

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

REDIGÉ PAR M L'ABBE DEHAISNES ET M. JULES FINOT, ARCHIVISTES.

NORD.

ARCHIVES CIVILES. — SERIE B.

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE. ART 1 à 652.

TOME I (1^{re} PARTIE).

LILLE,

IMPRIMERIE DE L. DANIEL.

1899.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

NORD.

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

REDIGÉ PAR M. L'ABBE DEHAISNES ET M. JULES FINOT, ARCHIVISTES.

NORD.

ARCHIVES CIVILES. — SERIE B.

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE. ART. 1 à 652.

TOME I (1^{re} PARTIE).

LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANIEL.

INTRODUCTION

LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE ET SES ARCHIVES

I

ETABLISSEMENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE. — SON ORGANISATION. —

CESSATION DE SES FONCTIONS (1).

Les Chambres des Comptes sous l'ancien régime étaient, dit Chéruel, des cours souveraines ou jugeant sans appel, établies pour entendre, vérifier et juger les comptes des officiers du prince ayant la charge du maniement des deniers publics. Elles veillaient également à la conservation du domaine royal et des droits qui en dépendaient. Philippe le Bel, au commencement du XIV^e siècle, institua la Chambre des Comptes de Paris qu'il sépara complètement du Parlement, en lui confiant des attributions financières exclusives.

Les ducs de Bourgogne de la seconde maison capétienne créèrent une cour de même nature à l'instar de celle de Paris, pour la vérification des comptes de leurs

(1) Nous nous sommes principalement servi pour la rédaction de cette notice : 1° du *Nouveau Mémoire sur les Archives départementales du Nord*, du D^r Le Glay ; 2° de la *Notice sur les archives de la Chambre des Comptes de Lille*, de M. A. Desplanque, archiviste du Nord, publiée comme introduction en tête de l'ancien tome 1^{er} de l'Inventaire des Archives du Nord ; 3° du rapport manuscrit de Mgr. Dehaisnes, *Les Inventaires du Trésor des Chartres et des pièces isolées de la Chambre des Comptes de Lille*.

domaines, et l'établirent à Dijon. Aussi est-il naturel que lorsque Philippe le Hardi, fils du roi Jean II et duc de Bourgogne, eut pris possession du comté de Flandre qui lui était échu du chef de sa femme Marguerite, fille du comte Louis de Maie, il ait immédiatement songé à établir, pour l'administration financière de ses pays de Flandre, une Chambre des Comptes analogue à celles qui existaient à Paris et à Dijon. Il fit venir deux conseillers, l'un de la Chambre des Comptes de Paris (2), l'autre de celle de Dijon, qui, vers 1384, furent chargés de réformer l'antique juridiction financière des comtes de Flandre, consistant en assemblées périodiques appelées *Renenghes*, mot flamand signifiant comptes, dans lesquelles des conseillers ordinaires du prince, délégués à cet effet, vérifiaient les comptes des baillis, écoutètes et receveurs des biens domaniaux. Ces deux conseillers de Paris et de Dijon eurent pour mission d'étudier les moyens de remplacer les *Renmghes* par une Chambre des Comptes permanente. Dès l'année 1385, on voit ces conseillers installés à Lille et s'occuper de, la rédaction de mémoires concernant l'objet de leur mission (3). Ce fut sans doute après avoir pris connaissance de ces rapports, que le duc Philippe le Hardi, par une ordonnance datée de Paris le 15 février 1386 (n. st.), institua une Chambre des Comptes à Lille (4).

Le premier article de cette ordonnance porte que : « Les deux conseillers ordonnez principalement pour le fait de justice, seront chargez de sçavoir l'estat et gouvernement des bailliz, escoutettes, receveurs, sergeans et autres officiers du pays et aussi de Malines et d'Anvers ». D'après les termes de cet article, il semblerait que la nouvelle Chambre des Comptes ne fût primitivement composée que des deux conseillers du conseil du Duc, chargés des affaires judiciaires, à qui il aurait été donné une délégation spéciale pour vérifier les comptes des baillis, écoutètes, receveurs, etc. Mais les deux conseillers des Comptes de Paris et de Dijon, leur restèrent adjoints pendant une année encore « pour par ensemble instruire ceux de ladite Chambre des Comptes audit Lille » (5).

Le second article de l'ordonnance de 1386, stipule, en outre, que les deux conseillers ainsi *ordonnés* au fait des comptes, pourront dans les affaires litigieuses et en cas douteux « appeller avec eulx (touttefois qu'il leur plaira) les autres conseillers de Monseigneur qui sont au pays ».

(2) Jean de Pascy, clerc et notaire royal à Paris.

(3) *Archives du Nord. Tome I de l'Inventaire*. B. 1047. Mémoires pour la régie et le gouvernement des provinces de Flandre, Artois, Rethélois et pour l'établissement d'une Chambre des Comptes i Lille.

(4) *Placaert van Vlaenderen*. Gand. 1639. Tome I, page 234-236.

(5) *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre des Comptes etc.*, par Jean de Seur. Lille, 1713, p. 63.

La Chambre des Comptes de Lille entra donc en fonctions, en 1386, avec les deux conseillers ou maîtres des comptes : Thomas de le Becque et Henri Lippin, précédemment receveur général de Flandre. Jean de Pascy, clerc et notaire royal à Paris, fut la même année « commis et retenu greffier de la Chambre des Comptes à Lille » (6).

Peu de mois après son institution, la nouvelle juridiction financière fonctionnait régulièrement et jouissait d'une si grande autorité auprès du duc Philippe le Hardi, que celui-ci, par son testament, daté de Dijon le 14 novembre 1386, nomma parmi ses exécuteurs testamentaires, les maîtres de la Chambre des Comptes de Lille (7).

Si, à l'origine, cette Chambre ne paraît avoir été composée que de deux conseillers maîtres et d'un greffier, on voit que, dès 1401, elle avait à sa tête un président, Pierre de le Zyppe (8). En 1413, un auditeur, Barthélemi A-la-Truye, fut adjoint aux deux maîtres pour les aider dans leurs travaux (9). Charles-Quint par son ordonnance du 5 octobre 1541, décida qu'elle comprendrait dorénavant : « un président des Comptes, quatre maîtres, deux auditeurs, un clerc ordinaire et un clerc extraordinaire, aux gages et pensions accoutumez » (10).

Ces gages étaient assez considérables et étaient payés partie en numéraire et partie en denrées de diverses natures. Les conseillers maîtres touchaient, au commencement du XVII^e siècle, 341 florins. Le président recevait de plus 120 florins. Tous avaient encore des émoluments à titre àeje(toirs, (jetons) d'argent, au nouvel an ; de robes à Pâques : — de *fouille* (500 florins) ; — de *pennégéld*, pour l'audition des comptes, épices de rapport et expéditions de la Chambre (environ 1000 florins) ; droits de sel, fruits et viandes de carême, saumons, *sorets*, (harengs) et morues, lapins, *succades*, (dragées), soit environ 400 florins ; — chauffage (environ 400 florins) (11). Ces places étaient si lucratives que, d'après Derode, la charge de président fut vendue jusqu'à 53.000 livres (12). En 1574, les gens des Comptes de Lille avancèrent à la gouvernante Marguerite de Parme 20.000 livres pour remédier à la pénurie du trésor des Pays-Bas, et, en 1629, de concert avec les gens du Grand Conseil, ils fournirent 209.826 florins pour le payement des gens de guerre

(6) *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre des Comptes*, etc., par Jean de Seur. Lille, 1713, p. 03.

(7) Archives du Nord. B. 475.

(8) *La Flandre illustrée*, etc., page 66 et 67.

(9) *Idem, ibidem*.

(10) *Idem*, p. 16.

(11) *Idem*, p. 143 et 144. — Derode. *Histoire de Lille*. Tome II. p. 500.

(12) Derode. *loc. cit.*

et les secours à envoyer à la ville de Bois-le-Duc alors assiégée. (13). Ces sommes, très considérables pour l'époque, indiquent combien était grande la richesse générale et particulière des officiers de la Chambre des Comptes.

Le président était logé dans les bâtiments de la Chambre (14). D'après une note de Godefroy, ce haut magistrat aurait eu dans les cérémonies publiques le pas sur le bailli de Lille. Cependant le savant archiviste déclare, d'un autre côté, que lors des pompes funèbres qui eurent lieu dans l'église St-Pierre à Lille, à l'occasion de la mort du roi Philippe IV, les assistants occupèrent dans le chœur les places suivantes :

« Mgr. le Gouverneur, comme chef de deuil, étoit dans une chaise tendue de deuil près du tombeau (catafalque) ;

» Les deux lieutenants de la Gouvernance dans les stalles des chanoines près de celles du prévôt de St-Pierre ;

» A l'autre côté de l'entrée du chœur, le lieutenant pour l'absence du bailli de Lille, occupoit la première stalle ;

» Les prévôt, rewart, maieur et le reste du corps du Magistrat furent accommodés dans le chœur à la droite, sur des bancs couverts de *baicq* noir, entre l'arbre de cire et l'autel ;

» A la gauche, étoient les officiers de la Chambre des Comptes sur de pareils bancs (15) ».

En entrant en fonctions, les maîtres des comptes commis par le duc de Bourgogne prêtaient serment en ces termes : « Vous jurez et serementez par vostre loyaulté, la foy de vostre corps, le baptesme que vous apportastes des fons et par vostre part de paradix, de estre maistre des comptes de Monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, sire de Safins et de Malines, droicturier et loyaulx à warder le droit de sainte Église, le droit du seigneur et de ses terres et seignouries, et en especial son domaine ; à warder le droit des vesves et des orphenins et de toutes parties qui auront à besoingner pardevant vous ; à garder les registres, comptes, chartes et escripts dudit seigneur qui sont et seront en sa Chambre des Comptes où présentement il vous a ordonné ; à celer et tenir secret les faiz et consaulx de ladicté Chambre senz les révéler en aucune manière et de donner bon et loyal conseil et bon et loyal

(13) Archives du Nord. B. 200 et 25.

(14) *Idem.* B. 3. (1595).

(15) *Idem.* B. 2.

jugement et appointement toutteffoiz qu'il sera besoing et il appartendra, et de faire tout ce que bon et loyal maistre des Comptes peut et doit faire. Et pareillement serez bon et loyal à voz compaignons et autres officiers de ladicte Chambre, leur serez obéissant en tout ce qu'il appartendra, senz sur eulx ou aucun d'eulx, en appert ou en convent, pourchasser ou avancier chose qui à eulx ou l'un d'eulx puisse tourner en esclandre ou préjudice. Et s'aucune chose seussiez ou sentissiez faicte ou à faire qui à faire ne feust, que aimablement, féablement et secrètement senz le révéler à autres, le donrez à congnoistre à icellui premièrement qui ce pourra touchier. Et, en après, se remédié ou modéré n'y fust par lui, à ceulx du collège, ensemble pour y estre pourveu à l'onneur de chascun et de la Chambre, par la manière qu'il sera à faire de raison. Et se aucun content se sourdoit entre vous ou autre de ladicte Chambre, de parolles ou de fait, que vous en demourez et soubzmettrez et desjà vous en soubzmettez ou dit et ordonnance des autres de ladicte Chambre pour en estre ordonné selon raison, sanz esclandre de ladicte Chambre, de vqus et des autres personnes d'icelle ; et ce ne laisserez pour amour, pour hayne, pour prière, pour prouffit, pour faveur ne pour timeur, ne pour autre chose que advenue soit, ne que puisse advenir. Et ainsi le féauciez bien et loyaument et le jurez que ainsi le ferez, si vous ait en aide Dieux et ses sains et saintes de paradix et toutes les saintes parolles qui en ce livre (l'Évangile) sont » (16).

Primitivement la juridiction de la Chambre des Comptes de Lille ne s'étendait que sur les comtés de Flandre et d'Artois et sur les seigneuries de Malines et d'Anvers. En 1421 le duc Philippe le Bon comprit aussi dans son ressort, le comté de Namur dont il venait de faire l'acquisition et, en 1436, il y joignit le comté de Hainaut qui lui était échu définitivement par la mort de Jacqueline de Bavière. Enfin successivement et à la suite des agrandissements territoriaux de la maison de Bourgogne dans les Pays-Bas, cette juridiction financière engloba le Brabant, la Hollande, le Luxembourg, le Limbourg, la Zélande, la Frise, Overysse, Utrecht, Groningue, Tournai et le Tournaisis. Quand, à la mort de Charles-le-Téméraire, le duché de Bourgogne eut fait retour à la couronne de France, les comptes des baillis et receveurs de la Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, qui jusqu'alors avaient été vérifiés par la Chambre des Comptes de Dijon, le furent depuis par celle de Lille jusqu'à l'établissement de la Chambre des Comptes de Dôle en 1562. Les créations des

(16) Archives du Nord. B. 31. Premier registre aux Mémoires (1423-1456).

Chambres des Comptes de Bruxelles, de La Haye et d'Arnheim restreignirent aussi, dans le cours du XVI^e siècle, le ressort de celle de Lille (17).

Deux registres analysés plus loin (18), donnent la nomenclature des officiers comptables justiciables de la Chambre des Comptes de Lille, en 1627, ainsi que l'état de la réception et de la vérification des comptes, de 1640 à 1662. Cet état indique si nettement quelle était l'étendue de la juridiction de la Chambre des Comptes, que nous n'hésitons pas à en reproduire ici la table finale. Au XVII^e siècle donc, à la veille de sa suppression, elle recevait et examinait les comptes des officiers, suivants :

1^o Officiers de cour : Receveur général des Finances ; — Argentier (qtfand il en existera) ; — Maître de la Chambre aux deniers ; — Trésorier des guerres ; — Receveur de l'Artillerie ; — Receveur-trésorier des confiscations ; — Trésorier de l'Épargne ; — Receveur du droit de nouvel acquêt ; — Receveur du droit d'issue sur les blés ; — Receveur du droit d'entrée sur les aluns.

2^o Officiers du comté de Flandre : Receveur général de Flandre ; — Receveur des aides de ce pays ; — Receveur général de Cassel ; — Receveur des exploits du Conseil de Flandre ; — Receveur de l'Extraordinaire de Flandre ; — Receveur de l'ancien domaine de L'Écluse ; — Receveur du nouveau domaine de cette ville ; — Receveur des exploits du Grand Conseil de Malines ; — Receveur de la recette de Malines ; — Receveur de la recette de Lille ; — Argentier de ladite ville ; — Receveur de Tenremonde ; — Receveur de Blaton et Feignies ; — Receveur de Ninove ; — Receveur de Pétinghien-lez-Audenarde ; — Receveur de Tournai ; — Receveur de Douai ; — Receveur de Deinze, Peteghem et Tronchiennes ; — Receveur de Wervick ; — Receveur de Baillleul ; — Souverain Bailli de Flandre ; — Bailli de Gand ; — Bailli du pays de Waës ; — Bailli de Bruges ; — Ecoutète de ladite ville ; — Bailli de Furnes ; — Bailli de Bergues ; — Bailli de Cassel ; — Bailli de Tenremonde ; — Bailli de Courtrai ; — Bailli du Vieux Bourg de Gand ; — Bailli d'Alost ; — Bailli d'Audenarde ; — Gouverneur de Lille.

3^o Officiers du comté d'Artois : Receveur des aides ordinaires d'Artois ; — Receveur des aides extraordinaires dudit comté ; — Receveur du domaine d'Arras ; — Receveur du domaine de Saint-Omer ; — Receveur du domaine d'Aire ; — Receveur du domaine de Béthune ; — Receveur de Bapaume ; — Receveur de

(17) Le Glay. *Notice sur les Archives du Nord*, dans l'Annuaire du département. Année 1839. p. 14.

(18) Archives du Nord. B. 22 et 23.

Lens ; — Receveur des exploits du Conseil d'Artois ; — Receveur de St-Pol ; — Receveur de Pas et de Pernes.

4° Officiers du comté de Hainaut : Grand bailli de Hainaut ; — Bailli des bois du Hainaut ; — Receveur général du Hainaut ; — Receveur de Mons ; — Receveur de Binche ; — Receveur de la Salle à Valenciennes ; — Receveur du Quesnoy ; — Receveur des aides du Hainaut ; — Receveur des mortes-mains ; — Receveur d'Ath ; — Receveur de Bouchain ; — Receveur de Lessines ; — Receveur de Hal ; — Receveur de Braine.

5° Officiers du marquisat de Namur : Souverain bailli de Namur ; — Receveur général de Namur ; — Receveur des aides de Namur ; — Receveur de Bouvignes ; — Receveur de Fleurus ; — Receveur de la *Charrie* de Namur ; — Receveur de la *Charrie* de Viesville ; — Receveur de la *Charrie* de Samson.

6° Officiers du comté de Bourgogne (19) : Trésorier de Dôle ; — Trésorier de Salins ; — Trésorier de Vesoul ; — Receveur d'Usier et de ses appartenances ; — Receveur général du comté de Bourgogne ; — Receveur des exploits du parlement de Dôle.

L'ordonnance de 1541 renferme des instructions minutieuses sur la manière dont les comptes de ces officiers devront être vérifiés. Mais les attributions de la Chambre des Comptes de Lille ne se bornaient pas à cette vérification. Elle enregistrait aussi les ordonnances relatives aux anoblissements, érections de terres en baronnies, etc., aux reprises de fiefs et dénombrements, aux rémissions, légitimations, amortissements, octrois de foires et de marchés, etc. Elle faisait construire des chaussées et des ponts ; établissait l'assiette de certains impôts. Enfin les conseillers maîtres étaient souvent chargés de missions ayant à la fois un caractère politique et financier, en temps de guerre comme pendant la paix.

Philippe le Hardi avait prescrit, en 1386, aux nouveaux conseillers qu'il venait d'instituer « d'estre ensemble chascun jour du matin jusques au disner et aussi de relevée pour vaquier continuellement aux besoingnes qui occurront ». Charles-Quint renouvela cette prescription, formulée avec de minutieux détails dans l'article II de l'ordonnance du 5 octobre 1541 : « Et compareront (les maîtres des comptes) chacun jour faial et y demeureront continuellement au matin depuis le terme de Pasques jusques à St-Remy (1^{er} octobre), de sept heures du matin que l'on

(19) La Chambre des Comptes de Lille, continua d'examiner, même après la création de celle de Dôle, les comptes des officiers et des receveurs du domaine en Franche-Comté.

commencera la messe jusques à dix heures, et depuis le St-Remy au terme de Pasques, dès les huit heures du matin jusques à onze heures, et après dinez, de tous tems, depuis deux heures jusques à cinq heures, sans y faillir, à peine d'estre rayez et perdre leurs gages, dont l'un des auditeurs ou clerc de notre Chambre y tiendra le contrerolle sur lequel le Receveur de Flandres se conduira au payement desdits gages. »

Mais il faut reconnaître que cette assiduité quotidienne obligatoire était singulièrement tempérée par des vacances et des jours de congé qui ne s'élevaient pas à moins de 208 par an ! (20).

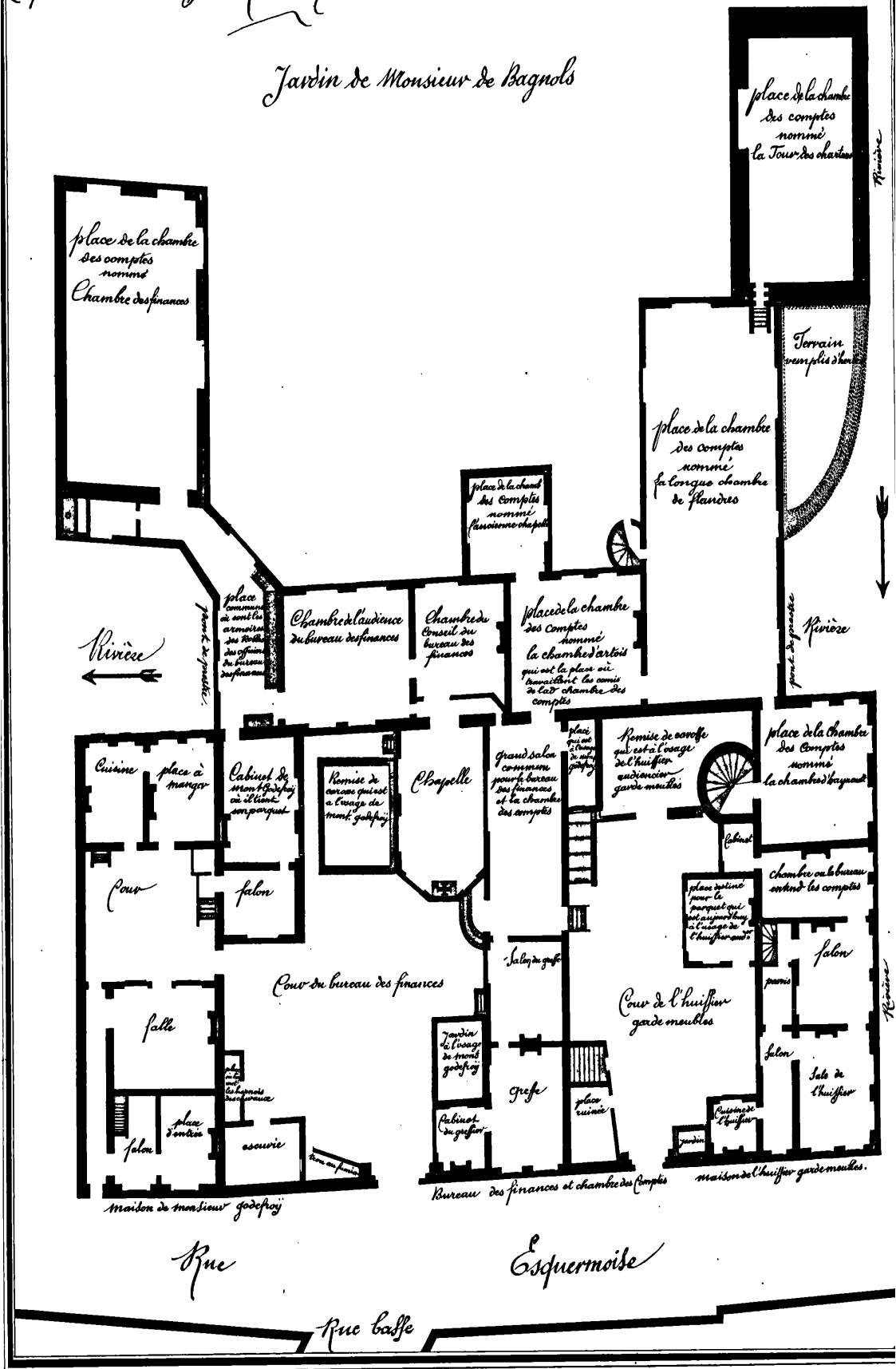
La Chambre des Comptes siégea sans interruption à Lille de 1386 à 1474. Par des lettres patentes datées du mois de Janvier de cette dernière année (a. st.), le duc Charles le Téméraire réunit les deux Chambres des Comptes de Lille et de Bruxelles en une seule dont il fixa le siège à Malines. Cet exode de la Chambre lilloise dura cinq ans. En 1479, l'archiduchesse Marie de Bourgogne prononça, par de nouvelles lettres patentes, la dissolution de la Chambre des Comptes de Malines et le rétablissement de celles de Lille et de Bruxelles. Cent ans plus tard, en 1580, la Chambre des Comptes de Lille fut transférée à Gand par les États qui siégeaient dans cette ville. Mais quand Alexandre Farnèse se fut emparé de Gand et que toutes les Flandres eurent reconnu l'autorité du roi d'Espagne, la Chambre revint à Lille où elle siégea de nouveau sans interruption de 1585 à 1667.

Ce fut le 27 août de cette année que la ville de Lille ouvrit ses portes à Louis XIV. Par l'article 81 du projet de capitulation, les officiers de la Chambre des Comptes avaient demandé qu'il leur fût permis de se retirer en emportant tous les

(20) Archives du Nord. B. 5. « Déclaration des festes de la Chambre des Comptes. Janvier : i. Circoncision, *curia vacat* ; 6. Les Rois ; 22. St Vincent, *extraordinaire* ; 25. Conversion de St-Paul ; — Février : 2. Chandeleur ; 22. Chaire de St-Pierre, *extraordinaire* ; 24. St Mathias. — Mars : 25. Annonciation. — Avril : 25. Saint-Marc — Mai : 1. St Jacques et St Philippe ; 3. Invention de la Ste Croix, *extraordinaire*, 6. St Jean Porte Latine, *extraordinaire*. — Juin : il. St Barnabe, *extraordinaire* ; 24. St Jean-Baptiste ; 25. Translation de St Éloi, *extraordinaire* ; 29. St Pierre et StrPaul ; 30. La Commémoration de St Paul. — Juillet : 2. Visitation de la Vierge Marie, *extraordinaire* ; 4. Translation de St Martin, *extraordinaire* ; 22. Ste Marie Madeleine ; 25. St Jacques ; 28. Ste Anne, *extraordinaire*. — Août : t. St Pierre *ad vincula*, *extraordinaire* ; 3. Invention des reliques de St Etienne, *extraordinaire* ; 10. St Laurent ; 11. *De sancta Corona*, *extraordinaire* ; 15. Assomption de Notre Dame ; 23. *Dedicatio capelle* (ducasse ou fête de la chapelle particulière de la Chambre des Comptes) ; 24. St Barthélemi ; 25. St Louis, *extraordinaire*. — Septembre : 1. St Gilles, *extraordinaire* ; 8. Nativité de Notre Dame ; 14. Exaltation de la Ste Croix ; 21. St Mathieu ; 29. St Michel. — Octobre : 1. St Remy, *extraordinaire* ; 9. St Denis, *extraordinaire* ; 18. St Luc ; 28. St Simon et St Jude. — Novembre : 1. La Toussaint ; 2. Le Jour des Ames ; 11. St Martin ; 21. Présentation Notre Dame ; 23. St Clément, *extraordinaire* ; 25. Ste Catherine ; 30. StrAndré. — Décembre : 4. *Susceptio SS. Heliqiarum* ; 6. St Nicolas ; 8. Conception Notre Dame ; 21. *St Thomas Cantuar.*, *extraordinaire* ». Nombre des jours de fête énumérés ci-dessus : 44 ; plus 4 jours avant Pâques, 3 après, 3 après la Pentecôte, le jour de l'Ascension et deux jours pour le St Sacrement ; 52 dimanches, 20 veilles de dimanches ; 27 veilles de fêtes ; 4 demi jours à la fête de... : 30 jours de vacances ; le lundi des Parjurés (lundi qui suit la fête des Rois) ; les Carêmaux et les Cendres ; les après-midi de» veilles des fêtes de la Pentecôte, la Toussaint et Noël. Total : 208 jours.

Ce plan a été dressé en l'année 1700.

Jardin de Monsieur de Bagnois



PLAN, réduit de moitié, des bâtiments de l'ancienne Chambre des Comptes

titres et *enseignements* dont ils avaient la garde. Le Roi les autorisa à quitter la ville, mais leur interdit d'emmener avec eux les archives. Malgré cette stipulation, la Chambre trouva moyen d'emporter plusieurs registres et *fardes* de titres originaux. Elle s'attacha surtout à ceux qui constataient ses prérogatives.

La retraite des officiers de la Chambre des Comptes sur le territoire des Pays-Bas espagnols, à Bruges, puis plus tard à Bruxelles, entraîna la suppression de la juridiction de cette Chambre dans les provinces des Pays-Bas devenues françaises (1667) et son remplacement par un simple bureau des Finances, en 1691.

II.

INSTALLATION DE LA CHAMBRE DES COMITES DANS LE PALAIS DE LA SALLE A LILLE.

SON TRANSFERT A L'HOTEL DE LA POTERNE.

PLAN DES BATIMENTS QU'ELLE OCCUPAIT AU XVII^e SIECLE.

La nouvelle juridiction financière instituée par le duc Philippe le Hardi fut installée dans l'antique palais où habitaient les comtes de Flandre quand ils séjournèrent à Lille. Ce palais ou château de la Salle dont la construction remontait au XII^e siècle, occupait l'emplacement situé entre l'église collégiale St Pierre et l'hospice Comtesse, c'est-à-dire le quadrilatère déterminé aujourd'hui par les rues de la Deûle, de la Monnaie, la rue Comtesse et le quai de la Basse-Deûle, dans lequel se trouvent enclavés le palais de justice et la maison d'arrêt.

D'après un document daté de 1419 (21), ainsi donc presque contemporain de l'installation de la Chambre des Comptes, le palais de la Salle paraît avoir été à cette époque, constitué par une cour entourée de quatre bâtiments flanqués de tours. Ces bâtiments comprenaient seize salles ou chambres plus ou moins spacieuses, avec des caves, des greniers et des dépendances. Deux de ces salles étaient de construction récente. On y remarquait la *Grant salle de parement* où s'assemblait le Conseil du Duc et qui renfermait le *grant banc de parement* où siégeait ce Conseil, les sièges ou *places* pour les avocats, le grand *dossier d'honneur pour échansonnerie*, le grand banc devant la cheminée et deux marchepieds carrés.

Comme, dans le principe, les deux conseillers que le duc Philippe le Hardi avait

(21) Archives du Nord. B. 3372. Inventaire des biens meubles trouvés en l'hôtel du duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., appelé la Salle de Lille, fait le 24 Novembre 1419.

institués pour vérifier les comptes de ses officiers et receveurs, pouvaient s'adjoindre pour cette besogne leurs collègues du Conseil du prince, il est probable que c'est dans cette grande salle de *parement* qu'ils se réunissaient et que furent inaugurés les travaux de la Chambre des Comptes. D'ailleurs des quittances datées de 1390 et 1391 mentionnent les réparations faites alors au palais de la Salle où l'on a relevé la tour *cournière* du côté de la Salle et refait l'allée conduisant de la dite Salle à la *Grande Chambre* de la Chambre des Comptes (22).

Jean Sans Peur fut celui des ducs de Bourgogne qui séjourna le plus fréquemment et le plus longuement à Lille. Comme il y habitait le palais de la Salle, le service des maîtres des Comptes dut devenir souvent difficile à remplir dans cet édifice. Ils furent maintes fois sans doute obligés de céder les pièces qu'ils occupaient aux officiers de la fourrière du prince et d'aller tenir leurs séances dans la maison d'un conseiller. C'est ce qui explique la nécessité reconnue alors d'installer la Chambre des Comptes dans un local qui lui fût exclusivement réservé. En 1413, Jean Sans Peur transféra donc son siège à l'hôtel de la Poterne qui reçut en même temps, en grande partie du moins, les archives considérables et importantes dont la Chambre des Comptes avait, comme nous le verrons plus loin, la garde et l'administration. . Cet hôtel de la Poterne occupait déjà en 1413, un assez vaste emplacement situé à l'extrémité de la rue Esquermoise près de la tour de la porte de Weppes, emplacement représenté assez exactement aujourd'hui par le quadrilatère formé par les rues Esquermoise, Thiers, de l'Hôpital-Militaire (en partie) et des Poissonceaux. Il tirait son nom d'une poterne percée dans le rempart auprès de la porte de Weppes. Le comte Louis de Maie l'avait acheté, vers 1380, d'un chevalier nommé Imbert de la Platière, avec huit autres maisons qui l'entouraient. Parmi ces maisons, les unes servirent à l'agrandissement de l'hôtel, les autres furent, sur l'ordre du duc Philippe le Hardi, arrentées, en 1385, à divers particuliers (23).

Enfin, en 1384 et surtout en 1415, lors de l'installation de la Chambre des Comptes, on fit à l'hôtel de la Poterne des travaux de réparation et d'appropriation très considérables (24).

La Chambre des Comptes resta installée dans cet hôtel jusqu'en 1667. Il est

(22) Archives du Nord. B. 1840.

(23) *Idem.* B. 3233 et B. 1017.

(24) *Idem.* B. 1907. 1415-1410. Quittances pour travaux exécutés à l'hôtel de la Poterne à Lille où se firent des réparations nécessaires, et tout spécialement « à une cheminée qui estoit traquée et despechiée en plusieurs lieux, tellement que on n'y osoit plus foire de feu de peur que meschief n'en venist ».

impossible d'entrer ici dans le détail de toutes les réparations, modifications et même reconstructions qui, dans le cours des siècles, transformèrent l'antique et étroit manoir seigneurial d'Imbert de la Platière en une agglomération de bâtiments où dominait l'élégante architecture du XVI^e siècle, ainsi que le constate un plan en perspective qui en a été conservé (25). Qu'il nous suffise de dire que la façade principale sur la rue Esquermoise, reconstruite vers 1560, présentait trois pignons à degrés, surmontés du lion de Flandre et séparés par deux grandes cours. Le pignon du milieu était le plus chargé d'ornements. Un mur, percé de larges créneaux, fermait les deux cours et deux portes monumentales y donnaient accès. «L'une de ces portes formait un porche que le peintre Jean Pillot avait décoré en 1467. Il y avait fait entre autres travaux, un tableau représentant «la Mort adjournant ung chascun pour venir rendre compte des biens que Dieu donne à ung chascun » ; un autre tableau « auquel est Nostre-Seigneur tenant son jugement, accompagné des XII apostles et ung chascun résuscitant pour rendre son compte devant le grant tribunal ». Au dessous de ces deux tableaux, il avait peint deux prophètes et deux anges, tenant, les premiers, deux rouleaux sur lesquels étaient tracés « deux mètres en latin, prins en la Sainte-Écriture », les seconds, deux buisines (trompettes) et deux rouleaux contenant des vers latins. Entre les deux tableaux se trouvait une plaque « ou estoient escripts de fin or, huit couplets de rétorique, contenant chascun couplet VI lignes ». Enfin le même artiste avait repeint ce grand porche ainsi que celui de l'autre porte qui était de plus petite dimension puisqu'il est appelé *porget*, de fin vermillon à huile avec les devises du duc de Bourgogne, de la duchesse et du comte de Gharolais (26).

Plus tard, en 1598, après les réparations et les reconstructions exécutées vers 1560, il fut nécessaire de renouveler les peintures des portes et des porches. Un peintre du nom de Philippe Vincq qui venait de décorer la grande salle et la chapelle de la maison échevinale de Lille, fut alors chargé de travaux de même nature à la grande porte d'entrée de la Chambre des Comptes. On choisit comme nuances : la couleur pierre d'Escaussine, rehaussée d'or, pour les piliers entre lesquels s'ouvrait cette porte ; l'or et l'azur pour l'attique et le fronton qui la surmontaient ; le blanc d'albâtre et l'or pour les statues qui complétaient

(25) Consulter au sujet de l'hôtel de la Poterne et des bâtiments de la Chambre des Comptes de Lille, l'étude de M. Auguste Descamps : *L'Hôtel de la Chambre des Comptes de Lille*, publiée dans le journal *la Vraie France*, N^{os} des 26 et 28 janvier 1880, et à laquelle nous avons fait de nombreux emprunts. Nous n'avons pu avoir communication du plan en perspective qu'a vu alors M. A. Descamps, plan qui faisait partie de la collection Gentil. Voir aussi l'article de M. H. Verly : *Le palais de la Poterne* ; *Echo du Nord*, 17 octobre 1879.

(26) Archives du Nord. Nécessités de la Chambre des Comptes. B. 93.

l'ornementation. Les armes d'Espagne, sculptées au milieu de l'attique, reçurent les couleurs exigées par les règles du blason (27).

Il est probable qu'alors on respecta les tableaux peints, en 1465, par Jean Pillot et qui représentaient les deux jugements, général et particulier, car les huit couplets de rhétorique tracés sur la plaque qui se trouvait entre eux, s'y lisaient encore en 1613 au témoignage de Jean de Seur. Voici d'après cet auteur, quels étaient ces couplets, plus curieux et précieux au point de vue historique qu'intéressants pour leur forme littéraire ;

Si vous pensez par folie ou erreur Que nul ne
rend enfin compte, sinon Ceux qui ont titre et
nom de Receveur Ou singulière administration
des biens D'aucuns Princes, Seigneurs ou
Villes, Otez de vous tels pensera inutiles.

Car nous sommes tous Receveurs et faut bien Que
rendons compte au Prince Souverain ; Tout ce
qu'avons et sommes est du sien, Rien n'est nôtre fors
par et sous sa main, Tout vient de luy, âme, sens,
volonté, Mémoire, corps, agilité, beauté.

De tous ces dons et d'autres biens mondains, De
richesses, d'offices et, d'honneurs, Dont il nous a à
l'un plus, à l'autre moins, Fait Receveurs à tems et
Gouverneurs, Il conviendra une fois rendre compte
Pape, Empereur, Prélat, Roy, Duc et Comte.

Car son sergent la mort qui tout efface, Que
nul ne peut ne vaincre, ni échever, Nous
viendra tous sans verbale menace,
Personnellement adjourner et priver D'état,
d'office et de vocation Sitôt qu'elle en aura
commission.

Cette première exécution faite,
Autre plus griève après s'en ensieura,
Car, l'espée de la justice traite,
Le Souverain Prince et Seigneur venra
Tenir à tous siège judiciaire,
Pour à chacun son compte final faire.

(27) Aug. Descamps ; *loc. cit.*

Lors ouvrira au son de la buccine
Sa générale et grande Chambre des Comptes,
Où il faudra sans autre cri, ni signe,
Tous les humains tristes et craintifs et domptez
Venir compter et faire ostension
De leurs recettes et villications.

A ce dur compte et étroit compareront
Pour témoigner contre les vicieux
Anges mauvais et bons qui la tenront
Comme un viel compte et contrerolle entre eux
Le juste et vray livre de conscience
Qui tout fera venir en audience.

Tout y sera noté, écrit et mis Jusques au
moindre et dernier quadrant, Les excès faits,
tems perdu, biens omis, Riens n'y aura, qui
ne soit mis avant ! O que, bien nés et très
heureux seront Qui lors bon compte et juste
apporteront.

Après la suppression de la Chambre des Comptes, en 1667, les bâtiments qu'elle occupait, restèrent consacrés à la conservation des archives. Puis, en 1691, on y installa la nouvelle juridiction financière établie par Louis XIV sous le nom de Bureau des Finances.

Dans le cours du XVIII^e siècle, on affecta une grande partie des terrains qui s'étendaient derrière les bâtiments, d'abord à la création d'un jardin pour l'hôtel de l'Intendant (28), puis à la construction d'un arsenal, enfin au percement de la rue du *Nouveau siècle*.

Un plan géométral des bâtiments de l'ancienne Chambre des Comptes, devenue le Bureau des Finances, dressé en 1700 et conservé aux Archives du Nord (29), permet de se rendre un compte exact de leurs dispositions intérieures qui devaient être alors sensiblement les mêmes qu'au commencement du XVII^e siècle. Il nous a paru présenter assez d'intérêt pour mériter d'être reproduit en fac-similé et inséré dans cette étude.

On remarque au premier coup d'oeil qu'on y jette, que ces bâtiments formaient deux groupes distincts, ayant chacun sa cour et ses dépendances particulières. Le premier, situé le plus à l'ouest et sur l'emplacement de la rue Thiers actuelle,

(28) Cet hôtel avait été construit à l'extrémité de la rue de l'Hôpital-Militaire, alors rue des Jésuites. Il en reste encore la porte monumentale.

(29) Archives du Nord. B. 3.

bordant le canal de l'Arc, aujourd'hui couvert, était l'hôtel de la Poterne primitif, bien transformé dans le cours des siècles ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut.

Aux XV^e et XVI^e siècles, cet hôtel était occupé par le prévôt de Lille et par les archives de la Chambre des Comptes ; au XVII^e, un huissier garde-meubles, remplaça le prévôt. Quant aux archives, elles devaient y rester jusqu'à la Révolution. En 1700, les locaux affectés aux Archives comprenaient, d'après le plan :

La *Tour des Chartes*, construite en 1579 à l'extrémité sud-ouest du jardin du prévôt. En dépit de son nom poétique, dit M. Aug. Descamps, ce n'était pas une tour, mais un gros pavillon carré d'un seul étage auquel on accédait par un escalier de quatre marches. Il n'avait de commun avec les vieilles tours féodales, que des voûtes et d'épaisses murailles, bonnes précautions contre l'incendie. C'était dans ce pavillon qu'était conservé le Trésor des Chartes des comtes de Flandre et de leurs successeurs dans la souveraineté des Pays-Bas. On donne l'explication suivante de cette appellation de Tour des Chartes : quand les archives étaient déposées au château de Lille, un choix de titres, particulièrement précieux, avaient été mis à part dans une des tours de la vieille forteresse. Le château ayant été abattu en 1578, il fallut remplacer l'ancienne *Tour des Chartes*, et le pavillon carré dont il s'agit, fut élevé pour recevoir les titres qu'elle avait renfermés, et de ce fait ce pavillon prit abusivement le nom de Tour des Chartes. Cette conjecture est rendue vraisemblable par un article des dépenses du domaine royal pour cette année 1578 où figure le salaire d'un charpentier qui fut chargé alors de transporter à la Chambre des Comptes les armoires qui se trouvaient dans la Tour des Chartes au vieux château. On continua donc à appeler Tour des Chartes, par tradition en quelque sorte, le nouveau pavillon construit pour recevoir le Trésor des Chartes. Ces documents ne cessèrent pas d'ailleurs, d'être l'objet d'une sollicitude spéciale. Le nouveau bâtiment fut fermé par une triple porte avec trois serrures différentes ; chacune des trois clefs était confiée à des mains différentes ; le président de la Chambre gardait la première, le greffier la seconde et un conseiller désigné par ses collègues la troisième (30).

Joignant la *Tour des Chartes*, avec laquelle celle-ci était en communication par l'escalier à quatre marches dont nous avons parlé plus haut, s'étendait la *Longue Chambre de Flandre* où étaient conservés tous les documents, registres, terriers, etc., concernant les bailliages, châtelainies et villes du comté de Flandre. A droite

(30) A. Descamps. *Loc. cit.*

se trouvait la *Chambre de Hainaut*, et, à gauche, celle d'*Artois* renfermant respectivement les documents et registres se rapportant à ces deux provinces.

L'autre groupe de bâtiments comprenait : l'appartement du garde des chartes de la Chambre des Comptes qui était, en 1700, Jean Godefroy, et, autrefois l'appartement du président de la Chambre ; — la *Salle d'audience* et la *Chambre du Conseil*, ayant conservé toutes deux la même destination lors de l'établissement du Bureau des Finances ; — la *Chapelle*, placée d'abord à l'ouest dans un bâtiment faisant saillie sur le jardin et désigné ainsi sur le plan : *place de la Chambre des Comptes nommée l'ancienne chapelle* ; elle fut plus tard transportée à l'est au fond de la cour d'honneur. Maximilien, évêque de Tournai, en consacra l'autel en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints et sous le nom et l'invocation de l'apôtre St-Philippe, en y déposant les reliques des martyres Ste Florine et Ste Honorate. Le tableau placé sur l'autel représentait le crucifiement avec la Ste Vierge à droite et St Jean à gauche, la Madeleine aux pieds du Sauveur. A droite de la Ste Vierge, se trouvaient deux personnages qui passaient pour représenter les archiducs Albert et Isabelle ; à gauche, on voyait, à genoux sur un carreau, un cardinal dont les traits rappelaient ceux du cardinal Granvelle (31). A plusieurs reprises des indulgences particulières furent accordées à ceux qui visiteraient cette nouvelle chapelle (32). Dans un curieux mémoire rédigé au siècle dernier, les président et trésoriers du Bureau des Finances exposèrent que cette chapelle était très ancienne et n'avait pas été fondée en bénéfice. Le chapelain y disait la messe tous les lundis pour le repos des âmes des officiers de la Chambre des Comptes. A défaut de fondation, les rois d'Espagne avaient accordé à ce chapelain, outre les privilèges et exemptions de la Chambre dont il jouissait comme les autres officiers, une rétribution consistant en une redevance en grains, assignée sur l'espier de Furnes. Cette redevance continua à être payée, après la conquête jusqu'en 1720, époque où l'empereur Charles VI refusa de la servir, alléguant avec raison que la ville de Lille, où se disaient les messes, n'étant plus sous sa domination, il n'était plus tenu de charges de messes dans une juridiction qui lui était étrangère. Des lettres patentes de 1779 complétèrent la dotation du chapelain en unissant au bénéfice de cette chapelle, alors à la nomination du Roi, les biens de la chapelle supprimée de Ste Catherine à La Neuville, hameau de Phalempin (33).

(31) Archives du Nord. Série C. 3. Bureau des Finances. Dossier 10.

(32) *Idem.* B. 43.

(33) *Idem.* Série C. 44. Bureau des Finances. Dossier 12. Dans ce dossier se trouve une liste chronologique des chapelains de la Chambre des Comptes de 1501 à 1781.

On remarquait encore dans le second groupe de bâtiments : *la Chambre des Finances* où étaient conservés tous les registres, comptes et documents concernant la Comptabilité Générale des Pays-Bas (Registres des Chartes, de l'Audience, de la Recette Générale des Finances, de l'Hôtel, etc.).

On y aménagea plus tard trois nouvelles salles pour le dépôt d'archives entassées, en 1700, dans les combles. Ces trois salles furent ainsi désignées : la *Chambre de Namur*, la *petite Chambre de Flandre* et la *Chambre des villes de Flandre*.

De 1778 à 1780 on fit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces bâtiments des réparations et des embellissements qui changèrent l'aspect général des façades et les mirent au goût du jour. Le 13 février 1781, à 4 heures du matin, un ouragan terrible causa de grands dégâts aux toitures qu'on fut obligé de refaire en grande partie en en changeant probablement la forme (34).

Les bâtiments de la Chambre des Comptes furent vendus le 13 prairial an IV, en exécution de la loi du 28 ventôse précédent, relative aux propriétés nationales devenues inutiles. L'acquéreur, afin de tirer promptement parti des matériaux, commença par démolir la *Longue Chambre de Flandre*. Les archives furent déménagées hâtivement et sans ordre pour être transportées dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, où elles demeurèrent, ignoblement entassées, dit le D^r Le Glay, jusqu'en 1807. A cette époque on les installa dans le bâtiment du Lombard, sorte de mont-de-piété qui avait été supprimé à la Révolution.

Aujourd'hui, des deux hôtels qui constituaient le Bureau des Finances et le dépôt des Archives de la Chambre des Comptes, il ne subsiste plus que le portail du premier (porte d'entrée de l'hôtel de France). Quant au second qui était l'ancien hôtel de la Poterne primitif, ses derniers vestiges ont disparu lors du percement de la rue Thiers.

III.

LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

L'article 10 de l'ordonnance ducale du 15 février 1386, prescrivait aux conseillers chargés de l'examen des comptes des receveurs, de « s'employer quand ils auront espace, à visiter les Chartres, registres et lettres touchant ledict seigneur (le duc de Bourgogne), pour estre mieulx instruits de ses faicts au temps advenir ».

(34) Archives du Nord. Série C. 31. Bureau des Finances. Dossiers 5, 6, 7 et 8.

Cet article, comme le fait justement observer le D^r Le Glay, donne le motif légal de l'établissement du dépôt des chartes dans la même ville que la Chambre des Comptes. Les conseillers, ayant à compiler les titres anciens qui fixaient les droits du prince, devaient par conséquent les avoir toujours à leur portée. Ces titres anciens constituaient, en 1386, les archives des comtes de Flandre, prédécesseurs du duc Philippe le Hardi, dans la souveraineté des Flandres. Ces archives comprenaient, d'abord, les traités, conventions, donations et chartes' diverses émanant de ces princes ou les intéressant ; ensuite, les comptes et pièces comptables des receveurs et officiers chargés de l'administration de leurs domaines et de la perception de leurs revenus, comptes qui, antérieurement à la création de la Chambre des Comptes, étaient vérifiés par les conseillers du comte de Flandre, assemblés annuellement pour ce qu'on appelait les *Renenghes*. Il est facile de comprendre que ces documents étaient indispensables à la nouvelle Chambre pour remplir le mandat qu'elle avait reçu du Duc.

Ces anciennes archives des comtes de Flandre étaient, depuis un temps immémorial, réparties entre deux dépôts : celui du château de Rupelmonde dans la Flandre flamingante et celui' du château de Lille dans la Flandre wallonne. Le château de Rupelmonde se trouvant très éloigné et ne paraissant pas offrir une entière sécurité, on en retira immédiatement un grand nombre d'actes originaux, de cartulaires et d'autres documents que l'on transféra au château de Lille.

D'après M. Aug. Descamps, ce château renfermant à Lille les archives des comtes de Flandre, était, non le palais de la Salle où avait été installée la Chambre des Comptes, mais le château de Courtrai, construit au commencement du XIV^e siècle sur l'emplacement encore indiqué aujourd'hui par les noms de place du Château et de rue des Tours.

Dès que la Chambre des Comptes eut été transférée à l'hôtel de la Poterne, en 1413, on s'occupa d'y transporter et d'y installer la plus grande partie des archives, notamment les comptes et registres que les conseillers avaient besoin de consulter journellement. Mais le Trésor des Chartes resta au château de Courtrai jusqu'à sa démolition vers 1578. C'est à cette époque que le Trésor des Chartes fut transféré à l'hôtel de la Poterne qui, à partir de ce moment, centralisa toutes les archives des comtes de Flandre, des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs dans la souveraineté des Pays-Bas, ainsi que les comptes et pièces comptables des receveurs, baillis, etc., sauf ceux remis précédemment aux Chambres des Comptes qui avaient été établies à Bruxelles, Namur, Utrecht et Dôle.

La conservation des archives de ses prédécesseurs avait paru si importante au duc Philippe le Hardi que, dès 1399, il décida qu'un fonctionnaire spécial serait

préposé à la garde des titres et chartes de ses pays de Flandre, Artois, Rethélois, Limbourg, Outre-Meuse et Brabant. H confia cette charge à son secrétaire et conseiller Thierry Gherbode qui, précédemment, avait, avec le conseiller Pierre Blanchet, dressé l'inventaire des chartes restées au château de Rupelmonde. On lui assigna 300 francs d'or de gages, somme équivalant à une dizaine de mille francs de nos jours.

Thierry Gherbode qui inaugure la liste des gardes des archives de la Chambre des Comptes de Lille, a joué un rôle considérable dans les négociations diplomatiques et les affaires politiques sous les ducs Philippe le Hardi et Jean sans Peur. Il fut chargé, notamment en 1404 et en 1409, de conclure avec les commissaires du roi Henri IV, des trêves marchandes ou traités de commerce entre la Flandre et l'Angleterre. En 1399, il fit dresser le premier inventaire du dépôt des chartes de Lille. On conserve encore ce précieux inventaire (35), qui servit de base à celui beaucoup plus complet et détaillé, rédigé de 1506 à 1512, par les soins des conseillers Jean Ruffault et Charles de Boulogne chargés spécialement de ce travail par des lettres patentes du roi Philippe le Beau, de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche. Ce dernier inventaire est un volumineux registre in-folio, comprenant 258 feuillets de parchemin, ornés de 62 dessins à la plume (36).

Les dix gardes des chartes qui se succédèrent de 1421, date de la mort de Thierry Gherbode, à 1550, époque où l'emploi paraît avoir été supprimé, avaient continué à s'occuper, avec zèle et intelligence, à les classer et à les analyser. De 1550 à 1667, date de la suppression de la Chambre des Comptes, ce fut celui-ci qui, par l'intermédiaire de conseillers désignés à cet effet, veilla indirectement à la conservation du dépôt des chartes.

Aussitôt après la réunion définitive à la Couronne de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668, Colbert comprit toute l'importance que présentaient les archives de la Chambre des Comptes de Lille pour assurer le maintien des droits du Roi dans les provinces nouvellement conquises. Par des lettres patentes datées du 11 décembre 1668, Denis Godefroy, conseiller et historiographe du Roi, fut nommé garde de ces archives. Un tel choix, dit le D^f Le Glay, assura pour le reste du XVII^e siècle et pour tout le siècle suivant la bonne conservation et la prospérité de l'un des dépôts diplomatiques les plus importants de l'Europe. Denis Godefroy fut la souche de tous les savants de même

(35) Archives du Nord. B. 113.

(36) *Idem.* B. 118.

nom : Jean, son fils, Jean-Baptiste-Achille, son petit-fils, Denis-Joseph, son arrière-petit-fils qui, de 1681 à 1792, ont été préposés à la garde des archives de Flandre. On trouvera dans le *Nouveau Mémoire sur les archives départementales du Nord* par le D^r Le Glay, d'intéressants détails sur les travaux des Godefroy que nous ne pouvons analyser ici. Qu'il nous suffise de dire qu'ils achevèrent le classement des archives de la Chambre des Comptes, qui furent réparties en huit grandes divisions ; firent transcrire, sur les ordres de Colbert un grand nombre de documents, registres, cartulaires, etc. Le grand ministre de Louis XIV, frappé de l'importance que présentaient ces documents pour les intérêts financiers et domaniaux de la Couronne, avait tenu à en avoir des copies à sa disposition. Ces transcriptions forment aujourd'hui la collection dite des 182 *Colbert*, à la Bibliothèque Nationale.

Denis-Joseph Godefroy fit commencer en 1782, un grand inventaire chronologique des titres du Trésor des Chartes, travail qu'il mena jusqu'à 1270 et dont nous reparlerons phis' loin.

Les huit divisions des archives de la Chambre des Comptes étaient désignées à la fois par le local et par la nature des documents qui s'y trouvaient déposés. C'étaient :

- La Tour des Chartes ;
- La Chambre des Finances ;
- La Longue Chambre de Flandre ;*
- La Petite Chambre de Flandre ;
- La Chambre des villes de Flandre ;
- La Chambre de Hainaut ;
- La Chambre de Namur ;
- La Chambre d'Artois.

Les subdivisions actuelles du fonds de la Chambre des Comptes, correspondent à ' ces divisions anciennes. Ce sont :

1° Le Trésor des Chartes avec les cartulaires, les registres des Chartes et de l'Audience, déposés autrefois dans la Tour des Chartes (37) ;

(37) Ces documents sont analysés, en partie, dans l'ancien tome I^{er} de l'Inventaire du Nord et dans les tomes II et III (Cartulaires, Registres des Chartes et de l'Audience). L'inventaire complet du Trésor des Chartes formera le nouveau Tome I^{er} (1^{re} et 2^e Parties).

2° Les registres et pièces comptables de la Recette générale des Finances des Pays-Bas, les comptes de l'Hôtel et de la Chambre aux Deniers, de la Recette de l'Artillerie, de la Trésorerie des Guerres, des Confiscations, de l'Épargne, des Nouveaux Acquêts, des droits sur les Aluns, déposés autrefois dans la Chambre des Finances (38)

3° Comptes et pièces comptables de la Recette générale de Flandre, des briefs, espriers, lardiers, voudreumont ; bailliages, châteltenies et villes de Flandre, déposés autrefois dans les Longue et Petite Chambre de Flandre et dans la Chambre des villes de cette province (39) ;

4° Comptes et pièces comptables de la Recette générale du Hainaut, du Grand Bailliage et du Bailliage des Bois, des domaines, châteltenies, prévôtés, mortes-mains, fiefs, assènes, etc. du Hainaut et du comté de Namur ; comptes et registres concernant Tournai et le Tournaisis, documents déposés autrefois dans les Chambres du Hainaut et de Namur (40) ;

5° Conseil d'Artois ; comptes des baillis, des aides et des domaines d'Artois ; dénombrements des fiefs de cette province ; comptes des confiscations en Franche-Comté et des sauneries de Salins ; documents déposés autrefois dans la Chambre d'Artois (41) ;

6° Lettres missives et correspondance diplomatique, collection retrouvée jadis par Jean Godefroy, le second des savants de ce nom, dans un des greniers de la Chambre des Comptes, classée par lui et par ses successeurs et qui était autrefois conservée dans le cabinet même des gardes des Chartes (42).

IV.

LE TRÉSOR DES CHARTES.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, on conservait dans la tour des Chartes tous les titres importants : traités de paix et de commerce, contrats de mariage, testaments, actes d'hommage, etc., émanant des comtes de Flandre, des ducs-de

(38) Analysés dans les tomes IV, V, VI, VII et VIII de l'Inventaire.

(39) Classés sommairement. Leur inventaire formera le tome IX.

(40) Classés sommairement. Leur analyse formera le tome X de l'Inventaire du Nord.

(41) Classés sommairement. Leur analyse formera le tome XI.

(42) Classés sommairement. Leur analyse formera les tomes XII et XIII de l'Inventaire des Archives du Nord.

Bourgogne et des rois d'Espagne jusqu'en 1667 ou jugés précieux pour la sauvegarde des droits de ces princes. Ces documents, au nombre de 50.000 dont le plus ancien remonte à 706 comme vidimus et à 1008 comme original, constituent le Trésor des Chartes.

Ils étaient classés et répartis en un certain nombre de layettes dont les anciens inventaires, notamment ceux de 1399 et de 1506-1512, nous ont conservé les rubriques.

Les savants Godefroy, chargés de la garde des archives de la Chambre des Comptes, respectèrent ce classement établi depuis quatre cents ans. Les inventaires qu'ils ont fait rédiger conservent les 37 divisions de celui de Thierry Gherbode, en 1399, et les 63 de celui de Jean Ruffault, en 1506-1512. Il y a un plus grand nombre de layettes dans chaque série, mais c'est à peine, dit Mgr. Dehaisnes, si l'on trouve quelques nouvelles divisions dans les 159 layettes que présentent les inventaires du Trésor des Chartes rédigés à la fin du XVII^e et dans la première moitié du XVIII^e siècle (43).

Denis-Joseph Godefroy, le quatrième et dernier membre de cette famille investie de la garde des archives de la Chambre des Comptes comme d'un fief, rédigea de 1780 à 1791, un nouvel inventaire du Trésor des Chartes et des cartulaires, dans lequel, renonçant à l'ordre méthodique suivi depuis quatre siècles et ne tenant pas compte de la distinction à établir entre les actes des cartulaires et les pièces isolées, il adopta purement et simplement l'ordre chronologique pour tous les documents, pièces isolées ou insérées dans un recueil. Il conduisit ce travail jusqu'à l'année 1270. Il avait toutefois conservé l'ordre méthodique dans les layettes et, comme le titre de la layette se trouvait toujours inscrit sur la marge de l'analyse de chaque pièce, il était facile de remonter de l'inventaire chronologique aux 159 layettes dans chacune desquelles les pièces étaient classées dans un ordre à la fois méthodique et chronologique. Le travail de Denis-Joseph Godefroy ayant été interrompu à l'époque de la Révolution, il ne fut plus touché au classement du Trésor des Chartes de 1791 à 1835.

Le D^r Le Glay, nommé à cette époque archiviste du département du Nord, trouva les 159 layettes encore formées, du moins pour la plupart, d'après l'ordre méthodique. Il eut alors la fâcheuse idée de détruire cet ordre dans les layettes et de classer toutes les pièces isolées d'après l'ordre simplement chronologique.

Le D^r Le Glay ne s'était occupé du Trésor des Chartes que pour continuer peu à peu l'inventaire chronologique de Denis-Joseph Godefroy, qui fut ainsi conduit

(43) Rapport au Ministre de l'Intérieur, du 19 janvier 1875.

jusqu'en 1390, lorsqu'en 1854, le Ministre de l'Intérieur lui demanda de préparer la rédaction et, en 1862, la publication de l'Inventaire des Archives du Nord. Le savant archiviste avait déclaré, quand il était entré en fonctions, qu'il ne conserverait l'ordre chronologique que jusqu'au moment où le temps et les circonstances lui permettraient d'y remédier (44). Mais occupé de plusieurs travaux historiques et déjà fort âgé, il ne put donner suite à ce projet et quand le Ministre ordonna la publication de l'Inventaire, il fit abrégé rapidement par un employé les analyses de Denis-Joseph Godefroy dont l'impression fut tout aussi rapidement menée. Ainsi l'impression n'était pas commencée en avril 1862 et la première livraison comprenant dix feuilles parut déjà au mois d'octobre suivant. En 1863, M. Jules Le Glay, qui venait de succéder à son père, mettait sous les yeux du Conseil Général du Nord, les vingt feuilles suivantes. En 1865, M. A. Desplanque, successeur de M. Jules Le Glay, avait achevé le premier volume. Il avait dû nécessairement suivre la méthode adoptée par Denis-Joseph Godefroy et par le D^r Le Glay, puisque le travail était commencé et le volume en cours d'impression lorsqu'il avait pris la direction des Archives du Nord. Mais il avait bien vite reconnu le caractère défectueux et illogique de cette méthode. Aussi ne crut-il pas devoir continuer au delà de 1450, date des derniers documents analysés dans le Tome I^{er}, le classement et l'inventaire des pièces isolées du Trésor des Chartes, à cause de ce qu'il appelait « ce malencontreux ordre chronologique ». Il en interrompit l'analyse pour publier dans le tome second, l'inventaire des cartulaires et des registres des Chartes.

Mgr. Dehaisnes, successeur de M. Desplanque, à peine entré en fonctions (1871), étudia, tout en terminant le second volume et en publiant le tome III, consacré à l'inventaire des registres de l'Audience, les moyens de rétablir le classement méthodique du Trésor des Chartes et de refondre le tome I^{er}, en éliminant de nombreuses pièces étrangères à cette sous-série et en y ajoutant toutes celles comprises entre les dates de 1451 et 1667. Le regretté et éminent inspecteur général des Archives, M. de Rozière et M. Gustave Desjardins, alors chef du bureau des Archives au Ministère de l'Intérieur, l'encouragèrent vivement à entreprendre ce grand travail de réorganisation du fonds principal de la Chambre des Comptes de Lille. Ils adoptèrent le plan de classement méthodique que Mgr. Dehaisnes avait exposé dans un rapport très développé, adressé au Ministre de l'Intérieur le 19 janvier 1875. Par une dépêche du 30 mars suivant, le Ministre

(44) Mgr. Dehaisnes. Rapport au Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 1875.

décida que le premier volume de l'Inventaire des Archives du Nord, serait refait et publié en deux ou trois fascicules ou parties si cela était nécessaire. Ce premier volume, ainsi refondu, devrait comprendre les documents suivants :

1° Documents concernant l'institution et l'organisation de la Chambre des Comptes ;

2° Registres aux Mémoires ;

3° Registres aux Commissions ;

4° Registres aux Résolutions ;

5° Agendas et Formulaires ;

6° Nécessités de la Chambre des Comptes ;

7° Inventaires ;

8° Divers ;

9° Trésor des Chartes réparti en 159 layettes dans l'ordre prescrit par le rapport du 19 Janvier 1875.

Mgr Dehaisnes se mit immédiatement et résolument au travail de remaniement du classement du Trésor des Chartes, tout en poursuivant l'inventaire des documents de la Recette générale des Finances des Pays-Bas compris dans le tome IV de l'Inventaire (1385-1526). Il adopta un système très ingénieux afin de ne pas jeter de prime abord une perturbation fâcheuse dans l'ordre chronologique de nature à entraver la recherche des documents dont la communication serait demandée. Il consista à dresser un bulletin renfermant l'analyse détaillée de la pièce (et non plus incomplète comme celle donnée par l'ancien Tome I^{er}), avec sa date exacte. Ce bulletin porte, en outre, le numéro de l'ordre de classement chronologique de l'inventaire de Denis-Joseph Godefroy et l'indication de la rubrique de la layette dans laquelle la pièce devait être définitivement classée d'après l'ordre méthodique.. Enfin notre savant prédécesseur décida que ce ne serait qu'après l'achèvement de la rédaction de tous les bulletins qu'on en ferait la répartition par layettes et que le classement matériel et définitif des pièces n'aurait lieu qu'au moment de l'impression et de la correction des épreuves du nouveau Tome I^{er}.

Quand Mgr Dehaisnes, pour des motifs de convenance personnelle, quitta la direction des Archives du Nord au mois de novembre 1882, il avait rédigé 15.000 bulletins comprenant l'analyse des pièces du Trésor des Chartes allant de 706 à 1410. Tout en rédigeant l'inventaire des registres et documents de la Recette générale des Finances de 1528 à 1667, des comptes et pièces comptables de l'Hôtel, des Recettes de l'Artillerie et des Confiscations, de la Trésorerie des guerres, formant les tomes V, VI, VII et VIII de l'Inventaire sommaire des Archives du

Nord, publiés depuis 1883, son successeur continua l'analyse des titres du Trésor des Chartes de 1411 à 1667, travail d'autant plus long et minutieux que l'inventaire chronologique de Denis-Joseph Uodefroy et du D^r Le Glay s'arrêtant à 1390, on n'avait plus la base solide qui l'avait facilité jusque là. Néanmoins, en 1894, les 21.196 bulletins comprenant l'analyse des 50.000 pièces du Trésor des Chartes, étaient rédigés. Il fut ensuite procédé au travail fort délicat de la répartition et du classement méthodique de ces 21.196 bulletins par layettes. Enfin, en 1895, l'impression du Tome 1^{er} ainsi refondu d'après la méthode qui vient d'être exposée, put être commencée.

Ce nouveau Tome I^{er} comprendra deux parties ou fascicules. La première partie contiendra, outre l'inventaire des documents concernant l'institution et l'organisation de la Chambre des Comptes, ceux des registres aux Mémoires, aux Commissions, aux Résolutions, etc., l'analyse des diplômes, chartes et titres renfermés dans les 23 premières layettes du Trésor des Chartes.

Ces 23 layettes qui sont peut-être les plus importantes au point de vue historique, sont comprises dans la division ayant pour titre *Droit public* et indiquées sous les rubriques :

- 1 à 6. Traités, trêves, négociations ;
- 7 à 12. Mariages des princes ;
13. Testaments des princes ;
14. Partage des provinces des Pays-Bas ;
15. Lettres concernant le transport de Cassel ;
16. Lettres de la duchesse de Bar ;
17. Hommages des Princes ; 18 à
21. Commerce ;
- 22 et 23. Monnaies. Poids et mesures.

La seconde partie du Tome I^{er} comprendra l'analyse des titres du Trésor des Chartes classés dans les 136 layettes réparties dans les divisions générales suivantes :

Royaumes et Pays ;
Provinces des Pays-Bas ;
Matières ecclésiastiques ;
Matières généalogiques.

Lille, le 14 Février 1899.

L'Archiviste du département du Nord,
JULES FINOT.

Département du Nord.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

Aucun document de nature à être classé dans cette série.

SÉRIE B.

(Cours et Juridictions. — Parlements, bailliages, sénéchaussées et autres Juridictions secondaires, cours des Comptes, cours des Aides, cours des Monnaies).

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE.

I. INSTITUTION, ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE.

B. 1. (Portefeuille.) — 30 pièces, papier.

1408-1665. — Lettres : 1° de l'archiduc Philippe le Beau aux gens des Comptes à Lille, leur adressant avec prière de l'examiner, une requête de messire Georges d'Escornay, chevalier, seigneur de Meulen-beke (1498) ; — 2° de Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, aux mêmes, au sujet de la restitution des actes et pièces concernant le transport de terres et seigneuries cédées par le roi de France en déduction de ce qu'il devait à l'Empereur (1535). — Liste de titres à rechercher pour en prendre des copies (1537). — Formulaire d'adresses de lettres (1540). — Instructions pour les gens des Chambres des Comptes de Lille, Bruxelles et La Haye (1541-1542). — Extraits des instructions pour les officiers de la Chambre des Comptes de Lille (1541-1614). — Ordonnances, instructions, formules de serments et remontrances (1541). — Lettre des officiers de la Chambre

des Comptes de Lille à ceux des domaines et finances de l'Empereur, au sujet d'une remise d'impôt au profit des habitants d'Augerans (1544). — « Les noms et surnoms de ceux ayans esté de la première et nouvelle institution de la Chambre des Comptes qui avoit esté érigée en la ville de Gand pour le pays de Flandres durant ces guerres intestines » (1580-1582-1584). — Inventaire des comptes des villes et châtelainies de Flandre (1610). — État des rentes assignées au président van Etten sur le domaine de Sa Majesté dans le ressort de la Chambre des Comptes (1617). — Commission de conseiller à la Chambre des Comptes pour Charles de Gryspère (1627). — Déclaration des noms et surnoms des officiers comptables du ressort de la Chambre des Comptes de Lille (1633). — Droits de la Chambre à prélever sur le paiement du *penneghelt* (vers 1640). — Déclaration des *emprises* principales commises par les officiers du Grand Conseil sur les droits de la Chambre des Comptes (1650-1651). — Mandement au sujet des comptes des officiers comptables (1654). — Noms, surnoms et qualités des officiers de la Chambre des Comptes de Lille (1657). — Idem (1659). — Déclaration des écritures et vacations faites par Charles Beckman par ordre du conseiller

L. I. de Monchaux, au sujet des Béguines fie Lille (1665). — Table d'un registre contenant plusieurs lettres et ordonnances concernant la Chambre des Comptes de Lille (sans date: XVII^e siècle). — État des gages, droits et émoluments des président et officiers de la Chambre des Comptes de Lille (idem). — « Avertissement relatif à l'état de conseiller et maître do la Chambre des Comptes de Lille » (idem). — Formule de serment du receveur de la Chambro des Comptes (idem).

B. 2. (Portefeuille.) — 11 pièces, 1 cahier, in-8°, 68 feuillets, papier.

XV^e-XVII^e siècles. — Règlement fait par Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, etc., concernant le cérémonial à observer dans les obsèques, « pour ce que nous entendons que plusieurs débats et questions su» viennent tous les jours entre les gens d'église et noz officiers pour aulcuns droicts qu'ils prétendent d'avoir sur les parures et aultres cérémonies faictes aux églises où se font les obsèques par nous et où nous sommes en personne » (1500). — Cahier contenant « l'institution de la Chambre des Comptes en la ville de Lille, avec les noms dos présidons, maîtres ordinaires^r et extraordinaires, auditeurs, greffiers et huissiers d'icelle, avecq le temps de leurs venues à l'office et trespas d'icculx », recueil qui aurait été fait, d'après une note annexée, mais d'une écriture du XVIII^e siècle. par Jean Barrât en 1568 (45). — « Certains noms, mots, termes et marques on signaulx dont on se sert en la Chambre des Comptes en l'audition d'iceulx comptes. Du *Corrigendum*. Ce que est *Sommette*. *Que veull dire rendre en compte ou stil de compte et prendre*. Ce que veult dire *Débit*. Ce que signifie *baston droict* et *baston couché*, etc. * (1599). — Résolution des membres de la Chambre des Comptes pour prélever une somme de 60.000 florins afin de subvenir aux nécessités du siège de Bois-le-Duc (1629). — Contestation au sujet de la préséance dans le chœur de l'église St-Pierre de Lille, entre les officiers de la Chambre des Comptes et le Bailli de Lille (1642). — Copie non authentique des instructions du duc Philippe le Bon pour le bon gouvernement de la Chambre des Comptes de Lille (sans date ; XV^e siècle). — Déclaration de quelques usages et stil observés en la Chambre des Comptes de Lille (sans date, XVI^e siècle). — Avis de Jean de Seur, premier greffier de la Chambre des Comptes, au

(45) Ce manuscrit a été publié dans l'ouvrage intitulé : « *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du Roi à Lille, l'an 1385, par Philippe le Hardi, due de Bourgogne, etc. Laquelle avoit sous sa juridiction les provinces de Flandres, de Hainau, d'Arthois, de Namur, le Toumésis, le Cambrésis et la Seigneurie de Malines, et fut transférée à Bruges l'an 1667, et de Bruges à Bruxelles en 1680 ; avec les Ordonnances, Règlement et Instructions de ladite Chambre, les noms des Président, maîtres ordinaires et extraordinaires, auditeurs, greffiers et huissiers d'icelle, le tenu de leurs réceptions auædits offices et de leur décez, et la liste des gages et pensions des conseillers, ministres et autres officiers au Pals-Bas catholique fait en Van 1600, les Érections des terres et personnes titrées, les lettres de chevalerie, décorations d'armoiries, supports et tenons, de déclaration et confirmation de Noblesse et d'Annoblissement, enregistrees en ladite Chambre depuis l'an 1424 jusques 1713 par M. Jean de Seur, escuier, premier greffier et commis A la Recepte de Vépargne du ressort de ladite Chambre. A Lille, MDCCXIII* ».

sujet de la présence du président et des quatre maîtres de la Chambro pour l'audition des comptes (sans date XVII^e siècle). — Mémoire touchant les préséances et les rangs à observer dans l'église Saint-Pierre au service que l'on doit célébrer pour la reine (sans date, XVII^e siècle) (46).

B. 3. (Liasse.) — 23 pièces, 4 cahiers in-8°, 67 feuillets, papier.

1527-1779.— Extrait des registres *aux secrets*, relatif au différend entre les membres de la Chambre des Comptes et ceux de la Chambre du Conseil en Flandre, au sujet de leurs droits et privilèges (12 mars 1527). — Mémoire et instructions pour maître Jean de Bauffremez, maître de la Chambre des Comptes, au sujet des dégâts commis dans la forêt de Mormal (8 mai 1535). — Liste des recettes du ressort do la Chambre des Comptes (1550). — Avis relatif a la juridiction de la Chambro des Comptes (1502). — Minute d'une lettre adressée par les officiers de la Chambre des Comptes aux membres des Conseils do Flandre, d'Artois et de Namur, leur demandant leur avis au sujet des biens et revenus temporels des évêchés (1586). — Accord relatif au logement du président dans les bâtiments de la Chambre des Comptes (1595). — Instructions données par les

(46) Ce mémoire paraît avoir été rédigé par Denis Godefroy d'après les précédents qu'il avait trouvés dans les archives de la Chambre des Comptes, ce qui explique sa présence dans la liasse B. 2, quoiqu'il soit postérieur à 1667.

président et gens de la Chambre des Comptes aux maîtres Apeltoren et Grusset, sur ce qu'ils auront à négocier à Bruxelles pour le service et bien de la Chambre des Comptes (1600). — Formule du serment prêté par les officiers de la Chambre des Comptes lors de leur institution (sans date, XVI^e siècle). — Instruction pour les officiers comptables en la Chambre des Comptes du Roi, à Lille (1634). — Exemplaire de la même instruction, avec des annotations du maître Van der Ghote (1651). — Ordonnance pour le paiement à Pierre Parent de la somme de 255 livres, 4 sols parisis, « à quoy porte la livison par luy faite au bastiment de la nouvelle chapelle de ceste Chambre » (1637). — Requête au sujet d'une erreur commise dans la nomination à une place d'auditeur à la Chambre des Comptes (1658). — Liste des officiers comptables du ressort de la Chambre des Comptes 1661. — Requête et avis concernant Louis-Ignace de Monchaux, auditeur de la Chambre des Comptes (1066). — Liste des officiers de la Chambre des Comptes de Bruxelles (1681) (47). — Dispense accordée à Pierre-François Du Chambge pendant deux ans, pour l'exercice de ses fonctions d'auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Bruxelles (1686). — Plan des bâtiments de la Chambre des Comptes et du Bureau des Finances, dressé en 1700. (On y remarque : la tour des *Chartres*, la *longue Chambre de Flandre*, la Chambre d'Artois, la Chambre de Hainaut, la Chambre de l'audience du Bureau des Finances, la Chambre du Conseil dudit Bureau, le cabinet de Mons. Godefroy où il tient son parquet, son appartement avec entrée particulière, etc.). — Mémoire historique sur la Chambre des Comptes de Lille. — Liste des personnes composant les trois corps des Etats généraux de la province d'Artois (1779). — Requête au sujet de la répartition entre les officiers de la Chambre des Comptes, d'une somme de 3.000 florins (sans date, XVII^e siècle). — Inventaire des pièces emportées dans un voyage à Gand, au sujet d'une place d'auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes (sans date, XVIII^e siècle.).

B. 4. (Liasse.) — 3 cahiers non reliés, in-8°, 284 feuillets, papier.

1568-1639. — « L'institution de la Chambre des Comptes on la ville de Lille, avecq les noms des présidons, maistres ordinaires et extraordinaires, auditeurs, greffiers et huissiers d'icelle, etc. » (48). — « Prohibitions aux gens des finances de porter draps de soye, faire dons par mariaige excédans la dixiesme partie de leurs biens ; que leurs offices seront baillées à gens fondez en patrimoine et de la forme qu'ils tenir doibvent à leurs roceptes » (Incomplet). — « Commission et instruction pour ceulx de la nouvelle Chambre des Comptes en Bourgogne » (Incomplet).

B. 5. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1389-1667. — Affaires du ressort de la Chambre des Comptes : « Lettre de pooir donné à messei-gneurs de la Chambre des Comptes de donner octroys et commissions de déshôritemens de fiefz en la conté de Flandres » (1389). — « Enqueste faite et tenue en la ville de Lille le XII^e jour de mars l'an mil CCCXLVIII et ès jours ensuivans, par nous Tristan de Stier, conseiller et maistre des comptes de monseigneur le duc de Bourgoigne, etc., à Lille, et Victor de Isemberghe, auditeur desdits comptes, etc., sur les fais, raisons et articles de maistre Gautier Poulain, conseiller et maistre desdits comptes, deffendeur à l'encontre de Pierre le Cuer, demandeur » (1448). — « Minutes de lettres aux Commissaires des finances touchant les affaires de la Chambre » (1460-1461). — « Ce sont les causes d'opposition que Ypolite de Berthoz, conseiller et argentier de ma très-redoubtée dame, madame la duchesse douaigière de Bourgoigne, fait et baille pardevant messoigneurs les président et gens des comptes à Lille, à l'encontre de Nicolas Prévost pour ernpeschier que ledit Nicolas ne soit par eulx receu en la possession de l'office de maistre de ladite Chambre » (1480). — Règlement pour la Chambre des Comptes de Lille (sans date, XV^e siècle). — « Instruction de ce que Jehan Du Quesne et Jehau Ruffault, maistres en la Chambre des Comptes à Lille, auront à dire et déclarer de la part du Roy, nostre

(47) Quoique cette pièce et les suivantes soient postérieures à l'abolition de la Chambre des Comptes de Lille en 1667, comme elles ont servi à D. Godefroy pour la rédaction de son mémoire sur cette Chambre, on a cru devoir les laisser figurer et les analyser en même temps que les documents relatifs à l'histoire de cette juridiction.

(48) C'est le manuscrit, mais beaucoup plus complet, de l'ouvrage « L'Institution de la Chambre des Comptes », déjà inventorié à l'art. B. 2.

Sire, à messieurs les président et les autres gens desdits comptes * (1504). — « Advertissement que font les président et gens des Comptes à Lille à liOurs Altèzes Sérénissimes pour le fait de lacognois-sance de leur domaine » (sans date, vers 1620). — Procès entre Jean de Verjus, auditeur en la Chambre des Comptes, et Jean Petit, aussi auditeur (1654). — Avis de la Chambre des Comptes au sujet des plaintes présentées par les maieur et échevins de la ville de Lille (1656). — Distribution faite aux officiers de la Chambre des Comptes de « succades, saulmons, jectoirs de cuivre, chire, robbes de Pasques, solrets ducaresme, lappins, jectoirs d'argent, deniers du droit de fouille, gages, nouvel an des messagers, sel etc. » (1645-1667). — « Déclaration des festes de la Chambre des Comptes ». Janvier. 1, Circoncision, curia vacat. 6, Les Rois. 22, St-Vincent, *extraordinaire*. 25, Conversion de St-Paul. — Février. 2, Chandeleur. 22, Chaire de St-Pierre, *extraordinaire*. St-Mathias. — Mars. 25, Annonciation. — Avril. 24, St-Marc. — Mai. 1, St-Jacques et St-Philippe. 3, Invention de la Ste-Croix, *extraordinaire*. 6, St-Jean Porte-Latine, *extraordinaire*. 9, St-Nicolas, *extraordinaire*. — Juin. 11, St-Barnabé, *extraordinaire*. 24, St-Jean-Baptiste. 25, Translation de St-Éloi, *extraordinaire*. 29, St-Pierre et St-Paul. 30, la Commémoration de St-Paul. — Juillet. 2, Visitation de la Vierge Marie, *extraordinaire*. 4, Translation de St-Martin, *extraordinaire*. 22, Ste-Marie-Madeleine. 25, St-Jacques. — 28, Ste-Anne, *extraordinaire*. — Août. 1, St-Pierre, *ad vinculo*, *extraordinaire*. 3, Invention de St-Etienne, *extraordinaire*. 10, St-Laurent. 11, de *Sancta Corona*, *extraordinaire*. 15, Assomption de Notre-Dame. 23, *Dedicatio capelle* (49). 24, St-Barthélemi. 25, St-Louis, *extraordinaire*. 29, Décolation de St-Jean-Baptiste, *extraordinaire*. — Septembre. 1, St-Gilles, *extraordinaire*. 8, Nativité de Notre-Dame. 14, Exaltation de Ste-Croix. 21, St-Mathieu. 29, St-Michel. — Octobre. 1, St-Remy, *extraordinaire*. 9, St-Denis, *extraordinaire*. 18, St-Luc. 28, St-Simon et St-Jude. — Novembre. 1, La Toussaint. 2, Le Jour des Ames. II, St-Martin. 21, Présentation Notre-Dame. 23, St-Clément, *extraordinaire*. 25, Ste-Catherine. 30, St-André. — Décembre. 4, *Susceptio SS. Reliquiarum*. 6, St-Nicolas. 8, Conception Notre-Dame. 21, St-Thomas. 25, Noël. 26 St-Étienne. 27, St-Jean. 28, Les Saints-Innocents. 29, St-Thomas, *Cantuarum*, *extraordinaire*. Nombre des fêtes ci-dessus : 44. 4 jours avant Pâques, 3 après, 3 après la Pentecôte, le jour de l'Ascension et deux jours pour le St-Sacrement ; 52 dimanches ; 26 veilles de dimanche ; 27 veilles de 44 fêtes ; 4 demi-jours à la fête de

30 jours de vacances ; le lundi de Parjuré, les Caré-maux et les Cendres ; les après-midi des veilles de Pentecôte, Toussaint et Noël. Total = 208 jours. (50).

B. 6. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 107 pièces, papier.

1409-1699. — Personnel de la Chambre des Comptes ; renseignements sur les officiers, nominations, correspondance, etc. Lettre des Officiers de la Chambre des Comptes annonçant l'arrivée de Raoul Le Maire, conseiller et maître des requêtes (1409). — Lettre de ceux du Conseil de Flandre à Gand à ceux de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet de l'envoi des Comptes de la ville de Bruges (1414). — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, allouant à chaque maître de la Chambre des Comptes 50 florins par an, et à chaque clerc 30 florins, pour leurs robes (1419). — Nomination de Robert Bourée à l'office de clerc de la Chambre des Comptes (*idem*). — *Idem*, de Jean Aubert (*idem*). — Avis des gens de la Chambre des Comptes de Lille au sujet de la nomination de Nicolas Prévost, comme maître de la Chambre (1479). — Attestation par Gérard Numan, certifiant avoir reçu un sac en cuir contenant les clés du trésor des Chartes (1485). — Nomination de Roger Hangouart, comme maître de la Chambre des Comptes (1545). — Requête de Pierre Van den Walle à l'effet d'obtenir la place d'auditeur ordinaire, vacante par suite de la mort de Jacques Du Vivier (1557). — Interrogatoire de Jean Dubois, greffier, au sujet du service de la Chambre des Comptes (1579). — Requête relative à la nomination de Jean-Paul Guidebon-Passini, comme maître de la Chambre des Comptes (1630). — Pièces relatives à un différend entre plusieurs maîtres de la

(49) Durasse ou fête de la chapelle de la Chambre des Comptes.

(50) Conférer : Recueil de pièces relatives aux affaires de la compétence de la Chambre des Comptes, n° 62 du fonds Errem-bault, série F., ancien C. 144.

Chambre des Comptes (1661). — Commission d'auditeur de la Chambre des Comptes pour Michel Gœthaels (1662). — Mandement au sujet de l'avance de 30.000 livres faite par Pierre de Loffro et François van den Wœstynne, greffiers de la Chambre des Comptes de Bruges (1677). — Commission de greffier de la Chambre des Comptes de Bruges pour le fils de Pierre de Loffre (1677). — Minute de statuts et ordonnances concernant la Chambre des Comptes (sans date). — « Requête contre le Conseil d'Artoys, pour cognoissance du domaine » (sans date). — Lettre des gens de la Chambre des Comptes à Jean Seguinat, secrétaire du duc de Bourgogne, au sujet de la fourniture de leurs robes (sans date). — Requête concernant les droits des clerks du comptoir de la Chambre des Comptes (sans date).

B. 7. (Portefeuille.) — 4 pièces, 3 cahiers in-8, 202 feuillets, papier.

1327-1656. — Gages des officiers du ressort de la Chambre des Comptes. — « Déclaration des officiers de l'Empereur prendans gaiges à sa charge à cause de leurs offices sur les receptes des païssortissans en ceste Chambre des Comptes à Lille » (1527). — « Recœuil des penneghets (?) commençant à la feste de Lille XVI^e trente ». — « Recœuil des gaiges et traictemens quy se payent à la charge de Sa Majesté par les recepveurs généraulx et particuliers du ressort de la Chambre des Comptes du Roy à Lille » (1653). — Lettre du Conseil des Finances à la Chambre des Comptes à Lille, pour demander un état de tous les gages, profits et émoluments affectés aux officiers de police, milice, recettes, etc., du ressort de la Chambre des Comptes (1656). — Gages des officiers du ressort de la Chambre des Comptes (sans date). — Gages des officiers de la recotte de West-Flandre (sans date). — « Gaiges et émolumens d'auditeur des comptes du Roy à Lille » (sans date).

B. 8. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

XV^e-XVII^e siècle*. — Répertoires, informations, instructions, travaux faits en la Chambre des Comptes. — Répertoire des pièces contenues dans les registres du Conseil de la Châtellenie de Lille (1528-1611). — Information faite à la requête de Guillaume Du Mortier, Sergent du bailliage de Lille, suspendu d'office (1532). — Copie d'un mandement relatif à la levée d'hommes d'armes (1536). — Extraits des tables des registres aux commissions (1519-1639). — « Registre des présentations et clôtures des comptes du ressort de la Chambre des Comptes à Lille » (1571). — « Pointz et conditions soubz lesquelz Abraham Andreissens, bourgeois de ceste ville d'Anvers, a esté content emprndre le bastiment de deux rengz de maisons au château d'Anvers, ayant chascun reng vingt doubles demeures embas ot vingt en hault, le tout suy-vant le patron de ce, faict et contresigné par le greffier Croonendale et au contentement du châtelain de ladite citadelle » (1574). — Répertoire des pièces contenues dans

un registre aux affaires du Conseil de la Châtellenie de Lille (1627). — Extraits des tables des registres des Chartes (1651-1654). — Déclaration des offices de Justice au quartier de Lille et Tournai (vers 1655). — Extrait du compte de la Wat-tergravie de Flandre (1656-1657). — Déclaration des offices de justice du ressort de la Chambre des Comptes (vers 1658). — Inventaires, répertoires, etc., de pièces et registres de la Chambre des Comptes (XV^e XVII^e siècles).

B. 9. (Registre.) — In-f, 190 feuillets, papier.

1634. — « Supplément à la déclaration des noms et surnoms des officiers lirans gaiges, pensions et traictemens à la charge de Sa Majesté sous le ressort de sa Chambre des Comptes à Lille ».

B. 10. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1417-XVII^e siècle. — Agendas et instructions pour les officiers du ressort de la Chambre des Comptes. — Agenda ou mémorial de la Chambre des Comptes (1417). — Instructions et ordonnances concernant l'administration de la Chambre (1542). — Instruction et mémoire au sujet de la vente des rentes de l'espier de Lille, Douai et Orchies (1556). — « Cop-pies des commission et instructions données à maistre Jehan Hallet, comme collecteur des biens des man-nans de Valenchiennes et d'aultres villes » (1567). — « Mémoire et instruction pour(51) do ce qu'il aura à faire au quartier d'Ostflandres, Westflandres, a

(51) Le nom est en blanc dans le texte,

pays et conté d'Artois, pour exécuter la charge et commission à luy baillée par messeigneurs d'icelle Chambre » (1568). — « Difficultez sur lesquelles les gens des Comptes du Roy à Lille, pour meilleure direction des confiscations maintenue et esclarchissement d'icelles, requièrent Son Excellence et le Conseil lez icelle, donner résolution » (1568). — Réponse aux points et articles du bailli de Bergues (1568). — Ordonnance et instructions concernant l'ouverture des boîtes des monnaies (1601). — Ordonnance pour la réintégration en la Chambre des Comptes de Lille, de plusieurs vieux comptes déposés dans les trésoreries des chartes de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Namur (1619). — Continuation d'octroi pour les fortifications de la ville d'Aire (1620-1629). — Ordonnance et règlement concernant l'audition des comptes des officiers du ressort de la Chambre des s registres et cartulaires des recettes de Lille, Douai et Orchies (sans date).

B. 11. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1504-1565. — « Instruction de ce que Jehan Ruf-fault a à besoingner devers monseigneur le Chancelier de par messeigneurs les Président et gens des Comptes à Lille » (1504). — Idem, au même, de ce qu'il aura à besogner devers messire Jérôme Lauweriu, chevalier, trésorier général des Finances (vers 1504). — Idem, de ce que « maistre Jehan Wouters, maistre, et Charles de Boullongne, auditeur en la Chambre des Comptes, auront, de par Messieurs de ladite Chambre, à remons-trer et exposer au Roy, au Chancelier et à messeigneurs des Finances » (1505). — « Instruction pour maistre Rogier Deffontaines de ce qu'il aura à faire en la commission là où les gens des Comptes de l'Empereur, nostre sire, à Lille, l'ont délégué pour s'informer sur les charges baillées à l'encontre de Raphaël de Nadre, receveur do Flobecque et Lessines » (1527). — « Ordonnances faictes par l'Empereur, nostre sire, comment ceulx de la Chambre des Comptes a Lille, auront à se régler pour mander les officiers pour compter, et condempner ceulx deffailans de venir comptables en icelle Chambre » (1539). — Ordonnance et quittances relatives aux ouvrages faits à Binche (1546-1549). — Ordonnance adressée aux gens de la Chambre des Comptes concernant la chasse et la pêche dans les moères de Furnes (1552). — Constitution d'une rente do 6 livres, 5 sols au profit de Martin de Rebreviettes, écuyer, seigneur de Thibauville, sur le domaine de Lille (1565). — « Règlement touchant le fait de la dépense de Madame la

Comptes (1631). — Attestation eu faveur de François Gallois, receveur de La Gorgue (1655). — Notes pour l'Agenda (sans date). — Ordonnance sur le fait et conduite du trésorier des guerres (sans date). — Ordonnances sur le fait et conduite des geus d'armes (sans date). — « Instruction et advertissement pour maistres Nicolas Le Prévost, conseiller et maistre Loys de La Valée, auditeur en la Chambre des Comptes, de ce qu'ilz auront à faire, eulx venuz à Gand où présentement ilz sont envoiez par messeigneurs les Président et gens desdits Gomptes » (sans date). — État des parties de comptes à dresser en français ot en livres de 40 gros (sans date). — Mandements concernant l'administration do la justice en Flandre, Artois, Hainaut, etc. (sans date). — Mandement pour le renouvellement de

Duchesse, la jeune » (sans date). — Instructions relatives au règlement dos comptes des biens confisqués (sans date).

B. 12. (Registre.) — In-f, 285 feuillets, parchemin.

1531-1668 — Registre renfermant la transcription des ordonnances et instructions pour les officiers des Finances et de la Chambre des Comptes avec plusieurs autres dépêches sur Je fait du domaine, des droits et autorités du Roi. Ce volume est précédé d'une table de ces ordonnances et dépêches dont les plus importantes sont les suivantes : 1° Ordonnance de l'empereur Charles-Quint au sujet de l'audition des comptes, en date du 30 juin 1539 = f° 40, r ; — 2° Règlement concernant les heures de travail de la Chambre = f° 44, r ; — 3° Lettre de l'Empereur au sujet du renouvellement des cautions de six ans en six ans, du 29 octobre 1550 = f° 65, r ; — 4° Abolition de l'état do receveur du rachat du domaine = f° 69, r° ; — 5° Ordonnance et instruction pour la nouvelle Chambre des Comptes do Dôle, en 1562 = f° 73, v ; — 6° Suppressions des vins dont étaient gratifiés les receveurs lors du passément des fermes (17 mai 1564) = 78, v ; — 7° Ordonnance relative à l'audition des comptes des confiscations, à l'exception de ceux de l'administration des biens des princes d'Orange, de Gavre et du marquis de Bergues = f° 82, v° ; — 8° Lettre des gens des finances au sujet de l'estimation du prix des chapons, gelines, oisons et autres cens en nature = f° 107 v° ; — 9° Lettre de don Juan d'Autriche, pres

crivant île tenir secrets les reliquats provenant de l'apurement des comptes = f° 108 r ; — 10° Idem, des gens des Finances, au sujet de la confirmation d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, dans le gouvernement des Pays-Bas, en date du 31 août 1582 ; — 11° Idem, des mêmes, au sujet de la signature par le Trésorier général et deux commis ordinaires des Finances de toutes les dépêches, par suite de la mort du comte d'Isenghien, chef desdites Finances et jusqu'à la nomination de son successeur, en date du 10 septembre 1583 = f° 113 v ; — 12° Lettres du cardinal André d'Autriche au sujet de sa prise de possession par intérim du gouvernement des Pays-Bas, 13 septembre 1598 = f° 131 r° et v° ; — 13° Lettre de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie notifiant la mort de l'archiduc Albert, son mari, et la prise de possession par elle du gouvernement des Pays-Bas, 14 juillet 1621, = f° 168 r ; — 14° Règlement fait par l'archiduchesse Isabelle sur la conduite des affaires de la Chambre des Comptes, en date du 30 mars 1633 = f° 191 r° ; — 15° Lettre des gens des Finances au sujet de l'obéissance qui sera due à don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, gouverneur par intérim des Pays-Bas jusqu'à l'arrivée du cardinal infant don Ferdinand 25 janvier 1634, = f° 199 v ; — 16° Lettre de S. Excellence le Gouverneur des Pays-Bas déclarant que les huit lieutenants du souverain bailli de Flandre devront dorénavant se contenter des privilèges attribués à leur état et de cent florins de gages par an = f° 200 v ; — 17° Lettre du roi Philippe II aux officiers de la Chambre des Comptes pour les remercier des grands devoirs qu'ils lui ont rendus pour la conservation de ses États et de la religion catholique, 12 janvier 1579 = f° 212 r ; — 18° Lettre de don Juan d'Autriche, grand prieur de Castille, aux officiers de la Chambre des Comptes, leur annonçant son arrivée dans les Pays-Bas pour en prendre le gouvernement au nom du Roi, 12 mai 1656 — f° 259 r ; — 19° Idem, du même aux mêmes, leur annonçant que « tous les entretenemens, gaiges, traictemens, places mortes, nuls exceptez ny réservez etc. », sont supprimés = f° 259 v° ; — 20° Interdiction de porter le deuil à l'occasion de la mort du prince d'Espagne, à cause de la naissance d'un autre, 23 novembre 1661 = f° 266 r ; — 21° Lettres de commission du roi Louis XIV, au sieur Denis Godefroy, écuyer, conseiller et historiographe ordinaire de Sa Majesté, pour avoir la garde, direction et recherche des titres, registres et papiers des archives de la Chambre des

Comptes de Lille, 11 décembre 1668 = f° 284 ; etc., etc.

B. 13. (Registre.) — In-f°, 68 feuillets, papier.

1426. — Informations faites contre quelques membres de la Chambre des Comptes de Lille pour malversations, entre autres Guérin Sacquet et Roland Dubois, maîtres de ladite Chambre.

B. 14. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin, 123 pièces, papier.

1423-1655 — « Cy-après s'ensuit certains comptes des terres, rentes et revenus que monseigneur de Bar avoit on Flandres, losquelz ont esté prins de la trésorerie de Lille par maistre Jehan de le Kaythulle, conseiller de monseigneur de Bourgoingne et garde de ses lettres et chartes touchant le pays de Flandres, et bailliez à messeigneurs des Comptes, à Lille, le XI^e jour de janvier l'an mil CCCCXXIII ». — « Ce sont les baillis de Flandres condempnez par messeigneurs des Comptes à Lille, à la requesto du receveur général de Flandres, chacun en l'amende de dix livres parisis, monnoye de Flandres, pour non estre venuz en personne ou légitimement excusez, aux comptes desdiz bailliz renduz en la Chambre desdits comptes » (1430). — État abrégé sur le fait des finances et gouvernement de la dépense des hôtels du duc de Bourgogne, de la duchesse, de monseigneur et de madame de Charolais (vers 1455). — « Abrégé de l'état des recettes du bailliage de Bergues (1465-1467). — Extrait d'un compte des domaines du Brabant (1499). — État abrégé des recettes de Merville et de Bailleul (1516-1517). — Information au sujet de la vente des trois tailles du bois de Nieppe (vers 1544). — État des comptes rendus à la Chambre des Comptes (1552). — Déclaration des sentences et inventaires que Martin van den Berghe, trésorier de l'Épargne du Roi, envoie à messeigneurs des Comptes à Lille » (1571). — Rôle des renenghes pour l'année 1585. — Réponse du seigneur de Chassey, conseiller du Roi, commis de ses finances et trésorier de l'Épargne, aux Président et gens des Comptes à Lille (1597). — Commission du bailli de la ville de Loo pour Nicolas Huges (1622). — État de ce que le receveur de la ville de Menin doit fournir au président de la Chambre des Comptes (1644). — État des amendes encourues par plusieurs officiers comptables du ressort de la Chambre (1655). — « Ce sont les choses que les fermiers de l'avoir de Le Gorghe

remonstrent à messeigneurs les conseillers et maîtres des comptes de monseigneur de Bourgoingne en sa Chambre des Comptes à Lille » (sans date). — Ordonnance pour le renouvellement de la loi de la ville d'Aire (sans date). — Adresse du Conseil des Finances à Son Altesse Sérénissime au sujet de la Chambre des Comptes (sans date). — Articles relatifs à la publication de la trêve à Agimont (sans date).— « Assiettes de la terre et seigneurie de Crubecque » (sans date).

— Pièce relative à la « poursuytte que font ceulx de la loi de Lille, de démolir les halles et transporter la boucherie estans sur le marchié (sans date).—Mémoire et remontrance de la part de Gilles de Le Samme, receveur général des confiscations pour le temps de la dernière guerre (sans date).

B. 15. (liasse.) — 13 pièces, papier.

1609-1668. — Lettre adressée aux officiers de la Chambre des Comptes par Aymery Lecomte, au sujet du rétablissement des franchises et exemptions de ladite Chambre (1609). — Ordonnance de l'archiduchesse Isabelle pour la préséance, « tant pour messeigneurs des finances que do ceste chambre sur les officiers des lieux et tenue du baston es passemens des fermes, vente des bois et aultrement » (1631). — Avis donné par messire d'Ennetières au sujet des maîtres extraordinaires de la Chambre des Comptes (1642). — Pièces relatives au nombre et à la nomination des maîtres extraordinaires de la Chambre des Comptes (vers 1650). — Lettres touchant la déclaration et l'entretien dos pensions affectées sur le domaine de Binche (1655).

— Lettre des gens de la Chambre des Comptes a Jean-Jacques Lencquesaing, conseiller et receveur général des aides d'Artois, le priant de leur adresser * une liste et déclaration des entretenemens, pensions et aultres mercèdes assignées sur son entremise (1656). — Lettre adressée aux Président et gens des Comptes à Lille pour leur demander si les ordonnances et instructions données par les souverains étaient bien observées (1664). — « Advertissement de ceux de la Chambre des Comptes qui fut à Lille pour impu-gner les prétenduz droicts de la reyne de France sur ces pays » (1667).

B. 16. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1531-1658 — Mémoires, instructions, avis et pièces diverses produites dans un différend entre les officiers de la Chambre des Comptes, d'une part, le prévôt et le magistrat de la ville de Lille, de l'autre, au sujet du renouvellement de la loi.

B. 17. (Registre.) — In-8°, 24 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — Déclaration des officiers tant de justice que de recette, qui doivent rendre leurs comptes à la Chambre des Comptes du roi de Castille à Lille, savoir :

« Et premiers, officiers de justice :

En Flandres : Le souverain bailli de Flandres, messire Daniel de Praet, soigneur de la Mirewede, chevalier ; le bailli de Gand, Jacques de Caëstre, escuier ; le bailli du Viesbourg de Gand, Liévin Haesbyt ; le bailli des ville et mestier de Hulst, Jehan Aertssone ; le bailli des ville et mestier d'Axelles, Herman de Steeland ; le bailli de la ville de Hughersluus et des mesliers d'Assenède et de Bouchoute ; le bailli de Waze ; le bailli de Replemonde ; le bailli de Bruges et du Francq ; le rewart de Dixmude ; le bailli de le Hondsche ; le bailli de Ziesselle ; le bailli d'Ostende ; le bailli de Blankeberghe ; le bailli d'Oudembourg ; l'es-coutète de Bruges ; le bailli d'Yppre ; le bailli de la salle et chastellenie d'Yppre ; le bailli d'Oostyperam-bacht ; le bailli de Berghes-Saint-Winnocq ; le bailli de Mardyko ; le haultbailli de Furnes ; lo bailli de Loo ; le bailli de Lombarsyde ; le bailli de Neufport ; le bailli du Dam ; le bailli de Muenekereede et Houcke ; le bailli de l'eau à l'Escluse ; le bailli de la terre à l'Escluse ; le bailli d'Ardembourg ; le bailli d'Oostbourg ; le bailli d'Ursele, Wesseghem et Knesselare ; le haultbailli de Courtray ; le bailli de Thielt ; le bailli de Wervy ; lo bailli de Menin ; le haultbailli d'Audenarde ; le bailli d'Aspone et Zinghem ; le grant bailli d'Alost ; le poort-bailli de Grandmont ; le haultbailli de Nieneve-Haelteot et Geelinchove ; lo haultbailli de Tenremonde ; le bailli de Wittre et Scellebelle ; le bailli d'Eecloo, Capricke et Lembeke ; le bailli de Hughevliete ; le bailli de Deinze, Petinghienet Tronchiennes ; le Gouverneur de Lille, Douay et Orchies ; le bailli de Lille ; le prévost de Lille ; lebailli de Seclin ; le bailli de Douay ; le bailli d'Orchie8 ; le bailli de Biervliet ; le bailli deHarlebeke ; le bailli de Chaefthinghes ; le bailli de Bailleul ; le bailli de la draperie de Neuf-Église ; le bailli de Meureville ; le capitaine et bailli de Pétenghien ; le bailli de Cassel ; le bailli de Maie ; le bailli delà Chambre judiciaire de

Flandres, le bailli de la terre et seigneurie de Crubeke, le bailli do Bellein et Scuervolt.

» En Artois, n'a aucuns officiers de justice subjects à rendre compte. — Néant.

» En Haynnau : Le hault bailli de Haynnau ; le prévost de Mons ; le chastellain d'Ath ; le prévost de Bavay ; le chastellain de Braine ; le bailli de Flobecque et Lessinos ; le prévost lo Conte à Valenciennes ; le bailli de Hal ; le prévost de Maubeuge ; le prévost du Quesnoy ; le chastellain de Bouchain ; le bailli des bois de Haynnau ; le prévost de Binch.

» En Namur, officiers de justice : Le souverain bailli du pays de Namur ; le maire de la ville de Namur ; le maire du Feix ; le bailli de Waseiges ; le bailli de Fléru ; le prévost de Poilvache ; le bailli de Bouvignes ; le bailli de Montaigle ; le bailli de Vies ville ; le maire de la ville de Bouvignes ; le maire de la Viesville.

» Officiers de recette subjects à compte rendre en nostre dicte Chambré : lo maistre de la Chambre aux deniers du Roy de Castille, nostre sire ; le maistre de la Chambre aux deniers de la Roïne, sa compaignie ; le maistre de la Chambre aux deniers de messeigneurs leurs enfans ; le receveur général de toutes les finances ; le trésorier des Guerres ; le receveur de l'artillerie ; le receveur des exploits du Grand Conseil ; l'audiencier pour les derniers de l'audience ; le receveur général de Flandres ; etc., etc. ».

B. 18. (Registre.) — In-f°, 254 feuillets, papier.

1587-1554. — Journal de la réception et de la verification des comptes, précédé du répertoire suivant : « Officiers de cour = A. Oostflandres, recettes = B. Westflandres, recettes = C. Espiers d'Oost-flandres = D. Espiers de Westflandres = E. Recettes de Cassel et dudit quartier = F. Lille, Douai, Orchies = G. Tournai et Tournais = H. Hainaut, recettes = K. Malines, recettes = I. Artois, recettes = L. Namur, recettes = M. Recettes extraordinaires = N. Officiers de justice au quartier d'Oostflandres = O. Officiers de justice au quartier de Westflandres = P. Officiers de justice au quartier de Cassel = Q. Officiers de justice au quartier de Hainaut = R. Officiers de justice au quartier de Namur, eodem. Officiers de justice à Malines, avec les officiers do recette = I. Confiscations a raison de la guerre contre la France = R. Confiscations des biens des comte d'Egmont et

prince d'Épinoy = S. *Bailliage* des biens confisqués du comte d'Egmont, du prince d'Épinoy et des biens françois = T. Tonlieux de Flandres = eodem. Limites de Flandres ès frontières de Flandros = eodem ».

B. 19. (Liasse.) — 79 pièces, 4 cahiers in-8°, 151 feuillets, papier.

1571-1664. — « Inventoire des estatz des domeines des villes ou bourgades gisans souz le district ot ressort de la Chambre des Comptes à Lille » (1570). — Instructions données à Jean de Smet, greffier de la Chambre des Comptes, suivant lesquelles il aura à se régler pour l'audition et le *dressement* des états avec les receveurs du ressort de ladite Chambre (1619). — Déclaration sommaire des recettes et entremises des officiers comptables auxquels il a été ordonné, par des lettres des 3 et 18 février 1660, d'envoyer leurs états en cette Chambre (1650). — « Déclaration des officiers comptables avec lesquels le conseiller et maître des comptes Pierre de Monchaux aura à dresser état ou balance on *brief* de toutes leurs entremises » (1651). — Liste des officiers comptables qui sont demeurés en défaut de venir rendre leurs comptes, nonobstant les ordres et lettres des officiers de la Chambre des Comptes (1651). — Déclaration des officiers tant de recette que de justice* du ressort de la Chambre des

Comptes (1651). — Liste des états à dresser avec les receveurs et officiers (vers 1652). — Liste des officiers comptables à mandera la Chambre selon les ordres du Président (1653). — Liste des derniers comptes ouïs et clos de tous les officiers, tant de recette que de justice, ensemble des fortifications, munitions, fermiers et autres comptables du ressort de la Chambre (1656). — « Relation deuxiesme des officiers aians consenty ou refusé le prest demandé par S. A. S., ausquelz at esté escrit de rechief » (1657). — État des officiers du ressort de la Chambre des Comptes ayant encouru des amendes (1657). — Déclaration des comptes de recettes, arriérés, et dont les receveurs sont à mander pour rendre compte (1658). — État des comptes clôturés en la Chambre des Comptes (1658). — « Recœuil d'aucuns officiers comptables en la Chambre des Comptes du Roy à Lille, arriérez d'y venir compter » (1660-1661). — Liste de tous les receveurs du domaine, tonlieux et autres, relevant de la Chambre des Comptes du Roi, à Lille (1664).

B. 20. (Registre.) — In f° 248 feuillets, papier.

1591-1576. — Registre renfermant l'indication de la clôture des comptes des confiscations du ressort de la Chambre des Comptes de Lille.

B. 21. (Liasse.) — 8 cahiers, in-f°, 2J18 feuillets, papier.

1599-1669. — Mémoires et pièces concernant le contrôle des comptes soumis à la Chambre. — Ordonnance relative à la réunion de plusieurs recettes particulières en une seule (1599). — État des amendes appliquées aux receveurs particuliers « à cause de la présentation trop tardive de leurs comptes » (1603).

— Déclarations des comptes ouïs par l'auditeur ordinaire Jean-Baptiste de Boisschot(1630). — Déclaration des noms et surnoms des officiers comptables de recettes en la Chambre des Comptes, avec spécification des souffrances et temps qu'ils en ont compez » (vers 1631). — « Recœuil de plusieurs charges à purger » (1633-1640). — Déclaration des officiers qui ont été mandés pour rendre compte de leur gestion (1634). — Idem (1638). — Idem (1639). — « Recœuil des officiers de justice et de recette, comptables à la Chambre du Roy à Lille,, avecq spécification de ce que chacun d'eux doit ou advance par la clôture de leurs comptes derniers renduz respectivement, avecq divers aultres notes, servantes pour l'esclaircissement du dressement des estatz » (1649). — « Commission pour emprisonner la personne de Bauduin de Kempe, cautionnaire de Jacques van Walle, receveur » (1655).

— « Liste et déclaration des noms et surnoms des officiers comptables du ressort de ceste chambre à quy il faict à escrire pour le dressement de leurs respectifs estatz, en conformité des lettres de messeigneurs des Finances (1662). — Pièces à l'appui des comptes, avec requêtes, etc. (XVII^e siècle).

B. 22. (Registre.) — In-f°, 272 feuillets, papier.

1699. — « Registre des officiers comptables du ressort de la Chambre des Comptes à Lille, depuis l'an seize cens vingt-sept en avant, » précédé du répertoire suivant :

« Oostflandres, officiers dejustice	F11
Bruges	27
Oostflandres, recettes	39
Espiers d'Oostflandres	42
Westflandres, Audonarde	78
Ypres.....	82
Courtray	96
Lille, Douay et Orchies	101
Espiers et recettes de Westflandres	109
Quartier de Cassel	141
Tournay et Tournésis.....	147
Haynaut, officiers dejustice.....	155

Haynaut, recettes	175
Artois, recettes	195
Namur, officiers dejustice	218
Namur, recettes	235
Recettes extraordinaires	246».

B. 23. (Registre.) — In-f, 396 feuillets, papier.

1640-1662 (52). — Journal de la réception et de la vérification des comptes, précédé de la table suivante :

« Et premiers, officiers de court : le compte du Receveur général des Finances ; lo compte de l'argentier quand il y en avéra ; le compte du maistre de la Chambre aux deniers ; le compte du trésorier des guerres ; le compte du receveur de l'Artillerie ; le compte de l'exécution du testament ; le compte de la recepte de l'issue des bledz ; le compte de la recepte du tonlieu des alluns.

»Pour le pays de Flandres : Le compte delà recepte générale des Flandres ; le compte des aydes d'icelluy pays ; le compte de la recette générale de Cassel ; le compte des exploix du conseil en Flandres ; le compte de l'extraordinaire de Flandres ; le compte de l'ancien demaine de l'Escluse ; le compte du nouveau demaine de ladicté ville ; le compte des exploix du grant conseil à Malines ; le compte de la recepte dudit Malines ; le compte de la recepte de Lille ; le compte de l'argentier de ladicté ville ; la recepte de Tenremonde ; la recepte de Rlaton et Fignyes ; la recepte de Nyenove ; la recepte de Pétenghien-lez-Audenarde ; la recepte de

(52) Sur le feuillet de garde de ce registre se trouve la note suivante : « Le XI^e jour du mois de febvrier XV^e III^{xx} et six, environ les XI heures du matin, décéda de ce monde M^{te} Adrien Gillemann, président de ceste Chambre. Dieu luy face paix et doint joye parfaite au maistre ordinaire en icelle, Charles d'Alpeteren, lequel se mariât au mesme jour avec damoiselle Jehanne Castellein ».

Tournay ; la recepte do Douay ; la recepte do Doinze, Petenghien et Tronchiennes ; la recepte de Wervy ; la recepte de Bailleul ; le souverain baillly de Flandres ; le baillly de Gand ; le baillly du pays de Waës ; le baillly de Bruges ; l'escouttette de ladicte ville ; le baillly de Fûrnes ; le baillly de Berghes ; le bailli d'Ypre ; lo baillly de la Salle dudict Ypre ; le baillly de Cassel ; le baillly do Tenremonde ; le bailli de Courtrai ; le bailli du Vies-bourg de Gand ; le baillly d'Alost ; le baillly d'Audenarde ot le gouverneur de Lille.

» Pour le pays d'Arthois.' Le compte des aydes ordinaires d'Arthois ; le compte des aydes extraordinaires dudict pays ; le compte de la recepte du demeine d'Arras ; lo compte du domaine de Saiuct-Omer ; la recepte d'Aire ; la recepte de Béthune ; la recopte de Bappalmes ; la recepte de Lens ; la recepte des exploix du Conseil d'Arthois ; la recepte de Saint Pol ; les receptes de Pas et de Pernes.

» Pour le pays de Haynnau : Le grant bailli dudict pays ; le bailli des bois ; le compte de la recepte générale d'icelluy pays ; la recepte de Mons ; la recepte de Byns ; la recepte de la Salle & Vallenchiehnes ; la recepte du Quesnoy ; le compte des aydes dudict pays ; là recepte des mortesmaines ; la recepte d'Ath ; la recepte de Bouchain ; la recepte de Lessines ; la recepte de Haulx ; la recepte de Brainne.

» Pour le pays de Namur : Le compte du souverain baillly ; le compte du receveur général dudict pays ; le compte des aydes d'icelluy pays ; la recepte de Bouvignes ; la recepte de Fléru ; la recepte de la charrie de Namur ; la recepte de la charrie de Viesville et la recepte de la charrie de Sanson.

» Pour le pays de Bourgoingne : Le compte de la Trésorie de Dôle ; le compte de la Trésorie de Salins ; le compte de la Trésorie de Vesoul ; le compte de Usiô ou Hans et ses appartenances ; le compte de la recepte générale dudict paysot le compte des exploix du Parlement de Dôle ».

B. 24. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1598-1599. — Pièces relatives aux offices de justice et des prisons. — Avis de P. de Griboval au sujet de la prison de Fumes (1528). — État des gages des soudoyers du château et des prisons de Lille, tels qu'ils ont été ordonnés par les gouverneurs et capitaines (1565). — Requête des sergents de la prévôté de Lille réclamant une rémunération

pour l'arrestation des criminel» (1568).—États des fermes de justice aux quartiers d'Oostflandre ot de Westflandre (1568). — Ordonnance et avis au sujet de l'abolition des fermes des officiers de justice (1568-1570). — Attestation de Jean Hertoghe, receveur général d'Oostflandre, relative aux gages des sergents du pays de Nivelles (1571).

— « Mémoire pour messeigneurs de la Chambre des Comptes du Roy à Lille sur le fait des officiers de justice » (1571). — Avis et autres pièces relatives au bailliage de Courtrai (1572). — « Advis pour donner gaiges aux sergeans pour mélieure expédition de justice » (1574). — Requête de Louis de Jonglet, gouverneur de La Gorgue, concernant lo rétablissement des sergents de La Gorgue et du pays de l'Alleu (1579). — Requête du fermier des prisons de Courtrai relative a la délivrance de plusieurs prisonniers (1599). — « Instruction pour l'administration des bailliaiges et offices de justice » (sans date). — Ordonnance relative à « l'ammanie et prisons de Gand, avecq leurs prééminence et pouvoir » (sans date).

B. 25. (Liasse.) — 183 pièce?, papier.

1501-1664. — Correspondance des officiers de la Chambre des Comptes avec les receveurs particuliers et autres comptables, entre autres : lettre au receveur de Lens au sujet d'une rente foncière due à Jean, seigneur de la Vacquerie (1501) ; — idem, de Chrétien Raës aux gens de la Chambre des Comptes relative à la vente du bois des trois tailles dé la forêt' de Nieppe (1553) ; — idem de Louis Verreyken au maître ordinaire Des Trompes, au sujet du renouvellement de la loi do Seclin (1592) ; — des président et gens dés Comptes au receveur de Landrecies l'informant qu'ils ont * assis lo chapon pour le Noël prochain à seize soifs tournois de Haynau la pièce» (16D8) ; — idem, des mêmes aux échevins de Douai, au sujet de l'envoi d'un député pour l'audition des comptes (1661) ; idem, de François Le Roy aux gens des Comptes relative à la prisée des grains et plumes faite à Aire (1664) ; — etc., etc.

B. 26. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1546-1663. — Correspondance, mémoires, états de débours, etc., de la Chambre dos Comptes, entro autres : lettre des échevins de Douai au sujet de l'audition des comptes de la ville (1546). — Lettre de

Philippe II aux gens de ses Comptes à Lille, relative à la nomination de messire Jean de Robreviettes (1558) ; — idem, d'Etienne de Maubos, pour le renouvellement du bail de Marie Du Brulle, veuve d'Antoine Duboys, «'appliquant à des terres situées au village de Canteleux, paroisse de Violaines (1590) ; — idem, du comte d'Isenghien à M. Des Trompes, président de la Chambre des Comptes, au sujet de son indisposition et des affaires à traiter (1600). — Requête de messire Jean de Montmorency, chevalier, à l'effet du pouvoir ériger un moulin à vent à Berséo (1619). — Lettre des trésorier général et commis des Finances aux gens de la Chambre des Comptes, au sujet des comptes du receveur général des Finances (1637). — « Liste du nouvel an mille six cens quarante-cinq des messagers de ceste Chambre ». — Lettre des officiers du bailliage de St-Omer au sujet du payement de leurs gages (1653) ; — idem, des gens des Finances à Bruxelles à ceux des Comptes à Lille, relative à l'envoi d'une requête d'Antoine Grenier (1665) ; — etCf, etc.

B. 27. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 48 pièces, papier.

1629-1641. — Pièces relatives aux avances d'argent faites au gouvernement des Pays-Bas par les membres de la Chambre des Comptes de Lille pour le payement des gens de guerre et les secours à envoyer à la ville de Bois-le-Duc, entre autres: mandement relatif à la somme de 209,826 florins, 2 sols, 6 deniers à fournir par le Président et gens du Grand Conseil et ceux de la Chambre des Comptes (1629). — Inscription d'hypothèques sur la terre de Peteghem (1630). — « Acte d'indemnité provisionnelle de Son Altèze royale, pour le prêt de messeigneurs de ceste Chambre » (1641). — Minute des lettres patentes à dépescher pour les gens de la Chambre des Comptes, au sujet des avances faites par eux » (1641). — Minutes de mandement et de lettres concernant le prêt de 24.000 florins fournis par les Président et gens de la Chambre des Comptes (1641). — Lettre de l'infant Ferdinand aux gens de la Chambre des Comptes, au sujet de l'envoi de deniers à l'adresse d'Ambroise van Oncle, receveur général des Finances (1641).

B. 28. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin, 110 pièces, papier.

1478-1600. — Mémoires, pièces de procédures et de comptabilité, correspondance, etc., concernant les affaires du ressort de la Chambre des Comptes, entre autres : « Déclaration et esclarcissement touchant le compte des aides de V^M écus, rendu par Jean du Terne » (1478). — « Charges estans en la Chambre des Comptes à Lille, nécessaires à widier et purgier » (vers 1534). — « Kalendrier et inventaire des tiltres et enseignemens produicts par les Heutenans ot procureur fiscal en la gouvernance do Lille , sur le différend que ilz ont contre Jehan de le Fortrie, lieutenant et hommes de fiefs de la Salle dudit Lille, touchant la congnoissance que chacune desdites justices prétend avoir de Mahieu Basset, chargé d'avoir faict plusieurs marchez et contracts usuraires » (vers 1536). — Pièces relatives à la réparation de la chaussée menant de Lille à Meniu (vers 1565). — États et mémoires des réparations faites aux bâtiments de la Chambre des Comptes (1565). — État « pour trouver ce que féu le seigneur de Grammène doibt par la clôtüre do son compte de l'espier de Fumes, de l'an XV^e IIII^{xx} ». — « Ce sont les coustz, frais et despens esquelz Mahieu Cauchy et Jhérosme Le Leu, bourgeois de ceste ville de Lille, ont esté condempnez par sentence de nobles, honorez et prudeus seigneurs les Président et gens de la Chambre des Comptes audict Lille, au prouffict, instance ot poursuyte do Loys Bernier, receveur, et Martin van der Leure, contrerolleur généraux du droict des alluns pour Sadicte Majesté, demandeurs » (1591). — Sentence du Conseil Privé qui ordonne que les veuves des officiers de la Chambre des Comptes seront exemptes de tous impôts, rendue contre les prétentions des États des villes et châtelles de Lille, Douai et Orchies, prélats, ecclésiastiques et nobles (1600). — Enquête faite par Jean de Bauffreinez, maître de la Chambre des Comptes, suivant l'ordonnance qui lui en a été donnée par les Président et gens de ladite Chambre pour informer « à la vérité de la forme et manière que usent les seigneurs d'Enghien, Beaumont, Avesnes, Chimay, Leuze, Molembais, Barbenchon et autres seigneurs particuliers du pais et conté de Haynnau, au bail de leurs censes, prelz, bois, eauwes, molins, ventes de grains, chappons, poulies, auweset autres semblables ;

quelz vins leurs receveurs et renchérisseurs y prennent ; iceluy de Bauffremez s'est inlormé des choses susdites aux auditeurs dos comptes des seigneurs qu'il a scou recouvrer, luy estant audit païs de Haynnau, et pardessus ce, s'est onquesté avecq maistre Guillaume Bourguignon, greffier des finances de l'Empereur, comment se règlent les receveurs de certaines abbayes et villes dudit païs de Haynnau » (sans date). — Emprunts levés sur les officiers de Flandre, Hollande et Zélande (sans date). — « Déclaration des officiers de la Chambre des Comptes, ensamble des gaiges et traictemens de chascun d'eulx » (sans date).

B. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 144 pièces, papier.

1601-1669 — Mémoires, pièces de procédures et de comptabilité, correspondance, etc. au sujet des affaires du ressort do la Chambre des Comptes, entre autres : « inventaire des pièces trouvées au sacq de feu Jehan Morel, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes (1601). — « Déclaration et estât des vieuls restatz des comptes de divers receveurs du domaine » confiscations et aultres, conteuuz au quahier, de nouveau recueilli et visité far le greffier de la Chambre, Anthoine de Monchaux » (1604). — Lettre adressée aux gens de la Chambre des Comptes par Roland Ghérard, procureur d'Éléonore d e Bourbon, abbesse de Fontevrault, au sujet du paiement de plusieurs années de renie sur la recette des grands briefs de Bruges (16Q5). — Remise d'une somme de 965 livres 11 sols au profit des héritiers de Charles d'Appelteren, maître en la Chambre des Comptes (1610). — Réponse à la requête du magistrat de Lille, touchant les impôts nouveaux levés pour les ouvrages et fortifications extraordinaires de cette ville {1615). — Requête de la ladrerie de Canteleu, près Lille, au sujet du paiement de la pension qui lui est due et avis de la Chambre des Comptes à ce sujet (les ladres se plaignent que Jean Brabant, receveur de la ladrerie, ne fournit à chacun d'eux, par mois, que 6 livres parisis) (1618). — Lettre des gens de la Chambre des Comptes à Simon de Rosendaël, receveur au quartier de Lille, au sujet de quatre pièces de vin, saisies et arrêtées en cette ville (1618). — Attestation par François de la Torre, chevalier, seigneur de Nokerhollette, d'avoir reçu de Servais vanderSpeeten, conseiller et maître de la Chambre des Comptes,

« certain estât autenticq intitulé : les rentes et actions compétans à la maison mortuaire de feu Jean Jacquelot » (1636). — Pièces relatives au procès entre Robert de Flandro, cleric en la Chambre des Comptes, et Antoine de Marchais, auditeur en ladite Chambre, pour le paiement d'une rente do 50 florins (1638). — Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Brabant, à ceux de la Chambre des Comptes de Lille, réclamant « la listo des droicts compétans ou *houdragt* des marchandises qui se chargent a Givet Nostre-Dame, par la rivièrre de Meuse » (1656). — Pièces relatives a l'anoblissement de Nicolas Blondel, seigneur de Ricametz (1656). — « Relation des officiers de la Chambre des Comptes qui ont refusé ou consenty le prest que Son Altesse Sérénissime leur a fait demander pour le secours des nécessités pressantes de l'Estat, par lettres du xxvi^e de febvrier 1657 ». — Lettre des prévôt, mayeur et échevins de Tournai, au sujet de l'octroi qui leur a été accordé « pour lever certain tonlieu pour la réparation du chemin de Bruges » (1667). — « Mémoire au sujet do la comparution en la Chambre des Comptes des « Haulx Renneurs » (sans date).

B. 30. (liasse.) — 115 pièces, papier.

1596 — Devis, mémoires et pièces diverses, concernant les travaux exécutés aux bâtiments de la Chambre des Comptes, entre autres : « Parties du painctre Jaspar Marcx en l'an XV^e III^e XVI, le III^e de septembre ». — « Ouvrages de peinture tant à l'huile que colle, faictes par Philippcs Yincq et autres en la maison de Monsieur le Président de la Chambre du Roy, nostre sire, à Lille, en plusieurs lieux et chambres d'icelle au mois de juing 1596 ». — « Par ties de livrison et réfection de verrières faictes par Maximilien Dequien, verrièreur, pour la maison du Président, en juillet 1596 ». — « Parties des ouvrages et bois que moy Jacques Cliqué ay fait et Uvré à la Chambre des Comptes ». — Parties deues à Pierre van Esse, febvre, pour plusieurs parties par luy bvrées pour la maison de l'huissier de la Chambre des Comptes ». — « Parties de bois que Pierre Cousin carpentier, a bvrées ». — Etat des clous et ferrailles livrés par Thomas Gondau, serrurier, pour la Chambro des Comptes, la maison de l'huissier et le jardin ; idem, des fournitures faites par Laurent Leuridan, plombier, pour la nmison du Président, depuis 1e

13 mars jusqu'au 30 août 1596. — « Parties deues à Josse Lermine et Jehan Salmon, placqueurs (plâtriers), pour avoir placqué en la maison pnis nagaire acco-raodée pour la demeure du Président des Comptes à Lille, et aussi à raison des matériaux ad ce convenables par eulx y livre ». — « Parties dues à la veuve Dubois, *potierré*, demeurant hors la porte de Courtray pour les carreaux et briquettes livrés pour messieurs des Comptes, tant pour la maison de l'huissier que pour la maison et grando chengennes et hobette au jardin de Monsieur le Président et au convois des clerks ». — Parties d'ouvrages faits par Nicolas Waresquel et ses hommes en la maison de l'huissier. — État des journées de travail et des livraisons dues à Gabriel de Bélhune, maçon, ayant travaillé à la Chambre des Comptes en 1596 ; — idem, à Antoine Walleu, tailleur de grès, ayant travaillé à la maison du Président. — État des journées et des débours dus h Guillaume Leleu, jardinier, et à ses aides, pour avoir mis en état le jardin de la Chambre des Comptes. — « Parties de couvertures faictes par Hubert Le Pors, couvreur de tuiles, pour la Chambre des Comptes ; — idem, à Sylvestre Vrevacque, couvreur d'ardoises, pour avoir couvert une *montée* (escalier) en certaine maison appartenant aux gens de la Chambre des Comptes, ayant appartenue à feu Adrien Henniart et voisine de ladite Chambre, le 25 janvier 1596. — « Déclaration des déboursements faits par le receveur de Lille, Johan de Warengien, à plusieurs manouvriers et autres qui ont besoigné en ceste Chambre, en la maison de monseigneur le Président, au jardin et ailleurs, durant le temps que l'on at ouvré en ceste Chambre ». — État des journées employées pour avoir nettoyé la maison du Président et enlevé les ordures qui s'y trouvaient ; — idem, des outils et ustensiles achetés pour l'usage du jardin de la Chambre des Comptes.

2. REGISTRES AUX MEMOIRES.

B. 31. (Registre.) — In-f°, 248 feuillets, papier.

1423-1436 — Premier registre aux Mémoires. En tête se trouve une table incomplète où sont indiquées seulement les pièces suivantes : « touchant la ferme de La Gorgue et la rivière illec » = f° 46 ; — droits et profits du scel du bailliage de Lille = f° 71, v° ; — francs-fiefs tenus du château de Tenremonde

= f° 75 ; — « touchant les bâtards, bourgeois de Gand = f° 85 ; — droits du châtelain de Lille et amendes adjudgées à la semonce du prévôt ou de son lieutenant en ladite ville = f° 89 ; — droits et salaires appartenant au chevaucheur de la Chambre des Comptes, qu'il a coutume de prendre sur les officiers qu'il doit ajourner aux renenghes = f° 101 ; — renonciation par Guillaume Le Muet, conseiller et clerc des finances du duc de Bourgogne et maître des comptes en sa Chambre de Lille, à la robe et autres droits et émoluments de ladite Chambre = f° 144. — Les autres documents présentant quelque intérêt insérés dans ce registre sont le» suivants :—

1° Règlement de la boulangerie à Lille : « Le xvii^e jour du mois de janvier en l'an mil CCC III^{xx} et x, à la requeste et prière des boulangiers de la ville de Lille, faicte par eulx à eschevins d'icelle ville en plaine halle, fu ordené par lesdits eschevins que, au const et frait de eulx boulangiers, ungs assais de pain seroit fais sur leur mestier, adfn que raisons y feust wardéo pour eulx et le commun. Si furent esleu et commis pour se adviser et faire instrument Guilbers Li Fèvres et Gilles Coppins, au deux eschevins, avec eulx Thumas de Fierières, juré, et de par les dessus dits boulangiers, pour leur mestier, Jehan Ghoie et Pierres Bretons, founders ; liquel prisrent à clerc, pour ad ce entendre et le diminucion faire, Jaque de Saint-Ghilain. Sur le quel chose, pour icelle faire et accomplir, lesdits commis, le merquedi xxv^e jour dudit mois dé janvier, jour saint Pol, accatèrent à Jaquemart Tournemine de Venduille, III rasières de bled, xviii gros la rasière, ung noble pour Lxxii gros et les flsrent peser au poix de la ville : se pèsèrent, rabatu les sacs, III^e Lxx livres ; et furent molues au pont du Castiel au molin de l'ospital le Contesse, le vendredi ensuivant dudit merquedi ; et adont fu pesée ly frine de ces un rasières et monta, rabatu ung havot de bled que li mariniers en heubt pour se molture, liquelz havos pesa xxxix livres et demie, et aussi rabatu un libvres pour le fraiture de ledicte farine, an restât III^e xxxvi libvres et demie.— Item, le lundi après en suivant dudit vendredi qui fu le xxi^e jour dudit mois de janvier, des xiiii havos ung quargnon de colli frine furent hulletté : v havos de fleur, vii havos de tourtes et si y eubt mis avec lesdictes tourtes pour faire brun pain u havos de frine onnie (blutée) ; et s'en hostan cinq havos et trois quargnons de tierchoel qui pesèrent Lxxi libvres demie, ainsi montèrent en somme ces nu rasières et ung

quargnon dessus dits parmi ledit tierchoel III rasières, III havos, III quargnons. — Item, le mardi après ensuivant dudit lundi, dernier jour dudit mois de janvier, furent cuit cinq havos de fleur dont on fist du quart pains de deniers, et des autres trois quars pains de deux deniers le pièce, qui rendirent, tout rapporté à pains de deux deniers le pain, II^e XLVI pains, chacun pesant vn onchos et XV esterlins. Ce fu pour les II^e et XLVI de pesant, VI^{xx} XVI livres et L esterlins. — Item, ledit jour, des VII havos do tourtes et deux havos de frine onnie mellet ensemble, fist-on pain brun do denier de lo moitié, et de l'autre moitié pain de deux deniers ; s'en y eubt, tout rapporté à pains de deux deniers le pièce, II^e III^{xx} II pains bruns, chacun posant XIII onches IX esterlins et demi. Ce fu pour les II^e ira" II pains de pesant. II^e III^{xx} XI livres demie et XXII esterlins demi. — Et quant est à l'esponge mise en tout le pain, on ne fait aucune menciou de coust en cest assay pour ce que par poix on le prist et autant en fu rendu par poix do le paste faite d'icellui assay. — Item, avec le coust du bled dessusdit qui monta si que dit est pour les un rasières LXXII gros, il y eubt pour ledit assay pour deux lots de ghist, un gros ; item, pour le pain cuire à deux fois, VIII bourées, chascune de v deniers, font III gros, III deniers ; item, pour le maletotte des III rasières d'acat, II gros ; item, pour le labour et 8allaire des boulangiers à cuire ledit pain, III gros la rasière ; c'est pour les III rasières, XII gros. Montent en somme ces III parties de coust avec ledit bled, III livres, XIII sols, III deniers ; de ce rabatu que on eubt d'apparant v gros, III poitevins, si comme I gros pour III havos de carbon et pour ung peu de ramenat desdictes bourées que on vendi à III gros, III deniers, III poitevins pour les v havos et trois quargnons de tierchoel vendus IX deniers le havot. — Appert par ainsi ces III rasières de bled avoir coustet pour ledit assay au restât un livres, VIII sols, I poitevin, c'est la rasière XXII gros et le quart d'un poitevin ; et aront le pain as pris de bled cy après déclaré de pesant ce qui s'ensuit : — A XXIII gros le rasière : le blanc pain de deux deniers = VI onches mains le VIII^e d'un esterlin et le brun pain de deux deniers = XI onches, XVIII esterlins et m frelins ; — A XXXII gros la rasière: blanc pain de deux deniers = VI onches, un esterlins et le X^e d'un esterlin ot le brun pain de deux deniers = XI onches, XVIII esterlins et III frelins ; — A XXII gros la rasière : blanc pain de II deniers = VI onches, IX esterlins et les deux pars d'un esterlin et le brun de II deniers = XII onches, VII esterlins et demi. — A XXI gros la rasière: blanc pain de II deniers = VI onches, XV esterlins et I frelin et le brun pain de deux deniers = XII onches, XVI esterlins et III frelins ; A XX gros la rasière : le blanc pain de II deniers = VII onches, i esterlin et I frelin et le brun pain de II deniers = XIII onches VI esterlins et III frelins ; — A XIX gros la rasière: le blanc pain de II deniers = VII onches, VII esterlins et III frelins et le brun pain de II deniers = XIII onches, XVII esterlins et les II pars d'un esterlin ; — A XVIII gros la rasière : le blanc pain à II deniers = VIII onches, XVII esterlins et le brun pain de II deniers = XII onches, IX esterlins et demi ; — A XVII gros la rasière: le blanc pain de

II deniers = VIII onches et III esterlins et le brun pain = XV onches, II esterlins et le tiers d'un ; — A XIII gros la rasière : le blanc pain de II deniers = XVI onches, XI esterlins et III ferlins et le brun pain de II deniers = XV onches, XVI esterlins et demi ; — A XV gros la rasière: le blanc pain de II deniers = IX onches, ung esterlin et demi et le brun pain de II deniers = XVI onches, XII esterlins mains le VIII^e d'un ;

— A XIII gros le rasière : le blanc pain de II deniers = IX onches, XII esterlins et demi et le brun pain de II deniers = XVII onches, IX esterlins mains lo X^e d'un ;

— A XIII gros le rasière : le blanc pain d'un denier = v onches et ung frelin et le brun pain d'un denier = IX onches, II esterlins ; — A XII gros le rasière : le blanc pain d'un denier = v onches, v. esterlins et le brun pain de uug denier == IX onches, X esterlins. On doit faire blanc quéant de le rasière, du quart, pains de ung denier ; et des autres trois quars, pains de deux deniers. Et le brun pain quéant de le rasière, faire de le moittiet pains de ung denier ; et de l'autre moittiet pains de deux deniers » (*feuillet de garde*) (53).

2^o Serment des Gens des Comptes, à Lille : « Vous jurez et serementez, par vostre loyaulté, la foy de vostre corps, le baptesme que vous apportastes de fons et par votre part de paradix, de estre maistre des Comptes de monseigneur le duc do Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, sire de Salins et de Malines, droicturier etloyaulx, à warder le droit de sainte Égbse, *le droit du seigneur et de ses tetves et seignouries* et en *especial son demaine*, à warder lo droit des vesves et des orphenins et de toutes parties qui auront à besongnier pardevant

(53) Ce règlement est daté de 1390, mais il est en quelque sorte hors registre ayant été inséré sur les feuillets de garde.

vous, à garder les registres, comptes, chartes et escrips dudit seigneur qui sont et seront en sa Chambre des Comptes où présentement il vous a ordonné, à côler et tenir secret les faiz et eonsaulx do ladicte Chambre senz les révéler en aucune manière, *et de donner bon et loyal conseil et bon et loyal jugement et appointment* toutefibiz qu'il sera besoing et il appartendra, et de faire tout ce que bon et loyal maistre des Comptes peut et doit faire. Et pareillement serez bon et loyal à vozcompaignons et autres officiers de ladicte Chambre, leur serez obéissant en tout ce qu'il appartendra, senz sur eulx ou aucun d'eulx. en appert ou enconvent, pourchasser ou avancier chose qui à eulx ou l'un d'eulx puisse tourner en esclande ou préjudice. Et s'aucune chose seussiez ou sentissiez faicte ou à taire, qui à faire ne feust, que aimablement, féablement et secrètement, senz le révéler à autres, le donrez à congnoistré à icpllui, premièrement, qui ce pourra toucher. Et en après, se remédié ou modéré n'y fust par lui, à ceulx du collège, ensemble pour y estre pourveu à l'onneur de chascun et de la Chambre par la manière qu'il sera à faire de raison. Et se aucun content se sourdoit entre vous ou autre de ladicte Chambre, de parolles ou de fait, que vous en demourez et soubzmetteroz et desjà vous en soubzmettez ou dit et ordonnance des autres de ladicte Chambre pour en estre ordonné selon raison, sanz esclande de ladicte Chambre de|vous et des autres personnes d'icelle ; et ce ne laisserez pour amour, pour hayne, pour prière, pour prouffit, pour faveur ne pour timeur, ne pour chose que advenue soit ne que puisse advenir. Et ainsi le féauciez bien et loyaument et le jurez que ainsi le ferez, si vous ait Dieux et ses sains et saintes de paradix et toutes les saintes parolles qui en ce Uvre sont etc. » (f° 1, r°).

3° Ordonnance concernant les monnaies: « Mémoire que en la Chambre des Comptes de monseigneur de Bourgoigne, à Lille et après ce que messeigneurs desdits comptes Guy Guilbaut, trésorier et les généraulx maistres des monnoyes de monseigneur de Bourgoingne avoient ou mois de may M CCCC XXXIII par l'ordonnance de mondit soigneur et par ses lettres patentes et instructions enregistrées en ladicte Chambre, baillé les monnoyes des villes de Valenchiennes, Namur et Zevemberghe, c'est assavoir cellui

dudit Valenchiennes à(54), item, celle dudit Namur à et colle dudit Zevemberghe, à fu outre et pardessus lesdictes lettres patentes et instruccions, pour lo bien et entretenement desdictes monnoyes, sanz chevaucher aler ne à entreprendre les ungs sur los autres par bailler plus hault pris aux marchans, du marc d'or ne d'argent, ne autrement, parquoy l'ouvraige de l'une desdictes monnoyes pourroit empescher l'ouvraige des autres, fait ot par lesdits maistres particuliers, promis ce qui s'ensuit : Premièrement, que lesdits maistres particuliers desdictes monnoyes donront aux changeurs

et marchans, du marc d'or et d'argentselon qu'il est contenu esdictes instruccions ot non plus, sanz icellui pris bauchier ne abaissier, ne donner plus à ung marchant ou changeur que a l'autre en quelque manière que ce soit, par promesse par lui ne par autrui, jusques à ce qu'il pourra estre besoing que mondit seigneur, par l'advis de son conseil, le voudra hauchier ou diminuer ; item, s'il advenoit que aucun différent, débat ou question veni.st ou feust entre lesdits maistres particuliers ou aucuns d'eulx pour cause desdictes monnoyes, que iceulx différent, débat ou question Seront déterminez souverainement et de plain par mesdits seigneurs des Comptes, trésorier et généraulx maistres desdictes monnoyes,' sanz ce que iceulx maistres particuliers se aient à transporter devant autres, ne qu'ilz se pourront aidier en ce cas d'aucunes bourgeoisies, privilèges ou franchises quelconques ; item, pour ce que lesdits maistres particuliers des dictes monnoyes ont remonstré que ou cas qu'ilz ne pourroient prendre et ouvrir nobles d'Angleterre pour or fin que lesdictes monnoyes ne pourront estre entretenues ne l'ouvraige poursuy, leur a esté répondu et ditquejàsoit ce que lesdictes instruccions contiennent or fin à la toucheTque icelles ne seroient point pour ce à changier, mais que l'en estoit d'accord qu'ilz proissent et ouvrassent lesdits nobles d'Angleterre pour or fin et quo ainsi par mémoire on le mettroit ou registre de la Chambre desdits Comptes, et que à la reddiccion de leurs comptes ilz seroient ainsi recouz et leur ouvre. Et avec ce ont promis lesdits maistres que ou cas qu'ils ou aucuns d'eulx ouvrassent au dessoubz des remèdes qu'ilz l'amenderoient a la volenté et correccion de

mondit seigneur ou de messeigneurs desdits Comptes Guy Guilbaut et généraulx maistres. Et afin que desdits maistres soient mieulx record de ce que dit est, ceste cédule qui est enregistrée en ladicte Chambre des Comptes ou registre des actes-mémoires de l'an mil cccc xxiii, fobo LU, a esté faicte en trois, dont

(54) Les mots remplacés par des points manquent dans le texte.

chascun desdits maistres particuliers desdictes III monnoyes ont un. Le xxv^e jour de may M CCCC XXXIII, les maistres particuliers des monnoyes de Namur, Valenchiennes et Zevenberghe, en la présence de messeigneurs des Comptes Guy Guilbaut, trésorier et les généraulx maistres, ont promis et juré de entretenir les poins cy dessus déclairés et semblablement juré que ou cas que endedens la my aoust prouchain venant, que lors doivent rendre les boistes, question se mouvoit entre eulx, ilz doivent entretenir l'appointement de messeigneurs dessus nommez, etc. »(f^o52, v^o).

4°. Requête au sujet des tonlieux de Damme et de L'Écluse. « A monseigneur le duc de Bourgoingne, Supplie ot remonstre humblement Pierre Reyphin, à présent fermier de voz tonlieu du Dam et de L'Escluze, ensamble des II gros de chascun tonnel de cervoise de Hambourg et de Brémart arrivant audit lieu de L'Escluze, et avec-ques des XII deniers de chascun tonnel de cervoise brassée, vendue et dispensée dedens ladicte ville de L'Escluze. Comme ledit suppliant espérant que bonne paix et union deust avoir et demourer ès pays de monseigneur et meismement oudit pays de Flandres, eust, de vostre Receveur général de Flandres prins à loial cense et ferme lesdictes fermes, assavoir ledit tonlieu le terme de six ans commençans au xx^e jour de may mil quatre cens trente et deux pour viii^m iii^e livres parisis par an, et la ferme desdiz deux groz de chascun tonnel de Hambourg et des XII deniers de la grute à L'Escluze, le terme de trois ans, commençans au premier jour de may l'an mil quatre cens trente et cinq, pour la somme de vi^m ii^e livres parisis par an, pourveu que desdiz XII deniers de la grute à L'Escluze, il seroit tenu de retenir ledit temps durant à toutes aventures pour vi^e livres parisis par an, comme ces choses et autres pevent plus à plain apparoir par leurs lettres de ferme et copie des cédules du bail d'icelles sur ce faictes ; ouquel traictié et bail de fermes, selon lacoustume, est exempte guerre publique oudit pais de Flandres et selon raison et le bail d'icelles fermes se peuvent déporter et les doit-on déporter et deschargier d'icelles fermes quant guerre publique survendrait en icellui pays, en païant icelles à porcion du temps qu'ilz en auront paisiblement joy. Et il soit ainsi que à vostre requeste et mandement les bonnes yilles nobles et autres de icellui vostre pays se mettent sus en armes à grosse puissance pour aydier à recouvrer vostre ville de Calais, estant d'ancien temps de vostre hiretaige et demaine à cause de vostre conté

d'Artois, de présent et par grant espace de temps tenue et occupée par les Englés, desquelz iceulx de vostre pays se font, à ceste cause, ennemis, et en signe de guerre publique, l'en a mis hors par toutes voz bonne* villes, voz banières ensamble celles des villes d'icellui païs, parquoy jà, le fait de la marchandise y est comme cessé et est taillié de plus cesser entre les marchans qui en vostre ville de Bruges ont fréquenté en grant fait de marchandise et meismement entre les nacions qui principalement ont accoustumé de besoignier entre les marchans d'Engleterre, et ainsi les revenues de vosdiz tonlieu et desdiz deuxgroz sont fort diminuez etsont apparant de encores beaucoup plus diminuer, parquoy ledit suppliant, comme raison est, ne pourroit ne ne puet nullement furnir, accomplir, ne payer lesdictes fermes, aussi en toute raison l'en ne le devroit chargier plus avant d'icelles fermes, mais pour soy acquicter à sa descharge pour avoir et recouvrer vostre bonne grâce ot provision, vous remonstre humblement ce que dit est : que ce considéré, et que le fait de la marchandise d'entre les marchans d'Engleterre et les autres marchans résidons à Bruges estoit et est ung des principaulx en revenue de vostre dit tonlieu et que autrement, au regard desdiz deux groz, de Hambourg, l'en est taillié de peu ou néant amener d'icelles cervoises en icellui vostre pays et aussi seront grant nombre des bonnes gens de la commune qui ont accoustumé de boire ladictecervoise, audit siège, il vous plaise de vostre grâce en ensuivant le bail, faire reprendre en voz mains lesdictes fermes et icelles faire recevoir et gouverner en voz mains au greingneur prouffit que faire se pourra, à telle fin que ledit fermier en puist estre quitté en païant icelles à porcion du temps qu'il en aura paisiblement joy, ou autrement ledit fermier, ensamble ses plesges, leurs femmes et enfants seroient tailliez d'estre de tous poins destruis et mis à povreté. Si ferez bien et aumoisne et ledit suppliant pryera Dieu pour vous > (interfobo 64-65).

5° Droits du chevaucheur de la Chambre des Comptes : « Ce sont les drois et salaires appartenans au chevaucheur de la Chambre des Comptes de monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, etc. à Lille à prendre sur les officiers qu'il a acoustume de adjourner par commission de messeigneurs des Comptes ou du receveur général de Flandres à la renenghe et aux comptes des baillis de Flandres ès mois de may, septembre et janvier, enregistrée en ladicte Chambre

des Comptes ou registre des appointemens, submission, mémoires et journées illec tenu, commençant en septembre M CCCC XXIII, foliis ci et en. Premièrement: Le receveur des gros briefs et des briefs de la Chambre do Flandres , doit XII gros ; le receveur héritier du lardier de Bruges, XII gros ; le receveur de l'espier de Bruges , XII gros ; le receveur héritier des briefs d'Artrike, XII gros ; le receveur héritier des briefs de La Roye, XII gros ; le receveur du cens de Dicquemue, VIII gros ; le receveur héritier de l'espier de Dicque-mue , XII gros ; le receveur héritier des briefs de Maldeghem, XII gros ; le receveur héritier de l'espier de Haltre, XII gros ; le receveur héritier de l'espier de Gand, XX gros ; le receveur héritier de l'espier de Ruppelmonde, XII gros ; le receveur héritier de l'espier d'Alost, XII gros ; le receveur de l'espier et des reliefz d'Ypre , XII gros ; le receveur héritier des briefs de Locres , XII gros ; le receveur héritier de l'espier de Furnes, XII gros ; le receveur héritier de l'eschequier de Furnes, XII gros ; le receveur héritier de la vacquerie de Furnes, XII gros ; le receveur héritier du lardier de Furnes, XII gros ; le receveur du cens de Furnes , VI gros ; le receveur héritier de l'espier et lardier de Courtray , XX gros ; le receveur de l'espier et du vœdremont de Berghes , XII gros ; le receveur héritier du lardier de Berghes , XVI gros ; le receveur des briefs de Mardicque, XII gros ; le receveur de Lille , XII gros ; le receveur héritier de l'espier de Douay, XII gros ; le receveur de Douay et d'Orchies, VIII gros ; le receveur héritier de l'espier de Harle-beke , XII gros ; le receveur des briefs de Waise, XII gros ; le receveur des briefs d'Assenède , XII gros ; le watergrave et receveur du mont de Flandres et des briefs Piéter Masière , XLVIII gros ; le bailli et receveur de Chaefthinghes , XXIII gros ; le receveur du parc de Maie, XII gros ; le bailli et receveur de Menin , XII gros ; les fermiers de La Gorguo , XII gros ; le gouverneur de La Leuwe et de Le Gorgue , XII gros ; le fermier du tonlieu de Tenremonde, XII gros ; le receveur de Tenremonde , XII gros ; le bailli et receveur des exploix seigneuriaux et hommaiges de Tenremonde ès chastellenies de Lille, Courtray et Tournesis , XII gros ; le bailli et receveur de Crubeke , XII gros ; le bailli et receveur de Bevre, XXXVI gros ; le receveur de Donzes , Petenghem et Tronchines , XII gros ; le receveur de Knesselare, XII gros ; le receveur de Urselle et Wesseghem , XII gros ; le bailli de Meureville , XII gros ; le receveur des reliefz et yssues de Berghes, XII gros ; le receveur de Malines , XII gros ; le

fermier du tonlieu de Malines , XII gros ; le gavernier de Cambrésis, XXXII gros ; le fermier du tonlieu du Dam , XXVIII gros ; le fermier du tonlieu de L'Escluse , XII gros ; le fermier du tonlieu d'Ardembourg, XII gros ; le fermier du tonlieu de Neufport, XII gros ; le receveur des menues rentes à Neufport, XII gros ; le fermier du tonlieu de Ruppelmonde, XII gros ; le fermier du tonlieu deThielt, XII gros ; le receveur de Nieneve , XII gros ; le bailli et receveur de Blaton et Fignies, XXXII gros ; le receveur de L'Escluse , XII gros ; le fermier du tonlieu de Biervliet, XII gros ; le fermier de Harlebeke, XII gros ; le receveur de l'espier de Grantmont, XII gros ; le receveur de Wondelghem , VIII gros ; le receveur des reliefz et yssues de Furnes , XII gros ; le receveur du poire de Bonem et des regets du Dam , XII gros ; le receveur d'Oostbourg, XII gros ; le receveur de Wervy , XII gros ; le receveur des reliefz de Gand et des Quatre-Mestiers, XII gros ; le receveur des reliefs de Courtray, XII gros ; le receveur des reliefs de Bruges, XII gros ; le receveur des exploix de la Chambre du Conseil à Gand , XII gros ; le receveur du domaine de Gravebnghes , XII gros ; le receveur du droit des laines de Gravelinghes, XII gros ; le receveur de Houthult et commis a tenir le compte des rentes viagères de Flandres , XII gros ; le receveur du IIII^{me} denier des assis de Courtray , XII gros ; le souverain-bailli de Flandres , XXIII gros ; le bailli de Gand , XXIII gros ; le bailli du Viesbourg de Gand , XX gros ; le bailli des Quatre-Mestiers , XXIII gros ; le bailli de Hulst, Axelle et Hughersluus, XX gros ; le bailli de Waise, XX gros ; le bailli de Ruppelmonde , XII gros ; le bailli de Bruges, XXXVI gros ; le rewart de Dicquemue , XII gros ; le bailli de le Hondsche, XII gros ; le bailli de Ziesselle, XII gros ; le bailli de Blancquenberghes et d'Oostende, XII gros ; le bailli d'Oudembourg , XII gros ; l'escouthète de Bruges, XXIII gros ; le bailli d'Ypre , XXIII gros ; le bailli do la salle d'Ypre , XII gros ; le bailli d'Oostyprambacht, XII gros ; le bailli de Berghes , XXIII gros ; le bailli de Mardicque , XII gros ; le bailli de Furnes, XXIII gros ; le sous-bailli de Furnes, XII gros ; le bailli de Loo, XII gros ; le bailli de Lombarsyde, VIII gros ; le bailli de Neufport, XII gros ; le bailli du Dam, XII gros ; le bailli de Monekerede et de le Houcke , XII gros ; le bailli de la terre à L'Escluse, XX gros ; le sous-bailli de L'Escluse, XII gros ; le bailli de l'eau à

L'Escluse , XXIII gros ; le bailli d'Arderabourg , xu gros ; le bailli d'Oostbourg , xu gros ; le bailli de Courtray , XXII gros ; le sous-bailli de Courtray , XII gros ; le bailli de Thielt , xu gros ; le bailli de Wervy , XII gros ; le sous-bailli de Wervy , XII gros ; le bailli d'Audenarde , xx gros ; le sous-bailli d'Audenarde , xu gros ; le bailli de Haspre et de Zinneghem , xu gros ; le bailli d'Alost , XXIII gros ; le sous-bailli de Grantmont , XII gros ; le bailli de Nieneve , XII gros ; le sous-bailli de Nieneve , xu gros ; le bailli de Tenremonde , xx gros ; le sous-bailli de Tenremonde , XII gros ; le bailli de Wettre et de Scellebelle , XII gros ; le bailli d'Éclo , Caprike et Lembeke , xn gros ; le bailli de Hughevliete , xu gros ; le bailli de Donze et de Petenghem , XII gros ; l'escouthète de Malines , XX gros ; le gouverneur de Lille , XXIII gros ; le bailli de Lille , XII gros ; le prévost de Lille , XII gros ; le bailli de Seclin , XII gros ; le bailli de Douay , XXIII gros ; le bailli d'Orchies , XII gros ; le bailli de Biervliet , xu gros ; le bailli de Harlebeke , xu gros ; le bailli de Cassel , XXIII gros ; le bailli du bois de Nieppe , XII gros ; le bailli de la Chambre de Flandres , xu gros ; somme : XLIX livres , v sols de XL gros » (f° 101, r°).

6° Lettre relative à une obligation de 6.000 livres tournois déposée au trésor des Chartes de la Chambre des Comptes de Dijon : « Très chers seigneurs, Je me recommande à vous tant que je puis, Et vous plaise savoir que j'ay receu voz lettres (55) d'une obligation de VI^m Uvres tournois de ceulx de la cité de Pise que messire Guelfe de Luistancis avoit be..... Je vous rescrise ce que en ay fait. Il est vray très chers seigneurs que, après ce que monseigneur de Gantes de Saulx, à présent doyen de la chapelle de monseigneur le Duc à Dijon et je fusmes retournez d'un voiage que ... feismes ès marches de pardeça, en passant par Dijon et alant devers mondit seigneur qui lors estoit à Paris, pour chemins qui estoient très-périlleux, nous baillames lesdictes lettres en la Chambre des Comptes de mon. au devant dit lieu de Dijon pour, en icelle ou ou trésor des lettres et Chartres Ulec estre gardées, sur escript audit monseigneur le doyen, qui en puet bien avoir mémoire, qu'il en parle ausdiz messeigneurs des Comptes qu'ilz les facent quérir et vous en escrient la vérité, laquelle est telle que dit est. Trèsse aucune chose vous plaisl que je puisse, signifriez la moy pour l'acomplir de très-bon cuer de Nostre Seigneur Jhesu-Crit qui vous ait en sa saincte garde et doint bonne vie et longue. Escrip à Ferrette, sur n(ostre)pour aler à Flo- rence où nostre Saint Père le pape va, aussi font les Grecz, le xvii^e jour de J Le tout vostre, Q. Menart, prévost de Saint-Omer (interfolio 110-111), etc., etc.

B. 32. (Registre.) — In-f°, 190 feuillets, papier.

145A-1493. — Deuxième registre aux Mémoires. Sur les feuillets de garde, on trouve : I^s une table incomplète indiquant les pièces suivantes : ordonnance touchant les termes à tenir pour la reddition des comptes des officiers = f 23 ; — sentence relative aux cervoise8 foraines = f° 32 ; — généalogie de Monseigneur le Duc = f° 51 ; — « déclaration comment on peut donner à son fils aîné aucuns fiefs et en aucuns autres, lieux > = f* 60 ; — appointment touchant le travers et winage de Lille = f* 92 ; — « la première armée de Monseigneur de Charolais » = f°106 ; — appointment entre Pierre Raoul, messenger de la Chambre des Comptes, et Jean Roye, son successeur = f* 108 ; — institution et union de la Chambre des Comptes de Lille et do Bruxelles, à Malines = f 190, v° ; — 2° l'état des officiers de la Chambre des Comptes, tel qu'il était lorsque le registre fut commencé le 10 décembre 1456 et sur lequel se trouvent portés : « Maistres Giles le Veau et Pierre de Hauteville, faisans ung lieu ; (A. de la Porte, T. Malet) ; Maistre Jehan Le Doulz ; Maistre Loys Dommessent (M* Jacquet Pourcelot, obiit, et après M* N. Le Prévost, obierunt et après M" G. Dommessent) ; Maistre Guillaume Le Muet (M* Pierre le Carbonnier, Maistre Jehan Soillot) ; et maistre Thomas Malet (M^e Victor d'Yseberghe, obiit) ; Auditeurs : Jehan Malet ; Victor de Yseberghe ; Guiselin Vlieghe ; et Jo. de Meaulx, cleric ; Remy Le Roy, huissier (David de Bovines ; Jehan Le Blanc, non obiit ; Jacques Parent, non obiit ; après son filz aussi nommé Jacques Parent, obiit ; Jehan Resteau, non obiit) ; et Pierart Raoul, chevaucheur, obiit ; J. Roze, obiit ; (Firmin Sluke, non obiit ; Herman, obiit ; Anthoine de Homes, obiit ; Jacques du Buret, dit Morlet. — En l'an mil v°XLIII. M* Guillaume de

(55) La marge de cette lettre ayant été rognée, beaucoup de mots manquent ou sont incomplets.

Landas, président et M^e Rogier Hangouart, maistre ordinaire en son lieu qui fit le serment en octobre XLV ; Jehan de Waronghien ; Jehan de Bauffreinez ; Jehan Carette ; Jehan Hovine ; Guillaume Le Blanc, seigneur de Houchin ; Auditeurs : Jehan Barrât, maistre extraordinaire et auditeur ordinaire ; Adrien Gilloman, ordinaire ; Jacques du Bosquiel, ordinaire, supernuméraire ; Clercs : Adrien Cléments, ordinaire ; Anthoine Wedelin, extraordinaire ; Huissier :

Resteau, depuis résigné à Daniel Schelffault ;messigul à chersseulx que du Buten, dij, Morlaix
.....de Lessines, messagier à piet ».

Les principaux documents insérés dans ce volume * sont :

1° Le règlement de la brasserie à Lille : « Sur ce que ^Jes brasseurs de cervoise de ceste ville a voient pluseurs fois remonstre aux mayeur et eschevins d'icelle ville, comment les trois grains dont ilz ont acoustumo brasser excédoient et avoient excédé par pluseurs merquedis la somme de cinquante solz parisis monnoie de Flandres, et que par ce ilz dévoient avoir le pris de leurs cervoises hauchié ; c'est assavoir pour vendre cervoises neuf deniers le lot selon les sentences et ordonnances qu'ilz disoient estre sur ce faictes, à quoy lesdits eschevins avoient labouré pour enquérir la vérité et avoient fait visoter les hostelz des-dicts brasseurs pour savoir de quelz grains ilz usoient en leurs brassins ; et meismes, lesdicts eschevins, de ceste matière, avoient par pluseurs fois communiqué avecq messeigneurs de la Chambre des Comptes audit lieu de Lille ; fiuablement iceulx eschevins, eu regard à le creue d'assis de ung denier, nagueire mise sus chascun lot de cervoise pour le fait de mon très-redoubté seigneur monseigneur le Duc, et que trop dure chose seroit au peuple d'avoir buvrage à si hault pris comme de neuf deniers le lot de cervoise , pour à ce obvier ont, par l'avis et conseil de mesdits seigneurs des Comptes, acordé ausdils brasseurs, lesqueix aussi se sont à ce condeschendus et acordez pour expédient, que par fourme de provision jusques à ce que, par mondit seigneurie Duc, mesdis seigneurs des Comptes et lesdits mayeur et eschevins de Lille, autrement en sera ordonné et sans préjudice de la sentence et ordonnance aultresfois faicte sur le fait . desdictes cervoises, que de cy en avant iceulx brasseurs puissent brasser, de telz et de tant de grains que bon leur semblera, cervoises à huit deniers monnoie de Flandres le lot, sans en ce observer durant le temps de ladicte provision,

les ordonnances et manières contes- nues en ladicte sentence aultresfois faictes par mesdits seigneurs des Comptes, selon lesquelles lesdits bras- seurs estoient tenus de eulx riégler, à péril d'amende. Laquelle sentence mesdits seigneurs des Comptes ont quant à ce miz et mettent en surséance, en suspendant les amendes y apposées et l'esward qui esloit ordonné sur lesdictes cervoises, tant que autrement pourra estre pourveu à la matière comme dit est par le rabais du pris desdits grains ou autrement ; moiennant et à condicion que raisonnement selon le valleur des grains et de bailler au peuple ce qu'il doit justement avoir selon leurs consciences, iellement que lesdits eschevins n'ayent cause de y pourveoir au dessus d'eulx, ce que faire pourroient se faulle y trouvoient. Seront aussi iceulx brasseurs tenus comme ilz ont esté par cy devant de faire ouverture aux fermiers des assis aïans cours sur lesdictes cervoises, toutes et quanteffois qu'ilz le requerront, pour savoir le nombre et quantité des brassins et de sur ce prendre les drois de mondit très-redoubté seigneur et de sadicte ville, et avecq ce de porter leurs plommès ausdits fermiers quant ilz voiront mettre grain en masquiere et pareillement quant ilz voiront entonner leurs cervoises comme plus applain contenu est ès bans sur ce fais, lesqueix quant à ce demeurent en leur forche, valleur et vertu. Fait et passé en ladicte Chambre des Comptes par les parties, le v'jour d'avril avant Pasques l'an mil nn^c cinquante et noef » (f*49, verso).

2° Le règlement du tonlieu de Lille : « Le xxix^e jour de mars mil cccc cinquante neuf, avant Pasques,' comparurent en la Chambre des Comptas à Lille George Verdière, rewart, Jaques Gommer, eschevin, maistre Jehan de la Rachie, conseiller et pensionnaire, et Hubert Carpentier, procureur de la ville de Lille, envoiez de part la loy d'icelle , lesquelz remonstrèrent que Jehan Chisseret et Guiot Gadran, marchans, demourans en la ville de Dijon, s'estoient doluz et complains à ladicte loy de ce que Jaquemart Banc et Jaquemart Faussart , fermiers de Monseigneur, du tonlieu des draps en ladicte ville, s'estoient efforciez de prendre et exiger desdits marchans d'aucuns draps par eulx achaltes en icelle ville, dont ilz ne dévoient pour tonlieu que un deniers du drap, quatre gros de la livre de gros de ce que lesdits draps estoient venduz, disans que à ladicte cause l'on déchassoit les marchans de la ville, ou préjudice de Monseigneur et du bien

commun de ladite ville. Surquoy le«dits Jaquemart Bane et Faussart furent mandez, et, en présence desdits de la loy et marchans, aprez ce que l'on leur ot remonstre ladite doléance, ilz respondirent qu'ilz n'avoient demandé ausdits marchans fors le droit tel qu'il estoit deu et qu'il leur a esté déclaré au bail de la ferme, car ilz maintiennent qu'il est usé et acoustumé en ladite ville de prendre pour droit de tonlieu pour mondit seigneur, de demi draps qu'ilz appellent *doucques* et autres qui se drappent à Commines et ailleurs, non aians leur longueur, nu gros de le livre de gros, autant du vendeur comme de l'acheteur; lesdits marchans soudenans au contraire que ilz avoient hanté en fait de marchandise ladite ville de Lille, mais de tous temps ilz avoient esté quittes de païor, de telz demi draps et pièces portans ung petit' séel et qui n'estoient copepez et que force n'avoit passé parmi, ne vendus par aulnes, quatre deniers de lo pièce, se non depuis que lesdits fermiers avoient ladite ferme, et estoit nouvellité grandement préjudiciable à mondit seigneur ot au bien de la marchandise et au bien publique de ladite ville, car par telles nouvelletez introduites de nouvel, mesmement puis trois ou quatre ans en ça en ladicte ville, pluseurs marchans de bonnes villes d'environ Lille délaissent à y amener et vendre leurs draps, comme ceulx de Messines, Bailleul et autres, et au regart d'entre eulx marchans qui voudra entretenir ladite nouvolleté ilz n'y vendront plus acheter losdits draps, prians qu'ilz fussent tenus en raison. Finablement, ouyes lesdictes parties, appointié a esté que lesdits marchans bailleroient caution bourgoise ès mains des gens des Comptes de tele somme que pourra monter ce que lesdits fermiers demandent à cause desdictes pièces, et dedens la fin de may sera finablement décidé de ladite question. En furnissant le quel appointment Jehan Baudart, tondeur se constitua plesge pour ledit Jehan Chisseret et Jehan Coquet pour ledit Guiot Gadran, de paier et satisfaire ausdits fermiers, on dedens la fin de may prochain, ce que sera appointié par lesdits des Comptes au regart desdictes pièces.— Depuis lesquelles doléances et débés, pluseurs autres marchans drappiers de Commines et d'autres villes voisines meismement de la ville de Lille se sont aussi venus complaindre en ladite chambre disant, que par cy devant, se ung drap, demy drap ou pièce ne se vendoit à l'aune et au pris de l'aune que l'on n'en devoit ou payoit audit tonlieu que quatre deniers, et au contraire disoient lesdits fermiers, que pour frauder mondit seigneur

en son tonlieu, aucuns tondeurs, couretiers et autres ayans la garde et charge de vendre les draps desdits marchans forains, ont nouvellement accoustumé de aulner iceulx draps au paravant de la vente, et en les vendant de déclairer et affermer la longueur d'iceulx, et par ce moyen ne se aulent plus à ladite vente ot en uzent comme de draps sellez qui sont de longuesses ordinaires et limitées. Pour desquelz différons et débés appointier et ordonner ainsi que par raison faire se doit, le m^o jour d'avril oudit an LIX, avant Pasques, lesdictes gens des Comptes mandèrent et firent convenir pardevant eulx en ladite Chambre Pierre Scaillebert, Grard François, Colard Blondel et Jehan De Lattre, marchans drappiers demouraus audit Lille et qui puis nagaires ont esté oys sur ledit différent, comme il appert cy devant folio XLV, lesquels sur ce de rechief examinez ont déposé et affermé tous d'une voix qu'ilz ont tousjours sceu et veu par cy devant uzer que de tous draps appartenans à non bourgoiz de Lille qui se sont vendus à l'aune en déclairant et faisant le marchié au pris de chascune aune, jà feust le drap entier que l'on en a payé pour tonlieu de la livre groz un groz; mais quant draps se sont vendus eu groz et pour une somme chascun drap, sans faire mencion ne l'acheter au pris de l'aune, soit qu'ilz feussent mesurez ou non, ou que l'on déclairast la longuesse d'iceulx et de quelque longuesse qu'ilz feussent, ilz n'ont point sceu ne veu que l'on en ait prins ne payé pour tonlieu que un deniers du drap, autant de l'acheteur comme du vendeur non bourgoiz. Dient aussi qu'ilz ont sceu et veu que pour ce que les marchans de Bailleul qui coustumièment vendent à l'aune leurs draps gris, se composoient et estassoient aux fermiers dudit tonlieu à m ou un gros pour drap et les aucuns se composoient pour l'année à ung florin ou autre somme; requis se ceulx dudit Bailleul vendoient leurs draps gris en groz et non à l'aune, en déclairant à la vente la longueur d'iceulx ou les faire aulner de, eu ce cas, ilz dévoient payer pour tonlieu nu gros de la livre groz pour chascun drap, dirent qu'il leur semble que non et qu'ilz ne auctres pour semblables ventes ne doivent ou dévoient que nu deniers du drap, néant plus que ont fait ceulx d'Orchies et d'autres places de leurs draps qui se vendent en gros et se aulent et se sont de divers pris et longueurs. Et ainsi leur semble il en leurs consciences que l'on en doit user. Disans oultre que se la nouvellété que sur ce veulent introduire les fermiers

avoit lieu et estoit soufferte, que ce seroit grant reboutement pour la drapperie et que avant qu'il feust deux ans, il y auroit en Lille vi^e personnes moins qu'il n'y a de présent. — Après laquelle déposition oye le ni* jour d'avril anno LIX, avant Pasques, iceulx fermiers et aucuns desdils marchans estans en ladictte Chambre et requerrons avoir sur lesdits différons et débas, appointment et déclaration, il fu dit et déclaré par lesdits des Comptes ausdits fermiers que de tous draps qui estoient et seroient venduz audit Lille par aulne en meçant et faisant le pris à l'aulne, qu'ilz auroient et levroient pour tonlieu sur les non bourgoiz nu gros de la livre de groz et des autres venduz en groz et pour une somme, sans mettre pris ne les vendre à l'aulne, soit qu'ilz soient alnez ou non et quelque longueur qu'ilz contiennent, ilz auront seulement du non bourgoiz nu deniers du drap. En leur ordonnant de par nostre dit seigneur que ainsi ilz en uzent et non autrement, jusques à ce que par nostre dit seigneur en soit autrement ordonné » (1^o 50, r^o).

3^o Serment de Clais Triest, bailli de Gand : « Le vu" jour de may l'an mil cccc et soixante, messire Clais Triest, chevalier, fist le serment de bailli de Gand et des appartenances, en la manière accous-tumée en la Chambre des Comptes, à Lille, etc. » f^o50, v^o).

4^o Règlement pour les « navieurs » de Gand : « Le xxiii^e jour dudit mois de may M CCCC LX, sur certaine doléance et remonstrance faite par les navieurs de Gand et autres fréquent ans la rivière de le Lys, au dessoubzet au dessus d'icelle rivière, de ce que les fermiers de Harlebeke retiennent l'eau ou préjudice desdits navieurs, tellement que ilz ne pèvent aler et venir par ladictte rivière à tout leurs navires et marchandises ainsi qu'ilz souloient, comme leur requeste sur ce bailliée le Contient plus à plain ; pour pourveoir à laquelle doléance, les gens des Comptes avoient mandé Louis de Conine, bailli d'Hariebèque et lui escript qu'il amenast avec lui lesdits fermiers ou aucun d'eulx. Comparans ledit jour en la Chambre desdits Comptes à Lille, ledit bailli et Jehan Yallen l'un desdits fermiers de Harlebeke, aprez ce que la matière leur a esté ouverte et que lesdits bailli et fermier orent fait aucune response sur ladictte requeste, icelle requeste a esté baillée audit Jehan Vallen et lui ordonné, de par Monseigneur, en la présence dudit bailli, que sur le contenu en icelle il et ses compaignons baillent leur response par escript et l'apportent ou l'un d'eulx en ladictte Chambre des Comptes

le vendredi ou samedi aprez la penthecouste prochain venant, pour leur dicte response eue en appointier, comme il appartendra de raison. Et en outre fut enjoint et ordonné audit Jehan "Vallen que lui et ses compaignons fermiers se riglent et conduisent d'oresnavant ou fait de la retenue desdictes eaues par tele manière que les marchans et navieurs n'y aient dommage et que plus plainte n'en viengne » (idem).

5^o Généalogie du duc de Bourgogne, Philippe le Bon : « S'ensuivent les vm costez de feu de très noble mémoire très hault et puissant prince, monseigneur le duc Jehan de Bourgoingne, conte de Flandres, etc. Primo: France, Luxembourg, Flandres et Brabant. La mère du roy Jehan de France, fu fille de ung duc de Bourgoingne, ainsi c'est France et Bourgoingne ; la mère du père de mondit seigneur le duc Jehan, fu fille du roy Jehan de Behaigne qui fu avugle, et le père de cedit roy fu le bon empereur Henry de Luxembourg; et la mère dudit empereur fu fille au doques de Behaigne ; aincoires sont deux costez dudit duc Jehan, assavoir : Luxembourg et Behaigne ; le père de la mère de mondit seigneur le duc Jehan fu lo conte Loys de Flandres, et la mère dudit conte Loys fu fille au beau roy Philippe de France; ainsi sont encores deux costez : France et Flandres. La mère de le mère de mondit seigneur le duc Jehan, fu fille au duc Jehan de Brabant, et la mère de ce duc Jehan de Brabant fu fille du roy d'Engleterre ; ainsi avez les vm costez de feu mondit seigneur le duc Jehan, assavoir : France , Bourgoingne , Luxembourg, Behaigne, Flandres, France, Brabant et Engleterre. — S'ensuivent les vm costez de la duchesse Margueritte femme dudit duc Jehan : Le père du duc Aubert qui fu père a ceste dame fu duc de Bavière et empereur de Romme ; la mère de ce duc de Bavière, taye au duc Aubert, fu fille du duc de Brabant ; la mère dudit duc Aubert fu une fille de Haynnau qui fut empereiz ; la mère d'icelle empereis fu fille monseigneur Charles de France, conte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, frère audit beau roy Philippe et père du roy Philippe de Valois ; le père de la duchesse Margueritte, femme du duc Aubert, fu le duc de Bry, lequel duc de Bry fu fil d'une fille de Behaigne ; la mère de ladictte duchesse Margueritte, femme du duc Aubert fu fille de Masaghem, une fille de Brunswic fu mère à celle fille de Masaghem; ainsi avez ces vm costez, c'est

assavoir: Bavière, Brabant, Haynnau, France, Bry, Behaigne, Masaghem et Brunswic. — Monseigneur le duc Philippe, filz du duc Jehan, fut né le xxxi^e jour de juillet à xxii heures, l'an mil m^o miⁿ et xv. » (f^o51, r⁸).

6^o Règlement du passage de la Lys à Menin : « Sur ce que les navieurs fréquentans la rivière du Lyz et autres rivières passans et rapassans par le trau et passage de Menin, s'estoient doluz et complains en la Chambre des Comptes à Lille, de ce que contre l'ancienne coustume et usance gardée et observée audit trau et passage de Menin qui est, comme ilz dient, que toutes neifz passans ledit trau les jour de lundi et jeudy estoient et doivent estre quittes en païant pour chascune fois nu gros monnoie de Flandres, les mardi et vendredi par païant seulement ung gros que l'on appelle c bodemghelt » et ès autres jours de la semaine extraordinaires, assavoir: le samedi, dimenche et mercredi, que l'on appelle vulgaument en flameng « ougherethteghagate », en païant par chascun desdits jours et pour chascune fois pour une nef: vm gros dicte monnoie, et que ainsi et en ceste manière lesdits navieurs en avoient joy et usé de tout temps ; le fermier du tonlieu audit lieu de Menin veult et s'efforce de nouvel contraindre lesdits navieurs à lui païer quant ilz passent par lesdits jours extraordinaires pour chascune nef vm gros, et le monnier de mondit seigneur audit Menin, autres vm gros ; ainsi seroit le moittié plus qu'ilz ne doivent et ont acoustumé de païer. Et quant ainsi ilz ne l'ont voulu et veullent païer, lesdits fermier et mosnier empeschèrent ausdits navieurs leur passage, et mesmement ledit mosnier par fremer et tourner lo flayel au travers do ladicte rivière et autrement, en les despointant par ce do leur droit et ancienne franchise en ceste partie. Requerrant lesdiz navieurs leur estre sur ce pourveu et remédié affin que eulx leurs dits nefz, biens, denrées et marchandises puissent hanter, fréquenter et passer paisiblement par les portes et passage de Menin ; par payant seulement telz drois qu'ils doivent, etc. Par les gens desdits Comptes, parties oyes et après ce qu'ilz se sont informez et fait informer de l'ancienne manière et usage entretenue touchant le passage desdictes nefz audit trau de Menin, et quelz drois lesdits fermiers Ont pour ce acoustumé prendre et avoir, que ilz ont trouvé estre telle que cy dessus est déclaré, a esté ordonné et enjoinct aujourd'hui ausdits fermier du tonlieu et mosnier pour ce comparans en ladicte Chambre, en la présence aussi de Gautier Patin, bailli dudit

Ménin, que doresnavant ilz se conduisent ou fait du passagedestictesnefz en lafourme et manière acoustumée; c'est assavoir qu'ilz seuüient et laissent passer par ledit trau de Menin lesdicts navieurs à tout leursdictes nefz, denrées et marchandises par lesdits jours de lundi et jeudy, en payant seulement pour chascune nef nu gros dicte monnoie de Flandres audit fermier du tonlieu, les mardi et vendredi par lui païant ung gros pour chascune foiz, et par les autres jours de la sepmaine extraordinaires en payant pour chascune nef vm gros, moittié audit fermier du tonlieu et l'autre moittié audit mosnier, sans autrement ne plus avant les contraindre ne molester pour cause dudit passage. Et si a esté ordonné et enjoinct audit bailli de Menin que la serrure que l'on dit que ledit mosnier a fait mettre et apposer audit flayel de la première porte et passage de Menin, il oste ou face oster et deffaire, et deffende et interdise expressément de par nostre dit seigneur audit mosnier que plus il ne se avance de y mettre serrure ou clôtüre eu aucune manière. Fait et appointié en ladicte Chambre des Comptes à Lille, le xxviii^e jour de janvier mil un^o LX » (f^o60, v^o).

7^o Adjudication des travaux du palais Rihour, à Lille : « Le ix^e jour de juing mil cccc soixante et ung, aprez la criée et publication faicte solemnelment à la bretesque de Lille, du marchié et livraison de pierre blanche pour l'ouvrage de l'ostel de monseigneur le Duc à Rihoult, ledit marchié demoura à Jehan Du Bois, carieur, demourant à Lezennes comme au dernier rabaisant, assavoir pour cent et quinze solz chascun cent de parpains. Et fut la criée du marchié telle qu'il s'ensieut : On vous fait assavoir qu'il y a marchant qui offre vendre et bvrer les parties de pierre blanche qui seront nécessaires pour l'ouvrage de monseigneur le Duc à Rihout, à Lille, de la panchison et en la manière qui s'ensieut, c'est assavoir : cappes de deux piez de long l'une portant l'autre, de xmi à xv pauxdelarghe, de vin à ix paux de hault, l'une portant l'autre ; item, parpains de deux piez de long l'un portant l'autre, d'un piet de large et devra à rx paux de hault l'un portant l'autre ; item, quinds (coins ?) de ung piet et demi à deux piez, d'un piet de teste et de viii à ix paux de hault, l'un portant l'autre ; et offre ledit marchant de faire ladicte livroison incontinent et à fait que on fera les ouvrages oudit hostel, et de sur ce bailler bonne et Bouffissant caution. — Autre marchié pour livroison de cauch pour

ledit hostel de Rihoult ; Criée dudit marchié faite et publiée en la manière acoustumée : On vous fait assavoir qu'il y a marchant qui offre livrer caulx pour l'ouvrage de machonnerie de monseigneur le Duc que l'on fait à Lille en la rue de Rihoult, assavoir : le cent de baneaulx pour LXVI livres, et livrer bonne et loiale denrée sur la place dudit ouvrage, sans fraude, et de ce faire, livrer bonne et seure caution. Et se pourra cedit marchié rabaissier de xx sols sur le c de baneaulx. Et se passera le devant dit marchié en la Chambre des Comptes à Lille, le samedi xnf jour de juing mil cccc LXI, à ix heures devant disner à ung pauch de candeille alumée. Ledit marchié a esté rabaissié par Jehan De Baissy, demourant à Lezennes, de n deniers; item, par Nicaise Herrencq, de i denier, et par ledit De Baissy, de encores m deniers. Et ainsi est ledit c de baneaulx à soixante livres, et à ce pris est ledit marchié demouré audit Jehan De Baissy et à Grart de Grantmont, demeurant à Lille, ledit xm'jour de juing l'an LXI » (f 66, r°).

8° Arrestation d'un maître de la Chambre des Comptes : * Le samedi, veille de Pasques flouries, vi° d'avril anno LXIII, ung nommé ColineteHumereules, soy disant chargié de ce de monseigneur de Charro-Jois, vint en ceste Chambre et y prinst et fist prisonnier de mondit sire de Charrolois l'un des maistres en ladicte Chambre et l'emmena prestement. Et ainsi comme il se partoît de ladicte Chambre, Henry de Tenremonde, lieutenant en la gouvernance de Lille, entra en icelle Chambre où il monstra au bureau unes lettres missives de monseigneur de Saint-Pol, à*lui adressans, contenant que mondit seigneur de Charrolois avoit chergié et ordonné audit seigneur de Saint-Pol rescripre audit Henry de assister audit exploit faire, etc. » (f° 106, v°).

9* Relation de la première campagne du comte de Charolais : « La première armée de monseigneur Charles de Bourgogne, conte de Charrolois, seul filz de monseigneur le grand duc Philippe de Bourgogne, lors estans à Brouxelles. Au mois de may, anno LXV, monseigneur de Charrolois parti en armes de la ville du Quesnoy-le-Conte, en Heynnau, en sa compaignie monseigneur Adolf de Clèvez, monseigneur de Saint-Pol, messeigneurs ses enfans et nepveux, monseigneur Jaques de Luxembourg, son frère, messire Anthoine, bastart de Bourgoingne et grant nombre de nobles hommes des pays de Brabant, Flandres, Artois, Heynnau, Namur et auttrez, icelle armée extimée a environ n^m lances et bien à XVI ou XX^m combatans, et tira

vers le pays de Santers où il prinst plusieurs places et d'illec tira en France pour assembler avec monseigneur de Berry, frère du Roy, qui devoit venir avec monseigneur de Bretagne oudit France. Et le mardi xvi° de juillet oudit an, mondit seigneur ot journée de bataille contre le Roy au Mont-le-Héry, et demourra la place à mondit seigneur de Charrolois comme vicloryeu » (idem).

10° Mention de la réunion des Chambres des Comptes de Lille et de Bruxelles à Malines : « Le cours et tenure de ce registre qui depuis l'introduction d'icellui servy en la Chambre des Comptes à Lille jusques au jourd'uy m* de janvier anno LXXIII, cesse et est tenu pour expiré depuis ledit troisième jour en avant, à cause que ladicte Chambre a esté par nostre très redoubté seigneur translâtée et instituée en sa ville de Malines et semblablement la Chambre des Comptes de Bruxelles et icelles deux chambres mises et jointes en une dès ledit troisième de janvier. En laquelle chambre audit Malines, nouvel semblable registre est introduit et tenu; ouquel tous appointemens, adver-tissemens et autres affaires qui advendront et seront expédiés en icelle chambre seront enregistrez tant pour les affaires de l'une chambre comme de l'autre comme une seule chambre et collègue selon l'institution et ordonnance de nostre dit seigneur. Et ne soit cedit registre et pappier de cy en avant plus tenu ne employé en manière aucune » (f° 190, v°) ; — etc.

B. 33. (Registre.) — In-f^o 277 feuillets, papier.

■478-1 SOI. — Troisième registre aux Mémoires. Sur les feuillets de garde, on lit : « Note du jour du mariage de Maximiliaïn et de Marie de Bourgogne et aussi de la naissance de deux de leurs enfants > = f°29 ; — « touchant les droits seigneuriaux de donations de fiefs en Arlhois » = f° 106 ; — touchant la tenure et mouvance de Haubourdin » = f° 144 ; — « touchant la ferme de la maille à Lille » P = 138, 140, 160 ; — traité de St-Omer = F 139, v* ; — inventaire de plusieurs titres du bailliage de Lille = f° 163. — Les principaux titres et renseignements contenus dans ce volume sont les suivans : « ... Incarnatio (sic) decessus domini Caroli Burgundie ducis, comitis Flandrie etc. Nocte regum succubuit Carolus ». (f° 3, v°) ; — « le retour de Malines à Lille, se commence foho XLVI » (idem) ; — « registre et pappier des mémoires, soumis-

sions, appointemens, eondempnacions, jours de comptes, prosecutions de procès et autres affaires des Chambres des Comptes de Lille, Brabant et Hollande, transportées à Malines, commençans en février anno mil nn^c LXIII ; LBS Chambres de Brabant et Hollande retournèrent en leurs lieux ordinaires environ le mois de may anno LXXVII ; et celle de Lille retourna illec en juillet anno LXXIX, est par cy-après, folio XLVI » (f^o4, r^o) ; — .Le lundi xvnrjour d'aoustM cccci.xxvii, monseigneur le duc Maximilien, seul filz de l'empereur Frederick, arriva et fist son entrée en la ville de Gand et lendemain du matin espousa mademoiselle Marie, ducesse de Bourgoingne, de Brabant, etc., contesse de Flandres, etc., seulle fille et héritière de feu le duc Charles de Bourgoingne, eagée de environ XXI ans et ledit duc de environ XX ans ; le xxii^e de juing ensuivant, anno LXXVIII, madictedame s'acoucha d'un beau filz, nommé Philippe, en la ville de Bruges ; le x^e jour de janvier mil mi^c LXIX, madicte dame s'acoucha de ma damoiselle Marguerite de Bourgoingne en la ville de Brouxelles (f 29, r^o) ; — « le lundi xxn^e juing, anno M cccc LXXVII, madame la duceise d'Osfrice et de Bourgoingne accoucha d'un beau fib., environ deux heures après disner, nommé Philippe, en la ville de Bruges » (f^o 35, v^o) ; — « Aujourd'uy xxvii^e de mars l'an mil quatre cens quatre vins et ung avant Pasques, madame Marie de Bourgoingne, duchesse d'Auterice, contesse de Flandres, etc., seulle fille et héritière de feu monseigneur le duc Charles, duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., termina vie par mort en la ville de Bruges environ deux heures après disner, et luy vint la maladie d'une choite qu'elle fist à l'aler à l'esbat au dehors ledit Bruges » (f 76, v^o) ; — instruction au sujet de la monnaie d'or et d'argent à forger on la ville de Malines (t^o 121, v^o) ; — avis aux lombards de Gand, Tenremonde, Audenarde, Bruges, Courtrai, L'Écluse, Bergues-St-Winnocq, Lille, Douai, Grammont, Nieu-port, ville et châteltenie d'Ypres, ville d'Hulst, d'avoir à présenter à la Chambre des Comptes les lettres autorisant leur établissement (f^o 125, r^o) ; — « Traictié de Saint-Omer fait avec le Roy des Rommains ou mois de Janvier, anno un " VI. Veu les entreprises faictes par les gens du Roy de France sur les subgetz de ceste ville, banlieue et bailliage, en onfraindant leur neutralité dont réparation n'a esté jusques à ores faicte quelque poursuite ou dilligence que à pluisieurs foiz l'on en ait fait devers le Roy et ses commis, aujourd'uy xxvi^e de janvier anno IIII^{xx}

VI, sur la requeste faicte par le Roy des Rommains nostre sire, tendant afin que ceulx de ceste villo se déchurent de sa part ot luy facont serment oomme subgetz naturelz de hault et puissant princo et nostre très-redoubté seigneur monseigneur le duc Philippe son filz, les gens des trois estaz de ladicte ville sur ce ont respondu qu'ilz sont contens de ou cas que, endedens trois sepmaines prouchain venant, ilz ne puissent obtenir du Roy de France déclaracion entière sans quelque limitacion de leur franchise do pouvoir aler partout marchandement et autrement à Théroouanne et partout ailleurs et restitution et réparation plénière et prompte endedens ledit temps de trois sepmaines de tous les dommages, intérestz et torsfaiz qui ont esté faiz par les gens du Roy de France ou préjudice d'icelle, ensemble que toutes les places dudit bailliage et autres mencionnées ou traictié de Saint-Omer ne soyent vuydées et mises en leur entier, ainsi comme elles estoient auparavant la prinse de ladicte ville de Théroouanne, de dès maintenant faire soirement de lo recevoir lors et luy faire ou à son commis la déclaracion telle que il la demande, et durant ledit temps, le Roy, tant pour le ravitaillement et secours de sa ville do Théroouanne que pour autres ses affaires, aura entrée et yssue à tout ses gens en tel nombre qu'il les a de présent en ladicte ville de Saint-Omer et y pourra faire cueillir, prendre, acheter et lever tous vivres et autres choses nécessaires pour ladicte ville de Théroouanne, pourveu que le Roy des Rommains comme il a offert leur promet que jamais il ne les souffrira séparer de la maison de Bourgoingne ; Secondement, de non faire traictié qu'ilz n'y soient comprins et qu'ilz n'ayent entière joyssance de leurs biens, qu'ilz n'auront capitaine synon telz qu'il leur sera agréable, ot tel nombre de gens dont ilz se contenteront, entretenuz et paieiz deurement de trois mois en trois mois, dont à l'entrée et avant qu'ilz y entrent seront payez de trois mois ; Tiercement, que le corps de la ville et les habi-tans d'icelle soient entretenuz en leurs privilèges, franchises et libériez, ensemble du tonlieu espécia-lement de Gravelinghes, et ses officiers en leurs eslaz et offices ; Quartement, que tous ceulx de ceste ville qui voudront demourer et habandonneront leurs biens qui sont scituez en party contraire, les récompensera avant tous autres des terres ot héritages ou autres biens estans en son obéissance appartenans à ceulx qui tiennent ou qui tiendront party contraire ; Quinte-ment, que tous ceulx qui s'en voudrout aler, ensemble

leurs femmes, enffaus, biens et meisnies quelconques froncement en dedens ung mois d'huy et que tous ceulx qui voudront venir demourer en la ville, joyront. des privilèges et franchises de ludicte ville et que toutes choses faictes ou dictes duiant ladicte neutralité l'on n'en pourra riens demander, et que l'on expédiera lettres d'abolicion générale et particulières à ceulx qui en voudront avoir. Desquelles choses furnir et accomplir le Roy sera tenu de baillier ses lettres, 8emblablement bailleront lettres monseigneur Philippe de Clèves, monseigneur le prince de Chimay, monseigneur le conte de Nassou, les quatre membres de Flandre, les trois estaz de Brabant, Haynnau, Hollande et Zellande ; lesquelles lettres et séellez seront de la part du Roy, desdits princes de son sang et desdits membres de Flandre baillées avant qu'ilz facent lesdictes déclarations et les autres séellez par dedens six sepmaines d'huy » (f 139, v^o) ; — « Inventoire de ce qai a esté trouvé ou coffre nagaires séellé par eschevins de Lille, en l'ostel de la vesve de feu Jehan Ruffault à la requeste de Mahieu de Landas, escuier, bailly de Lille et apporté en ceste Chambre des Comptes à Lille et illec ouvert, présent ledit bailly, Jehan de Lattre, clerc du bailliage et Jehannin Ruffault, filz dudit feu Jehan Ruffault, le xxii^e jour de novembre l'an mil nn^o un" et dix. » (f 163 r^o) ; — « Instruction de la monnoye forgée à Bruges, en Tannée nu" n. » (f* 187, r^o) ; — « Instruction de la monnoye forgée à Gand en l'année M III^e III^{xx} IX. (1* 189, r^o) ; — « Autre instruction sur les deniers nommez courtes forgiez audit Gand oudit an nu" ix ». (f* 191, v^o) ; — « Encores autre instruction sur les gros, demy gros et courtes forgiez audit Gand en ladicte année mi" IX. » (f 192, r^o) ; — « Instruction faite de par monseigneur l'archiduc etc., pour Elleman Cobbe, maistre particulier de sa monnoye de Namur. » (f^o 229, r^o) ; — etc.

B. 34. (Registre.) — 372 feuillets, papier.

1501-1532. — Quatrième registre aux Mémoires. En tête de ce registre se trouve une table « de pluseurs actes et autres enseignemens enregistrez en ce présent registre dont on se pourroit ayder et avoir à faire ou temps avenir », savoir : « Aucuns articles et mémoires de pluseurs poins que seroient bons estre mis à exécucion ou pays de Haynnau pour le bien de Monseigneur et de sa justice et demeine (f^o 3 et 4) ; — Abolicion de la recepte à Bellem

et Scurvelt, par lettres de Monseigneur (f^o 7) ; — Appointement d'entre ceulx de Meterne en la chastellenie de Bailleul et lo receveur dudit Bailleul, touchant certaines rentes que lesdits de Meternes doivent à ladicte recepto et la forme et manière comment ilz les doivent payer (f 10, v^o et 11) ; — Condempnacion de Josse d'Eckelsbeke, par ci devant bailli de Furnes, touchant aucuns recèlemens (1^o 11) ; — Arrentement fait à l'ospital lo Contesse à Lille de XL piés de terre ou environ sur la place St-Pierre audit Lille, moyennant vin sols parisis par an (f^o 12) ; — Arrentement fait à David de Bauvins de certain héritage ou pourpris du béghinage de Lille (f^o 20) ; — Semblable arrentement fait au proufflt do Jehan Crassier (idem) ; — Appointement entre feu Boquel de Lattre, portier héritier de la Salle de Lille et le conchiège dudit hostel (f 23) ; — Semblable appointement entre Charles de Latre et Hues Le Maire, àprésent conchiège dudit hostel de la Salle (idem) ; — Arrentement fait par les officiers du bailliage de Lens en Artois à Robert Freu-leux de IX havotées de terre en payant par dessus les rentes fonsières chascun an à la recepte de Lens, xxviii sols parisis, monnoye royal (P 23) ; — Appointement amiable passé en ceste Chambre entro les commis du conte de Laval, seigneur de Gavre et Bernard Rogier, receveur et fermier des revenus de ladicte seigneurie (f* 27 et 28) ; — Appointement fait en ceste Chambre entre les rentiers de Loberghe et le receveur de l'espier de Berghes-St-Winnocq, touchant aucunes rentes qu'ils doivent audit espior, durant jusques au rappel de Monseigneur (f^o 31) ; — Suspencion faicte pour une fois des places prétendues par les officiers de Haynnau en la forrest de Mourmal (f^o 32) ; — Condempnacion du conchiège de Rihoult à Lille au proufflt du fermier du droit de hanap, illec (f^o 33) ; — Déclaration du droit et seigneurie de monseigneur à Gheluwe en la chastellenie de Courtray contre ceulx du Chappitre de l'église St-Pierre à Lille (f^o 38) ; — Sentence sur le droit des afforaiges contre ceulx qui se dient previlegiés (f^o 76) ; — Révocation faicte pour aucung exploit fait aux supposts de le Chambre pour comparoir en le Gouvernance, contre les previllèges, etc. (f* 108 et 220) ; — Touchant les bourgeois fourains de Lille qui vouloient estre francs des tonlieux, etc. (f^o 123) ; — Sentence donnée sur la ferme du tonlieu du lin à Lille (f^o 48) ; — Touchant une cause pour Iefermierdutonlieudesgrains à Lille contre Jehan Le Fèvre, brasseur (f 50, 51 et 52) ; — Protestation faicte par ceulx des Comptes contre

un relief d'appel obtenu en Flandres, etc. (f° 57) ; — Révocation d'exploit fait sur aucuns suppostz de la Chambre en vertu de commission du gouverneur de Lille (f° 108) ; — Dictum d'une sentence contre Sébastien de la Berghe, receveur de L'Escluze (f° 109) ; — Une sentence prononcée par Monseigneur et son grant Conseil pour une appellation faicte d'aucunes parties royées en comptes, etc. (f° 148) ; — Appointement avec les eschevins de la ville de Lille que tous bourgeois demourans hors la ville et chastellonie, ne joyront de previllège do bourgeois (f° 124) ; — Acte de ceste Chambre touchant l'avoir do poix de ceste ville de Lille (F 143) ; — Appointement touchant le tonlieu des laynes qui se vendent en ceste ville, par lequel est diet que par provision qu'il est deu de chascun cornet de sacqs entiers vendus sans fraulde, un deniers qui seroit xvi deniers de sacq (F* 156 et 188) ; — Jour du trespas de maistre Guillaumo Dommessent ayant esté XLII ans, maistre en ceste Chambre (f° 150) ; — Une pièce curieuse touchant les seigneurs du comté d'Artois (f 297) ; — Touchant les droits seigneuriaux deus en Artois et ès villes ot chaslellenies de Lille, Douay et Orchies pour ypotecques de rentes, mises de fait et autres assurances faites sur les fiefs (f° 139) ; — Tonlieu des toiles (f 87, v⁴ et 135) ; — Fief de le Prévôté-le-Comte à Hâpres à Mⁿ de l'abbaye de St-Vaast d'Arras (F 288, v^u) ; — Amendes de bans enfrains, appointement entre la ville de Lille et lo prévôt du 19 décembre 1523 (f° 289) ; — Artois, Neuf-Fossé, mémoire curieux (F 297) ; — Tonlieu des laines (f 156, 318 et 355) ; — Garenes de Moflaines et Gavre de Boiry (f° 255) ; — Pottes, donation, droits seigneuriaux (f 314) ; — Tonlieu des toilles (P 97, v°, 132 et 133) ; — Motte Dorée, arrentement à Violaines (f° 126) ; — Terres a Hénin-Liétard (f° 128, v°) ; — Double poids et autres de la feste de Lille » (f° 294, v°).

Les principaux documents insérés dans ce volume sont les suivants :

1° Enquête au sujet de l'arrestation d'un clerc du diocèse de Tournai pris on même temps que d'autres voleurs, ainsi conçue : « D'advertir messeigneurs des Finances comment naguaires les officiers de la pré-vosté de Lille ont prins et appréhendé deux volleurs anglois, à la poursuyte d'aucun personnage qu'ilz avoient desrobé en chemin publicque auprès de Tournay, dont l'un a esté exécuté à Lille et l'autre fut trouvé homme d'esglise, ce que les eschevins et prévost de la ville firent savoir aux officiers de l'éveschié de Tournay, lesquelz finalement le ont requis ravoir pour

par eulx congnoistre de son mésuz, que leur a esté accordé en païant les despens pour ce so stenuz, ainsy qu'il est accoustumé faire en semblable cas. Néanmoins lesdits de Tournay ont absolument reffusé ce faire ; mais depuis ont retourné offrant païer les despens depuis qu'il leur a esté signiffié la déten-cion dudit homme d'église, soubstenant non estre tenu aux despens par avantfaizetsoustenuz, parce que lesdits eschevins de Lille avoient congneu de lui homme d'église ce qu'ils ne povoient ne dévoient faire. Et ledit prévost de Lille, ou nom de l'Empereur, par l'advis des gons des Comptes audit Lille, avoit soustenu que puisque iceulx de Tournay requéroient ravoir ledit homme d'église, qu'ilz dévoient païer les despens des poursuytos contre lui faictes, sy avant qu'elles seroient trouvées raisonnables, mesmement celles de prison, ainsy qu'il s'est fait passé XX, XXX et XL ans, tellement qu'il n'est mémoire du contraire. Et n'y fait riens, ce que lesdits de Tournay dient que puisque ledit anglois s'estoit porté homme d'église, que lesdits eschevins ne dévoient plus avant procéder contre lui, mais en dévoient advertir lesdits de Tournay, par ce que ledit anglois fut prins en habit lay, enplummé et embastonné comme ung homme do guerre, sans avoir quelque signe qu'il fust homme d'église; et sy estrangiers estoient creuz sur leurs mot qu'ilz fussent gens d'église, on n'en feroit jamais justice. Finalement pour éviter procès, ledit anglois homme d'église a esté rendu auxdits de Tournay en païant les despens depuis la signiffication à eulx faicte. Et pour ceulx soustenuz paravant, ilz s'en sont soumis, comme sy a fait ledit prévost de Lille ou dit et ordonnance de mesdits seigneurs des Finances de l'Empereur, en baillant caution de y furnir, se ainsy est dit; requérant par tant leur déclaration. — Se le cas est tel qu'il est cy dessus déclaré, il semble aux chiefz et gens du privé conseil et des finances de l'Empereur, que les officiers de monseigneur de Tournay sont tenuz et doivent païer tous les despens de prinse et de prison dudit malfaicteur qui est prebstre, selon le taux ordinaire et accoustumé. Fait à Anvers, ou conseil de l'Empereur, le XXIII^e jour de may xv^e XXIII. Ainsy signé : Verderue » (F 294, v°).

2° Enquête sur les droits appelés le double poids, le gobelet Madame et un autre sur les taverniers a Lille : « Comme Pierre Le Groul, demourant à Lille aiant prins a ferme du receveur de Lille le droit que on appelle le double poix, le gobelet madame et ung autre

droit sur les taverniers de vins commençant à la Nostre-Dame my-aoust, jusques et cotnprins la Nostre-Dame de septembre et quant au double poix jusques à la sainte Croix pour cedil an XXIII ; et ledit Pierre eüst prins comme à plesgo ét perchonnier Hues Mallart, sayeteur, pour de tant mieulx solliciter ledit droit, et que en faisant leur compte par ensemble euissent suspecté l'un l'autre en la rocepte dudit droit, parquoy euissent fait convenir en ceste dicte Chambre l'un l'autre, requérant de, en la présence de messei-gneurs desdits Comptos, affermer ce que chascun d'eulx povoient avoir receu et fait recepvoir ledit temps durant par leurs commis à ce ; aiant à ces fins par ledit Hues Mallart administré aucuns tesmoings que ledit Le Groul a consenty estre oyz sans les vouloir reprochier à cause qu'ilz ont aydiè à ceullier av.nl la ville ledit droit ; lesquelz tesmoings ont affermé par serment leur receu. Ce fait, lesdils Hues et Pierre ont fait le serment, et prins retrecle pour déposer à huy. Lesquelz ont affermé, assavoir ledit Pierre Le Groul avoir receu de toutes lesdictes termes jusques à présent LXII livres, XIX sols, im deniers parisis et non plus et sur lequel receu il avoit soustenu aucuns despens qu'il a baillé par estât avec ledit receu, mais lui en estoit eucoires deu par aucuns charlons non comprins oudit estât ; et de la part d'icelluy Hues Mallard fut affermé que dudit droit de gobelet Madame il en povoit avoir receu environ XI livres, ni sols parisis et XV à XVI sols qu'il et son filz avoient despendu de bouche, pour ce qu'ilz n'estoient près de leur maison pourboire et mengier, et sy avoit aussy receu du droit de double poix X livres parisis deux ou trois gros plus ou moins, mais que, pardessus ce en estoit oncoires deu quelques deniers par aucuns chartons, si comme Hespel et autres dudit droit de gobelet ; montans les deux parties à XXI livres, m sols dicte monnoye, lesquelz ledit Le Groul requist en faire widier audit Hues Mallart sa main, ce que lui fut ordonné faire ou du moings les délivrer audit receveur de Lille en l'acquit dudit Le Groul qui avoit été exécuté comme principal fermier, ce que ledit Hues promist faire en dedens sept jours et sept nuytz. Et par tant les parties se départirent, requérant par ledit Pierre Le Groul en plain bureau et présent ledit Mallart avoir acte de son serment, ce que ledit Mallart ne volt contredire, que lui fut accordé bailler à l'aisement de la Chambre. Actum au grant bureau de la Chambre des Comptes, à Lille, le XXVII^e de septembre oudit an XV^e vingt quatre (folio 294, v^o).— 3^e Généalogie des comtes de

Flandre établissant leurs droits en Artois : * L'an mil C LXX, Philippes, coôte de Flandres et de Vermendois, à causo de sa première femme esloit lors seigneur d'Arras, St Orner, Aire, Hesdin, Bappalmes et autres delà la *Neufoe-Fossë* tirant vers France. — L'an mil C III^{xx}, ledit conte Philippes n'ayant enffans, feist le mariaige du Roy de France Philippes le Conquéran et do Ysabeau fille de Bauduin, conte de Haynuau et niepee audit conte Phelippes; en advanchement duquel mariage il donna à sadicte niepee les villes d'Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Bapalmes et autres outre ledit *Nœuf-Fossë*. — L'an mil C III^{xx} IX ladicte Ysabeau termina sa vie et fut enterrée en l'église Nostre-Dame do Paris, laissa ung filz dudit Philippe le Conquéran nommé Loys premier net, lequel, par le trespas de ladicte Ysabeau sa mère, succéda esdictes seigneuries d'Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Bapalmes et autres outre ledit *Nœuf-Fossë*, et n'avoit aultre tiltre que *Ludovicus primo genihis regis Francie*. — Pour raison dudit don fait par ledit Philippes, conte de Flandres à ladicte Ysabeau, sa niepee, sourdirent grans discords entre ledit roy Philippes le Conquéran et les contes de Flandres qui furent de son temps. — L'an mil cent III^{xx} XI, termina sa vieudit Philippes, contede Flandres, en la terre sainte et succéda a ladicte conté de Flandres, Bauduin, conte dé Haynnau, à causé do madame Marguerite, sa femme, seuf dudit Philippes, conte de Flandres ; et le receut le roy Philippes le Conquéran à foy et hommaige de la conté do Flandres, saul et réservé lesdictes villes d'Arras, St-Omer, etc. que le roy retint pour sondit filz Loys, premier net. — Ladicte Marguerite, femme audit Bauduin de Haynnau ne fut contesse de Flandres que quatre ans, et luy succéda en ladicte conté do Flandres son filz Bauduin de Mons, frère à ladicte royne Ysabeau, lequel fut depuis empereur do Conslantinoble et luy venu à succession meut guerre au Roy pour ravoir Arras, St Omer et autres villes cy-dessus que le conte Philippes, son oncle, avoit données à mariage à ladicte Royne Ysabeau, sa sœur. — L'an mil cent III^{xx} XIX par le traictié fait à Péronne ledit Roy Philippes le Conquéran rendit et restitua audit conte Bauduin de Flandres lesdictes villes de St-Omer, Aire, les hommaiges de Ghisnes, Lillers et de Richebourg et les autres comme Arras, Hesdin, Bapalmes, etc. demourèrent à son filz Loys premier net. — L'an mil II^e six ledit conte Bauduin, empereur

do Constantinoble termina sa vie sur les Infidèles et luy succéda en ladicte conté de Flandres madame Jehanne, sa tille qui fut mariée à Fernande de Portingal; mais avant que ledit Roy Philippes le Conquérant la vouldist ne son mary recevoir à l'hommage de la conté de Flandres, par traictié fait entre Lens et le Pont à Wendin, le jour Saint Mathias l'an II^e et XI, lesdictes villes de St-Omer et Aire furent rendues audit Loys son filz premier net, et depuis sont tousjours demourées avec Arras et les autres villes. — L'an mil n^o vingt trois, après avoir régné quarante trois ans, ledit roy Philippes lo Conquérant termina sa vie, et fut lors roy ledit Loys premier net, lequel ne régna que trois ans, lequel, vivant son père, en l'an mil deux cens, fut mariée à madame Blanche, fille du roy de Castillo, de laquelle il oit quatre filz, assavoir : monseigneur Saint Loys, Alfons. conte de Poitiers, Charles, conte d'Anjou et Robert qui lut premier conte d'Artois. — L'an mil n^o XXXVIII au mois de juing, ledit Saint Loys, lors Roy, ensuivant la derrenière volonté du Roy Loys, son père, il fonda et érigea en conté audit Robertson frère les villes d'Arras, Sainct-Omer, Hesdin, Aire, Lens, Bappalraes et leurs appartenances ; et ainsi ledit Robert fut premier conte d'Artois qui fut marié à madame Mahault, fille du duc de Brabant. — L'an mil n^o XLIX, ledit Robert, premier conte d'Artois termina sa vie en Egipte sur les Infidèles ; et lui succéda Robert son filz qui fut marié à la dame de Courtenay, de laquelle il oit ung filz nommé Philippes et uue fille nommée Mahault quy fut mariée à Othonin, conte de Bourgoingne. — L'an mil n^o un^o vm, ledit conte Robert d'Artois second vivant, second filz Philippes termina sa vie et délaissa deux filz Robert et Jehan d'Artois et deux filles qu'il oit de madame Blanche, fillo du conte Pierre de Bretagne.— L'an mil trois cens deux, le VII^e jour de juillet, termina sa vie a la bataille de Courtray ledit Robert, second conte d'Artois, et succéda à ladicte conté d'Artois, madame Mahault sa seulle fille, et en fut saisy le conte Othenin son mary, conte de Bourgoingne, lequel morust assez tost après au meisme an ; ainsi appert que ledit conte Robert fut conte d'Artois cinequante trois ans. — Ladicte contesse Mahault oit deux filles et ung filz de son mary Olhenin, conte de Bourgoingne, l'aisnée fille nommée Jehanne espouse Philippes le Long, roy de France, la seconde nommée Blanche qui fut mariée à Charles de la Marche qui fut aussy roy et ledit filz nommé Robert d'Arras ne vesquy que seize ans ; lesquelz Blance et

Robert ne olrent généracion. — L'an mil in^o et XXX, ladicte contesse Mahault termina sa vie, et succéda la royne Jehenne sa fille aisnée, lors le roy Philippe le Long, son mary trespasé, à la conté d'Artois à laquelle Jehenne estoit succédée longtemps devant la conté de Bourgoingne par le trespas de son père Othenin ; laquelle royne Jehenne au meisme an qu'elle succéda à la conté d'Artois termina sa vye en la ville de Péronne. — La royne Jehenne oit du roy Philippes le Long trois filles et nulz filz, l'aisnée nommée Jehenne, mariée à Œudes, duc de Bourgoingne, la seconde, nommée Blanche, aujosnedaulphin de Vianne, la tierce, nommée Marguerite, à Loys, josne filz du conte de Nevers ; lequel Loys lo Josne, en l'an mil III^e XXII, succéda en la conté do Flandres après son grant père. — L'an mil III^e XXXI succéda a la conté d'Artois Jehenne, aisnée fille de ladicte Royne Jehenne, laquelle estoit mariée à Œudes, duc de Bourgoingne et pareillement à la conté de Bourgoingne. — Ledit Loys, conte de Flandres et Marguerite sa femme m^e fille de ladicte Royne Jehenne, pour leur quint, olrent en Artois: Bapalmes, Remy et Fampoux, en extimacion de III^m livres tournois par an. — Ledit duc de Bourgoingne nommé Œudes et Jehenne sa femme, contesse de Bourgoingne et d'Artois, olrent ung filz nommé Philippes, qui fut marié à madame Jehenne, contesse de Boullouingne ; lesquelz Philippes et Jehenne olrent ung filz aussi nommé Philippes, lequel u'avoit que ung an ou deux quant son père Philippes morut de la bleschure d'un cheval en l'an III^e XLV. — L'an mil trois cens quarante huit, termina sa vie Œudes, duc de Bourgoingne en la ville de Sens, et succéda ledit josne Phelippes à la ducé de Bourgoingne par le trespas dudit Œudes, son grant père, et par le trespas de Jehenne, sa grant mère, il succéda aux contez de Bourgoingne et d'Artois. — L'an mil III^e LXI, le XXI^e jour de novembre ledit josne Philippes, eagié de XIII ou XV ans, termina sa vie en la ville do Rouvre, prèz de Digou en Bourgoingne. Et par son trespas succédèrent en ducez, côutez et seigneuries qu'il possessoit, trois héritiers tenant costé et ligne de diverses natures, assavoir : la ducé de Bourgoingne au Roy Jehan, à cause de sa mère, seur audit Œude, duc de Bourgoingne, son oncle ; lesdits contez d'Artois et de Bourgoingne à Marguerite, contesse de Flandres, grant taute audit josne duc Philippes et seur germaine à ladicte ducesse Jehenne de Bourgoingne, grant mère

audit josne duc Philippe ; et les contez de Bouloingne et d'Auvergne succédèrent à son grant oncle maternel, qui fut père de madame la ducesse de Berry, contesse de Bouloingne. — Ladictte contesse Marguerite de Flandres, contesse d'Artois et de Bourgoingne, terminée par mort, succéda son filz Loys do Malle ès contés de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne. — Ledit Loys de Malle, terminé, sa fille nommée Marguerite, laquelle avoit esté plenyte audit josne duc Philippe, succéda esdits contez de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne. — Ladictte Marguerite contesse fut mariée de puis au duc Philippes le Hardy, filz maisné dudit roy Jehan, auquel fut donné par ledit roi Jehan la ducé de Bourgoingne à luy appartenant à cause de sa mère seur audit duc Œudes, comme dit est. — L'an III^e IIII mi termina sa vie ledit duc Philippes le Hardy à Halz, laissa trois filz qu'il oit de ladictte madame Marguerite, assavoir : Jehan, Anthoine et Philippes ; ledit Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Anthoine, duc de Brabant et Philippes, conte de Nevers. — L'an mil III^e XIX ledit duc Jehan, conte d'Artois, etc., termina sa vie à Monstreau-fault-Yone, et le succéda son filz le bon duc Philippes. — L'an mil nu^o LXVII, termina sa vie à Bruges le bon duc Philippes, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois, etc. et le succéda le duc Charles son filz. — L'an mil III^e LXXVI termina sa vie à Nancy le duc Charles et le succéda madame Marie sa seule fille et héritière universel seule et pour le tout. — L'an mil III^e LXXVI ladictte madame Marie succéda à la conté d'Artois par ledit trespas du duc Charles qui fut le v^s de janvier audit an, laquelle fut receue audit conté d'Artois incontinent ledit trespas ; et ce néantmoins le roy Loys XI^e de Valoix à tout son armée lui vint courre sus devant XL jours après ledit trespas et prist de forche ladictte conté d'Artois. — L'an mil III^e LXXVII, ladictte Marie se maria h Maximilian d'Austrice qui depuis fut empereur, duquel elle oit deux filz : Philippes, Franchois (56) et une fille nommée Marguerite, laquelle fut mariée au filz du roy de Castille et ledit Philippes à la fille du roy de Castille. — L'an mil IIII LXXVII en mars, ladictte madame Marie termina sa vie et le succéda Philippe, d'Austrice, son filz, qui depuis fut roy de Castille. — L'an mil v^o et six, le XXV^e de septembre ledit roy dom Philippes termina sa vie à Bourges (sic), en Castille, mais paravant et par traictié fait avec le Roy Charles VIII^e à Senlis, l'an mil III^e III^{xx} XIII, luy fut rendue ladictte conté d'Artois que le Roy de France avoit tenue par force l'espace de XVII ans. — Ledit roy dom Philippes d'Austrice, comme dit est, fut marié à la dicte fille de Castille, de laquelle il oit quatre filles et deux filz, l'une mariée au Roy de Portiugal, l'autre au Roy de Dennemarche, le troisieme au Roy de Hongrie, le mi* n'est encoires mariée (depuis maryée au Roy de Portingal régnant en l'an XV^o XXX) ; le filz maisné domp Fernande maryé à la fille du Roy de Hongrie et Charles l'aisné filz,

son successeur, à la fille du feu Roy de Portingal, sœur au Roy moderne. — Ledit Charles a succédé, après le trespas de sondit feu père, aux royaulmes des Espaignes, depuis Roy des Romains et esleu empereur, aux contez de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne. Et combien que par raison et de droit il soit duc de Bourgoingne, néantmoins depuis le trespas dudit duc Charles son ayeul, n'en a joy pour ce que les roix de Franco l'ont tousjours tenu par forche. Dieu vœulle que tost soit rendue à sa nature ! — Quant à la composition d'Artois que l'on nomme l'aydo ordinaire portant XIII^M frans de XL gros ou environ, icelle fut introduite et consentie des Estatz d'Artois affin que ladictte conté fut quicte de la gabelle que le Roy de France avoit usurpée seulement au temps et petit de temps paravant ladictte contesse Mahault, laquelle Mahault a tousjours joy de son temps de ladictte ayde et si ont pareillement ses successeurs, comme contes et contesses d'Artois, receu tousjours ladictte composition à leur prouffit, et est ladictte composition comprinse en la velleur d'Artois. — Et que ainsi soit pourra apparoir par lettre de partaige de messeigneurs Jehan, Anthoine et Philippes de Bourgoingne qui fut en l'an mil mi^o mi, après le trespas de madame Marguerite, leur mère, contesse de Flandres et d'Artois, que ladictte conté d'Artois fut prisie à tout ladictte ayde ordinaire à XXXII^M escus de rente chascun an ; laquelle ayde se les contes d'Artois n'eussent en droit avec aucune possession de tousjours recevoir ladictte composition, icelle n'eust esté comprinse en ladictte priserie pour faire ledit partaige. — Pareillement la porcion de quint de madame Marguerite de France, maisnée fille d'Artois, contre Jehenne, aisnée ducesse de Bourgoingne et contesse d'Artois fut extimée et prisie à six mil livres par an, que ne

(56) Ce prince ne vécut que quelques jours. Sa naissance n'est pas indiquée dans *l'Art de vérifier les dates*.

pourroit sans y comprendre l'émolument de ladite composition. — Et est chose vraie que l'on a accoustumé chascun an ès festes de Pentecouste, renou-veller ladite composition, ad ce appellez et évocquez, jà soit qu'ilz n'y compareurent, les Estatz d'Artois, par les esleuz d'Artois, officiers de ladite composition. — Et pour ce que par aucun temps possible, sans raison on a demandé l'octroy et grâce du Roy, disant que le Roy ne le baillera s'il ne veult, c'est chose certaine, au contraire, que aussi ne consentiroit le conte d'Artois et les estatz de sondit pays et conté ladite ayde ordinaire qui so doit consentir et accorder chascun an comme dit est, et à ce propolz sont adjournez lesiits estatz, lesquelz on adjourneroit sans cause et raison s'ilz ne pvoient consentir ou dissentir ladite ayde. — Par le traictié d'Arras, l'an mil III^e XXXV ung article y est mis contenant ainsi: « En outre de la part du Roy sera délaissé à mondit seigneur de Bourgoingne et celluy de ses héritiers auquel après son trospas il délaissera ladite conté d'Artois, la composition des aydes audit conté d'Artois, ressors et enclavemens d'icelle, montans à présent icelle composition à XIII^{III}^M frans par an ou environ, sans ce que mondit seigneur ou sondit hoir après luy durant leurs vies, seroient tenuz d'en avoir aultre don ou octroy du Roy ne sossdits successeurs. Et nommerait mondit seigneur et sondit hoir après luy, telz officiers que bon leur semblera pour le fait de ladite composition, tant esleuz, receveur, sergans, comme autres; lesquelz nommez le Roy sera tenu instituer et commectre lesdits officiers et leur en faire baillier ses lettres ». — Ainsi, par le texte dudit traictié d'Arras qui n'est en riens dérogué ne substraict au droit des successeurs contes d'Artois qu'ilz ne poussent recevoir ladite composition; et si le conte d'Artois est tenu d'en avoir lettres de grâce ou octroy du Roy, ce a été usurpé par le Roy. Et à cest entendement l'on n'auroit autre chose fait pour monseigneur le bon duc Philippe et son hoir sinon que on les releva de ceste charge iudeue et leur fut baillié faculté et auclorité de lever ladite composition sans lettre ou grâce du Roy et aussi la nominacion des esleuz » (f^o 297, r^o).

B. 35. (Registre.) — In-f^o, 260 feuillets, papier.

1532-1560. — Cinquième registry aux Mémoires. Ce registre est précédé de la table suivante :

« Règlements, mémoires touchans les prisonniers, P I ; — La terre de Mortaigne, f^o 1, v^o ; — Audition de comptes, P I, v^o ; — Place au Béghinage, P 2 ; — Comptes des

subsidés et décimes, P 2, v^o ; — Le droit do l'avoir passant, P 4, v^o ; — Chaussée de Menin, P 5, v^o ; — Opposition faite sur le commis des terres de France, P 7 ; — Bois de Nieppe, t^o*8 et 44, v^o ; — Mur voisin de la Chambre, P 8, v^o ; — Officiers de Namur, P 9 ; — Recepte du domaine d'Arras et Gavène d'Artois, P 10 ; — Gavre de Boiry, P 10, v^o ; — Comptes de la douairière de Savoyo, i^o 11 ; — Gagos d'officiers, P 11, v^o ; — Béghinage do Lille, i^o 12, v^o et 35, v^o ; — Appointement entre les baillis et eschevins d'Orchies, P 17 ; — Appointement entre le fermier des Oosldunes de Flandre, les officiers du bailliy de St-Omer et le fermier du baillage de Zuytcotte, P 18 : — Rachat des terres d'Englemoulier et Pont-Rouart fait par le roy de France, P 19 ; — Maison de Ghistelle, P* 22, r^o et v^o, 23, r^o et v^o et 25, v^o ; — Gages d'officiers achopés, P 23 ; — Héritage à Seclin, tenu de la Boutillerie P 24 ; — Vieux bourg de Gand, P 24 ; — Appointement de confiscation pour homicide, P 29 ; — Autorité do ceste Chambre, f 29 r^o et v^o, 30, 84, v^o et 45 ; — Exploits de la Gouvernance de Lille, P 29 ; — Pont à Hallewin, P* 30 et 35 ; — Avoir de Le Gorghe, f 30, v^o et 39 ; — Chaussée de Menin, P^o 31, v^o et 36 ; — Péage de Bapaume, P 32 ; — Poids de Lille, P 32 et 40 ; — Tonlieu de wède, P* 32, v^o, 33, v^o, 34, v^o et 40 v^o ; — Exploits de la Gouvernance de Lille, P* 34, v^o et 39, v^o ; — Recepte de Tenremonde, f^o 35 ; — Vérification de mandemens, f^o 36, v^o ; Recepte de Douay, P^o 37 et 42, v^o ; — Recepte de La Gorgue, F^o 37, v^o et 40, v^o ; — Élargissement d'un prisonnier pour lequel il y auroit eu différend entre la Gouvernance et le Bailliage, P 88 ; — Hôpital St-Jean L'Évangéliste, P 42 ; — Tonlieu des laines P* 43, v^o et 45, v^o ; — Tonlieu des grains, P* 48, v^o et 49, v^o ; — Touchant la priserie des avoines de La Gorgue et pays de Lalleue, P 246 v* ; — Octroy pour l'érection d'un moulin à Maubeuge, P 201 ; — Instruction pour le watergrave, P 202 ; — Bâtardise, P* 51 et 54 ; — Sentence criminelle contre les hommes de fiefs de Cassel, P 52 ; — St-Vaast d'Arras, P 52, v^o ; — Bailly de Lille et des Francs-Empires, P 54 ; — Poids de Lille, P* 55, 91 et 110 v^o ; — Tonlieu des laines, P 58, v^o ; — Prêtres et bâtards, P 64, v^o ; — Gouvernance et bailliage de Lille, P 68 ; — Érection de la Chambre des Finances en la Chambre des Comptes de Lille, de 1540, P 78 ; — Navigation des rivières, P 86 ; — Wedde, P v^o ; — État de Lille, P* 94 et 95 ; — Sayeteurs et Bourgeteurs, 1^o*114, v^o et 202 ; — Concile de Constance,

f° 14; — Chaussée de Menin, f 127; — Cave du Chapitre de St-Pierre de Lille (Les exempts peuvent y prendre du vin), f° 131 et 132 ; — Draperie de Neuve-Église, f° 141, v°; — Les bouchère de Lille contrôla ville, f 143 ; — Travers de Lens, F 143, v° ; — Appai-seursde Lille, f° 163 ; — Landas, Orchies, Confiscation, F* 167,168 et 169 ; — Ordonnance touchant les officiers du bois de Nieppe, F 122 et autres suivants; — Lettres de placcart touchant les mises de justice, f 140 ; — Promesse des doyen et chapitre de St-Pierre de Lille de distribuer aux piivillégiez et gens de ceste Chambre le vin pour le mesme pris que les chappellains le boivent, sans mal engin et ensuivant les lettres du duc Philippes, f* 131 et suivants ; — Ordonnance touchant le francq-molaige à Menin, F 147 ; — Registres con-cernans le pays de Naraur, f° 223 ; — Lannoy, Exemption d'impôts, F 190 ; — Loy d'Audenarde, f 191 ; — Courtray mortemains, 1° 210 ; — Réparalion du Pont à Tressin, f° 220 ».

B. 36. (Registre.) — In-f», 226 feuillets, papier.

1560-1572. — Sixième registre aux Mémoires. Les principaux documents insérés dans ce volume sont les suivants 1° Tenanciers de la Motte-au-Bois (accord pour la paission des porcs) = f 9 ; — 2° Draperie de Neuve-Église (règlement du 28 août 1562) = i° 49, —3° Sentence rendue dans le débat entre le prévôt et le magistrat de Lille, au sujet de l'entrée au Conclave ' = F 55 ; — 4° Défense au sous-bailli de Courtrai de donner adhériance sans la présence du bailli ou de son lieutenant, ou qu'il n'apparaisse du paiement des droits seigneuriaux = f 56; — 5° Borne du franc moulage de Menin, du côté de Neuville = F 75 ; — 6* Travers de Lens en Artois = f 78, v° ; — 7° Moulins le Comte à Aire = f° 96 ; — 8* Tonlieu de Graveline» (comptes envoyés en 1565 et renvoyés en 1589) = f* 114 ; — 9° Schoors des Quatre Métiers, Axelles, Hulst, etc., donnés en 1285 par Guy de Namur, à Jean, son fils = 1° 115 ; —10° Biens des prêtres bâtards au diocèse de Tournai- = f° 158 ; — 11° Largeur des chemins = f 196 ; — 12° Vente des brochons et arbres périssables de la forêt de Mormal = F 106, v°; 13° Sentence contre damoiselle Marguerite Ruffault, fille du trésorier Rufiault = f 112, v° ; —14° Ferreurs des sayes, à Lille = f° 124 ; — 15° Droit de morte-main et autres dus au pays de Namur par les hommes de loi et de lignage • = f 159, v* ; etc.

B. 37. (Registre.) — In-f», 283, feuillets, papier.

1568-1690. — Septième registre aux Mémoires. Ce registre est précédé de la table suivante : l'Établissement d'un moulina Vormhouth appartenant & l'abbaye de Bergues St Winnocq = f° 1 ; — 2° Tonlieu de Pille-font à Menin = f 15; — 3° Juridiction du,bailli d'Oostyperambacht — f° 39; — 4° Exemption du droit de maille en la châtellenie do Lille pour les veuves des chevaliers de la Toison d'Or = 1° 62 ; — Avis au sujet du droit seigneurial à percevoir sur le douaire dos veuves eu la gouvernance de Douai = f° 65 ; — 5° Règlement de la brasserie à Lille = F 94 ; — 6° Requête au sujet de la vacance de l'office de bailli do la Chambre légale de Flandre = f° 104, v° ; — 7° Les huit quartiers d'Anne d'Autriche, reine d'Espagne, femme de Philippe II. fille de l'empereur Maximilien H et de Marie d'Autriche, morto en 1580 = F110; — 8° Droit do 870 mines d'avoines, dû au domaine royal dans le pays de Lalleu = f° 110, v° ; — 9° Jardin de l'Arbalète derrière la Chambre des Comptes de Lille = F 112; — 10° Rebellion de Courtrai = F 115; — 11» Étape des laines à Bruges = f° 118, v°; —12° Lettres patentes faisant remise des 870 mines d'avoine dues par le pays de Lalleu = f 121; —13° Conflit de juridiction entre la Gouvernance et le Magistrat de la ville do Douai (sentence du Conseil de Flandre en date du 21 Janvier 1563 = f 145, v* ; — 14° Franc-moulage de La Gorgue = f 150, v° et 183, v°; — 15° Office de receveur général des moyens généraux de Westflandre = F 168, v°; —16" Idem," d'Oostflandre = F184, v° ; — 17° Rivière de Lille à La Basséo = f 175, v°.; — 18° Droit d'aubanité = f° 179, v°; — 19° Draperie de Neuvéglise = F 196 ; — 20° Menus exploits de la gouvernance de Douai = 1° 200 ; —21" Règlement pour le Conseil privé = F 218; — 22* Instruction au sujet des nouveaux acquêts = F 241, v° ; — 23° Conseil de Flandre ordonné à Douai = f 95 ; — 24° Confiscation des biens des coupables delà trahison machinée sur la ville de Lille au mois de mai 1581 = F 122 ; — 25° Prévôt à Lille = F138; ---26° Concièrgerie de la Maison du Roi à Lille, donnée à Charles Baudequin, sommelier de la paneterie de Sa Majesté = F" 136, v'et 137; — 27° Exemption dos taxes au profit des officiers et suppôts de la Chambre des Comptes = F" 4, v% 5 et 14;— 28° Ordonnances du Conseil privé, de l'an 1531 = F 218 ; —29° Idem, de l'an 1540 = F 219, v° ; — 30° Juridiction de la Chambre des Comptes sur l'abbaye de Cisoing ;= F263; — etc., etc.

1590-1606. — Huitième registre aux Mémoires. Les principaux documents renfermés dans ce registre sont les suivants : 1* Exemption au profit des officiers de la Chambre des Comptes de l'impôt de 14 patards au bonnier pour la redoute de Menin = f° 17 ; — 2° Draperie de Neuvéglis = f° 13 ; — 3° Renouveau de la loi de Lille = f° 21, v° ; — 4° Haute justice dans le pays de Lalleu = F 26, v° ; — 5° « Discours sur le fait des monnoyes des pays de pardeçà et de la valeur, substance d'icelles, notamment des livres, sols et gros usités esdis pays et de la différence et équipollence à celles qui ci-devant ont esté appellees vieulx livres, sols et gros ; desquelles l'on entend la pluspart des domaines, aides et rentes des princes de pardeçà, ecclésiastiques, nobles et d'autres personnes, avoir esté fondés et constitués, et d'autres dont depuis l'on s'en est servy et que l'on s'en serve encores en l'an présent seize cent ; le tout suivant la substance et contenue de plusieurs ordonnances, statuts et edicts sur ce servantes, faictes et publiés pardeçà, et autres mémoires et pièches autenticques reposant es chambres des comptes tant à Lille qu'à Bruxelles » = f° 96 ; — 6° « Règlement pour l'abbaye de Chisoing, doftné en 1603, par l'Archevêque de Cambrai, à l'intervention des députez de la Chambre des Comptes, tant pour le spirituel que pour le temporel = F 143 ; — 7° Droit dû par les bourgeois forains de Lille sur les bêtes et les laines = f° 169 ; — 8° Inventaire de la vaisselle et autres parties de meubles appartenant à la Chambre des Comptes des Archiducs à Lille, que la veuve de feu Pierre Hovyne, a « relevée et renseigné comme s'ensuit » : une aiguière d'argent pesant 29 onces ; 6 plates tasses d'argent, posant ensemble 110 onces et demie ; 2 salières d'argent (ces deux salières ont été échangées le 1^{er} juillet 1608 contre deux autres de forme carrée pesant 4 onces et 14 esterlins de plus que les anciennes, sur lesquelles sont gravées les armoiries des Archiducs) ; 12 gobelets d'argent, dont 2 sont au logis du Président, 2 autres chez le maître Appelteren et 2 autres chez le maître Hanraut ; un calice avec *le platelet* d'argent doré et une petite cuillier d'argent non doré ; un plat d'argent servant au service de l'autel, pesant 19 onces et demie ; un bénitier et l'aspergés d'argent, pesant 20 onces ; 2 *platelets* d'argent, pesant 11 onces ; 2 nappes d'autel ; 2 aubes ;

2 grands chandeliers sur l'autel ; un autre petit servant à la chapelle ; 11 coussins verts et rouges ; un drap do table, vert ; 3 courtines servant aux fenêtres de la *sallette* de l'huissier ; un *tablier* (table pour compter) avec les tables ; 8 escabeaux ; 12 petits escabeaux ; longs bancs servant à la chambre de Mosseigneurs ; un petit banc à coucher en la *sallette* de l'huissier — P107, v° et 108, r° ; — etc.

1606-1617. — Neuvième registre aux Mémoires. Les principaux documents insérés dans ce registre sont les suivants : 1° Pièces concernant le béguinage de Lille = T 21, v°, 51 et 106 ; — 2° Caution du receveur des deniers fiscaux = f 24 ; — 3° Tonlieu du lin = F 26 ; — 4° Révocation d'un exploit fait par un huissier des États contre un officier de la Chambre des Comptes = f° 27 ; — 5° Limites du franc-moulage des moulins d'Harlebeck = f° 31, 187 ; — 6° Concordat au sujet de la répartition du *penneghelt* entre les membres de la Chambre = f° 34, 61 et 153 ; — 7° Octroi accordé aux échevins de Lille pour l'agrandissement de la ville du côté de l'église des Jésuites = f° 35 ; — 8° Ferme du gros scel d'Artois = f 61 ; — 9° Chaussée de Menin (réparations, plantis, visites, etc.) = f 62 à 71, 72, v° 75, 81 v°, 96 v°, 115 v°, 183 v° ; — 10° Ordonnances concernant la *sayetterie* et la *bourgetterie* à Lille = f° 71, 93 et 119, v°⁸ ; — 11° Comptes des clerks de la Chambre = f° 71, v° ; — 12° Élection d'une prieure de l'hôpital St-Sauveur = f 73 ; — 13° Chapelains des béguines de Lille = f° 76, v° et 78 ; — 14* Office de la rewardise à Dixmude = f° 89 ; — 15° Exemption de l'assise du grain au profit des membres de la Chambre des Comptes = F 90, v° ; — 16° Règlement pour les brasseurs de Lille = f° 97 et 122 ; — 17° Permission au Magistrat de Lille de mettre une *êtaque* au lieu patibulaire, sans préjudice des droits et autorités des Archiducs = F 108, v° ; — 18° Ordonnance concernant le vinage de Valenciennes = F 116, v° ; — 19° Franc-moulage de La Gorgue ; saisie et bornage = f ' 138 et 142 ; — 20° Élection d'un maître de l'hôpital St Sauveur par les députés de la Chambre des Comptes = F 141, V ; — 21° Comté d'Isenghien ; augmentation de fief et éclissement sans autorisation = f° 150, v° ; — 22° Inventaire de la vaisselle et des meubles de la-Chambre des Comptes = f° 156 ; — 23° Tonlieu des wèdes = F 184 ; — etc., etc.

1617-1697. — Dixième registre aux Mémoires. Les principaux documents insérés dans ce registre sont les suivants : 1° Règlement pour le béguinage de Lille = f 1 ; — 2° Inféodation des offices de l'Échevinage d'Esquermes = f° 3, V ; — 3° Franc-moulage de La Gorgue = f°* 5 et 23 ; — 4° Autorisation donnée au Magistrat de Lille de placer des échelles en cas d'incendie contre le mur de la Chambre des Comptes = F 7 ; — 5* Titre concernant un bonnier de bois dans la forêt de Nieppe, appartenant au baron d'Haveskerke = f* 12, v° ; — 6° Nouvelle défense au sous-bailli de Courtrai de donner adhérence hors de la présence du bailli ou de son lieutenant = F 14, v° ; — 7° Avis de l'envoi à la Chambre des Comptes* de l'inventaire de la *librairie* ou bibliothèque de la Cour des Archiducs dressé par Aubertus Mirœus, bibliothécaire de la Cour (« Très-chiers seigneurs et espéciaux amys, comme leurs Altèzes ont trouvé convenir de descharger Adrien de Rebecque, conseiller et premier roy d'armes, de l'ultérieure garde de la librairie de la Court, à luy enchargée par lettres patentes de commission et de commectre doresnavant à icelle garde messire Aubertus Mirœus, prebstre, protho-notaire apostolicq, licentié en la sainte théologie, chanoine de l'église cathédrale d'Anvers et chapelain de leur oratoire, et que, ensuite de ce, a été renouvelle Je dernier inventaire desdits livres et amplié de tout ce que depuis la confection d'icellui a esté de plus mis es mains dudit Riebecque, nous avons trouvé vous envoyer le double dudit inventaire renouvelle, pour estre gardé en vostre Chambre à la seurté de leurs dictes Altèzes. A tant, très chiers seigneurs et espéciaux amys, Nostre Seigneur Dieu vousait ensainte garde. De Bruxelles au bureau des Finances, le xxx^e jour de juillet 1618. Paraphé R. V*. Plus bas estoit escript : les chiefz, trésorier général et commis desdictes finances bien vostres, signé : Fr. Kinschot. La superscription estoit : A noz très-chiers seigneurs et espéciaux amys les Président et Gens de la Chambre des Comptes à Lille. En bas de ladite superscription estoit : Recepta le ira" d'aoust 1618, avec l'inventaire mentionné par ces dictes lettres, par Martin Verhofstad, messenger d'escurie (57) » = f° 15, v° ; — 8° Règlement de la pêche et des pêcheries dans la Lawe et la rivière de La Gorgue = F16, v° ; — 9° Comptes des aides de Flandre, envoyés en Finances en 1618 = f* 18 ; — 10° Autorité de la Chambre des Comptes sur le temporel de l'abbaye de Cysoing = f° 30 ; — 11° Pièces concernant les *succades* de carême et autres petits émoluments dus aux officiers de la Chambre des Comptes = f" 33, v°, 36.155 et 156 v⁹ ; — 12° Mémoire de Pierre Cœulre, ingénieur des Archiducs à la résidence de St-Omer, sur la grandeur respective des lieues et autres mesures itinéraires en France, Italie, Artois, Flandre et Allemagne = F 40 ; —

13° Lettre relative aux *livres aux asselles et papier velu* ou registres du domaine du pays de Namur des années 1265 et 1289 = f° 43 ; — 14* Titre concernant les tenue et mouvance de Haubourdin et la main levée des biens du comte de St[^]Pol en l'an 1476 = F 44 ; — 15» Audition des comptes des États = F 49, v° ; — 16° *Marquage* des bois de Baudour = f 58 ; — 17° Logement du président de la Chambre des Comptes = F61, v° ; — 18* Logement de l'huissier de la Chambre = f* 62 ; — 19* Pièce relative aux neuf *prébendelles* accordées au chapelain de la Chambre des Comptes sur le domaine de Fumes = F 64, v° ; — 20° Nomination du proviseur de l'hospice Gantois par la Chambre des Comptes = F76, v° ; — 21° Arpentage de la forêt d'Outhulst = f 80 ; — 22° Sentence au profit de l'hôpital de Seclin contre le bailli du bois de Nieppe = F 117 ; — 23° Sentence rendue au Conseil privé au sujet de la terre de Haubourdin = F 119, v° ; — 24° Pièce concernant le dépositaire de la gouvernance de Lille = F 121 ; — 25° Idem, touchant le droit de *depenneghelt* = F131, v° ; — 26° Déclaration des droits de l'office et mairie de Valenciennes = F148 ; — 27° Salaires de la Gouvernance de Lille = F 156, v° ; — 28° Règlement et taxe pour les procédures en matière criminelle au bailliage de Namur = F162, v° ; — 29° Exemption du paiement des 20^e* en 1625 et 1626 pour les membres de la Chambre des Comptes = F* 166, v° et 175 ; — 30° Droits de mortes mains à Valenciennes = F 169 ; — 31° Droits et prééminences de la prévôté de Frelin-ghien = F174 ; — 32° Sentence touchant la franchise des bourgeois de Seclin pour le tonlieu des laines = F179 ; — 33° Registres et cartulaires d'Aire = F182 ; — 34° Inventaire des titres et papiers de la saunerie de Salins = F189 ; — etc., etc.

(57) Cet inventaire est compris sous le N° 168 du catalogue dans la bibliothèque des manuscrits des Archives du Nord. Il est terminé par la prise en charge des livres par le bibliothécaire de la Cour de Bruxelles, le célèbre Aubert Le Mire ou Aubertus Mirœus.

B. 41. (Registre.) — In-f°, 198 feuillets, papier.

1627-1619. — Onzième registre aux Mémoires. Les principaux articles insérés dans ce registre sont les suivants : 1° Règlement de la banalité des moulins de La Gorgue = f 2 ; — 2° Privilèges, gages et exemptions des officiers de la Chambre des Comptes = P 7, 35, 102 ; — 3° Règlement du béguinage de Lille = f 14, v°, 108, 162 et 163 ; — 4° Idem, de l'hôpital St-Sauveur = f 15 et 16 ; — 5° Ferme des laines = f 19, 36, 101 v° et 141 ; — 6° Comptes des villes de Flandre = f 23, 87, 170 ; — 7° Autorisation d'une quête générale pour les pauvres à Lille en 1630 = f 50 ; — 8° Perception du droit de nouvel acquêt dû par les veuves en Artois = f 55, v° ; — 9° Règlement de la pitance des prisonniers à Lille = f 74 ; — 10° Mention du trépas de l'archiduchesse Isabelle : « le premier de décembre 1633, Madame Isabel-Clara-Eugenia, par la grâce de Dieu, infante d'Espagne, trespassa de ce monde : reguioscat in pace » = f 102 ; — 11° Pièce concernant les *assenmes* = f 107 ; — 12° Idem, les gros grains, travers et vinages = t 118 ; — 13° Idem, les maisons, prévôté et moulins banaux de Douai = f 125, v° ; — 14° Mainlevée des fruits du prieuré de Fives = f 145, v° ; — 15° Ferme des issues & Fumes = f 150 ; — 16° Sentence criminelle contre le comte de Bergues, en 1634 = f 156 ; — 17° idem, le prince d'Épinoy, en 1636 = f 156 ; — 18° idem, le comte de Warfuse, en 1635 = f 156, v° ; — 19° idem, frère Jean Léger, prieur de l'abbaye du Mont-St-Martin en France, diocèse de Cambrai = f 156, v° ; — 20° idem, le comte d'Egmont, en 1639, = f 157 ; — 21° Autorisation accordée à Olivier de Vrée (58), de consulter les titres reposant dans la tour des Chartes = f 161, v° ; — 22° Comptes des aides et subsides en Flandre = F 192 ; — etc., etc.

B. 42. (Registre.) — In-f°, 241 feuillets, papier. ~~Manquent~~ ■ les feuillets 180 à 188? - M. b*OU^lt/-«|

1649-1654. — Douzième registre aux Mémoires. Les principaux documents insérés dans ce registre, sont les suivants : 1° Mesurage du franc-mouillage des moulins banaux de Menin = f 29 ; — 2° Lettre des officiers de la Chambre des Comptes au Conseil privé au sujet de la mauvaise administration de Jean de Causenaire, maître de l'hôpital St-Sauveur = f 45 et suiv. ; — 3° Union de la chapelle St-Jean l'Évangéliste à la maîtrise de l'hôpital St-Sauveur = f 60 ; — 4° Requête des bouchers de Lille au sujet du maintien de leurs privilèges = f 67, v° ; — 5° Note relative à l'observation de la fête de St Marc par la Chambre des Comptes = f 71 v° ; — 6° Règlement du Béguinage hors la porte St-Pierre à Lille = f 76, v° ; — 7° Note au sujet de la députation de la Chambre des Comptes qui doit être envoyée pour assister à l'audition des comptes

des Etats de la châtellenie de Lille = f 101, v° ; — 8° Idem, au sujet des degrés de parenté forçant les officiers de la Chambre de ne pas assister aux séances du Grand Bureau lorsque doivent y être traitées des affaires intéressant leurs parents = f 118, v° ; — 9* Compétence du bailliage de Cambrai = f 139 ; — 10° Idem, du bailliage de Menin = f 140 ; — 11° Idem, du châtelain du château de Gand = f 157 ; — 12° Exemption des 40° et 20° pour les fermiers des parties du domaine = f 164 ; — 13° Résolution de ne plus à l'avenir adresser aucune lettre de congratulations à aucuns commis des finances à l'occasion de leur nomination, si ce n'est au chef des finances et au Trésorier général = f 193, v° ; — 14° Note au sujet des deputations à envoyer aux grands seigneurs et ministres de la Cour venant & Lille = f 195 ; — 15° Jurisdiction de la Chambre des Comptes = f 203-205 ; — 16° Estimation des grains = f 206 ; etc., etc.

B. 43. (Registre.) — In-f°, 204 feuillets, papier.

1642-1654. — Treizième registre aux Mémoires. Les principaux documents analysés dans ce registre sont les suivants : 1° Droit de la Chambre des Comptes d'autoriser l'érection des moulins = F 2 ; — 2° Règlement au sujet des paiements faits à la cour des redevances = F 8 s—3° Modération accordée aux redevables de l'espier de Bergues St-Winnocq, à cause des guerres = F 11 ; — 4° Commission de receveur général de

(58) Historien belge, auteur des ouvrages suivants : *Sigilla comitum Flandriæ et inscriptiones diplomatæ ab iis editorum, cum expositionibus historica*. Bruges, 1639 ; — *Genealogia comitum Flandriæ a Balduino Ferreo usque ad Philippum IV, Bisp. regem*. Bruges, 2 vol. 1642-1643. C'est pour la rédaction de cet ouvrage qui renferme un grand nombre de chartes et de diplômes, qu'il fut autorisé, en 1640, à consulter les archives de la Chambre des Comptes. L'autorisation est rédigée en flamand.

Namur pour Henri de Harscamp , seigneur de la Marlière = F 37 ; — 5° Privilèges des veuves des suppôts de la Chambre des comptes = f* 40 ; — 6° Droits du Roi à Malines = f° 42, v° ; — 7° Préséance de la Chambre des Comptes sur le bailli de Lille = f° 42, v° ; — 8° Appointements entre le Magistrat de Lille et Jes baillis des quatre hauts justiciers de la seigneurie = f 72 et 87 ; — 9° Indulgences accordées à ceux qui jvisiteront la chapelle de la Chambre des Comptes = P 82 et 96 ; — 10° Enquête sur les plaintes des États et du Magistrat de Cambrai, contre le comte de Salazar, gouverneur de la ville = F 113 ; — 11° Mémoire sur la situation du pays de Lalleu non cédé à la France = F149 ; — 12° Pièce concernant la franche forêt de Mormal = F163 ; — 13° Audition des comptes dos États de Lille = F" 174,177 et 181 ; —14° Sentence au sujet du tonlieu des lins = F173, v" ; — etc., etc.

B. 44. (Registre.) — In-f°, 138 feuillets, papier (les folios 139 à 233 sont en blanc).

1664-1741. — Quatorzième registre aux Mémoires. Les principaux documents insérés dans ce registre sont les suivants : 1° Engagement de l'office de *watergrave* et *moormaitre* de Flandre = F1 ; — 2° Inventaire de la vaisselle et autres meubles appartenant a la Chambre des Comptes, trouvés en certain coffre et caisse dans la maison mortuaire de Michel vanBaesbancq, huissier de ladite Chambre et remis à Jean-Alexandre van Baesbancq, huissier nouveau, le 24 Juillet 1665 = F15, v° ; — 3* Lettre do la reine Marie-Thérèse, parlant au nom du Roi, datée de St-Germain-en-Laye le 13 juin 1672, adressée à « Monsieur d'Artagnan, commandant pour mon service à Lille » l'informant qu' « ensuite de la résolution quej'ay prise de faire la guerre aux Estats généraux des Provinces des Pays-Bas, je me suis porté en personne à la teste de mes armées du costé du Rhin et ayant fait attaquer en mesme temps les villes de Rimbergue, "Wezel, Orsoy et Burick, scituées sur cette grande rivière, bien fortifiées et gardées par bon nombre de troupes desdits Estats, ces places se sont rendues en quatre jours en mon obéissance, sans autre condition que celle que je leur ay voulu prescrire, et comme cet événement est fort extraordinaire et qu'il peut beaucoup contribuer au sujet de mes justes desseins, je l'ay considéré comme un effet bien particulier des bénédictions qu'il plaist à Dieu verser incessamment sur ma personne, etj'ay estimé que je ne pou vois mieux faire que do luy en faire rendre des actions de grâces publiques. Pour cet effet, j'ordonne auxarchevesques etèvesquesde mon royaume de faire chanter le *Te Deum* dans leurs églises cathédrales et autres de leurs diocèses, et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous assistiez à celuy qui sera célébré en ma ville de Lille, que vous teniés la main à ce que les officiers de justice et autres y soient présents en corps, que vous fassiez tirer le canon, que vous ordonniez aux eschevins de ladite ville de faire des feux de joye et donner au surplus toutes les marques de resjouissanco publique » = F 33, r° ; — 4° Idem, au même

et lui enjoignant les mêmes prescriptions à l'occasion de la prise des places de *Rées* et *Esmerick, Amhem, Oesbourg, le fameux fort de Schenk*, celui du *Knoksembourg, l'isle entière de Bonnette, les villes d'Utrecht, Zutphen* et quantité d'autres places (St-Germain-en-Laye, le 5 Juillet 1672) = F 34, r° ; — 5° Lettre de cachet, du Roi au maréchal d'Humières, gouverneur de Lille, pour la célébration d'un *Te Deum* à l'occasion de la prise de Limbourg (Au camp devant Neufchâteau, le 22 juin 1675) = F 52, r° ; — 6° Idem, à l'évêque de Tournai pour lo même objet (même date) = F52, v* ; — *T* Idem, à l'évêque de Tournai pour la célébration du *Te Deum* à l'occasion de la prise de Condé en Hainaut (Au camp de Sebourg (59), 30 avril 1676) = F 52, v° ; — 8° Idem à l'évêque de Tournai pour la célébration du *Te Deum* à l'occasion de la prise de Bouchain (Au camp à *Urle-bize* (60), 16 mai 1676) = F 53, v° ; — 9° Idem, à l'évêque de Tournai, pour la célébration d'un *Te Deum* à l'occasion de la retraite de l'armée navale de Sa Majesté devant Palermo contre celle des Espagnols et des Hollandais (Au camp de Kevrain (61), le 22 juin 1676)=F54,r°;—10° Idem, à Monsieur d'Aigremont, lieutenant du Roi pour le gouvernement de Lille, pour le *Te Deum*, à l'occasion de la prise d'Aire (Versailles, le 4 août 1676) = F54,v° ; —11° Idem, au maréchal d'Humières pour le *Te Deum* à l'occasion de la prise de Valenciennes (Au camp devant Valenciennes, le '18 mars 1677) = F55, r° ; — 12° Idem, au même pour le *Te Deum* à l'occasion de la victoire remportée par

(59) Sebourg, canton Est de Valenciennes, à 9 kilom. de cette ville.

(60) Ferme située sur le territoire de la commune de Bousignies, canton de Solre-le-Château, arrond. d'Avesnes. Elle existe encore et est appelée aujourd'hui *Heurtebise*.

(61) Quièvrain, Hainaut belge, a 21 kil. de Mons.

l'armée de Sa Majesté sous le commandement du duc d'Orléans, sur l'armée hollandaise commandée par le prince d'Orange (Au camp devant la citadelle de Cambrai, le 14 avril 1677) = f^o 55, r^o ; — 13^o Idem, au même pour le *Te Deum* à l'occasion de la prise des ville et citadelle de Cambrai (Au camp de Cambrai, le 18 avril 1677) = f^o 55, v^o ; — 14^o Idem, à l'évêque de Tournai, pour le *Te Deum* à l'occasion de la prise de St-Omer (Calais, le 24 avril 1677) = f 55, v⁴ ; — 15^o Idem, au même pour le *Te Deum* à l'occasion de la prise de Fribourg en Brisgaw (St-Germain-en-Laye, le 23 novembre 1677) = f^o 56, r^o ; — 16^u Idem, au même, pour le *Te Deum* à l'occasion de la prise de St-Ghislain (St-Gormain, le 23 décembre 1677) = f^o 56, r^o ; — 17^o Idem, au même pour le *Te Deum*, à l'occasion de la prise de Gand (Au camp sous Gand, le 12 mars 1678) = f^o 56, v^o ; — 18^o Idem, au même, pour le *Te Deum* à l'occasion de la prise des ville et citadelle d'Ypres (Au camp sous Ypres le 25 mars 1678) = f^o 57, r^o ; — 19^o Idem, au même pour le *Te Deum*, a l'occasion de la prise de Puycerda en Catalogne (St-Germain-en-Laye, le 10 juin 1678) = f^o 57, r^o ; — 20^o Idem, au même pour le *Te Deum* à l'occasion de la paix avec la Hollande (Fontainebleau, le 4 octobre 1678) = f 57, v^o ; — 21^o Idem, au même pour le *Te Deum* à l'occasion de la paix entre la France et l'Espagne (St-Germain-en-Laye, le 22 décembre 1678) = f^o 57, v^o ; — 22* Idem, au maréchal d'Humières pour le *Te Deum* à l'occasion de la paix entre le Roi et l'Empereur (St-Germain-en-Laye le 26 avril 1679) = f^o 58, r^o ; — 23^o Idem, au même pour le *Te Deum* à l'occasion de la paix finale du Nord entre les rois de Suède et de Danemarck (St-Germain-en-Laye, le 22 novembre 1679) = f^o 58, r⁴ ; — 24^o Arrêts du Conseil d'Etat au sujet de la levée du péage de Bapaume (12 février 1678) = z f 58, v^o.

B. 45. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Inventaires de copies de pièces extraites des quatorzeregistresauxMémoires, dressés par les gardes des archives delà Chambre des Comptes.

B. 46. (Registre.) — In-f^o, 32 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Table de documents insérés dans les registres aux Mémoires. En tête se trouve la table du premier registre allant de 1333 à 1423, aujourd'hui perdu[^] Parmi les documents qu'il contenait, on remarque : 1^o Le

défi du comte Louis de Maie à Jean, duc de Brabant ; — 2^o L'acquisition de la ville de Malines; — 3^o La saisie du temporel de l'évêché de Tournai ; — 4^o Lettres du roi de Bohême ordonnant à son gendre le duc de Luxembourg de prêter aide et assistance au comte de Flandre toutes les fois qu'il en sera requis ; — 5^o Alliance entre le roi de Bohême et le comte de Flandre ; — 6^o Idem, entre le comte d'Eu, connétable de France et le comte de Flandre ; — 7^o Traité de paix entre l'Angleterre, le comte de Flandre et les bonnes villes de ce pays ; — 8* Alliance entre le comte de Flandre et la ville de Gand.

B. 47. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1492-1671. — Copies de pièces extraites des registres aux Mémoires et des registres des Chartes.

3. REGISTRES AUX COMMISSIONS.

B. 48. (Registre.) — In-f, 232 feuillets, papier.

1549-1556. — Premier registre aux Commissions renfermant celles : du seigneur de Wulsberghe, bailli de Thielt (f^o 1) ; — Ghérard Fruitier, reward de Dix-mude (idem) ; — Guillaume Sonders, bailli du métier de Bouchoute (f⁴ 3) ; — Josso Coppenoble, écoutète de Courtrai (P 4) ; — Philippe de Morbeke, bailli de Bailleul (f^o 5) ; — Jean Taetse, bailli de Furnes (f* 6) ; — Jean van denPoort, bailli de Mennekereede et Houcke (f^o 7) ; — Jacques Levassour, bailli de La Gorgue et du pays de Lalleu (f^o 8) ; — Hugues de Douvrin, bailli de Ninove (f^o 9) ; — Charles Hene, bailli de Nieuport (f 10, v^o) ; — Régnier de Selles, bailli de la *charrie* de Namur (f^o 11) ; — messire Vigoreux de Cortewille, haut-bailli de Fumes et Furnambacht (f^o 12, v⁴) ; — Josse Hanneron, bailli de la Salle d'Ypres (f^o 13) ; — Nicolas Boulongier, bailli de Ziesaelles (f^o 14) ; — Antoine de Bachk, bailli de la terre de L'Ecluse (f^o 15, v^o) ; — Guillaume de Cuclen, receveur de Biervliet (f^o 17) ; — Antoine van den Berghe, receveur des exploits des privé et grand Conseils (f^o 18) ; — Jean Lo Vicq, receveur du domaine de Lille (f⁴ 19) ; — Chrétien Drouhet, receveur de Fleurus (f^o 20) ; — Jean De-lange, receveur des exploits du Conseil de Namur (f^o 21) ; — Marc de Bréda, receveur de Ninove (f⁴ 23) ; — Inghel

Nachtegale, bailli d'Aspre et Zinghem (f°24):—Philippe de Craene, crichondère deFurnambacht (f°26) ; — Ar-noud de Zèle, bailli de Rupelmonde (f* 26, v°) ; — messire Jacques, comte de Ligue, baron de Belœil, châtelain d'Ath (F 28) ; — Gaspard de Sars, second maître mesureur des bois de Hainaut (f° 29) ; — Jean de Lake, bailli de Bellem et Scurvelt (P 31 et 33) ; — Nicolas de Tournemine, bailli des francs-fiefs de Tenremonde (F31,v°); — Ferry de Cambin, écuyer, bailli d'Or-chies (f 32) ; — Germain de Bevère, bailli du métier d'Assenède (f°34); — Laureys Everdey, bailli de Wet-tre (f° 35) ; — Philippe Destailleurs, garde et sergent de la chaussée entro Lille et Menin (f°37); — Claude de BaillonVille, prévôt de Poilvache (F 37, v°) ; — Simon Pouille, maire de la ville de Valenciennes (f° 38) ;— Jean Duboys, commis et garde de l'artillerie et munition de Malines (f° 40) ; — Clément de Schildere, bailli et receveur d'Elverdinghe, Vlamertinghe, Spiero etMeersch (F41,v°); — Thomas Rinart, receveur de Maubeuge (f°42, v°); — Adrien Van den Voorde, receveur deDeinze, Petenghien et Tronchiennes (f°43, v*); — Jacques Lhomme, bailli de Tricht et Main (F 44, v°); — Jean Taetse, poort-bailli de Furnes (fTM 45 et 72); — Jean Jonghelinkx, essayeur général des monnaies (62) (F 45, v°); — Jacques Weytsuis, bailli de Capricke (f°47) ; —Jean Bezoëte, bailli d'Eecloo (f* 48) ; — Wolfgang de Faloise, receveur de Condé (1° 50) ; — Simon le Bailly, receveur de Pas en Artois (f⁸ 51) ; — Jean Caurel, receveur de St Pol (f> 52) ; — Marc et Gilles Hacquart, maîtres particuliers de la monnaie de Flandre (F 53) ; — Josse Triest, écuyer, bailli de Chaeftinghes (f° 53, v°) ; — Mathieu Van der Helle, commis a recevoir l'impôt des vins arrivant à Dunkerque (f° 54); — Renaud Paté, commis à l'impôt des vins arrivant à Nieuport (F 54, v°) ; — Jean Mouchet, receveur de Haulx (f* 55) ; — Adrien Piel, commis à l'impôt des vins arrivant à Gravelines (F 56); — Antoine de Halewine, bailli d'Oost-Yperambacht (F 56, v°); — Willem Cousture, receveur du tonlieu perçu sur les chariots allant et venant de Courtrai à Bruges, Tournai et Lille (F 57) ; — Jacques de Cuenink, receveur du tonlieu de Damme (F 57, v") ; — Jean Drobbe, receveur du tonlieu de L'Écluse (idem, en marge) ; — Arnoult de Zoëte, commis à l'impôt sur les vins passant par la nouvelle *raërt* (idem) ; — Gauthier du Chastel, receveur du Quesnoy (F 58, v°); — Gilles Daniel, bailli de la ville de Meureville (F 59); —Jacques duBriet, chevaucheur d'écurie, attaché à la Chambre des Comptes à Lille (F60);—Joos dcDonckère, receveur des grands briefs de Flandre (idem); — Guillaume de Waelwyck, bailli de Waës (F 62) ; — Jean de Hertoghe, receveur général d'Oostfiandre (F 62, v°); — François du Bois, bailli d'Ypres (F 63, v°) ; — Pierre Van den Bekere, receveur de Hal (F 64, v°) ; — François de Cadyck,

receveur d'Au-drewyck (Audruic) et pays de Bredenarde (F 65, v°) ; — Christophe Haller de Hallersteyn, receveur des droits sur les aluns dans les pays de par deçà (F 66, v°) ; — Gaspard van Steelant, bailli d'Oudembourg (F 68, v°) ; — Jean Vatt der Beko, sous-bailli de Courtrai (f⁴ 69, v°); — Orner Claissonne, bailli de Biervliet (F 70, v°); — François Van Steelandt, bailli de Hulsterambacht (F 73) ; — Christophe Goethals, bailli de Caprick (F 74, v°) ; — Antoine Le Cherf, bailli de l'eau de L'Écluse (f⁴ 75); — Nicolas de Lens, bailli de la ville d'Oostbourg (F 76) ; — David Schotte, bailli de la ville de Gravelines (F 77, v°) ; — Antoine Le Cherf, garde des vivres du château de L'Écluse (F 78); — Jean Van den Poorte, bailli de Mennekereode et Houcke (F 79, v°) ; — Thierry Buyle, bailli de Wervicq(F81) ; — Gauthier Baele, bailli de la ville de Hulst (F 82) ; — Nicolas Baert, receveur des rentes ou briefs de Pierre Masières au pays de Flandre (F 83, v") ; — Georges Taquet, receveur de Bouchain (F 84) ; — François Huerleboul, bailli de la ville de Loo (F 85) ; — Jacques Van Langhedonck, bailli d'Eecloo et de Lumbèke (F 87) ; — Charles de Coornhuysse, bailli des ville et châteltenie de Bergues St Winnocq (F 88); — Adrien Servaes, bailli de Hondsche (F 89) ; — Adrien de Craene, bailli de Hughersluus et métier d'Assenède (F 91); — Jean Wyteynck, haut-bailli de la ville de L'Écluse (F 92, v°); — Mathieu Waelbort, maître particulier de la monnaie de Bruges (F 93,?) ; — Robert Muette, bailli de Seclin (F 95); — Jean Druart, prévôt de Lille par provision (f 96, v°) ; — Mathieu de Clercq, bailli de la ville *eipoort* de Rupel-monda. (f° 97) ; — Gilles Van den Driesche, bailli de Hulsterambacht (F 99) ; — Betremieu de Rouck, huissier extraordinaire de la recette de Westflandre (F 100); —Géry Lybert, châtelain delà villedBraine(FI01) ; — Pieter Maes, clerc des ville et franchise de Capricke

(62) C'est le père du célèbre sculpteur belge Jacques Jonghe-lincks, l'auteur des mausolées de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne à Bruges.

(f° 102) ; — Jean de la Rue, huissier des domaines et aides de Tournai et du Tournais (f°103); — André van der Meersch, receveur des trois patards levés sur chaque bourgeois forain à Courtrai (P 104) ; — Jean Desprès, receveur du cens de Dixmude (f° 105) ; — Guillaume Regnault, receveur des terres et seigneuries de Créquy et Fressin (f° 105, v°) ; — Jean Le Normand, receveur de St Orner (P 106, v°) ; — Ghey-lein Martins, bailli du métier de Hulst (P 107, v°) ; — Pauwels Durnick, *crichoudere* du pays du Franc (P 109); — Jean de Hennin, prévôt de Bavai (f° 110) > —Edmond deFerry, receveur général de Namur (fill, v°) ; — Michel Mariage, garde de l'artillerio el des munitions du château de Lille (F 112, v°) ; — Jean de Pyt, bailli du métier d'Axelles (F 113, v°) ; — Antoine Pleteynck, receveur do la terre d'Enghion (F 115, v°); — Jean Bouleffroy, receveur des exploits du Conseil d'Artois (F 116, v°); — Ernould de Lespierre, maire d'Ath (F 117, v°); — Jacques de Stremyuck, receveur de Biervliet (F 118) ; — Louis Le Cherf, bailli de la ville de Damme (F 119) ; — André van den Plaetre, bailli de la ville d'Oostbourg (F 120) ; — Vincent Yman, veneur de Flandre (F 121) ; — Jean de Montmorency, chevalier, seigneur de Courrières, gouverneur et capitaine des villes de Douai, Lille et OrchieB (F121,v°); — Charles Cuennick, receveur des *regets* de Damme (f* 122, v°) ; — François du Bourg, bailli de Ziesselles (f⁴ 123, v°); — Thierry de Cortewille, receveur de l'espier de St Orner (F 123, v°); — Jean de Lichterwelde, écuyer, bailli de la Salle d'Ypres (F 124, v°); — Gilles de Kempenere, receveur de Ninove (F 125, v°) ; — Jean Bockstale, bailli du métier de Hulst (F 126)); - Robert du Ceber, watergrave de Flandre et *moormaitre* (F 127, v°) ; — acques de Landas, receveur des exploits de la gouvernance de Lille (F 128, v°) ; — Hubrecht Bureck, bailli de la ville d'Ardembourg (F 129); — DanielClaissens,bailli d'Eecloo et de Lembecke (F 131); — Cornille Zeghers, bailli de Caprick (F 132); — Guislain Pnessin, receveur des recettes du bourg de Bruges (F 133, v°); — Philippe de Vrient, bailli d'Axelles (f* 134); — François deGosson, chevalier, seigneur de Holloy, prévôt de Lille (F 135); — le même, commis au gouvernement de Lille, Douai et Orchies en l'absence du seigneur de Courrières, gouverneur, pour le fait de la guerre seulement (F 136) ; — Charles de Greboval, receveur des reliefs du bourg de Bruges (F 136, v⁴); — Josse Norot, essayeur particuber des monnaies de

Flandre (F 137) ; — Jean van den Beele, receveur des biens appartenant à la fondation des heures canoniales et autres œuvres pieuses établies en l'église d'Oudembourg (F 138) ; — Jean Lecomte, forestier du bois d'Aire (F 138, v°) ; — Salmon Van den Walle, bailli de la ville d'Oostbourg (F 139, v°) ; — Gérard Serpen, receveur de l'espier de la ville de Bruges (F 140) ; — Jean Drabbe, receveur du tonlieu de L'Écluse (F 141) ; — messire Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wachem, grand bailli de la ville de Gand (F 141, v°) ; — Lauwereins van Essen, receveur de l'impôt des vins arrivant à Ostende (F 142, v°) ; — Georges de Wewaere, bailli de Deinze, Petenghien et Tronchiennes (f* 143) ; — Liévin Claissone, receveur général de Cassel et du bois de Nieppe (F 145) ; — Gabriel Dourdin, bailli de La Bassée (F 146) ; — Jacques van den Eede, maître du grand tonlieu de Bruges par provision (f*146, v°); — le même, bailli dudit grand tonlieu (F 148) ; — Simon Le Bailly, receveur de la ville de Pernes (F 149) ; — messire Jean de Sailli, chevalier, prévôt de Maubeuge (F 150) ; — Pierre de la Fontaine, bailli de Bouvignes (F 151, v°); — Mathieu Marsy, grand bailli de la ville de La Gorgue (F 152) ; — François de Lummène, dit de Marcque, bailli de la terre de Rodes (F 152, v°); — Antoine de Northemd, haut et sous-bailli (sic) de la ville et terroir de Tenremonde (f°153,v°); — Denis de Bulo, bailli de Waseiges (f 155) ; — Lambert du Croquet, grand bailli de Bourgogne au pays de Lalleu (F 156) ; — messire Ferry de Carondelet, seigneur de Potelles, châtelain d'Ath (F 156, v⁴); —Joachim de Hentjocht, receveur des exploits du Conseil de Flandre (F 157, v°); — Guillaume Le Clercq, écoutèledelaville de Malines (F 158, v⁴); — Robert de Bernemicourt, bailli et capitaine des villes et châteaux de Lens et Hénin-Liétard (F 159, v°); — Antoine du Bois, receveur des exploits de la gouvernance de Lille (F 161) ; — Philippe de Senselle, seigneur de Fontaine, maire de Namur (F 163) ; — Charles, baron de Berlaimont et de Hierges, gouverneur, bailli, capitaine et grand veneur des ville, châtellenie, comté et pays de Namur (F 163, v°) ; — Jean du May, seigneur de Partey, maieur et échevin du Feix dans le comté de Namur (F 165, v°) ; — Guillaume de Nèbe, receveur des mortes mains de Namur (F 166, v⁴); — Charles de Bonnières, dit de Souastre, baron d'Auxy, bailli de La Gorgue et de Lalleu (F 167) ; — Wallerand de Broide, greffier du bailliage d'Aire (F 168);

Mathias de Wargny, haut-bailli des ville et châtelainie de Courtrai (f° 169); — Henri d'Ene, capitaine du château de Samson et bailli du terroir d'Entre-Meuse et Az au comté de Namur (f 169, v°); — Philippe de Ste-Aldegonde, seigneur de Noircarmes (F 171); — Philippe de Gorignies, châtelain de Braine (F 172, v°); — Cornelis Van Slype, bailli de Lombarzyde (f° 173); — Charles de Griboval, receveur des reliefs des fiefs du bourg de Bruges (F 174, v°); — Barthélémy Ghoerts, receveur des gros et grands briefs de Flandre (F 176); — Antoine de Hallewin, bailli d'Oos-typerambacht (F 177); — Jean Van den Beko, sous-bailli de la ville de Courtrai (F 177, v°); — Jean van der Zwene, receveur des reliefs, issues et menues rentes des ville et châtelainie de Fumes (F 178, v°); — Philippe de Liedekerke, seigneur d'Eversbecque, haut bailli des ville et châtelainie de Courtrai (F 179, v°) j — Liévin van den Kerchove, bailli de la ville de Hulst (F 180, v°); — Jean de Langle, receveur de Bouvignes, Poilvache et Montaigle (F 182); — André Servaes, bailli de Hondsche (F 183); — Jean Barot, bailli d'Ardenbourg (f° 184, v°); — Jean Bertran, receveur de Hesdin (f° 185, v°); — Philippe de Halewin, bailli de la ville de Blanckenberghe (F 186, v°); — Jacques Banet, huissier des aides à Lille (F 187, v⁸); — André Pyl, *poortbailli* de Bergues-St-Winnocq (F 188, v°); — David Van der Meersch, écoutète de la ville de Thielt (F 189, v°); — Wou-ters Huerleboet, reward delà villo de Dixmude (F 190, v°); — Jean van Teteghem, bailli de Mardyck (F 193, v°); — André de Roncq, *poortbailli* d'Ypres (F 195); — Gaspard Lorraeur, receveur de Flobecq et Lessines (F 196); — Pierre Ellieul, forestier des bois de Bailleul (F 197); — Josse de Cortewille, haut bailli, capitaine et châtelain des ville et châtelainie d'Audenarde (f° 197, v°); — Jean van der Straeten, bailli d'Ostende (F 198, v°); — François Macrul, bailli provisoire de ladite ville (F 200); — André de Rom, bailli de Fumes et du Furnambacht, (f° 200, v°), — Jean Bezoeto, bailli des villes d'Eecloo et Lembeke (F 202); — César de Clercq, bailli de Nieuport (F 203, v°); — Jean van Ouderdonck, bailli de Muenekereede (F 204, v°); — Pierre Brusset, receveur de l'espier d'Ypres (F 205, v°); — Jean van Rockelfing, bailli du Vieux bourg de Gand (F 206); — Chrétien de Raës, receveur de Cassel (F 207, v°); — Jacques van Caudenbergh, bailli d'Ursele (F 208); — Jean van den Hecke, bailli du métier d'Assenède

(f°209); — Thierry de Courtewille, receveur de l'espier de St Orner (F 210); — Daniel de Rattaller, bailli de Fumes (F 211); — Jean de Lichterwelde, bailli de la Salle et châtelainie d'Ypres (F211,v°); — Philippe de Morhecque, bailli de Bailleul (F 212, v°); — Pierre Raes, bailli de Wettere (F 213, v°); — Jacques Noirot, essayeur particulier des monnaies de Flandre (F 215, v°); — Lambert de la Rivière, receveur des exploita de Namur (F 216); — Guillaume Zandres, bailli de Bouchoute (F 217, v°); — Balthazar Scep-pere, bailli de Ruplemonde (1° 218, v°); — Liévin de Schouteten, cépier du château de Gand (F 220); — Jean de Presynville, munitionnaire do Hesdinfort (f°221); — Jean Rogiers, cépier de Courtrai (F 222, v°); — Robert de Bernemicourt, bailli et capitaine de Lens en Artois (F 223); — Jooris Hubendonck, bailli de Capryck (F 224, v°); — Jean de Claissonne, receveur général de Westflandre (F 225, v°); — Jean du Fay, receveur des ouvrages d'Avesnes (F 227); — messire Louis Mesdach, receveur de Petenghien-lez-Audenarde (F 228); — Jean Baiter, bailli de Schazena-waal (F 229); — Charles de Cueninck, receveur des *regets* du Dammo (F 230); — Pierre de St-Omer, chevalier, seigneur de Hollebecque, bailli de Bailleul (F 230, v°).

B. 49. (Registre.) — In-P\ 298 feuillets, papier.

1556-1561. —Deuxième registre aux Commissions, renfermant celles de : Guillaume de Wuelwyc, haut-bailli du pays de Waës (F 1); — Georges de Themsyke, écoutète de la ville de Bruges (f* 2); — Jean de Hertoghe, receveur général d'Oostflandro (F 3); — Jean van der Straten, bailli de la ville d'Ostende (t* 4, v°); — Guillaume de Houtoy, bailli de Montaigle (F 6); — Jacques Taffin, receveur général de Cassel (f° 7); — Jean Glache, receveur de Fleurus (F 8, v°); — Robert Hapiot, greffier du Conseil d'Artois (F 9); — Jean de la Porte, grand bailli des ville, sallo et châtelainie d'Ypres (F 12); — Hugues de la Haye, receveur de Mons en Hainaut (i°12,v*); — Josse Triest, écuyer, bailli de Chaefthinghes (F-13, v°); — Bon Muiret, greffier du bailliage de Lens (F 15); — Pierre Bourrel, bailli du bois de Nieppe (F 17); — François Deschamps, marchand-vendeur de la taille moyenne du bois de Nieppe (F 18); — Antoine Weyns, tailleur des coins de la monnaie de Flandre (F 19); — Robert du Cellier, *watergrave*

et *moormaire* de Flandre (F 20) ; — messire Louis Rolin i chevalier, bailli de Condé (f° 21, v°) ; — Jean du Fay, receveur de Douai (f° 22, v°) ; — Valentin Hanotel, receveur de Pas-en-Artois (f° 23, v°) ; — le même, receveur de Pernes (i° 24) ; — Jean de Rackère, maître particulier de la monnaie de Flandre (f° 25) ; — Jean de Gouy, receveur de Tournai (f° 26) ; — Chrétien Raës, receveur des menus cens du bois de Nieppe (f* 27) ; — Gilles de Wingène, écoutôte de Courtrai (f° 28) ; — Jean Le Normand, receveur de St-Omer (f° 29) ; — Guillaume d'Allennes, écuyer, bailli de Douai (f 30) ; — André van den Berghe, receveur de L'Écluse (f° 30, v°) ; — Philippe Tilman, receveur de Landrecies (f° 32) ; — Jean de Lichtewelde, seigneur de Beurewart, bailli de la Salle et châtellenie d'Ypres (f 32, v°) ; — Pierre de St-Omer, seigneur de Hollebecque, bailli des ville et châtellenie de Bailleul. (f° 33, v°) ; — Chrétien de Boyaval, receveur de Béthune (f° 34, v°) ; — Frédéric Le Pippre, greffier de la gouvernance do Béthune (f° 35, v°) ; — Jean Pérez, receveur du droit de *grute* à Bruges (f° 36, v°) ; — Antoine de Gongnies, prévôt de Mons (1° 37, v°) ; — Jacques de Failly, prévôt de Bavai (f° 38, v°) ; — Guillaume Le Clercq, écoutôte de Malines (f° 39, v°) ; — Henri de la Coornhuysse, bailli de Bergues St-Winnocq (f° 40, v°) ; — Pierre van den Leene, *poort bailli* (baill des portes) de Bergues-St-Winnocq (f 40, v°) ; — Lambert de Warluzel, bailli et capitaine de Lens en Artois (f° 43) ; — Thomas Faulcon, bailli de Caprick (f° -14) ; — Guillaume Ruetchemebis, huissier extraordinaire de Flandre (f° 45) ; — Jean de Kemmele, prévôt de Lille par provision (f 46) ; — François van Houte, receveur de l'extraordinaire de Flandre (f° 46, v°) ; — Joachim Ghiselins, crick-hourdère du terroir du Franc de Bruges (f° 47, v°) ; — Martin de Knibbere, receveur de l'espier de Gramont (f° 49) ; Jean Zannekin, receveur des reliefs des issues de Furnes (f° 50) ; — Wulfaert Humekin, sous-bailli de Harlebeke (f° 51) ; — Philippe Hangpuart, receveur des aides de Lille (f° 52) ; — Antoine de Bourges, receveur de La Gorgue (f° 53) ; — messire Antoine, seigneur de Noirthon, haut et sous-bailli de Tenremonde (f° 54) ; — Josse Colbaert, receveur des briefs d'Assenède (f° 55) ; — Nicolas Andrieu, receveur d'Aire (f° 56) ; — Messu*e Philippe d'Ongnyes, baill de Bruges et du Franc (f° 57) ; — Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wackène, grand bailli

de Gand (f° 58, v°) ; — messire Joseph de Baenst, chevalier, seigneur de Mébssant, gentilhomme de la maison de la reine Marie de Hongrie, haut et sous-bailli de Tenremonde (f° 59, v°) ; — Nicolas Baërt, receveur des briefs Pieter Mazières (f° 60, v°) ; — Henri d'Ene, capitaine do Sampson et bailli du terroir entre Meuse et As (f° 61, v°) ; — Bettremieu De Le Mer, receveur de Lens (f° 63) ; — Vincent Yman, receveur de la vénerie de Flandre (f 64) ; — Adrien de Ronck, *poort bailli* d'Ypres (f° 65) ; — Philippe Roels, bailli d'Audembourg (f° 65, v°) ; — Jean Le Roy, premier maître mesureur des bois de Hainaut (f 67, r°) ; — Philippe Malaert, receveur de Lovendeghem Zomergem, etc. (f° 67, v°) ; — Jean do Langle, receveur de Bouvignes, Poilvache ot Montaigne (f* 68, v°) ; — César Le Clercq, bailli de Nieuport (f 69, v°) ; — Antoine de Halewin, bailli d'Oostyperambacht (f° 70) ; — Barthélémy Le Vasseur, receveur général des aides d'Artois (f 71) ; — messire Guillaume de Flory, seigneur d'Aussimont, prévôt de Lille (f° 72) ; — Ferry de Cambin, écuyer, bailli d'Orchies (f* 73) ; — André de Wintère, receveur du *bodinghelt* et tonlieu de la Neuze (f° 74) ; — Jacques de Coninck, receveur du tonlieu de Damme (f 74, v°) ; — Jean van der Straeten, bailli d'Ostende (f° 75) ; — Laurens van Essen, receveur du *harencaque* d'Ostende, Damme et L'Écluse (f° 76) ; — Hugues Bertoul, maître des ouvrages de charpenterie d'Artois (f 76, v°) ; — Jean Caverel, receveur de St-Pol (f° 77, v°) ; — Jean Berteau, receveur do Hesdin (f 78) ; — Jacques Hams, marchand-vendeur des tailles d'Amont au bois de Nieppe (F 79) ; — Denis de Berlo, seigneur de Burs, bailli de Wazoiges (f* 79, verso) ; — Jean de Carieulx, receveur du domaine de Bapaume (F 80, v°) ; — Érasme de La Derrière, garde de l'artillerie et des *amonitions qui se mènent aux champs* (F 81, v°) ; — André van der Bèke, sous-bailli de Courtrai (f° 83) ; — André van Belle, receveur du cens de Furnes (f° 83, v°) ; — messire Antoine d'Ervilliers, bailli de Gavre et Bary-Notre-Dame (f* 84, v°) ; — Antoine de Montigny, seigneur de Noyelles, gouverneur, capitaine, châtelain et garen-nier des ville et château de Bouchain (f° 85) ; — Philippe de Liedekerke, seigneur d'Euversbèke, haut-bailli des ville et châtellenie de Courtrai (f 86) ; — Frédéric de la Fosse, seigneur de Goddeberc, bailli de la Bassée (f 87) ; — Hellin de Steelandt,

bailli et receveur *an. polder* de Namur (f° 87, verso) ; — Louis Le Cambier, receveur d'Arras (f° 89) ; — Dierick Colen, receveur de l'Artillerie (f° 89, v°) ; — Jean de Corbehen, receveur des reliefs des fiefs du bourg de Bruges (f° 91) ; — Daniel de Huele, bailli de Menin (f° 92) ; — Jacques Éverbout, receveur de L'Écluse (f° 93) ; — Fernand de la Barre, souverain bailli de Flandre (f 93, v°) ; — Jacques Stevins, bailli de L'Écluse (f° 95, v°) ; — Antoine Duhayon, huissier des aides de Lille (f° 97) ; — Gérard Stercke, receveur du droit de 6 sols gros sur chaque charge d'alun (F 98) ; — Jacques d'Hooghe, commis du receveur de l'extraordinaire de Flandre (f° 99) ; — Jean van der Mersch, receveur de l'espier d'Ypres (F 99, verso) ; — Cornille Boudeloot, receveur du landschuldte de Nieupoort (F 101) ; — Claës Lems, bailli d'Oostbourg (1° 102) ; — Jean Cambier, receveur de La Gorgue par provision (f° 102, v°) ; — André van der Mersch, receveur de Menin, Harlebèke et du quart des *assis* de Courtrai (F 103, v°) ; — le même, receveur des trois patards perçus sur chaque bourgeois forain à Courtrai (F 104, v°) ; — Clément de Schildère, bailli d'Elverdinghe (F 105, v°) ; — Gaspard de Sars, second maître mesureur des bois de Hainaut (F 107) ; — Antoine de Cherf, bailli de l'eau de L'Écluse (F 108) ; — Aleames de Nève, receveur de l'espier de Bergues St-Winnocq (F 109, v°) ; — Charles Utenhove, seigneur de Schedyn, grand bailli des ville, salle et chàtellenie d'Ypres (F 110, v°) ; — Philippe du Chesne, chevalier, seigneur de Malihan, bailli et maire de Fleurus (F 111) ; — Jacques de Platevoet, écoutète et cépier de Bailleul (F 112) ; — Gauthier van Bavière, idem (F 113) ; — Jacques du Buret, chevaucheur d'écurie de la Chambre des Comptes (F 114) ; — Liévin van Kerkove, bailli de Hulst (F 114, v⁴) ; — Josse de Parmentier, greffier de la gouvernance de Lille (F 115, v°) ; — Hubert Bunck, bailli d'Arden-bourg (f 117) ; — Bertrand Dessuslemoustier, receveur de Baudour (F 118, v°) ; — Jacques Obbenzone, crickoudère du Furnambacht (F 119, v°) ; — Antoine Hemont, receveur de Bouchain (F 120) ; — Georges Buysseret, receveur de Braine (F 121) ; — messire Ferry de Carondelet, seigneur de Potelles, châtelain d'Ath (f 122) ; — Gaspard Lormuer, receveur de Flobecques et Lessines (F 123) ; — Daniel de Hem, bailli d'Haubourdin et d'Emmerin (F 124) ; — Sébastien Le Prévôt, receveur de la chàtellenie de Lille (F 125) ; — Charles de le Barre,

receveur de la Gorgue (F 126) ; — Zegher Blondeel, bailli d'Éecloo et de Lembeke (F 127) ; — Jacques du Chastel, bailli de Lille (F 128) ; — Jean de Ramecourt, commis et garde de l'artillerie et des munitions à Malines (F 129) ; — Jean d'Erre, gaveuier de Cambrai et Cambrésis (F 130) ; — Jacques Le Barbier, bailli de Sainghien (F 131) ; — Philippe Du Jardin, receveur général de Hainaut (F 131, verso) ; — Sébastien Le Prévost, receveur de la chàtellenie de Lille et des bourgs et seigneuries d'Haubourdin et Emmerin (F 132, v°) ; — Jean d'Yves, bailli de Flobecques et Lessines (F 133, v°) ; — Antoine de Marbaix, bailli de Hal (F 134, v°) ; — Octavien de Clercq, bailli de Nieupoort (F 135, v°) ; — Philippe Rappechier, receveur de Bourbourg et Gravelines (F 136) ; — André van den Worden, receveur de Deinze, Peteghem et Tronchiennes (F 136, v°) ; — Michel Desmaretz, bailli et receveur du béguinage de Lille (F 137, v°) ; — André van den Voorden, bailli de Deinze, Petenghien et Tronchiennes (F 138) ; — Jean Valcke, receveur de Durssôle et Khesselare (F 139) ; — Barthélémy Le Vasseur, receveur de Béthune (F 140) ; — Jacques van den Heede, receveur du grand tonlieu de Bruges (F 142, v°) ; — Jacques de Claerhout, bailli de Blankenbergh (F 143, v°) ; — Louis Siveri, prévôt de Maubeuge (F 144) ; — Antoine Mollet, bailli de Seclin (F 145) ; — Jean de la Barre, prévôt de Lille par provision (F 145, v¹) ; — Jean Arents, *poort-bailli* de Grammont (F 146) ; — François van Wychuyse, commis aux ouvrages du château de Gand (F 147, v°) ; — Daniel de Hem, receveur des mortes mains d'Enghien par provision (F 148) ; — Jacques d'Hooghe, receveur de l'extraordinaire de Flandre (f° 148, v°) ; — Maillart Deschamps, sergent au bois de Nieppe (F 149, v° J) ; — Jean van Rooden, receveur général des aides de Flandre (F 150) ; — Guillaume Carpentier, bailli de Hulst (f° 151) ; — Philippe de le Val, écuyer, bailli de Douai (F 152,1) ; — Antoine Mulen, bailli de Meur-ville (F 153) ; — Jacques de Adorne, bailli du Vieux bourg de Gand (F 154, v°) ; — Jean van den Poêle, receveur de Pctenghien-lez-Audenarde (F 156, v°) ; — Rombault van den Bogaerde, amman de la ville de Malines (F 157, v°) ; — Robert Hapiot, greffier du conseil provincial d'Artois (F 158) ; — Guillaume Buttin, receveur du tonlieu de Gravelines (F 159) ; — Guillaume de Niva, receveur de la *charrie* de Namur (F 159, v°) ; — Josse Décat, receveur de

Wervicq (F 160) ; — Edmond de Ferry, receveur général de Namur (f° 161) ; — Philippe de Linselle, seigneur de Fontaine, maire de Namur (f 163) ; — Josse de Courtewille, hautbailli d'Audenarde (f° 164) ; — Thierry de Coriouille prévôt de Poilvache (F 165) ; — Nicolas de la Briarde, grand bailli de Bergues St-Winnock (F 166) ; — Jean Glache, receveur de Fleuras (F 167) ; — Cornille Bullincq, bailli de Dunkerque (F 168) ; — Thierry de Buyl, bailli de Wervicq (F 169) ; — Jean Josse, receveur de Douai ; — Jean Taeste, *poort-bailli* de Furnes (F 171) ; — Pierre Laloux, receveur de Lens (F 172) ; — Adolphe de le Helle, receveur de St-Omer (F 173) ; — Jacques van Caudenberghe, baiUi d'Urssèle (f° 174) ; — Jean Hayne, maire de Valenciennes (F 175) ; — Jean van den Poêle, receveur de l'extraordinaire de Flandre (F 176) ; — Jean van den Bergh, bailli d'Ostende (F 176 bis) ; — Philippe de la Tour, receveur de Bailleul (F 177, v°) ; — Gilles L'Estannier, receveur de Viesville (F 179) ; — Jacques Lhomme, receveur général de Hainaut (F 179, v°) ; — Nicolas Parisis, huissier de la recette de Tournai (F 181, v°) ; — Martin Loisier, bailli de Loo (F 182, v°) ; — Jean de Vischère, bailli de Mardyck (F 183) ; — Cornelis de Grammez, écuyer, seigneur deWinghem, bailli de Thielt (F 184) ; — Thomas Frohardy, marchand-vendeur au bois de Nieppe (F 186) ; — Jean de Goy, receveur général de Namur (F 187) ; — Albert de Hegendurp, maître particulier de la monnaie de Flandre (F 188, v°) ; — Jean Trigault, garde des munitions du château de Lille (F 200) ; — Jean de Thiant, écuyer, gouverneur, châtelain et garennier de Bouchain (F 201) ; — Antoine van den Bergh, receveur des exploits des privé et grand conseils (F 202) ; — Matheus de Clercq, bailli de Rupelmonde (F 203) ; — Liévin de Scleers, bailli du Vieuxbourg de Gand (F 204, v°) ; — Gaspard de Sars, premier maître mesureur des bois de Hainaut (F 206, v°) ; — Bertrand Dessus lo Moustier, receveur d'Ath (F 208, v°) ; — Jean Gombault, receveur de Tournai (F 209) ; — Jean de Breydèle, haut-baill de l'eau à l'Ecluse (F 210) ; — Amand de May, bailli de Langhèle (F 212) ; — Jacques de Bierne, seigneur de Halle, grand bailli de Bergues St-Winnocq (F 213) ; — Antoine Chapelle, châtelain de Braine (F 214) ; — Jacques Stevins, haut-bailli de la terre de L'Ecluse (F 215) ; — Toussaint Pauli, receveur de Sampson (F 217) ; — Jacques du Celber, receveur des menues rentes de la watergravie

de Flandre (F 218, v°) ; — Nicolas van der Laen, receveur de Malines (F220, v°) ; — Jean van Heeden, collecteur du tonlieu des laines arrivant a Bruges (F 221, v°) ; — le même, contrôleur du droit du grand tonlieu à Gravehnes qui se percevra sur les peaux et les laines importées d'Angleterre à Bruges (F 222) ; — Jean de Smet, receveur de Lanschult (F 222, v°) ; — Philippe de Stavele, seigneur de Glajon, bailli des villes et châtelanie de Cassel (f° 223) ; — Jean de la Fontaine, bailli et receveur des terre et seigneurie de Blaton (F 224) ; — Jérôme Saudelin, receveur des droits sur les blés et autres grains exportés hors des Pays-Bas par les « destroitcz » des pays de Brabant, Flandre et Zélande (F 225) ; — Antoine de Halewin, bailli d'Oostyperambacht (F 226, v°) ; — Ogier Bodart, receveur de Braine et de Nast (F 227, v°) ; — Thomas de Harduyn, bailli de Bellem et Scuervelt (F 228, v°) ; — Arnoult de Pickère, receveur de Deinze, Peteghem et Tronchiennes (F 230) ; — lo seigneur de Herbomez, prévôt de Lille (F 231, v°) ; — Jacques Doncke, *poort-bailli* de Furnes (F 233, v°) ; — Jean Leschevin, maire d'Ath (F 234, v°) ; — Jean Meurisse, bailli de Seclin (F 234, v°) ; — François van Havre, receveur général des aides de Flandre (f° 236) ; — Philippe Roze, dit de Strazelles, capitaine et bailli de Biervliet (F 237) ; — Remy du Puich, receveur des terre et seigneurie de Binche (F 238, v°) ; — Nicolas Blanchot, receveur des terres et seigneurie d'Agimont (F 239, v°) ; — Josse Hughe, sergent extraordinaire du bois de Nieppe (F 240, v°) ; — Michel van der Meersch, *poort-bailli* d'Ypres (F 241, v°) ; — François do Baëts, bailli d'Eecloo et Lembeke (F 242, v°) ; — Jean van Boxtale, bailli du métier de Hulst (F 243, v°) ; — Alexandre Lefebvre, receveur du domaine d'Aire (F 244) ; — Lauvereys Blomme, bailli d'Ardembourg (F 245) ; — Gauthier Duchastel, receveur général des mortes-mains de Hainaut (f° 245, v°) ; — le même, receveur du domaine et concierge du château du Quesnoy (F 246, v°) ; — Christophe Gayfier, receveur général des domaine et aides du pays et comté de Namur (F 247) ; — Robert de Harchies, seigneur de Molain, châtelain de la ville de Braine-le-Comte (f 248) ; — Herman de Batemborch, garde des vivres du château de L'Écluse (F 249) ; — Gérard Seppes, receveur de l'espier de Bruges (F 250, v°) ; — Pierre Molckeman, receveur de Malines (F 251)

— Pierre Honoré, commis à tenir le compte des chevaux et juments vendus en la ville de Perno et aux environs (f° 252, v°) ; — Bussart de Waluwe, cépier du bourg de Fumes (f* 253) ; — François, seigneur d'Erpe, chevalier, haut-bailli de Courtrai (f 253, v°) ; — Robert Hapiot, greffier-fermier du conseil provincial d'Artois (f° 255, v°) ; — Liévin de Bercq, bailli de Flobecques et Lessines (f° 258, v°) ; — Louis de Cherf, bailli (par continuation) de Damme (f° 259, v°) ; — Cornille de Grammez, écuyer, seigneur de Winghem, bailli de la ville et de la verge de Thielt (1° 260) ; — Jean Vincent, commis à recevoir des arrérages dus à la maison mortuaire de feu Jean Bertoul-le-Jeune (f° 261) ; — maître Charles de la Buissiere, receveur de Béthune (F 261, v°) ; — Thomas Faulcon, bailli de Capricke (f 262, v°) ; — Lyon Samyn, sous-bailli do Harle-beke (F 263, v°) ; — Louis de Sivry, bailli et châtelain de Baudour (F 264) ; — Jean du Carieulx, receveur de Bapaume (f° 264, v°) ; — Antoine Merlin, mesureur et arpenteur assermenté des bois de Nieppe (F 265, v°) ; — le même, sergent à cheval dudit bois (f° 266) ; — Philippe Rose, receveur du domaine de Biervliet et commis aux *dicaiges* de ce quartier (f° 267) ; — Guillaume Zanders, bailli du métier de Bouchoute (f° 268) ; — Guillaume de Houtoir, bailli de Montaigle (F 269) ; — Jean Le Vicq, receveur à Lille (f 270) ; — Michel Brackeman, receveur de Deinze, Peteghem ot Tronchiennes (f°271) ; — Charles Le Bon, receveur des terre et seigneurie de Baudour (f° 272) ; — Frédéric Larchier, bailli de Harlebèke (f* 273) ; — François de Cadicq, receveur général de la ville d'Audruyck et du pays de Brédénarde (f 274) ; — Guillaume Arnege, cépier de la ville de Courtrai (f° 274, v°) ; — Guillaume de Steelandt, receveur des terres de Chafthinghes (F 276) ; — Josse de Grutère, bailli de Deinze (F 277) ; — Pierre de Beveren, receveur des exploits du Conseil en Flandre (F 278) ; — Lambert de La Rivière, receveur de Fleuras (F 278, v°) ; — Jean de Brune, bailli d'Oistbourg (F 279, v°) ; — Claude van der Donck, bailli de Muenekereede et Houcke (f°281) ; — Pierre van der Beken, receveur de Hal (F 281, v°) ; — Paul van Steelandt, receveur des briefs de Waës (F 282, v°) ; — André van der Beke, sous-bailli de Courtrai (F 283, v°) ; — Pierre de la Gorre, garde des munitions du château de Lille (F 284, v°) ; — Jacques Haureelz, bailli de Lombartzide (F 285, v°) ; — Jean de Lichterwelde, bailli

de la Salle d'Ypres (F 286, v°) ; — Jean de Martigny, receveur du domaine de Landrecies (1° 288) ; — Jean de Claerhout, chevalier, bailli de Blanckem-borgh (F 289) ; — Jean Looms, bailli et receveur d'Elverdinghe, Vlamertinghe, Spiere et Meersch (F 290) ; — Jean Erckembout, receveur, fermier et *renneur* du cens d'Aire (F 292) ; — Antoine Othenin, commis à faire envoyer dans les Pays-Bas le produit des amendes prononcées par le parlement de Dôle ainsi que des cens dus dans les bailliages d'Aval, d'Amont et de Dôle (F 292, v°) ; — Philippe Ma-laert, bailli du métier d'Assenède (F 293, v°) ; — Jean Séguin, commis pour faire envoyer dans les Pays-Bas le produit des amendes rapportées au compte des héritiers de feu Jean Boisset, en son vivant trésorier de Vesoul (F 294, v°) ; — Jean Resteau, commis par provision à la recette de Cassel et du bois de Nieppe (F 295, v°) ; — Allard Vidic, commis à recueillir le droit d'afforage qui se lève au profit du Roi, tant en la ville de Lille et échevinage d'icelle que sur ses enclaves, sur les *boires* de grains qui s'y fabriquent et s'y consomment (f¹296).

B. 50. (Registre.) — In-f°, 270 feuillets, papier.

1561-1568. — Troisième registre aux commissions renfermant celles de : Charles de la Rivière, receveur des exploits du conseil à Namur (F 1) ; — Liévin Fauchel, receveur de Tenremonde (F 1, v°) ; — Arnould de Goyet, gavenier de Cambrai et du Cambrésis, avec les instructions qui lui sont données pour la gestion de son office (F 2, v° et 3, v°) ; — messire Jean, marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut (F 4, v°) ; — Thomas Rinart, receveur de Maubeuge et de Bavai (F 5) ; — Nicolas Galhault, receveur du droit d'un philippus d'or par chaque cheval vendu à Gravelines ou y passant (F 6) ; — Octavien Le Clercq, bailli de Nieuport (F 6, verso) ; — Jean de Reussy, receveur général de Cassel et du bois de Nieppe (F 7, v°) ; — Pierre Huée, messenger à cheval de la Chambre des Comptes (F 8) ; — Nicolas Le Mièvre, receveur de Lens (F 9) ; — Antoine Souplet, greffier du bailliage de Lens (F 10) ; — Jean van der Burch, receveur des exploits du conseil en Flandre (F 11) ; — le seigneur de Rassenghien, haut et souverain bailli d'Alost et de Grammont (F 12, verso) ; — Jacques Michiels, *poort-bailli* d'Ypres

(P 13) ; — Pierre Gheerolff, bailli du métier de Hulst (f°14) ; — Victor Mazin, grand bailli de Furnes (f° 14, v°) ; — Charles van Steelandt, bailli de la ville de Hulst (f° 15, v°) ; — Guillaume de Walckonaere, marchand-vendeur de la taille moyenne du bois de Nioppe (f* 16, v°) ; — Albert van Hoghendorp, maître particulier de la monnaie de Bruges (f 17, v°) ; — maître Jean van der Beke, maître en la Chambre des Comptes, commis à ouïr les comptes (f° 17, v°) ; — Jacques Lucas, receveur de l'espier de Bruges (P 18) ; — Charles do Bassecourt, bailli d'Orchies (f° 19) ; — Marc Fourlinget, amman de la ville d'Oostbourg (P 20) ; — maître Charles de la Buissière, receveur des confiscations au pays d'Artois et bailliage de Hesdin (f° 21) ; — Jean Hébert, commis au paiement des ouvrages de Gravelines (f°21, v°) ; — Martin JBoudeloot, bailli d'Ostende (f° 22) ; — Nicolas Dauvrin, seigneur de Rigules, baill de la Salle et châtelainie d'Ypres (f° 23) ; — le seigneur de la Thieuloye, prévôt-le-comte à Valenciennes (f 24) ; Servaes van Steelandt, haut-bailli du pays de Waës (f* 25, v°) ; — Jean Stevens, bailli de la ville d'Axelles (F 27) ; — Pierre Dupont, bailli et receveur du béguinage de Lille (f° 28) ; — Jacques Vléricq, receveur de Bailleul (f° 29, v°) ; — Pierre Baert, bailli du métier d'Axelles (P30,v°) ; — Augustin van Huerne, contrôleur général des lois et offices de Flandre (P 33) ; — Jean de Laimels, avoué de Soi-gnies (f° 34, v°) ; — Guillaume de Pottelsberghe, bailli de la ville de Hulst (f° 36) ; — le seigneur de Warelles, prévôt de Mons (f° 37, v°) ; — Buissart de Waluwe, cèpier de Furnes (f° 38, v°) ; — le seigneur de Gongnies, prévôt de la ville du Quesnoy (f°39) ; — Charles van Hecke, bailli de la ville d'Ardenbourg (f° 41, v°) ; — Jean van Hermeland, *crickoudere* du terroir du Franc (f°* 43 et 45, v°) ; — Jean Lante, receveur du tonlieu de Biervliet, qui sera levé dorénavant sur le sas ou nouveau *vaërt* à Gand (f* 46) ; — Bernard Rogiers, contrôleur du tonlieu de Biervliet (P 48) ; — Jacques Hurlenibout, receveur du cens de Furnes, par provision (f 48, v° et 49) ; — Gérard Plouvier, maieur de Valenciennes (f°* 49, v° et 50) ; — Jean Pourrier, huissier de la recotte de Tournai (f° 50, v°) ; — Frédéric le Pippre, greffier de la gouvernance de Béthune (f°51, v°) ; — Herman van Steelandt, bailli et receveur *Au. polder* de Namur (i° 52) ; — Henry Aechte, bailli de Schelle-belle et Wanzelee (f° 53, v°) ; — Jean de Pundère, receveur de Hal

(F 55, v°) ; — Jacques de Hennin, écuyer, seigneur de Haussy, grand bailli des bois de Hainaut (F 56, v°) ; — maître Henry Uphooghe, receveur par provision des reliefs et issues de Bergues St-Winnocq (F 58) ; — le même, receveur par provision des briefs de Mardyck (F 59) ; — Sébastien Le Prévost, receveur du domaine de Lille (F 59, v°) ; — Josse Triest, bailli de Chaoftinghes (F 60, v°) ; — Philibert de Marbais, bailli et maire de Fleurus (F 62) ; — François Alexus, receveur par provision du Lantschult de Nieuport (F 63) ; — Jacques Hessele, chevalier, *haut-renneur* et receveur du *voedermont* de Bergues St-Winnocq (F 64) ; — Jean Clays bailli de Wettre (F 65) ; — le seigneur de Morbecque, capitaine et souverain bailli du bois de Nieppe, grayer et veneur de la châtelainie de Cassel (F 66, v°) ; — Samson de Noyelles, huissier de la recette de Lille (f° 68) ; — Olivier de Wettere, cèpier des prisons de Gand (F 69, v°) ; — maître Georges de Cat, receveur de Wervick (F 71) ; — Cornille Ingheland, receveur par provision du *Mndschult* de Nieuport (F 72) ; — Josse de Wint, commis au paiement des travaux des dicaiges de Chaeftinghes (F 73) ; — Philippe De le Val, bailli de Douai (F 74, v°) ; — maître Jacques Obbeusone, *crickoudere* du Furnambacht (F75,v°) ; — Chrétien Waluein, collecteur du droit de scel de la draperie de Neufeglise (F 76, v°) ; — Anne Choppart, prévôt de Lens (f° 77) ; — Jacques de Mueninck, haut bailli de la ville de L'Écluse (F 78) ; — Philippe de Cocq, bailli de Memlle (F 78, v°) ; — Ghysbrecht Rabat, bailli du métier de Hulst (F 80) ; — Josse van den Berghe, bailli de Harlebèque (F 81) ; — Marc Lefébvre, receveur par provision du domaine de Douai et Orchies (F 82, v°) ; — maître Gabriel Citey, commis pour recueillir les sommes dues à feu Jean Bertoul (F 83, v°) ; — Regnault Godscalck, receveur par provision du cens de Dixmude (F 84, v°) ; — Josse van Copenolle, écoutète de Courtrai (F 85, v°) ; — Thomas Harduin, baill de Bellem et de Scheurvult (F 86, v°) ; — Nicolas de Walle, lieutenant du bailliage de Cassel (F 88) ; — François de Hertoghe, cleric de Wettre (F 89) ; — le seigneur de Morbecque, capitaine et souverain bailli de la Motte-au-Bois (F 89, v°) ; — Arnoult van Ackère, *poort-bailli* de la ville d'Ypres (F 92) ; — Jean Mahieu, écoutète et chèpier de la ville de Bailleul ; François Paroisse, baill de Montaigne (F93, v°) ; Piètre van Warneur, baill de Muenekereede et

Houcke (f° 94, v°) ; — Thomas Bricquet, sergent des bois de Tournehem (f 95, v°) ; — maître Pierre van der Camere, receveur et bailli par provision des rentes de Ponthieu, reliefs et issues de Bergues-St-Winnocq (f° 96, v°) ; — le même, receveur par provision des briefs de Mardyck (f° 97, v°) ; — François van Langhemeersch, bailli d'Oostyperam-bacht (f° 97, v°) ; — Rombauid van den Begaerde, aman de Malines (f° 98, v°) ; — Liévin de Seclers, bailli du Viesbourg de Gand (f° 99) ; — Charles Ségard, receveur de Mouchy-le-Cayeulx pendant les dernières guerres (f° 100, v°) ; — Pierre Lammer-tin, crichoudère du pays du Franc (F 102) ; — Jacques de Bierne, écuyer, seigneur de Halle, haut bailli des ville et châtelanie de Bergues-St-Winnocq (f° 103) ; — Bernard Vuesels, receveur général des aluns arrivant dans les Pays-Bas (f° 105) ; — Jacques Lhomme, concierge de la cour, maison et Salle de Valenciennes (f° 106) ; — le même, receveur de la Salle do Valenciennes (F 107) ; — Marc Lefebvre, receveur de Douai F 108, v°) ; — Godefroy Villemins, *haut amman* de la ville de Tenremonde (F 110, v°) ; — maître Josse de Gruutère, bailli de Deinze (F 111) ; —Thierry Coriouille, prévôt de Poilvache (F 112, v°) ; — Pierre de Mesemaker, receveur de Malines (F 113, v°) ; — Achille Puessen, *poort-bailli* de Fumes (F 115) ; — Antoine Lefort, commis à la recette et distribution des deniers ordonnés et à ordonner pour les ouvrages et fortifications de la ville d'Avesnes (F 117) ; — Jean Le Mesureur, bailli et receveur d'Erquelines (F 117, v°) ; — Martin Loisier, bailli de Loo (F 118) ; — Roger van den Wischer, sous bailli de Courtrai (F 118, v°) ; — Jean Liégeart, bailli de la Feuillée à Cambrai (F 120, v°) ; — Jean Claissonne, commis à recueillir les 5 sols de gros sur les vins arrivant dans les Pays-Bas (F 121, v°) ; — Claude de la Hamaide, prévôt-le-Comte à Valenciennes (F 122, v°) ; — Guillaume Stilleman, avoué de la ville de Soignies (F 123, v°) ; — Jean de Steelandt, bailli de Rupelmonde (F 125) ; — Samson Vilain, commis à la collecte des 5 sols gros sur chaque tonneau de vin arrivant en Hainaut (F 127) ; — Michel du Retz, huissier extraordinaire pour le fait et recouvrement des aides de Lille, Douai et Orchies (F 127, v°) ; — Jean de Villers, bailli de Seclin (F 128) ; — Philippe Le Cocq, receveur des menus cens du bois de Nieppe (F 129) ; —Jacques van Cauwem-berghe, bailli d'Ussele, Weseghem et Knesselare (F 130, v°) ; — maître Jean Angernis, pensionnaire de Nieuport, commis à

recueillir l'impôt sur les vins arrivant dans ladite ville (F 132) ; — Chrétien Grum-minck, crichoudère de Furnambacht (F 132, v°) ; — Robert Nolle, bailli d'Ardombourg (F 134) ; — Louis Le Cambier, commis par provision à recueillir l'impôt de 5 sols gros perçu sur chaque tonneau de vin arrivant dans le comté d'Artois (F 135) ; — Chrétien de Haze, commis a faire les paiements du cours annuel des rentes constituées et à constituer par les échevins et habitante de la ville d'Ypres et les sept châtelanies du West-quartier (F 136) ; — Jean du Quesnoy, forestier du bois de Wasselaere-lez-la-ville d'Aire (F 137, v⁴) ; — Martin Loisier, bailli de Loo (F 138, v°) ; — Jacques de Nosthove, bailli et châtelain des terre, seigneurie et château de Baudour (F 140) ; — messire Coroille de Coornhuysse, bailli des ville et châtelanie d'Ypres (F 141, verso) ; — Thomas Faul-con, bailli de la ville do Capryck (F 143) ; — Georges Moenin, reward de la ville de Dixmude (F 144, v°) ; — Jean Leschevin, continué dans l'office de maieur d'Ath (F 146) ; — Albert de Hooghendorp, continué dans l'état de maître particulier de la monnaie à Bruges (F 146, v°) ; — Aimé Doye, fermier du droit de travers qui se lève dans la ville et le bailliage de Lens (F 147) ; — le baron de Berlaimont, bailli des bois du comté de Namur (F 148) ; — Nicolas de Gaudissam-bois, bailli d'Ursele, Weseghem et Knesselare (F 150, v°) ; — Séverin Lechon, prévôt-fermier de la ville de Lens (F 151, v°) ; — Pierre Thuennisone, receveur du domaine de Biervliet et commis aux *dicaiges d'illecq* (F 152, v°) ; — Josse van Trim-pont, receveur des reliefs des fiefs du bourg de Bruges (f° 154) ; — Charles de l'Espierre, écuyer, seigneur de Gavrel, bailli d'Ostende (F 155) ; — maître Cornille de Meyere, commis par provision à la collecte de l'impôt sur les vins arrivant à Dunkerque (F 156, v°) ; — François Rondeau, garde de l'artillerie et des munitions du château de Lille (F 157) ; — Gérard Bucois, bailli d'Oostbourg (F 158, v°) ; — Henri Despretz, bailli et receveur du béguinage Ste-Élisabeth, hors la porte St-Pierre à Lille (F 160, v°) ; — Hubert de la Vallée, bailli et châtelain des terre, seigneurie et château de Baudour (F 161) ; — Lambert de la Rivière, receveur du domaine de Viesville (F 162) ; — Jean Espallart, receveur de Bouvignes, Poilvache et Montaigne (F 163, v°) ; — Louis Lecherf, continué dans l'office de bailli de la ville de ûamme-lez-Bruges (F 164, v°) ; — le seigneur de Chimery, châtelain

du château de la ville d'Ath (f⁴165) ; — Ce-mille de Schoonhove, bailli de la ville d'Harlebecke (f^o 166) ; — Andrieu van den Clyte, commis par provision de l'office de receveur de l'espier de Bergues-St-Winnocq (f* 167) ; — Louis Baeit, bailli des ville et métier d'Axelles (f^o 168) ; — Sébastien Prévost, commis à recevoir certains deniers accordés au Roi par le clergé des villes et châtelles de Lille, Douai, Orchies, Tournai et Tournais (f^o 169) ; — Nicolas de Wale, continué dans l'office de lieutenant du bailli des ville et châtelles de Cassel (f^o 171) ; — Daniel van den Broelle, bailli et receveur des francs fiefs du château de Tenremonde (f^o 172) ; — Philippe de Stoppelaere, cépier des prisons du château appelé Sgravensteen, à Gand (f⁴173) ; — le seigneur de Winghene, continué dans l'office de bailli de Thielt (f⁴174) ; — maître Andrieu van den Clyte, receveur de l'espier et vou-dermont de Bergues-St-Winnocq (f^o 175) ; — Claude de la Hamaïde, prévôt-le-Comte à Valenciennes (f^o 176, v^o) ; — Jean Biens, receveur de Baudour (f 177, v^o) ; — le seigneur d'Erpe, continué dans l'état de grand bailli des ville et châtelles de Courtrai (f^o 178, v^o) ; — Guillaume de Zuytpeene, lieutenant du grand bailli des ville et châtelles de Cassel (f^o 180) ; — messire Jean Fourneau, seigneur de Bageury, prévôt de la ville de Mons (f 181) ; — Quentin Dupret, bailli et châtelain des terre, seigneurie et château de Baudour (f⁴ 182, verso) ; — Jean Macquerel le jeune, greffier du gros des lettres et garde du scel royal d'Artois (f^o 184) ; — Philippe le Freyn, receveur général de Cassel et du bois de Nieppe (f^o 184, v^o) ; — Louis de Lovenses, chevalier, bailli de Furnes et du Furnambacht (f⁴186) ; — Diérich Haerwe, receveur dos reliefs des fiefs du bourg de Bruges (f^o 187, v^o) ; — Vincent de Grave, écoutète et cépier-fermier des prisons de la ville de Bailleul (f^o 188, v⁴) ; — Michel Boulanger, commis par provision à l'office de prévôt de Lille (f⁴189) ; — Louis de Camargo, bailli des ville et verge de Thielt (f⁴189, v^o) ; — Charles Lefrein, bailli de Lens (f* 191) ; — Jacques de Ger-miny, bailli et capitaine des villes et châteaux de Lens et Hénin-Liétard (f⁴192) ; — Adrien Le Grand, commis à la collecte du droit d'afforage dans la ville, échevi-nage et banlieue de Lille (f^o 193, v^o) ; — Louis van Bavere, commis et receveur au saisissement des biens meubles et immeubles des rebelles au West-quartier de Flandre (f^o 194, v^o) ; — Jacques Coolbrant, bailli de Hulst (f 195) ; — Nicolas Regnault, cépier de la châtelles d'Arras (f^o 196) ; — Jean de

Reussy, receveur par provision des menus cens du bois de Nieppe (f⁴ 196, v^oj ; — Joos de Hortoghe, huissier extraordinaire du comptoir de la recette générale d'Oostflandre (f^o 197, v^o) ; — Olivier Lyssen, bailli de Mardyck (f^o 199, v^o) ; — Georges Moenin, reward de Dixmude (f^o 200) ; — Gérard Lefebvre, bailli des terres et seigneuries d'Isiers, Lencquesaing et Maffle (f⁴ 201) ; — Jacques Régnier, poort-bailli de Furnes (f⁴ 202) ; — Jacques van den Kerchove, contrôleur du tonlieu de Biervliet (f⁴ 203) ; — Jean de Reussy, receveur à titre définitif, des menus cens du bois de Nieppe (f^o 203, v^o) ; — messire Pierre de St-Omer, chevalier, seigneur de Hollebèke, grand bailli des ville et châtelles de Bailleul (f 205) ; — Daniel van den Broele, bailli des terres et seigneuries appartenant à Jean Le Sauvage, seigneur d'Escobec-que (f^o 207) ; — Michel Boulengier, prévôt de la ville de Lille (f^o 207, v^o) ; — Guillaume Reys, bailli des ville et échevinage de L'Écluse (f^o 209) ; — Jean van den Poêle, receveur des biens confisqués au quartier d'Oostflandre (f^o 210, v^o) ; — Gilles Denis, maître des ouvrages de charpenterie du comté d'Artois (f^o 211, v^o) ; — Pierre Penet, bailli par provision du bois de Nieppe (f^o 212, v^o) ; — Jacques van Zand, bailli du métier d'Assenède (f⁴ 213) ; — Jacques de Quid, écoutète et cépier de Bailleul (f⁴ 214, v^o) ; — Liévin van Marck, crichoudère du Franc (f^o 216) ; — Guillaume de Gheend, bailli de Deinze, Petenghem, et Tronchiennes (f⁴ 216, v^o) ; — Jean de Brune, bailli de Blanckenbergh (f^o 218) ; — Hubert Loon, bailli de la nouvelle loi de la Neuze (f^o 219) ; — Nicaise Le Roy, greffier d'Ostende (f* 221) ; — Herman de Steelandt, commis aux *dicaiges* de Chaftinghes (f* 221) ; — Jacques Lemoisne, commis à la recette de 2 sols, 6 deniers sur chaque *last* de harengs (f 222, v^o) ; — maître Christophe Gaifier, commis par provision de la *charrie* de Sampson (f⁴ 223) ; — Arthur do Bousies, bailli de Deinze, Peteghem et Tronchiennes (f⁴ 224) ; — Georges vanden Driesche, commis a la recette de l'Artillerie, à la place de Hugues de Douvrin (f^o 225) ; — Jérôme de Langhe, bailli du bois de Nieppe (f^o 225, v^o) ; — Charles de Bassecourt, bailli d'Orchies (f 226, v^o) ; — Guillaume de Hautoye, gouverneur, capitaine, châtelain et garennier de Bou-chain (f^o227) ; — Jacques Beerts, écoutète et cépier de Thielt (f^o 228) ; — Pasquier Mahieu, écoutète et cépier de Bailleul (f^o229, v^o) ; — Jean Beens, greffier de

Baudour (P 230, v°) ; — Jean de Voght, bailli de la Salle et châtelainie d'Ypres (F231, v°) ; — Jean Moulin, receveur des biens immeubles de Michel Herbn, exécuté (f° 233) ; — maître Pierre van der Mersch, receveur des confiscations au quartier d'Ypres (f° 234) ; — Jérôme Hauwe, receveur des confiscations au quartier de Waës et Beveren (F 235, v°) ; — Robert Hapiot, greffier du conseil d'Artois (F 237) ; — Frédéric Le Pippre, greffier de la gouvernance de Béthune (F 239) ; — Adolphe de Le Helle, receveur d'Audruicq et pays de Brédenarde (f° 240) ; — Jean Hueribocq, receveur de Ninove et pays de Rotselaer (F 241) ; — le même, receveur des confiscations au même quartier (F 242) ; — Cornille van Hooghen-dorp, fermier de la monnaie de Flandre (F 243, v°) ; — Louis van Havere, receveur des confiscations aux quartiers de Bruges, Franc, etc. (F 244, v°) ; — Liévin van Cruce, fermier du *cépage* du vieux château de Gand (F 245, v°) ; — Adrien do Pape, receveur des confiscations des ville et quartier d'Alost (F 246) ; — Louis Baërt, receveur des confiscations des Quatre Métiers, savon¹ : Hulst, Assenède, Axelles et Bouchaute (F 247) ; — Adrien du Maisne, baill de la *Feuillie* de Cambrai (F 249, v°) ; — Jean Villard, receveur des confiscations au quartier de Bergues St-Winnocq (F 250) ; — Jacques Porte, receveur des confiscations des villes et quartiers de Douai et Orchies (F 252, v°) ; — Robert de Sion, receveur des biens du seigneur de Vendeville (F 254) ; — Jean do Vos, receveur des confiscations aux quartiers de Cassel et de Merville (F 255) ; — Jacques Vlierick, receveur des confiscations au quartier de Bailleul (F 257) ; — Philippe Deval, bailli de Douai (F 258) ; — Jean Molin, receveur des confiscations au quartier de Valenciennes (1° 260) ; — Pierre Franchel, receveur des confiscations au quartier de Tenremonde (F 261, v°) ; — Jean van den Poêle, receveur des confiscations aux quartiers de Gand, Audenarde, etc. (F 263) ; — Charles Evrard, avoué de Soignies (P 264) ; — Jean Clays, bailli de Wettre (F 264, v°) ; — Arnoult Bunstermau, greffier du village de Haltère, etc. (F266) ; — Jean Haesby, receveur des confiscations au quartier de Courtrai (F 266, v°) ; — Jean Bouille-froy, receveur général des confiscations dans le comté d'Artois (F 268) ; — maître Charles de la Buissière, receveur des confiscations au quartier de Béthune (F 269),

B. 51. (Registre.) - In-f, 382 feuillets, papier.

1561-1574. — Quatrième registre aux Commissions renfermant celles de : Antoine de Boufflers, seigneur de Preux-au-Bois (F 1) ; — Jacques de Courteville, bailli et receveur par provision du village de Haelter et autres en dépendants, situés au quartier de Gand appartenant au seigneur actuel de Praët (F 3) ; — Andrieu van der Clyte, bailli de Mardyck (F 4) ; — Guillaume Le Moor, prévôt de Lille par provision (F 5) ; — Guillaume de Vincq, receveur et administrateur des terres et seigneuries d'Esquerdes et de Lumbres (F 5, v°) ; — Jean du Quesnoy, garde et forestier des bois de Wasselau (F 6, v°) ; — maître Pierre de Bévère, receveur des exploits du Conseil en Flandre (F 7, v°) ; — Louis de Ligny, prévôt-fermier de la ville de Lens (F 9, v°) ; — Jean Gombault, receveur des confiscations des ville et quartier de Tournai et Tour-nais (F 11) ; — Louis Le Cambier, receveur des exploits du Conseil provincial d'Artois (F 13) ; — Arnoult van Heymbeke, bailli des terres et seigneuries de Viane et Manbeke-lez-Grammont (F 14) ; — Joris Meerlebeke, bailli de Lombaertzyde (F 15, v°) ; — Rogier Lestainier, garde des artilleries et munitions du Roi dans la ville de Malines (F 17) ; — Pierre Du-thoit, bailli par provision et receveur des fiefs et seigneuries de Heulle, Ruyelle et Dasseenbois (F 19) ; — Jean de Warengnien, receveur du domaine de Lille (F 20) ; — Antoine Desplancques, receveur des exploits du Conseil d'Artois (F 21, v°) ; — Jean de Warengnien, receveur des confiscations de la châtelainie de Lille (F 24, v°) ; — Pierre Hadebust, receveur des confiscations des ville et châtelainie de Bourbourg (f 26) ; — le même, receveur des confiscations des villes et châtelainies de Dunkerque et Gravelines (F 27) ; — Jean de Reussy, receveur par provision de Cassel et du bois de Nieppe (F 31) ; — Nicolas Lemierre, receveur des confiscations au quartier de Lens (P 32) ; — maître Charles de la Buissière, receveur des confiscations au quartier de Béthune (F 33) ; — Henry de Wervicken, *poort-bailli* de la ville d'Ypres (F 35) ; — Charles van Hecke, bailli d'Oudenbourg (F 35, verso) ; — Adam de Hames, commis à la garde des vivres au château de L'Écluse (F 37, v°) ; — Simon Du Fay, *amman* et cépier de Cassel (F 38) ; — Danel Stevens, receveur des confiscations des Quatre Métiers et villes de Hulst, Axelles, Assenède et Bouchoute avec la Neuze (F 39) ; — Bussart de la La we, écoute et cépier

des prisons du bourg de Furnes (f° 40) ; — Jacques de Muenick, collecteur du tonlieu de 2 sols, 6 deniers gros sur chaque last de harengs passant l'Escaut devant Calloo (f° 41, v°) ; — maître Gaspard Larmier, receveur des confiscations de Flobecques et Lessines (F 42) ; — Louis Le Cambier, receveur des confiscations au quartier d'Arras (f° 43, v°) ; — Jean du Carœuil, receveur des confiscations au quartier de Baupaume (f 45) ; — Adolphe de le Hèle, idem, au quartier de St Omer (F 46, v°) ; — Philippe van Belle, amman de Tenremonde (F 48) ; — Sanders van Cuelen, commis à la vente des cendres au quartier de Biervliet (F 49) ; — Alexandre Lefebvre, receveur des confiscations au quartier d'Aire (F 50) ; — messire Louis de Rolin, chevalier, prévôt de Mons (F 51) ; — Jacques Plouvier, maire de Valenciennes (F 52, v°) ; — Liévin van Marke, crichoudère du terroir du Franc de Bruges' (F 53, v°) ; — Jean Berlran, receveur des confiscations au quartier de Hesdin (F 57) ; — Jean Heyns, receveur de l'espier de Grammont (F 58) ; — Antoine de Gongnies, chevalier, prévôt du Quesnoy (F 60) ; — Chrétien do Haze, receveur général de Cassel et du bois de Nieppe (F 61, v°) ; — François de Mayre, bailli de Caprycke (F 62, v°) ; — Josse Bou-chier, collecteur du droit de 15 patards sur chaque last de *cack-harinck*, arrivant au port d'Ostende (F 63, v°) ; — François de Baëts, bailli d'Éecloo (F 64, v°) ; — Jacques de Quidt, écoutète et cépier de la ville de Bailleul -(F 66, v°) ; — Louis de Hernandez, grand bailli d'Erquinghem, Armentières, etc. (F 68) ; — Baudouin Oudegheerst, bailli des terre et seigneurie de Nivelles (F 70) ; — Louis Baert, bailli du métier d'Axelles (F 72) ; — Mathieu de Vos, receveur du domaine de Bouchain (F 73, v°) ; — Jean Lepetit, greffier de la gouvernance de Béthune (F 75) ; — maître Pierre Fourmanoir, receveur d'Armentières (F 76) ; — Nicolas de Boom, bailli des terra et seigneurie de Leeuwenbre, s'étendant sur la paroisse de Wytschalle, châtelainie d'Ypres (F 77) ; — Jacques de Kursseghielre, bailli de la seigneurie de Wavane, enclavée en Nieppekerke (F 78) ; — Josse Triest, écuyer, bailli de Chaftinghe (F 79) ; — Jean de Reussy, marchand-vendeur par provision de la taille d'aval du bois de Nieppe (F 81) ; — Pierre de Hallennes, idem, de la taille moyenne (F 82) ; — Pierre Molckeman, receveur du centième denier au quartier de Malines et Heyst (F 83) ; — maître Michel Robault, bailli de Monligny-le-Warde (F 84, v°) ; — Andrieu van der Clyte, receveur des briefs de Mardyck (F 86) ; — le même, receveur des rentes de Ponthieu, reliefs

et issues de Bergues (F 86, v°) ; — Guillaume Dujardin, haut-bailli de Deinze, Pete-ghem et Tronchiennes (F 87, v°) ; — Antoine Morien-ne, bailli de plusieurs fiefs confisqués, gisant en la châtelainie de Lille (F 90) ; — Baudouin Lamiraut, bailli de la châtelainie du Chastel à Frelinghien(F91) ; — Marc Lefebvre, receveur des confiscations au quartier de Douai et Orchies (F 92, v°) ; — Martin de Beaumaretz, bailli de la seigneurie de Deulemont(F93, v°) ; — Antoine Thérêt, receveur de l'espier d'Ypres (F 94, v°) ; — Gilles Le Sergeant, fermier pour six ans du moulin Le Comte lez la ville d'Aire (F 96) ; — Guillaume Sandres, bailli du métier de Bouchaute (F 97, v°) ; — Guillaume Du Rieu, bailli des seigneuries de St Lievinsessche et Schoonenberghe (F 99) ; — Chrétien Grunynck, crickoudere du Furnambacht (F 100, v°) ; — Pierre Loen, bailli de la nouvelle loi au quartier de La Neuze (F 102) ; — Ghisbrecht Tasseel écoutète et cépier deBailleul (F 104) ; — Henri de Cherf, bailli deMeuin parprovision(F105) ; — LaurentFiefvée, marchand vendeur de la taille moyenne du bois de Nieppe (F 106) ; — Gaspard Pepin, idem, de la taille d'aval dudit bois (F 108) ; — Jacques Fiefvet, receveur do Maubeuge et de Bavai (F 109, v°) ; — Georges van Halle, *poort-bailli* de la ville d'Ypres (F 111) ; — Gilles Tsantèle, sous-bailli de la ville de Courtrai (F 113) ; — Josse Tsantèle, *poort-bailli* de la ville d'Au-denarde (f 113, v°) ; — Philippe de la Barre, bailli de Baudour (F 114, v°) ; — Laurent Zvetart, bailli de la ville de Muyden (F 116) ; — Jean Charlart et Olivier du Chasteau, fermiers de 16 bonniers de pré gisant à Viesconde (F 117, v°) ; — Octavien Le Clercq, bailli de Nieuport (F 119) ; — Jacques Rogiers, receveur de Biervliet (F 120) ; — Guillaume de Moor, prévôt de Lille par provision (F 121, v°) ; — JeanWil-lart, bailli de Bergues St Winnocq (F 122, v°) ; — Pierre Gaiffier, receveur de Sampson (F 125) ; — François de la Rua, garde et châtelain d'Auxy-le-Château (F 127) ; — Liévin van Belle, *amman* de Tenremonde (F 129) ; — François de Langhemeersch, bailli d'Oosty-perambacht (F 129, v°) ; — Alonso de Padilla, châtelain de Ligny en la châtelainie de Lille (F 131) ; — Antoine Buiret, bailli d'Ennequin (F 132) ; — maître Andrieu van der Clyte, baillide Mardyck (F 133) ; — Jean de Camargo, bailli de Menin (F 134) ; — Jacques Renier, *poort-bailli* de Furnes (F 135, v°) ; — Daniel van der Broële, bailli des francs-fiefs de Tenremonde (F 136) ; — Tho

mas Harduin, bailli de Bellem et Schurvolt (f 137) ; — Jacob Stevens, collecteur du droit de 2 deniers gros sur chaque tonneau de bière étrangère arrivant au havre de L'Écluse (f° 138, v°) ; — Dierick Hauwe, bailli de Schazenvall (1° 139, v°) ; — Robert de Syon, bailli et receveur des seigneuries de Noyelles, Allœux et Gamechins (f* 140, v°) ; — Engelbert Vuyten Eechoute, receveur de Tenremonde (f°141, v°) ; — Jacques Cornet, bailli de la seigneurie de le Ville, s'étendant au terroir de Warneton (f° 142, v°) ; — Charles de Villers, maire de la ville de Mons en Hainaut (f° 143, v°) ; — Adam de Hames, garde des munitions à L'Écluse (f° 144, v°) ; — Jean Morel, receveur par provision de Menin (f° 145) ; — Pierre Audoire, bailli d'Estampuich (f°145, v°) ; — Martin Dassonneville, bailli d'Ostbourg, (f° 146, v°) ; — Jean Morel, receveur par provision deWervick (f°148, v°) ; — Pierre Faucille, céprier de Bailleul (f°149) ; — Pasquier Ente, écoutète de Bailleul (f° 150) ; — Jean Morel, receveur de Menin et Harlebeke (f 152) ; — Jean Montjoie, sergent des bois d'Olhain (f° 153, v°) ; — Antoine Lobrette, bailli et concierge des seigneurie et château de Noyelles (f°154) ; — Guillaume van Schoris, bailli de la seigneurie van don Heede en la châtellenie d'Ypres (f° 155, v°) ; — Louis Noels, receveur de l'espier de Grammont (f° 156, v°) ; — Cornille de le Court, greffier du bailliage de la Feuillée a Cambrai (F 157, v°) ; — Louis Brusset, grand baill des ville et châtellenie de Bergues-St-Winnocq (f 158, v°) ; — Philippe de le Val, bailli de Douai (f* 159, v°) ; — Josse Beert, receveur du droit de 3 patards sur chaque bourgeois forain de Courtrai (f 161) ; — Nicolas Robert, prévôt de Lille (F 162) ; — Guillaume Meese, bailli d'Ardembourg (P 163) ; — Martin Loysier, bailli de Loo en Furnambacht (f* 164, v°) ; — Jacques Wulrane, poort-bailli d'Audenarde (f* 165) ; — Guillaume de Bavay, sergent de Mormal, fermier de certain heu appelé les Croisées (P 166) ; — Gilles Denis, contrôleur de l'impôt de 5 sols gros sur chaque tonneau de vin arrivant au pays d'Artois (f° 167, v°) ; — Ambroise Flourent, sergent des garennes et garde des bois de la Héronnière et de Bivert (F 168, v°) ; — Christophe de Beugni, greffier d'Avesnes-le-Comte (f* 169) ; — Andrieu de Hondt, poort-bailli de Ninove (F 170) ; — Philippe Dubois, fermier des « sartaiges des trieux et rochers où cy-devant soloit ©stre le bois deHerbechesnes» (P170, v°) ; — Jacques de Houplines, bailli de Haspres et de Sainghien (f* 171) ;

— Chrétien de Pipre, bailli, receveur et concierge du château de Buedenghien (f 172, v°) ; — Jean de Crackère, bailli de Wetteren (f° 174) ; — Pierre de Mesmakere, receveur des confiscations de Malines (f 174, v°) ; — François de Graefscpe, fermier du cens d'Aire (P 176) ; — Simon de Bondry, receveur de Hal (f° 176, v°) ; — Jean et Vincent Masure, fermiers d'un lieu appelé « le bray de Sarletton » en la forêt de Mormal (F 178) ; — Josse de Decke, fermier de « certaines bruyères » à Ursèle (f 178, v°) ; — Rombault van den Bogaerde, amman de Malines (P 179) ; — maître Gérard de Hénin, bailli de Lille (F 180) ; — Liévin Le Clercq, bailli do Rupelmonde (f° 181) ; — Jean Balde, commis à tenir le compte des bêtes chevalines dans les ville et châtellenie d'Ypres (P 182, v°) ; — Jean Noblet, sergent au fait des impôts à Linsellos et Blaton (f* 183) ; — Jacques Moulart, bailli de Mansny, Rocourt et Wasnes (P 184) ; — messire Fernand de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron, bailli de Gand (F 185) ; — maître Josse Pollet, receveur du quart des *assiz* à Courtrai (P 186, v°) ; — Andrieu van den Beke, huissier de la recette générale do Westflandres (P188) ; — Liévin Séclers, bailli du Viesbourg à Gand (P 189) ; — Jean Sauvage, bailli et prévôt de Fruges (P 190) ; — le même, amodiataire de toute la terre et seigneurie dudit lieu (f° 191) ; — Jean Farreau, receveur général par provision de Hainaut (f° 192, v°) ; — Michel Hiorchon, bailli de Mansny, Rocourt et Wasnes (f* 193) ; — Jean Malfaict, bailli et receveur du fief de LaHamaïdo (f° 194) ; — Jean Du Bois, collecteur du droit d'afforage à Lille (F 194, v°) ; — maître Gérard Thieulaine, receveur de Hachicourt (f° 195) ; — Pierre Thieulaine, receveur de Vimy et Farbus (f* 196, v°) ; — Jean Gaillart, receveur de Fampoux (f° 197, v°) ; — Jacques Saudelin, receveur de l'impôt sur les grains sortant des pays de Brabant, Flandre et Zélande (f° 199) ; — Mathieu Paghet, bailli de la draperie de Neuf-Église (f° 200) ; — Charles Le Mesureur, receveur de la Salle de Valenciennes (f° 201) ; — le même, concierge de la dite Salle (P202, v°) ; — le même, bailli de Trith et Maing (f° 204, v°) ; — Jean de Neue, collecteur du xx^e denier es ville et terroir de Tenremonde (f° 205, v°) ; — Pierre de Halennes, par provision, marchand-vendeur du bois de Nieppe (f* 207, v°) ; — Nicolas de Gaudissaubois, bailli d'Urssèle, Wesseghem et Knesselaere (P 208) ; — Nicolas Pielle, sergent extraordinaire du bois de Nieppe (f** 209, v° et 215) ; — maître Jean de Vos, receveur des exploits

du Conseil en Flandre (F 210, v°); — Jacques van Brecht, bailli do Capryck (F212, v°); — Jacques de St Orner, écoutète de Bailleul (F 214, v°); — Pierre Huerlebout, receveur du cens de Furnes (F 216); — Jean Morcl, receveur général de Westflandres par provision (f° 217); — maître Nicolas Le Maisne, maître charpentier de la Salle, à Valenciennes (F 217, v°); — Jacques de Courteville, bailli de la seigneurie d'Han-gest (F 218); — Charles de Lespierre, bailli d'Ostende par provision (F* 219 et 233); — Pierre Ghelos, receveur du droit sur les aluns (F 220); — Jacques de Cal-lonne, collecteur et receveur de l'impôt sur los bateaux et marchandises passant par l'Escaut à Tournai (F 221, v°); — Charles de Martigny, receveur général du Hainaut (F222); — Jean de Langhe, marchand-vendeur de la taille d'aval au bois de Nieppe (F 224); — Hector van Women, receveur des *regects* du Dam et poldre de Boonem (F 225, v°); - Louis De Cherf, bailli de la ville de Damme (F 226, v°): — maître Chrétien de Harduin, bailli de Bellem et Schurwelt (F» 227 et 231, v°); — Jean Baldo, commis à tenir le registre des bêtes chevalines dans les ville et châtellenie d'Ypres (F 228); — Ponthus Liégeart, bailli de la Feuillée de Cambrai (F 229); — Gabriel de Salazar, bailli d'Ohain (F 230); — Jean de Beugni, greffier d'Avesnes-le-Comte (F 231); — Léonard van Impeghem, maître général des monnaies des Pays-Bas (F 234, v°); — Melchior van den Perre, maître ordinaire des monnaies des Pays-Bas (F 236, v°); — Cornille Bylant, essayeur général des monnaies des Pays-Bas (F 238); — Jean Humbelot, garde de la monnaie de Bruges (F 240); — Gilles Denys, receveur de Hachicourt (F 241, v°); — Cornille de Hooghendorp, fermier pour trois ans de la fabrication de la monnaie de Flandre qui se forge à Bruges (F 242, v°); — Pierre van den Hazevelde, bailli d'Haspres et de Zinghem (F 243); — Jean Morel, receveur des 3 patards dus par chaque bourgeois forain à Courtrai (F 245); — Gilles Tsantèle, sous-bailli de Courtrai (F 246, v°); — André Van den Clyte, collecteur du droit de quart et tiers denier des reliefs et autres droits de Sa Majesté « es mectes de St-Donat, au quartier de Berghes » (F 248); — Philippe de Cunchy, bailli d'Averdoing (F 249, v°); — Ysembart de Halennes, sergent du bois de Nieppe par provision (F 250, v°); — Etienne de Rieck, greffier des ville, seigneurie et franchise de Sottenghion (t° 251); — Émery Le Conte, receveur des mortes mains du pays de Hainaut (f° 252, v°); — le même, receveur du domaine du Quesnoy (F 253); — Pierre Lesgreaulx, cleric d'office du

prévôt de Lille (F 255, v°); — Alard Cuvillon, bailli de Wervick (F 256, v°); — Nicolas Lautte, bailli par provision des fiefs de la Chambre légale de Flandre (F 258); — le même, receveur par provision des briefs d'Assenède et des Quatre Métiers (F 259); — Jean Desmet, receveur du droit de 2 gros sur chaque tonneau de *houpenbière*, keutes et autres bières étrangères arrivant à Nieuport (F 260); — le même, collecteur des droits des *trois parts et assis* qui se lèvent sur les vins et cervoises dans les ville et échevinage de Lombartzyde (F 260, v°); — Bernaert, Gabriel et Pierre d'Ooge, collecteurs par provision du droit de *bodenghelt* du pays de Waës, Beveren, etc. (F 262); — Jacques de Vriendt, commis par provision à la recette du droit de *bodenghelt* dans les villes et métiers de Hulst, Axelles, etc. (F 263); — Jean de Masenaer, receveur des terre et seigneurie de Risoir (F 265).

B. 52. (Registre.) — In-f°, 256 feuillets, papier.

1573-1598. Cinquième registre aux Commissions, renfermant celles de : Jean Pierre de Casetta, receveur général de Westflandre (F 1); — Pierre de Langhe, fermier de la *houppenbière* à Dunkerque et receveur de ce droit pendant les troubles ot empêchements de mer (f°* 2 et 3); — Jean de Moucheron, receveur du tonlieu de Nieuport (F 3, v°); — François De Meyre, bailli d'Eocloo (F 6); — Pierre Adriaens, collecteur du droit de 2 sols, 6 deniers gros sur chaque last de harengs arrivant à Nieuport (F 8, v°); — Marc de Crauwe-laere, collecteur du même droit à Dunkerque (F 10); — Nicolas Baëns, collecteur de l'impôt perçu sur le poisson, les harengs et le sel traversant la ville de Gand (F 10, v°); — Adolphe van Eede, bailli de Pé-tenghem-lez-Audenarde (Fil, v°); — Adrien Theu, collecteur du droit de *bodenghelt* au pays de Chafthin-ghes (F 13); — Gilles Vrancx, huissier du comptoir du receveur du domaine de Tournai (F 13, v°); — Jean de Caulery, maître-charpentier de l'hôtel de la Salle à Valenciennes (F 14, v°); — Josse van der Wœstine, bailli des ville et échevinage de L'Écluse (F 15, v°); — Martin van de Weerne, greffier-fermier du bailliage de Lille (F 17); — Cornille Meese, bailli de Loo en Furnambacht (F 18); — Daniel van Broële, bailli-fermier et receveur des francs fiefs de l'Empire mouvant du château de Tenremonde (F 19); — Charles Raës, rece

veur de l'hôpital et maladrerie foraine lez le pont de Canteleu hors la porte de Lille (f° 20, v°); — Jean Pamelart, grand bailli et receveur de la principauté de Steenhuisen (f° 21, v°); — messire Cornille Coornhuysen, chevalier, haut bailli, capitaine et châtelain des ville et château d'Audenarde et de Peten-ghera (f° 22, v°); — Balthazar de Choz, sergent des *courouvoès es mectes et jurisdictions* de la ville de Valenciennes et de la prévôté Le Comte (f 24); — Charles Bernard, huissier extraordinaire de la recette générale de Westflandre (f⁴ 25); — Jean Cornelis, cobecteur du tonlieu de L'Écluse (f 26); — Jacques Damman, contrôleur du tonbeu de Biervliet (f° 27); — Jean Jeroen, écoutète de la ville de Bailleul (f°27,v°);— Christophe Manesier, huissier du comptoir de la recette du domaine d'Arras (f° 28, v°); — Denis Gheerts, bailli de Muyden (f° 31); — maître Jean de Vos, bailli et receveur du poldre de Namur (f°33); — lo même, superintendant des réparations, ouvrages et entretien des digues des poldres de Mucline, Grœningue, Speyrs, château de Chafthinghes, etc. (i° 34, v°); — Nicolas de Mornay, garde des artilleries et autres munitions de guerre en la ville de Malines (f° 37); — François Le Mesureur, bailb de Trith et Maing (f° 39); — Charles Colbrant, bailb de la ville de Hulst (f° 40); — Jacques Vuyten Hove, receveur de l'espier de Ruplemonde (f* 41); — maître Jacques Ducellier, watergrave et moormaître du pays de Flandre (f° 43); — Arthur de Ghistelles, seigneur de Ryemersch, grand bailli des ville, salle et châtelainie d'Ypres (f° 43, v°); — messire Antoine de Hallewyn, haut-bailli, capitaine et châtelain des ville et château d'Audenarde et de Pete-ghem (f° 45); —Jean van der Cameere, reward de Dix-mude (f° 46, v°); — Antoine van den Wouwère, commis à la garde des artilleries et munitions de guerre de la ville de Mons (f° 48); — Jean-Baptiste van Belle, *overamman* du terroir de Tenremonde (f⁴ 49); — Robert de Bassecourt, bailli de la ville d'Orchies (f° 50); — Liévin Leclercq, bailli de la ville de Ruplemonde (f 51, v°); — Georges de Haene, bailli de la draperie de Neuvéglise (f⁰⁸ 53 et 109, v°); — Otto de Backère, crickoudere deFurnambacht (f°54); —Henri Stercke, bailli du Vielbourg de Gand (f 55 v°, et 56); — Adrien van Marck, bailb de Hulst (f° 58); — Sébastien de Morales, châtelain et superintendant des ville, château et seigneurie de Leuze (f° 59, v°); — Gabriel de Salazar, concierge de la maison et bailli de la seigneurie de Noyelles (f° 61); — Alonzo Brabo, châtelain,

superintendant et bailli d'Ohain (i°62,v°); — Pierre Des Gréaulx, prévôt des maréchaux par provision dans les châtelainies de Lille, Douai ot Orchies (f° 63, v°); — Louis de Monceau, gouverneur, capitaine, châtelain et garennier des ville, château et châtelainie de Bouchain (f* 65); — Louis Semyn, receveur du domaine de Bailleul (f* 68); — Nicolas Robert, prévôt-fermier de la ville de Lille (f° 69); — Jean Sewin, prévôt de la ville de Bapaume (f* 71); — Louis Clercq, châtelain de Braine-le-Comte en Hainaut (f° 72); — Jean van Havère, receveur des confiscations de Courtrai (f° 73, v°); — Josse Meuleman, sous-bailb des ville et seigneurie de Harlebeke (f* 75); — Louis de Blasère, watergrave et moëmaître de Flandre (f 75, v°); — Simon Chavatte, receveur de La Gorgue (P77); —Dick Hauwe, bailli de Schoonwalle (f° 78); — Fabrice Emmanuel, buissier extraordinaire du comptoir du receveur général de Westflandre (f°79); — Charles Le Frein, continué dans la ferme du greffe de Lens en Artois (f° 80); — Pasquier Cornillot, bailli de Seclin (f° 80, v°); — Jean de Vooght, bailb de la Salle et châtelainie d'Ypres (f* 81, v°); — Josse de Hont, *prater* ou sergent de la seigneurie de Péteghem (f*83); — Jean Palma, receveur de la seigneurie d'Escaudœuvre (f° 84); — Jacques Ysembart, receveur des terre et seigneurie de la Hamaïde (f 86); — Jean van Daele, amman de la ville de Courtrai (f° 87, v°); — Adrien de Ligne, grand bailli des principautés de Gavre, Steen-huyse, etc. (f° 88, v°); — Jean de Vleeschauwen, bailli de Munekereede et Houcke (f* 91); — Jean Vittard, receveur des confiscations de Cassel, Merville, etc. (f°92, v°); — Jacques de Ruyswyck, commis et garde des artilleries et munitions de guerre du château de L'Écluse (f° 93, v°); — le même, commis à la garde des vivres dudit château (f°94); — Jean Hubert, maître-charpentier de l'hôtel de la Salle à Valenciennes (f° 96); — Philippe Roussel, greffier de Tournehem (f° 96, v⁴); — Jean van Havère, receveur des confiscations au quartier de Renaix (f 97, v°); — Arthur de Ghistelles, seigneur de Ryemersch, grand bailb *absolut* des ville, salle et châtelainie d'Ypres (f° 99); — Josse van Coppenoble, écoutète des vûle et châtelainie de Courtrai (f 100); — François Verhage, receveur des briefs du pays de Waës (f⁴102); — Servais de Steelandt, receveur général d'Oostflandre (f* 103); — Nicolas de Blachove, receveur du domaine de Mons (f° 104, v°); — Robert de Bassecourt, bailli d'Orchies (f⁴105, v°); — Nicaise de Keysere, bailli d'Asperen et de Zui

ghen (f° 106, v°) ; — maître François de "Vos, écoutète de la ville et châteltenie de Courtrai (F108); — Cornille de Hogendorp, maître particulier de la monnaie de Bruges (f° 109) ; — Géry de Jeumont, receveur du droit de régale pendant la vacance de l'évêché de Tournai (F 111) ; — les bourgmestre et échevins du Franc de Bruges, continués dans l'office de *crickoudère* au terroir dudit Franc (f° 112) ; — Liévin van Marke, crickoudère du pays du Franc, on vertu des lettres ci-dessus (f 114, v°) ; — Jean de Themsicke, écoutète de Bruges (f° 115) ; — Charles de Ghistelles, souverain bailli de Flandre (F 117) ; — Jean Greusset, receveur des exploits du Conseil provincial d'Artois (f° 119) ; — Alard Cuvillon, bailli de Wervick (f° 120, v°) ; — Georges Snouckaert, crickoudère du Furnambacht (f° 122) ; — Nicolas Parent, receveur de la maladrerie foraine de Canteleu (1° 123) ; — François Tavernier, receveur de Douai par provision (f° 123, v°) ; — Antoine de Gongnies, prévôt du Quesnoy (F 124, v°) ; — Antoine Pascharis, bailli d'Ardenbourg (f°125, v°) ; — Nicolas Robert, prévôt de Lille par provision (1° 127); — Melchior Winkelman, receveur du tonlieu de Gravelines (f° 127, v°) ; — Jean de Craexkôre, bailli de Wetteren (f 130, v°); — Joost van Wastine, bailli de Muyden (f° 131) ; — Jean de la Fluete, autorisé à pouvoir commettre en son nom & l'office du bailliage de Lille (f° 132, v°) ; — François van Havère, receveur des aides de Flandre, commis pour procéder & la vente et à l'engagement d'aucunes parties du domaine de Sa Majesté (f* 133, v°) ; — Jean de la Fluete, autorisé à faire déservir le greffe du bailliage de Lille par personne idoine (f° 134, v°) ; — Jean Gombault, receveur du domaine de Tournai, commis pour procéder à la vente ou engagement de certaines parties du domaine de Sa Majesté (f° 135, v°) ; — Pierre Pottevin, receveur des *regecs* du Dam et poldre de Boonem (F 136, v°) ; — Noël Beauchant, receveur du domaine de Douai et Orchies (F 137, v°) ; — Jean de Moucheron, receveur des 3 gros par livre du gros sel bouilli dans les villes de Biervliet, Axelles, Hulst, L'Écluse et Oistbourg (F 138, v°) ; — Pierre de Cœur, bailli de Harlebeke (F 140) ; — Jacques Régnier, *poort-bailli* de la ville de Furnes (F 140, v°) ; — Nicolas Parent, receveur de la maladrerie de Canteleu, autorisé à recevoir tout rachat de rentes appartenant à ladite maladrerie (F141, v°) ; — Louis Baut, bailli d'Axelles (F 142); — B. Le-vasseur, commis pour procéder à la vente ou engagement d'aucunes parties du domaine d'Artois (F 143) ; — maître Jean Berckman,

bailli de Mardyck (F 144) ; — Jean Four net, bailli de Lens en Artois (F 145) ; — Adrien van Wel, receveur du cens de Dixmude (F 145, v°) ; — Charles Crombecque, bailli de Merville(F145, v°) ; — Charles de Hondsocht, bailli de Deinze, Pete* ghem, Astene et Tronchiennes (F 147) ; — messire Pierre de St-Omer, bailli de Bailleul en Flandre (F 148, v°) ; — Charles van Hecke, bailli d'Oudembourg (F 150, v°) ; — Adrien de Formye, seigneur de Beaumont, prévôt de Mons (F 152) ; — Julien Preudhomme, fermier du *chépage* des prisons de là Courle-Comte à Arras (F 153) ; — Jean Baelde, commis à tenir le compte de toutes les bêtes chevalines vendues ou achetées dans les ville et châteltenie d'Ypres (F 153, v°) ; - Charles de Martigny, gavennier de Cambrai et Cambrésis (F 154, v°) ; — Pierre Descamps, châtelain de la ville d'Aire (F 155) ; — Jacques Artus, seigneur de Walgourdin, prévôt de la ville de Lille (F 156, v°) ; — Jacques van den Heede, bailli du tonlieu de Bruges (F 158) ; — Titus De Latre, receveur de l'espier de Grammont (F 159) ; — Josse de Parmentier, greffier de la gouvernance de Lille (F 159, v⁴) ; — Nicolas Lautte, receveur des briefs d'Assenède (F 161) ; — le même, receveur des cens et rentes foncières des terres vendues au quartier de Chaefinghes (F 162) ; — Jean de Lichterwelde, souverain bailli do Flandre (F 163) ; — Gilles Boutnick, bailli de Schellebelle et Wanzele (F 165) -, — Adrien Bullinck, tailleur de coins de la monnaie do Bruges (F 167) ; — Nicolas Lautte, bailli et receveur de Chaefinghes (F 167, v°) ; — Charles de Quienville le Jeune, receveur de l'espier de St-Omer (F 169) ; — Jean de la Fluete, greffier du bailliage de Lille (F 170) ; — Gilles Tsantèle, sous-bailli de Courtrai (F 171) ; — Jean de Corninck, bailli de Harlebecque (F 172) ; — Jean de Caesteker, bailli de Lombardzyde (F 173) ; — maître Pierre de Bils, receveur des exploits du conseil de Flandre (F 175) ; — Joseph de Furnault, receveur par provision de Fleurus et Viesville (F 177); — Daniel van der Broële, bailli des francs fiefs de l'Empire, mouvant du château de Tenremonde, enclavés dans le Tournaisis et la châteltenie de Lille (F 178) ; — Gilles Helbrecht, receveur d'Ursèle et Knesselaère (F 180); — François de Meyer, bailli d'Eecloo et de Lembecke (F 182) ; - Antoine de Lalaing, gavennier de Cambrai et du Cambrésis (F 183, v°) ; — le même, prévôt de Bavai (F 185, v°) ; — François de Langhe-meersch, bailli d'Ostyperambacht (F 186, v°); — Wou-ters de Clercq, commis à tenir registre et contrôle du

tonlieu des laines et peaux arrivant en la ville de Bruges (f° 189) ; — Jean Werronck, reward de Dixmude (f° 190) ; — Georges de Montmorency, bailli d'Aspere et Zinghen (P 190, v°) ; — Ghysbrecht van Mottinghe, bailli de Salvatchen (f 191, v°) ; — Chrétien de Harduin, bailb de Bellem et Scuervolt (f° 192, v°) — Guillaume Chasteller, bailli du bois de Nieppe (P195) ; — Octavien de Clercq, bailli de Nieuport (f 197) ; — Thierry Hannon, receveur du domaine de Bouvignes (f° 199, v°) ; — Antoine Mynets, receveur de Fleuras et Viesville (f° 201, v°) ; — Jacques de Boodt, écoutète de Bruges (P 203) ; — Gilles Lanssel, collecteur du droit d'afforage qui se lève dans les ville et échevinage de Lille (P 205) ; — Antoine de Gruutère, haut-bailli du pays de Waës (P 206) ; — Jean Le Petit, greffier de la gouvernance de Béthune (P 208) ; — Joos van den Wœstynne, bailli de Munckereede et Houcke (P208, v°) ; — Andries Andries, Alius Andries, haut-amian de Courtrai (P 210, v°) ; — Chrétien van den Bienst collecteur du droit de quart et tiers denier des reliefs et autres droits de Sa Majesté *es mectes* de St Donat, au quartier de Bruges (P 212) ; — Chrétien Raës, bailli du bois de Nieppe (P213) ; — Simon de Malines, maître particulier de la monnaie du Roi à Mons (P" 213, v° et 214) ; — le même, autorisé à prendre tels serviteurs qu'il trouvera convenir pour les employer en la dite monnaie (P 214, v°) ; — Simon de la Barre, garde de la monnaie du Roi à Mons (P 216, v°) ; — Jean Deley, dit Minart, essayeur de la monnaie du Roi à Mons (P 216, v°) ; — Josse de Backôre, alias Hermans, receveur et collecteur tant du droit de tonlieu qui se lève au sas de Gand, Tenremonde et Rupelmonde, que de la moitié du droit payé par les marchandises et denrées arrivant à *Yoverslach* de la paroisse de Wachtbèke (P 218) ; — Adrien van der Marck, bailli du métier de Hulst (P219, v°) ; — Jérôme van den Dendere, bailli et receveur des polders de Namur et Trinité (P 221) ; — Adrien van Steelandt, écoutète des ville et châtelanie de Courtrai (P 223) ; — Robert de Cuttere, baiUi du métier de Hulst (P 224, v°) ; — Robert et Pierre Hapïot (f° 228, v°) ; — Nicolas Le Veau, maître-mesureur assermenté extraordinaire des bois de Hainaut (F 232) ; — maître Louis Baillet, bailli de Seclin (P 234) ; — Etienne Raës, bailli du bois de Nieppe (P 235) ; — Philippe Frémeau, commis à recevoir les deniers procédant des ventes et engagements du domaine de Sa Majesté en Hainaut (P 237) ; — Jean Speeck, bailli de Thielt (P 238) ; — Jean de Vooght, bailli de la Salle

d'Ypres (P239, v°) ; — Guillaume Le Vasseur, seigneur deValhuon, receveur général des aides d'Artois (P242) ; — François d'Overlope, bailli de Thielt (P 244) ; — Jacques Béghin, tailleur des coins à la monnaie de Mons (P 245, v°) ; — Jacques Du Mont, clerc d'office du prévôt de Lille (P 247) ; — Robert Vullens, fermier du moulin à eau de Harlebeke (P 248) ; — Adrien van der Straeten, bailli de Damme (P 248, v°) ; — Allart Cuvillon, continué pour trois ans dans la ferme du bailliage de Wervick (P 250) ; — Jean Crugot, marchand vendeur de la taille moyenne du bois de Nieppe (P 252) ; — Jean de la Fluete, greffier du bailliage de Lille (P 254 et 255, v°).

B. 53. (Registre.) — In-f°, 446 feuillets, papier.

1579-1535. — Sixième registre aux commissions, renfermant celles de : Jean de Raulx, prévôt, fermier de la ville de Bapaume(PI);—GeorgesBlomme, bailli par profession de Loo (P 1, v°) ; — maître Guillaume Anthoine, bailli et receveur des poldres de Namur et Trinité (P 2) ; — Nicolas Bazelis, bailli de la draperie de Neuvéglise (P 2, v°) ; — François de Noyelles seigneur de la Court-au-Bois, bailli et capitaine des villes et châteaux de Lens, Hénin-Liétard, appartenances et dépendances (P 4) ; — Jean Maquerel, fermier du gros sel d'Artois (P 5, v°) ; — Adrien Bueltinck, tailleur des coins de la monnaie de Flandre (P 8) ; — Charles de Hondeghe, bailli de Loo en Furnambacht pendant la détention de Cornille Meese, bailb moderne (f°s9 et 36) ; — Jacques Rœlandts, bailli des villes et métier d'Axelles avec la Neuze pour la durée du bail finissant de Louis Baert (P 10) ; — Gauthier de Bailleul, écoutète de Bailleul (P 10, v°) ; — Cornille van Hoogheudorp, maître particulier de la monnaie de Bruges (P 11, v°) ; — Chrétien de Harduin, bailli de Scuervelt (P 12) ; — Josse Rycquart, bailli d'Urssele, Wesseghem et Knesselaere (P12, v°);—Pierre Liévin, bailli deHarlebeck (f°s13et 28) ; —François Van Havre, commis pour recevoir et distribuer los deniers provenant des impôts que les habitants de Gand ont été autorisés à lever (P 14);— Jean Morel, receveur général de Westflandres par provision (P 15, v°) ; — messire Guillaume de Maulde, chevalier, haut-bailli, capitaine et châtelain des villes et châteaux d'Audenarde et de Pétenghiem-ley Audenarde (P 16, v°) ; — Charles de Wannere, bailli des villes et *poort* de Rupelmonde (f> 18) ; — Nicolas Robert, bailli de Menin (P 19) ; —

Antoine Verstrepen, receveur général de Westflandres (f 20, v°) ; — Jacques Le Louchier, bailli de Flobecque et Lessines (F21 ,v°);—Samuel d'Alveringhem, écoutète de Malines (f° 22, v°) ; — messire Louis de Sommaing chevalier, seigneur de Louvignies, prévôt de Mons (F 24, v°) ; — Laurent Volcart, receveur du tonlieu de Biervliet qui se lève au sas de Gand (F 25, v°) ; — Arnoult Thieulaine, bailli de Seclin (F 29, v°) ; — Antoine de Morbecque, vicomte d'Aire, capitaine et souverain bailli du château de la Motte-au-Bois de Nieppe (f°30, v°) ; — Wallerand de Faucompret, lieu-teuant du bailliage de Seclin (F32, v°) ; — Cornille de Waerd, collecteur du grand tonlieu de Bruges (f» 33) ; — Pierre de Montmorency, écuyer, seigneur de Manboutry, bailli de Douai (f 34) ; — maître Nicolas Fourmanoir, receveur du droit de scel et *loye* de la draperie de Neuvéglise (f° 35) ; — Baudouin Drieux, fermier du cens d'Aire (f° 37) ; — Charles de L'Espière, bailli d'Ostende (f° 38) ; — Adrien de Wachtère, greffier du pays de Langle (F 39, v°) ; — Jacques Røeland, receveur des briefs de Pierre Mazières (f° 40, v°) ; — Gérard de Raze, assistant et maître extraordinaire des monnaies de pardeça (f* 42) ; — Guillaume Le Foulon, receveur de Binche (f 43) ; — Jean Francou, bailli et receveur des francs fiefs de l'Empire (f° 44) ; — Alexandre Lefebvre, receveur général des aides d'Artois (f° 45) ; — Guillaume Van den Pitte, écoutète et chépiér de la ville de Thielt (f* 46) ; — Georges Le Woorm, marchand-vendeur de la taille d'amont au bois de Nieppe (f* 46, v°) ; — Jean de Laken, receveur de St-Omer, Tournehem, etc. (F 47, v°) ; — le même, receveur d'Audruick et Brédénarde (f° 49) ; — Nicolas Waltier, receveur de la gavène de Cambrai et du Cambrésis, par provision et durant l'absence du seigneur de Calleberghe (1° 51) ; — Charles Raës, receveur du domaine d'Aire (F 52) ; — Simon de Malines, maître particulier de la monnaie de Tournai (F 53) ; — Pierre d'Estinghiem, bailli du pays de Langle (F54) ; — Robert Brassart, greffier du bailliage d'Aire (F 55, v°) ; — Josso Mayaert, lieutenant d'Oostyperambacht (F 56, v°) ; — Jean Regnault, receveur de Hesdin (F 57) ; — Jean Le Petit, greffier de la gouvernance de Bétbune (F 58) ; — Christophe de Falentin, même fonction (F 58, v°) ; — Jacques Lefebvre, huissier d'armes extraordinaire de la recette du domaine d'Arras (F 59) ; — Pauwels de Backère, bailli du métier de Bouchaute (F 59, v°) ; — Amand Rohaul, contrôleur des ouvrages de charpenterie au pays d'Artois (F 60) ; — Charles de Hertoghe, bailli et recoveur par provision des

polders de Namur et Trinité (F 62) ; — Nicolas Robert, autorisé à nommer le lieutenant du bailliage de Menin (F 62, v⁴) ; — Louis Jonglet, écuyer, bailli de La Gorguo et Laleu (F63) ; — Jean Myleman, recoveur des briefs de Mazires (F 64, v⁴) ; — Georges Vestrepen, receveur de Lau-drecies (F 66) ; — François Le Roy, receveur d'Ath par provision (F 67) ; — François Staes, cépiér des prisons de Bailleul (F 67, v°) ; — Conrad de Herre, commis par provision à recevoir les rendtiges des fermes du domaine de Menin (F 69) ; — Jean Tacquet, receveur du domaine d'Ath (F 69, v°) ; — Liévin Baerd, receveur de Flobecques et Lessines (F" 71 et 78) ; — Laurent Van den Pitte, écoutète et cépiér do Thielt (F 72) ; — Regnaut Van den Driessche, receveur de l'espier d'Ypres (F 74) ; — Jacques Plouvier, maire de Valenciennes (F 76) ; — Josse Hausmon, *haut renneur* et receveur du *voudermont* de Bergues-St-Winnocq (F 78, v°) ; — Mahieu De le Becque, lieutenant par provision du prévôt de La Gorgue (F 80) ; — maître Jacques Logenhaghen, maître del'hôpitalSt-JeanEvangéliste à Lille, par provision (f⁰⁸81 et 98,v⁴) ; — Jacques Pléting, receveur de Flobecques et Lessines (F 82) ; — Louis Carlier, receveur d'Ath (F 83) ; — le même, bailli de Blaton (F 84, v°) ; — Guillaume Nutynck, commis pour traiter, au nom do la Chambre des Comptes, avec ceux tenant tables de prêt dans les pays réconciliés (F 85) ; — Guillaume Cœurens, receveur général de Westflandres par provision (F 86) ; — Jean Marchilles, receveur par provision des 3 patards perçus sur chaque bourgeois forain de Courtrai (F 88) ; — Adrien Van Steeland, écoutète de Courtrai (f° 88, v") ; — Gilles Loysier, commis pour procéder aux œuvres do loi et adhéritements des terres tenues de la Salle d'Ypres (F 89,v°) ; — maître Melchior Cabeliau, châtelain et bailli des château, ville et châtellenie de Warnetou (F 90) ; — Jean Parmentier, greffier de la gouvernance de Lille, au lieu et pour le temps restant à courir de la ferme de feu Josso Parmentier, son père (F 92) ; — Robert de Bassecourt, bailli d'Orchies (F 94) ; — Guillaume Cœurens, autorisé à recevoir les reliquats et arrérages dus à ses prédécesseurs en office Jean-Pierre de Cassetta et Anthoine Vestrepen (F 96) ; — Jean Morel, commis à tenir le compte des bières entonnées dans les brasseries de la ville de Lille (F 98) ; — Gilles Capon, receveur du droit de régale de l'évêché de Tournai, vacant par suite du trépas de messire Pierre Pintaflour (F 99, v°) ; — Louis Bernier, receveur général des aluns

arrivant dans les Pays-Bas (f° 100) ; — messire François de Hennin, chevalier, seigneur du Breucq, bailli de Seclin (1° 102) ; — Henri Dernin, receveur de Bapaume (F 102, v°) ; — Pierre d'Assegnies, écuyer, prévôt de Maubeuge (f° 104) ; — Ghislain Engrard, mesureur et arpenteur du bois de Nieppe (P105) ; — le même, sergent à cheval dudit bois (f° 105, v°) ; — le seigneur de Zweneghem, grand bailli des ville et châtellenie de Courtrai (f° 106, v°) ; — Jérôme Verderue, *opperaman* de la ville de Courtrai (f* 107, v°) ; — François de Langhemersch, bailli de la Salle et châtellenie d'Ypres (f* 108) ; — Gilles Loysier, receveur par provision de l'extraordinaire de Flandre (P 109) ; — Jean Aparisis, receveur des exploits du conseil do Flandre (P 110) ; — Jérôme Des Trompes, receveur du tonbeu de Grave-bnes en la ville de St-Omer (f° 112) ; — le même, conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges en la dite viUe de St-Omer (f° 112, v⁴) ; — François de Leentheere, receveur de Deinze, Peteghiem et Tronchiennes (1° 112, v°) ; — Gauthier de Bavière, écoutète de Bailleul (f° 113, v°) ; — Liévin Baert, receveur de Binche (f* 115) ; — le seigneur deMerlemont, châtelain d'Ath (f 118) ; — Julien Bidault, receveur de Braine (f° 119) ; — Thomas Van den Zwaerde, bailb et receveur d'Elverdinghe, Vlamertinghe, Spiere et Meersch(t^a 120,v°);—Charles d'Aubermont, haut et sous bailli des vibes et terroir de Tenremonde (P 122, v°) ; — Nicolas de Vilers, receveur des biens confisqués à Tournai et dans le Tournais (f° 123, v°) ; — Charles Crombeke, bailb de Merville (P 124, v°) ; — Jean Douchet, receveur des biens confisqués dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies (P 125, v°) ; — Marc de le Rue, receveur de la maladrerie de Canteleu (P 126, v°) ; — Jean de LinseUes, fils de Jean, garde des chaussées de Menin, arbres et plantes y croissant (P 127, v⁶) ; — François Le Roy, receveur de Tournai par provision (P 128) ; — le seigneur de Gongnies, prévôt du Quesnoy (P 128, v°) ; — Jean Caillet, céprier des prisons de Lille (P 130) ; — Baudouin Gouville, receveur d'Ath (P 130) ; — le même, bailli de Blaton (f° 131, v°) ; — Pierre Deschamps, châtelain d'Aire (P 132, v°) ; — Philippe Mellynck, garde des munitions de guerre et artilleries du château de Namur (P 133, v°) ; — Adolphe de le Hèle et maître Jean de Brand, commis à juger les difiérends relatifs aux étaples nouvellement établies à St-Omer (P 136) ; — Melchior Dugardin, bailli deMortagne (1° 137, v°) ; — le même, receveur de la dite terre et seigneurie (P 139) ; — maître

Jean Vlamynck, greffier des renenghes du pays do Flandre (P 140, v°) ;' — Jean Deschodt, receveur de l'espier de Bergues-St-Winnocq (P141) ; — le même, receveur des biens confisqués audit lieu (P 142) ; — Adrien do Witte, receveur de l'espier d'Ypres (P 143) ; — Jean Marchilles, receveur des trois patards dus par chaque bourgeois forain do Courtrai (P 144) ; — Jacques Du Bois, sergent par provision du bois de Nieppe (P 145) ; — maître Auduin Hene, receveur des biens confisqués dans les villes, châtellenies et quartiers de Cassel, Poperinghe et Furnes (P 145, v°) ; — maître Henry de Pape, seigneur de Surssèle, receveur des impôts au quartier de Gand (P 147) ; — Charles de Crombecque, marchand-vendeur de la taille d'amont au bois de Nieppe (P 148) ; — Gilles Martins, garde de la monnaie d'Arras (P 149) ; — maître Jean de Latre, huissier de la recette du domaine d'Aire (P 151,v°);—Ghislain Euten, bailli de la draperie de Neuvéglise (P 152, v⁴) ; — Hugues de la Cauchie, sergent des garennes et garde du bois de la Héronière et de Bunert es *mettes* du domaine d'Arras (P 153, v⁴) ; — Antoine de Recourt, mêmes fonctions (P 154,v") ; — Allard Cuvillon, bailli de Wervick par provision (P155, v°) ; — François Doingnies, bailb des terre et seigneurie de Marquillies (P 156, v°) ; — Jean Flinois, bailli et receveur des seigneuries de Péronne, Fontaines, Warwane, etc. (P 157) ; — Vincent de Seust, receveur de l'artillerie du Roi (P 158) ; — Louis de Tortequesne, châtelain de Braine-le-Comte (P 159,v°) ; — le maître des comptes Prévôt, autorisé à recevoir les serments desdits Vincent de Seust et Louis Tortequesne (P 161) ; — Hugo de Zwieten, receveur des confiscations au quartier de Namur (f° 161) ; — le même, autorisé à prêter serment et à donner caution aux maîtres des comptes se trouvant à Mons (P 162,v°) ; — Thylman Snyckens, receveur des confiscations es villes et châtellenies de Flobecques et Lessines (f 163, v°) ; — Jacques Surhon, maître particulier de la monnaie de Mons (P 165) ; — Mathieu Dompierre, receveur des confiscations au quartier de St-Omer, Tournehem et Brédénarde (P 166) ; — Mathias Dufossé, essayeur de la monnaie d'Arras (P 167, v°) ; — Lucas Dassonville, tailleur de la monnaie d'Arras (P 168,v⁴) ; —messire Jérôme Caboodt, curé d'Alverghem, receveur des biens, meubles, bijoux, ornements d'église, etc. en Flandre (f " 169, v°) ; — Martin Van den Leure, contrôleur des aluns arrivant pardeçà (P 171) ; — Alexandre Bardoul, maître particulier de la monnaie

d'Arras (F172); — Jean Billet, essayeur de la monnaie de Tournai (F 173, v°); — le baron do Licques, messire Philippe de Recourt, gruyer et veneur de la châtellenie de Cassel et du bois de Nieppe (f* 174, v°); — Jean Dugardin, bailli des ville et métier d'Axelles (F 175, v°); — Louis Bernier, autorisé à toucher ses gages de receveur général des droits sur les aluns (f* 177); — François de Campo, bailli du pays de Langle (f° 178, v°); — Ghyslain Ingelart, bailli du bois de Nieppe par provision (f 180); — Jean Meese, receveur des confiscations dans les villes de Duinkerque, Nieuport, Ostende et Gravelines (F 181); — Andrieu Hene, receveur des confiscations au quartier d'Ypres et Bailleul (F 182); — le même, receveur général de Westfandre (F 183); — maître Guillaume Hangouart, receveur des aides de Lille, Douai et Orchies (f° 185, v°); — Henry Vylain, bailli du bois de Nieppe (f* 187); — Georges Van der Meersch, receveur des impôts au quartier d'Ypres (f° 188, v°); — messire Georges de Montigny, seigneur de Noyelles-sur-l'Escaut, gouverneur, capitaine, châtelain et garennier de Bouchain (F 189, v°); — François Dugardin, prévôt de Lens (f° 191); — Daniel Servais, receveur de Braine et Naste (F 192); — Charles Baudequin, sommelier de la paneterie de Sa Majesté (f° 193); — Floris de Staveles, comte de Herlies, bailli de Cassel (f° 194); — Jean Aparisis, le jeune, fils de Jean, receveur des exploits du conseil de Flandre (f° 195); — Jean Morel, receveur des quart et huitième des *assis* de la ville de Courtrai (f 196, v°); — maître Gilles de le Samme, receveur des confiscations es villes et *mettes* d'Avesnes, Baumont et Chimay (F 200, v°); — Pierre de Longcourtil, receveur des confiscations *es mettes* de Mons, Binche, Braine et Hal (f° 202); — Jean de Buillemont, receveur des confiscations au quartier d'Ath et Enghien (F 204); — messire Adrien d'Oingnies, chevalier, seigneur de Willerval, grand bailli des bois du Hainaut (F 205, v°); — Gilles Tsantèle, sous-bailli de Courtrai (F 207, v°); — Pierre de Pol-linckove, garde de la monnaie de Tournai (f° 208) (63); — Jean Gouvyon, maître général des monnaies de pardeça (f° 210); — Gilles Van Halbeck, mêmes fonctions (f° 215); — Godefroy de Gelre, essayeur général des monnaies de pardeça (F 220); — Jean Laurent, beau-fils de Simon de la Barre, autorisé à prêter serment et à *besoigner* au nom de ce dernier, au fait de l'ouverture de la boîte de Mons (f° 222); — François De le Court, receveur des confiscations dans les prévôtés de Bavai et Maubeugo (f 223); — Wolfgang Walteau, receveur des confiscations dans les prévôtés du Quesnoy et de Landrecies (f* 224); — Jacques de Surhon, maître particulier des monnaies à Tournai (f° 225, v°j); — Jean Joyeux, receveur de L'Écluse par provision (f° 228); — Claude Carnent, marchand-vendeur par provision de la taille d'aval du bois de Nieppe (f° 227); — Antoine Salingre, lieutenant du prévôt de La Gorguo, par provision (f 228); — Jean Billet, essayeur particulier de la monnaie de Sa Majesté à Tournai

(f° 228, v°); — Pierre Waigneur, receveur des confiscations au quartier d'Arras et de Bapaume (f° 230); — la veuve de Jean Du Jardin, en son vivant, bailli des ville et métier d'Axelles, autorisée à pouvoir pendant un certain temps, faire exercer ledit bailliage & ses périls et fortune, par Achille Hoolman (f°232).

B. 54. (Registre.) — In-f°, 239 feuillets, papier.

1583-1586. — Septième registre aux Commissions, renfermant celles de: Jean Vincent, receveur de Coullemont, Constinelles, Mondicourt, appartenant au prince de Chimay et saisis au profit du Roi (f° 1); — Philippe Franeau, seigneur de Hyon, prévôt de Mons (f° 1, v°); — Roland de Carpentier et Pierredemol, commis pour faire certaines recherches au sujet des annotations (f° 3); — François Tavernier, receveur d'Arras et Avesnes-le-Comte (P 3, v°); — Pierre Cuvillon bailli du bois de Nieppe (f° 4, v°); — Jacques de Surhon, maître particulier de la monnaie du Roi à Mons (f°6, v°); — Gauvain de Brissel, receveur de Housdain (f° 17); — Pierre Hapiot, greffier du conseil d'Artois (f° 18); — Claude de Carnent, marchand-vendeur de la taille d'aval du bois de Nieppe (f° 20, v°); — Gonnart Zom-, mers, sergent de la recette de Hal (f° 22); — Nicolas Lautten, receveur de la seigneurie de Mortagne (f° 22, v°); — Guillaume Cuvillon et Michel Du Mares, auditeurs du souverain bailliage de Lille (f°23, v°); — Louis Lebrun, lieutenant du haut-bailliage de Courtrai (f°24, v⁴); — Pierre Lecat, receveur des bois de Hainaut, *es mettes* de Hal (f° 25, v°); — Isaïe Brassart, huissier du comptoir du receveur de St-Omer (f° 27, v°); — Jean Caudrelier, prévôt de Lille par provision (f 28, v°); — Pierre Marlière, prévôt d'Esquermes (F 29, v°); — Nicolas Ballet, châtelain et bailli de Warneton

(f° 33) ; — Jacques de Mallery, écuyer, bailli de Marquillies (f° 34) ; — Guy Pollet, bailli par provision des terres et seigneurie d'Inchy et dépendances (f° 34, v°) ; — Adolphe de Pamèle, haut-bailli de Bailleul (f° 35) ; — maître Louis de Rosa, bailli-général des terres et seigneuries ayant appartenus jadis au prince et à la princesse de Chimay au Comté d'Artois (P36) ; — Henry d'Ernin, bailli d'Inchy (f° 38) ; — Jean Muelle-naert, receveur du quart et du huitième des *assis* de Courtrai (P 39) ; — Simon de Waghemachere, vicomte-fermier de Bergues-St-Winnocq (P 39, v°) ; — maître Nicolas Falentin, receveur des biens confisqués aux quartiers de Béthune, Lillers, Lens, l'Alleu et Aire (P 40, v°) ; — Jean de Muellenaere, fils de feu Louis, receveur des confiscations aux quartiers de Monin, Courtrai, etc. (P 41, v°) ; — Martin Lem, receveur des impôts au quartier de Bruges (P* 42 et 42, v°) ; — Philippe Le Clercq, trésorier des guerres (P 43) ; — Laurent de Drivière, receveur des tonlieux, droits et licences mis ou à mettre sur les marchandises entrant ou sortant des ports et rivières de la côte maritime de Flandre (P 44, v°) ; — Charles de Herthoghe, bailli de Furnes et de Furnambacht (P 45, v°) ; — Noël Baibet, huissier de la recette de Lille (P 47) ; — François de Groote, crickhoudère de Furnambacht (P48, v°) ; — Jean de Sars, receveur du Quesnoy-le-Comte (P49, v°) ; — Ghislain d'iserin, contrôleur de la recette des droits, tonlieux et licences sur les denrées et marchandises entrant ou sortant des ports et rivières de la côte maritime de Flandre (P 51) ; — Ponthus De la Rue, rewart de Dixmude (P52) ; — Jean de Brune, receveur des impôts de Flandre au quartier du Franc (P 53, v°) ; — Olivier Meyne, receveur des impôts et moyens généraux dans les villes et châtelainies de Courtrai, Audenarde et Menin (P 55) ; — Jean Grusset, prévôt de Lille (P 56, v°) ; — Samson de Claerhout, bailli du métier d'Assenède (P58) ; — Nicolas du Vermont, seigneur de Manny, haut bailli des villes et châtelainie d'Audenarde et Petenghiem (P 59) ; — Louis Thiérin, bailli et receveur de Brugt et Zuyndrecht (P 60) ; — Cornille Loot, bailli de la ville de Hulst (P62) ; — Nicolas Bullet, bailli de la seigneurie de le Donne (P 63) ; — Adrien van der Bechen, bailli du métier d'Assenède (P 64) ; — Pierre de Landas, receveur des confiscations dans les villes et quartiers de Béthune, Lillers, Lens, etc. (P 66, v°) ; — François Baillet, maître de la monnaie d'Arras (P 68) ; — Cornille de Preetre, receveur de Menin, ensemble des menues rentes de Harlebecke (P* 69 et 98) ; — Martin

Philippe bailli par provision des fief et seigneurie de la Mairie s'étendant en la paroisse de Deûlemont (P 70, v°) ; — Jacques de Beaucarne, receveur du fief du petit Bar, dit petit Verbois appartenant au prince d'Orange (P71) ; — Nicolas de Steur, receveur de Petenghiem-lez-Audenarde (P 72) ; — Jean de Leley, maître de la monnaie de Mons (P74, v°) ; — Jean Laurent, essayeur particulier de la dite monnaie (P 75) ; — Pierre de Mol, bailli de Loo en Furnambacht (P 76, v°) ; — François Baillet, maître parti-cuber de la monnaie du Roi à Arras (ordonnances et instructions pour) (P*77 v° et 88) ; — Christophe Marche, receveur du domaine d'Aire (P 91, v°) ; — Marc Clippel bailli de la ville de Hulst (P 92, v°) ; — Georges van Schoris, bailli et *poort-bailli* de Bergues-St-Winnocq (P 93, v°) ; — Gaspard de Pape, *poort-bailli* de Furnes (P95) ; — Octavien Leclercq, bailli de Nieuport (P 96) ; — Claude Moronval, receveur de certains impôts nouveaux à Bapaume (P 97, v°) ; — Noël de Castère, sous-bailli de Harlebecke (P 99, v°) ; — Pierre Anderoghe, receveur des confiscations au pays de Waës (P 100, v°) ; — Robert de Cutere, receveur des confiscations dangles ville et métier de Hulst, pays de Chaeftinghes, le Doël et franchise de St-Jeanssteene (P101) ; — Georges Damas, bailli de la ville et verge de Thielt (P 102) ; — Jean Honincque, forestier des bois de Wasselau-lez-Airo (P 103, v°) ; — Nicolas Lautten, receveur intérimaire d'Oostflandre pendant l'absence de Frédéric Witenham (P 104) ; — Jérôme Destrompos, receveur du droit de 3 gros sur la livre de gros sel bouilli dans les Pays-Bas (P 105, v°) ; — Martin Lem, receveur des impôts de Flandre au quartier de Bruges (P 106, v°) ; — Jean de Sautoir, sergent des bois de Tournehem (P 108) ; — Martin Lem, Jean de Brune et Obvier Moyne, receveurs des moyens généraux et autres droits perçus en villes et châtelainies de Westflandre (P 108, v°) ; — Charles Prouvin, bailli d'Oudembourg (f° 110) ; — Jean Doulcet, huissier du comptoir du receveur des annotations en villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies (P 111) ; — Jérôme Destrompes, collecteur du grand tonlieu de Bruges (P 112) ; — Jean Oysel, bailli de la draperie de Neuvéglise (P 113, v°) ; — Chrétien Bommel, sergent par provision des bois de Tournehem (P 114, v°) ; — Georges de la Haye, receveur des confiscations en ville et quartier de Bruges (P 115) ; — Adrien van den Heeden, bailli des *renenghes* de Flandre pour l'année 1580 (P 116) ; — Nicaise Moreau, maire du Quesnoy (P116, v°) ; — Foursy Despretz, rece

veur général des aides ordinaire et extraordinaire d'Artois (f° 117); — Simon de Wackemackere, vicomte-fermier de la ville et châtellenie de Bergues-St-Winocq (F 118);— LouisFouquart,maître-bss*eravec la charge de réparer et entretenir les routes, chemins et *chevau-choirs* du pays d'Artois (F* 119 et 173); — Louis Sayen, maître-charpantier de l'hôtel do La Salle à Valenciennes (f° 120, v°); — Jacques Haurtol, receveur des annotations es villes, bailliages et comté de Hesdin et St-Pol (F 121); — Godefroy van den Heede, bailli du métier de Bouchauto (f° 122, v°); — Jean Crugeot, receveur de La Gorgue (f° 124, v°); — Pierre Le Comte, garde de la monnaie nouvellement établie a Arras (f 125,v°); — Jean do Schodt, receveur des rentes do Ponthieu et des reliefs et issues de Bergues-St-Winocq (F 126, v°); — ean de Hamere, bailli de Damme (F 127); — François De le Court, bailli des terres et seigneuries du Vieumesnil et de Wattignies (f 128); — Simon Barat, associé à Pierre Hapiot dans l'exercice du greffe du conseil d'Artois (f°128, v°);—Eustache de Keysère sous-bailli de la ville de Deinze (f° 130, v°);-*- Augustin Hudgebaut, receveur de Deinze, Petenghiem et Tronchiennes (idem); — Pierre Descamps, châtelain de la ville d'Aire (f° 132); — JeanFournet, greffier du bailliage de Leus (F* 133);— Pierre Muellenaere.bailli d'Os-typerambacht (f°133, v° et 137, v°); — Jean de Pamèle, écuyer, seigneur de Caestre, écoutète de la ville de Bruges (F 134); — Jacques de Dickère, receveur des reliefs des fiefs du bourg de Bruges (f° 135);—Philippe de Bugnies, huissier de la recette du domaine d'Arras (f° 136); — Jean Billet, maître de la monnaie de Flandre se forgeant à Bruges (f° 137); — Jean De le Deusle, collecteur des afforages de Lille (f° 139); — Gaspard de Pape.receveur des reliefs et issues des ville et châtellenie de Furnes (f° 139,v°); — Jean Humblot, garde de la monnaie de Flandre qui se forge à Bruges(f° 141 ,v°); — Lucas Dassonville, essayeur particulier de la dite monnaie (f° 142, v°); — Adrien Bultinck, tailleur des coins de la dite monnaie (f° 144); — Jérôme Vandère, collecteur du tonlieu de Damme (f° 145); — Nicolas Lautten, receveur des moyens généraux et autres levés et à lever au quartier d'Oostflandres (F 145, v°); — Allard Cuvillon, bailli de Wervicq (f° 147); — François van den Bossche, essayeur de la monnaie de Tournai, par provision (f°148);—François d'Overlœpe, bailli de la ville et verge de Thielt (f° 148, v°); — Louis Boddens, receveur de l'espier de Bruges (f° 149, v°); — Olivier Meyne* receveur des impôts do la ville de Gand et dépendances (f°

150, v°); — Jean van der *Sche\le>,crickoudere* du terroir duFranc (f°152 et 164); — maître Louis Abrassart, bailli et receveur des francs fiefs de l'Empire (F 153); — maître Henry Martin, greffier de Tournehem (f° 154); — Cornille van den Voorde, contrôleur du grand tonlieu do Bruges (F 154,v°);—Jean de Hennin, prévôt de Frelenghien en la châtelleine de Lille (F 157); — Jean de Parmentier, continué pour six ans dans l'office de greffier de la gouvernance de Lille, au rendage de 400 livres de 40 gros par an (f° 158); — Pasquier Caillet, receveur de "Wervicq et des appartenances (f° 158, v°);—Henry stercke, bailli du Viesbourg de Gand (f 159, v°); — Pierre de Kusmaeckère, receveur des ville et terroir de Tenremonde (F 160); — Jean Gombault, receveur des confiscations aux quartiers do Tournai et Tournais (F 161,v°); — Antoine Dutros, sergent de la *vingtaine* au fait de la *sayetterie* do Lille (F 163); — François d'Aussy, maître-charpentier du château de la Motte-au-Bois (f° 163, v°); — Bertin Leduc, bailli de Conchy (F 165,v°); — Gauthier de Bavière, écoutète do Bailleul (f 167); — Pierre van Assèle, receveur de la terre et seigneurie de Mortagno (PI68, v°); — Godefroy de Gochelies, bailli d'Aspres et Zuinghem (f° 169, v°); — Philippe du Chastel, seigneur de Blanzewal, haut-bailli, capitaine et châtelain des villes et châteaux d'Audenardo et Peteghien(f° 170); — Pierre Castillo, receveur des tonlieux, droits, licentes, etc. (f 171, v°); Noël de Haulcourt, receveur de Bailleul (f° 177); — Josse Raust, bailli de Bouchaute-ambacht (F 178); —r Jean van den Berghes, receveur des seigneuries de Walle, halle de l'espier de Harlebeke, Wœstine, etc. «'étendant dans la châtellenie de Courtrai et confisqués au profit du Roi (F 180, v°); — Mathieu de Dompierre, receveur des confiscations dans les châtellenies et quartiers de Cassel et Bailleul (F 181, v°); — Amand Caron, huissier de la recette du domaine de Béthune (F 182, v°); — Jean de Pamèle, écuyer, seigneur de Caestre, écoutète de Bruges (f 184); — Philippe de Canda, collecteur de certain petit tonlieu nouvellement établi pour l'entretien du pont Dugy près d'Estrun (F 184, v°); — Robert Le Jeune, sergent à cheval du bois de Nieppe (F 186); — François de Nédonchel, huissier extraordinaire du comptoir des aides à Lille (F 186, v°); — Roland Carpentier, receveur des confiscations au quartier d'Ypres (F187); — Gilles Tsantèle, sous-baillifermierdelavillede Courtrai (F 188); — Jean de Bertranglet, bailli de la seigneurie du Preux-au-Bois

lez Landrecies (P 189) ; — Charles Destrompes, contre-garde de la monnaie de Flandre qui se forge à Bruges (f° 189, v°) ; — Pierre Colin, receveur des impôts levés au profit du Roi au quartier de Bourbourg (f* 190, v°) ; — Adrien le Hunetier, bailli des terres et seigneuries confisquées dans le district des confiscations du Quesnoy, Bouchain, etc. (P 191) ; — Jean de Varenghien, receveur et administrateur temporaire des biens de l'hôpital St-Sauveur à Lille (f 192) ; — Jean de Vinck, commis pour liquider et faire état des biens délaissés par feu Jean Moucheron (f 193) ; — Pierre van den Linden, receveur par provision de l'espier do St-Omer (P 193, v°) ; — Servais de Steelandt, receveur général d'Oostflandre (P 194) ; — Gilles de VendeviUe, receveur des exploits du Conseil de Flandre (P 195, v°) ; — Jean Regnault, receveur des confiscations des villes et châtelainies de Cassel et Bailleul (P 197) ; — maître Ghérolf van der Haghe, bailli de la ville de Harlebeke (P 198, v°) ; — Cornille Meeze, fils de Jean, receveur des tonlieux, droits et *licentps* sur les marchandises entrant et sortant des ville et sas de Gand (P 199) ; — Adam Dodrimont, receveur général de Namur (P 200, v*) ; — Balthazar de Lockemburg, bailli d'Ostende (P 202, v°) ; — Jean Lombart, essayeur général des monnaies dans les Pays-Bas (P 204) ; — Jean de Haze, fils de Chrétien, receveur général de Cassel et bois de Nieppe (P 205, v°) ; — François de Haubourdin, *poort-bailli* de la ville d'Ypres (P 207, v°) ; — Jacques Razoir, maieur de Valenciennes au lieu et place de Jacques Plouvier (P 208) ; — Jean Meeze, contrôleur général des comptes des receveurs des confiscations en Flandre (P 209, v°) ; — Pierre Du Bacq, sergent du bois de Nieppe (P210, v°) ; — maître François Desmons, receveur par provision des biens de l'hôpital St-Sauveur (P211, v°) ; — Charles deGavre, chevalier, comte de Beurieu, seigneur de Frezin, châtelain d'Ath (P 212) ; — Jacques de Halluin, écuyer, bailli de Muenekerude et Houcke (P 213) ; — Jean Bauchant, sergent des bois de Tournehem au quartier nord (P 213, v°) ; — Jean Werbier, huissier du comptoir de la recette de St-Omer, Tournehem, Audruyck et pays de Brédenarde (P 214, v°) ; — Noël Baudouin, tailleur des coins de la monnaie d'Arras, par provision au lieu de Jacques Lucas, résidant à Bruges (P 215) ; — Adrien Rœllofz, baibi de Menin (P 215, v°) ; — François Desplancques, huissier extraordinaire de la recette du domaine de Lille (P 217) ; — Antoine van Winnezelle, bailb de la ville de Damme (P

218) ; — Jean Brica, bailli d'Audembourg (P 219) ; — Wallerand Hangouard, receveur des aides de Lille, Douai et Orchios (F220) ; — Jean Yvain, bailli des bois de Nieppe (P 221) ; — Jean De Vos, huissier du comptoir de la recette générale de Cassel et bois de Nieppe (P222, v°) ; — messire Jacques de Sivry, seigneur de Valhain, prévôt de la ville de Mons (P 223) ; — Jean de Raux, prévôt de Bapaume (P 224) ; — Philippe de Renty, munitionnaire de Hesdin (P225) ; — Arnould Le Clercq, munitionnaire de Bapaume (P 225, v°) ; — Luc Largent, sergent de la recette de Landrecies (*idem*) ; — Josse Wandèle, bailb d'Aspre et Zuni-ghem (P 226, v°) ; — Pierre Marlière, prévôt d'Esquer-mes (P 227, v°) ; — Robert le Jeune, sergent à cheval du bois de Nieppe, par provision, au lieu de feu Josse Cuignet (P 228) ; — Jean de Zunbourg, receveur des confiscations au quartier de Béthune, Aire, Lillers, Lalleu, Lens, etc. (P229) ; — Jean de Schodt, receveur du *vodermont* de Bergues-St-Winnocq (P230) ; — Denis de Tollenaere, greffier du bailliage d'Avesnes-le-Comte en Artois, pour un délai de six ans (P 231) ; — Géry de Jeumont, receveur des biens de l'évêché de Tournai, appartenant à Sa Majesté par droit de régale (P 232) ; — Jean de Muellenaere, receveur du droit des quart et huitième deniers se levant *es assis* de Courtrai (P 233) ; — Jean Widelame, sergent des bois de la Montoire (P 234, v*) ; — Octavien Leclercq, bailli de Nieuport (P 235) ; — Louis Thiérin, bailli et receveur du *poldre* de Boornen et Trinité (P 236, v°) ; — le même, receveur des arrérages de feu Jacques Pin got, bailli et receveur du poldre de Namur et Trinité (P 237) ; — Gaspard Handsaenne, lieutenant général du souverain bailliage de Flandre (*idem*) ; — François Haubourdin, huissier du comptoir de la recette générale de West-Flandre (P 238) ; — Liévin Clincke, contrôleur des *licentes* mises ou à mettre sur les denrées et marchandises entrant et sortant par le sas de Gand (P 239).

B. 55. (Registre.) — In-f°, 256 feuillets, papier.

1586-1598. — Huitième registre aux Commissions, renfermant celles de : Adam Dodrimont, receveur des confiscations au comté de Namur (P I) ; — Melchior van den Père, chargé d'assister avec les maîtres généraux des monnaies des Pays-Bas, a la confection des boîtes des dites monnaies (P2, v°) ; — Godefroy van Ghelre, troisième maître général des

monnaies des Pays-Bas (F 3) ; — le comte de Busquoy, autorisé à administrer les seigneuries de Froidmont et Han-sur-Sambre, confisquées (F 5) ; — la comtesse douairière de Busquoy, même autorisation (F 6) ; — Nicolas Gouvion, fils de Jean, désigné pour assister à l'ouverture et à la confection des boîtes des monnaies tant du ressort de la Chambre des Comptes de Lille que de celle de Brabant (f⁴ 7) ; — Jean de Visch, bailli et receveur par provision des seigneuries d'Elverdinghe, Vlamertinghe, Spier et Mersch (f^o 7, v^o) ; — le même, receveur de l'espier d'Ypres (1^o 8, v^o) ; — Charles Destrompes, garde par provision de la monnaie de Bruges (F* 9, v^o et 22, v^o) ; — Adrien de Steelandt, écoutète de la ville de Courtrai (F* 10, v^o et 12) ; — le maître des comptes d'Apelteren, autorisé à recevoir le serment de Jean de Herde, bailli de Deinze, Peteghiom et Tronchiennes (f⁴14) ; — Jean Dherde, bailli desdits lieux (f^o 15) ; — maître Pierre Le Monnier, receveur de la maladrerie foraine de Canteleu-lez-Lille (f⁴ 17) ; — Jérôme Gheldolf, bailli et maieur de Schellebelle et Wanzele (f^o* 18 et 19) ; — Louis Blanquart, receveur par provision des exploits du Conseil de Flandre (f^o 20, r^o et v^o) ; — Eustache de Keyser, sous-bailli de Deinze (f^o 21, v^o) ; — Simon de Scryvère, sous-bailli de Harlebecke (f^o 29, v⁴) ; — Jean van Oncle, collecteur des impôts levés sur les marchandises passant les rivières de l'Escaut et de la Scarpe « par le destroit de Mortagne, St-Amand, etc. » (f^o 31) ; — Pasquier Caillot, receveur de Wervicq et dépendances (F 32) ; — François Baillet, maître particulier de la monnaie d'Arras (f^o 33, v^o) ; — Roland de Kistmackère, bailli d'Assenède (F 34, v^o) ; — Simon van den Heede, bailli du tonlieu de Bruges (f* 36, v^o) ; — Mathieu Tasseel, bailli et receveur d'Elverdinghe et Vlamertinghe (f^o 38) ; — Jérôme de la Verderue, *haut-ammann* de la ville de Courtrai (f⁴ 40) ; — Louis Boddens, receveur général des aides de Flandre (F* 40, v^o et 41) ; — Etienne de Maubus, receveur de Lens en Artois (f^o 42, v^o) ; — Lucas van Steelandt, bailli et receveur de Burgt et Zwin-drecht (f^o 44) ; — Jean de le Rue, huissier de la recette de Tournai et Tournais (f^o 46) ; — Denis de Brier, contrôleur général des comptes des receveurs institués par les rebelles (f⁴ 47) ; — le même, receveur des confiscations des villes et quartiers de Dunkerque, Nieuport, etc. (F 48) ; — François de la Barre, receveur de

Braine-le-Comte (f⁴ 49) ; — Charles Des Trompes, garde de la monnaie de Bruges (f⁴ 49, v^o) ; — Louis van Nieukerke, maître particulier de la monnaie de Bruges (F* 51, v^o et 53) ; — François de Nédonchel, huissier des aides de Lille (f^o 72, v^o) ; — Nicolas Parmentier, receveur du droit de nouvel acquêt dans les villes et quartiers de Tournai, Tournais, Mortagne, St Amand, etc. (f^o73) ; — Josse de Hertoghe, fils de Josse, huissier de la recelte générale d'Oostflandre et des moyens généraux (F 75) ; — Jacques Le Moisne, maître-charpentier des ouvrages de la Salle de Valenciennes (f⁴ 76, v⁴) ; — Pierre de Vion, bailli des francs-alleux à Houdain en Artois (f^o 77) ; — François du Célier, receveur de Fleurus et Viesville (f⁴ 79) ; — Oudart Cornu, grand-bailli de Bergues-St-Winnocq (f^o 81, v^o) ; — Jean de Monchaux, bailli de Wasseiges (f⁴ 84) ; — Pierre de Rautère, recoveur des biens annotés dans les ville et quartier d'Audenarde (f^o 86) ; — Jean Bauchan, sergent des bois de Tournehem, côté Nord (f^o 87) ; — Gard Baillet, commis à tenir le compte des bières de grains, entonnées par les brasseurs de Lille (f⁴ 88) ; — Balthazar Vermande, commis du comptoir de Denis de Brier, contrôleur en Flandre et receveur des confis^cations dans les villes de Dunkerque, Nieuport, etc. (f⁴ 88) ; — Jean Megnot, contrôleur des impôts sur les denrées et marchandises passant et repassant par les rivières de l'Escaut et de la Scarpe (F 89) ; — Adolphe Julien, receveur des exploits du Conseil d'Artois (f⁴ 89, v^o) ; — Pierre Caestykôre, bailli des ville et métier d'Axelles (F 91) ; — Warin de Wroede, bailli des terre et seigneurie de Woestine (F 93) ; — Jean de la Marillie, bailli et maire de Fleurus (F 94) ; — Adrien Caluwart, essayeur de la monnaie de Tournai (F* 96 et 96, v^o) ; — Jean Pacquet, bailli de la draperie de Neuvéglise (F 100, v^o) ; — Louis Ysebrant, huissier du comptoir de la recette des biens confisqués dans le comté de Flandre (F 101, v^o) ; — Pierre le Cuppère, receveur et administrateur des biens et revenus du duc de Vendômois dans les ville et châtellenie de Bourbourg (F 102) ; — A. de Noyellos, seigneur de Croix, capitaine et souverain bailli du château de la Motte-au-Bois de Nieppe, veneur et garennier de la châtellenie de Cassel et de la dite Motte-au-Bois (F 103) ; — Thomas Dufour, huissier de la recette du domaine d'Arras (F 105) ; — Nicolas Termmermans et Jean Caye, commissaires aux

confiscations dans les ville et quartier de Warneton et environ (f° 106, v°) ; — Pierre Lanchelot, receveur des exploits des privé et grand conseils (P 108, v°) ; — Nicolas Piel, sergent à cheval du bois de Nieppe (f° 110) ; — Adrien Huiseman, collecteur du tonlieu de Biervliet (f° 111) ; — Raoul le Røendre, fermier des afforages de la ville d'Aire (P 113) ; — Jean Caudron, fils de Philippe, prévôt de Frelinghem (f 114) ; — Michel Brackelman, receveur de Deinze, Peteghiem et Tronchiennes (f° 115) ; — Enguerrand de Cherf, receveur de l'espier d'Ypres par provision {f°* 117, v° et 151) ; — maître Maximilien de Corte, receveur des *licentes* à L'Écluse (f° 119) ; — le même, receveur des vieux et nouveaux domaines de la dite ville de L'Écluse (P 120) ; — le même, bailli de Shazenwal (P 121, v°) ; — François de Molinens, receveur des biens saisis et annotés au quartier de Gand (P 122, v°) ; — Louis Courtois, commis à la recette et distribution des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de Gravelines (P 123, v°) ; — Jean Humbloot, garde de la monnaie de Bruges (P* 124, v° et 126) ; — Philippe Le Clercq, écuyer, écoutète de Malines (F 132) ; — Antoine de Gruut, seigneur du Werp, haut-bailli des ville et châteltenie de Courtrai (P 134) ; — Louis Thiérin-le-Vieux, bailb et receveur des poldres de Namur et de la Trinité (f* 135, v°) ; — maître Pierre du Long Courtil, bailli d'Erquelines et Mont-Sto-Aldegonde (F 137) ; — Philippe Le Quien, seigneur de Grenonval, gouverneur de L'Alleu et bailb de La Gorgue (f 138, v°) ; — Quentin Carpentier, bailli de Seclin (P 140) ; — Gilles Tsantèle, sous-bailli de Courtrai (P 141) ; — Liévin van Marcke, receveur de l'extraordinaire de Flandre (P 142) ; — Jean La Faille, receveur par provision des confiscations dans les ville et quartier de Bòurbourg (P 143, v°) ; — Robert de Tnuttere, bailli du métier de Hulst (P 144) ; — Louis Ysebrandt, receveur des confiscations au pays de Waës, Beveren, etc. (P 145, v°) ; — Jacques de Bavière, bailli de Caprycke (f° 147) ; — Philippe du Maroz, prévôt d'Eslonges par provision (P 149) ; — Gaspard de Maing, receveur des confiscations dans les quartiers et vibes du Quesnoy et de Landrecies, par provision au lieu de Wulfgang Wateau (P 150) ; — Enguerrand de Cherf, bailb des terre et seigneurie de Wøestine dans la châteltenie d'Ypres (P 152) ; — François van Nieuwenhove, contrôleur du > tonlieu de Tenremonde (P 153) ; — Michel Naveghez, huissier du comptoir de la

recette générale de Westflandre (P 154) ; — maître Jacques du Bosquiel, maître de l'hôpital St-Jeau l'Évangélisle près St-Sauveur (P 155) ; — Daniel de Marschalck, receveur des biens annotés dans les ville et quartier de Tenremonde (P 155, v°) ; — maître François Molmens, receveur des exploits du Conseil en Flandre (P 157, v°) ; — Antoine de le Samme, prévôt d'Eslonges pour trois ans (P 159) ; — Jacques Schuerlen, bailli de Loo en Furnambacht (P 160) ; — Georges Snouckaert, bailli et receveur du cens de Furnes (P 161) ; — Jean Werbier, receveur des confiscations aux quartiers de Cassel et de Bailleul (P 162) ; — maître Gheerolf van der Hagh⁹, bailli de Harlebecke (P 163) ; — Denis de Brier, receveur des confiscations des villes et châteltenies de Bòurbourg et Bergues-St-Winnocq (P 164) ; — Jacques de Surhon, maître particulier de la monnaie de Tournai (P 165, v°) ; — Jean Van den Vivere, receveur des confiscations au quartier de Furnes, dans les huit paroisses y ressortissant et à Poperiugue (P 166, v°) ; — Baudouin de Vinck, huissier du comptoir dudit Jean Van den Vivere (P 167, v°) ; — maître Robert Frevacq, receveur des confiscations dans les ville et quartier d'Audenarde (P 168, v°) ; — le capitaine Valque, bailli des ville et châteltenie de Furnes, au lieu et durant l'absence de Charles de Hertoghe (P 170) ; — le seigneur de Pulle, prévôt-le-Comte à Valenciennes (P 172, v°) ; — Philippe Kikenbourg, bailli d'Aspre et de Zunighem (P 174, v°) ; — François Valick, huissier des recettes de St-Omer, Tournehem et Audruick (P 175, v°) s — Arnould MirouJ, prévôt de Lille, au lieu et pendant l'absence de Gaspard de Martins (P 176) ; — François Vincent, receveur des *regects* du *Dam* et poldre de Bornhem (P177) ; — maître Jacques de Bavière, docteur ès-droits, greffier du conseil de Flandre (P 179) ; — maître Louis Blancquart, licencié èsdroits, aussi greffier dudit conseil (P 180) ; — Barthélémy Obry, fermier des terres et seigneuries de Gravelines et Bòurbourg, appartenant au roi de Navarre (P* 182 et 189) ; — Louis Lentailleu, hourgeois et manant de Valenciennes, bailli de Trith et Maing (P 189, v°) ; — André Castelain, bailb de la Feuillie de Cambrai (P 191) ; — Nicolas Bommart, huissier du comptoir de la recette de Mortagne (P 192) ; — maître Jacques van Bylandt, maître général des monnaies des Pays-Bas (P 192, v°) ; — Jean de Steelandt, bailb des

port etville deRupelmonde (f°194); — Pierre Marlière, prévôt d'Esquermes (f° 196); — François Wambacht, receveur des confiscations au quartier de Lille (f° 197); — Martin van den Leur, contrôleur des aluns (f° 199); — Jean Macul, fermier du scel royal d'Artois établi à Arras (f° 200 et 201); — André van der Straeten, bailli des seigneuries d'Aspre et Zunighem en la châtellenie d'Audenarde (F 203, v°); — Jean Butault, huissier du comptoir de la recette de Lens (f* 204, v°); — François de Langhemersch, bailli de la Salle d'Ypres (f° 206); — Jean van der Eynde, receveur de Malines (f* 207, v°); — Charles de la Hove, maieur de Mons (f° 208, v°); — André Rœlofz, bailli de Menin (f° 210); — Laurent van den Pite, écoutète et cépier de la ville de Thielt (f 212); — Pierre de Muelenaere, bailli d'Oistyperambacht (F 213); — Antoine Baillet, maître particulier de la monnaie d'Arras (f 214); — Simon de Scrivere, sous-bailli de Harlebecke (f° 215, v°); — Pierre Lanchelootz, receveur des exploits des privé et grand Conseils (f° 216); — Henri Martine, *crichoudère* du Furnambacht (f 218); — Charles de Eydeghem, seigneur de Weze, grand bailli des ville, salle et châtellenie d'Ypres (f 219, v°); — François Baillet, continué pour deux ans dans l'office de maître de la monnaie d'Arras (f° 221); — Balthazar Vermande, huissier du comptoir de Denis de Brier, receveur des confiscations aux quartiers de Dunkerque, Nieuport, Ostende, etc. (f 221, v°); — Antoine van Huerne, bailli de Deinze, Peteghem, Astine, Tronchiennes, etc. (F 222, v°); — Quentin Carpentier, bailli do Seclin (F224); — François Moraige, bailli de Mardyck (f 225); — Thomas Waels, bailli de Merville (1° 226); — Antoine de Lamaire, huissier du comptoir de la recette des confiscations au quartier d'Ypres (f° 226, v°); — Louis van Nieuckerque, maître particulier de la monnaie de Bruges (F 227); — Louis Boulengier, receveur des ancien et nouveau domaine de L'Écluse (f 229, v°); — Gilles Destrayelles, marchand-vendeur de la taille moyenne au bois de Nieppe (f° 230); — Cornille Frarin, bailli de L'Écluse (f° 231, v°); — Robert de Bassecourt, bailli d'Orchies (f 233, v°); — Claude Baudequin, garde et concierge de l'hôtel du Roi à Lille (f° 234, v°); — Thorimo Martinez, trésorier et *pagador* de l'armée navale du Roi dans les Pays-Bas (f 237); — Régnier Gardins, bailli de la ville de Dunkerque (F 239); — Laurent Symont, receveur de Bouvignes, Poilvache, etc. (f° 240); — Jean Prus, commis à tenir le

compte du nombre des bières de grains entonnées par les brasseurs de Lille (f° 241); — Allard Cuvillon, bailli de Wervicq (f° 242); — Guillaume van den Velde, bailli d'Urssèle, Wesseghem et Buessolaere (f 242, v°); — Jacques Pacquet, bailli de la draperie de Neuvégglise (f° 243, v°); — Jean de Vos, bailli et receveur des rentes de Ponthieu en la châtellenie de Bergues-St-Winnocq et des reliefs et issues dudit Bergues (f° 244); — le même, receveur des briefs de Mardyck (f° 243); — François Haubourdin, *poort-bailli* de la ville d'Ypres (f° 246); — messiro Adolphe de Pamèle, haut-bailli des villes et châtellenie de Bailleul (f° 248); — François van Hoghelande, châtelain et bailli des château et ville de Warneton (f* 249, v°); — Jean Hellincx, *poort-bailli* de la ville d'Audenarde (f° 251); — maître Pierre Le Marchand, receveur des domaines de Sa Majesté à Béthuno au lieu de maître de la Bussière (f° 251, v°); — Noë de Beauchamp, receveur des confiscations dans les villes et quartiers de Douai et Orchies (F 252, v°); — Jean de Thouars, garde sur les rivières de l'Escaut et de la Scarpe, au quartier de Mortagne (f° 254); — maître Roland de Carpentier, commis à faire les devoirs de recherches dans les localités où ont été des commissaires au fait des confiscations (f 255).

B. 56. (Registre.) — In-f°, 277 feuillets, papier.

1591-1597. — Neuvième registre aux Commissions, renfermant celles de; Jean Parmentier, greffier de la gouvernance de Lille (f° 1); — Jean Dumont, receveur de Baudour (f°2); — Abraham van Ghemer, dit Basse-velde, bailli du métier de Bouchaute (f°3, v°); — Martin Picquart, contrôleur de la perception des droits d'entrée et de sortie des marchandises des Pays-Bas, spécialement par les frontières d'Artois (f° 6); — Pierre Dupont, forestier des bois de Mortagne (t° 7, v°); — Claude Pisson, receveur des 12.000 livres de 40 gros à employer aux fortifications de la ville d'Arras (f° 8, v°); — Jean Damman, receveur des deniers destinés aux travaux du grand château de Gand (fTM 9 et 10) j — Ysebrant Caluwart, receveur de Bouchain (f 10); — Fernand de Prettère, écoutète de Courtrai (fil, v°); — Pierre Taffin, receveur des *licentes* (F 12); — Charles de Steelandt, receveur général d'Oostflandre (F 12, v°); — Claude de Smerpont, bailli de Lille (f 13, v°); —

Jean Inghelbert, receveur du *vædermont* de Bruges (f° 14) ; — Jean deRuusschère, receveur de l'espier de Furnes (f 15, v°) ; — Josse Kindt, bailli de Wervicq (f° 16, v°) ; — Simon Barat, greffier du conseil provincial d'Artois (f° 17) ; — François de Gherbode bailli de Wervicq (f° 18, v°) ; — Etienne de Crœnembourg, ga-vennier de Cambrai et du Cambrésis (P 19) ; — Gauthier de Bavière, écoutète de Bailleul (P 20) ; — Philippe Le Bèghe, receveur des confiscations au quartier de Mons (f 21, v°) ; — Jean Douchet, receveur des confiscations au quartier de Lille (f^d 22, v°) ; — Jacques de Surhon, maître particuber de la monnaie deTournai (f 23, v°) ; — le seigneur de Pecq, grand bailli de Gand (f 24) ; — maître Philippe Laber, huissier des recettes de St Orner, Audruick et pays de Brédénarde (f 25, v°) ; —Jacques de Valcke, grand bailli des ville et châteltenie de Furnes (P 26, v°) ; — François Staës, cépier des prisons de Bailleul (f 28) ; — François Haubourdin, pooW-bailli d'Ypres (f° 29) ; — Philippe de Sivry, prévôt de Mons (f° 30, v°) ; — Denis de Tallenau, greffier du bailliage d'Avesnes-le-Comte (f° 32) ; — François de Gherbode, bailli de Wervicq (f°33, v°) ; - Hubert Le Moïse, charpentier de la Salle à Valenciennes (F 35) ; — François Desplanques, sous-aide dans la perception du droit d'afforage à Lille (P 35, v°) ; — le seigneur de Billy, haut-bailli des ville et châteltenie de Courtrai (f 36) ; — Octavien Le Clercq, bailli de Nieuport (F 42) ; — Jean Fournet, greffier du bailliage de Lens en Artois (f° 43, v°) ; — François Baillet, maître particulier de la monnaie d'Arras (f° 44) ; — Etienne de Crœnembourg, bailli de Trilh et MaiDg (f° 44, v°) ; — Pierre de Castekère, bailli de Loo (f° 45) ; — Christophe Paris, contre-garde delà monnaie d'Arras (f° 46) ; — Jacques de Wachtère, greffier du pays de Langle (f°46, v°) ; — Jean Dyssau, huissier du comptoir des confiscations au quartier de Dunkerque (f* 48) ; — Pierre Marlière, prévôt d'Esquermes (f^d 49) ; — Toussaint Dubruisle, receveur de lamaladriede Canteleu (f°51, v°) ; — Jérôme de la Verderue, haut-amman de Courtrai (f° 52) ; — André Mutsaerts, messenger-juré à cheval delà Chambre desComptes (f° 52, v°) ; — maître Sébastien de Lys, huissier de la recette des confiscations de Tournai (f° 53, v°) ; — André van der Straeten, bailli d'Aspre et Zui-ghem (f° 54) ; — Chrétien Canen, huissier de la recette du quartier de Warneton (P 55) ; — le même, huissier de la recette de l'espier d'Ypres (f° 55, v°) ; — André Carpentier, receveur de Lillers en Artois (f° 56) ; — Samson Havaine, bailli d'Orchies (f° 56, v°) ; — Jean de

Reusmes, bailli et maire de Fleurus (P 57) ; — Jean Pachet, bailli de la draperie de Neuvéglise (P 58) ; — André Rœllofz, bailli de Menin (f°59) ; — Jean Jacque-lot, bailli de Harlebecke (f° 60) ; — Wallerand de Lezennes, écoutète de Bailleul (f° 61) ; — Mathieu du Loquin, sergent des bois de Tournehem (P 62) ; — Claude Pisson, receveur des 11.000 livres destinées aux fortifications de la ville d'Arras (f° 63) ; — Jean de Weynssone, receveur des aides de Lille, Douai et Or-chies(f° 64, v°) ; — Louis De Lescluze, délégué à l'administration de la justice civile et criminelle de la prévôté de La Gorgue (P 65, v°) ; — messire Chrétien Sar-razin, chevalier, seigneur de Larabersart, bailli de Lille (f 66) ; — Géry de Jumont, receveur du temporel de l'évêché de Tournai (f° 67) ; — Josse de Dixmude, maieur de Valenciennes (P 68) ; — maître Jean de Vinck, receveur du cens de Dixmude et du « *Sgraven landt schuldt* » (f 69, v°) ; — Charles van der Dronck, contre-garde de la monnaie de Tournai (P 70, v°) ; — le seigneur de Pecq, souverain bailli de Flandre (P 71) ; — Jacques de Rave, huissier du comptoir de la recette des confiscations des villes et quartiers de Furnes et Poperinghe (P 73) ; — Simon de Scrivère, sous-bailli des ville et seigneurie de Harlebecke (P74) ; — Arthur de Razières, maître général extraordinaire des monnaies des Pays-Bas, (P 74, v°) ; — Nicolas Dufour, huissier d'armes extraordinaire du comptoir de la recette d'Arras (P 76) ; — Jean Le Prévost, greffier du pays de Langle (P 76, v°) ; — Jean Coupet et Nicolas Carpentier, greffier et contrôleur du bureau des *assis* et maltôtes à Arras (P 77) ; — Pierre van Huglunbourg, amman de la ville de Tenremonde (P 78) ; — Charles Ledoulx, receveur des confiscations au quartier de Tenremonde (P 80) ; — Jérôme Scricck, collecteur du droit d'afforage à Lille (P 81) ; — Jacques van den Vilcke, huissier des espies de Bergues et de Furnes (P 81, v°) ; — Nicolas Yman, receveur du domaine de Deinze, Peteghem etTronchionnes (P82, v°) ; —Jérôme Gheldolf, bailli et maieur de ScheUebelle et Wanzele (P 83, v°) ; — Denis de Beveren, bailb du Vieux-bourg de Gand (P 84, v°) ; — Jean Vanderkindere, receveur des arrérages des biens confisqués dans les villes et châteltenies de Courtrai et Menin (P 86) ; — Gérard Douchet, sergent des bois d'Avesnes-le-Comte (P 87) ; — François Damant, haut-bailb des ville et châteltenie de Courtrai (P 88) ; — Roland de Kistmackère, bailb du métier d'Assenède (P89, v°) ; — Charles de Bau-duin, écuyer, bailli de Douai (P 91) ; — Denis Herman,

huissier du comptoir des recettes des domaines et confiscations de Douai et Orchies (f° 92); — Pierre "Waast, commis aux ouvrages et fortifications de la ville d'Arras (f° 93); — Etienne de Maubus, commis distributeur de la recette des 4,000 livres levées pour la ville de Lens (f° 93, v°); — Christophe Marche, receveur des confiscations des villes et quartier d'Aire (f° 94); — Jean de Warengien, receveur des confiscations des villes et quartier de Lille (f° 95, v°); — maître Simon Buys, écoutète de Courtrai (f° 96, v°); — Thierry d'Ombre, bailli de la ville de Hal (f° 98); — Simon de Boudry, receveur des confiscations des quartiers de Hal, En-ghien et Quenaste (f° 98, v°); — Jean de Hoorne, receveur du domaine de Bailleul (f° 100); — Andrieu Hacardeau, huissier du comptoir de la recette des confiscations de Lille (f° 101, v°); — Fernand de Prettere, receveur des arrérages des biens confisqués des villes et quartier de Courtrai (f° 102, v°); — Jacques van den Heede, receveur de l'espier d'Ypres (f° 103, v°); — le même, bailli de la seigneurie de Wœstine (f° 105); — Pierre Marchand, receveur des confiscations de Lillers (f° 107); — Eustache de Voyer, contrôleur des travaux de charpenterie en Artois (f° 108, v°); — Pierre Descamps, châtelain d'Aire (F 110); — Jean de Haze, receveur des confiscations au quartier de Cassel (f° 111); — Jacques Yman, collecteur des *licentes* à St-Omer (F 112, v°); — Henri Dernim, receveur des confiscations au quartier de Bapaume (f° 113, v°); — Gauthier Blaze, receveur des confiscations aux quartiers de Bailleul, Furnes, Dunkerque, Gravelines, Nieuport, etc. (f° 115); — Jean Brasseur, receveur des deniers levés pour les ouvrages et fortifications des villes frontières du Hainaut (f° 117); — Georges de Soriaumont, préposé aux fortifications du château de Renty (f° 118, v°); — maître Pierre Le Poivre, *artiste* (architecte et ingénieur), en remplacement de feu Jacques de Breucq (f° 119); — Etienne de Maubus, receveur des confiscations au quartier de Lens (f° 121); — François Taver-nier, receveur des confiscations des villes et quartier d'Arras (f° 122, v°); — Jacques van Loosvelde, huissier du comptoir de la recette des confiscations des villes et quartiers de Westflandre (f° 124); — Louis Van der Mersch, receveur des exploits du Conseil de Flandre (f° 125); — Gilles Tsanlèle, sous-bailli de Courtrai (f° 126, v°); — Chrétien van der Bienst, bailli de Blan-kenbergho (F 128); — messire Cornille Fruitière, prêtre, receveur des arrérages et confiscations dans les villes et châtelaneries de Flobecq, Lessines, Renaix, etc. (F 129); — Antoine de

"Waudripont, grand bailli des villes et châtelaneries de Bergues (f° 130); — Jean Cardinael, receveur de l'espier de St-Omer (f° 132); — Jean Inghelvert, receveur des espies du *vædermont* de Bergues (f° 134); — Philippe Monnel, collecteur des amendes des « folz appelz » dans l'étendue des gouvernances d'Arras et avouerie de Béthune (f° 137); — maître Marc de Hertoghe, haut-receveur du *vædermont* de Bergues (f° 137, v°); — Jean Inghelvert, receveur des revenus de la terre de Pitgam (f° 138, v°); — maître Louis Blancquart, continué dans l'office de greffier du Conseil en Flandre (f° 139, v°); — Gilles Stalins, receveur des exploits du Conseil en Flandre (F 141); — Jacques de Surhon, maître particulier de la monnaie de Tournai (f° 142, v°); — Jean Douchet le Jeune, receveur du domaine et des confiscations au quartier de Warneton (f° 143, v°); — Jacques de Baecke, huissier du comptoir de la recette des confiscations des villes et quartiers de Bergues, Nieuport et Dunkerque (f° 144); — Melchior Barret, contrôleur de la recette des impôts perçus à l'entrée et sortie des marchandises passant sur la rivière de Scarpe par le détroit de St-Amand (f° 144, v°); — Jacques du Bosquiel, huissier extraordinaire (F 145); — François de Hoghelande, receveur du domaine de Warneton (f° 146); — le même, receveur des confiscations (f° 147); — Jean van Eynde, receveur des confiscations à Malines (f° 148); — Jacques de Nieuwouhuze, receveur de La Gorgue et du pays de Lalleu (f° 149); — le même, receveur des confiscations dans les mêmes quartiers (F 150); — le même, chargé de rechercher et de joindre au domaine les terres vagues et abandonnées (f° 151); — Denis de Brier, receveur des confiscations des villes et quartiers de Bergues, Bourbourg, Dunkerque et Gravelines (f° 151, v° et 161, v°); — Jean Milloman, receveur des confiscations au quartier d'Oostflandre (F* 152 et 152 v°); — le même, receveur des confiscations aux quartiers de Courtrai, Audonardo et Renaix (F 153, v⁸); — Jean de Hoorne, receveur des confiscations des villes et quartiers de Bailleul et Poperingho (F 154); — Pierre de Muelnaère, receveur des confiscations des villes et quartiers de Furnes et Ypres (f° 155); — Jean Elyas, receveur des confiscations des villes et quartiers de Furnes et Dixmude (F 156); — Pierre Neulaët, *crickoudère* des villes et châtelaneries de Furnes (f° 156, v°); — Antoine Delamaire, huissier de la recette de l'espier d'Ypres (f° 158); — Nicolas de Dom, forestier des bois de Béthune (F 158, v°); — Liévin Wouters, baillide

salle et châtelainie d'Ypres (f° 159, v°) ; — Valentin Lecocq, huissier des recettes des aides, domaine et confiscations de Tournai et Tournais (f° 161) ; — maître d'Ennetières, collecteur des arrérages de la recette de l'aumône de Flandre (f° 163) ; — Adrien Vincart, bailli de la seigneurie de la Cessoye à Lesquin (f 163, v°) ; — François du Taillich, receveur des domaines et des confiscations au quartier de Béthune (f° 164, v° et 165, v°) ; — Pierre van Peteghem, huissier de la recette des annotations aux quartiers de Bergues, Niouport et Dunkerque (f 167) ; — Pierre Foret, receveur de Menin et Harlebeke (f 168) ; — Jean Eellemcx, *poort-bailli* d'Audenarde (f° 169) ; — Jacques Boels, huissier des recettes des espies de Bergues et de Furnes (P 169, v°) ; — Jean Scoulfort, bailli de la seigneurie de Fa-mars (f° 170, v°) ; — Gilles Tibault, sergent de la forêt de Tournehem (f° 171) ; — Valentin Le Cocq, huissier de la recette de Tournai et Tournais (P 172) ; — Jean De Le Rue, huissier de la recette des impôts perçus aux détroits des rivières de l'Escaut et de la Scarpe à Tournai et à Mortagne (P 173) ; — Jean de Lenquesaing, receveur de Baudour (P 174) ; — Adrien Hochardeau, huissier de la recette des biens des Français au quartier de Lille (P 175) ; — Jean de Laben, receveur des confiscations dans les villes et quartiers de St-Omer, Tournehem et Brédénarde (P 176) ; — François Bi-landt, essayeur des monnaies des Pays-Bas (P 180, v°) ; — Denis de Brier, receveur des biens des Français tenant le parti du prince de Béarn, situés dans les quartiers de Nieuport, Dunkerque, Bergues et Gravelines (P 183) ; — Philippe Mignot, prévôt de Frelinghien (f° 183, v°) ; — Pierre Marlière, prévôt d'Esquermes (P 185) ; — François de la Barre, receveur des confiscations aux quartiers de Braine et de Soignies (P186) ; — le même, des biens confisqués sis au village de Nœufville (P 188) ; — Jean de Visch, *rowardscip* de Dixmude (P 188, v°) ; — Charles Le Mesureur, receveur des confiscations de la prévôté-le-Comte de la ville et du quartier de Valenciennes (P° 190 à 193, v°) ; — Robert Varlop, bailli des terres et seigneuries du comte de Ghaulnes sises en la ville et châtelainie de Lille (P 194, v°) ; — Florent de Provyn, bailli de Deinze, Petenghiem et Tronchiennes (P 195) ; — Nicolas Pou-part, sergent des « *coruwès* » de Valenciennes (P 197) ; — Pierre de Neulaët, receveur des confiscations aux quartiers de Furnes et Dixmude (P 198) ; — Michel Navegheer, receveur des confiscations des villes et châtelainies d'Ypres et de Wervicq (P 199, v°) ; — Louis

van der Moersch, bailli d'Elverdinghe, Vlamer-tinghe, Spier, Mersch, etc. (P 200, v°) ; — Nicolas de la Motte, receveur du domaine de Lens et des biens des partisans du prince de Béarn (1° 202) ; — Pierre Colins, bailli des bois de la seigneurie d'Enghien (F203) ; — messire Adolphe de Pamele, haut-bailli des villes et châtelainies de Bailleul (P 204) ; — Simon de la Vallée, sergent des bois d'Avesnes-le-Comlo (P 205, v°) ; — Jean Alexandre, gruyer de la forêt de Luchaux et des bois de Pas et Orville (P 207) ; — Pierre de Ni-zart, fermier du gros des lettres et scel des contrats en Artois (P 207, v°) ; — Jacques Wallart, forestier des bois de Wasselau près d'Aire (P 208, v°) ; — Adrien van der Straten, bailli d'Aspre et de Zuighem (P 209, v°) ; — maître Pierre van den Heede, huissier de la recette générale de Westflandre (P 210) ; — maître Pierre de Nizart, greffier du conseil provincial d'Artois (P 211) ; — Michel de Noyelles, greffier du bailliage de Lens (P 212, v°) ; — Piorre Dupont, bailli des terres et seigneuries de Beaufremetz et Werquins (P 213) ; — Pierre de Castekere, bailli de Loo (P 214) ; — Pierre de Nieulaët, receveur des biens des Français au quartier de Furnes et Dixmude (P 216) ; — maître Philippe de Laben, receveur des domaines et annotations des villes et quartiers de St-Omer, Tournehem, Audruick et pays de Brédénarde (P 217) ; — Jacques Lucas, receveur de l'espier de Bruges (P218) ; — François Stopelaëre, bailli du métier d'Assenède (P 218, v°) ; — Ysebrandt Caluwart, bailli des terres et seigneurie de Rieux-lez-Bouchain (P 220, v°) ; — Chrétien Galant, huissier des recettes des domaines et confiscations des villes et quartiers de Douai et Orchies (P 221) ; — le seigneur de Gongnies, prévôt de Quesnoy-le-Comte en Hainaut (P 222) ; — Hector de Wailly, lieutenant général des bailliages et châtelainies de Pas en Artois (P223, v°) ; — Adrien Roellofs, bailli de Menin (P224) ; — Adrien van der Straten, *haut-pointier* de la châtelainie d'Audenarde (P225, v°) ; — Jean de Glin, bailli de Fressin (P 226, v°) ; — Nicolas Boursin, bailli de Pas et Orville (P 227) ; — Antoine de la Viesville, seigneur de Romeries, bailli de Hal (P 228) ; — Adrien Pallette, bailli de la seigneurie de Tenqueltes (f° 229, v°) ; — Gaullhier Wallons, receveur de l'espier de Furnes (f° 230, v°) ; — Pierre de le Court, greffier de la Feuillie de Cambrai (P 231, v°) ; — Jean de la Fluete, bailli de la seigneurie possédée par l'abbaye de St-Quentin d'Isle & Sainghin en Mélançois (P 232, v°) ; — Georges Vas-son, huissier de la recette de Bapaume (P 233, v°) ; —

Jean Cresson, bailli et receveur de la seigneurie confisquée du Fresnoy (f° 234, v°) ; — Andrieu de Vaultx, huissier de la recette de Béthune (f° 235, v°) ; — Philippe Lentaille, receveur de la Salle de Valenciennes (F 237) ; — le même, receveur des confiscations au quartier de Valenciennes (f° 238) ; — Charles de Blois, receveur du domaine de St-Omer et Tournehem (f239) ; — le même, receveur du domaine d'Àudruick et pays de Brédénarde (f° 239, v°) ; — le même, receveur des confiscations auxdits quartiers (f° 240, v°) ; — le même, receveur des biens des Français auxdits quartiers (F 241) ; — Jean de Sars, receveur des confiscations du quartier du Quesnoy-le-Comte (F" 241, v° et 242, v°) ; — Jacques de Flandres, bailli et grand forestier des bois de la châtellenie de Lille (F 244) ; — Pierre Nieulaët, bailli d'Oostyperambacht (F 244, v°) ; — Philippe Lentaille, receveur des deniers provenant de la vente des biens de feu Charles Le Mesureur, en son vivant receveur de la Salle à Valenciennes (F 246) ; — Jean de Lenquesaing, receveur des confiscations des villes et quartiers de Mons et Baudour (F 246, v°) ; — Nicolas Lemmens, bailli de Seclin (F 248) ; — Robert de Saily, reward dé Dixmude (F249, v°) ; — Guillaume d'Assignies, prévôt de Maubeuge (F 250, v°) ; — Jean Noël, bailli des terres et seigneuries de Lenquesaing, Ysiers et Maffles (F 251, v°) ; — Jacques Baelde, huissier des recettes du *voedermont* de Bergues et Furnes (F 253, v°) ; — le même, huissier des recettes des confiscations des villes et quartiers de Furnes et Dixmude (F 253, v°) ; — Noël Lesquillart, bailli des terres et seigneuries confisquées sur les seigneur et dame d'Evre et données aux Jésuites de Tournai (F 254) ; — Robert de Renty, receveur des terres et seigneurie de Caren-chy (F 255, v°) ; — Philippe Coignet, sergent à cheval du bois de Nieppe (F 255) ; — Géry de Jeumont, receveur des biens et revenus de l'évêché de Tournai durant la vacance du siège épiscopal (F 257) ; — Jean Pachet, bailli de la draperie de Neuve-Église (F 258) ; — Nicolas de Douay, receveur des terres et seigneurie d'Oisy (F259) ; — Philippe Megnot, prévôt de Frelinghien (F 260, v°) ; — Jean de Monchaux, bailli des terres et seigneuries confisquées sur la comtesse de Chaulnes (F 261, v°) ; — Louis de Gouy, contre-garde de la monnaie de Tournai (F* 262, v° et 263) ; — Lambert de Rocourt, huissier de la recette des biens des Français, confisqués au quartier d'Aire (F 264, v°) ; — Ysebrandt Caluwart, receveur des confiscations au quartier de Bouchain (F 265, v°) ; — Jean de Parmentier, greffier de la gouvernance de Lille (F 267, v°) ; — Charles Tesson,

collecteur du droit d'afforage et de préposé aux assises, maltôtes, etc. de Lille (F 269) ; — Michel Aus-seau, receveur du domaine de Mons (F 270, v°) ; — Pierre Hapiot, greffier de la gouvernance d'Arras (F 272, v°) ; — maître Philippe Lentaille, bailli provisoire des seigneuries de Trith et Maing (1° 274) ; — Denis de la Forge, concierge de la maison du Roi, dite Mariemont, à Binche (F 275, v°).

B. 57. (Registre.) — In-P, 236 feuillets, papier,

1592-1600. — Dixième registre aux Commissions renfermant celles: de collecteur do l'impôt perçu sur les marchandises passant sur les rivières d'Escaut et de Scarpe, pour Julien Leuren (F 1) ; — de receveur des *licentes* des marchandises défendues à leur entrée et sortie de Gand, pour Ghisbrecht Herman (F 2) ; — de porte-bailli de la ville d'Ypres, pour François de la Rue (F 3) ; — de *crichoudercip* de Furnes, pour ^ Robert de Grave (F 6, v°) ; — d'huissier de la recette générale des domaines de West-Flandre, pour Jacques Balde (F 8) ; — de sous-bailli de Courtrai, pour Gilles Santele(F 9) ; — de bailli de Mardyck, pour Jean de Vos (F 10, v°) ; — pour lo maître Gruset, de percevoir les deniers dus pour la haute seigneurie de Pecques (F 12, v°) ; — instruction pour ledit Gruset (F 13, v°) ; — commission de sergent à cheval du bois de Nieppe, pour Jacques de Hallennes (F 16) ; — de bailli de Crèveœur, pour Baudry Burdain (F 16, v°) ; — de bailli de Marcoing, Enne etc. pour ledit Burdain (F 18, v°) ; — de sergent ou *praetere* de la seigneurie de Pétenghien-lez-Audenarde, pour Noê Van den Dorpe, (F 20) ; — d'écoutète de Bailleul, pour Mahieu Cottheel (F 21, v°) ; — de sergent des bois de Tournehem, pour Nicolas Marnin (F 22, v°) ; — idem, pour Nicaise van Griete (F 23, v°) ; — de bailli d'Aspre et de Zynghem, pour Michel de l'Atre, dit Vanderkerchove (F 24, v°) ; — d'écoutète et cépier de Thielt, pour Orner Van Hamme (F 25, v°) ; — d'huissier extraordinaire de la recette de l'espier de Furnes, pour François Hazard (F 26, v°) ; — de maître des ouvrages de charpenterie du pays et comté d'Artois, pour Jean Fouquier, (F 27) ; — de greffier de la Feuillie de Cambrai, pour Michel Hustin (F 28, v°) ; — de bailli de Villers au-Bois et Boutenier, pour Isebrant Baluard (F 30, v°) ; — de bailli et receveur des francs-fiefs de

l'Empire, mouvant du château de Tenremonde, pour Louis de Landas, écuyer, seigneur de Merlin (fol, v°) ; — de bailli de la seigneurie de Famars, pour M* Philippe Lentaille (f 32, v°) ; — de receveur des exploits du Conseil à Namur, pour Jean Cocquelet (f° 33, v°) ; — de receveur du droit et émolument du scel du conseil à Namur, pour Jean Cocquelet (f° 36) ; — de receveur du domaine et tailles des biens particuliers des Français du parti du prince de Béarn dans les ville et quartier de Douvens, pour Nicolas de la Motte (f° 38) ; — d'huissier de la recette de la terre et seigneurie de Mortagne, pour Jean de la Rue (F 40, v°) ; — de bailli de la ville de Dunkerque, pour Hercule Gardins (F 41, v°) ; — d'huissier de la recette d'Arras, pour Pierre Dubus (f° 43) ; — de receveur des annotations des villes et quartiers de Courtrai, Aude-narde, Menin et Renaix, pour Adrien de Môor (f° 44) ; — de prévôt d'Esquermes, pour Pierre Marlière (F 46) ; — de bailli de la ville de Nieupoort, pour Octavien De Clercq (F 47) ; — de contrôleur général des aluns, pour Jean Snutz (f° 49) ; — de bailli de Wervicq, pour François de Gherbode (f 51) ; — de maître particulier de la monnaie de Tournai, pour Jacques de Surhon (f°52);— avec ordonnance et instructions pour ledit de Surhon (f 54, v°) ; — d'huissier de la recette des vieux et nouveau domaines de L'Écluse, pour Marcq de Corte (F 66, v°) ; — d'essayeur de la monnaie à Lille, pour Robert do l'Atre (F 68);—de bailli et receveur des terres et seigneuries de Burchl et de Zwindrecht, pour Jean van Steelandt, écuyer (F 68, v°) ; — de bailli des terres confisquées sur la comtesse de Chaulnes, pour Adrien Vincart (1° 70, v°) ; — d'huissier de la recette des annotations du quartier de Furnes et de Dixmude, pour Gérard de Deur-waerdere (f° 71, v°) ; — de receveur des annotations de Hulst et Hulsterambacht, pour François Pieters-sonne Muliers (1° 73) ; — de sergent à cheval du bois de Nieppe, pour Pierre de Gazée (f° 74) ; — de maître-*fossier* du pays d'Artois et du comté de St-Pol, pour Jean Fouquier (f° 75) ;— de gouverneur de La Gorgue "et de l'AUœu, pour Pierre de Caverel (f° 77, v°) ; — de "sergent à cheval du lois de Nieppe, pour François Teste (F 78, v°) ; — avec instruction, pour Jean Fouquier, maître-*bsste*/' d'Artois (f° 79) ; — d'huissier de la recette des annotations aux quartiers de Courtrai, Audenarde et Renaix, pour Louis Van Brackelo (f° 83, v°) ; — de bailli de Conchy et de Faillieures, pour François de Nèdonchel (F 84, v°) ; — de bailli de Loo en Furnambacht, pour Pierre de Caslickere

(f° 85) ; — de sergent des *corouwées* de Valenciennes et de la Prévôté-le-Comte, pour Philippe de Foucouoy (F 86, v°) ; — de receveur des domaines de Douai et Orchies, pour maître Jean Despretz (f° 87, v°) ; — de receveur des annotations des ville et quartier de Douai et Orchies, pour le devant dit Despretz (F 89) ; — de garde de la monnaie de Tournai, pour Nicolas de Polinchove (t° 91) ; — de receveur du Quesnoy, pour Louis Le Comte (f° 92) ; — de commis à la recette du domaine du Quesnoy, pour Marc Baulde (f° 94) ; — de bailli d'Aspre ot de Zinghem, pour Adrien Van der Straete (f° 96) ; — de prévôt de Lille, pour Allard Géry (f°97, v°) ; — de sergent des bois de Tournehem, pour Guillaume Bouchault (f° 99) ; — de receveur des aumônes de Flandre, pour François de Hooghelande (1° 99, v°) ; — de bailli des seigneuries d'Aspre et de Zinghem et de haut *pointere* de la châtellenie d'Audenarde, pour Michel van den Kerchovo (F 101) ; — d'huissier extraordinaire des recettes des espies et *voedermontæ* Bergues, pour Jean Schurmans (f° 102, v°);— de bailli et capitaine des ville et château de Lens 6t Hénin-Liétard, pour messire Jean de Bonnières, baron d'Auchi (f° 103, v°) ; — d'huissier extraordinaire des recettes héréditaires des briefs de Lokere et lardier de Bergues, pour François Hazard (F 105, v°) ; — de percepteur des arrérages dus à la recette des aumônes de Flandre, pour François de Hooghelande (f 106, v°) ; — avec ordonnance, autorisant le paiement de ses gages de contrôleur, pour Julien Leuren, nonobstant l'omission du serment (F 107, v°) ; — de contrôleur de l'impôt perçu a l'entrée et sortie des marchandises sur les rivières de l'Escaut et de la Scarpe, pour Julien Leuren (f° 108) ; — de receveur des aides ordinaires et extraordinaires des pays et comté d'Artois, pour M^c Charles Wydebien (f 109) ; — de receveur d'un nouvel impôt à Gravelines, pour Jean De la Haye (f° 110) ; — de reward de Dixmude, pour Jean d'Acoste (f 111) ; — de substitut du reward de Dixmude, pour Chrétien Peys (f° 113) ; — de bailli des bois de Pierfontaine, pour Antoine D'Oige (f° 114) ; — de lieutenant-bailli et châtelain de Baudour, pour Nicolas Coels (F 116) ; — de recouveur des morte-mains de Namur, pour Théry de Robionnoy (F 119) ; — de receveur du domaine de Deinze, Peteghem et et Tronchiennes, pour Gilles Hebbrecht (F 120, v°) ; — d'écoutète de Bailleul, pour Bauduin Van den Walle (F 122) ; — de receveur des annotations de

Bruges et du Franc, pour Georges De la Haye (f° 124, v°) ; — de greffier de la mairie du Quesnoy, pour Antoine Du Chasteau (f° 127, v°) ; — de greffier d'Avesnes-le-Comte, pour Bon Caudron (f° 128) ; — de sergent de la seigneurie de Pétenghem-lez-Audenar-de, pour Pierre Van den Dorpe (P 128, v°) ; — de prévôt du Quesnoy, pour messire Louis de Beaufort, chevalier (f° 130, v°) ; — de receveur des annotations au quartier d'Ath, pour Bauduin Gonbille (P 132, v°) ; — de prévôt de Frelinghien, pour Philippe Mignot (1° 134) ; — de bailli et receveur de la seigneurie de Hostand sise en la paroisse de Hoochlede, pour Pierre de Muelenaore (f° 135, v°) ; — do receveur de Hesdin, pour Maximilien de Cocq (f° 137) ; — de receveur du domaine de Fleurus et Viesville, pour maître Lancelot Monin (P 139) ; — do bailli de la draperie do Neuve-Église, pour Nicolas Doens (P 141, v°) ; — de bailli d'Orchies, pour Charles de Bassecourt (f° 143) ; — de garde des vivres et munitions à Gravelines, pour François Gontran (f° 145) ; — de sergent de la forêt de Hesdin, pour François Petit (P 149) ; — d'huissier de la recetto dos annotations au quartier de Gand et pays de Waës, pour Jean de Hamore (P 150) ; — de maître particulier de la monnaie à Bruxelles, pour Cornille van Liebeke (P 151, v°) ; — de sergent de la forêt de Hesdin, pour Jean de Wailly (P 155, v°) ; — de bailli ot capitaine de St-Omer, pour le sieur de Souastre (P 156, v°) ; — de receveur général de Hainaut, pour Adam de Drimont (P 159) ; — de receveur de l'espier ot *voedermont* de Bergues, pour Denis de Bride (P 161) ; — de receveur du domaine de Hesdin, pour Louis de Hannebicq (P 162, v°) ; — de receveur général des domaines et aides de Tournai et Tournésis, pour Pierre Van Orssele (P 164, v°) ; — de receveur des annotations audit quartier, pour ledit Van Orsele (P 166, v°) ; — de cépier de la villo de Courtrai, pour Guillaume Dumoulin (P 168, v°) ; — de receveur des domaine et aides au quartier de Namur, pour Simon de Gosée (P 169, v°) ; — de sous-bailli de Courtrai, pour Gilles Santels (P 171, v°) ; — de receveur du domaine de Wervicq, pour François de Bels (P 173) ; — de receveur des domaines au quartier d'Aire, Lillers etc., pour M^e Philippe Marche (P 174, v°) ; — de bailli de la ville de Nieuport, pour Robert Le Clercq (P 177, v°) ; — do contrôleur des impôts qui se perçoivent à l'entrée et sortie des marchandises sur l'Escaut et la Scarpe, pour Claude de Hurge (f° 179, v°) ; — de greffiers du Conseil provincial d'Artois, pour Simon Barat et M^e Pierre de Nizart (P 182) ;

— d'huissier de la recelte du *voedermont* de Bergues, pour Isaac Desplanques (f° 184, v°) ; — d'aide à la perception du droit d'afforage à Lille, pour Boniface van Liebeke (P 185, v°) ; — de receveur du cens de Dixmude, pour Jean Petit (P 187, v°) ; — de grand bailli des ville et châtelanie de Courtrai, pour messire François Damant (f°^{os} 189 et 191) ; — de garde de la monnaie de Bruges, pour François Humbelot (P 192, v°) ; — do capitaine du château de Renty, pour Philippe do Torres (P 194, v°) ; — instruction pour la garde de la monnaie de Bruges (f° 196, v°) ; — d'huissier des receveurs ot fermiers du ressort de cette Chambre, pour Jean Nieulaët (P 203, v°) ; — de sergent des bois de Tournehem, pour Martin de Hamere (P 204, v°) ; — de contrôleur des bois et forêts de Namur, pour Jean Cocque-let (f° 206) ; — de prévôt de Lille, pour Bernardo Cornélio (P 207, v°). — Dispense pour le comte de Beurieu de prêter serment de châtelain d'Ath en la Chambre dos Comptes de Lille, (P 209). — Continuation pour ledit comte de Beurieu dans l'office de châtelain d'Ath (P 209, v°). — Commission d'écoutète de Bruges, pour Jean Le Gros, seigneur de Nieuland (F 211, v°) ; — de bailli de Mardyck, pour Jean De Vos (P 213) ; — do gouverneur de Lalleu et bail de La Gorgue, pour Antoine Dubus (P214) ; — de receveur des menues rentes et cens au quartier de Menin et Haerlebeke, pour Jean Nieulaët (f° 215, v°) ; — de maître particulier de la monnaie do Tournai, pour Jacques de Surhon (P 217) ; — instruction pour ledit M^e Jacques de Surhon touchant les monnaies d'Arras et de Tournai.

B. 58. (Registre.) — In-f°, 198 feuillets, papier.

1601-1606. — Onzième registre, aux Commissions renfermant celles : d'huissier extraordinaire du domaine de Lens, pour Antoine Marchand (P 1) ; — de bailli d'Oostyperambacht, pour Pierre de Muebiare (P 2) ; — d'huissier extraordinaire du domaine de L'Écluse, pour Pierre de Blandre (f° 2) ; — d'huissier de la recette d'Arras, pour Louis Leborgne (P 2, v°) ; — do receveur de Menin et d'Harlebeke, pour Jean Nieulaët (P 3) ; — de receveur de Flobecq et Lessines, pour Jérômo Baudry (P 5) ; — provisionnelle, do receveur des domaines et annotations au Quesnoy, pour Marc Baulde (P 6, v°) ; — de substitut à ladite recette du Quesnoy, pour le susdit Marc Baulde (P 7, v°) ; —

de sergent des bois de Tournehem, pour Clément Buneiteur (f° 8) ; — de grand bailli des ville et châtelanie d'Ypres, pour messire Charles d'Ydeghem (F 9) ; — de sergent du bois de la Montoire, pour Valentin Vidolande (F 10) ; — de receveur des aides et annotations aux quartiers de Cambrai et Cambrésis, pour Etienne de Croonenbourg (f° 10, v°) ; — pour ledit Etienne de Croonenbourg à la perception du montant des contraventions aux placards sur l'entrée et sortie de certaines marchandises à Cambrai (f 12) ; — de receveur préposé aux ouvrages et fortifications des ville et citadelle de Cambrai, pour ledit de Croonenbourg (f° 12, v°) ; — de bailli de la Salle et châtelanie d'Ypres, pour Liévin Wouters, seigneur de Hallebast (f° 13) ; — d'huissier des recettes de St-Omer, Tournehem, etc., pour Pierre Willeron (f 14) ; — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Nicolas Doens (F 15) ; — de maître de St-Saulve, pour Martin Gigot (f° 16) ; — d'huissier extraordinaire de la recette d'Arras, pour Augustin Le Jeune (F 16, v°) ; — de haut-bailli des ville et châtelanie de Bailleul, pour messire Adolphe de Pamele (f 17) ; — de bailli de la Salle et châtelanie d'Ypres, pour Liévin Wouters (f° 18, v°) ; — de receveur de St-Omer, Tournehem, Audruick, pour Charles Moraige (f° 19, v°) ; — de bailli de Loo en Furnambacht, pour Jean Lammen (f 20, v°) ; — de bailli de Menin, pour Adrien Roelofz (f° 21, v°) ; — de prévôt de Lille, pour Bernardo Cornelio (f° 23) ; — de prévôt de Lille, pour Pierre Le Pypere (f° 24, v°) ; — de receveur du domaine au quartier de Lille, pour Adrien Vincart (f° 25, v°) ; — de receveur des annotations audit quartier, pour ledit Adrien Vincart (f° 26, v°) ; — d'huissier extraordinaire de l'espier de Bruges, pour Jean de Hamere (f 28) ; — de bailli de la franchise de Ca-prvcke, pour Jacques van Bavière (f° 28, v°) ; — de *maître-fossier* du pays d'Artois et du comté de St-Pol, pour Jean Créancier (f° 29, v°) ; — de *poort-bailli* d'Ypres, pour François De la Rue (f* 31) ; — de bailli de Deinze, Péteghem et Tronchiennes, pour François Bogard (f° 31, v°) ; — d'huissier delà recette de l'espier de Bruges, pour Pierre de Heyne (F 33, v°) ; — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Guillaume Rycamez (F- 34) ; — de bailli des francs-alleux de Houdain, pour Martin Tacquet (f° 36) ; — de maître de Valenciennes, pour Joos van Dixmude (f° 38) ; — de maître de Bruille et de Château-l'Abbaye, pour Martin Schaep (f° 39, v°) ; — d'écoute et de cépier de la ville de Thielt, pour Jacques de Haene (f° 40). — Instruction pour le *maître-fossier* d'Artois et comté

de St-Pol (f° 41). — Commissions : de bailli du métier d'Assenède, pour François de Stoppelare (f° 45) ; — de greffier du bailliage d'Avesnes, pour Robert Petit (f° 47) ; — de sous-bailli de Harlebeke, pour Jean Stoppelgat (f° 48) ; — de bailli de Merville, pour Charles de lo Sauch (F 49) ; — de sous-bailli de Harlebeke, pour Jacques van den Berghe (F 50) ; — de prévôt-le-comte à Valenciennes, pour le seigneur de Presles (f° 50, v°) ; — de bailli de Thielt, pour Josse Deblois (F 52). — Continuation dudit Josse Deblois dans son office (f° 53, v° et 55). — Commissions : de receveur du Béguinage de Lille, pour Jean Desprez (f° 57) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de Hesdin, pour François de Beaumont (f° 57, v°) ; — de maître des *hôtes* à Condé, pour Louis Roussel (F 58, v°) ; — de concierge de la Salle-le-Comte à Valenciennes, pour M^e Philippe Lentailleur (f° 39) ; — de bailli d'Astene, Deinze, Péteghem et Tronchiennes, pour Josso van Scangracht (f° 60) ; — de préposé aux ouvrages et fortifications des ville et château de L'Écluse, pour Liévin Van der Ryct (f° 62) ; — de prévôt de Frelinghien, pour Christophe Van den Beque (f° 62, v°) ; — de greffier du pays de Langle, pour Robert Le Barbieur (f° 62, v°) ; — de greffier de la terre et seigneurie de Mortagne, pour Jean Planchou (F 63, v°) ; — de greffier de ladite seigneurie, pour Sampson Du-maret (F 64) ; — de receveur des nouveaux acquêts des villes et châtelanies de Lille, Douai et Orchies, pour Adrien Vincart (F 64, v°) ; — de garde des vivres et maître des œuvres du château de Tournai, pour Antoine De la court (F 65, v°) ; — de receveur de l'Artillerie, pour Guillaume Schotte (F 67) ; — de sous-bailli de Courtrai, pour Gilles Santele (F 68, v°) ; — de *crichouderscip* du Furnambacht, pour Jean Taelse (F 69, v°) ; — de châtelain de Braine, pour Jean Du-mont (F 71, v°) ; — de bailli des ville et franchise de Caprycke, pour Joos Meyne (F 72, v°) ; — de bailli de Nieuport, renouvelée pour Robert Le Clercq (F 74) ; — provisionnelle, des ville et châtelanie de Courtrai, pour Jacques Cabillau (F 75, v°) ; — de raunionnaire de Gravelines, pour Nicolas Durant (F 77) ; — de receveur de Menin et Harlebeke, pour Hubert Le Mieuve (F 79, v°) ; — de receveur des domaines de Hal et Quenaste, pour Joos Maguenet (F 80, v°) ; — de receveur des annotations au quartier de Hal, Enghien et Quenaste, pour ledit Maguenet (F 82) ; — de grand-bailli des bois de Hainaut, pour le seigneur

de Pérenchies (f° 83, v°) ; — de châtelain do Braine-le-Comte, pour Bertram Lesaigo (F 85, v°) ; — de receveur de Hesdin, pour Louis Hannebicq (P 87), — de bailli ot receveur des poldres de Namur et Trinité, pour Ghyselbrecht Herremans (f°88);—de receveur des nouveaux acquêts au quartier de Tournai, pour Joos Brugman (f° 89, v°) ; — de greffier do la Feuillie de Cambrai, renouvelée, pour Michel Hustin (f 91, v°) ; — de receveur du domaine de Menin et Harlebeke, pour M^e Adrien Yanden Heede (f° 92) ; — de bailli de Mortagne, pour Ferdinand de Vos (f° 93) ; — d'écou-tête de la ville de Courtrai, pour SymonBuus(P94, v°) ; — de forestier des bois de Wasselau, pour Jean Plaisant (P96, v°) ; — provisionnelle de commis aux impôts de la rivièrre de l'Escaut, pour M^e Pierre de Walsche (f 98, v°) ; — autorisant M^e Hapiot à recevoir le serment dudit Walsche (f° 99, v°) ; — de prévôt d'Esquermes, pour Pierre Marlière (f° 99, v°) ; — d'huissier extraordinaire de la recette des annotations aux quartiers de Gand, Alost, Waës, Tenremonde, etc., pour Jean van den Mandre (P 101) ; — de receveur de St-Omer, Tournehem, Audruick et pays de Brédenarde, pour Charles Moraige (° 102, v°) ; — de receveur de Flobecq et de Lessines, pour Simon de Boudry (f° 103, v°) ; — de conseiller et maître général des monnaies de par deçà, pour Jean Gouvion (P 105) ; — de cèprier des prisons du château de laMotte-au-Bois, pour Jean Van Baussart (f° 107) ; — de bailli de Bergues, pour Antoine de Waudripont (P108) ;—de grand bailli des ville et châteltenie de Cassol, pour Lamoral de Hornes (f° 110) ; — de maître des ouvrages de charpenterie d'Artois, pour M^e Mathieu Boulin (f° 111, v°). — Autorisation pour le maître des Comptes Hapiot à recevoir le serment dudit Mathieu Boulin, ingénieur (P 113). — Commissions : de cleric d'office de la prévôté do Lille, pour Jean Frumault (f° 113, v°) ; — d'huissier de l'espier de Bruges, pour François Van Oost (P 114, v°) ; — de bailli de L'Écluse, pour Henri Pantin (P 115) ; — de substitut du receveur général d'Oostflandre, pour Servais de Steelandt (t° 116) ; — d'écoutète de la ville de Bailleul, pour Gilles de Waes (P117) ; — de forestier du bois de Honthulst, pour François de Hooghelan (P 118) ; — de sergent et garde des bois d'Avesnes-le-Comte, pour Pierre Hau-relan (P120) ; — de bailli de la ville d'Hulst, pour Marc Clippel (P 121) ; — de bailli du fief *as Clocquettes*, pour Guillaume de Warengien (P 122, v°) ;— de maître-*fossier* du pays d'Artois, pour Robert Artus (P 123, v°) ; — de bailli de Seclin, pour Nicolas Lem-mens (P 125, v°) ; — do sergent

des bois et forêts du nord de Tournehem, pour Antoine Bricquet (P 126, v°) ; — de maître des ouvrages de charpenterie du pays d'Artois, pour Lambert Géant (P 127, v°) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de Bapaume, pour Adrien Daniel (P128, v°) ; — de bailli de Mardyck. pour Nicolas Bremart (P 129) ; — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Joos Luepe(P130) ; — d'huissier de la recette de Tournai et Mortagne, pour Arnould de Vincourt (P 131) ; — de bailli d'Escarmain, Breuge, Cavernie, etc., pour Antoine Desprez (P 132) ; — de bailli du Vieux-bourg do Gand, pour Denis de Bevere (P 133) ; — de prévôt de Lille, pour Pierre Le Pypere (P 134, v°) ; — de bailli de Flobecq et Lessines, pour Jacques Louchier (P 136) ; — de greffier de Bailleul en Tournésis, pour Antoine Dumortier (P 137) ; — de receveur des aumônes de Flandre, pour Antoine Van den Heede (P138) ;—d'huissier du comptoir de la recette des annotations de Gand, pour Liévin Van den Walle (P 139) ; — de receveur de l'espier de Bruges, pour Alexandre Van Eywerve (P 140). — Autorisation pour les maîtres Appeltere et Greussel de recevoir le serment dudit Eywerve (P 142). —Commissions : de receveur des fortifications et agrandissement d'Hesdin, pour Louis Hannebicq (P 142, v°) ; — d'huissier extraordinaire de la recette do Béthune, pour Louis Larchier (f° 144) ; — de fermier du bailliage d'Orchies, pour Charles de Bassecourt (P 144, v°) ; — de bailli de Loo renouvelée, pour Jean Lammen (P 145, v°) ; — de collecteur des *licentes* d'Ostende, pour Baltazar Tax (P 146) ; — de contrôleur des passeports et des marchandises arrivant et sortant du havre d'Ostende, pour Adrien de Wavro (P 147, v°) ; — de prévôt de Lille, pour Pierre Le Pypere (P 148, v°) ; — de bailli des francs-fiefs de Lille, pour Jean Bonchin (P 150, v°) ;— de prévôt,du Quesnoy, pour messire Charles de Gavre, comte de Frésin(P 152) ; — de receveur des domaines, fortifications et agrandissements de la ville de Hesdin, pour Claude Hannebicq (P 153, v°) ; — de bailli de Hal, pour Jean Meulpas (f° 156, v°) ; — autorisant le greffier des finances Croonendale à recevoir le serment dudit Meulpas (P 158, v°) ; — de receveur des annotations des ville et franc de Bruges, pour Jean Le Teve (f°159) ; — autorisant le commis des finances d'Ennetières à recevoir le serment do PhilippedeLicques,seigneurd'Audenthun,commebailli de Waës (P 161) ; — de bailli de Waës, pour Philippe

de Licques (f° 162) ; — de bailli d'Ostende, pour Balthasar de Lockenburg (f° 164, v°) ; — autorisant messire Jean des Trompes, président de cette Chambre à recevoir le serment dudit Lockenburg (f 166) ; — de receveur de Bavai et Maubeuge, pour Antoine Doige (f° 167) ; — de receveur des annotations de Furnes et Dixmude, pour Cornille Frairin (f° 169) ; — de receveur du grand tonlieu de Bruges, pour Pierre Boddens (f° 170, v°) ; — de bailli, capitaine et receveur de la terre et seigneurie d'Esperlecques, pour Mathieu Dompierre (1° 172) ; — de bailli de la terre d'Entre-Meuse et Arche au comté de Namur, pour Warnier De Cherf (f° 173, v°) ; — de receveur des arrérages de comptes du domaine, pour Jean de Weynsson (f 176, v°). — Instruction touchant l'office dudit receveur de Weynsson (f° 177, v°). — Commissions : de receveur de St-Omer, Audruick et pays do Brédenarde, pour Alard de Brauwore (f° 180, v°) ; — de bailli do Trith et Maing, pour Simon de la Croix (f° 182, v°) ; — de receveur du droit *régal* de trois gros à la livre de gros sur le sel raffiné aux pays de par deçà, pour Antoine Del Wael (f 183, v°) ; — de prévôt de Poilvache, pour Jacques de Glines (f° 185). — Autorisation pour Jean d'Ennetières, maître de la Chambre des Comptes, à recevoir le serment dudit de Glines (F 186, v°). — Commissions : de prévôt de Poilvache, renouvelée pour ledit Jacques de Glines (f° 187) ; — de substitut greffier extraordinaire en cette Chambre, pour Jean Nieulaet (f° 189) ; — de receveur provisionnel du cens de Dixmude, pour Chrétien Wallens [f° 190) ; — de bailli de la Salle et/châtellenie d'Ypres, pour Adolphe des Trompes, écuyer (f° 191) ; — de receveur des amendes au grand bailliage de Gand renouvelée, pour le seigneur de Pecq (f° 193) ; — de prévôt de Frelen-ghien, pour Guillaume do Warengien (f° 195, v°) ; — de bailli de MarquaiD, pour Nicolas de Hellemmes (F 197).

B. 59. (Registre.) — In-f°, 178 feuillets, papier.

1606-1609. — Douzième registre aux Commissions renfermant celles de : contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville et citadelle de Cambrai, pour Jacques Steenwynckele, avec instruction touchant ledit office (f°s 1 et 2) ; — de maître charpentier du pays et comté d'Artois, pour Antoine Gaultier (f° 4) ; — de collecteur des impôts perçus sur l'Escaut et la Scarpe, à Tournai, pour Simon Varlenne (F 5) ; — de maieur et échevin de Feix, pour Lancelot d'Yve, seigneur de St-Martin, (f° 6) ;

— de bailli de Bailleul en Tournésis, d'Escarmain, Breuze et Caverinos, pour Gilles Philippe (f° 8) : — de receveur des exploits du conseil provincial à Namur, pour Jacques Tocquelet (1° 9, v°) ; — de rabatteur des bois de Tournehem, pour Jean Clety (f 11) ; — de receveur d'Ursele et Knesselare pour Laurin Volcart, (f° 12) ; — de sous-bailli de Courtrai, pour Gilles Santele (f° 13, v°) ; — de greffiers du conseil d'Artois, pour Simon Barat et Pierre Nysart (f 14) ; — de fermier du gros et scel aux contrats d'Artois, pour M^e Pierre Nyzart (f° 16) ; — provisionnelle d'huissier extraordinaire des domaines et annotations de Bailleul et Poperinghe, pour Pierre do Roo (F 16, v°) ; — do receveur du droit des *licentes* à Noordansque, pour Cornille Carron (f 18) ; — de bailli et maire de Fleurus, pour Hubert Utenbrouck (f° 19, v°) ; — de prévôt d'Esquermes, pour Guillaume de Warengien (f° 21) ; — de *poort-bailli* d'Ypre, pour François de la Rue (f 22). — Ordonnance des gens des Finances agréant la requête présentée par ledit de la Rue, pour se purger des charges et calomnies éditées sur son compte (F 24). — Commissions : provisionnelle de receveur général d'Oost-Flandre, pour Jacques do Warnière (f°s 24 v°, 26 v°, 42 et 43 v°, doubles) ; — de maîtres particuliers delà monnaie de Tournai, pour Jacques de Surhon et Antoine de la Rylle (f* 28, v°) ; — de bailli de Deinze, Péteghem et Tronchiennes, pour Olivier Van den Eechoute (f° 29) ; — de recoveur du Quesnoy, par substitution, pour Marc Baulde (f° 30) ; — pour ledit Marc Baulde, de commis à la recette du Quesnoy (F 32). — Ordonnance et instruction touchant la frappe de la pièce de trois *rèaulx*, pour le maître de la monnaie de Tournai (f°s 34 et 35) ; — idem, sur le réal de cinq sols un quart (F 36). — Commissions : de sous-bailli de Harlebeke, par provision, pour Adolphe de Vos (f° 36, v°) ; — de roceveur des reliefs et issues de Bergues, des briefs de Mardyck et rentes de Ponthieu, pour Denis de Brier (f 39, v°) ; — d'écoutète de Malines, pour Jean de Lathem (f° 40, v°) ; — de premier mesureur des bois de Hainaut, pour Jean Hosselet (f* 44, v°) ; — de receveur du domaine de Hesdin, pour Henri Hano-douche (f° 46) ; — de receveur des ouvrages et fortifications de Hesdin, pour ledit Hanedouche (P 48) ; — de receveur des reliefs, issues et menues rentes au terroir do Furnes, pour Jean Timmerman (f° 48, v°) ; — d'huissier de la recette du *vædermont* et espier de Bergues, pour Charles do Baecke (f 50, v°) ; — de maître particulier

de la monnaie de Bruges, pour Jean van Liebecque (F 51, v°); — instruction pour ledit maître particulier des monnaies touchant son office (f°53). — Commission de prévôt d'Esquermes, pour Guillaume Dubois (f 72); — de bailli du pays de Langle, pour Pierre Bruyant (f° 73); — de receveur des exploits de l'émolument du scel du conseil provincial de Namur, pour Gilles Lebon (f° 75); — de receveur d'Arras et d'Aves-nes, pour Adrien de Carpentier (F 76, v°); — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Joos Luepe (f* 78, v°); — d'huissier de la recette d'Arras, pour Augustin Lejoisne (f° 79, v°). — Autorisation pour Adrien Wincart receveur du domaine de Lille, de percevoir les arrérages des comptes des espies de Flandre (f° 80, v°). — Commissions : de bailli des terres annotées au Cambrésis pour Gilles de Hertoghe (f° 81, v°); — d'huissier de la recette des impôts perçus sur l'Escaut et la Scarpe, pour Adrien d'Ecques (P 83); — de prévôt de Poilvache, pour Evrard de Wahie, seigneur de Wecquimont (P84); — de receveur de l'Épargne dans le ressort de cette Chambre, pour Charles d'Apeltère (1° 85); — de bailli de Hulst, pour Pierre de Clippol (f°88); — de souverain bailli des ville d'Alost et de Grammont, pour Philippe Vilain, baron de Rassenghien (f° 90, v°); — d'huissier de la recette du nouvel acquêt d'Artois, pour Henri Coupe (f° 92); — de receveur de Binche, pour Michel Anseau, receveur de Mons (f°93, v°); — de receveur du domaine de La Gorgue et pays de L'AUœu, pour Floris Le Franchois (f° 96); — de receveur du domaine de Binche, pour Nicolas Farmart (f° 98, v°); — de baiUi des ville et chàtellenie de Bailleul, pour messire Adolphe de Pamele, seigneur de Gottem (f° 101); — dispense pour ledit grand baiUi de la résidence fixe à Bailleul (P 103). — Commissions : de sergent et haut forestier à cheval des bois d'Agimont, pour Rigau de Bourten-bourg (F 103, v°); — de bailli de Waseiges, pour Jean de Thouars (f° 105); — de bailli de Harlebeke, pour Jean Jacqueloot (f° 106, v°); — de vérificateur des bières entonnées à Lille, pour Jean Baillet (f° 109); — de bailb de la ville de Loo, pour Jean Lammens (f° 110); — de gouverneur, capitaine, chàtelain et haut-garennier des ville, chàteau et halle de Bouchain, pour messire Paul de Carondelet, seigneur de Maulde (P 110, v°); — de receveur du tonlieu qui se perçoit sur la rivière de Scarpe à St-Amand, à l'entrée et sortie des marchandises, pour François De le Court (f° 112, v°); — de gouverneur de la ville de Bouchain par provision, pour messire Paul de Carondelet, seigneur de Maulde (f° 113, v°); — de

coUecteur des impôts au bailliage de Bapaume, pour Henri Dermin (f 114); — de contrôleur du tonlieu qui se perçoit sur l'Escaut à Tour nai, pour Luc Pasquier (f° 114, v°); — de sous-bailli de Harlebeke, pour Adolphe de Vos (f° 115); — de bailli de Menin, pour Adrien Roelofz, seigneur de Thamise (f° 116, v°). — Confirmation pour Robert de Latere dans sa charge d'essayeur des monnaies a Lille (P118, v°).—Extrait des registres aux bourgeois de Lille relatif aux franchises inhérentes à la charge d'essayeur des monnaies (f°119).— Semblable extrait des registres aux mémoires des États de Lille (f°120).— Commissions : de bailli du *gavre* deBoiry-N.-Dame, pour Charles Carpentier (f°121); — de receveur du cens et *hoflandt* de Furnes (f°122);—de bailli des francs-fiefs dépendant du chàteau de Tenremonde, enclavés dans les cbâteUenies de Lille, Courtrai etc., pour Robert Warlop (P 123); — de maître général des monnaies pour Gérard Van den Perre (P 124, v°); — de baiUi du métior de Hulst, pour Robert de Tutere (F 126, v° et 128, v°); — de munitionnaire de Bapaume, pour Philippe Boursin (f° 130, v°); — de sergent et garde des bois d'Avesnes-le-Comte, pour Jean Quatorze (F 131); — de receveur de laSalle-le-Comte à Valenciennes, pour Philippe Lentail-leur (f° 132, v°); — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Diego Lopes Carron (f° 134, v°); — de bailli de la Feuillie à Cambrai, pour Melchior de Bivar ou Beverts (f°s 136 et 137); — de greffier du pays de Langle, pour Jean de Roendre (F 138, v°); — de chàtelain d'Aire, pour Jean Martin (f° 139); — de receveur de menues rentes sur certaines maisons en la ville de Gand, dépendant des *briefs* d'Assenède, pour Jean Myleman (f° 139, v°); — de bailli du S'graven Lands-chult à Nieuport, pour Denis de Bruk (P 140); — de collecteur du droit d'afforage de l'échevinage et banlieue de Lille, pour Henri Cauber (P 141); — de bailli, de la ville et franchise de Caprycke, pour Joos Meyne (P 142); — de receveur de l'Extraordinaire de Flandre pour Jean Doverloope (P 143, v°); — de munitionnaire de Gravelines, pour Pierre Rougier (P 145, v°); — de bailli d'Oostyperambacht, pour Pierre de Muolnare (P 150); — provisionnelle de collecteur du droit de licence perçu sur les denrées manufacturées venant d'Angleterre, pour Louis Craes (P 152); — provisionnelle de contrôleur des licences de Tournehem, pour Pierre Taffin (P 153); — de receveur du domaine de Binche, pour Rogier van Zeller (P 154, v°); — de receveur des

ouvrages de Mariemont, pour ledit Rogier van Zeller (F 155, v°) ; — de receveur général du domaine de Hainaut, pour Jean André d'Odrimont (F 157) ; — de contrôleur des ouvrages de Lens, pour Nicolas Des-cressin (f° 159) ; — de receveur des impôts à Lillers, pour Nicolas des Marthes (f° 160) ; — de bailli de Seclin, pour Arnould Thieulaine, seigneur du Fermont (F 162) ; — de bailli de Marquain pour Charles de Hecq (F 163) ; — de receveur général des domaine et aides de Tournai et, Tournésis, pour maître Jean Hovyne (F 164) ; — de greffier du conseil d'Artois, pour Michel Vairet (F 166, v°) ; — de Jean d'Overloope, échevin du Franc de Bruges, pour payer les rentes d'Oost et de West-Flandre (F 168, v°) ; — instruction poui ledit Dover-loope (F 169, v°). — Commissions : de receveur des vieux et nouveau domaines de L'Ecluse, pour Michel Maurissons (F 172) ; — de receveur du menu cens de Cassel et bois de Nieppe, pour Gilles Ruteau (F 173, v°) ; — de greffier du conseil d'Artois, pour Simon Barrât (F 175, v°) ; — de bailli de la draperie à Neuve-Église, pour Joos Loepe (F 177, v°).

B. 60. (Registre.) — In-f°, 295 feuillets, papier.

1609-1615. — Treizième registre aux Commissions, renfermant celles : de receveur et collecteur du droit des *licentes* à Ostende, pour Josse Witz (Fl) ; — de cépier des prisons de la ville de Courtrai, renouvelée, pour Jean Rems (F 2) ; — de lieutenant du haut-avoué de Solesmes en Hainaut, pour Marc Baulde (F 3) ; — de bailli du Vieux bourg de Gand, pour Charles Vanden Heede (F 4) ; — de receveur du droit des *licentes* sur les denrées manufacturées venant d'Angleterre par la West-Flandre, pour Michel van Roy (F 5, v°), et rétablissement dudit Michel van Roy dans son office (F 6, v°) ; — d'huissier de la recette d'Arras, pour Maximilien Lejosne (F 7, v°) — de receveur du domaine de Landrecies, pour Marc Antoine de Martigny (F 8, v°) ; — de bailli d'Orchies, pour Charles de Bassecourt (F 10) ; — provisionnelle de receveur des exploits des Privé et Grand Conseils, pour Urbain de Mayer (F 11, v°) ; — de receveur du domaine de Lille, pour Jean Van den Perre (F 13) ; — de bailli de Viesville, pour Jean-Baptiste Minet (F 15) ; — pouvoir pour le receveur général de Namur de recevoir le serment dudit Minet (F 16, v°). — Commissions : de receveur des trois patards sur chaque bourgeois forain de la châtellenie de Courtrai, pour François de Habeloise (1° 17) ; — de

commis à la recette de l'Épargne dans le ressort de cette Chambre, pour Jean de Seur (F 19) ; — de receveur du bois d'Oudt-hulst, pour Hubert de Weechsteen (F 21) avec instruction pour ledit receveur touchant son office (F 22, v°) ; — de maître charpentier de la recette du domaine d'Aire, pour Jean Manessier (F 25, v°) ; — de prévôt d'Esquermes, pour Pierre de Monchaux (F 26) ; — de bailli de Mardyck, pour Nicolas Brémart (F 26, v°) ; — de bailli de Caprycke, pour Jean de Castille (F 27) ; — de receveur des impôts perçus sur les marchandises à leur entrée au havre de Dunkerque, pour Denis de Brier (F 29 et v°) ; — de bailli de Damme, pour Cornille de Baenst (F 30, v°) ; — de maître particulier de la monnaie de Tournai, pour Hugues de Fay (F 32), avec ordonnance et instruction pour ledit maître de la monnaie (F 32, v°) ; — de receveur des exploits des Privé et Grand Conseils, pour Philippe van Erp (F 46, v°) ; — de collecteur des *licentes* à Bruges, pour Philippe de Corte (F 48) ; — de fermier des amendes du grand bailliage de Gand, pour le seigneur de Pecq (F 49) ; — d'huissier de la recette d'Aire, pour Charles Courtin (F 51, v°) ; — d'huissier de la recette d'Arras, pour Daniel Marescaille (F 52, v°) ; — de conseiller d'État pour le révérendissime père confesseur de Son Altèze, le père Inigo de Brizuela (F 53, v°) ; — de receveur général de West-Flandre, pour Jean-Baptiste Hève (F 54, v°), avec permis d'enregistrement de ladite commission, accordé audit Jean Hève (F 55, v°) ; — de rewart de Dixmude, pour Chrétien Peys (F 56) ; — de *haut-ammann* de la ville et châtellenie de Courtrai, pour Jean Braye (F 57, v°) ; — de lieutenant-bailli de Bouvignes, pour Théodore de Waha, dit de Baillonville (F 58) ; — de gouverneur et capitaine général du pays d'Artois, pour le prince de Ligne (F 59, v°) ; — de contrôleur de l'impôt qui se perçoit sur la rivière de l'Escaut à Tournai, pour Gérard Janssens (F 61) ; — d'huissier de la recette du domaine de Hesdin, pour Jean de Herty (1° 62) ; — de greffier du haut-bailliage de Courtrai, pour Ghérolf Van der Haghen (F 63), avec les lettres de messeigneurs des Finances touchant le serment dudit greffier (F 63, v°) ; — de grand bailli de Bergues pour Philippe de Orosco (F 64) ; — de receveur du domaine de Tenremonde, pour Jean de Keersmakere, (F 65) ; — provisionnelle de bailli de Loo, pour Rycquart Reyffens (F 67) ; — provisionnelle de collecteur des *licentes* à Nieuport, pour Jean-Baptiste Boote (f° 68,

v°); — de bailli et receveur des francs-fiefs dépendant de Tenremonde, pour Michel Destrez (f° 69, v°); — de châtelain d'Ath, pour messire Adrien de Gavre, comte de Beurieu (F 70); — de fermier du gros des lettres et scel des contrats d'Artois, pour Pierre Nyzart (f° 71), et instruction pour ledit fermier (f° 75); — de *poort-bailli* d'Audenarde, pour Laurent Engels (f° 73); — de bailli de Loo, pour Nicolas Huughe (f 76); — d'huissier de la recette du domaine de Tournai et Tournésis, pour Edmond de Vincourt (f 77, v°); — de prévôt de Bavai, pour Jean du.Chasteller, seigneur de Wadimpeau (F 79); — de sergent des bois de Tournehem, pour Jean de Hamere (P 80, v°); — de collecteur des revenus appliqués à la décharge des *assennes* de Valenciennes, pour Simon de la Croix (F81); — de sergent des bois de Tournehem, pour Jean Guilbert (F 82); — de rabatteur des bois de Tournehem, pour François Le Prince (F 82, v°); — de payeur des ouvrages de Gravelines, pour Pierre Colen (F 83); — de maître charpentier de la Salle-le-Comte à Valenciennes, pour Jean Sollau (F 84); — de sous-bailli de la ville et châtelanie de Courtrai, pour Louis Simoens (F 84, v°); — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Jacques de Cherf (F 86); — de fermier du bailliage d'Oostyperambacht, pour Pierre Meulnare (F 87); — de receveur de West^Flandre, pour Lucas de Hertoghe (F 87, v°); — de maître charpentier du château de la Motte-au-Bois de Nieppe — (F 89, v°); — de haut-bailli de Courtrai, pour Juste Damant (F 90, v°); — de super-intendant de la chaussée de Menin, pour Jean Gargau (F 92, v°); — de maître-mesureur des bois de Hainaut, pour Michel Hochelet (F 94); — de bailli d'Entre-Meuse et Arche, pour le capitaine Nicolas Legrand (F 95, v°); — de haut-bailli des ville et châtelanie de Courtrai, pour Juste Damant (F 98); — d'huissier de la recette d'Elver-dinghe, pour Pierre de Rode (F 100); — de gouverneur des ville et bailliage de Bapaume, pour messire Richard de Mérode, seigneur d'Ongnies (F 102, v°); — provisionnelle de receveur de Menin et Harlebeke, pour Pierre Blomme (F 103); — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Jean Van Liebecko (F 104, v°); — de bailli de Waseiges, pour Nicolas de Thouras (F 105); — de bailli de la Salle et châtelanie d'Ypre, pour Adolphe des Trompes, écuyer, seigneur de Westhove (F 107, v°); — de receveur de la « *vacquerie* et *vædermont* » de Furnes, pour Zeger Hendricx (F 108, v°), — de gouverneur et prévôt de

la ville de Binche, pour Charles de Lorraine, duc d'Aumale(f° 109, v°); — de bailli de Deinze, Péteghem et Tronchiennes, pour Jean Schoorman (FUI); — de bailb de Marquain, pour M^e Charles de Hecq (F 112, v°); — de prévôt des maréchaux d'Artois, pour Jean de Jouy (F 114, v°); — *d'ammen* de Tenremonde, pour Pierre de Huytenbroucq et Nicolas, son fils (F 117, v°); — de *watergrave* et *moormaitre* de Flandre, pour Louis de Blazère (F 119); — de sergent de la forêt de Hesdin, pour Denis Benault (F 121). — Instructions : pour Jean Van Liebeke, maître particulier de la monnaie à Bruges (F 121, v°); — pour Hugues de Fay, maître particulier de la monnaie de Tournai (F 127). — Commissions : de bailli d'Ostende, pour Adrien Sauders (F 131); — de maître général extraordinaire des monnaies, pour Robert de Latre (F 132); — de bailli et receveur des seigneuries de Corbre, Feuillet, Stadenreecke et des bois d'Oudthulst, pour Chrétien Boudens (F 134); — de contrôleur des ouvrages des ville et citadelle de Cambrai, pour Guillaume Van den Broucke (F 136) avec les lettres du gouverneur de Cambrai touchant le service dudit Van den Broucke (F 136, v°); — de contrôleur des impôts à Dunkerque, pour Jacques de Vulder (F 137); — de baiUi du métier de Bouchaute, pour Abraham Van Gemerts, (F 138, v°); — de garde de l'artillerie et des munitions à Malines, pour M^e Philibert de Cravendoncq (F 140). — Ordonnance et instruction pour Adrien Bultinck, graveur des coins de la monnaie de Flandre à Bruges (F 142). — Commissions : de receveur du Quesnoy, renouvelée pour Marc Baulde (f°^s 143, v° et 145, v°). — Ordonnance pour la monnaie de Bruges touchant la frappe des pièces de 48 et de 24 sols, des patards, demi-patards et liards (F 147). — Commissions : de bailb de Blaton, pour Simon de la Croix (F 151); — de gavenier de Cambrai et Cambrésis, pour Pierre Le Comte (F 152, v°); — de receveur des aides de Cambrai et Cambrésis pour ledit Le Comte (F 154, v°); — de payeur des ouvrages et fortifications des ville et citadelle de Cambrai, pour ledit Pierre Le Comte (F 156); — de bailli de Douai pour M^e André Cas-tellain (F 156, v°); — de conseiller et receveur général des aides de Flandre pour messire Henri de Vicq, seigneur de Meulevelt (F 157, v°); — de garde des munitions de la ville de Hesdin, renouvelée pour Jean Rempelbeck (F 159); — *d'ammen* des ville et châtelanie de Courtrai, renouvelée pour

Jean Bray (f° 159); — de bailli de la ville de Bailleul, pour messire Adolphe de Pamele, chevalier, seigneur de Gothem (f° 160); — de receveur de la watergravie et des moères de Flandre, pour Jean Myleman (f° 161, v°), avec l'ordonnance de prestation de serment dudit Jean Myleman pour divers offices, entre les mains de l'auditeur Robillart et de Jean de Seur, premier greffier de la Chambre des Comptes à Lille (f° 164, v°); — de receveur des *briefs* d'Assenède et des Quatre-Métiers, pour ledit Jean Myleman (f° 165); — de maître particulier de la monnaie de Tournai, renouvelée pour Hugues de Fay (f° 167, V); — de sergent et garde des bois d'Avesnes-le-Comte, pour Jean Haverlant (f° 168); — de receveur du produit de la vente des biens de Jean Regnault, jadis receveur de Hesdin, pour Adolphe Julien, receveur des exploits d'Artois (f° 169, v°); — de conseiller et receveur général d'Oost-Flandre, pour Guislain de Steelant (F 170); — de payeur des ouvrages et fortifications de la ville de Gravelines (f° 171, v°); — de maieur de la ville de Valenciennes, renouvelée pour Josse de Dixmude (f° 172); — de bailli de Ponthieu, pour Denis de Brier (F 174, v°); — de bailli d'Or-chies, pour Gabriel de Bassecourt (F 176); — de bailli de Menin, pour Adrien Rœlofz (F 178); — de bailli de Douai, pour Jérôme de France, seigneur de Noyelle-Wyon (F 179); — de bailli de Douai, pour Joachim d'Enzenhar, seigneur de Marquette, garde-joyaux des Archiducs (F 182); — de bailli, châtelain et receveur d'Agimont, pour Jacques Ruysen (F 183); — de maieur et garde des bois de Vireulx pour ledit Jacques Ruysen (F 195, v°) (64); — de haut-bailli, châtelain et capitaine des ville et château d'Audenarde et Péteghem, pour Maximilien du Chastel, seigneur de Rollegem (F 196, v°); — de grand bailli de Hainaut, pour messire Charles de Longueval, comte de Buc-quoy (F 199); — de bailli de Hal, pour Philippe d'Ombre (F 202, v°); — d'huissier de la recette générale de Cassel et bois de Nieppe, pour Charles de le Warde (F 203, v°); — de bailli de Montaigle, pour Joseph Van den Leene (F 205), avec autorisation pour ledit Van den Leene, de prêter serment entre les mains de Jean de Seur, greffier de la Chambre des Comptes à Lille (F 206, v°); — de gouverneur et capitaine de Hesdin, pour messire Eustache d'Ongnies, chevalier, seigneur de Gruson (F 207, v°); — de bailli dudit Hesdin, pour ledit seigneur de Gruson (F 210). — Pouvoir de présider la Cour des mortes-mains, pour le receveur du domaine et des mortes-mains à Mons, Michel Ausseau (F 212). — Commissions : de receveur des exploits du conseil provincial de Flandre, pour Josse Baenst (F 212 v°); — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Jean Van den Cœl-put (F 215); — de prévôt de Mons en Hainaut, pour messire Philippe de Ydegem, chevalier, seigneur de Wastines (F 216, v°); — de haut-bailli de Ninove, Haellret et Herlinkhove, pour Cornille de Baenst (F 219); — de receveur général du tonlieu de Gravelines, pour le seigneur do Heyst (F 220, v°), avec

dispense du serment, pour ledit seigneur de Heyst (F 221, v°); — de châtelain d'Ath, pour messire Antoine de Breucquet, chevalier, seigneur de Thoricourt (f° 222, v°); — de sous-bailli de Harlebeke, pour Guillaume Pauwels (F 224); — de bailli de Damme, Houcke et Munikereede, pour Antoine François de Gruutere (F 225, v°); — de bailli de la draperie de Neuve-Eglise, pour Josse Luepe (F 227); — d'écotète de Courtrai, pour Nicolas Baston (F 228); — de bailli de Flobecq et Lessines pour Adrien van Roode (F 229); — de prévôt de Poilvache, renouvelée pour Evrard de Vasa, seigneur de Weo mont (F 231); — de receveur du droit *régal* de l'évêché de Tournai, pour Robort de Fumont (F 232 v°); — de receveur du domaine du Quesnoy et de concierge du château, pour Marc Baulde (F 234); — de greffier de la Feuillie de Cambrai, pour M^e Charles Empin (F 236); — de receveur des domaines des ville et terroir de Ninove, pour Jacques Holman (F 237, v°); — de bailli d'Oostyperambacht, pour Jacques Baelde (F 239, v°); — de sergent et garde des bois d'Avesnes - le - Comte pour Charles Blanchaut (F 241); — de collecteur des *licentes* et du tonlieu à Nieuport, pour Pierre de Damhoudere (F 242, v°); — de receveur du domaine des terres et seigneuries de Péteghem, d'Aspre et Singe, pour Josse de Baenst (F 243, v°); — provisionnelle et définitive de receveur des *licentes* au quartier de Bruges, pour François Van den Heede (F 245, v° et 246); — de bailli et capitaine des ville et château de Lens et d'Hénin-Liétard, pour messire Jean de Montmorency, chevalier, baron de Wastines (F 247, v°); — de munitionnaire de la ville de Bapaume, pour François Boudet (F 249, v°); — de bailli du métier de Bouchaute, pour Zacharias de Vos

(64) Il existe une erreur de foliotage dans le registre.

(f° 255) ; — de haut-bailli des ville et châteltenie de Bailleul, pour le baron de Doulieu (f° 256, v°), avec dispense de serment pour ledit baron (F 258, v° et 259) ; — de receveur général de West-Flandre pour Josse Egels, seigneur de Schiervelde (F 259, v°) ; — d'huissier de la recette du domaine de Lens, pour Mathieu Martin (F 261, v°) ; — d'huissier de la recette de Wervicq pour Cecilianus Sluysman (F 262, v°) ; — de bailli de Caprycke renouvelée pour Jean de Cas-tille (F 263, v°) ; — de greffier du conseil d'Artois, pour Philippe Buysine (F 264) ; — de receveur des deniers destinés aux ouvrages de la ville d'Ostende, pour Remy de Vos (F 265, v°) ; — d'écoutète de Courtrai, pour Philippe Salonslach (F 266, v°) ; — de greffier du conseil d'Artois, pour Michel Vairet (F267,v°) ;—de grand bailli de Tournai et Tournésis, pour le comte d'Hoochstraeten (f° 269, v°) ; — de maître de l'hôpital de St-Jean L'Evangeliste, dit de St-Sauveur, à Lille, par provision, pour maître Pasquier Prévôt (F 274) ; — de contrôleur uu grand tonlieu de Bruges, pour Guillaume de Lickercke (f° 275), et requête dudit de Lickercke touchant le lieu de sa prestation de serment (F 277) ; — de sergent et garde des bois de Péteghem renouvelée pour Louis Van den Schelde (F 277, v°) ; — d'huissier de la recette générale de West-Flandre, pour Andrieu Le Couvreur (F 279, v°) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Jean van Liebeke (F 280, v°) ; — de haut-bailli do Deinze, Péteghem et Tronchiennes, pour Marc de Grève (F 281) ; — de collecteur des *licentes* et ton-lieux de Bruges pour François Dominicle (f° 283) ; — de prévôt de la monnaie de Tournai, pour Gilles Brouers (F 284, v°), avec ordonnance et instruction pour ledit Brouers (F 286) ; — de bailli de la ville et métier d'Assenède, pour Jacques de Bavière (F 288, v°) ; — de *charier* de Namur pour Jacques Zuallart (F 291) ; — de bailli des francs-fiefs de Tenremonde, pour Jacques de Vangny (F 293, v°) ; — de préposé aux ouvrages et fortifications de Gravelines, pour François Morage (F 294) ; — de bailli du métier de Bouchaule, pour Gilles Mathys (F 294, v°).

B. 61. (Registre.) — In-f°, 302 feuillets, papier.

1616-1693. — Quatorzième registre aux Commissions, renfermant celles de : prévôt d'Esquermes, pour M^e Pierre de Monchaux (F 1) ; — *d'ammen* de Thielt, pour Otto Eghels et Jacques de Beaumont, son substitut (f°s 1, v° et

2) ; — de munitionnaire des vivres des ville et château de Gravelines, pour Jean de la Haye (F 3) ; — de haut-bailli de Deinze, Péteghem et Tronchiennes, pour Pierre Van den Bogaerde (F 6, v°) ; — *d'ammen* de Thielt, pour Simon Van Rejable (F 8) ; — de maieur de Feix, pour Henri d'Yve (F 8, v°) ; — do bailli du métier de Hulst, pour Liévin van Overwaele (F 10, v°) ; — de bailli de la ville de Hulst, pour Pierre de Clippele (f° 11, v°) ; — de receveur des reliefs et issues de Furnes, pour Pierre Reynart (F 13) ; — de receveur général des aides de Lille, Douai et Orchies, pour Melchior Martinz (F 14, v°) ; — de *poort-bailli* d'Audenarde, pour Laurent En»hels (F 15, v°) ; — de bailli de Mardyck, pour Nicolas Brémart (F 16, v°) ; — de second maître-mesureur des bois de Hainaut, pour Jean De le Plancq (F 17) ; — de bailli d'Orchies, pour Gabriel de Bassecourt (F 18) ; — de bailli de Bergues, renouvelée pour messire Philippe de Horosco, chevalier , seigneur do Doorent (F 19, v°) ; — de bailli d'Eecloo, pour Nicolas Yman (f°s 21 et 22) ; — de bailli de Harlebeke, pour Charles Hubert de Wulf (F 23) ; — de reward de Dixmude, pour Louis Garet, bailli dudit lieu (F 25) ; — particulière de reward de Dixmude délivrée par le comte Frédéric de Berghes audit Louis Garet (F 26) ; — de conseiller et receveur général d'Oost-Flandre, pour Robert de la Motte (F 26, v°) ; — de bailli d'Oudembourg , pour Antoine Preiage (f° 28, v°) ; — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Josse Luepe (F 30) ; — de bailli de Lille, pour Saesbrout de Waryck (f° 31) ; — de bailli de la Salle d'Ypres, pour Adolphe des Trompes, seigneur de Westhove (F 34) ; — d'écoutète de Thielt, pour Frans Van den Waetere (f° 35,v°) ; — de bailli des rivières de Gand, pour Bauduin Praet (F 36) ; — de sous-bailli des ville et châteltenie de Courtrai, pour Louis Simoens (F 41) ; — de souverain bailli de Flandre, pour messire Gilles du Faing, seigneur de la Crove (F 43) ; — de sergent des bois de Rehout pour Guillaume Schachart (F 46) ; — de receveur du domaine de Lens, pour Nicolas de Maubus (F 47) ; — d'huissier de la recette de Lens, pour Antoine Marchand (F 49, v°) ; — de bailli d'Oostype-rambacht, pour Jacques Baelde (F 50, v°) ; — de haut-bailli des ville et châteltenie de Courtrai, pour Juste Damant (F 52) ; — de receveur et distributeur des deniers destinés aux fortifications de la ville de Lillers, pour Charles de le Pouve (F 54) ; — de receveur des ouvrages de l'hôtel de Leurs Altesses à Gand, pour

Antoine Delvael (f° 55, v°), avec décharge pour ledit Delvael de donner caution pour ladite recette (f°56). — Pouvoir donné à Jean Hannedouche, fils d'Henri, receveur des domaines à Hesdin, d'assister son père dans son office (f° 57). — Survivance de l'état de garde de la monnaie de Tournai pour Pierre de Pollinchove (f° 57, v°). — Commissions : de caissier des trois mille florins destinés aux ouvrages du "*bolle-vercq*" et du pont du côté de la porte Montoise à Avesnes, pour Nicolas Haureland (f°59) ; — provisionnelle de receveur des domaines à Arras, pour François Lallemand, prévôt de Houdaing (f° 60) ; — de receveur de Braine et de Naste, pour Jérôme de la Barre (f 61). — Résignation par Frans Van den Waetere, écoutète de Thielt, de son office au profit de Jean de Meulenaere (f° 62, v°). — Commissions : de sergent et garde des bois, pour Jacques Roussel (f° 63. v°) ; — d'huissier de la recotte du droit *regal* sur le sel et des *licentes* au quartier du Sas de Gand, pour Jean Van den Broucke (f° 65) ; — de receveur du domaine de Lille, pour Simon de Rosendael (f°66, v°) ; — de maître particulier de la monnaie de Tournai, renouvelée pour Hugues du Fay (f° 68) ; — de maître général des monnaies, pour Gilles Van Haelbecke, (f° 69). — Autorisation pour ledit Van Haelbecke, d'assister avec son père et le maître général Van den Perre, à l'ouverture des boîtes des monnaies de Tournai et de Bruges (f° 72). — Commissions : de maître particulier de la monnaie de Bruges, renouvelée pour Jean Van Liebecke (F 72, v°) ; — de receveur du domaine de Wervicq, pour Annart Bécuwe (f° 73) ; — de bailli du métier de Bouchaute, pour Guido Laurin (f 75) ; — de receveur du domaine de Hal et Quenaste, pour Jacques Le Roy (F 77) ; — de bailli d'Ostype-rambacht, pour Hector-Jean Du Chastel (f° 79) ; — de grand bailli de Gand, pour Charles de Bourgogne, baron de Wackène (f° 79) ; — de receveur des ouvrages et fortifications de Lens, pour Nicolas de Maubus (f° 79, v°) ; — de receveur des reliefs des fiefs du bourg de Bruges, pour Pierre Lotyns (f° 80) ; — d'huissier de la recette de l'extraordinaire de Flandre, pour Pierre Janssens Dlingo (f° 81, v°) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville de Bapaume, pour Nicolas Dannel (f°82, v°) ; — de muni-tionnaire de Bapaume, pour Philippe Séneschal (f 83) ; — de bailli de la ville de Loo, pour Nicolas Hugues (f° 88, v°) ; — de receveur du domaine de Mons, pour Jean-Baptiste Anseau (f° 89, v°) ; — autorisation pour ledit Anseau de présider la cour des

mortes-mains de Hainaut (f° 91, v°). — Commissions : de receveur de St-Omer et Tournehem , pour Allard de Brauwer (f° 92) ; — de bailli de Capricke, pour Martin Hauwel (F 93) ; — de receveur général de Hainaut, pour Ange Boetius (f° 93,v⁰) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Olivier van Steelant (F 95, v°) ; — de préposé à l'administration du *Bruel* à Courtrai, pour Adrien Vanden Berghe (f° 96, v°) ; — de fermier du gros et scel des contrats du comté d'Artois, pour M" Pierre de Nizart (f° 97) ; — *d'overamman* du pays de Tenremonde, pour Edouard Oste (f° 99) ; — de receveur des exploits du Conseil d'Artois , pour Charles Bourgeois (f° 101) ; — de bailli de Menin, pour Adrien Roelofz (f 102, v°) ; — d'auditeur extraordinaire de cette Chambre, pour Servais Speeten (f°104, v°) ; — de receveur du domaine de Landrecies, pour Jean Gobin (f° 105, v°) ; — d'écoutète de Bailleul, pour Gilles de Waele (f° 107, v°) ; — de bailli d'Orchies, pour Gabriel de Bassecourt, seigneur de la Harlière (f° 109) ; — d'essayeur particulier de la monnaie de Flandre à Bruges, pour Cornille De Coninck (f°H0,v°) avec ordonnances et instructions pour ledit De Coninck touchant son office (f° 112) et idem, pour le souverain bailli de Flandre et ses lieutenants (f°117, v°) ; — de garde et de concierge de la maison de Leurs Altesses à Bruges, pour Cornille Foncq (f 124) ; — de receveur du domaine de Tenremonde, pour Laurent de Stoopere (f° 126).— Autorisation pour Jean de Homes, receveur de Bailleul de se décharger de sa recette sur son fils aîné (F 128, v°).— Commissions : de *maître-fossier* du comté d'Artois, pour Pierre Du Chastel (F 129) ; — provisionnelle, de receveur du domaine de Samson, Beaufort et Waseiges, pour Albert Tamison (F 131) ; — de bailli et receveur du cens et *Hoflant* de Furnes, pour Jacques Maupetit (F 133) ; — de bailli de la Chambre légale de Flandre, pour Guillaume Meynaert (F 134) ; — d'aide du receveur d'Ath , Bauduin Gou-bille, pour son fils François (F 135, v°) ; — de bailli de Bailleul, pour Guislain de Ryspoort (F 136) ; — d'écoutète de Malines, pour François Vander Gracht (F 138) ; — de receveur général des aides d'Artois pour Jean-Raptiste Vander Goës (F139,v°) ;—d'auditeur des comptes du massart de la ville de Lessines, pour Jacques d'Ennetières , auditeur de cette Chambre (F 141, v°) ; — de maieur d'Ath, pour Jean Zwalart (F 142) ; — de receveur de l'artillerie de Leurs Altesses, pour Godefroy Haghen (F 144) ; — de bailli

de la ville de Loo , pour Nicolas Hugues (f° 147) ; — de bailli d'Ostende (f 148) ; — de sergent et garde de la forêt de Tournehem, pour Jean Le prince (f° 149, v°) ; — de bailli de la Chambre *légale* de Flandre, pour . Gysbert van Casseele (F 150, v°) ; — de receveur du domaine d'Arras, pour Gisbert de Croonendaele (f° 152) ; — de receveur du domaine d'Ath, pour Nicolas Godemart (f° 154) ; — de maieur de la ville de Bouvines, pour Gilles Polchet (f° 157) ; — de bailli de Furnes, pour messire Jacques de Briarde, chevalier, seigneur de Beauvoorde (f° 158) ; — de bailli des francs-fiefs de Tenremonde, pour Josse Du Chastel, lieutenant-prévôt de Lille (f° 160) ; — de commis à la recette générale des aides de Flandre, pour Abraham Pierssez (f° 161) ; — de cépier des prisons du château de la Motte-au-Bois, pour Vincent Cardon (f° 162) ; — de bailli de Thielt, pour Jean Van den Coelput (F 163, v°) ; — de haut-bailli des ville et châteltenie de Bailleul, pour messire Charles de Bernemicourt, vicomte de la Thieuloye (F 164, v°) ; — provisionnelle de receveur général d'Oost-Flandre, pour Denis Van der Saere, échevin de la ville de Gand (t° 166) ; — de grand bailli des ville et châteltenie de Bergues, pour messire Philippe d'Horosco (F 167) ; — de contrôleur de la fabrication de la bière à Lille, pour Jean de Bonne (F 169) ; — de bailli d'Oostyperambacht en la châteltenie d'Ypres, pour Hector-Jean Du Chastel (F 172) ; — de contrôleur des *licentes* et tonlieux de Flandre, pour la *wachte* (65) de Noordausken, pour Michel van Roy (F 173, v°) ; — de collecteur des *licentes* et tonlieux perçus sur les denrées et marchandises traversant les barrières de Nordausken, Tournehem, etc. pour Charles Gablet (F 174, v°) ; — de capitaine, maieur et *conjureur* des échevins d'Avesnes-le-Comte, pour Jean de Partz, seigneur de Buz (F 175, v°) ; — de forestier et garde des bois dudit Avesnes-le-Comte, pour ledit Jean de Partz (F 177) ; — de receveur des domaines d'Artois au quartier d'Arras, pour ledit de Partz (F 179) ; — de sergent extraordinaire du bois de Nieppe, pour Charles De le Warde (F 181) ; — d'écotète de la ville de Bailleul, pour Gilles de Waele (F 182) ; — d'huissier de la recette de l'espier de Bruges, pour Guillaume Pottiers (F 183, v°) ; — de receveur de l'Épargne, dans le ressort de cette Chambre, pour Rénier de Vos, conseiller et maître ordinaire (F 185) ; — de collecteur des arrérages des comptes, pour Guillaume du Bois, (f° 186, v°), avec l'instruction donnée audit Du Bois touchant sou office (F 187, v°) ; — de *poort-bailli* de la ville d'Audenarde, pour Jacques Bede (F 190) ; — de bailli des fief et seigneurie de Thourout, pour Aimart Bécu-we (f° 191) ; — d'huissier de la recette du domaine de Wervicq, pour Salomon Ytsweert (F 192, v°) ; — de munitionnaire de Dunkerque, pour Antoine Van den Walle (F 193, v°) ; — de bailli du métier de Hulst, pour Liévin van Overwaele (F 197, v°) ; — de bailli de la ville de Hulst, pour François de Castillo (F 199) ; — de collecteur des *licentes* et tonlieux sur les denrées passant aux barrières de Noordausken, Tournehem Zwaston, Cableau,

par le pays de Brédenarde et de Langle, pour Charles Gaillet (F201) ; — de contrôleur des ouvrages des ville et citadelle de Cambrai, pour Jean Piersson (f° 202) ; — de bailli de Bouvignes, pour Théodore deWaha,dit Ballonville (F202,v⁰) ;—de collecteur du tonlieu de Flandre, pour la *wachte* de Gravelines, pour Jacques Vander Linden (F 204) ;— de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Josse Luepe (F 205, v°) ; — de sergent extraordinaire du bois de Nieppe, pour Jacques Creton (F 206, v°) ; — d'huissier de la recette de l'espier de Harlebeke, pour Pierre Beuvet (F 207) ;— d'huissier de la recette de l'espier, du *voèdermont* et des issues de Bergues et du “ *Sgravenland-schult* ” de Nieuport, pour Michel David (1° 208) ; — de bailli de lacourféodale delà seigneurie de la Gruuthuse et du *ténement* de la ville de L'Écluse, pour Pierre Lotins (F 209) ; — de bailli de la Salle et châteltenie d'Ypres, pour Albert-Cornelio van Hemert (F 210) ; — d'essayeur particulier de la monnaie de Tournai, pour Nicolas Amour (F 211), avec ordonnance et instruction pour ledit essayeur (F 211, v°) ; — de receveur général de Cassel et bois de Nieppe, pour Anselme d'Oostendorpe (F 214, v°) ; — de receveur et distributeur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de la ville d'Avesnes en Hainaut, pour Antoine Haureland (F 217) ; — de receveur général des aides du comté de Hainaut, pour Arnould Ghodemart (f° 218) ; de bailli et maieur des ville et franchise de Fleurus, pour Philippe de Ponty, seigneur de Fumai (F 220) ; — requête dudit bailli et ordonnance rendue sur iceUe autorisant Simon de Gosies, receveur général des aides au comté de Namur, à recevoir le serment dudit de Ponty (F 221). — Commissions : de *passager* des chevaux à Douai, pour Pierre van Blotack (f° 221, v°) ; — de *maître-fossier* du comté d'Artois, pour Pierre

Du Chastel (f° 222, v°) ; — de receveur de l'espier de Bruges, pour Jacques Christiaens (f° 224) ; — de sous-bailli des ville et seigneurie de Harlebeke, pour Ghérard van Coppennolle (f° 225, v°) ; — de contrôleur des tonlieux de Flandre en la *wachte* de Nieupoort, pour Pierre de Meystere (f° 226, v°) ; — de receveur du domaine confisqué de Warneton, pour maître Maillart Dereumaulx (f° 227) ; — de receveur du domaine des ville et quartier d'Ath, pour Antoine Ghodemart (1° 230) ; — de reward de Dixmude, pour Louis Garet, bailli (f* 231) ; — d'écoutète et cépier des prisons de la ville de Thielt, pour Jacques de Haene (f° 232, v°) ; — de garde de la monnaie de Flandre à Bruges, pour Orner Boudens (f° 233), avec ordonnance et instruction pour ledit Boudens touchant son office (f° 234, v°) ; — de contrôleur des ouvrages de fortification de la ville de Gravelines, pour Pierre de Langhe (f° 242) ; — de bailli, châtelain et receveur des château, terre et seigneurie d'Agimont, pour Maxi-milien de Malcotte (f° 243) ; — de maieur et garde des bois de Vireulx, pour ledit de Malcotte (f° 245) ; — d'écoutète et cépier de la ville de Thielt, pour Jean de Meulenaere (f 245, vⁿ) ; — de bailli de Wervicq, pour François de Gherbode , seigneur d'Espaing (f° 246, v°) ; — de bailli de Warneton, pour Maximi-lien de la Haye, seigneur du Fresnoy (f° 247) ; — de bailli de la Feuillie de Cambrai, pour Jean de Pierpont (f° 248) ; — de receveur des droits de nouvel acquêt au quartier de Lille, pour Simon de Rosendaël (f° 248, v°) ; — de bailli de la ville de Loo, pour Nicolas Hughes (f° 250) ; — de graveur des coins de la monnaie de Bruges, pour Antoine Bultinck (f°251), avec ordonnance et instruction pour ledit graveur (f°252, v°). — Nomination de commissaires à la taxation du droit de nouvel acquêt dans les ville et bailliage de Tournai et Tournais, pour Vincent Surhon, avocat fiscal, et Sébastien Du Change, maieur des finances à Tournai (f° 254). — Pouvoir donné à Jacques d'Ennetières, écuyer, seigneur de Harlebois, d'entendre les rapports et résoudre les. difficultés résultant de la taxation dudit droit, de concert avec lesdits commissaires (f° 154, v°). — Commission de maître général ordinaire des monnaies, par provision, pour Jean de Montfort (f 155) et confirmation par Leurs Altesses des droits et prééminences dudit Jean de Montfort à l'état de maître général des monnaies (f° 157). — Continuation d'office pour la veuve de Hugues du Fay, maître des monnaies à Tournai, avec l'adjonction de son beau-frère (f° 258, v°) ; — subrogation pour Nicolas Varlut, beau-

frère de ladite veuve (f° 259, v°) ; —. serment dudit Varlut (f°260, v°). — Commissions : de receveur du droit de nouvel acquêt dans le ressort de Tournai et Tournésis, pour Jean Hovine (f 261) ; — de maieur de Faix, pour messire Thomas de Franchesquy (f° 262, v°) ; — de collecteur du tonlieu de Flandre pour la *wachte* de Bruges, pour Jean Baten (f° 264, v°) ; — de collecteur des marchandises défendues audit Bruges (f° 265) ; — de collecteur des *licentes* à Bruges, pour ledit Baten (f° 266) ; — de maître particulier de la monnaie, à Tournai, pour Jacques Olivier (f 267) ; — de receveur général d'Oost-Flandre, pour Abraham Piessene (f° 267, v⁴) ; — de maître général des monnaies, pour Adrien Van Zunicq, (f° 269, v°) ; — de bailli et receveur des seigneuries de Locres et Hangest, pour Mahieu Mortier (f° 272) ; — de receveur des contributions du pays de Ste-Anne au quartier de L'Écluse et Ardembourg, pour Jean Van den Heede (f° 273) ; — de châtelain de la ville d'Aire, pour Jean Martin (f° 274). — Augmentation des journées des maîtres généraux des monnaies (F 275 , v°) ; — idem, de l'essayeur général desdites monnaies (f276). — Commissions : de sergent des bois de la Montoire, pour Simon Térouanne (f* 276, v°) ; — de collecteur des arrérages en avoine du cens d'Aire, dépendant de la recette des menus cens de Cassel, pour Jean Achte (f° 277) ; — de maître particulier de la monnaie à Arras, pour Guillaume Crocquet (f° 278) , avec instruction pour ledit maître particulier (f°281) ; — de garde de ladite monnaie à Arras, pour Arnould Ringuier (f° 278, v°) ; — d'essayeur de ladite monnaie d'Arras , pour Jean Caluwaert (f° 279) ; — d'*over-amptman* du pays de Tenremonde, pour Guillaume Vanden Moëren (f° 279, v°). — Instruction pour Arnould Ringuier, garde de la monnaie à Arras (f° 297).

B. 62. (Registre.) — In-f°, 282 feuillets, papier.

1623-1631. — Quinzième registre aux Commissions, renfermant celles : d'huissier de la recette du domaine de Lille, pour Pierre Haccardeau (f° 1) ; — de compteur des exploits du grand bailliage de Hainaut, pour Nicolas Godemart (f° 2). — Ordonnance et instruction pour l'essayeur particulier de la monnaie d'Arras (f° 3). — Commissions : de receveur de la *vacquerie* et *voëdermont* de Furnes, pour Philippe de Cherf (f° 6, v°) ; — de tailleur particulier des coins de

la monnaie à Arras, pour Pierre Van Steynmeulen, (f° 7), avec instruction pour ledit tailleur des coins (f° 7, v°) ; — de bailli et capitaine des villes et châteaux de Lens et Hénin-Liétard, pour messire Gilles de Lières, chevalier, baron du Wal et de Ber-neville (P 8, v°) ; — de receveur du domaine de Sampson, Beaufort et Waseiges, renouvelée pour Albert Tamison (f°10) ; — de grand bailli et écoutète des ville et châteltenie de Warneton, pour Hubert Miroul, s^r de Béverecques (f° 10, v°) ; — de haut-bailli de Courtrai, pour Juste Damant, s^r de Diestvelt (F 11, v°) ; — de bailli de Marquin et Hovenin, pour maître Charles de Hecq (f°12,v°) ; — de baiUi d'Ostende, pour Jean Meulebeko (f° 13, v°) ; — de bailli de Mervibe, pour Guillaume de Lattre (P 14) ; résignation dudit bailliage par la veuve de l'ancien bailli Robert Manteau, au profit dudit Guillaume de Lattre (f° 14, v°) ; quittance par le chapitre de St-Amé de Douai audit de Lattre du paiement par lui fait do l'engagement dudit bailliage (P 15). — Commissions : de receveur des domaines au quartier de Bapaume, pour Jean Dermin (P 15, v°) ; — de capitaine du château de Sampson et bailli du terroir d'Entre-Meuse et Arche, pour Charles de Brandt (P 16, v°), avec pouvoir donné au receveur général de Namur do recevoir le serment dudit de Brandt (P 18) ; — d'huissier des domaines au quartier de La Gorgue et pays de l'Alleu, pour Hugues Lefort (f° 18, v°) ; — de receveur et distributeur des deniers destinés à l'achèvement du nouveau fort et port érigé à Mardyck, près de Dunkerque, pour Jacques Vander Walle (P 19, v°), avec instruction pour ledit Vander Walle (P 20) ; — de bailli d'Harlebèke et de Slavaetse, pour Simon de la Motte (P 20, v°) ; — de greffier du conseil provincial d'Artois, pour Phibppe Buisine (P 21, v°) ; — de bailli d'Audenbourg, pour Hercule Thiérin (f° 22, v°) ; — de messenger extraordinaire de cette Chambre, pour Pierre Haccardeau (f° 23, v°) ; — de sergent et garde des bois de Péteghem-lez-Audenarde, pour Martin Geuniers (P 24) ; — de receveur général du tonlieu de Flandre, pour Pierre Van der Haegen (f° 25) ; — de collecteur du tonlieu et droit de passage qui se perçoit au pont Verron dans le domaine d'Arras, pour Jean Jourdain (f° 25^{bis}) ; — de second messenger extraordinaire en cette Chambre, pour Hector Van der Meersch (f° 25, v°) ; — de sergent et garde des bois d'Avesnes-le-Comte, pour Jean Tacquet (f° 26) ; — de sous-bailli d'Harlebèke, pour Gaspard Smiraldy (f° 27) ; — de receveur général des aides de Flandre, pour

François de la Torre (P27, v°) ; — de receveur général de l'extraordinaire de Flandre, pour François de Trompes (P 29) ; — de bailli des francs-fiefs tenus du château de Tenremonde, enclavés dans les châteltenies de Lille, Courtrai et Tournésis, pour Josse Du Chastel (f° 30) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Olivier Steelant (P 32), avec instruction pour ladite monnaie de Bruges (P 32, v°) ; — provisionnelle de bailli de Harlebeke, pour Simon Van den Brande (f° 34) ; — de prévôt-le-comte à Valenciennes, pour le baron de Harchies (P 35, v°) ; — de receveur des impôts destinés aux fortifications de Lille, pour m^e Jean Briois (P 36, v°) ; — de sous-bailli de la ville et châteltenie de Courtrai, pour Jacques Van den Heede (f° 37, v°) ; — de bailli de la Feuillie de Cambrai, pour Laurent de Nyelis (P 38, v°) ; — de receveur du domaine de St Omer, pour Alard de Brauwere (f° 39, v°) ; — de receveur de Bouvignes, Poilvache, etc., pour Guillaume Burlen (P 40, v°) ; — de haut-bailli, capitaine et châtelain des villes et châteltenies d'Audenarde, Péteghem, pour le seigneur de Rongy (P 41), avec adjonction audit bailliage d'Audenarde des bailliages des villages d'Aspere et Singhem, pour ledit seigneur de Rongy (P 43) ; — de contrôleur des domaines bois d'Agimontet Vireulx-le-Wallerand, pour Lambert Pirtc (P 43, v°), avec instruction pour ledit contrôleur (f° 44, v°), et autorisation pour ceux de la haute cour d'Agimontde recevoir le serment dudit Lambert Péret (f° 46) ; — de bailli de la Salle et châteltenie d'Ypre, pour Jacques Van den Heede (f° 47) ; — de bailli et surintendant du bois d'Oudthulst, pour ledit Jacques Van den Heede (f° 48) — de bailli des ville et franchise de Caprick, pour Arnould Hauwel (P 49) ; — de châtelain de Braine-le-Comte, pour Maximilien de Rêguier (P 50) ; — de bailli et receveur des terres et seigneuries d'Elverdinghe, Vlamertinghe, Spier et Meersch, pour Louis Van den Meersch (P 52) ; — d'essayeur provisionnel de la monnaie d'Arras, pour Jean de Givenchy (P 52, v°) ; — de bailli du bois de Nieppe, pour Jean du Chambge (f° 53, v°) ; — de garde et concierge de la maison et hôtel du Roi en la ville de Bruges, pour Charles de Boneen (P 54, v°).— Pouvoir donné au s^r d'Aigremont, écoutète, et à Pierre Boddons, conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges, de recevoir le serment dudit Boneen (P 56). — Inventaire des meubles trouvés en la cour de Sa Majesté fa Bruges (f° 56, v°). — Commissions : de prévôt de

Bavai, pour Charles de Corteville (f° 56, v°) ; — de bailli de Hulst, pour Antoine Gheerolf (f° 57, v°) ; — de bailli de Flobecq et Lessines, pour Adrien Van Rode (f° 59) ; — de receveur de l'Artillerie, pour maître Pierre Le Myre (f° 60) ; — de grand bailli de Bruges et terroir du Franc, pour Laurent Dux (f° 61) ; — de sergent ordinaire à cheval de la forêt de Nieppe, pour Jacques Creton (f° 61, v°) ; — d'huissier de la recette du domaine d'Arras, pour Pierre Le Francq (f° 62, v°) ; — de bailli et châtelain de Warneton, pour Philippe de La Haye, seigneur de Rabecque (f° 63, v°) ; — de receveur du domaine de St-Omer, pour Pierre du Bois (f° 65) ; — de receveur des rentes foncières appartenant à Sa Majesté, dans les villages de Couchy et de Fillievres (f° 66) ; — de haut-bailli et receveur des moères au quartier de West, pour Jean de Vos (f° 67). — Acceptation de la transmission de l'office *d'ammann* de Thielt, faite par Josse Eghels, à Simon van Rejable (f° 68, v° et 69, v°) ; renouvellement de la commission *d'ammann* de Thielt, pour Otto Éghels (f° 69). — Commissions : de grand bailli des bois de Hainaut, pour Jean-François d'Ongnies, s^r de Philomez (f° 70) ; — de sergent ordinaire à cheval de la forêt de Nieppe, pour Jacques Creton (f° 71, v°) ; — semblable, pour Martin de le Flie (f° 72) ; — de receveur du domaine de Fleurus et Viesville, pour Simon Froissart (f° 73) ; — de collecteur des *licentes* de la *Wachte*, à Middelbourg, pour Pierre Praticque (f° 74) ; — de bailli de la chaussée de Menin, pour Antoine Van Heulle (f° 74, v°) ; — de substitut du lieutenant de la forêt de Mormal, pour François de Trésignies (f° 75, v°) ; — de haut et sous-bailli des ville et terroir de Tenremonde, pour Gaspard-Antoine d'Au-bermont (F 77, v°) ; — de receveur des *licentes* et de munitionnaire en la ville de Dunkerque, pour Jacques Van den Walle, conjointement avec son père (f° 78, v°) ; — de maieur de Valenciennes, pour Jean de la Follye, s^r de Saintes (f 79) ; — de sous-bailli d'Harlebèke, pour Gaspard Smiraldy (F 80) ; — de bailli d'Ursele et Wesseghem, pour Joachim Beghins (f° 81) ; — semblable, renouvelée pour ledit Beghins (F 81, v°) ; — de receveur des arrérages des comptes dans le ressort de cette Chambre, pour Antoine de Marchois (F 82) ; — de prévôt de Frelinghien, pour Jean Hacquart (F 82, v°). — Lettres de messeigneurs des Finances invitant ceux de cette Chambre à renouveler la commission de bailli de Menin, pour Adrien Roelofs (f° 83, v°). — Commissions : de bailli de Menin, renouvelée pour Adrien Roelofz (f° 83,

v°) ; — provisionnelle de receveur de l'impôt qui se lève à Tournai, sur l'Escaut, pour Pierre de Wilde (f° 84) ; — de *passager* des chevaux à Douai, pour Philippe Van Blotacq (f° 84) ; — d'essayeur de la monnaie d'Arras, pour Charles de Vaulx (F 84, v°) ; — de gouverneur et capitaine des ville et château de Béthune, pour messire Philippe de Gommiecourt (F 85) ; — de collecteur du tonlieu sur les denrées et marchandises passant l'Escaut et la Scarpe par le détroit de Mortagne et de St-Amand, pour François Porquin (f° 86, v°) ; — de conseiller et receveur général des aides ordinaires et extraordinaires du comté d'Artois, pour Pierre de Aguilera (f° 87) ; — de bailli de Wervicq, renouvelée pour François de Gherbode, écuyer, seigneur d'Espaing (f° 88) ; — de receveur de l'espier de Grandmont, pour Jean-Baptiste de Bane (f° 88, v°) ; — de gouverneur et capitaine des ville et bailliage de Bapaume, pour le baron d'Aulchy (F 91) ; — de prévôt d'Esquermes-lez-Lille, renouvelée pour Pierre de Monchaux (f° 92). — Lettres patentes d'adjonction à messire Henry de Vicq, chevalier, receveur général des aides de Flandre, de Charles-Philippe de Vicq, son fils (F 93). — Ordonnance de ceux des Finances autorisant ledit Charles de Vicq à prêter le serment et prendre possession dudit office, par procuration (f° 94). — Procuration par ledit Charles de Vicq à François de la Torre, de prêter serment et prendre possession dudit office en son lieu et place (f° 94, v°). — Commissions : de conseiller civil des bailliages de Tournai et Tournésis, pour maître Philippe de Huges (F 95) ; — de conseiller et avocat fiscal desdits bailliages, pour ledit de Huges (f° 96) ; — de conseiller civil desdits bailliages, pour maître Georges de Pollinchove (f° 98) ; — de contrôleur des ouvrages de fortification de la ville de Lens, pour Nicolas de Maubus (F 99) ; — de receveur des *grands brevets* de Flandre et de la Chambre, pour Pierre de Backe (F 100) ; — de premier mesureur des bois de Hainaut, pour Jean Denis, maître charpentier (F 101) ; — de receveur du domaine du roi au quartier d'Aire, pour Jean-Jacques Lanque-saing (F 102) ; — de gouverneur, capitaine, châtelain et franc garennier des ville, château et châtellenie de Bouchain, pour Georges de Caroudelet, seigneur de Noyelles (F 103, v°) ; — d'huissier particulier des fermes et tonlieux des bêtes et laines au quartier de Lille, pour François Mescart (F 105) ; — semblable, pour Toussaint de Leu (f° 106) ; — de munitionnaire

du fort de Blanckenberghe. pour Thomas Beyer (f° 106, v°) ; — d'huissier de la recette de la forêt d'Oudthulst, pour Pierre Feryn (f 107) ; — de greffier de la seigneurie de Blaton, pour Hector de la Ghuste (f° 108, v°) ; — d'huissier de la recette de Fleurus et Viesville, pour Noël van Abel (f° 109) ; — provisionnelle d'administrateur du temporel de l'hôpital St-Jean-l'Évangéliste, dit St-Sauveur, à Lille, pour Jean Des-pretz (f° 109, v°) ; — de bailli d'Orchies, pour Gabriel de Bassecourt, seigneur de la Harlière (f 110, v°) ; — de prévôt des maréchaux du pays d'Artois, pour Pierre Sourdelle (f° 111, v°) ; — de receveur-fermier des reliefs et issues des ville et châtelainie de Furnes, pour Guillaume Tassart (f° 113, v°) ; — de greffier de Seclin, pour François Du Rietz (f 114) ; — provisionnel de grand bailli de Bruges, pour Ferdinand Michiels (F 114, v°) ; — provisionnelle de bailli et receveur des terres et seigneuries de Locres et de Hangest, pour m'Fransde Hane (f° 115) ; — de receveur du domaine du roi au quartier de Bailleul, pour Michel de Homes (F 116) ; — de comptable et contrôleur des boissons fermentées fabriquées à Lille, pour Michel van Baesbanck (F 117, v°) ; — de garde des vivres et grains de la ville de Bapaume, pour Charles Witou (F 118, v°) ; — d'huissier de la recette du domaine au quartier d'Aire, pour Charles Du Crocq (F 119, v°) ; — de garde-forestier des bois de Wasselau lez-la ville d'Aire, pour Ambroise Manessier (f 120, v°) ; — de receveur de l'impôt du nouvel octroi à Gravelines, pour Liévin van Hecke (F 121, v°). — Lettres de messeigneurs des Finances, touchant la réception du serment dudit van Hecke (F 122). — Commission de bailli de la ville et verge de Thielt, pour Simon Arents (F 122, v°). — Lettres de ceux des Finances touchant le serment dudit Arents (F 123). — Commissions : d'écoute et cépier de la ville de Thielt, pour Jean de Meullenare (F 123, v°) ; — de prévôt des *clains* en la ville de Béthune, pour Martin Le Roy (F 124) ; — de garde-forestier des bois de Wasselau lez-la ville d'Aire, pour Ambroise Manessier (F 125, v°) ; — de receveur du domaine au quartier de Ninove, pour Cornille de Baenst (F 126, v°) ; — de mesureur et arpenteur du bois de Nieppe, pour Nicolas Lotten (F 127, v°). — Subrogation donnée à Jean van Libeke. pour présider à l'ouverture des boîtes des monnaies de Tournai, Bruges et Arras (F 128, v°). — Commissions : de maître ajusteur des poids et balances en

la viUe d'Arras, pour Louis van Hoeninghem (F 129) ; — d'administrateur et receveur par provision des biens confisqués sur Jean de Welles, pour Charles de la Chappelle (F 130, v°) ; — d'arpenteur sermenté de la forêt de Nieppe, pour Jean Wechsten (F 131, v°) ; — de contre-garde de la monnaie de Tournai, pour Joan Meurisse (F 132), avec instruction pour ledit contre-garde (F 133) ; — *d'amman* de la vîbe de Gand, pour Jean van Lake, écuyer, seigneur de Gauwe (F 134). — Instruction au maître particulier de la monnaie d'Arras touchant la transformation en liards et en *gigots* de six mille marcs de cuivre (f° 135). — Commissions : de *porteur de crocq* de la forêt de Mormal, pour Jérôme de Cambrai (F 137) ; — de maître-*fossier* du pays d'Artois, pour Gérard Boucquel (F 138) ; — de bailli de Mardyck, pour Adrien Cample (F 140) ; — de garde de la monnaie d'Arras, pour Maximilien de Citey (F 141) ; — de bailli des fief et seigneurie de Merrichaghen, pour Aimart Becuwe (F 142, v°) ; — de receveur de l'espier d'Ypres, pour Jacques Winckelman (F 143, v°). — Instruction pour Philippe de Hesdin, munitionnaire de Nieuport (F 145) ; — Commissions : de sergent du bois de Rehout, au quartier de St-Omer, pour Nicaise de Lorme (F 147, v°) ; — de sergent des bailliage et châtelainie de Tournehem, pour Nicolas Martin (F 148, v°) ; — de receveur du domaine de L'Écluse, pour Simon Pruvôt (F 149, v°) ; — d'huissier de la recette de Bouvignes, pour Jean de Bive (F 150) ; — de receveur du domaine au quartier de Landrecies, pour François Thibault (F 151) ; — de sous-bailli de Courtrai, renouvelée pour Jacques van Hende (F 152, v°) ; — de maître particulier de la monnaie d'Arras, renouvelée pour Guillaume Crocquet (F 153) ; — d'huissier de la recette du domaine de Bailleul, pour Valentin Destroy (F 153, v°) ; — de receveur du droit de nouvel acquêt du pays et comté d'Artois, pour Jean de Partz (F 154) ; — de receveur général des aides du comté de Hainaut, pour Arnould Godemart (F 155) ; — de grand bailli du comté de Hainaut, pour monseigneur le comte de Maries (f° 156) ; — de bailli de Mouchin et d'Esquermes, pour Charles de la ChappeUe, s^r du Monchiel (F 157, v°) ; — de greffier de la ville de Braine-le-Comte, pour Jean Parmentier (F 158, v°) ; — de greffier de la châtelainie dudit Braine-le-Comte, pour ledit Parmentier (F 159) ; — de receveur du domaine de St-Omer, pour Pierre Nocke (F 159) ; — de greffier de Mouchin, pour Jean Rogier (F 160) ; — d'huissier

de la recette du domaine au quartier de Lens, pour Simon Grard (f° 161) ; — de prévôt de Frelenghien, pour Jean Hacquart (f° 161, v°) ; — de haut-bailli de Courtrai, pour Philippe Triest (F 162, v°), avec permission audit Philippe Triest de prêter serment devant les officiers fiscaux du conseil provincial de Flandre (f° 163, v°) ; — de greffier de la Gouvernance de Béthune, pour Jean-Baptiste Brandt (F 164, v°) ; — de collecteur des tonlieux de Flandre et « *stede thol* », pour Martin van Torre (f° 165, v°) ; — de maieur et échevin de Faix au comté de Namur, pour Paul de Berlo (f° 166), avec pouvoir donné au receveur général de Namur de recevoir le serment dudit de Berlo (f° 167) ; — de prévôt de Maubeuge, pour messire Michel de la Biche, seigneur de Cerfontaine (f° 167, v°) ; — de receveur du quart et huitième d'*assis* en la ville de Courtrai, pour Philippe Salinslach (f° 168) ; — de maître particulier de la monnaie de Tournai, pour Jean Craneau (f° 168, v°) ; — de receveur de la *watergravie* de Flandre, pour Nicolas Kiekens (f° 169, v°) ; — de bailli de la Chaussée de Lille à Menin, pour Antoine van Huele (F 170, v°) ; — de receveur des arrérages des comptes du ressort de cette Chambre, pour Jean Dubois (f° 172) ; — de bailli du métier de Bouchaute, pour Guido Laurin (F 172, v°) ; — d'es-¹sayeur de la monnaie de Tournai, pour Jacques Van der Heydon (f° 173, v°) ; — de munitionnaire des grains de la ville et château de Gravelines, pour Jean Beudin (f° 174) ; — de contre-garde de la monnaie de Tournai, pour Arnould de Lespière (f° 176), avec ordonnance et instruction pour ledit de Lespière (f° 177, v°) ; — de garde de ladite monnaie, pour Jean Meurisse (f° 182, v°), avec instructions pour ledit Meurisse, touchant son office (f° 184), et pour Jean Craneau, maître particulier de la monnaie de Tournai (f° 190) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Olivier van Steelant (F 206, v°) ; — de surintendant des prises, butin, etc., faits par les officiers et soldats de Sa Majesté, pour Ferdinand de Beluer (f° 206, v°) ; — de haut et souverain bailli des villes d'Alost et de Gram-mont, pour le comte de Rœulx (f° 208, v°) ; — de grand bailli de Gand, pour le comte de Wackène (f° 209, v°) ; — *damman* de Courtrai, pour Jean Braye (f° 210) ; — de bailli d'Orchies, pour Gabriel de Basse-court (f° 210, v°) ; — de reward de Dixmude, pour Louis Garet, substitut du comte Albert de Berghes (F 211, v°) ; — de contrôleur du droit et du nombre de *payelles* du raffinage du sel, pour Pierre van Hecke (f° 212, v°), avec pouvoir donné au Président de

cette Chambre de recevoir le serment dudit van Hecke (F 213, v°) ; — de surintendant des bois et forêts du quartier de St-Omer et Tournehem, pour Robert de Boffles, seigneur de Noortbecourt (F 214), avec instruction pour ledit de Boffles (F 214, v°) ; — de receveur des domaines au quartier de Binche, pour Maximilien van Broecken (F 217) ; — de receveur des ouvrages de Mariemont, pour ledit van Broecken (f° 217, v°) ; — de prévôt de Mons, pour messire Charles de la Ha-maïde, chevalier, s^f de Cherens (F 219) ; — de bailli de la ville de Loo, pour Nicolas Hunghe (F 220) ; — de receveur des amendes et confiscations provenant de la franche forêt de Morraal, pour Louis Baulde (f° 221) ; — semblable de ceux des Finances, pour ledit Baulde (F 221, v°) ; — de prévôt du Quesnoy, pour messire Pierre-Ernest de Gavre, baron d'Inchy (F 222, v°) ; — d'huissier de la recette du droit de nouvel acquêt des pays d'Artois et de L'Allœu, pour Philippe Ysambart (F 224) ; — de *poort-bailli* d'Ypres, pour Jean Loot (F 225) ; — d'arpenteur des bois d'Ath, Flobecq et Lessines, pour Gilles van Broucke (F 225) ; — de maître charpentier de la Motte-au-Bois, pour Denis Petipas (F 226) ; — de grand bailli des ville et châtellenie de Bergues, pour messire Philippe d'Horosco, chevalier, seigneur de Quienville (F 226, v°) ; — de fermier du gros et du scel du pays d'Artois, pour Pierre De le Court (F 227, v°) ; — de second messenger de cette Chambre, pour Jean Le Comte (F 228) ; — de receveur général du droit sur les aluns, pour Henri Ver-meeren (F 228), avec la requête dudit Verineeren tendant à être dispensé de donner caution et de *l'agrèation* de ceux des Finances (f°s 230 et 231) ; — de concierge de l'hôtel du Roi à Bruges, pour Philippe Boonen (F 231, v°j) ; — de receveur du droit *régal* sur le sel, pour Pierre van Hecke (F 234, v°) ; — de maître de l'hôpital St Jean l'Évangéliste à Lille, par provision, pour Andrieu Guyart (F 236) ; — de fermier du gros des lettres et scel des contrats, pour Pierre De le Court (F 237) ; — de préposé à tenir le registre et contrôle des chevaux vendus dans la châtellenie de Lille, pour Claude Hochart (F 237, v°) ; — de sergent des *coruwées* dans la juridiction de la Prévôté et ville de Valenciennes, pour Antoine Deltendre (F 240) ; — de contrôleur du droit *régal* sur le sel, pour André De Meyere (f° 240, v°) ; — de bailli des seigneuries de Corbie, Filletz et Stadenreke, pour Pierre Feryn (f° 241, v°) ; — d'adjoint à Simon de Gosée, receveur

général de Namur, pour Pierre, son fils (f° 242, v°) ; — de contrôleur des ouvrages du fort de Mardyck, pour Guillaume Huyghe (f° 244, v°) ; — de maître de Bouvignes, pays de Namur, pour Guillaume Du Mont (f° 245, v°). — Substitution au bailliage d'Harlebèke d'Adrien Van Wel à Simon de la Motte (f° 247). — Commission de conseiller et maître du grand tonlieu de Bruges, pour Guislain-François Bouddens (f° 249) ; — ordonnance de ceux des Finances autorisant la prestation de serment pour ledit office, par un tuteur dudit Guislain Bouddens (f° 251). — Commissions : de bailli des terre et seigneurie de Lokeren, en Flandre, pour François de Hane (f° 251, v°) ; — de bailli do Hal. pour Philippe-François d'Ombre (f° 253) ; — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Bonifacio Arents (f° 253) ; — provisionnelle, de bailli de ladite ville, pour Cornille de Keyser pendant la minorité dudit Bonifacio (f° 254), et pouvoir pour François de Roovere et consorts de rechercher, saisir et réunir au domaine d'Oost-Flandre les parties de terres, bruyères, prés, viviers, rentes et autres revenus usurpés sur le domaine de Sa Majesté (f° 255) ; — de conseiller et receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, pour Jean du Chambge (f° 256) ; — de bailli du bois de Nieppe, pour Jean de Preys (f° 257, v°) ; — d'essayeur général des monnaies, pour Melchior van der Perre (f° 258, v°). — Autorisation accordée à Philippe de Monfort, fils de Jean, conseiller et maître général des monnaies, d'aider et d'assister son père dans sa charge (f° 260). — Commissions : de receveur des domaines de la Salle le Comte à Valenciennes, pour Jacques de Lattre, s^r de Loe (f° 261, v°) ; — de concierge de la Cour et Salle de Valenciennes, pour ledit de Lattre (f° 262, v°) ; — de receveur de l'espier de Bruges, pour Baudouin van Zande (f° 263) ; — de conseiller et receveur général de l'Artillerie, pour Érasme du Bois (f° 264) ; — de receveur des domaines de Flobecq et de Lessines, pour Jean-Dominique de Boudry (f° 266, v°), avec pouvoir donné audit Jean de Boudry de desservir ledit office conjointement avec son père (f° 268, v°) ; — de receveur des domaines au quartier d'Ath, pour Antoine Godemart (f° 269, v°) ; — de bailli des francs fiefs du château de Tenremonde enclavés dans les chà-tellenies de Lille, Tournai et Courtrai, pour Pierre d'Ennetières (f° 271, v°) ; — pour Simon de Rosonnel, de pouvoir assister son père dans la charge de receveur des domaines au quartier de Lille (f° 273) ; — de bailli de Flobecq et de Lessines, pour Charles-Philippe d'Ennetières

(f° 274, v°) ; — d'huissier particulier de la recette du domaine de Lille, pour Jean le Comte (f° 276) ; — de haut-bailli des ville et chàtellenie de Bailleul, pour messire François de Beruemicourt, chevalier, s^r de Fillieures (f° 267, v°). — Interprétation et ampliation de la commission accordée à François de Roovere et consorts (voir f° 255), (f° 278, v°). — Commissions : de receveur des ouvrages et fortifications de la ville de Gravelines, pour Jérôme Belle (f° 280) ; — de second messenger extraordinaire de la Chambre des Comptes, pour Pierre Deletaille (f° 280, v°).

B. 63. (Registre.) — In-f°, 276 feuillets, papier.

1630-1636. — Seizième registre aux Commissions, renfermant celles : de collecteur des *licentes* à Gand, pour Pierre Van de Plas (folio 1) ; — de collecteur du tonlieu de Flandre pour la *wachte* de Gand, pour ledit Van de Plas (f° 1, v°) ; — de maître de l'hôpital St-Sauveur à Lille, pour M^e Jean Causenaire (f° 2) ; — d'huissier de la recette des arrérages des comptes du ressort de cette Chambre, pour Baudouin Vacquel (f° 3) ; — de collecteur des *licentes* à Watervliet et Assenède, pour Pierre Snouck (f° 4) ; — d'huissier de la recette de l'espier de Bruges, pour Baudouin van Cottengys (f° 4, v°) ; — de receveur de Gravelines, pour Pierre Clincke (f° 5) ; — d'huissier particulier au quartier de Lille, pour François Van Weslvoorde (f° 5, v°) ; — de préposé à la recherche des balles de laine au quartier de Lille, pour Guillaume Vendeville (f° 6, v°) ; — d'écoute de Bailleul, pour Henri Braem (f° 7) ; — de bailli de la seigneurie d'Esquermes, pour Bernard Minoteau (f° 7, v°) ; — de lieutenant des bois de Mormal, pour Jean de Héranquier, seigneur d'Avain (f° 8, v°) ; — de bailli de la Feuillie de Cambrai, pour André de Moroival (f° 10) ; — de receveur des *grands briefs* de Flandre, pour Josse van der Planckon (1° 11) ; — de receveur de la maladrerie de Canteleu, pour maître Gilles Sallembier, licencié ès droits (f° 12) ; — de collecteur du tonlieu de Flandre, pour la *wachte* de Dunkerque, pour Jacques Van den Walle (f° 13) ; — de maître des ouvrages des chàteau, maison de la Gouvernance, etc., à Béthune, pour Jean Desponcheaux (f° 14) ; — de receveur du domaine au quartier de Hesdin, pour Jean de Hannedouche (f° 15). — Fixation à 30 livres de gros par an, des gage6 de Guillaume Vendeville, contrôleur des laines au quartier de Lille (f° 16, v°). — Commissions : de receveur de La Gorgue

et pays de L'Alleu, pour Gilles Pelizer (f 17, v°) ; — d'huissier de la recette générale de Cassel et du bois de Nieppe, pour Liévin Hochart (P 19) ; — de grand bailli des ville, salle et châtebenie d'Ypres, pour Jean d'Ydeghem, seigneur de Bousbecque (P 19, v°), avec résignation dudit office de grand bailli faite par Charles dTdeghem en faveur de son fils Jean (f° 21, v°) ; — pour Ambroise van Oncle de pouvoir, conjointement avec son père, desservir l'office de receveur général des finances (f° 22) ; — d'huissier de la recette de l'espier de Bergues, pour Mathieu van Baelbeke (f° 22, v°) ; — pour Simon de Gosée, receveur général de Namur, autorisé à recevoir le serment du s^f de Stru comme prévôt de Poilvache (P 23, v°) ; — de prévôt de Poilvache, pour ledit s^f de Stru (P 23, v°) ; — de sous-bailli de Harlebeke, renouvelée pour Gaspard Smiraldy (P 25) ; — de grand bailli du tonlieu de Bruges, pour François Van den Voorde (P 26) ; — de collecteur du tonlieu perçu sur les marchandises traversant la rivière d'Oye-les-Gravelines, pour Pierre Clincke (P 27, v°) ; — de prévôt des *clains* en la ville de Béthune, pour Gérard Cuvelier (P28, v°) ; — de sergent à cheval du bois de Nieppe, pour Pierre de Backere (P 29, v°) ; — de bailli de Bouvignes, pour Henri de Waha(f 30) ; — de bailli et receveur du poldre de Namur et de la Trinité, pour Boudewin Hermans (P 31) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Jean Van der Plancken (P 34, v°) ; — de receveur général de West-Flandre, pour André Couvreur (P 35) ; — d'huissier particulier de la recette du droit sur les chevaux qui se vendent dans les villes et châteltenie de Lille, pour Hubert Tahon (P 35, v°). — Ordonnance et instruction pour le maître particulier de la monnaie de Bruges (P 37) ; — semblable instruction pour ledit Van der Plancken (P41, v°). — Gages des officiers de ladite monnaie (P 61). — Commissions : de receveur général des mortes-mains de Hainaut, pour Charles Lefebvre (P 64) ; — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Nicolas Doens (P65, v°) ; — de sergent des bois du Mont d'Escoffle, pour François Deleval (f° 66) ; — *d'amman* de Thielt, pour Etienne Pype (f° 68). — Ordonnance et instruction pour Jean Craveau, maître de la monnaie de Tournai (P 68, v°) ; — semblable instruction touchant la fabrication des florins doubles et demi-florins (P 70, v°). — Commissions : provisionnelle de bailli de Flobecq et de Lessines, pour Adrien Van Roden (P 72, v°) ; — provisionnelle de receveur de l'octroi à Dunkerque, pour maître François Maës (P 74) ; — de

receveur des fortifications de Dunkerque, pour ledit Maës (P 74,v°) ; provisionnelle de receveur général des monnaies, pour Jean Van Liebecq, conseiller et receveur extraordinaire des dites monnaies (P 75) ; — provisionnelle de bailli des bois de Nieppe, pour Robert Montoye (P 76) ; — provisionnelle de l'espier du *voedermont* de Bergues, pour Bartholomé Magistris (P 76, v°) ; — de receveur ties confiscations, des reliefs et issues de Berglies, pour Paul Vernimmen¹ (F 77) ; — de receveur des terres « *fourgaignées*, dites *penincklanden* », pour Bernesaem Arnoults (P 78) ; — de receveur des ouvrages de Mardyck, pour Liévin Vuyten Eechoute (f° 78, v°) ; — de receveur des reliefs et issues de Furnes, pour Jean Simons, seigneur de Gracht(f 79, v°). — Ordonnance de Son Altesse prescrivant l'augmentation de cinq patards au marc fin à payer aux marchands livreurs de matières d'argent par les maîtres particuliers des monnaies (P 80, v°). — Commissions : de collecteur des *licentes* à Ostende, pour Jacques Chevabier (P 81) ; — de bailli et receveur des francs-fiefs, dits des *francs empires*, enclavés dans les châteltenies de Lille, Courtrai et Tournésis et dépendant du château de Tenremonde, pour le seigneur d'Authour (P 83) ; — de conseiller et receveur général de West-Flandre, pour Inghelbertdu Cellier, seigneur de Schevels (P 84, v°) ; — pour Liénart Van Hecke, Nicolas Dulieu et consorts, de coUecteurs et administrateurs des terres vagues, bruyères, prés, bois, rentes, moulins, etc., occupés ou usurpés sur le domaine de Sa Majesté (P 87) ; — de receveur des domaines de Bailleul, pour Frédéric Van Nieuwenhuysse (P88, v°) ; — de substitut du beutenant des bois de Mormal, pour François de Tresegnies (P 90) ; — d'huissiers particuliers des fermes et tonlieux du domaine de Lille, pour François Mescart et Toussaint Du Leu (P 92, v°) ; — de bailli de la chaussée de Lille à Menin, pour Antoine Van Heule (P93, v°) ; — provisionnelle de receveur des confiscations au quartier de BaiUeul, pour Frédéric van Nieuwenhuysse (P 94, v°) ; — de conseiller et receveur général des aides de Lille, Douai et Orchies, pour André Happait (P 95, v°) ; — d'écoute de Thielt, pour François de Pleckere (P98) ; — de clerc du grand bailliage du Franc, pour Benoît Adriaenssens (P 98, v°). — Ordonnance d'avoir à démolir tous les moulins érigés sans autorisation dans la châteltenie de Cassel (f° 99). — Commissions : d'huissier de la recette générale de West-Flandre, pour Jean Donckers (f° 99,

v°);— d'huissier de la recette de Fleurus, pour Antoine Lintre (f 100, v°) ; — de gouverneur, bailli et capitaine des ville, château et bailliage d'Aire, pour le comte d'Estrée (P 101, v°) ; — de bailli et capitaine de la ville de St-Omer, pour le s^r d'Aubigny (f° 103, v°) ; — de bailli de Thielt, pour Cornille de Keyser, pendant la minorité de Bonifacio Arents (f 105, v°) ; — provisionnelle de bailli de Menin, pour Antoine van Heule (P 107, v°) ; — de bailli des ville et bailliage de Menin, pour messire Michel d'Espières (f 108) ; — d'huissiers particuliers pour la recette des arrérages des fermes et tonlieux de Sa Majesté, pour François Mescart et Herman du Camp (f 109, v°) ; — de bailli de la Feuillie de Cambrai, pour Jacques Lefebvre, pendant la minorité de Claude Moronval (f° 110, v°), avec la convention passée entre Jacques Lefebvre et les tuteurs dudit Claude Moronval (f° 111, v°) ; — d'huissier particulier de la ferme de divers tonlieux au quartier de Lille, pour François Dupont (P112, v°) ; — de bailli des ville et Université de Douai, pour Joachim d'Enzenhear, seigneur de Marquette (f°113,v°), avec la résignation par messire Hiérosme de France, seigneur de Bouchout, de son office de bailli de la ville et Université de Douai, au profit de messire Albert d'Enzhaer (f° 114, v°), et le consentement de ceux des Finances à ce que ledit d'Enzenhear prête serment entre les mains de François Kinschot, trésorier général (f°115) ; — de payeur des ouvrages de l'hôtel du Roi à Gand, pour Pierre Van den Plas (f°115), avec dispense de caution pour ledit Van den Plas (P 116) ; — de greffier du conseil provincial d'Artois, renouvelée pour Philippe Buisine (f°117) ; — de receveur de l'octroi de Gravelines, pour Paul Van Loo (f°117, v°) ; — de collecteur des droits de tonlieu qui se perçoivent sur les marchandises passant l'écluse de la rivière d'Oye-les-Gravelines pour ledit Van Loo (f° 118) ; — de receveur des cens de Furnes et de Dixmude, des rejets du Dam et poldre de Boonem, pour Pierre Lootyns (f° 119) ; — de contrôleur de la recette des droits d'entrée et de sortie des marchandises par le havre de Dunkerque, pour François Kiel (f°120) ; — d'huissier particulier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines et du *denier César* à Lille, pour François Mescart (f° 120, v°) ; — semblable, pour la ferme des moulins de La Gorgue, pour Herman Du Camp (f°121, v°) ; — de receveur de l'espier de St-Omer, pour Louis de Cardinal (f° 122), avec l'acte de ceux des Finances autorisant l'admission à serment dudit Cardinael(f 124) ;

— d'huissier particulier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines et *du denier César* à Lille, pour François Van Westvoorde (f° 125) ; — de bailli de la ville et seigneurie d'Harlebeke et de Slavaetsche, pour Antoine Kindt (P 125, v°) ; — de clerc du grand bailliage du Franc, pour Guillaume Van Cotengys (f 127) ; — de receveur de l'octroi de la ville de Dunkerque, pour M^c François Maës (f°128) ; — de receveur des fortifications de ladite ville, pour ledit Maës (F 128, v°) ; — de receveur de l'Épargne, pour Renier de Vos, conseiller et maître de la Chambre des Comptes (P129) ; — de receveur des domaines au quartier de Béthune, pour Jean du Taillich (f° 130, v°) ; — de receveur des tonlieux et *licentes* à St-Omer, pour Jacques Candries (f° 132). — Suspension de Charles Gaillet dans son office de receveur des tonlieux à St-Omer (f° 132). — Commissions : provisionnelle de contrôleur des *licentes* à St-Omer, pour Lambert de Haze (P 133) ; — de receveur des domaines au quartier du Quesnoy, pour Louis Baulde (i° 133, v°) ; — de receveur des tonlieux à Gravelines, pour Jacques Van der Linden (f° 134, v°) ; — d'huissier particulier de la ferme de la *viesware* à Lille, pour François van Westvoorde (P135) ; — de contrôleur des tonlieux et *licentes* à St-Omer, pour Lambert de Haze (P136) ; — de distributeur et payeur des rentes constituées sur la ville d'Ypres et les sept châtellenies de West-Flandre, pour Jean du Chambge (P 137). — Lettres de Son Altesse ordonnant d'accepter le serment de Jean Le Clercq comme maieur de Valenciennes (P 138). — Commissions : de sous-bailli de Courtrai, renouvelée, pour Jacques Van den Hende (P 138, v°) : — de receveur du tonlieu de Flandre, pour la *wachte* de Bruges, pour Conrad van Ophoven (P 139) ; — de receveur et collecteur des *licentes* au quartier de Bruges, pour ledit van Ophoven (P 140) ; — d'huissier de la ferme du tonlieu du poids, des bêtes et laines, pour François van Westvoorde (P 141) ; — de garde des grains et munitions de Hulst, pour Antoine Gheerolfs, bailli de cette ville, à ses risques et périls (P 142) ; — de bailli et receveur des francs fiefs, dits *francs-empires*, pour Ambroise Deffrennes (P 144) ; — de receveur d'Urssel, Wesseghem et Knesselare, pour Josse Volckart (P 145) ; — d'huissier des domaines au quartier de Lens, pour Nicolas Marchant (P147) ; — de bailli de Waseiges, au pays de Namur, pour Antoine de Maulde (P148) ; — de maieur delà ville d'Ath, pour Charles Zwallart (P149) ; — de conseiller et

receveur général des aides de Lille, Douai et Orchies, pour Baudouin Tayenne (f° 150, v°), avec fixation de la caution exigée dudit receveur général des aides et de la date de son entrée en fonctions (f° 152); — do *poort-bailli* d'Audenarde, pour Jacques Bede (f° 152, v°) et dispense du serment, pour ledit Bede (f° 153); — de bailli de la chaussée de Lille à Menin, pour Antoine Van Heule (f° 154); — de prévôt d'Esquermes, pour Michel van Baesbancq (f° 155); — de contrôleur des bières à Lille, pour Gérard Devillers (f° 155); — de bailli d'Oostyperambacht, pour Hector-Jean Du Chastel (f° 156, v°); — de receveur des grands *briefs* de Flandre et de cette Chambre, pour Bauduin Van Cottinguyes (f° 157, v°); — de souverain bailli du pays et comté de Flandre, pour Philippe Albert de Vicq (f° 158, v°); — de receveur des biens, terres vagues ou autres empiètes sur le domaine du plat pays de Flandre, pour Jean Timmerman (f° 160, v°). — Déclaration desdites parties de terres, pour ledit Timmerman (f° 162). — Commission de prévôt des *clains* à Béthune, pour François Le Roy (f° 163); — de baill de Loo, pour Nicolas Huughes (f° 164); — de maître de la monnaie de Tournai, pour Jean Craveau (f° 165); — de *poort-bailli* d'Audenarde, pour Jacques Bede (f° 165). — Autorisation donnée par Son Altesse à « certain zéleux au service de Sa Majesté » de rechercher et recouvrer les droits d'issues, de reliefs etc. négligés par les receveurs de la chàtellenie de Furnes (F 166). — Commissions : touchant ladite recherche, pour Philibert Janssens (f° 167); — de receveur de la *watergravie* de Flandre, pour Michel Cocquyt (f° 168); — de lieutenant du grand bailli de Bruges, pour Nicolas Van Houtte (f° 163, v°); — de bailli des *renenghes* de Flandre, pour Gillis Salembier (f° 169); — d'huissier particulier de la recette des espies de Flandre, pour Martin Schodeye (f° 169, v°); — de receveur des menus cens de Cassel et du bois de Nieppe, pour Georges Hersin (f° 170, v°); — de munitionnaire de Nieuport, pour Philippe de Hesdin (f° 171, v°); — de *rewart* de la ville de Dixmude, pour Albert van Vossem (f° 173); — de *poort-bailli* d'Ypres, pour Jean Kersteloot (f° 173, v°); — de maître particulier de la monnaie de Tournai, pour Jean Craveau (f° 174); — d'*amman* de la ville de Courtrai, renouvelée, pour Jean Braye (f° 174, v°); — de receveur du domaine de Landrecies pour Pierre Pierson (f° 175); — de receveur d'Ursele, Wesseghem et Knesselare, pour Abraham Bonne (f° 176); — de receveur du domaine de Bouvignes, pays de Namur, pour Thierry

Lardinois (f° 177, v°); — de maître particulier de la monnaie d'Arras, pour Artus Émons (f° 179), avec ordonnance et instruction pour ledit maître particulier (F 179, v°); — de receveur et administrateur des parties de terres, bruyères, prés, bois, viviers, etc., usurpés sur le domaine, pour Jean Vleschauwere (f° 191); — d'huissier de la recette de West-Flandre, pour François du Bois (P 192); — de grand bailli des ville et chàtellenie de Bergues, pour messire Philippe d'Horsco (f° 193); — de receveur des *licentes* et tonlieux au quartier de St-Omer, pour M^r Pierre de Cooulxe (P 195, v°); — de *passager* des chevaux en la ville de Douai, pour Pierre Van Blotacq (f° 196); — de receveur des deniers destinés aux ouvrages de fortification du fort de Mardyck, pour Doublet Voorst (f° 196, v°); — de receveur des fortifications d'Ostende, pour Martin Van Torre (P 197, v°); — de receveur général des aides du comté de Hainaut, pour Hughes Godemart (f° 197, v°); — de munitionnaire et maître des ouvrages du château de Tournai, pour François de Harchies (f° 199), avec larésignation dudit office faite par Antoine de le Court en faveur dudit de Harchies (f° 200); — d'huissier de la recette générale du droit *régal* sur le sel, pour Pierre Vandriessche (f° 200). — Ordonnance réglant l'adjudication de la ferme des *licentes* sur les marchandises provenant des ennemis ou des rebelles (f° 201, v°). — Commissions : provisionnelle de baill d'Harlebèke, pour Martin Artus, écuyer, seigneur de Walgourdin (f° 206); — de receveur de la *vacquerie* et *voedermont* de Furnes, pour Jacques Van Rollenaere (f° 207, v°); — de munitionnaire des guerres et des vivres de la ville de Damme, pour Gilles Limont (f° 208, v°). — Ordonnance pour les receveurs des espies de West-Flandre de verser tous les ans le boni de leurs comptes entre les mains du receveur général (f° 209). — Commissions : de prévôt de Mau-beuge, pour messire Charles du Chastel, chevalier, baron d'Ers (f° 209, v°); — d'huissier de la recette générale de West-Flandre, pour François Béghin (f° 210, v°). — Autorisation pour l'écoutète de Bruges de recevoir à serment provisionnel, Jacques Le Febvre, comme maître du grand tonlieu de Bruges (f° 211). — Commission de receveur de la *gavène* de Cambrai et du Cambrésis, pour Daniel Lecomte (f° 212); — de receveur des aides dudit Cambrai et Cambrésis pour ledit Lecomte (f° 215); — de surintendant des officiers et sergents de la forêt de Hesdin et de Forestrel, pour

Jacques Démazières (f° 215, v°) ; — de bailli de la ville de Menin, pour Pierre de Brouckère (f°216, v°) ; — d'essayeur particulier de la monnaie de Bruges, pour Christophe de Coninck (P 217), avec ordonnance et instruction pour ladite monnaie (f° 218) ; — de receveur de l'espier et *landschult* de Mardyck, du cens et *vacquerie* de Furnes, pour Lambert de Schotelaer (F 221) ; — de grand bailli de Gand, pour le seigneur d'Auxy, baron de Liedekerke (F 221, v°) ; — de garde de la monnaie du roi à Tournai, pour Arnould de l'Espierre (F 223) ; — de contre-garde de ladite monnaie de Tournai, pour Noël Wibault (F 224) ; — de collecteur du tonlieu des bêtes et laines à Lille, pour Charles Desbuissons (F 225) ; — de receveur des domaines et des confiscations au quartier de La Gorgue et pays de L'Alleu, pour Gilles Pilizere (F 226) ; — de *reward* de la ville de Dixmude, pour Jean de Weght (F 227) ; — de receveur des confiscations sur les Français au domaine d'Arras, pour Jean de Partz (F 227) ; — de greffier de Sainghin-en-Weppes, pour François de la-Vallée (F 228) ; — de receveur des confiscations sur les Français aux quartiers de Courtrai, Harlebeke et Menin, pour Adrien Van den Berghe (F 228, v°) ; — de bailli de Sainghin-en-Weppes, pour Pierre Clicquet (F 229) ; — de receveur des confiscations aux Quatre-Métiers, pour Bertholf de Paix (F 230) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français au comté d'Artois, pour Jean Crampon (f 231, v°) ; — de lieutenant-châtelain de la terre et seigneurie de Raismes, pour Jean de Ghisgam (F 231, v°) ; — de bailli du *gavène* de Boiry-Notre-Dame, pour Léonard Le Francq (F 232 v°) ; — de sergent des bois de Raismes, pour Pierre Carneau (F 233, v°) ; — de receveur des confiscations du domaine de Béthune, pour François du Taillich (F 234) ; — de receveur des biens des Français au quartier d'Oudthulst, pour Cbristiaen Boudens (F 235) ; — de lieutenant de Hébu-terne, pour Guillaume de Mailly (F 235, v°) ; — de receveur des biens des Français au quartier de Lens, pour Nicolas de Maubus (F 236) ; — de bailli de Trith et Maing, pour François Dixmude (F 236, v°) ; — de bailli de Beaumetz et de Hérinnes, pour Pierre Le Prévôt (F 237) ; — de bailli de Dunkerque, pour Philippe Herrv (F 237) ; — de receveur-des biens confisqués sur les Français au quartier de Lockeren et Angest, pour François de Hane (F 238) ; — de bailli de Gravelines, pour M^e Pierre Rougier (F 238, v°) ; — de bailli de Bourbourg, pour Roland Gérard (F 238, v°) ; — de receveur des domaines aux quartiers de

Douai et Orchies, pour Guillaume Despretz (F 239) ;— de bailli du Biez et de Wicres, pour Denis Van der Beken (F 240) ; — de receveur de la principauté d'Épinoy, pour Philippe Du Jardin (F 241) ; — de bailli de Menin, pour Jean du Forest, seigneur de la Fennerie (F 241, v°) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français dans le district de Bruges, pour Baudouin Van de Zande(F242,v°) ;—do mesureur des bois de Vendôme et principauté d'Épinoy, pour Gilles Isambart (F 241) ; — de bailli des terres et seigneuries de Créquy, Fressin et Humières, pour M^e Gilles Tacquet (F 243, v°) ; — de contrôleur de l'octroi à Ostende, pour Jean Halle (F 244, v°) ; — d'huissier particulier de la ferme du grand tonlieu à Menin, pour Guillaume de Marcq (F 245) ; — de receveur des biens vacants et induement occupés en Flandre, pour Jean Vleschauwere (F 246) ; — de bailli de la terre et seigneurie de Saingbin-en-Weppes, pour François Le Bourgeois (F 247) ; — de collecteur de l'octroi d'Ostende, pour Cornille Van Heghelsom (F 247, v°) ; — d'écotète de la ville de Bailleul, renouvelée pour Henri Braem (F 248) ; — de greffier de la terre de Dourlers, pour Jean Du Maisnil (F 248, v°) ; — de bailli des terres et seigneuries de Metz-en-Couture, pour André du Chasteler (F 249) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français au quartier de Bapaume, pour Jean Dermin (F 249, v°) ; — de procureur pour office des terres et seigneuries de Créquy, pour Adrien Souillart (F 250) ; — de receveur des biens des Français au quartier de Wervicq, pour Annart Beocue (F 251) ; — semblable pour Cassel et le bois de Nieppe, pour Jean Du Chambge (F 251, v°) ; — de greffier de la terre et seigneurie de Raismes, pour François Hault (F 252, v°) ; — de greffier des terres et seigneuries de Créquy et de Fressin, pour Jacques Bauldry (P253) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français au quartier de Tenremonde, pour Laurent Des Trompes (F 253, v°). — Annexion à la recette des menus cens de Cassel, de différents revenus antérieurement attachés à la recette de l'extraordinaire de Flandre (F 254, v°). — Commissions : de sergent des bois et forêt de Vendôme, pour Jean de Drumetz (F255) ; — de greffier de la principauté d'Épinoy, pour Jean Couplet (F 255, v°) ; — de bailli des seigneuries de Beaumetz, Hernyes, Metz-en-Couture, Bertincourt et Morchies, pour Pierre Le Prévost (F 256) ; — de lieutenant de Créquy et de Fressin, pour Pierre Mayoul

(f° 256, v°) ; — de sous-bailli d'Harlebèke, pour Jean Van den Berghe (f° 257, v°) ; — de bailli de la principauté d'Épinoy, pour le seigneur de Warluz (f° 258, v°) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français au quartier de West-Flandre, pour Inghelbert du Celier (f° 259) ; — de greffier du village de Vicheuse, pour François Du Bois (P 259, v°) ; — de bailli de Corbie, Filletz, etc., pour Pierre Ferryn (f° 260) ; — de bailli d'Escoivres et d'autres seigneuries confisquées sur le seigneur de Caumaisnil, gentilhomme français, en Artois, pour maître Philippe Boncault (f° 260, v°) ; — de lieutenant de Hébuterne, pour Andrieu de Mailly (f° 261, v°) ; — de bailli et prévôt de la seigneurie du Sart de Dourlers et d'Écuclin confisquée, pour Antoine Haurelant, receveur des fortifications d'Avesnes (f° 262, v°) ; — de gouverneur, capitaine, châtelain et franc garennier des ville, château et châtellenie de Bouchain, pour le vicomte d'Alpen (f° 263, v°) ; — de grand bailli de Gand, pour le baron de Lede (f° 265) ; — de bailli de la paroisse de Beveren, pour Benoît Coëts (f° 266, v°) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français, au quartier de Hesdin, pour maître Louis Beharel (f° 267) ; — semblable pour les quartiers de Douai et Orchies, pour maître Guibaume Despretz (f° 267, v°) ; — de receveur de la seigneurie de la Haye, sise à Bondues, pour Jean Petit (f° 268) ; — de sergents des bois de Hébuterne, pour Guislain de Coing et Jean Pigache (f° 268, v°) ; — de receveur du domaine au quartier de Menin, pour Simon van Banckenolle (f° 269, v°) ; — de lieutenant et greffier de la châtellenie de Pas, pour Antoine Cavrois (f° 270) ; — de bailli des terres et seigneuries de Wallincourt, de Clary et de Selvigny, pour Pierre le Comte, commissaire des *monstres* des gens de guerre (f° 271) ; — de receveur de la vicomte de Gand, pour Adrien Van der Mandere (f° 271) ; — de la terre et seigneurie d'Herzelles, pour Gilles Pyl (f° 271, v°) ; — de prévôt de Maubeuge, pour le seigneur de St-Martin (f° 272) ; — de receveur des reliefs et droits seigneuriaux des fiefs du quartier de La Gorgue, pour Adrien du Bacq (f° 273) ; — de receveur de la prévôté de Douai, pour maître André Castelain (F 274) ; — de prévôt d'Esquermes, pour Michel van Baesbancq (P 274, v°) ; — de bailli des terre et seigneurie de Peysant au comté de Hainaut, pour Jean Gobert (f° 275) ; — de receveur du domaine d'Harlebèke, pour Antoine Van den Berghe (f° 275).

B. 64. (Registre.) — In-f°, 286 feuillets, papier.

1636-1643. — Dix-septième registre aux Commissions renfermant celles : de munitonnaire des vivres de la ville de Bapaume, pour Hugues Pire (f° 1,) avec instruction pour ledit munitonnaire (f° 1, v°) ; — de bailli des terres et seigneuries de Créquy, Freschin et Humières, pour Pierre de Cardevacques, seigneur de Gouy (f° 4, v°) ; — de receveur de Samson, Beaufort et Waseiges, pour Albert Thamison (f° 5). — Réunion au domaine d'Arras des terres de Fampoulx et de Rœulx confisquées sur le comte de Henin (P 5, v°). — Commissions : de collecteur des tonlieux et *licentes* de Stroobrugge, pour François Valentyn (f° 6, v°) ; — de greffier du bailliage d'Avesnes-le-Comte, pour François Sifaict (f° 7) ; — de receveur des baronnies et seigneuries confisquées sur le comte de Hénin au quartier de Béthune, pour Charles Gruson (P 8) ; — de greffier de la Gouvernance de Béthune, pour Jean-Baptiste Brant (F 9) ; — de bailli de Bondues, Wasquehal et Fournes, pour François Cordonnier (F 10, v°) ; — de receveur desdits vibages, pour ledit Cordonnier (f° 11) ; — de receveur des exploits du conseil provincial d'Artois, pour Michel Mathon (F U) ; — de garde forestier de Vendôme à la résidence de Phalempin, pour Jean Bonnier (F 12) ; — de receveur des contributions des places de Corbie, Ancre etc. envahies par les armées de Sa Majesté, pour Jean Dermin (F 12, v°), avec instruction touchant ladite recette (F 13) ; — de bailli et receveur des francs fiefs, dits *francs empires*, pour Jean Deffrennes (F 14) ; — de bailli de Saulty, pour Nicolas Payen, seigneur de Haultecoste (F 14, v°) ; — de greffier des ville et châtellenie do Braine-le-Comte, pour Jean Parmentier (F 15) ; — de contrôleur de la vente des chevaux au quartier de Lille, pour Philippe Hochart (F 15, v°) ; — de garde de l'artillerie et munitions de guerre et de maître des œuvres au château de Tournai, pour Philippe de Vauchelles (F 16, v°) ; — de receveur de l'Épargne, pour René de Vos de Steenwyck (F 18) ; — de bailli des terre et seigneurie de Bondues, pour Pierre Farvacque (F 19, v°) ; — de receveur de Bondues, etc., pour Jacques Cordonnier (F 20) ; — de receveur des domaines au quartier de Hesdin, pour Philippe de Beaumont (F 20, v°) ; — de receveur des terre et seigneurie de Thamise, pour Thomaes Fraes (F 21, v°) ; — de bailli de Fournes, pour François Le Bourgeois (F 22) ; — de bailli de la

draperie de Neuve-Église, renouvelée pour Nicolas Dœns (f° 22, v°) ; — de haut-bailli des ville et châtelanie de Bailleul, pour messire François de Bernemicourt (f° 23, v°) ; — de receveur des revenus et casuel du prieuré de Fives, pour Jacques Débonnaire (F 23, v°) ; — de receveur des biens confisqués sur le comte de Eénin au quartier de Béthune, pour Henri Dupuich (F 24) ; — de sergent et garde du bois du Maisnil pour Jacques Berruyer (F 24, v°) ; — de sergent de Barlin, pour Pierre Bayart (F25, v°) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications do Hesdin, pour Joachim Poubel (F 25, v°) ; — de receveur du domaine au quartier de Mons, pour Floris de la Falize (F 26) ; — *d'ammen* de Thielt, pour Josse Verbiest (F 27) ; — de contrôleur de la maison du prince à Bruges, pour Frans Van Torre (F 28) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, renouvelée pour Jean Van der Plancken (F 28, v°) ; — de receveur de la *watergravie* de Flandre, pour Michel Cocquît (F 29) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de Cambrai, pour Martin Philippes (F 29, v°) ; — de receveur de l'impôt pour l'entretien de la ville de Lillers (F 29, v°) ; — de bailli d'Hénin-Liétard, pour Jacques de Beauvoir (F 30, v°) ; — de prévôt de Fampoux et de Rœulx, pour M^c Philippe Toppart (F 31) ; — de prévôt des maréchaux du comté d'Artois, pour Louis Berthelmieux (F 32) ; — de sergent forestier des bois de Vendôme à Phalernpin, pour Crépin de la Haye (F 33) ; — semblable, pour Pierre Meurillon (f°34⁽¹⁾), avec le pardon accordé à Jean de Parmentier pour l'omission de la notification de sa commission de greffier de la ville et châtelanie de Braine-le-Comte (f° 34, ⁽¹⁾ v°) ; — de sergent forestier des bois de Vendôme, pour Jacques Lohier (f° 34⁽²⁾) ; — de fermier du gros des lettres et scel des contrats des notaires du comté d'Artois, pour Pierre de le Cour (F 35) ; — d'huissier de la recette générale de West-Flandre, pour Jean Chrysostome de Wulf (F 35, v°) ; — de sergent et garde forestier do Vendôme, pour Pierre Barrât (F 36) ; — de lieutenant-bailli des terres et seigneuries de Thamise, Steenbrugge et Roy ère, pour Pierre Vandamme (F 36, v°) ; — de sergent et garde des bois de Tournehem, pour Guillaume Drimille (F 37) ; — de procureur pour office d'Hénin-Liétard, pour Robert de Robespierre (F 38) ; — de sergent et garde des bois de Vendôme, pour Antoine Pollart (F 39) : — semblable, pour Pasquier Flinois (F 39, v°) ; — semblable, pour Louis Havet, à Thumeries (F 39, v°) ; — d'huissier des domaines et des confiscations de Baillœul, pour Jean Durieu (F 39,

v°) ; — de receveur des fortifications de Gravelines, pour Jérôme Belle (F 40) ; — de sergent garde des bois et de geôlier et cépier de Fressin et de Créquy, pour Louis Bourel (F 41) ; — de prévôt des *clains* en la ville de Béthune, pour François le Roy (F 41, v°), avec enregistrement des titres servant à la vérification des prédécesseurs dudit Le Roy (F 42). — Ordonnance et instruction pour Jean Craveau, maître particulier de la monnaie de Tournai (F46, v°). — Commissions : de receveur des biens confisqués sur les partisans du roi de France aux quartiers de Bourbourg, Gravelines et Dunkerque, pour Doublet de Worst (F 47, v°) ; — de receveur des biens des Français confisqués au quartier de St-Omer, pour Pierre Nocke (F 48) ; — de gouverneur de l'Allee et de bailli de La Gorgue, pour Martin de Vicq, seigneur d'Oosthove (F 48, v°) ; — de receveur et distributeur des deniers destinés aux ouvrages et fortifications de Hesdin, pour Philippe de Beaumont (F 49) ; — d'écoutète de Malines, pour Maximilien Van der Gracht (F 50) ; — de maieur de Beaupaire, pour Henri Le Boucq (f° 50, v°) ; — de *poort-bailli* de la ville d'Audenarde, pour Pierre Simœns (F 51) ; — de greffier de la ville de Dunkerque, pour Martin Bruynsteen (F 52) ; — de bailli et grand forestier des bois dits de Vendôme en la châtelanie de Lille, pour Jean François de Wolf (F 52) ; — de receveur des fortifications de la ville d'Ostende, pour Michel de Ruddere (F 53, v°) ; — de sergent et garde des bois de Barlin et de Maisnil, pour Barnabe Darras (F 54) ; — de receveur des domaines au quartier d'Arras, pour Pierre du Chesne (F 55) ; — de prévôt d'Eslonges, pour Jean de Bruyne (F 56) ; — de bailli de Sainghin et de Fournes, pour messire Louis de Blondel, chevalier, seigneur de Verquignœul (F 56, v°) ; — de bailli d'Hénin-Liétard, pour Balthazar de la Motte (F 57) ; — de bailli de la terre de Wasquehal, pour Jacques Duhamel (F 57, v°) ; — de garde et concierge de l'hôtel du Roi à Bruges, pour Charles Philippe Boonen (F 58), avec autorisation pour l'écoutète de Bruges de recevoir le serment dudit Boonen (F 59, v°) ; — de bailli et forestier de Wicres, pour Michel Godart (F 60, v°). — Certificats constatant la non-résidence à Wicres du S^r Denis Van der Beken qui avait été commis bailli dudit lieu (F 61). — Commissions : de bailli d'Orchies, pour François Le François, écuyer (F 61, v°) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français au quartier de Bailleul, pour Frédéric de Nieuwenhuuse (f° 62) ; —

de receveur des terre et seigneurie du Brœucq, pour Nicolas du Jardin (F 62, v°) ; — de lieutenant des terre et seigneurie de Lauwin-Plancques, pour Jean Peltier l'aîné (F 63) ; — d'essayeur général des monnaies de Sa Majesté, pour Léonard d'Amery (F 64) ; — de collecteur des tonlieux d'Ostende, pour Mathieu de Deckère (F 65) ; — d'huissier des fermes des moulin et passage de La Gorgue, tonlieu de Menin, etc., pour Toussaint Clau, dit de Nagle (F65, v°) ; — de greffier des terres et seigneuries de Lauwin-Plancques et Esquerchin, pour Hugues Mullet (F 66) ; — de sergent desdites seigneuries, pour Charles Finart (F 67) ; — de bailli de Raismes, pour Pierre de Berlaimont (F 67, v°) ; — de capitaine et souverain baill du château de la Motte-au-Bois, de gruyer et veneur de la châtellenie de Cassel, pour messire Eugène de Noyelles, marquis de Lisbourg, comte de Maries (F 68, v°) ; — provisionnelle de commis-huissier de cette Chambre, pour Pierre Van Hecke (F 69, v°) ; — de greffier de la paroisse de Fournes, pour Jean Waimel (F 70) ; — provisionnelle d'écoutète de Bailleul, pour Marius Le Febvre (F 70, v°) ; — de bailli d'Oostyperambacht, pour Jean-Hector Du Chastel (F 71, v°) ; — de sergent et garde des bois de la Montoire au quartier de St-Omer, pour Noël Queval (F 72, v°) ; — de receveur général des aides au pays d'Artois, pour Jean Coosmans (F 73, v°) ; — d'écoutète de Bailleul, pour François Canen (F 74, v°) ; — de receveur des terre et seigneurie de Roucourt, pour Etienne Caulier (F 75, v°) ; — d'huissier de la recette de l'espier et des confiscations au quartier de Brages, pour Arnould de la Meere (F 76). — Ordonnance de Son Altesse touchant le paiement des gages de bailli de la châtellenie de Lille à Henri de Hainin (F 77). — Commissions : de sergent et garde des bois de la seigneurie de Poissant (domaine de Binche), pour Marc Michel (F 77, v°) ; — de sergent et garde forestier de Raismes, pour Jean Quarré, le jeune (F 78) ; — de bailli des terre et seigneurie de Peysant, pour Jean Gobert (F 78, v°) ; — d'écoutète de la ville de Thielt, renouvelée pour Jean Van de Pitte (F 79) ; — de baiUi de la principauté d'Épinoy, pour Waberand de Cou-rouble (F 79, v°) ; — de receveur et distributeur du tiers du produit du tonlieu prélevé à l'entrée et sortie des marchandises du havre de Dunkerque, pour Henri Hector (1° 80) ; — de bailli de Roucourt, pour Pierre Carlier (F 80, v°) ; — de bailli des terres et seigneuries confisquées sur le comte de Hennin au quartier de Béthune, pour Martin François Despretz (F 80,

v°) ; — d'écoutète de la ville de Bailleul, pour Louis Strazeele (F 81, v°) ; — de receveur de la terre et seigneurie de Saulty, pour Léonard Le Francq (F 82) ; — d'huissier de la recette des domaines et confiscations au quartier d'Arras, pour Adam Thorel (F 83) ; — de châtelain de la ville d'Aire, pour Pierre Pammart (F 83, v°) ; — de receveur de l'extraordinaire de Flandre, pour Abraham Bonne (F 84) ; — de bailli de Seclin, pour le S^r du Fermont (f° 85) ; — de bailb des *francs empires* au quartier de Blandain, pour Adrien Dillies (F 85, v°) ; — de receveur de la vicomte de Gand, pour Gilles Gœthals (F 86, v°) ; — de receveur de Sainghin-en-Weppes, pour François Colbau (F 87) ; — de bailli et capitaine de Nieuport, pour Adrien Van den Walle (F 87, v°) ; — de maître charpentier de l'hôtel de la SaUe à Valenciennes, pour Pierre Solla (F 88, v°) ; — d'huissier des recettes des espies de Flandre, pour Charles Vincq (F 89) ; — de receveur de l'extraordinaire de Flandre, sous bénéfice d'inventaire, pour les héritiers de feu François des Trompes (F 90) ; — de receveur du domaine au quartier de Bouchain, pour Jean Calewart (F 90, v°) ; — de receveur des terres *rediquées* au territoire d'AxeUes, pour Guillaume Van der Sare (1° 91, v°) ; — de baiUi d'Escoivres, Ascq, Lauwin- Planques, Eswin et Esquerchin, pour M^e Nicolas François (F 92) ; — de receveur des biens confisqués sur les Français au quartier de Hesdin, pour Philippe de Beaumont (F 92, v°) ; — de greffier du bailliage d'Aire, pour Jean Le Comte (F 93) ; — de receveur des deniers octroyés pour les fortifications de la ville d'Aire, pour Jean-Jacques de Lencquesaing (F 93, v°) ; — de bailli des terre et seigneurie de Hébuterne, pour Antoine Caverel (F 94) ; — de receveur de ladite terre, pour Michel Mathon (F 94, v°) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville de Bouïbourg, pour Grégoire Morel (F 95) ; — de préposé à l'enregistrement des chevaux se vendant en la ville et comté do St-Pol, pour Jean Crampon (F 96) ; — provisionnelle, de commis à la recette générale et des confiscations d'Oost-Flandre, pour Jean Pardo (f° 96, v°) ; — provisionnelle, de receveur des deniers à appliquer aux ouvrages et fortifications du quartier de Bruges, pour Bauduin Van de Zande (F 97, v°) ; — de receveur des tonlieux et *licentes* à St-Omer, pour Adrien Cceulre (F 98, v°) ; — de maieur de la vibe de Mons, pour André de Bruyne (F 99) ; — de bailli des ville et

métier d'Assenède, pour Paul de Bake, capitaine d'infanterie (f° 100) ; — de bailli de la paroisse de Beveren, pour Benoît Coets (f° 101) ; — de sous-bailli de la ville de Courtrai, pour Jacques Van Heuden (f° 101, v°) ; — provisionnelle de receveur des moères, pour l'août 1638, pour Martin Lammin, en qualité de tuteur des enfants de Jean de Vos, en son vivant bailli et receveur desdites moères (f 102) ; — de receveur du domaine du Nivove, pour Gilles de Wulf (f° 102, v°) ; — de contrôleur à la sortie des sels vers France, au quartier du Cambrésis, pour Adrien Labbé (f° 103) ; — de bailli de la Hamaïde, pour Charles Philippe d'Ennetières, écuyer (f° 104) ; — de receveur des ville, terres et seigneuries d'Armentières, Verlinghem etc., pour Jacques Baccart (f°105) ; — de receveur des droits seigneuriaux dans les dites ville et terres, pour Guillaume Le Febvre (f° 105, v°) ; — de bailli des villo et franchise de Sottenghien, pour Guillaume de Bacquelerot (f° 106) ; — de bailli d'Essche, pour Antoine Stevens (f° 107) ; — de bailli des ville, terres et seigneuries d'Armentières, Erquinghem, Verlinghem, Radinghem, St-Simon, Raisse, Neuve-Église et Eggreloo, pour Jean de Waterleet, S^r de Caveghem (f° 107, v°) ; — de greffier des ville et franchise de Sottenghien, pour Jacques van Hoorenbeke (P 109) ; — de greffier civil de la ville d'Armentières, pour Paul van Loo (f° 109, v°) ; — de greffier civil et criminel de la principauté de Gavre, pour Jean-Baptiste Wynman (f° 110, v°) ; — de garde de l'artillerie, des munitions et des vivres de la ville d'Ostende, pour Pierre Beerblocq (f° 111, v°) ; — de receveur général de West-Flandre, par provision, pour Gilles Stalins (F 113, v°), avec la déclaration des bailli et échevins de la Salle d'Ypres touchant la nomination de leur premier conseiller et pensionnaire Gilles Stalins aux dites fonctions (F 114) ; — d'huissier particulier de la recette générale de West-Flandre, pour Jean Van Reckendael (F 114, v°) ; — d'*amman* des ville et franchise de Sottenghien, pour Bartholomé de Rycke (F 115) ; — de greffier criminel de la ville d'Armentières, pour Pierre de Hulstere, (F 115, v°) ; — provisionnelle, de la recette des ouvrages et fortifications au quartier de Gand et de Hulst, pour Pierre Van Hecke (F 116, v°) ; — de haut-bailli du pays de Waôs, pour messire Maximilien Van der Gracht, chevalier (F 117, v⁴) ; — de bailli des terres et seigneuries d'Aubignies, pour François Cuvelier (F 119) ; — de bailli et capitaine des villes et châteaux de Lens et Hénin-

Liétard, pour Jacques de Bernemicourt, s^r de Foucquières (F 119, v°), avec procuration donnée par ledit s^r de Foucquières, à messire Jean du Mont-St-Éloi, chevalier, pour prêter le serment, en son nom, en cette Chambre, que comporte l'office de bailli (F 121, v°) ; — provisionnelle, de receveur des terres et seigneuries d'Averdoing et d'Audinfer, pour Charles de la Rue (F 122) ; — de receveur de la terre et comté de Hénin, pour Antoine Zerlin (F 122, v°) ; — de bourgmestre et receveur des travaux de défense de la ville de Nieuport, pour Louis Hooft (F 123) ; — provisionnelle, de greffier de la Hamaïde, pour Philippe Baccart (F 123, v°) ; — semblable, de receveur de Viane et de Mourbeke, pour Pierre Baccart (F 124, v°), avec procuration donnée par ledit Baccart à son fils Philippe, pour prêter serment en son nom, comme receveur de Viane (F 125) ; — de bailli d'Averdoing, en Artois, pour Antoine de Croy (F 125, v°) ; — de greffier d'Essche, pour Jean Demetz (F 126) ; — provisionnelle, de bailli de Viane, pour Pierre Cambier (F 127) ; — semblable de greffier de Viane et de Moerbeke, pour Allart Pollaert (F 127, v°) ; — de *poort-bailli* d'Ypre, pour Pierre Canisius (F 128, v°) ; — de bailli des villo et métier d'Assenède, pour Jean Doyenbrugghe de Duras (F 129) ; — de bailli de la ville de Loo, pour Nicolas Huughes (F 130 ⁽¹⁾) ; — de greffier de Phalem-pin, pour Luc Moucque (t° 130 ⁽¹⁾.v°) ; — de receveur des droits seigneuriaux de la baronnie d'Aubigny et d'autres terres sises en Artois, provenant de la succession de dame Marie de Lens, comtesse douairière d'Egmont, pour André Robert (f° 130 ⁽²⁾) ; — de receveur des moères de West-Flandre, pour Guislain de Pamele, s^r de Godthem (f° 130 ⁽²⁾, v°) ; — de gouverneur et franc garennier des ville, château et chàtellenie de Bouchain, pour Adrien d'Audelot, s^r de Reusme, gouverneur de Béthune (f° 131) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de Bouchain, pour Michel Forien (F 133) ; — d'huissier particulier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines au quartier de Lille, pour Jean Pacqueau (F 133, v°) ; — de greffier de la ville de Dunkerque, pour Martin Bruynstéen (F 134, v°) ; — de bailli de Ninove, Haltent et Herlinchove, pour Ferry de Lalaing, s^r de Sant-berghe (F 135, v°) ; — de bailli de Harlebeke, pour Charles Butenhove (F 136) ; — de receveur des domaines de Haulx et de Quenaste, pour Jean-Georges de Meyssener (F 137) ; — provisionnelle, de bailli de

Sainghin et de Fournes, pour Jean-Baptiste de Bourgogne, écuyer, s^r d'Herbomez (f 139) ; — pour le susdit bailliage, pour Albert Blondel, s^r de Ghilenghien (f° 139 v°) ; — de sergent et garde-forestier de Wicres, pour Pierre Bernard (f° 140) ; — de receveur du domaine au quartier de St-Omer, la Montoire de Langle, etc., pour Jean-Baptiste van der Merstraeten (f° 141) ; — de receveur des confiscations audit quartier, pour le même (f° 141, v°) ; — de receveur de la baronnie d'Aubigny et autres terres sises en Artois, provenant de la succession de la douarière d'Egmont, pour André Robert (f° 142) ; — d'huissier particulier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines au quartier de Lille, pour François van Westvoorde (f° 142, v°) ; — de maître charpentier du comté d'Artois, pour Bon Petit (f 143, v°) ; — de bailli de Sainghin, pour Charles de Poix, s^r de Campaigne (f° 144, v°) ; — d'administrateur de la recette du domaine de St-Omer, pour Jacques Joyeux (f^b 145, v°) ; — de receveur du domaine de Bouchain, pour Charles Caluwart (f° 146), — de greffier d'Eslongues, pour Pierre Ahrassart (f° 147, v°), avec l'acte par lequel ledit Pierre Ahrassart est excusé de n'avoir pu prêter le serment exigé dans le délai de rigueur (f° 148) : — de bailli des terre et seigneurie du Rieu, pour Charles de Caluwart (f° 148, v°) ; — de châtelain du château d'Ath, pour Philippe-René d'Yve, s^r de Varelles, mestre de camp, du conseil de guerre de Sa Majesté (f° 149, v°) ; — de contrôleur des *licentes* en la ville d'Ostende, pour Jean de Meulebeke (f° 150, v°) ; — de bailli de ladite ville, pour ledit de Meulebeke (f° 151, v°) ; — d'*amman* de la ville de Courtrai, renouvelée pour Jean Braye (f 153) ; — d'huissier particulier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines à Lille, pour Jacques Hoof (f° 153, v°) ; — de bailli et receveur de l'hôpital Ste-Elisabeth, dit Béguinage, à Lille, pour Jean Despretz (f° 154) ; — de bailli de Merville, pour Guillaume de Lattre (f° 155) ; — de receveur et administrateur des maison et *censes*, rentes et autres redevances appartenant à l'hôpital de Hesdin à Mobngthem-lez-Aire, pour Pierre Stert (f° 155, v°) ; — de procureur pour Sa Majesté du fief de Vendôme, cour et halle de Phalempin, pour Simon Strupart (f°156) ; — de greffier civil et, criminel de la principauté de Gavre, pour Christophe Staveren (f° 157) ; — de greffier des deux Aubigny au quartier d'Arras, pour Guillaume Petit (f°157, v°) ; — de sous-bailli d'Harlebèke, renouvelée pour Jean Van den Berghe (f 158) ; — d'huissier particulier de la

recette des annotations au quartier de Wervicq, pour François de Leu (f° 158, v°) ; — de contrôleur de l'octroi de Dunkerque, pour Jean-Baptiste Wynman (f° 159) ; — d'écoutète de Malines, pour François de Kinschot, - écuyer (f°160, v°) ; — de bailli et capitaine de St-Omer, pour Robert de Lens, sénéchal et s^r de Blendecques (f°161,v°) ; — de greffier de la ville de Dunkerque, pour Louis Van der Lynde (f° 163, v°) ; — d'administrateur des salpêtres aux quartiers de Lille et Douai, pour Antoine de Baux, collectivement avec Simon de Roosendaale, receveur du domaine de Lille (f° 164) ; — d'huissier particulier de la recette de l'espier d'Ypres, pour Jean Reckendaele (f°165) ; — d'administrateur des salpêtres au quartier de St-Omer (f°166) ; — de- receveur du domaine de La Gorgue et pays de Lalleu, pour Floris de Peullemeulle (f° 166, v°) ; — de receveur des confiscations sur les Français audit quartier, pour ledit de Peullemeulle (f° 167, v°) ; — de collecteur et receveur des salpêtres aux quartiers d'Artois et de West-Flandre, de concert avec les receveurs, pour Nicolas Blondel (f° 168, v°) ; — de maître artificier des poudres et salpêtres, pour Antoine Desbaultx (f° 169) ; — de garde de la chaussée de Lille à Menin, pour Antoine Van Heule (f° 169, v°) ; — de contre-garde de la monnaie de Tournai, pour Isaac Grulois (f° 170, v°) ; — de receveur des terre et seigneurie de Lon-gueville, pour Charles Du Rieu (f° 171, v°) ; — de receveur des domaines de Bavai et de Maubeuge, pour Charles Du Rieu (f° 172) ; — de receveur des terre et seigneurie de Roucourt, pour Nicolas de la Croix (f° 172, v°). — Instruction pour le contre-garde de la monnaie de Tournai, Isaac Grulois (f° 173). — Commissions : de sergent et garde des bois de Cappel, pour Hilaire Carpentier (f° 176) ; — d'huissier particulier de la recette des domaines, confiscations et fortifications de Lens, pour François d'Argencourt (f° 177) ; — de conseiber et receveur général des aides d'Artois, pour Jean-Jacques de Lenquesaing (f 178) ; — de receveur des domaines et fortifications au quartier d'Aire, pour Philippe de Beaumont (f 179) ; — Rétablissement de Jacques Van den Walle, chevalier, s^r de Zuytcote, dans son office de receveur des tonlieux et *licentes* à Dunkerque (f° 180, v°). — Commissions : de receveur des ouvrages et fortifications du Quesnoy, pour Louis Baulde, receveur du domaine audit lieu (f° 183) ; — de grand bailb des ville, • Salle et châtellenie d'Ypres, pour messire François

de la Hostyne, s^f de Becelaere (f° 183, v°) ; — de haut et souverain bailli d'Alost et Grammont, pour le baron d'Ere, s^f de Termigny (f° 184, v°) ; — de graveur de la monnaie de Tournai, pour Jacques Amour (f° 185, v°), avec l'instruction pour ledit graveur touchant son office (f° 186) ; — de procureur de la principauté d'Épinoy, pour Cornille Duaulx (f° 188, v°) ; — de receveur du tonlieu de Biervliet, pour Pierre Snoucq (f° 189) ; — de bailli des terres et principauté de Gavre, pour Claude Baston (f° 189, v°) ; — d'huissier de la ferme du grand tonlieu de Bruges, pour François Van Westvoorde (P 190) ; — de lieutenant bailli de Bondues, pour Robert Lambelin (f° 191) ; — de receveur du tiers du revenu de l'octroi sur les marchandises au havre de Dunkerque, pour Henri Hector (f° 191, v°) ; — de contrôleur des vins à leur entrée en ces pays à Cambrai, pour Martin Philippe (f° 191, v°) ; — de receveur des ouvrages et fortifications au quartier de St-Omer, pour Jean-Baptiste van Meerstraeten (f° 192) ; — de bailli de Hal, pour Gherbrant Ulger (f° 193) ; — de receveur des tonlieux et *licentes* au quartier de Dunkerque, pour Alexandre de Roo (f° 194), avec le serment fait par ledit de Roo entre les mains du bailli de Dunkerque (F 195) ; — de bailli de la paroisse de Beveren, pour Benoit Coets (f° 195, v°) ; — de greffier de Sainghin-en-Weppes, pour Jacques Muteau (f° 196) ; — de bailli de Bondues, pour Robert Lamblin (f° 196, v°) ; — de receveur du domaine au quartier de Harlebeke, pour Robert Vanden Berghe (f°197,v°) ; — de conseiller et avocat de la cour et halle de Phalempin pour Nicaise Lippens (P 198) ; — de maître maçon du pays et comté de Hainaut, pour Charles Du. Chasteau (f° 199) ; — de receveur du domaine de Fleurus, pour Gaspard Schoriot (f° 199, v°) ; — de bailli de la seigneurie du Brœucq, pour Gaspard Grulois (f° 200) ; — de bailli de Loo, pour Jean Van Ackere (f° 201) ; — de sergent forestier des bois de Vendôme, pour Antoine Marti-nache (f°201, v°) ; — semblable au quartier d'Ostri-court, pour Antoine Pollart (f° 202) ; — de receveur d'Armentières, pour Guillaume Lefebvre (f° 202,v°) ; — de receveur de la principauté d'Épinoy, pour Nicolas Du Jardin (F 203, v°) ; — de substitut et huissier de cette Chambre, pour Michel van Baesbancq (f° 203, v°) ; — de bailli et receveur du béguinage à Lille, pour Pierre Van Hulse (f° 204, v°) ; — de receveur de la maladrerie, dite de Canteleu, à Lille, pour ledit Van Hulse (f° 205) ; — de receveur des biens annotés sur Claude de Soing, pour Jean Compaignie (f°

206). — Autorisation pour Robert Van den Berghe, de pouvoir faire desservir les recettes du *grand bruel* et des confiscations au quartier de Courtrai. à ses risques et périls (f°207). — Commissions : de receveur de Maubeuge ot de Bavai, pour Jean du Maisnil (f° 207, v°) ; — de receveur de la terre confisquée de Dourlers, pour ledit Du Maisnil (f° 208, v°) ; — de bailli des ville et châtellenie de Bourbourg, pour Gérard - Cornille Maës (f 209, v°) ; — de bailli des terres et seigneuries de Langle, pour messire Charles de Cortowille (f° 210) ; — de receveur d'Armentières, pour Florentin de Fontbarré (f° 211) ; — de receveur de la *vacquerie* et du cens de Furnes, pour Lambert de Schuttelaere (f° 211, v°) ; — de petit forestier des bois de Vendôme, pour Charles Hottem (f° 212) ; — de garde de la chaussée de Lille à Menin, pour Jean Desplancques (P 213) ; — de receveur des ville et franchise de Sottenghien, pour François de Cromphaut (P 213, v°) ; — provisionnelle, de *crichoudere* des ville et châtellenie de Furnes, pour André Fontaine (f° 214) ; — de receveur d'Armentières, pour Gilles Cambier (F 214, v°) ; — de receveur du *grand bruel* à Courtrai, pour Robert Van den Berghe (P 216) ; — de receveur des annotations sur les biens des Français aux quartiers de Courtrai, Harlebeke et Menin, pour ledit Van den Berghe (f° 216, v°) ; — provisionnelle de receveur du domaine de Hal et de Quenaste pour François du Trieu (f° 217) ; — de fermier de la monnaie à Bruges, renouvelée pour Jean Van der Plancken (P 218) ; — rétablissant Jacques Van den Walle en la recette des *licentes* et -onlieux au quartier de Dun kerque (P 218) ; — de receveur d'Armentières, pour Pierre de Hulstere (P 218, v°). — Bail des moères du quartier de West-Flandre, pour Pierre Clays et ses associés Roger de Schildre et Jean Luytens (f°219, v°). — Commissions : de receveur des domaines de Hal et de Quenaste, pour François du Trieu (P 226) ; — de châtelain de la ville de Braine-le-Comte, pour Arnould Rogiers (P 227, v°) ; — de receveur des exploits des Privé et Grand Conseils, pour Antoine de Schyn (P229) ; — de greffier des ville et châtellenie de Braine-le-Comte, pour Jean Parmentier (P230, v°) ; — d'huissier de l'espier de Bruges, pour Baudouin van Cotengyes (P 230, v°) ; — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Jean-Baptiste Verbiest (P 231, v°) ; — de prévôt de Longueville et Taisnières, pour François de la Marcque, s^f de Ballancourt (f° 232, v°) ; — de

bailli de la ville de Loo, pour Jacques Brant (f°233) ;— do receveur des contributions au quartier de Bruges, pour Gaultier Tristram (P 234, v°) ; — de garde de la monnaie de Bruges, pour Ferdinand Le Bègue (P 235) ; — de contrôleur des fortifications de Douai, pour Antoine Desbaux (f 236, v°) ; — de receveur des exploits du conseil provincial d'Artois, pour Antoine Herlin (P 237) ; — de receveur de Braine-le-Comte, pour Jacques la Barre (f° 238) ; — de bailli de Roucourt pour Nicolas de la Croix (F239) ; — de sergent particulier de la recette de Longueville, pour Martin Famille (f 239, v°) ; — de receveur delà Salle à Valenciennes, pour Francisco Maria Maggioli (f° 240, v°) ; — de concierge de la cour, maison et Salle à Valenciennes, pour ledit Maggioli (f° 241, v°) : — de grand-bailli des ville et châtelanie de BaUleul, pour le vicomte de la Thieuloye (f° 243) ; — de prévôt des *clains* à Béthune, renouvelée pour François Le Roy (P 243, v°). — Lettres patentes réunissant la recette du terroir de Malines àcello de la ville, pour Urbain Demayère (f°244). — Commissions : de greffier échevinal du Quesnoy. pour Jean de Berlaimont (F 246) ; — de garde de la chaussée de Menin, pour Antoine van Huele (f 246, v°) ; — de contrôleur du grand tonlieu de.Bruges, pour Louis de Liekercke (f° 247) ; — provisionnelle, donnée audit de Liekerke pour desservir ledit office pendant la vacance (F 248, v°) ; — de bailli des terre et seigneurie du Breucq, pour Isaac Grulois (F 249) ; — de bailli des ville et verge de Thielt, pour Bonifacio Arents (F 250) ; — semblable, audit Arents dans laquelle on révoque celle accordée a Jean Verbiest (F 250, v°) ; — de *poort-bailli* de la ville d'Audenarde, pour Daniel van Coppenhole (F 251, v°) ; — de munitionnaire de La Bassée, pour Charles Lauyain (F 252) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville de La Bassée, pour Edmond Cuvelier (F 253). — Ordonnances pour Jean Van der Plancken, maître de la monnaie de Bruges, touchant la fabrication de neuf mille marcs de panards (F 254 et v°). — Commissions : de maître de la monnaie de Tournai, pour Antoine Deladerrière (F 256, v°), avec instructions pour ledit maître de la monnaie de Tournai (F 258) ; — de receveur des deniers destinés au paiement des rentes créées sur le domaine de Lille,-pour Simon de Roosendaele (F 273) ; — do haut-bailli, capitaine et châtelain des vibes et château d'Audenarde et Péteghem, pour le baron de Torsy (F273, v°), avec extrait du registre. aux rapports du souverain bailliage du comté

de Namur touchant la caution à fournir par ledit baron de Torsy (f° 275), et autorisation pour Simon de Gosée, receveur général de Namur, de recevoir le serment dudit baron (F 275) ; — de contrôleur de l'octroi d'Ostende, pour Jacques Stalpart (F 275, v°) ; — d'écoutète de Thielt, pour Jean Van de Putte (F 276, v°) ; — de gouverneur et franc garennier des ville et châtelanie de Bouchain, pour le capitaine Antoine Druot (F 277) ; — provisionnelle, de grand bailli des ville et châtelanie de Furnes, pour Charles de Briaerde (F 278, v°) ; — ordinaire, de grand bailli dudit Furnes, pour le même (f° 280) ; — de receveur du domaine au quartier d'Aire, pour Julien de Wavrans (F 281) ; — de receveur des fortifications audit quartier, pour le même (F 282) ; — de conseiller et receveur général au comté de Hainaut, pour Philippe de Beaumont, s^f de Campagne (F 282, v°) ; — de contre-garde de la monnaie de Bruges, pour Englobert Faignart (F 284), avec l'acte de relèvement du serment du susdit Faignart (F 284, v°) ; — de prévôt des ville et prévôté du Quesnoy, pour messire Jacques-de Montvertault (F 285, v°).

B. 65. (Registre.) — In-f°, 279 feuillets, papier.

1644-1653. Dix-huitième registre aux Commissions, renfermant celles : de Ferdinand Le Bègue, garde de la monnaie de Bruges avec ordonnance et' instruction pour la conduite de son office (F 1) ; — pour le maître particulier de la monnaie à Tournai, Antoine De la derrière (f°^s 6 et 7) ; — *d'overampman* du terroir de Tenremonde, pour Adrien de Smet (F 8) ; — de *maître-fossoyeur* de Hainaut pour Jean Gobbart (F 9) ; — de bailli des terro et seigneurie d'Altert et de Woestyne, pour Adrien van Leeuwe (f° 10) ; — de receveur des *licentes* et tonlieux à Dunkerque, pour Pierre Van der Baeren (F 11) ; — de conseiber et receveur général des domaines au quartier de West-Flandre, pour maître Gilles Stabns (f° 11, v°) ; —de receveur de la principauté de Gavre, pour Jean de Mets (F 13) ; —, provisionnelle, de receveur des domaines au quartier d'Ath, pour Pierre Pierson (F 13, v°) ; — provisionnelle, de receveur des terres du Biez et de Wières et des confiscations sur les Français au quartier d'Ath, pour ledit Pierson (F14) ; — de prévôt de Bavai, pour messire PhilippeEnglebert Vander Beken, chevalier (F 14, v°) ; — de receveur général du comté de Namur, pour Simon de Gossée, S^f de Balaffre (F 15, v°) ; — de bailli et receveur des fiefs dits *francs em-*

pires, enclavés dans les châtelainies de Lille, de Courtrai et du Tournésis, pour Adrien d'Illyes (f° 17) ; — de receveur du droit de nouvel acquêt au quartier de Tournai et Tournésis, pour Jean Hovyne (F 18) ; — par *engagère*, do bailli de la Salle et Châtellenie d'Ypres, pour Jean de Vooght, S^r de Gheluvelt (F 19), avec décharge de la somme de 25,000 livres, montant de ladite *engagère* (F 21) ; — de fermier du gros des lettres et scel aux contrats du pays d'Artois, renouvelée pour Jean-Baptiste Delecourt (F21, v°) ; — de bailli de Her-, zellos, pour Charles Éverwyn (F 22), avec ordon-dance touchant l'admission dudit bailli à serment (F 22, v°). — Commissions : de receveur des biens de l'abbaye de Licques en France, au quartier de St-Omer, confisqués par suite de la présente guerre, pour Guillaume Danel (F 23, v°). — Acte spécifiant que ledit S^r de Gheluvelt, jouira des mêmes prérogatives et avantages que ses prédécesseurs en l'office de bailli de la Salle et châtelainie d'Ypres (P24). — Commissions : de sergent des *courouwées* dans les limites de la juridiction de la Salle et prévôté-le-Comto à Valenciennes, pour Antoine du Ryn (F 24, v°) ; — de bailli de la seigneurie de Herzelles, pour Josse Van der Berghe (F 25, v°) ; — déconseiller et receveur général des aides du pays et comté de Flandre, pour Philippe Albert de Vicq (F 26, v°) ; — de receveur des terres et seigneuries d'Erquinghem et de Raisse, confisquées sur le comte d'Egmont, pour Christophe Willeton (F 28). — Autorisation pour Jean Van der Plancken, maître particulier de la monnaie de Bruges, de forger neuf mille marcs de patards et de liards (F 28, v°). — Commissions : de bailli de la seigneurie de Roucourt, pour George Viseur (F 29) ; — de substitut du lieutenant do la forêt de Mormal (F 29, v°) ; — de *reward* de Dixmude, pour Louis Mœnyn (F 32) ; — de receveur des domaines d'Arras, Hesdin et Bapaume, par provision, pour Antoine Herlin (F 32, v°) : — de *crickholderscip* des ville et châtelainie do Furnes, pour Guillaume Tassart (F 33) ; — de prévôt d'Esquermes, pour Jean-Baptiste de Hennin (F 33, v°) ; — de lieutenant bailli de la principauté de Gavre, pour Christophe van Staveron (1° 34). — Autorisation pour le maître de la monnaie do Tournai, de forger 9,000 marcs de patards et de liards (F 34, v°). — Commissions : provisionnelle de bailli du bois de Nieppe, pour Martin de le Flye (F 35, v°) ; — de *crick-houdere* de la châtelainie de Furnes, pour Guillaume Tassart (F 36), avec les réception à serment et caution dudit Tassart (f° 36, v°) ; — do receveur de Sainghin-en-Weppes, pour Guillaume du Bois (F 37).

— Rétablissement de messire Abraham Pierssene en l'office de conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Oost-Flandre (F 38) et dispense sur le fait de la caution, accordée audit Pierssene (F 39, v°). — Commissions : de graveur des coins en la monnaie de Tournai, pour Michel Steen (F 40) ; — d'*amman* des ville et verge de Thielt, pour Josse Verbiest (F 40, v°) — de bailli de Vierres, pour Georges Viseur (F 41) ; — de bailli de Hulst, pour M^e François Van der Burch (f 42) ; — de receveur de l'octroi à Dunkerque, pour Mathieu van Leemput(P43) ; — de bailli delà paroisse de Bevere, pour Colart Darluyn (f° 43, v°) ; — de souverain bailli de Flandre, pour Jacques du Faing, S^r de Markeghem (F 44, v°) ; — de sergent des bois de Verlinghem, pour Henri du Bosquel (F 46, v°) ; — de receveur des *licentes* et tonlieux à Bruges, pour Roger van Gelre(f° 47, v°) ; — de receveur des impôts destinés aux fortifications de la ville d'Aire, pour Julien de Wavrans (F 48, v°) ; — expectative de conseiller et receveur général d'Oost-Flandre, pour Jean Pardo (F 49) ; — d'huissier particulier de la recette de West-Flandre, pour Jacques do Soetere (F 50) ; — provisionnelle, de grand bailli des bois de Hainaut, pour le S^r de Licques, gouverneur des ville et châtelainie de Botirbourg, pendant le bas-âge de son fils (F 51) ; — de sous-bailli de la ville de Courtrai, pour Jacques Van den Heuden (F 52, v°) ; — de sergent des bois de Cappes, pour Jacques Cornille (F 53) ; — de munitionnaire de Lillers, pour Philippe Ferdinand (F 54) ; — de bailli de Hal, pour Philippe François d'Ombre (F 54, v°), avec autorisation de Sa Majesté pour ledit François d'Ombre de desservir ledit bailliage (F 55, v°), et certificat d'âge pour ledit d'Ombre (f° 56) ; — de prévôt de Lille, pour Jacques Le Pippre (F 56, v°) ; — provisionnelle, de receveur de la terre d'Hamaïde, pour Jean Dominique de Boudry (F 57, v°) ; — de conseiller et maître général des monnaies, pour Philippe de Montfort (F 58, v°). — Interprétations du règlement des monnaies touchant los vacations dudit de Montfort (F 59, v° et 60). — Commissions : d'huissier de la recelte des confiscations au quartier d'Arras, pour Jean Vasseur (F 60, v°) ; — de capitaine du château de Sampson et de bailli du territoire d'Entre Meuse et Arche, pour Antoine de Bourgoigne (F 62). — Autorisation pour le maître de la monnaie de Tournai de faire forger un certain nombre de liards et de *gigots* de cuivre (F 63, v°). — Commissions : de receveur des

droits seigneuriaux et amendes civiles des villes, terres et seigneuries d'Armentières, Erquinghem, Verlinghem, St-Simon et Raisse, pour Guillaume Le Febvre, dit de Lattre (f° 64, v°) ; — de receveur de la seigneurie de la Hamaïde, pour Nicolas Moreau, bourgeois d'Ath (f° 65) ; — de préposé à la recherche et collecte des terres, maisons et autres biens de Sa Majesté, indue-meut occupés au pays d'Artois, pour Martin François Desprets (F 66) ; — d'écoutète de Bailleul, pour Guillaume de Vryère (f° 67), avec l'autorisation du grand bailli de recevoir le serment dudit de Vryère (f 67, v°). — Attestation de la mort de Louis de Strasele, écoutète de Bailleul (f° 68). — Commissions : de receveur des arrérages des comptes dans le ressort de cette Chambre, pour Jean de Smet (f° 68, v°) ; — de bailli de Trith et Maing, pour François-Ignace de la Croix (f 69, v°) et autorisation pour ledit de la Croix de prêter serment entre les mains du receveur de la Salle-le-Comte à Valenciennes (F 70) ; — pour Robert Lam-belin, bailli de Bondues, de pouvoir poursuivre le recouvrement des créances de la recette dudit Bondues (f° 70, v°) ; — de prévôt et grand forestier de la principauté d'Épinoy, pour Antoine Herman (f 71). — Pouvoir donné à M^c Jacques Hughes d'administrer le temporel de l'hôpital St-Jean l'Évangéliste, dit St-Sauveur, pendant la suspension du maître Jean Caussemair (F 72). — Commissions : de receveur des ouvrages et fortifications de Douai, pour Guillaume Desprets (f 72, v°) ; — de sous-bailli d'Harlebèke, pour Josse Le Mayeur (f 73) ; — d'écoutète de Bruges, pour jnessire François de Vuldere (f° 74), avec certificat constatant que ledit de Vuldere a satisfait au droit de *medianata* pour ses lettres de survivance audit état (f 75), et consentement de Sa Majesté au départ fait par le S^r d'Aigremont dudit office en faveur dudit S^r de Vuldere, S^{gr} de Synghem (f° 75, v°), ainsi qu'autorisation donnée audit S^r d'Aigremont de recevoir le serment dudit S^r de Synghem (idem) ; — de bailli de Wières, pour Louis Albert de Layrez, écuyer, S^r de Lessines (f°76) ; — de receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, pour Nicolas - Louis de la Croix (f 77) ; — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Jacques de Raedt (f° 78, v°) ; — d'huissier particuber de la ferme des tonlieux au quartier de Lille, pour Antoine du Toict (f° 80) ; — de contrôleur des fécentes au quartier de Douai, pour Antoine Desbault (F 81) ; — de bailli de la seigneurie du Breucq, pour Antoine Grulois (F 82, v°) ; — de sergent à cheval de la forêt de Nieppe, pour Philippe Cousin (F 83) ; — de contrôleur des

licentes au quartier de Douai, pour Jean Maillet (F 84) ; — de collecteur des *licentes* au quartier de Lille, pour Antoine de Ravel (F 84, v°) ; — de bailli de Merville, pour Jean Florent (F 85, v°) ; — de directeur des ouvrages au quartier de Lille, pour Julien d'Estrés (f° 86) ; — de receveur des *licentes* des vins au quartier d'Avesnes, pour Antoine Haverlant (F 87) ; — d'ouvrier monnayeur en la place dite « du Prince » à la monnaie de Tournai, pour Antoine Deladerrière (F 87, v°) ; — de bailli d'Orchies, pour Philippe de Lannoy, S^r de Harpinghien (f° 88) ; — de receveur des confiscations sur les Français au quartier de Tenremonde, pour Georges Van Hoorenbecque (F 88, v°) ; — provisionnelle, do conseiller et receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, pour Floris de Bacquelerot (F 89, v°) ; — de grand bailli de la ville d'Armentières, pour Jean de Waterleet (F 90, v°) ; — de receveur des droits seigneuriaux et amendes civiles audit Armentières, Erquinghem, etc., renouvelée pour Guillaume Le Febvre, dit de Lattre (F 92, v°) ; — de receveur des fortifications de la ville d'Armentières, pour Philippe du Riez, S^r de Vincumez (F 93, v°) ; — de greffier des ville et châtellenie de Braine-le-Comte, pour Nicolas de le Hove (F 94) ; — d'huissier de la recette de l'espier de Bruges, pour Bauduin Van de Zande (F 94, v°) ; — de bailli de Raismes, pour Pierre de Berlaimont (F95) ; — de receveur de la principauté de Gavre, pour Christian Van Staveren (F 96) ; — de bailli des terre et seigneurie du Breucq, pour Henri Grulois (F 97) ; — de premier garde des coins de la monnaie de Tournai, pour Isaac Grulois (F 97, v°) ; — de sergent à cheval de la forêt de Nieppe, pour François Herman (F 99) ; — provisionnelle, de messenger de cette Chambre, pour Vaast Boullengier (F 100, v°). — Bail de la ferme du gros et scel des contrats du comté d'Artois, pour Jean-Baptiste Delecourt (F 101). — Instruction pour le greffier de ladite ferme du gros et scel des contrats (F 106). — Commissions : de sergent à cheval de la forêt de Nieppe, pour Adrien Dubois (F 108) ; — de contrôleur des ouvrages de la ville de Dixmude, pour Michel Bocquet (F 109) ; — de procureur du. grand bailli d'Ypres, pour Pierre Canisius (F 109, v°) ; — de receveur des tonlieux, *licentes* et confiscations à Dunkerque, pour Pierre yan den Baeren (F 110) ; de grand bailli des ville, Salle et châtellenie d'Ypres, pour messire Pierre de Ichttervelde, chevaber, S^{gr} de Beau-rewart (f° 110, v°) ; — d'assesseur des *licentes* à Douai

et La Bassée, pour Robert du Bus, conseiller et avocat fiscal de la Gouvernance de Lille (P 111, v°) ; — de contrôleur des droits des *licentes* au quartier de Lille, pour M^r Hubert Leplat (P 112) ; — de bailli des seigneuries de Corbie, Filletz et Stadenreke, pour Pierre Feryn (f° 113) ; — d'assesseur des *licentes* à Lille, pour Paul de Bray (P 113, v°) ; — de receveur du grand *bruel* de Courtrai, des domaines au quartier de Harlebeke et de receveur des confiscations sur les Français aux dits quartiers de Courtrai, Harlebeke et Menin, pour Simon de Bocquenolle, receveur du domaine à Menin (1° 114) ; — de conseiller et receveur général de l'Artillerie, pour Jean Van der Loo (f° 115) ; — de contre-garde des coins de la monnaie de Tournai, pour Adrien Murissen (P 117) ; — de receveur des biens de l'hôpital St-Sauveur à Lille, pour Philippe Wibault (f° 118, v°) ; — de receveur des tonlieux et du droit de *lastgelt* au quartier de St-Omer, pour Jacques Van dor Straeten (P 119, v°) ; — de bailli des terre et principauté de Gavre, pour Henri le Boiteux (f° 120). — Actes des Gens des Finances, agréant la requête dudit Henri le Boiteux tendant à retarder sa prestation de serment jusqu'à la reddition de son premier compte (P121). — Commissions : d'écoutète des ville et châtelainie de Courtrai, pour Jeau Van der Bancq (idem) ; — de collecteur des arrérages des aides, pour Jean Jacques de Lencquesaing, receveur général des aides (P 122) ; — provisionnelle, de bailli du bois de Nieppe, pour Georges de Hersin (f° 123) ; — de procureur du Roi, en la principauté d'Épinoy, pour Jacques Brebion (F 123, v°) ; — de collecteur des *licentes* à Lille, pour Jean Barré (f° 124) ; — de receveur des droits seigneuriaux et casuels de la ville d'Armentières, de la seigneurie de St-Simon, de Raise, d'Erquinghem, de Verlinghem, Radinghem, Neuve-Eglise et Eggerlo, pour Jean de Waterlot, écuyer, S^r de Caveghera (f° 125) ; — de bailli de la ville et du Franc de Bruges, pour messire François de Haveskerke, S^r de Watervliet (P 126), avec les lettres du marquis de Castel-Rodrigo, touchant la prestation de serment dudit Haveskerke (f° 127) ; — provisionnelle, de receveur des reliefs des fiefs, des rejets du Dam et poldre de Boonem, pour Arnould Bourdeau (f° 127, v°) ; — de procureur en la principauté d'Épinoy, pour Robert de Robespierre (66) (f° 128, v°) ; — de receveur des arrérages dus à la recette générale de Cassel, pour Ignace Ferveleys (f° 129) ; — d'écoutète de la ville de Thielt, pour Jacques de Hane (P 130) ; — de receveur des domaines et confiscations de Leus, pour Pierre Paul de le Court (P 130, v°) ; — de receveur du domaine de la ville de Tenremonde, pour Georges van Hooren-becke (f° 131, v°) ; — de sergent à cheval de la forêt de Nieppe, pour Liévin ThuiUier (f° 133) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Jean Van der Plancken (f° 134, v°) ; — de graveur des coins de la monnaie de Bruges, pour Arnould Van der Meeren (P 135, v°) ; — de receveur des domaines et des

aides de la ville de Malines, pour Geerard Van Uffel (f°136) ; — d'adjoint du haut bailli du pays de Waës, pour Frédéric Van der Gracht, S^r de Scherdan (f°137.v°) ; — de bailli de la ville de Hal, pour Adrien Joseph De la Haye (P 139) ; — de prévôt de la ville de Mons, pour Charles de Baillencourt, écuyer (P 140) ; — de grand bailli des ville et châtelainie de Cassel, pour le comte de Waton (f° 141) ; — de lieutenant et châtelain des terre et seigneurie de Raimes, pour Anselme Mon-roussel (f° 142) ; — de garde de la chaussée de Lille à Menin, pour Antoine van Huele (f° 143) ; — de conseiller et receveur des domaines d'Oost-Flandre, pour Guillaume Galle (f° 144), avec autorisation pour ledit Galle de prêter serment entre les mains des conseillers Van Vluete et Van Torre (P 145, v°), et prolongations accordées audit Galle pour le renouvellement de son serment (f°^s 146, v° et 147) ; — de bailli de la cour féodale de l'abbaye de St-Quentin d'Isle en Verman-dois, pour Vincent van Berchem (f° 147, v°) ; — de greffier de ladite cour, pour M^rJoan Verhoeven (f° 148) ; — de bailli du grand tonlieu de Bruges, pour Gaulier Cardinal (P 149) ; — d'huissier particulier de la recette générale de Cassel, pour Jean Guiaire (f°150) ; — do bailli delà ville de Damrae, pour Valentin Gilmo (F 151) ; — de receveur des exploits des Privé et Grand Conseils, pour Geerard van Harlinghem (P 151, v°) ; — de sergent à cheval do la forêt do Nieppe, pour Marc Pottevin (P 153) ; — semblable, pour Charles Hour-douille (P 153, v°) ; — de receveur du domaine aux quartiers de Tournehem, Audruick et Brédénarde, pour Jean-Baptiste Van Merstraten (P 154, v°) ; — de receveur des contributions au quartier d'Aire et St

(66) La famille du célèbre conventionnel est originaire, en effet, de Carvin (Pas-de-Calais) dont Épinoy est une section. Ce nom est anciennement orthographié *Robesprière* ou *Robespierre*.

Orner, pour ledit Van Merstraten (f° 156) ; — de sergent de la forêt de Nieppe, pour Pierre Vermeulen (P157) ; — de maître de la monnaie de Bruges, pour Christophe de Koninck, au nom de la veuve de Jean Van der Plancke (f° 158) ; — d'essayeur de la monnaie de Bruges, pour Antoine De la Derrière (P 159) ; — de sergent à cheval de la forêt de Nieppe, pour Jacques Vasseur (P 160) ; — de graveur des coins de la monnaie de Bruges, pour Sysbrecht Sdrooghen (f° 160, v°) ; — de contre-garde des coins de la monnaie de Tournai, pour François Couvin (f° 162), avec autorisation pour le garde de ladite monnaie de recevoir le serment dudit François Couvin (P 162, v°) ; — de lieutenant-châtelain et garde de la grande forêt de Raismes, pour Anselme Monroussel (f° 163) ; — de *poort-bailli* d'Ypres, pour Pierre Canisius (f° 164) ; — de greffier de la cour féodale de l'abbaye de St-Quentin d'Isle en Vermandois, sise au Franc de Bruges, pour Jean Van Ryckem (f° 164, v°) ; — de bailli de ladite cour féodale, pour maître Jean Verhoeven, avocat (P 165, V) ; — de receveur des contributions et sauvegardes au quartier d'Avesnes, pour Antoine Matthon (f° 166) ; — de conseiller et maître général des monnaies, pour M^e Ghysbrecht Clenaerts (F 167, v°) ; — d'adjoint audit maître, pour Gilles van CraywincKel (t° 169) ; — de conseiller et maître ordinaire des monnaies, pour Jacques van Caverson (f° 170) ; — d'essayeur général des monnaies, pour Michel Pallet (F 172, v°), — de bailli de Lille, pour Cyprien de Varich, écuyer, S^r du Passy (F 174) ; — de maître de la monnaie de Tournai, pour Antoine De la Derrière (F 174, v°), avec ordonnance pour ledit maître de la monnaie de forger 3,000 marcs de liards et cent marcs de *gigots* de fin cuivre rouge (f° 175, v°) ; — de receveur des arrérages de la recette générale de Cassel, pour Ignace Serveleys (idem) ; — de premier messenger de cette Chambre, pour Jean Le Compte (f 177) ; — de quatrième messenger de cette Chambre, pour Adrien Van Ackère (F 177, v°) ; — de receveur des menus cens de Cassel et du bois de Nieppe, pour Ignace Serveleys (F 178, v°) ; — de receveur des contributions de guerre au quartier de Cambrai, pour Antoine Levra (F 179, v°), avec autorisation pour le conseiller et maître Van Vluete de recevoir le serment dudit Levra (f° 179⁽²⁾, v°) ; — de cèprier des prisons du château de la Motte au Bois, pour Guillaume Bausart (F 180) ; — de receveur général des domaines et aides de Tournai et Tournésis, pour Jean Portois (F 181) ; - de receveur du *gavène* et aides des de Cambrai et Cambrésis et de bailli de Wallincourt, pour

Antoine Levra (f° 182, v°) ; — de receveur des ouvrages et fortifications de la ville d'Armentières, pour François Flour (f 183) ; — d'huissier de la recette du domaine do Menin et Harlebeke, pour Laurent Ghélinck (F 183, v°) ; — de prévôt des *clains* en la ville de Béthune, pour Philippe Blondel (F 185) ; — de bailli de la cour féodale de l'abbaye de St-Quentin d'Isle en Vermandois, pour Jean Verhoeven (F 186) ; — de gouverneur de Lalleu et bailli de La Gorgue, pour Philippe de Wasselin, S^r de Proville (F 187) ; — de receveur des *licentes* et *lustgelt* à Ostende, pour Michel Snyders (F 188) ; — de receveur *des quart et VIII^e d'assis* de la ville de Courtrai, pour Jean Van Deynse (f° 189) ; — d'écotète de Bailleul, pour GuiUaume de Vryer (f° 189, v°) ; — de premier assesseur des *licentes* à Lille, pour Nicaise de la Porte, chevalier, S^r du Brusle (F 189, v°) — de bailli des bois de Nieppe, pour Vincent de Surhon (F 190) ; — de bailli d'Harlebèke et de Slavatsche, pour Vincent Van den Berghe (F 191, v°) ; — de grand bailli desrille et châtelanie de Furnes, pour messire Marc Grimminck (F 192, v°) ; — de conseiller et receveur général de l'extraordinaire de Flandre, pour Jean-Baptiste Verbief (F 193, v°) ; — d'assesseur des *licentes* à Douai et La Bassée, pour Charles François do Blochove (F 194, v°) ; — de receveur des confiscations des terres et seigneuries de Biez et de Wières, pour Jacques Benoît (F 195, v°) ; — de munitionnaire de la ville de Hesdin, pour Jean Barré (F 196) ; — de châtelain d'Aire, pour Pierre Pamart (F 197), avec autorisation des gouverneur et officiers du bailliage d'Aire à recevoir lo serment dudit Pamart (F 198) ; — de bailli des terre et seigneurie du Breucq, pour Ferdinand Hespel (F 198, v*) ; — d'*amman* des ville et verge de Thielt, pour François Colens (F 199) ; — de receveur du tonlieu sur les marchandises eu la ville de Nieuport, pour Jacques Lammen (F 199, v°) ; de contrôleur dudit tonlieu et de l'octroi, pour Melchior de Leen (f°s 200, v° et 201) ; — de contrôleur des fortifications de ladite ville, pour ledit de Leen (f° 202) ; — d'huissier de la recette du domaine et des confiscations aux quartiers de St Orner, Tournehem, Audruick et pays de Brédenarde, pour Pierre Poidevin (f° 203) ; — de bailli de la ville de Bruges et du Franc, pour Charles de Fiennes (F 204, v°) ; — de sous-bailli de la ville de Courtrai, pour Jacques Van den Eynde (F 206, v°) ; — d'huissier de la ferme des droits et tonlieux de Lille, pour Jacques Lefebvre (f° 207) ; — de receveur des domaines et des confiscations au quartier d'Arras,

d'Avesnes, Rœux, etc., pour Jean-Baptiste d'Huilbrouck (f° 208) ; — de lieutenant des terre et seigneurie de Fressin, pour Cornille Clinckemaille (f° 210) ; — de bailli dudit Fressin, pour Sampson Mourant (f°210, v°) ; — de haut bailli des ville et châteltenie de Courtrai, pour le S^r de Carancy (f° 211) ; — de *crickhouder* des ville et châteltenie de Furnes, pour Jean de Ghewiel (f° 212) ; — semblable, pour Olivier de Ghewiet (f 214 et 220) ; — de receveur de l'espier de Bergues, pour Louis Bulloot (f 215, v°) ; — de sergent et garde des bois d'Avesnes le Comte, pour Jean Quatorze (f° 217, v°) ; — de greffier de la prévôté de la Salle le Comte à Valenciennes, pour Albert Aliot (f 219) ; — provisionnelle, de receveur du domaine de Bouchain, pour Pierre-Ernest Petit (f° 222) ; — de sous-bailli d'Harlebèke, pour Josse Le Mayeur (f° 223) ; — de haut-bailli, capitaine et châtelain d'Audenarde et Péteghem, pour messire Guillaume de Blaesere, chevalier, S^r de Hellebus (f° 224) ; — de bailli de la draperie de Neuve-Église, pour Jacques de Raedt (f° 226) ; — de receveur des tonlieux à Nieuport, pour Pierre Waverans (f° 227) ; — de receveur du *lastgelt* et des fortifications au quartier de Nieuport, Dixmude, etc., pour ledit Waverans (f°s 228 et 228, v°) ; — de sergent et garde des bois de Vendôme, pour Pasques de Lombres (f 229) ; — de greffier de Raismes, pour Philippe Martin (f° 230) ; — de receveur des *licentes* et des confiscations au quartier de Cambrai, pour Henri van Leemputte (f 230, v°) ; — d'*amman* de Courtrai, pour Guillaume de Bray (f° 231, v°) ; — d'huissier des receltes des biens confisqués sur le comte d'Egmont, pour Nicolas Wallon (f 232) ; — de bailli de Bergues, pour Marc Grimminck (f° 233), avec autorisation pour le conseiller et maître Pierre de Monchaux à recevoir le serment dudit Grimminck (F 237) ; — de maître particulier de la monnaie de Bruges, pour Christophe de Coninck (f 237, v°), et décharge du paiement du droit de *medianata*, dudit office de maître particulier de la monnaie (f° 239) ; — de contrôleur de la vente des chevaux en la ville et châteltenie de Lille, pour Claude Hochart (f° 239) ; et décharge du droit de *medianata* pour ledit office (F 240) ; — de contrôleur des ouvrages et fortifications du fort de Mardyck, pour Michel Bocquet (f° 240, v°) ; — de receveur de l'espier de Bruges, pour Juste Van den Dorpe (f° 241), et décharge du droit de *medianata* dû pour ledit office (f° 242, v°) ; — d'essayeur particulier de la monnaie de Bruges, pour Antoine De la Derrière (f° 243) et quittance du droit de

medianata pour ledit office (f° 244) ; — de cinquième conseiller et substitut du procureur fiscal du conseil ordinaire à Mons, pour Jacques Tiriau (f° 244) ; — de receveur du septième denier à Bruges, pour Josse Van den Dorpe (f° 246) ; — de receveur du domaine au quartier du Quesnoy, pour Jean-Baptiste Baulde (f° 248) ; — de garde de la chaussée de Lille à Menin, pour Rodolphe Van Huele (P 249, v°) ; — de receveur des tonlieux et droits de péage, dits *lastghett* à Dunkerque, pour messire Jacques Van den Walle, chevalier « *de l'abito de christo* », S^r de Zuytcote (f° 250, v°). — Ordonnance et instruction pour le maître de la monnaie de Bruges (f°251, v°). — Idem, pour l'essayeur de ladite monnaie (f°274). — Commission de sous-bailli do la ville de Courtrai, pour Jacques Van den Hende (f 278, v°).

B. 66. (Registre.) — In-f°, 267 feuillets, papier.

1652-1661. — Dix-neuvième registre aux Commissions renfermant celles de : Rudolf van Huele, bailli do Menin (f°1) ; — Michel Bocquet, contrôleur des fortifications de Dunkerque et de Mardyck (f* 2) : — Hubert Tahon, huissier du contrôle de la vente des chevaux en la châteltenie de Lille (f° 2, v°) ; — Jacques Bervoet, *tafelhouder* des ville et châteltenie de Furnes (f° 3, v°) ; — Jacques Scherlinckx, receveur des confiscations et des fortifications au quartier de Bruges (f* 4 et 5) ; — Louis Bulloot, receveur des esplers au quartier de Bjergues (f°5, v°) ; — François Gallois, recoveur du domaine de La Gorgue et pays de l'Alleu (f° 6) ; — Charles Delattre, contrôleur des fortifications et de la recette des tonlieux et *lastghelt* à Gravelines (f°s 7, 8 et 8 v°) ; — Charles Delattre, contrôleur des *licentes* sur la rivière *d'Oye* (f° 9) ; — Jacques Delattre, contrôleur des susdites *licentes* (f° 9, v°) ; — Pierre Plessis, huissier de l'espier de Bergues (f⁴ 10) ; — Gilles Petit, garde forestier de Hesdin (f° 11) ; — Henri-Philippe Van Helst, receveur du tonlieu et des droits de péage et d'attache à St-Omer (f° 12) ; — Jean de Lattabaye, bailli de Dunkerque (f° 13) ; — Noël Kimpe, munitionnaire de la ville de Dunkerque (f° 14) ; — Nicolas-Ignace Fariaux, capitaine du château de Sampson, bailli du terroir d'Entre-Meuse et Arche (f° 16), avec l'inventaire des munitions dudit château de Sampson (f°17) ; — Maximilien de Lières, S^r de St-Venant, bailli et capitaine de St-Omer (f°18) ; — Jérôme Trystram, contrôleur des droits d'entrée, de

sortie et d'attache à Ostende (f^{os} 18², v^o et 72) ; — Jacques d'Hane, écoutète de Thielt (P 19) ; — Louis Moenyn, *reward* de Dixmude (f 19, v^o) ; — Adrien Dillies, bailli et receveur des fiefs, dits des Francs Empires (f^{os} 21 et 221) ; — Martin de Gheldres, receveur des fortifications et des confiscations au quartier de Bruges (f^{os} 22, v^o et 23, v^o) ; — Philippe Du Jardin, assesseur du bureau des droits d'entrée et de sortie à Lille (P 24) ; — Charles Moraige, second contrôleur des droits d'entrée et de sortie et du tonlieu à Dunkerque (P 24²) ; — Martin d'Enthin et Jean Vilain, cobecteurs de la *païsson* de Mormal (f^o 24², v^o) ; — Nicolas Ignace de Beer, S^r de Meulebecque, grand bailli de la ville de Gand (P 25, v^o) ; — Vincent Van den Berghe, bailli des ville et seigneurie d'Harlebèke et de Slavastche (P 29) ; — Jean de Zevre, bailli de la draperie de Neuve-Église (P 31) ; — Philippe Sdroogen, graveur des coins de la monnaie de Bruges (P 32) ; — Remy Nustendorp, huissier de la recette générale de West-Flandre (P 33) ; — Michel Bouchet, huissier de la ferme des tonlieux à Lille (P 34) ; — Antoine Croequette, huissier de ladite ferme (P 35) ; — Antoine-Philippe Crivocq, receveur général des mortes mains de Hainaut (P 35) ; — Antoine Le Vra, receveur des aides et du *gavène* de Cambrai et Cambrésis (f^{os} 36, v^o et 37, v^o) : — Antoine Le Vra, receveur des fortifications des ville et citadelle de Cambrai (P 38), et receveur des contributions à Cambrai (P 39) ; — Jean Du Maisnil, contrôleur de l'entrée dos vins et des *licentes* à Avesnes (f^{os} 39, v^o et 40) ; — Jean de Schingen, S^r de Wynegen, *watergrave* et *moërmaître* de Flandre (f^o 41) ; — Jean Barré, contrôleur du passage des chevaux vendus allant en France (P 43, v^o) ; — Pierre La Faille, S^r de Hennaert, Eecloo , conseiller et receveur général des aides de Flandre (P 43, v^o) ; — Nicolas Moncheau, s^r de Malhove, bailli du bois de Nieppe (P 44, v^o) ; — Charles-François de Créquy, bailli de Fressin et de Créquy (P 45, v^o) ; — Pierre Hughue, sergent du bois de Nieppe (P 46) ; — Antoine de Boyaval, sergent à cheval de la forêt de Nieppe (P 47) ; — Charles Bonne , receveur des domaines de Knesselaere , Ursol et Wesseghem (P48, v^o) ; — Mathieu Van Leemenl , contrôleur de l'octroi à Dunkerque (P 49, v^o) ; — Jacques Parent, premier maître charpentier et mesureur des bois de Hainaut (P51, v^o) ; — Remy Mytlendorp, huissier de la recette de l'espier de Furnes (P 51, v^o) ; — Adrien Lanckry, contrôleur des tonlieux et des fortifications de Gravelines (f^{os} 52, v^o et

53) ; — Ferdinand Zvallart, receveur des mortes mains de Namur (P 53) ; — Jean-Jacques de Lanc-quesaing, receveur du domaine, des confiscations et des fortifications au quartier d'Aire (f^{os} 54, v^o, 56 et 56, v^o) ; — Hubert Leplat, contrôleur du droit sur l'exportation des chevaux en France (P 57) ; — Guillaume Ricarde, contrôleur des ouvrages et fortifications d'Armentières (P 58) ; — Philippe Bourgeois, maieur de la ville de Mons (P 59) ; — François Cantineau, sergent de la recette de Bavai et de Maubeuge (P 60) ; — Dominique Van den Leemput, adjoint à la recette des droits d'entrée et de sortie à Cambrai (P61) ; — messire Vincent Harscamp, chevalier, S^r de Rivière, receveur général du comté de Namur (F 61, v^o) ; — Pierre Moniot, receveur des exploits et de l'émolument du scel au conseil provincial de Namur (F 63) ; — Antoine Herlin, receveur ordinaire du domaine d'Arras (P 65) ; — Jean Reyphins, receveur de la *vacquerie et voudermont* de Furnes (F 66) ; — Gaspard Van der Ghote, receveur des arrrages des comptes et des amendes encourues par les receveurs dans le ressort de la Chambre (f^o 66, v^o, 84, v^o, 85 et 86, v^o) ; — Laurent Joseph, sergent de la terre et seigneurie de Raismes (F 67) ; — Balthazar Van den Daele, huissier de la recette de l'espier de Bruges (F 68) ; — Bauduin Borin, bailli d'Ostende (F69) ; — Charles Pierlay, lieutenant des terre et seigneurie de Créquy et de Fressin (F 70, v^o) ; — Jean Guderts, contrôleur des droits d'entrée et de sortie à St-Jean-Steen, près la ville d'Hulst (P71, v^o) ; — Thomas Barré, receveur des droits d'entrée et de sortie à Lille (F 72, v^o et 83) ; — Louis-Floris Obert, bailli du bois de Nieppe (F 73) ; — Simon de Bockenolle, greffier de la Cour féodale de Menin (F 75) ; — Jérôme Belle, receveur des fortifications de Gravelines, Fort St-Philippe, etc. (F 75, v^o) ; — Jean Prus, sergent de la *vingtaine* à Lille (P 76) ; — Jérôme Belle, receveur des *licentes* sur la rivière d'Oye (f^{os} 77 et 78, v^o), et receveur du tonlieu à Gravelines (P* 77, v^o et 79) ; — Jean Mascré, collecteur du tonlieu, dit *hesten*, à Willebroeck (P 79, v^o) ; — Gaspard Hannosset, conseiller et receveur général des biens retraits et rédimés (P 80, v^o) ; — Philippe Goeman, receveur du tonlieu et des *licentes* de Biervliet (F 84) ; — Jacques Félix de Coninck, receveur des exploits du conseil provincial de Flandre (P 88) ; — Jacques Brand, bailli de Loo, (F 91) ; — messire Balthazar-François de Noyelles, comte de Marles,

capitaine, bailli et gruyer du château de la Motte-au-Bois et châtellenie de Cassel (f° 92) ; — Henri et Balthazar Le Mire, conseillers et receveurs généraux du droit de *medianata* (P 93) ; — Jacques Le Mayeur, greffier de la cour féodale et de l'espier de Harlebeke (f°^s 95 et 159, v°) ; — Claude Mauricio, juge et assesseur de la Chambre des tonlieux et droits d'entrée à Dunkerque (f° 96) ; — Charles Defaulx, collecteur du tonlieu à Biervliet (F 96, v°) ; — Claude de Moronval, bailli de la Feuillie de Cambrai (f°^s 97, v°) ; — Patrice Moledy, conseiller et receveur général d'Oost-Flandre (f° 99) ; — François de Craye, receveur des domaines et confiscations au quartier de Bailleul (f° 101) ; — Arnould Godemart, conseiller et receveur général des aides et subsides de la province de Hainaut (f°^s 102, v°) ; — Antoine de Bassecourt, seigneur de Beaulieu, bailli et capitaine des ville de Lens et de Hénin-Liétard (f° 104) ; — Jacques Rogier, bailli de la ville de Gravelines (f° 105, v°) ; — Pierre d'Haneloose, adjoint au receveur des trois patards perçus sur chaque bourgeois forain de Courtrai (f° 106) ; — Valentin Gillemo, bailli de la ville de Damme (f° 106, v°) ; — Jean de Pauw, huissier de la recette des amendes encourues par les officiers comptables de cette Chambre (F107) ; — Jean Van Welthoven, conseiller et maître général des monnaies (F 108, v°) ; — Charles Top, receveur des menus cens de Cassel et du bois de Nieppe (f° 110) ; — Guillaume Vanderbruycen, receveur du cens de Furnes, des rejets du Dam et poldre de Boonem (P 112) ; — Claude Tattez, bailli des terre et seigneurie de Raismes (f° 113) ; — Noël Du Prêt, conseiller et garde du scel au bailliage de Tournai et Tournésis (P 114) ; — Josse Van Swynvoorde, contrôleur des fortifications à Tournai (F 115) ; — Jean Desgardin, sergent de la forêt de Hesdin (f° 116) ; — Jean-Baptiste van Baelen, conseiller et receveur général de l'Extraordinaire de Flandre (f 116, v°) ; — Hubert de Bure, huissier de la recette du domaine de Bouvignes (F 118) ; — Jean-Baptiste van Merstraeten, receveur des arrérages de la recette du domaine de Hesdin (f 119) ; — Josse Folié, sergent à cheval de la forêt de Nieppe (f° 120) ; — François Petipas, charpentier du château de la Motte-au-Bois et de la forêt de Nieppe (f° 121) ; — Gilles Isembart, greffier d'Ongnies et de Wahagnies (P 121, v°) ; — Philippe de la Rue, bailli d'Ongnies et de Wahagnies (f° 122, v°) ; — Michel Ronchain, sergent et garde des bois d'Ongnies (P 123) ; — Guillaume Lefebvre, sergent et garde des bois de Wahagnies (f° 124) ; — Gilles

Boullengier, *sergent exploitateur* des terres d'Ongnies et de Gargnetel (P 124, v°) ; — Charles Lemaisre, sergent et garde du bois de Wahagnies (P 125) ; — Guillaume de Vrière, écoutète de la ville de Bailleul (P126) ; — Pierre Boutiller, sergent et garde du bois de Wahagnies (P 127) ; — Jean de Berlaimont, greffier des terre et seigneurie de Raismes (P 127, v°) ; — Josse Parmentier, procureur du roi en la ville et châtellenie de Lille, cour et halle de Phalempin (P 128, v°) ; — Vaast Planque, messenger de cette Chambre (f° 129) ; — Josse Van Plancq, huissier des recettes des espies de Furnes et de Bergues (f°^s 129, v° et 130, v°) ; — Jacques Du Mont, maieur de la ville de Bouvignes (P131, v°) ; — Jean Waulthier, receveur du domaine de Bouvignes (P 132, v°) ; — François Camelo, sergent de la forêt de Nieppe (P 134) ; — Balthazar Van Daele, huissier de la recette de l'espier, fortifications et confiscations au quartier de Bruges (P 135) ; — Barthelomé-François Sourdel, huissier de la ferme du grand et petit tonlieu du poids de Lille (P 136) ; — Charles Le Maisre, huissier du bailli et receveur du Comté d'Ongnies (P 137) ; — Albert-Maximilien Malbaut, procureur fiscal du Roi en la Chambre des Comptes (P 139, v°) ; — Philippe Du Jardin, receveur du *huitième* et *quart d'assis* à Courtrai (P 140, v°) ; — Jacques Van Hendo, sous bailli de Courtrai (P 142) ; — Pierre d'Haneloose, receveur de l'impôt des trois patards à Courtrai (P 142, v°) ; — Eustache de Gay, premier assesseur du bureau des droits d'entrée et de sortie à Lille (P 143, v°) ; — Charles Leclercq, maieur de Valenciennes (P 144) ; — messire Philippe de Cherf, bailli de Menin (P 145, v°) ; — François-Antoine Belle, greffier de Gravelines (P 147) ; — Robert de Robespierre, procureur d'office des terre et seigneuries d'Ongnies (P 148) ; — Jacques Simon, adjoint au premier garde des coins de la monnaie de Tournai (P 148, v°) ; — Augustin Schoorman, huissier de la recette des domaines de Menin, Harlebeke et du grand Brœul à Courtrai (f° 150) ; — François Reubens, receveur des terres *fourgagiées*, dites *peninclanden* (P 150, v°) ; — Guillaume Bervoet, receveur de la *Vacquerie* de Furnes (f° 151, v°) ; — Charles Bonne, receveur des briefs d'Aeltert (P 152, v°) ; — Jacques Bervoet, *tafelhouder* de Furnes (P 153, v°) ; — Nicolas Moreau receveur des domaines et des confiscations aux quartiers d'Ath et de Lessines (f°^s 154, v° et 155, v°) ; — des ouvrages et fortifications d'Ath et de Condé

(f° 156 et v°) ; — Jean-Adrien du Bosquel, S^r de Contreberghe, bailli d'Oostyperambacht (P 157) ; — Paul van Loo, substitut et receveur général du droit *régal* sur le sel (P 158, v°) ; — Jean de Mystère, receveur des tonlieux, *lastghelt*, fortifications etc. de Nieuport (f°s 160, 263, 264 et 265) ; — Jean-François d'Ennetières, maître de camp d'un *tercio* de cavalerie, grand bailli des ville et châtelanie de Courtrai (P 161) ; — Guillaume Joets, receveur des annotations et des biens *ressortissants* des villes et bailliages d'Arras, St-Pol, Hesdin, Bapaume et Béthuno (P 162, v°) ; — Rock Lefebvre et Charles Henniart, huissiers de la ferme des tonlieux d'Harlebèke, Menin, Lille, etc. (P 163, v° et 164, v°) ; — M^e Jean- Therct, bailli de l'évêché de St-Omer (P165, v°) ; — Charles de Crespy, receveur des biens de l'évêché de St-Omer au quartier de Bourbourg (P 167) ; — Isidore Bracquéal, huissier de la ferme du grand tonlieu à Menin (P 167, v°) ; — François-Antoine Bello, bailli de Gravelines (f 168, v° et 169, v°) ; — Gabriel Bassecourt, S^r de Meets, baiUi d'Orchies (P 170) ; — Cornille Bacx, collecteur des droits sur l'entrée des draps d'Angleterre (P 170, v°) ; — Jean-Jacques Huislin, receveur des exploits et des émoluments du scel, du conseil provincial de Namur (P 175) ; — Henri de Harscamp, S^r de •Marlière, conseiller et receveur général du domaine et des aides du comté de Namur (P 176) ; — Jean-Baptiste Baulde, receveur des domaines et fortifications de Bouchain (P 178) ; — Pierre-Claude delaHamaïde, receveur du domaine, des confiscations et des fortifications aux quartiers d'Ath et de Condé (f°s 178, v°, 179, v° et 180, v°) ; — Philippe Mariscal, adjoint-huissier do la recette du domaine de Valenciennes (P 181) ; — Jean-Baptisto Winsoon, huissier de la ferme du grand tonlieu à Menin (P 182) ; — Charles Defrusseau, Hubert Declorcq et Antoine Wallerand, sergents de la forêt de Raismes (f°s 183, 183, v° et 184, v°) ; — Adrien Delannoy, huissier de la ferme des poids et balances de Lille (P 185) ; — Noël Déprets, bailli de la draperie de Neuve-Église (F 186) ; — Daniel Roeland, huissier de la recette des domaines de Wesseghem, Ursèle et Knesselare et de l'espier d'Hallert (P 187 , v°) ; — Albert - Maximilien de Malbault, prévôt d'Esquermes (P 188) ; — Ignace Grutz, prévôt de Bavai (P189) ; — Jeanne Ghoris, veuve d'Antoine Haverlant, receveur des fortifications et des droits d'entrée et de sortie d'Avesnes (f 190, v°) ; — Michel Measure, huissier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines à Lille (P 191) ; — François Camelat et Jacques

Hourdoville, sergents à cheval de la forêt de Nieppe (f°s 192 et 194) ; — Philippe Routart, maieur des francs-alleux des ville et bailliage de Saint-Omer (P 193) ; — Norbert Landeghem, huissier de la recette de l'espier de Furnes (P 195) ; — Gabriel Pilot, bailli d'Orchies (P 195, v°) ; — Jacques Legrand, greffier des vibe et châtelanie de Tournehem (P196) ; — Jean-Baptiste Robiano , conseiller et receveur général de Cassel et du bois de Nieppe (P 197) ; — Ignace Verniers, huissier de la recette des amendes encourues par les officiers comptables de cette Chambre (P 199) ; — Florent Lemesre, huissier du contrôle de la vente des chevaux à Lille (P 200) ; — Jacques Bride, sergent et garde des bois à Avesnes (P 201, v°) ; — Bauduin de Poucques, S^r de Puich, grand-forestier des bois de Vendôme (P 202) ; — Barthé-lemi Levasseur, huissier de la recette générale des aides d'Artois (P 203, v°) ; — Jean Waulthior, adjoint au receveur de Bouvignes, son père (f° 204, v°) ; — Josse Van den Dorpe, receveur des fortifications et des confiscations au quartier de Bruges (f°s 205 et 206) ; — Jean Denise, huissier des fermes des tonlieux des bêtes èt laines, du poids, etc. de Lille (P 206, v°j ; — Jean Lambry, receveur dos exploits du conseil d'Artois (P207, v°) ; — Jean-Baptiste Robiano, receveur des arrrages dus à la recette de Cassel et du bois de Nieppe (P 209) ; — Antoine Ouraet, huissier de la-recette de la forêt d'Outhulst (P 210) ; — Jean de Roo, huissier de la recette de Cassel et bois de Nieppe (P 210, v°) ; — Francesco Sanchos Pardo, chevaber de St-Jacques, haut et sous-bailli de Tenremonde (P 211, v°) ; — Jean-Baptiste Prus, sergent de la *vingtaine* de Lille (f°s 213 et 214 , v°) ; — Pierre Wyckerflot, dit Amersfort, bailli de Damme (P 215) ; — Antoine Broet de Dorny, contrôleur des fortifications d'Armentières (P 216) ; — Hubert Leplat, *poort-bailli* d'Ypres (P 216, v°) ; — Jean de Valck van Tef-felen. contrôleur des droits d'entrée et de sortie à Lille (P 217) ; — Nicolas Raule, bailli de Loo, (P 217, v°J ; — Josse Van den Berghe, huissier de la recette de West-Flandre (P 218, v°) ; — Charles Briarde, S^r de Beauvoorde, grand bailli des ville et châtelanie de Furnes (P 220) ; — Michel Snyders, receveur des tonlieux à Ostende (P 223) ; — Charles de Noeufville, huissier de la recette du domaine de La Gorgue ot pays de l'Alleu (P 223, v°) ; — Ignace Verniers, huissier des fermes et des tonlieux des laines

et du poids à Lille (f° 225) ; — Jean Marrez, receveur des *quart et huitième d'assis* à Courtrai (P 226) ; — Mathieu Éveraert, receveur et administrateur des biens du receveur général Marc Greminck (P227, v°) ; — Christophe De Coninck, maître de la monnaie de Bruges (f°228) ; — Henry Boudry, amodiataire et receveur général des droits d'entrée et de sortie des marchandises allant et venant de France (f°s 229, v° et 238) ; — Simon Peerborns, receveur des droits à percevoir à la sortie des grains et houblons (f°s 237 et 238) ; — Nicolas Durietz, bailli de Mardyck (P238, v°) ; — François Isenbrant, receveur du domaine au quartier de Bailleul (f 239, v°) ; — Jean de Gozee, bailli de Bouvignes (P 241, v°) ; — Philippe Du Chastel, chevalier, S^r de Blangerval, haut-bailli, capitaine et châtelain des ville et châtel d'Audenarde (f*241, v°) ; — Pierre de Wimille, châtelain d'Aire (f°243, v°) ; — Marc Potvin, sergent de la forêt de Nieppe (f° 244) ; — Jean-Baptiste Berger, contrôleur des droits sur les chevaux à Maubeuge (P 245), et des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises audit lieu (P 245, v°) ; — Paul Taelmans, receveur des droits qui se perçoivent sur les draps d'Angleterre, à Bruges (P 246) ; — François Reubens, receveur de l'espier de Furnes (f*247) ; — Jaspas Hannosset, conseiller et receveur général des biens réunis au domaine (P 247, v°) ; — le comte de Renevang, châtelain d'Ath (1° 249, v°) ; — Paul St-Martin, huissier de la ferme du tonlieu des bêtes et laines de Lille (P251) ; — Antoine Ferdinand Volcart, S^c de Weldene, souverain bailli de Flandre (P 252, v°) ; — Antoine Ghoze, receveur du domaine, taille du guet et fortifications au quartier de Bouchain (P255) ; — Engrand Franchomme, messenger de cette Chambre (P256, v°) ; — François Herman, sergent à cheval de la forêt de Nieppe (P257, v°) ; — Antoine Vau Houcke, receveur de l'octroi à Ostende (P 258) ; — Adrien François de la Tour, contrôleur des tonlieux, droits de péage et d'attache en la ville de St-Omer (P 259), des droits qui se perçoivent sur le sel allant en France par ledit quartier (P 260) ; — Jean Desmet, contrôleur des droits qui se lèvent sur le sel allant en France par le quartier d'Aire (P 261) ; — Hubert Leplat, contrôleur des susdits droits au quartier de Lille (P 262) ; — Pierre Bouvigny, contrôleur des mêmes droits au quartier de Cambrai (P 262, v°) ; — Evrard Durnay, receveur des fortifications de la ville d'Armentières (f°266).

B. 67. (Registre.) — In-f°, 233 feuillets, papier.

1661-1782. — Vingtième registre aux Commissions renfermant celles de : Philippe Crassin, coti-trôleur des droits de sortie du sel à Armentières (f° 1) ; — Mathias Du Bosquel, contrôleur desdits droits à Douai (f° 1, v°) ; — Charles Bricquet, conseiller et receveur général des aides de Hainaut (P2) ; — Pierre Temmermans, adjoint du bailli et receveur des seigneuries de Corbie, Feuilletz, Standenrecke et du bois d'Outhulst (f°4) ; — Jean Despretz, contrôleur des droits de sortie du sel à Valenciennes (P 7) ; — Jacques Rucart, greffier de la prévôté de Maubeuge (f° 7, v°) ; — Jean Roguet contrôleur des droits de sortie sur le sel à La Bassée (P 8) ; — Jean-Baptiste Leducq, receveur de la Salle à Valenciennes (f° 8, v°), des droits d'entrée et sortie audit lieu (P 10) ; — Jean Burth, huissier de la recette du domaine de West-Flandre (P 10, v°) ; — Charles Ver-meerssh, huissier de la recette de l'espier d'Ypres (f° 11, v°) ; — Jacques Coherne, receveur des droits d'entrée et de sortie à Maubeuge (P 12, v°) ; — Jean de Smet, huissier de la recette générale de l'Extraordinaire de Flandre (P 13) ; — Engelbert Roobaert, receveur de l'espier de Grammont (P14) ; — Adrien de Waterlos, conseiller et receveur général des monnaies (f°s 17, v° et 105) ; — Viglius Nicolas Van Ophoven, adjoint au receveur des tonlieux à Bruges (P 19) ; — Antoine Deladerrière, maître de la monnaie de Tournai (f°s 19, v° et 101) ; — Jean de Hennin, receveur des biens de l'hôpital St-Sauveur à Lille (P 20, v°) ; — Jacques Winckelman, bailli de la Salle et châtelainie d'Ypres (P 21) ; — messire Jean-Robert Hannedouche, chevalier, S^r de Robecque, gouverneur de l'Allee efbailide La Gorgue (P 23) ; — Dominique Vander Mersch, sous-bailH de la ville de Courtrai (P24) ; — Guillaume de Vrière, écoute de Bailleul (P 25, v°) ; — Hugue Dorlians, contrôleur des droits d'entrée et de sortie au Câteau-Cambrésis (P 26, v°) ; — Olivier de Ghewiet, *crichhoudere* de la ville et châtelainie de Furnes (f° 28) ; — Philippe de Horosco, grand bailli de Bergues (P29, v°) ; — Marc de la Fontaine, receveur de l'espier et *voudermont* de Bergues (P31, v°) ; — François du Bois, sergent à cheval de la forêt de Nieppe (P 32) ; — Aubert Leroy, collecteur des droits de sortie sur le sel (f°s 33 et 34, v°) ; — Jean-Jacques de Lencquesaing, conseiller et receveur

général des aides d'Artois (f^{os} 33, v^o et 67) ; — Abraham Goeman, receveur du tonlieu de Biervliet (P 37) ; — Jean-Baptiste de Huilembroucq, receveur général du tonlieu de Flandre (f 38) — Gilles-Ferdinand StaUns, conseiller et receveur général des domaines de West-Flandre (P 39) ; — François Gille, huissier de la recette de l'espier de Furnes (P 41, v^o) ; — Pierre de Baillencourt, écuyer, prévôt de la ville de Mons (P 42, v^o) ; — Guislain de Moncheaux, receveur des reliefs et issues de Bergues (P 43, v^o) ; — Guillaume Joëts, receveur des arrérages dus aux recettes des domaines de St-Omer, Tournehem, Audruyck et pays de Brédénarde (P 44) ; — Louis Scacht, sergent des bois de La Montoire et Derweze (P 45) : — Charles De Faux, collecteur des tonlieux et droits d'entrée et de sortie à Gand (P 46, v^o) ; — Jacques Lemayeur, greffier de la cour féodale et de l'espier d'Harlebèke (P 47, v^o) ; — Jacques Van der Straète, receveur des droits d'entrée et de sortie à St-Omer (P 48, v^o) ; — Remy Coop, collecteur de la ferme du tonlieu de Wiel (P 49) ; — Jacques Van Hoorembeck, contrôleur des tonlieux et droits d'entrée et de sortie à Gand (P 49, v^o) ; — Jean de St-Paul, concierge de l'hôtel du Roy, dit Mariemont, à Binche (P 50, v^o) ; — Albert-Maximiben Malbault, prévôt d'Equermes (P 52) ; — Pierre de Bacque, huissier de la recette de l'espier de Bergues (P 52, v^o) ; — Mathias du Bosquel, contrôleur des droits sur les chevaux à Douai (P 53, v^o) ; — Jacques Van der Straète, receveur du droit, dit le péage de Bapaume, dans les villes de St-Omer, Ypres, Bergues, Furnes et autres (P 54, v^o) ; — Jean Éverard, contrôleur du tonbeu et droit de *bodemegelt*, à Rupelmonde (f^o 55, v^o) ; — prince de Bournonville, haut-bailli du pays de Waës (P 56, v^o) ; — Urmé de la Marcque, huissier de la *watergravie* de Flandre (P 58) ; — Jean Vander Piet, *watergrave et moërmaistre* de Flandre (P59) ; — Turien Payen, inspecteur et garde des droits de sortie et de péage à St-Omer (P 60, v^o) ; — Jean-Charles Leroy, huissier de la recette du tonlieu de la *vieswaere*, à Lille (f^o 61) ; — Jean Roguet, contrôleur des fortifications de La Bassée (P 62) ; — Antoine Narbonne, bailli de Loo (P 62, v^o) ; — Philippe Desmarez, huissier de la recette de l'espier de Furnes (F 64) ; — Guillaume Lemayeur, greffier de la cour féodale et de l'espier d'Harlebèke (P65) ; — Thomas Barré, receveur des droits d'entrée et de sortie à Lille (P 66) ; — Humbert du Rondeau, collecteur des droits d'entrée et de sortie au Câteau-Cambrésis (f^o 68, v^o) ; — François Leroy, receveur

du domaine d'Aire (P 69), des annotations et des fortifications audit quartier (f^{os} 70, v^o et 71) ; — Jacques de Vos, contrôleur et receveur des droits sur les draps et autres tissus de laino à Zelzaeten (P72, v^o) ; — Adrien Levra, adjoint au receveur des aides et du *gavène* de Cambrai (P 74) ; — Nicolas Van der Becken, huissier de la *watergravie* de Flandre (P 74, v^o) ; — Nicolas Huighe, huissier de la recette générale de West-Flandre (P75, v^o) ; — Gérard Van Uffels, conseiller et receveur général des domaines et aides au quartier de Malines (P 76, v^o) ; — Antoine Van der Leepen adjoint-contregarde de la monnaie de Bruges (P 78) ; — Nicolas Noël Paignier, messenger de cette Chambre (P 79) ; — Jean Cardinal, adjoint au receveur de l'espier de St-Omer (P79, v^o) ; — Jean-Prosper Brunas, écuyer, bailli de Menin (P 80) ; — Jean Bleycq, huissier des recettes de la *vasquerie, larderiez* etc. au quartier de Flandre (P81, v^o) ; — Jean-Baptiste Elbode, receveur des arrérages dus à la recette générale de Cassel (P 83) ; — Michel Snyders, receveur des tonlieux de *stedethol*, à Ostende (P 84, v^o) ; — Pierre Mahieu, contrôleur des droits d'entrée et de sortie et des fortifications à Cambrai (f^{os} 85, v^o et 86, v^o) : — Charles Van Coste-noble, bailli des vble et châteUenie de Bailleul (f^{os} 87, v^o et 106, v^o) ; — Guillaume de Sart, receveur général des mortes mains du Hainaut (f 88) ; — baron de Wanghen, bailb de la ville de Bergues (P 90, v^o) ; — Pierre Vermeulen, sergent de la forêt de Nieppe (P 92, v^o) ; — Jacques Van de Wabe, bailb de Méteren (P 93) ; — Nicolas Knecx, sous-bailli de la ville de Harlebeke (P 93, v^o) ; — Antoine Frohen, garde et inspecteur des droits d'entrée et de sortie à St-Omer, (P 94, v^o) ; — Nicolas Omerwalle, garde et inspecteur des licences à St-Omer (P95, v^o) ; — Jean Weechsteen, greffier du métier de Bailleul (f 96) ; — WaUerand-Alexandre Sourdeau, bailli d'Orchies (f^o 96, v^o) ; — Gérard de Villers, contrôleur des bières à Lille (P 97, v^o) ; — Jacques et Albert Canisius, adjoints au *poort-bailli* d'Ypres (P 98, v^o) ; — Jean Florent, bailb de Merville (P 99) ; — Jean-Baptiste Dubois, receveur général des domaines et des aides de Tournai et Tournésis (P 99, v^o) ; — Guillaume Liedekercke, contrôleur du grand tonbeu de Bruges (P 101, v^o) ; — Roger de Gheldre, receveur des tonbeux et droits d'entrée et de sortie à Dunkerque (P 103, v^o) ; — Jean de Zévres, bailli de la draperie de Neuve-Église (f^o

107) ; — Pierre de Bouvigny, receveur des droits d'entrée et de sortie à Cambrai (f° 108, v°) ; — Jean-Bapliste de la Faille, sieur de Barlestin, bailli de la ville et châtelainie de Bailleul (f 109) ; — Nicolas Bougenier, contrôleur de l'entrée des vins et des droits d'entrée et de sortie à Valenciennes (f°s 110 et 111) ; — Ernest Gerbonx, receveur des droits d'entrée et de sortie à Cambrai (f° 114) ; — Noël Carrette, essayeur de la monnaie de Tournai (f° 115) ; — François Zannequin, écuyer, S' d'Opschot, bailli d'Hoflande, à Houthem (f° 117) ; — Jacques Morage, roceveur des tonlieux, des droits d'entrée, de sortie et de *lastghelt* à St-Omer (f°s 117, v° et 118) ; — Pierre Lecompte, fermier du gros des lettres et scel des contrats qui se passent à St-Omer et Aire (f° 119) ; — Jacques Baervoet, *taefelhoeder* des ville et châtelainie de Furnes (P 119, v°) ; — Pierre Bouvignies, receveur des droits de sortie du sel à Cambrai (f° 120, v°) ; — Jacques Gausacken, superintendant et *dick-grave* général des *Bergerweert*, en Flandre (f° 121) ; — Jacques Bernage, *watergrave et moërmattre* de Flandre (f° 122, v°) ; — Jean Demailly, messenger de cette Chambre (f° 123, v°) ; — Sébastien Sdroogen, maître graveur de la monnaie de Bruges (f° 124, v°) ; Michel du Belloy, receveur des droits d'entrée et de sortie à Maubeuge (P 126) ; — Paul de St-Martin, collecteur du tonlieu des laines à Lille (f° 127 et 128, v°) ; — Charles Le Menu, contrôleur de la sortie du sel à Lille (f° 129) ; — Jacques Annoot, bailli de la draperie de Neuve-Église (f 130) ; — Simon de Roosendaël, receveur des aides de Lille, Douai et Orchies (f* 131, v°) ; — Thomas Mollet, contrôleur des droits d'entrée et de sortie à Armentières (f° 132, v°) ; — Louis Mesdach, huissier de l'espier de Furnes (f 134, v°) ; — Jean-Antoine Vander Lepen, conseiller et receveur général du droit, dit de *convoyghelt*, se percevant dans tous les ports et havres de Flandre (f 135) ; — Jean-Baptiste Richard, contrôleur du tonlieu du Wiol, se percevant sur l'Escaut au lieu dit le Tolhuys (P 138, v°) ; — Jacques Cardocq, receveur des exploits du conseil provincial d'Artois (f° 139, v°) ; — Adrien Levra, *gavenier* de Cambrai et du Cambrésis (f° 141, v°), receveur des aides aux dits quartiers (P 142, v°) et des ville et citadelle de Cambrai (f° 143) ; — une des trois filles de Philippe Guillaume de Steenhuy, baron de Poederle, pour être pourvue de l'office de grand bailli des ville et châtelainie de Furnes (f° 145) ; — François Ruebens, receveur de l'espier de Furnes (f° 146, v°) ; —

Louis Bourgau, contrôleur des droits d'entrée et de sortie à Maubeuge (f°147, v°) ; — Adrien de Vos, receveur des tonlieux au quartier de la Trompe (f° 148) ; — Pierre de la Hamayde, receveur du domaine d'Ath (f 148, v°) ; — Jean Van Hemelrick, bailli d'Orchies (f° 151) ; — Henri de Munster, bailli des terre et seigneurie de Langle (P 152) ; — Pontian de Harscamp, chevalier, S' de la Marlière conseiller et receveur général des domaines et aides du comté de Namur (f 153, v°) ; — Nicolas Vander Plas, conseiller et receveur général de l'Artillerie (f 155, v°) ; — Jean Van der Ghinste, receveur des *quart et huitième d'assis* à Courtrai (P 156, v°) ; — Jean-Jacques Gerboux, receveur du domaine de Bouchain (P 158) ; — Jacques d'Auwe, huissier de la *watergravie* de Flandre (f 160) ; — baron de Marets, haut bailli du pays de Waës (P.161) ; — Philippe du Maisnil, receveur des domaines des quartiers de Maubeuge et de Bavai (P 163) ; — Laurent Deleforterie, huissier des fermes du roi à Lille (P 165) ; — Jean Guileman, bailli de la ville d'Orchies (P 165, v°) ; — capitaine Éloi Le Pierre, contrôleur des fortifications d'Armentières (P 166, v°) ; — Antoine Van Uxeem, bailli de la seigneurie de Rodelgay et garde du bois de Meeristwoesten (P 167, v°) ; — Jean-Jacques Gerboux, bailli de la seigneurie duRieu (F° 168, v° et 171, v°) ; — Jacques Leducq et Pierre Godefroy, contrôleurs de la sortie du sel et des droits d'entrée et de sortie à Valenciennes (f°s 169, v° et 170) ; — François du Texte, greffier du bureau des droits d'entrée et de sortie à Douai (P 171) ; — Pierre de Home, huissier de la recette des droits de travers et de vinage à Lille (P 171, v°) ; — François Traché, huissier de la ferme du *denier César*, à Lille (P 173) ; — Jean-Baptiste de Blye, assesseur du bureau des droits d'entrée et do sortie à Lille (P 173, v°) ; — Martin Ruebens, contrôleur général des distilleries de *brandewin* (P 174, v°) — Jean Liévens, bailli d'Harle-beke (P176, v°) ; — Alexandre François van Zuincq, garde de l'artillerie et des munitions à Malines (P 177 ? v°) ; — Toussaint Cambrons, huissier du bureau des droits d'entrée et de sortie à Lille (P 180, v°) ; — Antoine Desboux, receveur des domaines aux quartiers de Douai et Orchies (P181, v°) ; — Adrien Laurent, second contrôleur des droits d'entrée et de sortie à Valenciennes (P 182) ; — Guillaume de Braye, *amman* de Courtrai (P 183) ; — Albert Ala Truye, écuyer, prévôt d'Esquermes (f 183, v°) ; — Martin Langhen-

hove, sous-bailli des ville et châtelainie de Courtrai (F 184, v°) ; — Nicolas Verhaeghen (huissier de la recette du péage de Bapaume (f° 186) ; — Pierre le Cocq, receveur des biens de l'évêque de Tournai dans la châtelainie de Lille (f°s 187 et 219, v°) ; — Guillaume Vencaille, receveur des arrérages des rentes foncières reliefs et autres droits seigneuriaux dans la châtelainie d'Audruick et pays de Brédénarde (f°188) ; — Denis et Jean Godefroy, écuyers, conseillers et historiographes du Roi, gardes des Archives de la Chambre des Comptes de Lille (f° 188, v° et 190, v°) ; — Antoine Baile, contrôleur des bières à Lille (f 192), — Georges de Montmille, juge de la prévôté de Binche (1° 196, bis) ; — S^r de Bastine, grand bailli d'Orchies (P196, v°) ; — comte de Nancre, châtelain d'Ath (f°197, v°) ; — Charles d'Ysembart, S^r deWrellem, lieutenant de justice en la châtelainie d'Ath (f 198, v°) ; — Guillaume de Blois, greffier de la ville et châtelainie d'Ath (f° 199, v°) ; — Charles Liévaing de Quesnoy, baron de Loire, beutenant de la gouvernance de Douai et Orchies (f° 200, v°) ; — S^r de Renouard, maréchal de camp, bailli de Tournai et du Tournésis (f°s 201, v° et 203) ; — Michel Nicolas Bourgeois, procureur du Roi en la prévôté de Binche (f°s 202, v°) ; — S^r de St-Sandoux, bailli de Tournai et du Tournésis (f°s 203, v° et 207) ; — Nicolas Cazier, S^r de Vasberghe, bailli de Menin (f° 204, v°) ; — comte de Mouscron, grand baiUi et châtelain de Courtrai (f° 205) ; — S^r de la Motte, maréchal de camp, bailli de Cassel (P 206) ; — François des GruseUiers, baiUi de la Feuillée de Cambrai (f 207, v°) ; — comte de Mouscron, bailli de Menin (F 208, T°) ; — Pierre Van den Borghe, baiUi d'Harlebèke et Stranaëts (P 209) ; — Jean Pillippe Mallet, bailli de Cambrai et Cambrésis (F 210) ; — Charles Albert Mullet, conseiller et avocat fiscal au baiUiage de Tournai (F 211) ; — S^r Monnier, lieutenant civil et criminel des ville et châtelainie de Bouchain (P212) ; — Nicolas Mennessier, contrôleur des bières à Lille (f° 213) ; — Michel de Meis, écuyer, S^r d'Orissart, Conseiller et bailli des eaux et forêts au quartier de la Motte-au-Bois (f° 213, v°) ; — comte de Croix et de Wasquehal, bailb de Lille (f°214, v°) ; — Jean-Baptiste de St-Saulieu, prévôt d'Esquermes (f° 215, v°) ; — Pierre-François-Gaspard de La Fontaine, S^r de Fontissart, prévôt d'Esquermes (P216, v°) ; — François de Lelés, capitaine, maieur et *conjureur* des échevins d'Avesnes-le-Comte (f°217) ; — Jean-François Érouard, pasteur d'Hellemmes, administrateur du béguinage Ste-Élisabeth, à Lille

(f°219) ; — Adrien Fiévet, contrôleur des bières à Lille (P 220, v°) ; — Jean-Baptiste-Achille Godefroy, écuyer, S^r de Maillart, directeur et garde des Archives de la Chambre des Comptes (f° 221, v°), avec l'ordonnance de Julien-Louis Bidé, chevalier, seigneur de la Grandville etc., intendant en Flandre, pour la levée des scellés apposés après la mort de messire Jean Godefroy et procéder à l'inventaire général des Archives de la Chambre des Comptes (f° 223).

B. 68. (1 registre.) — In-f°, 669 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Table des registres aux Commissions : « Quoyer contenant recueil sommier du » contenu des commissions des officiers de justice du » ressort de la Chambre des Comptes du Roy à Lille, » dépeschées sous le grand séel de Sa Majesté, depuis » le premier registre particuber quy s'est tenu en » ladicte Chambre jusques le dernier de décembre » XVI^e trente-neuf. »

B. 69. (1 registre.) — In-f°, 136 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Inventaire des Registres aux Commissions, 1 à 20.

B. 70. (Registre.) — In-f°, 97 feuillets, papier.

1671. — Inventaire des registres aux Commissions. En tête on lit : « L'utilité qui peut provenir du recueil tiré des vingt registres intitulés : *des Commissions*, qui sont dans la Tour des chartes de la Chambre des Comptes de Lille en Flandre et les raisons et motifs qu'on a en de le faire :

Premièrement, toutes les pièces qu'on en a transcrites servent à justifier le droit que le Roy a de pourvoir à une très-grande quantité de charges, dignitez, offices et emplois dans tous les bailliages, chastellenies et prévostez des Pays-Bas, qui lui ont esté cédez, avec leurs dépendances et annexes par le Traité d'*Aix-la-Chapelle*, en 1668. Ce qui est prouvé par une longue suite d'exemples, ramassez depuis six vingts ans, de la possession en laquelle ont toujours esté les Princes et seigneurs souverains d'iceux pays de commettre à semblables offices ;

En second beu, ce recueil apprend la quantité et le nombre, ainsi que la diversité de toutes ces charges ;

Troisièmement, il sert de formulaire et de modèle pour sçavoir les termes et le style dont on a coutume d'user de toute ancienneté dans l'expédition de ces commissions et instruit, par conséquent, de ce qu'on pourra suivre à l'avenir quand il s'agira d'y pourvoir ;

Quatrièmement, la suite de ces provisions, de tant de différentes natures, montre qu'il n'y a point eu d'interruption dans ce droit, et que la possession s'en est toujours ensuivie depuis fort longtemps ;

Cinquièmement, aucunes de ces commissions sont accompagnées et suivies d'instructions particulières fort utiles et prudemment dressées, qui fournissent de grandes lumières» afin de s'acquies dignement des emplois pour lesquels elles sont faites ;

En sixième et dernier lieu plusieurs de ces pièces servent à vérifier les justes droits de Sa Majesté sur divers lieux qui luy sont disputez et contestez par les officiers d'Espagne, en ce que quelques unes de ces commissions et provisions déclarent les chefz-lieux d'où ils dépendent » (folio 1).

Table des cahiers compris dans ce recueil des Registres des Commissions.

Cote B. — Recette des domaines roiaux en Flandre flamingante. »

C. — Idem, 2^e partie. »

D. — Idem, dans la Flandre Gallicane. »

E. — Idem, en Artois. »

G. — Baillis et sous-baillis en Flandre. »

H. — Idem, 2^e partie. »

I. — Id. Flandre Gallicane, Artois, Hainaut. »

K. — Monuoies.

L. — Mortesmain, nouveaux acquêts, francs alleux.

» M.— Droit de régale à Tournay. » N. — Hôpitaux.

» O. — Gouverneurs et gouvernement.

» P. — Châtelains.

» Q. — Prévôts.

» R.—Greffiers.

» S. — Prévôts et Maréchaux.

» T. — Concierges.

» V.— Cépiers ou gardes des prisons.

» X.— Fortifications des places.

» Y.— Munitions des places.

» Z.— Artilleries, poudres et salpêtres.

» &.— Chaussée de Menin. »

(f^o 2.)

B. 71. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 86 pièces, papier.

1488-1550. — Minutes des commissions délivrées aux officiers de justice et autres dans les Pays-Bas et dont les principales sont celles de : Charles de Morbecque, bailli de Bailleul (1488) ;—Philippe du Thoit, sergent de la prévôté de Lille (1504) ; — Mahieu de Bauffremez, bailli de la Bassée (1530) ; — Jacques Galois, notaire à Douai (1541) ; — Philippe de St-Omer, dit de Morbecque, bailli des ville et châtelain de Bailleul (1546) ; — Jean Leclerc, bailli de la seigneurie de Burgaw (1550) ; — etc.

B. 72. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 175 pièces, papier.

1331-1571. — Minutes des commissions délivrées aux officiers de justice et autres dans les Pays-Bas, dont les principales sont celles de : Alard Segon, greffier du bailliage de Lille (1551) ; — Jean du Fay, receveur de Douai et Orchies (1556) ; — Michel Bou-lengier, prévôt de Lille (1567) ; — Philippe Deleval, bailli des ville et Université de Douai (1570) ; — Nicolas Piel, sergent extraordinaire du bois de Nieppe (1571) ; —etc.

B. 73. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 139 pièces, papier.

1372-1379. — Minutes des commissions délivrées aux officiers de justice et autres dans les Pays-Bas, dont les principales sont celles de : maître Pierre Dumont, avocat, procureur fiscal de la gouvernance de Lille (1572) ; — Louis Merlin, receveur de Douai et Orchies (1574) ; — Chrétien Raës, bailli du bois de Nieppe (1577) ; — Amand Thieulaine, bailli de Seclin (1578) ; — Mahieu de le Becque, lieutenant du prévôt de La Gorgue (1579) ; — etc.

B. 74. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 160 pièces, papier.

1580-1586. — Minutes des commissions délivrées aux officiers de justice et autres dans les Pays-Bas, dont les principales sont celles de : Robert de Basse-court, bailli d'Orchies (1580) ; — François Du Gardin, prévôt-fermier de Lens (1582) ; — Jean Caudrelier, prévôt de Lille (1583) ; — Jean de Hennin, prévôt de Frelinghien (1584) ; — Pasquier Caillet, receveur

du domaine à Wervicq (1585) ; — Jean Baulduin, tailleur des coins de la monnaie d'Arras (1586) ; — etc.

B. 75. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 173 pièces, papier.

1589-1595. — Minutes des commissions délivrées aux officiers de justice et autres dans les Pays-Bas, dont les principales sont celles de : Jacques Le Moisne, charpentier de l'hôtel de la Salle à Valenciennes (1587) ; — Pierre Marlière, prévôt d'Esquermes (1589) ; — Noë Beauchan, receveur des biens annotés au quartier de Douai et Orchies (1590) ; — Louis de Lescluze, administrateur de la justice civile et criminelle de la prévôté de La Gorgue (1592) ; — Jean de Glen, baill de Fressin (1595) ; — etc.

B. 76. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 116 pièces, papier.

1596-1615. —...Minutes des commissions débvrées aux officiers de justice .et autres dans les Pays-Bas, dont les principales sont celles de : Jean de Vos, baill de Mardyck (1596) ; — Floris Teste, sergent à cheval du bois de Nieppe (1598) ; — Jean Le Fel, conseiller assesseur de la gouvernance de Lille (1602) ; — Jean Sollan, charpentier de l'hôtel de la Salle à Valenciennes (1611) ; — Balthazar Gourdin, baibi de Fléchin en Artois (1613) ; — Mathieu Martin, huissier du comptoir de la recette de Hesdin (1615) ; — etc.

B. 77. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 120 pièces, papier.

1616-1678. — Minutes des commissions délivrées aux officiers de justice et autres dans les Pays-Bas, dont les principales sont cebes de : Jean Delaplancque, second maître mesureur du Hainaut (1616) ; — Jean de Hoorne, receveur de Bailleul (1620) ; — Pierre Le Mire, receveur de l'artiberie (1624) ; — messire Pierre-Ernest de Gavre, baron d'Inchy, gouverneur du Quesnoy (1628) ; — Jacques Le Pippre, prévôt de Lille (1632) ; — messire Philippe-François de Croy, vicomte de Langle, capitaine et bailli de Tournehem (1639) ; — Nicaise de la Porte, conseiller et procureur général de Lille (1647) ; — François des Grusebers, bailli de la Feuillie à Cambrai (1678) ; — etc.

B. 78. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1449-1516 (67). — Minutes de lettres de provision d'offices, requêtes pour les obtenir et autres l ettres délivrées sur requêtes, dont les principales sont les suivantes : Avis touchant un procès entre le procureur général du comté de Bourgogne, d'une part, et Philippe et Guillaume de Chassey et Claude Chevreau, d'autre part, au sujet des blessures faites à Jean de Vaulx, conseiller du Roi et maître en la Chambre des Comptes de Dôle (1499) ;

—lettres patentes réglant la perception des octrois du Franc de Bruges(1505) ;—idem, accordantde nouveaux octrois aux habitants d'Ostende, sur la requête des bourgmestres et échevins, remontrant « qu'à cause de la situation de nostre dicte ville qui est assize sur le bort et rive de la mer, ilz ont de tout temps eu très-grans fraiz et charges à supporter pour l'entretienement de leur dycke à l'encontre de la mer, qui est de grant et longue extendue ; laquelle charge néantmoins par ci devant que iceUe leur dycke souloit tenir siège et soustenir contre ladicte mer, ilz fournissoient bonnement selon leur povoir ; mais puis aucunes années en ça que ladicte mer par tempestes et grans oraiges a assailly et oppressé icelle leur dicque d'autre sorte qu'il n'a jamais été veu auparavant, les ouvrages et réparacims qu'il a convenu faire à l'entretienement de ladicte dicque ont esté si sumptueux et de grant frait que impossible seroit ausdits exposans y povoir plus furnir ne satisfaire, etc.» (1506) ; — requête de Louis Bouchain, docteur en droit, pour obtenir la place de conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, prochainement vacante par le départ de maître Josse Quevin (1508) ; — état des dons faits par l'Archiduchesse Marguerite depuis le 1^{er} octobre 1616 ; etc.

4. RÉOLUTIONS DO GRAND BCREAC.

B. 79. (Registre.) — In-fol. 20 feuillets, papier.

1645. — « Recceuil des résolutions prises au Grand Bureau tant sur affaires de services que des particuliers, depuis le 30 de mars 1645 ». — « Mars

(67) Beaucoup de pièces non datées, mais d'une écriture de la première moitié du XVI^e siècle.

1645, du dernier dudit mois de mars, présens messieurs les Présidons Van der Speeten et Van Torre. Lettres patentes de constitution de rentes de IIM IIII^e florins, au prouffict du receveur Honelose à Courtray, pour intérimement » (f^o 1). — « Avril. Du 3 dudit mois, présens MM. les Présidents maistres Van der Speeten, van Torre et de Vos. Requête du viscomte d'Harle-becque pour avoir surcéance de quelque somme par luy payée avant la guerre, à l'abbé de Noyon » f^o2) ; —etc.

B. 80. (Registre.) — In-f^o, 466 feuillets, papier.

1651-1654. — Registre aux résolutions du Grand Bureau. — « *Actum* au Grand Bureau le 5 janvier 1651 par messieurs les présidents Petitpas, Van Vlueten, Vau den Wouweren et d'Ennetières. Advis des généraux des monnoyes sur Testât de N. Le Bègue, garde de la monnoye do Bruges » (f^o 1). — « *Actum* au Grand Bureau le 19 d'octobre 1651, présens messieurs les président Van der Speeten, Petitpas et Dubois. Requeste de George van Somerbecke, receveur de Tenremonde, pour faire l'anchthérimement du cartulaire de son entremise par devant la loy de Tenremonde » (f^o 40) ; etc.

B. 81. (Registre.) — In-f^o, 457 feuillets, papier.

1655-1657. — Rogistre aux résolutions du Grand Bureau. « *Actum* au Grand Bureau de la Chambre des Comptes à Lille, le 2^e de l'an XVI^e LV, présens messieurs les Présidents maistres Van der Speeten, de Petitpas, Van Vlueten, Van den Wouwer, Bois et Hespel. Requeste des religieux du couvent de St-Fran-chois à Bavay, tendant à quittance du pris de l'achapt de bois qu'ils ont fait faire en la forest de Mourmal, comme n'en ayans jouy pour la disgrâce d'Arras » (f^o 17) ; — « Prescription des nscaulx de Flandres sur la requeste Marie Hendricx, prétendant octroy pour ériger ung moulin à vent sur une pièche de terre du hameau diet Pierre Van den Smessen » (f^o 61) ; — « Requeste d'Anthoine Sanderus afin que soit ordonné au receveur A. Stalins, de luy payer 400 florins à luy accordés par ordonnance des Finances (68). Minute de déclaration de tous les officiers se retrouvans en la Chambre pour la donner audict Sanderus et la coucher en ses dictes croniquès de Flandre » (f^o 437) ; — etc.

B. 82. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 145 pièces, papier.

1426-1379. — Résolutions, requêtes, avis, etc., entre autres : Requête des héritiers de dame Marguerite Du Blé, dame d'Onoy, au sujet des arrérages d'une rente de cent écus d'or (1460) ; — déclaration des comptes que messire Jean Ruffault chevalier, seigneur de Neufville, conseiller et trésorier général des Finances de l'Empereur, a baillés à

maîtres Guillaume de Landas et Jean de Varenghien, maîtres des Comptes à Lille, pour porter en la Chambre des Comptes audit Lille, afin de les consulter dans la prisée et évaluation des terres appartenant à Madame de Vendôme et autres sujets du roi de France (1541) ; — requête des habitants des environs de Courtrai au sujet du mauvais état de la chaussée allant a Tournai (1559) ; — lettre d'Antoine Van den Berghe au sujet de l'absence de Pierre de Mesmakère, receveur du domaine de Malines (1579) ; — etc.

B. 83. (Liasse.) — 344 pièces, papier.

1580. — Résolutions, requêtes, remontrances, mandements, ordonnances sur requêtes, etc., entre autres : avis des gens de la Chambre des Comptes au sujet de l'amortissement obtenu par les Chartreux de Valenciennes pour la reconstruction de leur monastère ; — idem, au sujet de la requête de Mathieu de Vargelo, greffier, fermier du bailliage de Saint-Omer, demandant modération sur le prix de son nouveau bail ; — idem, sur la requête de messire Pierre de Morbecque, chevalier, seigneur de Hollebecque, haut-bailli des ville et châtellenie de Bailleul, tendant à pouvoir continuer son office sans en payer le rendage jusqu'à la réduction de la ville d'Ypres ; — idem, sur la requête des vieux soldats de la garnison du Quesnoy pour la délivrance de 250 cordes de bois, à prendre en la forêt de Mormal pour le chauffage de leurs maisons ; — etc.

(68) Conférer pour les sommes versées à Antoine Sanderus, le Tome VI de l'Inventaire sommaire des Archives du Nord, p. 161, 165, 166, 178, 205, 231, 273.

B. 84. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1582-1591.—Résolutions, requêtes, remontrances, mandements, ordonnances sur requêtes, etc., entre autres : ordonnance au sujet de la requête de messire Robert Masure, pasteur de Fretin, receveur des fruits et revenus de la chanoinie épiscopale de Seclin » (1582] ; —idem, au sujet de celle de François Tavernier, receveur du domaine d'Arras, demandant en arrentement quatre mencaudées de terres à labour à prendre sur les vingt-quatre appartenant à Sa Majesté, situées près de la ville d'Arras devant le château de Beliemotte (1585) ; — requête d'Augustin Chanlereau, laboureur, afin d'obtenir modération pour le rendage de 64 razières, 3 coupes de terre situées à Roucourt (1589) ; — avis sur la requête de Robert Muette demandant modération de la moitié ou des deux tiers des droits dus à Sa Majesté pour l'entrée de 60.000 à 80.000 livres d'alun du pays de Liège qu'il compte faire venir à Lille (1591) ; — etc.

B. 85. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 314 pièces, papier.

1592. — Résolutions, requêtes, remontrances, mandements, ordonnances et avis sur requêtes, entre autres : avis sur la requête de Pierre Panten, fermier de l'*ammanie* de Thielt, lui accordant remise des deux tiers du rendage de sa dite ferme « à cause de la pauvreté, ruine et désolation du quartier de Thielt » ; — idem, au sujet de la remise de la moitié de 1.954 livres, 10 sols, 1 denier, demandée par les « maistre, dame prieuse et religieuses de l'hospital Saint Jehan l'Évan-gébste que l'on diet St-Saulveur » à Lille ; — idem au sujet de la demande faite par le lieutenant général et les officiers de la ville de Lillers, de pouvoir lever un impôt sur les boissons « pour fournir aux ouvrages nécessaires de la fortification de la dicte ville » ; — etc.

B. 86. (Liasse.) — 128 pièces, papier

1393-1662. — Résolutions, requêtes, avis, mandements et ordonnances sur requêtes, etc., entre autres : requête de Philippe Panot, huissier du Roi, au sujet de la mise en cause d'Antoine Regnault, seigneur de Bléwillers, père et caution de Jean Regnault, « naguères receveur des biens confisqués dans les quartiers de Cassel et de Bailleul » (1593) ; — idem, de Jacques Hanot

touchant le paiement des arrérages d'une rente de 25 livres tournois (1614) ; — * Priserie et estimation faites par la verge des Prévôts et maîtres des Comptes à Lille, présent Monsieur de Rosondalle, receveur de la dite Chambre, de ce que pourraient porter les ponts faits de machonnerie menant de Lille à Quesnoy, et un autre menant de Quesnoy outre la taverne de la Tasse » (1632) ; — avis de la Chambre des Comptes au sujet de l'impôt du brandevin qui se lève dans le plat pays (1662) ; — etc.

5. — AGENDAS ET FORMULAIRES.

B. 87. (Registre.) — In-f°, 189 feuillets, papier.

1633-1650. — « Manuel des charges reçues de messeigneurs des Finances et devoirs à faire sur les lettres reçues de collègues, d'autres officiers et personnes particulières pour le service de Sa Majesté, commencé le XI^e d'avril XVI^e trente-trois, par le président d'Ennetières, durant l'absence de M. L. Bruneau, président de la Chambre des Comptes du Roy à Lille et depuis le trépas de celui-ci, institué président absolu par lettres patentes du XVIII^e de janvier 1635 ».

B. 88. (Registre.) — In-f°, 179 feuillets, papier.

1656-1659. — « Livre des charges venans de messeigneurs des Finances et devoirs à faire sur les lettres reçues de collègues, d'autres officiers et personnes particulières pour le service de Sa Majesté, commencé le deuxiesme de janvier XVI^e cinquante ». En tête du premier feuillet on lit cette invocation en espagnol : « Alabado sea il sanctissimo sacramento y la pura y limpia Concepcion de la Virgen, nuestra senora, conceuida sin pecado original. Amen. »

B. 89. (Cahiers.) — 4 cahiers in-f°, reliés ensemble, 85 feuillets, papier.

1428-1432. — « Registres de minutes commençans le premier, III^e de décembre CCCCXVIII ; II^e, III^e de juillet CCCCXXX ; III^e, premier de mars ou dit an XXX et III^e en may XXXII ».

1647-1654. — « Registre des lettres escriptes aux officiers complables du ressort de la Chambre des Comptes du Roy à Lille, pour y venir rendre compte de leurs entremises, commençant en septembre XVI^e quarante sept et finissant en septembre XVI^e cinquante-quatre », renfermant les lettres écrites à Guillaume du Bois, receveur de Sainghin-en-Weppes (f° 1) ; — Jacques Cordonnier, receveur de Bondues et bailli du Brœucq (f° 2) ; — Guillaume Meynart, chevalier, bailli de la vicomte de Gand (f° 2, verso) ; — Nicolas du Jardin, receveur de la principauté d'Epinoy (f° 3) et de la seigneurie du Brœucq (f° 11) ; — Antoine Herlin, receveur de la terre de la Hamaïde (f° 4) ; — Jean de Metz, receveur de la principauté de Gavre (f° 5) ; — François Van Cromphant, receveur de la seigneurie do Sotteghem (f° 6) ; — Charles du Rieu, receveur do la seigneurie de Longueville (F 7) ; — Bertholf de Paix, receveur des biens des Quatre-Métiers (f° 8) ; — Pierre Piersson, receveur de Biez et Wières (f° 9) et du domaine d'Ath (f° 157) ; — Nicolas de la Croix, receveur de Roucourt (f° 10) ; — Jean Mallet, receveur de la seigneurie de Wallincourt (F 12) et des *licentes* de Cambrai (f° 166) ; — Guillaume Doby et Venant de Roucourt, fermiers du moulin aux *brais* de la prévôté de Douai (f° 13) ; — Thomas Fraes, receveur de la seigneurie do Tamise (f° 14) ; — Antoine Levra, bailli des terres et seigneuries de Walincourt, Clary et Selvigny (F 14, verso), etc., etc.

1583-1590. — Formulaire pour la rédaction des actes royaux et autres, du temps de Philippe II. En tête, se trouve le protocole pour la suscription des lettres patentes renfermant l'énumération de tous les titres que prenait ce prince en 1589, ainsi qu'il suit : « Philippes, par la grâce do Dieu, Roy de Cas tille, d'Aragon, do Léon, des deux Sicilies, de Hiérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tollède, de Valence, de Galice, de Maillorcques, de Sivile, de Sardaitie, de Cordube, de Corsicque, des Isles de Ca-narie et des Indes, tant orientales que occidentales, des isles et terre ferme de la mer Occéanne, archiducq d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan, conte de Habsbourg, de Flandres,

d'Arthois, de Bourgoingne, de Thiol, Palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwane, marquis du Sainct Empire de Rome, Seigneur do Frize, de Salins, de Malines, des citez, villes et pays d'Utrecht, d'Overissel et de Groeninge et dominateur en Asie et en Africque De noz règnes, assavoir de Naples, de Hiérusalem le XXXVII^e et do Castille, d'Arragon, Sicille et des aultres le XXXV^e et de Portugal le XI^e ». Table des dépêches de ce formulaire : « A. Acte de serment par endossement (f° 2) ; — autorisation de vente (f° 4) ; — acte d'exemption (F 7) ; — aucthorisation de vente (F 8) ; — aultro pour domourer en place non réconciliée (f° 19) ; — aultre pour domourer en lieu neutre (idem) ; — aultre, pour celuy quy désire de soy transporter en lieu d'obeyssance (F 20) ; — aultre, pour les réconciliez et demourantz par delà, en thiois (idem) ; — aultre, pour une femmo quy désire de venir pardecha (f° 21, v°) ; — attache sur rémission (F 24) ; — adjournement de main mise (f° 29) ; — adjournement de garand (idem) ; — aultre, sur lettre d'attermination (F 30) ; — adjournement sur clause de requeste civile (F 32) ; — adjournement simple (F 33) ; — attache sur sentence (F 35, v°) ; — aucthorisation aux fins de la requeste (idem) ; — aucthorisation de charger biens de mineurs-d'ans (F 36) ; — adjournement (F 42) ; — aultre adjournement (F 43) ; — aucthorisation de vente (F 54) ; — aultre aucthorisation (F 55) ; — adjournement le relief en requeste (F 77) ; — advis, en thiois, sur rémission én forme bonne (f° 75) ; — adjournement pour constituer nouveau procureur (F 65) ; — adjournement, en thiois (F 43) ; — acte (F 49) ; — adjournement en matière d'intomption et reprinse d'erremens (F 50) ; — aucthorisation de pouvoir vendre des biens de mineurs d'ans (F 63) ; — acte d'admission de notaire (idem) ; — annoblissement (F 70) ; — acte pour estudians (F 71) ; — attermination (F 73) ; — acte de réconciliation (F 74) ; — advis (F 82) ; — advis sur rémission, en thiois, en bonne forme (F 82). — B. Bénéfice d'inven-toire (F 58) ; — bevelen stadt houdende in requeste (F 17). — C. Condempnation volontaire (F 2) ; — commission d'huyssier ordinaire (F 5) ; — commission de notaire royal (idem) ; — complaincte *in forma* (F 7) ; — commission d'huyssier extraordinaire (F 9) ; — commandement les tenans quandt à telle chose, en thiois (F 14) ; — clause d'auctorisation (F 16) ; — aultre

en thiois (idem); — clauses diverses tenans de commandement (f° 17); — ceriiffication de légalité (P 21); — commission de commissaire surrogé (P 23); — commission d'en qu este valétudinaire (P 24); — conclusion d'adjournement personnel (P 29); — commission pour faire enquête et instruction d'ung procès en conformité d'ung appointement interlocutoire (P* 29 et 32); — collation, résignation de bénéfice à cause de permutation (P 36); — clausule van inhibition (P 42); — clausula van inhibitie ende deffence (idem); — continuation d'attermination (P 45); — commission valétudinaire sur l'ung de ceste court (P 45); — cession (P 46); — congé de tester, en thiois (P 46); — collation d'une chappelle (P 56); — commandement tenant quant à la relaxation d'une personne (P 66); — commission de sergent à cheval (P 67); — cession in forma (P 48); — commandement pardevant le conseil privé (P 77); — continuation d'attermination (P 74); — continuation d'affranchissement (P 78). — *D.* Diverses clauses de commandementz tenans (P 17); — diverses clauses servans ès reliefz d'appel quant l'on appelle de quelques taux de despens (P 38); — diverses clauses de relief, en thiois (P 42); — debitis in forma (P 62); — don d'ung pain et prébende sur une abbaye (P 37); — debitis in forma (P 80). — *E.* Exécutoire sur sentence (P 9); — exécutoriales pour recepveurs des confiscations, ert thiois (P 15); — exécutoriales pour trésorier général des confiscations (P 32). — *J.* Induction en bonne forme (P81); — induction, en thiois, en bonne forme pour tutteurs (P 82). — *L.* Lettres de bourgeoisie (PI); — lettres d'attermination, en thiois (P 3); — lettres closes pour veoir (P 6); — lettres d'induction in forma (idem); — lettres closes par le Roy (P 7); — lettres gracieuses (P 8); — lettres d'avis sur rémission, en thiois, en bonne forme (P 8); — lettres d'induction, en thiois, (P 10); — lettres closes affin d'accorder partyes (idem); — lettres closes (f°s 10 et 11); — lettres closes par le conseil privé ex officio (P 12); — lettres exécutoriales pour recepveurs de Sa Majesté adressant au premier huysier de Flandres (P 13); — lettres par messieurs du conseil privé et finances escriptes à Son Altèze (P 14); — lettres closes contenant ordonnance de faire joyr de l'effect de lettres de don et provande (P 16); — lettres d'adjournement le relief en requeste, en thiois (P 22); — lettres d'adjournement pour veoir relever le suppliant, en thiois (P 25); — lettres de naturalization (idem); — légittimation in forma (P 26); — lettres d'induction avecq surcréance (P38); — lettre

d'attache sur adjournement (P 30, v°); — aultre sur lettre d'attermination (idem); — lettres closes aux fins nisi causam (P 34, v°); — lettre d'adjournement en matière de moderatisaviecq surcéance (P35); — lettres d'attentats (P 44, v°); — les tenans en requeste (P 44, v°); — lettres d'adjournement en matière de roprins (P 50, v°); — lettres d'émancipation in forma (P 51, v°); — lettres d'avis (P 57, v°); — lettres pour servir de dénombremens (P 61, v°); — lettres pour appointer avant procès (P 63, v°); — lettres d'adjournement en matière d'interruption (P 50, v°); — lettre de naturalité (P 52, v°); — lettre d'induction (P57, v°); — lettre d'induction escriptes à ceulx de Gheldres (P72, v°); — lettres réquisitoriales (P73, v°); — lettres d'authorisation de partaige (P 78). — *M.* Mainteneue in forma (P 23, v°). — *N.* NouveUes lettres d'estat (P 67, v°). — *O.* Octroy pour imprimer placcartz (P 14, v°); — octroy pour povoir imprimer (P 11, v°); — octroy pour povoir charger en rente (P22, v°). — *P.* Prinse de corps (P 2, v°); — pluseurs et diverses formes de réconciliation (P 18, v°); — pardon (P 58, v°); — pardon double avecq amende prouffictable (P 68, v°); — prolongation d'attermination (P74, v°); — provision de justice (P77, v°). — *Q.* Quand l'on appelle de quelque exécution (P 38); — quand l'on appelle de quelque impétration, concession et exécution (idem); — quand une sentence n'est pas exécutable (P 39). — *R.* Rémission sans amende, avecq intérimement, pour ung prisonnier (P 33, v°); — résignation de bénéfice à cause de permutation (P 36); — requeste civile, en thiois (P 37, v°); — relief d'appel, en thiois (P 40); — rémission avecq amende (P 53, v°); — rappel de ban des mésus (P 59, v°); — récision in forma (P 60, v°); — récision d'appel sans les clauses d'inhibition (P 64, v°); — relief d'appel sans les clauses, jour pardevant ceulx du conseil privé (P 81, v°). — *S.* Simples commandemens en requeste, jour au Conseil d'Arthois (P 68, v°); — sentence interlocutoire » (P73, v°).

« Déclaration et taxe du droict des despences quy se font au Conseil privé selon la réformation de l'an XV^e octante sept.

Lettres closes d'avis et induction singles

ou pour une personne tant seulement.....	15 sols.
pour pluseurs personnes.....	1 livre, 10 sols.
Acte despositif.....	1 bvre, 4 sols.
Acte de justice simple non despositif.....	12 sols.
Appointement sur requeste.....	9 sols.

Appoinctement ou sentence interlocutoire : IL, 10 sols.
 Dictumdesentencediffinitivenonextendue : 11.,17 s.1/2.
 Sentence extendue non excédant demye peau de parchemin 6 livres, 15 sols.
 Sentence non excédant demye peau de parchemin 3 livros, 7 sols 1/2.
 Sentence excédant une peau de parchemin, à la taux de Chief Président.
 Et sy elle touche diverses personnes le double. Toutesfois, provisions do justice, exécutoires, adjournemens, purges d'héritages, commandemens, relief et samblables se payeront singles.. 1 livre, 18sols.
 Et pour plusieurs personnes, le double. 3 livres, 16 sols.
 Bénéfice d'inventoire single 5 livres, 3s. 1/2.
 Pour plusieurs personnes, le double.. 10livres, 7 s.
 Rappel do band en dessoubz vingt .ans jusques à dix ou ung pardon double ; item, pour chascunne personne, oires qu'il fussent tous en une despesche 10 livres, 7 sols.
 Rappel de ban ou pardon simple, estant le band de dix ans en desoubz 21.6 s. 1/2
 Placet, attermination ou respect 2 1. 6 s. 1/2
 Congé de tester, commission d'office, soit de tabellion, notaires, sergeant et aullres..... 51. 3 s. 1/2
 Octroy single idem.
 Pour plusieurs personnes double 10 1. 7 s.
 Requête civile 1 1. 7 s.
 La double 21.14 s.
 Chartre de rémission d'homicide et de rappel de band perpétuel, tant de supplians aultantdedroictz, assavoir pour chascun..... 61.15 s.
 Légitimation idem.
 Franche foire, marché hebdomadal, concession ou confirmation de privilèges pour villes ou bourgades 13 1.10 s. »

B. 92. (Registre.) — In-f°, 32 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Registre des superscriptions de la part de Son Altèze Monseigneur l'archiduc Léopolde. —» S'ensuict le tiltre de Sadite Altèze qui se doit mettre dessus toutes les lettres de ceulx que l'on traicte de très-chiers et bien amez ou de chiers et bien amez : Léopolde-Guillaume parla grâce de Dieu, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne etc., lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas et de Bourgoigne etc. ; en thiois :

Léopoldus Guillermus, by de gracie Godts, eertzhertoch van Oisteuryck, hertoch vanBurgundienetc, Stadthouder-gouverneur ende capitein-generael van de Nederlanden, ende van Burgundien etc. »

Formulaire d'adresses pour la convocation des États de Brabant, Flandre, Hainaut, Artois, Namur, Luxembourg, Lille, Douai et Orchies, Tournai et Tournaisis, Malines, Gueldre, Limbourg, Cambrai et Cambrésis, comté de Bourgogne.

6. NECESSITES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

B. 93. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin, 196 pièces, papier.

1387-1474. — Mandements, états, quittances et pièces diverses concernant les nécessités de la Chambre des Comptes, entre autres : « parties payées, pour la nécessité de la Chambre des Comptes », en l'année 1387, savoir : copies de pièces, acquisition de papier, chandelles, pain, aiguillettes pour enfiler les lettres et quittances, « don fait à l'évesque des fols, par ordonnance de messeigneurs du Conseil et des Comptes == 1 fr. val. 42 sols ». — Note extraite d'un « livre de papier aporté de la Chambre des Comptes à Lisle en la Chambre des Comptes à Dijon par maistre Renaut Gonbaut, maistre desdiz Comptes à Dijon, au mois do février MCCC III^{xx} et VII » relative à diverses dépenses (1388) ; — ordonnance du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, sur la quantité de bois à affecter au chauffage de la Chambre des Comptes de Lille, de la Toussaint à Pâques (29 mars 1430) ; — état des fournitures faites pour le service de ladite Chambre par Mahieu Dommessent (1463) ; — mandement à Guiselin Vlièghe. commis à tenir le compte des dites nécessités, de payer à Remy Le Roy, huissier de la Chambre, la somme de 6 livres, 8 sols parisis de 20 gros la livre, pour un dîner fait par les gens des Comptes, auquel assista le receveur général de Flandre qui était venu pour *besoigner* avec eux sur plusieurs affaires concernant le duc de Bourgogne ; ce dîner qui eut lieu le 20 mars 1465 (1466 n. st.) comporta les parties et dépenses suivantes : « en pain : 4 sols ; en 5 lots de vin de Beaune : 28 sols ; en *Mallevizie* (Malvoisie) : 5 sols ; en *keutte* (bière) : 2 sols ; en poisson d'eau douce, tant bouilli comme en friture : 26 sols ; en poisson de mer : 16 sols ; en harengs blancs et saurs : 4 sols ; en *lot* d'amandes, sucre, especes à faire purée,

sauses, safran : 15 sols ; en pommes d'orange et câpres : 4 sols ; en huile à faire losdites fritures ; en deux plais de galantine : 8 sols ; en cuisinières, en feu etc. : 12 sols ; total : 6 livres, 8 sols (1466) ; — état des tableaux ' à faire ou à réparer, commandés à Jean Pillot, peintre, par ordonnance de Messeigneurs de la Chambredes Comptes, avec la requête suivante dudit peintre : « supplie humblement vostre obéissant serviteur Jehan Pillot, paintre, comme il soit ainsi que par l'ordonnance et commandement do vous mes dits seigneurs, ledit suppliant ait nagairos fait et assouffy pluseurs ouvrages de son dit mestier au porge devant de la Chambre des dits comptes, desquels la déclaration s'ensuict : Et premiers, ung tableau auquel est la mort adjournant ung chascun pour venir rendre compte des biens que Dieu donne à ung chascun ; item, ung autre tableau ouquel est Nostre Seigneur tenant son jugement, accompagné des XII apostles et ung chascun résuscitans. pour rendre son compte devant le grant tribunal ; item, osdits deux tableaux avoir escript de lettres de fin or, a chascun quatre couples de rétorique, contenant chascun couplet vi lignes. Et depuis au commandement de vous mes dits seigneurs, ledit suppliant a deffait ladite lettre dorée et ordonné au premier tableau deux prophètes tenans deux roleaux et esdits roleaux escript deux mètres en latin, prins en la Sainte Escripiture ; item, pareillement à l'autre tableau a esté refait en la place do ladite escripture deux angles (anges) tenans deux buisines et deux roleaux et escripture semblablement ; item, avoir fait deux nouveaulx tableaux dammarchés, les avoir paint tout blancq et escript de fin noir les mètres, lesquelz estoient escriptz par devant aux grans tableaux de lettres d'or ; — item, avoir estofle toutes les molures et ogives dudit grant porge et petit porget avec une entretoise bien et souffisaument ainsi que au lieu appartient ; item, avoir revesti tout le lambroux de feuiUes et de fleurs et de arques ainsi que à l'oeuvre appartient ; item, aussi avoir imprimé trois fois les murailles dudit grant porgo et pardessus mis de fin vermillon à oille ot fait la devise de mondit seigneur le Duc, de Madame la Duchesse et de monseigneur de Charrolois ainsi que à l'ouvrage appartient ; pour tous lesquelz ouvrages, dessusdis fais et assouffis par ledit suppliant le mieulx qu'il a peu faire, icelui suppliant requiert à vous mesdits seigneurs, à lui estre ordonné et tauxéla somme de VIII livres de gros et lui semble le avoir bien gagné et déservi, et néantmoins il se

submet et raporte à votre bonne discrétion et ordonnance » ;— mandement à Ghiselin Vlièghe d'avoir à payer à Jean Pillot, peintre à Lille, la somme de 36 livres de 40 gros, en acompte sur les ouvrages de peinture commencés par lui h la Chambro des Comptes et de lui allouer plus tard la sommo de 6 livres de 40 gros lorsqu'ils seront terminés (9 janvier 1465-1466 n. st.) ; —état do plusieurs parties payées par Ghiselin Vlièghe, auditeur des comptes, pour aucuns voyages, affaires et nécessités, etc., depuis le 1^{er} juillet 1465, entre autres : 3 patards à messire Guillaume Morel, pour avoir remis à point un tableau étant au porche en la Chambre des Comptes ; — 24 patards à Jean Roze, messenger de la Chambre, « pour avoir porté lettres jour et nuict de par les nobles ot officiers de Lille à Madame la Contesse de St-Pol à Cambray, afin de savoir si elle avait eu nouvelle de monseigneur de St-Pol ou d'autre de Testât de monseigneur le Conte de Charoloiz et de sa compaignie touchant la journée et rencontre do Mont-le-Héry, et pour en avoir apporté réponse le xxiii^e de juillet » ; — 24 patards à un messenger du comte de Charolais nommé Wassemare, « venant de devers luy et lequel il disoit avoir laissé audict Mont-le-Héry, et compta la manière de l'advenue de la bataille advenuto le xvi dudit mois de juillet, lequel messagier avoit esté destroussé et perdu son cheval en chemin », le même jour 24 juillet ; —7 livres, 4 sols de 40 gros à Georges Chastellain, pour sa peine d'avon* fait les *mètres* pour les tableaux qui se mettront en la Chambre ; — 40 patards à J. Roze, chevaucheur de la Chambre « pour avoir porté lettres devers le grant Conseil à Brouxelles, pour avoir appointment d'argent à faire faire do la poudre de canon, où il a vaqué xv jours » ; — 20 sols, 6 deniers « à l'évesque des folz de l'église St-Pierre à Lille que donné lui a esté pour lui aydier à payer aucuns joyaulx qu'il a entencion donner aux jeux de mistères que faire se doivent à la procession de Lille prochaine en cest an MCCCC LVI » ; — 21 sols « à ceulx de l'église Saint Etienne le xx^e jour de may mil CCCC LXVI, que donné leur a esté en aumosne pour aydier à payer une nouvelle croix qu'ils ont fait faire en ladite église » ; — 30 patards « au beau-fils Remy, huissier de la Chambre, pour son vin d'avoir par ung an entier tendu à ras en la Chambre et en prins grant nombre et pour los amorses que pour ce il a furny » ; —16 sols « à l'évesque des Innocens de l'église Saint-Pierre à Lille, auquel on a acoustumé donner pour lui aidier à faire sa

foste » ; — 32 sols « à l'évesque des folz do ladicté église St-Pierre aussi comme on a acoustume pour luy aydier à entretenir en folie et faire sa feste et soupper dudit jour XIII^e de janvier » (1466-1467) ; — supplique adressée aux seigneurs de la Chambre des Comptes par « monseigneur le pasteur ot ses subgès de la place du Petit Frait qu'il vous plaise de vostre grâce considérer comment pour ranbellir et rammunder le jour de la procession, ilz se sont mis sus et ont jué ung notablejeu : la matère du père de famille qui labouroit en la vigne, auquel jeu ilz ont espoir de obtenir aucune chose ; mais avant qu'ilz soient parvenu à avoir ledit jeu il leur a beaucoup cousté près de X livres. Sy vous prient qu'il vous plaise faire aucune courtoisie pour aidier à soustenir les despens et ilz prieront Dieu pour vous » ; mandement au pied de cette supplique à Remy Le Roy d'avoir à payer au suppliant un postulat de 27 gros avec un florin du Rhin de 42 gros aux pauvres ladres de Marcq près de Lille, en aide de la dépense qu'ils ont faite pour la bénédiction de leur chapelle et cimetièrre et 42 gros à l'évêque des fous pour les frais de la décoration et solemnité de la procession de Lille (1467) ; — mandements pour le payement des dépenses du voyage de Jean Le Doulx et Louis Domessent, envoyés à Bruges vers le Duc pour ses besognes et affaires, « mesmement pour le trespas advenu de monseigneur son père, cui Dieu pardoint, savoir de lui son bon plaisir, comment ilz se auroient à conduire touchant l'expédition des affaires affluans et qui désormais surviendroient en icelle chambre, etc. » (8juillet 1467) ; — supplique, avec appointment conforme, par laquelle Mathieuet de l'Espine, demande certains don et courtoisie pour avoir écrit et *grossé* plusieurs lettres « comme en registre, oultre et pardessus les lettres de l'aliance de mariage de mon très-redoubté seigneur monseigneur le Duc, les lettres des trêves et abstinance de guerre et de l'entrecours de la marchandise d'entre les pays et royaume d'Angleterre et ceulx de mondit seigneur, qui sont bien grandes, et aussi cinq autres lettres touchant la ville de Gand etc. » (27 mars 1468-1469 n. st.) ; — état des parties dépensées depuis le premier juillet 1467 dans lequel se trouvent : 25 patards à Jean de Cannoisson pour avoir apporté de Hardeloo dans le Boulonnais, 3 douzaines de *connins*, offerts en présent par le Duc aux gens de la Chambre des Comptes ; 16 patards à l'évêque des Innocents de l'église St-Pierre ; 32 patards à l'évêque des fous de ladite église ; 16 patards à deux charretiers du rivage de Lille « pour estre venus à tant leurs deux cars et chevaux en la Chambre des Comptes, à deux heures après mynuit le jour que le feu fut à l'hospital la Contesse et ardit ledit hospital et grant nombre de maisons, afin de sur iceulx chars chargier le plus que l'on pourroit grant nombre de sacqs plains des lettres, registres et tiltres estans en icelle Chambre » ; à cet état est jointe la pièce suivante : « A l'onneur de Dieu et de la très-glorieuse Vierge Marie, sa très-benoite mère et meismement et à la décoration et exauchement de la procession de ceste bonne ville de Lille, nous prélat des folz, meu de bonne volonté, par la délibéracion de nostre conseil, avons intencion à

l'aide de Dieu, de donner los pris et joieux cy-dessoubz déclariez à ceulx qui, tous d'une place sans nullui emprunter, vindront au jour de ladite procession, sur cars, carettes, esclans ou escaf-faulx portatifs, remonslrer au matin par signes (69) tandis que ladite procession passera ès places par nous ou noz commis à eulx ordonnés ; et le après disner devant nous et là où il nous plaira, aucunes histores de la Bible, tant du viel testament comme du nouvel, vie ou passion de saint ou de sainte approuvée par nostre mère sainte église ou aultres histoires rommaines contenues en anchiennes croniques, contenant III^e lin-gnes du moins et du plus à volenté en bonne et vraie rétorique, non jouées' en ceste dicte ville depuis l'espace de sèze ans enchà. Est asçavoir pour le premier et principal pris une ymage de la glorieuse vierge Marie environnée du soleil, ayant la lunne dessoubz ses piés, couronnée de XII estoilles, du pris et somme de XII libvres parisis, monnoie de Flandres et néantmoins. Pour le second pris ensuivant ; une lunne d'argent du pris et somme de vi libvres monnoie dicte et néantmoins. Et à la charetée ou compaignie mieulx et plus richement hourdée et parée selon et servant à son histoire, une couronne et XII estoilles d'argent du pris de quarante solz, monnoie dicte néantmoins. Item, et à la carée que celui jour après souper ou lendemain s'il semble expédient, venra jouer leplusjoieux et plus plaisant jeu de folie, non jué en ceste dicte ville depuis III^{xx} et XIX ans encha, ung duc (hibou) d'argent du pris de soixante solz et néant-moins. Item, pour le second pris de folie une pie

(69) Ces tableaux vivants sont encore en usage dans certaines processions en Flandre.

d'argent du pris de XXX solz et néantmoins. Et sera tenu chacun veullant gaignier lesdits pris de venir le jour du Sacrement entre trois et quatre heures après disner en nostre palaix des clers, jetter lotz et aporter par escript l'istore que voira jouer et l'enseigne de 'son seigneur ou de sa place. Et ne pora on gaignier aucun des pris dessusdiz qui ne s'emploira tant esdits jeux de folie comme esdites histoires. Si prions et requérons et néantmoins commandons à tous nos bons et loyaulx suppos qui en ceste mat ère se veullent employer, chascun en droit soi et comme il voldroient que nous ou les nostres feisseons pour ieux eu cas semblable se requis en estions et mestier en avoient. Et en ce faisant nous fera très singulier plaisir. Donné en nostre diet palaix soubz nostre scel de fatuité le xe jour du mois de may l'an LXIII » ; — état des parties dépensées depuis le 1^{er} juillet 1468, parmi lesquelles on remarque : 4 patards à Denis Dupuis le 16 octobre pour avoir apporté lettres « de devers mondit seigneur estant à Péronne, contenant la pais et traictié fait entre le Roy et mondit seigneur, à luy donné en courtoisie » ; — supplique des « seigneur et compaignons de la Place de Petit Fret de ceste vibe de Lille, comme pour l'honneur de la glorieuse Virge Marie, et aussi pour décorer la procession d'icelle ville prochain venant, lesdits supplians ayant emprins une haulte et sumptueuse matère de l'Anchien Testament pour jouer à la dicte procession, pour laquelle furnir leur a desjà cousté et encores leur est apparant tirer grosse somme do deniers, et dont tous lesdits supplians sont à présent très-mal furnis. Pour lesquelles causes, très-honnourez seigneurs (les officiers de la Chambre des Comptes), vous qui estes en partie subgez et manans soubz ladicte seigneurie de Petit-Fret, vous plaise de vostre grâce à iceulx supplians faire quelque donne pécunielle, affin qu'ilz puissent honnestement widier leur entreprise, en quoy faisant leur ferez honneur et proufflt, et ilz prieront Dieu pour vous » ; au bas est écrit l'appointement suivant : « Les gens des Comptes à Lille. Rémy Le Roy en l'absence de Ghiselin Vlièghe, ordonné à payer les nécessitez de la Chambre desdits Comptes, payez ausdits compaignons de la place de Petit Fret vint et huit gros, monnoie de Flandres, que leur avons ordonné et consenti pour leur aidier à soustenir la despense du jeu de mistère qu'ilz ont joué pour la décoration de la procession de Lille. Fait en la Chambre desdits Comptes le IX^e jour de juing anno LXIX » ; — supplique des mêmes compaignons de la place de Petit

Fret, avec appointement de la somme de 24 gros, pour l'année 1470 ; — appointement pour la somme de 7 livres, 9 sols parisis de 20 gros, monnaie de Flandre, due à Rémy Le Roy, huissier de la Chambre des Comptes, pour la dépense d'un dîner fait en sa maison auquel, avec les gens des Comptes, avaient été invités maître Guillaume de Naste, docteur en médecine, maîtres Jean Caudet et Laurent Bruninc, chirurgiens du Duc, qui avaient visité et *esprouvé* trois malades soupçonnés de la maladie de la lèpre, « et iceulx jugiez et lesquelz estoient jà introduiz en la nouvelle maladrerie au dehors de la porte de la Barre à Lille ; duquel jugement et labeur, pour honneur do Dieu, ilz ne vouldrent prendre aucun salaire » ; la dépense comprenait : pain : 3 gros ; 6 lots de vin : 35 gros ; *keutte* (bière) : 12 deniers ; 3 chapons : 72 gros ; mouton : 10 gros ; veau : 9 gros ; safran : 2 gros ; fruit, fromago et *appareillage* : 16 gros ; 1 lot de vin « à Ruyeu dont il n'a volu rien avoir et l'en doit on remereyer » (5 juin 1470) ; — état des parties dépensées depuis le premier juillet 1469, entre autres : 21 patards à un voiturier qui a apporté à la Chambre des Comptes un esturgeon de la part du receveur du Ponthieu ; 85 patards aux messagers envoyés pour le recensement des feux dans le ressort de la Chambre ; — idem, des parties dépensées depuis le premier juillet 1472, entre autres : 34 patards « aux compaignons de la place nommé le marchié audit Lille, lesquelz pour ceste année CCCC LXXIII pour la sollennité de la procession se sont entromis de donner des pris aux autres places le mieulx faisans et juans personnages et ystoires anciennes, leur a esté donné en courtoisie pour ayder à soustenir ces despens XXII palars et aux compaignons de la place de Fetit Fret lesquelz ont solompnisé ladite procession et joué audit marchié, aussi à eulx donné en la manière acoustumé XII patars, font ensamble trente-quatre patars » ; — etc.

B. 94. (Portefeuille.) - 1 pièce, parchemin, 209 pièces, papier.

1473-1495. — Pièces concernant les menues nécessités de la Chambre des Comptes, entre autres : quittance par Jean de Haze, prêtre, de la somme de 30 livres parisis, pour avoir célébré la messe en la Chambre des Comptes pendant l'espace de six mois (1473) ; — parties payées par Guiselin Vlièghe, auditeur dos comptes, pour voyages, affaires et nécessités

du 1^{er} juillet 1473 au 30 juin 1474, parmi lesquelles on remarque les dépenses suivantes : 33 patards à Florent Lepers, orfèvre, « pour avoir mis à point le missel de la chapelle de ladite Chambre et couvert les cloans de velours et à Jehan Pilot, peintre, pour avoir mis à point plusieurs peintures ou portai devant ladite Chambre et fais des nouveaux cscrips » ; 5 patards et demi au mémo orfèvre pour avoir refait la paix de ladite chapelle et à un serrurier pour avoir refait une serrure d'une armoire au grand bureau ; 7 livres, 16 sols à Jean Roze, chevaucheur, Thomas Hennebelle, dit Espinette, de Lille, Jean Le Pouchior, dit le Bèghe, aussi chevaucheurs, pour être allés conformément à l'ordre du Duc, en plusieurs lieux tant ès bonnes villes et en la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, porter lettres à plusieurs gens d'église, nobles et états desdites villes afin qu'ils fussent à Gosnay au lever du corps de feu madame la duchesse de Bourgogne (70) et aider à le conduire jusqu'à Valenciennes, où ils ont été par deux fois parce que les premières lettres portaient de s'y trouver le 10 décembre, lequel jour fut depuis reporté au 15 dudit mois; 14 patards à Jean Lefèvre, messager à pied, pour avoir été à Mons en Hainaut porter lettres à ceux de cette ville pour leur signifier le délai « du parlement dudit corps et afin qu'ilz le fassent savoir aux autres qui devaient venir au-devant d'icelli » ; — 16 patards à l'évêque des Innocents de l'église St-Pierre à Lille pour l'aider à payer les dépenses de sa fête ; 65 patards au roi de la Pie de l'hôtel du Duc, pour lui et les autres archers, en courtoisie; — « parties païées pour le disner fait le jour Saint Nicolay, VI^e jour de décembre anno LXXIX, par messeigneurs des Comptes à messeigneurs des Finances, etc., en l'ostol de maistre Victor d'Ysemberghe ; primo : pour deux douzaines et demie de pains blancs, à 2 deniers chaque, montent 5 sols; 3 douzaines de pains bruns à 1 denier pièce, 3 sols ; 3 pains de *tranchoirs* à 7 deniers pièce, font 21 deniers; 3 lots de vin du Rhin, pris à la taverne nommée Douay et 2 lots et demi de vin vermeil pris à Saint-Pierre, à 8 gros le lot, montent 22 sols ; et pour 8 lots de vin de Gascogne de diverses sortes, pris en la Grant Cauchie, à 7 gros le lot, montent 28 sols; 3 pièces de bœuf et 3 pièces de mouton pour faire trois plats de viande, à 6 gros chacune pièce, l'une portant l'autre, et pour le portage depuis la boucherie jusqu'à l'hôtel de maître Victor d'Ysemberghe, 1 denier obole, montent 18 sols et demi-obole; 3 *esquinées* de porc à 2 sols pièce, font 6 sols ; 6 couples de saucisses et autant de boudins : 6 sols ; 6 audoilles : 9 sols; 2 livres de lart : 2 sols ; 6 chapons achetés aux *ensacquées* (?) pour mettre, asavoir les trois au blanc manger et les autres trois en pâtés, à 16 gros pièce, montent 48 sols; au cuisinier pour pots de terre à faire les brouets: 6 sols, 3 derniers; sel, verjus et vinaigre par lui payés : 2 sols, 4 deniers obole; et pour son salaire d'avoir appointé ledit dîner : 12 sols, 3 deniers ; au pâtissier pour trois plats de four, asavoir : 3 tartes bourbonnaises garnies de flans : 12 sols ; et pour la façon desdits trois pâtés de chapons : 8 sols ; à l'apothicaire pour une once de *synamomime* : 18 deniers ; pour menues

épices : 18 deniers; pour cinq quarterons de sucre : 6 sols, 3 deniers ; pour une livre et demie d'amandes : 2 sols, 3 deniers; pour uno pomme de grenade, la somme de 12 deniers; pour trois pintes de *malvisée*: 4 sols, 6 deniers; pouf un *tiercherond'eau roze*: 2 sols, 6 deniers; pour coriandre : 6 deniers; pour 3 pintes d'hypocras : 9 sols ; pour un demi-cent de muscades : 2 sols; pour une livre de raisins et une livre de figues, de dattes : 18 deniers ; pour fèves à *frayer* pour le potage : 9 deniers ; pour demi-cent de poires de Sartel à mettre à l'hypocras : 9 deniers ; audit maître Victor, pour bois et charbon de cuisine, aussi pour feu de salle, cervoise, linge, vaisselle de cuisine, sorvice de mesures et empêchement d'hôtel, pour tout en belle chère, la somme de 24 sols ; somme totale de ladite dépense pour ledit dîner: 12 livres, 7 sols, 9 deniers ; — « parties payées par Guillaume de Cottignies, commis par messeigneurs des Comptes à Lille à tenir le compte des nécessitez de la Chambre desdits Comptes en l'absence et pour l'occupation de maladie de Guiselin Vlièghe, etc. (1479-1480); — requête par laquelle « à mes très-honneur et doutez seigneurs messeigneurs les Président et gens des Comptes à Lille, remonstrent très-humblement voz très-humbles et obéissans serviteurs Jehan Parent, Deniset Dalongueville, Jehan Filleul et autres ghis-treneurs et joueurs des jeux de personnages et esba-temeus qui se font journellement en ceste ville de Lille au décorement de le procession d'icelle ville,

(70) Il doit s'agir ici du transfert du corps de Marguerite de Flandre, femme du duc Philippe le Hardi qui fut transporté d'Arras à Valenciennes.

comment pour iceulx jeux deviser, comprendre, composer, deviser et jouer, ilz n'ont aucuns gaiges ni bienfaiz ; pourquoy ilz vous supplient tous ensemble qu'il vous plaise, mesdits très-honnourez et doubtez seigneurs, leur ordonner quelque petite somme de deniers, à vostre bonne discrétion, pour eulx aydier à supporter les despens qu'ilz font et feront a ceste cause, actendu que c'est pour le resjoissement de vous, mesdits très-honnourez et doubtez seigneurs, et du peuple, et aussi que durant vostre absence (71), ilz n'ont eu de vous quelque courtoisie. En quoy faisant lesdits supplians prieront Dieu pour la bonne prospérité de monseigneur le Duc, Madame sa compaigne, messeigneurs leurs enffants et de vous mesdits très-honnourez seigneurs, et seront de tant plus enclins aux compositions esdits jeux et décorement de ladicte procession ; et vous ferez bien » ; en bas est écrit : « Guillaume de Cotignies, payez aux supplians pour la cause dessus touchée, en ensuivant la coustume sur ce introduite, la somme de trente patars et en rapportant cestes il vous sera passé en compte. Fait au bureau, le v^e de juing, anno IIII^{II} » (1480); — « papier des nécessitez de la Chambre des Comptes à Lille commençant le VI^E jour de juillet l'an mil cccc et im" » renfermant entre autres dépenses : « 4 sols à messire Thirion, coustre de l'église Saint-Estienne de ladicte ville de Lille, lequel s'entremet d'astronomie, pour son nouvel an, en considération do ce' qu'il a apporté à mesdits seigneurs ledit 3^e jour de janvier un almanach pour l'année commençant ledit premier jour de janvier » ; — requête par laquelle « à messeigneurs des Comptes do monseigneur le Duc à Lille, supplient très-humblement le pasteur, confrères et compaignons de la plache du Petit Frais, en laquelle plache ladicte Chambre est assize, et à ceste cause en exersant l'office des seigneurs des Comptes estes subget, touttefois par son humilité se répute vostre et obéissant avec les autres suppbans que comme pour révérender le jour de le procession ilz aient, à la vocacion de monseigneur des folz, esleu mistère de jeu qui leur a cousté et cousto grosse somme; laquelle pour furnir les affaires tant dudit jeu comme les deppendances, ne saroiert comment finer ne furnir se non à l'ayde de vous nostre très honnourez seigneurs et des povres subgès, particuliers de ladicte plache; il vous plaise de vostre bénigne grâce de aux' supplians faire aucunes courtoisies et faire finances pour aydier à soustenir les fais à la cause dessus touchié. Sy ferés bien et les supplians prieront Dieu pour vous. » (Sans date; fin du XV^e siècle) (72).

(71) La Chambre des Comptes de Lille avait été transférée à Malines et y était restée plusieurs années.

(72) Voir 4^e Registre aux Lettres missives, f^o 155: Mandement des président et gens des Comptes à Lille prescrivant le paiement par Jean Leblanc, clerc ordinaire et commis à tenir le compte des nécessités de la Chambre des Comptes, de la somme de 30 écus aux contrôleur et procureur; lettre du receveur Antoine de la Bourre aux gens des Comptes à Lille, leur transmettant une lettre de Jean Leblanc, clerc ordinaire et commis aux nécessités de ladite Chambre (Hazebrouck, 3 et 4 mars 1506).

B. 95. (Portefeuille.) — 117 pièces, papier.

1547-1556. — États des dépenses de cuisine du président de la Chambre des Comptes, entre autres ceux : « de la sepmaine commenchant lundy XIII^e de juillet XV^e quarante sept. Recepte : premiers, délivré a Jossyne, servante, ledit jour, LXXII sols ; et sy doit par le billet précédent XXIX sols, IX deniers; somme de ladite recepte ci sols, IX deniers. Despencé sur ce : pour deux ramons : XII deniers; pour des pouldres et del'anis: VII sols, vi deniers; pour du hochepot : un sols; pour ung pot : V sols; pour cerises : XV deniers; pour de la pouldre: VI deniers; pour des pronnes : X deniers; pour des trippes : III sols; pour ung cuyssso de mouton et encoires du mouton: XXV sols; pour trois pouchins : X sols, VI deniers; pour du quennevach: m sols, VIII deniers; pour des cerises: II sols; pour des pouldres : II sols ; pour des pronnes : XII deniers ; pour une guynolle (?) et ung picotin: v sols; pour des trippes : un sols, nu deniers ; pour ung piet de beuf : XII deniers ; pour du burre : un sols, un deniers ; pour avoir apporté une cuvelle de burre : n sols ; pour du blé : vi sols; pour de la pouldre : m deniers; pour de la kennebuyse : II sols ; pour des cerises : XVIII deniers, etc. » ; — de la sepmaine commenchant lundy X^e de février XV^e quarante neuf : recepte, premiers délivré à Catelyne ledit jour VI livres et depuis encoires XXIII sols. Somme de ladicte recepte : VII livres, III sols ; despencé sur ce : pour du boeuf: vm sols; pour du mouton : IIII sols ; pour des pronnes et des rogins (raisins) : I sol, VI deniers; pour des sausisses : II sols ; pour l'homme qu'il trouve la cinne (le cygne):

III sols ; pour des carottes : I sol ; pour une langue : II sols ; pour du viau : VII sols ; pour du mouton : VII sols ; pour des oeufs : V sols, VI deniers ; pour des rapes (raves) : I sol ; pour un homme qu'il a apporté du poisson : VIII sols ; pour des sorlés o paige (sic) : XIII sols ; pour des rogin de corin (raisins de Corin-the) : III sols ; pour des pronnes : III sols ; pour des amandes : III sols ; pour de la pouré : VI deniers ; pour des tripes : VII sols ; pour du safren : III sols ; pour de la cannelle : II sols ; pour de le poure' de le clou (poudre de clous do girofle) : I sol ; pour de le poure do gingembre : I sol ; pour des trotingnons : nsols ; pour des pronnes : I sol, VI deniers ; idem : II sols ; pour du poisson : X sols ; pour des herrens : un sols ; pour des sorés : n sols ; pour de le poure de poivre : i sol ; pour du pain : iusols ; pour refaire vostro espée : H sols ; pour l'homme qu'il a rasannez du son (sic) : n sols ; pour un homme qu'il a apporté des herrens : I sol ; pour des quennestrau : II sols ; pour un morciau de bœuf : VIII sols ; pour du viau : V sols ; pour du mouton : XI sols, etc. » ; — € du mois de may XV^o cinquante ung, aussy juing ensuivant. Recepte, premiers, délivré à Margotine ledit jour : XXIII livres, XVI sols, VI deniers, et depuis par deux parties cy-après L sols. Somme : XXVII livres, VI sols, VI deniers. Despencé sur ce : pour un rce pour la garenne : XXX sols ; pour un messagier Ruffln : XLIM sols ; pour un messagier d'Ypres : IIII sols ; pour un quartier de viau : XIII sols ; pour un quenneteau : I sol ; pour des poteries : II sols ; .pour un quarteron des oefz : MI sols ; pour un messagier Bodetant : UN sols ; pour un quartier de mouton : XXII sols ; pour un brou et ung cole : VI sols ; pour un muteau de boef : X sols ; pour un quisso de veau : IIII sols, VI deniers ; pour un honpo de boef : VI sols ; pour un poectrine et ung espaule de veau : VIII sols ; pour un pouchin : nu sols ; pour un hochepot : VIII sols ; pour deux quennetaus : I sol, ixdeniers ; pour un brouché : XIII sols ; pour des orangez : I sol ; pour un pleys : m sols ; pour un quarteron et demy dez oefz ; VI sols, III deniers ; pour un allose : X sols ; pour un molue : VI sols ; pour un brou (brouet) de mouton : V sols ; pour du veau : IIII sols ; pour deux paires de pinjon : VI sols, VI deniers ; pour louage d'ungcheval : XVI sols ; pour deux chapeaus de tille : XVNI sols ; pour un roo (sic), ung pisereau (sic) : X sols ; pour demy cent dez brunettes : V sols ; pour deux pleys : VIN sols ; pour un allose : IX sols ; pour un roche et ung pleys : XI sols, VI deniers ; pour deux macreaus :

IIII sols ; pour de molue : VIII sols ; pour un quarteron de cappeduez (sic) : V sols ; pour de soye noire : un sols ; pour desramonz : II sols ; pour un uillier (sic) : II sols ; pour un hochpo de boef : IX sols ; pour un paere des sceullez : II sols, VI deniers ; pour quatre brouchez ; III sols ; pour deux pouchins : VII sols ; pourungne aulne de caneffas : VI sols ; pour deux lotz du vin de tinte : XXVII sols ; pour de sirop de guernadis : II sols ; pour deux livres de buere : VIII sols ; pour ungne boursse, IIII sols ; pour quatre pleys : V sols ; pour de molue : V sols ; pour des rochez : III sols ; pour nos méchinne Jennet d'Arras : XL sols, etc. » ; etc., etc.

B. 96. (Cahier.) — In-f°, 12 feuillets, 1 pièce, papier.

1563-1571. — « Compte que fait et rend Philippe Carie, huissier de la Chambre des Comptes du Roy, nostre sire, à Lille, du vin par luy receu et distribué depuis le X^e jour de may XV^e soixante trois jusques le X^e de novembre XV^e soixante quatre, comme il s'ensuict : de Jacques L'homme, receveur général dé Haynault, en deux pièchos de vin de Beaulne, livrées ledit X^e jour de may XV^e LXIII, contenant II^e VIII lotz, au pris de cinquante livres du pris de quarante gros monnoye de Flandre la livre, etc. (f^o 2) ; — de luy, en trois pièches de vin d'Ay, livrées comme dessus, contenant n^e LXXVI lotz au pris de XLIII livres, X sols dudit pris, etc. (P2, v^o) — de Jacques de Lobel, le XXVI^e jour de juillet XV^e LXIU, en quatre pièches de vin d'Auxerrois contenant v^e vm lotz, et vendu au pris de m patars et demy le lot, etc. (f^o 4) ; — d'Anthoine Londe, marchand, demeurant à Cambray, en vm pièches de vin d'Orléans contenant II^e III^e XVI lotz au pris de CXXXN livres, etc. (f^o 5) ; — de Pierre Vicart, demeurant à Valenciennes, en douze pièces de vin de Digon (Dijon) et Ay, contenant mil nn^e XN lotz, au pris de n^e XV livres, v sols, etc. (f^o 6, v^o) ; — du diet, en m pièches de vin de Soissons, contenant II^e III^e XVI lots, au pris de XLV livres, vendu IIII patars le lot, etc. (idem) ; — de Jean de la Croix, demeurant à Valenciennes, le XXMI^e jour de mars XV^e LXIII, un tonnelet de vin d'Arboys blancq, contenant LXUU lotz, au pris de XX livres XVN sols, vt den., vendu à vn patars le lot, etc. (f^o 7, v^o). — « Devise pour le soupper des nopees de maistre Baulde Cuvillon », conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes, en 1571. « Première assiette: Sallades de plusieurs

sortes ; Chair de prinsel (bœuf salé) au persil et vinaigre ; Pottage de mouton ; Gibelot d'oison ; Pouchins aux espinars ; Froide saille (?) ; Pigeons à la tri-moulette ; Membre de mouton rosty ; Longue de poitrine de veau rosty ; Petits pastez à la saulce chaulde ; Cabry rosty et frisé ; Pasté friand ; Pouchin à la gelée ; Moustarde sucrée. Seconde assiette : Pottage de venoison ; Chappon rosty ; Orenge en tasses ; Faisans rostis ; Lappins rostis ; Petiz pouchins rostis, l'un farsy et l'autre lardé ; Chériots (pluviers) rostis ; Cailles rosties ; Croussets (sarcelles) rostis ; Langues enfumées ; Saucisses de Boulongne ; Pastez de faisans ; Pastez de gambons de Meaux ; Pastez de croussets ; Pastez de poulies ou pans (paons) d'Inde ; Pastez de venoison ; Gigotz à la dobe ; Chappon à la gelée ; Cigne rosty ; Moustarde sucrée ; Olives. Issue : Tarte mouse ; Tarte de pommes ; Tarte de cerfeul ; Tarte de confiture ; Flan de craisme ; Gohière (sorte de gâteau sec) ; Gauffres ; Pastez de poires ; Pommes à la géoffles ; Poires à l'ippocras ; Poires de Sartelles(?) ; Angelots ; Craisme do Morbecque ; Cernaux ; Fruits oruds ; Gelée ample (?) ; Froumage. Disner de chauldeau : Froides viandes ; Gambon de Méiance par tranches ; Chauldeau de vin bastard ; Porrée broyée au lard ; Bourlettes de veau ; Pastez de veau ; Museau de bœuf à la verde saulse ; Chappon à l'eaue ; Pastez d'aigneau au bure et au larcl ; Chair de bœuf prinsel ; Pastez de deux pouchins ; Aigneau rosty ; Oisons rostis à la malvisié (malvoisie) ; Cochons rostis ; Poitrine de veau farsis ; Pouchins au susar (?) ; Volliles (?). Issue : Tarte badrée ; Flagotz (?) ; Grands dorez (?) ; Ratton verd ; Tarte de pommes ; Gauffres d'Italie ; Pruneaux estuvez ; Dades (dattes) estuvées ; Gelée par lambeaux ; Fruict crud ; Froumage ».

B. 97. (Cahier.) — In-f°, 16 feuillets, parchemin.

1584. — Comptes des nécessités de la Chambre des Comptes. — « S'ensuit la déclaration des sommes et parties ordonnées estre baillées et débvrées à Pierre de Monchaux, greffier ordinaire de la Chambre des Comptes du Roy nostre sire, a Lille et commis au paiement des nécessités d'iceUes, qu'il a receu pour le temps commenché le premier de janvier XV^e quatre vingtz quatre, et finissant le dernier de décembre enssuivant audit an; lesquelles sommes et parties seront passées aux officiers qui les auront débvrées et nulles aultrez, suivant l'ordonnance faite au Grand Bureau de la dicte Chambre, au lieu de baillier pour chascune partie ordonnance particulière ».

B. 98. (Cahier.) — In-8°, 32 feuillets, parchemin.

1587-1594. — « Déclaracion du droict que l'huissier de la Chambre des Comptes à Lille prend chascun an et à chascun terme de tous les officiers, tant de justice comme de recepte, venans compter et y ressort-tissans des pays de

Flandres, Artois, Haynnau, Namur et des officiers de l'hostel de Monseigneur ».

B. 99. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin, 217 pièces, papier.

1593-1638. — Pièces relatives aux nécessités de la Chambre des Comptes, parmi lesquelles on remarque : un fragment de compte des nécessités pour l'année 1523-1524 dans lequel figure la mention suivante: « à Jehan de Clerc, peintre en la ville de Bruges (73), par sa lettre du xxviii^e jour dudit mois (de juin) pour avoir ouvré de son mestier pour l'Empereur en sa maison audit Bruges ladite année, la somme de VIII sols gros, valent un livres, XVI sols ». — Adjudication « de la taille ordinaire de la moictié de la grande-forest de Raismes, appelée du Beauquesne, contenant trente-sept bonniers et demi ou environ » (1635) ; — mandement à messire Nicolas Maës, chevalier, seigneur d'Ophem, conseilUer du Roi et maître ordinaire en la Chambre des Comptes et commis aux nécessités de ladite Chambre, d'avoir à payer à Gilles Moyaert, la somme de 5 florins, 10 patards, à quoi monte l'achat de 12 peaux de parchemin (1638) ; — requête de la veuve de Berchem, pour le paiement de la somme de 4 florins, 10 patards, montant de la livraison de deux écritaires pour le service de la Chambre des Comptes (1638). — Distribution faite à messeigneurs les Président et Gens des Comptes dez Archiducqz à Lille, de ce qui leur revient & cause de trois pièches d'argent naguères forgées, etc. » (7 décembre 1612).

(73) Le *Dictionnaire* de Siret ne mentionne pas ce peintre qui pourrait être cependant de la même famille que Henri de Clerck, élève de Martin de Vos, et qui vécut à Bruxelles de 1570 à 1629.

B. 100. (Portefeuille.) — 71 pièces, papier.

1639-1644. — Nécessités de la Chambre des Comptes. — Quittance de la somme de 3 florins délivrée par Jacques Hachin, maître des enfants de chœur du collège St-Pierre, à Lille et « ce, pour avoir chanté aux Caresmeprenans à ladicte Chambre des Comptes » (1639). — « Déclaration des escriptures et besoingnes faictes et expédiées par Gilles van der Stricht, clerq au conseiller et premier maistre de la Chambre des Comptes du Roy à Lille de Vos, par ordre de Monsieur Simon, premier greffier d'icelle Chambre, tant pour le service de Sa Majesté que des particuliers d'icelle Chambre comme s'ensuit » ; parmi les dépenses on remarque : « le XVI^e dudit mois de mars (1638), grosse lettres d'avis à messeigneurs des Finances sur le prétendu des pasteurs et gens de loy de la terre de Raismes requérant quelque somme d'argent au lieu de dix chesnes que feu le prince d'Espinoy leur souloit donner annuellement pour l'entretien de leur église = II fol. ». — « Répartissement de la somme de quatre cens nonante sept livres dix-neuf sols à quoi ont porté les drogues et succades deues à messeigneurs les Président, maistres ordinaires et maistres extraordinaires aux gaiges d'ordinaire, deux premiers auditeurs, le greffier ordinaire de la Chambre des Comptes du Roy à Lille, et l'huissier de ladite Chambre, pour ung pain de sucre de cinq livres de poids par an, pour sa paine d'en faire la distribution, etc. (1639). — « Distribution faite des émolumens du nouvel an » (1639). — « Répartissement du droict ordinaire des sorets, etc. » (1639). — « Répartissement des saulmons, etc. » (1639). — Liste des messagers de la Chambre des Comptes avec les sommes allouées à chacun pour le nouvel an 1639. — Déclaration des écritures faites par l'huissier Michel van Baesbancq (1642). — « Mémoires des ports de lettres payés duraut l'année 1644 pour le service de la Chambre des Comptes par Jean de Smet, greffier de cette Chambre », montant à la somme de 95 florins, 19 patards ; etc.

B. 101. (Portefeuille.) — 177 pièces, papier.

1645-1647. — Nécessités de la Chambre des Comptes. — « Répartissement des saulmons, faict, à l'ordonnance des Président et gens des Comptes du Roy à Lille, par messire Nicolas Maës, chevalier, seigneur d'Ophem, conseiller, maistre ordinaire et commis au payement des nécessitez do la Chambre desdits Comptes audit Lille, aux président, maistre, auditeurs et greffiers ordinaires d'icelle pour le caresme de l'an mille six cens-quarante-cinq ». — « Distribution de trente couples de lapins sur la recopte générale d'Oostflandres, par chascun an qui est la moitié de soixante deues annuellement aux Président et gens de la Chambre des Comptes du Roy à Lille, se prenant l'aultre moitié à la charge des fermiers de Westdunes, et ceste moitié à la charge de Sa Majesté pour n'y estre obligez par leurs baulx les fermiers des Oostdunes, ladite distribution faite à l'advenant de cinq, quatre et trois sur messire Nicolas Maës, chevalier, seigneur d'Ophem, conseiller maistre ordinaire et commis en payement des

nécessitez de ladicte Chambre à l'ordonnance des Président et gens d'icelle, et ce pour ung an escheu aux Roix mille six cens quarante cinq, à l'advenant de trente pattars pour chas-cune couple selon le prix et valleur desdicts lappins vendus durant ladicte année ». — Quittance de la somme de 50 livres parisis délivrée par Antoine de la Vallée, prêtre, pour une demi-année de ses gages de chapelain de la Chambre des Comptes (1646). — Répartition de la somme de 134 florins, 14 sols, montant des drogues et *succades* dues aux Président et gens de la Chambre des Comptes (1646). — Déclaration des parties délivrées à messeigneurs de la Chambre des Comptes, parmi lesquelles on remarque « ung grand carte géo-graphicq contenant les pays de Flandre, Arthois, Hainault, Calais, Picardie, avecq une bonne partie des pays circonvoisins, assçavoir Namur, Brabant et Zélande » ladite carte remise au Président et valant 20 patards (1645). — Distribution du droit de sel dû aux Président et gens de la Chambre des Comptes au terme de la St-Remy 1645, à l'advenant de 9 florins la razière et le havot⁴⁵ patards ; — mandement pour le payement de la somme de 4 florins, 16 patards, accordée en don et aumône par la Chambre des Comptes, à maître Gilles Petit, prêtre ; quittance délivrée au bas du mandement par « Gilles Petit de Bourgogne et disant Bourgogne sans vergogne, Flandre plus qu'Alexandre, par mer et par terre » (74) (1645). —

(74) Voir sur ce singulier personnage *Les Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, Tome III, p. 8 et suiv. et notre travail : *Les subventions accordées aux littérateurs, aux savants et aux artistes par les Gouverneurs des Pays-Bas, au XVII^e siècle. (Annales du Comité flamand. 1891).*

« Déclaration des escriptures faictes par Pierre de Brienne, clerq à monseigneur de Verjus, auditeur ordinaire en ceste Chambre, depuis le XXII^e d'août » parmi lesquelles copies on remarque celles : d'une lettre de Middelbourg en Zélande du 8 novembre 1646, contenant qu'on ne doutait nullement de la trêve avec la Hollande ; d'un avis de Bruxelles du 28 février 1647, touchant le raccordement des affaires d'Allemagne entre les parties Impériale, Suédoise et protestante » ; d'un avis de Paris du 8 mars 1647, au sujet des préparatifs qu'on faisait en France pour la guerre d'Italie ; d'un avis de Paris du 29 mars 1647, annonçant qu'on assurait la ratification de la paix de l'Espagne avec les Hollandais ; d'un avis de Bruxelles du 3 avril, contenant que la Reine a signé et approuvé le traité des Suédois avec l'Empereur ; d'un avis de Bruxelles du 16 avril, touchant la venue de l'archiduc Leopold à Namur ; d'un avis du camp d'Armentières daté du 13 mai, touchant la prise du château de Hou-plines ; d'un avis daté du même camp d'Armentières le 22 mai, contenant plusieurs particularités du siège de la dite ville ; d'un avis daté du même camp le 23 sur le même sujet ; de deux avis datés du même camp les 24 et 25 mai, contenant les choses les plus remarquables dudit siège ; des avis datés dudit camp d'Armentières les 26, 27 à 6 heures après-midi, 28 et 29 à 7 heures du matin ; d'un avis de la capitulation de ladite ville faite le 30 mai ; d'un avis daté de Comines le 11 juin 1647, au sujet de la reddition du château dudit Ueu ; d'un avis daté de Valenciennes le 1^{er} juillet 1646 et d'un avis daté du Quesnoy, le même jour, au sujet du siège de Landrecies ; de quatre avis datés des 3 et 4 juillet du camp devant Landrecies, de Valenciennes et du Quesnoy contenant plusieurs particularités relatives au siège de ladite ville de Landrecies ; d'un avis daté du Quesnoy le 8, relatif au même siège ; de la capitulation de la ville de Lens faite le 2 octobre 1647 ; de la capitulation de la ville de Dixmude faite le 13 octobre 1647 ; d'un avis de Paris daté du 19 octobre 1647, touchant le siège de Crémone dans le Milanais ; — etc.

B. 102. (Portefeuille.) — 106 pièces, papier.

1646-1653. — Nécessités de la Chambre des Comptes. — Quittance de la somme d'un *patacon* délivrée par Antoine Messeman, messenger, pour avoir apporté les premières nouvelles de la reprise de la ville de Dixmude, le 24 octobre 1617 ». — Mandement pour la délivrance au

même messenger de la somme d'un patacon qui lui a été ordonné lorsqu'il a apporté nouvelles à la Chambre des Comptes de la réduction de la ville de Landrecies en l'obéissance de Sa Majesté (14 août 1647). — Mandement pour la délivrance de 24 florins accordés aux hallebardiers de Son Altesse, le Gouverneur des Pays-Bas à son arrivée à Lille, le 3 juillet 1651 ;—idem, pour le paiement de 6 florins qui ont été donnés à Andrieu Tieffry, messenger de la ville de Lille, pour le vin d'avoir apporté à Messieurs de la Chambre des Comptes les nouvelles de la reddition de la ville de Furnes (11 septembre 1651). — Requête aux Président et gens de la Chambre des Comptes par les voisins d'icelle Chambre, remontrant qu'ils ont continué sous le bon plaisir de Leurs Seigneuries (pour révérence du vénérable St-Sacrement) « de dresser deux fois l'autel pour reposer ledit vénérable St-Sacrement allendroict d'icelle Chambre en son octave de l'an 1646, et à raison de la procession faite par les R. P. Capuchins le dimanche dix-septiesme de juing dudit an, pour la sollemnité des prières de quarante heures à Peffect de la prospérité des armes de Sa Majesté », avec appointement en marge leur accordant mercède de huit florins à payer à Jean de Lille, hôte de *Portugal* en cette ville, où ils se sont récréés. — Requête des mêmes, représentant que « pour décorer la procession qui s'est faite en la paroisse de St-Estienne de ceste ville à l'honneur et intercession de Monsieur St-Roch affin de la cession de la peste régnante en ceste dite ville, ils auroient dressé l'autel ordinaire devant ladite Chambre pour y reposer le vénérable St-Sacrement etc. » ; appointement en marge pour le paiement de 4 florins. — Requête de messire Gilles Constantin Petit, de Lille, prêtre, « agent de la paix générale, dans communication et service de voz Seigneuries dont il auroit fait voyage à Liège en disposition de unir fermement les bourgmaistres, jurez et conseil comme tous peuples Liégeois anciens Éburons aux faitz de paix agréable à voz dictes seigneuries, auxquelles le remontrant a le tout exhibé, et fera de plus notoire estant requis, rendant compte et raison de tout : quy pourtant de présent est en toute nécessité, sans habit vaillable, ny argent, attendant que par disposition de voz seigneuries il aura entretien requis du vicariat de Tournay suivant qu'il en a supplié icelles, les supplie de rechef d'humilité susdicte l'aider de présent de quel-

que argent pour vivre et voyager andict Tournay ; quoy faisant il priera Dieu de confirmer toute paix dans prospérité et salut de vos susdictes Seigneuries, à la gloire du nom de Jésus, Empereur de tout Empire comme Roy de tous les Roys qu'il prie de donner toute bénédiction et paix désirable en ce monde » ; appointment en marge pour le don d'un *patacon* audit Gilles Petit avec quittance de ce dernier (13 août 1647). — « Déclaration des escriptures faictes par Jacques Patin et Martin Famayes, elereqs à Monsieur de Smet, greffier de la Chambre des Comptes et par sa charge, depuis le l^d'aoust 1653 jusques et y compris le dernier de décembre ensuivant ».

B. 103. (Portefeuille.) — 210 pièces, papier.

1654. — Nécessités de la Chambre des Comptes.— Mandement à Jean de Smet, greffier de la Chambre des Comptes, do payer à Antoine Baillet, peintre, demeurant à Lille, la somme de **36** florins qui lui a été accordée en récompense de la présentation qu'il a faite a ladite Chambre «d'une carte et description imprimée et illuminée de tous ceulx quy se trouvent avoir esté gouverneurs de Lille, Douay et Orchies, avecq leurs armoiries, et des ecclésiastiques et nobles desdites villes et chastellenies y painctes, selon leur couleur, ensamble pour en avoir donné divers exemplaires pour chacun de ceulx de cesdite chambre » ; quittance jointe signée par Antoine Baillet (**23** septembre 1654). — « Déclaration des escriptures faictes par Martin So-mady, clorcq à Monsieur de Smet, greffier de la Chambre des Comptes du Roy à Lille, ensuicte de son ordre, depuis le **XXIII^e** de mars **XVI^e** cinquante quatre jusques et y compris le **XIX^e** d'aoust ensuivant»; on remarque parmicesécritures les suivantes : juillet (1654) « fait le 19 deux copies d'une lettre du de juillet venant de Douay, contenant de nouvelles » ; idem, le 25, copies de lettres aussi de Douai contenant dos nouvelles du 24 et du **25** ; le **27**, copie d'avis de Douai sur l'état des attaques et sur ce qui se passe aux convois qui s'y font ; les **7**, **8**,**11**,**13**,**14**,**15**, **23**, copies de nouvelles de Douai. — Déclaration des débours faits par Michel van Baesbancq, huissier de la Chambre des Comptes, pour le service de ladite Chambre depuis Noël 1653 jusqu'à Noël 1654. Ces débours s'élèvent à la somme de 41 florins, 14 patards, 6 deniers ; on remarque parmi eux : 58 patards pour herbes, rameaux et verdure servant à parer le dehors de ladite Chambre le jour du St-Sacrement ; 6 sols pour herbes le

jour de la procession générale ; 20 sols pour un alma-nach do Paris, en feuilles, intitulé : *l'Espagnol berné* etc. — Déclaration des écrits faits par Vaas Plancque, étant au service de Mons' Van den Wouwer, commençant en Juin 1654. (Parmi les copies faites, on remarque celles de cinq lettres venant de l'armée.) — États de répartition entre les membres de la Chambre des Comptes des saumons de carême, des lapins des West-dunes ot Oostdunos, de la cire de la St-Jean-Baptiste, du sel de la St-Remy. — Dépenses de messageries ; — etc.

B. 104. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-8°, 50 feuillets, 184 pièces, papier.

1655. — Nécessités de la Chambre des Comptes de Lille. — Requête des religieuses du couvent de Flobecq, remontrant « qu'à la fin de ceste année 1655, l'armée de Sa Majesté s'auroit venu placer audit lieu et ès lieux circumvoisins pour y prendre son ra-frescissement, y ayant causé beaucoup de dommages et entre aultres audit couvent, ayant pillé et volez tous leurs advestures, n'y ayant mesmes laissez de quoy les sustenter ung jour, prins leurs bestiaux généralement, lours habitz, linges et aultres choses, nécessaires à leur entretien, et de plus rompu et fracassé leur dit couvent en aucuns endroits etc. : *habeant* deux pattacons en aumosneà en estre payé par les mains de Jean de Smet, greffier et commis au payement des necessitez de ceste Chambre ». — « Desboursemens faicts durant l'année **XVI^e** cinquante cinq par Jean de Smet, greffier de la Chambre des Comptes de Lille, ès ports de paquets et lettres pour le service de Sa Majesté et comme s'ensuict etc. ».—Déclaration des parties livrées par Guillaume du Pins, libraire, entre autres : une carte de la province d'Artois = **5** patards ; 12 « approbations ou aggréations faite par Ses Magesté Impé-rialle, Calholicque et Très-Chrestienne sur le traité fait à Tillemont le **17^e** de mars 1654 d'entre Son Altèze l'archiducq Leopold, au nom du Roy Catholicque, et Son Altèze l'archevesque et prince de Liège » = 6 florins ; etc. — Répartition de la somme de 43 florins, 8 patards montant des drogues et *succades* dues aux conseillers et maîtres extraordinaires de la Chambre des Comptes en 1655, pendant laquelle la livre de saumon fut estimée = 18 patards; celle du sucre = 11 patards ; celle de *succades sèches* = 20 patards ; celle

de riz = 4 patards ; idem, d'amandes longues = patards ; idem, de dragées = 15 patards ; la couple de lapins = 38 patards ; — etc.

B. 105. (Portefeuille.) — 44 pièces, papier.

1656-1658. — Nécessités de la Chambre des Comptes. — Requête de Charles De le Zenne, soldat, demandant une gratification à la Chambre des Comptes pour ce « qu'il a esté l'ung des premiers apportant nouvelle à Vos Seigneuries de l'heureuse récupération de la ville de St-Guislain par l'armée de Sa Majesté Catholique » ; octroi de la somme de 3 patagons (1657). — « Déclaration des escriptures faictes par Gilles de Smet pour le service de Sa Majesté, ensuite d'ordre de monsieur de Smet, greffier de la Chambre des Comptes » (1656-1657). — Idem, des écritures faites par Nicolas Cailber, clerk de Monsieur Rubbens, auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes, depuis le 1^{er} octobre 1656, parmi lesquelles on romarque : un long extrait hors du registre aux ordonnances et choses semblables, concernant la déclaration de la guerre contre la couronne de Franco publiée à Lille le 20 juillet 1635. — Idem, par Cornille Deschamps, de juillet à décembre 1656, par ordre de l'auditeur do Vos, comprenant entre autres : le 27 juillet, copie d'un avis de Paris ; le 3 octobre, idem ; le 9 octobre, deux copies de la relation du siège de Valenciennes. — État des parties livrées pour le service du Roi par Ignace et Nicolas de Rache, entre autres : 10 exemplaires des articles de la paix d'Angleterre et de Hollande ; 6 exemplaires de la description de la corne de Guiche ; 24 plans du siège d'Arras avec la corne de Guiche ; — etc.

B. 106. (Registre.) — In-f°, 53 feuillets, parchemin.

1657. — « Compte neuviesme et dernier de feu Jehan de Smet, en son vivant greffier de la Chambre des Comptes à Lille et commis au paiement des nécessités d'icelle, si comme pour les sallaires du chapelain célébrant la messe, paiement des voyaiges et messageries, achapt de parchemin, papier, ancre, chire, bvrison, ouvrages et aultres choses nécessaires pour l'usaige et service de ladicte Chambre, de tout ce qu'à cest effect, il at receu et payé depuis le premier de janvier XVI^e cinquante-sept, jusques au XXV^e de juillet ensuivant, jour du trespas dudit Smet. Se faisant ce présent compte en livres tournois du pris de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre, etc. ». Total de la recette :

16.059 livres, 5 sols, 9 den. (f°20). Total de la dépense : 14.813 livres, 12 sols, 7 den.

B. 107. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin, 149 pièces, papier.

1659-1661. — Nécessités de la Chambre des Comptes. — Attestation que le conseiller et maître des Comptes de Moncheaux, commis au paiement des nécessités, a remboursé au conseiller Van der Speeten la somme de 61 florins, 13 patards, 4 deniers pour l'achat d'une médaille d'or en mémoire de la paix entre les deux Couronnes, faite en l'an 1659. — « Répartisse-ment de la somme do 81 livres, 13 sols, 6 den., à quoy portent les drogues et succades dues à Messeigneurs les Conseillers et maîtres extraordinaires de la Chambre des Comptes du Roy à Lille pour l'année 1659, ainsy que jouysent les conseillers et maîtres ordinaires d'icelle, sçavoir à chacun huit livres de sucre = 3 livres, 4 sols ; trois bvres de succades seiches = 2 livres, 14 sols ; trois livres de rys = 10 sols, 6 den. ; trois livres d'amandes longues = 1 livre, 19 sols et une livre de dragée = 14 sols, revenant ensemble lesdites parties à la somme de 9 livres, 1 sol, 6 den. ». — « Déclaration des escriptures faictes par Jean Le Compte, depuis le premier de janvier 1660 jusques et y compris l'an 1661, par charge de Monsieur le maistre Du Bois, tant pour le service de Sa Majesté que de ceste Chambre » ; etc., etc.

B. 108. (Portefeuille.) — 207 pièces, papier.

1662-1666. — Nécessités de la Chambre des Comptes. — Quittance délivrée par P. Moniot, conseiller et maître de la Chambre des Comptes, de la somme de 42 florins qu'il a reçue du conseiller maître de Moncheaux, commis au paiement des nécessités, savoir : 27 florins pour droit de saumons du carême de l'année 1662 et 15 florins pour lessaurets deladiteannée. — Mandement à Pierre de Moncheaux d'avoir à payer un demi-patagon à François Clément Montois dépensé par lui pour faire rafraîchir sur le chemin les Français qu'il a conduits à St-Venant. — Déclaration et spécification des paiements des ports, récépissés, lettres et paquets, faits par le sieur De Loffre, greffier de la Chambre des Comptes du Roi à Lille, pour le service de Sa Majesté, depuis le 1^{er} août 1659 jusques y com

prins l'année 1662. — Distribution faite aux conseillers, maîtres et auditeurs de la Chambre des Comptes « pour leur émolument de jectons de cuivre, façon et port, bourses, cousteaux, canivets et plumes pour l'année 1662 ». — « Messes extraordinaires célébrées par M. Jean Martin, prebtre, ès prisons de ceste ville, estantes à la charge de la Chambre des Comptes, en l'an 1661 » au nombre de 20, savoir : « les jours de St-Mathias, la 2^e feste de Pasques, St-Marc, St-Jacques et St-Philippes, la 2^e feste de la Pentecoste, Ste-Marie-Magdeleine, St-Jacques et St-Christophe, St-Bartho-lomé, l'Exaltation de Ste-Croix, St-Mathieu, St-Michel, St-Luc, St-Simon et St-Jude, St-Martin, Ste-Catherine, St-André, St-Nicolas, St-Thomas, St-Jean l'Évangéliste, les Innocents ». — Requête des « coraux de l'église collégiale de St-Pierre », remonstrant « qu'en considération des récréations qu'ils donnent à VV. SS. annuellement, ils n'ont que 3 florins de recognoissance quy est peu de chose pour dix ou douze personnes, et, selon toute apparence, introduite et arbitrée d'an-chienneté lorsque les vivres estoient à bas prix, cause qu'ils se retirent vers Vosdicles Seigneuries, les sup-plians de l'humilité prédicte, vouloir augmenter ladicte recognoissance du double etc ». Appointment au bas de la requête portant la gratification à 6 florins. — Requête à Messeigneurs les président et gens dos Comptes du Roi à Lille par laquelle « remonstre très-humblement Jean Herreng, maistre des haultes œuvres en ceste ville, que, en la manière accoustumée ainsy que ses prédécesseurs, il vient souhaiter à V. V. S. S. ceste nouvelle année heureuse et salulaire, suivie de plusieurs aultres et les prier de luy accorder la gratuité ordinaire etc ». Appointment au bas accordant audit maître des hautes œuvres une gratification de 4 florins (1662). — Déclarations d'écritures faites pour le service de la Chambre des Comptes.

B. 109. (Portefeuille.) — 493 pièces, papier.

1657-1667. — Nécessités de la Chambre des Comptes. Récépissés de lettres reçues de messagers et délivrés par : Cornille Du Bois, lieutenant de Thierry de Buyle, bailli de Wervick ; Adrien Van der Straten, bailli de Damme ; Jean Paz, receveur delà Gruute (droit sur les bières) ; Jacques Guerbout, receveur de L'Ecluse ; François de Meyer ; — etc., etc.

B. 110. (Portefeuille.) — 3 cahiers, in-f°, 114 feuillets, 25 pièces, papier.

1597-1645. — Nécessités de la Chambre des Comptes.— États des sommes payées aux messagers de la Chambre. « Cy après s'ensuivent plusieurs parties que messeigneurs les Président et gens de la Chambre des Comptes du Roy, nostre Sire, à Lille, ont ordonné estre paiées par Jehan Harpiot, maistre en ladite Chambre et commis au paiement des nécessités d'icelle, depuis le 1^{er} jour de janvier XV^e quatre-vingtz dix-sept jusques au dernier de décembre ensuivant oudit an, pour voiaiges, messageries et aultres

choses touchant le service de Sa Majesté et fait d'icelle Chambre ; lesquelles parties et sommes de deniers que ledit Hapiot paiera durant icelluy temps, et il apperra par certifications ou signatures en la manière accoustumée, seront allouées à la des-pence de son compte desdites nécessitez et rabattues des deniers de sa recepte que à ceste cause il fera là et ainsy qu'il appartiendra ». (1597). — « Parties payées pour messageries de Sa Majesté par Jean de Roy, commis à la dépesche des messageries de l'escuerie de Sa dite Majesté, durant les mois de janvier, febvrier, mars et avril seize cens vingt-six ». (1626). — « États des voyages faits à cheval et à pied par Pierre de la Taille, messenger de la Chambre des Comptes (1642-1645). — « Parties payées par Guillaume van Langenberck, commis à la dépêche des chevalcheurs et messenger » à pied de l'escurie du Roy, pour les voyages et vacations faits par iceulx durant les quatre mois de janvier, febvrier, mars et avril XVI^e quarante-sept » (1647).

B. 111. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin, 43 pièces, papier.

1474-1495. — Nécessités de la Chambre des Comptes de Malines (75). « Lettres et acqiz rendus sur

(75) Par des lettres patentes du mois de janvier 1474, le duc Charles le Téméraire réunit les deux Chambres des Comptes de Lille et de Bruxelles en une seule, dont il établit le siège à Malines. Cette Chambre des Comptes de Malines eut une existence de cinq années. En 1479, des lettres patentes de la duchesse Marie de Bourgogne prononcèrent sa dissolution et rétablirent les deux Chambres des Comptes de Lille et de Bruxelles. (Y. plus baut l'art. B. 33. 3^e registre aux Mémoires).

le compte Nycolas Le Prévost, des nouveaulx ouvraiges et réfections de l'ostel des Chambres des Comptes, trésoriers et généraulx à Malines, depuis le xv^e jour de janvier l'an LXXIII et finissant au darrain jour de mars l'an mil CCCCLXXV, après Pasques; et aussi celui fini le derrenier de décembre LXXVI ». — « Ouvraiges et réfections faiz en la Chambre des Comptes à Malines payez par Nycolas le Prévost, commis à tenir le compte desdiz ouvraiges, depuis le premier jour de juillet l'an xnn^c LXXV jusques au dernier jour de septembre l'an mil mi^o LXXVI » — « Ouvraiges et réfections en la Chambre des Comptes à Malines payez par Nycolas le Prévost, auditeur desdits Comptes et commis à tenir le compte desdits ouvraiges, depuis le premier jour de janvier l'an LXXIII jusques au dernier jour de mars ensuivant ». — « Quayer des ouvraiges de la Chambre des Comptes, avec aussi des Chambres des trésoriers et généraulx à Malines, pour l'an fini le dernier jour de décembre l'an LXXIII ». — Mandements, attestations et quittances à l'appui des comptes de ces travaux, entre autres : mandement à Nicolas Prévost de payer « la voirrière de Monseigneur faicte aux seurettes, assavoir : les deux quareaux armoyez des armes de Monseigneur et de Madame, au pris de huit patars le pié, et le surplus, au pris commun que l'on paye pour la Chambre; item, pour les verges de fer dont icelle voirrière est armée, de fil d'archal, que a faictes maistre Jourdan; item, payera ledit fil d'autant de livres qu'il y en a employé; et pour la fasson d'avoir traillé ledit fil d'archal, xim sols »; — quittance délivrée par Wouters van Battèle, maître verrier (*gelaesmackere*) h Malines (76); item, par Jordean Van den Dycke, maître serrurier [*slootmackere*]; — c parties employées par Jehan de Hollande, dit Høelle-ken (77), peintre, à renouveler la peinture de l'ymaige Nostre-Dame devant la Chambre des Comptes, et y paint les blasons des armes de monseigneur le Duc et de madame la Duchesse; primo : en deux cens feuilles d'or y employez, chascun feuillet de la grandeur d'Une paulme, pour ce LII sols ; en quatre onches d'asur à VI sols l'onche, pour ce XXIII sols ; pour les autres peintures, tant pour le champ de l'or comme les autres y employées comme dessus : II florins d'or valent XXXVI sols; item, ledit Hoelleken demande pour son salaire, tant d'appointier les couleurs à son logiz comme de les mettre en œuvre ausdits blasons et renouvellement de Nostre-Dame, III florins de XX sols pièce, valent LX sols : Somme IX livres, II sols de XL gros » avec mandement pour le payement de cette somme (Malines, 16 octobre 1475); — mandement pour le payement à Jean de

Souvans, receveur général compositions à cause des nouveaux acquêts, de la des somme de 4 livres gros, prix « de la table du Jugement de Dieu attachièe ou lieu du grant bureau d'icelle Chambre » (15 novembre 1475); — etc.

B. 112. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin, 03 pièces, papier.

1473-1479. — Nécessités de la Chambre des Comptes de Malines. — Quittances délivrées par : Michelet Dourart, clerc des comptes du duc de Bourgogne à Malines; — Jean Roze, chevaucheur de la Chambre; — Jean van der Stichelen, messenger à pied; — Victor de Ysembeghe, conseiller et inaître des comptes de la somme de 4 francs de 32 gros pour avoir vaqué pendant deux jours à la rédaction de l'inventaire des vivres, artillerie et ustensiles du château de Rupelmonde; — Humbert Bauwins, tailleur de la monnaie à Louvain, de la somme de 6livres pour trois paires de coins à forger les *jectoirs* pour la Chambre des Comptes, tant d'argent que de cuivre; — J. Le Doulx, président de la Chambre des Comptes à Malines, de la somme de 4 livres, 16 sola, pour son salaire d'avoir vaqué pendant quatre jours dans un voyage de Malines à Bruxelles avec le seigneur de Berlettes, par l'ordre du duc de Bourgogne, pour sceller les coffres et chambres de bijoux de Monseigneur étant en son hôtel audit Bruxelles, & cause de la maladie de Jacot de Bregilles, garde desdits bijoux (14 janvier 1474-1475 n.st.); — Arnoud deBarbeque, religieux de l'ordre de St-Augustin à Malines, de la somme de 4 livres, 10 sols, due pour 45 messes dites par lui et ses coreligieux en la Chambre des Comptes, depuis Pâques 1474 jusqu'au 15 juin suivant; — Jean

(76) La famille des van Battèle, de Malines, a donné de nombreux peintres, entre autres : Jean van Battèle (1403); Gauthier la Vieux, connu surtout comme verrier, fils du précédent (1426-1478); Baudouin, alias van der Wyck (1426-1503); Jean le Jeune (1517-1557).

(77) Jean de Hollandère. Artiste très-employé par le magistrat de Malines pour les décors et accessoires des diverses solennités publiques. Orna les murs de diverses chambres appartenant a des locaux du magistrat, de 1436 a 1470. Son fils, nommé Jean comme lui, exerçait le même art, mais ne parait pas avoir atteint la notoriété de son père. C'est de ce dernier qu'il parait s'agir ici.

Franc, dit Post, marchand cirior à Malines, de la somme de 8 livres, 18 sols, 8 deniers pour les cires et un drap ciré délivrés à la Chambre des Comptes, etc. — Mandements à Guiselin Vlièghe, commis à tenir le compte des nécessités de Ja Chambre des Comptes à Malines, d'avoir à payer les sommes suivantes: 9 patards à deux chevaucheurs de l'écurie, pour don à eux fait le 22 mai 1474 « qu'ils estoient venuz devers mondit seigneur du siège de Nusse, passant par ceste ville et alant-devers Madame la Duchesse et devers Monseigneur le Chancelier, lesquelz dirent que le traictié de la paix estoit fait entre l'Empereur d'Ale-maigne et mondit Seigneur » ; — 16 sols à Gillot, huissier de la Chambre, « pour les despeus, de lui et aucuns de ses compagnons à cause d'ung jeu de personnage qu'ilz firent au jour de la procession dernièrement faicte audit lieu de Malines », 18 doniors, pour trois douzaines de lacets de souliers et 36 sols pour 30 livres de poudre d'ivoire achetées à Bruges ; etc. — Parties payées par Guillaume de Cottignies pendant l'année 1473-1474 ; idem, par Guiselin Ylièghe, entre autres, pour une grande lanterne à pendre au portail devant l'huis de la Chambre des Comptes (31 décembre 1474) ; — idem, par le même, pour le charriage du bois de chauffage (idem) ; — idem, par le même, entre autres, 1 franc pour les étrennes des trompettes et ménestrels de la ville de Malines (1475) ; — idem, par le même, entre autres : 20 patards à Jean François, parcheminier, pour une douzaine de peaux de parchemin pour écrire ; 28 patards au roi de la Pie de l'hôtel du Duc, le 25 août 1475, en courtoisie pour faire bonne chère avec ses compagnons archers de corps de Monseigneur ; 24 patards à Gillet Viseux, le 30 avril, « pour avec Bertoulet Le Brun et autres, avoir joué sur un car le jour de la procession de Malines, l'histoire de St-Rambout, à eulx donné pour aydier à payer leurs despens » ; 25 sols, 6 deniers, « pour ung tonnel en quoy ont esté mis aucuns escroes de la despense de feu monseigneur le Duc que Dieux absoille, et comptes estans en la Chambre des Comptes à Lille, pour les amener à Malines, etc. » ; — « papiers des nécessitez de la Chambre des Comptes, commencés le premier jour de juillet M CCCC LXXVI », renfermant, entre autres, les dépenses suivantes : « 60 patars à Piètre van Yteghen, eschopier, pour une chasuble double qu'il a livrée de bougran vermeil d'ung costé et blanche de l'autre lez, à losanges d'euvre de nappes de Coulongne, les croisiés y appartenans à ung costé et à l'autre ensamble les estoille,

maniple, escuchons, et ce que y doit servir aux deux lez pour le vestement des chappelains aux messes quo se célèbre en ladicte Chambre des Comptes aux Avens, en Quaresme et ès festes et sepmaine peneuse devant Pasques » ; 7 livres, 2 sols à frère Augustin, religieux de l'ordre de St-Augustin audit Malines, pour 52 messes par lui et autres dudit ordre dites et célébrées en ladite Chambre depuis la St-Romy 1476 jusques aujourd'hui, dont il est apparu, par taille, à II sols la messe, au petit clerc qui journelement est venu avec lesdits religieux, servir auxdictes messes, et à icellui petit clerc esleu esvesque des Innocens en l'église pour aydier k payer les despens de sa feste, une obole, etc. » ; 48 sols à Piètre Jans, messenger pour ses vacations de 6 jours employés à avoir porté « des lettres de Gand en ladicte Chambre lesquelles messeigneurs du Conseil estant devers Madame ont escript leur envoyer le double du service et obsèque piêça fait à Arras pour feu Monseigneur le duc Jehan de Bourgoigne, cui Dieux pardoint, et autres et extraicts, etc. » ; 24 livres 15 sols à Jean Loysel « pour l'achat de IX^{xx} V ézelares de bois furnis et achetez à lui et autres pour l'usage de la Chambre des Comptes et des Finances à Malines depuis le mois de janvier mil III^e LXXVI que la provision de bois illec estoit falye, tant pour causo du grant yver comme pour ce que l'en avoit fait trop grant feu, etc. » 24 patards à Claude, serviteur de Robert de Boulogne, pour son vin d'avoir apporté le 4 mars lettres en la Chambre des Comptes de la part de messeigneurs du Conseil étant près de mademoiselle de Bourgoigne à Gand, et à maître Jean Loysel qui avait donné 2 sols aux pauvres « qui estoient nuz et portaient Saint Valentin, etc. » ; — « Papiers des nécessités de la Chambre des Comptes, commenchés le premier jour do juillet M CCCC LVIII », renfermant, entre autres, les dépenses suivantes : 48 patards à Jean Boncamps le 11 juillet 1479, pour avoir été devers monseigneur le Duc estant en son *ost* vers Arras, porter lettres de la part de ladite Chambre « pour aucunes besognes et affaires et aussi pour savoir de son estât » ; — 64 sols à Jean Roze, chevaucheur de la Chambre de? Comptes « pour avoir attendu tant en *Yost* devers Monseigneur lui estant au Pont à Wendin, comme k Lille après les nouvelles qui y estoient touchant la trêve prise entre le Roi et Monseigneur, etc. » ; — 4 livres de 40 gros à Laurens le ' Naghèle, *navieur* audit Malines, « auquel dès le XVI^e jour de juillet

CCCCLXXVIII l'en marchanda de mener par eaue tous les comptes, lettres, registres et papiers, ensamble les tables, bureaux, bancs et autres choses estans en ladicte Chambre des Comptes à Malines, à Lille, dont par marchié fait il devoit avoir vi livres de gros et demie de Flandres, à partyr le lundi ni^e jour d'aousl, ores est ainsi que audict jour on n'a peu estre prest, ne depuis l'en a assurer de jour pour lui délivrer sa charge obstant certain empeschement par quoy l'en a traictié à lui pour son interest de avoir attendu par le temps dessusdit qu'il n'a peu prendre autre charge ne faire prouffit de sa nef > ; — 24 patards à David de Bonin « qu'il avoit payés par l'ordonnance de messeigneurs, assavoir : aux voisins de la Chambre des Comptes à Malines pour ung esbatement qu'ilz firent en l'onneur de Madame Sainte-Barbe = vi sols; item, aux serviteurs do Godewale, tapisseur, pour leur paine de avoir tendu de tapisserie une Chambre en ladicte Chambre des Comptes où ont besoigné aucuns commis de par le Roy de France, etc. = v sols ; pour vin, fruit et fromage, pains mis en icelle chambre pour lesdits commis = vii sols et à aucuns qui apportèrent en ladicte Chambre des Comptes une chandelle et relique de Notre-Damo de Haux = ii sols et iii sols que ledit commis a payé à Lille pour un noquet et les crampons de fer mis à l'uis de la Chambre des Comptes audit Lille » ; 32 patards au chevaucheur Jean Rose, pour avoir porté lettres « devers messire Olivier de la Marche estant à Gand et avoir rapporté responce » ; — 12 livres, 16 sols a Guillaume Dommessent, maître en la Chambre des Comptes, pour être allé à Bruxelles vers le Duc et Messeigneurs du Grand Conseil et des Finances les avertir « d'aucunes matières servant au bien et entretènement du domaine de mondit seigneur, etc. » ; 48 patards à Robert de Boulogne, auditeur de la Chambre des Comptes, < pour estre aUé de la ville de Malines à tout lettres de créance d'icelle Chambre, adreschans à Monseigneur de Chimay et au sieur de Wyerre, pour savoir devers Monseigneur le Duc estout à Brouxelles, la finale conclusion du parlement ou demeure de ladite Chambre pour aller à Lille, etc. » ; 40 sols à Wouters Herst, *navieur* audit Mabnes, « ouquel ou mois d'octobre oudict an ccccLvui, fu marchandé de mener en sa nef, les comptes, lettres, registres et autres besongnes de ladicte Chambre dudict Malines à Lille, pour charger le lendemain du jour des Ames, laquelle chose l'on n'a peu faire obstant aucune déffense, etc. » ;

— 40 sols « au Besghe, chevaucheur de la ville de Lille, lequel le vni^c jour de novembre a apporté lettres de ladicte ville touchant la Chambrô des Comptes qui y doit retraire en brief temps, et pour reporter lettres à aucunes audict Lille, touchant ladicte retraite » ; 19 sols le 22 décembre 1478 à l'évêque des Innocents de l'église des Augustins audit Malines, en courtoisie pour aidier à faire sa feste » ; 12 patards le 2 janvier 1479, à Lyon Cousin et à autres chevaucheurs de l'écurie de Madame d'Autriche, en courtoisie pour leurs étrennes ; 10 patards le 30 janvier 1479, à « aucuns cordeliers de l'observance du collège de St-Omer, pour aydier a payer les charretons qui les manient ès lieux où Us ont à faire » ; 42 sols à Jean Romond, *escJioppier*, pour 20 bouteiUes d'encre par lui délivrées et dépensées en ladite Chambre des Comptes le 1^{er} juillet 1478 au 30 juin 1479, et pour un demi-quarteron de cire vermeille. — Papiers des nécessités de la Chambre des Comptes à Malines, commençant le 1^{er} juillet 1479. — « Parties payées par Guiselin Vlièghe, pour la Chambre des Comptes au parlement de Malines », entre autres : acquisition de tonneaux pour mettre une partie des comptes et papiers, salaires des charretiers, etc.

7. INVENTAIRES.

B. 113. (Registre.) — In-f°, 252 feuillets, papier, mauvais état.

1399. — « Inventaire et extrait des Chartres et lettres qui sont mises en la trésorie du Chastel de Lille, appartenant à monseigneur le Duc de Bourgoingne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, touchant son pays de Flandres, encommencié par moy Thierry Gherbode, secrétaire de mondit seigneur, en l'an mil iii^e iiiii^e et dix-neuf que par mondit seigneur j'ai esté ordonné et commis à la garde desdictes Chartres et lettres et continué en la manière • que s'ensuit ». Sur le verso du second feuillet de garde se trouve la mention du mandement du mardi 4 mars 1448 (1449 n. st.), par lequel le duc de Bourgogne charge les conseillers à la Chambre des Comptes, maîtres Jean Hibert el J. Ledoulx, de récoler « selon le répertoire de ses Chartres tant de Lille comme de Ruppelmonde, toutes les lettres, Chartres, enseignemens et autres choses quelconques estans esdiz lieux ». L'inventaire dressé par Thierry Gherbode

comprend les rubriques suivantes : « Gaud et les appartenances et dépendances en l'aumaire signée A ; — premiers en une laye signée A, sur laquelle est escript: lettres de descharge, d'eschange, de vendi-cions, d'acquis, de fourfaictures, d'obligations, dons et de quittances es bailliages de Gand et de le Vies-bourc ; — en une laye signée par B, sur laquelle est escript : lettres touchans privilèges grâces, ottrois, submissions, appointemens, accors et autres diverses lettres es bailliages de Gand et de le Viesbourc; — en une laye signée par B sur laquelle est escript: lettres touchans fiez, hommaiges, aumoisnes, fondations, amortissemens, fondations, collations, gardes et autres choses d'esglises ou bailliage de Gand jet es bailliages de le Viesbourc, des mi mestiers de Waise, de Bevre, de Biervliet, d'Alost, de Courtray, d'Audenarde et des appartenances ; — en une laye signée A, sur laquelle est escript : lettres touchans Monseigneur es bailliages de Waise, Ruplemondo, Bevre, III Mestiers, Hulst, Axelle, Chaestinghes et Biervliet ; — en une laye signée par D, sur laquelle est escript : lettres touchans Monseigneur ou bailliage de Tenremonde ; — en une laye signée de X sont plusieurs lettres obligatoires et autres escripts qui touchoient feus messire Jehan et messire Symon de Mirabel diz de Halle ; — en l'aumaire signée B sont les layes qui s'ensuivent: item, en une laye, signée par E, sur laquelle est escript : lettres touchans Monseigneur ou bailliage d'Alost et de Grammont; item, en une laye signée par F sur laquelle est escript : lettres touchans Monseigneur en la terre de Nieneve et de Rochelar ; — item en une laye signée par G, sur laquelle est escript : lettres es bailliages de Courtray, de Harlebecque, de Thielt et de Deinze ; — item, en une laye signée..., sur laquelle est escript : autres lettres touchans la ville de Courtray qui touchent Monseigneur ; — item, en une laye signée par H, sur laquelle est escript : lettres touchant Monseigneur ou bailliage d'Audenarde; —(armoire G) item, en une laye signée par M, sur laquelle est escript : lettres touchans Monseigneur ou terroir du Franc et es petites villes enclavées oudit terroir comprins y Eclo, Dam, Caprike, et Lembeke ; — item, en une laye signée par N, sur laquelle est escript : lettres es bailliages de l'eau et de la ville de L'Escluse; — item, en une laye signée par O, sur laquelle est escript : lettres touchans Monseigneur es bailliages de Furnes et Neufport, de Loo, de Lombardie et de Poperinghes ; — item, en une laye signée par P, sur

laquelle est escript touchans Monseigneur os bailliages de Berghes, de Mardique, de Dunkerke, de Bourbourc et de Gravelinghes (armoire D) ; — item en une laye signée par Q, sur laquelle est escript: lettres touchans Monseigneur ou bailliage d'Ypre ;— item, en une laye signée par R, sur laquelle est escript : lettres es bailliages de Cassel, Bailleul, Warneston et Meureville ; — item, en une laye signée par S, sur laquelle est escript : lettres touchans la Lenwe et le Gorghe ; — (armoire E) item, en une laj e signée par T, sur laquelle est escript : lettres es bailliages de Lille et de Seclin ; — item, en une laye signée par X, sur laquelle est escript : lettres es baillages de Douay et d'Orchies ; — item, en une laye signée par, une *roue*, sur laquelle est escript : touchans le Gavène de Cambrésis ; — (armoire F), item, en une laye signée par une *croix*, sur laquelle est escript : pluseurs lettres touchans la vendicion de la villa et de l'advoerie de Malines ot aussi autres lettres touchans Monseigneur en la ville et terre dudit lieu de Malines ; item, en une laye signée par un *damier*, sur laquelle est escript : lettres touchans la ville et terre d'Anwerps ; —> (armoire G), item, en la laye signée d'une *épée*, ont par maistre Jehan de la Keythulle, conseiller de Monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, et garde des Chartres et lettres touchans son pays de Flandres, ouquel office de la garde des Chartres il fu ordonné et institué par mondit seigneur l'an mil quatre cens vint et VII après le trespas de feu maistre Thierry Gherbode, cui Dieux pardoint, esté mises en la trésorerie ou chastel de Lille les lettres qui s'ensuivent: (divers traités et conventions avec le duc de Bedford, le duc de Bretagne, les archevêques de Trêves, de Mayence, de Cologne, etc.) ; — item, en une laye signée par une *hache d'armes*, sur laquelle est escript: lettres touchans les villes et chastellenies de Fauquemont, de Bercht, de Gangelt et de Millein ot aussi touchans la ville de Trent ; — item, en une laye signée par un *cœur*, sur laquelle est escript : lettres touchans certaines alliances faictes entre Monseigneur de Flandres et le duc de Brabant et le conte de Haynnau ot autres lettres d'alliances ; — item, en une laye signée par une *hache d'armes à la haste traversée par une barre*, sur laquelle est escript: lettres touchans la succession du pays de Brabant; —item, en une laye signée par une *branche*, sur laquelle est escript : lettres d'ommes de plusieurs chevaliers et escuiers tant de Brabant, de

Hollande et de Zélande comme d'Oultre Meuzo et d'autres parties d'Alemaigne et d'ailleurs hors du royaume de France ; — item, en une laye signée par Y, sur laquelle est escript : lettres de descharge sur les renenghes et sur la recette générale de Flandre, d'acquis fais hors Flandre, d'ordonnances et de déclaracions d'aucuns drois du domaine et autres en pays de Flandre et aucunes promesses et obligations ;

— item, en une laye signée par...., sur laquelle est escript : lettres touchans testamens et mariages d'aucuns contes de Flandres et de leurs enfans ; — item, en une laye signée par une *fleur de lys*, sur laquelle est escript : lettres touchans le mariage de Anthoine, filz de Monseigneur, conte de Rethel ; — item, en une laye signée par une *main*, sur laquelle est escript : partages des enfans de Monseignour » ; suivent plusieurs layettes dont le mauvais état du manuscrit ne permet pas de reproduire les indications ; « item, en une layette signée par une, *scie*, sont plusieurs adjournemens faiz en cour de Flandres et à aucun s gens du pays de Flandres pour aucuns délictz » ; — suivent encore plusieurs layettes sans indications ; « en l'armoire H, en une laye signée d'un *écu renfermant une croix patriarcale*, sur laquelle est escript : lettres des promesses, alliances et transports faiz par le Roy de Sicile à Monseigneur de Bourgoingne ou traité de sa délivrance de prison ; item, en une laye signée par un *fer à cheval*, sur laquelle est escript : lettres touchans les débas qui ont esté en temps passé entre les Roys de France et les contés et pays de Flandres et d'aucunes trièves d'entre France et Engleterre ; item, en une laye signée par une *épée*, sur laquelle est escript : lettres touchans Flandres et Engleterre ; item, en une petite layette signée par un *écu de sable*, sur laquelle est escript : lettres touchans messire Loys de Namur et messire Pierre de Craon du fait du gaige de bataille et autres choses touchans ledit messire Loys ; — item, en une petite layette signée par Z, sur laquelle est escript : plusieurs quittances du Roy de Behaigne ; — item, en deux layettes -signées par un *losange*, sur lesquelles est escript : diverses quittances ; — item, en une autre petite layette ainsi signée par un *balai*, sont plusieurs bulles et lettres apostoliques des papes et de leurs penanciers, de grâces et dispensacions fait es à feus Monseigneur Loys, conte de Flandre et à madame la comtesse sa femme, darnièrement très-passez ; — item, en une laye ainsi signée par un *mortier*, sur laquelle est escript : remissions, grâces

et autres lettres diverses ; — item, en une laye signée par une *hache d'armes*, sur laquelle est escript : lettres touchans les villes et chastellenies de Lembourc, Spremont, Rodes, Dalem, Kerpen, Wassemberghe et aucunes autres terres outre la rivière de Meuze ; — item, en une laye signée par I, sur laquelle est escript : lettres touchans Lessines, Floberc, BJaton et Fignios ; — item, en une laye signée par K, sur laquelle est escript : lettres de descharge, d'eschanges, de vendicions, d'acquis, d'obligacions, de dons et de quittances ou bailliage de Bruges et du Franc et es petites villes, excepté Lescluse, enclavées ou terroir du Franc ; — item, en une laye signée par L, sur laquelle est escript : privilèges, grâco, octrois, submissions, appointemens, sentences, accors et autres diverses lettres touchans Monseigneur en la ville de Bruges ; — item, en une laye signée par une *fleur de lys terminée par un pédoncule contourné*, sur laquelle est escript : lettres touchans fiez, hommages, aumosnes, fundacions, collations, gardes, amortissemens et autres choses d'esglises, ou bailliage de Bruges et ou Franc et es petites vibes, excepté Lescluse et le bailliage de l'eaue, enclavées ou terroir du Franc, et es bailliages d'Eclo, de Caprike, de Lembèke et des appartenances ; — item, en la laye ainsi signée par une *nef*, sont les lettres touchans Hollande, Zélande et Frise et le traité de mariage de Philippe, duc de Bourgogne, avec Ysabelle, fille du roi de Portugal ; — item, en une laye ainsi signée par un *porteur torchère*, sont les lettres relatives au différend entre le duc de Bourgogne et Jean de Heynsbergh, évêque de Liège ; — en la laye au-dessus de laquelle est escript : *Flandre entourée d'une couronne avec quatre fleurs à six feuilles*, sont des pièces relatives à la maison St. Antoine de Bailleul, à Courtray, etc.» — Lettres de l'acquisition du comté de Namur et des terres et seigneuries que Jean, comte de Namur, seigneur de Béthune, possédait en Flandre et en Artois, en une laye sur laquelle est écrit seulement *Namur* ; — item, en une longue laye signée d'un *chapeau de roses*, ont été mises diverses lettres concernant les affaires de Liège et de Flandre après le trépas de Jean de la Keythulle au mois de septembre 1433 ; — item, en une laye signée par une *croix portant au pied le mot Pax*, sur laquelle est écrit : la paix de France signée à Arras ; — t la déclaration des bulles baillées ou jour duy X^e jour de may l'an mil III^e XLVIII, par

monseigneur le Chancelier à moy Georges ? d'Oostende, pour les mettre en la trésorie de Monseigneur, que j'ay fait. — Lettres baillées par monseigneur Nicolas Rolin, chevalier, chancelier, etc., et garde de ses Chartres en Flandres, le xvj^e jour de décembre mil cccc quarante neuf, pour les mettre en ladicté trésorye, lesquelles y ont esté mises, en l'aumaire signé H en une moyenne laye quarrée ainsi signée dessus » par une *croix à branches égales et une croix de St-André*; « en une laye ainsi signée *une main*, sur laquelle est escript : mariage de Charles, conte de Charrolais et dame Catherine do France ».

B. 114. (Registre.) — In-f°, 316 feuillets, papier.

1399. — Copie du registre précédent, dressée avec plus de soin et d'ordre que la minute et on meilleur état, sous le titre de « Coppie du registre des lettres et Chartres estans ou chastel de monseigneur à Lille » avec une table comprenant : « Les Lettre/ et ensei-gnemens touchant Gand commenchant = f° 1 ; — touchans aincores Gand et Viesbourg = f° 7 ; — touchans fiefz, aumosnes, hommages, fondations, adraor-tissemens, collations et autrement = f° 10 ; — touchans es bailliages de Waize, Ripplemonde, Bevre es mi mestiez, Hulst, Axèle, Chaftinghes et Biervliet = f° 12 ; — au bailliage de Tenremonde = f° 17 ; — touchans aucunes maisons acquises à Tenremonde par ceulx de Mirabel, la vente de Éremboudeghem et aultres parties = f° 20; — touchans Nieneve et Rochelar = f° 24 ; — touchans le bailliage d'Alost et Grantmont = f° 30 ; — touchans Courtray, Harle-becque, Thielt et Deinze = f° 31 ; — aincores Courtray = f° 38 ; — touchans Audenarde = f° 41 ; — touchans Lessines, Flobecque, Blaton et Fignies = f° 42 ; — touchans es bailliages de Bruges, du Franc et es petites villes, excepté l'Escluze = f° 45 ; — touchans le Dam, Monekuree, vu⁸ denier do Bruges et autrement = f° 52 ; — Winendale, mariage de Clèves F° 55 ; — touchans Bruges, do submissions, appointemens, sentences, accors etc. = f° 59 avec l'assis du blé à Douay ; — touchans fiefz, hommaiges, aumosnes, fondations, collations, bailliages et du Franc = f° 64 ; — touchans le terroir du Franc et les petites villes = f° 71 ; — bailliage de l'eauwe et L'Escluse = f° 76 ; — touchans Furnes, Neufport, Lombardie, Poppinghe = f° 82; — Berghes, Maerdike, Dunkerke, Bourbourg, Gravelinghes = f° 88; — ou bailliages d'Ypres, Roulera et autres parties =

f° 91 ; — Cassel, Bailleul, Warneston, Meurevillo = f° 97 ; — Laleuwe et Le Gorgue = F° 101 ; — Lille, Seclin = f° 103; — Douay, Orchies = f° 110 ; — Gavène de Cambrésis = f° 114; — Malines et l'advouerie = f° 117 ; — Anvers et autres parties = f° 126. En la tin do ce registre est attachié ung inventoire des lettres et séelez touchans la paix faicte à Arras le xxiii^e jour de décembre anno un" et deux, d'entre le roy Loys, monseigneur le Daulphin, son filz, d'une part et monseigneur le duc d'Autriche, messires ses enffans, leurs pays , seigneuries et subgetz d'autre ».

B. 115. (Portefeuille.) — 7 cahiers, in-fol., 251 feuillets.

1399. — « Instruction pour les geus du Conseil de Monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, par luy ordonnez faire résidence continuelle en la ville de Lillo ». — « Inventaire et extrait dos Chartres et lettres qui sont mises en la Trésorie du Chastel de Lille, appartenant à monseigneur leduc de Bourgoingne touchant son pays de Flandres, encommencié par moy Thierry Gherbode, secrétaire de mondit seigneur, en l'an mil m^c nu" et dix-neuf que, par mondit seigneur j'ay esté ordonné et commis à la garde desdittes Chartres et lettres et continué par la manière qui s'ensuit. » (Triple de l'article B. 113).

B. 116. (Cahier.) — In-f°, 28 feuillets, papier.

1407-14S7. — « Inventoire de pluseurs lettres en pappier et en parchemin, tant de cautions, d'affran* chissemeus, obligations, et autres touchans les domaine et autres faiz de messeigneurs Philippe et Jehan, dont Dieu ait les âmes, et Philippe, secont ducs de Bourgongne, contes de Flandres, d'Artois et de Bourgongne ; icelluy inventoire fait et commencié en la Chambre des Comptes à Lille ou mois de décembre M CCCC XII ». — « Coppie d'une lettre de monseigneur le duc Philippe, dont Dieux ait l'âme, par laquelle il veult une assiette de II^m francs, lors faicte à ceulx de Lille pour prest par eulx fait audit seigneur pour l'armée que monsoigneur le Duc Jehan, lors conte de Nevers, fist en Hongrie ; un livre en parchemin, signé du sing manuel frère Lorent Pignon, confesseur de Monseigneur, faisant mention de la trans-latacion du corps de teu monseigneur le duc Jehan, dont Dieux ait l'âme, enterré aux Chartreux-lez-Dijon ».

B. 117. (Cahier.) — In-f°. 38 feuillets, papier.

1506-1512. — « S'ensuit la déclaration des lettres qui se sont trouvées estre contenues ou répertoire anchien des Chartres estans au chasteau de Lille, lesquelles lettres en renouvelant ledict répertoire, en vertu de certaines lettres patentes de l'Empereur et Monseigneur, par maistres Jehan Ruffault et Charles de Boulongne, conseillers de l'Empereur et mondit Seigneur, maistres en leur Chambre des Comptes à Lille, et Jehan Le Blanc, auditeur desdits Comptes es années XV^e six, XV^e sept, XV^e huit, XV^e neuf, XV^e dix, XV^e unze et XV^e douze, par intervalles de temps quant ilz en avoient le myeulx oportunité, n'ont esté trouvées es layes en aulmaires d'icelui trésor, et si n'est déclaré sur icelui anchien répertoire quelles sont devenues et par qui ne comment elles en ont esté ostées. Laquelle déclaration se fait icy pour l'envoier au Trésorier desdictes Chartres pour advertissement et afin de chercher à Ruplemonde si aucune chose s'en trouvera ».

B. 118. (Registre.) — In-f, 258 feuillets, parchemin, 62 dessins & la plume.

1506-1512. — « Inventaire des lettres, tiltres, Chartres et enseignemens estans et reposans en la Trésorrie des Chartres ou chastel de Lille, fait par nous Jehan Ruffault et Charles de Boulongne, conseillers de l'Empereur et de mon très-redoubté seigneur monseigneur l'Archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, et maistres en leur Chambre des Comptes à Lille et Jehan Leblancq, auditeur desdits Comptes à ce commis, tant par lettres patentes de feu le Roy de Castille, dont Dieu ayt l'âme, comme par lettres patentes de l'Empereur et de mondit seigneur ; icelle inventaire faicte ès années XV^e VI, XV^e sept, XV^e VIII, XV^e neuf, XV^e dix, XV^e unze et XV^e douze par intervalles de temps, quant lesdits commis en avoient le myeulx oportunité, ainsi que cy après est au long déclaré :

Et premiers, s'ensuit la copie des dictes lettres de commission : Phelippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, de Grenade, &*, archiduc d'Austrice, prince d'Arragon &", duc de Bourgoingne, de Lothrick, de Brabant, de Stier, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Lucembourg et de Gheldres, conte de Flandres, de Thyrol, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin et de Haynnau, lantgraven d'Elsaten, marequis de Burgauw et du Saint Empire, de Hollande, de Zellande, de Ferrette, de Kiburg,

de Namur et de Zuytphem, conte seigneur de Frise, sur la marche d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx maistres Mathieu de L'Espine et Jehan Ruffault, noz conseillers et maistres en la Chambre de noz Comptes à Lille, Jehan Gommer, nostre conseilUier ordinaire au siège de nostre gouvernance audit Lille, et Charles de Boullongne, auditeur de nos diz Comptes, salut. De la part de nostre amé et féal premier secrétaire audiencier et garde de noz Chartres de Flandres, maistre Philippe Haneton, nous a esté exposé et remonstre, comme nagaires en visitant et lui délivrant, par noz commis à ce ordonnez, les Chartres, tiltres et enseignemens touchant et concernant noz pays, terres et seignouries de pardeça et mesraement nostre pays et conté de Flandres, ensamble les droix, haulteur, domaine, auctorité et prééminences que y avons et nous y compétent et appartiennent avec des traictiez de paix, de mariages, aliances, confédérations et autres noz affaires avec les répertoires et inventoires d'iceulx estans et reposans en nostre Trésorrie desdictes Chartres ordonnée en nostre chastel de Repelemonde, ait esté trouvé faulte en ladicte Trésorrie do aucunes layes et de plusiours tiltres, lettres et enseignemens comprins esdits répertoires et inventoires ; laquelle faulte comme il peult sambler est principalement procédé par ce que aucuns desdits tiltres, par ordonnance de feuz noz prédécesseurs que Dieu absoille, ont esté renduz et remis ès trésories des Chartres de Brabant, Artois et adleurs où ilz appartenoient, et partie ont esté transportez de l'une de noz trésories de Flandres en l'autre, et d'autres ont esté délivrez à ceulx qui ont esté commis et ordonnez pour remonstrer et justifier le droit de nos diz prédécesseurs et le nostre ès journées qui parci devant et mesmement durant les guerres et divisions ont esté tenues pour y paciffier les différons qui estoient lors tant entre les François et nosdits prédécesseurs que autres. Nosdiz commis, ensamble ledict exposant ont aussi trouvé en ladicte trésorie de Replemonde plusieurs Chartres et lettres qui ne sont comprins et inscripz ès répertoires et inventaires dessus diz, parquoy, quant l'on en a eu faire l'on ne les a sceu ne scet trouver ne recouvrer sinon à grand difficulté et les a fallu et fault souvent charcer de beu à aultre à grant longheur et traicte de temps à noz grans fraiz, coulsz et despens et au retardement de nozdictes affaires. Et il soit que ledit exposant, tant par la visitation par luy faicte des

répertoires, registres et inventoires de noz tiltres, Chartres, lettres et enseignemens estans en la trésorie d'icelle, ordonnée en nostre chastel de Lille, comme par l'advertissement de vous maistre Jehan Ruffault qui ou lieu et absence, tant de feu maistre Jehan Boële, comme dudit exposant, avez eu et avez charge d'icelles Chartres audit lieu de Lille, a trouvé et trouve notoirement que en ladictre trésorie de Lille ont esté et sont telles" et semblables faultes de désordre au fait des dictes Chartres comme en celle dudit Replemonde. A quoy, pour le bien de nous, nosdits pays et seignouries et la conservacion de nosdits droix, haulteur, domaine, auctorité et prééminences, en iceulx est besoin de pourveoir soit par renouvelle les répertoires et inventoires desdits tiltres ou autrement, si comme dit ledit exposant. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, conflans à plain de voz sens, discrécion, souffi-sance, loyaultez, preudommies et bonnes dilligences, vous mandons et commectons par ces présentes que vous, les quatre, trois ou deux de vous quy myeulx vacquer y pourront, dont voulons que vous Ruffault soyez tousjours l'un, vous transportez en nostre dicte trésorie des Chartres de nostro diet chasteau de Lille, et illoq, ouverture à vous faite d'icelle trésorie, par ledit exposant ou vous Ruffault son commis en ceste partie vous mandant ainsi le faire, et prins par devers vous les anciens répertoires et inventoires desdictes Chartres, procédez songneusement et dilligemment à faire et composer ung nouveau répertoire juste, seur et véritable de tous et quelzconques les tiltres, Chartres, lettres, registres, comptes informations et aultres enseignemens qui sont à présent en ladictre trésorie de Lille, tant de ceulx que y trouverrez comprins esdicts anchiens répertoires et inventoires comme des aultres qui n'y sont comprins. En faisant inscripre audict nouveau répertoire l'effect et substance desdicts tiltres par bonne, juste et ample déclaration, en manière que facilement l'on les puist trouver quant l'on en aura à faire ; en faisant aussi ung recueil par forme de registre ou inventaire des lettres, tiltres et enseignemens comprins et inscrips esdits anchiens répertoires, qui ne seront trouvez en ladicle trésorrie pour après faire dil-ligence de les recouvrer si avant, que faire se pourra. Et ledict nouveau répertoire par vous fait et parfaict comme il appertient, le bailliés et délivrez audict exposant en prenant de lui ses lettres de récépissé, et si en portez ou envoyé le double en la Chambre de nosdiz Comptes à Lille, pour y estre gardé à nostre sceurté. Car

ainsi nous plaist-il, et de ce faire vous donnons pouvoir, auctorité et mandement especial. Ordonnant que de voz peines, labeurs, escriptures, vaccations et sallaies en ceste partie, dont il appara souffisamment, vous soyez payez et contentez raisonnablement aux taulx et ordonnance de noz amez et féaulx les président et gens de nos diets Comptes, vostre besongne sur ce préalablement par eulx veu. Ausquolz de noz Comptes mandons aussi par ces dictes présentes ainsi le faire sans aucun contredict ou difficulté. Donné à Bréda, le XVII^e jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cens et six, et de nostre règne le second. Ainsi signé, par le Roy, en son conseil et de secrétaire Verderue.

Autre coppie : De par le Lieutenant général, Très-chiers et bons amys, Pour ce que soubz ombre du trespas de feu Roy de Castille que Dieu absoille ou autrement, vous pourries différer et faire difficulté de besoingner au renouvellement du répertoire des tiltres et Chartres de monseigneur estans en son chasteau de Lille, selonque par leslettrespatentesduditfeuseigneur Roy vous a esté ordonné, commis et enjoinct, nous, par l'advis des gens de conseil de mondit Seigneur estans icy, sachant que l'expédition d'un nouveau répertoire des Chartres est nécessaire et requiert scélérité, vous requérons de nostre part et néantmoins ordonnons de la part de mondict seigneur que, à toute dilligence, vous entendez et besoengniés à la composition et expédi-cion dudict nouveau répertoire ; le tout selon la forme et teneur des lettres de commission dudict feu Seigneur Roy, sur ce expédiées et à vous adressées, et tout ainsi que eussiez fait, peu et deu faire du vivant d'iceluy feu Seigneur, sans y faire faulte ou difficulté quelconc-que. Très-chiers et bons amis Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript à Malines, le XIII^e jour de Novembre anno XV^e six. Ainsi signé G. de Croy, tout Vostre, et en bas du secrétaire Verderue. Au dos desquelles estoit escript ce qui s'ensuit : A noz très-chiers et bons amys maistres Mathieu de L'Espine et Jehan Ruffault, maistres des Comptes, Jehan Gommer, con-seillier ordinaire en la Gouvernance et Charles de Boulongne, auditeur desdis Comptes à Lille et chascun d'eulx.

Autre copie : Maximilian, parla grâce de Dieu, esleu empereur tousjours auguste, roy de Germanie, de Hongrie, de Dalmacie, de Croatie &, et Charles, par la mesme grâce, archiduez d'Austrice, prince d'Espai-gne, des deux Cécilles, de Jhérusalem etc., duez de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Stiere, de

Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, contes de Flandres, de Hasbourg, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne, Palatins et de Haynnau, landgraves d'Elzate, princes de Zwane, marquis de Burgauw et du Saint-Empire, de Hollande, de Zeelande, de Ferrette, de Kiburg, de Namur et de Zuytphen, contes-seigneurs de Frise, des marches d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines, a noz amez et féaulx les président et gens de nostre Chambre des Comptes à Lille, salut et dilection. Comme par autres noz lettres patentes et pour les causes contenues en icelles, nous ayons commis et ordonné aucuns d'entre vous pour redresser et mettre en ordre le fait de noz Chartres, tiltres et enseignemens con-cernans noz droiz, haulteur, seigneurie et demeine en nostre pays et conté de Flandres et aultres qui estoient en la trésorie de nosdictes Chartres en nostre chasteau de Lille, et renouveler les inventoires et répertoires desdictes Chartres. En quoy nosdicts commis ont besoengüé par aucunes journées et par intervalle de temps, mais obstant autres occupations et affaires qui leur sont survenuz ilz n'ont jusques ores seu achever ne assouvir lesdis repertoires et inventoires. Et il soit venu à nostre cognoissance que, à cause du feu de meschief naguères advenu en nostre dit chastel de Lille, pour saulver lesdits Chartres et tiltres du dangier et eminent péril ouquel ilz estoient au moyen dudict feu de meschief, iceulx tiltres et Chartres, par l'advis de aucuns de vous ayenl esté transportez et mis en garde en nostre Chambre des Comptes où ilz sont encoires présentement. Savoir vous faisons que nous, ayans ledit transport pour agréable, et considérant que les dits répertoires et inventoires se pourroient beaucoup myeulx et plus aysément dresser, achever et parfaire, lesdicts tiltres estans en nostre dicte Chambre des Comptes que s'ilz estoient en autre beu, désirans singulièrement la perfection-et accomplissement d'iceulx, avons, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, par débberacion de nostre très-chière et très-amée fille de nous empereur, dame et tante de nous Charles, l'archiduchesse d'Austrice, duchesse et contesse de Bourgoingne, douagière de Savoye, régente et gouvernante etc., ordonné et ordonnons par ces présentes que lesdicts tiltres, chartres et enseignemens demourront en nostre dicte Chambre des Comptes à Lille, et qu'ilz soient mys en quelque chambre ou lieu à part en icelle, pour y estre gardez en bonne sceurté, tant et jusques à ce que lesdicts répertoires et inventoires faiz et achevez, par nous en soit

autrement ordonné. Si vous mandons et commectons par ces présentes et à chascun de vous en son regard que incontinent et sans délai, vous et chascun de vous ou du mains les trois ou deux de vous, toutes et quantesfoiz que vac-quer y pourrez, procédez et faictes procéder songneusement et diligemment à la perfection et accomplissement desdicts répertoires et inventoires en la meilleure et plus seure forme que faire se pourra, sans d'iceulx tiltres, chartres et enseignemens faire aucun transport tant et jusques à ce que iceulx répertoires et inventoires faiz et parachevez, en soit par nous autrement ordonné comme diet est. Car ainsi nous plaist-il, et de ce faire vous donnons pouvoir, auctorité et mandement ospécial. Donné en nostre ville de Bruxelles le XXII^e jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cens et neuf, et des règnes de nous Empereur assavoir, de celui de Germanie le XXVIII^e et de Hongrie &° le XX^e. Ainsi signé, sur le ploy : Per Imperatorem, Margarela. Encoires sur ledict ploy, Par l'Empereur et monseigneur l'Archiduc, madame l'Archiduchesse : les seigneurs do Chièvres et de Berghes, messire Jehan Le Sauvage, chevalier, seigneur de Scaubocke, chancelber de Brabant, messire Rolland Le Fèvre aussi chancelber, seigneur de Tamise, trésorier général des Finances et autres prôsens et de secrétaire Verderue ». Les 62 layettes dans lesquelles sont réparties les pièces biventoriées, sont ainsi indiquées : Gand : *une autruche tenant un fer à cheval dans son bec* (f° 4) ; — Gand Mirabel : *un maillet* (f° 15) ; — Bruges 1 : *une hache d'armes* (f° 16) ; — Bruges 2 : *une main sortant d'une manche ou dextrochère* (f° 27) ; — Alost : *une botte* (f° 41) ; — Waës, Ruppelmonde et Crubegen : *une pantoufle ou mule* (f° 44) ; — Bèvres et Bervliet : *un papillon* (f° 47) ; — Courtrai, Wervick, Harlebeck, Deinze et Thielt : *une arbalète* (f° 49) ; — Quatre Métiers : *une chaudière* (f° 60) ; — Tenremonde : *un soulier* (f° 64) ; — Ninove : *un van* (f° 68) ; — Aude-narde : *une hallearde* (f° 76) ; — Flandre : *une épée* (f° 78) ; — Ypres : *une harpe* (f° 85) ; — Cassel : *un landier* (f° 89) ; — Bailleul : *un plumeau* (f° 95) ; —* L'Ecluse : *une sole* (f° 97) ; — Furnes : *un vase de fleurs* (f° 104) ; — Bergues et Nieuport : *un patin ou socle* (f° 109) ; — La Gorgue : *un pochon* (f° 114) ; — Lille, Douai et Orchies : *une couronneélectorale* (f° 117) ; — Gavène de Cambrésis : *un livre* (f° 128) ; — Malines : *trois roues dont celle du milieu plus grande que les autres* (f° 132) ; — Partage du comte Robert de Flandre et titres relatifs aux terres et seigneuries dudict partage :

wne roue (f° 140) ; — Fondations : *une grue ou cigogne* (f° 147) ; — Bourbourg et « autres du temps du oomte Robert » : *un bonnet ou calotte* (f° 150) ; — Lettres touchant le comte Robert de Flandre : *une étoile à huit branches avec une figure au centre* (f° 153) ; — Idem : *une cloche* (f° 159) ; — Idem : *une gibecière* (1° 161) ; — Artois : *un lévrier* (1° 165) ; — Hainaut : *une serpe portant un P et une étoile sur la lame* (f° 171) ; — Idem : *un cerf* (f° 175) ; — Flobecq ot Lessines : *un coq* (f° 179) ; — Namur : *une trompe de chasse* (f° 181) ; — Brabant : *une biche* (f° 185) ; — Hollande et Zélande : *un banc* (f° 188) ; — Bourgogne et Ferrette : *un lion* (f° 193) ; — Portugal : *des pincettes* (f° 195) ; — Angleterre : *une écritoire* (f° 196) ; — France : *un écu avec la fleur de lys* (f° 201) ; — Alliances : *un briquet* (f° 204) ; — Lettres touchant le duc Jean, hommages et autres de diverses natures : *un hibou* (1° 209) ; — Monnaie : *des tenailles* (f° 214) ; — Testaments : *un gril* (f° 215) ; — Mariages : *un monde surmonté d'une croico* (f° 216) ; — Traités : *une louche* (P 222) ; — Marchandise : *un arc* (f° 225) ; — Idem : *une flèche* (P 228) ; — Sauf-conduits, *entre cours* et autres choses : *une civière* (P 230) ; — Lettres : Lettres touchant le duc Philippe ot le roi de Sicile à cause du transport do Cassel et autres : *une couronne à huit fleurons* (f° 233) ; — Liège : *une tête d'homme coiffée d'une toque* (f° 236) ; — Lettres de plusieurs sortes et de petite valeur : *un mortier* (f° 237) ; — Lettres délivrées en la **Chambre des Comptes à Lille par les exécuteurs de feu Madame Marguerite d'Angleterre, douairière de Bourgogne** : *un peigne* (P240) ; — Bulles : *une demi-lune avecune figure dans le croissant* (f° 242) ; — Bulles et lettres de grâce accordées par les Papes et autres personnages ecclésiastiques aux comtes et comtesses de Flandre, qui sont de nulle valeur : *une scie à main* (P 245) ; — Lettres de renonciation et d'obligation de feu Marguerite d'Angleterre : *un balai* f° 246) ; — Partages : *une êchasse* (f° 247) ; — Bulles : *une étoile à huit branches* (P 248) ; — Lettres touchant les seigneurs et dames de Cassel : *une rose* (f° 249) ; — Lettres touchant Cassel : *une aumtnière* (f° 250) ; — Lettres touchant les seigneurs et dames de Cassel : *un cœur percé d'une flèche* (f° 251) ; — Lettres du traité de paix fait à Arras en 1482 : *un ange* (f° 254).

B. 119. (Registre.) — In-f°, 382 feuillets, papier, 59 dessins a la plume.

1506-1519. — Répertoire des chartes de la Chambre des Comptes de Lille, dressé par Jean Ruffault. (Double de l'inventaire précédent, incomplet mais précédé d'une table donnant l'indication et l'explication des objets désignant les layettes).

B. 120. (Registre.) — In-f°, 142 feuillets, papier.

1531-1555. — « Minute de répertoire do la Chambre des Comptes à Lille, des lettraiges enregistrees es registres de ladicte Chambre, commen-chans en l'an XV^e XXXI». Ce repertoire est précédé de la table suivante : « Octrois (f° 14) ; — Admortisse-mens (f° 20) ; — Fundacions et obligations de service divin (f° 27) ; — Légitimations, anoblissemens, affran-chissemens d'aubanité de tonlieux et autres congiez de tester (f° 4) ; — Arrentemens, eschanges de demeine, obligations et promesses, abolitions de parties dudit domaine, récompenses pour ce faictes, bailz de censes, grâces et quictances de **demeine** et aydes, lettres de reconnoissance (f° 11) ; — Privilèges, confirmations de privilèges et autres lettres de non préjudice, consente-mens de frances foires et autres particulières (f° 30) ; — Sentences, deffenses, rappeaulx, conservations, saulf-conduitz, rémissions, submissions, accordz de différendz, traicliez particuliers et appointemens (f° 35) ; — Commissions en double et simple queues, lettres d'arrestz, main-levées, sauvegardes, poviors et retenues (f° 8) ; — **ordonnances faictes tant sur le fait du demeine comme sur la conduite de l'hostel de Monseigneur, de leurs finances et autres** (f° 40) ; — traictiezde paix, trêves, mariaiges, douaires, soumissions, renunciations, eschangos, acquestz de terre, accordz et consentemens de choix, esclissemens et unions de fiefz, applicquemens de terre au demeine, saulfeonduitz et autres (F43), — monnoyes (f° 46) ; — déclaration de certains droiz et demeine (f° 48) ; — ventes, transports, dons, aliénations et charges de demeine à vie, à héritaiges et autrement, avec quictances de parties de demeine (f° 1) ; — diverses lettres (f° 49)».

B. 121. (Registre.) — In-f°, 434 feuilleta, papier.

1552. — «Répertoire des Chartres de Ruplemonde, renouvelé en l'an XV^e LII, par Philibert de Bruxelles». En tête sont les lettres patentes et le procès-verbal constatant cette opération. «Le XXII^e jour d'avril l'an XV^e cinquante et deux après Pasques, je, Phillibert

de Bruxelles, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'Empereur en son privé conseil, suivant la charge et pouvoir à moy donné par lettres patentes de Sa Majesté en date du XV^e jour d'avril l'an XV^e cinquante ung, avant Pasques, dont la teneur suyvera cy après, me suis trouvé au chasteau de Riploinonde avecq maistre Mathieu Strick, secrétaire ordinaire de l'Empereur en son dit Conseil, à ce commis et député par messire Viglius de Zwichem, chevalier, chief et président dudit privé Conseil, ayant eu la dernière garde des charlres, lettraiges, tiltres et munimens de Flandres estans audit chasteau, laquelle commission sera aussi cy après insérée, et aussy avecq messire Hermès de Winghene, docteur, conseiller et maistre des requestes oudit conseil et ayant icelle garde à présent, pour reprendre dudit maistre Mathieu Strick, en la qualité que dessus, les clefz de la Trésorio desdiz chartres estans audit chasteau, ensamble tous les inventoires, répertoires, registres, lettres, chartres et munimens aultresfois délivrez audit S^r Président en ladicte qualité et les délivrer audit messire Hermes, le tout suivant madicte commission.

S'ensuit la teneur de ma commission : Charles, par la divine clémence empereur des Romains tousjours auguste, roy do Germanie, de Castille, do Léons, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, deSécille, de Maillorque, de Sardeine, des isles, yndes et terre ferme de la mer Océane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et deGhelre, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin et de Haynau, d'Hollande, de Zeelande, de Ferrette, de Haguenaunt, de Namur et de Zuytphen, prince de Zwaue, marquis du St Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des villes et pays d'Utrecht d'Overyssel et de Groënin-ghe et dominateur en Asie et en Affricque, à nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre privé conseil maistre Philibert de Bruxelles, salut. Comme puis naguerras nous ayons commis et ordonné aussy nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaire dudit privé conseil, messire Hermes de Winghene, docteur ès droiz, en Testât et office de conseiller et garde do noz chartres de Flandres ou lieu de nostre très chieret féal chief et président d'icelluy nostre privé conseil, messire Viglius de Zwichem, lequel de son bon gré et consentement en avons déporté et deschargé l'ayant commis à la garde de noz chartres de Hollande, et

parlant soit besoing commectre quelque personnaige à nous féable pour recepvoir de nostre dit président ou de son commis les clefz desdits chartres de Flandres, ensamble Tinventoire d'iceulx et les délivier audit messire Hermes ; Nous, ces choses considérées, confians à plain de voz sens, prudence, léaultéet bonne diligence, vous avons commis et député, commectons et députons par ces présentes, pour vous transporter en nostre chasteau de Ruplemonde et illecq recouvrer de nostre dit président ou son commis, noz chartres, tiltres, munimens et lettraiges y reposans suyvant le dernier inventoire, et après luy en donner lettre de descharge à Taccoustume ; et ce fait, relivrer iceulx chartres et lettrages audit messire Hermes, on faisant de ce note, déclaration et récépissé en la fin d'icelluy inventoire soubz vostre et son seing manuel, dont voulons le duplicata estro par vous envoyé en nostre Chambre des Comptes à Lille pour y estre gardé à nostre seureté. Vous ordonnant en oultre faire renouveler les clefs et serrures des chambres où sont lesdites chartres selon que veçrez convenir, délivrant lesdictes clefz audit messire Hemes. D'ainsi le faire vous doanons pouvoir et auctorité par cesdictes présentes, par lesquelles mandons et commandons à tous, que à vous le faisant ilz obéyssent et ontendent diligamment, Car ainsi nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, le XV^e jour d'avril, Tan de grâce mil V^eLI avant Pasques, de nostre Empire le XXXIII^e et de nos règnes de Castille. et autres le XXXVI^e. Desoubz estoit escript par l'Empereur et signé Verreyken. '

S'ensuyt la Commission dudit maistre Mathieu Strick :

Aujourd'huy XX^e d'avril XV^e LII après Pasques, messire Viglius de Zwichem, chevalier, chief et président du privé conseil de l'Empereur, a député son commis et député par cestes, maistre Mathieu Strick, secrétaire en ordonnance dudit privé Conseil, pour se transporter au chasteau de Ruplemonde et illecq en son nom et lieu délivrer à maistre Philibert de Bruxelles, conseiller et maistre des requestes ordinaire d'icelluy privé conseil, selon le dernier inventoire, les Chartres, lettraiges, tiltres et munimens y estans, dont icelluy président a eu la dernière garde, ensamble les registres et répertoires y servans avecq les clefz de la Chambre et Trésorie où elles sont reposantes. Le tout suivant le contenu de la commission qu'en at de Sa Majesté ledit de Bruxelles de les recepvoir pour les relivrer au docteur Hermes de Winghene,

aussi conseiller ordinaire dudit privé Conseil, présentement commis à la garde d'icelles chartres, en donnant par resdictes présentes audit maistre Mathieu Strick pouvoir especial de taire en ce que dessus comme son bon et léal commis et ainsi que luy mesme faire pourroit, si en personne y estoit. Faict à Bruxelles le jour et an que dessus ».

B. 122. (Cahier.) — In-f°, 35 feuillets, papier.

1560. « Déclaration des registres des flez et cartulaires des rentes de Flandres et Haynnaut, Artois, chastellenie de Lille, Douay et Orchies et seigneurie de Malines, renouvelée en l'an XV^e soixante ». Les registres énumérés concernent : le quartier do Gand ; — le terroir de Waës ; — le château de Tenremonde ; — la seigneurie de Malines et Heyst ; — la seigneurie de Crubecque ; — la seigneurie de Boorn-kein ; — le quartier de Bruges, Ypres, Cassel, Furnes et Bergues ; — Middelbourg en Flandre ; — Hazewal-kin et Cadsaut ; — L'Ecluse ; — Doostbourg et Ber-sant ; — Urssèle, Vlesseghem et Kaesselare ; — Ghyssehuys et Withof de Bôurbourg ; — Furnes ; — Bergues-StWinnocq ; — quartier de Lille, Douai et Orchies ; — quartiers de Courtrai, Harlebeke, Menin, Wervick, Thielt, Audenarde, Alost, Ninove, Haeltre, Bailleul ; — Wervick ; — Thielt ; — Audenarde ; — Alost ; — Ninove ; — Haeltre ; — Bailleul ; — quartier de Hainau ; — pays d'Artois ; — quartier de Namur ; — rapports et dénombremens. — « Déclaration des registres et cartulaires des rentes et espies de Flandres, Haynnau, Artois, Namur, Lille, Douay et Orchies : quartier de Bruges ; — Ziezelles ; — Gros briefs, *notarié* de Flandre, èspier de Bruges ; — Ca-prick ; — Hazewalkin et Cadsant ; — Poldre de Born-hom ; — L'Ecluse ; — Le Damme ; — Urssèle ; — Wesseghem et Knesselaere ; — Espier de Furnes ; — Roden ; — Nieuport ; — Bergues-St-Winnocq ; — Looberghe ; — Mardyck ; — Quartier de Gand ; — Moères de Flandre ; — Watergrave ; — Wassembroucq ; — St-Amand ; — Basserode et Zwinck ; — Waës ; — Kieldrecht ; — Briefs Piètre Mazières ; — Herzelles ; Crubecque et Chaestinghes ; — Beveren ; — Elver-dinghe et Vlamertinghe ; — Moère de Heyst ; — Quartier d'Ypres ; — Bailleul ; — La Gorgue ; — Menin ; — Harlebeck ; — Thielt ; — Wervick ; — Croix et Lornner ; — Quartier de Tenremonde, Wettan et Schwebelle, Beltem et Schnervelt, Ninove, Haëltert,

Grammontet Péteghem ; — quartiers do Lille, Douai et Orchies ; — quartiers de Blaton, gavène du Cambrésis et Mortagne ; — Hainaut, mortes-mains, Mons, Baudour, Ath, Flobecq et Lessines, Braine, Le Quesnoy, Binche, et Valenciennes ; — quartier d'Artois.

B. 123. (Registre.) — In-f°, formé de 15 cahiers dont 2 cahiers, 16 feuillets, parchemin et 13 cahiers, 379 feuillets, papier.

1385-1598. — Inventaires de registres et chartes reposant en la Chambre dos Comptes, savoir : « Déclaration des registres des flez et cartulaires des rentes de Flandres, Haynnau, Artois, chastellenie de Lille, Douay, Orchies et seigneurie de Malines, renouvelée en l'an XV^e quarante-deux ». — Inventaire des registres des fiefs et cartulaires des rentes de Flandre, renouvelé en 1560. — « Inventaire d'aucuns lettrages que Anthoinede Busy, trésorier de Hainaut, a trouvés en la Chambre haute de la tour do Naste qui n'estoient inventoiriés, ains estoient mêlez entre plusieurs viez comptes », terminé par une table comprenant l'énumération des *layes* suivantes : 1° Lettres et privilèges d'empereurs et rois des Romains touchant Hainaut, Hollande, Zélande et Namur ; — 2° Acquêts de Hainaut ; — 3° Franchises de villes ; — 4° Fiefs de Hainaut ; — 5° *Dessoivres* (limites) du pays de Hainaut du côté du royaume de France ; — 6° Limites et *dessoivres* du Hainaut autour des ville et châtellenie d'Ath du côté royaume et de la comté de Flandre ; — 7° *Dessoivres* et limites du côté du Brabant et de Namur ; — 8° Lettres concernant les fondations de chapellenies, obsèques et anniversaires en l'église Ste Waudru de Mons, avec *aucunes* sentences rendues par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, sur *aucuns* droits appartenant à cette église ; — 9° Fondations des chapellenies, *personnages* et *escolle* au Quesnoy ; — 10° Fondations de chapellenies, messes et anniversaires ; — 11° Valenciennes ; — 12° Mortes mains ; — 13° Vénerie de Hainaut ; — 14° Garde de Cambrai ; — 15° *Court* do Cambrai ; — 16° La Malemaison ; — 17° Flobecq et Lessines ; — 18° Lettres du roi des Romains touchant Jean d'Avesnes ; — 19° Lettres touchant la légitimation de Jean et Baudouin d'Avesnes ; — 20° Transport et cession des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise au profit de Jean d'Avesnes et de ses hoirs ; — 21° Transport des mêmes comtés au profit d'Aubert, duc de Bavière et de ses hoirs ; — 22° Lettres de prononciations de sentences, paix, reconcibations, accords

et alliances concernant la Hollande et la Zélande ; — 23° Réconciliation des Frisons; — 24° Lettres et privilèges d'empereurs et rois des Romains concernant la Hollande et la Zélande seulement ; — 25° Tonlieux et digues en Hollande et Zélande ; — 26° Douaires, traités et testaments ; — 27° Contrats de mariage de Jean de Bourgogne, fils du duc Philippe-le-Hardi, et de Marguerite de Bavière, de Jean de France, duc de Touraine, plus tard dauphin de Viennois et de Jacqueline de Bavière, du duc Jean de Bavière et de ladite Jacqueline ; — 28° Acquets et transports au profit des comtes de Hollande ; — 29° *Mainburnie* de Hollande ; — 30° Privilèges de la ville de Dordrecht ; — 31° Dîmes de Zélande achetées par Guillaume, comte de Hainaut, du chapitre St-Pierre d'Utrecht ; — 32° Fondations de messes et chapellenies en Hollande et Zélande ; — 33° Fondation de St-Pierre à Middelbourg ; — 34° Droit du comte de Hainaut sur le duché de Brabant et les gens d'église de ce pays ; — 35° Malines; — 36° Hues-den ; — 37° Circulation des marchandises entre la France et le Hainaut ; — 38° Obligations et promesses des rois des Romains, de Bohême, de Pologne, des comtes de Luxembourg, duc de Brabant, comte de Bar, comte de Los, des élus et évêques d'Utrecht et de plusieurs autres princes, au profit du comte de Hainaut et de Hollande ; — 39° Fiefs et hommages de Hollande ; — 40° Quittances diverses et lettres de paiements ; — 41° Paix de Liège ; — 42° Paix d'Eughien ; — 43° Pièces concernant les 4.000 livres de Vermandois ; — 44° Lettres sur Amiens pour la réparation des hommages de Hainaut ; — 45° Les Neufvilles ; — 46° Ruelz, Morlanwelz, Monstreul, Maing et les appendances ; — 47° Ayme-ries, Hazegny, Quartes, Pantignies, Dourlers, Raymes, le Sart et les appendances ; — 48° Chièvre ; — Table des registres de l'audience depuis l'an 1386 jusqu'en 1537 ; — Idem, des Mémoires depuis 1323. — Inventaire fait par Henri Lippin, Thomas de la Becque et Jean dePacy, conseillers de la Chambre des Comptes à Lille, de plusieurs comptes, chartes et "autres écrits touchant le duc de Bourgogne et le domaine de ses comtés de Flandre et de Rethel, déposés dans une chambre au château de Lille. ledit inventaire commencé le 16 mars 1385-1386 (n. st.). — Inventaire de tous les arrières-fiefs tenus de la seigneurie du poldre de Namur et de la Trinité relevant de la cour du Veisbourg de Gand. — Inventaire des *lettraiges*, comptes, etc., trouvés après le trépas de l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, en son hôtel à Malines. — Recueil de plusieurs privilèges et traités

«estant es registres de l'Audience ». — Inventaire des lettres, titres, etc., trouvés en une grande *laye* de bois *damassé* étant en la Chambre des Comptes à Lille, derrière le grand bureau, réunis pour être déposés au Trésor des Chartes. — Inventaire des registres, titres, papiers, etc., concernant le siège et greffe du bailliage de Lille, renouvelé le 7 mai 1578.

B. 124. (Registre.) — In-f°, 126 feuillets, papier.

1608. — Registre renfermant les répertoires et inventaires suivants : 1° « Répertoire des acquitz et filaches reposans en la cave ou chambre basse près de l'eau, touchant les confiscations à cause des troubles de pardeça depuis l'an quinze cens soixante-six en avant, comme se void en fin de chascun article, fait en may 1608 », comprenant les articles suivants : 1° recette générale des confiscations ; 2° confiscations es villes et terroirs de Gand et Audenarde ; 3° idem, de Bruges et terroir du Franc ; 4° idem, des quartiers d'Ypres et de Warneton ; 5° idem, des quartiers de Courtrai et Renaix ; 6° idem, des quartiers de Cassel, Merville et Bailleul ; 7° idem, des quartiers de Tournai et Tournaisis ; 8° idem, des ville et châtellenie de Lille ; 9° idem, des villes des pays et comté d'Artois ; 10° idem, des pays et comté de Hainaut ; 11° idem, des villes et quartiers du comté de Namur ; 12° des villes et quartiers d'Alost, Grammont et Tenremonde ; 13° biens de plusieurs seigneurs et personnes particulières au comté de Flandre et ailleurs ; 14° sentences, avis et besognes sur les confiscations. — 2° « Inventaire des quoyers des biens saisis et annotez es pays de Flandre, Artois, Haynnau et Namur depuis la publication du placard Dassche, publié en l'an XV^e III^e, Et..... reposans tout en hault derrière le bureau de monseigneur le maistre Hanraet en la Chambre des Finances ». — 3° « Inventaire des trousses descendues du comptoir de mons. d'Overloopen, chevalier, seigneur de Hannes, en son vivant secrétaire et premier audiencier de Sa Majesté, apportez de Bruxelles en coste Chambre par mons. François Logenhayghen, seigneur d'ingheland, premier auditeur en ce temps de ceste Chambre au mois de ». — 4° « Déclaration des acquits rendus sur les comptes des licentes au quartier de Gand, Nieuport, Dunkerque, Gravelines, Saint-Omer, Aire, Courtrai, Tournehem ». — 5° « Contrerôles des grands tonlieux et grute

de Bruges, tonlieux de Rupelmonde, Tenremonde, Malines, tonlieu au Vieil-Escluze et autres ». — 6° Répertoire des filaches et registres aux Commissions et sermens des officiers de justice et recepte, reposans en la Chambre des Comptes à Lille lez le bureau du greffier Gilleman, noort-oost du Grant Bureau ». — 7° « Déclaration des registres des mémoires, appointemens, submissions, etc. ». — 8° « Déclaration des registres des chartes reposans en ceste Chambre depuis l'an de grâce mil trois cent-quatre-vingt et six ». — 9° « Déclaration des registres des espies ». — 10° « Inventaire des comptes des villes et terres du Hainaut ». — 11° « Inventaire des comptes des ouvrages et fortifications d'Artois ». — 12° « Idem, de Hainaut ». — 13° « Idem, de Dunkerque, Gravelines, Boùrbourg, Cambrai, l'Ecluse ». 14° « Idem, des biens françois au comté de Flandre, Douai, Lille et Tournai ». — 15° « Idem, au pays et comté d'Artois ». — 16° « Idem, au comté de Hainaut ». 17° « Inventaire des sacs, rôles et procès trouvés en la petite chambre de feu Adrien Hannart sous la nouvelle chambre aux Monnaies, dressé par J. Nieu-land au mois de janvier 1608 ». — 18° « Déclaration de plusieurs lettres patentes trouvées éparées avant la Chambre ».

B. 125. (Registre.) — In-f°, 326 feuillets, papier.

1358-1581. — Tables partielles des registres des Chartes, de l'Audience et autres.

B. 126. (Registre.) — In-f°, 82 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Répertoire des pièces les plus curieuses tirées des registres des chartes et des Mémoires reposans dans la Chambre des Comptes à Lille, par moy conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, signé Le Comte avec paraphe, sur lequel je l'ay copié. Lille, ce 20 janvier 1748. Van der Cruyse de la Macquellerie ».

B. 127. (Registre.) — In-f°, 243 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Inventaire des registres des Chartes et des Mémoires, dressés par ordre de matières.

B. 128. (Registre.) — In-f°, 157 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Inventaire des registres des chartes de l'Audience ». Tome I^{er}.

B. 129. (Registre.) — In-f°, 233 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Inventaire des registres des chartes de l'Audience ». Tome II^e.

B. 130. (Portefeuille.) — 12 pièces, 1 cahier non relié, in-f*, 358 feuillets, papier.

1693. — Inventaire des layettes renfermant les titres du comté de Hainaut, dressé par les Godefroy avec cette note : « les titres du pays de Haynaut sont à Mons dans une tour que l'on appelle la tour de Naste » (78).

B. 131. (Registre.) — In-f», 88 feuillets, papier.

1770. — « Inventaire des papiers cy-devant transportés de Bruxelles à Libe qui sont demeurés aux Commissaires de S. M. Tr. Chrét. ». Cet inventaire est précédé du procès-verbal suivant : l'an mil-sept cent soixante dix, le 7 du mois de mars, Nous, Frédéric Pfeffel, jurisconsulte de S. M. le Roy T. C. et nous Denis-Joseph Godefroy, écuyer, seigneur de Maillart, Garde des Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille, tous deux Commissaires de S. M. T. C, pour l'exécution du trente-huitième article de la Convention du 16 May 1769, et Nous, Jean-Baptiste, comte de Wynants, seigneur de Houtain, Levai, Sart Dame, d'Avelines et autres lieux, Conseiller honoraire en la Chambre des Comptes de l'Impératrice, Reyne Apostobque, Garde des Chartres de Brabant et Commissaire de Sa dite Majesté Impériale, Royale, Apostolique, pour l'exécution du même article. Nous étant assemblés en la Chambre des Comptes de Lille, pour y procéder à la reconnaissance, examen, triage et séparation des papiers, titres et documents que feu M. Courchetet d'Esnans, Conseiller au parlement de Besançon et Commissaire du Roy T. C. pour l'examen des archives des Pays-Bas

(78) *Conférer : Inventaires et copies de pièces reposant en la Chambre des Comptes (1221-1616). Série F. Fonds Errebault. N° 27. Ancien I. 40.*

autrichiens, a fait transporter en mil-sept cent-quarante-neuf de Bruxelles en ladite ville de Lille, après nous avoir communiqué nos pouvoirs respectifs, dont copies seront annexées à ce présent procès-verbal, avons reconnu, jugé et décidé qu'aux termes de l'article trente-huit de la Convention du seize May sus mentionnée, les papiers, titres et documents repris et détaillés dans l'inventaire côté **A** suivant, ont dû être cédés et délivrés, doivent être cédés et demeurer à S. M. T. C. et ceux repris et détaillés dans l'inventaire côté **B** cy-dessous, doivent être restitués et demeurer à Sa Majesté Impériale Royale apostolique. Desquels inventaires dressés sous nos yeux et par nos ordres, la teneur s'ensuit, etc. ».

B. 132. (Registre.) — In-f°, 620 pages, papier.

1990. — « Inventaire des titres tirés de la tour aux Chartres en la Chambre des Comptes du Roi à Lille », précédé du procès-verbal suivant : « L'an de grâce mil sept cent-soixante-dix, le dix-sept du mois de Mars, Nous, Frédéric Pfeffel, Jurisconsulte du Roy pour les affaires étrangères, et Nous, Denis-Joseph Godefroy, écuyer, seigneur de Maillart, Garde des Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille, tous deux Commissaires du Roy très-chrétien pour la reconnaissance et la restitution des papiers gissants en l'ancienne Chambre des Comptes de Sa Majesté à Lille, qui pourroient appartenir à l'Impératrice Reine Apostolique, conformément aux stipulations de la convention du 16 may dernier; et Nous, Jean-Baptiste, comte de Wynants, seigneur de Houtain, Levai, Sart Dame, d'Avelines et autres lieux, Conseiller honoraire en la Chambre des Comptes de l'Impératrice Reine Apostolique, Garde des Chartres de Brabant et Commissaire de Saditte Majesté Impériale, Royale apostolique, pour la reconnoissance et réception desdits papiers, nous étant assemblés à Lille en la Chambre des Comptes, après nous être réciproquement communiqué nos commissions et pouvoirs respectifs, dont copies seront jointes à ce présent procès-verbal, Nous les commissaires de Sa Majesté très-chrétienne susmentionnés, avons successivement extrait tant de la tour aux Chartres que des autres départements de l'ancienne Chambre du Roy, les titres, documens, dénombremens, torriers, comptes et acquits de comptes dont les inventaires s'ensuivent ». Ce 1^{er} volume renferme l'inventaire de titres extraits des layettes suivantes : Brabant; Anvers; Malines; Namur; Mons; Binche; Ath et Chièvres; Flobecq et Lessines; Gand

(3layettes); Bruges (3layettes); Franc de Bruges; Tenremonde; Waës; Ypres; Ostende et Nieupoort; Furnes; Alost; Thielt et Deinze; Menin; Ninove; Courtrai; Biervliet et Beveren; Quatre-Métiers; Damme; Harlebeke; Audenarde; Dixmude; Warneton; Tournai; Agimont; Évêchés d'Anvers, Malines et Namur; id. de Liège, Harlem et Utrecht; id. de Gand; id. de Bruges; id. de Tournai; églises d'Ypres; couvents; Evêché de Cambrai; id. supplément.

B. 133. (Registre.) — In-f°, 460 pages, papier.

1770. — Suite de l'inventaire des titres de la tour des Chartres de la Chambre des Comptes du Roi à Lille. Tome II renfermant l'inventaire des titres extraits des layettes suivantes : Traités (5 layettes); Commerce; Aluns; Mariages et Douaires (5 layettes); Partages; Testaments; Hommages; Flandre (3 layettes), supplément aux trois layettes de Flandre; Flandre, 4^e layette; Hainaut; Luxembourg et Limbourg; Hollande; Zélande; Frise; L'Écluse; Liège; Artois; France; Bourgogne; Allemagne; Angleterre; Portugal et Espagne; Italie; Bulles; Monnaie; Chambre des Comptes; Maisons des Princes; Mélanges; supplément aux Mélanges; Papiers tirés de liasses mélangées; Différents titres concernant les tonlieux; Différents volumes et liasses; Lettres dépêchées.

B. 134. (Registre.) — In-f°, 640 pages, papier.

1990. — Tome III renfermant « l'inventaire des dénombremens originaux tirés du cabinet des nefs en la Chambre des Comptes du Roi à Lille en Flandres ».

B. 135. (Registre.) — In-f°, 624 pages, papier.

1990. — Tome IV renfermant la suite de l'inventaire des dénombremens originaux tirés du cabinet des fiefs en la Chambre des Comptes.

B. 136. (Registre.) — In-P 588 pages, papier.

1770. — **Tome V renfermant la suite de l'inventaire** des dénombremens originaux qui se trouvent dans la Chambre des Comptes.

B. 137. (Registre.) — In-f, 597 pages, papier.

1990. — Tome VI renfermant l'inventaire des comptes qui se trouvent dans la Chambre des Comptes.

B. 138. (Registre.) — In-f°, 521 pages, papier.

1770. — Tome VII renfermant l'inventaire des copies extraites des différents registres reposant en la Chambre des Comptes du Roi à Lille.

B. 139. (Registre.) — In-f°, 301 pages, papier.

1990. — Tome VIII renfermant l'inventaire des copies tirées de cartulaires, registres, comptes et liasses reposant en la Chambre des Comptes. Ce volume est terminé par la clôture du procès-verbal dont le commencement se trouve au 1^{er} volume : « Lesquels titres, documens, dénombrements, terriers, comptes et acquits de comptes repris dans les inventaires ci-dessus, conformément à la table générale jointe à ce procès-verbal, ayant été reconnus d'un avis commun appartenir à l'Impératrice-Reine ; Nous, les Commissaires du Roy très chrétien susmentionnés, les avons remises mains et en la puissance du Commissaire de Sa Majesté Impériale, Royale, Apostobque, pour, par lui, en être disposé à son gré et volonté : Et nous Commissaire de l'Impératrice-Reine avons reçu les dits titres, documens, dénombrements, terriers, comptes et acquits de comptes des mains des commissaires de Sa Majesté très-Chrétienne, en notre puissance pour en disposer ainsi qu'il appartiendra. Promettant, Nous les Commissaires sus mentionnés, que si, par la suite des temps, l'on **découvrait dans ces** mêmes archives ou ailleurs, quelques titres ou documens appartenans aux puissances respectives, de nous les communiquer réciproquement, amiablement et de bonne foi ; les inventaires qui en seront dressés devant être censés faire partie de notre présent procès-verbal. En foi de quoi, Nous los Commissaires du Roi très-chrétien et Nous le Commissaire de l'Impératrice-Reine Apostolique avons signé ce présent procès-verbal à Lille, en la Chambre des Comptes, le 14 novembre 1771 : Pfeffel, Godefroy, le conde de Wynant ».

B. 140. (Liasse.) — 38 pièces', papier.

1990. — « Inventaires des différentes laïettes qui ont servi pour le procès-verbal de 1770, en vertu de la convention du 16 mai 1769 pour la remise des titres ».

• **B. 141. (Liasse.) — 18 cahiers, in-f°, 290 feuillets, papier. 1990.** — Inventaires de titres et papiers envoyés de Bruxelles à Lille, comprenant l'inventaire chronologique des papiers concernant la Bourgogne et la Franche-Comté, trouvés

dans les caisses envoyées de Bruxelles à la Chambre des Comptes à Lille par ordre du Roi en 1748 et qui, par la convention du 16 mai 1769, doivent appartenir à la France ; — l'inventaire des titres remis au ministre de l'état et principauté de Liège en 1779 avec la minute dudit inventaire ; — l'inventaire des titres insérés dans différents registres de la Chambre des comptes et qui concernent l'état de Liège ; — l'inventaire chronologique des papiers concernant la province d'Artois, trouvés dans les caisses envoyées de Bruxelles en 1748 et qui doivent appartenir à la France, en vertu de la convention du 16 mai 1769 ; — l'inventaire des papiers concernant la province d'Artois et ses limites du côté du Hainaut et du Cambrésis ; — l'inventaire des papiers concernant Cambrai et le Cambrésis, restés à la France dans le triage, fait en 1770, des caisses apportées de Bruxelles à Lille en 1748 ; — l'inventaire des titres et papiers concernant Lille, Douai et Orchies et la Flandre française, restés à la France etc. ; — l'inventaire chronologique des papiers concernant les limites des duché et comté de Bourgogne et pays voisins, trouvés dans les caisses envoyées de Bruxelles en 1748 et qui doivent être rendus à la France etc. ; — l'inventaire de la layette intitulée Luxembourg, Limbourg etc. ; — l'inventaire de différents titres en parchemin trouvés dans les caisses envoyées de Bruxelles et qui doivent appartenir à la France.

B. 142. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1770. — Minutes des inventaires de plusieurs layettes, ayant servi pour la confection du procès-verbal en vertu de la convention du 16 mai 1769, entre autres celui des titres originaux tirés des archives de Mons que le Sieur Pfeffel, jurisconsulte ordinaire du Roi pour les affaires étrangères etc., et son commissaire pour le travail des limites, a déposés dans les archives de la Chambre des Comptes.

B. 143. (Liasse.) — U cahiers, in-f, 249 feuillets, papier.

1770. — Inventaires de plusieurs layettes ayant servi pour la confection du procès-verbal en vertu de la convention du 16 mai 1769, savoir : inventaire des titres de la layette de Bourgogne étant en la Chambre

des Comptes; — idem, des titres de la layette intitulée Liège; — idem, de Hainaut; — idem, des titres concernant les principales villes de Flandre et l'église de Tournai; — idem, la ville de L'Écluse; — idem, l'évêché de Cambrai; — idem, Agimont; — idem, Warneton; — idem, le Luxembourg; — idem, le comté et la province de Hollande. Table chronologique des titres concernant la terre de St-Hubert dans les Ardennes.

B. 144. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1770. — Inventaires de plusieurs layettes ayant servi pour la confection du procès-verbal dressé en vertu de la convention du 16 mai 1769, savoir : inventaire des titres de la layette *France* (1274-1472); — idem, des titres venus de Gand (1239-1313); — idem, des pièces relatives au traité de Crépy en 1544; — idem, des originaux remis aux commissaires du Roi Très-Chrétien, tirés des archives du Conseil de Namur (1263-1401); — idem, des comptes trouvés dans la Chambre des Comptes à Lille, remis à M. Pfeffel, jurisconsulte du Roi et son commissaire pour les limites; — idem, des titres concernant la Picardie, le Ponthieu et le Boulonnais; — idem, de la layette intitulée *Bourgogne I^e*; — idem, des titres originaux tirés des layettes intitulées *Traités.*, portés à Versailles; — idem, des comptes ci-devant conservés dans la Chambre des Comptes à Bruxelles, remis à M^e Godefroy, garde de la Chambre des Comptes de Lille, commissaire du Roi pour l'exécution de l'article 38 de la convention du 16 mai 1769; — idem, des titres concernant la maison de Bavière, déposés aux archives de Mons; — idem, des copies de titres déposés à Mons; — idem, des papiers concernant la province d'Artois; — idem, des titres en parchemin relatifs à Philippeville, apportés de Bruxelles en 1770; — idem, des originaux et copies tirés des archives de Bruxelles et déposés à Lille; idem, précédé du procès-verbal de 1770; — idem, des reliefs originaux tirés du greffe de la cour féodale de Hainaut; — idem, des copies des Charles de Flandre conservées à Gand; — idem, des reliefs extraits de la cour du maire à Tournai; — idem, des titres et papiers de Luxembourg; — extraits de quelques registres des Chartes de Bruxelles, de 1667 à 1680; — inventaire des titres de la layette de Bourgogne; — inventaire des comptes des aides de Bruxelles remis à M. Godefroy, en 1769.

B. 145. (Registre.) — In-f^o, 416^o feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Inventaire des quatre premières layettes des *Traités*, dressé par Jean Godefroy. La 1^{re} layette commence en 1199 et finit en 1408 (f 1); — la 2^e, 1412-1465 (f^o 87); — la 3^e, 1466-1481 (f 259); — la 4^e, 1482-1483 (f^o 356).

B. 146. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

XIV^e siècle. — 1700. — Fragments d'inventaires de titres conservés en la Chambre des Comptes, savoir : inventaire des lettres rendues à la ville d'Huy; — idem, des lettres de la ville de Dinant, apportées dans une *mallette* de cuir; — idem, des lettres de la cité de Liège, apportées dans deux paniers d'osier; — idem, des lettres de Thuin; — idem, des lettres des métiers de Liège, apportées dans deux grands paniers; — idem, des lettres faites, passées et accordées par l'évêque de Liège et le chapitre de St-Lambert au profit du duc de Bourgogne, et qui ont été remises par Monseigneur de Goux et de Wedegrade à maître Jean de Scœnhove, secrétaire du Duc et garde du trésor de ses chartes en Brabant, pour les mettre audit trésor; — idem, des lettres de la ville de Hasselt, apportées dans deux *bougettes* de cuir; — idem, des titres de la maison de Bar, concernant principalement Dunkerque; — visite et examen des titres et privilèges de la ville de Bruges; — déclaration des registres des fiefs et cartulaires de rentes de la Flandre, du Hainaut, de l'Artois, des châtellenies de Lille, Douai et Orchies et de la seigneurie de Malines; — *tituli litterarum et diplomatum in cujus voluminis etc.*; — inventaire des titres et papiers trouvés dans la maison du s^r Haneton (1521); — inventaire des traités de paix; — idem, des titres concernant la Chambre des Comptes; — table du registre intitulé : *protocolle* des affaires qui se dépêchent en la Chambre des Comptes; — inventaire du trésor des Chartes de Rupelmonde, dressé en 1552; — « inventaire de tous les paquets, papiers et enseignemens que sont esté mis en ceste mande le XX^e du mois d'avril l'an XV^e LVIII, pour à iceulx avoir recours quant besoing sera »; — inventaire des pièces données aux commis de Sa Majesté allant en Angleterre, pour la *visitation* des chartes d'Angleterre reposant aux archives de ce pays, le 5 juin 1565; — inventaire des comptes et acquits, tant de Nicolas Baert, receveur général des finances, que de

feu Aert. Molkeinan, en son vivant trésorier des guerres, envoyés présentement en la Chambre des Comptes de Lille par messeigneurs du Conseil des Finances; —idem, « des enseignemens sorvys » par le Procureur général du Grand Conseil du Roi dans le procès contre le seigneur de Chassey; —idem, des copies des dénombrements des feux de la province de Luxembourg, expédiées à la Chambre des Comptes de Bruxelles; — idem, des lettres, papiers et titres qui ont été remis dans les archives depuis le 1^{er} novembre 1686, tant nouveaux que vieux qui avaient été égarés; — *tituli* de Genlis et Noirchin; — inventaire des titres et papiers mis entre les mains de M. de Profonval, grand bailli, pour l'exercice de sa charge; — déclaration des papiers et titres extraits des archives depuis que le répertoire a été dressé; — *Privilegia avium cassata per sentenciam Frederici II*; — inventaire des titres et papiers envoyés au Câteau en Cambrésis; — *invenlorium munimentorum reper-torum in capsâ de Buzegnies*; — état des papiers de la recotte du Câteau, remis à M. Pinet par M. Blondel, par ordre de l'archevêque de Cambrai; — inventaire des lettres et papiers de Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut; — idem, des titres concernant les terres situées aux territoires de St-Amand et de Neuville-sur-l'Escaut; — idem, des registres des chartes de l'Audience, rémissions etc.

B. 147. (Liasse.) — 14 cahiers, in-f^o 147 feuillets, papier.

1898. — « Inventaire fait à Nyvelle des privilèges, **Chartres** et lettres touchant les duchiez de Brabant et de Limbourg, estans audit lieu de Nyvelle en la trésorie de l'église, par les commis à ce de par madame de Brabant, comme héritière, et les commis de par monseigneur de Bourgogne pour cause de la succession des dits pays de Brabant et de Lembourg; c'est assavoir de par roadicte dame de Brabant, monseigneur de Wittain, seneschal de Brabant, messire Jehan de la Grave et messire Jehan de Colongne, conseillers de madicte dame et de par ledit monseigneur de Bourgoingne, messire Jehan de Pouques, maistre Jehan Casier, conseillers et maistre Thierry Gherbode, secrétaire de mondit seigneur le III^e jour de septembre l'an mil CCCIII^{xx} et XIII ».

B. 148. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1429-1616 — Fragments d'inventaires, entre autres: « Inventaire des pièces envoyées à Messeigneurs des Finances suivant leurs lettres du XVI^e de juillet XV^eLII, contenant de leur envoyer les retenues originales tant de Erasme van der Zœnen et d'autres couronnels ayant servi l'Empereur en la dernière guerre et en aucuns régimentz, que des capitaines ayans servy soubz eulx»; — « inventaire des comptes, registres, et autres choses ordonnez par Messeigneurs les Président et gens des Comptes à Lille, estre portez à Malines pour illec besoingner ainsi qu'il appartiendra, selon le bon plaisir de monseigneur l'archiduc d'Autriche »; — « inventaire des pièces servies par le trésorier de l'Es-pagne sur son escript de solution etc. »; — « inven-toirre des comptes, registres et autres

choses ordonnez par Messeigneurs les président et gens des Comptes à Lille estre portez à Malines selon la conclusion prinse par monseigneur l'Archiduc avant son partement des pays de pardeça pour tirer es Almaignes qui fut le XXVI^e d'octobre III^{xx} XVII »; — « inventaire des lettres que je, Olivier de Késele, naguères secrétaire de feu madame la duchesse douagière de Bourgogne (79), que Dieu absoille, et l'un des exécuteurs de son testament, rends à mes tres-honnourez seigneurs messeigneurs de la Chambre des Comptes à Lille, pour mon très redoublé seigneur monseigneur l'Archiduc, au fournissement et descharge de certaines lettres patentes de don, ottroy et accord fait par mondit seigneur à ladicte deffunte le XIII^e jour de novembre XV^e et trois avant son trespas, touchant les revenus des terres dont elle jouissoit jusques au premier jour de janvier an quinze cens quatre, pour estre levées par les exécuteurs de son testament et employées en l'exécution d'icelui, de laquelle délivrance je requiers avoir récépissé de mes diets seigneurs des Comptes »; — « inventaire des comptes envoyés à messeigneurs des Finances par ceulx de la Chambre des Comptes avec leurs lettres du VIII^e de juillet XVI^e seize, ensuicte de celles de mesdits seigneurs des Finances du II^e desdits mois et an, dont delà délivrance Adrien Haccardeau, messenger de la dicte Chambre, prendra récépissé au bas de ceste, de l'un des greffiers desdictes finances »; — « s'ensuivent les lettres et munimens trouvez es biens demourez après le décez de feu maistre Pierre Milet, en son vivant secrétaire de monseigneur le duc de Bourgoin-

(79) Marguerite d'York, douairière du duc Charles le Téméraire, morte h Malines à la fin de l'année 1503.

gne, etc., qui semble expédient estre gardées au prouffit de mondit seigneur » ; — « inventaire des papiers, Haches et enseignemens reposans et qui se trouveront en ceste mandelette touchantes affaires, procès et recettes du comte de Wanperge » ; — « inventaire des registres envoyez devers Monseigneur par son commandement et ordonnance touchant les fiefz et arrière-fiefz tenus de ses pays et seignouries, duquel inventaire le double est demouré en la Chambre des Comptes de Lille à présent estant à Malines, icellui fait le V^e jour de juillet l'an mil CCCCLXXIX » ; — « cartulaire des lettres d'obligations contractées envers le duc de Bourgogne et remises au receveur général des Finances en 1429 par la Chambre des Comptes de Lille qui les avoit en garde ».

B. 149. (Liasse.) — 8 cahiers in-f^o, 240 feuillets, 8 pièces, papier.

1507-1652. — Anciens inventaires des registres et papiers de la Chambre des Comptes, entre autres: « inventaire de plusieurs comptes reposant en la Grant Chambre derrière », comprenant ceux des ouvrages faits au château de Lille, au palais de la Salle, à la Poterne ainsi qu'aux chemins de la châtellenie dudit Lille, rendus par les receveurs Robert Du Bus, en 1388, Jean Desteulles, de 1396 à 1404, Henry Malfinson de 1421 à 1425, Guerin Sergent, maître des Comptes, de 1412 à 1423, Jean de Bruges (80), « à cause des ouvraiges fais en la nouvelle-Chambre des Comptes à Lille eh l'an mil III^e XXIX », Gilles Havre, « lors rgepveur de Lille, à cause des ouvraiges faiz tant à l'ostel de la Salle, au Chastel, comme en l'oratoire de la Chapelle de monseigneur le Duc en l'église St Michiel à Lille, depuis le jour Saint Remy III^eXIX jusques au VIII^e jour de décembre III^e XXII ensuivant », Gilles Le Mesre, de 1416 à 1430, Andrieu Ridet (travaux faits au Pont à Mark en 1445) ; ceux des ouvrages faits à « l'ostel de Rihoult » à Lille du 12 mai 1453 jusqu'en 1463; les inventaires des comptes de la dépense de la « grant nave et des quatre gallées » rendus par Jean Bayart, « commis à la conduite et dépense de l'armée par mer faicte allencontre des Infidèles » en l'an 1444, Fastret Hollet, « commis à la conduite et despence ordinaire et extraordinaire des grant naves et navires envoyées en l'ayde et secours du grand maistre et religion de St Jehan de Jhérusalem, demeurant en Rodes, en augmentation do la sainte "chrétienneté » etc. ; — inventaire des comptes des « voyaiges de Hongrie, de Dennemarke et autres et advitaillemens de navires », comprenant, entre autres, le compte de Jean de Soniers, commis à la dépense ordinaire et extraordinaire pour le retour de madame Marguerite, princesse de Castille, d'Espagne dans les Pays-Bas en 1499 ; celui de Jacques Arlus, de la dépense ordinaire et extraordinaire du voyage de Madame Marie, archiduchesse d'Autriche, jusqu'à Vienne en Autriche, en 1514 ; celui du même comptable, pour la dépense ordinaire et extraordinaire du voyage de Madame Isabelle, archiduchesse d'Autriche, jusqu'au

royaume de Danemarck, en 1515; — celui de Lebou d'Esne et Henri d'Émericourt, pour le voyage d'Éléonore d'Autriche en Portugal en 1518-1519 ; — celui d'Antoine Bernard, pour la dépense des navires équipés à l'occasion du voyage du roi Philippe de Castille au mois de novembre 1501 ; — celui de Jean Predhomme, écuyer d'écurie de la reine de Castille, pour la conduite d'un certain nombre de grands chevaux des Pays-Bas en Espagne, au mois de février 1502-1503 (n. st.); — ceux de Crispin de Boschuyzen, commis au ravitaillement des navires devant servir aux voyages du roi de Castille en Espagne, en 1516, 1517, 1521, 1522. — Inventaires de bijoux, notamment de ceux du duc Philippe le Bon dressé par Jacques de Bregilles, du roi Philippe le Beau dressés en 1501, 1504 et 1505, de Marie duchesse de Bourgogne, de l'empereur Maxi-milien en 1509, 1517 et 1521, de l'empereur Charles Quint en 1522; — inventaires des tapisseries de l'empereur Charles Quint mentionnant celles provenant des ducs de Bourgogne.

B. 150. (Portefeuille.) — 13 cahiers, in-8, 334 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Tables des registres des chartes dressés par les greffiers de la Chambre des Comptes.

B. 151. (Liasse.) — 8 cahiers, in-8^o, 176 feuillets, papier.

1614-1670. — Minutes des tables des registres des chartes N^M 50, 51, 52, 55, 58, 60, 74, 77.

B. 152. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Fragments d'inventaires des registres des chartes, dressés par Denis Godefroy.

(80) Ce Jean de Bruges pourrait bien être le même personnage que Jean van Eyck qui, d'après M. Pinchart aurait habité Lille de 1426 à 1428.

B. 153. (Portefeuille.) — 9 cahiers, in-f°, 226 feuillets, 58 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Inventaires des registres et comptes dressés par les officiers de la Chambre des Comptes et les gardes des Archives Godefroy, entre autres : 1^o Inventaire des comptes qui se trouvent dans la chambre nommée la longue chambre de Flandre ; — 2^o Table des comptes du Hainaut, de la Flandre, de l'Artois et de la châteltenie de Lille ; — 3^o Inventaire des différents comptes de la châteltenie de Tournai, se trouvant dans la chambre dite de Lille, au-dessus de celle du Hainaut, à gauche en entrant ; — 4^o Idem, des registres des cautions des receveurs comptables en la Chambre des Comptes ; — 5^o Idem, des comptes de différents chefs-lieux, tant en Bourgogne, Picardie, Boulonnais, etc. ; — 6^o Répertoire des officiers comptables, renouvelé en 1626 ; — 7^o Inventaire des registres des plaidoiries reposant en la Chambre des Comptes ; — 8^o État de quelques offices à Lille dont le prince ou les officiers de la Chambre des Comptes ont disposé autrefois en son nom ; — 9^o Inventaire de diverses pièces concernant des affaires d'impôts, d'aides, subsides, prêts, emprunts, octrois, etc., dans les Pays-Bas, extraites de quatorze registres intitulés des *Mémoires*, gardés dans la tour des Charles de la Chambre des Comptes, mises par ordre de matières et par ordre chronologique ; — 10^o Inventaire de diverses pièces concernant les domaines royaux et particuliers dans les Pays-Bas, extraites des mêmes registres et mises en ordre de matières et chronologique ; — 11^o Idem, des pièces concernant les droits de tonlieux à Lille, extraites des mêmes registres, recueillies par l'auditeur Gillemann et le greffier Mar-chois, sur l'ordre du Président ; — 12^o Idem, de plusieurs registres se trouvant dans le Grand Bureau de la Chambre des Comptes, placés au-dessus de l'almanach de la dite Chambre et dont les maîtres et conseillers avaient ordinairement besoin ; — 13^o Idem, de plusieurs comptes et états du comté de St Pol, villes et seigneuries de Pernes, Pas en Artois, Orville et autres, rendus et reposant en la Chambre des Comptes, les uns *troussés* et *enfilacés* et les autres isolés, délivrés par Denis Van den Sare, huissier de la Chambre, aux mains de Mgr. Antoine Denys, conseiller des Archiducs et procureur général d'Artois, par ordre des seigneurs des dits Comptes, « afin que s'il le trouvoit convenir d'en faire faire copies pour s'en servir à la conférence de St Riquier etc. » ; — 14^o Idem, des comptes des confiscations se trouvant dans la chambre des Finances ; — 15^o Idem, des rapports et dénombrements

originaux apportés du bureau des Finances de Lille en la Chambre des Comptes ; — 16^o Idem, des comptes des domaines et autres droits royaux des villes et pays dont le Roi est en possession en Flandre, Artois, Picardie, Boulonnais, Hainaut, Cambrésis, comtés de Namur et de Bourgogne, déposés en la Chambre des Comptes de Lille ; — 17^o Idem, des comptes des gros *briefs* de Flandre ; — 18^o Idem, des comptes des *renenghes* ; — 19^o Idem, des comptes des moères de Flandre ; — 20^o Idem, des nouveaux acquêts et amortissements de Lille, Douai, Orchies, Tournai et Tournésis ; — 21^o Idem, des comptes des nouveaux acquêts et amortissements en Hainaut ; — 22^o Idem, des comptes généraux des nouveaux acquêts et amortissements ; — 23^o Idem, des papiers et registres qui se trouvent dans la chambre des Finances dans l'ordre suivant : « à commencer en entrant à main gauche du côté et au devant de la cheminée couverte et condamnée » ; — 24^o Idem, des comptes des domaines des villes dont le Roi est en possession en Flandre, Artois, Hainaut et comté de Namur ; — 25^o Idem, des registres des octrois pour vendre fiefs ; — 26^o Idem, des comptes ci-devant conservés dans la Chambre des Comptes de Bruxelles et qui ont été remis au commissaire de Sa Majesté très-chrétienne le 14 novembre 1769 ; — 27^o Idem, des comptes des ouvrages ; — 28^o Idem, des papiers concernant les contributions levées sur les terres de la domination d'Espagne dans les Pays-Bas ; — 29^o Idem, des comptes qui se trouvent en la chambre de Hainaut.

B. 154. (Portefeuille.) — 4 cahiers, in f°, 98 feuillets, 64 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Inventaires des comptes et des liasses d'acquits qui se trouvent dans la Chambre des Comptes de Lille, dressés par les gardes des Archives Godefroy, entre autres : 1^o Inventaire des liasses d'acquits, déposées dans le grenier au-dessus de la chambre d'Artois ; — 2^o Idem, des papiers et registres des comptes placés dans les armoires de la longue chambre de Flandre, à commencer au-dessus de la porte par laquelle on entre en la chambre de Hainaut et en faisant le tour de la dite chambre de Flandre ; — 3^o Idem, des comptes déposés en la chambre d'Artois ; — 4^o Idem, des papiers et registres placés dans les armoires de la dite chambre d'Artois ; — 5^o Idem

des papiers et registres déposés dans une chambre au-dessus de celle dite de Hainaut ; — 6° Idem, des papiers et registres déposés dans les armoires de la chambre de la Chapelle ainsi nommée parce que de cette chambre on entre dans un petit pavillon qui servait anciennement de chapelle ; — 7° Idem, des basses d'acquits et autres titres placés dans les cases de la chambre de Flandre ; — 8° Idem, des pièces qui se trouvent dans divers paquets de lettres *enfilassées* ; 9° Idem, des registres des fiefs, cartulaires et terriers qui se trouvent dans la galerie sous laquelle passe la rivière et qui sert de passage pour aller du Grand Bureau en la chambre des Finances ; — 10° Idem, des papiers et registres de comptes déposés dans les armoires ou cases de la chambre de Namur ; — 11° Idem, des comptes trouvés en la Chambre des Comptes qui ont été reliés et mis en trousse en 1634 ;

— 12° Idem, des papiers et registres de comptes qui sont dans les armoires ou cases de la chambre de Hainaut, à partir du bout de la dite chambre entre les deux fenêtres où sont les huit cases suivantes à prendre la première au bas et remontant vers le haut ; — 13° Idem, des registres qui sont dans la tour des Chartes de la Chambre des Comptes, inventaire renouvelé en 1692 ; — 14° Idem, des archives qui se trouvaient sur le carreau en mélange dans la salle N° 4 et qui ont été placées dans la salle N° 7, côté ouest ; — 15° Idem, des comptes des domaines et droits royaux appartenant à la France dans la Flandre, l'Artois, la Picardie, le Boulonnais, le Hainaut, le Cambrésis, le Namurois et le comté de Bourgoigne.

B. 155. (Liasse.) — 3 cahiers, non reliés, in-f°, 206 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire des deux layettes cotées A et AA des titres du château de Namur, dressé par les gardes des archives Godefroy. Ces deux layettes comprennent ce qui regarde le pays de Namur en général, les acquets faits au profit de ce comté, les alliances, les traités de paix, mariages, testaments faits par les comtes de Namur et les droits appartenant à ce comté.

B. 156. (Liasse.) — 3 cahiers, in-8°, 270 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Inventaire des titres les plus importants et les plus curieux qui sont dans les registres des Chartes de la Chambre des Comptes, dressé par les archivistes Godefroy afin qu'on en tire des copies destinées à être envoyées à Paris (81).

B. 157. (Portefeuille.) — 12 cahiers, in-f°, 300 feuillets, 62 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire des dénombrements de fiefs mouvants de la Chambre légale de Flandre ; — mémoire ou liste de plusieurs tarifs de tonlieux en Flandre ; — inventaire des registres des fiefs, rapports et

dénombrements, terriers, *coeuilloirs* des reutes du domaine de Douai et Orchies ; — idem, des domaines de Flandre, Artois, Hainaut et pays de Namur ; — idem, de la Flandre flamingante sous la domination de l'Empereur ; — idem, des registres des *renenghes* ; — idem, de quelques pièces extraites de quelques uns des registres des *renenghes* ; — idem, des registres qui sont dans la tour des Chartes ; — répertoire du registre des Chartes intitulé : *registre sous maistre Sohier De le Bègue, prévôt de Harlébègue, chancelier de Flandre, commençant en 1358* ; — déclaration des lettres de fiefs et des cartulaires des rentes de Flandre, Hainaut, Artois, châtelainies de Lille, Douai et Orchies, seigneurie de Malines et comté de Namur ; — table des tonlieux et autres droits appartenant au Roi, contenus en ce registre ; — table du premier registre des fiefs tenus de la Salle de Lille, commençant en 1389 ; — inventaire des registres des fiefs, rapports et dénombrements, terriers et *coeuilloirs* des rentes de plusieurs chefs-lieux de la Flandre Autrichienne ; — inventaire des terriers et cartulabes de Hainaut remis au commissaire autrichien ; — idem, des registres des fiefs, rapports et dénombrements, terriers et *coeuilloirs* des rentes de Tournai et du Tournésis ; — idem, des registres et papiers de la châtelainie de Lille, cour et halle de Phalempin, remis en la Chambre des Comptes de Lille par Monsieur Cambier, pour lui servir de décharge et par Monsieur Turpin, conseiller de la Gouvernance de Lille, qui en avait la plus grande partie entre ses mains ; — table des registres des fiefs tenus du Roi à cause de la *Feuillie* de Cambrai, commençant en 1460 ; — idem, des registres des plaidoiries de 1548 à 1556 ; — inven-

(81) Ce sont ces copies extraites des registres des Chartes qui forment la collection ou fonds dit des 182 Colbert à la Bibliothèque Nationale.

taire des registres des fiefs, terriers, *coeuilloirs* de rentes et autres des pays de Namur ; — idem, des registres des constitutions de rentes; — table des registres des fiefs relevant de St-Omer.

B. 158. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-f°, 237 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Table du Tome III des registres de l'Audience.

B. 159. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-f°, 382 feuillets, 7 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Procès verbal de l'état dans lequel on a trouvé le chartrier ou trésor des Chartes déposé depuis plusieurs siècles dans le château de Gand.

B. 160. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-f°, 74 feuillets, 58 pièces, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Inventaires des papiers des Chambres des Comptes de Flandre et de Brabant, comprenant : l'inventaire des *besoignés* des domaines de Luxembourg; — idem, des cartes *figuratives* de la Chambre des Comptes; — des plans et cartes copiés pour le service du Roi ; — idem, des cartes et plans trouvés en la Chambre des Comptes, à Bruxelles ; — idem, de plusieurs plans de chaussées et canaux des États de Hainaut; — idem, des cartes *figuratives* des bois et cantons soumis à la domination du Roi, déposés à la Chambre des Comptes de Brabant ; idem, des plans trouvés dans la salle de l'Audience ; liste des rapports faits au Grand Bureau de la Chambre des Comptes pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1743 ; — état de *l'entremise* des nécessités de la Chambre des Comptes du Roi à Bruges, pour une année finie le 31 décembre 1669 ; — idem, à partir du 1^{er} janvier 1670; — inventaire sous forme de table des matières des documents principaux contenus dans les quinze registres des Chartes de la Chambre des Comptes de Bruxelles au département de Flandre.

B. 101. (Cahier non relié.) — In-8", 444 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire chronologique et détaillé de tous les titres qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposés dans l'ancienne Chambre des Comptes de Lille. (1^{re} partie, allant de 706 à 1270).

B. 162. (Cahier non relié.) — In-8", 179 feuillets, papier, (f°* 157 b 336 ; les 156 premiers feuillets manquent).

XVIII^e siècle. — Inventaire chronologique et détaillé de tous les titres qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre déposés dans l'ancienne Chambre des

Comptes de Lille (2^e partie, de 1286 à 1300. Il y a une lacune de 1271 à 1285) (82).

B. 163. (Liasse.) — 5 cahiers, in-8", 345 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire des lettres dépêchées de 1563 à 1575.

B. 164. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — (83) Copies de pièces diverses extraites du Trésor des Chartes de Brabant, conservées à la Chambre des Comptes de Bruxelles, collationnées par P.-J. van Heurck, greffier de la Chambre des Comptes de Brabant, entre autres celles des : traité d'alliance perpétuelle entre le duc de Brabant et le comte de Hainaut, du 12 avril 1307 ; — idem, entre la France et les princes de la Basse Allemagne, en 1334;

— idem, entre la France et le duc de Brabant, en 1345; — traité de mariage entre Louis, comte de Flandre et Marguerite de Brabant, conclu par l'entremise du roi de France, en 1345 ; — traité d'alliance entre la France et le Brabant, en 1347 ; — promesse de Jean, duc de Brabant, de maintenir ses villes en l'alliance faite avec Philippe, roi de France, en 1347 ; — dispense de mariage pour les enfants de Jean, duc de Brabant (sans date) ; — assignation du douaire de Marie de Brabant sur la forêt de Soigne (1260); traité passé entre les duc de Brabant et comte de Juliers à l'intervention du

(82) Ces inventaires paraissent être les minutes de l'inventaire chronologique du Trésor des Chartes dressé par les soins de Denis-Joseph Godefroy. Ce travail fut commencé en 1782.

(83) Ces copies ainsi que celles formant les deux articles suivants ont été prises sur les originaux déposés à la Chambre des Comptes de Bruxelles et dans le Trésor des Chartes de Hainaut, à la suite de la convention du 16 mai 1769 relative à la répartition générale des archives des Pays-Bas dont l'inventaire fut dressé en 1770 (Voir ci-dessus art. B. 131-144).

roi de France (1334); — traité d'alliance et de confédération entre Jean, duc de Lothier et Philippe, roi de France (1332); — testament de Richard, fils d'Edouard IV, se disant roi d'Angleterre, par lequel il donne tous ses royaumes à l'empereur Maximilien (1495); — déclaration d'Edouard III, roi d'Angleterre, afin que les vassaux du comte de Hainaut se joignent à lui en armes contre le roi Philippe de Valois (sans date); — traité de paix entre Edouard III, roi d'Angleterre, et Philippe, roi de France (1343); — promesse d'Edouard III, roi d'Angleterre, de défendre le comte de Hainaut, contre Philippe de Valois (1337); — trêve entre Edouard III, roi d'Angleterre et Philippe de Valois (1340); — procuration de Jean, duc de Brabant, pour traiter avec Edouard III (1341); — lettre d'Henri, roi d'Angleterre, touchant l'hommage à rendre à Henri, duc de Lothier, pour ses fiefs (sans date); — traité entre Philippe de Valois et Edouard III (1341); — assignation de pension pour le duc de Brabant par Edouard III pour faire la guerre à Philippe de Valois (sans date); — traité entre Edouard III et Joan, duc de Brabant (1338); — acte d'Edouard III, roi d'Angleterre, au sujet de son vicariat de l'Empire en Allemagne (sans date) — procuration donnée par Edouard III, roi d'Angleterre, pour traiter avec Philippe de Valois; — promesse, faite par Philippe de Valois, de dédommager le duc de Brabant (1342); — ordonnance au procureur général de procéder contre les habitants de Borg-op-Zoom et d'Anvers, ayant voulu traiter avec la ville de la Rochelle (1538); — assignation de douaire, faite par Jean, duc de Brabant, à Jacqueline de Bavière (1418; pièce flamande); — reconnaissance par Jacqueline de Bavière du duc de Bourgogne pour son héritier (1420; pièce flamande); — déclaration portant que les nobles, gentilshommes et autres sujets d'Artois seront excusés du service des fiefs (1542); — permission aux habitants de Cambrai de tirer des vivres en dehors des pays de *par deçà* pour leur consommation (1543); — déclaration sur le différend pendant entre le Grand Veneur et le Sénéchal de Hainaut (1544); — accord au sujet des terres de Cousolre et de Doulers (1308); — attestation au sujet du droit de *cuisage* appartenant à Evrard de la Marck, écuyer, et à Henri de la Halle, l'aîné, dans les fours banaux de Givet (sans date); — règlement des *bois d'aisances* appartenant aux manants et habitants de la terre d'Agimont (1622); — *engagière* de la terre d'Agimont en faveur de Lancelot deBerlaimont(1574); nombreux actes concernant les terres d'Agimont, Vireux et Givet (XVI^e siècle); — acte

concernant la recette du grand tonlieu de Gravelines (1525); — *De par P Empereur* touchant la conservation de la souveraineté de la Flandre et de l'Artois; — acte concernant l'élection au doyenné de l'église collégiale Notre-Dame de la Salle en l'hôtel de l'Empereur à Valenciennes (1527); — taux des journées et vacations des députés de la ville de Valenciennes (1527); — mandement au sujet de la neutralité de Cambrai (1528); — construction du fort de Gravelines (1529); — rapport sur les doléances des gens ayant subi des pertes durant la trêve faite avec la France (1530); — idem, sur les difficultés pendantes entre les maieur et échevins d'Arras et les vicaires de l'évêque de la dite ville (1530); — pièce concernant le vicaire, official et promoteur de l'évêché de Thérouane (1530); — commission donnée à Mgr de Fiennes à l'effet de faire réparer les digues et écluses rompues au quartier de Flandre par les tempêtes et grandes marées des 5 et 6 novembre 1530; — pièce concernant *Yestaple* des vins à Arras (1531); — idem, au sujet de l'exécution des bulles en Artois (1531); — idem, les processions générales en Artois (1531); — traité de mariage entre Jeanne de Brabant et Guillaume de Hainaut (1322); — lettres de plusieurs dons et octrois faits par le comte de Liney et de St Pol à Bonne de Bar, sa femme, du consentement et octroi du duc Antoine de Brabant ayant le bail et gouvernement de Jean et Philippe, ses enfants (7 février 1407-1408 n. st.); — cession faite par le comte de Lyney, au profit de Jeanne, sa fille, des terres par lui tenues du comte de Boulogne, le 16 avril 1413; — vidimus des lettres de l'assiette du douaire de Bonne de Bar, avec la confirmation de la constitution dudit douaire faite par Jean, duc de Brabant (1421); — procuration de Bonne de Bar pour poursuivre l'assignation de son douaire (28 juin 1421); — appointment sur l'assiette du douaire de Bonne de Bar (11 8^{bre} 1421); — douaire et quittance de Bonne de Bar, dame de Liney et de St Pol (1428); — deux lettres de Bonne de Bar par lesquelles elle reconnaît être pleinement satisfaite au sujet de tout ce que lui devait le duc de Brabant (1421); — traité de mariage entre Antoine de Bourgogne, plus tard duc de Brabant, et Jeanne de St Pol (19 février 1392-1393 n. st.); — assignation par Philippe, duc de Brabant, du douaire d'Yolande d'Aragon, sa femme (1430); — traité d'al-bance entre Philippe, duc de Brabant et Louis, roi de Sicile (1430); — sauf-conduit donné par l'évêque-prince de Liège aux députés de Philippe, duc de Brabant, qui

devaient conduire Yolande d'Aragon (1430) ; — procuration donnée à plusieurs seigneurs par Philippe, duc de Brabant, afin d'épouser en son nom Yolande d'Aragon (1428). — Liste des extraits tirés du registre des Chartes N° 1, reposant en la Chambre des Comptes de l'Impératrice-Reine à Bruxelles au département de Flandre, commençant au mois d'octobre 1667 pour finir le 14 juin 1671.

B. 165. (Portefeuille.) — 109 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Copies de pièces extraites du trésor des chartes de Brabant à la Chambre des Comptes de Bruxelles, faites et collationnées par P. J. Van Heurck, greffier de la Chambre des Comptes de Brabant, entre autres des : procuration donnée par Guy, comte de Flandre, aux abbés de Gomblox et de Floreffe, pour traiter avec le roi de France (1297) ; — alliance entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre, Guy de Dampierre (sans date) ; « che sunt les paroles ke on doit dire au roy d'Angleterre ou à ses gens de par le comte de Flandres » (sans date) ; — ratification par le comte de Flandre du traité passé avec le roi d'Angleterre (sans date) ; — bulle du pape Eugène IV, adressée à François, évêque de Liège, relative aux différends entre le roi Charles VII et le duc Philippe le Bon (1446) ; — lettres de prorogation et continuation de trêve entre Louis XI et le duc Charles le Téméraire (1472) ; — réponse des commandants de l'armée française, apportée par un trompette, signifiant qu'ils n'admettraient point les procureurs du roi d'Angleterre lorsqu'ils se présenteraient pour leur donner réponse (Perpignan, le 24 mai 1473) ; — lettre de Louis XII offrant de mettre en la main de l'archiduc Philippe le Beau les villes et châteaux de Béthune, Aire et Hesdin, à condition, de la part dudit Archiduc, de rendre hommage pour les comtés de Flandre et d'Artois (23 juillet 1498) ; — traité d'alliance entre Henri VII, roi d'Angleterre, et Jeanne, reine de Castille (9 février 1505-1506 n. st.) ; — acte d'émancipation de Philippe, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite, comtesse de Flandre (28 avril 1402) ; — lettre du roi de France Charles VIII aux maïeur, échevins et habitants de la ville de Douai, pour les exhorter à se remettre en l'obéissance de l'archiduc Philippe le Beau (Montargis, le 29 décembre, sans date d'année) ; — réponse des commandants de l'armée française au sujet de *l'observance* des

préliminaires de la trêve (Perpignan le 24 mai 1473) ; — extrait des registres du parlement de Paris contenant la déclaration que, si l'archiduc Philippe le Beau mourait sans postérité, sa sœur l'archiduchesse Marguerite, fiancée au dauphin Charles, hériterait de ses États (Plessis-lez-Tours, le 22 janvier 1482-1483 n. st.) ;

— traité d'alliance entre Edouard IV, roi d'Angleterre et Marie, duchesse de Bourgogne (27 juillet 1477) ; — vidimus par Robert de Béthune, comte de Flandre, du traité de paix entre Philippe le Bel, roi de France, et les bonnes villes de Flandre (Ypres, 13 juillet 1309) ; actes relatifs à la paix entre le roi de France et le comte de Flandre, Robert de Béthune (Paris, avril 1309 et février 1322-1323 n. st.) ; — instrument de plusieurs actes relatifs à la paix entre le roi de France et Robert de Béthune (Lille 1319) ; — idem, (1318 et 1319) ; — prorogation de la trêve entre le roi de France et le comte de Flandre (1317) ; — bulle du pape Boniface VIII, par laquelle il prie le roi des Romains de dispenser le comte de Flandre de lui rendre en personne foi et hommage pour les terres qu'il tenait de l'Empire (8 des ides d'avril 1295) ; — traité de commerce conclu entre Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, et Guy, comte de Flandre (1296) ; — prolongation de trêve entre les comtes de Flandre et de Hainaut (1312) ; — traité d'alliance conclu entre Guy, comte de Flandre, et Jean, comte de Hollande, contre le roi de France (mars 1298-1299) ; — commission de gouvernante générale du Royaume pour Louise de Savoie, mère de François I^{er} (7 septembre 1523) ; — bulle du pape Honorius I à l'effet d'engager le roi de France, Louis VIII, à délivrer le comte Fernand de Portugal, de sa prison (10 des calendes de mai 1224) ; édit du roi de France Philippe le Bel confirmant le consentement donné par le comte Guy de Dampierre à la levée du 50^e denier dans ses États au profit dudit Roi (Paris, 6 janvier 1296) ; — accord entre la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, et l'évêque de Liège, pour faire mesurer et estimer la seigneurie d'Herstal afin de l'échanger contre la terre de Pont à Frasne (1546) et pièces concernant cet échange ; — octroi par l'archiduc Philippe le Beau aux dames et couvent de Phelipreil-lez-Givet, de la libre pêche dans *l'eau de Hoy e* jusqu'à la Meuse (1492) ; — requête des habitants de Mariembourg afin d'être maintenus en leurs anciennes franchises et privilèges (1577) ; — lettres des archiducs Albert et Isabelle accordant un franc marché aux habitants de

Philippeville (28 janvier 1618) : — coutume de la ville (le Philippeville et des Bans des Cherennes et Jamagne (18 février 1620) ; — ordonnance et règlement de la ville de Philippeville (8 avril 1620) ; — procès-verbal de la conférence tenue entre les députés de l'Empereur et ceux du roi de France au sujet de la division et partage de l'évêché et du chapitre de Thérouane et des biens et fiefs qui leur appartenaient (1559) ; — nombreuses pièces concernant la division de l'évêché de Thérouane ; r— lettres de l'empereur Louis V de Bavière concernant la renonciation faite par Louis de Bavière, son fils aîné, en faveur de Guillaume son fils cadet, de tous les droits qu'il pouvait prétendre aux comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande (1346) ; — renonciation de Louis de Bavière, margrave de Brandebourg, au comté de Hainaut (1358) ; — renonciation d'Othon de Bavière, margrave de Brandebourg, aux comtés de Hollande, Zélande et Hainaut (1367) ; — déclaration de l'empereur Wenceslas au sujet de l'hommage prêté par le duc Albert de Bavière pour le comté de Hollande (1384) ; — vidimus des lettres de Jean de Bavière, évêque de Liège, au sujet du mariage de Jacqueline de Bavière avec Jean, duc de Brabant (1417) ; — promesse de Jacqueline de Bavière d'épouser Jean, duc de Brabant (1417) ; — vidimus de la bulle du pape Martin V déclarant n'avoir pas accordé de dispenses pour le mariage de Jacqueline de Bavière avec le duc de Gloucester (1424) ; — bulle du pape Martin V révoquant les dispenses accordées pour le mariage de Jean, duc de Brabant, «avec Jacqueline de Bavière (Constance, le 3 des calendes d'avril (30 mars) 1418) ; — bulle du pape Martin V accordant des dispenses pour le mariage de Philippe, duc de Brabant, avec Yolande, fille de Louis, roi de Sicile (16 des calendes de septembre (17 août) 1429) ; — sentence rendue à Rome sur le fait de la nullité du mariage du duc Jean de Brabant avec Jacqueline de Bavière (27 février 1426) ; — bulle du pape Martin V annulant la révocation précédente des dispenses du mariage du duc Jean de Brabant avec Jacqueline de Bavière (Florence, 6 des calendes de juin (27 mai) 1419) ; — bulle du pape Martin V accordant les dispenses pour le mariage de Jean, duc de Brabant, avec Jacqueline de Bavière (Constance, 11 des calendes de janvier 22 décembre) 1417) ; — protestation des députés des bonnes villes de Flandre au sujet de la contribution imposée aux Flandres française et impériale (sans date) ; — lettres du roi de France, Charles VII, accordant rémission et abolition générale pour tous les méfaits et

dégâts qui auraient pu être commis *par toutes manières de gens* qui le temps passé l'ont servi au lait de ses guerres (Tours, janvier 1448-1449 n. st.) ; — promesse de Henri, comte de Luxembourg, de soutenir celle des deux parties qui maintiendra les conclusions de l'accord passé entre Guy, comte de Flandre, et Jean, comte de Hainaut, au sujet de leur? héritages et lignages (juillet 1283) ; — lettre de François 1^{er}, roi de France, au sujet du relief des fiefs possédés en France par les sujets de l'Empereur (Harfleur, le 12 juillet 1545) ; -r lettre des archevêques de Mayence, de Trêves et des barons d'Allemagne par laquelle ils approuvent la déclaration de Godefroy de Brabant et réprovent toutes lettres et pièces reçues en la cour d'Allemagne pour le comte de Hainaut contre le comte de Flandre (le samedi après Pâques (25 avril) 1299) ; — acceptation des prébminaires de paï par le roi Jean d'Aragon (22 mai 1473) ; — traités entre le duc Jean de Brabant et le comte de Flandre et la ville de « Selven landen ter andin » (3 décembre 1339, pièce flamande) ; — octroi pour l'érection d'une forge à fondre fer à Jean Rasquin (31 juillet 1630) ; — extrait du registre aux transports, reliefs et autres actes du Souverain Bailliage du pays et comté de Namur en ce qui concerne les terres d'Auberive et de Givet (1582) ;

— extraits des registres des Chartes N^{os} 2, 3, 4 et 5 reposant en la Chambre des Comptes de l'Impératrice-Reine à Bruxelles au département de Flandre et allant de juin 1671 à janvier 1678.

B. 166. (Portefeuille.) — 63 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Copies de pièces et de titres extraits du Trésor des Chartes de Hainaut, à Mons, dressées et collationnées par Charles deTyberchamps, conseiller trésorier desdits Charles, entre autres celles de: la sentence rendue dans le débat entre Guillaume, comte de Hainaut, et les maîtres et compagnons de la monnaie de Valenciennes, au sujet de la dite monnaie (1312) ;

— confirmation par l'empereur Louis de Bavière de la promesse faite par l'impératrice Marguerite, sa femme, de ne jamais séparer les comtés de Hollande et de Zélande (17 juillet 1347) ; — promesse faite par ladite impératrice Marguerite (juillet 1347) ; — renonciation de l'empereur Louis IV aux droits qu'il pouvait avoir sur les comtés de Hollande, de Zélande et en Frise, en faveur de Guillaume, comte de Hainaut (14 juin 1330),

— confirmation par l'empereur Louis de Bavière, du transport fait par l'impératrice Marguerite, sa femme, des comtés de Hainaut et de Hollande à son fils Guillaume (7 septembre 1347) ; — quittance donnée par Marguerite van Henneberg à Alix van Homegowen de tout ce qu'elle pouvait lui devoir (1273) ; — diplôme de l'empereur Richard de Cornouailles investissant, après foi et hommage, Alix, veuve de Jean d'Avesnes, de la garde des comtés de Hollande et de Zélande (Bruxelles, 4 juillet 1260) ; — traité de commerce entre Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande et seigneur de Frise, et Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg (le *repus dimanche* (dimanche de la Passion) 6 avril 1337) ; — vidimus des lettres du roi Philippe le Bel en date de juin 1296, sur la fabrication des monnaies nouvelles blanches et noires ; — donation par Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., à 4^{ses} féaux cousins *Witasse dou Rues* et *Fastreit*, son frère, chevaliers, leur vie durant, en accroissement des fiefs qu'ils tiennent de lui, des draps de livrée annuelle, savoir à chacun d'eux, pour lui et un compagnon, tels qu'on les donne aux autres chevaliers, « *et le repair, l'aler et le venir et bouce à court en no hoslell* », chacun à quatre chevaux, etc., [*le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste ou mois de geskeret* (3 juillet) 1320] ; — traité entre les gens du comte de Flandre et ceux de la comtesse de Hainaut, au sujet de l'hommage et de la mouvance des terres de Flobecq et Les- » sines (sans date) ; — lettres du duc de Bourgogne Charles le Téméraire affranchissant du droit d'aubanéité les serviteurs de la Duchesse originaires du Hainaut trépassant à son service (11 novembre 1471) ; — règlement des droits appartenant au veneur de Hainaut Henri de Maubeuge (3 juillet 1355) ; — règlement des droits appartenant au bouteiller de Hainaut Gilles, fils aîné du seigneur de Beaumont et à ses héritiers (le jeudi après le *bèhourdich el mois de mars* (15 mars) 1302) ; — lettres d'Albert duc de Bavière, par lesquelles il crée le duc Guillaume, son fils, bail et gouverneur du comté de Hainaut (La Haye en Hollande, le 11 octobre 1394) ; — déclaration des États de Hainaut contre les prétentions que le roi d'Angleterre Edouard III élevait sur ce comté du chef de sa femme Philippine de Hainaut (la *tierce semaine* du mois de mai 1364) ; — projet d'accord entre le roi d'Angleterre Edouard III et le duc Albert de Bavière, au sujet de la succession du comté de Hainaut (sans date) ; — accord entre Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de

Zélande et dame de Frise, et Guillaume, duc de Bavière, comte de Hollande, de Zélande, sire de Frise et « attendant le comté de Hai- » naut », au sujet du gouvernement de ce dit comté (Valenciennes, le 22 juillet 1355) ; — traité fait entre la dite Marguerite, comtesse de Hainaut et le duc Guillaume, son fils, par lequel ce dernier commence par lui demander pardon pour tout ce qu'il a méfait contre elle (sans date) ; — lettres de Louis le Romain, margrave de Brandebourg et de Lusace, etc., par lesquelles il réclame le comté de Hainaut (Zéricksee, *te jeudi devant le jour de mai* (28 avril) 1351) ; — accord entre Marguerite de Bavière et son fils Guillaume, au sujet du gouvernement et de l'administration des comtés de Hollande, de Zélande et de Hainaut (1345 ; pièce allemande) ; — « Che sont les articles pour que il convient ke Medame l'Em-preis (l'impératrice Marguerite de Bavière) vingne temprement (promptement) ou pays de Haynaut, de Hollande, de Zélande et de Frise » (sans date) ; — sentence de l'empereur Adolphe de Nassau au sujet de l'occupation en armes des fiefs par les vassaux avant l'investiture (Oppenheim, *tertia feria post diem An* nuntiationis Beate Virginis* (27 mars) 1296) ; — sentence de l'empereur Rodolphe de Habsbourg portant que toutes les aliénations des biens du domaine impérial, faites sous ses prédécesseurs Richard et autres depuis Frédéric II, n'auront de vigueur qu'à la condition d'être approuvées par les Électeurs de l'Empire (Nuremberg, le 5 des ides d'août (9 août) 1281) ; — déclaration de Baudouin, empereur des Romains, comte de Hainaut et de Flandre, portant que les lettres émanant de lui qui ne seront pas scellées du sceau pendant à la présente déclaration, devront être considérées comme fausses si elles sont datées postérieurement au jour de son couronnement le 17 des calendes de juin (16 mai) 1204 (juin 1204) ; — transaction entre l'abbé d'Hasnon, le comte de Flandre et de Hainaut et Nicolas de Remi-gnies (de *Ruminie*) au sujet de leurs droits respectifs dans la forêt de Brocqueroie (1194) ; — déclaration de Hugues, abbé d'Hasnon, au sujet de la forêt [*haiam*] qui s'étend entre la ville de Bavay, (*Bavinria*) et la vieille chaussée (*veterem calcialam*) venant du Château de Mons (1181) ; — vidimus des lettres d'Ingelrân, évêque de Cambrai, reconnaissant avoir reçues collecteurs de la dîme de Cambrai accordée par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, au souverain pontife pour le secours de la Terre Sainte, la somme de 7.000 livres tournois (avril 1282) ; — attestation des fonda

tions faites en faveur de l'autel de St Jean l'Evangeliste dans l'église Ste Waudru de Mons par Baudouin, comte de Flandre et marquis de Namur (8 décembre 1195); — diplôme de l'empereur Charles IV déclarant qu'Albert, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Hainaut, Hobande, Zélande et seigneur de Frise, a promis pour lui ou ses héritiers, que dans le cas où Wenceslas, frère dudit Empereur, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant, viendrait à mourir sans enfant, il prêterait aide et assistance à Wenceslas, fils de l'Empereur, roi de Bohême, margrave de Brandebourg et duc de Silésie, pour obtenir, acquérir et posséder en paix le duché de Limbourg, le comté de Fauquemberg et la partie de la cité de Maëstricht située en deçà de la Meuse et généralement tous les domaines^ tous villes et châteaux sis entre Limbourg et la Meuse, dépendants des dits duché et comté (Aix-la-Chapelle, 8 des calendes de juillet (24 juin) 1372); — déclaration d'Albert de Bavière, comte palatin du Rhin, bail et gouverneur de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, reconnaissant avoir reçu 50.000 vieux écus, bons et loyaux d'or et de poids, au nom et pour le compte de son frère le duc Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, à qui il a remis en gage, pour le remboursement dudit prêt, les ville et prévôté de Binche, les châteaux et maisons de Rosoyt et de Morlanwez avec tout ce que leur tante la duchesse de Luxembourg et de Brabant, femme dudit Wenceslas, tient à présent en Hainaut (10 mai 1366); — attestation par Engilbert, évêque de Liège, qu'Albert, comte palatin du Rhin, etc., bail et gouverneur des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et seigneurie de Frise, « à cause de noble prince le duc Willaume, conte et soigneur des dits pays, no cher cousin, sen frère, pour le temps occupé de grief maladie », de la reprise de fief, faite de lui et de l'église de Liège, du bail et mainbournie dudit duc Guillaume et du comté de Hainaut, comme ledit Duc l'avait faite (24 octobre 1360); — déclaration du même prélat que lorsque le duc Albert de Bavière aura relevé de lui le bail et mainbournie du comté de Hainaut, il lui prêterait aide et assistance pour la garde dudit comté (18 mars 1360, *selon l'usage de nostre cité et diocèse de Liège*, c'est-à-dire 1361, l'année commençant à Liège après la bénédiction du cierge pascal, le samedi saint); — vidi-muspar Gérard, comte de Katzenellemlogem, du diplôme de l'empereur Albert d'Autriche par lequel il ordonne à Adolphe, évêque de

Liège, de soutenir le comte de Hainaut et de lui prêter aide et assistance comme seigneur suzerain et sous peine de perdre les fiefs qu'il tient de l'Empire, (date du diplôme : Spire, le XI des calendes de septembre (22 août) 1302); — diplôme de l'empereur Albert d'Autriche par lequel il déclare et reconnaît la validité de la sentence rendue par son prédécesseur et père, l'empereur Rodolphe de Habsbourg, en faveur de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui la lui a présentée à Spire « *in feria quinta proximo, post festum beati Mathei apostolici* », le 25 septembre 1299 (Spire, 31 mars 1300); — lettre de l'empereur Adolphe de Nassau au pape Boniface VIII le priant d'excommunier les proscrits de l'Empire (Oppenheim, le 4 des calendes d'avril (29 mars) 1295); — défense faite par l'empereur Adolphe de Nassau, aux sujets de l'Empire de prêter aide et assistance à Guy, comte de Flandre, contre Jean, comte de Hainaut (Donné *in Hopdia*, le 4 des calendes de juin de la seconde année du règne de l'Empereur Adolphe (29 mai 1294); — diplôme de l'empereur Rodolphe de Habsbourg attestant la reprise de fief faite par Baudouin d'Avesnes, comme procureur et au nom de son frère Jean d'Avesnes, du comté d'Alost et pays de Waës, -Quatre Métiers et Grammont, avec tous leurs dépendances et tous les droits relevant de l'Empire (Lintz, le 8 des Ides de novembre (6 novembre) 1279); — diplôme de l'empereur Frédéric II légitimant, en tant qu'il leur en serait besoin, Jean et Baudouin d'Avesnes, fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite, sœur de la comtesse de Flandre (Mars 1242); — bulles des papes Innocent III, Honorius III et Grégoire IX, relatives au mariage de Bouchard d'Avesnes (1215, 1218, 1226 et 1236); — lettres de Charles VI, roi der France, ordonnant que, pour plus grande sûreté du duc de Bourgogne et des enfants du duc d'Orléans qui doivent se réunir à Chartres le 28 février 1409 pour aviser sur le cas advenu « en la personne de feu notre très-chier et très-ami frère le duc d'Orléans », que le comte de Hainaut se trouverait audit lieu avec 400 hommes d'armes et 100 archers et qu'il jurerait aux dites parties de les tenir *sûres* entre leurs amis et parents et leurs gens, officiers et serviteurs et chacun d'eux durant ledit voyage (Tours, le 21 janvier 1408-1409 n. st.); — vidimus des lettres de Philippe de Valois stipulant une trêve de trois ans entre lui et le comte de Hainaut, son neveu (Chateaufort-sur-Loire, le 8 juin 1343); — attestation par Pierre, vice-chancelier de l'église romaine et Ambaldus, évêque de Tus

culum, que Philippe de Valois, roi de France, indemniserait Jean, duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquis du Saint Empire, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., pour les pertes et dommages qu'il leur a causés (Valenciennes, le 19 août 1342); — attestation de la constitution de diverses rentes sur divers particuliers consentie, par Jean, duc de Brabant, afin de se procurer de l'argent pour faire la guerre au duc de Gloucester qui avait épousé Jacqueline de Bavière, précédemment femme dudit duc de Brabant (8 novembre 1429); — promesse de Jean, duc de Brabant, etc., de payer les dettes de sa femme Jacqueline de Bavière (La Haye, en Hollande, le 8 mars 1418, style de Rome);

— Confirmation du douaire de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, par son gendre Jean, duc de Brabant (La Haye, le 8 mars 1418, style de Rome);

— promesse de Jean, duc de Brabant, d'épouser Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut (Biervliet, le 1^{er} août 1417). — Dissertation sur le titre d'Archiduc d'Autriche. — Copie des franchises accordées au bourg de Nieupoort par Philippe d'Alsace (1186).

B. 167. (Portefeuille.) — 1 cahier, in-f³, 198 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaires des comptes qui se trouvent dans la chambre appelée des Finances à la Chambre des Comptes de Lille.

B. 168. (Liasse.) — 1 cahier, in-f^o, 138 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Table chronologique et détaillée du deuxième cartulaire de Flandre.

B. 169. (Liasse.) — 1 cahier, in-f^o, 368 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire détaillé et description des titres conservés dans la tour des Chartes de la Chambre des Comptes de Lille.

B. 170. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f^o, 226 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Inventaires de diverses layettes renfermant les traités de paix, alliances, etc.

B. 171. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Fragments de divers inventaires.

B. 172. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Fragments de divers inventaires.

B. 173. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Fragments de divers inventaires.

B. 174. (Registre.) — In-f^o, 198 pages, papier.

1984. — « Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre, déposées dans l'ancienne Chambre des Comptes du Roy, à Lille, par M^e Godefroy, garde des archives des comtes de Flandre. Tome I^{er} commençant à 706 et finissant à l'année 1240 ». Ce volume est terminé par une table des noms de lieux et des matières et par une autre des noms de personnes. N^{os} 1 à 717.

B. 175. (Registre.) — In-f^o, 850 pages, papier.

1985. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome II. N^{os} 718 à 1730 comprenant les titres et documents de 1241 à 1270. Tables des noms de lieux, des matières et des noms de personnes.

B. 176. (Registre.) — In-f^o, 746 pages, papier.

1786. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome III. N^{os} 1730 *bis* à 2724 comprenant les titres et documents de 1271 à 1285. Tables des noms de lieux, des matières et des noms de personnes.

B. 177. (Registre.) — In-f^o, 832 pages, papier.

1787. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome IV. N^{os} 2725 à 3652 comprenant les titres et documents de 1286 à 1294. Tables.

B. 178. (Registre.) — In-f^o, 788 pages, papier.

1787. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome V. N^{os} 3653 à 4609 comprenant les titres et documents de 1295 à 1307. Tables.

B. 179. (Registre.) — In-f°, 606 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome VI. N^{os} 4610 à 5536 comprenant les titres et documents de 1308 à 1322. Tables.

B. 180. (Registre.) — In-f°, 650 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé etc. — Tome VII. N^{os} 5537 à 6943 comprenant les titres et documents de 1323 à 1334. Tables.

B. 181. (Registre.) — In-f», 608 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome VIII. N^{os} 6944 à 8340 comprenant les titres et documents de 1335 à 1359. Tables.

B. 182. (Registre.) — In-f°, 612 pages, papier,

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome IX. N^{os} 8341 à 9674 comprenant l'analyse des titres et documents de 1360 à 1365. Tables.

B. 183. (Registre.) — In-f», 606 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome X. N^{os} 9675 à 10795 comprenant les titres et documents de 1366 à 1379. Tables.

B. 184. (Registre.) — In-f°, 597 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé etc. Tome XI. N^{os} 10796 à 11993 comprenant les titres et documents de 1380 à 1390. Tables.

B. 185. (Registre.) — Grand in-8° 1261 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique et détaillé de toutes les chartes qui ont été déposées à l'ancienne Chambre des Comptes du Roi à Lille. Tome VI comprenant les titres de 1308 à 1350. On lit en bas de la première page : « Nota. Cet inventaire, jusqu'en 1314, fait partie de l'ancien travail de M. Godefroy ; il devait

commencer le 6^e volume de son précieux répertoire ». Pas de tables.

B. 186. (Registre.) — Grand in-8, 1130 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique de la Chambre des Comptes. Tome VII comprenant les titres de 1351 à 1400. Pas de tables.

B. 187. (Registre.) — Grand in-8°, 528 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique de la Chambre des Comptes. Tome VIII comprenant les titres de 1401 à 1500. Pas de tables.

B. 188. (Registre.) — Grand in-8°, 438 pages, papier.

Sans date. — Inventaire chronologique de la Chambre des Comptes. Tome IX comprenant les titres de 1501 à 1600. Pas de tables.

B. 189. (Registre.) — Grand in-8", 262 feuillets, papier.

Sans date. — Tables des tomes VI, VII, VIII et IX de l'Inventaire chronologique de la Chambre des Comptes.

B. 190. (Registre.) — Grand in-8°, 467 feuillets, papier.

Sans date. — Inventaires du premier registre des chartes, des 6^e et 7^e cartulaires de Flandre.

B. 191. (Registre.) — Grand in-8°, 502 feuillets, papier.

Sans date. — Inventaires des registres des Chartes II à IX.

B. 192. (Registre.) — Grand in-8°, 272 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire dressé par Denis-Joseph Godefroy de tous les titres déposés dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes intéressant la province de la Flandre Wallonne et allant de 1066 à 1294.

B. 193. (Registre.) — Grand in-8», 338 feuillets, papier.

Sans date. — Inventaire alphabétique des titres concernant la province d'Artois, déposés aux archives de la Chambre des Comptes.

B. 194. (Registre.) — Grand in-8, 77 feuillets, papier.

1781. — «Inventaire des litres concernant les domaines de Béthune et de Lens qui se sont trouvés dans le dépôt de l'ancienne Chambre des Comptes du Roy à Lille et qui ont été remis à M^r de Moncrif, auditeur de la Chambre des Comptes de Paris et commissaire du Roy, député pour la reconnaissance desdits domaines, par nous Denis-Joseph Godefroy, directeur et garde des archives de ladite Chambre des Comptes de Lille, en vertu des ordres à nous envoyés par le Ministre, au nom du Roy, le 8 aoust 1781».

8. — DIVERS.

B. 195. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1418-1469. — Dénombrements des villages: de la châtellenie de Lille ; — du bailliage de Douai ; — de la gouvernance de Béthune ; — du bailliage de Hesdin ; — du bailliage de St Omer ; — de l'Artois eu général ; — du bailliage d'Arras ; — du bailliage de Bapaume ; — du comté de Hainaut ; — des dépendances de Maubeuge, le Quesnoy, Beaumont, Chimay ; — du bailliage d'Amiens ; — du Ponthieu ; — du Boulonnais ; — du bailliage de St Quentin ; — du bailliage de Péronne ; — du bailliage d'Ypres, de Courtrai et de Flandre : — des châtellenies de Furnes, Bergues et Hond-schootte ; — de la châtellenie de Courtrai.—Déclaration du nombre des villages et des feux dans les recettes de Maubeuge, Bavai, Le Quesnoy, Beaumont et des «IX villes lez Chimay», faite par Bernardin de la Croix, receveur desdits lieux à l'ordonnance et par le commandement des gens de la Chambre des Comptes à Lille, au mois de juillet 1469, d'après le rapport des curés, maiers et échevins desdits lieux. Le nombre total des feux s'élève à 837. — « Déclaration des villes bastiches ou villages du païs de Haynau ». — État du nombre des villages et des feux de la châtellenie de Lille, dressé par Guérard de Hocron, bailli de Lille ; le nombre des feux s'élève à 7.987, non compris la ville de Lille dont le chiffre des feux n'est pas donné. — Déclaration des chefs d'hôtel et des feux de plusieurs villages du bailliage de Douai, « ainsi que le bailli de Douay le a peu recouvrer et qui lui a esté débvré par les gens des justices desdiz villages sur la charge que ledit bailli en a eu et que Messeigneurs de la Chambre des Comptes lui ont rescript » total des feux : 732. — Déclaration des villages, paroisses, hameaux avec le

nombre des feux dans les bailliages et avouerie de Béthune, Aire, Lens en Artois et châtellenie de Lillers, dressée par Gérard de La Haie, dit Moijet, receveur desdites villes et villages et envoyée à la Chambre des Comptes, en 1469. L'avouerie de Béthune comprend : 1.578 feux ; — le bailliage d'Aire : 909 ; — le bailliage de Lens : 2.641 feux ; — la châtellenie de Lillers : 884.

— « Ce sont les feux des villes du plat païs qui sont en l'office Jehan Monsel ou bailliage et es mettes de Hesdin » ; total des feux : 7.114 feux. — « C'est la déclaration des villages estans es mettes des bailliages, châtellenies et seignourios de St Omer, Langle, conté de Guisnes, pays de Brédenarde et des appartenances, ressors et enclavemens d'iceulx appartenant à mon très-redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant, conte" de Flandres et d'Artois, etc, ensamble le nombre des feux estans en chascun desdits villages ; iceue déclaration faite par Guillaume d'Audenfort, receveur des diets lieux, etc. » ; total des feux : 4.582.— Déclaration des villes et villages du comté d'Artois, sans indication du nombre des feux. — « S'ensieut la déclaration des villages, hameaulx et paroisses avec le nombre des feux estans es bailliages d'Arras et Bappalmes qui présentement viennent paier leur porcion de l'aide ordinaire d'Artois au receveur desdits lieux d'Arras et de Bappalmes, et aussi d'aulcuns autres villages et feux estans de le conté de St Pol qui semblablement viennent paier leur porcion dudit aide ordinaire au receveur d'iceulx lieux d'Arras et Bappalmes » ; total des feux : 10.654. — Commission donnée par Philippe de Bourgogne, comte de Charolais, à maître David Bousse, maître des comptes à Lille et Jean Roubaut, receveur d'Arras, pour s'informer des droits et revenus des villes et châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier (Arras, le 26 septembre 1418). — « S'ensieut ce que le Roy, nostre sire, a accoustumé de prendre en la ville de Péronne de son droit domaine qui se prend tant en rentes comme en fermes», savoir : plusieurs parties de menues rentes : 24 livres, 18 sols, 6 deniers parisis ; la ville de Péronne doit chaque année : 200 livres parisis ; le péage de Péronne affermé annuellement: 1.040 livres p.; la prévôté de Péronne, affermée annuellement: 400 liv. p. ; — la *clergie* de la dite prévôté = 1.364livres; la *clergie* du bailliage = 20 livres ; — le *tabellionnage* des lettres = 110 bvres ; le terrage du Roi = 8 livres; le *forage* du Roi dont on prend pour le Roi le tiers et

les autres deux tiers reviennent à la maison « Saint-Ladre », lequel tiers du Roi est affermé annuellement 24 livres ; — les *gaveles* de *Meillaine* qui se cueillent en plusieurs menues rentes = 8 livres, 12 sols ; — la *charité* de *Doing* = 4 livres ; — la coupe d'un bois dans les bois de Villers-le-Faucon (pas de valeur) ; — les droits de bâtardise et d'épaves à la St Remy = 12 deniers ; — état du domaine de la prévôté et châtelainie de Roye: prévôté foraine = 40 livres parisis; l'*exemption* de Chauny ressortissant à Roye, affermée = 220 livres; — la *clergie* delà prévôté = 60 livres; — la *clergie* de *Y exemption* de Chauny = 112 livres ; — le tabellionage de ladite prévôté = 16 livres; le tabellionage de l'*exemption* de Chauny = 104 livres parisis ; — la prévôté de la ville de Roye = 50 livres ; le péage de Roye affermé par an = 400 livres ; — les forages de Roye = 28 livres ; — les menues rentes du Roi = 20 livres; — l'hôtel de l'Échiquier appartenant au Roi, affermé = 32 livres, 6 sols ; — le *touraige* de Roye = 8 livres ; — déclaration du domaine de Mont-didier : prévôté foraine = 500 livres parisis ; la *clergie* de la dite prévôté = 1.100 livres ; — le tabellionage = 60 livres ; la prévôté de la ville appelée la *petite prévôté* = 10 livres ; — le corps de la ville doit annuellement = 600 livres ; — la seigneurie du village de *Coulonnelles* = 50 livres; — celle de la Neuville-lez-Roye = 50 livres; — le *tourage* = 12 livres. — Déclaration des villes, prévôtés et châtelainies de Péronne, Montdidier et Roye. — Déclaration des villes et villages de l'élection d'Amiens, tant en deçà qu'au delà de la Somme. — Déclaration des villes et villages du comté de Ponthieu. « S'ensieut Ta déclaration des villages, paroisses et censes estans es doyennez d'Oi-semont, Garnaches, Pinguigny, Poix, Conti, Haraines, Faulloy, Lihons, Morœul, Encre, Mailly, Vinacourt, Saint-Ricquier, Abbeville, Monstrœul, Rue, Doullens et Larbroye, appartenans à mon très-redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, ensemble le nombre des feux estans en iceulx villages, paroisses et censes, tant deçà comme delà la rivière de Somme et dont l'en compte en le Chambre des Comptes de mondit seigneur à Lille » ; total des feux : 12.829. — Déclaration des villes et villages du comté de Ponthieu avec le nombre des feux du ressort de la Chambre des Comptes, dressée par Guillemot de Formanoir, commis de Jean Dulo, dit le Gaigneur, receveur dudit Ponthieu ; total des feux : 8.139. — État des villages et des feux avec le nombre des ménages des prévôtés et châtelainies de

Péronne, Roye et Montdidier ; total des feux : 12.538. — État des paroisses avec le nombre des feux de la comté de Boulogne, fait d'après le témoignage des curés et clercs desdites paroisses ; total des feux : 6.389 ; — déclaration des paroisses et villages du Boulonnais sans indication du nombre des feux. — Déclaration des villes et villages de la prévôté et de l'élection de St Quentin avec le nombre des feux ; total des feux : 1.907 ; — déclaration des villes et villages du pays de St Quentin en Vermandois, sans indication du nombre des feux (1469). — Déclaration des feux d'Oostbourg = 164 feux (1469). — Idem, de la châtelainie de Bergues = 1.354 feux (1469). — Idem, de la châtelainie de Bergues *ambacht* = 759 feux. — Idem, de la terre de Blaton et des dépendances = 326 feux (1469).

B. 196. (Registre.) — In-f°, 54 feuillets, papier.

1469. — « Déclaration des villes champêtres, avec le nombre des feux estans en icelles, des pays de Monseigneur de Bourgoingne dont les comptes se rendent en sa Chambre des Comptes à Lille, en la manière qui s'ensuit » : Flandre. Quartier de la recette de Gand et Métier de Hulst = 2,128 feux ; — Métier d'Assenède = 2,023 feux ; — Métier de Bouchaut = 387 feux ; — Métier d'Axelles = 2,032 feux ; — Territoire de Tenremonde = 1,788 feux ; — Territoire de Ninove = 576 feux ; — Thielt et ses dépendances = 1,901 feux ; — Deynze et Péteghem = 442 feux ; — Couwerbourck au pays do Waës = 30 feux ; — Quartier de la recette de Bruges comprenant : les ville et châtelainie de Furnes = 3,584 feux ; — châtelainie de Bergues = 3,242 feux ; — bailliage de la Hondsche et Maie = 520 feux ; — échevinage d'Ostende = 495 feux ; — Loo = 154 feux ; — Urseelo = 126 feux ; — Eecloo = 448 feux ; — Lembecke = 119 feux ; — Capricke = 370 feux ; — l'échevinage de Dixmude = 636 feux ; — l'échevinage d'Oudenbourg = 302 feux ; — l'échevinage d'Oostbourg = 164 feux ; — châtelainie de Bourbourg = 465 feux ; — Quartier de la recette d'Ypres : châtelainie d'Ypres (partie ouest) = 3,036 feux ; — idem, partie nommée « Oostyperambacht » = 849 feux ; — autres terres, telles que Merville, La Gorgue, Warneton, Blaton, etc. = 1,713 feux ; — châtelainie de Bailleul = 2,570 feux ; — idem, de Cassel = 6,608 feux ; — idem, de Courtrai = 4,963 feux ; — bail liage de Lille = 8,286 feux ; — idem, de Douai — 722

feux ; — Seclin « où sont 23 maisons d'esglise, comme hospitalux, maladrès, tout ensemble » = 220 feux ; — bailliage d'Orchies = 453 feux. — Artois : bailliage de St-Omer = 2,978 feux ; — seigneurie de Langle = 240 feux ; — pays de Brédénarde = 495 feux ; — comté de Guines et souverain bailliage d'Ardres = 890 feux ; Arras et Bapaume : bailliage d'Arras = 5,943 feux ; bailliage de Bapaume = 2,138 feux ; — comté de St-Pol = 2,594 feux ; — bailliage de Hesdin = 7,071 feux ; — avouerie de Béthune et ses dépendances = 1,822 feux ; — bailliage d'Aire = 909 feux ; — bailliage de Lens = 1,890 feux ; — châtelainie de Lillers = 953 feux. — Hainaut : « Bonnes villes où l'on ne scet combien de feux il y a, car on los assiet selon leur faculté: Mons, Bins, Enghien, Avesnes, Bouchain, Bavay, Songnies, Hal, Beaumont, Braine, Leuze, Maubeuge, Ath, Quesnoit, Landrechies, Condé, St-Ghislain, Chièvre, Roelz, Chimay, Lessines, Pesquencourt » ; « Villes bastiches » en la prévôté de Mons = 4,888 feux ; — prévôté de Valenciennes = 1,445 feux ; — châtelainie de Bouchain = 2,443 feux ; — prévôté du Quesnoy = 1,949 feux ; — prévôté de Bavai = 755 feux ; — prévôté de Maubeuge = 1,779 feux ; — terre d'Avesnes = 1,288 feux ; — prévôté de Beaumont = 379 feux ; — terre de Chimay = 238 feux ; — prévôté de Binche = 1,517 feux ; — châtelainie de Braine = 803 feux ; — châtelainie d'Ath = 7,759 feux ; — châtelainie d'Enghien = 2,337 feux ; — terre de Flobecque = 944 feux ; — terres qui ont appartenu à Jean de Bavière = 200 feux. — « Jehan du Terne, par sa rescription a adverti que par les guerres qui ont esté depuis deux ou trois ans ença et par les logis que gens d'armes ont fais oudit pays, lesdits villages sont diminuez et amenris de plus de u à m"feux». — Namur : la prévôté de Poilvache = 347 feux ; — le bailliage de Fleurus = 503 feux ; — le bailliage de Wasseige = 230 feux ; — mairie du Feix = 119 feux ; — Bailliage de Bouvignes = 280 feux ; — « les maisons estans en la terre de Thi-le-Chasteau » = 70 feux ; — les banlieue et franchise de Namur = 139 feux. — Picardie : doyenné d'Oysemont = 810 feux ; — doyenné de Gamaches = 981 feux ; — doyenné de Pecquigny = 497 feux ; — doyenné de Poix = 1,446 feux ; — doyenné de Coucy = 1,217 feux ; — idem, « d'Harames » = 849 feux ; — idem, de Fouloy = 581 feux ; — idem, de Lyhons = 201 feux ; — idem, de Moreul = 335 feux ; — idem, d'Ancre = 333 feux ; — idem, de Mailly = 924 feux ; — idem, de Wignacourt = 1,210 feux ; — idem, de St-Ricquier = 893 feux ;

— idem, d'Abbèville = 215 feux ; — idem, de Mon-treuil = 144 feux ; — idem, de Rue = 311 feux ; — idem, de Doullens = 942 feux ; — idem, de la Broyé = 939 feux. — Ponthieu : « Et premièrement, bonnes villes : la ville et la banlieue d'Abbèville = 3,121 feux ; — idem, de Rue = 292 feux ; — idem, du Cro-toy = 72 feux ; — plat pays, par bailliages : bailliage d'Abbèville = 1,783 feux ; — bailliage de Rue = 510 feux ; — bailliage de Waben = 666 feux ; — bailliage de Crécy = 1,085 feux ; — bailliage d'Arames et Arguel = 606 feux ; — St-Quentin = 1,898 feux. — Boulonnais : bailliage de Boulogne = 1,816 feux ; — idem, de Wissant = 559 feux ; — idem, de Desvres = 1,423 feux ; — idem, d'Etaples = 880 feux ; — idem, de Chocques = 670 feux ; — « autres subjectz à la dicte conté, hors d'icelle conté » = 969 feux. — Villes de Péronne, Roye et Montdidier, etc. Péronne = 2,692 feux ; — doyenné de Curchy = 717 feux ; — doyenné de Lyhons (ce qui est de la prévôté) = 649 feux ; — les villes et doyenné d'Ancre = 1,388 feux ; — prévôté de Roye = 1,961 feux ; — prévôté de Montdidier = 4,989 feux.

B. 197. (Registre.) — In-f°, 60 feuillets, papier.

1469. — Déclaration des paroisses, avec le nombre de feux qu'elles renferment, des pays de Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, etc. (Double du précédent).

B. 198. (Registre.) — In-f°, 107 feuillets, papier.

1615. — Mémoire de la Chambre des Comptes contre les prétentions du Conseil de Flandre. « Les Président et gens de la Chambre des Comptes de Leurs Altèzes Sérénissimes à Lille, satisfaisans à l'ordonnance de messeigneurs les Chef, Président et gens de leur conseil privé du xxvii^e d'avril xvi^e xv, mise sur le dernier escript des Président et gens du Conseil provincial en Flandres, signée du secrétaire de Groote, contenant xxxix articles, par laquelle ordonnance il est appointé que ledit escript leur soit communiqué avec les productions y jointes jusques à la cotation inclus, pour y dire ultérieurement, disent avec révérence ce qui sensuit : premièrement, qu'ils sont esmer-veillez des procédures desdits Président et gens du Conseil en Flandres et des instances qu'Us ont fait et font pour estre admis à faire ces nouvelles escriptures

et productions, attendu qu'ils n'allèguent et n'exhibent rien de nouveau, du moins qui soit servant à la matière en question, n'estans que des répétitions diversifiées et estenduesque la court pouroit rejeter comme superflues et impertinentes ; autrement, si on veut les laisser faire et continuer ces contestations ainsi qu'ils ont trainé ce différent LIIII ans entiers, ils Je traîneront tousjours et le rendront immortel par mesme artifice et ne cherchant que de gagner temps pour tousjours se maintenir en leur usurpation de la judication ot cognoissance du domaine, au grand desservice de Lçurs Altèzes, craindans et prévoyans le remède qu'icelles y mectront si uno fois la Court vient à leur en faire rapport ».

B. 199. (Registre.) — In-f° 73 feuillets, papier.

1304-1527. — Copies de titres concernant les affaires de la compétence respective de la Chambre des Comptes et du Magistrat de Lille, entre autres : lettres de traité et accord fait par l'empereur Charles Quint au sujet de la juridiction respective de la Gouvernance et du Magistrat de Lille, en date du 15 avril 1521 (f° 1) ; — lettres patentes de non préjudice de ce que messire Jacques de Luxembourg, chevalier, seigneur de la Bouteillerie, bâtard de St-Pol, fut commis *rewart* de Lille, quoique non bourgeois, ni natif de la dite ville, comme le requéraient les privilèges, en date du 25 février 1522 (f° 5) ; — vidimus sous le scel de la Chambre du Conseil de Flandre, des lettres patentes du duc Charles le Téméraire, accordant aux trois États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, « que le Prince ne doit donner aucuns offices estans à la disposition des lieux où ils sont exercés », en date du 27 mars 1473 (f° 6) ; — lettres des gens de la Chambre des Comptes de Lille contenant le traité conclu entre le prévôt et les échevins de Lille, par lequel il est spécifié que ledit prévôt ne peut composer pour les amendes des bans enfreints après l'appréhension au corps des délinquants, si ce n'est en payant à la ville le tiers des compositions, en date du 29 décembre 1523 (f° 7) ; — sentence de la gouvernance de . Lille portant que le droit du Prince sur les biens de Nicolas de Morienne, ex-changeur à Lille, serait préféré à toutes autres créances, en date du 11 septembre 1448 (f° 8) ; — lettres patentes ordonnant la punition par suppression d'emploi, des officiers de la prévôté de Lille refusant d'assister le prévôt ou son lieutenant et de faire rapport en enquête de tout forfait à leur connaissance, en date du 30

août 1520 (f 14) ;—lettres portant défense « aux manans et habitans en la taille de Lille et es lieux non sujets à payer assis es demir lieue en rondeur d'icelle, tenant cabarets ou tavernes de ne point vendre de bière ou autre boisson fermentée à plus haut pris que celui taxé par les échevins, et qu'ils soient tenus d'ouvrir leurs maisons à toutes réquisitions des officiers et sergents », en date du 24 février 1523 (f° 15) ; —« vidimus d'un arrêt du Parlement et de son exécutoire défendant aux doyen et chapitre de St-Pierre de Lille de vendre vin sans en payer les assis à la ville, en date du 23 décembre 1415 (f°17) ; — lettres relatives à l'administration par les échevins de Lille de la maison des filles repenties do cette ville (f° 20) ; — accord entre la Chambre des Comptes et le» échevins de Lille pour donner à. ferme au profit de l'Empereur et de la dite ville, l'office de *ferreun de sayes* (f° 20, v*) ; — arrêt du Parlement portant *raves-tissement* d'un bourgeois de Lille, en date du 14 août 1467 (f°21) ; — institution do frère Jean Ferlin comme subdélégué de l'Inquisiteur général au quartier de Lille (17 septembre 1527) (f° 22) ; — apaisement conclu sur le fait des procès pendant entre le chapitre St-Pierre et los prévôt, maieur et échevins de Lille (22 décembre 1470) (f° 23, v°) ; — placard de l'Empereur concernant les défenses portées contre los jeux de cartes, de dés et de *buques* et le fait de recevoir les joueurs sous peine de 40 sols d'amende, contre les jurons et blasphèmes sous peine de pareille amende et quant aux *reniements* de Dieu sous peine d'être flétris et *eschaufaudez* (f 25) ; — vidimus de l'ordonnance dite des orphelins énumérant les qualités requises des *gardes-orphène* (f° 26, v°) ; — avertissement touchant les eaux venant du dehors de la ville de Lille, provenant des sources et fontainos de Fives, descendant au *plascq du becqueriel* et alimentant par buises divers puits et fontaines (f°28, v°) ; — lettres closes de la duchesse de Savoie aux échevins et habitans de Tournai, les invitant a exempter les habitans de Lille comme ceux de la Flandre des; nouveaux impôts créés par eux (f° 32) ; — vidimus de la fondation de l'hôpital des Grimarets à Lille (f° 33) ; — idem, de la création des ministres dudit hôpital par les échevins de Lille (f° 87) ; — lettres de grâce accordées aux habitans de Lille parle roi Philippe de Valois à l'occasion de la rébellion des Flamands (13 décembre 1338) (f° 37, v°) ; — traité passé entre le roi de France Phi-

lippe le Bel, étant au siège devant Lille, d'une part, et Philippe de Flandre et les habitants dudit Lille par lequel ces derniers s'engagent à se rendre le mercredi après la prochaine St-Mathieu, si d'ici là ils ne sont pas soutenus par les Flamands (septembre 1304) ; — lettres spécifiant que les sergents de la Gouvernance de Lille sont tenus d'obéir aux paweurs à l'occasion des délits non relatifs à leur office (8 juillet 1338) (f° 40) ; — lettres patentes accordant aux échevins de Lille la connaissance des conventions de mariage, donations, aumônes et *assûrements* (f° 40, v°) ; — lettres patentes de confirmation du privilège que possédait la ville de Lille de procéder au renouvellement de son magistrat (28 janvier 1439) (f° 41, v°) ; — confirmation par Charles V, roi de France, des privilèges accordés à la ville de Lille par Philippe le Bel (4 mars 1369) (f° 44) ; — confirmation par le roi de France, Jean II, des privilèges accordés par le roi Philippe de Valois à la ville de Lille, relativement à ceux qui ont été bannis de cette ville (f° 45) ; — mandement prescrivant aux échevins de Lille de faire sortir des hôpitaux St-Nicolas, St-Nicaise et de la Trinité, ceux qui seraient trouvés riches et *puissants* et de les remplacer par autres bourgeois *déchus de leur chevance* (15 juillet 1472) (f 46) ; — lettres de privilèges de Philippe de Valois, roi de France, portant remaniement des 17 articles de la coutume de Lille (avril 1340) (f° 48, v°) ; — **sentence rendue par le lieutenant du gouverneur** de Lille contre André de Montigny, prêtre, qui vendait du vin au broc (f° 57, v°) ; — ordonnance spécifiant que les avocats et conseillers qui défendent les particuliers devant les échevins ne pourront être *rewarts* ni échevins (13 mai 1341) (f° 58, v°) ; — autorisation accordée aux échevins de Lille de défendre à tous gens privilégiés d'aller chercher ou faire chercher plus d'un lot de vin aux endroits exempts *d'assises* (26 mai 1452) (f° 60, v°) ; — lettres renfermant divers serments des comtes de Flandre, des rois de France et des gouverneurs de Lille, s'en gageant à maintenir les privilèges delà dite ville (f° 62, v°) ; — octroi accordé à l'hôpital Comtesse à Lobe de pouvoir encaver chaque année, sans payer de droits, 15 quenues de vin (13 juillet 1397) (f* 64, v°) ; — lettres patentes réglant la perception du droit d'assis sur les cervoises, *keutes* et « vinaigres, de même que le transport desdites bières par les *brouet-teurs* sermentés (17 août 1520) (f° 65, v°).

B. 200. (Portefeuille.) — 93 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Recueil de pièces diverses, entre autres: mémoires et pièces au sujet des comptes soumis à la Chambre (1502-1550) ; — état des prêts de 100.000 et 200.000 livres, levés dans les Pays-Bas par la duchesse de Parme; on remarque parmi les prêteurs : le cardinal de Granvelle (60.000 livres), la marquise d'Aerschott (10.000 livres), madame d'Escaubecque (3.000 livres), la Chambre des Comptes de Lille (2.000 livres), celle de Bruxelles (2.500 livres), etc. ; — recueil des arrérages des rentes et pensions dues sur la recette du domaine de Lille (1578). — Ordonnance sur le style des procédures, les droits et salaires que l'on doit payer dans les cours féodales du comté de Flandre (1618) ; — requête adressée au maréchal d'Humières, général des armées du Roi dans les Pays-Bas, par Adrien de la Croix, bourgmestre de la ville de **Menin**, pour lui représenter « qu'il y a présentement dix-neuf ans qu'il s'est soigneusement appliqué à rechercher le moyen d'approprier toutes pièces de canon pour que les lumières ne se gatteroient ou brûleroient (sic) comme à présent, comme aussy pour trouver le moyen de faire autant de force et violence avec deux livres qu'on fait avec trois, quoique sans différence de poudre, et qu'enfin il espère y avoir heureusement réussy », et lui demander de vouloir bien **ordonner** qu'il fût fait des essais de **tir** sur les remparts de la citadelle de Lille ou sur ceux de la porte des Malades avec les pièces de canon ainsi perfectionnées par lui (sans date : XVII^e siècle) ; — notes éphémérides de 1720 à 1728: Août 1720, mort du comte de Revel, grand'croix de l'ordre de St-Louis et lieutenant général ; de Louis d'illiers d'Entragues, évêque de Lectoure ; 24 août, d'Hippolyte de Béthune, évêque comte de Verdun, prince du St-Empire ; 14 septembre, de Jean-Baptiste-Louis-Gaston de Noailles, évêque et comte de Châlons-sur-Marne, pair de France; de Jean-Jacques d'ObeUh, évêque d'Orange ; 1^{er} septembre, d'Eusèbe Renaudot, de l'Académie française et des Inscriptions ; le 25 octobre, le comte de Lille est fait commandeur de l'Ordre de St-Louis à 3.000 livres ; même date, mort du duc de Grammont, chevalier du St-Esprit et de la Toison d'Or, gouverneur de Navarre et de Béarn, de Bayonne et de St-Jean Pied de Port ; 2 septembre, mariage du président de Longueil-Maisons, avec Mademoiselle Cenavon (?) de Melinas ; 15 août, mort à Lisbonne de Louis de Vasconcellos

de Cameras, âgé de 86 ans, secrétaire d'État sous le règne des trois derniers rois de Portugal ; 14 septembre, de Henry, marquis de Nurigny (?), comte de Galloway ; fin du mois de septembre, mort de Pierre de la Broue, évêque de Mirepoix ; 9 septembre, de Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, âgé de 84 ans ; 27 septembre, de François Pidou de St-Olon, gentilhomme ordinaire, commandeur de St-Lazare ; 22 octobre, mariage du duc de Brissac avec Mademoiselle Pécoil de Villedieu, fille du maître des requêtes de ce nom ; 23 octobre, mort à Paris du comte de Champigny, commandeur de St-Louis, conseiller au conseil de marine, lieutenant général des armées navales, âgé de 70 ans ; 25 octobre à Paris, de Nicolas de Fer, géographe ; 4 novembre, de Diane-Charlotte de Caumont de Lauzun, veuve de messire Armand de Baume, comte de Nogent, lieutenant-général d'Auvergne, maître de la garde-robe, âgée de 88 ans ; 17 au 18 novembre, naissance d'un prince de Saxe, fils de Marie-Josèphe, archiduchesse d'Autriche, et du prince Électoral qui avaient été mariés à Vienne le 20 août 1719 ; 19 octobre, naissance d'un fils du duc de la Roche-Guyon ; morts de François des Butons de Crillon, archevêque de Vienne et de Louis de Boissien, évêque de St-Brieuc ; 30 octobre, du marquis d'Aligre, lieutenant général de mer à Toulon ; mars 1720, mort d'Eléonore-Madeleine-Thérèse de Neubourg, impératrice-mère ; idem, de Marie-Anne de Bourbon, femme de don Philippe, infant d'Espagne ; 15 mars, naissance d'un prince d'Espagne, nommé don Philippe, d'un prince de Prusse et d'un fils du prince de Conti ; mariage du prince héréditaire de Modène avec Mademoiselle de Valois, fille du Régent ; 14 avril 1721, mort de M^r de Chamillart ; 15 mars, de Louise de Mecklenbourg-Gustrowe, reine de Danemarck, à Copenhague, âgée de 54 ans, fille de Gustave-Adolphe, duc de Mecklenbourg-Gustrow et de Madeleine-Wilhelmine, duchesse de Holstein-Gottorp ; 14 mars, mort du pape Clément XI, autrefois Jean-François Albano ; 1727, 13 avril, mort de Madeleine Petit de Pasti, femme de M^r Leblanc, secrétaire d'Etat de la guerre à Versailles, âgée de 58 ans, enterrée à Notre-Dame ; 24 avril, idem de Jean-Baptiste-François-Joseph de Croy, duc d'Havre, époux de Marie-Anne-Césarée de Larty, nièce du duc de Noirmoutiers, dont il eut deux fils et trois filles ; 3 juin, de Catherine Félicité du Bellay, dame du palais de la reine d'Espagne, femme d'Anne-Auguste de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne, chevalier [de la Toison d'Or, lieutenant-général de France, morte en

couches dans sa 19^e année, laissant trois enfants ; 18 août, de Louis Chabot, duc de Rohan, âgé de 75 ans, ayant pour successeur dans ses titres et charges le prince de Léon, son fils, et pour légataire universel le chevalier de Rohan ; 1^{er} septembre, de Marie-Jeanne Voisin, veuve de Chrétien-François de Lamoignon, président à mortier, âgée de 73 ans ; 31 octobre, de Catherine Pilattre de la Motte, veuve de Charles-Etienne Maignart de Bernières, intendant de Lille, morte à Paris ; 23 novembre, de Marguerite Ranchin, épouse de messire Adolphe-Charles de Rornilly, marquis de la Chênelaye, comte de Mausson, seigneur d'Arcis-la-Chaise, Cerdives, etc., colonel d'infanterie, brigadier-gouverneur des ville et château de Fougères, morte à Paris ; 4 février 1728, de Catherine-Antoinette Hernicx, veuve de maître Alexandre Mandat, maître des Comptes, âgée de 78 ans et d'Olivier-Evrard Hernicx, son frère, décédé peu auparavant ; 11 février, d'Alexandre de Boyveau, grand-croix de St-Louis, gouverneur des Invalides, âgé de 82 ans ; janvier 1728 de de Bergonne, épouse de M. Chrétien de Lamoignon, président à mortier ; 22 avril, de François, 8^e duc de la Rochefoucauld et de la Rocheguyon, grand maître de la garde-robe, chevalier des ordres, maréchal de camp, ci-devant grand veneur, mort à Paris (sa généalogie est dans le Journal historique de Juin).

B. 201. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — État des offices des Pays-Bas dressé « en obéissant à ce qu'il a pieu à la Majesté de l'Empereur escrire et ordonner à Madame la Régente, sa tante, et aux gens de ses finances de lui envoyer un sommaire de tous les offices, tant à ferme que non affermés, qui sont es pays d'embas de sa provision comme prince des dits pays, ensemble la qualité de chascun office, quelque grand, moyen ou petit qu'il puist estre, sans nulz obmectre, excepter, ne réserver. Madicte dame a escript et ordonné aux gens des Comptes à Lille, Bruxelles et La Haye luy envoyer par spécification lesdits offices, ensemble leurs gaiges ainsi qu'il s'ensuyt, etc. ».

B. 202. (Registre.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — État de tous les offices des Pays-

Bas à la nomination de l'Empereur. (Double du précédent).

B. 203. (Registre.) — In-4°, 69 feuillets, papier.

1509-1510. — Vérification des dépêches d'Espagne et de Savoie. « Chapitre des despèches d'Espagne, commencé depuis le 1^{er} jour d'avril xv^e et ix. — Chapitre des despèches de Savoye commencé depuis le premier jour d'avril xve et ix. — Mandemens patens en Savoye, le ... jour de may xv^e et neuf ».

B. 204. (Registre.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1498-1565. — Recueil d'ordonnances diverses renfermant entre autres celles : sur le Conseil privé (octobre 1540) ; sur la conduite de messeigneurs des * Finances (1545) ; sur la Chambre des Comptes de Lille (1541) ; commission do messire Philippe Nigri, chance-ber de l'ordre de la Toison d'Or, pour prendre le serment des officiers des Comptes d'avoir à observer les ordonnances ci-dessus transcrites ; copie de certaines lettres de privilèges données par l'Empereur aux officiers de la Chambre des Comptes à Lille. — Privilège des chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or.

B. 205. (Registre.) — In-f°, 140 feuillets dont 17 seulement sont remplis, papier.

XVI^e siècle. — « Registre de pluseurs procès, questions, différends et autres affaires, et querelles dont pour le bien de l'Empereur et de monseigneur l'Archiduc, se doivent poursuivre la fin et décision ainsi qu'il s'ensuit : Flandres. Disme du poldre de Namur contre Cornille Pieters qui s'est avancé de vouloir troubler et empescher Arnoud de*VVint, fermier du poldre de Namur es quatre mestiers, appartenant à l'Empereur et monseigneur l'Archiduc pour la moictié contre l'abbé de St-Pierre de Gand qui a l'autre moictié en la joyssance de ladite disme et des droiz y appartenant. Sur quoy procès s'est meu en la Chambre de Flandres en matière de complainte, où tant a esté procédé que ledit fermier a obtenu sentence ou proufflt de l'Empereur et Monseigneur, et par icelle ledit Cornille est condempné en l'amende de LX sols parisis et es despens ; comme puet apparoir par laditte sentence, de laquelle ledit Cornille s'est porté pour appellant et relevé son appel au grand conseil à Malines où la cause est pendante. Et si a esté fait payer par

ceste Chambre audit Arnoud sur les despens par lui sous-tenuz pour la part de mesdits seigneurs LX livres parisis et ordonné au receveur général de Flandres faire solliciter la décision dudit appel, en payant audit fermier les despens à ce nécessaires. Si soit prins garde de poursuyr la décision dudit appel et lors recouvré lesdits despens comme il appartendra ; et à ceste fin en escript au procureur général (f^o 1). — Mémoires et instructions faites en la Chambre des Comptes de l'Empereur et de monseigneur l'Archiduc d'Autriche à Lille, pour Liévin de Pottelsberghe, conseiller de l'Empereur et de mesdits seigneurs et leur receveur général de Flandre (f^o 4) ; etc.

B. 206. (Liasse.) — 188 pièces, papier.

1541-1663. — Informations, déclarations et pièces de procédures diverses dans les différends soutenus par la Chambre des Comptes, comprenant, entre autres, le « recœuil des ordonnances et instructions de la Chambre, faites le v^o d'octobre 1541 ». Le premier article de cette ordonnance porte « qu'il y aura un président, quatre maistres, deux auditeurs, un clerq ordinaire et un extraordinaire aux gaiges et pensions accoustumez » ; l'article 2, « qu'il est ordonné de comparoistre depuis Pasques jusques à St-Remy depuis sept heures jusques à dix heures et depuis le St-Remy jusques à Pasques, depuis huit heures jusques à onze heures du matin et après midy en tout temps depuis deux heures jusques à cinq » ietc. — « Emprinse du magistrat de Lille sur ung prétendu *escouage* en la maison du conseiller et maistre Van Vlueten, de trois corps morts y accahlez par la cheute d'ung plancher de grenier » (1656) ; — déclaration des noms, soubnoms ot quallitez des officiers se trouvang le douziesme d'avril xv^e cinquante-sept en la Chambre des Comptes du Roy, à Lille » ; etc.

B. 207. (Registre.) — In-f°, 229 feuillets, papier.

1655-1667. — Registre des causes domaniales et autres devoirs et affaires *enchargés* par les Président et gens des Comptes du Roi à Lille, aux offices fiscaux du ressort de cette Chambre, tant seuls qu'à l'adjonction dos receveurs et autres comptables en icelle pour la défense et le maintien des droits, domaines et hauteurs de Sa Majesté, ensuite d'ordonnance et acte

d'autorisation de S. A. S. et de messeigneurs des Finances du 23 Juillet 1655, etc ». Parmi les causes domaniales ainsi portées devant la Chambre des Comptes, on remarque celles : « des officiers du grand tonlieu, jointement les bourgmaistres et eschevins de la ville de Bruges » soutenant procès au Conseil privé contro ceux de la ville d'Anvers au sujet de l'estaple des laines d'Espagne, sur lesquelles Sa Majesté a un droit de 4 gros *ad valorem* ; les officiers et magistrats de Bruges prétendent que toutes les laines d'Espagne doivent premièrement *estapler* à Bruges pour y être pesées et acquitter les droits, avant d'être transportées en une autre ville dès États de Sa Majesté (f 23) des conseillers fiscaux et des bourgmestres et échevins de la villo de Bruges au sujet du septième denier des revenus de cette ville, adjudgé à Sa Majesté par provision, pour être levé et reçu en espèces et nature suivant les lettres de constitution première de ce septième, passées au profit du duc Jean-Sans-Peur, les 24, 31 mai et 4 août 1407 (f° 26) ; — des bailli, maître et contrôleur du grand tonlieu du Roi à Bruges contre les doyen et tanneurs de ladite ville parce qu'ils pesaient leurs écorces sans, vouloir acquitter les droits de *balances* dus à Sa Majesté (f° 27) ; — etc.

B. 208. (Registre.) — In-f°, 300 feuillets, papier.

1640-1643. — Premier registre aux plaids : « Mémoire omme d'heer Parmentiers, greffier der stede van Meenen als vocht van den Kinderen wylent Pière de Rainaut (f° 2). — Es plais tenus en la Chambre des Comptes du Roi à Lille le xiii^e de mars xvi^c quarante, fut fait ce que s'ensuit: Jhéromme Masure, procureur de Gilles Masure, fermier du tonlieu des laines à Lille, demandeur contre Augustin Lamberty opposant (f° 3) ; — le même, procureur de Charles Desbuissons, fermier du tonlieu du poids à Lille, demandeur, présenté contre Jean Payelle, marchand *crassier*, demeurant en cette ville, lequel procureur Masure diet qu'au Roy, nostre Sire, appartient ledit poids de Lille, estant ultérieurement édicté par les placcartis que personne s'entremettant aucunement de marchandises, comme a fait et fait encoires ledit opposant, puisse avoir balance, poids ny travel puissans peser plus hault de quarante-cinq livres à ung traict de marchandise, sans pouvoir lors ni par après recommencer à peser, à péril de soixante gros d'amende pour chascune fois, ne peuvent aussy lesdictes personnes s'entremectant au fait de marchandise venans à poids, la

vendre, achepter, espaler, transporter en barrât, par trusque ny aultrement à poids, ny d'aultre lieu, ny ville, ains doit et devra toute ladite marchandise estre menée et pesée, est et sera subjecte audit poids et au paiement des droits d'icelluy ; mesmes lesdits marchands auront achepté, vendu ou espallé et qu'il conviendra la répartir à plus d'une personne ce que devra faire audit poids de Sa Majesté et non ailleurs etc. » (f° 24 v° et suiv.) ; — sentence rendue dans le différend entre Gilles Masure, fermier du tonlieu des bêtes et laines, demandeur, d'une part, contre Gilles Willemin, défendeur d'autre part (f 43) ; — etc.

B. 209. (Registre.) — In-f°, 124 feuillets, papier.

1643-1848. — Second registre aux plaids : Jacques de Parmentier, procureur de Pierre van der Becken, receveur des *engagères* de Sa Majesté en la ville de Lille, demandeur par exécution contre Antoine Masquelier, Jacques Descamps et Philippe du Flocq joints et par ensemble opposants (f° 1) ; — Gilles Masure, procureur de Philippe Lansel, fermier du droit de *fustallerie* qui se lève en cette ville, demandeur contre Etienne Antoine demeurant aux faubourgs de La Madeleine, opposant à la prétention dudit Masure disant « que de temps immémorial tous marchands estrangers fustalliers vendans en ceste dicte ville et estallans sur le marché fustalleries, auraient payé pour chaque fois un patar, et ce pour éviter que le fermier dudit droit, ne prende pour son droit de ferme de chascue pièche une (*sic*), comme ledit droit le comprend : sy est-il que ledit Lansel auroit prins en terme de V. V. S. S. ledit droit à le collecter et lever comme on a fait de tout temps, pour en jouir le terme de six ans commencez le premier de may de l'an xvi^c quarante-trois aux rendage, charges, devises et conditions plus au long exprimé et d'aultant que ledit Estienne estoit en faulte etc. » (f° 10, verso) ; — Gilles Masure, procureur de Jean de Loigne, naguères fermier du tonlieu de la *vieswarre* appartenant à Sa Majesté demandeur contre Jean Masurel et Marguerite Flameng, sa femme, ledit Masure disant « qu'à Sa Majesté compete et appartient entre autre droit un tonlieu, dicte de la vieswarre qui est tel que de deux patars à la livre de gros qui se lève sur toutes sortes de marchandises de vieswarre, si comme d'accoustre-ment, meuble, linge, lict, lincœul, couvertes, estains,

caudrels, ferrailles et de iouttes autres sortes de ferrailles et vieswarre quy se vendent et achaptent par non bourgeois de cette ville, ce permis est, aussy vray que ledit Jean de Loigne estoit jadis fermier de V. V. S. S. etc. » (f^o 23 et 24) ; — Gilles Masure, procureur de Charles Desbuissons, fermier du poids de Lille, contre Oudart de Laurensis, marchand (f^{os} 76 et suiv.) ; etc.

B. 210. (Registre.) — Or. in-8°, 61 feuillets, papier.

1495-1500. — « Registre aux causes delà Chambre des Comptes de Dôle commençant le XXV^e jour de may l'an mil C C C C quatre-vingt et quinze ». Le jeudi 4 février 1496; par continuation du mercredi précédent pour l'absence d'aucuns de *messeigneurs des Comptes* à Dôle, maître Michel Thiébault, conseiller du Roi et de l'Archiduc et leur procureur général en leurs pays et parlement de Bourgogne, suppliant et demandeur, et Jean Dupont, de Lons-le-Saulnier, adjoint avec lui, contre Pierre Darlay, Nithier Desprez, Etienne et Henry Gibet, clerks, notaires et les échevins de Montmorot et chacun d'eux pour tant qui le touche, au sujet de la démolition des moulins et battoirs commencée à faire entre les moulins de Lons-le-Saulnier et celui Guiot de Suguy et pour « avoir remplis les ayrez faiz pour lesdits bateurs et rompu le traye ; lesqueix molin et bateur sont censa-bles à nosdits seigneurs, et les avoit commencé construire et édifier ledit Jehan Dupont, que en doit chascun an ladicte censé ; encontre ledit Henry Gibet, tant en son nom que comme procureur faisant foy de procuracion de Estienne Gibet, son père, Pierre Darlay et Nithier de Prez et Jehan des Enffens comme eschevins dudit Montmorot, «en son nom, comme pour et en nom des autres eschevins et habitans dudit Montmorot, sans par ce vouloir approuver, ne consentir messeigneurs des Comptes estre jugés compétans en ceste partie ne proroger leur jurisdiction ». — « Du mercredi V^e jour de Juillet III^{xx} et XVII, ledit Michiel Thiébault, procureur, prenant en mains pour Hugues Murelier, receveur de Pontellié, impétrant et demandeur contre les habitans du Vault de Mortau, opposans et défendeurs, touchant les II^e libvrez de cire dehuez chascun an au terme de feste de Saint-Audrey ; et ce, jpour le terme de ladicte feste Saint Audrey mil III^e III^{xx} XV ». — « Du lundi après la Madelaine XXIII^e jour de Juillet mil III^e III^{xx} XVII, Estienne Guichart, de Montmorot, clerk notaire publicque, procureur des habitans dudit Montmorot, Saubiez,

Savaigna et Pentaise, faisant foy de procuracion d'iceulx et prévôt de Graveleuse, coeschovin et proudhomme desdits lieux, tant en son nom comme desdits Jean Savaigeot, Jehan Bapientier et Jehan Loupret et aultres habitans desdits lieux et chastellenie dudit Montmorot, et bonnourable homme et saige le procureur général de nosdits seigneurs adjoint, impétrans et demandeurs contre les habitans de Vault, Malconnay (Macornay), Corbouson, Mécia le Grand et le Petit, tous subjectz baptisans estans de la bannière et retraict du chastel dudit Montmorot, opposans au faict du getcz et porcion de la quise de Madame Marguerite de Bourgogne pour le mariaige d'icelle, sans par ce vouloir actenter à l'appeUation que lesdis opposans se dient avoir émise en ceste partie ; ains seulement procéder affin de provision etc. ». — « Du lundi XXVIII^e jour du mois de janvier oudit an (1499), bonnorable homme et saige, maistre Michel Thibault, conseiller, etc., contre Pierre Maire, d'Orgelet, marchant, pour avoir depuis le jour de feste Saint Remi, derrain passé, fait conduire, mener et charroyen plusieurs marchandises doiyreens péage par le destroit et territoire de Montmorot, en par ce commectant la peyne sur ce introduicte et confiscation de la marchandise, adjourné à comparoir à peyne de dix livres ». — etc.

B. 211. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin, 157 pièces, papier.

1679-1677. — Cautions fournies par les receveurs du ressort de la Chambre des Comptes de Bruges. — Pièces à l'appui.

B. 212. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier.

1594-1588. — Recueil de pièces concernant l'administration et le ressort de la Chambre des Comptes de Lille, transportée à Gand, en 1580, à cause du soulèvement et de la rébelbon des habitans de Lille, précédé d'une table indicative des documents suivans : Règlement pour les officiers de la Chambre des Comptes nouvellement transportée à Gand ensuite du soulèvement de ceux de Lille où elle était auparavant établie ; Anvers, lo 30 Juillet 1580 (folio 1). — Cassation et révocation des officiers servant en la Chambre des Comptes à Lille après la nouvelle érec-

tion et établissement d'une nouvelle Chambre à Gand; Anvers, le 19 juillet 1580 (f° 19). — Certificat pour le serment prêté par Jacques Taffin, président de la Chambre des Comptes à Gand ; Anvers, le 5 Août 1580 (f° 20). — Commissions de : président de la Chambre des Comptes à Gand, pour Jacques Taffin ; Anvers, le 19 Juillet 1580 (f 20) ; — d'auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes à Gand, pour Ambroise de Mouy ; Anvers, le 19 Juillet 1580 (f° 21).— Certificat touchant le serment prêté par Ambroise de Mouy, le 5 août 1581 (f° 22). — Commission de maître ordinaire de la Chambre des Comptes à Gand, en faveur de Charles de Ealonne ; Anvers le 19 Juillet 1580 (f°22) ; — idem, pour Liévin Diérix ; Anvers le 19 Juillet 1580 (f° 23);— idem, pour Jacques RuMelare, Anvers, le 19 Juillet 1580 (f 24); — idem, pour Melchior Winckelman ; Anvers, le 19 Juillet 1580 (f° 25) ; — idem, d'auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes, en faveur de Guido Malapert ; Anvers le 19 Juillet 1580 (f 26) ; — idem, pour Régnier de Pestère ; Anvers, le 19 Juillet 1580 (f° 27) ; — idem, de greffier ordinaire do la Chambre des Comptes à Gand, en faveur d'Adrien d'Amman ; Anvers, le 19 Juillet 1580 (f 29, v°) ; — idem, de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes à Gand, pour Lucas d'Heere ; Anvers, le 28 Juillet 1580 (f° 31, v°);— idem, d'huissier de la Chambre des Comptes à Gand, en faveur de Louis de Burgrave ; Anvers, le 19 Juillet 1580 (f° 32, v°) ; — de messenger ordinaire à cheval de la Chambre des Comptes à Gand, pour Jacques Bossier ; Anvers, le 30 Mars 1580 (f 33, v°) ; — Lettre de quittance et de modération de quelques arrérages en faveur des paroisses chargées de rentes de l'espier de Berghes St-Winocx; Anvers, le 2 Juillet 1580 (1° 35). — Lettres de promesse et obligation de payer annuellement à Pierre Reinbout Danckaertsen, entant moins de la somme de 5.104 livres tournois en capital, la somme- de cent livres tournois avec cours de rente au denier quatorze à prendre sur l'espier de Bruges, ledit capital dû audit Reynbout pour provisions de bouche par lui livrées à l'hôtel du gouverneur général des Pays-Bas ; Anvers le 6 octobre 1580 (1° 37) ; — avec les notes de trois autres lettres pour même fin, même personne et même raison et sous la même hypothèque et condition que dessus, la première pour le paiement annuel de soixante quatorze livres tournois, la deuxième de cent livres tournois et la troisième encore de cent livres tournois (f° 39, v°) ; — idem, de payer annuellement à Hubrech Bordinex, en tant moins de 2.955

livres, 15 sols tournois en capital la dernière de cinquante livres tournois avec cours de rente au denier quatorze à prendre sur l'espier de Bruges, ledit capital dû aussi pour provisions par lui fournies pour la bouche du gouverneur général des Pays-Bas ; Anvers le 6 octobre 1580 (f° 40) ; avec les notes de trois autres lettres pareilles en tous points à la précédente (f° 42) ; — idem, de payer annuellement à Jean Leclerc, en tant moins de 2.800 livres tournois à lui dues en capital, la somme de 100 livres tournois avec cours de rente au denier quatorze à prendre sur l'espier de Bruges ; Anvers, le 6 octobre 1580 (f°42, v°), avec la note d'une autre lettre toute pareille à celle ci-dessus (f° 45). — Achat fait par ceux du pays de Waës des menus cens et rentes des briefs Pieter Masières etc., watergrave dudit pays, pour la somme de vingt-cinq mille livres de quarante gros; Anvers, le quatorze novembre 1575 (f°45). — État ou produit des rentes domaniales dues au pays de Waës (f° 49). — « Octroi pour ceux du pays de Waës de pouvoir lever des impôts sur les vins, bières et pains dépensés audit pays, pour subvenir au payement de l'achat des cens, rentes, briefs, et autres cy dessus fait par ceux du pays de Waës, à charge de compter par chacun an pardevant les commissaires à ce députez des deniers provenant desdit impôts » ; Anvers, le 4 Août 1578 (f° 49). — «Engagement du bailliage au mestier de Bouchoute à Jacques Rogier, pour la sqmme de 2.400 livres tournois » ; fait à Anvers, le 12° de Janvier 1580 (f 50, v°). — Lettres de constitution d'une rente au denier seize de 120 livres, 18 sols, 6 deniers tournois au profit dudit Jacques Rogier, assignée sur le bailliage d'Assenède ; Anvers, le 12 janvier 1580 (f° 53). — Octroi pour ceux de Bruges de pouvoir prendre pendant l'espace de six ans, trois cent livres par an sur le tonlieu de Gravelines au lieu de l'exemption dudit tonlieu par eux prétendue, pourvu néant-moins que la levée dudit tonlieu soit continuée audit Bruges pendant lesdits six ans ; Anvers le 25 mai 1579 (f° 25, v°). — Engagement des tonlieux de Biervliet, Terneusen, Overslaghe avec tous les droits y appartenant au profit de la ville de Gand, moyennant la somme de cinquante-neuf mille huit cent trente trois livres, quatre sols, six deniers tournois, à condition que le rachat ne s'en pourra faire avant vingt-cinq ans commençant le 17° de décembre 1580, sous les conditions et *réservations* y déclarées ; Anvers, le 17

décembre 1580 (f° 57, v°) ; — avec autres lettres plus amples touchant l'engagement ci-dessus ; Anvers, le dernier de décembre 1580 (f° 62). — Octroi pour pouvoir charger les ville, corps et communauté de Gand jusques à quarante mille livres tournois[^] obtenu par les échevins des deux bancs et les deux doyens dudit Gand ; fait à Anvers, le 3 janvier 1581 (f° 68). — Octroi perpétuel pour ceux de Gand de pouvoir mettre sus et charger ladite ville d'assis et impôts du consentement des trois membres, en payant, pour reconnaissance, cent cinquante livres par an, par dessus autres reconnaissances ordinaires dont ils sont chargés d'ancienneté ; Anvers, le 3 janvier 1581 (f° 70). — Lettres de donation à André Van der Cambre du greffe des Renenghes de Flandre, pourvu néanmoins de le tenir en fief de la Chambre légale de Flandre, à cinq florins de relief, le 10^e denier à la vente etc., droit de cam-brelage, ensemble une reconnaissance annuelle de 22 florins ; Anvers, le dernier décembre 1580 (f° 71, v°). — Ordonnance à tous officiers et receveurs comptables à la Chambre des Comptes de Lille de venir renouveler leur serment et caution à la Chambre des Comptes transportée à Gand ; Anvers, le 30 décembre 1580 (f° 73, v°). — Octroi à ceux de Gand de pouvoir battre monnaie en leur ville pour le terme de huit ans, aux charges et conditions y portées ; Anvers, le 4 janvier 1581 (f°74, v°). — Lettres par lesquelles les gages ordinaires des officiers de la Chambre des Comptes, transférée de Lille à Gand, sont augmentés ; Anvers, le 11 janvier 1581 (f° 77). — Lettres d'exemption de tous impôts, assis, guet et garde, ensemble de logement de soldats pour ceux de la Chambre des Comptes nouvellement établie à Gand ; Anvers, le 10 février 1581 (F 79). — Continuation d'octroi pour ceux de Berghes-St-Winocq de pouvoir lever, encore l'espace de trois ans, l'augmentation des impôts sur les vins et brandevins, moyennant la reconnaissance annuelle de 24 livres tournois ; Anvers, le 13 septembre 1580 (f°80, v°). — Permission à ceux de la ville de Berghes-St-Winocq de pouvoir appliquer *l'héritage* où les hommes de fiefs avaient coutume de s'assembler pour administrer justice, aux usages y déclarés et par eux requis, à charge de prêter autre place auxdits hommes de "fiefs pour tenir leurs séances et de payer pour reconnaissance annuelle la somme de 20 livres tournois ; Anvers, le 6 juiwet 1581 (F 82). — Octroi de continuation d'impôt en faveur de ceux de Nieuport pour le terme de trois ans ; Anvers, le 17

décembre 1580 (f° 83). — Arrentement perpétuel pour ceux de Nieuport de quatre mesures, deux *lines*, cinquante verges de terre situées dans la ville dudit Nieuport et de cinq mesures, une *line* et cinquante verges de terre gisant hors dudit Nieuport, moyennant soixante livres tournois de reconnaissance par an ; Gand, le 24 avril 1581 (f° 84, v°). — Lettres de vente d'aucuns héritages à François van Havère, sous la recette des domaines de West-Flandres ; Anvers, le 12 mars 1579 (f° 85). — Commission de garde de la monnaie de Tournai, pour Jacques Gabry ; Anvers, le 25 mars 1581 (f° 87) ; avec instructions pour ledit garde (f° 87, v° et 89). — Octroi de pouvoir lever Sur les villes d'Axelles, Assenède, Bouchoute, etc., vingt mille livres tournois, pour être employées aux *diguages* de Vremdick ; Bruxelles, le 26 août 1572 (f° 90). — Commission de collecteur et receveur des vingt mille livres ci-dessus pour Josse Van der Leene ; Axele, le 18 mai 1581 (f° 90, v°). — Lettres de vente des poldres de Merlemont, Namel, Midel, Spelman et Speyers polders avec Tslie de Onthoutenisse, au profit des habitants de Husterambacht, Chaëstinghe et Bevere, sous les *réservations* et faculté de rachat ; Anvers, le dernier de novembre 1580 (f° 81, v°). — Consentement des Quatre membres de Flandre à ce que la vente déclarée ès lettres précédentes, sorte son effet nonobstant leur acte à ce contraire ; Bruges, le 19 juin 1581 (f° 93). — Lettres de vente des haute, moyenne et basse justice avec autres parties situées en la seigneurie de Mariekerke, pour et au rachat de 3.229 livres tournois au profit de Charles de Gruuthère ; Anvers, le 4 septembre 1579 (f° 93, v°), avec quittance du Receveur général des finances pour la susdite somme de 3.229 livres tournois provenant de la vente ci-dessus, le 18 septembre 1579 (f° 95). — Actes des gens de la Chambre des Comptes à Gand pour l'entérinement et l'exécution des lettres de vente ci-dessus ; Gand, le 30 juin 1581 (f° 95). — Consentement des Quatre membres de Flandres à ce que la vente des parties situées à Mariekerke ci-devant mentionnée sorte effet ; Bruges, le 30juin 1581 (f° 95, v°). — Octroi au profit de Pierre Van den Cruycen, de pouvoir*ériger un moubn à vent en la ville de Menin, au lieu d'un autre qui fut brûlé hors de ladite ville, et ce pour en jouir le terme de 24 ans, moyennant une reconnaissance annuelle de 40 livres tournois, après lequel temps ledit moulin devrait appartenir au prince ; Anvers, le 10 février 1581 (f° 95, v°). — Lettres de

commutation de fief en *cotterie* de 51 mesures de terre démembrées et séparées d'un fief de 58 mesures, moyennant le rendage annuel de 3 sols, 6 deniers tournois par chacune mesure, et l'obligation de tenir les 7 mesures restant en fief, aux mêmes charges et conditions du fief principal, et ce au profit de Pierre Gantont ; Anvers, le 20 juin 1581 (f° 96, v°). — Modération accordée à Charles de Gruuthère, s^r de Cro-velde, bailli fermier du Vieubourg de Gand, de 200 florins sur 400 florins qu'il devoit de rendage annuel pour la ferme dudit bailliage, et ce à cause de la guerre ; Anvers, le 3 juillet 1581 (f° 98), avec le consentement des Etats Généraux des Provinces-Unies pour la modération que dessus ; Gand, le 25 septembre 1581 (f° 99). — Octroi pour ceux de Dixmude de pouvoir édifier sur quelque portion du cimetière de St-Nicolas, en ladite ville, moyennant le paiement pour reconnaissance d'une livre tournois par an ; Anvers, le 13 mars 1579 (f°99). — Octroi pour les hommes de fief du Vieuxbourg de Gand de pouvoir apliquer à leur commodité certain héritage y déclaré, à charge de l'entretenir à leurs despens ; Anvers, le 5 juillet 1581 [f° 100, v°). — Lettres d'engagement du grand tonlieu de Bruges à ceux de ladite ville, sous les conditions et *réservations* y couchées, avec un tarif des droits à percevoir sur les marchandises et denrées entrant et sortant dudit Bruges ; Anvers, le 1^{er} juin 1581 (f° 102). — Rebail de la ferme des tonlieux de Besserode et St-Amand, de Zele et de la Dorme, parties du grand tonlieu de Rupelmonde, en faveur de Balthazar de Scheppere, le tout au rendage annuel de 174 livres tournois ; Gand, le 7 novembre 1581 (f° 111, v°). — Sentence déclarant que les moulins étant en la ville de Hulst, ont droit de franc mdulage ; Lille, le 15 janvier 1402 (fill, v°). — Lettres de permission à HectorVan Belle, s^r d'Eecke, etc. de pouvoir démembrer et diviser en quatre parties un fief à lui appartenant en la paroisse de Schoondycke, mouvant du bourg de Bruges, lequel contient 160 mesures, 2 *Lines* et 215 verges ou environ, et ensuite les vendre séparément, a Gand le 19 février 1582 (f° 112). — Rebail de la dîme appartenant au Princeenla paroisse de Trinité, au Métier d'Axelles et de Kennen, pour le terme d'un an, au profit de Jean de Dœldere et Inghelbert de Beer et leurs consorts, moyennant la somme de 252 livres tournois par an ; Gand, le 18 janvier 1582 (f° 113). — Octroi, au profit de Melchior Rooman, de pouvoir transporter d'un lieu à autre un moulin à huile, situé à Lokeren au pays de Waës, et de le convertir à moudre blé,

et d'ériger un moulin à cheval près de l'autre pour moudre aussi blé, le tout à la reconnaissance de 15 livres tournois par an ; Gand, le 3 février 1582 (f° 113, v°). — Octroi pour Jean de Voz de la paroisse de Roulers, de pouvoir transporter un sien moulin à blé sur la seigneurie de St-Amand ; Gand, le 3 décembre 1581 (f° 115). — Arrentement perpétuel de 30 mesures de terres ou environ situées au pays de Chaëstinghes au profit de Jacob Janssen, moyennant une redevance annuelle de 45 florins ; Gand, le 7 juin 1581 (f° 117). — Lettres d'achat, au profit du Prince, d'une maison de la ville de Bruges pour être appliquée a l'usage du poids du ton-lieu de cette ville ; Bruges, le 15 juin 1597 (f° 117, v°). — Octroi pour ceux de Chaëstinghes de pouvoir lever sur chaque tonneau de bière 8 patards et, sur chacune *ame* de vin 1 livre, 10 sols tournois pour 6 ans, moyennant le paiement pour reconnaissance du 10^e denier du produit de ces droits et impôts ; Gand, le 2 novembre 1581 (f° 119). — Acte de ceux des finances par lequel est accordé pour gages à Jacques de Briaerde le 4^e denier de la collecte des deniers provenant des exploits du Grand Bailliage de Berghes-St-Winocq pendant qu'il exercera cet office ; Anvers, le 20 avril 1582 (f° 120, v°). — Lettres de répit en faveur de ceux de la ville de Damme, pour le terme de six ans, pour le paiement des rentes dont cette ville était chargée portant annuellement 841 livres, 10 sols tournois; Anvers, le 20 janvier 1582 (f° 121, v°). — Rebail de la ferme du moulin à vent appartenant au Prince en la paroisse de Peteghem-lez-Deinze, et ce, au profit de Jean Pers, pour le terme de six ans, pour la somme de 75 livres tournois par an ; Gand, le 11 décembre 1580 (f 124, v°). — Rebail de la ferme des tonlieux de Basserode et St-Amand, de Zele et Dorme, parties du grand tonlieu de Rupelmonde, au profit de Balthazar Scheppere, le tout pour la somme de 174 livres tournois par an ; Gand, le 7 novembre 1581 (f° 125). — Octroi pour Jean Braendt et Georges Clauwaert de pouvoir transporter un moulin à huile séant en la paroisse de Lokeren, d'un lieu à autre, moyennant une reconnaissance d'une livre, 10 sols par an ; Gand, le 16 mars 1582 (f° 125). — Octroi pour Jacques Vandaele de pouvoir ériger un moulin à vent pour moudre blé en la paroisse de St-Jean près d'Ypres, moyennant une reconnaissance annuelle de 6 florins ; Gand, le 13 juillet 1582 (f° 126). Continuation d'octroi en faveur de ceux d'Eecloo et Lembeke pour lever durant lo terme

de six ans des assis et impôts, pour la décharge de quelques rentes portant ensemble 600 livres tournois par an, au rachat du denier seize et quinze, outre 2.000 livres tournois et autres charges ; Anvers, le 17 août 1581 (f° 127, v°). — Octrois : pour l'érection d'un moulin à cheval pour moudre blé au pays de Cadzant, en faveur d'Adrien de Rave, moyennant la reconnaissance de 3 livres tournois par'an (f° 129) ; — accordé à Jean Van Cranenburck, pour un moulin situé sur son propre fonds au Vieux pays au petit Terwepoldre (f 130) ; — à Simon Pieterssen Bardt, pour l'érection d'un moulin au poldre d'Anvers (f° 130, v°) ; — pour la veuve Cornille Bauwens, pour l'érection d'un moulin au poldre d'Anvers (idem) ; — pour Alard Sébastien Willemans, pour l'érection d'un moulin à cheval pour moudre blé étant sur son propre fonds audit pays de Cadzant (idem) ; — pour Josse Verstelse, pour l'érection d'un moulin à cheval pour moudre blé sur le fonds de M⁸ Lodycx, dans un poldre de quatre cents de terre (idem) ; — pour Coryn Renaert, pour l'érection d'un moulin à cheval pour moudre blé sur les terres appartenant à ladite D^{Ue} Lodycx (idem) ; — pour Jean Hu-wyn, pour l'érection d'un moulin à cheval pour moudre blé, sur le fonds de l'enfant de Josse de Meulenaere (f° 131) ; — pour Adrien Ternate, pour l'érection d'un moulin à cheval à moudre blé, étant sur le fonds d'Adrien Hinwens au poldre de Bladelinx (idem) ; — en faveur d'André Maens, pour l'érection d'un moulin à cheval à moudre blé, situé sur le fonds de Charles Romeins (idem) ; — à la veuve Jacques Ghyselinx, pour l'érection d'un moulin à cheval à moudre blé, sur le fonds d'Adrien Reynouts à Zuitzande (idem) ; — au profit d'Antoine Pieterssen Wissen, pour l'érection d'un moulin à cheval sur son propre fonds dans le Cap-pelpoldre, et ce pour moudre blé (f° 131, v°) ; — pour Adrien Meens, pour l'érection d'un moulin à cheval pour moudre blé au poldre d'Anvers (idem) ; — pour Comble Van Buren de pouvoir ériger un moulin à cheval à moudre blé au Vieux pays de Cadant (idem) ; — pour ceux de la ville d'Ardembourg, de pouvoir lever impôts sur vins et bières à consommer en ladite ville et échevinage durant le terme de deux ans, en payant pour reconnaissance 50 bvres tournois par an ; Gand, le 17 Juillet 1581 (f° 132). — Lettres de vente du greffe de la ville et franchise d'Eecloo pour la somme de 2.000 bvres tournois, au-profit ties bourgmestre et échevins dudit Eecloo et Lembecke; Anvers, le 2 octobre 1579 (F 134, v°). — Lettres de décharge du receveur général des

finances pour la somme de 2.000 livres tournois provenans de la vente du greffe d'Eecloo ci-dessus ; le 2 octobre 1579 (f° 136). — Lettres d'autorisation pour Jean Brau, receveur et commis aux *digages* de Biervliet, de contraindre ceux qui avaient été préservés de l'inondation de la mer par la conservation de l'île de Biervliet, au paiement de 6.000 livres tournois, savoir : ceux de Gand, 2.000 livres, ceux de Bruges, au nom de ceux de Watervliet 1.000 livres et ceux du Franc 3.000 bvres ; Anvers, le 6 septembre 1582 (f° 136, v°). — Octroi pour ceux d'Assenède et Métier dudit Assenède de pouvoir lever impôts sur bières et chaussées pour six ans, à charge que le 20^e denier appartiendra au Prince ; Anvers, le 14 octobre 1582 (f° 138). — Lettres de donation du pays d'Alost, à Guillaume, comte de Nassau, prince d'Orange, etc. par François de France, duc d'Alençon, comte de Flandres etc. ; Anvers, le 7 septembre 1582 (f 140, v°) ; avec deux actes, l'un de ceux du Conseil Privé et l'autre de ceux de la Chambre des Comptes, pour l'enregistrement des lettres de donation ci-dessus; novembre 1582 (f° 142, v°). — Lettres de permission accordées à Philibert de Martegny, s^r de Rainsaert, pour la vente ou engagement de sa terre et seigneurie de Pitgam ; Bruges, le 10 août 1582 (f 143). — Continuation d'octroi pour ceux de Berghes-St-Winocq pour la levée de quelque impôt durant le terme de trois ans, à charge de 50 livres tournois par an ; Anvers, le 24 octobre 1582 (f 144, v°). — Octroi d'érection d'un moulin à vent pour moudre grains en la ville de Pîmes pour Jacob de Burchgrave et Pierre Speillaert, à charge de 6 livres tournois de reconnaissance par an ; Gand, le 2 avril 1583 (f° 146). — Lettres de promesse et obligation de payer annuellement, à Claude Ritz en tant moins de 2.800 livres tournois & lui dues en capital, la somme de 100 bvres tournois avec cours de rente au denier 14, à prendre sur l'espier de Bruges, ledit capital dû audit Ritz pour provisions de vin par lui fournies à l'hôtel du Gouverneur Général des Pays-Bas ; Anvers, le 6 octobre 1580 (f° 147) ; avec la note d'une autre lettre paraibe en tous points à la précédente* (f° 147, v°). — Lettres de ceux de Nieuport par lesquelles ils avouent et déclarent avoir accepté en arrentement perpétuel certaines deux parties de terre gisant dedans et dehors de ladite ville, à charge de onzo livres de reconnaissance par an, audit Nieuport, le dernier Août 1581 (f° 149, v°). — Acte par lequel est accordée modération à plusieurs fermiers

tenant aucunes terres dans le poldre de Biervliet, et ce pour le terme de douze ans, à charge de faire faire à leurs dépens une nouvelle digue au lieu de celle qui y était auparavant en un autre endroit ; Anvers, le 11 mars 1574 (f° 150).

B. 213. (Portefeuille.) — 60 pièces, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Papiers divers provenant du Conseil privé, de la Secrétairerie d'Etat, des Conseils d'Audience et des Finances, entre autres : Compte particulier de la province de Luxembourg (1608) ; — recette des gardes à *Audour le Roman*, au duché de Bar et terres de Chapelle-Notre-Dame de Verdun qui se sont ci-devant placées sous la garde de S. M. : Montfaucon, Donnevaux, Drilencourt et Géricourt, Salmery, Sept-Saiges, Forges en la mairie de Brettencourt, Esne, Moseville appartenant à l'archidiacre d'Argonne, prévôté de Montignon, Rare-court, Cisse, Hautcourt et Malencourt ; — inventaires des titres du Conseil privé ; — détail des papiers de la Secrétairerie d'Etat et de guerre ; — rapports envoyés à Vienne par le gouvernement et l'Archiduchesse depuis 1720, concernant Ostende, le commerce, les conférences de Louvain avec l'évêque de Liège, celles de Louvain et de Luxembourg, d'Anvers avec l'Angleterre et la Hollande, celles de Lille en 1738, celles d'Héristal avec le roi de Prusse, le prince d'Orange et le prince évêque de Liège, la navigation de la Meuse, celle de la Gheete et du Demer ; — négociations commerciales avec la Suède ; — difficultés commerciales avec l'Angleterre ; — contraventions commises par les Hollandais aux traités de Munster ; — quadruple alliance de 1718 ; — résistance des Hollandais ; — factoreries des Indes proposées aux Hollandais, aux compagnies d'Angleterre, à la ville de Hambourg sous le pavillon du roi de Prusse ; — charbonnages de Condé, Fumay, Revin ; inventaire des papiers de la secrétairerie allemande et espagnole ; — inventaires des papiers des Conseils des Finances et d'Audience ; — règlement pour les vins des États de Flandre (1704) ; — mémoire des papiers remis au conseiller Steenhaut, le 20 décembre 1737 ; — inventaire des papiers du greffe du Conseil des Finances.

B. 214. (Registre.) — In-4°, 170 feuillets, parchemin.

1441. — Registre renfermant les comptes de la recette d'un dixième des biens ecclésiastiques, accordé au duc Philippe le Bon par le pape Eugène IV pour le secours de la Terre-Sainte, intitulé : « *Compotus generalis omnium compotorum unius décime per sanctissimum in Christo patrem et dominum dominum Eugenium, papam quartum, illustrissimo ac prepotentissimo principi et domino domino Philippo, Dei gracia Burgundie, Lotharingie, Brabantie, Lim-burgie duci, Flandrie, Arthesie, Burgundie, Palatino, Hanonie, Hollandie, Zelandie ac Namurie comiti, etc., anno domini millesimo CCCC quadragesimo primo, concessa super universali clero suorum patriarum et dominorum, tam in regno quam extra regnum Francie, in*

imperio colligende et levande, a singulis ejusdem décime subcollectoribus sive receptoribus presertim in Morinensi, Atfebatensi, Ambianensi, Tornacensi, Cameracensi, Novionensi, Leodiensi et Trajectensi diocesisibus, per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Johannem, miseratione divina Torna-censem episcopum, principalem in hac parte unicum commissarium, judicem ac executorem apostolicum, auctoritate apostolica deputatum commissis et subde-legatis factorum, traditorum et exhibitorum, Yvoni Gruyan, decano ecclesie Remensis, receptori generali ad hoc ab eodem reverendo pâtre specialiter deputato, ut per ejus commissionem pertranscriptam constare potest, quemquidem comptum generalem ipse Yvo, ex ordinatione et speciali mandato dicti domini ducis, dat, facit et exhibet honorabilibus viris, dominis et magistris de Camera Compotorum ejusdem domini ducis in Insulis deputatis, juxta singulorum subcollectorum et receptorum predictorum compota infra-scripta et non (84) comptum minime astringere tam nichil de (85) dicte décime nisi subcollectorum manus dumtaxat receperit nec se collecte hujusmodi intromisit. De denariis tamen per ipsum magistrum Yvonem a predictis subcollectoribus per finem suorum compotorum receptis rationem facient ut in âne presentium généralis compoti et post particularia compota hujusmodi constare potest atque constat modo et forma sequentibus ». Ce registre renferme les comptes particuliers de: Pierre Fort, receveur et collecteur du dixième dans le diocèse de Thérouane et les archidiaconés de Flandre, montant à 3.338 livres, 13 sols, 6 deniers de 40 gros : maître Jean

(84) Mots illisibles par suite de déchirure dans le parchemin.

(85) Idem..

Dudrac, chanoine de l'église d'Amiens, receveur et collecteur pour le diocèse d'Amiens dont la recette s'élève à 3.318 livres, 18 sols, 2 deniers ; messire Bussard Hanessonne, chanoine de l'église St-Pierre de Lille, collecteur pour le diocèse de Tournai, recette : 4.506 livres, 19 sols ; Jean Le Navarrais, cleric, receveur pour le diocèse d'Utrecht, recette : 1689 livres, 12 sols, 6 deniers ; — messire Éloi Thierry, chanoine de l'église St-Furcy de Péronne, collecteur pour le diocèse de Noyon: 810 livres, 16 sols, 7 deniers de 40 gros ; maître Joan Morion, chantre et chanoine de StrBarthélemy de Béthune, receveur du diocèse d'Arras, recette : 3.092 livres, 6 sols, 9 deniers. — (Les comptes particuliers des recettes des diocèses de Liège et de Cambrai manquent dans le registre),

B. 215. QAegistre.) — In-f», 85 feuillets, papier.

XV^e et XVI^e siècles. — Registre renfermant les états des aides fournies par diverses provinces pour la guerre, pour les ouvrages de fortifications des villes et châteaux, etc., entre autres : « Estât de l'ayde accordé au Roy et monseigneur l'archiduc Philippe es ville et chastellenie de Lille, Douay et Orchies pour m ans montans à III^M v^c livres de XL groz par an, commen-chant à la St Jehan Baptiste mil III^c III^l IX etc. ». (On remarque dans cet état les imputations des dépenses suivantes : « à madame la Duchesse, sur et en tant moins de II^M VIII^e livres qu'elle a prestées au Roy pour cedit terme de Noël : III^{xx} X, IX^e livres ; au bastart d'Amerval pour aydier à payer sa ranchon aux Fran-chois, et pour la parpaye de m^c livres, à lui pour ce données yci CL livres » (f^o 1, r^o et v^o) ; — taxe de l'aide de 8.296 livres, 10 sols, de quarante gros, monnaie de Flandre, accordée à l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de-Flandre, etc., par les quatre hauts-justiciers de la châteltenie de Lille, Douai et Orchies ou leurs baillis et ceux des villes de Lille et Orchies, et de 2.091 livres, 6 sols, 8 deniers, même monnaie, accordée comme dessus pour le remboursement de ceux de la ville de Lille, de semblable somme déboursée tant pour faire partir le seigneur d'Espiennes du château de Lille, comme pour le payement des gens de guerre mis sus tant à Orchies comme à Lille pour le bien de la ville et de la châteltenie dessusdite, qui font ensemble 10.387 livres, 16 sols, 8 deniers à payer chaque année pendant trois ans, et, en deux termes chaque année, la moitié à Noël et l'autre moitié à la S^t Jean (f 3) ; — Assiette de l'aide de la

châteltenie de Lille et de Douai pour l'an 1457 montant à 5.500 livres de quarante gros (f^o 11). — Note relative au mode d'imposition des aides : « du temps de feu monseigneur le duc Jehan, l'on faisoit aydes aussi bien sur les nobles, gens d'église, comme sur les villes et plat pays, et y commettoit ledit deffunct homme pour tout recevoir, et au regard des deniers du plat pays et chastellenie, ledit commis le recevoit par les mains d'ung commis de par les quatre haulx justiciers ; item, depuis, feu mondit seigneur commist meismes ung receveur qui receut l'ayde de la chastellenie seulement à L escus de gaiges par an qui sont comptez à la charge de ladicte chastellenie avec aucunes autres menues parties ; et par le dernier ayde accordé audit feu monseigneur le Duc Jehan et receu par feu maître Chrétien Hautain et les deniers délivrez à monseigneur de Charrolois, ledit maitre Chrétien doit III^e IIII escus, vi sols, XI deniers de XL gros. En l'an un^o XIX fu accordé ung ayde par ladicte chastellenie de II^M v^o heaumez, pour ce assiz III^M XVI heaumez et baillé comptant à monseigneur III^M LXXIII heaumez et encores payé aucuns despens, et est dit en aucune part que ce qui esthauchié est du consentement des quatre haulx justiciers ; en l'an XXVIII fu ordonné par monseigneur à Henry de Tenremonde c frans ; en l'an CCCC XXX pour ung ayde de v^M escus sur la chastellenie où ledit Henry eut C livres de XL gros et les baillis chascun xn livres de XL gros ; en l'an XXXIII, ung ayde de III^M escus de XL gros, aux baillis chascun X escus, à Daniel Thieu-laine, commis, pour ses gaiges = c frans ; en l'an XXXIII, deux aydes de chascune mi^o escus, sont vin^o escus de XL gros, aux quatre baillis à chascun XV escuz, et à Daniel Thieulaine et Simon de S' Génois pour leurs gaiges, avec une commission de charges pour rentes viagères pour lesdictes II aydes, II^e frans ; en l'an XXXVI, ung ayde de XV^M philippus, pour les gaiges desdits commis = II^e frans, aux baillis des quatre haulx justiciers = LX livres de XL gros ; en l'an XXXIX, ung ayde de v^M escus sur ceulx de ladicte chastellenie, encoires ung ayde de XI^M III^c livres de XL gros, aux quatre baiDis par l'ordonnance de Madame, et lettres de la Chambre des Comptes pour plusieurs voyages = II^e livres de XL gros ; en l'an CCCCXL, pour ung ayde de v^o escus, aux quatre baillis = L frans, à Colinet de Moriane, receveur = VI^{xx} livres de XL gros comme les avoit Daniel Thieulaine ; illec commence le don de II^e frans à monseigneur de S^t Pol pour considéracion

des services, comme d'avoir consenti accorder l'ayde ;' en l'an XLII, ung ayde de mⁿ escus, aux baillis CV francs, a monseigneur de S^t Pol II^c francs et au commis c francs; en l'an XLIII, samblable aux baillis c francs à monseigneur de S^t Pol II^c francs, au commise francs et au bailli de Commines pour ung différend — L livres de XL gros ; en l'an XLV à Daniel, pour ses gaiges u^c livres de XL gros, à monseigneur de S^t Pol = VIII¹¹ livres, aux quatre baillis = III^{xx} livres et à Thomas Malet, receveur de la châtellenie de Lille = XX livres de XL gros; en l'an XLVI, pour ung ayde de VIⁿ livres, à monseigneur do S^t Pol = II^c L livres tournois, aux quatre baillis == VI^m livres et au commis II^c livres de XL gros ; et a l'en depuis ainsi continué, nonobstant que en l'an CCCCLV l'on accorda aydes pour trois ans à venir et que ou compte de la seconde année fu mis un arrest sur le part des baillis, si se passa-il de présent et est fobe d'en rompre la teste ; toutesvoyes il samble que les billets et assiettes que se font on la Chambre des Comptes ne doivent point excéder l'oocroy et mandement de mondit seigneur, jà soit ce que ledit mandement contiègne que mondit seigneur veult avoir le sien entièrement et samble encores que se l'en feist creue audit octroy que le mandement de mondit seigneur deuist contenir jusques à une somme et au-desouz, et icelle creue se deuist faire et asseoir par l'advis des quatre haulx justiciers ou leurs commis et autrement bonnement ne se doit faire ; l'en trouve en la Chambro des Comptes à Lille que, à l'assietà d'un aide accordé à feu monseigneur le duc Jehan eu la chastellenie de Lille en l'an mil III^e XVI, montans à II^m III^c escus de XXX gros l'escu, la ville de Houplines fu assise et impozée pour sa porcion à XXIII escus; laquebe somme fu payée par les habitans illec sans en rabattre ou disminuer aucune chose pour ceulx qui demeurent sous la tenence ou seigneurie de Bar » (f^o 15 et 16) ⁽⁸⁶⁾. — Assiettes des aides à Lille, en 1570 (P 31 à 36). — Assiette des mortes-mains advenues et échues dans les seigneuries de Bousois-sur-Sambre et Erquignies pendant vingt années finissant le 1^{er} octobre 1545 (f^o 73). — Instruction donnée par les commissaires ordonnés par le duc de Bourgogne sur le fait de ses finances à Hue Lorfèvre, receveur de Namur, pour s'informer comment et en quel temps les terres ci-après déclarées furent chargées etc. (f^o 75). — Copie de l'accord d'une aide de 600.000 livres du prix de 40 gros monnaie de Flandre, accordée au Roi en sa ville de Bruxelles par les Quatre Membres et États de son comté de Flandre, le 28 janvier 1558-1559 (n. st.), à payer en deux termes et par égale portion, le premier à la foire de S* Remy 1559 et le second à semblable foire 1560.

1619-1620. — Recherches faites en la Chambre des Comptes des Archiducs à Lille, en plusieurs comptes, registres et titres y reposant depuis environ 300 ans, afin de vérifier et de prouver qu'au pays de Flandre est dû aux dits Archiducs lo droit seigneurial du dixième denier sur toutes les donations de fiefs, excepté seulement les *simples* et *pures* faites au fils aîné ou hoir aîné plus proche et apparent habile à succéder *ab intestat* aux fiefs donnés. Ce registre est précédé d'une table, comprenant deux parties ; la première partie du f^l au f^o 132» renferme le rapport et abrégé desdites recherches avec les faits, et raisons *pro* et *contra* et *lesloquatur*s ou difficultés mues dans chaque baiUiage, savoir : BaiUage du Vieux Bourg de Gand (f* 1 à 24) ; — du pays de Waës (f 24 à 32) ; — de Bruges et du pays du Franc (f^{o1} 33 à 40) ; — de Furnes (f* 41 à 46) ; — de Courtrai (f^{o*} 47 à 62) ; — de Harlebecke (f 63 à 67) ; — de Thielt (f" 67 v^o à 71) ; — de Menin (t^{o1} 71 v^o à 74) ; — de Deynze, Péteghem, Astene et Tronchiennes (f^{o8} 74 v^o et 75) ; — de la Salle et châtellenie d'Ypres (f" 76 à 87) ; — d'Audenarde (f*87 v» à92v^o) ; — de Cassel (P93 à104) ; — de Bergues (f 105 à 108) ; — de Bailleul (f 109 à 114) ; — d'Alost (F" 114 à 119) ; — de la Salle de IiUe (f 119 v^o) ; -r d'Artois (f 120) ; — souverain bailliage du pays de Namur (F* 120 v^o à 123) ; — grand bailbage de Hainaut (F* 124 à 132). — La seconde partie du registre renferme les extraits des comptes, registres, coutumes et les copies de titres produits comme pièces justificatives des faits allégués dans la première partie, classés dans l'ordre suivant : bailbage du Vieux Bourg de Gand (F" 1 à 33, 326 v^o, 328 v^o à 339 v», 355 v^o, 356, 373 à 385, 388 v^o « 391 v^o, 392 v^o à 393 v^o, 396,444 v^o, 450 à 455) ; — du pays de Waës (F* 33 a 52, 326 v^o, 355 v^o, 364 v^o, 400 v», 401, 439 et 440) ; — de Bruges et du terroir du Franc (F* 52 v^o à 79, 328, 355 v^o, 367,

B. 216. (Registre.) — In-f», 457 feuillets, papier.

(86) Cette note est très intéressante en ce qu'elle donne un état des aides levées dans la châtellenie de Lille, Douai et Orchies de 1428 à 1446.

385 v°, 386, 392, 441 et 442) ;— de Furnes (P* 79 v° à 97, 328, 355 v°, 367, 398, 399, 400, 443 et 444); -de Courtrai (f⁰⁸ 98 à 142,327, 339 v° à 361, 445 v°, 446 et 456 v°); — de Harlebecke (P* 143 à 159, 344 v°, v°, 363 v" et 364) ; — de Thielt (P* 109 v°, 110 à 114,159 k 165, 355 v°, 370 à 373 et 446) ; - de Deinze, Péteghem, Astene et Tronchionnes (f⁰⁸ 167 v° à 170, 343, v° et 340 v°) ;— de la Salle et châtellenie d'Ypres (P 171 à 213, 327 v°, 328, 355 v°, 396 r° et v°, 397) ; — d'Audenarde (f 214 à 231,327.355 v°, 362,363,367 v°, 368, 394,395 et 445) ; — de Cassel (P* 232 à 270, 328, 355 v°, 368v°, 369 et 381 v°) ; — de Bergues-St-Winocq (f 271 k 282, 328, 355 v°, 361, 362 et 369) ; — de Bailleul (f 283 à 304 et 355 V) ; — d'Alost (f" 305 à 326, 327 v°, 355 v°, 397 v°, 446 v°, 447 V, 455 v° et 456) ; — de la Salle de Lille (f" 386 et 387) ; — d'Artois (P* 387 v° et 388), — souverain bailliage de Hainaut (P*414 à 438) ;— souverain bailliage du pays de Namur (P 402 à 414).

B. 217. (Registre.) — In-f», 346 feuillets, papier, 1 plan.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Recueil de pièces concernant les espriers, les lardiers et les marais en Flandre, renfermant entre autres : des papiers concernant la terre de Noyelles (f° 1) ; — sentence au sujet d'une rente de 7 muids de froment, due à l'aumône de Flandre sur l'espier de Cassel k St-Omer et qui était distribuée aux paroisses de Rubrouck, Bollezeele et Stainfort (f 17) ; — extrait de la recette du *voudermont* de Bergues-St-Winocq contenant un résumé de la *consistance* dudit *voudermont*, rapporté dans le registre du compte général des renenghes au f° 32 et faisant avec d'autres parties de même nature le contenu de ce registre dudit compte général rendu pour l'année 1666 par Josse van der Planque, receveur général des menus cens ou rentes en Flandre (f° 27) ; — mémoire touchant l'engagement fait en 1644 de quelques parties de rentes de l'espier de Furnes (f 31) ; — idem, sur les domaines de Flandre appelés espriers, lardiers, *wacqueries* etc. (P 56) ; — extrait du 2^e livre des placards de Flandre page 253 et suiv., concernant les finances, renfermant l'ordonnance des Archiducs au sujet des espriers, lettres de rentes et cens ressortissant de la Chambre des Finances de Flandre, pour rapporter, enregistrer et continuer les noms et terres redevables avec leurs extrémités et abouts, l'usage et les effets des noms enregistrés ; les déductions et modérations des redevances préalables, les deniers du transport et autres droits des

receveurs tant héréditaires qu'autres et comment on calculera dorénavant le troisième denier quand il sera confisqué, l'emploi des officiers de la place et la tenue de la Chambre des Finances, toutes les années une fois le 4 août ou le lendemain si le 4 est un dimanche, avec plusieurs autres points et matières concernant les dits espriers. Gand, le 13 juillet 1602 (1° 167) ; — Ordonnance des *hauts renneurs* concernant la direction des espriers de Flandre, procédures et exécutions des amendes, du mois d'août 1663 (f° 195) ; — Placard par lequel est fait défense de faire faire, exiger, dresser ou établir quelques moulins k eau ou autres, si ce n'est par octrois ou consentement du Prince, avec plusieurs autres affaires concernant les moulins et francs moulages. Bruxelles, le 21 février 1547 et republiée, en consistoire du Conseil de Flandre, le 21 juillet 1628 (f° 212) ; — « Advertence de huit pointcs notables qui doibvent estre seus et bien observez par tous ceux qui ont k faire dans la chef renenghe de Flandre ou pour les commissaires d'icelles résidans à Gand, le tout pardessus la teneur et meilleure intelligence et entretien de trois ordonnances et placards royaux précédents » (P 320).

B. 218. (Registre.) — In-8», 83 feuillets, papier, mauvais état, 1 pièce parchemin intercalée.

XIV^e -XVI^e siècles. — Déclaration des droits de tonlieux qui se lèvent en Flandre : Tonlieu d'Ardem-bourg en flamand (P 3) ; — Déclaration du tonlieu et droit de La Gorgue (P 7) ; — « C'est ce que ou doit du tonlieu de Lille, de toutes choses qui vont et viennent » (P 8) ; — pièce concernant une difficulté au sujet des droits de tonlieu sur les *faisceaux de laigne* (bois), amenés et déchargés au rivage k Lille (P 12). — Ton-lieu levé sur les bêtes k Lille (f° 14) ; — pièce concernant les fermes du poids, les *grossiers* et les fruits de carême k Lille (P 16) ; — idem, le tonlieu du *voède* k Lille (P 18) ; — déclaration du droit de tonlieu du *voède* k Lille (P#20) ; — pièce concernant le tonlieu des grains k Lille (P 22) ; — idem, concernant le tonlieu de la ville de Wettene (pièce flamande) (P 23) ; — droit du tonlieu du *dam* de L'Écluse (pièce flamande) (f⁴ 24) ;— déclaration du droit de *l'avoir passant* en la ville de , Lille (f° 31) ; — déclaration du droit de passage k percevoir au pont de Frelinghien (P 33) ; — déclaration des droits *d'issue* de la ville de Lille, dus k l'Archiduc

(f° 35) ; — ordonnance de l'archiduc Maximilien touchant le *poids* à Lille (f° 36, v°) ; — déclaration du *winage* de Douai (f° 50) ; — idem, du *winage* dû à Escar-pel (f° 52) ; — idem, au pont de Raches (f° 53) ; — idem, à Lallaing (f° 53) ; — idem, à Warlaing (F 55) ; — idem, à Hasnon (F 55, v°) ; — idem, à St-Amand (f 56 v° et 57 v°) ; — idem, à Mortagne (F 58) ; — idem, à Antoing (f? 59, v°) ; — idem, à Tournai (f° 62) ; — idem, à Audé-narde (f" 62 v°, 63 v°, ^ v°) ; — idem, à Rodes (f° 65) ; — idem, à Gand (F⁸ 65 v°, 67) ; — idem, à Tenremonde (f° 67V) ; — idem, à Rupelmonde (F 71 v°) ; — idem, à Valenciennes (i°74) ; — autres déclarations des droits qui se lèvent sur les marchandises passant par les rivières de l'Escaut et de la Lys, à Béthune, La Gorgue, Houplines, Comines, Halluin, Harlebecke, entre Lille et Warneton (F 75 v°) ; — tonlieu d'Ardembourg (en flamand) (f 76) ; idem, (f 80).

B. 219. (Registre.) — In-f°, 323 feuillets, parchemin.

XV^e-XVII^e siècles. — Tonlieux levés dans les Pays-Bas au profit du Roi comprenant les documents suivants : tonlieu de Biervliet qui « se cueille sur le sas près la nouvelle vaert à Gand » (f° 1) ; — ordonnance pour empêcher la fraude au sujet du tonbeu ci-dessus, et suivant laquelle le tonlieu de Biervliet se lèvera dorénavant sur le passage du nouveau *fouis* de Gand, nommé *tsas*, adressée à la Chambre des Comptes par le bureau des finances de Bruxelles, le 12 janvier 1562-1563 (n. st.) (f° 14 v°) ; — ordonnance sur le tonlieu de Malines avec lettres obbgatoires de ceux de ladite ville pour l'entretien des droits dudit tonbeu, 15 janvier 1515-1516 (n.st.) (f° 21) ; — *usance* du tonlieu de Tenremonde qui se perçoit sur la rivière de l'Escaut (f° 29) ; — instruction pour Liénart Faussel, principal collecteur dudit tonlieu de Tenremonde, en date du 19 septembre 1541 (F 34 v°) ; — déclaration des droits du passage du pont de Tenremonde, établis en 1458 (F 36) ; — nouvelle ordonnance pour la perception du tonlieu de Biervbet, à la suite de laquelle se trouve le tarif des droits (F 36 v°) ; — autre ordonnance pour empêcher la fraude au sujet de la perception dudit tonlieu (F 49 v°) ; — tarif des droits du tonlieu de Menin appelé *murschip*, en date du 26 avril 1566 (F 53) ; — droits des *poijs* et balance de Furnes perçus suivant la déposition de plusieurs témoins *hors franche fête* (F 58) ; — autre pièce touchant ledit *poijs* (F 58, v°) ; — tarif des droits du tonbeu de Furnes, perçus anciennement (F 59) ; — sentence,

rendue en 1375, par laquelle sont réglés les droits qui doivent être payés au tonlieu de Nieuport par ceux de Furnes qui prétendaient en être exempts (F 60) ; — droits de tonlieu de Hungersluns (P* 61) ; — octroi accordant un marché tous les mercredis à tenir audit Hungers-luus (F 61 v°) ; — tarif des droits du tonlieu d'Axelles (F 62 v°) ; — ordonnance du comte Louis de Maie, concernant ledit tonlieu d'Axelles (F 64) ; — tarifs des droits du tonlieu d'Ardembourg (F* 64 v°, 68 et 158) ; — état des droits du tonlieu d'Ardembourg, perçus anciennement (F 70) ; — information tenue sur le fait du tonlieu d'Ardembourg (F 71) ; — tarifs de l'ancien tonbeu de Biervliet (F 77) ; — du tonlieu de Malines (F" 78. 80, 83 v° et 86) ; — liste des gens exempts du tonbeu de Malines (F 86) ; — état des droits du tonlieu de Malines (F 87) ; — tarif du tonlieu de Tenremonde (F 91 v°) ; — ordonnance de la comtesse Marguerite en date de 1271, au sujet du tonlieu à lever à Tenremonde et à Rupelmonde (F 93 v°) ; — suite de la dite ordonnance au bas de laquelle se trouve une liste de ceux qui sont exempts de ce droit (F 95) ; — tarifs : du tonlieu de Tenremonde (F 96) ; — du droit de *winage* de Tenremonde (F 100) ; — du droit de *winage* de Rupelmonde (F 103 v°) ; — du droit de *winage* de Valenciennes (F 105) ; du droit de tonlieu à Tenremonde. (F 106 v* et 109 v°) ; — liste des gens exempts du droit de tonlieu de Rupelmonde (F 112) ; — tarifs : des droits de tonlieu de Rupelmonde (F 112 v°) ; — d'Anvers, en 1241 (f» 118 v°) ; — de Damme (F 129 v°) ; — lettres du comte Louis de Maie, datées de 1356, relatives au droit de tonlieu de Damme (F 141 v°) ; — tarif du droit de tonlieu de Damme ©n 1252 (f° 142) ; — idem, des tonbeux de Damme, Munekereede, Haecke, Mude, Sluus, Slepeldamme, Coxide et Oostbourg, à la suite duquel se trouve une liste des gens qui en sont exempts (F 144) ; — déclaration des tonlieux et droits que doivent les denrées et marchandises passant par les portes de La Gorgue, aux jours de *trau* qui sont le mardi, le jeudi et le samedi (f° 151) ; — ordonnance touchant le travers qui se cueille et lève au domaine et baiUiage de Lens en Artois (F 152 v°) ; — ordonnance des gens de la Chambre des Comptes au sujet dudit travers (F 153) ; — tarif des droits de tonbeu sur toutes les marchandises et denrées entrant et ¹ sortant de la ville de LUle (F 153 v°) ; — jugement rendu au sujet du tonlieu des laines et bois déchargés au rivage de la viUe de Lille (F 156 v°) j — droits

perçus sur la chaussée de Raches (f° 157 v°) ; — tarif du tonlieu d'Ardebourg en marge duquel se trouve une ordonnance de la Chambre des Comptes du 6 octobre 1570 rendue au sujet du mot *pouden* laissé en blanc, et qui a été, en conséquence de ladite ordonnance, ajouté au tarif ci-dessus (P 158) ; — enquête et information au sujet des fermiers du poids de Lille, des *grossiers*, fruits de carême et autres (f° 159) ; — enquête au sujet du tonlieu du *Pont à le Cambre* à Capelle en Pévèle (P 160) ; — enquêtes : sur la perception des droits du tonlieu sur le *voède* à Bruges (f° 160 v°) ; — sur les droits de tonlieu sur le *wède* à Lille (f° 161 v°) ; — sur les droits de tonlieu des grains à Lille (P 161 v°) ; — sur les droits de tonlieu du lin à Lille (f° 162) ; — tarif des droits de tonlieu de Nieuport (f* 162 v°) ; — affranchissement de tonlieu pour ceux de Nieuport par Philippe d'Alsace en 1163 (P 163 v°) ; — déclaration des droits de passage au pont de Frelin-ghien, établis en 1496, date de la construction de ce pont (f° 165) ; — déclaration des droits des bêtes et laines dus en la ville de Lille (f° 165 v°) ; — idem, des droits d'issue dus par toutes les denrées et marchandises sortant de la ville de Lille depuis la nuit de Notre-Dame de la mi-août jusqu'à la veille de la Ste-Croix (du 15 août au 14 septembre) (f° 166 v°) ; — ordonnance du 15 mars 1512-1513 (n. st.) concernant le *le poids* de la ville de Lille, à la fin de laquelle se trouve en marge un état des marchandises devant 6 deniers du cent pesant (P 168) ; — déclaration du droit de l'avoir passant ou traversant la ville de Lille, perçu depuis la veille de la Notre-Dame de la mi-août jusqu'à la veille de la St-Croix, sur toutes les denrées et marchandises passant en chariot, charrette ou sur cheval et non autrement, dressée par les officiers de la Chambre des Comptes, à la suite de l'information tenue par eux au mois d'août 1529 (f° 169 v°) ; — déclaration dressée en 1271 des tonlieux qui se payent sur la rivière, de Douai jusques à Rupelmonde et de Rupelmonde à Valenciennes, dans laquelle sont spécifiés les différents lieux où sont dus des droits au passage (P 171) ; tarif des droits que doivent les marchandises au grand tonlieu de Gravelines (f 177) ; — droits appartenant à la capitainerie de Gravelines (f° 178) ; — tarif des droits appelés *loverslade* dans la paroisse de Waechtbeke, en 1504 (P 179) ; — parties devant tonlieu et *cauchie* en passant par terre à Menin (f° 180 v°) ; — droits de tonlieu dus par les marchandises passant par eau à Menin (f* 181 v°) ; -> déclaration des « statuts, fermes,

débites, tonlieux, hallages et estalages » dus à Avesnes-le-Comte en Artois (f 185) ; tarif des droits de tonlieu do Grammont (f° 186 v°) ; tarif des tonlieux de *Roedbrughe* ou Pontrouart (f° 188 v°) ; — pièce concernant le tonlieu de Hughe-vliete, Oostbourg et Nyeuvenhave, par laquelle il apparaît que sur les difficultés, soulevées par les habitants de Flessinguos, on a été obligé de se conformer au tarif du tonlieu de Damme, Munekereedo etc., (P 191 v°) ; — tarif du tonlieu de Menin par eau (P191, v°) tarif des droits du petit tonlieu de Gravelines (1° 196 v°) ; — sentence de la Chambre des Comptes de Lille, en date du 18 janvier 1528-1529 (n. st.), au sujet du tonlieu des draps à Lille (P 197, v°) ; — droits de *Yammanie* du haut pont à St-Omer (idem) ; — tarif des droits du tonlieu de Bruges du 30 avril 1593 (P 199) ; — ordonnance de la Chambre des Comptes, rendue sur requête, au sujet du tonlieu de la *viesvare* de Lille (P 213, v°) ; droits de *voinage* par terre qui se prend et lève sur toutes sortes de marchandises sortant des ville et banlieue de Valenciennes (P 214, v°) ; — déclaration du droit de *voinage* par eau sur la rivière de l'Escaut à Valenciennes et à St-Saulve (P 216) ; — tonlieu et afforage de Pont-Rouart et paroisse de Haringhes (f 217) ; — autre compte et éclaircissement du même tonlieu (P 218, v°) ; — déclaration du droit de scel du souverain bailliage de Lille (P 220), ' — nouveaux droits dus" par les marchandises au grand tonlieu de Gravelines (P 221) ; — pièce concernant les tonlieux et *assis* de la ville de Lens avec l'extrait au bas d'un rôle où sont déclarés lesdits droits (P 222, v°) ; — état des droits de *cauchie* en la proisse d'Esquermes (P 225) ; — tarif du droit de *winage* qui se lève dans les villes du Quesnoy et de Forest (P 225, v°) ; — pièce concernant l'augmentation des droits de *pontenage* à Condé (P 229) ; — idem, concernant l'augmentation des droits de tonlieu et passage de la chaussée de Menin nouvellement établi pour son entretien (P 229, v°) ; — copie de la première criée ou adjudication de ce nouveau droit (idem) ; — droits de *cauchie* perçus à Marquette (P 230) ; — criée ou adjudication dudit droit (f 231) ; — règlement pour la ferme du pont et passage de Marquette, nouvellement rétabli par ordonnance des gens des Finances du 28 août 1606 (f° 231, v°), à la suite duquel règlement se trouve un extrait de compte faisant mention de ce droit de *cauchie* ; — lettres de ban et ordonnance touchant le tonlieu des bêtes et lames à Lille pour le règlement du paiement

dudit droit, en 1526 (f° 232, v°) ; — tarif des droits de passage et de *voinage* en la ville d'Armentières (f 232, v°) ; — adjudication dudit droit (F 234) ; — tarif des droits du péage de Bapaume (f 234, v°) ; — déclaration particulière pour la perception du travers et péage de Bapaume (f° 235, v°) ; — tarif des droits de tonlieu dus à Ninove, homologué par les gens des Finances à Bruxelles le 28 novembre 1622 (f° 237) ; — jugement touchant le droit de *voinage* au quartier de Landrecies (f° 240) ; — déclaration des amendes édictées contre les *dèfraudeurs* du droit de travers et *voinage* en la ville de Lille, en date du 7 février 1628 (f° 240) ; — tarif du tonlieu d'Ardembourg, en date du 14 novembre 1611 (f°241) ; — enquête au sujet du droit de tonlieu et de passage dû au pont d'Halluin (f 243) ; — ordonnance portant que le tonlieu des laines serait perçu non-seulement pour les ventes faites audit Lille, mais aussi pour celles faites sur le plat pays des châtelainies de Lille, Douai et Orchies (f° 244, v°) ; — liste et déclaration des marchandises sur lesquelles le Roi a autorisé le magistrat de Gravelines de percevoir des droits d'entrée et de sortie par la rivière et juridiction de ladite ville (1° 245) ; — rapport et dénombrement des terre et seigneurie de Combles en Artois avec les coutumes et règles observées audit Combles, en 1622 (F 248) ; — sentence rendue au Grand Conseil de Malines entre les bateliers et marchands de la forêt de Nieppe et Charles Desbuissons, en qualité de fermier du droit de tonlieu, travers et *voinage* appartenant à Sa Majesté, a cause de son domaine de Lille, en date du 24 septembre 1683 (f 252) ; — ordonnance du grand bailli de Hainaut touchant le droit d'afforage à Mau-beuge, en date du 24 mars 1614 (F 261) ; — ordonnance rendue sur lo différend entre le magistrat de Maubeuge et le funnier dudit droit d'afforage, en suite de laquelle se trouvent deux autres pièces concernant le même droit (F262) ; — déclaration particulière du droit do l'ancien *winage* appartenant à Sa Majesté à cause de son domaine de Binche (f 263) ; — convention et accord passés entre la Chambre des Comptes et les députés des États et le magistrat de Lille au sujet de la « portée et vraie redevance dos droits de tonlieux, travers et *winages* appartenant a Sa Majesté audit Lille, d'après lesquels on se réglera à l'avenir pour la levée et la perception desdits droits » (1636) (f° 265) ; — ratification parla Chambre des Comptes de tous les points contenus dans ladite convention (f° 265, v°) ; — règlement, convention et jugement suivant lesquels on

devra dorénavant et toujours percevoir et lever le droit de tonlieu des bêtes et des laines à Lille (Malines, le 11 juin 1636) (P 266) ; — placard concernant le franc moulage de Menin (1^{er} septembre 1600) (P 268, v°) ; — sentence rendue au Grand Conseil au profit de Sa Majesté contre la dame de Robecq au sujet de la banalité de ses moulins de La Gorguo (P270) ; — déclaration des droits de *winage* dus par toutes les marchandises passant sur la rivière de la Meuse à Hâstiers, au comté de Namur (P 271) ; — déclaration du *denier-César* perçu sur les grains à Lille (idem) ; — placard relatif *au poids* de Lille, en date du 17 mai 1623 (idem) ; — lettres patentes de commission dépêchées au Conseil privé pour mettre à exécution, nonobstant l'appel qui en avait été interjeté, la sentence rendue audit Conseil privé, attendu qu'il s'agit du domaine du Roi et de la ferme du *poids* de Lille, en date du 22 mars 1537-1538, n. st. (P 273) ; — mandement du Roi attribuant à la Chambre des Comptes la connaissance de toutes causes concernant ses droits domaniaux, en date de Malines le 16 mars 1505-1506 n. st. (P 274, v°) ; — extrait de certain registre intitulé au premier feuillet : « minute du rapport du châtelain de Lille touchant le droit d'étalage, do poterie, de futaille, etc. » (P276, v°) ; — placard réglant la levée du tonlieu de Gravelines, transféré de cette ville à St-Omer, le 24 octobre 1580 (P 277) ; — idem, concernant le droit de tonlieu de Bruges transféré et établi à St-Omer, en date du 3 décembre 1580 (P 281, v°) ; — idem, concernant l'augmentation du *tiers avant* sur tous les droits de tonlieux dus au Roi, en date du 31 octobre 1589 (P 284) ; — lettres des commissaires nommés pour régler les différends soulevés au sujet du tonlieu de Gravelines, à la Chambre des Comptes, pour avoir d'eux les éclaircissements nécessaires au sujet de ce tonlieu, avec les instructions demandées par eux (1° 285) ; — instructions données par la Chambre des Comptes aux députés envoyés par elle à la conférence tenue à Malines pour le fait dudit tonlieu, en date du 23 décembre 1652 (f° 288) ; — bail des moulins banaux, *trou* et passage par eau de La Gorgue appartenant à Sa Majesté (f° 289) ; — placard de Phibppe II, roi d'Espagne, en date du 14 août 1654, par lequel il permet de lever le droit ancien sur la chaussée de Menin, avec augmentation d'un tiers dudit droit durant le terme de trois ans (P 289) ; — charte des tonlieu, travers et *winage* appartenant au Roi en la vble de Lille dont les droits y spécifiés sont

du par les non bourgeois sur toutes les denrées entrant et sortant de la ville par eau, et dont la perception devait être faite en conformité de la reconnaissance desdits droits par les États et magistrat d'icelle ville, en date du 24 janvier 1636 (f° 290); — information au sujet du tonlieu de la *vieware* à Lille, à la suite de laquelle se trouve l'accord conclu entre le fermier dudit droit et les *viewariers* de Lille (f° 296); — placard relatif au tonlieu du lin à Lille, en date du 14 octobre 1661 (f° 297, v°); — ordonnance de M^r Le Peletier, intendant, relative à l'impôt à lever sur les rivières de l'Escaut et de la Scarpe au détroit de Mortagne, en date du 8 mai 1682 (f° 299, v°); — tarif des droits dus sur les dites rivières en vertu des lettres patentes de 1683 (f° 300); — ordonnance de l'intendant Le Peletier, en date du 6 avril 1683, réformant la précédente ordonnance comme subreptice, défendant de lever l'impôt ci-devant déclaré sur les denrées et marchandises passant sur les rivières d'Escaut et de Scarpe au détroit de Mortagne et n'autorisant cette perception que sur celles passant au détroit de Saint-Amand (f° 301); — ordonnance de l'intendant de Bagnols condamnant les *viewariers* de Lille à payer le droit pour les habits neufs qu'ils vendent comme pour les vieux, en date du 30 décembre 1684 (f° 302, v°); — arrêt du Conseil d'État touchant le péage de Bapaume, en date du 27 mars 1685 (f° 303); — ordonnance de l'intendant de Bagnols rendue contre le fermier de la chaussée de Lille à Menin, en date du 28 septembre 1685 (f° 303, v°). A la fin de ce registre se trouvent annexés un tarif du tonlieu de Malines en 1248 et un autre du droit de tonlieu d'Arras du 2 avril 1443.

B. 220. (Portefeuille.) — 153 pièces, papier.

XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. — Copies des états domaniaux dressés d'après les comptes comprenant les pièces suivantes : abrégé des revenus de l'évêché de Cambrai, appartenant au comte de Hainaut par droit de régale pendant le siège vacant (1423); — idem, du bailliage de Mardyck pour sept ans finis en 1575; — idem, du domaine de Wervicq pour trois ans finis en 1624; — idem de la Recette générale de Hainaut suivant le compte 13^e d'André Boës, rendu pour l'année finie le 30 septembre 1632; — idem, du tonlieu ou droits d'entrée et de sortie par la ville de Dun-kerke, rendu pour un an finissant le 31 décembre 1637; — extrait en forme de mémoire du onzième compte de

Pierre Nocke, receveur du domaine de Tournehem, de 1637 à 1640; — idem, du 12^e compte du domaine d'Aire, rendu par Jacques de Lencquesaing, de 1637 à 1638; — idem, du compte du domaine de Hesdin, rendu par Philippe de Beaumont, receveur dudit domaine, de 1637 à 1638; — idem, du cinquième compte du domaine de Béthune, rendu par le receveur Jean du Taillich, de 1637 à 1638; — idem, du compte 7^e du domaine d'Audruicq et pays de Brédénarde, rendu par le receveur Pierre Nocke, de 1637 à 1640; — état du domaine de Bapaume rendu pour un an finissant le jour de la St-Jean-Baptiste 1552 et conféré avec les comptes suivants jusqu'en 1640 pour découvrir s'il n'y a eu aucune partie de ce domaine perdue, négligée ou engagée; — abrégé du compte du bailliage de Loo, dépendance de Furnes, rendu pour deux années finies en 1642 par Nicolas Huughe, bailli et fermier dudit Loo pour le terme de 6 années; — idem, du bailliage de Merville, rendu par le bailli Guillaume Delattre (1644); — idem, de la prévôté de Bavai, appendances et dépendances, rendu pour trois années de 1644 à 1648, par les héritiers de Philippe Enghelbert, chevalier, seigneur de Gouy, prévôt de la ville de Bavai; — état de la recette du domaine de Mons (1649); — abrégé du compte du domaine de Bailleul, rendu par le receveur Frédéric van Nieuwenhuyse (1643-1649); — idem, du compte du *gavène* de Cambrai et Cambrésis, rendu par Adrien Leura, gouverneur dudit Cambrai (1665); — idem, du compte du bailliage ou seigneurie de la Feuillée à Cambrai, rendu par Jean Cuzelier, substitut du bailli de la dite Feuillée (1655); — idem, du compte des droits d'entrée et de sortie au Câteau-Cambrésis, rendu par le receveur Humbert du Rondeau (1665); — idem, du compte des revenus de l'évêché de Cambrai; — idem, du compte du bailliage du bois de Nieppe, rendu par Georges Hersin, substitut de Jean de Preys, écuyer, bailli de ladite forêt (1651); — état du domaine de Lens suivant le compte du receveur Pierre Laloux (1552); — état de la valeur et portée du domaine d'Aire (1652-1662); — état de la recette du domaine de Landrecies, rendu par le receveur Jean-Baptiste Le Ducq (1653); — abrégé du compte des droits d'entrée et de sortie au quartier d'Avesnes en Hainaut, perçus sur toutes sortes de marchandises venant de France dans les Pays-Bas et au contraire, et aussi des droits d'entrée de 8 florins sur chaque pièce de vin, rendu pour une année finissant le 31 décembre 1653, par le receveur Antoine

Havelant ; — extrait d'un registre des quatre quartiers de la ville de Gravelines où se trouve la preuve que le droit du quart d'assis appartient au seigneur foncier de Gravelines (1653); — abrégé du compte du bailliage de la Feuillée à Cambrai (1650-1655) ; — idem, du compte des domaines de Bouchain, Denain, Aniche, Rieux près de Cambrai, Villers-en-Cauchie, rendu par le receveur Charles de Caluwaert (1654-1655);—idem, du compte de la part et portion du domaine de Condé ayant autrefois appartenu au comte de Rogendorff etc., et depuis dévolue au Roi par droit de confiscation, rendu par le receveur Wolfgang de Falaise (1656) ; — addition à l'inventaire des états etabrégedesdomaines de plusieurs villes de Flandre ; — abrégé du compte des exploits du conseil provincial de Flandre, rendu par le receveur Jacques Félix de Coninck (1660) ; — idem, du compte de la recette de l'extraordinaire de Flandre, rendu par J.-B. van Baele (1656) ; — idem, du compte des droits imposés sur toutes sortes de grains, houblons et à leur sortie aux quartiers d'An- • vers, Bruges et autres endroits de la Flandre en vertu de passeports particuliers, rendu par Pierre Booms (1662);—idem, du compte des droits et reconnaissances à cause des octrois accordés pour « les fournaies à distiller brandevins ou eaux-de-vie de vin ou de lie de vin, portant 2 florins pour chaque fournaie », rendu par Martin Rubens (1665) ; — idem, du compte de la recette générale des droits d'entrée et sortie sur les denrées et marchandises « allans en France ou en venans depuis et compris St-Omer, costoyant toute la frontière lors de France jusques à Luxembourg inclusivement et puis encore Tournay et Courtray », rendu par le receveur Henry Bodry (1660) ; — idem, du compte des exploits du Conseil provincial en Flandre, rendu par le receveur Jacques-Félix de Coninck (1660); — idem, du compte des domaines de Bavai et Maubeuge, rendu par le receveur Jean du Maisnil (1661-1662) ; — état du domaine de la ville de War-neton, rendu par Gilles Stalins, receveur de Westflandre (1662) ; — état du domaine d'Ypres suivant le compte de la recette générale de Westflandre (1662) ; — idem, du domaine de St-Omer (1663) ; — idem, du domaine de la ville et seigneurie de Menin, rendu par Simon van Bockenole, receveur (1663) ; — abrégé du compte des domaines de Cassel et bois de Nieppe et de leurs dépendances, rendu par le receveur Jean-Baptiste de Robiano (1664) ; — liste et déclaration des vbles, paroisses et dépendances de la châtellenie de

Courtrai, s'étendant dans d'autres paroisses dépendant d'autres châtellenies ; — abrégé du compte du tonlieu sur les marchandises passant par la ville do Bergues St-Winocq, rendu par le receveur Roger de Gheldère (1663-1664) ; — idem, du bailliage des ville, salle et châtellenie d'Ypres, rendu par le grand bailli Pierre do Lichterwelde, chevalier, seigneur de Beurewart (1665);—idem, du tonlieu du Cateau-Cambrésis (1665); — idem, du *gavène* de Cambrai et Cambrésis (1665) ; — —idem, des droits d'entrée et sortie au quartier de Maubeuge, perçus sur les marchandises venant do France dans les Pays-Bas ou au contraire et aussi des droits d'entrée de 8 florins pour chaque pièce do vin perçus par les commis établis aux passages de la Sambre et autres lieux, rendu par le receveur Michel du Belloy (1665) ; — état de l'imposition et répartition de la somme de 683 livres que le Roi a ordonné de lever sur les villages de la prévôté-le-Comte à Valenciennes pour l'appliquer au paiement d'une partie des gages et appointements attribués aux officiers de la prévôté générale des maréchaux de France dans les provinces de Flandre et de Hainaut, conformément à l'arrêt du 2 septembre 1679 ; — inventaire des états et abrégés dressés sur plusieurs registres de comptes, déposés à la Chambre des Comptes de Lille, des domaines de Menin, Ypres, du bois d'Outhulst, de Warneton, Bailleul, Cassel, bois de Nieppe, Merville, St-Omer, Aire, Cambrai, Bouchain, Condé, Bavai, Maubeuge, « et aussi d'autres parties domaniales de différentes natures comme bailliages, prévôtés, arrentements, droits d'entrée et de sortie et autres, tant fixes que muables, envoyés ce jourd'huy 27 février 1680 par la voie du carrosse de Lille à Paris, adressés à MTM de Lagny et Coulomb, fermiers généraux des domaines de Flandre, etc. ». — Etat de la recette du domaine d'Arras avec ceux d'Avesnes-le-Comte, Aubigny, Fampoux, Rœux et Remy, rendu par le receveur Jean Bertoul (1552) ; — idem, du domaine du Quesnoy, rendu le 30 septembre 1552, conféré avec les comptes suivants jusqu'aux temps de la prise de la ville et de la cession qui en a été faite au Roi par le traité des Pyrénées,— idem, du domaine de Douai et Orchies (1662) ; — idem, du domaine de Binche ; idem, du domaine des terre et seigneurie de Naste ; idem, du domaine de Flobecq et Lessines ; — idem, du domaine de Braine-le-Comte ; idem, du domaine d'Ath.

B. 221. (Cahiers.) — 2 cahiers, in-8", 80 feuillets, papier.

1617-1921. — « Livre mémorial pour moy, Guil-laumo Du Bois, des droits do penneghelt que j'ay receus pour messieurs de cesto Chambro depuis lo caresmo 1617 jusques Pasques 1619 ».

TRESOR DES CHARTES. — DROIT PUBLIC.

LAYETTES I A 6.

TRAITES, TREVES, NEGOCIATIONS (87).

B. 222. (Carton.) — 8 pièces, parchemin, orig.; 11 sceaux.

1168-1948. — 1168, 27 février, Bruges. («Brugis, feria terciâ post dominicam *Reminiscere*, a. d. i. M.CLXVII»). Traité par lequel Philippe, fils de Thiéri, comte de Flandre, et Florent, comte de Hollande, après avoir rappelé que, par la faute du dit Florent, toute la terre qu'il tenait en fief du comte de Flandre lui a été retirée en vertu d'un jugement des barons de Flandre et de ses pairs, arrêtent les conditions suivantes : Les otages pris par le comte de Flandre dans la terre qui s'étend entre l'Escaut et Heidenssche, (« inter Sceld et Hedinese ») resteront à Bruges. Les revenus de cette terre seront partagés entre les deux comtes et les successions devenues vacantes affermées à leur profit commun. Le comte de Hollande ne lèvera aucun droit de passage ou de sortie sur les sujets du comte de Flandre, pas même ceux précédemment éta-bbs. Aucun des deux comtes ne pourra construire ou faire construire de forteresse en cette terre. Si un marchand flamand, passant en Zélande, est inquiet pour dettes, il pourra purger cette réclamation en faisant le serment, par la main, à bord de son vaisseau pour ne point essayer de retard: (« Si quismercatorum comitis Flandrie per terram comitis Hollandie transiet et abquis eum de debito aliquo impelierit, mercator transiens, si debitum negaverit, in navi sua, ne moram faciat, juramentum impetenti faciens sine re-prehensipne sola manu se purgabit; quod si impetens accipere noluerit in oppidum vel in villam qua mercator maneteum sequetur, etjudicioscabinorum illius oppidi vel ville causa inter eos terminabitur »). Le comte de Hollande et ses successeurs devront jurer, entre les mains du comte de Flandre, qu'ils observeront ce traité, avant de recevoir l'investiture de la terre qui s'étend entre l'Escaut et Heidenssche. — Vidimus de décembre 1246 par Gui, évêque de Cambrai, Gautier, évêque de Tournai et Fursy, évêque d'Arras. — Confirmation de ce traité on date du 31 décembre 1204. — Confirmation en date du 14 octobre 1206 par Guillaume, fils de Florent, comte de Hollande. — Renouvellement du traité en date du 16 avril 1227 entre Fernand, comte de Flandre, et Florent IV, comte de Hollande, avec une clause nouvelle au sujet des otages. — Confirmation en date du 3

(87) Les articles B. 222 à B. 303 des layettes des Traités, ont été rédigés par Mgr Dehaisnes, archiviste du Nord.

août 1248, du traité et de son renouvellement, par Guillaume, comte de Hollande (88). — Une déclaration en date du 21 mai 1226 de Baudouin, comte de Bentheim et de six autres seigneurs s'engageant à faire observer le traité. — Un acte par lequel Wolfard, seigneur de Maelstede, s'engage à faire observer les lettres confirmatives du 3 août 1248.

B. 223. (Carton.) — 4 pièces, parchemin, dont 1 original.

1195-1*1*— 1195, Vernon. (« Apud Vernonem»). Traité par lequel Philippe, roi de France, promet de maintenir Baudouin, comte de Flandre, dans tous ses droits, sauf ceux du Roi. Eu égard à son affection, à son service et aux conventions qu'il a faites, il lui donne le fief de Mortagne, (« feodum Mauritanie »), qui s'étend du côté de Tournai ; il s'engage à ne lui rien retirer de ses droits, si ce n'est par le jugement de ceux à qui il appartient d'en connaître, et il lui remet le serment que la comtesse de Flandre lui avait prêté au sujet des tours de Douai et de Lécluse (89). — 1200, janvier, Péronne («Perone, anno M.CXC nono, mense januario »). Le même Philippe abandonne au même Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, Saint-Omer

(88) Les lettres confirmatives de Guillaume ont été enregistrées dans le premier cartulaire de Flandre (B. 1561), pièce 165, dans le deuxième cartulaire de Flandre (B. 1562), pièce 615 et dans le premier cartulaire de Hainaut (B. 1582), pièce 158.

(89) Enregistré dans le premier cartulaire de Flandre (B. 1561), pièce 291, dans le cartulaire de Namur (B. 1591), pièce 75, et dans le huitième cartulaire de Flandre (B. 1568), pièce 27.

et ses appartenances, Aire et ses appartenances, le fief du comté de Guines, celui d'Ardres et celui de Lillers, ainsi que Richebourg et La Gorgue et l'autre terre que l'avoué de Béthune possède au delà du fossé du côté de la Flandre. Toutes les autres terres à l'occasion desquelles la guerre a eu lieu resteront au Roi ainsi que tout ce qui lui appartenait avant la guerre : (« Nos dimittimus Balduino Sanctum Audoirarum cum pertinences suis et Ariam cum pertinenciis suis et feodum comitis Guinarum et feodum de Ardra et feodum de Lilers et Richeborc et Gorgam et aliam terram quam advocatus Bethunie tenet ultra fossatum versus Flan-driam ») (90). Le Roi promet, en outre, que si son fils Louis meurt sans enfant, toutes les terres de Flandre et d'Artois retourneront au comte de Flandre. Le douaire de Mathilde, veuve de Philippe, autrefois comte de Flandre, retournera aussi au possesseur de ce dernier comté. Le Roi cède, en outre, au comte de Flandre les droits dont il pouvait jouir sur Mortagne, sauf ceux de l'évêque de Tournai. — Vidimus de Gautier, évêque de Tournai, en date du 4 septembre 1253. — Quatre copies de ce traité, dont deux collationnées (91). — 1212, 24 février, entre Lens et Pont à Vendin. (« Inter Lens et Pontem de Vendin, a. d. M.CC. uudecimo, mense februario, die sancti Mathee, apostoli»). Louis, fils aîné du roi de France, fait connaître que Fernand comte de Flandre, et Jeanne, son épouse, lui ont remis à toujours, comme étant du droit de sa mère, les villes de Saint-Omer et d'Aire avec leurs appartenances, ainsi que les autres fiefs et domaines que le Roi avait obtenus par mariage comme l'atteste le traité de Péronne. De son côté, le fils aîné du roi de France s'engage à ne rien réclamer dans le comté de Flandre, en dehors de ce qu'il possède actuellement (92).

B. 224. (Carton.) — 3 pièces, parchemin, orig. ; 3 sceaux.

1226-1322. — 1226, avril, Melun. (« Meleduni, a. M. CC. vicesimo quarto, mense aprili»). Lettres par lesquelles

les Romain, cardinal, légat du Saint-Siège, fait connaître que Louis, roi de France, a promis, comme seigneur-lige, à Jeanne, comtesse de Flandre, de faire sortir de prison le comte Fernand, son époux, le jour de Noël, à condition que ce dernier paiera 25,000 livres et que, pour être délivré, il mettra Lille, Douai et Lécuse entre les mains du Roi qui percevra les revenus de ces villes jusqu'au paiement d'une seconde somme de 25,000 livres : (« Antequam comes exeat de prisionia, tenetur comes vel comitissa Flandrie eidem Régi vel ejus certo mandalo, solvere viginti quinque milia librarum parisiensium, et antequam liberetur cornes, debent

domino Régi tradere cornes et comitissa villam que dicitur Insula et Douacum et Esclusam cum eorum pertinentiis universis, sicut eas tenet ad presens comitissa, tenendas in manus domini Regis ad usus et con-suetudines quibus ville predicti duci soient et tractari, donec alia viginti quinque milia librarum parisiensium domino Régi solvantur....»). La ville de Douai sera occupée pendant dix ans par les troupes du Roi aux frais du Comte. Les chevaliers, les communes et les villes devront fournir des sûretés au Roi pour l'exécution du traité. Le comte et la comtesse ne pourront, sans la permission du Roi, faire des forteresses nouvelles ou augmenter les anciennes en deçà de l'Escaut, (« citra fluvium qui dicitur Escaux ») (93). — Mêmes lettres certifiées par Guillaume, archevêque de Reims, Gautier, archevêque de Sens, et les évêques de Laon, Beauvais, Noyon, Langres, Chartres et Senlis. — Une confirmation donnée à Paris en février 1322, par Louis, comte de Flandre, dans laquelle se trouvent des engagements d'observer ce traité pris en décembre 1237 par Thomas, comte de Flandre, par Marguerite, comtesse de Flandre, en mars 1244, et par Gui, comte de Flandre, en février 1275 (94).

B. 225. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, orig. ; fragment de sceau.

1248. — 6 avril, Male. (« Apud Maleam, anno dom. M.CC. quadragesimo primo, dominica qua cantatur *judica me* »). Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse

(90) La terre dont il est ici question est le pays de Lalleu qui comprenait La Ventie, Fleurbaix, Saily et une partie de La Gorgue, localités qui se trouvent au delà du fossé, appelé le courant du Grand-chemin, du côté de la Flandre.

(91) Enregistré dans le premier cartulaire de Flandre (B. 1561), pièces 41 et 64, dans le huitième cartulaire de Flandre (B. 1568), pièce 28M et dans le premier cartulaire d'Artois (B. 1593), pièce 192.

(92) Enregistré dans le premier cartulaire d'Artois (B. 1593), pièce 190.

(93) Dans le premier cartulaire de Flandre (B. 1561), pièce 33, se trouve un acte par lequel le comte Fernand et la comtesse Jeanne relatent les articles de ce traité et promettent de les observer.

(94) Enregistré dans le premier cartulaire de Flandre (B. 1561), pièce 552.

de Flandre et de Hainaut, mande à l'avoué de Béthune de remettre aux porteurs le traité conclu entre l'Angleterre et la Flandre : (« Cum communitas scabinorum Flandrensi-um in hoc concordavit quod cartam suam de conventionibus inter regnum Angl[ie] et terram Flandrensem factam quam penes vos adhuc habetis, ponere velint in communi eorum custodia, mandamus vobis et finaliter volumus quatinus dictam cartam lato-ribus presentium conferatis, dum tamen de Brugis, de Gandavo, de Ipra ot de Insula, de qualibet istarum vil-larum unum scabinum presentem habeatis ad collationem dicte carte »).

B. 226. (Carton.) — 7 pièces, parchemin, orig. ; 6 sceaux.

1248-1249. — 1248, 7 juillet. («In crastino octavarum Petri et Pauli apostolorum »). Traité entre Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, son fils, comte de Flandre, d'une part, et Florent, frère du comte de Hollande d'autre part, dans lequel ce dernier reconnaît les droits des comtes de Flandre sur la Zélande. Il donnera des cautions de ses engagements * et ira avec plusieurs hommes nobles de la Zélande, demander grâce à la Comtesse: (« De hiis omnibus con-summandis dabit Florentius obsides dicte domine comitisse quos ipsa dominacomitissa insua prisionia detinebit, donec predicta omnia plenarie consummentur ; quibus consummatis debent predicti obsides liberari. Preterea Florentius et aliqui de nobilibus terre venient ad dominam comitissam requisituri gratiam suam et veniam »). Ledit Florent s'efforcera d'obtenir que Guillaume, comte de Hollande, fasse hommage pour la Zélande et exécute le présent traité. En cas de refus de la part de Guillaume, il ne pourra lui venir en aide et n'en sera pas moins tenu à observer les conventions. Avec Guillaume et avec les habitants de la Zélande, il demandera au pape de confirmer le traité et de reconnaître les droits des comtes de Flandre, en excommuniant ceux qui y contreviendraient. — Vidimus de Nicolas, évêque de Cambrai, en août 1249. — Vidimus de Gautier, évêque de Tournai, en août 1249. — En date du 11 août 1249, Florent, frère du comte de Hollande, reconnaît devoir 7.200 livres pour les arrérages et les indemnités dont il est parlé en ce traité. — Il engage, à la même date, ses biens et ceux de son frère, à l'occasion du paiement de cette somme. — Thierris de Loxa, à ce sujet, se déclare caution pour lui. — En date de septembre 1248, Guillaume, roi des Romains et comte de Hollande, ratifie les engagements pris

par son frère en ce traité et reconnaît les droits des comtes de Flandre sur la Hollande. — Le même Guillaume, à la même date, reconnaît qu'il est obligé à l'hommage envers la comtesse de Flandre, et déclare que le délai qui lui a été accordé ne peut porter préjudice au droit de la dite comtesse.

B. 227. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1250-1254. — 1250, 19 mai, Bruxelles. (« Bruxelles, anno dom. M.CCL, XIV kal. junii »). Lettres par lesquelles Guillaume, roi des Romains et comte de Hollande, déclare avoir conclu, par la médiation de Pierre, légat du pape, un traité de paix au sujet de la Zélande avec Marguerite, comtesse de Flandre. Guillaume reconnaît les droits de la comtesse de Flandre, déclarés dans les traités précédents et rappelle le texte de ces traités. Les deux souverains se partageront également *les jets de mer* (« *jactus maris* ») et les biens, meubles et immeubles (« *preces, sive precarie seu dona communia sive excancie* ») qui pourront leur revenir en Zélande. Le comte de Hollande ne pourra tenir plaids, exercer juridiction et justice ou remettre les amendes et forfaits en cette contrée, sans le consentement de la Comtesse. Il lui est interdit d'accorder aucune franchise aux villes de la Zélande ; Middelbourg seule en jouira. Le légat et les évêques de Cambrai et de Tournai pourront mettre l'interdit sur cette contrée, si lui ou ses successeurs n'exécutent pas le traité et ne se trouvent pas à Bruges à la cour de la Comtesse, quarante jours après y avoir été convoqués, avec l'insertion de la confirmation de ce traité en date du 19 mai 1250, par Pierre, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège. — Confirmation en date du 14 juillet 1250 par le pape Innocent IV. — Lettres en date du 19 mai 1250, par lesquelles Guillaume reconnaît que le délai qui lui a été accordé pour l'hommage ne peut préjudicier en rien aux droits de la comtesse. — Mêmes lettres sous le vidimus de Hugues, cardinal, nonce du pape. — Lettres de Guillaume, en date du 19 mai 1250, s'obligeant à faire reconnaître ce traité. — Lettres de Henri, duc de Lothier et de Brabant, Nicolas, évêque de Cambrai, Othon, comte de Gueldre, Henri de Gueldre, évêque de Liège, promettant de faire exécuter le traité. — Autres lettres des mêmes au sujet du traité. — Rouleau de 3 bandes de parchemin, au sujet des articles du traité. — Mémoire présenté au Roi vers 1254, pour lui faire connaître les

torts dont Guillaume, s'est rendu coupable, au sujet de l'exécution du traité (95).

B. 228. (Carton.) — 1 pièce parchemin, orig., 1 sceau.

1250, 19 octobre, Bioche. (« Apud Binch, in crastino beati Luce evangeliste, anno dom. M.CCL>»). Acte par lequel Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, jure sur les saints Évangiles d'obéir aux mandements de l'Église et à ceux de l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, au sujet de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir soutenu l'empereur Frédéric et son fils Conrad, et s'engage à servir et aider Guillaume, roi des Romains, à partir de la fête de la Pentecôte prochaine, ainsi que la comtesse de Flandre le lui a mandé. — Le samedi 22 octobre, la comtesse Marguerite déclare qu'elle saisira tous les fiefs que Henri, comte de Luxembourg, tient d'elle, s'il ne sert pas, comme il l'a promis, Guillaume, roi des Romains. Ces deux promesses sont insérées en des lettres écrites par Pierre, évêque d'Albano, datées de Valenciennes, le 2 octobre 1250.

B. 229. (Carton.) — 1 pièce parchemin, copie du temps ; latin.

1*54, 26 juillet, Le Quesnoy. (« Apud Kesnoi per manu in Henrici notarii et nuncii nostri, die dominica post festum b. Marie Magdelene, anno dom. M CC. LIII >»). Lettres par lesquelles Guillaume, roi des Romains, accorde une trêve sur mer et sur terre à Marie, impératrice de Constantinople, à Charles, comte d'Anjou et de Provence, à Marguerite, comtesse de Flandre, aux Frisons et à leurs adhérents, jusqu'à quinze jours après la Saint-Remi. Durant cette trêve, Jean d'Avesnes occupera Binche et tout ce qu'il occupait avant la chevauchée de l'empereur en Hainaut, (« ante calvacatam nostram cum nuper intravimus Haynoiam »). Quant à Grammont, le cardinal de Saint-Georges au Voile d'or, légat du Saint-Siège, fera une enquête pour déterminer qui doit garder cette ville. Le comte d'Anjou occupera, pendant la trêve, Valenciennes, Bouchain, Berlaimont, Le Quesnoy, Mons et Ath, (« Valencenas, Bouchaing, Berlaimont, Quercetum, Montes, Ath»). L'empereur accorde, en outre, une trêve de captivité ou de prison, (« inducias captivitatis aut prisionis ») à Renaud de Bar.

B. 230. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau, orig., latin.

1254, août. Lettres par lesquelles Conrad, archevêque de Cologne, voulant témoigner sa reconnaissance envers Marguerite, comtesse de Flandre, qui l'a délivré de prison, forme une ligue avec Charles, comte d'Anjou, de Provence et de Hainaut. Il promet d'aider le comte d'Anjou, la comtesse de Flandre, Gui, fils de la Comtesse, et leurs partisans contre Jean et Baudouin d'Avesnes et leurs facteurs, qu'il traitera en ennemis. Si le comte d'Anjou ou

la comtesse de Flandre réclament son secours, il leur conduira un corps de troupes, ou il enverra pour guider ces hommes un bon capitaine (« bonum capitaneum »). Le comte d'Anjou et la comtesse de Flandre devront de même secourir l'archevêque de Cologne s'il est attaqué ; et s'ils font prisonniers le comte de Juliers et Waleran, son frère, ils ne pourront les mettre en liberté sans le consentement dudit archevêque.

B. 231. (Carton.) — 25 pièces, dont 24 en parchemin, et 1 en papier, 25 sceaux. — 23 orig. ; latin.

1556-1296. — 1256, 13 octobre, Bruxelles. (« Bruxelles, anno dom. M. CCLVI, die veneris post festum B. Dionysie »). Lettres par lesquelles Florent, tuteur de Hollande, déclare que, par la médiation de Louis (IX), roi de France, les conventions suivantes ont été conclues entre Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, comte de Flandre, et Jean de Dampierre, ses enfants, d'une part, et Florent, tuteur de Hollande, avec Florent, son neveu, fils de Guillaume, roi des Romains et comte de Hollande d'autre part. Florent, tuteur de Hollande, promet d'épouser la fille aînée du comte Gui, et la comtesse Marguerite s'engage à lui donner toute la portion de la Zélande comprise entre l'Escaut et Hei-denssche, pour la tenir en fief des comtes de Flandre et leur en faire hommage. Si Florent vient à mourir sans avoir d'enfant de la fille aînée du comte Gui, Florent, son neveu, épousera une autre fille du même Gui et succédera à ses droits. Si cette seconde fille meurt sans enfant, Mathilde, fille du roi des Romains et sœur de Florent le Neveu, épousera un des fils du comte de Flandre qui héritera de cette terre. Si celui-ci meurt sans enfant, la terre de Zélande sera dévolue à celui

qui possédera le comté de Hollande à titre d'hérédité, à condition qu'il sera tenu de payer au comte de Flandre une somme de 10,000 marcs sterlings. Les difficultés au sujet du droit de tonlieu seront réglées par Henri, duc de Brabant, à l'arbitrage duquel les parties se soumettent. Si un marchand flamand est poursuivi, en Hollande ou en Zélande, pour une dette qu'il ne reconnaît pas, il pourra s'en purger par la main en prêtant serment sur son vaisseau afin de ne point subir de retard, mais son adversaire sera libre de le suivre dans le lieu où il réside et de le poursuivre devant les échevins de cette ville. Si un marchand est dépouillé dans la Hollande ou la Zélande, le comte de Hollande ou le seigneur devra forcer les habitants à indemniser ce marchand ou l'indemniser à ses frais. — Double original. — Copie de l'époque. — Un vidimus par l'abbé de St-Pierre de Gand en 1296. — Une sentence arbitrale de Henri, duc de Lotharingie et de Brabant, déclarant le 15 octobre 1256, à l'occasion de ce traité, que Marguerite et ses hoirs ne pourront se plaindre tant qu'on ne lèvera sur les marchands de la Flandre que les tonlieux ordinaires. — Promesse d'entretenir le traité faite par Arnoul, comte de Looz, Adolphe de Berghes et Walerand de Luxembourg, Thierry, seigneur de Valkenburg, Thierry, dit Loef, comte d'Oerepout, Godefroi de Piereweis, seigneur de Grimberghes, Arnol de Diest, chevalier, Henri de Voorne et onze autres personnages, en date du 16 octobre 1256. — Acte du 14 octobre 1256, par lequel Marguerite, comtesse de Flandre, s'engage, en conséquence du traité, à ne pas admettre dans ses domaines les bannis de Hollande et de Zélande, avec le même engagement par le comte Gui et par le comte Florent, tuteur de Hollande, en son nom et au nom de son neveu. — Acte du 21 octobre 1256, par lequel Florent, tuteur de Hollande, fait hommage pour la Zélande, à la suite du traité, avec quatre autres lettres concernant l'hommage. — Le même Florent, le 22 octobre 1256, déclare s'en rapporter à un arbitrage pour le dédommagement des torts dont la comtesse de Flandre a pu souffrir durant les trêves. — Prolongation de trêve entre Marguerite et Florent. — Promesse par Jean, comte de Blois, et plusieurs de garder la paix conclue à Péronne, en présence de Louis, roi de France, entre Marguerite et Florent (96).

B. 232. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux. — Origin., français, copie authentique et copie simple.

L267-1278. — 1267, 13 février, Biervliet. Traité entre Othon, comte de Gueldre et Gui, comte de Flandre : (« Nous Ottes, cuens do Ghelre et Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, faisons savoir à tous céaus ki cos lettres verront, ke nous, pour lo preu et lo surtei do nous et de nos terres, sommes empris et aloié par foi et par sairement de aidier li uns l'autre de nous et de nostre poir

à toutes les fies ke li uns en sera requis del autre, sans engien et sans loisdié, encontre tous hommes là où nous le poons faire sans meffaire et sauve nostre honeur. Et à toutes les fois ko nous Ottes, cuens de Ghelre devant dis, vonrons en le terre dou devant dit comto do Flandre à sa requeste pour lui aidier, il nous doit livrer nostre despens. Et quant li cuens de Flandre devant dis venra en nostre terre à nostre requeste pour nous aidier, nous lui devons livrer aussi son despens. En tesmoingnage de laquel chose, nousdoi comte devant nomei avons ces lettres fait séeler de nos sééaus. Ce fut fait à Biervliet en l'an del Incarnation Nostre Seignuer, mil deus cens sissante et sis, le diemence après les octaves de le purification nostre dame »). — 1276, 4 août, Binche. (« A Bynch, l'an del incarnation nostre Signeur mil deus cens sexante et sesse, le mardi après le feste Saint-Piere entrant aoust »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, Henri, comte de Luxembourg, sire de Durbuy, déclarent avoir donné à révé[^] rend père Jean, évêque de Liège et à ses alliés une bonne trêve depuis l'Assomption prochaine de Notre-Dame jusqu'à la Toussaint, dans laquelle sont compris messires Rigaut de Falaix et Gérard de Villerch, mais dont sont exceptés le comte de Sames (Salm), messires Barres d'AUeur, Cys de Rahières et Colaüs de Sohain. — 1278, 5 avril, Bonne Espérance. (« A BoneEspérance, en l'an del incarnation mil deus cens soissante dis et set, ou mois d'avril, le mardi devant Paskes Flories »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, Henri, comte de Luxembourg, Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy et Jean, évêque de Liège, déclarent que, pour terminer les différends qu'il y avait entre les trois premiers nommés, d'une part, et l'évêque de Liège d'autre part, au sujet desquels il y

(96) Reproduit dans le premier cartulaire de Flandre, pièces 155, 156, 166, 167, 168 et deuxième cartulaire, pièces 606, 640, 617 ; premier cartulaire de Hainaut, pièces 7, 8, 9, 156 ; quatrième cartulaire de Hainaut, pièces 205, 217, 218, 219, 222, 333 et 334.

avait eu déjà plusieurs trêves à la demande du roi Philippe III qui avait envoyé frère Arnoul de Wezemale, templier et M^r Wautier de Chambli, archidiacre de Meaux, pour les terminer, ils ont nommé, savoir: le comte de Flandre, le comte de Luxembourg pour lui et pour son fils Henri, comte de la Roche et Gérard de Luxembourg, Pierre, prévôt de l'église de Béthune et monseigneur Gérard de Daules et l'évêque de Liège, monseigneur Wautier, Bertaul de Malines, le père, et Guillaume de Pytrosem, chanoine de Liège, leurs arbitres, qui tous quatre devront prononcer leur jugement à Bonne Espérance, le lendemain de St Jean-Baptiste. Si ces arbitres ne sont pas d'accord, le roi de France a nommé pour cinquième monseigneur Gobert d'As-premont pour terminer le différend et il devra se juger en leur présence le lendemain de la fête de Notre-Dame d'août. Ils promettent et jurent tous sur les saints Évangiles de tenir et accomplir ce que ces arbitres décideront.

B. 233. (Carton.) — 3 pièces, parchemin, 1 pièce, papier; 2 sceaux.
Origin. — 1 copie.

1«8-1»B. —1278,25 mai. (« Anno dom.M.CC. septuagesimo octavo, invigilia Ascensionis domini »). Lettres par lesquelles Florent (V), comte de Hollande, déclare que, pour l'avantage de son pays, il a fait un traité avec Gui, comte de Flandre : (« Nos, pensata utilitate terra-rura nostrarum, cum nobili viro Guidone, comite Flan-drensi et marchione Namurcensi, super mutua assis-lencia quam alter alteri, fide data et juramento prestito, in specialis amicitie convenimus unionem, videlicet quod ab hinc in posterum juvabimus dictum comitem et juvare promittimus contra quemcumque patenter et potenter auxilio, consibo et favore quandocumque super hoc a dicto comite fuerimus requisiti, exceptis dominis ibis quibus sumus jure feudali astricti »). Si des difficultés surviennent entre le comte et Joan, duc de Brabant, cousin de Florent, ce dernier ne donnera aucun secours à son cousin ; mais il ne sera pas tenu d'en donner au comte de Flandre contre ledit Jean. — 1283, 15 mai. Traité entre Florent, comte de Hollande et Gui, comte de Flandre : « Nous Florens, cuens de Hollande, faisons savoir ke nous avons promis... à no très chier seigneur et père, Guion, conte de Flandres et marchis de Namur, ke nus homsdo nos terres, quels ke il soit, ne sera aidans en cose nule, ne de nule manière à Jehan, conte de Hainau, no cousin, ne à nul de ses frères

contre no cier seigneur et père devant noumé. Et s'il avenoit ke aucuns homs de nos terres, quels ke il fust, aidast à no cousin, conte de Haynau et à ses frères, nous tenrions et tenons kil l'aroit fait et foroit contre nous et nous emprendreions à lui crueusement de tout no pooir et amender le ferions en tel manière ke nos chiers sires et pères, Guis, cuens de Flandres devant noumeis s'en tenroit bien et souffisau-ment apaié... L'an del incarnation nostre seigneur mil deus cens quatre vins et trois le semmedi après les trois semaines de Paskes, el mois de may »•). — Mêmes lettres sous le vidimus de Jean, abbé de Saint-Pierre de Gand, en 1296. —1296, 9 janvier, Paris. (« A Paris, le lundi après le Typhaine, l'an de grâce mil deus cens quatre vin et quinze »). Traité d'alliance conclu entre Philippe le Bel, roi de France, et le comte de Hollande, par lequel le Roi s'obbge à donner audit comte une pension de quatre mille livres par an et, on outre, une somme de vingt-cinq mille livres tournois, à condition que le comte, qui a rendu hommage au Roi, s'engagera à l'assister dans toutes ses guerres, excepté contre le roi d'Allemagne, et déclarera la guerre au roi d'Angleterre en fournissant au roi de France des gens, des vaisseaux et des armes.

B. 234. (Carton.) — 20 pièces, parchemin, 46 sceaux. — 19 origin., 1 copie ; 17 en français, 2 en latin, 1 en flamand.

1290-1291. —1290,10 juin, Biervliet. (< Biervliet, l'an del incarnation nostre signeur Jhésu-crist mil deus cens quatre vins et dis, le luDdi après le jour saint Barnabe l'apostele »}. Traité de paix, sous forme de sentence arbitrale rendue par Gui, comte de Flandre, Jean, duc de Lotharingie, de Brabant ot de Limbourg, et Robert, fils aîné du comte de Flandre et comte de Nevers, « sour la guerre et sour le débat qui a estei entre Guy, conte de Flandres, Flourent, conte de Hollande, pour l'ocoison del homage de la terre de Zélande qui est entre Hedinez et l'Escaut, pour l'ocoison des bannis de Flandre que ledit conte de Hollande retenoit en sa terre, et aussi dou débat qui a estei entre ledit conte de Hollando et pluseurs chevaliers, escuiers, gentils homes et bones gens dou païs, d'autre part pour l'ocoison des keures, des lois et d'autres pluisors grie-teis, descors et tors dont les parties se doloient et plai-gnoient ». Les droits du comte de Flandre sur la Zélande sont de nouveau reconnus. Le comte de Hollande doit rendre hommage pour cette terre en dedans l'an et

jour qu'il parviendra à la succession de son prédécesseur et lorsqu'un nouveau comte sera nommé en Flandre. Si l'empereur d'Allemagne fait la guerre au comte de Flandre au sujet de cette terre, le comte de Hollande sera tenu à soutenir ce dernier de ses gens et de ses armes. (« Encore disons-nous que li bani do Flandres poront domourer en Zélande en le partie qui est entre Hedinezo et l'Escaut en teile manière que il, puis que il seront venut en Zélande, se il reviennent et meffont en Flandres ou se il font semondre à Tervillier aucun de chéaus de Flandres pour ciaux tenses, ils ne poront plus demourer en Zélande. De rechief nous disons encore en le manière qui chi après se ensiwet, que quicunques fora en le terre de Zélande force à la robe que on apele selonc le langage dou pais *cracldjof roef*, jusques à la value de diz livres u de mains, il paiera au conte en non d'amende diz livres, ot à celui à cui la forche u la robe auera esté faite, il rendra à quatre doubles le value de le chose efforchié u robée. Et so la force ou la roberie est faite do chose qui vaille plus de dix livres, encore en rendra il quatre doubles comme devant, et cherra de son avoir en le merci le Conte. Et tout en itel manière chils qui fera meslée tout i ait-il mort d'omme, comme on apiele selonc le langage dou pais *gemenestrut*, cherra en le merci le conte do son avoir.... De rechief nous metons ou pais de Zélande sexante-sept personnes qui conisteront et jugeront ou pais de toutes querelles et de toutes causes qui à loi porront appartenir, hors mises querelles de fief et celés jugeront li homme de fief et hors mis *lantzaken* et celés jugeront eschievin. Et li sexante sept devant dit orront les *veriteis* et feront jugemens par lo plus grant siwte de cheiaus dos sexante sept qui au plait seront, et ne pora on plaidier par devant ciaux se il ne sont onze ou plus ensemble. Et convient que li jors de plait soit anonchiés avant ès églises par un diemenche à tenir le jour do plait au mercredi siwant après u puis celui mercredi à un autre jor certain en cele meisme semaine. Et se il i avoit aucun dos devant dis sexante sept qui fesist fausseté en sen office u presist loier pour son office on le pora convaincre par le conissance et par le jugement des autres des sexante sept u par le plus grant partie de ciaux. Et ou lieu de celui u de ceaus qui morront u qui pour autre cas se partiront de l'office, li sires, par sa loialtei, i metera autre proedommo dou pais, profitable à lui et au pais à son ensiant, sans don, sans service et sans fraude, et se il, ou lieu des défail-lans, prent aucuns qui soient de son conseil u de son ostel u en sen service u à ses dras, li cuens ne pora mie avoir de tels outre le nombre de diz personnes, et par céaus qui seront, de ces diz, ne pora-on mie faire court ne plait tenir, se plus grand nombre ne i a des autres jageurs qui de son conseil ne desonhosteil ne en son service ne a ses dras ne seront. Et li sexante sept devant dit et chil que on metora en après ou lieu des défaillans duerront à leur vies, se cause soffisans no les en oste, et seront sairementés et seront apiélô juré que on nomme selonc le langage dou pais *ghesu-orae* »).

Si un fief ou une terre revient au seigneur par défaut d'hoir, la fille ou l'héritier le plus proche pourra le racheter. Le Comte noumera un bailli qui pourra *plaidier* (tenir des

plaidis) douze semaines par an. — En mars 1290, Jean de Renesse et trente-deux autres seigneurs de Zélande déclarent à Gui, comte de Flandre, que Florent, comte de Hollande, agissant contre la coutume du pays, ils sont prêts à soutenir le comte Gui contre ledit Florent ; et à la même date, trois autres déclarations de ces seigneurs (97). — Le 19 mai 1290, le bourgmestre et les échevins de Middelbourg déclarent à Robert, comte de Nevers, qui assiège leur ville que si le comte Florent ne vient pas à leur secours avant le mercredi suivant, ils se rendront à lui, sauf leurs corps et leurs biens. — Sept pièces relatives au choix des arbitres qui sont chargés de terminer les débats, mai à juin 1200.— Copie simple de la sentence arbitrale. — 12 juin 1290. Promesse par Florent, comte de Hollande, d'exécuter ce jugement. — 14 août 1290. Promesse par lo même Florent et par Jean, duc de Brabant, de se rendre à Gand auprès du comte de Flandre, pour mettre à exécution les engagements qu'il a pris. — 2 avril 1291. Le duc de Brabant déclare que le comte Gui lui a accordé un délai pour se rendre à Gand et y satisfaire aux obligations qu'il a contractées comme caution de Florent, comte de Hollande. — 1293, mai. Gui, comte de Flandre, déclare qu'à la prière d'Édouard, roi d'Angleterre, il a accordé à Florent, comte de Hollande, une trêve qui doit durer jusqu'à l'Épiphanie.

B. 235. (Carton.) — 15 pièces, parchemin, 7 sceaux dont 2 en mauvais état.

1288-1294. — 1288, 2 décembre. Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, promet que, si Jean

(97) L'un de ces actes se trouve dans le huitième cartulaire de Flandre, pièce 90.

d'Avesnes, comte de Hainaut, son neveu exécute le jugement arbitral par lequel Jean, évêque de Liège, et Bouchart, évêque de Metz, doivent terminer les différends qui existent entre la Flandre et le Hainaut, il lui donnera tous les revenus de la terre, depuis la Toussaint dernière jusqu'à l'exécution du jugement. — 1288, décembre. Robert et Guillaume, fils du comte de Flandre, s'engagent à exécuter le jugement arbitral. — 1288, 2 décembre. Le comte de Flandre et le comte de Hainaut promettent de se rendre auprès de l'empereur d'Allemagne, si l'un d'entr'eux l'exige, pour assister au jugement arbitral des deux évêques. — 1288, 3 décembre. Le comte de Hainaut emprunte au comte de Flandre une somme de 20,000 livres sur ce qui lui sera attribué par le jugement arbitral. — Vers 1288 (sans date). Convention entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut remettant à l'évêque de Liège et à l'évêque de Metz, le soin de juger leurs différends. Les deux évêques s'adjoindront quatre « preudhommes, deus d'une part et deus d'autre, ki doivent cerkomaneir et desseverer par tout les deus conteis et l'Ostrevant. » Le comte de Hainaut devra renoncer à toute prétention sur « les terres des calenges » (les Quatre-Métiers, objet des débats), et le comte de Flandre devra aller faire hommage de cette terre au roi d'Allemagne. Il mettra ensuite le comte de Hainaut en la possession de la terre de Crèveœur et de la châtellenie de Cambrésis et lui donnera 60.000 livres tournois, dont il rabattra 5 mille livres si le comte de Hainaut obtient *le gavène* de Cambrésis; Namur et Poilvacho appartiendront au comte de Flandre. — Vers 1288 (sans date). Avis présenté par le comte de Hainaut, dans lequel il est dit que l'arbitrage doit être nul parce que le roi d'Allemagne n'a pas été consulté. Les Quatre-Métiers et Alost sont fiefs d'Allemagne et appartiennent au comte de Hainaut ; le comte de Flandre ne peut rien prétendre sur les fiefs de Zélande. — Instructions du comte de Flandre à un messenger envoyé vers le Roi, où sont rappelées les entrevues qu'ont eues ensemble le comte de Flandre et le comte de Hainaut devant le duc (de Brabant), le comte de Luxembourg, les deux envoyés du Roi et les oncles du comte de Hainaut ; il y avait été proposé de faire connaître la décision au roi d'Allemagne. — 1292, 13 juin, Mons. — Acte du notaire Jean de Blaregnies déclarant que les députés du comte Gui ont dit en français à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, que l'évêque de Liège, l'un des deux arbitres choisis pour terminer leurs différends étant mort, le

compromis est nul jusqu'à la nomination d'un nouvel arbitre ; que le comte de Flandre ne peut se trouver à cause de ses affaires au lieu indiqué le jour convenu, mais qu'il est prêt à remplir les conditions du compromis. Le comte de Hainaut a fait répondre que l'évêque de Metz et le duc de Brabant devant se trouver à Liège le samedi avant la Saint-Jean-Baptiste, jour fixé, il y ferait sa réponse au comte de Flandre. — 1292, 14 octobre. (« L'an de grâce M.CCLXXX et douze, le mardi après la Saint Denis»). Lettres de Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, notifiant que Gui, comte de Flandre et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, sont convenus entr'eux d'une trêve qu'ils accordent aux hommes des deux partis « et nommément à chiaux de Valençiones et à chiaux dou Kaisnoit, as leur et à leurs biens ki pris no leveit ou fineit ne sont, kil puissent pasivement sanz nul grief, sanz nule moleste, no sanz nul destour-bier faire, aleir, venir, demorer, estre et faire leur gainnages par toute la terre de Haynau, dou mardi après le jour Saint Denis dusques au jour de la nativité Saint Jehan Baptiste ke nous attendons prochainement et le jour tout. Et est à savoir ke les dettes do chiaux de Valençiones kon leur doit en la terre de Haynau, et le cuens de Haynau et autres, doivent estre suspendues pendant les dites triewes ». — Même date. Autres lettres du même, dans lesquelles il est déclaré qu'il s'engage, si, à la suite de la trêve, la paix n'est pas conclue entre les deux comtes, & remettre entre les mains du comte de Flandre « le castial du Kainoit, en tel point, sans adomagier, comme il est orendroit, et de forteresse et de hourdeis, sans les wamisons ki sont dedens, et le fortereice de entour le ville du Kainoit tele comme elle est ». — 1293, 16 juin, Compiègne. (« Compiègne, cest mardi après la feste Seint Barnabe l'apostre»). Philippe, roi de France, prolonge jusqu'à l'octave de Pâques la trêve conclue entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut, en ajoutant qu'il soumettra les difficultés qui les divisent à sa cour : (« Et metons des ores les piez meuz ontre eus en nostre court, en autel estât, dusques au parlement qui sera après cest pruchein parlement »). — 12 et 13 août 1294. Deux actes de Jean Blaregnies, notaire impérial, par lesquels il déclare qu'« Adam, maires de Bavai, et Vilains, prouvos dou Kaisnoit et de Bavai », ont fait publier la déclaration suivante contre ceux qui ont enfreint la trêve : « Vous di ke vous ki ces blés faites sober et soués de par cheus de Valençienes et faites mener à Valençienes, ke vous ki chou faites u faites

faire, alôs contre lo teneur des triwes premières et secondes ki données sont entre monsigncur le conte de Haynau ot çheus de Valenchiennes et encontre lo commandement monsigneur le roi de Franche». —(Sans date). Griefs commis par les habitants de Valenciennes. — (Sans date). Griefs du comte de Hainaut contre le comte do Flandre ; griefs du môme comto contre ceux de Valenciennes ; infraction à la trêve.

B. 236. (Carton.) — 2 pièces parchemin, 4 sceaux.

1290. — "1290, 24 janvier, Namur. Traité d'alliance entre Gui, comte de Flandre et marquis de Namur et Jean, évêque de Liège, fils de Gui. Guillaume de Mortagne, sire de Ruines, sera leur arbitre et conseil commun. Ils se jurent alliance et, en cas de guerre, un secours de 200 armures de fer et au besoin de 500. Si l'Évêque a des difficultés avec ses voisins, le comte de Flandre, Guillaume, fils dudit comte et Guillaume de Mortagne, s'efforceront do les arranger. L'évêque de Liège maintiendra les alliances qui existent entre lui et Jean, duc de Brabant, excepté si celui-ci entreprenait quoique chose contre l'église de Liège. — Même date. Les mêmes promettent de conserver les alliances conclues entre le comté de Namur et l'évêché de liège.

B. 237. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, 2 sceaux. —
Origin. : français.

1291. — 1291,7 novembre. (« En l'an de l'ucarnation Nostre Seigneur mil et deus cens quatre vins onze, le merkerdi après le fioste de Toussiaus »). Traité d'alliance entre Gui, comto de Flandre et marquis do Namur, et Jean, duc de Lotharingie et de Brabant, son fils (« En toutes les besoignes à honour ou à héritaghe appartenant, soit à ore soit en après, nous aiderons, conseillerons et conforterons loialment l'un l'autre, à armes et sans armes, par ost et par chevauchié, ensi corne chius de nous ki besoing en ara en requerra l'autre ; et s'il avient ke aucuns de nous fait aiuwe à l'autre par host, che sera sans le frait de celui qui en aidera, et se on fait aiuwe par chevauchié, chis qui on aidera pourverra et estoffera le chevauchié à son frait depuis ke li chevauchié istera de le terre al aideur duskes adont kelle i sera rentrée. Ceste aléancho durra tant comme nous vivrons, et nous l'avons promise par nos fois l'uns à l'autre et par nos sairemens ke avons fait soloinpneument sour les sains évangillos touchiés do nos mains ». Les deux contractants se promettent mutuellement secours contre tous, excepté contre les rois do France, d'Allemagne et d'Angleterre. Le duc de Brabant promet d'aider le comte de Flandre contre le comte de Hollande. Le comte do Flandre ne comprend pas dans l'alliance ses neveux Gui do Dampierre et Henri de Luxembourg ; lo duc de Brabant n'y comprend pas le comte d'Artois, le comte de Saint-Pol et sos frères ⁽⁹⁸⁾).

B. 238. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 10 sceaux. — Origin.,
français.

1292.—1292,26 mai, Wyneudaele. (« Wynondaele, l'an dol incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et douze, lendemain de Pentecouste »). Traité d'alliance entre Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, Jean do Namur, son fils, Louis, comte de Re-thel, fils du comte de Nevcrs, Robert de Flandre, et Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, qui s'engagont à se soutenir mutuellement excepté contre leurs seigneurs et leurs enfants. (« Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, dovons-aidier Henri, conte de Luxelbourg, à son droit, à tous ses besoins, de deus cens armures de fer dedens les trois sesmaines kil nous en semonra et fera semonré par certain message. Et s'il avenoit con li asseist chastel ou villo ou aucune de ses forteresches ou on entrast en sa terre à forebe, par coi il cuist besoing de plus gens, nous nos devons eflorchier de lui aidier à sen droit de plus ein bonne foit. Et nous, Jehans et Loys devant dit, devons et sommes tenu d'aidier le dit conte de Luxelbourg' nostre cousin à sen droit, à tous ses besoins, à petite forche et à grande, à no pooir et ein bonne foi dedens les trois sesmaines kil nous en somonra ou fera semonre par certain message. Et devons nous Guis, cuens de Flandres, Jehans et Loys deseure nom met, faire ceste aide au devant dit Henri, conte de Luxelbourg, à sen droit et juskes à l'entrée de sa terre a nos frais et à nos cous, et puis ke nous ou nos gens soriens entret en sa terre et tant ke nous ou nos gens i demor-riens, doit i estre tout à sen frait et tant comme besoing en aura, et au partir de lui et de sa terre il doit i estre de là en avant del tout à nos frais»). Le comte de Lu-

⁽⁹⁸⁾ Inséré dans le quatrième cartulaire de Flandre, pièce 137

xembourg prend les mêmes engagements envers ses alliés.
— Double de ces lettres (99).

B. 239. (Carton.) — 1 pièce, papier, copie, latin.

1295. — 1295 (avant Pâques), Paris. Engagements pris par les fils du comte de Flandre pour obtenir de Philippe, roi de France, la mise en liberté de Gui, leur père. (« Robertus, comes Nivernensis (?), primo genitus comitis P'andrie, Guillelmus et Philippus de Flandria, filii dicte comitis Flandrie, obligaverunt se erga dominum regem, sub pena corporum omnium eorum, que possunt vel possont in futurum committere, sefacturos et procuraturos quod dictus comes, pater eorum, erit fidelis domino régi et eidem serviet bene et fideliter. Et si dictus pater contra faceret vel deficeret in premissis, voluerunt corpora sua et bona sua ipso facto esso incursa et commissa domino régi, et quantum ad hoc se, et heredes suos et omnia bona sua presentia et futura obligaverunt. Et per istam obligationem salvis et retentis domino régi omnibusjuribus, etprosecutionibus seu porsentis (?) super omnibus offensis et inobedientiis a dicto comité domino régi factis et salva ordinatione alias facta per dominum regem, cum dominus rex voluerit eam persequi, et retenta filia dicti comitis penes dominum regem, dominus rex dictum comitem hac vice in patriam suam ab ire permisit, inhibendo sibi omne matrimonium et de ista filia et de alia quacumque, et omnemconfederationemcumrege Anglie etaliisinimi-cis suis. Présentes fuerunt tales J. de Acon (100), buticula-rius Francie, dux Burgundie, archiepiscopus Remensis, episcopus Belvacensis, episcopus Laudunensis, epis-copus Cathalanensis, Archiepiscopus Narbonensis, episcopus Parisiensis, episcopus Tornacensis, episcopus Morinensis et plures alii. Actum Parisius, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto»).

B. 240. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 sceau. 1 origin., 1 copie ; français.

L296. —1296, 6 janvier. («Paris, le jour de la Typhainne, en l'an de l'incarnaion nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et quinze »). Lettres de Philippe, roi de France, déclarant que, sur les doléances de Gui, comte de Flandre, qui s'était plaint d'être, ainsi que ses gens, grevé en plusieurs choses, et à cause des dommages dont la Flandre souffrait ausujet de la guerre intervenue entre la France et l'Angleterre, il est convenu avec le dit Gui de l'accord suivant : l'amende de 95.000 livres encourue par la Flandre à l'occasion des monnaies, est remise par le Roi, ainsi que toutes les autres amendes ; tous les officiers du Comte, même ceux qui sont hommes du Roi et qui ont été à son service, auront à répondre à la cour du Comte ; les officiers (serjanz) n'agiront plus en Flandre, si ce n'est munis de lettres patentes (pendanz), et en cas do ressort, seigneurie ou souveraineté ; le Roi annule toutes les

plaintes que la ville de Gand lui avait adressées et autorise Gui à suspendre la magistrature des Trente-Neuf et à la modifier comme il le jugera convenable. Vidimus de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, en date du 25 janvier 1296. — (Sans date). Projet de l'accord inséré dans les lettres précédentes offrant le titre qui suit : « Vées chi les articles ki sont accordées entre les gens Nostre Segneur le Roi et les gens le conte de Flandre». Quelques articles diffèrent ou même sont omis dans les lettres du 6 janvier. Voici les deux premiers articles qui ne se trouvent pas dans cette lettre : « Premièrement ke nul drap fait hors dou roiaume de France, où kil soit fait, ne porra estre vendu no venir en quel manière ke ce soit ou roiaume, ne par marchans ne par autre ; et se il i venoit il sera ce four-fait, ne n'en donra ne ne fera le Roi no autre grâce ne congiet à nului ki soit. De rechief deffense sera faite de par le Roi pour tous les pors du roiaume k qui kil soient ke ne laines, ne fourrages, ne autres marchandises d'Engleterre ned'Yrlande ne puissent venir kelles ne soient fourfaites».

B. 241. (Carton.) — 1 pièce parchemin.

1297. —1297,7 janvier, Ipswich. («Gyppewys, lendemain de l'étiphanie, M.CCLXXX et seize»). Lettres parlesquelles Edouard, roi d'Angleterre, sire d'Irlande et duc d'Aquitaine, fait un traité d'alliance avec Gui, comte de Flandre, contre Philippe, roi de France (101).

(101) Les Archives du Nord possédaient l'original de cette pièce importante comme le prouve l'Inventaire des Godefroy. Cette pièce doit avoir été communiquée à la Commission des Record» (1830...) ; une liste des documents faisant défaut dans les col- lections, la porte comme ayant disparu en 1833. Nous avons cru devoir en donner l'analyse et des extraits d'après le premier cartulaire de Flandre et une copie sans date.

(99) Enregistré dans le cartulaire de Namur, pièce 28.

(100) Jean do Brienne, dit d'Acre.

(« Nous, Edoars, roi d'Engleterre, avons enconvent et promis au conte de Flandres, ke se ensi estoit ke li rois de Franche venist à ost banie sour le conte do Flandres ki orendroit est, ou envoyast de par lui à si grand forche sour le dessus dit conte ke souffrir de défendre ne se poussent, Nous ledit conte de Flandres aider devons et aiderons encontre le devant dit roy de Franche et encontre tous ses aides, par nos alloyés de delà la mer et par nos gens d'Engleterre loiaument ot en bonne foy selonc nostre pooir et en la manière qui ensuit : C'est asavoir ke as gens ke nous i envoierons ferons trouver à nos custages, passages par mor, restor des chevaus et gages, ensi toute voie ke le dessus nommei cuens ou ses hoirs conte de Flandres, s'il avoient defiauto de vitaille, leur feront avoir avenaument en leur terre pour leur deniers, pour che kil seront en estrange pays. Et tout aussi li dit cuens de Flandres et ses dit hoirs, nous ot nos hoirs rois d'Engleterre doivent aider et aideront.....

Et est asavoir ke li dessus noumeis cuens do Flandres ceste guerre ke nous orendroit avons au dessus nonmei Roy de Franche durant, doit commenchie guerre au roy de Franche dedens les deus mois ke nous li aurons mandei. D'autre part, il fait bien asavoir ke seli cuens de Flandres commenche de son fait guerre audit roy de Franche avant ke nous li ayemes mandei en la manière dessus ditte, ou li dis roi do Franche de son fait le commenche sour lui, nous le dit conte devons aider et aiderons

Et sachent tout ke tout les enfans ledit conte et ses aloyés doivent i estre toute ceste guerre ore durant, en ceste alianche. De rechief nous volons ketout sachent ke nous ne nos hoirs rois d'Engleterre de ceste guerre ke nous orendroit avons no d'autre ki avenir puist, i... pais ne trhrwes, ne souffranche, ne poons ne devons faire ne ferons, sans Tassent, l'otroi et le consent audit conte de Flandres Et non plus ne le doivent faire li cuens de Flandres ne ses hoirs.....,

Et pour che ke le dessus nonmei cuens de Flandres puist mius et plus seurement soustenir et endurer si grande bosoigne et si grant fais do guerre comme il convient encontre le dit roy de Franche, ses aloyés et ses aidans. nous devons donner ou donnerons audit conte de Flandres, cascun an durant la dessus ditte guerre, sissante mil livres de tournois ou teil avenant en autre monoie cotfrsable à payer et à délivrer à deus paiemens dedens le conté de Flandres, c'est asavoir à cascun paiement trente mil livres en la ditte monoie dont li premier paiement commencera au Noël ki sera en l'an de nostre Seigneur mil CCLXXXVII et li secons à le nati-vitei Saint Jehan Baptiste apriés... Et avoekestoutes ces noes devises, promesses et dons, nous, rewardei Testât dorendroit dou conte do Flandres et de sen pays, pour mius sempriso poursuivre et maintenir et lesgrîés fais soustenir, li avons donnei une somme de deniers dont il a de nous lettres spéciaux ki en font clère et plaine mention.

Et soit connue chose à tous ke les alianches ke nous avons fait....., ne pueent jamais i estre, pour riens ki aviegne ne avenir puist, desfaites ne par commandement

ne par pourchat d'apostoile ne d'autrui, ne pour chose impetrée ou ottroué». Ces lettres se trouvent dans un vidimus en parchemin donné à Walsingham la 4^e férié après la purification de la Vierge 1296 (6 février 1297) sous les sceaux en cire rouge d'Antoine, évêque do Durham, et de Guillaume, évêque d'Ely, et celui en cire verte de Gautier, évêque do Coventry et de Lichfield, les deux sceaux pendants à double queue de parchemin (102).

B.242. (Carton.) — 1 pièce, parchemin. Origin., latin.

1297 —1297,18 février. (« Anno nativitatibus domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictiono, décima, die XVIII mensis february; pontificatus domini Bonifaci pape VIII anno secundo ») (103). Procès-verbal de la conférence tenue à Courtrai, dans la petite cour du Comte, entre les députés du roi de France, Guillaume, évêque d'Amiens, et Jean, évêque du Puy, d'une part et Gui, comte de Flandre et marquis de Namur et Robert, comte de Nevers, et Guillaume et Philippe ses enfants, d'autre pari. Après avoir présenté les lettres de créances, dans lesquelles le Roi écrivait au Comte en l'appelant marquis de Namur et soit disant comte de Flandre, « se gerente, ut dicitur, pro comitatu Flandrie », les deux évêques ont demandé s'il était vrai que le Comte avait envoyé vers le Roi les abbés de Geiûbloux et de Floreffe, avec des lettres dans lesquelles il dit en date du 9 janvier 1297 : « Nous, Guis, cuens de Flan-

(102) La lettre du roi Edouard se trouve dans le premier cartulaire de Flandre, pages 125 et 116.

(103) Les Godefroy se sont trompés en insérant cette pièce parmi celles de février 1298 : les mots *dixième indiction* et *seconde année du pontificat de Boniface VIII* indiquent que la date vraie est 1297.

dres, faisons savoir à très haut homme ot poissant le roi Philippe de Franco, que nous, pour le meffait et lo dèfaute de li, suiraes desliot, absolz et délivré de tous liens, de toutes alloiances, de toutes obligations, de toutes obéissances, de tous services et de toutes redevances en quoi nous avons esté obligié et tenu envers lui » (?) Le Comte se retira et ensuite revint dire aux évoques que ces lettres étaient de lui et qu'il les avait envoyées au Roi par ses députés susdits. Les deux évêques (*répondirent*) demandèrent au Comte si le Roi avait refusé de lui rendre justice et lui dirent qu'il offrait de faire juger dans sa cour, par les pairs du royaume, les dénis de justice (*forefacta*) dont il se plaignait. Ils rappelèrent aussi aux fils du Comte qu'ils s'étaient obligés envoi's le Roi. eux et leurs biens par des lettres datées de Paris, 1294 (1295). Le Comte répondit que le Roi avait plusieurs fois refusé de lui rendre justice par le jugement des pairs. (« Comes responds quod ab eo tempore quo idem dominus rex, qui nunc est, regimen regni assumpsit, supor multis gravaminibus sibi per pares justiciam, secundum con-ventiones habitas inter prodecessores suos et dicti domini regis, licet requisitus pluries et sufficienter, facere denegavit et injure defecit eidem, propter quod ab ipsius obedientia se liberum totaliter reputabat nec ad ipsius <urie judicium tenebatur redire, nec debebat, intendebat, nec volebat ad presens et maxime cum idem rex ipsum in litteris suis comitem Flandrie non vocaret »). Los fils du Comte reconnurent la lettre qu'ils avaient écrite, mais déclarèrent qu'ils n'étaient plus tenus à leurs promesses envers le Roi, parce qu'il voulait ruiner leur père et leur pays. (« Quia dominus Rex patrem et terram suam, in qua succedere debebat, destruere conabatur, contra justiciam»).

B. 243. (Carton.) — 2 pièces, parchemin. Copie ; français.

1297. — 1297, mai, Pont Sainte-Maxence. (« Pons Sainte'Maissance, l'an del incarnation nostre Seigneur mil deus cens III^{xx} et dis et sét, ou mois de may »). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, déclare avoir fait un traité d'alliance avec Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. Le Roi promet de secourir le comte de Hainaut nommément contre Gui, *jadis* comte de Flandre, excepté contre ses hommes. Le Comte promet d'aider le Roi, excepté contre ses seigneurs le roi d'Allemagne ot l'évêque de Liège. Ils ne feront ni trêve ni paix avec le comte de Flandre, sans leur mutuel assentiment. (« Li cuens nous doit aidier en la terre de Hai-nau et en la conté de Flandres à mile armures de fer, et à chine cens armeures de fer jusques au flueve de Sainne (104), aux gages accoustumez en France, c'est assavoir pour le banerech vint sols, pour le baceler X sols, et pour l'esquier chine solz tournois. Et doivent estre li cheval dudit comte et de sa gent estimet et prisiot et mis en escrit, et, outre le rostor acoustumet en France, nous en ferons selon nostre bon égars»). Le Roi enverra un *preudons* (preudhomme) chevalier pour garder les

(104) Au lieu de *Sainne*, il faut peut* être lire *Saume* (Somme).

forteresses du Hainaut. Si l'on vient à attaquer le comté de Hainaut à force armée, le Roi s'oblige à le secourir comme son propre héritage (105). — Trois instructions du comte de Hainaut au sujet des réclamations quo ses députés doivent adresser au roi de France pour la non-exécution d'un certain nombre d'articles de ce traité.

B. 244. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, 2 sceaux. Origin., français.

1297. — 1297, 25 juin, Lille. (« A Lille, en l'an de . grâce mil deus cens quatre vins et siet, le prochain mardi enpriès le jour Saint Jehan-Baptiste, jour Saint Eloy(?)». Lettres de Walerand, sire de Montjoie et de Fauquemont, et de Guillaume de Mortagne, sire de Dossemer, par lesquelles ils déclarent qu'un traité a été conclu entre Gui, comte de Flandre et marquis de Namur et Arnould, comte d'Audenarde, sans qu'il puisse être altéré parle meurtre de Robert, frère dudit Arnould « parmi che ke nos chiers sires (lo comte Gui) s'est escondi kil ne le fist mie ou despit dou dit mon seigneur Ernoul... Et disons ke li dis me sireErnoul's prestora à no chier seigneur mon seigneur de Flandres une de ses forteresches, Flobierc ou Lessines, le quel ke me sires vora, le wiere durant kil a au Roy et au conte de Hainau ».

B. 245. (Carton.) — 1 pièce, parchemin. Origin. ; latin.

L297. — 1297, 31 août, Schlestadt. (« InSlecstad, II kal. septembris, regni nostri, anno sexto »). Lettre

(105) Enregistré dans le premier cartulaire du Hainaut, pièce 179. La fin du traité est barrée dans le cartulaire et on lk en dessous : « Ceste alliance fu rendue au Roy par le conte Willaume, et rofist nouvelles aliances ki sont en seconde papier à noir velues couvertures ».

d'Adolphe, roi des Romains, à Gui, comte de Flandre, par lesquelles il lui fait savoir qu'il regrette de ne pouvoir, à cause de la rébellion de quelques uns des princes de l'Empire, le secourir contre le roi de France. Il lui envoie son parent Jean de Kuig pour lui faire part de sa bonne volonté et lui fait savoir qu'on a annoncé l'arrivée du roi d'Angleterre. (« De adventu etiam illius tris Ed., regis Anglorum, nuper nobis fuerunt aliqua intimata, cujus rêvera adiutorium tarn nobis quam tibi crederetur plurimum opportunum ») (106).

B. 240. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 8 sceaux. Originaux ; français.

1998. — J298, 26 janvier. (« L'an de graso mil deus cens quatre (vingt) diis et wiit, le lundi devant le jour Nostre-Dame de le Candler»). Traité entre Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, par lequel, en considération du traité qu'ils ont fait précédemment, ledit Jean, permet que le comte de Flandre, son père, fasse alliance avec Jean, comte de Hollande. Le Comte et le Duc nomment des arbitres pour terminer les différends, à l'occasion desquels le duc de Brabant réclame des indemnités. — 1298, 6 mars, Arderabourg. (« Arden-bourch l'an mil deus cens quatre vins et dis et sept, le juesdi sextejour del mois de march »). Renouvellement du traité entre les deux mêmes princes.

B. 247. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 41 sceaux. 5 originaux, 2 copies. 1 pièce en français, 1 pièce en latin, 5 en flamand.

1298-1299. — 1299, 11 février. (« En l'an nostre Seigneur mil CC nonante huit, le mercredi après les octaves de Nostre Dame, le candler»). Articles d'un traité conclu entre Gui, comte de Flandre, et Jean, comte de Hollande. U y aura paix entre les deux comtes, leurs gens et leurs pays. Le comte de Flandre renonce à l'hommage auquel il avait droit pour les îles de Walkeren, Zutbeverland, Bersele, Nortbeverland et "Wolfaordike, eu faveur de Jean, comte de Hollande, et de ses héritiers directs. Il « s'excusera de le mort et do le prison le conte de Hollande », ot déclarera qu'il a refusé et refuse tout secours à ceux qui l'ont mis à mort. Le comte de Hollande et ses hoirs soutiendront le comte de Flandre « encontre le roy de Franche ki ore est et les rois ki après lui venront et encontre tous leurs aidans tant ke ceste wiére durra ki ore

est... en le manière chi après escrite : V^e chevaucheurs ke chevaliers ke serjans ot à tout X^M (dix mille) serjans à piet bien armez à wage le conte de Flandres, li quel wage doivent i estre ensi kil est pourparlei, au conte de Hollande C livres tournois le jour, au serjant à keval X sols de tournois... Et les wages des serjans à piet seront ensi, chascun serjant à piet III sols de li monnoie de Flandre le jour ». Le comte de Flandre devra, au besoin, fournir les mêmes secours au comte de Hollande. Le comte de Flandre ne pourra faire paix ni trêve avec le roi de France sans y comprendre le comte de Hollande. Il ne secourra point le comte de Brabant dans la guerre qu'il fait à ce dernier, ni celui-ci contre le duc de Brabant. — (Sans date, vers 1299). Projet du même traité, renfermant des articles presque identiques. — Lettres en flamand du comte Gui par lesquelles il accorde l'exemption d'hommage dont il est parlé dans le traité, et autorise ses fils à agir de même. — Lettres en flamand de Jean, comte de Hollande, qui déclare, à la même date, avoir reçu l'exemption d'hommage dont il est parlé dans ce traité. — Double de ces lettres. — Traité du 27 mars 1299 entre Gui, comte de Flandre, et Jean, comte de Hollande, par lequel ils s'engagent à terminer toute contestation et à observer les conventions qui ont été faites entr'eux.—Double de ce traité.

B. 248. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 10 originaux ; 8 copies.

1298-1299. — Pièces concernant les conférences tenues à Rome au sujet de la cessation des hostilités entre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre, d'une part, et le roi de France, d'autre part: Lettre datée de

(106) L'inventaire de Godefroy mentionne deux pièces qui manquent aujourd'hui, se rapportant à ces négociations et qui sont ainsi analysées : 1297, 23 août, Orvieto (apud Urbem Veterem, octavo kalend, septembris, pontificatus anno tercio). Bulle du Pape Boniface (VIII. k Edouard, roi d'Angleterre, par laquelle il le prie de mettre fin à la guerre qui existait entre Adolphe, roi des Romains et lui d'une part, et Philippe, roi de France, d'autre part. Ti lui envoie, ainsi qu'aux autres rois, le maître des Frères Prêcheurs et le Général des Frères Mineurs, hommes d'une grande sagesse, qui expliqueront de vive voix toute sa pensée. — 1297 (ou commencement de 1298). Copie des lettres de Gui, comte de Flandre, promettant de garder et entretenir la trêve faite (le 14 décembre 1297) entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Il consent à ce que ses sujets aillent négocier en France et dans les pays alliés du royaume.

Rome, le 9 avril 1298, adressée au comte Gui par son député, Michel AsClokettes.— Lettre datée de Rome, le 20 avril 1298, adressée à Robert, fils aîné du comte de Flandre, par le même Michel As Clokettes, chapelain et Jacques Beck, clerc, députés du Comte. — Deux mémoires, en date de Rome, 5 juin 1298, rappelant la conférence qu'Robert", fils aîné du comte de Flandre, les autres députés du comte de Flandre et les députés du roi d'Angleterre ont eue devant le pape Boniface VIII. — Lettre écrite à Anagni le 10 juillet 1298, par Jean de Menin, député du comte de Flandre. — Lettre datée de Péteghem, le 23 juillet 1298, adressée par le comte Gui à ses fils qui négociaient en cour de Rome. — Lettre datée d'Anagni, le 23 juillet 1298, écrite au Comte par les députés Jean de Menin et Michel As Clokettes. — Lettre écrite au Comte, en date du 25 janvier 1299, par Michel As Clokettes. — Idem, en date du 19 février 1299. — Mémoire contenant les demandes adressées au pape par le comte de Flandre. — Lettre du comte Gui à ses fils Robert et Jean, au sujet des négociations de Rome (sans date). — Six autres lettres, sans date, au sujet des mêmes affaires. — Lettre écrite par le comte Gui au roi d'Angleterre au sujet du traité conclu précédemment et des négociations qui ont eu lieu à Rome (sans date; vers novembre 1300). Les députés du comte de Flandre avaient d'abord beaucoup espéré du pape Boniface VIII, choisi comme arbitre entre la France et l'Angleterre et par conséquent chargé de régler aussi les différends qui existaient entre la France et la Flandre. Ils ne tardèrent pas à reconnaître que le roi d'Angleterre était disposé à conclure une trêve avec le roi de France, sans s'inquiéter des intérêts de son allié. En vain le comte de Flandre lui fait rappeler ses engagements devant le Pape et les lui rappelle lui-même ; le roi d'Angleterre, d'accord avec le roi de France dont les députés négociaient aussi à Rome, continue à vouloir traiter séparément avec le roi de France. Le comte de Flandre demandait au Pape de lui faire rendre sa fille que le roi de France détenait injustement, de faire remettre en liberté, en exécution de la trêve, ceux de ses sujets qui avaient été faits prisonniers durant la guerre, que, durant le temps de l'appel en cour de Rome, la situation restât la même pour la France, l'Angleterre et la Flandre et que ceux des bourgeois de Valenciennes que le comte de Hainaut avait fait saisir dans les églises fussent remis en état de pouvoirjouir des immunités ecclésiastiques. Les députés flamands s'attachaient surtout à faire comprendre la Flandre dans les négociations qui avaient lieu entre la France et l'Angleterre. Le Pape fut d'avis que les affaires du comté de Flandre ne pouvaient retarder le rétablissement de la paix entre les deux royaumes (107).

(107) La pièce suivante manque. Voici l'analyse qu'en donne l'Inventaire de Godefroy: 1300, 1^{er} décembre, Northampton (Northalverton, l'an 28^e du règne). — Lettre écrite par Edouard, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, à noble homme, son cher ami Robert, fils aîné du comte de Flandre, tenant la franche administration du comté de Flandre, par laquelle il lui mande que la trêve entre la France et l'Angleterre a été prolongée d'un an par l'entremise du Pape, ainsi qu'il l'a appris par les lettres huilées qu'il a reçues le jour de Saint André et dont il lui envoie copie. U est dans le dessein de

1898 (?).— (Vers 1298, sans date). — Lettre de Jean de Kuuc à Gui, comte de Flandre, par laquelle il lui fait connaître qu'Albert, duc d'Autriche, soi-disant élu roi des Romains, « se scribens regem Romanorum elec-tum », a fait savoir au comte de Falkenbourg de se rendre à Cruceke pour renouveler la confédération précédemment établie. Il lui recommande de s'occuper sans retard de cette affaire, parce que les envoyés du roi de France sont déjà auprès d'Albert et lui offrent beaucoup d'argent pour se le rendre favorable. (« Nuntii domini Regis Francio jam "sunt iuxta ipsum et magnam pecuniam ipsi prebent pro negociis domini Regis Francie procurahdis»).

1300-1301. — 1300, 12 juillet. («Le mardi devant le division des apostles, l'an de grace mil trois cens »). Lettres de Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, déclarant qu'il a conclu avec Jean, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande et seigneur de Frise, un traité mettant fin aux « contons, rankeurs et discors » qui les avaient divisés à l'occasion de feu Florent, comte de Hollande. — Même date. Lettres du même déclarant qu'il a fait avec le même Jean, comte de Hainaut, une alliance par laquelle il lui promet de « pourkacier son pourfit, destourber sen damage

l'accomplir, et de s'en tenir au compromis fait vis à vis le Pape. Le Comte s'est plaint que le roi de France n'observe pas la trêve, comme l'a prouvé ce qui s'est fait au sujet de messire Geoffroi de Gen-ville ; mais le roi d'Angleterre n'y peut rien faire puisque le Pape s'est chargé de l'affaire.

a no pooir et d'aidier se terre à défendre contre tous ». — 1303. 1^{er} octobre (« le mardi empriès le fleste saint Mickiell'an degrassce mil trois cens et trois»). Lettres du mémo déclarant que Jean, comte de Hainaut, et Henri, comte de Luxembourg, s'en étant remis, pour terminer leurs différends, à l'arbitrago de Jean, duc de Bretagne et comte de Richemont, il a promis d'accepter le jugement de cet arbitre et de soutenir le comte de Hainaut contre le comto do Luxembourg, si ce dernier voulait contrevenir à cette sentence. — 1304, 8 mars, (« mil trois cens et trois, le diemence après le mi-qua-resme »). Lettres du même donnant «triuwes et boines abstinanches » au comte de Hainaut, jusques à l'Ascension prochaine, de manière qu'eux-mêmes et leurs gens qui sont à «Fumaing et à Revin» puissent y rester en l'état où ils sont. Aucun des deux comtes ne pourra s'emparer de ces deux villes, ni les garnir de vivres ; ils ne pourront y faire des *coupes* dans les bois. De part et d'autre, los prisonniers seront en otages; la trêve comprend toutes les terres des deux comtes.

B. 251. (Carton.) — 1 pièce parchemin; deux sceaux (en mauvais état).
Original ; français.

1305. — 1305, 7 mars, Valenciennes («le jour du Behourdit»). Accord entre Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, et Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon. Le comte de Luxembourg rendra hommage au comte de Hainaut pour le comté de la Roche, la terre de Durbuy et celle de Poilvache et renonce en sa faveur aux terres de Beaumont, Beaufort, Revin et Fumaing. Le comto de Hainaut reconnaît devoir au comte de Luxembourg, en exécution de l'accord du 3 septembre 1304 (108), une rente perpétuelle de deux mille livrées de terre au tournois dont quinze tournois valent quatorze blancs, à recevoir sur *t*) les terres de Raismes, Pont, Quartes, Maisnil et Har- ") gnies, et lui donne une maison a la Couture, à Valenciennes. Le comte de Hainaut cède, en outre, à la comtesse de Luxembourg, mère de Henri, la terre de Dourlers, pour la tenir en fief et hommage.

B. 252. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 sceaux. Originaux;
français.

1305-1319. — 1305, 30 août («le lundi après saint Jean *décolasse**). Accord entre Renaud, comte de Gueldre et Robert, comte de Flandre. Renaud, pour être quitte de tout ce qu'il devait à Robert, lui cède ses terres de Belle et de Trantaus en France ; s'il ne remplit pas cette condition, le comte de Flandre ne sera plus obligé par les traités. — Même date, Grammont. Le même Renaud remercie Robert ainsi que feu le comte Gui, son beau-père, d'avoir gardé pendant longtemps Philippe, sa fille aînée, et de l'avoir

rendue à la prière de sos amis; il le tient quitte de tout ce qu'il pouvait prétendre à sa charge. — 1319, 23 septembre, Ardembourg. Robert, comte de Flandre, déclare aux nobles do Hainaut qu'il aidera Renaud de Gueldre, s'ils veulent l'inquiéter, mais qu'il s'efforcera de leur faire rendre justice par ledit Renaud. — En date du 3 octobre, les nobles de Hainaut déclarent qu'ils n'ont point connaissance de l'affaire dont parle le comte de Flandre, mais qu'ils serviront le comte de Hainaut, leur seigneur.

B. 253. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 17 sceaux. Originaux;
français.

1305-1307. — 1305, 2 août («le lundi après saint Pierre, entrant aoust»). Trêves entre Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, Robert, comte de Flandre et Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande. L'évêque d'Utrecht et tous les prisonniers et otages seront rendus de part et d'autre. Les trêves seront publiées; les dommages seront réparés. Tous les marchands pourront voyager et commercer paisiblement sur terre et sur mer pendant les trêves ; tous les marchands étrangers pourront aller et venir paisiblement à Utrecht. — Même date. Guillaume, comte de Hainaut promet d'exécuter cet accord au sujet de la rançon de Gui, évêque d'Utrecht, son oncle, et des autres prisonniers. — 1306, 13 juin, au Rœux («lelundi après St Barnabe, apôtre »). Accord par lequel les mêmes Jean, Robert et Guillaume nomment des arbitres pour terminer leurs différends. — Même date. Trêve entre les mêmes devant durer jusqu'à la Ste-Made-leine et pendant laquelle le commerce sera libre. — 1306, 1^{er} décembre. Lettre do Gui, évêque d'Utrecht, et des arbitres prolongeant la trêve jusqu'au treizième jour après Noël, avec des lettres de Guillaume, comte de Hainaut, en date du 6 janvier 1307, demandant une nouvelle prolongation de la trêve, si elle est utile. — 1307, 31 mars, nouvelle prolongation de la trêve. —

(108) Cet accord est enregistré dans le deuxième cartulaire de Hainaut, pièces 50 et 291.

Sans date). Lettre de Robert, comte de Flandre, à Gui, son frère, comte de Hollande, lui mandant de se trouver à Grammont où se discute l'accord en question, pour soutenir son héritage et son honneur contre le comte de Hainaut. — (Sans date). Instructions et réclamations des dits Jean, duc de Brabant, Robert, comte de Flandre, et Guillaume, comte de Hainaut, au sujet dû traité à intervenir (109). —1307, 10 avril. Traité entre Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, et Jean de Flandre, comte de Namur, par lequel ce dernier reconnaît tenir du comte de Hainaut, en un seul hommage, Namur et Poilvache, excepté Sanson et ses appartenances. Il cède au même comte tous les hommages qui pouvaient lui appartenir à l'exception des pairies de Namur. Il y aura *marche* entre les deux Comtés et le comte de Namur pourra exploiter selon les us et coutumes de la *marche* (110).

B. 254. (Carton.) — 38 pièces : 26 sont copiées sur un rouleau en parchemin; les douze autres offrent 8 originaux et 4 copies; 30 sceaux.

4304-1314. — 1304, 24 septembre, Lille (« en nos tentes lès Lille, lejoesdi après la fieste Saint Mathi, l'an de grâce mil trois centz et quatre»). Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, donne pleins pouvoirs à ses députés pour conclure une trêve avec les Flamands et s'engage à ratifier ce qu'ils auront fait (111). — 1305, 1^{er} janvier (« En l'an de grâce mil trois centz et quatre, le samedi devant la fieste de la chaire Saint Pierre»). Gilles, archevêque de Narbonne, Pierre, évêque d'Auxerre, Louis, comte d'Evreux, Robert, duc de Bourgogne, Amé, comte de Savoie et Jean, comte de Dreux, nommés par le roi de France pour traiter et conclure au sujet des offres et du traité présentés par messire Gérard, seigneur de Sotenghien, messire Jean, seigneur de Cuick, messire Jean de Gavre, seigneur d'Escornay, et messire Gérard le Moer, envoyés par les seigneurs-, les bonnes villes et les gens de Flandre, acceptent, après les avoir fait connaître au Roi, les conditions suivantes : Le Roi aura vingt mille livres de rente assignées dans le comté de Rethel et quatre cent mille livres en argent qui seront payées annuellement durant quatre ans ou, à son choix, douze cent mille livres aussi en argent qui lui seront payées annuellement durant douze ans. Il aura, en outre, six cents hommes d'armes, qui le serviront à leurs dépens pendant une année. Il pourra punir trois mille personnes de Bruges et du terroir de cette ville, qui lui paraîtront les plus coupables, et les condamner à voyages ou pèlerinages, « les mil outre mer s'il lui plaist et les deus mille là où il lui plaira mieux dechamer ». Les bonnes villes et les gens de Flandre auront leurs seigneurs,

(109) Les traités du 10 avril 1307 et 11 mai 1308, par lesquels Guillaume, comte de Hainaut, Jean duc de Brabant, Jean de Flandre, comte de Namur, et Gui de Hainaut, évêque d'Utrecht, s'accordent au sujet des difficultés dont il est ici question et forment alliance entr'eux, sont enregistrés dans le troisième cartulaire de Hainaut, pièces 13, 14, 15, 18 et 24.

(110) Enregistré dans le deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 26.

(111) Enregistré dans le huitième cartulaire de Flandre, pièce 172.

savoir : le comte et ses fils, Robert, Guillaume et Gui; ils conserveront, en outre, leurs franchises telles qu'ils en jouissaient avant la guerre. Ils promettent de donner des sûretés, au sujet de l'obéissance qu'ils doivent au Roi. Tous les habitants seront remis en possession des héritages qu'ils possédaient avant la guerre. De part et d'autre, les prisonniers seront délivrés et les méfaits pardonnés (112). —1305, 18 janvier (« l'an de grâce mil trois centz et quatre, le jour de le fieste delà chaire Saint Pierre »). Les mêmes députés de part et d'autre conviennent qu'après la conclusion des traités et l'envoi des otages, les habitants de la France et de la Flandre pourront, en toute sécurité, acheter ou vendre denrées et marchandises dans les deux pays, (113), — 1305, 11 février, 8 et 10 juin. Trois lettres de prolongation de la trêve, de Pâques à la Pentecôte et de la Pentecôte à la Nativité de Saint Jean-Baptiste, parmi lesquelles, des lettres du roi de France, Philippe, datées de Corbeil, le 8 juin (114). —1305, 26 juin, Athies-sur-Orge (« Athis sur Ourge, le samedi après la fieste de le Nativité Saint Jehan Baptiste l'an de grâce M.CCC et cinc»). Les mêmes députés de part et d'autre conviennent que les partisans du Roi et les partisans des Flamands pourront rentrer dans la possession de leurs biens et jouir des produits de ces biens depuis la dernière fête de la Chandeleur. —1305, juin, Athies-sur-Orge. Lettres de Philippe, roi de France, donnant de nouveau pleins pouvoirs à ses députés pour traiter avec les députés du comte de Flandre. Des commissaires sont nommés pour interpréter

(112) Une autre copie en papier, sur un cahier de treize feuilles.

(113) Enregistré dans le huitième cartulaire de Flandre, pièce 79.

(114) *Idem*, pièce 174.

les points qui pourraient paraître douteux.—1305, juin, Athies-sur-Orge. Traité conclu entre Philippe, roi de France, d'une part et Robert, fils aîné de feu Gui, comte de Flandre, ses frères, les nobles, les bonnes villes et les habitants de la Flandre, d'autre part. Aux articles des préliminaires du 16 janvier 1305, s'ajoutent les conditions suivantes : les forteresses des cinq bonnes villes de Flandre, Douai, Lille, Ypres Bruges et Gand seront détruites avant deux ans et ne pourront être rétablies. Le comte Robert et ses frères seront mis en liberté, à condition que les nobles, les villes et les habitants de la Flandre s'engageront à ne jamais rien faire contre l'obéissance qu'ils doivent au Roi et feront serment ainsi que le Comte et ses frères, de ne point s'allier avec les ennemis du Roi et de ne jamais leur donner assistance. (« Li eschevin et li burghemaistre, li gentilhomme, chastellain, bannerès et toutes manière de gentz de quatorze ans en sus, jurout sur saintes esvailles- la paes accomplir et garder fermement »). Ils devront renouveler ce serment quand ils entreront en fonctions ou donneront l'hommage. Outre les châteaux et les châtelainies de Lille, Douai et Béthune que le Roi occupe déjà, le Comte lui remettra les châteaux de Cassel et de Courtrai jusqu'à l'accomplissement du traité par les Flamands. Si les articles de ce traité ne sont pas exécutés, le Roi conservera ces châteaux. Les habitants de la Flandre qui ont suivi le parti du Roi ne seront pas inquiétés. Le Comte, ses frères, les gentilshommes, les bonnes villes et gens de Flandre seront obligés de donner des lettres d'assurance au sujet de ce traité. Si quelques-uns ne l'observent pas, les autres l'y forceront; ils « supplieront desjà à tous leur ordinaires que il, sans eus apeller ou fère autre procès, mettent des orendroit et getent sentense d'exkumenie-raent en eus et en chascun d'eus et d'entredit en leur terres ; les queles sentensos il et leur successeurs encourront tantost comme il n'acompliront les choses dessus dites, et ancore supploieront il à notre père le Pape que il les dites sentenses veille confremer, mettre et geterde l'auctorité papal en eus ». Avant la publication des sentences, le Roi fera ajourner par cri public dans son palais à Paris, le Comte ou ses successeurs, leur donnant trois-mois pour venir y répondre devant les pairs de France. Les nobles et les bonnes villes de Flandre renonceront à faire entr'eux des accords et alliances pourse soutenir mutuellement contrôle Roi ou contre le Comte. Le roi de « Norweye » et tous les autres ' alliés du Roi sont compris dans cette paix, excepté le comte de Hainaut « en tant comme la terre de Hollande le touce ». — Une copie sur parchemin. — 1305» juin, Athies-sur-Orge. Lettres du roy Philippe s'engageant, si « aucuns de ceus de Flandres ne vuisissent garder loialment la pais, à aider Robert de Flandres, flex ais nés de Guy, à contraindre les ditz rebelles et justicier resnablement » (115).— Une autre lettre de Robert, comte de Flandre, en date de juillet 1305, reconnaissant que le Roi ne sera tenu à l'aider contre les rebelles qu'autant qu'il lui plaira.—1305, juin Juillet. Quinze lettres dans lesquelles Robert, comte de Flandre,

Louis, comte de Nevers et de Rethel, son fils aîné, Philippe et Jean, fils de Gui, ses frères et Alix, dame de Nesle et vicomtesse de Châteaudun, femme de Guillaume, fils de Gui, au nom de son mari, promettent de faire exécuter le traité et renouvellent cette promesse pour les diverses clauses. Ils prennent l'engagement de retourner dans la prison du Roi au château de Pontoise à un moment qui sera déterminé par les commissaires ⁽¹¹⁶⁾. — Copie simple en parchemin de la lettre d'Alix, dame de Nesle et de celle de Philippoet Jean, fils de Gui. —1305, juillet. Lettres de Henri, comte de Luxembourg, promettant d'engager le comte de Flandre et ses sujets à observer le traité et au besoin à aider le Roi pour les y contraindre. — Pareilles lettres, sans date, de Jean, duc de Brabant et de Limbourg.—1305, juin. Lettres des arbitres, chargés d'interpréter les points obscurs ou douteux du traité, déclarant, entre autres choses, que la terre de Zélande est comprise, comme la Hollande, en ce qui concerne le comte de Hainaut, et que monseigneur Robert de Flandre doit être traité comme pair de France dans toutes les affaires qui ne sont pas relatives au traité. Le Comte ne devra engager les villes de Lille, Douai et Béthune à donner des lettres d'assurance que quand le Roi le leur aura mandé. — Original de la première de ces deux lettres. — 1305, 13 mars. Acte déclarant que les députés du roi Philippe le Bel, chargés de recevoir les lettres d'obligation et d'otages des nobles et des bonnes villes de Flandre, ont reçu des échevins de Gand l'engagement qu'ils feraient exécuter le traité conclu entre la France et la Flandre. — 1305, 3 juin. Lettres des échevins et de la communauté de Gand promettant d'accomplir et garder le même traité. Ils

(115) Enregistré dans le huitième cartulaire de Flandre, pièce 150^{bis}.

⁽¹¹⁶⁾ *Idem*, pièce 80.

s'engagent à faire exécuter ce traité par le Comte et consentent à être soumis à l'excommunication et à l'interdit, s'ils ne remplissent pas leurs promesses. — 1307, 18 juillet. Mêmes engagements de la part de Gérard, sire de Sotenghien, Jean de Grave, sire d'Escornay et vingt-quatre gentilshommes de la Flandre. — 1307, 14 juillet. Mêmes engagements de la part des échevins et de la communauté de Bruges. — 1308, 23 juin, Poitiers. Philippe, roi de France, déclare que si les Flamands lui paient trois cent mille livres de « fors tournois petiz, il leur relaisse et quitte certain pèlerinages », pour lequel il avait le droit de désigner trois mille personnes de la ville et du terroir de Bruges. Ces lettres du Roi sont dans celles données à Paris par Robert, comte de Flandre, on date du 14 mai 1309. — Le 26 avril 1314 il déclare que l'exemption par lui donnée aux villes de Gand, Ypres et Poperinghes de payer leur part dans le rachat des pèlerins de Bruges, a été accordée sans préjudice des droits de la ville de Bruges. — 1306, 1^{er} juin, Paris. Mandement de Philippe, roi de France, à Mahaut, comtesse d'Artois, de faire rendre sans délai aux habitants de la Flandre, les biens qu'ils possédaient dans le comté d'Artois, pour mettre à exécution la clause du traité par laquelle il s'était engagé à faire remettre aux Flamands tous les biens qui leur avaient été confisqués dans son royaume durant la guerre. Vidimus de Fremins de Coquerel, garde de la prévôté de Paris.

B. 255. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux, 8 originaux, 3 copies ; 9 pièces en français, 2 en latin.

1309-1311. — 1309, 10 mai, Paris. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles, à la prière du comte de Flandre, du duc de Brabant et d'un grand nombre de seigneurs et de députés des villes, il accorde modération des articles du traité d'Athies à ceux qui ont juré d'observer ce traité. Le Roi pardonne les offenses commises à son égard avant et après le traité. Au sujet des 20.000 livres de rente qu'on devait lui assigner, il permet d'en racheter 10.000, et de ne désigner de terres, pour l'assurance du reste, que dans deux ans. Les fortifications des villes de Gand, Ypres, Douai et Lille resteront en l'état où elles sont jusqu'à ce qu'il plaise au Roi de les faire abattre ; il n'en est pas de même pour les fortifications de Bruges. Le Roi renonce à toutes les rentes, subventions et impositions qu'il avait fait établir par ses gens tenant les renenghes de Flandre, à Lille. — Même date. Le même Roi accorde aux villes de Flandre un répit pour payer leurs dettes (« *respectum debitorum suorum* »), jusqu'à la fête de la Madeleine. — 1309, 12 et 14 mai. Robert, comte de Flandre, déclare avoir vu et conserver les lettres du roi de France, en date du 23 juin 1308 et du 10 mai, 1309. — 1309, 25 mai, 8 juin et 8-30 juillet. Actes par lesquels les villes de Gand, de Bruges et plusieurs autres villes de Flandre déclarent adhérer au traité d'Athies et à la ratification qui en a été faite par le comte Robert en avril 1309. — (Sans date). Propositions faites à Louis, comte de Nevers, fils du

comte de Flandre par Enguerrand de Marigni, au nom du roi de France, pour arriver à la paix. Le comte de Nevers se fera adhériter par son père du comté de Flandre et des appartenances mouvant du royaume de France ; ensuite il le transportera au Roi avec ses charges dont le comte demeurera quitte. — 1311 (117), 12 juin, Pontoise. (« Samedi après le feste Saint Barnabe l'apostre l'an de grâce mil CCC et onze ») .Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, ratifie la trêve conclue la veille, le vendredi jour de saint Barnabe à Pontoise, en sa présence par Robert, comte de Flandre et Guillaume, comte de Hainaut, qui ont promis de ne faire aucune entreprise de guerre l'un contre l'autre, jusqu'au dernier jour d'août. — 1311, 15 octobre, Tournai. Plaintes d'Enguerrand de Marigni contre le comte de Flandre et son fils, le comte de Nevers, adressées aux procureurs des bonnes villes de Flandre. Le différend qui a semblé exister entre le comte de Flandre et le comte de Nevers n'est qu'une feinte pour émouvoir le peuple. Le comte de Flandre, bien qu'il soit homme-lige du Roi, a refusé d'accepter sa médiation au sujet du Hainaut. Le comte de Flandre et le comte de Nevers ont refusé de signer les lettres d'arbitrage préparées par le Roi qu'ils avaient accepté comme arbitre. Le comte de Flandre a reproché au Roi de s'être jadis alié avec le comte de Hainaut. Le comte de Nevers a déclaré au sieur de Marigni qu'il n'avait point de pouvoir du Roi. — 1311, 10 décembre, Fontainebleau. Lettres de Philippe, roi

(117) Saint Géois s'est trompé en donnant à cette pièce la date de 1312, dans le *Catalogue du Trésor des Chartes de Hainaut*, qu'il a publié d'après le travail des Godefroy, au tome I (p 199) ' de ses *Monuments anciens*. La fête de Saint Barnabe tomba le vendredi en 1311, et le dimanche en 1312.

de France, autorisant les hommes féodaux du comte de Flandre à prêter, dans les villes de leur comté, le serment d'observer le traité. — (Sans date). Réponses du Roi aux observations que le Comte faisait touchant la situation de la Flandre (118).

B. 256. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux ; 9 originaux, 3 copies ; 7 en latin, 5 en français.

1319-1813. — 1312, 11 juillet, Poutoise. Lettres de Robort, comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'ayant, par un traité, promis, en son nom et au nom des Flamands, d'assigner une rente de 20.000 livres au roi de France et que le Roi ayant consenti à ce qu'il puisse racheter moitié de cette somme pour 600.000 livres tournois, il lui cède, au lieu de cette somme, en son nom et au nom des Flamands, « les chastiaux, villes, chastellenies et les baillies de Lille, de Douay et de Béthune, avecque toutes leur justices, rentes, possessions, domaines, fiez, rièrefioz nobles et autres, gardes, patronnages et toutes leurs appendances, leur drois et leur appartenances et avecque toutes leur anciennes charges de fiés, d'aumosnes et d'autres redevances ». Le Comte mande à tous les nobles, échevins, bourgeois, ministres et autres personnes de toute condition de faire au Roi et à ses successeurs hommage et féauté et autres devoirs accoutumés. Ces lettres sont insérées dans un acte du 2 mai 1359 signé par cinq notaires. — Copie des mêmes lettres. — Même date. Lettres de Philippe, roi de France, acceptant le transport des villes et chàtellenies de Lille, Douai et Béthune, au lieu des 10.000 livres de rente, à condition que les Flamands seront tenus de payer cette somme au Comte et à ses successeurs. — Même date. Lettres du même Roi par lesquelles il déclare qu'il remet au comte de Flandre les peines et l'amende de 6.000 livres qu'il avait encourues pour n'avoir pas observé les traités, à condition qu'il les exécutera entièrement. — 1312, 19 juillet, abbaye royale de Poutoise. Cinq lettres du même roi Philippe, déclarant que le comte de Flandre n'aura à comparaître devant les pairs pour infractions au traité qu'au sujet de fautes commises en qualité de vassal contre son seigneur, renonçant, durant la vie du Comte, à l'article du traité par lequel il était défendu aux nobles et aux villes de Flandre de faire des alliances entr'eux, accordant aux Flamands de faire le serment dans la ville de Tournai au lieu de celle d'Amiens, consentant à ce que le juge ecclésiastique examine les droits des bénéficiers que le Roi a nommés en Elandre et à Béthune pendant la guerre, et confiant au comte de Flandre la garde du château de Cassel qui devait rester entre les mains du Roi jusqu'à complète exécution des traités.—1312, 1^{er} août, Étrépagny (« apud Estrepignia-cum »). Acte par lequel Guillaume de Nogaret déclare avoir reçu du comte de Flandre les lettres

(118) La pièce suivante, ainsi analysée dans l'Inventaire de Godefroy, manque : 1310, 26 avril. Appel au Saint Siège par l'avoué d'Ypres et de toutes les villes de Flandre, excepté Dixmude, contenant une protestation contre la clause des actes d'adhésion d'après lesquels ces villes se seraient soumises aux censures ecclésiastiques en cas de non observation du traité d'Athies.

confirma-tives des conventions de juillet 1312 et lui avoir remis les lettres confirmatives du Roi. — 1313, 31 janvier. Philippe, roi de France, ajourne Louis, fils aîné du comte de Flandre, à comparaître en sa cour à la mi-carême pour y répondre aux accusations de trahison contre la personne du Roi et de non exécution du traité entre le roi de France et le comte de Flandre. — 1313, 15 avril-12 mai. Actes notariés constatant la lecture publique à Haspres devant le chapitre de Cambrai, à SaintrDonat de Bruges, à Notre-Dame d'Anvers et à Biervliet, de l'appel adressé au Saint-Siège, par Louis, fils aîné du comte de Flandre, contre un jugement du roi de France qui le condamne pour non exécution du traité. — 1313, 19 juin, Pontoise. Mandement du roi Philippe à Jean de Fiennes lui ordonnant de se trouver à Arras avant la prochaine fête de Saint Jean, pour y entendre ses intentions au sujet de la non exécution par les Flamands et tout spécialement par la ville de Bruges du traité précédemment conclu, dont le dit Jean de Fiennes s'était rendu caution avec d'autres personnes (119).

(119) L'Inventaire de Godefroy donne l'analyse de la pièce suivante qui manque aujourd'hui : « 1312, 1^{er} janvier, à Maie près Bruges (« le jour de l'an renuef »). Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, confirme et ratifie, tant pour lui que pour ses gens de Flandre, le traité et accord fait en Angleterre entre les gens du roi d'Angleterre, d'une part, et les siens, d'autre part, lequel se trouve dans une cédula endentée, y insérée. Par ce traité conclu à Westminster dans le parlement du roi Edouard II, le jour de St-Clément, martyr (23 novembre précédent), la cinquième année de son règne, il a été convenu, entre le Conseil du Roi d'Angleterre et Mgrs Jean, Sgr de Fieules et Guillaume de Nivelles, chevaliers, messagers du comte de Flandre, que ledit

B. 257. (Carton.) — 21 pièces, parchemin ; 1 sceau. — . 9 originaux.
12 copies 18 pièces en français; 3 en latin.

1813-1315. — (Sans date). Conseils et avertissements donnés par trois chevaliers de France au comte de Flandre et à son fils, pour le maintien des traités : « *Liconsaus au comte de Flandres...*; Qu'il garde le pais tout ausi comme il y est tenu et espécialment qu'il faice abatre et arraser les forteresses...; queliesche-yinage et li justice des villes et ceus do son conseil soient bonnes gens qui aiment justiche et le pais à garder.. ; que nul de se terre soit de l'hostel, du maisnage, de l'aide de nul des banis ne desanemisduRoi...; qu'il ne soutiendra de chi en avant et nului ès villes ne ou pays de Flandres qui soit esmouveres de pueple contre Je paes et punira ceaus qui le contraire ont fait ou feront s'il n'ont rémission du Roy...; qu'il fera crier partout solemnement que nuls ne soit tant hardis qui die vilaine parole du Roy ne de ceus qui ont esté de sa partie... ; qu'il fera en toutes les villes et les chastele-ries mettre des plus souffisans gens pour recevoir les tailles et les assises qui seront faites pour paier les deniers de la paes et leur fera jurer on la présence des receveurs du Roy que il ne bailleront nul denier à nulle personne jusques à tant que li Roys soit paies». — Copie sur parchemin intitulée : « Ce sont li article consellié au conte de Flandres pour lesqueils aemplir li ostage sont obligié ». — 1313, 31 juillet, Arras. Robert, comte de Flandre, en présence du légat du Saint-Siège et des envoyés du roi de France, réunis à Arras, accepte les conseils de ces envoyés et promet de les exécuter en donnant pour caution Robert de Flandre, son fils, et, en outre, le château, la ville et la châtellenie de Courtrai. Il mande à tous les habitants d'obéir au Roi

roi nommerait Mgr Robert de Kendale, connétable de Douvres et gardien des Cinq ports, Henri de Cobehem, le puîné, Jean de Northwode, l'aîné, et Jean de Frefingeld, chevaliers, pour entendre et terminer selon les lois et la coutume de la terre et selon la loi marchande, tout ce qui s'était passé sur le fait de Crandon entre les Anglais et les Flamands, tous les trépas faits des Flamands par les Anglais depuis que le Roi est monté sur le trône et toutes-les difficultés qu'ils pouvaient avoir ensemble et que cette enquête commencerait à Londres la quinzaine de la Chandeleur au plus tard ; que le comte de Flandre nommerait aussi quelques personnes pour s'informer de tous les trépas faits des Anglais et de toutes leurs difficultés et les terminer, lequel travail commencerait à Bruges le jeudi après la mi-carême au plus tard. On fera *grés* aux Anglais qui ont fait jusqu'à présent des démarches auprès du comte de Flandre pour recouvrer leurs biens. On fera la même chose aux Flamands, mais aucun arrêt ne pourra être fait d'une part ni d'autre, d'ici au jeudi après la mi-carême. On publiera dans tous les ports de l'Angleterre que tous les Flamands qui voudront s'y rendre pour suivre leurs plaintes contre les Anglais, pourront y arriver avec toute sûreté. Les Anglais qui auront deB plaint es à former contre des Flamands se rendront à Bruges en Flandre avant le jeudi ci-dessus ; les plaintes portées après cette époque ne seront plus admises. Le Comte fera faire pareille publication dans son comté pour annoncer que tous les Flamands qui auront des plaintes à porter contre les Anglais devront se rendre a Londres h la quinzaine de la Chandeleur au plus tard et qu'elles ne seront plus admises après ce terme, et que les Anglais pourront se rendre en Flandre avec sûreté. Les Anglais qui ont souffert par le fait des Flamands, pour-ront.poursuivre leurs plaintes en Flandre et en recevoir les dédommagements par procureurs, en vertu des lettres des communautés des villes : les Flamands pourront agir de même contre les Anglais. Les lettres patentes des communautés et des chefs gardiens des villes seront reçues des deux parties pour prouver les dommages respectifs, ainsi que droit de raison, coutume et la loi marchande le prescrivent.

comme à ses seigneurs, contre tous, et veut qua-l'on traite comme rebelles ceux qui ne voudraient pas obtempérer à cet accord. — 1315, 19 juillet. Le même comte de Flandre mande aux habitants de Courtrai de faire abatre une partie des fortifications de leur ville. — 1313, 2 août, Arras. Philippe, roi de France, accepte les lettres par lesquelles Robert, fils du comte de Flandre, se constitue caution pour les engagements pris par son père le 31 juillet. — 1313, 6 août, Arras. Le même Philippe charge Pierre de Galard, maître de ses arbalétriers et son capitaine dans le comté de Flandre, de prendre possession du château de Courtrai, en vertu des stipulations du traité d'Arras. Le dit Pierre commet à ce soin Gautier de Rume, bailli de Courtrai. — 1313, 8 août, Péronne. Philippe, roi de France, conformément au traité précédemment conclu, mande à ses receveurs de lever les 10.000 livres de rente qui sont dues par les Flamands, quoique le Comte lui ait assigné pour cette somme les villes ot châtellenies de Lille, Douai et Béthune, avec ordre de remettre ces 10.000 livres de rente au Comte pour lui tenir lieu des fruits et des issues de ces villes. — 1314, 10 février, Paris. Le même Roi fait sommation au comte de Flandre de se rendre à Lille ou d'y envoyer des députés pour examiner les dépendances des villes et châtellenies de Lille, Douai et Béthune. — En date du 24 février suivant, il accorde au Comte un sauf-conduit pour se rendre à Paris. — Dires des deux princes au sujet des dépendances en question.— Accord entre le roi de France, Louis, comte de Nevers et les Flamands sur quelques points du traité de paix. — 1314, 1^{er} mai, Pontoise. Philippe, roi de France, ordonne

que Robert, fils du comte de Flandre, otage pour son père, soit transféré du château de Pontoise au château de Verneuil. — 25 juillet (sans date d'année), Paris. Lettre d'Enguerrand de Marigny, à Simon de Pise, chapelain du cardinal Napoléon, rappelant que les Flamands, nobles et non nobles, sont disposés à la guerre, surtout à cause des bonnes nouvelles qu'ils ont reçues d'Allemagne, le comte de Nevers espérant être élu empereur. — 1314, septembre. Appel au Saint-Siège par la ville d'Ypres d'une sentence d'excommunication fulminée par l'évêque de Téroouanne à cause de la non exécution des traités précédemment conclus. — 1315, 19 février. Acte par lequel, Louis, comte de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, déclare qu'il n'aurait pas consenti à la cession et transport de Lille, Douai et Béthune, qu'il n'y consentira jamais et qu'il s'y oppose pour lui et ses successeurs. — En date de juillet 1315, acte par lequel le même Louis, comte de Nevers, ratifie la cession et transport de Lille, Douai et Béthune. — (Sans date). Confirmation du même transport par Robert do Cassel, fils du comte de Flandre.

B. 258. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; copie ; latin.

1814. — 1314, 14 octobre, Prague (2^e des ides d'octobre). — Lettres de Jean, roi de Bohême et de Pologne, vicair général de l'Empire et comte de Luxembourg, à Robert, comte de Flandre, son cousin, par lesquelles il l'exhorte et le presse de se rendre à une assemblée de princes qui doit se tenir à Nuremberg pour y conférer sur les moyens d'assurer la paix à l'Allemagne.

B. 259. (Carton.) — 34 pièces, 32 en parchemin, 2 en papier ; 42 sceaux ; 24 originaux, 10 copies ; 8 en latin, le reste en français.

1310-1811. — 1316, 8 juillet, Paris. Articles accordés au sujet de la paix entre le conseil du régent du royaume de France et les gens de Flandre : Le comte de Flandre, Robert son fils et les envoyés des bonnes villes iront trouver le comte de Poitiers, régent du royaume, et amenderont ce en quoi ils ont méfait. Messire Robert ira en pèlerinage à St-Jacques en Galice, à Notre-Dame de Rocamadour, à Notre-Dame de Vau-vert, à Saint-Gilles en Provence et à Notre-Dame du Puy. Les châteaux de Courtrai et de Cassel seront détruits. La cession de Lille, Douai et Béthune sera confirmée par le Comte, ses fils et les députés des bonnes villes. Le Comte sera rétabli dans ses droits de pair de France et ne pourra être jugé que comme pair. Nulle enquête n'aura lieu sur ce qui peut être advenu jusqu'à ce jour, et ceux de Flandre conserveront vie, membres, héritages, franchises, lois, coutumes et usages, sans fournir des otages. Les traités antérieurs seront maintenus. Les enfants du comte de Nevers ne perdront point leurs droits au comté de Flandre, si ce comte meurt avant son père. Au sujet des différends qui existent entre la Flandre et le Hainaut, il en sera pour le régent comme il en était pour le roi Philippe, son père — 1316, 1^{er} septembre, Paris. Rédaction définitive et plus complète du traité qui précède. — Vidimus en date de février 1322.—Ratification par Philippe, roi de France, en

date de 1319. — Projet ou minute de ce traité. — 1316, 2 octobre, Paris. Philippe, régent de France, donne un sauf-conduit à Robert, comte de Flandre et à ceux qui iront avec lui à Paris, le 15^e jour après la Saint-Remi, afin d'y traiter de la paix. — En date du 7 du même mois, il ordonne de remettre le même comte en possession des biens qui avaient été confisqués sur lui dans les bailliages d'Orléans et de Vitry. — 1316, 30 octobre, Compiègne. Lettres de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il promet de tenir et garder celles de Philippe, fils du roi de France, régent des royaumes de France et de Navarre, du 13 du dit mois, y insérées, portant prolongation de trêve jusqu'à la Toussaint 1317, entre le dit comte de Flandre et le dit Roi et le comte de Hainaut, et permission aux sujets de Flandre, d'aller marchander et demeurer en France jusques audit jour de Toussaint. — 1317. 9 avril, Paris. Lettres de Philippe, roi de France, ajournant le comte de Flandre en son palais à Paris, afin de donner et de recevoir des assurances au sujet du dernier traité de paix (120). — 1317, 5 et 13 novembre. Sauf-conduit de Philippe, roi de France, et lettres de Robert, comte de Flandre, au sujet du voyage que les députés des villes de Flandre doivent faire auprès du Pape afin de lui demander conseil sur les sûretés que le roi de France doit donner pour l'exécution du traité. — Commission donnée à ces députés par le comte de Flandre, le 10 décembre 1317.. — 1317, 15 et 16 novembre. — Bertrand de Roquenegade, chevalier du roi de France, reconnaît avoir reçu un mandement de Philippe, roi de France, ordonnant la destruction du château de Cassel; une lettre du comte Robert demandant une prolongation de la trêve entre la France et la Flandre en y comprenant le Hainaut et une autre lettre du même

comte donnant pouvoir à ses commissaires de conclure la paix avec la France.—1317. Propositions à faire au Pape au sujet du traité à intervenir entre le roi de France et le comte de Flandre. — Mémoire au sujet de ces propositions. — 1318, 22 avril et juillet. Prolongation de la trêve entre la France et la Flandre jusqu'à la Pentecôte. — En date du 10 juillet, nouvelle prolongation de la trêve en y comprenant le Hainaut. — Dans le même mois de juillet, ajournement des députés du comte de Flandre à Compiègne pour terminer les difficultés relatives au traité de 1316. — (Sans millésime : 1319?), 15 juin, Prieuré de Royal-Lieu, près Compiègne («in prioratu Regalisloci prope Compendium»). Le cardinal Gancelin, nonce du Saint-Siège, témoigne à Robert, comte de Flandre, la joie qu'il éprouve de le voir disposé à faire la paix avec le roi de France. 1320,— 5 mai, Paris. Confirmation par Philippe, roi de France, par Robert, comte de Flandre, par Louis, comte de Nevers et Jeanne, dame de Coucy, enfants de Robert, et par les envoyés des villes de Flandre, du traité de paix conclu entre le roi Philippe le Bel et le comte de Flandre et du transport au roi de France des villes et châtelainies de Lille, Douai et Béthune. Copie authentique du 2 mai 1369. — En février 1322, une ratification du transport de Flandre, par Louis de Nevers, comte de Flandre ; deux copies de cette ratification. — Vers 1319. Accord particulier conclu après le traité de Royal Lieu, entre le roi de France et Louis, comte de Nevers, qui s'engage à soutenir le Roi en Flandre et à observer tous les traités, entre autres, celui de la cession et châtelainies de Lille, Douai et Béthune. — 1320, 29 septembre —6 octobre. Information faite, en conséquence du traité, pour savoir si Warneton, le Pont d'Estaires, Steenwerck (Estainwerch), Robert-mez, Carnoie, *Fontescu* (Coudescure?), Laleu, Saint Vaast, *Yavoerie* d'Arras, les *fiés* de Maude dépendent de la châtelainie de Béthune. Les commissaires déclarent au Comte que Warneton et le Pont d'Estaires ont toujours dépendu de Béthune et doivent par conséquent appartenir au roi de France. — 1319, 20 septembre, Melun (« à Melun, le vintime jour de septembre, l'an de grâce milCCCXIX»). Lettres de Philippe, roi de France et de Navarre, contenant, au sujet de la paix jadis conclue entre le roi de France et ceux de Flandre, un accord convenu entre l'évêque de Saint Malo, Amédée comte de Savoie, Siger de Courtrai, Yvain de Waer-newick et plusieurs autres. —1321, 18 mars, Paris. •Lettres de Philippe, roi de France, mandant à Robert, comte de Flandre d'accomplir le traité de paix en faisant

démolir les châteaux de Courtrai et de Cassel, en payant les sommes auxquelles U s'est engagé, en cessant de vexer ceux de ses sujets qui ont suivi le parti du Roi et en renvoyant Ferri de Picquigny et les autres bannis de France et ennemis du Roi. — 1321, 22 août. Vidimus par le garde de la prévôté de Paris de cinq certificats des pèlerinages faits en exécution du traité de 1316, par Robert, comte de Flandre à Notre-Dame du Puy (« B. Marie Aniciensis sive de Podio »), à St-Gilles de Provence, à Notre Dame de Vauvert (« de ValleVeridi») dans le diocèse de Nîmes, à Saint Jacques en Galice et à Notre-Dame de Rocamadour.

B. 260. (Carton.) — 23 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 21 sceaux.

1310-1313. —1310,30juillet. Lettres par lesquelles Louis, comte de Nevers, fils de Robert, comte de Flandre, prend l'engagement de se conformer aux prescriptions des lettres du Comte, son père, et de Guillaume, comte de Hainaut, choisissant pour arbitres de leur différend Robert, fils du comte de Flandre et Jean, frère du comte de Hainaut, qui se réuniront à Tournai, y désigneront un sur-arbitre et ne pourront sortir de cette ville avant d'avoir décidé les conditions de la paix. —1310,16 août. Louis, comte de Nevers accepte la prolongation consentie par les deux comtes de Flandre et de Hainaut jusqu'au lundi suivant le terme accordé pour la sentence des arbitres. — (Même date). Les deux comtes reconnaissent que l'obligation qu'ils ont prise d'accepter la décision des arbitres est réelle et personnelle, et Us se reconnaissent, devant leurs évêques, comme passibles de l'excommunication s'ils contreviennent à cette décision. — 1311,17 janvier. Guillaume, comte de Hainaut, à la prière du roi de France, accorde trêve au comte de Flandre jusqu'à la Pentecôte, à condition que la ville de Lessines restera entre les mains du Roi et que les bourgeois et marchands saisis depuis le *dit* prononcé à Tournai, seront « recreus » de la main du Roi. Cette trêve ne portera point préjudice aux raisons et défenses émises par le comte de Hainaut contre le *dit* de Tournai. — En date du 16 août 1311, le roi de France prolonge la trêve jusqu'au dernier octobre, entre la Flandre et le Hainaut. — Le 6 octobre, le même roi ajourne Robert à comparaître au parlement pour être entré à main armée dans les terres du comte de Hainaut qui, en cette qualité et non comme

comte de Hollande, avait été compris dans le traité conclu entre la France et la Flandre. — (Sans date). Réponses de Guillaume, comte de Hainaut, aux griefs allégués contre lui par Robert, comte de Flandre. — Mémoire du même comte se plaignant du comte de Flandre.— Fragment contenant les griefs du roi de France contre le comte de Flandre. — 1312, 19 avril. Jean de Flandre, comte de Namur et Gérard de Sottenghien déclarent s'en rapporter au comte de Flandre touchant les biens qu'on leur avait confisqués par ce qu'ils s'étaient rendus caution pour le comte de Hainaut qui ne voulait pas accepter le jugement des arbitres de Tournai. — 1312, 19 juillet, Pontoise. Philippe, roi de France, déclare qu'en exécution du compromis fait entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut de s'en remettre à son arbitrage et d'accepter une trêve jusqu'à la Toussaint 1313 qui pourrait être prolongée jusqu'à la Nativité 1314, il décidera, après avoir entendu les rai-sous de part et d'autre, si les meurtriers du comte de Hollande no peuvent pas être inquiétés pour les crimes commis" avant l'alliance conclue entre les deux comtes. — 1313, 23 juin, Pontoise. Le même Roi prolonge jusqu'à la St Jean-Baptisté. (1314) la trêve conclue entre les deux comtes. — 1313, 29 novembre. Traité d'alliance entre Adolphe (do la Marck), évêque de Liège, et Guillaume, comte de Hainaut, qui s'engagent à se prêtersecours contre tous, excepté contre leur seigneur. Toutes les personnes des deux pays pourront voyager et négocier librement dans les deux contrées. S'il arrive des différends, on nommera des prud'hommes qui se réuniront à Fontaine-l'Évêque. — 1314, 21 octobre, Lettres de Jean-le-Vieil, duc de Saxe, déclarant que Louis, empereur des Romains, a renoncé en faveur de Guillaume, comte do Hainaut, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la Hollande et la Zélande. —En date d'octobre 1314, Philippe, roi de France, déclare que s'il s'empare de la Flandre, il ne prétendra pas à l'hommage que le comte de Flandre demande pour la Zélande.— Le même roi, en date du 29 octobre, permet au comte de Hainaut de tirer des vivres et dos marchandises de son royaume (121). —1315, 25 mars. Traité d'alliance entre Henri de Virnenbourg, archevêque de Cologne, et Guillaume, comte de Hainaut, qui se promettent aide et assistance contre tous leurs ennemis. —1315, 3 et 14 avril. Deux lettres d'Adolphe (de la Marck), évêque de Liège, qui promet de servir le comte do Flandre avec soixante armures de fer et de réparer le tort qui lui a été fait à Malines. — 1316, 7 mars, Maie. Henri de Flandre, comte de Loz, promet à Robert, son frère de le servir dans la guerre qu'il a contre le roi de France et le comte de Hainaut, et de lui venir en aide contre tous, excepté contre le comte de Namur, leur frère. — 1316, 21 juillet, Paris. Philippe, régent du royaume, mande à l'évêque de Soissons et au seigneur de Varennes, d'informer au sujet des nouvelles plaintes faites par le comte de Hainaut

(121) Le traité du 6 juin 1314, conclu entre le comte de Hainaut et le duc de Brabant et celui du 3 mars 1315, conclu contre le comte de Flandre entre Guillaume) comte de Hainaut, et Louis, roi de France, par lequel Guillaume s'engage à entrer en Flandre avec 50.000 hommes, sont enregistrés dans le 3^e cartulaire de Hainaut, pièces 58 et 135.

(122). — 1323, 18 mars, Paris («au mi-quaresme»). Traité entre Guillaume, comte de Hainaut, et Louis, comte de Flandre, qui veulent mettre fin aux différends qui les divisent depuis longtemps et qui ont divisé leurs ancêtres. Lê comte de Flandre renonce, en faveur du comte de Hainaut^ l'hommage auquel il prétendait avoir droit ds la part du possesseur de la-Zélande et à toute revendication à cause du défaut d'hommage antérieurement att traité ; il promet de garantir lé comte de Hainaut à ce sujet, même contre lo comte de Namur. Il renonce à toutes les prétentions qu'il pourrait avoir p"ar suite de la mort de Joan de Hollande, fils de Florent, et à toutes les obligations d'argent qui pourraient lui être dues, par le comte de Hainaut ou ses prédécesseurs. Le comte de Hainaut renonce à toutes ses prétentions sur les terres d'Alost, Grammont, pays de Waës et Quatre Métiers et sur *le gavène* du Cambrésis. Il consent à faire un accord an sujet de Crèveœur, d'Arleux et de la châteltenie de Cambrai avec Jean de Flandre, et si ces terres sont accordées à ce dernier, il los lui abandonnera à perpétuité. On choisira six arbitres au sujet des terres de Flobecq et de Lessines, des limites du comté d'Alost, des bois de La Louvière et de Renaix, de la terre achetée du prévôt de Nivelles, de celle de Maulde et de celle du pont de St-Amand. Ceux de Valenciennes qui ont suivi le parti du comte de Flandre

(122) Dans, le troisième cartulaire de Hainaut, pièce 207, se trouvent des lettres du comte de Flandre, en date du 30 octobre 1316, promettant d'observer la trêve prolongée jusqu'à la Toussaint 1317 par le roi de France en, ses lettres du 13 octobre. Par le traité du 10 juillet 1318 conclu entre le roi de France et le comte de Flandre, cette trêve est prolongée jusqu'à Pâques 1319.

durant la guerre seront rétablis dans leurs biens. Le comte de Hainaut paiera au comte de Flandre trente mille livres parisis. Les villes de Hainaut, de Hollande et de Flandre ont avec les deux comtes, apposé leur sceau à ce traité (123). — Une copie de ce traité. — Un vidimus du gardé de la prévôté de Paris de 1323. — Une autre copie. — Un projet d'accord entre les deux comtes qui offre les conditions du traité. — Fragment d'un projet relatif à l'accord qui doit être conclu entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut. — 1323, 8 octobre, Courtrai. Commission donnée par Louis, comte de Flandre et Guillaume, comte de Hainaut, pour rétablir dans leurs droits, en vertu d'un article du traité de paix, les gens de la banlieue de Valenciennes qui avaient soutenu le parti du comte de Flandre dans la dernière guerre.—(Sans date). Indication des lettres que le comte de Flandre doit rendre au comte de Hainaut (124).

(123) Enregistré dans le deuxième cartulaire de Flandre, pièce 642, et dans le deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 46.

(124) Les pièces suivantes dont l'analyse est donnée par l'Inventaire de Godefroy, manquent : N° 4717. 1310, 30 juillet. Lettres de Robert, comte de Flandre et de Guillaume, comte de Hainaut, choisissant pour arbitres de leurs différends Robert, fils du comte de Flandre et Jean, frère du comte de Hainaut, qui se réuniront à Tournai, y choisiront un sur-arbitre et ne pourront sortir de cette ville avant d'avoir décidé les conditions de la paix. — (Même date). N° 4720. Watier, sire d'Enghien et quinze autres seigneurs reconnaissent l'engagement qui a été pris par le comte de Hainaut. — N° 4721 et 4725. 1310, samedi 15 août. Les deux comtes prolongent jusqu'au lundi suivant le terme accordé pour la sentence des arbitres. — N° 4723. 1310, lundi, 17 août. Acte notarial dans lequel il est rappelé que les deux comtes et les arbitres étant réunis dans le jardin de l'évêque de Tournai, le comte de Flandre a fait lire une décision des arbitres d'après laquelle les convenances faites par le comte de Hainaut, avec ceux de Flandre qui furent faits prisonniers en Zélande, seront exécutées par le comte de Hainaut. Jean de Hainaut l'un des arbitres, fit ensuite les déclarations suivantes : tous les prisonniers seront délivrés de part et d'autre et les méfaits amendés ; le comte de Hainaut demeurera en possession de Flobeeq, Lessines et de leurs appartenances ; les terres de Crèvecoeur et d'Arleux ou au moins leur hommage, demeureront au comte de Hainaut, jusqu'à ce que l'on ait décidé cette question ; ce comte renoncera aux terres d'Alost, Grammont, Waës, Quatre Métiers et Boraheem en faveur du comte de Flandre et aura en échange l'hommage de la Zélande dont le comte de Flandre se déportera, tant pour lui que pour Gui, son fils ; ceux qui ont été chassés de leur pays pourront y rentrer et seront mis en possession de leurs biens, excepté ceux de Douai et de Valenciennes et ceux qui « eurent coupes à la mort le comte Florent ». — N° 4724. Articles proposés par Robert, fils du comte de Flandre, l'un des deux arbitres : 1° Les terres d'Alost, Grammont, Quatre Métiers, pays de Waës et Bornhem, demeureront au comte de Flandre ; 2° Le comte de Hainaut rendra hommage au comte de Flandre pour la Zélande ; 3° Les alliés des deux comtes seront rétablis dans leurs droits, même les douze bourgeois de Valenciennes, ceux de Douai et ceux de Zélande ; 4° Lessines et ses dépendances sont du comté de Flandre et Flobeeq du comté de Hainaut ; 5° Il sera statué au sujet de la terre d'Ende on Renaix, pour savoir ce qui est de Flandre et ce qui est du Hainaut ; 6° L'acquêt fait par le comte de Hainaut du prévôt de Nivelles demeurera au comte à condition de le tenir de son seigneur ; 7° Les prisonniers seront, de part et d'autre, mis en liberté ; 8° Les lettres obtenues de l'empereur d'Allemagne par le comte de Hainaut pour se soustraire à l'hommage qu'il doit faire au comte de Flandre pour la Zélande, sont nulles ; 9° La terre située au delà du pont de la Scarpe à Saint-Amand du côté de Valenciennes est du comté de Flandre ; 10° Les dommages et homicides seront abolis de part et d'autre ; 11° Le droit de *gavène* du Cambrésis appartient au comte de Flandre ; 12° Les anciens traités de paix sont approuvés ; 13° Les seigneuries de Crèvecoeur et d'Arleux appartiendront à Guillaume de Flandre ; 14° Le comte de Flandre est déchargé du don qu'il avait fait à Gui de Flandre de la terre de Zélande entre Hedinssche et l'Escaut ; le comte de Hainaut est chargé de ce don dont il devra faire raison audit Guy avant la Toussaint, le reste de la Zélande appartenant au comte de Hollande ; 15° Les limites des territoires ci-dessus désignés, seront déterminées ; 16° Le comte de Flandre renonce à la maison ayant

B. 261. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, original.

1329. — 1329, 15 février, Paris (« le lundi devant la Saint Pierre, en février »). — Lettres d'Eudes, duc de Bourgogne, déclarant qu'il contracte avec Louis, comte de Flandre, son cousin, « telx alienees que nous pro-metons en bone foy audit Loys aidier envers tous et contre tous à garder son estât de tout notre pouhoir, son héritage que il a présent et ou tamps avenir porra havoir ot tous ses droiz, exceptée la personne dou Roy monseigneur, de monsieur Jehan son filz et exceptées totes autres personnes esuelles nous pouhons estre tenuz por cause dommaige et sauvey et gardey l'onour et Testât dou réaume de France ».

appartenu à Jean de Renesse ; 17° Toutes les demandes d'argent réciproques sont nulles ; 18° Les deux Comtes approuvent le traité. — Les deux arbitres ayant fait leurs propositions, le comte de Namur, sur-arbitre, déclara qu'il approuvait ce qui avait été décidé par les deux arbitres et que pour les points sur lesquels ils différaient, il avait adopté l'avis de Robert de Flandre, excepté l'article concernant les meurtres de Florent, comte de Hollande, pour lequel il est de l'avis de Jean de Hainaut. — Le comte de Flandre consentit à approuver la sentence ; le comte de Hainaut à qui l'on demanda de faire de suite au comte de Flandre l'hommage auquel il était tenu, répondit que lorsqu'il aurait reçu la copie du jugement, il verrait avec son conseil ce qu'il devrait faire. Cette copie lui fut remise et il se retira. — 4773. Copie de ces dix-huit articles. — N° 4835. 1312, 31 juillet, Lonchamp. Philippe, roi de France, s'occupe de déterminer les bornes des possessions des deux comtes. — 5011. 1315, 3 avril. Engelbert, comte de la Marck, promet, pour lui et pour son fils Adolphe, de ne jamais servir le comte de Hainaut contre le comte de Flandre.

B. 262. (Carton.) — 20 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1325-1326. — 1325, 30 novembre, Bruges. — Acte d'appel au Saint-Siège fait, au nom de Robert de Cassel, par Gautier de Kevalcamp, contre les censures que le roi de France avait fait publier contre lui par les évêques de Téroouanne et de Tournai pour n'avoir pas observé le traité. — Copie de cet acte. — 1325, 9 décembre, Bruges. Second acte d'appel du même pour le même objet. — 1325, 3 décembre. Lettres de Louis, comte de Flandre, approuvant tout ce que Robert de Cassel avait fait durant le temps qu'il lui avait confié l'administration de la Flandre. — 1326, 18 février, Saint-Omer. Les maréchaux de France ; Alphonse d'Espagne (de la Cerda), Mathieu de Trie et Robert Bertram ainsi que Milles de Noiers, lieutenant du Roi, déclarent que c'est par leur conseil et volonté que Louis, comte de Flandre, a donné aux villes et châtelannies de Cassel, Furnos, Bergues, Poperinghe et Bourbourg, l'ordre d'envoyer dix ou douze députés à Arques pour entendre-sesvolontés; leComte leur envoie un sauf-conduitduRoi et déclare que,toujoursparle conseil desdits seigneurs, il a choisi le seigneur de Fiennes pour recevoir la soumission des villes. —1326,12 mars. Les mêmes déclarent que des conférences relatives à la paix, auxquelles se trouvaient Robert de Flandre et les députés de Bruges, du Franc et d'Ypres, ont eu lieu du lundi 10 mars au mercredi suivant et qu'elles continueront le mercredi 19 mars. — Vers 1326. Mémoire de ce que Robert de Flandre, seigneur de Cassel, a fait pour sauver la vie et l'héritage de son neveu Louis, comte de Flandre, sans intention de troubler le pays, depuis la Noël 1324 jusqu'au mois de décembre 1325. —1325, 20 mars, à St-Omer. Lettres des maréchaux de France, déclarant qu'ils ont accepté les excuses et les réponses de Robert de Cassel et promettant de faire cesser tous procès contre lui en la cour du Roi et en cour spirituelle. — Autre original des mêmes lettres. — 1326, 22 mars. Lettres des mêmes certifiant qu'ils ont été présents aux conférences tenues à Arques les 20, 21 et 22 mars. —1326, 19, 20 et 26 avril, Corbeil. Lettres de Charles IV, roi de France, portant, au sujet de Robert de Cassel et de la Flandre les déclarations rendues par ses maréchaux dans les conférences d'Arqués. —Trois vidimus. —1326, 24 avril, Paris. Lettres de Louis, comte de Flandre, enlevant tous les empêchements qu'il avait mis à l'administration des biens de Robert de Cassel, son oncle. — 1326-1327. — Minutes de dépositions de témoins touchant les désordres arrivés en Flandre pendant les troubles depuis 1323 jusqu'à 1327, avec quelques requêtes

présentées par ceux qui avaient souffert desdits troubles afin d'en être dédommagés. — 1326 (environ). Réponses de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, aux articles que le Roi "lui avait imputés. — 1326 (environ). Copie de cette pièce.

B. 263. (Carton.) — 131 pièces, parchemin; 3 pièces; papier; 4 cahiers, 43 feuillets, papier, 64 sceaux.

1328-1336. —1328-1329. Les villes de Flandre et les Flamands déclarent qu'ils se soumettent à leur seigneur et prince Philippe, roi de France, ainsi qu'à Louis, leur comte et à Robert, comte de Cassel. Ils se soumettent à eux « de haut et bas » et offrent à leur volonté «leurs villes, sauve aux personnes vie et membres et les franchises et lois d'icelles villes, sauves les pais faites devant ches heures » ; déclaration de Clais Schede au sujet de méfaits commis contre le comte de Cassel, le 27 août 1328 : — Déclaration de la ville de Courtrai, le 9 septembre 1328 ; — Idem, de la ville d'Ardembourg, le 13 septembre 1328 ; — Idem, de la ville de Dam, le 20 septembre 1328 ; — Idem, de la ville de Dunkerque, le 25 septembre 1328, avec confirmation du 29 mai 1329; — Idem, de Bergues et de son territoire. 25 et 26 septembre 1328, avec confirmation du 14 avril et 29 mai 1329; — Idem, de Gra-velines, le 28 septembre 1328, avec confirmations du 14 avril, et 2 juin 1329; — Idem, de Bourbourg et de son territoire, le 29 septembre 1328, avec confirmations du 14 avril et 29 mai 1329 ; — Idem, de Nieu-port, le 4 octobre 1328; — Idem, de Furnes, le 19 octobre 1328 ; — Idem, des échevins forains de la châtel-lenie de Cassel, le 27 octobre 1328 ; — Idem, de la ville de Cassel, le 10 novembre 1328, avec confirmations du 14 avril et 30 mai 1329 ; — Idem, confirmation le 14 avril et 22 mai 1329 pour la ville de Mardyck qui s'était soumise le mardi avant la St-Michel 1328 ; — Idem, de la ville d'Ypres, le 4 mars 1329; — Idem, des échevins de Bruges, reconnaissant que Pierron dou Læchuns, Pierron le jeune et Watier de Zwovezelle, bourgeois de leur ville, se sont soumis au Comte les 10 et 15 juin 1329. —1328,17 septembre, Bruges. Lettres de Robert, sire de Cassel et des commissaires du roi de France, offrant la liste des 500 personnes de la ville de Bruges qui doivent se rendre à Lille comme otages. — 1328, 20 septembre, Lille. Main-levée accordée à

Robert de Cassel de la terre et seigneurie de Cassel mise en la main du Roi à cause de la révolte. — 1328, 5 octobre, Paris; 10 décembre, Vincennes; 1330, 8 décembre; 1330, mars, Paris; 26 mai 1333, St-Omer. Deux lettres de Philippe, roi de France, attribuant à Robert de Cassel le tiers des biens confisqués à cause des rébellions dans les lieux où il a haute justice. Deux vidimus et une confirmation. — 1328, 20 octobre, Avignon. Bulle du Pape Jean XXII donnant pouvoir à l'archevêque de Reiras et autres d'absoudre les villes de Flandre de l'excommunication et interdit qu'elles avaient encourus pour la non exécution des traités conclus avec les rois de France. — 1328, 28 octobre, Dam. Lettres de Louis, comte de Flandre étendant la justice de la ville d'Audenarde jusqu'à l'Escaut et aux frontières du Hainaut à cause de la bonne conduite des habitants de cette ville durant les rébellions. — 1329, 16 mars. Les" échevins de Courtrai déclarent qu'ils paieront une amende à Louis, comte de Flandre, à cause des rébellions. — 1329, 19 mars. Même déclaration de la part des habitants d'Ypres. — 1329, 30 mars. Même déclaration de la part des habitants de Tenremonde qui ont refusé de servir le comte durant la dernière guerre. — 1329, 23 mars. Pardon accordé par le Comte aux habitants de la ville de Courtrai. —⁴ 1329. Leur soumission sera comme un témoignage de révérence, qui ne pourra leur porter aucun préjudice. — 1329, 14 février. Robert de Flandre, seigneur de Cassel, ordonne de tenir une enquête sur les rébellions dans la ville et la chàtellenie de Bergues. — 1329, 16 février. Requête présentée aux commissaires de Robert de Flandre, » seigneur de Cassel par Jean Lain, curé de Dunkerque, au sujet des dommages qu'il a éprouvés durant la révolte. — 1329, 26 mars. Robert do Flandre, seigneur de Cassel, fait notifier aux mayeurs des villes et chàtellenies de Bourbourg, Gravelines, Mardyck, Dunkerque et Nieuport de se rendre à Hazebrouck pour y entendre sa sentence au sujet des rébellions. — 1329. Robert de Flandre, seigneur de Cassel, présente des mémoires sur les dommages qu'il a éprouvés de la part de la ville de Gand et de ses allies. — 1329, 14 août, Warneton. Sentence de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, au sujet des rébellions des villes et chàtellenies de Cassel, Bergues, Bourbourg, Nieuport, Dunkerque, Gravelines et Mardyck. Les habitants de ces villes et chàtellenies observeront à perpétuité les traités conclus entre les rois de France et les comtes de Flandre. Ils seront privés de leurs «loys, usaiges, previlèges et Chartres» et des

baillis, prévôts et autres officiers seront établis pour que ces villes « ne demeurent mie sans justice et sans gouvernement ». La ville de Cassel paiera comme amende 20.000 livres parisis gros tournois, la villo de Bergues 5.000 livres, la chàtellenie de Bergues 20.000 livres, la ville de Bourbourg 1.200 livres, la chàtellenie de Bourbourg 5.000 livres, la ville de Nieuport 4.000 livres, la ville de Dunkerque 8.000 livres, la villo de Mardyck 200 livres, la ville de Gravelines 600 livres. Plusieurs des paroisses de ces villes et chàtellenies ayant usurpé le droit de nommer ceux qui administrent les écoles, les fabriques (*cousteries*), les maladreries et les hôpitaux, ce droit est retenu par le seigneur de Cassel jusqu'à ce que ces paroisses aient prouvé qu'elles le possèdent réellement. Ces clauses n'empêcheront pas les poursuites qui pourront être exercées contre des particuliers pour la part qu'ils ont prise à la rébellion. Un double de cette sentence et trois copies dont l'une offre une réclamation de la dame de Haveskerke et de Beauval, du seigneur de Peene, de Jean de Haveskerke, sire de Watten, du sire de Montigny, de Jean de Heuchin, seigneur de Thiennes, du seigneur de la Bourre, chevalier, de Tassart du Bois, de Philippe de Sohiorcapelle (*de Super capellam*) et de Jean du Berquin, qui protestent que durant la guerre ils ont toujours été du parti du Roi et qu'ils ont même eu à souffrir de la part des Flamands. — 16 pièces au sujet de cette réclamation qui est portée devant le parlement de Paris et dans laquelle il est souvent question d'Estaires, Vieux-Berquin et Haveskerke. — 1329, août-septembre. Acceptation de la sentence de Robert de Cassel par les villes de Nieuport, Mardyck, Dunkerque, Bergues, la ville et chàtellenie de Bourbourg, Gravelines, la chàtellenie de Bergues à laquelle Robert rend ses lois et coutumes. — 1329, août. La ville de Bruges s'engage à exécuter la sentence de Louis, comte de Flandre, donnée à Maie le 10 août 1329, par laquelle il leur avait imposé des conditions analogues à celles que Robert de Cassel avait édictées dans la Flandre Maritime, avec une amende annuelle de 3.000 livres et une somme de 100.000 livres une fois payée, en laissant à la ville ses anciens privilèges qui sont rappelés. — 1329, 13 septembre; Les échevins de la ville de Dunkerque sont autorisés à juger et faire loi, parce qu'ils se sont soumis à la sentence portée à cause des rébellions; — le Roi accorde, en date du 13 octobre 1329, décharge de toutes peines encourues

pour l'émeute à Jacques Baudoin, bourgeois de cette ville. — En date du 21 octobre 1329, les anciens échevins de Bouïrbourg déclarent qu'ils n'ont point volontairement participé à la rébellion. — En date du 16 janvier 1330, les échevins de Cassel reconnaissent que c'est grâce à Robert, leur seigneur, qu'ils pourront faire loi en la Ville. — 1330, 1^{er} avril. Louis, comte de Flandre, pardonne à Gérard, seigneur de Rassenghien, ses rébellions. — S. D. État des habitants de la châtelainie de Bergues qui ont payé amende pour rébellion. — Mémoire des biens non compris dans la confiscation opérée à Bergues. — État des maisons de Dunkerque confisquées sur ceux qui ont été tués à la bataille de Cassel. - Requête au sujet des biens de ceux qui ont été tués à cette bataille. — 1330, 26 avril. Robert de Cassel nomme aux écoles, fabriques et hôpitaux des villes et châtelainies de Cassel, Bergues, Bouïrbourg, Nieppe, Nieuport et Gravelines, en vertu de la sentence acceptée par ces villes. — 1330, 5 septembre, Paris. Philippe, roi de France, mande de ne faire aucune modération à ces villes et châtelainies et de percevoir rigoureusement les contributions auxquelles elles ont été soumises pour cause de rébellion ; — le 3 novembre 1332, il ordonne de saisir les biens de ceux qui ont combattu contre lui à Cassel. — 1331, 7 janvier, Saiut-Germain-en-Laye. Le même roi défend de molester les habitants de Tenremonde au sujet des sommes qui lui sont dues par les Flamands. — 1331, 24 mars, Paris. Lettres de Philippe, roi de France, au sujet des confiscations à prendre sur les rebelles qui ont combattu à Cassel. — 17 pièces relatives au paiement des sommes dues pour les traités conclus depuis 1305 jusqu'en 1329 et en particulier pour le transport de Flandre, Courtrai, Leluse, Tenremonde, Alost et les Quatre Métiers, Bruges, les villes de Flandre. — 1334, 27 janvier, Gand. Louis, comte de Flandre, déclare avoir réduit à 60,000 royaux d'or l'amende de 100.000 livres à laquelle il avait condamné la ville de Bruges. — 1334, novembre, Paris. Philippe, roi de France, réduit à 10.000 livres l'amende à laquelle avaient été condamnées la ville et la châtelainie de Bergues. — 1335, 13 novembre. Pierre Le Bilre cède à la dame de Cassel, tout ce qu'il possède dans les châteaux de Petenghien et Spyckere, en compensation de ce que son père, au temps de la rébellion, a enlevé au seigneur de Cassel « briques, merreries, bois, pierres, huys, kareaux et autres choses desdites fortereces » ; il le fait aussi, pour décharger l'âme de son père. — S. D. Requête présentée à la dame de Cassel par Henri Riclin, contre les meurtriers

de son frère, tué à Cassel, lors de la rébellion, par les gens de Bergues et de Bouïrbourg. — Autre pièce relative à ce meurtre. — 1335, 5 février. Le roi de France fait saisir dans la châtelainie de Bailleul, les biens de ceux qui ont combattu contre lui à Cassel.

B. 264. (Carton.) — 82 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 165 sceaux.

1338-1339. — 1328, 10 janvier, Bruxelles (samedi, après l'Épiphanie 1327). Traité d'alliance et promesse de se soutenir envers et contre tous, entre Jean, duc de Brabant, de Lotharingie et de Limbourg et Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg. — 1331, 16 et 19 juin. Jean, duc de Brabant et Louis, comte de Flandre, nomment des arbitres et des commissaires au sujet de la délimitation des frontières de leurs provinces. — 1331, 22 novembre. Refus par les arbitres du duc de Brabant d'entendre les témoins, qui voulaient produire le comte de Flandre sur le « Stroom », partie de l'Escaut qui lui était contestée par le duc de Brabant. — 1332, 12 janvier. Acte constatant, que Jacques Van der Hasselt, châtelain de Rupelmonde, a maintenu le droit de juridiction du comte de Flandre sur le cours de l'Escaut depuis Outemude jusqu'à Ekervbet, en jetant sa hache de toute la force de son bras jusqu'au bord de la rivière et a déclaré que le duc de Brabant n'y jouissait d'aucun droit excepté au lieu nommé Weerst, où il peut jeter une hache de fer de 17 livres, dont la portée marque l'étendue de sa juridiction. — 1332, 14 février. Acte constatant, en présence des arbitres et des commissaires précédemment choisis, que le duc de Brabant a fait hommage au comte de Flandre en lui donnant le cerf et le sanglier qu'il lui doit annuellement, et de son côté le Comte a donné au Duc, pour son service de fief, le faucon dont il est redevable chaque année. Le Comte et le Duc se sont ensuite juré réciproquement alliance. — (Sans date). Seize pièces relatives aux débats sur le « Stroom ». — Environ 1332 (sans date). Projet d'un traité d'alliance, avec promesse contre tous ennemis, entre Louis, comte de Flandre et Jean, duc de Brabant. — Motifs qui apportent une ville de Flandre pour persuader au comte Louis que cette

alliance lui serail préjudiciable. — 1333, 28 mai. Traité entre Louis, comte de Flandre, et Adolphe, évêque de Liège, par lequel ce dernier vend au comte de Flandre pour une somme de cent mille tournois noirs, les ville et seigneurie de Malines et ses dépendances, à condition qu'il les tiendrait en foi et hommage-lige de l'évêché de Liège. — Trois confirmations de celte vente. — Ratification de cette vente en date du 8 septembre 1333, par Walerand, archevêque de Cologne. — 1333, 1^{er} décembre. Lettres de Louis, comte de Flandre, de Renaud, comte de Gueldre et de Guillaume, comte de Juliers, contenant la vente au comte de Flandre, pour 60.000 tournois noirs, de l'avouerie de Malines, faite au nom de Marguerite, fille aînée du comte de Gueldre et héritière de cette avouerie, du fait de sa mère Sophie, fiUji de Florent Bertaut. — 23 pièces relatives à ces ventes, offrant des approbations, des demandes de ratification par le Saint-Siège, des ordres de remettre les titres relatifs à la propriété, des quittances des sommes payées par le comte de Flandre. — 1333, 30 novembre, Le Quesnoy (*le jour Saint-André*). Traité d'alliance offensive et défensive, entre Jean, roi de Pologne et comte de Luxembourg, Walerand, archevêque de Cologne, Adolphe, évêque de Liège, Louis, comte de Flandre, Guillaume, comte de Hainaut, Renaud, comte de, Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, Louis, comte de Loos et de Chiny, Raoul, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, Jean, comte de Namur, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et Gui de Namur, frère du comte de Namur, contre Jean, duc de Brabant, de Lotharingie et deLimbourg. Les alliés devront s'assister réciproquement et ne pourront faire ni paix, ni trêve, sans le consentement l'un de l'autre, avec le duc de Brabant. Si ce duc est fait prisonnier, il leur appartiendra en commun. Les villes ou châteaux pris en deçà de la Meuse leur appartiendront aussi en commun. S'il arrivait des différends entre les contractants, ils seraient jugés à Aix, si la terre, objet du débat, est en pays *thiois* (où on parle flamand ou allemand), et à Binche, si la terre est en pays *romanch* (où on parle français). Les comtes de Flandre et de Hainaut pourront entrer en cette alliance, sans que ce traité abroge les autres conventions qui les unissent. — 1334, 6 janvier, Valenciennes. Alliance et confédération renouvelées entre les mêmes princes contre Jean, duc de Brabant, qui avait occupé la ville de Malines. « Considérant les grans invasions, occupations,

molestations, injures, griefz, tors et damages que hauts homs et nobles Jehans, dux de Lotharinger, de Brabant et de Lembourch, a fait de nouvel et fait de jour en jour continuellement à nous, nos pays, nos terres, nos gens et nos subgez, nosjuridictions et nos droitures espirituoles et temporeles, nous nous sommes, par le commun conseil de pluseurs do nos féables conseillers et de no bonne volenté et commun accord, alloietet conféderet ensamble tout le cours de nos vies encontre le duc devant dit tant comme il vivora pour contester et fère résistance à son tort et à son injure et pour warder, sauver, conserver et maintenir nous, nos pays, nos terres, nos gens et nos subgez, nos juridictions et nos droitures ». — 1334, 9 juin, Mons en Hainaut. Traité d'alliance entre Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, et Louis, comte de Flandre. Lo roi do Bohême s'engage à attaquer le duc de Brabant avec 100 hommes d'armes, et plus s'il le peut; le comte de Flandre fournira à ces troupes le pain, le vin, la chair et le fourrage et prêtera 6.000 royaux au roi de Bohême. — En date du 10 juin, le comte de Flandre s'engage à prêter au même roi de Bohême 15.000 royaux, dont il peut rabattre 9.000 sur ce qu'il avait promis de payer aux comtes de Gueldre et de Hainaut. — Le 2 août 1334, le même Jean s'engage à rendre 6.000 florins, s'il n'aide pas le comto de Flandre de tout son pouvoir. — Quittances du même roi et des autres alliés. — 1334, 18 août, Amiens. Philippe, roi de France, déclare que le comte de Flandre, ayant à sa prière, « pour bien de pays et pour ce aussi que li saint voiage que nous avons empris n'en soit en riens empeschiez et pour eschever nostre eourrous et indignation », mis la ville de Malines en la main du roi de France, il gardera cette ville, ne la rendra pas au duc de Brabant et, si elle ne revient pas au comte de Flandre, la rendra à l'évêque de Liège et à la fille du comte de Gueldre qui l'avaient vendue. — 25 août (sans millésime). Enguerran de Fieffs, prévôt de Notre-Dame d'Utrecht et chanoine de Liège, écrit au comte de Flandre pour lui dire que le chapitre de Liège est mécontent de la manière d'agir du Roi de France et veut maintenir au comte de Flandre la cession de la ville et seigneurie de Malines. — Même lettre en date du 1^{er} décembre (sans millésime). — Semblable lettre sans date. — 1334, 30 août, Amiens. Vidimus du traité de paix conclu, sur la demande de Philippe, roi de de France, qui avait été choisi comme arbitre, entre Adolphe, évêque de Liège, et Jean, duc de Brabant. Les

articles de paix proposés à Cambrai seront acceptés ; les albances faites précédemment sont détruites. L'évoque de Liège et tous ses sujets jouiront de leurs droits et privilèges dans les pays soumis au duc de Brabant, et pourront, dans les débats, être jugés à Liège. Des résolutions sont prises au sujet des abbayes et églises de l'évêché de Liège et au sujet de Malines, de Maëstricht, de Saintron, du fief de Rodes, de Hoyn, d'Aspre, de St-Denis de Liège et de Sainte-Gudule de Bruxebees. — Autre vidimus qui ne contient que la partie du traité relative à Liège. — 1334. 21 décembre (*Parts, le mercredi/ devant la nativité nostre seigneur*). Acte par lequel Jean, roi de Bohême, requiert le comte de Flandre de payer à Michel de Paris une somme de quatre-vingt-deux florins de Florence, à déduire sur ce que ledit comte doit encore des quinze mille royaux d'or qu'il devait audit roi en vertu du traité d'alliance conclu entre eux. — Mercredi 19 avril (sans millésime, vers 1335). Les nobles du pays de Hainaut écrivent à Louis, comte de Flandre, pour le prier de faire la paix avec le duc de Brabant et, afin d'arriver à ce résultat, de faire en sorte qu'« une journée brieve soit prise sous les marces et confins de Flandres et de Haynnau ». — 1337, 31 mars, Tenremonde. Traité de paix entre Louis, comte de Flandre, et Jean, duc de Brabant, mettant fin à leurs différends au sujet de la ville de Mabnes et de *l'Estroem* de l'Escaut. La moitié de la ville de Malines que le comte de Flandre avait achetée de l'évêque de Liège et de la fille du comte de Gueldre, appartiendra au duc de Brabant, à charge de la tenir en hommage du comte de Flandre, et l'autre moitié de cette seigneurie et de ce que le duc de Brabant y possédait appartiendra au comte de Flandre à charge de la tenir en hommage du duc de Brabant. La ville sera gouvernée selon ses privilèges et ses lois. Au sujet de la nomination de l'écoute et du receveur des rentes et des hommages, des profits, des exploits et des revenus, les droits seront les mêmes. La seigneurie de *l'Estroem* sur l'Escaut appartiendra au comte de Flandre aussi avant que les nefes peuvent flotter ; mais le duc de Brabant aura seigneurie et toute justice devant la ville d'Anvers et aux rivages de cette ville, à charge d'en rendre tous les ans une paire d'éperons dorés au comte de Flandre ; il aura en outre les tonlieux et les pêcheries héréditaires nommées *Vorsceppe*. Les habitants de la ville d'Anvers conserveront leurs droitures, lois et privilèges ; le *ripsdac* (?) d'Anvers subsistera et par

conséquent le droit de décharger les vaisseaux et les marchandises en la manière accoutumée ; si des vaisseaux chargés coulent dans l'Escaut, les propriétaires des marchandises pourront les sauver et les recueillir sur l'une et l'autre rive. Les deux princes conserveront le droit qu'ils prétendaient avoir sur le Ruppel jusqu'à Eykervliete. Ils se soutiendront réciproquement contre tous, excepté contre le roi d'Allemagne et le roi de France. Si les habitants de Malines refusaient d'obéir à l'un ou à l'autre, ils réuniraient leurs forces pour les y contraindre. — 6 autres textes originaux du même traité, dont trois offrant le nom du duc de Brabant avant celui du comte de Flandre. — Une copie. — 1336, 1^{er} avril, Tenremonde. Traité d'alliance entre Jean, duc de Brabant, Louis, comte de Flandre et Guillaume, comte de Hainaut. Ces princes se promettent assistance ; dans les guerres, ils se soutiendront contre tous, excepté contre le roi de France et le roi d'Allemagne, en fournissant à celui qui le requerra 500 hommes d'armes à cheval et 10.000 à pied. Les prisonniers et les villes et châteaux dont on se sera rendu maître, appartiendront en commun à ceux qui auront combattu. Celui qui aura été secouru ne pourra faire ni paix, ni trêve, sans y comprendre celui qui sera venu à son secours. — Un autre texte original et deux copies avec la ratification par les villes de Flandre. — Une autre copie incomplète. — 1339, 3 décembre, Gand. Traité d'alliance, et de confédération entre Jean (III) duc de Brabant, Louis (de Nevers), comte de Flandre, et les villes de Brabant et de Flandre, par lequel, pour entretenir la concorde entre les doux pays qui sont considérablement peuplés et ne peuvent subsister sans trafic et sans négoce, ils font l'accord suivant : Soutien mutuel contre tous ennemis. Le Duc et le Comte ne commenceront, ni ne continueront la guerre et ne feront de paix ni de trêve sans le consentement des deux pays. Protection et sauvegarde des marchands dans les deux pays. On frappera une monnaie commune qui aura cours dans les deux pays. Si quelqu'un se plaint d'une injustice, il s'adressera au magistrat de la ville à laquelle appartient le délinquant ; s'il n'obtient pas justice, il pourra s'adresser à un conseil formé de dix personnes, dont quatre désignées par le duc de Brabant et le comte de Flandre, et six par les bonnes villes des deux pays. Comme il arrive journellement de nouvelles affaires qui peuvent causer des dommages aux

deux pays, les deux princes et les députés des six bonnes villes se réunirent trois fois l'année à Gand, à Bruxelles et à Alost. — Une copie.

B. 265. (Carton.) — 15 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 4 sceaux.

1323-1340. — 1323, 22 juillet. Brutswick. Lettres par lesquelles Edouard, roi d'Angleterre mande au comte de Flandre qu'en attendant la solution par les arbitres des différends qui existent entre l'Angleterre et la Flandre au sujet de dommages causés sur terre et sur mer par les gens des deux pays, il prolongé jusqu'à la fête de Pâques la trêve qui devait durer jusqu'à la Saint-Michel. Durant cette trêve les marchands des deux pays pourront voyager et trafiquer librement. — 1324, 1^{er} avril, Westminster. Lettres du même portant semblable prolongation de la trêve pour l'année suivante. — 1334, 16 mars, Audenarde. Louis, comte de Flandre, déclare que les commissaires choisis par lui et les trois villes de Flandre, Bruges, Gand et Ypres ne pouvant s'occuper d'aller en ce moment en Angleterre pour traiter de la question des dommages éprouvés par les Anglais et les Flamands, il prolonge la trêve jusqu'à la Nativité de la Vierge. — 1334, 8 août, Odiham. Lettre d'Edouard (III), roi d'Angleterre, envoyant au comte de Flandre des « messages pour trêvet bon acord faire » et le prie de les « bone-ment recevoir et brièvement et gracieusement délivrer ». — 1335, 3 novembre. Accord entre Louis, comte de Flandre, et les habitants de la ville de Gand au sujet de l'interprétation des privilèges de cette ville et des troubles qui y étaient arrivés, fait par l'entremise d'André, évêque de Tournai, à la suite d'une conférence tenue le samedi avant la Toussaint en l'abbaye d'Eeckhout, à Bruges. — 1337, 16^e août, Moncellez-Pont-Sainte-Maxence. Lettres de Philippe (VI), roi de France, assurant à Louis (de Nevers), comte de Flandre, que, comme ce comte lui a promis de l'aider contre le « Bavayre » (le duc de Bavière) des forces de son comté de Flandre, des terres relevant de l'empire et de celles qu'il possède en France, le Roi lui promet de le soutenir et en Flandre et dans les terres relevant de l'Empire. — Même date. Lettres du même roi au comte de Flandre déclarant qu'il ne fera sans ce dernier, ni paix, ni trêve avec le roi d'Angleterre, le duc de Bavière et leurs complices et adhérents contre lesquels le Comte lui vient en aide. — 1337, 13 septembre, Fampoux.

Vidimus du 18 septembre des lettres de Louis (de Nevers), comte de Flandre, reconnaissant qu'en date du 13 août 1337, le roi de France lui a fait don des 40.000 livres que la ville de Bruges s'était obligée de payer au Roi à la paix d'Arqués. — 1338, 13 juin, Paris. Lettres du dit roi, par lesquelles, à la prière du même comte, il pardonne aux habitants de la Flandre les sujets de mécontentement qu'ils ont pu lui causer et leur permet de faire le commerce avec les Anglais, en réservant les services auxquels le comte de Flandre était obligé envers lui. — Trois copies, à l'une desquelles est joint un mémoire contenant les avantages accordés aux marchands de Flandre pour faire le commerce. — 1338, 20 juillet, Maie. Lettres de Louis (de Crécy), comte de Flandre, rendant à la ville de Bruges les otages qui avaient été donnés au roi de France à cause des rébellions. — 1338, 25 septembre, Courtrai. Lettres du même rappelant, avec le consentement des échevins de Courtrai, les bannis exilés de cette ville à cause des émeutes. — 1339, 20 août, Bruxelles. Lettres d'Edouard (III), roi d'Angleterre, déclarant que les services que le comte de Hainaut lui rendrait, comme vassal de l'Empire, dans la guerre qu'il se proposait de faire, en qualité de vicaire de l'Empire, au roi de France, ne pourront porter aucun préjudice au Comte. — A la même date le même roi promet que le pays et les villes du Hainaut n'auront pas à souffrir du passage de ses troupes. — 1340, 29 mars, Westminster (14^e année du règne en Angleterre). Lettres d'Edouard (III) « Roy de France et d'Angleterre », assurant « pour le très-grande loialté, bonté, obéissance et service que nous avons déjà trouvé en les habitants des bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres et de ce pays de Flandre et de Brabant, nous espérons à trouver en temps à venir » qu'il y aura complète liberté et sécurité pour le commerce entre l'Angleterre, d'une part, et la Flandre et le Brabant, de l'autre, tant que durera la guerre qu'il a déclarée « à Philippe de Valois qui se fait appeler si comme on dit roi de France », promettant 140.000 livres *d'esterlings* aux habitants de Gand, Bruges et Ypres et à ceux du pays de Flandre et établissant dans la ville de Bruges *réta pie* des laines pour la Flandre et le Brabant. — Un autre original. — Même date. Autres lettres du même mettant « de tout à nient » les actes de l'autorité papale qui, en vertu des traités conclus entre le roi de France et la Flandre, excommuniaient les Flamands; rendant au comte de Flandre les villes de Lille, Douai et Béthune, « qui jadis furent et

dévoient estre de la propre demaigne et contée de Flandres et aussi le comté d'Artois qui « entièrement fuist et soloit estre de anchien temps au comto de Flandres et induement fut de luy aliéné » ; approuvant et confirmant tous les privilèges, franchises et libertés, tous les usages et coutumes des villes, châteltenies et pays de Flandre ; promettant qu'aucune imposition ne sera levée sur les Flamands sans avoir été soumise à la «loi» de l'endroit où ils résident; soumettant aux gens du Brabant et de la Flandre les prohibitions portées au sujet des laines d'Angleterre ; établissant qu'il y aura une monnaie commune pour la Flandre, lo Brabant et la France, monnaie qui aura cours en Angleterre «sans ycelle de rien chalangier, remuer, ne jamais empirer» et donnant sauf conduit pour tous les habitants du Brabant et do la Flandre par tout le royaume de France. — Un autre original. — 1340, 25 septembre, en l'église d'Éplechin. Trêve conclue entre Philippe (de Valois), roi de France, et Édouard (III), roi d'Angleterre. Il y aura une trêve qui durera jusqu'au 24 juin 1341 et durant laquelle les deux rois conserveront ce qu'ils possèdent et leurs sujets pourront voyager et commercer. Les bannis pour fait autre que fait de guerre ne jouiront pas de ce privilège, excepté les barons et les autres personnes de Guyenne et de Gascogne qui jouiront de tous les bénéfices de l'accord. Durant la trêve aucun des deux partis ne pourra s'adresser à la cour de Rome pour obtenir qu'elle agisse de nouveau. Les bannis et fugitifs de Flandre, qui ont suivi le parti du roi de France, ne pourront revenir en Flandre pendant la trêve ; pendant ce temps «les debtes dèues à Arras as Crespinois et as autres ou royaume de France » no pourront être exigées ; les prisonniers seront délivrés sur parole et tout ce qui a été onlevé à l'occasion des guerres demeurera aux mains do ceux qui le possèdent. On députera certaines personnes de la part des deux rois qui se réuniront sur les frontières de l'Angleterre et de l'Ecosse, pour établir une trêve entre ces deux pays. Dans cette trêve sont compris les Espagnols, les Catalans, les Génois, les Provençaux, l'évêque et le chapitre de Cambrai avec le Câteau et tout le Cambrésis, le seigneur d'Albret, le vicomte de Fronsac, Gaston de Lille, le sire de Teuben, Jean de Vervins et le seigneur de Roye. — Deux prolongations de la trêve jusqu'au 29 août 1340 et jusqu'au 13 septembre de la même année (125)

B. 266. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 3 sceaux..

1311-1350. —1341,13 juin, Francfort. Lettres de Louis (de Bavière), empereur, par lesquelles il révoque le pouvoir de vicaire de l'Empire donné à Edouard (III) roi d'Angleterre, à cause du trouble causé, à l'occasion de ce titre, durant la guerre qui avait divisé le roi de France et le roi d'Angleterre. — 1343, 29 juin, Lille. Antoine du Molinel, lieutenant du gouverneur du bailliage de Lille, Douai et Tournaisis, ordonne de mettre à exécution les

lettres datées de Châteauneuf, 8 juin 1343, par lesquelles le roi de France prescrit, en vertu de la trêve qu'il a faite avec le comte de Hainaut, de remettre en possession de leurs biens tous ceux qui en avaient été privés durant la guerre entre la France et le Hainaut. — 1344 (n. st.) 19 janvier, au prieuré de Sainte-Madeleine de Malestroit (*anno a nativitate domini millesimo trecentesimo quadragesimo tertio, indictione undecima, die XVIII mensis januarii, pontificatus domini Clementis pape VI, anno primo.*) Traité conclu par l'entremise du nonce entre le roi de Franco, le roi d'Angleterre et le comte de Hainaut. Los rois et le comte ci-dessus enverront auprès du Pape des princes de leur sang et autres ambassadeurs pour y soutenir leurs intérêts. Il y aura trêve ' entr'eux, le comte de Hainaut et leurs alliés. Les cardinaux travailleront à obtenir l'absolution des Flamands. Le comte de Hainaut pourra, pendant la trêve et du consentement des Flamands, demeurer en Flandre comme seigneur immédiat et non comme souverain. Les promesses faites en la ville de Nantes et ailleurs par lo duc de Normandie au comte do Montfort lui seront gardées. Si quelques particuliers de Gascogne rompaient la trêve, les rois ne s'en mêleraient point. Il ne sera permis à personne de changer de parti durant la trêve. Les bannis de Flandre qui ont suivi le parti du Roi ne pourront, pendant ce temps, retourner en leur pays. — 1344,17 juin. Traité conclu entre l'évêque de Liège et son pays d'une part, et le duc de Brabant et ses albés d'autre part. —1348, 4 décembre, Dunkerque. Ratification et confirmation par Edouard (III), roi d'Angleterre, et Louis (de Maie), comte de Flandre, de l'accord conclu entre les représentants de ces deux princes. Toutes les rancunes et inimitiés sont pardon-nées. Le roi d'Angleterre reconnaît les promesses qu'il

(125) Manquent au rouleau quatre pièces, dont l'une était une nouvelle prolongation, datée du 12 septembre 1341, continuant la trêve jusqu'à la saint Jean-Baptiste (24 juin) 1342.

a faites précédemment au pays de Flandre. Le comte pardonne leurs révoltes aux villes de Gand et d'Ypres, qui conserveront leurs privilèges. Les chevaliers, écuyers et autres fugitifs du pays de Flandre qui ont suivi le parti du Comte s'engageront envers le roi d'Angleterre comme ceux qui ont suivi le parti de ce roi. Le roi d'Angleterre pourra choisir, parmi ceux qui ont été bannis de Bruges à la dernière franche et générale vérité, treize personnes, qui reviendront en la banlieue de la ville ; tous ceux qui ont été bannis uniquement parce qu'ils servaient le roi d'Angleterre, jouiront du même droit. Les villes de Gand et d'Ypres ne pourront être inquiétées pour les levées de deniers faites durant la guerre. Les privilèges que ceux d'Ypres ont dernièrement acquis sur ceux de Poperinghe leur seront conservés. Gand et Ypres obéiront au comte de Flandre comme à leur seigneur naturel et immédiat; en cas de désobéissance, le roi d'Angleterre aidera lo comte de Flandre à les soumettre. Les fugitifs de ces deux villes pourront revenir. Ceux qui ont été bannis parce qu'ils suivaient le parti du comte de Flandre seront rétablis en leurs biens, et devront faire envers le roi d'Angleterre le serment qu'auront fait les autres habitants de leur ville. Les alliances faites précédemment entre le roi d'Angleterre d'une part et Gand et Ypres d'autre part, entre le même roi d'Angleterre d'une part et le pays de Flandre, le comte de Flandre et le duc de Brabant d'autre part, seront maintenues et conservées. — Double de ces lettres. — Projet pour ce même traité de Dunkerque, émanant du comte de Flandre. — Une copie de ces lettres, avec autre pièce sur le même sujet. — Sans date (vers 1349). Lettres d'Edouard (III), roi d'Angleterre offrant un projet d'alliance entre ce roi et Louis (de Maie), comte de Flandre, rédigé par les mêmes négociateurs que l'accord du 4 décembre 1348. Le roi d'Angleterre réclamera au roi de France, avant la Saint-Michel, le comté d'Artois et les villes de Lille, Douai, Béthune et Orchies ; il les rendra au comte de Flandre excepté Calais, Marck et Oye qu'il occupe déjà maintenant. Le comte de Flandre devra jurer d'observer cette alliance, sous peine d'une somme de 200,000 livres de gros tournois ; le roi d'Angleterre devra faire serment sans être soumis à l'amende. Quand l'alliance aura été conclue, le roi d'Angleterre rendra au comte de Flandre des lettres commençant par: « Nous, Loys, contes de Flandre,... Nous estans en éage... » et finissant par: «Données à Dunkerque le ... jour de novembre MCCCXLVIII », dans lesquelles il s'engage à payerdeux centmillelivres degross'il n'observe

pas ce qu'il y promet, et ces lettres seront nulles et sans effet. — Un double de ce projet d'alliance. — 1349,10 novembre, Breteuil en Normandie. Philippe (VI), roi de France, mande au bailli de Vermandois et autres justiciers et gardes des ports et passages du royaume, do laisser voyager librement, durant le temps des trêves, les marchands de Flandre et réprimande ceux qui les ont arrêtés. — 1350, 13 juin, au camp près Calais. Trêve d'une année faite, par l'intermédiaire de leurs députés, entre Philippe (VI), roi de France, et Edouard (III), roi d'Angleterre. Il y aura trêve entre les deux rois, leurs sujets et leurs alliés dans lo pays de Gascogne, Limousin, Périgord, Cahors, Agen, Poitou, Saintonge, Angoumois et tout le duché de Guyenne, Languedoc, Bourgogne, Bretagne, Picardie, Flandre, Artois, et en tout le royaume de France, d'Angleterre, d'Ecosse et en toutes les îles soumises aux deux rois, jusqu'au premier jour d'août suivant, et durant une année à partir de ce jour. Avant la Toussaint, les deux rois, pour terminer leurs différends, enverront auprès du Pape des plénipotentiaires, parmi lesquels se trouvera un duc ou comte ou une personne de sang royal. Le roi de France donnera un sauf-conduit au roi d'Angleterre, pour traverser le royaume de France. Les principaux capitaines et, en outre, douze barons ou nobles des deux partis jureront d'entretenir la trêve. Dans cette trêve sont compris tous les sujets et alliés du roi de France, parmi lesquels « spécialement lo conte de Flandres, le païs et gentz de Flandres et de La Leue (Lalleu) obéissantz au dit conte comme à seigneur, sans moyen, horpris ceux qui tiegnent le roi d'Engleterre pour leur seigneur souveraigne : la contesse de Bar et ses enfanz, monsieur Jehan de Hénaut, les gentz et tout le païs de Hénaut, le conte de Namur, monsieur Loys de Namur » et tous les sujets et alliés du roi d'Angleterre, parmi lesquels « monsieur Robert de Namur, monsieur Henry de Flandres, les gentz et tout le païs de Flandres et de La Leue, les gentz et tout le païs de Hénaut». Si les Ecosseis refusent la trêve, elle ne cessera pas de subsister entre les deux rois. Le roi de France ne pourra traiter durant la trêve avec les Flamands ni en public, ni en particulier, et il sera interdit à chacun des deux rois de s'entendre avec le parti de son adversaire. Les marchands pourront voyager et trafiquer librement. Pour les bannis, les *crépinois* d'Arras et les prisonniers, les clauses sont celles des précédentes trêves.

B. 267. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 sceaux.

1351. — 1351, 7 décembre, Bayonne. Lettres des maire, jurés et cent pairs de Bayonne et de l'abbé séculier de Biarritz convenant d'une trêve entre les habitants de ces villes et ceux de Bruges, Gand, Ypres, Damme, L'Écluse et toute la Flandre. Pour apaiser la guerre qui a divisé les habitants de ces villes et contrées, une trêve sera établie pour trois ans à partir du jour où les gens du pays de Flandre donneront leurs lettres de garantie confirmées par leur comte. Pendant ce temps il sera libre aux marchands de Flandre de voyager et trafiquer à Bayonne et à Biarritz. Ceux qui violeront cette trêve seront punis par la confiscation de leurs biens. Personne ne pourra être inquiété pour un délit quelconque commis avant la trêve, excepté pour les dettes et obligations contractées entre particuliers. Les habitants de Bayonne et de Biarritz s'engagent à exécuter ces promesses et à envoyer soit à Londres, soit à Calais, des députés ayant pleins pouvoirs d'y conclure la paix avec la Flandre.

B. 268. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1351-1360. — 1351, 5 mai. Lettres de Marguerite, comtesse de Hainaut, par lesquelles elle affirme qu'aucun traité d'alliance n'a été conclu entre elle et le roi d'Angleterre contre les intérêts du roi de France et que tout ce qui s'est dit à ce sujet est contraire à la vérité. — 1351, 24 juillet, Fontainebleau. Lettres de Jean (II), roi de France, par lesquelles il s'engage envers le comte de Flandre, en considération des services qu'il lui avait rendus et du serment de fidélité et d'hommage-lige qu'il lui avait prêté en qualité de comte de Flandre et de pair de France : 1° à lui donner dix mille livres de rente en terres héréditaires, en Flandre si c'était possible ou, si le Comte le préférait, quinze mille florins d'or à l'écu pour chaque mille livres qui manqueraient aux dix mille livres promises en terres, et à lui délivrer, en outre, soixante mille florins d'or à l'écu, payables en quatre termes avant l'Ascension ; 2° comme le roi d'Angleterre pourrait attaquer le comte de Flandre en invoquant les conditions du traité de Dunkerque et comme il paraît certain que ce roi entretient sur mer une grosse flotte de navires tout armés dans l'intention d'attaquer la Flandre, le roi de France prend l'engagement de payer immédiatement, à Lille ou à Tournai, au comte de Flandre les gages de mille hommes d'armes, et il a ordonné à ses

capitaines qui commandent dans les villes voisines de la Flandre de marcher sans aucun retard au secours du Comte, si celui-ci avait besoin d'un nombre d'hommes plus considérable. La ville de Calais, qui est aux mains des ennemis de la France, étant voisine de la Flandre, le roi de France mettra dans la ville de Gravelines la garnison qui devrait s'y trouver en temps de guerre. Il ne fera ni paix ni trêve pour plus de quinze jours avec le roi d'Angleterre, sans y comprendre le comte de Flandre ; 3° Si le roi d'Angleterre ou d'autres adversaires du roi de France voulaient attaquer le comte de Flandre pour l'obliger à réclamer Lille, Douai, Béthune et Orchies, le roi de France le défendrait « au plait et à la guerre », sans rien exiger pour les dépenses qu'il pourrait faire. — Deux autres copies de ces lettres avec une confirmation de ce traité par Charles, fils aîné du roi de France. — Lettres de Louis (de Maie), comte de Flandre, acceptant les dons et les conventions que lui propose le roi de France et déclarant : 1° qu'il renonce à la possession de Lille, Douai, Béthune et Orchies ; 2° qu'il promet de servir loyalement le roi de France contre tous ses ennemis, comme un vassal doit le faire envers son seigneur et de ne faire aucune alliance avec le roi d'Angleterre ou avec les autres ennemis du roi de France ; 3° qu'il ne laissera passer en Flandre aucunes troupes armées menaçant le roi de France ; 4° qu'il renonce à tous les traités conclus ou à conclure avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, son royaume ou ses sujets. — Autre copie de ces lettres. Deux projets ou extraits des principales causes de ce traité de Fontainebleau. — Mémoire au sujet des terres sur lesquelles le comte de Flandre demandait que fussent établies les dix mille livres de rente promises par le traité de Fontainebleau ; ces terres étaient Damme (le tonlieu), les châteaux et châtelainies de Gavre, de Sottenghien, de Schaeftingue, de Gand, de Helchin près Tournai, de Mousson et de Beaumont. — Double de cette réclamation. — Six pièces offrant des réclamations au sujet des sommes promises par le traité de Fontainebleau et au sujet de plaintes des gens du comte de Flandre contre les gens du Roi. — Requête présentée au Roi au nom du comte de Flandre, le priant de demander au Saint-Siège des lettres de provision « à la croche d'icelle abbaye » de StrBavon de Gand, pour dom Baudouin Borluut, prévôt de la dite abbaye et compère du Duc ; de défendre à messire Oudart

de Renti de tenir plus longtemps en défiance les habitants d'Ypres ; d'accorder un répit de trois ans aux habitants de Gand pour leurs dettes et de leur permettre aussi de trafiquer en France ; de faire rendre justice à plusieurs marchands de Flandre qui avaient été dépouillés de leurs biens et marchandises au Ootoy et à La Rochelle ; d'ordonner aux officiers royaux de restituer à Louis Papegay, bourgeois de Gand, à Jean de Masmynes, chevalier et à la dame des Ramées, sa femme, et au S^f d'Escornai, les biens dont ils avaient été dépouillés pour rébellion. — 1354, 17 septembre, le Louvre, près Paris. Lettres de Jean (II), roi de France, par lesquelles il commet Philippe, évêque de Tournai, et Regnaud Des Moulins (*De Molinis*), secrétaire du Roi, pour poursuivre près du Saint-Siège la levée des excommunications prononcées à la requête des rois de France, contre les Flamands qui avaient enfreint les traités. — 1354, 17 octobre, Avignon (*16 des calendes de novembre, 2^e année du Pontificat*). Bulle du pape Innocent VI accordant à la prière du roi de France et du comte de Flandre, à tous les clerks réguliers et séculiers de la Flandre, à tous les habitants de cette contrée et à tous ceux qui leur sont venus en aide et au Comte lui-même, si besoin est, la levée de l'excommunication et de l'interdit qui avaient été prononcés contre eux parce qu'ils avaient violé les traités conclus entre la France et la Flandre, par les papes Honorius III, Clément V et Jean XXII en vertu de ces traités. Avec la procuration de Jean II, roi de France, en date du 17 septembre 1354. Sous le vidimus de la ville de Bruges, en date du 26 mars 1355. — 1354, 30 décembre, château de Gand (8^e indiction, pénultième jour de décembre, 3^e du règne d'Innocent VI). Décret de Philippe, évêque de Tournai, levant les excommunication et interdit prononcés contre les Flamands à cause de l'inobservation des traités et reproduisant la bulle du pape Innocent VI. Sous le vidimus de la ville de Bruges, en date du 26 mars 1355. — 1360. 24 octobre, Calais. Lettres d'Edouard (III), roi d'Angleterre, déclarant que, quand le roi de France lui aura remis ou fait remettre tous les domaines qu'il lui a cédés au traité de Brétigny, la Guyenne et la Gascogne, l'Agénois, le Périgord, le Rouergue, le Quercy et le Bigorre, le Poitou, la Saintonge, la Rochelle, l'Angoumois, le Limousin, Montreuil-sur-Mer, Calais, Merck, Oye, Guinos et leurs dépendances jusqu'au fil de la rivière qui passe au pays de Langle et devant Gravelines, en renonçant à toute souveraineté sur ces provinces, villes et domaines, il donnera des lettres scellées du grand scel qui seront délivrées à Bruges aux

députés du roi de France, dans lesquelles il déclarera qu'il renonce, comme il en avait été question au traité de Brétigny, « au nom, au droit, aux armes et au challenge de la couronne du royaume de France, à l'hommage, souveraineté et domaine de la duché de Normandie et de la duché de Touraine et des comtez d'Anjou et Maine et à la souveraineté et hommage de la conté et du pays de Flandres et à toutes autres demandes que le Roy d'Angleterre faisoit au temps dudit challenge et faire pourrait au temps avenir ». — Même date du 24 octobre 1360. Lettres du même roi d'Angleterre défendant à tous ses capitaines et gardes des villes de rien entreprendre contre la paix qui vient d'être signée, leur enjoignant de la faire publier et d'abandonner, quand on l'exécutera, les villes et forteresses qui dépendent du roi de France.

B. 269. (Carton.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 32 sceaux.

1352-1360. — 1353. Lettres d'Edouard (III), roi d'Angleterre, faisant connaître un accord intervenu par son entremise entre Marguerite, comtesse de Hainaut, sa sœur, et le duc Louis de Bavière, fils aîné de Marguerite, d'une part et Guillaume, comte de Hollande, fils de Marguerite, d'autre part. La Hollande, la Zélande et la Frise sont accordées au comte Guillaume qui possédera le Hainaut après la mort de Marguerite. Le comte Guillaume fera à la comtesse Marguerite une pension annuelle de 8.000 florins ; après sa mort, il sera forcé de payer 40.000 petits florins pour les frais de ses funérailles et l'accomplissement de ce qu'elle aura demandé en son testament. Il renoncera, en faveur de son frère le duc Louis, à tout droit sur le duché de Bavière et l'héritage de leur père. Le comte de Hollande sera tenu d'acquitter toutes les dettes et obligations de la Hollande ; la comtesse Marguerite acquittera toutes les dettes et obligations du Hainaut, excepté celle dont le comte Guillaume est redevable envers Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont. Le Comte et la Comtesse seront tenus à se défendre réciproquement, s'ils sont attaqués l'une en Hainaut et l'autre en Hollande. Ils pardonneront l'un et l'autre aux partisans de leur ancien adversaire. — (Sans date). Lettres de Guillaume (V), comte de Hollande, par lesquelles il conclut un accord avec Marguerite, sa

mère, et s'engage à observer les conditions renfermées dans l'accord qui précède. — Huit autres pièces, sans date, relatives à cette même affaire. — 1356, 13, 17 et 19 août. Quatre lettres de Louis (de Maie), comte de Flandre, de Guillaume, comte de Namur, et d'Engelbert, évêque de Liège, au sujet de l'acceptation par le comte de Flandre du traité conclu avec le prince-évêque de Liège et des sommes qu'il s'est engagé à payer. — 1357, 13 avril. Trois lettres, deux de l'évêque de Liège et une du comte de Flandre, touchant la remise au Comte de la seigneurie de Malines, de Grammont et Bornhem qui sont désormais inséparables du comté de Flandre et l'hommage qu'il a prêté à l'évêque de Liège, dont il tient ces pays en fief-lige. — En date du 24 mars 1359, ratification des promesses du comte de Flandre par les villes de Bruges, Gand et Ypres. — 1357, 15 juin. Deux lettres de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, qui se charge de régler les conditions de la paix entre le comte de Flandre et le duc de Brabant, et déclare que si ce dernier et ses sujets ne veulent pas accepter le jugement arbitral qu'il est chargé de rendre, il aidera le comte de Flandre à les soumettre. — 1357, 4 juin, Ath (le jour de la Trinité). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, renfermant le jugement arbitral par lequel est rétablie la paix entre le duc de Brabant et le comte de Flandre. Il y aura paix entre les deux princes ; les prisonniers seront rendus et les bannis et les fugitifs rétablis dans leurs biens. Les bonnes villes de Brabant et quelques chevaliers bannerets et écuyers devront au comte de Flandre, foi, hommage et service. Quoique le duc de Brabant ait jadis reçu dans l'accord intervenu par la médiation de Philippe, roi de France, l'autorisation de rentrer en possession de Malines moyennant 86.500 royaux d'or, le comte de Flandre conservera à perpétuité la ville de Malines et ses dépendances comme il l'a achetée de l'évêque et chapitre de Liège et le duc et la duchesse de Brabant devront, lui remettre les titres et chartes dont on pourrait se prévaloir contre cette décision. — Copie de ce traité. — 1357, 5 juin, Lessines. Lettres du même expliquant certains articles du traité. — 1358, 1^{er} janvier, Avignon. Lettres de Gilles, évêque de la Sabine, grand pénitencier du pape, donnant pouvoir à l'évêque de Tournai d'absoudre le comte de Flandre et ses gens des profanations, incendies et pillages qu'ils ont commis pendant la guerre qu'il a faite contre le duc de Brabant. — 1357, 18 mars et 22 mars. Lettres par

lesquelles Wenceslas, duc de Brabant, et Jeanne, son épouse, transportent au comte de Flandre la ville d'Anvers et autres biens dans les environs, pour une somme de 10.000 florins de revenu, avec les villages de Brouckem, Oelegem, Boursbeke, Mortsele et Boeseghem. — 1358, 4 septembre. Lettres par lesquelles les bourgeois d'Anvers, ainsi que les corporations des tisserands, foulons de drap et batteurs de laine reconnaissent le comte de Flandre pour leur souverain légitime. — Vers 1360 (sans date). Quatre pièces offrant les plaintes du comte de Namur contre l'évêque de Liège, au sujet des entreprises des officiers de l'évêque sur Hanech, Fumale, Vellaines, Hesdain, Beaurewart, Moustiers, Tamines, Yves et Bredynes.

B. 270. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1358-1369. — 1358, 17 juin, Cuisirey. Traité d'alliance entre Philippe, duc de Bourgogne et Amédée, comte de Savoie, duc de Chablais et d'Aoste et marquis en Italie. Les deux princes se promettent contre-tous, excepté contre l'Empereur et le roi de France, un secours de trois cents hommes d'armes, hors de leur pays. Ce traité sera juré par les barons, bannerets et autres des deux contrées. — 1369, 13 octobre, Paris, en l'hôtel d'Artois. Traité d'alliance conclu entre Marguerite, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Philippe, duc de Bourgogne, Amédée comte de Savoie, et Hugues, seigneur de Châlon, sire d'Arlay. Tous les torts et méfaits, commis par les sujets de l'un des contractants dans les terres des autres, seront réparés. Les malfaiteurs, qui ne se soumettront pas, seront poursuivis par les contractants, la comtesse de Bourgogne fournissant cent lances, le duc de Bourgogne cent vingt, le comte de Savoie cent et messire Hugues trente. Le seigneur qui requerra l'aide « tendra à ceux cens lances avec les communes de son pays et avec ce administrera et querra tous habillemens d'engins à canons de mineurs et autres chouses nécessaires à assigier et assaillir forteresses ». Cette alliance durera dix ans.

B. 271. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1368-1376. — 1368, 10 septembre, Malines. Traité d'alliance entre Louis (de Maie), comte de Flandre et Aubert de Bavière, bail et gouverneur des comtés de

Hainaut et de Hollande. Les deux princes promettent de rendre l'un à l'autre honneur, foi et loyauté. Ils prennent les marchands sous leur sauvegarde. Ils se maintiendront mutuellement dans leurs états et, en cas de révolte de leurs sujets, se donneront secours l'un à l'autre. Chaque fois que l'un des deux sera appelé à l'aide par l'autre, il lui enverra dans le mois qui suivra « III^e glaives estoffez, VI semaines durans, sur ses propres couz..... Nul qui sont à présent ou seront 6n aprez bannis de vylain fait comme d'esmeute et conspiration faire contre leur droit seigneur, ou de meurdre, d'arsin, d'enforchier femmes ot rober les chemins, ne porront demourer ne estre recepte ne soutenu ou pays de l'autre ». Ces alliances sont conclues contre tous, excepté contre l'Empereur, le roi de France et l'évêque de Liège, pourvu qu'ils ne fassent pas invasion dans l'un des deux pays ; le roi d'Angleterre, maintenant régnant est excepté dans tousles cas(126). — Une copie sur papier offrant la date du 10 septembre 1366. — 1368, 10 septembre, Malines. Promesse d'Aubert de Bavière, arbitre nommé pour des différends qui pourraient survenir entre le duc de Luxembourg et le comte de Flandre au cas où le Duc survivrait à sa femme duchesse de Luxembourg et de Brabant, sœur du comte de Flandre, de n'adjudger au Duc, pour toutes ses possessions de Lotharingie, Brabant et Limbourg, qu'une somme de trois cent mille florins. — 1372, 24 juin. Lettres de Charles (IV) empereur, duc de Luxembourg, par lesquelles, eu égard aux promesses qu'Aubert de Bavière, comte de Hainaut, lui avait faites ainsi qu'à Wenceslas, roi de Bohême, de les aider à obtenir le duché de Limbourg, le comté do Falckem-bourg, la partie de Maëstricht outre Meuse et tous les pays entre le Limbourg et la Meuse, il lui cède, si son frère Wenceslas vient à mourir sans enfants, tous les droits qu'il pourrait avoir sur les villes et châteaux d'Aymeries, Pont-sur-Sambre, Sars-Dourlers et Raismes. — 1376, 7 février, Le Quesnoy. Ratification par le duc Aubert de Bavière, gouverneur de Hainaut, de l'accord qu'il avait conclu avec Englebert d'Enghien et Jean d'Enghien, comte de Liche, le jour de Pâques fleuries 1366, au sujet de la mort de Sohier d'Enghien saisi par trahison et mis à mort au château du Quesnoy, diaprés les ordres du duc de Bavière.

B. 272. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1364(?) - 1368. — Vers octobre 1364 (sans date). Lettres d'Edouard, roi d'Angleterre, indiquant, dans l'accord signé à Douvres (19 octobre 1364) avec le comte de Flandre, au sujet du mariage d'Edmond, comte de Cambridge, et de Marguerite de Flandre, l'article commençant parles mots : *Est accordé que en cas que le dit comte de Flandre eust en temps avenir hoir masle de son corps*, ainsi que l'article « *del hoir femelle issant du mariage dessus touché* ». — 1367, 29 mai, Westminster. Plein pouvoir et commission donnés à Henri Lescrop, gouverneur de Calais, Guines et Mere et à

Thomas de Brantyngham, receveur de Calais, de jurer le traité de paix et d'alliance conclu entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre et de recevoir les lettres que le comte de Flandre devait donner à ce sujet. — 1368, 23 février, Londres. Traité conclu entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre, offrant les mêmes conditions que le traité de la veille de l'Ascension 1367. Il y aura amitié et alliance entre les deux princes et leurs sujets, qui se défendront l'un l'autre contre tous, excepté de la part du roi d'Angleterre contre le roi et le royaume de France, don Pierre, roi d'Espagne et l'Empereur alors régnant, et de la part du comte de Flandre contre l'Empereur présent et avenir, le roi et le royaume de France et l'évêque de Liège. Celui des deux qui aura besoin de secours pourra requérir de l'autre tel nombre de gens de pied et de cheval qu'il voudra, mais à ses frais. Si les sujets de l'un se révoltent, l'autre tâchera d'y mettre ordre à l'amiable, sans envoyer gens de guerre pour apaiser la lutte. Si l'un des deux fait la guerre et que ses troupes prennent une ville ou une forteresse, elle lui appartiendra ; si la ville ou la forteresse est prise par les troupes de celui qui donne de l'aide, les arbitres décideront. — Vers 1368 (sans date). Divers points et articles à traiter entre la France, l'Angleterre et le roi de Navarre.

B. 273. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1367. — 1367 (?) (sans millésime), 10 décembre, Paris. Lettres de Charles (V), roi de France, faisant savoir au comte de Flandre que le comte d'Armagnac « et plusieurs autres granz seigneurs et autres nobles et communes des bonnes villes du duché de Guyenne »,

(126) Sur le dos de cette pièce il est écrit que cette paix a été traitée à Tournai, conclue à Flobecq et passée à Malines. — Ce traité est enregistré dans le 7^{me} Cartulaire de Flandre (folio 5).

en vertu d'un article du traité conclu par son père avec le roi d'Angleterre, se sont plaints au roi de France et à sa cour « de plusieurs granz griefs que il disoient que le prince de Gales, duc de Guyenne, leur avoit fait et faisoit en mettant le país à perpétuelle servitude contre leurs franchises, libertés, us et coutumes anciennes, lesquelles leur doivent estre tenues et gardées par ledit traictié de la paix. ». Le Roi demande que le Comte fasse connaître cela aux nobles et aux communes de Flandre et le fasse publier par « ses justiciers ». — Même année, 20 décembre, Anvers. Le comte de Flandre répond que le roi de France a tenu conseil et ce qu'il a à faire à ce sujet. Il ajoute que « quant est de faire publier par devant mon pays et mes villes, certes il samble qu'il n'appertient mie que telles choses fussent publiées as gens qui ad ce ne se cognoissent. Et ne vous desplaïse mie se je vous escriis sur ce si rudement, quar, selonc mon avis, il me samble le meilleur ainsi ».

B. 274. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 14 sceaux.

1369-1389. — 1369, 17 mars, Gand. Lettres de Marguerite de Flandre, fille de Louis, comte de Flandre, promettant en présence de plusieurs nobles personnages, que les villes, châteaux et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies, dont le retour au comté de Flandre vient d'être décidé par un traité, resteront perpétuellement unis à ce comté et que nul pouvoir ne pourra lui faire renoncer à ces villes et chàtellenies et à en faire le transport au roi de France. S'il advenait, par suite d'une clause du traité, que le roi de France rachetât un jour ces villes et chàtellenies, le comte ou la comtesse de Flandre ne pourrait aliéner les terres de la valeur de dix mille livres de rente qui lui seraient données en franc domaine, moitié en deçà et moitié au delà de la Somme. Vidimus par les échevins d'Ypres en date du 7 octobre 1372. — 1369, 25 avril, Paris. Lettres de Charles (V), roi de France, déclarant que sur la demande adressée par le comte de Flandre aux députés envoyés à Gand pour traiter du mariage de Philippe de Bourgogne avec Marguerite de Flandre, il a consenti à lui donner, pour les dix mille livres de rente heritable qui lui étaient dues, les villes, châteaux et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies pour lui et ses hoirs mâles directs ou, à leur défaut, pour les hoirs de Marguerite de Flandre et de Philippe de Bourgogne. Dans le cas où eux ou leurs

descendants s'éteindraient sans hoirs mâles, le roi de France et ses successeurs auraient droit de racheter les dites villes et chàtellenies, en baillant au comte de Flandre dix mille livres de terre à héritage, cinq mille entre la Flandre et la rivière de Somme et cinq mille près des comtés de Nevers et de Rethel, qui seraient possédées en franc domaine. Les villes et chàtellenies seront déchargées de toutes les charges et assignations établies depuis qu'elles sont cédées à la couronne de France. Vidimus du garde de la prévôté de Paris du 11 mai 1387. — Mêmes lettres sous le vidimus des échevins de Lille du 9 décembre 1384. — 1369, 12 mai, Paris et 18 juin, Gand. Deux confirmations par Philippe, duc de Bourgogne, des articles arrêtés entre le roi de France et le comte de Flandre pour son mariage avec Marguerite de Flandre et tout spécialement pour la rétrocession des villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies. Le Duc et la Duchesse promettent, en outre, s'ils possèdent le comté de Flandre, de ne choisir pour châtelain de Lille qu'un flamand né en Flandre et ayant la majeure partie de sa « chevance » dans le pays. — Deux copies de la lettre du 18 juin. — 1369, 19, 20, 24 mai. Sept lettres de Hel-lin, seigneur de Waziers, Pierre, seigneur de Walhain, Jean, seigneur de Werchin, et Michel, sire de Ligne, se constituant caution envers le comte de Flandre au sujet de la promesse faite par le roi de France de décharger les villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies de toutes les charges et assignations imposées depuis qu'elles ont été cédées à la couronne de France. — 1369, 20 mai, Arras. Lettres de Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, veuve de Louis (de Crécy), jadis comte de Flandre, mettant en la main du roi de France Saint-Omer, Béthune, Hesdin et Aire, pour sûreté de l'accomplissement du mariage de Philippe de Bourgogne et de Marguerite de Flandre ; en cas de non exécution du mariage, ces villes demeureront en la main du Roi jusqu'à ce que Lille, Douai et Orchies lui aient été restituées. — Trois copies. — 1369, 21 mai, bois de Vincennes. Mandement du roi de France ordonnant à Gautier de Châtillon et à Jean Bernier de prendre secrètement des officiers de la ville d'Arras le serment de donner cette ville à la France, en cas de non exécution du mariage. — 1369, 26 mai, Arras. Remise de la ville d'Arras à Jean Bernier, commissaire du Roi, par Marguerite de France. — (Sans date). Projets touchant le mariage de Philippe de France, duc de Bourgogne et de Marguerite

de Flandre et la rétrocession à la Flandre des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies. — 1375, 16 mars, Paris, château du Louvre. Lettres de Charles V, roi de France, par lesquelles, afin d'entretenir les alliances qui subsistent depuis longtemps entre la France et le Hainaut, il promet de n'agir en rien contre cette province et de faire en sorte qu'elle n'ait plus à souffrir des mariages que ses enfants pourront contracter, ce que le duc de Hainaut avait aussi promis de son côté. — 1387, 17 janvier, Paris. Lettres de Charles (VI), roi de France, dans lesquelles, après avoir rappelé la promesse donnée à Péronne le 12 septembre 1368 par Philippe, duc de Bourgogne, de rendre à la couronne de France, sans qu'il fût même besoin d'une réclamation, les villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies dès qu'il les aurait en sa possession, si, dans l'intérêt de son mariage la France les cédait à la Flandre, et avoir fait connaître les autres lettres relatives à la rétrocession de ces villes et châtelainies ainsi que les longues conférences tenues à ce sujet après l'avènement de Philippe au comté de Flandre, il est déclaré que si le duc et la duchesse de Bourgogne meurent sans enfant mâle, les villes et châtelainies reviendront au Roi, et que, dans le cas contraire, après leur mort et celle de leur fils aîné, le Roi aura droit de les racheter en délivrant dix mille livres tournois de rente, dans le comté de Ponthieu et ses appartenances et dépendances, y compris la ville d'Abbéville, et, si ces terres ne suffisaient pas, les ville et châtelainie de Péronne.

B. 275. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1370-1373. — 1370, 4 août, manoir royal de Clarendon. Lettres d'Edouard, roi d'Angleterre, confirmant le traité conclu, le 24 juillet 1370, entre le comte de Flandre et les trois bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres avec toute la contrée, d'une part, et le roi d'Angleterre, d'autre part. Tous les Flamands pourront commercer avec les Anglais. Les marchands anglais pourront séjourner en Flandre, avec leur famille, excepté les ennemis du roi de France qui seraient en armes et en grand nombre. Défense d'apporter des vivres ou des armes aux ennemis du Roi. — 1373, 5 avril, Gand. Lettres de Louis (de Maie) comte de Flandre, approuvant le traité précédent et réclamant des indemnités pour des dommages causés à des marchands de la Flandre. — Même date. Convention entre les députés des deux princes pour approuver le traité du 22 juillet 1372 et déterminer que les dommages commis seront réparés et les prisonniers

délivrés ; approbation de cette convention par le roi d'Angleterre.

— (Sans date). Projet résumant les articles du traité du 22 juillet 1370. — Instructions relatives à certains articles de ce traité sous le titre : « Ceulx sont les choses que les ambassadeurs d'Engleterre voillent expressément et clèrement estre contenuz et comprins en cest présent traité ».

B. 276. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1372. — 1372, 22 juillet. Lettres de Walerand de Valckembourg, seigneur de Borne et de Sittard, reconnaissant qu'il a promis à Jean de Blois, duc de Gueldre et comte de Zutphen, de l'aider de toute sa puissance contre Guillaume, bis aîné du duc de Juliers et ses adhérents, excepté contre l'évêque de Liège et le duc de Brabant, et de ne faire ni paix, ni trêve sans le consentement du duc de Gueldre. — Trois lettres de Jean, duc de Gueldre et de Mathilde, sa femme, reconnaissant le traité de paix conclu avec Walerand de Valckembourg, lui donnant en reconnaissance mille vieux écus à prendre par an sur leurs revenus en Hollande sa vie durant et lui transportant au lieu de trois mille vieux écus qu'ils lui devaient, les rentes qui leur appartiennent en Boemelrewert, en Tielrewert, à Beysde et en autres lieux.

B. 277. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1376-1377. — (Vers 1376) 22 mai, Melun. Lettres de Charles (V), roi de France, à Louis (de Maie), comte de Flandre, le priant de le représenter, avec le duc de Bourgogne, à une conférence qui aura lieu le 8 juin, sur les marches de Picardie, avec le duc de Lancastre et le comte de Kent, députés du roi d'Angleterre, pour traiter de la paix. — 1^{er} juin. Lettres du même, cernant le comte de Flandre, qui a accepté cette mission.

— Même date. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, disant qu'il est « moult liez et joieux » de cette détermination du comte de Flandre. — (1377). Rapport fait au Conseil du roi de France par Pierre Conrard (de Bournazel), lequel étant chargé par le Roi, avec un chevalier son compagnon, de s'embarquer au port de L'Écluse pour une mission secrète, a été retenu par le bailli de cette ville et conduit à Gand auprès du comte

de Flandre, ce qui a donné l'éveil aux Anglais et l'a empêché de remplir sa mission.

B. 278. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1378-1379. — 1378,9 décembre, Bruxelles. Lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il déclare avoir, à la prière du comte de Flandre, accordé aux villes de Liège, Huy, Dinant, Tongres et autres bonnes villes de l'évêché de Liège et du comté de Looz, une « bonne souffrance » (trêve) qui durera jusqu'au premier dimanche de carême et durant laquelle ne pourront avoir lieu « nuls arsins neaucuns damaiges ». Semblables lettres en date du 7 décembre de la même année, données par les villes de l'évêché de Liège et du comté de Looz. Les deux lettres sous le vidimus de Jacques Ducoulombier (*de Columbarie*), doyen de Sainte-Gudule de Bruxelles, le 10 décembre 1378. — 1379, 1^{er} janvier. Trêve d'un an entre Wenceslas, duc de Luxembourg et Persand de Rochefort, évêque élu de Liège, d'une part, et les bonnes villes de l'évêché de Liège et du comté de Looz d'autre part. Une trêve d'un an est conclue, durant laquelle les bannis d'Utrecht pourront rentrer dans leur ville; si les bannis peuvent y rentrer bientôt, la trêve ne durera que jusqu'au carême. Les torts et dommages seront réparés durant les quinze premiers jours de la trêve. Les habitants du pays de Liège et du comté de Looz et de l'évêché d'Utrecht pourront entretenir des rapports et le commerce sera libre ; mais les marchands ne pourront faire de fournitures à Utrecht que quand les bannis y seront rentrés. Une réunion se tiendra au sujet des questions à débattre et des achats d'armes qui ont eu lieu pendant la trêve. — 1379, 13 juin, Ūoncke. Projet de traité présenté par les députés du comte de Flandre, à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et aux bonnes villes de l'évêché de Liège et du comté de Looz. Le comte de Flandre demandera au duc de Luxembourg de ne plus se mêler de la « spiritualité » de l'évêché de Liège, ce qu'il a fait malgré la trêve. Justice sera rendue au sujet de nombreux cas particuliers, rappelés dans le projet. Le tout devra être fait avant la Saint-Remi. Si ces choses n'étaient point complètement achevées, « une journée » serait tenue à Malines le jour de Saint-Luc pour y pourvoir et conclure la paix ou du moins une nouvelle trêve. Le comte de Flandre devra se trouver à cette réunion

ainsi que Wenceslas et Arnould de Horn, évêque d'Utrecht, mainbourg des bonnes villes de l'évêché de Liège et du comté de Looz.

B. 279. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1381. — 1384, 12 janvier, Prague. Lettres de Wenceslas (II), empereur et roi de Bohême, faisant connaître qu'il a conclu un traité d'alliance avec Richard, roi d'Angleterre, son beau-frère. Il s'efforcera de procurer le bien dudit Richard en tout ce qui pourra concerner sa personne, son honneur, ses biens et ses héritages et do résister à tous ses adversaires séculiers ou ecclésiastiques. Aucun adversaire du roi d'Angleterre ne pourra résider en ses États. Il fera en sorte que tous ses alliés soient les alliés de ce roi. -c- 1384, 23 octobre. Lettres de Wenceslas, roi des Romains et des citoyens et habitants de la cité de Verdun, par lesquelles ils font en leur nom le traité, accord et conventions suivantes. Le Roi prend sous sa sauvegarde, protection et défense pour tout le temps de sa vie, les citoyens et habitants de la cité de Verdun ainsi que des bourgs, faubourgs et banlieue de ladite ville et promet de garder les usages, coutumes, franchises et libertés de ladite ville. Les habitants de Verdun se mettent en la garde et protection dudit Roi. Le Roi fera contraindre par le lieutenant qu'il aura en la dite ville les forains et ceux qui ne seront pas bourgeois de Verdun à payer ce qu'ils devront aux habitants et citoyens de cette ville. Si l'évêque de Verdun voulait presser ou *formener* les dits habitants conjointement ou *divisement* contre les privilèges, franchises, coutumes et usages de la dite cité, le Roi les aidera et les défendra. Si le duché de Luxenir-bourg, sortait des mains du Roi par donation, la présente garde de la ville de Verdun appartiendrait à celui qui aurait ce duché pendant la vie du Roi, mais il ne serait pas tenu de protéger et défendre les habitants de Verdun contre l'Empereur et le Roi des Romains. Le Roi a fait jurer l'observation de ces lettres par quatre chevaliers, savoir: Huward Daultel, sénéchal du duché de Luxembourg, Wimar de Gumi-gney, Jean de Maresch et Marsile de Brédoins, ses féaux. Sous le vidimus de l'Official de Verdun du 25 juin 1412. — 1384, 1^{er} novembre. Lettres de Wenceslas, roi des Romains et de Bohême et duc de Luxembourg, par lesquelles il donne à Huward d'Autel, sénéchal du duché de Luxembourg, la garde de la

ville de Verdun, avec 500 florins d'or et un droit sur chaque feu que les citoyens et habitants de la ville de Verdun doivent payer tous les ans au Roi pour ladite garde. Sous le scel de la cour de Verdun, du 15 février 1411.

B. 280. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1283-1286. — 1385, 4 décembre, Gand. — Procuration des échevîns, gens de loi et communauté de la ville de Gand, chargeant le prieur de St-Bavon, le prieur des Chartreux et 41 bourgeois de la ville de se rendre pardevant le Roi de France ou ses députés et le duc et la duchesse de Bourgogne ou leurs députés, pour voir le traité qui doit être conclu, le discuter dans l'intérêt de la ville et promettre que la ville l'accomplira. — 1385, 18 décembre, Tournai. Lettres de Philippe, (le Hardi), duc de Bourgogne et comte de Flandre, rappelant qu'il a pardonné aux habitants de Gand leurs révoltes en leur conservant leurs privilèges et qu'ils ont envoyé à Tournai de nombreux députés qui ont promis obéissance et adressé des supplications auxquelles il a répondu comme suit : Les villes et châtellenies de Courtrai, Audenarde, Grammont, Ninove, Tenremonde, Rupelmonde, Alost, Hulst, Axelle, Biervliet et Deynze apporteront leurs privilèges au duc, qui les fera examiner et décidera à leur sujet de manière à satisfaire la ville de Gand qui demandait la confirmation des privilèges de ces villes. Le commerce sera libre. Le duc viendra en aide à ceux de la ville de Gand qui ont été arrêtés durant la guerre. Les prisonniers et les bannis à cause des troubles seront remis en liberté et rappelés; ceux qui ont quitté le pays pourront y rentrer, pourvu qu'ils fassent serment d'obéissance avant deux mois. On ne sera point forcé de faire restitution des biens meubles ; les détenteurs de maisons qui doivent être restituées ne pourront rien emporter de ce qui tient à plomb, à cheville et à clous. Les hommages faits à d'autres qu'aux véritables seigneurs ne seront point punis de la confiscation, à condition que l'on renouvellera l'hommage qui est dû au duc. La ville renoncera à toute alliance et à tout engagement contractés avec le roi d'Angleterre et ceux qui ne sont point en amitié avec le duc, et demeurera fidèle au roi de France comme à son véritable souverain. — Copie en parchemin.— Copie sur papier.— 1386, mars, Abbeville. Lettres de Charles (VI), roi de France confirmant les lettres précédentes.

B. 281. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1389-1392. — 1389, 5 juillet, Paris. Lettres de Charles (VI), roi de France par lesquelles il commet le sire de Ghistelles, gouverneur de Flandre et le capitaine de Lécluse au soin de faire publier et observer la trêve conclue le 18 juin 1389 à Leulinghem, entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Dans ces lettres sont reproduits les pouvoirs donnés le 22 mai 1389 par le roi de France à ses députés pour la conclusion de cette trêve, les pouvoirs donnés par Jean, roi de Castille, Léon et Portugal en date du 20 juillet 1387, et enfin la trêve. Cette trêve comprend tous les alliés des deux rois; elle durera du 15 août 1389 jusqu'au seize août 1392. Le commerce sera libre ; toutefois il faudra la permission des capitaines pour entrer dans les châteaux, forteresses et villes fermées. Ceux qui cultiveront les terres avoisinant les forteresses auxquelles il n'a pas été accordé de rançon devront payer les droits d'usage. Il sera défendu de construire de nouvelles forteresses ou de réparer les anciennes à moins de sept lieues des forteresses occupées par le parti adverse. Si un allié refuse de confirmer la trêve, il n'y sera point compris. — 1392, 27 mai, Amiens. Lettres du même aux mêmes portant prolongation de la trêve jusqu'à la Saint-Michel 1392 et un an au-delà, suivant les conventions conclues à Amiens le 8 avril 1392. — (Sans date). Lettres des habitants du pays de Flandre au roi de France Charles (VI) lui demandant, pour l'amour de son oncle le duc de Bourgogne, comte de Flandre, de permettre que les marchands flamands et les marchands anglais puissent trafiquer librement en Angleterre et en Flandre. — (Sans date.) Lettres de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, envoyant à Calais ses conseillers le sire de la Gruuthuse, Jean de Pouques, Pierre De le Zype ainsi que Jean Drac, conseillers du roi de France, pour conclure une trêve entre les villes de Flandre, d'une part et les sujets du roi d'Angleterre, de l'autre.

B. 282. (Carton.) — 3 pièces, papier, copie.

1305. — 1395, Paris. Traité d'alliance entre le duc de Milan (Jean Galéas) et son fils aîné, d'une part, roi de France (Charles VI) et son fils aîné, d'autre part. Le duc de Milan promet de conserver l'honneur, l'état et les avantages du Roi, de son royaume et de ses sujets et d'empêcher, par tous les moyens possibles, les dom

mages qu'ils pourraient avoir à encourir, excepté s'il lui fallait combattre contre le Pape, le roi des Romains, le comte de Savoie, et les communautés de Venise, de Pise et de Sienne, avec qui il a contracté alliance. Les articles du traité sont accompagnés de commentaires.

B- 283. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier; 2 sceaux.

1888-1399. — (Sans date). Vers septembre 1388. Traité conclu entre Charles (VI), roi de France et Guillaume (I), duc de Gueldre. Le duc de Gueldre, « venu devers le Roi » déclare qu'il n'a point dicté les lettres de défi envoyées au roi de France et qu'elles ont été dictées en Angleterre. Au sujet de ses différends avec la duchesse de Brabant il prend le roi de France pour arbitre. Il remet la ville de La Gravo entre les mains du Roi ; le seigneur de Kuic la reprendra, mais la duchesse de Brabant en recevra le fief. Le duc de Gueldre renonce aux défis qu'il avait adressés au duc de Bourgogne. Il a fait ces déclarations en présence du Roi, de ses oncles, de son conseil, et de plusieurs chevaliers et écuyers. — 1388, 12 octobre, au camp devant Corenchich. Lettres de Guillaume, duc de Gueldre, fils aîné du duc de Juliers, par lesquelles, suivant le traité qu'il a conclu avec le roi de France, il se réconcilie avec Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, chacun demeurant quitte des morts, dommages, rapines et incendies qui ont eu lieu durant la guerre. — 1388, 22 novembre, Bruxelles. Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant se déclare redevable d'une somme de 15,000 vieux ecus d'or envers Philippe, comte de Flandre, à cause des grandes dépenses qu'il avait faites en la soutenant dans sa lutte contre le duc de Gueldre, en venant en personne au mois de juin 1387 à Bois-le-Duc pour traiter de la paix, en envoyant en Brabant, au mois d'octobre suivant, Guillaume de la Trémouille et Jean de Mournay, ses chambellans avec 1800 gens d'armes qui demeurèrent au service de la Duchesse et en venant encore combattre les ducs de Gueldre et de Juliers au mois de septembre dernier. — Vers 1388 (sans date). Relation faite au comte de Flandre par le duc de Brabant et de Limbourg (Wenceslas), des infractions à la paix et des attaques réitérées commises par le seigneur de Fajquemont (Waleran II). — 1398, 19 avril, Malines. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre, contracte une alliance contre le duc de Gueldre avec la duchesse de Brabant et le pays de Liège et s'engage à leur fournir 300 lances de gens d'armes, à condition que ses alliés auront le

même nombre d'hommes sur pied et qu'ils ne feront ni traité, ni trêve sans le comte de Flandre. — 1398 (?), 13 mars, Ivoy. Lettres de Wenceslas, roi des Romains, exhortant les habitants du Brabant à garder la fidélité qu'ils lui doivent comme duc et comme empereur, et à ajouter foi aux conditions de paix que lui portent de sa part Jean, comte de Sponheim, Thierry de Clerfen et l'abbé de Sainte-Marie de Luxembourg. — Vers 1398 (sans date). Instructions pour les conseillers du duc de Bourgogne, "comte de Flandre, qui sont chargés d'aller conférer à Aix au sujet d'un traité de paix à conclure entre la duchesse de Brabant et le pays de Liège, d'une part et le duc de Gueldre, d'autre part. La première condition exigée par la comtesse de Brabant est l'abandon par le duc de Gueldre de la ville de La Gavre, qui a toujours dépendu du Brabant. Au sujet de l'exécution qui a eu lieu à Bois-le-Duc, les conseillers rappelleront que les gens du duc de Gueldre avaient été les premiers agresseurs. Avant de rien décider, ils iront voir la duchesse de Brabant et reviendront consulter le duc de Bourgogne. — Même date. Quatre pièces, rappelant jour par jour, les conférences qui ont eu lieu à Aix, ainsi qu'entre Halen et Herke au sujet de l'accord à intervenir entre les mêmes puissances ; deux notes au sujet des sommes reçues de la duchesse de Brabant par le duc de Bourgogne à l'occasion de cette guerre. — 1399, 23 juin. Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, reconnaît que le duc de Gueldre est innocent des actes commis par ses serviteurs et sujets qui dans la ville de Bois-le-Duc ont crié: «Gelre! Gelre! et y perpétré plusieurs violences ». — Vers 1399. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, à son chancelier, l'évêque d'Arras, réfutant les raisons mises en avant par le duc de Gueldre qui prétendait avoir droit au pays de Millen, à une assignation sur Utrecht, à une rente sur Malines et à une avouerie conquise par la duchesse de Brabant. — Vers 1399. Mémoire de la duchesse de Brabant, touchant le même sujet. — Vers 1399. Instruction du duc de Bourgogne pour ses envoyés à Diest et sur la frontière des pays de Brabant, Liège et comté de Looz.

B. 284. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1390. — Vers 1390 (sans date). Conférences tenues à Cambrai entre les conseillers de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre et ceux d'Al-

bert, duc de Bavière et comte de Hainaut. Les conseillers du duc Albert se sont montrés disposés à faire droit aux réclamations relatives aux terres de Blaton et de Feignies. Une conférence se tiendra à Douai au sujet de la terre de Raimbeaucourt et de plusieurs autres questions.

B. 285. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1399. — Vers 1399, (« *le dimanche de closes pasques que on chante en l'église Quasimodo à Namur* »). Chirographo contenant le traité conclu entre Guillaume, comte d'Ostrevant et seigneur de Beaumont, d'une part et Jean (VI, de Bavière), évêque de Liège, d'autre part, au sujet de l'arrestation opérée par le dit Guillaume de quelques habitants de la ville d'Yve qui s'étaient refusés à payer les 15 livres de rente qu'on lui réclamait comme étant du *sauvement* de Beaumont. L'évêque de Liège réclamait pour cette ville, dont il était le seigneur. Les prisonniers seront remis entre les mains des députés de l'évêque de Liège. On ne réclamera point la rente de quinze livres pour le temps qui précède l'accord.

B. 286. (Carton.) — 20 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 15 originaux; 13 sceaux.

1403-1406—1403, 12 juin. Lettres de Charles (VI), / roi de France, chargeant Philippe, duc de Bourgogne \ et comte de Flandre, de renouveler les trêves avec ^l'Angleterre et de Iraiter au sujet de la réparation des dommages causés aux sujets de France et tout spécialement aux Flamands par « plusieurs escumeurs et gens de mer tenant la partie d'Angleterre, estant en armes sur mer à grant puissance de gens et de navire en diverses marches que par plusieurs fois ont pris, robé, emmené et mis à mort de fait et parsuté plusieurs de noz subgez ensemble leur navire, marchandise et biens et par especial des marchans et habitans de la conté et païs de Flandre, en venant notoirement contre / la teneur des trièves ». —1403, 27 juin, Leulinghem. / Trêve conclue entre la Flandre et l'Angleterre. **«Le commerce sera libre, les prisonniers seront délivrés, les torts seront réparés. Il sera défendu de recevoir dans les ports « aucuns bannis desdits royaumes, ne aucuns pirates ou robeurs sur la mer ». Aucune réclamation ne sera admise à dater de la publication de la trêve. —1403, 17 août. Paris. Mandement du Roi de France

au duc de Bourgogne, comte de Flandre, au sujet de l'envoi et de la confirmation de ces trêves. —1405, 1^{er} juin, Paris. Lettres du roi de France à Jean, duc de Bourgogne et comte de Flandre, lui donnant pleins pouvoirs pour une trêve conclue entre la Flandre et l'Angleterre, dans lesquebes se trouvent les pouvoirs donnés par le mémo Roi en date du 30 juin 1403 à Philippe, duc de Bourgogne, et en date du 24 mai 1404 à Marguerite, douairière de Bourgogne, pouvoirs qui n'avaient pas eu d'effet à cause de la mort do ce prince et de cette princesse. — Double do ces lettres. — Même date. Instructions du Roi au duc de Bourgogne relativement au même traité, dans lesquebes sont réservés les droits du Roi à qui doit être soumise la convention et qui a le droit de faire entrer « son admirai ou les gens de son navire on mer ou aucuns d'eulx ès havres des partiez de Flandre paisiblement pour eulx refreschir et avoir des vivres ». — 1406, 5 février. Lettres du roi de France renouvelant au même les pouvoirs qu'il lui avait donnés le 1^{er} juin 1405. — 1400, 19 mai. Lettres du roi de France renouvelant au duc de Bourgogne les mêmes pouvoirs, quand même la France et l'Angleterre seraient en guerre.

B. 287. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 2 cahiers, 20 et 22 feuillets, papier; 6 originaux; 31 sceaux.

1408-1445. — Vers 1408, 24 octobre, Lille (sans date). Conditions de la paix imposées aux habitants de la ville et du pays de Liège par Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre et Guillaume, duc de Hollande et comte de Hainaut. Les deux ducs se réservent de faire connaître le surplus de leur volonté. Les titres et privilèges de la vUle et du pays de Liège, du comté de Looz, du pays de *Hasbain*, de Saint-Trond et de la terre de Bouillon seront remis entre les mains des ducs, qui rendront ce qu'ils jugeront à propos. Il ne pourra être accordé do nouveaux privilèges à ces viUes et pays sans le consentement des deux ducs. Il n'y aura plus de maîtres jurés, d'officiers, ni d'échevins nommés par les villes et communautés; l'évêque et les seigneurs les choisiront tous les ans. Toute assemblée est interdite, si l'évêque ou le seigneur ne l'a pas autorisée. L'évêque et le seigneur ne pourront faire la guerre au roi de France, aux doux ducs, ni au comte de Namur, à moins que l'Empereur, leur souverain* ne vienne combattre en personne dans leur pays ou qu'ils n'y soient attaqués par l'une des puissances susdites.

Les deux ducs pourront toujours traverser le pays avec leur armée ; leurs monnaies y auront cours. Au lieu où les ducs ont obtenu la victoire, sera fondée une chapelle dont la collation appartiendra aux ducs ; le 23 septembre, jour anniversaire de la bataille, une messe solennelle sera chantée par le chapitre de Saint-Lambert. L'évêque sera maintenu dans tous ses droits. Ceux qui ont conspiré seront recherchés, poursuivis et bannis. Les fortifications de Thuin, Fosse, Convin, Dinant et autres châteaux seront démolies. La porte de la ville de Tongres qui conduit à Maëstricht sera détruite, ainsi que quarante pieds de muraille de chaque côté. En compensation des dépenses qu'ils ont ! faites, les deux ducs recevront une somme de 200.000 écus d'or, qui leur sera payée par les Liégeois. Ceux-ci consentiront, s'ils n'observent pas les conditions de paix, à être mis en interdit par leur évêque ou l'archevêque de Cologne et le souverain Pontife, « unique et paisible Pape en Sainte Eglise ». — 1409, 12 août. Même sentence, offrant à la fin des articles supplémentaires et le détail des titres qui ont été rendus aux villes de Liège, Huy, Dinant, Saint-Trond, Tongres, Thuin, Hasselt, Vilsen, Ecke et Beringho. — Même date. Ratification de cette sentence par Joan de Bavière, évêque de Liège. — Même date. Autre ratification par le chapitre de Liège. — 1409, juillet, Gand. Eulard des Aubeaux, conseiller de la Chambre des Comptes de Lille, écrit à Thiéri Gherbode, conseiller de la même Chambre, pour lui annoncer qu'il ira à Mons le samedi 12 juillet afin de s'occuper de la modération de la sentence prononcée contre la ville et le pays de Liège. — (Sans date). Lettres de Jean de Bavière au duc de Bourgogne, à ses conseillers et aux conseillers du comte de Hainaut, présentant des observations au sujet des articles relatifs aux otages et aux amendes dont sera question dans les lettres de modération. — Sans date. Mémoire présentant ces observations rédigées par articles. — 1409, 12 août. Déclaration de Jean de Bavière, évêque de Liège, publiant les lettres par lesquelles les deux ducs ont apporté des modérations à leurs sentences. Voici les principaux articles de ces modérations : Les habitants de la ville et du pays de Liège pourront suivre, comme par le passé, la loi impériale, dont l'observation a été autrefois jurée par l'évêque et par la ville. Le chapitre de Liège sera convoqué quand il sera question d'accorder de nouveaux privilèges aux métiers et corporations des bonnes villes ; il n'encourra point

d'amende de la part des ducs, si l'évêque ouïes habitants empêchaient le passage des troupes ; les châtelains et capitaines lui prêteront serment comme à l'évêque. La défense de bâtir des forteresses ne subsistera que pendant la vie du comte de Hainaut et de Jacques, sa fille, et pendant celle du duc de Bourgogne et du comte de Charolais, son fils. Les châteaux et forteresses qui n'ont pas été démolis pourront rester en l'état où ils sont. Il sera permis aux chevaliers, écuyers et *fiefvés* du pays de Liège de porter des armes, à condition de ne point s'en servir contre les ducs ni contre le comte de Namur. — Autre exemplaire et copie de cette déclaration. — Lettre du même Jean de Bavière, acceptant ces modérations. — 1409-1434. Un cahier de 22 feuillets renfermant toutes les lettres qui précèdent et offrant en outre : 1° la ratification de la sentence par la ville et le pays de Liège, en date du 12 août 1409 ; 2° un traité de paix du 15 décembre 1431 ; 3° des lettres du duc de Bourgogne relatives au paiement des sommes qui lui étaient dues par le pays de Liège, en date du 4 juillet 1434. — 1431, 15 décembre. Traité conclu entre Philippe, duc de Bourgogne et Jean (VII), évêque de Liège, par l'entremise de l'archevêque de Cologne et du comte de Meurs. L'évêque de Liège, le sire de Heinsberg, son père, et les gens des trois Etats du pays iront, le 20 décembre, au nombre de 20 personnes, et, mettant un genou en terre demanderont pardon au duc de Bourgogne. La tour de Montorgueil, cause de la guerre, sera démolie et aucune forteresse ne pourra être bâtie sans le consentement du Duc entre Bouvignes et Dinant. Le pays de Liège paiera au Duc cent mille nobles d'Angleterre. Les bulles et titres des corps saints transférés de Lobbes à Binche seront examinés. Le duc de Bourgogne sera rétabli dans la possession des 17 villages pour lesquels il y avait eu procès entre les évêques de Liège et les comtes de Namur. Les fugitifs pourront rentrer en leurs biens ; les prisonniers seront rendus. — 1434, 2 juin, Malines. Traité conclu entre Philippe, duc de Bourgogne et Jean, évêque de Liège, à l'occasion de la non-exécution du dernier traité par la ville et le pays de Liège et de la possibilité de nouvelles révoltes de leur part. L'Évêque s'engage à faire ce qu'il pourra pour obtenir de ses sujets l'exécution du traité et d'aider le duc de Bourgogne par tous les moyens possibles, s'il est obligé de recourir aux armes et de lui ouvrir ses châteaux et forteresses. Le Duc aura deux tiers et

l'Évêque le tiers de l'argent que les rebelles pourront être condamnés à payer. L'Évêque ne pourra commencer nouvelle guerre contre ses sujets jusqu'à l'accomplissement des traités conclus avec le duc de Bourgogne; il devra entrer en guerre contre eux, six semaines après qu'il en aura été requis par le Duc, requérir l'aide de ses seigneurs, parents et amis et laisser garnir ses forteresses de gens, de vivres et d'artillerie envoyés par le duc. — Une copie de ce traité. — Sur l'enveloppe de l'original, il est écrit: « Lettres de certains traictiez et appointemens d'entre monsieur le duc de Bourgoingne et de Brabant et monsieur l'évesque de Liège et conte de Loz, lesquelles soient baillées à maître George Doostende, garde du Trésor des chartes à Lille, pour estre mises et gardées en icelui trésor. Et ne soient ouvertes ne veuos sans le commandement et ordonnance de mon diet seigneur par personne quelconque, car il l'a expressément deffendu ». — 1445, 27 novembre, La Haye. Accord entre Philippe, duc de Bourgogne et Jean de Heyns-berg, évêque de Liège, par lequel ce dernier prend l'engagement d'achever l'exécution du traité du 15 décembre 1431, en cédant 17 villages, en fondant une chapelle en l'église paroissiale de La Boissiere et en détruisant la voussure basse qui reste encore du château de Montorgueil.

B. 288. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1411. — 1411, 16 mars, Malines. Conférences tenues à Anvers par les conseillers des ducs de Bourgogne et ceux du duc de Brabant pour arriver à un traité amiable, au sujet des différends qui les divisaient. Il y fut question du tonlieu de Rumpst dont ceux de Malines prétendaient être exempts, des réparations à faire au pont de Walhein, de la justice d'Hérentals, du *Stroom* de l'Escaut, du commerce du sel, du poisson et autres denrées, du moulin de Lière et du cours de la Nèthe.

B. 289. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1418. — 1413, 29 août. Lettres de Charles (VI), roi de France, par lesquelles, après avoir rappelé les délits et les crimes commis à Paris depuis le traité d'Auxerre, il octroie à ce sujet l'abolition formelle et le pardon « de toutes peines, amendes et offenses criminelles et civiles », en exceptant « Helyon de Jaque-ville, Robinet de Mailly, etc., ou cas que deüement ilz ou aucuns d'eulx seront trouvez coupables d'avoir conspiré en la mort d'aucuns seigneurs et autres de la bonne ville de Paris ou qu'ilz auroient esté perturbateurs de la paix depuis le retour darrenièrement fait de Ponthoise ou d'avoir esté coupables des occisions, pilleries et raençonnemens ou extorcions fais depuis le treuve d'Aucerre » (127).

B. 290. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1416-1417. — 1416, 24 août, *in Caldario*. Lettres de Frédéric, duc d'Autriche, déclarant qu'il a conclu un traité

d'alliance pour dix ans avec Jean, duc de Bourgogne. Si l'un d'eux est attaqué, l'autre lui enverra deux cents hommes d'armes à son secours et davantage s'il en est besoin. Dans le cas où un différend surviendrait entr'eux, ils choisiraient chacun trois arbitres qui décideraient. Si des différends s'élèvent entre les nobles ou les habitants des deux pays, le demandeur devra s'adresser au juge du défendeur pour obtenir justice. Aucun des deux ne laissera résider dans son pays ceux qui ont causé des dommages en l'autre pays. Aucune autre alliance ne pourra détruire celle qui est contractée. Le duc Frédéric ne pourra être forcé de prendre les armes contre l'archevêque de Mayence, le duc de Lorraine et le margrave de Baden, avec qui il a contracté alliance. — Vidimus de ce traité, en date du 22 janvier 1417, par Hugues de Lannoy, chambellan du duc de Bourgogne et gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies.

B. 291. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1418. — Vers 1418 (sans date). Projet de traité d'alliance entre un archevêque de Cologne et le duc de Bourgogne, comte de Flandre. Les contractants devront se secourir contre tous leurs ennemis. Le Duc ne sera pas forcé d'envoyer ses troupes au-delà du Rhin, ni l'Archevêque au-delà de la Meuse. — Vers 1418 (sans date). Même projet plus complot entre (Thierry), archevêque de Cologne et (Jean), duc de Bourgogne. Au nombre des arbitres nommés pour juger les différends qui s'élèveront entre les deux contractants se trouve Adam (Adolphe) de Berg. Le duc de Bourgogne excepte de ceux contre lesquels

(127) Voir plus loin pour les autres pièces relatives au traité d'Arras, l'article B. 311.

il devra fournir des secours, le roi de France et la duchesse do Brabant; l'archevêque de Cologne excepte aussi le Saint-Siège, le roi des Romains, les comtes de Clèves et de la Marck et la ville de Cologne.

B. 292. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1419. — 1419, 13 février, Woudricken. Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hollande et de Hainaut, de Jacqueline, sa femme, de Jean, comte Palatin et duc de Bavière, de Louis de Luxembourg, évêque de Térouanne, de Pierre de Luxembourg, comte de Couversan et de Brienne, de Jean Schonevorst, châtelain de Montjoie, de Gilles de tkrmino et de Jean de le Keythulle, spécifiant, au nom du comte de Charolais qui leur avait donné commission à cet effet, que, pour mettre terme au différend qui divisait le duc de Brabant et le comte Palatin, ils adjugeaient à ce dernier les villes de Dordrecht, Gorinchem, Rotterdam et autres lieux de Hollande.

B. 293. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 2 sceaux.

1419. — 1419, 9 mars, La Haye. Traité entre Jean, duc de Brabant et Adolphe, duc de Berg. Il y aura amitié entre les contractants. Leurs sujets ne pourront se nuire les uns aux autres ; Ils se donneront aide et assistance, en cas où l'un d'eux serait attaqué par des ennemis. Lorsque Renaut, comte de Gueldre et de Juliers, viendra à mourir, le duc Jean aidera le duc Adolphe à prendre possession de ce pays en réservant toutefois les prétentions qu'il pourrait avoir. Le duc de Brabant ne pourra être forcé à donner de l'aide contre le roi de France, ni le duc de Berg, contre le roi de France, les archevêques de Trèves et de Cologne, le duc de Gueldre et de Juliers et le seigneur de Heinsberg.

B. 294. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1418-1419. — 1418, 18 et 19 septembre. Nantes et Paris. Lettres de Jean, duc de Bretagne et Jean, duc de Bourgogne, renouvelant les traités d'alliance précédemment conclus en juillet 1410 et en février 1417. Dans le premier de ces traités, les deux princes promettaient d'être bons et fidèles amis et de se soutenir mutuellement ; dans le cas où l'un d'eux serait attaqué l'autre devrait aller à son secours avec trois cents hommes d'armes qui serviraient trois mois et une troupe plus nombreuse s'il le fallait. Ils se doivent ce service contre

tous excepté contre le Roi, la Reine et le Dauphin. Dans les lettres du 18 février 1417, le duc de Bretagne renouvelle les mêmes promesses et s'engage à ne rien entreprendre pour ou contre le royaume de France sans avertir le duc de Bourgogne, à le faire mander près du Roi et du Dauphin et à se réunir le plus tôt possible avec ce duc pour confirmer personnellement ces promesses. —, 1419, 4 septembre, Nantes, 29 octobre, château de Jugon. Deux lettres de Jean, duc de Bretagne, à Philippe, duc de Bourgogne, dans lesquelles sont renouvelées les mêmes alliances.

B. 295. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1419-1420. — 1419, 27 novembre. Noms « de ceulx qui estoient ou conseil de Monsieur (Philippe, duc de Bourgogne) par lui tenu à Arras, le XXVII^e jour de novembre mil III^e et dix neuf sur le fait du traictié d'Angleterre », savoir : le comte de Namur, l'évêque de Tournai, l'évêque de Térouano, Philippe de Morvillers, premier président, le sire d'Antoing, le sire de Neufchâtel, grand maître d'hôtel, le sire de La Viefville, le sire de Comines, le sire de Roubaix, Gauthier de Rupes, Lourdin de Saligny, Roland d'Uytkerke, le sire de Noyelles, le sire d'Olbain, le doyen de Liège, Hue de Lannoy, Guilevinde Lannoy, Martelet du Maisnil, Athis de Brimeu, Henri de Chaufour, Simon de . Fromelles, Jean de Mailly, Pierre de Marigny, Robert Le Josne, Thierry Gherbode, Jean de la Keythule, Jean de Pressy, Barthélémy Le Vooytht, receveur de Flandre, Jean Sac, le vidame d'Amiejis, le sire de l'Isle-Adam, le sire de Cayen, prévôt de St-Omer, le sire de Humbercourt, bailli d'Amiens.— 1419, 2 décembre, Arras. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, confirmant les articles dont son cousin Henri, roi d'Angleterre, est convenu avec son très-redouté seigneur, Charles, roi de France, pour établir une paix définitive. Le roi d'Angleterre épousera Catherine, fille du roi de France, sans pouvoir à cette occasion imposer aucune charge à ses parents ni au royaume. Il ne troublera, ni inquiétera le roi de France sa vie durant, ni la Reine qui tiendra son rang tant qu'elle vivra. Après la mort de Charles, roi de France, la couronne et le royaume, avec tous leurs droits, revenus et dépendances, appartiendront au roi d'Angle

terre et à ses hoirs à perpétuité. La maladie dont souffre le Roi l'empêchant de s'occuper lui-même des affaires de la France, le roi d'Angleterre administrera le pays par lui-même ou par d'autres avec un conseil de gens nobles et habiles qu'il pourra choisir et s'efforcera de le maintenir en paix. Les grands seigneurs, les nobles, les États ainsi que les villes et les principaux habitants feront serment d'obéir à ses ordres, de le reconnaître pour souverain après la mort du roi Charles et de lui nuire en rien. Le roi de France confirmera ses promesses par lettres patentes, ainsi que la Reine, le duc de Bourgogne et les autres grands du royaume ; il en sera de même du roi d'Angleterre, de ses frères et des grands de son royaume. Le duc de Bourgogne les confirme et promet de les faire mettre à exécution, autant qu'il le pourra. — 1419, 25 décembre, Châteauneuf de Rouen. Lettres de Henri, roi d'Angleterre, déclarant que, pour mettre à exécution le traité qui a été conclu au mois de septembre entre Charles, roi de France, d'une part et le roi d'Angleterre et Philippe, duc de Bourgogne, (l'autre part, il convient avec ce dernier d'une alliance dont voici les conditions : Un des frères du roi d'Angleterre épousera une sœur du duc de Bourgogne. Le roi aimera et assistera le Duc comme un frère et s'attachera à lui obtenir tout ce qui peut lui être utile, avec réserve des droits de la couronne de France s'il l'obtient un jour. Ils poursuivront ensemble par toutes voies et moyens, la punition de Charles le dauphin de Viennois et de ses complices qui ont commis l'atroce homicide perpétré contre l'illustre prince, Jean, duc de Bourgogne. Le roi d'Angleterre assignera à Michelle de France, duchesse de Bourgogne, des terres produisant 20,000 livres de rente, dont l'hommage sera fait à ce roi. — 1420, 21 mai, Troyes» Traité entre / Charles, roi de France, et Henri, roi d'Angleterre, l'«héritier de France». Les conditions dont les deux princes étaient convenus en septembre et en décembre 1419 sont rappelées dans cette alliance qui stipule, en outre, que Henri, roi d'Angleterre, maintiendra les droits du parlement, des pairs, des nobles et des villes, travaillera à soumettre « les rebelles tenans la partie ou estans de la partie vulgairement appelée du Daul-phin ou d'Armignac », réunira à la couronne de France la Normandie et les autres lieux qu'il pourra conquérir, nommera son fils « en langue franchoise : nostre très chier filz Henri, roy d'Angleterre », héritier de France, et en langue latine : *noster karissimus filius Henricus, rex Anglie, hæres Francie*, et que « considérées les orribles et énormes crimes

et déliz perpétrez par Charles, soy disant Daulphin de Viennois, il est accordé que nous et nostre dit filz le Roy Henry ne aussi nostre très-chier filz le duc de Bourgoingne ne traiterons aucunement de paix ou de concorde avec ledit Charles, se non du conseil et assentiment de tous et chascun do nous et des trois estas des deux royaumes dessus dits».

B. 296. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1420 — 1420, 6 avril, Troyes. Lettres de Charles (VI), roi de France, par lesquelles il renonce, en faveur de Philippe, duc de Bourgogne et de son fils aîné, au droit de rachat des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies qui lui était donné par les accords précédents, en réservant au roi de France de pouvoir user de ce droit après la mort du duc et de son fils aîné. — 1420, 6 mai, Troyes. Lettre du même roi déclarant qu'il renonce en faveur de tous les héritiers, mâles ou femelles, du duc de Bourgogne, au droit de rachat mentionné dans les lettres précédentes. Vidimus des échevins de Lille, en date du 30 septembre 1463.

B. 297. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux.

1422-1424. — (Vers J422), Dijon. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, déclarant qu'ayant vu les lettres patentes par lesquelles, Charles, duc de Lorraine, promet de soutenir Henri d'Angleterre et de le reconnaître comme roi de France après le décès du roi Charles, il lui promet affection, aide et secours et s'engage à faire cesser les "attaques des sujets de France et de Bourgogne sur les marches de là Lorraine ainsi qu'à lui procurer des lettres du roi de France, en date du 24 mars dernier lui demandant cette promesse et d'autres lettres du même roi de France et du roi d'Angleterre lui promettant affection et alliance. — 1424, 17 avril, Amiens. Lettres de Jean « régent le royaume de France », duc de Bedford, Philippe, duc de Bourgogne et Jean, duc de Bretagne, par lequel, en considération du mariage du duc de Bedford avec Anne de Bourgogne et d'Arthur, duc de Touraine et comte de Montfort avec Marguerite de Bourgogne, ils se promettent alliance et s'engagent à se secourir, au besoin, d'un corps de 500 hommes d'armes et d'avantage s'il était nécessaire ' ainsi qu'à rétablir la paix

dans le royaume. —1424,18 avril, Amiens. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne et de Jeau, duc de Bretagne, par lesquelles ils s'engagent l'un et l'autre à ne pas déroger au traité du 17 avril qui précède, si «pour l'honneur et révérence de Dieu, pitié et compassion du peuple », ils font accord avec Charles, le dauphin, ou avec Olivier de Biais (Blois), ses frères ou leur mère.

*
B. 298. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

14>e-1445—1426, 1^{er} mars, Malines. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne et de Jean, duc de Brabant, par lesquelles ils s'engagent à ne faire aucune trêve, sans leur mutuel consentement, avec Humphroi, duc de Gloucester et Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande. Deux autres exemplaires du même traité. —1428, 24 mars. Traité d'alliance entre Jacqueline de Bavière et Rodolphe Van Diepholt, «ruward, postulat» et protecteur de l'église et pays d'Utrecht, par lequel ils se promettent assistance contre leurs ennemis à l'occasion des révoltes de la Hollande et des vexations que Zweder de Culembourg, « qui se dit évêque d'Utrecht », et le duc de Gueldre font subir à la ville et pays d'Utrecht. — 1 i30, 6 janvier. Accord au sujet de l'évêché et du pays d'Utrecht, entre Zweder de **Culembourg** et **Rodolphe Van Diepholt**, en présence des députés du duc de Bourgogne. —1433, 24 juillet. Traité d'alliance entre Arnoul, duc de Gueldre, et Adolphe, duc de Clèves et comte de laMarck, conclu en suite du traité de mariage du duc de Gueldre et de Catherine de Clèves, dans lequel ils s'étaient engagés à faire une alliance secrète. Il y aura amitié, assistance et soutien réciproques. Les dettes contractées par leurs prédécesseurs envers l'un ou l'autre pays demeureront en surséance, tant que cette alliance durera. Ils se prêteront l'un à l'autre, en cas de guerre, leurs pays, leurs forteresses, leurs sujets, leur personne, excepté contre le Saint-Empire et le duc Jean de Brabant et, en outre, pour le duc de Gueldre, le duc Jean de Bavière, et, pour le duc de Clèves, l'archevêque et pays de Cologne. Ils se partageront les prisonniers ou les pays conquis, en raison du nombre d'hommes qu'ils auront mis en campagne. Le fils du duc de Clèves et le frère du duc de Gueldre seront tenus de jurer l'observation de ce traité, un an après qu'ils seront parvenus à l'âge de faire serment, avec l'interprétation du précédent traité du 28 octobre 1433, dans laquelle les deux ducs

conviennent qu'ils se rendront dans quatre de leurs bonnes villes et feront jurer ces conventions par les échevins et habitants de ces villes. Le duc de Gueldre qui est en guerre avec Adolphe, duc de Berg, et avec les chevaliers et les villes du pays de Juliers, invite le duc de Clèves à venir le secourir. — 1436, le mercredi, 15 août, Berchem. Traité conclu entre Arnoul, duc deGueldre et de Juliers, et Adolphe, duc de Clèves et comte de la Marck, par-devant Thierry, archevêque de Cologne, et par l'entremise de Frédéric, comte de Meurs, et de maître Pierre de Renesse, députés du duc de Bourgogne. Les guerres, dissensions et pilleries cesseront entre le duc de Gueldre et le duc de Clèves, et leurs alliés. Henri de Oeverhagen sera remis par le duc de Clèves entre les mains de l'archevêque de Cologne et tous les autres prisonniers seront confiés au duc de Bourgogne. Les parties mettront leurs prétentions par écrit et les enverront sous leur sceau dans l'espace d'un mois ; il en sera de même des réponses qui devront être envoyées aux gouverneurs de Hollande à La Haye, pour être remises à maître Pierre de Renesse et ensuite au duc de Bourgogne, lequel requerra les parties de s'accommoder dans le terme de six mois. Ce délai expiré, le duc de Bourgogne prononcera, par voie de sentence, tant au sujet des prétentions particulières, que des prisonniers, un **jugement que toutes les parties s'engagent à exécuter.** — 1439, 8 mai, Bruges. Lettres d'Arnoul, duc de Gueldre, par lesquelles il déclare que, nonobstant la paix qu'il a promis de faire avec Rodolphe de Diepholt , qui se dit *postulat* d'Utrecht, • le traité qu'il a conclu avec le duc de Bourgogne aura sa vigueur.

B. 299. (Carton.) — 35 pièces, parchemin; 2 pièces, papier ; 97 sceaux.

1425-1434. —1425, 24 juillet. Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, par lesquelles, en suite de l'accord précédemment conclu, il cède et transporte à Philippe, duc de Bourgogne, le gouvernement et l'administration des comté et pays de Hollande, Zélande et Frise, pour en jouir l'espace de douze ans comme en avait joui Jean, duc de Bavière. —1428,3 juillet, Delft. Traité conclu entre Philippe,-duc et comte de Flandre, « bail, mainbour, gouverneur et hoir des pays de Haynnau, de Hollande, de Zelande

et de Frise». La comtesse Jacqueline renoncera à son appel contre la sentence du Saint-Siège rendue au sujet de son mariage en faveur de Jean, duc de Brabant. Le duc de Bourgogne reconnaîtra Jacqueline comme comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise et celle-ci reconnaîtra le Duc comme héritier des dits pays de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise si elle vient à mourir sans enfants, lui en donnera de nouveau l'administration, lui remettra toutes les forteresses du pays et l'accompagnera dans ces comtés pour l'y faire reconnaître comme droit héritier et gouverneur. Le duc de Bourgogne aura le gouvernement de ces pays jusqu'au jour où la comtesse Jacqueline sera mariée, ce qu'elle ne pourra faire sans le consentement de sa mère, du duc de Bourgogne et des États de Hainaut et de Hollande. L'administration de la Hollande, de la Zélande et de la Frise sera confiée à neuf personnes, trois nommées par la Comtesse, trois nommées par le duc de Bourgogne et trois autres que le Duc devra choisir dans le pays. Deux tiers des aides seront employés pour les charges du pays et l'autre tiers partagé entre la Comtesse et le Duc. Les prisonniers seront délivrés, les bannis et fugitifs remis en la possession de leurs biens et les méfaits pardonnés ; « seront quittez tous ornedes (128) et les lettres que les prisonniers en ont baillées seront quittes ». Le duc de Bourgogne travaillera de tout son pouvoir à faire obtenir à la comtesse Jacqueline le douaire qui lui avait été assigné en Ponthieu et ailleurs. Le duc de Gueldre et l'évêque d'Utrecht seront compris dans ce traité. Il ne sera permis à personne, sous peine d'être puni exemplairement, d'employer, pour désigner les partis, les expressions de *hoek* (hameçon) et à *cabillau* (morue). La duchesse Marguerite de Bourgogne, douairière de Hainaut, reconnaîtra ce traité. — Une copie de ce traité. — Même date. Lettres de Jacqueline de Bavière reconnaissant ce traité. — Double de cette reconnaissance. — 1428. 16 juillet, Leyde. Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, douairière de Hainaut, reconnaissant ce traité. — 1428, 27 juillet, Leyde. Lettres du duc de Bourgogne donnant son consentement à la donation de 9,000 florins de rente faite par la duchesse Marguerite à la comtesse Jacqueline. — 1428, 15 septembre. Lettres des gens d'église, nobles et bonnes villes du pays et comté de Hainaut, représentant les trois États de ce pays, portant approbation du traité conclu entre le duc de Bourgogne et Jacqueline de Bavière. — 1428, 23 novembre, Valenciennes. Lettres de Jacqueline de Bavière faisant don à la duchesse Marguerite, sa mère, d'une rente de 800 livres à prendre sur les impôts de Valenciennes. — 1428, 7 décembre, Bruges. Acquiescement de Philippe, duc de Bourgogne, à cette donation. — 1429, 28 août. Vidimus de ces lettres par les échevins de Valenciennes. — 1429, 24 janvier, Valenciennes. Accord intervenu entre Philippe, duc de Bourgogne et Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande, au sujet des revenus accordés à la

Comtesse par le traité précédent, qui étaient de « si petite valeur » que la Comtesse ne pouvait « maintenir son estât ». Le Duc jouira de tous les revenus de la Hollande et du Hainaut, sans y comprendre le douaire de la duchesse Marguerite de Bourgogne. Il ne pourra diminuer le territoire qui dépend de ces contrées, ni agrandir les moères excepté pour les provisions de son hôtel, ni faire pâturer ses bestiaux dans les bois des comtes. Il entretiendra à ses dépens les forteresses, maisons et édifices des comtes de Hollande et de Hainaut : la Comtesse pourra y demeurer, en conservant la justice sur les gens de son hôtel. Le Duc agira de tout son pouvoir pour qu'elle reçoive son douaire de Ponthieu, Crèvecœur, Arleux et Mortagne. Le Duc lui donnera chaque année une somme de 24,000 écus de Bourgogne, une part dans les aides et subsides, la moitié des *dicages* de l'Yssel, la moitié des profits provenant des privilèges, des amortissements, des légitimations, des reliefs de fief et des terres de « dreysschier », et de ce qui est dû par le duc et pays de Gueldre, La Comtesse jouira, quand elle sera en Hainaut, de la pêche des viviers de Hyon, Deffois, grand, moyen et petit Hon et du vivier près Bavai, ainsi que des herbages, foins et bois nécessaires pour son hôtel et pour ses bestiaux, et, quand elle sera en Hollande, elle jouira du Hoffiant près la Haye, avec « los poulaillies », la pêcherie de Pynackermeer, les cygnes, les butors et les anguilles et du moère près La Haye pour en faire tirer des tourbes. Elle aura encore pour elle les cerfs, biches et bêtes sauvages, porcs, lièvres, lapins, hérons, faisans, perdrix et « tout autre sauveginne » pour la provision de son hôtel, ainsi que tous services de chars, chevaux, harnais, corvées et services sur abbayes, maisons-Dieu et autres. Les deniers forgés en Hollando

(128) Engagements pris par les prisonniers de revenir en prison dès qu'ils en recevraient l'ordre, *ordene, ormede, à orne*.

et en Hainaut seront aux armes du Duc et de la Comtesse. Le Duc s'efforcera de faire obtenir à la duchesse Marguerite de Bourgogne le douaire qu'elle a dans les deux comtés. — Double de cet accord. — Une copie. — 1433, 12 avril, jour de Pâques, La Haye. Traité entre Philippe, duc de Bourgogne et la comtesse Jacqueline, par lequel cette dernière déclare qu'étant femme, elle n'est ni crainte, ni obéie dans les comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise où il y a grande quantité de nobles et de gens du peuple qui « depuis moult longtemps ont esté en très grant partialité et division », et que, pour y établir la paix et la prospérité, il faut qu'ils soient « ès mains d'un seigneur puissant et de grant prudence, auctorité et conduite, à quoy nous savons point de prince et seigneur plus propice et agréable que le duc de Bourgogne qui congnoit la nature et condition desdits pays et peuples et a plusieurs de ses pays con-frontans et marchissans sur iceulx et dont les habitans et subgez conversent et communiquent journellement avec les habitans et subgez des pays et contez dessus dits, aussi que icelluy est nostre vray hoir, héritier et plus prouchain sanc ». En conséquence, elle cède et transporte, par don irrévocable fait entre vifs, les pays, terres et seigneuries des comtés de Hollande, Zélande et Frise pour en jouir ainsi qu'elle les possédait, à Philippe, duc de Bourgogne, et ordonne à tous ses sujets de le reconnaître pour leur seigneur naturel et droit-rier. Le duc de Bourgogne, pour reconnaître l'affection que lui montre la comtesse Jacqueline, lui rend tous les pays et seigneuries qu'elle a désiré avoir : le pays de Voorne, la Briele, Zant Beverlant, Gorinchem, Schoenhove, la ville et forteresse de Leyderman et plusieurs autres terres. Après la mort de la duchesse Marguerite, la Comtesse aura tous ses biens, meubles et joyaux ainsi que le Texol et plusieurs autres terres. Elle aura, en outre, les trois quarts des aides des pays qu'elle s'est réservés, la moitié des sommes dues par le pays de Gueldre. Elle prendra dorénavant le titre de « Jacques, duchesse de Bavière, de Hollande, comtesse d'Ostrevant ». Elle aura aussi 500 clinquars de revenu sur le comté d'Ostrevant et, au besoin, sur le comté de Hainaut. Elle pourra chasser dans toute la Hollande, la Zélande, la Frise et autres pays du duc. Le gouvernement des terres qui lui restent lui appartiendra malgré tout traité contraire. — 1433, 16 avril. Lettres de la comtesse Jacqueline ratifiant ce traité et quittant ses sujets de la Frise du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. — Double de ce traité. — 1433, 20 mai, Valenciennes. Quatre

lettres de la même au concile de Bâle, au souverain Pontife et au roi de France pour faire connaître les motifs qui l'ont portée à conclure ce traité. — 1433, 31 juillet, La Briele. Attestation donnée par Jacqueline de Bavière, comtesse d'Ostrevant au sujet des lettres qu'elle a adressées au Pape, au concile de Bâle, au roi des Romains et au roi de France, contenant la vérité des causes qui l'ont mue à donner et transporter au duc de Bourgogne les pays de Hainaut, Hollande et Frise. — 1433, 20 octobre. Transport par la comtesse d'Ostrevant au duc de Bourgogne des seigneuries de Nieubourg et de Leyderdam. — 1434, 7 juin, Mons. Accord fait entre Philippe, duc de Bourgogne et Marguerite duchesse douairière de Bavière, par lequel le duc Philippe doit donner tous les ans à ladite dame Marguerite quatre mille *piètres* d'or au lieu de six mille florins qu'elle prenait tous les ans sur les aides de Hollande et dont il lui était dû plusieurs arrérages. Quant aux prétentions de ladite dame sur les duchés de Brabant, Lohier, &^a et aussi sur une somme de cinquante mille francs qui lui avait été léguée par le testament du feu duc de Bourgogne son père, le dit duc Philippe s'oblige à lui payer une somme de 32 mille *piètres* d'or, laquelle somme sera assignée sur telle recette qu'il plaira à la dite dame de désigner. — Même date. Lettres spécifiant les conditions de l'accord ci-dessus. — 1434, 8 juin, Mons. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il assigne à Marguerite de Bavière, sa tante, la somme de quatre mille *piètres* d'or sur plusieurs recettes et tonlieux, et en cas que les dites recettes manqueraient, il assigne la dite somme sur les aides de Hollande, suivant l'accord fait entr'eux. — Même date. Semblables lettres au dos desquelles se trouve un mandement du duc de Bourgogne à son receveur général de Hollande, lui enjoignant de payer & la duchesse douairière de Bavière la dite somme de quatre mille *piètres* d'or. — Même date, à Binch. Quittance de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Ba-Bavière de la somme de six mille couronnes de France qu'elle devait prendre sa vie durant sur certaines recettes de Hollande et des arrérages qui en étaient dus moyennant la somme de quatre mille *piètres* du prix de 34 gros, monnaie de Flandre. — Idem, à Mons. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il déclare que Marguerite, duchesse douairière de Bavière, sa tante, pourra faire lever par ses officiers les quatre mille *piètres* d'or qu'il lui avait assignées sur

plusieurs recettes, sans que les receveurs du dit duc puissent y mettre aucun empêchement. — 1434, 9 juin, à Binche. Quittance de la duchesse de Bavière de la somme de cinquante mille francs que lui avait octroyée le duc de Bourgogne, son neveu, en suite de l'accord passé précédemment. — 1434, 10 juin. Confirmation par Franck Van Borselen (quatrième mari de Jacques de Bavière) du transport fait par la comtesse d'Ostre-vant au duc de Bourgogne de ses seigneuries de Nieu-bourg, Vieux-bourg, Saint-Pancras, Coënsdrick et autres. — 1434, 28 juillet, Valenciennes. Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par lesquelles U promet à Marguerite de Bavière, de lui assigner la somme de 32.000 *piètres* d'or, qu'il lui devait en vertu de certain accord fait entr'eux, sur les recettes de Flandre, de Hainaut &^a, en cas où la recette de Brabant lui ferait défaut. — 1434, 9 août. Vidimus, sous le scel de l'abbé de St-Fueillien, des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il ordonne à son conseil établi en Hainaut et autres officiers, de laisser jouir la duchesse douairière de Bavière, sa tante, de toutes les terres et seigneuries qu'elle a en Hainaut, Hollande, Zélande et Frise suivant l'accord fait entr'eux.

B. 300. (2^e Registre aux Lettres Missives, f^o 139.) — 1 pièce, parchemin.

1429, — 1429, 17 juillet. Lettre de Jeanne d'Arc au duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, pour l'inviter à faire la paix avec le roi Charles VII, ainsi conçue : « Jhesus Maria. Hault et redoubté prince, duc de Bourgoingne, Jehanne la pucebe vous requiert, de par le Roy du ciel, mon droicturier et souverain seigneur, que le Roy de France et vous, faciez bonne paix, ferme, qui dure longuement ; pardonnez l'un à l'autre de bon cuer entièrement, ainsi que doivent faire loyaulx cbrestians, et s'il vous plaist à guerroyer, si alez sur les Sarrazins. Prince de Bourgoingne, je vous prie, supplie et requiers tant humblement que requérir vous puis, que no guerroyez plus ou saint royaume de France, ot faictes retraire incontinent et briefment voz gens qui sont en aucunes places et forteresses dudict saint Royaume *i* et de la part du gentil Roy de France il est prest de faire paix à vous, sauve son honneur s'il ne tient en vous. Et vous faiz à savoir, de par le Roy du ciel, mon droicturier et souverain seigneur, pour vostre bien et pour vostre honneur et sur voz vie, que vous n'y gagnerez point bataille a l'encontre des loyaulx François, et que tous ceulx qui guerroyent oudit saint royaume de France guerroyent contre le Roy Jhésus, Roy du ciel et de tout le monde, mon droicturier et souverain seigneur, et vous prie et requiers à jointes mains que ne faictes nulle bataille ne ne guerroyer contre nous, vous, voz gens, ne sub-giez, et croiez seurement que quelque nombre de gens que amenez contre nous qu'ilz ny gagneront mie, et sera grant pitié de la grant bataille et du sang qui y sera respendu de ceulx qui y vendront contre nous. Et à trois sepmaines que je vous avoye escript et envoie bonnes lettres par ung hérault que faussiez au sacre du Roy qui, aujourd'hui dimenche, XVII^e jour de ce présent mois de juillet, ce fait en la cité de Reims, dont je n'ay eu

point de response ne n'ouy oncques puis nouvelles dudict hérault. A Dieu, vous communs et- soit garde de vous, s'il lui plaist, et prie Dieu qu'il y mette bonne paix. Escrip audit lieu de Reims, ledict XVII^e jour do juillet (129).

B. 301. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; fragment de Bceau.

1429. — 1429, 28 août, Compiègne. Lettres de Charles (VII), roi de France, dans lesquelles il déclare que comme « la paix qui touche à plusieurs parties toutes grans et puissans ne se puet démener et conduire à bonne fin sanz aucun délai et trait de temps », il est convenu avec le duc de Bourgogne d'une trêve qui durera jusqu'à la Noël prochain et dans laquelle les Anglais et leurs sujets pourront entrer. Cette trêve comprend tout le pays en deçà de la Seine depuis Nogent-sur-Seine jusqu'à Harfleur, en exceptant les vibes et forteresses qui forment passage sur la Seine et en accordant au duc de Bourgogne le droit de s'employer lui et ses gens à la défense de Paris et de résister à ceux qui voudraient attaquer cette ville. Cette trêve s'étend aussi aux villes de la Picardie, du Pon-thieu et de l'Artois. Vidimus de Simon Morhier, garde de la prévôté de Paris, en date du 16 octobre 1429. — 1429, 18 septembre, Senlis. Lettre du même roi déclarant que la trêve précédente est étendue à la

(129) Publiée par de Barante (*Histoire des ducs de Bourgogne*, Tome III, page 335), puis plus exactement dans le *Musée des Archives départementales* où elle a été, d'ailleurs, reproduite par l'héliogravure.

ville de Paris, au château du bois de Vincennes, aux ponts de Charenton et de Saint-Cloud et à la ville de St-Denis. Deux vidimus de cette même lettre en date du 16 octobre 1429. — 1429, 20 octobre. Promesse faite par les envoyés du comte de Clermont de comprendre dans la trêve les Anglais qui en ont fait la demande ; le Comte fera ses efforts pour donner Com-piègne au duc de Bourgogne, mais il conservera Croil, la seule ville qui lui donne le passage sur l'Oise. — 1429, 18 décembre. Lettres de Raoul de Gaucourt, chambellan de Charles (VII), roi de France, dans lesquelles, en vertu des pouvoirs que le Roi lui a donnés dans sa lettre donnée à Mehun-sur-Yèvre le 25 novembre 1429, la trêve est prolongée d'un mois pour tous les pays auxquels elle s'étendait, ainsi que pour les villes nouvellement conquises par le Roi même au-delà de la Seine et pour tout le pays de Champagne. — 1430, 29 janvier. Attestation par Jean Tudert, doyen de Paris, d'avoir reçu le traité de prolongation de trêve entre la France et le duc de Bourgogne jusqu'au 15 mars.

B. 302. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1429-1430. — 1429, 13 octobre, Paris. Lettres de Henri, roi d'Angleterre, par lesquelles il donne à Philippe, duc de Bourgogne, le gouvernement et la garde de la prévôté et vicomte de Paris et des viues et bailliages de Chartres, Melun, Sens, Troyes, Chaumont en Bassigny, Amiens, le Tournésis, Saint-Amand et la sénéchaussée de Ponthieu, en exceptant les villes, châteaux et chàtellenies de Dreux, Villeneuve-le-Roy, Crotoy, Rue et les pays de la conquête. Vidimus par Simon Morhier, garde de la prévôté de Paris, en date du 15 octobre 1429. — 1430, 12 février. Traité par lequel le duc de Bourgogne s'engage à servir Henri, roi d'Angleterre et de France, « contre le daulphin » et à le suivre durant un an avec 1,500 hommes d'armes et 1,500 hommes de trait durant les deux premiers mois, moyennant 50,000 saluts d'or pour ces deux mois. Le roi d'Angleterre, de son côté, donne les comtés de Champagne au duc de Bourgogne, en apanage avec hérédité pour ses descendants mâles. Copie

B. 303. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier 6 sceaux.

1431-1432. — 1431, 8 septembre, Chinon. Lettres de Charles, roi de France, ordonnant l'exécution de la trêve conclue pour deux ans avec Philippe, duc de

Bourgogne, dans laquelle sont compris la Bourgogne, le Nivernais, la Champagne, le Rethelois, le Dau-phiné, le Beaujolais, le Bourbonnais, le Berry, l'Orléanais, le Dunois et autres lieux énumérés. Les deux princes feront retirer leurs troupes des frontières. Les laboureurs pourront s'occuper de leurs travaux et les marchands et toutes autres personnes circuler avec un sauf conduit, pour le scel et l'écriture duquel on ne paiera qu'un salut d'or. — 1432, janvier. Deux lettres par lesquelles les gens d'église, mayeur et échevins d'Amiens, en date du 6 janvier, et les capitaine, mayeur, échevins et bourgeois de Doullens, en date du 10 du même mois, demandent à être compris dans la trêve. — Quatre lettres par lesquelles les gens d'église, mayeur, échevins et bourgeois de Saint-Quentin, en date du 7 janvier, les gens d'église, mayeur, jurés et habitants de Noyon, en date du 8 du même mois, les gens d'église, mayeur et échevins d'Abbeville, en date du 10, et les mayeur, jurés et habitants de Bray-sur-Somme, en date du 12, s'engagent à observer la dite trêve.

B. 304. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 3 sceaux.

1435-1448. — 1435, 21 septembre, Arras. Acte offrant les pleins pouvoirs donnés par Charles, Roi de France au duc de Bourbon et aux autres ambassadeurs envoyés à Arras, ainsi que les conditions de la paix qui a été acceptée par les gens du Roi et par le duc de Bourgogne en l'abbaye de Saint-Waast d'Arras. Le meurtre du duc Jean-sans-Peur est désavoué. Le Roi cède au duc de Bourgogne le comté de Mâcon, le comté d'Auxerro, l'abbaye de Luxeuil, les villes et chàtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, à condition que les villes de la Somme pourront être rachetées par la couronne de France et que Tournai et Saint-Amand continueront à lui appartenir. Le Duc sera exempt de l'hommage ; mais ses successeurs y seront tenus. Aucun des deux contractants ne pourra traiter avec les Anglais, sans le consentement exprès de l'autre. Copie. — Même date. — Lettre par laquelle Philippe, duc de Bourgogne, accepte les conditions du traité et déclare qu'il se soumet aux censures de l'Église dans le cas où par sa faute il se ferait quelque chose contre la teneur de ce traité. — Même date.

Lettre par laquelle le même duc déclare qu'il n'entend pas comprendre dans le traité qui va être juré, René, duc d'Anjou et de Bar, lequel est son prisonnier, en ajoutant que le duc de Bourbon et les ambassadeurs du roi de France ont déclaré qu'ils n'entendent point le traité autrement que le Duc lui-même. — Abrégé en 43 articles du traité conclu à Arras. — Quelques extraits du même traité. — 1435, 1^{er} octobre, Arras. Lettres par lesquelles le duc de Bourbon et les autres ambassadeurs du roi de France déclarent avoir reçu deux lettres de Philippe, duc de Bourgogne dans lesquelles il s'engage : 1° à restituer à la couronne de France, moyennant une somme de 400,000 écus, les villes appartenant à la France qui sont sur la Somme et, en outre, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, Doullens, Saint-Riquier, Crève-cœur, Arleux et Mortagne ; 2° à céder ces villes sans aucune indemnité dans le cas où le roi d'Angleterre accepterait avant le premier janvier prochain, les propositions qui lui sont faites et où il y aurait paix générale en France. — 1435, 10 décembre, Tours. Lettres de Charles VII, roi de France déclarant qu'il met le duc de Bourgogne en possession des comtés de Mâcon, d'Auxerre, de Boulogne et de Ponthieu ainsi que des prévôtés, châteaux, villes et châtelainies de Péronne, Montdidier, Roye et Bar-sur-Seine, du bailliage d'Amiens et des villes qui sont sur la Somme, auxquelles est joint un mandement daté de Chinon le 2 février 1436, donnant ordre aux receveurs, grainetiers et officiers desdits pays d'obéir au duc de Bourgogne. Vidimus de Jacques et Guillaume Boisoiz, notaires publics de Dijon en date du 20 février 1436. — 1445, 3 septembre, Romorantin. Lettres de Jean, comte d'Angou-lême, s'engageant à entretenir la paix conclue à Arras en 1435; — 1446, 1^{er} novembre, Rome. Bulle du pape Eugène IV approuvant le traité conclu à Arras entre le roi de France et le duc de Bourgogne, avec une confirmation par le pape Nicolas V. Copie. — 1447, 21 mai, Rome. Bulle, du pape Nicolas V, adressée au duc de Bourgogne, approuvant le même traité. — (Vers 1448). Mémoire qui doit « estre remonstre par maistre Jehan de Troyes, frère de Guillaume de Troyes, receveur général » au sujet de la non-exécution du traité d'Arras : le comté d'Auxerre n'a pas été remis au Duc comme on l'avait promis dans l'accord conclu à Paris en 1448 ; il en est de même de la ville de Crevant.

B. 305. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 11 sceaux.

1439-1445. — 1437, 28 janvier, Lille. Lettres de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, déclarant qu'étant prisonnier du duc de Bourgogne il a été élargi après avoir donné des sûretés et qu'il s'est rendu à Lille, où, par l'entremise des ambassadeurs du roi de France et de son cousin le duc de Bourbon, il est convenu, pour obtenir son entière liberté des conditions suivantes : il abandonnera au duc de Bourgogne les villes, châteaux, terres* et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, ainsi que tous les droits qu'il pourrait obtenir sur les autres • villes et seigneuries de Flandre, telles que Dunkerque et Bourbourg; Pour sa rançon il paiera au Duc 400,000 écus d'or, en donnant pour caution du paiement de cette somme « les sceaux » du comte de Montfort, son frère, et de 40 gentilshommes des pays d'Anjou, de Bar, de Lorraine, de Provence et de Maine, ainsi que les quatre villes et châteaux de Neufchâtel en Lorraine, de Clermont en Argonne, de Prigney en Lorraine et de Longwy en Barrois. Si le Duc lui prouve « par bons et suffisants titres » que la ville et le marquisat de Pont-à-Mousson, les villes, châteaux et forteresses d'Amance, Numerlin, Brierch, de Clermont en Bassigny, Conflans, Châtillon et La Marche, sont tenus en fief du comté de Bourgogne, il en rendra l'hommage. Au lieu de faire la guerre au Duc à cause de sa longue détention, il entretiendra avec lui une paix qu'ils devront l'un et l'autre observer jusqu'à un an après la mort de celui qui décèdera le premier. Il entretiendra le transport des seigneuries d'Aymeries et de Raismes en Hainaut au profit de messire Nicolas Rolin, chancelier du Duc, et s'en deshéritera pour en adhériter ledit chancelier. Il mettra en liberté Nicolas Rolin, fils dudit chancelier, sans rançon, et Bénétrent de Chassai, moyennant 2,000 saluts d'or qu'il devait payer au comte de Com-mercy. Original avec le sceau et le seing manuel du roi René. — 1437, 4 février, Lille. Trois lettres du même roi René renfermant une promesse spéciale pour chacune des principales conditions du traité : 1° Lettre au sujet de la cession de Cassel, du bois de Nieppe et des droits sur les villes de la Flandre, avec un acte en flamand au même sujet ; 2° Lettre au sujet des 400,000 écus d'or de rançon ; 3° Lettre au sujet de Pont-à-Mousson et d'autres villes et châteaux. — 1437, 6 février, Liège. Traité entre le roi René, duc

d'Anjou, Philippe, duc de Bourgogne et Charles, duc de Bourbon et comte de Clermont, dans lequel, prenant en considération les besoins et les souffrances du royaume de France, ils jurent sur les Saints Evangiles de rester unis, de se soutenir les uns les autres, de confirmer cette alliance en unissant par des mariages leurs enfants et descendants et de s'employer par tous les moyens possibles à la destruction des ennemis et au bien du Roi et de sa seigneurie. Si l'un d'eux agit pour le bien du royaume du consentement des autres, ceux-ci seront obligés de le soutenir. — 1437, 7 février, Lille. Alliance conclue entre le roi René et le duc Philippe, en suite du traité du 28 janvier, aux conditions suivantes : le Roi et le Duc empêcheront réciproquement toute attaque et tout dommage de la part de leurs sujets contre les pays de leurs alliés. Us Domment chacun deux conservateurs de la paix auxquels sera adjoint Thiébaud, seigneur de Neufchâtel, pour juger tous les différends. Les sujets des deux princes pourront voyager et trafiquer dans les pays du prince allié on payant les droits accoutumés. Vidimus par les échevins de Lille, en date du 19 février 1437. — Autre vidimus de la même alliance par Jacques Boisot, de Dijon, notaire public, en date du 10 décembre 1437. — Autre vidimus par les échevins de Lille de la même alliance et de la lettre du roi René touchant Pont-à-Mousson et autres villes et châteaux. — 1437, 3 février, Lille. Quittance par Charles, duc de Bourbon, d'une somme de 150,000 livres qui lui était due par le duc de Bourgogne pour la dot de la duchesse de Bourbon, à raison de la somme payée par le duc de Bourgogne, au nom du duc de Bourbon au roi René. Vidimus des échevins de Lille en date du 19 février 1437. — 1437, 15 mars. Lettres de garantie de la rançon du roi René, données par Pierre de *Boffremont*, Robert de Baudricourt, Jean de Hassonville et plusieurs autres gentilshommes. Vidimus de Jacques et Guillaume Boisot, notaires, en date du 12 avril 1437. — 1445, 6 juillet. Lettres du roi René, ratifiant le traité de sa délivrance conclu à Lille, le 28 janvier 1437, et offrant l'acceptation de ce traité par Jean, duc de Calabre, son fils. — 1445, 31 juillet, Châlons. Lettres du roi René, déclarant qu'il a reçu la ratification du traité de sa délivrance par la duchesse de Bourgogne et qu'il a donné la ratification de ce même traité par le duc de Calabre, son fils. — 1445, 27 juillet, Mons. « Copie de la permission que Monseigneur de Bourgogne a faite à Monsieur de Charny touchant le fait

du roy de Sécile ». — 1445, 6 juillet, Châlons. « Cédula de l'appointement du Roy de Sécile accordé par madame la duchesse touchant la rançon dudit Roy et aucunes forteresses ». — 1445, 6 juillet, Châlons. « C'est Tappointement faict entre le Roy nostre sire (le roi de France), d'une part, et Madame la duchesse et les gens du Conseil de Monseigneur le duc de Bourgoingne estans les elle pour et au nom de mondit seigneur, d'autre, part, touchant la place de Mont-béliart. C'est assavoir que Joachim Rouault et autres capitaines et gens de guerre estans de présent en garnison audit Montbéliart de par ' le Roy, seront et demourront pour tout ce mois de juillet en garnison audit lieu de Montbéliart; lesquelz pendant ledit temps ne feront ou pourront faire aucunes courses, dommaiges ou *appatis* sur les pays et subgetz de mondit seigneur de Bourgogne ; item, à la fin de ce dit mois de juillet, sera mise ladite place de Montbéliart en la main et garde de monseigneur le comte de Saint Pol comme maintièrce pour le Roy, pour icelle tenir et garder jusques en la fin de septembre prochain venant, aux fraiz et despens de mondit seigneur de Bourgoingne; item, et pareillement fera mettre mondit seigneur de Bourgoingne réaiment et de fait dedens la fin de ce dit mois en la main de mondit seigneur de Saint-Pol, les places de Neufchastel en Lorraine et de Clermont en Argonne, en payant toute voies par le Roy de Sécile ou de par luy les capitaines qui ont la garde desdictes places de Neufchastel et de Clermont ainsi qu'il a esté appointié, en ayant sur ce les scellez et promesses dudit Monseigneur de Saint-Pol et en ratiffiant par ledit Roy de Sécile le traité qui fut fait à sa délivrance et baillant sur ce préalablement ses lettres ès mains de mondit seigneur de Bourgoingne ou de ses commis en la forme dont les gens de mondit seigneur le duc de Bourgoingne ont baillié la minute ; et pendant ce dit présent mois de juillet, ceulx qui ont et auront la garde desdictes places de Neufchastel et de Clermont ne feront aucunes courses ou maléfices ès pais dudit roy de Sécile et semblablement en baillant ladite lettre de ratiffication seront rendues par mondit seigneur de Bourgoingne ou ses gens audit monseigneur le comte de Saint Pol, tous les scellez et obligations qu'il a des pièges dudit Roy de Sécile touchant les sommes par lui promises et accordées pour sa rançon et quittance sinée de mondit seigneur de Bourgoingne, avec les scellez de messiro Colart de Sancy et de Jehan de Chambly touchant la

garde des places de Prigney et de Lonvy qu'ilz gar-doient pour mondit seigneur de Bourgoingne pour les rendre et délivrer audit Roy de Sécile au jour qu'il lui délivrera et rendra les dites places » etc. (signatures autographes du roi Charles VII et d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne). — 1445, 31 juillet. « Cédula de récépissé touchant la place de Montbé-liart et autres appartenant au roi de Sicile ». — 1445, 26 décembre, Nancy. Lettres de Jean, fils du roi de Jérusalem, déclarant qu'en suite des ratifications du traité de délivrance de son père, Pierre de Beffremonl, seigneur de Charny, lui a remis au nom du duc de Bourgogne, les forteresses occupées par ce duc et les obligations et « scellez » fournis en conséquence de ce traité.

B. 306. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 4 sceaux.

1443-1447. — 1443, 31 mai, Rouen. Lettres de Richard, duc d'Yorck, « beutenant général et gouverneur de France et Normandie », faisant connaître qu'il a conclu, au nom du roi d'Angleterre, une trêve avec la duchesse de Bourgogne et de Brabant, agissant au nom de son mari. La trêve s'étend à tous les pays soumis au roi d'Angleterre, en Angleterre, en Irlande, en Normandie, Guyenne, Anjou et Maine, aux villes de Crotoy et de Calais ainsi qu'à tous les pays soumis au duc de Bourgogne hors delà Normandie, à Péronne, Montdidier, Roye, Saint-Valéry, Cayeu et autres places outre et pardeça la Somme. Non-seulement il n'y aura pas de guerre durant la trêve; mais aucun des contractants ne pourra prendre une place appartenant à l'autre, même si les habitants de cette place voulaient changer de parti. Tous les habitants auront complète liberté pour leurs affaires, négoce et labours, sans être soumis à aucune contribution, excepté ce qui sera dû « pour les appatiz » (contributions de vivres) jusqu'au dernier septembre à la réserve des *appatis* de Guyenne, Anjou et Maine auxquels il ne sera rien changé. La trêve commencera le 15 juin pour les pays situés depuis la Somme jusqu'en Flandre, Brabant et Hainaut, le 1^{er} août pour les pays situés depuis la Somme jusqu'en Bretagne, Maine et Anjou et le 1^{er} octobre pour la Bourgogne et la Guyenne. Elle durera jusqu'à trois mois après que celui des deux contractants qui voudra la rompre ait averti son adversaire. — 1443, 16 juin, Londres. Lettres du cardinal d'Angleterre à la duchesse de Bourgogne, dans laquelle il «

se fait fort en parole de prélat et sur son honneur », de faire exécuter la trêve qu'elle a conclue avec son neveu, le duc d'Yorck. Toutefois si les sujets du duc de Bourgogne soutenaient « celui qui se dit roi de France », ils pourront être attaqués en dehors des pays compris dans la trêve. — 1446, 12 juillet, Westminster. Lettres de Henri, roi d'Angleterre, dans laquelle sont repris tous les articles de la trêve conclue avec le duc de Bourgogne, en date du 31 mai 1443, ajoutant que celui qui voudra la rompre devra avertir un an auparavant au beu de trois mois. — Même date. Lettre du même roi promettant d'entretenir la trêve à condition toutefois que s'il y a des sujets du duc de Bourgogne qui servent « son oncle, son adversaire de France », il pourra aussi les attaquer pourvu que ce soit hors des pays soumis au duc de Bourgogne. — 1447, 14 mai, Londres. Lettres de Henri, roi d'Angleterre, promettant d'entretenir pendant quatre ans la trêve conclue avec le duc de Bourgogne.

B. 307. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

V

1444-1445. — 1444, 15 juin, Rouen. Lettres dans lesquelles Guillaume de la Polie, comte de Suffolk et plusieurs autres députés du roi d'Angleterre, sont convenus, avec Pierre de Brezé, député « de l'oncle de France du roi d'Angleterre », d'interpréter la trêve de la manière qui suit : Au sujet des *appatis*, chacun des partis fera connaître à l'autre leur chiffre véritable. La somme totale sera partagée en deux et chacun prendra en paiement ce qui sera dû dans le pays qui lui est soumis. On publiera de part et d'autre défense que « aucun ne soit si hardi de porter baston appelle *langue de beuf* ». Il sera fait défense à cri public de dire injures ou faire reproches à ceux qui ont été d'un autre parti. Les marchands et laboureurs pourront s'occuper de leurs affaires en toute liberté. Les gens de guerre seront forcés de payer leurs dépens. Vidimus d'Olivier Saincton, garde du scel royal établi à Tours, offrant le millésime de 1444. — 1444. Vidimus de trois lettres et règlements de Charles (VII), roi de France, concernant les *appatis*, donnés l'un à Mehun, le 15 juin 1444, l'autre à Sens, le 28 juillet 1444 et l'autre à Paris, le 17 septembre 1444. — 1445, 13 août, Londres. Lettres des députés du roi d'Angleterre prorogeant pour sept mois la trêve conclue le 28 mai 1444.

B. 308. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1449. — 1449, 25 juin, Stryveline. Ratification par Jacques (II), roi d'Ecosse, du traité conclu en son nom à Bruxelles, le 1^{er} avril 1449, par Guillaume, seigneur de Breghton, Jean, évêque de Dunckelli, et Niçois Otterbrun, chanoine de Glasgow, avec Philippe, duc de Bourgogne, en considération du mariage qui devait avoir lieu entre ledit roi d'Ecosse et Marie, fille d'Arnoul, duc de Gueldre, et nièce du duc de Bourgogne. Le roi d'Ecosse et le duc de Bourgogne s'efforceront de se rendre mutuellement de bons services. Ils feront réparer les dommages que les sujets de l'un pourront causer aux sujets de l'autre. Si, après l'expiration des trêves conclues, l'un d'eux est engagé dans une nouvelle guerre, l'autre le soutiendra avec des hommes, des vaisseaux, des vivres, de l'artillerie et des munitions, aussitôt qu'il en aura été requis. Si l'un d'eux fait une trêve avec ses ennemis, il fera en sorte que l'autre y soit compris. Le duc de Bretagne, leur parent, allié et ami commun, sera compris dans ce traité, ainsi que le duc de Gueldre, en considération du présent mariage. Le roi d'Ecosse ne sera jamais forcé de prendre les armes contre le roi de France, ce qu'il ne peut faire à cause des alliances qui ont toujours existé entre la France et l'Ecosse, qui viennent d'être renouvelées et auxquelles ledit roi Jacques ne veut point déroger. — Double de cette ratification.

B. 309. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier dont un original.

1802 ?-1410 ? — Sans date ; commencement du XIV^e siècle. Projet d'alliance et de confédération entre l'archevêque de Cologne et le comte de Flandre. — 1337. Copies des lettres échangées entre le roi d'Angleterre Edouard III et l'empereur d'Allemagne Louis V, de Bavière, ainsi que du traité conclu entre eux contre la France à Francfort. — 26 Janvier de l'an quatrième en France et dix-septième en Angleterre, du roi Edouard III (1343). Lettres du roi Edouard III aux échevins, capitaines et conseil de la ville de Gand, pour les informer qu'à la médiation de§ cardinaux et légats du StrPère, il a conclu une trêve avec *son adversaire de France* et les prier d'en prévenir les bonnes villes de Bruges et d'Ypres. — Sans date ; fin du XIV ou commencement du XV^e siècle. Fragment d'une lettre adressée au duc de Bourgogne par un personnage le

qualifiant de très-cher et très-ame frère, au sujet des affaires de France et d'Angleterre. — Sans date ; commencement du XV^e siècle. Copie informe d'un projet d'alliance entre le roi de France et son fils aîné, d'une part, et le duc de Milan et son fils aîné, d'autre part.

B. 310. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; fragment d'un sceau.

1401-1415. — 1401 ... Juillet. Paris. Don par Charles VI, roi de France, à son fils Jean, duc de Touraine, en accroissement d'apanage, du duché de Berry et du comté de Poitou, avec toutes leurs dépendances. — 1401 ? Fragment d'un traité d'alliance entre la Flandre et l'Angleterre. — Windsor, avril ou mai 1403. Minute d'une lettre de Henri IV, roi d'Angleterre et de France et seigneur d'Irlande, à Louis de Valois, duc d'Orléans, répondant à divers points et griefs qu'il lui avait exposés dans un mémoire. — Bruxelles, en hâte, le dimanche 20 Juillet, sans date d'année (probablement 1404, le 20 Juillet tombant un dimanche cette-année là). Lettre de Ghistelle Chappelle et Espierre, commissaires du duc de Bourgogne, à J. Canart, évêque d'Arras et chancelier, au sujet des négociations dont ils sont chargés auprès de la duchesse de Brabant et du duc Aubert.

B. 311. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; . 3 sceaux et 2 fragmente de sceau.

1414-1416. — 1414, septembre-octobre. Pourparlers tenus à Arras dans lesquels le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et. les députés des trois États du pays de Flandre, en présence de M^r de Guyenne, ont humblement présenté requête au Roi de par monsieur de Bourgogne pour venir à bonne paix. Le duc de Bourgogne demande qu'on lui pardonne ce qui est advenu depuis la paix de Pontoise. Il remettra au Roi les clefs d'Arras et des villes et châteaux qu'il tient de lui. Il rendra la forteresse du Crotoy. H éloignera de sa personne et de ses états « aucuns qui sont en l'indignacion du Roy et de monseigneur de t Guyenne » ainsi que les bannis du royaume. Il ne fera aucune alliance avec les Anglais contre le Roi, monseigneur de Guyenne et le royaume. Des conseillers du Roi et des gens du Duc aviseront aux lettres que le Roi pourrait signer pour réparer l'honneur du Duc.

Le Duc ne fera aucun tort à ceux qui auront servi le Roi. Le traité de Chartres et les autres conventions seront observées. Le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois États de Flandre, au ' nom des prélats, des nobles et des bonnes villes, jureront de maintenir ce traité. Au sujet de l'article défendant au Duc de se rendre près du Roi, du dauphin ou à Paris, sans leur commandement exprès, le Duc s'en remettra à monseigneur de Guyenne. — 1414, 9 octobre. Protestation faite à Cambrai par Jean, duc de Bourgogne, contre ce qui a été dit et écrit dans les assemblées tenues à Paris, par l'archevêque de cette ville et l'inquisiteur de la foi, maître Jean Gerson, au sujet d'erreurs contre la foi qui seraient soutenues par le Duc. Ces assertions se sont produites sans que l'on ait voulu admettre les députés du Duc qui les auraient réfutées. Celui-ci se soumet au jugement du pape et du futur concile général. — 1415, 10 février, Rochefort ; 18 février, château de La Perrière. Deux lettres du duc de Bourgogne aux députés qu'il a envoyés à Paris pour la conclusion de l'accord intervenu à Arras : plusieurs de ses adversaires voudraient entraîner le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut « aux esbatemens du jeu de paulme » et autres distractions pour les détourner de leur mission ; il est important qu'ils parlent en particulier à monseigneur de Guyenne et lui fassent « tous les singuliers plaisirs que faire lui pourront » ; il faut insister pour une abolition générale de tous les délits, le Duc ne pourrait accepter qu'on exceptât de ce pardon 500 personnes, lorsque dans l'accord d'Arras il n'avait été question que d'en excepter quelques-unes ; en ce cas, les ambassadeurs devraient prendre congé du Roi. Us devront, en outre, remonter l'injure que l'on fait au Duc en envoyant contre lui au Saint Père une ambassade dans laquelle se trouvent « le comte de Vertuz, Loys de Bavière, maistre Jehan Jarson et plusieurs autres ses mortelz ennemis ». — 1415, 18 février, 1^{er} et 30 mars, Paris. Lettres du duc de Brabant et des députés au duc de Bourgogne ou au seigneur de Croy, gardien du château du Crotoy, pour demander que ce château soit rendu au roi conformément au traité et pour annoncer la publication solennelle de ce traité dans Paris. — Demande d'argent pour les députés. — Sans date (vers février 1415). «... Aucunes emprinses faictes sur monsieur de Bourgoingne, sur ses subgés et en ses pays depuis le traictié fait devant la ville d'Arras ». L'armée du Roi en quittant Arras, a mis le feu en plusieurs endroits dans le

pays d'Artois et notamment dans la ville de Pas. A Paris, il y a des prédications et des écrits diffamatoires contre le Duc. Plusieurs personnes ont eu la langue percée ou les poings coupés pour avoir parlé en bien du Duc et avoir remercié Dieu de la paix. A Compiègne, des partisans du Duc ont été bannis. Au moment où les ambassadeurs du Duc étaient à Paris pour conclure le traité, « ceux de l'autre partie, pour empeschier icelle perfection, ont mené ou fait mener monseigneur de Guienne hors de Paris par nuyt, accompagné de sept ou huit chevaux seulement et le eslongié dudit lieu de Paris jusques à Meun sur Yèvre et depuis jusques à Bourges, où ils l'ont tenu encloz et hors de toute liberté, tellement que nul ne pouvoit parler à luy » On a arrêté messire Gautier de Saint Simon, chambellan du Duc, dans la ville de Paris et Hector de Saveuse, écuyer du Duc, avec deux de ses frères, lorsque, se confiant dans les traités, ils aUaient en pèlerinage. — 1415, 15 mars (?) (sans date).

— Projet de lettres d'abolition accordées par le roi Charles VI au duc de Bourgogne, pour tout ce qui s'était passé depuis la paix de Pontoise. — Sans date (vers 1415). Mémoires des articles proposés par le duc de Bourgogne au roi Charles VI pour pacifier les troubles et dissensions qu'il y avait entre eux.

— Février et mars 1415. Lettre de Jean de Pressy aux ambassadeurs du duc de Bourgogne, en France, au sujet de quelque argent que ceux-ci lui avaient demandé pour continuer leurs négociations ; message de Jean sans Peur auxdits ambassadeurs par lequel il se plaint du bannissement de quelques-uns de ses partisans, et menace pour le cas où on ne les rappellerait pas, de rompre les négociations qu'il a entamées avec la cour de France ; il se déclare également offensé du départ du comte de Vertus, de Louis de Bavière et de Jean Gerson qui vont à Rome porter plainte contre lui ; envoi par la comtesse de Hainaut de quelques députés chargés de travailler à la pacification du royaume de France ; articles particuliers, conclus en vue de ce résultat, entre le duc de Guyenne et le duc de Bourgogne ; copie du traité passé à Arras entre Charles VI et Jean sans Peur, concernant l'abolition de tout ce qui s'est passé depuis la paix de Pontoise ; idem, de l'acte par lequel le roi de France admet le duc de Bourgogne au titre de bon parent, vassal et fidèle sujet ; dépêches concernant la remise au Roi ou au duc de Bourgogne, en vertu d'une des clauses du traité d'Arras, de la forteresse

du Crotoy que commandait le duc de Croy ; idem, relatives à la restitution réciproque des biens confisqués, stipulée par ledit traité. — 10 mars 1415. Traité de paix, conclu entre Edouard, duc de Bar, et Antoine duc de Brabant, au sujet des dépendances du duché de Luxembourg et du comté de Liney, d'une part, du duché de Bar et du marquisat de Pont, de l'autre. — 14 avril 1415. Vérification par les commissaires de Charles VI, des pouvoirs donnés par Jean sans Peur au duc de Brabant, à la comtesse de Hainaut et à l'évêque de Tournai, k l'effet de résoudre les points difficiles qui n'avaient pu être décidés lors du traité d'Arras. — 29 Juin 1415. Copie des articles proposés par le duc de Bourgogne pour la pacification des troubles du Royaume et des réponses faites à ces articles par le duc de Guyenne, dauphin de Viennois.

B. 312. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Sans date ; vers 1418 ou 1419. — « Advis et pourparlez pour l'apaisement de ce royaume par ceulx qui ont esté ordonnez de par le Roy, la Roynne, monseigneur le Dauphin, monseigneur de Bourgogne et monseigneur de Bretagne et les autres seigneurs du sang du Roy ».

B. 313. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1419-1420. — 11 juillet 1419. Traité et alliance entre Charles, dauphin de France, et le duc Jean sans Peur à Pontceau près de Melun, sur le chemin de Paris. — Sans date ; vers 1419. Instructions au sujet des propositions k faire aux ambassadeurs du roi d'Angleterre par les ambassadeurs du roi de France et du duc de Bourgogne pour arriver à conclure un traité (sans doute le traité de Troyes).

B. 314. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Vers 1435. — Sans date ; vers 1435. Copie informe des instructions données aux ambassadeurs du duc de Bourgogne pour traiter avec ceux du roi de France, à l'occasion de certains points réservés du traité d'Arras.

B. 315. (Carton.) — 2 pièces, papier.

Vers 1435. — Sans date ; vers 1435. Note intitulée : « les poins de la paix faicte devant Arras ».

— Sans date ; vers 1435. Minute non signée des instructions données aux commissaires députés vers le seigneur de Croy, garde du château du Crotoy, pour la remise de cette place au roi de France, en exécution du traité d'Arras.

B. 316. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1435-1438. — Florence, 1^{er} mai, sans date d'année (vers 1436). Lettre de l'évêque d'Amiens au duc de Bourgogne, pour qu'il permette aux gens d'église et aux marchands d'Angleterre d'aller k Rome, et au sujet de la conservation de la paix avec la France. — Sans date d'année ; vers 1435. Lettre du duc de Brabant et de Limbourg au comte de Charolais, au sujet de la reddition du château du Crotoy.

B. 217. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1436. — Sans date ; vers 1436. Original, signé, de la lettre du roi Charles VII au duc de Bourgogne, l'informant qu'il y aura surséance au parlement de Paris sur toutes les affaires et procès des sujets de ce prince, tant que les députés chargés de régler les *onze points* en litige, n'auront point conféré. — Sans date ; vers 1436. Mémoire adressé au duc de Bourgogne par Antoine, duc de Brabant et de Limbourg, Marguerite, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., Jean, évêque de Tournai, Jean, sire de Pont, etc., envoyés parle dit Duc vers le roi de France et le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, pour « parfaire et accomplir de par lui le traité* de la paix nagaires pourparlé devant sa ville d'Arras », dans lequel ils rendent compte du résultat de leur ' mission.

B. 318. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1436. — 27 mars 1436. Minute, non signée, d'une lettre adressée au duc de Bourgogne par Jean, évêque de Tournai et les ambassadeurs de ce prince k Paris, pour lui rendre compte des négociations qui viennent d'y avoir lieu, afin de régler certains points laissés en suspens par le traité d'Arras, avec une liste des prélats, nobles et commis des bonnes villes d'Artois.

— Sans date ; vers 1436. Minute non signée de l'attestation par Antoine, duc de Brabant et de Limbourg et par Marguerite, duchesse douairière de Bavière et

—

comtesse de Hainaut, qu'ils ont accédé aux demandes du roi de France pour conclure la paix avec le duc de Bourgogne.

B. 319. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1444. — 1444. Articles du traité dit des *Appatis* indiquant les conditions de la trêve conclue avec l'Angleterre au sujet des *appatis* et des villages de la Normandie, du Perche et des environs du Crotoy (copie).

B. 320. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Ver* 1445. — Sans date, vers 1445. Minute, non signée, d'un mémoire rédigé, au nom du duc de Bourgogne, sur les infractions commises par le roi de France, aux traités de Chartres, de Winchester et d'Auxerre, et notamment sur l'incarcération du duc de Guyenne qui « a été enfermé et tenu prisonnier à pont levé au château du Louvre, qui est chose abominable ».

B. 321. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Vers 1451. — Sans date, vers 1451 : « S'ensuivent en brief les doléances et requestes que fait présentement au Roy monseigneur le duc de Bourgogne, lesquelles il a fait dire et déclarer de bouche et depuis bailler par escript par très-révérend père en Dieu, monseigneur l'archevêque et duc de Reims, messire Raoul, seigneur de Grancourt, maistre Guy Bernard arcediacre de Tours et maistre Jehan Damot, son procureur général, ses ambassadeurs, conseillers et ambassadeurs par lui envoiez devers mondit seigneur ». (Ces plaintes portent sur plusieurs entreprises qu'auraient faites les officiers royaux à l'encontre des droits du Duc et au mépris du traité d'Arras).

B. 322. (Carton.) — 1 pièce, papier.

Vera 1459. — Tours, 29 janvier, sans date d'année, probablement 1452. Lettre du cardinal d'Estouteville au duc de Bourgogne, lui rendant compte de sa réception à Tours comme légat du Pape, de son entrevue avec le Roi et de l'état des négociations qu'il est chargé de conduire.

B. 323. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau en plomb.

1455. — Juillet 1455. Bulle du pape Calixte III reproduisant celle du pape Eugène IV qui confirmait le traité de paix entre Charles VII et Philippe-le-Bon.

B. 324. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1459. — Bruxelles, le 28 janvier 1457. Copie non signée de la confirmation par Louis, fils aîné du roi de France, dauphin de Viennois, du traité de paix conclu à Arras entre son père et le duc de Bourgogne.

B. 325. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 3 sceaux dont deux brisés.

1459-1405. — Traité d'alliance entre Louis, comte palatin et duc de Bavière, d'une part, et Philippe, duc de Bourgogne, de l'autre, par lequel ils se promettent de s'aider et secourir contre leurs ennemis (pièce allemande). — Nantes, le 28 août 1463. Lettres patentes de François II, duc de Bretagne, nommant Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, Tanneguy Du Châtel, vicomte de Bellière, et Antoine Rollin, seigneur d'Aymeries, comme conservateurs des alliances conclues entre lui et le comte de Charolais. — 22 juin 1464. Lettres du comte de Charolais par lesquelles il nomme Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, Jacques de Luxembourg, Tanneguy Du Châtel et Antoine Rollin, conservateurs de l'alliance conclue entre lui et le duc de Bretagne. — Etampes, le 24 juillet 1465. Confirmation par le comte de Charolais du traité d'alliance conclu entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 60. Note de Godefroy)

B. 326. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1464-1465. — 5 octobre 1464. Lettres royaux de Louis XI portant surséance pendant douze ans au sujet de tous les procès qui pourraient naître relativement aux limites contestées entre le roi de France et le duc de Bourgogne sur les frontières de Flandre, du Hainaut, de l'Ostrevant, des terres d'Empire, comté d'Alost, pays de Waës, comté de Bourgogne, sauneries de Salins, etc. — Octobre 1465. Procès-verbal dressé

par Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy, maître des arbalétriers de France, Louis de Soyecourt, seigneur de Mony, chevalier, bailli de Vermandois, commissaires nommés à cet effet avec Charles de Melun, chevalier, seigneur des Landes, de la délivrance des villes, places, terres, comtés et seigneuries d'Abbeville, Ponthieu, le Crotoy, Rue, St-Riquier, Montreuil-sur-Mer, Théroutane, Guines, Erquinghoud, Audruicq, Brédenarde, Arras, Doullens, Amiens, Corbie, Péronne, Montdidier, Roye, Beauquesne, St-Quentin, Crèvecœur, Rumilly, St-Souplet et Mortagne, cédées par le roi Louis XI à Charles, comte de Charolais, au rachat de 200.000 écus d'or, à charge d'hommage, suivant le traité conclu à ce sujet et avec réserve des protestations faites par le bailli de Ribemont pour les droits qu'il avait sur le territoire de St-Quentin. — 5 octobre 1465. Copie du traité dit de Conflans, par lequel Louis XI céda et transporta au comte de Charolais les villes de la Somme, Péronne, Montdidier, Roye et autre lieux. (Impr. dans les Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 68. Note de Godefroy).

B. 327. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 sceaux.

1465. — Mai 1465. Copie de la procuration et des instructions données par Charles, comte de Charolais, aux sieurs de la Roche et Goux pour négocier un traité d'alliance avec le roi d'Ecosse. — Nuremberg, 4 juin 1465. Traité d'alliance entre Louis, comte palatin, et Charles, comte de Charolais. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 28. Note de Godefroy.) — 15 juin 1465. Traité d'alliance entre Frédéric, comte palatin et le comte de Charolais. (Imprimé aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 32. Note de Godefroy.) — 15 juin 1465. Déclaration de Frédéric, comte palatin du Rhin, Electeur du Saint-Empire et duc de Bavière, portant que, quoique dans le traité d'union et d'amitié qu'il avait conclu ledit jour avec Charles, comte de Charolais, il soit fait mention des trois personnes que le Comte voulait en excepter et qui ont été désignées par Pierre de Haguembach et Ferry de Cluny, ses écuyers, il consent à ce que le comte de Charolais puisse encore excepter de ce traité, trois autres princes dont il devra faire connaître les noms avant le terme de Noël prochain et dont les états principaux devront être situés au-delà du Rhin ; il consent, en outre, à ce que, quoiqu'il eût excepté du traité Rupert, archevêque de Cologne, son frère germain, si cependant ce

dernier refusait avant Noël prochain d'entrer dans l'alliance du Comte comme l'avait fait Louis, comte palatin du Rhin, duc des Haute et Basse Bavière, son cousin, il ne soit plus compris dans le traité d'alliance offensive. — Landshut, 22 juillet 1465. Traité d'alliance entre Louis comte palatin, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, (Imprimé aux Preuves de Philippe de Comines, Tome IV, p. 39. Note de Godefroy.). — Bruxelles, 21 septembre 1465. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, donne pouvoir à ses ambassadeurs : Gauthier de la Noët, chevalier, son conseiller et chambellan, et maître Lambert van der Ee, licencié-es-lois, son secrétaire, pour négocier et conclure un traité d'alliance avec le comte Palatin et l'archevêque de Cologne. — Bruxelles, 26 septembre 1465. Lettres d'alliance entre Philippe, duc de Bourgogne et le comte Palatin Frédéric. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 42. Note de Godefroy.). — Bruxelles, 26 septembre 1465. Traité d'alliance entre Philippe, duc de Bourgogne et Robert, archevêque de Cologne. (Imprimé aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 47. Note de Godefroy.).

B. 328. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

146&-1466. — 5 mai 1465. Lettres par lesquelles le comte de Charolais déclare que la réserve faite par lui de la personne du roi de France dans le traité d'alliance qu'il a conclu avec l'archevêque de Trèves, doit être considérée comme non avenue. — 31 mai 1465, Traité d'alliance entre l'archevêque de Trèves et le duc Philippe le Bon, conclu en 1462, confirmé et renouvelé par le comte de Charolais en 1465. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 22, Note de Godefroy.) — 13 novembre 1465. Copie des lettres de Louis XI confirmant la cession faite par lui au comte de Charolais des cités, villes, forteresses, terres et seigneuries sises sur la rivière de Somme. — 1^{er} février 1466. Lettres du même prince relatives à certaines omissions, erreurs ou inadvertances qui auraient pu être commises lors de la remise des places de la Somme au comte de Charolais, par suite de l'absence du sire de Torcy, l'un des commissaires du Roi, que la maladie avait empêché d'assister à ladite remise. — 12 octobre, sans date d'année (probablement 1466).

Lettre de Louis XI à son oncle le duc de Bourgogne (Philippe le Bon), au sujet des affaires du duché de Luxembourg, de l'expédition des Anglais sur les côtes de France et du projet d'abiance avec les rois de Bohême et de Pologne, contre les Turcs.

B. 329. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1467-1468. — Utrecht, le 24 mars 1467. Copie du traité d'abiance conclu entre le roi de Danemark, Christiern I^{er}, et le comte de Charolais. — Même date. ' Copie du traité d'alliance entre Christiern I^{er}, roi de Danemark, et le comte de Charolais, avec l'adjonction d'un article spécial comprenant dans ladite alliance Charles, duc de Normandie, et François II, duc de Bretagne. — 5 janvier 1468. Pleins pouvoirs donnés par le roi de Danemark Christiern I^{er} à ses ambassadeurs pour traiter avec Charles, duc de Bourgogne.

B. 330. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 4 sceaux.

1467-1469. — Westminster, le 14 mars 1468. Copie des lettres d'Edouard IV, roi d'Angleterre, promettant, en considération du mariage de Marguerite d'York, sa sœur, avec Charles, duc de Bourgogne, de défendre et conserver perpétuellement les terres et pays dudit duc envers et contre tous. — Même date. Lettres du même prince par lesquelles il s'engage à observer la promesse donnée au duc de Bourgogne d'exécuter la cédula datée du 23 octobre 1466, quoique ce dernier ne* fût alors que comte de Charolais, d'être son bon et loyal ami, de garder sa personne et ses États, etc. — Westminster, le 5 janvier 1468. Pleins pouvoirs donnés par Edouard IV, roi d'Angleterre, à l'évêque de Salisbury et à ses autres ambassadeurs, pour négocier un traité d'abiance avec Charles, duc de Bourgogne. — 20 septembre 1467 ; 17 février et 14 mars 1468. Pleins pouvoirs donnés par le roi d'Angleterre, Edouard IV, à ses ambassadeurs, pour traiter avec le duc de Bourgogne ; traité conclu entre les dits ambassadeurs et Isabelle de Portugal, duchesse-douairière, mère du Duc, contenant les articles du contrat de mariage projeté entre Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre, et Charles, duc de Bourgogne, et stipulant que la dot de cette princesse serait fixée à 200.000 écus d'or de France ; ratification de ce traité par Edouard IV, qui renouvelle l'alliance qu'il avait formée avec le duc de Bourgogne en

1465 et promet de le défendre, lui et ses sujets, contre ses ennemis. — 26 mars 1469. Attestation par le roi d'Angleterre, Edouard IV, qu'il a reçu la ratification faite par Charles, duc de Bourgogne, du traité promulguant une trêve de trente ans entre eux.

B. 331. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1467-1469. — 20 juillet-15 décembre 1467. Vidimus du traité d'alliance conclu entre Charles, duc de Bourgogne et Philippe de Savoie, comte de Baugé et seigneur de Bresse. — Péronne, le 14 octobre 1468. Copie du traité de Péronne conclu entre Louis XI et Charles, duc de Bourgogne. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 236-274. Note de Godefr.). — Même date. Copie : 1° de l'autorisation accordée par le roi Louis XI au duc de Bourgogne d'établir des greniers à sel à Mâcon et autres lieux du Maçonnais ; 2° de l'exemption octroyée par le même prince aux quatre lois de Flandre du ressort du Parlement de Paris. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 279-283). — Même date. Copie de la main-levée accordée par le roi Louis XI, en vertu du traité de Péronne, aux vassaux du duc de Bourgogne, de la confiscation de leurs fiefs sis en France. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 294. N. de God.). — Même date. Copie des lettres de défense données par Louis XI, en vertu du traité de Péronne, à son bailli de Sens, d'accorder des mandements en cas d'appel des habitants du duché de Bourgogne au Parlement de Paris. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 298. N. de God.). — Même date. Copie des lettres de défense données par Louis XI, en vertu du traité de Péronne, à ses baillis de Sens et de Villeneuve-le-Roi, de prendre connaissance des procès des habitants du duché de Bourgogne, quoique bourgeois de Sens et de Villeneuve-le-Roi. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 301. N. de God.). — Même date. Copie de la déclaration donnée par le roi Louis XI, en vertu du traité de Péronne, que les exécutions sous le scel du duché de Bourgogne, porteront main garnie et auront lieu nonobstant appel. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 305). — Même date. Lettres de Charles» duc de Bourgogne, adressées à son cousin le baron Beaujeu, par les

quelles il lui ordonne de donner des lettres de promesse au roi Louis XI pour le maintien de la paix faite à Péronne. — 4 mars 1469. Lettres d'attache du roi Louis XI adressées au Parlement de Paris afin qu'il vérifie sans difficulté et insinue dans ses registres le traité de Péronne conclu avec le duc de Bourgogne. — Amboise, le 22 mars 1469. Promesse faite par Jean, duc de Calabre et de Lorraine, fils de René, roi de Jérusalem, à la suite des lettres que Louis XI lui avait adressées à ce sujet, d'entretenir la paix faite à Péronne. — 20 avril 1469. Acte de la protestation faite par le procureur du duc de Bourgogne devant Guillaume Coquille, lieutenant du bailli de St-Pierre-le-Moustier, relativement au service personnel que l'on exigeait des sujets du duc de Bourgogne qui avaient des fiefs sous la domination du roi de France, contrairement aux stipulations du traité de Péronne. — 18 septembre 1469. Lettres par lesquelles le duc de Savoie, Amédée IX, confirme le traité de paix fait à Péronne, entre Louis XI et le duc de Bourgogne.

B. 332. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin, mauvais état ; 4 pièces, parchemin dont deux en mauvais état ; 1 cahier, 11 feuillets ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1469-1490. — 23 juin 1469. Fragment de la déclaration par laquelle les bourgmestres, échevins, amans, conseils, etc., des villes et provinces de Thurgovie, Berne, Lucerne, Soleure, etc., reconnaissent avoir reçu la somme de 10.000 florins que le duc de Bourgogne leur a payée, au lieu et place du duc Sigismond d'Autriche, pour les frais de la guerre qui avait eu lieu entre eux et pendant laquelle les Suisses avaient ravagé les alentours de la forêt Noire et assiégé la ville de Waldshutt. — 28 juin 1469. Copie de la déclaration de la prise de possession pour et au nom du duc de Bourgogne par le marquis de Rothelin, messire Pierre de Hagembach, chevalier, maître Jean Carondelet, juge de Besançon, et Thiébaud Ponçot, procureur du bailliage d'Amont, des comté de Ferrette et autres villes et seigneuries cédées au Duc, par le duc Sigismond, avec l'estimation desdites terres. — 24 novembre 1469. Traité d'alliance entre Charles, duc de Bourgogne et Adolphe de Nassau, archevêque de Mayence. — 26 novembre 1469. Lettres de Charles, duc de Bourgogne, par lesquelles il promet de maintenir et défendre Adolphe de Nassau, archevêque de Mayence, dans ses privilèges et de ne permettre qu'il lui soit fait aucun trouble ni empêchement. — 6 décembre 1469. Articles du traité

d'alliance conclu entre Charles, duc de Bourgogne, et Adolphe de Nassau, archevêque de Mayence. — 26 décembre 1469, 8 janvier 1470. Quittance délivrée par Sigismond, duc d'Autriche, de la somme de 40.000 florins d'or du Rhin, reliquat de celle de 50.000 que lui devait le duc de Bourgogne pour la cession du comté de Ferrette. — 1470. Copie de différentes pièces et quittances relatives à la cession au duc de Bourgogne, de Ferrette, Rhin-feld et Thann.

B. 333. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 rouleau, 4 pièces, papier.

1469-1491. — Sans date ; vers 1469. « Instructions pour messire Pierre de Beffroyfont, chevalier, seigneur de Charny, conseiller et chambellan, et maistre Pierre de Goux, conseiller et maistre des requestes de l'ostel de Monseigneur de Bourgogne, de ce que mondit seigneur veut qu'ils dient et besoignent de par luy en faisant leur passaige illecques pour aler devers le Roy ». — 23 avril 1470. Procès-verbal dressé à Sens, au sujet de certaines lettres présentées au bailli dudit lieu, touchant l'exécution d'un article du traité de Péronne pour le service que les possesseurs de fiefs devaient au duc de Bourgogne. — Sens, 24 avril 1470. Acte donné par Jean Gérardin, lieutenant du bailliage de Sens et par d'autres officiers dudit bailliage, à Germain Trouvé, conseiller du duc de Bourgogne, par lequel ils certifient qu'il leur a donné les lettres du Duc, ordonnant la main levée des biens de quelques uns de ses sujets qui ne s'étaient pas trouvés en personne à la revue des nobles dudit bailliage, prétendant n'y être point sujets et exemptés en vertu du traité de Péronne en envoyant une personne à leur place. — 3 décembre 1470. Copie de l'acte par lequel le roi Louis XI se déclare en son Conseil, déchargé, lui et ses alliés, des engagements et obligations qu'il avait - contractés par le traité de Péronne, à cause de l'irruption que le duc de Bourgogne avait faite avec ses gens, sur les terres du royaume de France. — 28 juin 1471. Pouvoir donné par Charles, duc de Bourgogne, à Claude de Dinteville, pour faire une enquête avec les commissaires du roi de France, en exécution de la trêve conclue entre ces deux princes, sur la date de la prise de villes sises dans le comté de Bourgogne et dans d'autres provinces, villes qu'ils devaient se restituer réciproquement. — 21 juillet

1471. Mémoire sur les infractions commises contre la trêve conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne. — Noyon, le 11 mai 147... Copie de la lettre adressée par Ferry de Clugny, évêque de Tournai, Philippe Pot, seigneur de la Roche et Jean Gros, ambassadeurs du duc de Bourgogne aux conférences de Noyon, à monseigneur de Crèvecœur, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et son bailli d'Amiens, pour l'exécution de la trêve conclue à Noyon. — Péronne, le 14 mai 147... Même lettre adressée à Mgr. de Saillant et d'Espaisse, chancelier du duc de Bourgogne.

B. 334. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 fragments de sceaux. ¹

1491. — Sans date ; commencement de 1471 ? Copie moderne des instructions données par Charles, duc de Bourgogne, à Jean de Rubempré, seigneur de Bièvres, Fernand de Lucerne et Juste Baldin, docteur-ès-lois, sur les négociations qu'ils avaient à conduire en Biscaye et Guipuzcoa, pour attirer les gens de ce pays "dans le parti du Duc contre la France, pour ensuite passer en Aragon ; double de ces instructions. — Sans date ; commencement de 1471 ? Minute d'un projet d'alliance pour une durée de soixante ans, entre Ferdinand d'Aragon, roi de Sicile et Charles, duc de Bourgogne, r— 15 février 1471. Promesse faite au nom du duc de Bourgogne, par ses envoyés Guillaume Hugo-net, seigneur de Sablant, chef du Grand Conseil, et Guillaume de Brimeu, seigneur de Humbercourt, comte de Meyghem, conseiller et chambellan du Duc, de donner l'ordre de la Toison d'Or à Ferdinand, roi de Sicile, et à Alphonse d'Aragon, son fils. — 5 mars 1471. Traité d'alliance entre Jean II, roi d'Aragon, et Ferdinand, roi de Sicile, d'une part, et Charles, duc de Bourgogne, de l'autre. — 12 août 1471. Traité d'alliance entre Charles, duc de Bourgogne, et Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille et d'Aragon, par lequel ils stipulent qu'ils doivent se secourir mutuellement en cas d'attaque de la part du roi de France. — 15 août 1471. Traité d'alliance offensive et défensive entre Charles, duc de Bourgogne, et Ferdinand d'Aragon, roi de Sicile, de Jérusalem et de Hongrie. — 12 septembre 1471. Article séparé à ajouter au traité d'alliance conclu le 12 août 1471 entre Ferdinand et Isabelle, roi et reine d'Aragon et de Castille, d'une part, et le duc de Bourgogne de l'autre, au sujet de la guerre entre ledit Duc et le roi de France.

B. 335. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1490-1493. — Heidelberg, le 16 août 1470. Lettre de Frédéric, comte palatin du Rhin, Électeur du St-Empire et duc de Bavière, par laquelle il mande au duc de Bourgogne que c'est sans sa participation que le comte de Salm a voulu traiter en son nom avec le roi de France et qu'on lui a rapporté que le Duc avait fait un traité avec Louis, comte de Veldentz au détriment dudit Électeur.—Dusseldorf, le 6 novembre 1470. Traité d'alliance entre Gérard VII, duc de Juliers, et Charles, duc de Bourgogne. — Verceil, 20 février 1471. Copie des ratifications faites par le duc et la duchesse de Savoie, Amédée IX et Yolande de France, du traité d'alliance qu'ils avaient conclu avec le duc de Bourgogne. — 25 mai 1471. Mémoire de ce qui a été négocié entre Charles, duc de Bourgogne, et Louis, comte palatin, duc de Bavière, au sujet de l'alliance qu'ils désiraient contracter. — Février-mars 1472. Mandements aux gens des Finances pour le paiement des frais dus à Jean d'Esperch, licencié-ès-lois et décrets, conseiller du duc de Bourgogne, qui, avec Pierre de Brimeu, s'était rendu, sur l'ordre du chancelier, à Cologne en ambassade « pour besoigner à la journée lors y assignée avec les ambassadeurs des princes élyseurs ayans tonlieux sur le Rhin, afin d'avoir modération desdits tonlieux pour avoir leur passage aux vins de Bourgogne par illecq ». — Arras, 24 et 25 mai 1472. Traité d'alliance entre Nicolas, duc de Lorraine et Charles, duc de Bourgogne. (Imprimé aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV. p. 381 Note de Godefroy). — Au camp de Beaurevoir, le 5 novembre 1472. Double de la ratification par Nicolas, duc de Lorraine, du traité d'alliance conclu entre lui et le duc de Bourgogne.

B. 336. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, 1 cahier, 6 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1491-1493. — Château de Nantes, le 6 février 1471. Lettre de François II, duc de Bretagne, au duc de Bourgogne, l'informant, en réponse à sa demande d'aide et d'assistance contre le roi de France qui n'exécutait pas le traité de Péronne, qu'il lui dépêche son président et procureur qui l'entreprendront plus amplement de cette affaire et lui feront connaître ses intentions. — 10 juin 1471. Copie des lettres du roi Louis XI contenant un article additionnel à la trêve

dernièrement conclue entre lui et le duc de Bourgogne, * au sujet de la place de Brioz et des place et revenus de Chaule.— 3 octobre 1471. Copie du projet de traité, dit du Crotoy, à passer entre le roi de France et le duc de Bourgogne. — Rome, le 16 mars 1472. Bref du pape Sixte IV, adressé au duc de Bourgogne, pour l'engager à maintenir la paix entre lui et le roi de France. — 6 avril, sans date d'année, 1472? Copie de la lettre de Louis XI à l'évêque de Léon, pour l'informer de la conclusion d'une trêve entre lui et le duc de Bourgogne. (Impr. aux Preuves de Philippe de* Comines. Tome IV, p. 359. Note de Godefr.). — 12 avril 1472. Copie de la lettre du connétable de France au gouverneur de Champagne, au sujet de la trêve conclue entre le roi et le duc de Bourgogne. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 361. Note de Godefr.). — 5 novembre 1472. Ratification par Charles, duc de Bourgogne, du traité d'alliance conclu entre lui et Nicolas, duc de Lorraine et de Calabre, en vertu duquel leurs sujets pourront réciproquement communiquer librement et négocier entre eux. — Sans date, vers 1472. Plaintes de l'évêque d'Amiens au sujet des entreprises des officiers du duc de Bourgogne sur les terres de son évêché, au mépris des trêves. — 13 janvier 1473. Lettres du roi Louis XI, donnant pouvoir au duc de Bretagne, de négocier une trêve entre lui et le duc de Bourgogne. — Nantes, 29 janvier 1473. Pouvoirs donnés par le duc de Bretagne François II, à Vincent, évêque de Léon, pour aller trouver le duc de Bourgogne et lui faire quelques propositions relativement à une trêve à conclure avec le roi de France. (Imprim. aux Preuves de Philippe de Comines, tome IV, p. 358. Note de Godefroy).

B. 337. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1478. — 24 avril 1473. Certificat de Vincent, évêque de Léon, attestant avoir reçu du duc de Bourgogne les lettres de ratification de la trêve conclue entre ce prince et le roi de France. — Au camp devant Perpignan, le 23 mai 1473. Acte de la signification faite par les députés de Jean II, roi d'Aragon, à Philippe de Savoie, commandant, et aux autres officiers de l'armée du roi de France devant Perpignan, de la trêve conclue entre la France, l'Angleterre, l'Aragon, etc. — 26 juin 1473. Copie d'une lettre du duc Sigismond par laquelle il consent que la somme de 8.238 florins et les arrérages de la rente de 612 florins d'or du Rhin par an, qu'il doit à Marc de Waldeck, chevalier, demeurant à Bâle, soient acquis et rachetés par le duc de Bourgogne, et que le

prix de ladite acquisition vienne en accroissement et augmentation de la somme de 50.000 florins pour laquelle le duc d'Autriche a transporté au duc de Bourgogne les comtés de Ferrette et d'Auxay. — Luxembourg, le 22 septembre 1473. Copie des lettres de Charles, duc de Bourgogne, au marquis de Santillane pour l'informer de l'envoi de ses ambassadeurs en Cas-tille et le prier de les entendre ; mêmes lettres adressées à l'amirauté de Castille, au comte de Haro, connétable de Castille et au comte de Medina. — Même date. Copie moderne d'une lettre de Charles, duc de Bourgogne, à la princesse de Castille, reine de Sicile (Isabelle-la-Catholique), l'informant que ses ambassadeurs : messire Jean de Rubempré, don Ladron de Guevara, Fernand de Lucerne et Juste Baldin remettront à son mari le roi de Sicile, prince de Castille (Ferdinand d'Aragon), l'ordre de la Toison d'Or. — Même date. Copie moderne d'une lettre de Charles, duc de Bourgogne, au roi d'Aragon pour lui demander de permettre à Antoine Geraldini, son secrétaire, de passer au service du Duc qui a apprécié son mérite. — Même date. Copie moderne d'une lettre du duc de Bourgogne au roi d'Aragon lui annonçant que ses ambassadeurs lui remettront l'ordre de la Toison d'Or. — Même date. Copie modern* d'une lettre du duc de Bourgogne au roi de Portugal, Alphonse V, pour lui annoncer l'arrivée auprès de sa personne de ses ambassadeurs et le prier de les recevoir et de les écouter. — 31 octobre 1473. Mandement et quittance relatifs au paiement des sommes dues à Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne,, lieutenant et capitaine général du Hainaut, pour ses frais de voyages et vacations à l'occasion des conférences qu'il a eues avec les ambassadeurs du roi de France au sujet de la paix. — 15 novembre 1473. Vidimus des lettres de promesse de la part des nobles du pays de Lorraine, d'observer le traité de paix conclu entre les ducs de Bourgogne et de Lorraine.

B. 338. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 cahiers, 16 feuillets; 3 pièces, papier; 3 sceaux.

1498-1494. — Gottorp, le 1^{er} mai 1473. Copie moderne des lettres de Christiern I^{er}, roi de Danemark, au duc de Bourgogne, en réponse à celles qu'il lui avait

envoyées par son héraut Fusil, dont il le remercie ainsi que de ses bons offices pour rétablir la paix entre lui et le roi d'Angleterre. — Sans date ; vers 1473. Instructions données par le duc de Bourgogne à l'ambassadeur qu'il envoyait auprès de Sigismond, duc d'Autriche, qui le pressait de déclarer la guerre aux Suisses et de donner sa fille, Marie de Bourgogne, en mariage à Maximilien d'Autriche. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 392. Note de Godefr.). — Luxembourg, le 22 septembre 1473. Copie moderne des lettres du duc de Bourgogne au duc de Bretagne lui annonçant la prochaine arrivée des ambassadeurs qu'il lui envoie et qui de là iront en Espagne.—1473-1474. «Extrait du registre des plaidoiries, submissions, journées et mémoires commençant au mois de febvrier mil quatre cens et LXXIII, f^o III^{xx}XIX. Touchant Béthune non dénommée en la paix, par quoy le mémoire cy après escript fut par la Chambre envoyé à Messeigneurs du seing et Grand Conseil l'an III^{xx} et III, et ce par manière d'advertissement pour y pour-veoir ». — Senlis, le 1^{er} février 1474. Prolongation de la trêve conclue entre Louis XI et le duc de Bourgogne, du 1^{er} avril au 15 mai 1474. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 422. Note de Godefroy). — Nantes, le 10 octobre 1474. Mémoire de ce que les ambassadeurs du roi Louis XI ont fait entendre au duc de Bretagne relativement aux prétentions de leur souverain sur l'Aragon, Valence, la Catalogne, le Roussillon et la Cerdagne, à rencontre du roi d'Aragon ; avec la réponse du duc de Bretagne déclarant qu'il ne trouvait pas ces prétentions assez fondées pour que la guerre fût déclarée au roi d'Aragon.

B. 339. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 15 feuillets ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1493-1494. — Luxembourg, le 22 septembre 1473. Copie moderne des lettres du duc de Bourgogne au roi d'Angleterre pour lui annoncer la prochaine arrivée auprès de lui de ses ambassadeurs qui passeront ensuite / en Espagne et en Portugal. — Edimbourg, le 22 mars, / sans date d'année, 1474? Lettre de Jacques III, roi d'Ecosse, au duc de Bourgogne, l'informant qu'il est disposé à consentir à une trêve de douze ans avec le roi d'Angleterre Edouard IV, si ce dernier veut prendre le même engagement (Signature autographe de Jacques III). — 30 juin 1474. Copie en allemand du traité d'alliance perpétuelle, conclu entre Louis XI et le duc Sigismond d'Autriche. — Westminster, le 25 juiUet 1474.

Copie des lettres d'alliance conclue entre Edouard IV, roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne (Iniprim. dans Rymer, *Fædera*. Tome XI, p. 804). — 25 juillet de la 14^e année du règne d'Edouard IV (1474). Ratification par le roi Edouard IV du traité d'alliance conclu avec le duc de Bourgogne contre la France, dans lequel il est stipulé que le roi d'Angleterre conserverait les duchés de Guienne et de Normandie S'il parvenait à les conquérir.—1474. Instructions données * par Jacques de Savoie, comte de Romont, à Henri dé Colombier et Jean Allard. députés du duc de Bourgogne vers les Cantons suisses, au sujet de l'alliance à contracter avec eux ; avec la réponse des dits Cantons.

B. 340. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

149S. — Au château de *Montcallier* (Moncalieri), le 30 janvier 1475. Copie du traité d'alliance entre Charles, duc de Bourgogne, et Galéas-Marie Sforza, duc de Milan, conclu par l'entremise d'Yolande de France, duchesse de Savoie (Impr. dans Dumont. *Corps diplomatique*. Tome III, 1^{re} Partie, F 496). — Au château de Salneuve, le 13 septembre 1475. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne interprète et permet d'observer l'article de la trêve, faite avec le roi Louis XI concernant les alliés de celui-ci qui doivent être compris dans ladite trêve. — Savigny-sur-Orge, le 12 novembre 1475. Copie des lettres par lesquelles le roi Louis XI donne le choix au duc de Bourgogne entre la cession qui lui serait faite des biens confisqués sur le connétable de St-Pol ou la non restitution des places qu'il détient en Lorraine. — Même date. Copie des lettres de Louis XI par lesquelles il autorise le duc de Bourgogne à punir les habitants de Nancy comme in-fracteurs des trêves dans le cas où ils auraient prêté leur assistance à ceux de Ferrette contre le Duc au mépris de la trêve conclue entre eux. — Plessis-lez-Tours, le 18 décembre 1475. Promesse faite par le roi Louis XI de ne point presser le duc de Bourgogne, au sujet de la restitution conformément aux stipulations de la trêve de neuf ans, conclue entre eux, des places de Lorraine, en considération de ce qu'il avait de son côté dégagé le Roi de la promesse que celui-ci lui avait faite de lui céder les biens confisqués du comte de St-Pol. (Impr. aux Preuves de Philippe de Comines. Tome IV, p. 499. Note de Godefr.).

B. 341. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1499-1480. — 1477. Copie du traité d'alliance signé à Zurich entre Sigismond, archiduc d'Autriche, et les bourgmestres et représentants des villes confédérées de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Soleure et autres (pièce allemande). — Lille, le 3 juin 1479. Instructions données par l'archiduc Maximilien à Ferry de Cluny, évêque de Tournai, et à ses trois autres ambassadeurs qui devaient négocier à Louvain ou à Bruxelles avec les ambassadeurs de l'évêque de Liège. — 5 juillet 1479. Instructions données à l'évêque de Liège et autres commissaires de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour traiter de la paix de Gueldre. — Sans date; vers 1480? Copie incomplète et informe du traité conclu entre Maximilien, archiduc d'Autriche, et quelques princes d'Allemagne et les Suisses. — Sans date, vers 1480 (?). Fragment d'une instruction donnée à un ambassadeur pour des négociations avec le duc de Lorraine.

B. 342. (Carton.) — 16 pièces, papier.

1499-1481. — Sans date; vers 1479. Mémoire au sujet des points principaux sur lesquels doivent porter les négociations avec l'Angleterre, pour la défense de la Flandre. — 1480. Minute des articles projetés entre les ambassadeurs du roi d'Angleterre et ceux de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, pour la rédaction du traité d'alliance que ces princes voulaient faire contre la France. — Sans date; vers 1480. Réponse du roi d'Angleterre, Edouard IV, à la proposition que lui avait faite le comte de Chimay, ambassadeur de Maximilien d'Autriche, de déclarer la guerre à la France, par laquelle il conseille à Maximilien de conclure une trêve de deux ans avec le roi Louis XI, en attendant la mort de ce prince qui paraît prochaine. — Sans date; vers 1480. Copies des instructions données par l'archiduc Maximilien à la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite, et à Michel de Bergues, pour les négociations avec l'Angleterre. — Gand, le 24 juillet 1480. Lettre du sieur de Baërt au sieur de Champvans, chancelier de l'archiduc Maximilien, l'informant qu'il ne lui est resté aucun original des traités passés entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne à la négociation desquels il s'était entremis. — Londres, le 27 juillet 1480. Lettre de la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite d'York, à l'archiduc Maximilien (qu'elle qualifie de son fils, comme étant le mari de sa

belle-fille Marie de Bourgogne), l'informant de l'état des négociations qu'elle conduit pour la conclusion d'une alliance avec le roi d'Angleterre, son frère. — Londres, le 8 août 1480. Convention pour la solde de 1.500 archers et 30-hommes d'armes envoyés par le roi d'Angleterre, dans les Pays-Bas, au service de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne. — Windsor, le 15 août 1480. Lettre de Werkeley à l'archiduc Maximilien lui accusant réception et le remerciant des 200 écus de pension qu'il lui a plu de lui donner. — Londres, le 11 septembre, sans date d'année, 1480? Lettre du roi d'Angleterre, Edouard IV, à l'archiduc Maximilien, pour lui recommander plusieurs chevaliers qu'il envoyait à son service. — Londres, le 13 septembre 1480. Lettre du même prince à l'archiduc Maximilien pour lui faire connaître ses sentiments au sujet du projet de trêve entre la France et l'Archiduc. — Cantorbéry, le 17 septembre 1480. Lettre de J. de Lannoy, G. de la Baume et J. Gros, adressée au chancelier de l'archiduc Maximilien, au sujet de leurs négociations avec le roi d'Angleterre. — Péronne, le 18 septembre 1480. Lettre du cardinal de St-Pierre-aux-Liens, légat du St-Siège, à l'archiduc Maximilien, le priant d'accueillir et d'écouter comme ses représentants, Marc, archevêque *Collocensis* (de Kalacza en Hongrie, ou de Rhodes ?) docteur en l'un ou l'autre droit, et Octavion *Suessanus*, avocat consistorial. — Cantorbéry, le 21 septembre 1480. Lettre du roi Edouard IV à l'archiduc Maximilien, lui annonçant la prochaine arrivée de ses ambassadeurs, et le priant de les agréer et écouter au sujet de l'entrevue que ledit Archiduc doit avoir avec Louis XI. — La Goude (en Hollande), le 16 avril 1481 (1480 avant Pacques). Lettre de l'archiduc Maximilien au prince d'Orange, au comte de Chimay, à l'abbé de St-Bertin, etc., ses ambassadeurs en Angleterre, leur exprimant sa satisfaction des négociations qu'ils suivent pour amener le roi d'Angleterre à s'allier avec lui contre Louis XI, leur indiquant ce qu'ils auront à faire pour négocier, dans le même but, avec le duc de Bretagne, et les renseignant sur l'état de ses affaires en Gueldre.

B. 343. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1480. — Neuilly-en-Gâtinais, 16 juin 1480. Copie de la commission donnée par le roi Louis XI au sei

gneur de Lude, gouverneur du Dauphiné et son chambellan, pour conclure une trêve avec Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne. — Namur, le 12 août 1480. Instructions données au seigneur de Romont et autres ambassadeurs de l'archiduc Maximilien en France. — Aux Champs de l'arbre de Notre-Dame d'Esquerchin-lez-Douai, le 21 août 1480. Traité de trêve conclue pour trois mois entre le roi Louis XI, d'une part, l'archiduc Maximilien et Marie de Bourgogne de l'autre, en conséquence des articles arrêtés par Jean de Daillon, seigneur de Lude, chevaber, gouverneur du Dauphiné et lieutenant du Roi à Arras, représentant le roi de France ; et Jacques de Savoie, seigneur de Romont, représentant Maximilien et Marie de Bourgogne. — Septembre 1480. Copie de la correspondance échangée entre l'archiduc Maximilien et le cardinal de St-Pierre-aux-Liens, légat du St-Siège, au sujet de la paix à établir entre les princes chrétiens pour pouvoir combattre les Turcs, avec une lettre originale du légat, datée de Paris, le 5 septembre 1480. — Péronne, le 17 septembre 1480. Lettre du légat du St-Siège à l'archiduc Maximilien, lui demandant l'autorisation de venir dans les Pays-Bas. — Au Plessis du Parc-lez-Tours, le 22 septembre 1480. Copie de la ratification par Louis XI de la trêve faite pour trois mois entre ce prince et les archiducs Maximilien et Marie de Bourgogne. — Gand, le 23 septembre 1480. Lettres du nonce du Pape au chancelier Jean Carondelet, lui annonçant la prochaine arrivée dans les Pays-Bas des deux envoyés du Légat et lui demandant où il doit les conduire. — Plessis-les-Tours, le 24 septembre 1480. Lettre de Louis XI au comte de Romont, lui annonçant qu'il vient de jurer la trêve, prise et accordée avec les archiducs Maximilien et Marie de Bourgogne. — Malinos, le 26 septembre 1480. Lettre de Jean d'Auffray, maître des requêtes, à l'archiduc Maximilien, le priant de lui indiquer ce qu'il aura à répondre au cardinal de St-Pierre-aux-Liens qu'il doit avoir de sa part à Péronne, dans le cas où ce cardinal voudrait se poser comme arbitre entre l'archiduc et le roi de France et prononcer quelques censures à cette occasion. — 1480. « Instructions et mémoires de très-haute et très-puissante princesse, Madame la duchesse de Bourgogne, de Brabant, etc., à très révérend père en Dieu, monseigneur le cardinal évêque de Tournai, haulx et puissans messeigneurs les comte de Romont, prince d'Oranges, comte de Chimay, premier chambellan, messire Jehan de la Bouverio, chevalier, seigneur de

Wyerre, chief du Grant Conseil en l'absence de Monseigneur le Chancelier, révérend père en Dieu, messire Gossuin, abbé d'Affleghem, messire Jehan, seigneur de Dadizelle, hault bailly de Gand, messire Guy de Rochefort, seigneur de l'Abergement, maistres Jehan Dauffay et Gérard Numan, les onze, dix, neuf, huict, sept, six ou cinq d'eulx, de ce qu'ilz ont à faire et besongnier à la journée du quinziesme jour du présent mois d'octobre, prinse avec les gens du Roy (de France) sur le fait de la paix, à laquelle ilz se doivent trouver pour la part de mes très redoubtez seigneur et dame messeigneurs les duc et duchesse d'Ostrice, de Bourgogne, etc. ». — Même date. Double desdites instructions.

B. 344. (Carton.) — 15 pièces, papier.

1480-1481. — Londres, le 2 octobre 1480. Lettre d'Edouard IV, roi d'Angleterre, à l'archiduc Maximilien, lui mandant qu'il peut donner audience au cardinal légat qui désirait le voir et lui parler dans l'intérêt de la paix de la chrétienté. — Gand, le 3 octobre 1480. Copie d'une lettre de la duchesse douairière Marguerite d'York, à l'archiduc Maximilien, lui rendant compte de ses entretiens avec le roi d'Angleterre, son frère, au sujet de l'entrevue projetée * entre l'Archiduc et Louis XI. — Péronne, le 5 octobre 1480. Lettre du cardinal de St-Pierre-aux-Liens, légat du St-Siège, se plaignant à l'archiduc Maximilien de ce qu'il refuse de le recevoir. — Péronne, le 20 octobre 1480. Lettre du même personnage à l'archiduc Maximilien lui annonçant l'envoi d'un bref pontifical qui dissipera les soupçons qu'il a pu avoir à son égard et lui demandant une entrevue soit avec lui-même, soit avec ses envoyés, dans une vue neutre comme Tournai ou Cambrai. — Londres, le 21 octobre 1480. Lettre d'Etienne Féron (?) à Jean Gros, trésorier de l'Ordre de la Toison d'Or, lui donnant des nouvelles de ce qui se passe en Angleterre au sujet du projet de paix avec Louis XI. — Bruges, le 29 janvier 1481. Copie des instructions données par l'archiduc Maximilien et la duchesse Marie de Bourgogne à leurs ambassadeurs le prince d'Orange et le comte de Chimay qu'ils envoyaient en Angleterre. — Sans date ; vers 1480 ou 1481. Instructions données par l'archiduc Maximilien à Pierre Puissant, envoyé par lui en Angleterre vers le comte de Chimay, son ambassadeur, pour l'informer de ses intentions au sujet des négociations

dations avec le roi d'Angleterre contre la France. — Février ; sans date d'année, 1481 ? Copie des instructions données par l'Archiduc au comte de Chimay, à Guy de Rochefort et Antoine de Branges, ses ambassadeurs en Angleterre, pour y négocier une ligue contre la France, dans laquelle ils tâcheront de faire entrer le duc de Bretagne. — Janvier ; sans date d'année, 1481 ? Minute des instructions données par l'Archiduc au comte de Chimay, pour ce qu'il aura à négocier avec le duc de Bretagne. — La Goude (Hollande), le 16 avril 1481. Lettre de l'Archiduc au duc de Bretagne, pour lui annoncer la prochaine arrivée de ses ambassadeurs et le prier d'ô vouloir bien les écouter avec bienveillance. — Londres, le 16 avril 1481. Copie du traité d'alliance conclu, par l'entremise du roi d'Angleterre, entre l'archiduc Maximilien et la duchesse Marie de Bourgogne, d'une part, et François II, duc de Bretagne de l'autre (en triple expédition). — Londres, le 16 avril, et Nantes, le 6 août 1481. Copie de la ratification par le duc de Bretagne, François II, du traité d'alliance conclu entre lui et les archiducs Maximilien et Marie de Bourgogne. — Nantes, le 6 août 1481. Copie des lettres du duc de Bretagne, François II, par lesquelles il renouvelle les alliances qui existaient entre sa maison et celle de Bourgogne.

B. 345. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1181. — Bois-le-Duc, le 23 mai 1481. Ratification par l'archiduc Maximilien et par Marie de Bourgogne, de la trêve de trois mois conclue à Esquerchin-lez-Douai le 21 août 1480 et prorogée jusqu'en juin 1482. — Bois-le-Duc, le 21 juin 1481. Instructions données par l'archiduc Maximilien et la duchesse Marie de Bourgogne à leurs ambassadeurs à Rome, Juste, évêque de Ceuta (*Septensis episcopus*), Jean Rolin, abbé commendataire de St Marcel et Claude Caron-delet, doyen de Besançon, sur ce qu'ils auront à négocier avec le pape et les cardinaux. — Sans date; vers 1481. Minute des instructions données par l'archiduc Maximilien à Jean de Berghes, seigneur de Valhain, et Jean de le Bouverie, seigneur de Wyene, ses députés à la conférence qui devait se tenir à St Quentin pour parvenir à une paix définitive avec la France et terminer les différends au sujet des terres de la maison de Bourgogne et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

B. 346. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1482. — Bruges, mars 1482. Instructions données par l'archiduc Maximilien à Mgr. de Lannoy et à maître Jean d'Auflay, envoyés à Arras pour traiter avec les commissaires du roi de France. — 28 juillet et août 1482. Copie de la ratification par le roi Louis XI, de la capitulation de la ville d'Aire réduite à son obéissance. — Cambrai, le 25 septembre 1482. Vidimus sous le scel des échevins de Cambrai, des lettres patentes du roi Louis XI, données à Mehun-sur-Loire au mois de septembre 1482, par lesquelles il reconnaît et stipule la neutralité de Cambrai et du Cambrésis. — Sans date; vers 1482. Minutes de projets d'alliance à conclure entre L'archiduc Maximilien et l'archiduc Sigismond pour l'union des maisons de Bourgogne et d'Autriche.

B. 347. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 9 sceaux.

1482. — Sans date; vers 1482. Inventaire des titres contenus dans la layette dite du traité d'Arras aux Archives de la Chambre des Comptes de Lille (Un extrait de cet inventaire est imprimé dans l'édition de Philippe de Comines, publiée par Godefroy. Tome V, page 324). — Ratifications du traité d'Arras 12 décembre 1482, par les prévôt, jurés, échevins, *esvoardeurs*, doyens des métiers et généralement toute la communauté des ville et cité de Tournai. — 13 décembre 1482, procuration donnée par les États de Guienne à l'archevêque de Bordeaux et à Jean de Foix, vicomte de Castillon, Gaston de Montferrat, Jean de Blancefort et Etienne Malmerand, pour ratifier le traité d'Arras et ratification dudit traité par lesdits États. — 17 décembre 1482, par les États des pays et sénéchaussées de Poitou ; — Agen, le 19 décembre 1482 ; procuration donnée par les États des pays et sénéchaussée de l'Agenois à l'évêque de Condom et à Mrs de Balsac, de Montpezat, de Cau-mont, Jacques de Lommaingne et maître Denis Bidoult, notaire, pour ratifier le traité d'Arras ; — même date, ratification du traité d'Arras par les États de la Haute et Basse Auvergne ; — même date, serment des gens représentant les États des pays et sénéchaussée de l'Agenois, d'entretenir le traité d'Arras.

B. 348. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 6 sceaux et 2 fragments de sceaux.

1489. — Toulouse, le 22 décembre 1482. Procura-lion donnée par les États du pays et sénéchaussée de Toulouse à l'archevêque de Toulouse, à l'évêque de Lombez et à Mrs. Faures, Bidant et Blanchacet, pour et au nom desdits États, ratifier le traité d'Arras; — même date, ratification de ce traité par les dits États; — même date, ratification par les États du pays et bailliages du Berry; — même date, idem, par les maire, échevins et bourgeois de la ville de Bourges.

B. 349. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 5 sceaux dont 1 brisé.

1482. — 23 décembre 1482. Ratification du traité d'Arras par les États du bailliage de Chartres; — même date, idem, par les maire, échevins, manants et habitants de la ville d'Orléans; — 24 décembre 1482, attestation délivrée sous le seing des notaires apostoliques Amont de Cleurquemeure, prêtre du diocèse de Thérouane, et Jean Warin, prêtre du diocèse d'Arras, de l'acte du serment prêté par les ambassadeurs du roi de France et de l'archiduc Maximilien, pour le maintien et l'entretien du traité de paix d'Arras; — même date, ratification du traité d'Arras par les États des pays et bailliage de Mantes; — même date, acte du serment prêté par Jean Desmolins et Antoine Doresmieux, auditeurs du Roi, mis et établis par le bailli d'Amiens comme ambassadeurs du roi de France, d'une part, et par les ambassadeurs de l'archiduc Maximilien, de l'autre, pour le maintien et l'entretien du traité d'Arras.

B. 350. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1482. — Jeudi, 26 décembre 1482. Ratification du traité d'Arras par les États de la prévôté de Paris; — même date, idem, par les maire, échevins et conseillers de la ville de La Rochelle; — même date, idem, par les États du bailliage d'Évreux; — 27 décembre 1482, idem, par les prévôt des marchands, échevins et bourgeois de la ville de Paris; — même date, idem, par les États du bailliage de Gisors; — même date, idem, par Louis, duc d'Orléans.

B. 351. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 11 sceaux, dont 3 brisés.

1482. — 28 décembre 1432. Ratification du traité d'Arras par les conseillers, quaterniers, centeniers, etc., de

la ville de Rouen; — même date, idem, par les États du bailliage d'Autun; — même date, idem, par États du pays et bailliage de Caen; — 29 décembre 1482, idem, par les États du pays et sénéchaussée de Saintonge; — 30 décembre 1482, idem, par les États du pays et sénéchaussée d'Anjou; — même date, idem, par Charles, cardinal de Bourbon, archevêque et comte de Lyon.

B. 352. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 22 sceaux, dont 3 brisés.

1482. — 31 décembre 1482. Ratifications du traité d'Arras par Ids maire, échevins et habitants de la ville d'Amiens; — même date, par les États du pays et gouvernement de La Rochelle; — même date, par les États du pays et bailliage de Senlis; — même date, par les États du Maine; — même date, par les États des pays et bailliage d'Alençon; — même date, par les échevins et bourgeois de la ville de Reims; — même date, par les États des pays et comté de Mâcon; même date, par les États des duché et comté de Bourgogne, Charolais, Auxerrois et terres du ressort de St-Laurent; — même date, par les États des pays et comté de Ponthieu; — même date, par les États du bailliage de Rouen; — même date, par Charles, comte d'Angoulême; — même date, par les maire, échevins et habitants de la ville d'Abbèville; — même date, par Jean, évêque de Beauvais, pair de France; — même date, par les États du bailliage de Cusset; — idem, par Pierre de Ranchicourt, évêque d'Arras; — même date, par les États du pays et bailliage d'Amiens.

B. 353. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 11 sceaux, dont 1 brisé.

1483. — 1^{er} janvier 1483. Ratifications du traité d'Arras par les États des bailliage et prévôté de Melun; — même date, par les États du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais et du Roannais; — même date, par les États des pays et bailliage de Caux; — même date, par les États des pays et bailliage de Vitry; — 2 janvier 1483, par les États du Limousin; — même date, par les maire, échevins et habitants de la ville de Hesdin; — même date, par les États du bailliage de Montargis; — même date, par les États des pays et bailliage de Cotentin; — même date, par Guillaume, évêque de Noyon, pair de France; — même date, par Jean, duc de Bourbon.

B. 354. (Carton.) — 14 pièces, parchemin, • 17 sceaux, dont 1 brisé.

1488. — 3 janvier 1483. Ratifications du traité d'Arras par les États du Bourbonnais et du Nivernais ; — même date, par les États de Guienne ; — 4 janvier 1483, par les maire, échevins et bourgeois de la ville de Boulogne ; — même date, par les États des pays et sénéchaussée de Beaucaire ; — idem, par les maire, jurés, bourgeois, etc., de la ville de Bordeaux ; — même date, par monseigneur de Crèvecœur ; — 5 janvier 1483, par les États des pays et sénéchaussée de Rouergue ; — même date, par Geoffroy, évêque de Châlons, pair de France ; — même date, par les maieur, échevins et bourgeois de la ville de Mon-treuil-sur-Mer ; — même date, par les échevins, bourgeois et habitants de la ville de St Quentin ; — même date, par Pierre de Laval, archevêque et duc de Reims, pair de France ; — même date, par les États du bailliage de Sens ; — même date, par les maieur, échevins et bourgeois de la ville de Péronne ; — même date, par les États du Vermandois.

B. 355. (Carton.) — 11 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1488. — 6 janvier 1483. Ratifications du traité d'Arras, par les États des pays et sénéchaussée de l'Aginois ; — même date, par les maieur, jurés, échevins et bourgeois de la ville de Théronane ; — même date, par les États du bailliage de Troyes ; — même date, par les échevins, bourgeois et manants de la ville de Troyes ; — même date, par les capitouls, manants et habitants de la ville de Toulouse ; — 7 janvier 1483, par les maieur, échevins et habitants de la ville d'Aire ; — 8 janvier 1483, par les États des pays et sénéchaussée du Périgord ; — même date, par Hugues de Montmorency, seigneur de Boves, conseiller et chambellan du Roi ; — même date, par les États du Quercy ; — même date, par Jean, seigneur de Créquy et de Canaples, chevalier, conseiller et chambellan du Roi ; — même date, par les abbé et couvent d'Auchy-lez-Hesdin.

B. 356. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 10 sceaux, dont 4 brisés.

1488. — 9 janvier 1483. Ratifications du traité d'Arras par les abbé et couvent de St-Augustin-lez-Thérouanne ; — même date, par les prévôt et chapitre d'Arras ; — même date, par les abbé et couvent du Mont St Éloi, — même date, par les maieur, échevins et bourgeois de la ville d'Arras ; — même date, par les États du bailliage de Chaumont ; — même date, par les abbé et religieux de l'abbaye St Waast d'Arras ; — même date, par les États des pays et sénéchaussée de Toulouse.

B. 357. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 11 sceaux, dont 2 brisés.

1483. — 10 janvier 1483. Ratifications du traité d'Arras par Jacques de Bourbon, seigneur de Carency ; — même date, par Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne ; — même date, par Jean d'Amboise, évêque de Langres, pair de France ; — même date, par les doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Thérouanne ; — même date, par les États de Provence ; — 11 janvier 1483, par les États des pays et sénéchaussée de Carcassonne ; — 12 janvier 1483, par les abbé et religieux de St Jean du Mont-lez-Thérouanne ; — même date, par Jacques de Recourt, châtelain de Lens ; — même date, par les abbé et religieux d'Anchin.

B. 358. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 13 sceaux.

1488. — 13 janvier 1483. Ratifications du traité d'Arras par les maire, échevins et bourgeois de la ville et cité de Franchise (Arras) ; — même date, par les doyen et chapitre de Béthune ; — 14 janvier 1483, par Edmond de Mouchy, chevalier, seigneur de Sener-pont et de Virne, conseiller et chambellan du Roi, mari et bail d'Ysabeau de Ligne et, à cause d'elle, ayant le bail et gouvernement, garde et administration de Jean, son fils mineur ; — 15 janvier 1483, par Charles de Luxembourg, évêque de Laon, pair de France ; — 19 janvier 1483, par Antoine, bâtard de Bourgogne ; — Amboise, le 26 janvier 1483, par Charles, dauphin de France ; — 28 janvier 1483, par Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, Sainghin, conseiller et chambellan du Roi.

B. 359. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux.

1483. — 12 mars 1483. Ratifications du traité d'Arras par Gilles d'Ongnies, sire de Bruay, cham

bellan du Roi ; — 22 mars 1483, par le corps de l'Université de Paris ; — 26 mars 1483, par François de Bourbon, comte de Vendôme ; — 8 avril 1483, par Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu ; — Hesdin, le 19 mai 1483, récépissé signé par Pierre de Bourbon, comte de Clermont, de la Marche et de Gien, seigneur de Beaujeu, etc., des ratifications du traité d'Arras, au nombre de 63, faites par les princes, nobles, gens d'église et des bonnes villes de la Flandre et du Brabant ; — 1483, ratification du traité d'Arras par Philippe de Habart, chevalier, conseiller et chambellan du Roi ; — 30 décembre 1483, par les États des pays et gouvernement de Dauphiné.

B. 360 (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 6 sceaux dont 2 brisés.

1489. — Plessis-lez-Tours, le 22 Janvier 1483. Lettres patentes par lesquelles Louis XI déclare que dans le cas où l'archiduc Philippe le Beau, viendrait à mourir sans enfants et que sa sœur l'archiduchesse Marguerite fût son héritière dans les diverses seigneuries qui lui appartenaient, il laisserait les dites seigneuries dans l'état où elles se trouveraient au moment du décès de l'Archiduc jusqu'à ce que la princesse fût en âge d'en prendre le gouvernement. (Original scellé et signé). — Même date. Lettres de Louis XI confirmant, en exécution du traité d'Arras, la propriété des terres et seigneuries de Chaussin et de La Perrière, à Marguerite d'York, douairière du duc Charles le Téméraire (Original scellé et signé). — Paris, le 7 février 1483. Lettres de Louis XI contenant l'extrait certifié par Philippe de Crèvecoeur, du traité de paix conclu avec l'archiduc Maximilien reposant en la Chambre des Comptes, et renfermant les articles qui stipulent que, dans le cas où l'archiduc Philippe viendrait à mourir sans enfants, et que les terres de sa domination écherraient au dauphin Charles, la duchesse douairière Marguerite d'York, conserverait toujours la jouissance des seigneuries qui lui ont été assignées en douaire. — Plessis-lez-Tours, le 27 avril 1483. Lettres patentes du roi Louis XI déclarant qu'il veut qu'on ajoute même foi qu'aux originaux, aux vidimus et traûsumpts authentiques du traité d'Arras quand ils sont donnés sous les sceaux royaux. — Même date. Lettres du roi Louis XI par lesquelles il consent à ce que tous les actes qui devaient avoir lieu à Arras lors de la réception de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, futur épouse du Dauphin, puissent être passés à Hesdin où cette princesse

devait être conduite (Original scellé et signé). — Hesdin, le 16 mai 1483. Lettres par lesquelles Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, en vertu des pouvoirs que lui ont donnés Louis XI et le Dauphin, jure, au nom dudit Dauphin qu'il fera nourrir, garder et entretenir l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, future épouse du Dauphin, et promet que ce dernier l'épousera dès qu'elle aura atteint l'âge nubile (Original scellé et signé). — Octobre 1483. Instructions données à Guillaume de Ternay sur ce qu'il aura à dire au bâtard de Bourgogne vers qui il est envoyé par l'archiduc d'Autriche. — Même date. Minute des instructions données à Olivier de la Marche envoyé par l'archiduc Maximilien en France, afin de conférer avec le duc de Bourbon, le cardinal de Lyon, monseigneur de Beaujeu et l'amiral de France. — Même date. Instructions données à l'abbé de St-Benigne de Dijon, envoyé par l'Archiduc vers le duc de Lorraine. — Même date. Instructions données à Louis de Vaudrey pour traiter avec le comte de Renghem. — Même date. Minute non signée des instructions données par l'archiduc Maximilien au seigneur de Boussu, envoyé en France pour négocier avec Madame de Beaujeu.

B. 361. (Carton.) — 7 pièces, papier.

Sans date : vers 1485. — Minute non signée des instructions données aux sieurs de Longueval et de Branges envoyés par l'archiduc Maximilien comme ambassadeurs vers le duc de Bretagne après le traité d'Arras. (Publié dans l'édition de Comines, de Godefroy. Tome V. p. 345). — Idem. Minute non signée des instructions données au sieur du Fay, gouverneur du Luxembourg, envoyé par l'archiduc Maximilien auprès du duc de Lorraine pour lui proposer une alliance et, par ce moyen revenir sur les stipulations du traité d'Arras. (Publié dans l'édition de Philippe de Comines, de Godefroy. Tome V. p. 358). — Idem. Minute non signée des instructions données au sieur du Fay, gouverneur du Luxembourg, au sujet de ce qu'il aura à faire savoir, au sieur de Neufchâtel, son frère, sur les projets de l'archiduc Maximilien de reprendre le duché de Bourgogne et les autres terres cédées au roi Charles VIII (Publié dans l'édition de Philippe de Comines, de Godefroy, Tome V. p. 365). — Idem. Minute non signée des instructions données au

sieur de Toulangeon, envoyé par l'archiduc Maximilien en Bourgogne et dans les pays limitrophes pour sonder les dispositions des habitants à l'égard dudit Archiduc et de son fils, et voir s'il serait possible de rentrer en possession de ces pays cédés par le traité d'Arras. (Publié par Godefroy dans son édition de Comines. Tome V. p. 361). — Idem. Minute non signée et copie des instructions données à Gaspard de Loupia, envoyé par l'archiduc Maximilien auprès du roi de Castille, pour lui proposer une alliance offensive contre la France. — Idem. Minute non signée des instructions données à Gaspard de Loupia, envoyé par l'archiduc Maximilien vers le roi de Castille pour lui donner connaissance du traité d'Arras et des motifs qu'avait l'Archiduc de revenir sur ce traité pour rentrer en possession des comtés d'Artois et de Bourgogne, du Maçonnois, de l'Auxerrois, de la châellenie de Bar-sur-Seine, comme ledit Roi en avait de son côté pour revendiquer le Roussillon. (Publié par Godefroy dans son édition de Comines. Tome V. p. 342).

B. 362. (Carton.) — 2 cahiers, 22 feuillets ; 5 pièces, papier.

1480-1499.—1486. Projet des instructions données à l'ambassadeur envoyé par l'archiduc Maximilien en Angleterre pour renouveler les traités d'alliance et de commerce. — Sans date, vers 1490. Instructions données par Maximilien, roi des Romains, aux députés qu'il devait envoyer à La Haye pour conférer avec ceux du duc de Clèves. — 1^{er} et 30 octobre 1489 ; 6 décembre 1490 ; 8 novembre 1492. Copie informe de différents traités et conventions passés entre Charles VIII, d'une part, le roi des Romains et son fils l'archiduc Philippe le Beau, de l'autre. — 1491. Mémoire pour servir de défense et d'apologie à Maximilien, roi des Romains, contre les accusations de la France.— Décembre 1492. Réponse du chancelier du roi des Romains et de l'archiduc Philippe-le-Beau, aux différents points posés par les ambassadeurs anglais (en double).

B. 363. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 6 sceaux.

1493-1495. — Sans date; vers 1493. Copie en double d'un projet d'alliance offensive et défensive à conclure entre le roi de France, Charles VIII, et le roi des Romains, Maximilien, à la suite du traité de Senlis. — Senlis, le 23

mai 1493. Copie informe du serment prêté par les ambassadeurs de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, d'observer, maintenir et entretenir le traité de paix qui venait d'être signé à Senlis. — Vendeville, le 12 Juin 1493. Copies non authentiques de l'acte de remise de Marguerite d'Autriche entre les mains des ambassadeurs du roi des Romains et de l'archiduc Philippe, de la renonciation de cette princesse au mariage qui avait été convenu précédemment entre elle et le Dauphin, depuis Charles VIII, et des instructions données aux ambassadeurs de Maximilien pour cette affaire. — 22 août 1493. Ratification du traité de Senlis par Jean de Berghes, seigneur de Valhain, de Melin, etc, chevalier, premier chambellan de l'archiduc Philippe le Beau, gouverneur et souverain bailli du comté de Namur. — 23 août 1493. Copie de la ratification du traité de Senlis par les échevins et habitants de Bois-le-Duc. — Malines, le 23 août 1493. Promesse faite par Engelbert de Nassau, chambellan du roi des Romains, lieutenant général de l'archiduc Philippe en Flandre et sénéchal du Brabant, d'observer et d'enlre-tenir la paix de Senlis. — 25 août 1493. Ratification du traité de Senlis par les maieur, échevins et habitants de la ville d'Ypres. — 26 août 1493. Ratification du traité de Senlis par les échevins et habitants d'Arras.— 27 août 1493. Idem, par les habitants et échevins de Valenciennes. — 28 août 1493. Idem, par les maieur, échevins et habitants de la ville de St Omer. — Même date. Idem, par les échevins et habitants de la ville de Douai. — 6 mai 1495. Ratification par Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres et d'Arschoot, etc., de la paix de Senlis.

B. 364. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1495-1498. — Malines, les 3 mars et 7 octobre 1495. Instructions données au sieur de Bèvre et autres commissaires députés à la conférence qui devait se réunir à Amiens afin d'assurer l'entière exécution du traité de Senlis.— Worms, le 15 avril 1495. Instructions données à maître Thibault Barradot, conseiller du roi des Romains et de l'archiduc d'Autriche, et trésorier de leurs finances, sur ce qu'il aura à dire au duc de Bourbon. — Sans date ; vers 1498. Réponse du roi de France aux propositions qui lui avaient été faites de la part de l'Archiduc d'Autriche, Philippe le Beau, par le

sieur deViry et maître Philippe Hamton, ses ambassadeurs, et qui portaient sur les affaires d'Italie, sur la Conclusion d'une trêve marchande et le différend de Robert de La Marck.— Paris, 2 août et Bruxelles, 16 août 1498. Copie de la ratification par l'archiduc Philippe le Beau du traité conclu entre lui et le roi Louis XII.

B. 365. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1496-1499. — Bruxelles, les 16 et 25 février 1496. Copie collationnée du traité passé entre l'archiduc Philippe le Beau et le duc Albert de Saxe (pièce allemande). — Bruxelles, le 6 décembre 1498. Copie de la reconnaissance par Claude de Neufchâtel, seigneur du Fayet de Grancey, d'avoir reçu la quittance délivrée par Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et de Luxembourg, de la somme de 1.600 florins d'or du Rhin qui lui était due par les habitants de la ville de Trêves pour quatre années de son droit de gardien-neté de ladite ville, laquelle somme de 1.600 florins le sienr de Neufchâtel devait recevoir en déduction des 12.000 livres qui lui étaient dues par l'Archiduc. — Genève, le 4 mars 1499. Copie de la lettre du duc de Savoie au roi de France Louis XII, en réponse à celle par laquelle ce dernier lui avait demandé passage pour son armée sur les terres ducales, et dans laquelle lettre le Duc déclare au Roi que sa puissance, ses vivres et les passages au travers de son pays sont à sa complète disposition et qu'il trouvera à StnJean-de-Maurienne le 15 avril prochain 6.000 hommes de guerre, sous le commandement du bâtard de Savoie, pour lui prêter aide et assistance. — Bruxelles, le 23 mai 1499. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau au prince d'Orange, gouverneur, lieutenant et capitaine des pays de Bourgogne, à de Vergy, maréchal de Bourgogne, Jacques *Goneran*, chef du Conseil et président du parlement de Bourgogne, Gérard de la Plaine, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, et à Hugues Oderne, prévôt de Soignies, secrétaire ordinaire, à l'effet de faire publier la paix conclue entre lui et le roi de France, le 2 août 1498. — Même date. Minute de l'ordonnance dépêchée pour la publication de la paix conclue à Paris le 2 août 1498, entre le roi Louis XII et l'archiduc Philippe le Beau. — Paris, le 11 juin 1499. Copie moderne d'une lettre du cardinal d'Amboise à Philippe Haneton au sujet de l'entrevue à ménager entre l'Archiduc et le roi de France. — Valenciennes, le 15 juin 1499. Copie moderne d'une lettre de François de Busleyden, archevêque de Besançon, à Philippe Hanelon, lui transmettant les lettres du cardinal d'Amboise, qu'il a reçues en son absence, et au sujet desquelles il devra délibérer avec le Chancelier. — Douai, le 25 juin 1499. Copie collationnée des instructions données à Jacques de Coupigny, au prévôt d'Arras et au greffier de l'ordre de la Toison d'Or, envoyés à Amiens pour conférer avec les députés du roi de France au sujet de la restitution des trois villes d'Artois : Hesdin, Aire et Béthune, qui doit être faite à ce prince en vertu du traité de paix conclu entre lui et l'Archiduc, et relativement au serment de fidélité que doit prêter ce dernier.

B. 366. (Carton.) — 6 pièces, papier.

Sans date; fin du XV siècle. — Instructions données par l'archiduc Maximilien à maître Pierre Puissant, son secrétaire, envoyé auprès du roi d'Angleterre pour négocier une alliance avec lui. — Bruxelles, le 4 juin (sans date d'année; fin du XV^e siècle). Lettre de au cardinal d'Amboise l'informant qu'il a rendu compte à l'archiduc Maximilien du bon accueil fait par le roi de France à la proposition de restitution des trois villes d'Artois, etc. — Sans date ; fin du XV^e siècle. Instructions données à maître Pierre Puissant envoyé en Angleterre.— Sans date ; fin du XV^e siècle. Copie informe des articles du traité d'Arras conclu entre Maximilien et l'évêque d'Utrecht. — Idem. Troisième instructions données à maître Pierre Puissant envoyé en Angleterre. — Idem. « Liste des alliés de Monseigneur ».

B. 367. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier, dont une en mauvais état.

1501-1503. — Bar-le-Duc, le 25 mai 1501. Vierge authentique du traité de paix conclu entre le duc de Lorraine, René II, roi de Sicile et de Jérusalem, d'une part, et l'archiduc Philippe le Beau, de l'autre, par lequel est stipulé, entre autres choses, que le corps du duc Charles le Téméraire serait restitué à l'Archiduc ou à ses héritiers lorsqu'ils le désireraient (130). — Blois, le 19 janvier, (sans date

(130) Ce ne fut qu'en 1550 qu'on ramena le corps de Charles le Téméraire dans les Pays-Bas. Voir le tome V de l'Inventaire des Archives du Nord, p. 154, 155 et 156.

d'année, probablement 1501). Lettre du roi Louis XII à l'archiduc Philippe le Beau au sujet de Robert de La Marck et de l'*entretènement* de la trêve. — Lyon, le 11 avril 1502. Original signé, en mauvais état, du traité secret conclu entre le roi Louis XII et l'archiduc Philippe le Beau, prince de Castille, pour le partage fait entre eux du royaume de Naples ; avec une copie moderne. — Blois, le 1^{er} septembre (sans date d'année, probablement 1503). Lettre autographe du cardinal d'Amboise à l'archiduc Philippe le Beau lui rendant compte des négociations conduites par ses ambassadeurs à la cour de France.

B. 368. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 5 sceaux.

1504. — Medina del Campo, le 30 janvier 1504. / Copie de la trêve de trois ans conclue entre le roi Louis XII et les roi et reine de Castille. — 1^{er} septembre 1504. Acte contenant la déclaration faite au roi de France par les ambassadeurs d'Espagne sur les affaires du royaume de Naples. — Même date. Attestation de Guy de Rochefort, chancelier de France, au sujet des déclarations faites par messire Angraille, chevalier, et messire Augustin, docteur, ambassadeurs des roi et reine d'Espagne, relativement aux affaires du royaume de Naples, en présence du roi Louis XII * et en prenant congé de lui à Blois le 24 août 1504. — Blois, le 22 septembre 1504. Projet de traité à conclure entre le roi Louis XII et l'empereur Maximilien au sujet du royaume de Naples et du duché de Milan (Voir Dumont. *Corps diplomatique*. Tome IV. 1^{re} Partie, p. 55). — Sans date ; vers 1504. Instructions données par l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, à Claude de Silly sur ce qu'il aura à dire au roi de France au sujet de Robert de La Marck. — Sans date ; vers 1504. Instructions données à Claude de Silly envoyé en Espagne par l'archiduc Philippe le Beau.

B. 369. (Carton.) — 1 cahier, 5 feuillets, papier, couverture en parchemin ; 6 pièces, papier.

1504-1504. — 1504-1505. État des dépenses diplomatiques secrètes faites par monseigneur de Veyre, en Espagne, pour les affaires de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille. — Blois, le 17 octobre ; sans date d'année, vers 1505. Dépêche de Jean de Luxembourg, Philibert Naturelli, prévôt d'Utrecht, et de ses autres ambassadeurs,

au roi de Castille, Philippe le Beau, pour lui rendre compte de l'état de leurs négociations avec le roi de France. — Pont d'Ain, le 29 octobre 1505. Instructions de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à son maître d'hôtel envoyé par elle vers l'impératrice Blanche-Marie Sforza, seconde femme de son père l'empereur Maximilien. — Gand, le 10 décembre 1505. Copie de la ratification et du sermenj prêté par Philippe le Beau, roi de Castille, à la suite du traité conclu avec Ferdinand, roi d'Aragon. — Arnheim, le 20 juin 1506. Lettres relatives au traité conclu entre Philippe le Beau et Charles, duc de Gueldre. — Manoir de Waynstedtz, le 2 août 1506. Copie des lettres du roi d'Angleterre, Henri VII, au lieutenant général et au chancelier de Castille, au sujet de l'alliance avec Philippe le Beau et des affaires générales intéressant les deux pays. — Sans date ; vers 1506. Minutes des instructions données par le roi Philippe le Beau au sire de La Chaux qu'il envoyait d'Espagne en Flandre.

B. 370. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ; 1 sceau.

1507-1502. — Westminster, le 20 mars 1508. Confirmation et acceptation par Henri VII, roi d'Angleterre, du traité de ligue et confédération conclu le 21 décembre 1507, avec l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche. (Voir Rymer. *Fœdera* Tome V. Partie 4, p. 250). — 1507-1509. Mémoires, instructions et pièces diverses se rapportant aux négociations qui eurent lieu entre l'empereur Maximilien, Ferdinand V, roi d'Aragon, au sujet de l'administration des États de l'archiduc Charles d'Autriche, pendant sa minorité. — Décembre 1508. Copies du traité de Cambrai conclu entre l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, pour et au nom de l'empereur Maximilien, son père, et de l'archiduc Charles d'Autriche, son neveu, d'une part, et le roi de France, Louis XII, de l'autre ; ratifications, publications et pièces diverses se rapportant à ce traité. — Cambrai, le 10 décembre 1508. \ Proj et de traité d'alliance entre le Pape, le roi Louis XII, l'empereur Maximilien et Ferdinand, roi d'Aragon, contre les Vénitiens. — 1508. Projet de procuration à donner par l'empereur Maximilien pour traiter de l'alliance avec le Pape et le roi d'Aragon.—Sans date ; vers 1508. Copie non signée du traité d'alliance et confédération en treize articles, conclu entre Ferdi

mand, roi d'Aragon, et l'archiduc Charles d'Autriche, son petit-fils. — 1508. Copie de la publication de la paix entre l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche, d'une part, et leurs alliés, de l'autre, et de la confédération contre les Turcs.

d'Aragon, et Jeanne, reine de Castille. — 1512. Projet de préambule pour le traité à conclure entre le Pape, l'empereur Maximilien et les rois d'Angleterre et d'Aragon contre le roi de France.

B. 371. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1509-1512. — Blois, le 12 novembre 1509. Copie du traité d'accord passé entre l'empereur Maximilien et le roi d'Aragon, Ferdinand V, pour le gouvernement des royaumes de Castille, de Léon et de Grenade, pendant la minorité de l'archiduc Charles d'Autriche, prince d'Espagne, conclu par la médiation du roi de France, Louis XII, et passé en présence de son principal ministre, le cardinal Georges d'Amboise. — 1509. Minute de la commission donnée par l'archiduchesse Marguerite à Mercurino de Gattinara, président du parlement du comté de Bourgogne, pour, en vertu des articles du traité de Cambrai admettant le duc de Savoie dans la confédération contre les Vénitiens, traiter avec ce dernier pour son admission définitive dans la dite ligue, à l'effet de recouvrer le royaume de Chypre, moyennant la cession, sa vie durant, à l'archiduchesse Marguerite, sa belle-sœur, des terres composant son douaire. — 1510. Minute, lettres et projet de traité pour la paix et le mariage de Charles, duc de Gueldre, avec Isabelle d'Autriche. — Sans date ; vers 1510. Copie des lettres d'alliance entre l'empereur Maximilien et Ferdinand V, roi d'Aragon. — Sans date ; vers 1510. Minute de l'ordonnance de l'empereur Maximilien relative à l'exécution du traité conclu à Cambrai avec le Pape et les rois de France et d'Aragon. — Burgos, le 20 décembre 1511. Copie informe du traité et ligue entre le roi d'Angleterre et le roi d'Aragon contre le roi de France qui avait fait occuper Bologne par ses troupes et convoquer le Concile à Pise. — 6 avril 1512. Copie du traité conclu entre le Pape et Ferdinand V, roi d'Aragon. — Westminster, le 20 décembre 1512. Pleins pouvoirs donnés par Henri VIII, roi d'Angleterre, à Edouard Romyneck, Jean Yong, Thomas Boleyn et Richard Vynfeld, pour traiter

d'une alliance avec le pape Jules II, l'empereur Maximilien, tant en son nom qu'en celui de l'archiduc Charles d'Autriche, Marguerite, duchesse de Savoie, Ferdinand, roi d'Aragon, et Jeanne, reine de Castille. — 1512. Projet de préambule pour le traité à conclure entre le Pape, l'empereur Maximilien et les rois d'Angleterre et d'Aragon contre le roi de France.

B. 372. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1513. — Malines, le 5 avril 1513. Projet d'un traité de ligue entre l'empereur Maximilien et le roi d'Angleterre, Henri VIII, contre le roi Louis XII, par lequel, en conformité d'une alliance déjà conclue entre l'Empereur et Ferdinand V, roi d'Aragon, ils s'engagent à déclarer et à faire la guerre au roi de France, savoir : le Pape, en Provence et en Dauphiné ; l'Empereur, dans le corps de la France ; le roi d'Angleterre, en Aquitaine, en Picardie et en Normandie ; le roi d'Aragon, en Béarn, en Languedoc et en Guienne ; l'Empereur révoquera le pouvoir donné par lui à quelques cardinaux d'assister en son nom au concile de Pise ; tous ces princes feront en sorte conjointement et séparément que le Pape excommunie tous ceux, même les rois, qui s'opposeraient à cette ligue ; le roi d'Angleterre donnera à l'Empereur 100.000 écus destinés aux frais de la guerre. (Ce projet a été passé en forme, à la réserve de la clause par laquelle le Pape devait faire la guerre en Provence et en Dauphiné. / (Publié par Dumont. *Corps diplomatique*, Tome IV, 1^{re} Partie, p. 173). — 11 octobre 1513. Vidimus sous le scel de l'official de Tournai des lettres de ratification par les échevins et habitants de Tournai du traité qu'ils ont fait avec Henri VIII, roi d'Angleterre, y inclus, par lequel ils renoncent à la souveraineté du roi de France, Louis XII, pour accepter celle d'Henri VIII, qu'ils qualifient de *roi très-chrétien*. — Gand, 17 novembre 1513. Mandement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche prescrivant au receveur général des Finances de payer la somme de 3.780 florins aux Ligues Suisses, conformément au traité d'alliance conclu entre elles et la maison d'Autriche. — Sans date ; vers 1513. Copie informe du traité de ligue conclu entre l'Empereur, le roi d'Angleterre et le roi d'Aragon contre la France. — Idem. Mémoire au sujet des choses et actes nécessaires pour l'exécution du traité de ligue conclu le 4 avril 1513 entre l'empereur Maximilien et le roi d'Angleterre, Henri VIII contre Louis XII.

B. 373. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier in-8" ; 6 feuillets, papier ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux, brises.

1514-1518. — Inspruck, le 1^{er} octobre ; Bruxelles, le 8 octobre et Westminster le 20 octobre 1514 Copies : 1^o des lettres patentes de l'empereur Maximilien I^{er}, par lesquelles il déclare, agissant comme tuteur de l'archiduc Charles d'Autriche, qu'il autorise ce prince à ratifier le traité de paix fait à Londres le 7 août 1514 ; 2^o des lettres de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche par lesquelles elle déclare vouloir être comprise dans ce traité ; 3^o des lettres de l'archiduc Charles d'Autriche, par lesquelles, dûment autorisé par l'empereur Maximilien, son grand-père, il approuve et ratifie le traité de Londres ; 4^o des lettres adressées par Henri VIII, roi d'Angleterre, au roi de France, Louis XII, par lesquelles il lui fait connaître les lettres et déclarations des princes et princesses ci-dessus. — Inspruck, le 1^{er} octobre 1514. Copie collationnée du consentement donné par l'empereur Maximilien I^{er} et analysé plus haut. — Bruxelles, le 8 octobre 1514. Copie collationnée de l'acceptation et de la confirmation du traité de Londres par l'archiduc Charles d'Autriche. — Londres, le 7 août 1514. Copie du traité de paix conclu entre la France et l'Angleterre. — 26 juillet 1515. Mandement de l'archiduc Charles d'Autriche pour passer au compte de Jean Micault, receveur général des Finances, une somme délivrée au sieur de Bazoches, gentilhomme français. — Bruxelles, le 16 mars 1516. Mandement de l'archiduc Charles d'Autriche pour le paiement de différentes sommes dépensées en achats de vaisselle d'or et d'argent donnée à des ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Gueldre.

B. 374. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1513-151A. — Septembre 1513. Commission donnée par l'archiduchesse Marguerite à Simon de Quingey, seigneur de Montboillon, Claude de Montmartin, Hugues Marmier, lieutenant du bailli d'Amont, et Antoine de Salives, pour procéder à la délimitation du comté de Bourgogne et de la Lorraine du côté du Val d'Ajol et de Fougerolles. — 28 février 1515. Requête du duc de Longueville au parlement de Dôle pour obtenir la restitution de ses terres en Bourgogne et de la somme consignée audit parlement en conséquence du traité fait à Paris. — 31 août 1515. Minute des lettres de l'archiduchesse Marguerite prescrivant à ses

commissaires de se réunir avec ceux du roi de France afin de trancher le différend existant entre les officiers des bailliages de Sens et de Langres, d'une part, et ceux du bailliage d'Amont, de l'autre, au sujet des terres et villages de Percey-le-Grand, Belmont-les-Nonnes, Fermans, Frettes et Pierrecourt. — Auxonne, le 2 novembre 1515. Attestation par le lieutenant local au siège d'Auxonne qu'aucun commissaire du roi de France ne s'est rendu audit Auxonne pour y régler les limites du bailliage d'Amont et de Sens et des juridictions de Chaussin et de la Perrière. — 1515. Pièces relatives à la conférence de Neufchâtel entre les ambassadeurs des 12 cantons des Liges Suisses et ceux de l'archiduchesse Marguerite, au sujet de la propriété du Val de Morteau. — 1515. Extrait du traité de Paris renfermant l'article particulier qui déclare que l'archiduchesse Marguerite aura main levée des revenus des greniers à sel des comtés de Charolais, Château-Chinon et Noyers et des terres desdits comtés et de celles de Chaussin et de La Perrière, en réservant toutefois à la duchesse de Longueville le droit de prouver que lesdits revenus lui appartiennent. — Sans date ; vers 1515. Mémoire adressé par l'archiduchesse Marguerite d'Autriche à l'archiduc Charles d'Autriche, prince d'Espagne, son neveu, pour lui demander, en considération des peines et dépenses supportées par elle pendant son gouvernement des Pays-Bas, de lui confirmer la possession du comté de Bourgogne et des terres de Château-Chinon, Chaussin etc., en lui assurant la continuation du paiement de sa pension de 20.000 florins par an.

B. 375. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 5 sceaux, en mauvais état.

1515-1516. — 20 avril 1515. Lettre de l'archiduc Charles d'Autriche au bailli de Hainaut pour faire publier la paix avec la France et la nouvelle de son mariage avec Renée de France, fille du roi Louis XII. — 15 juin 1515. Copie de deux lettres de Jean, duc de Clèves, comte de La Marck et duc de Juliers, et de son fils aîné Jean, par lesquelles ils acceptent la nomination que l'archiduc Charles a faite d'eux comme ses alliés, en suite du traité passé avec le roi de France le 24 mars 1515 et par lequel il devait épouser Renée de France, seconde fille du roi Louis XII. — Bruxelles, le 14 septembre 1515. Ordonnance de paiement de

140.000 florins à l'empereur Maximilien I^{er} pour s'être départi du gouvernement de Charles, archiduc d'Autriche, son petit-fils, et avoir consenti à son émancipation. — 29 septembre 1515. Ordonnance de paiement de 10.000 florins en faveur de Frédéric, duc de Bavière, Félix, comte de Wurtemberg et Nicaise Hackenay, à raison des bons services rendus par eux à l'occasion de l'émancipation de l'archiduc Charles d'Autriche, prince de Castille. — Bruxelles, le 24 janvier 1516. Renouvellement entre Henri VIII, roi d'Angleterre et Charles, archiduc d'Autriche, roi de Castille, de l'alliance jadis contractée entre Henri VII, roi d'Angleterre, et l'archiduc Philippe le Beau. — Bruxelles, le 27 janvier 1516. Procès-verbal de la prestation de serment par l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, et les ambassadeurs du roi d'Angleterre Henri VIII, de garder et observer le traité d'alliance conclu entre eux le 24 janvier précédent. — 12 mars 1516. Ordonnance de paiement de la somme de 12.000 florins, montant d'une année de sa pension annuelle, en faveur de l'archiduchesse Marguerite.

B. 376. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1516. — Sans date ; janvier 1516. Acte constatant la prestation de serment par le roi d'Angleterre de confirmer, observer et maintenir en tous ses chapitres et articles, le traité d'alliance conclu entre lui et l'archiduc Charles d'Autriche, le 24 janvier 1516. — Calais, le 19 mars 1516. Procès-verbal de la proclamation faite à Calais du traité de paix et d'alliance conclu entre le roi d'Angleterre et l'archiduc Charles d'Autriche. — Noyon, le 31 août 1516. Copie du traité de paix conclu entre François I^{er}, roi de France et l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, par lequel le mariage de ce dernier avec Louise de France, fille du roi François I^{er}, est stipulé. — Amboise, le 29 septembre 1516. — Procès-verbal constatant le serment prêté par le roi François I^{er}, en présence des ambassadeurs de Charles, roi de Castille, de garder et observer le traité conclu entre eux à Noyon par lequel était stipulé le mariage dudit roi de Castille avec Louise de France. — Londres, le 29 octobre 1516. Copie du traité d'alliance offensive et défensive entre Henri VIII, roi d'Angleterre, l'empereur Maximilien I^{er} et l'archiduc Charles, roi de Castille. — Bruxelles, le 29 octobre 1516. Procès-verbal de la

prestation de serment par l'archiduc Charles, roi d'Espagne, de garder et observer le traité de paix conclu entre lui, le roi d'Angleterre Henri VIII, et l'empereur Maximilien. — Greenwich, le 1^{er} novembre 1516. Procès-verbal de la prestation de serment par Henri VIII, roi d'Angleterre, et par les ambassadeurs de l'empereur Maximilien, de la reine Jeanne de Castille et de l'archiduc Charles d'Autriche, son fils, de maintenir et observer le traité de paix conclu entre eux à Londres le 29 octobre précédent. — Luxeuil, le 12 novembre 1516. Lettre des commissaires franc-comtois chargés de procéder contradictoirement avec ceux du duc de Lorraine à la délimitation des deux provinces, rendant compte à l'archiduchesse Marguerite de la conférence qu'ils ont eue à Luxeuil. — 12 novembre 1516. Articles proposés par les commissaires députés pour trancher les difficultés survenues au sujet des limites du comté de Bourgogne et de la Lorraine, d'après lesquels il conviendra d'abord de s'enquérir de la souveraineté et des limites du Val d'Ajol.

B. 377. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1519. — Turin, le 1^{er} février 1517. Copie de l'acceptation par Charles III, duc de Savoie, du traité de Noyon conclu entre le roi François I^{er} et Charles, roi d'Espagne, dans lequel le duc de Savoie était nommé comme allié de l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille. — 14 avril 1517. Commission donnée par le roi François I^{er} à son conseiller et chambellan Jean de Rupe, seigneur de Rochebeaucourt, pour assister, comme son délégué, au serment que doit prêter Charles, archiduc d'Autriche et roi de Castille, de maintenir la paix de Cambrai. — 14 mai 1517. Copie authentique du procès-verbal, constatant la prestation de serment par l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, roi de Castille, de maintenir et observer le traité de paix et d'alliance, conclu entre eux et le roi François I^{er}, à Cambrai, le 11 mars 1517. — Abbeville, le 10 juillet 1517. Promesse faite par François I^{er}, roi de France, duc de Milan et seigneur de Gênes, d'entretenir la paix faite à Cambrai le 11 mars précédent entre lui, l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche. — 1517. Lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite et procès-verbal d'une *journée* et des conférences tenues entre les délé

gués de cette princesse et ceux des Ligues Suisses au sujet des limites du comté de Bourgogne et de la propriété du Val de Morteau.

B. 378. (Carton.) — 12 pièces, papier.

1518. — Malines, le 23 septembre 1518. Minute de l'ordonnance de l'archiduchesse Marguerite au sujet des commissaires à nommer pour procéder à la délimitation des terres litigieuses entre le comté de Bourgogne et le duché de Savoie. — Londres, le 2 octobre 1518. Traité d'alliance et de ligue entre le roi de France, François I^{er}, et le roi d'Angleterre Henri VIII contre les Turcs. — 1518. Copie de la convention conclue avec l'Electeur Albert, cardinal archevêque de Mayence et de Magdebourg, pour s'assurer son suffrage lors de la future élection de l'archiduc Charles d'Autriche à l'Empire.—1518. Etat, dressé par ordre de l'empereur Maximilien I^{er}, des sommes et pensions promises pour faire élire roi des Romains l'archiduc Charles d'Autriche, son petit-fils,— Décembre 1518. Rapport adressé par Jean Bontemps, seigneur de Salans, sur la mission qu'il a remplie auprès de Messieurs de la cité de Besançon pour les détourner du projet de faire alliance avec les Ligues Suisses ; lettres et autres pièces relatives à cette affaire. — 1518. Pièces relatives à la délimitation du Val de Morteau. — 1518. Avertissement au sujet de l'évaluation des terres de la duchesse douairière de Longueville et de celles que l'archiduchesse Marguerite lui cède en vertu du traité de Noyon.

B. 379. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau, écrasé.

1519. — Malines, le 20 janvier 1519. Minutes des ordonnances de l'archiduchesse Marguerite relatives à la cession du château de Mortagne au roi de France par le roi d'Angleterre, lequel château était entre les mains du comte de Fauquemberghes. — 22janvier 1519 (style d'Espagne). Ratification par l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, du traité conclu avec Robert de la Marck et d'Aremberg, seigneur de Sedan, pour la cession des places de Sedan, Floranges, James et Bouillon. — Paris, le 28 janvier 1519. Copie des lettres du roi François I^{er} par lesquelles il accepte la déclaration du roi de Castille, archiduc d'Autriche, en date du 14 janvier précédent, tendante à être compris dans le traité d'alliance passé entre le roi de France et celui d'Angleterre, à Londres le 2

octobre 1518 qui stipulait que le Pape, l'Empereur et le roi de Castille pourraient entrer dans la ligue faite par ces deux princes contre les Turcs, dans un délai de quatre mois s'ils le désiraient. — Barcelone, avril 1519 (style d'Espagne). Ordonnance de Charles, roi de Castille, donnant pouvoir à son très-cher et féal cousin, grand et premier chambellan messire Guillaume de Croy, marquis d'Ars-chott, comte de Beaumont, seigneur de Chièvres, de le représenter comme son ambassadeur à la conférence qui doit se tenir à Montpellier entre les députés du roi d'Espagne et ceux du roi de France. — Zittert, le 25 novembre 1519. Copie du traité d'alliance conclu entre l'empereur Charles Quint, et Jean, duc de Clôves, comte de La Marck et Jean, son fils aîné, duc de Juliers, des Monts, comte de Ravensberg, etc. — 1519. Copie de l'instruction donnée par l'archiduchesse Marguerite et le Conseil privé des Pays-Bas à Jean de Marnix, envoyé par elle en Allemagne pour négocier l'élection à l'Empire de l'archiduc Charles d'Autriche. — Sans date; vers 1519. Projet de l'ordonnance de main-levée que l'empereur Charles Quint devait donner relativement aux biens séquestrés des sujets français dans ses États, en exécution de la trêve conclue entre lui et les rois de France et d'Angleterre.

B. 380. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux.

1581-1589. — Calais, le 14 septembre 1521. Acte par lequel Thomas Moore, archevêque d'York, commissaire de Henri VIII, roi d'Angleterre, accepte la protestation faite par le roi Charles Quint contre le traité conclu à Calais entre le roi de France François I^{er} et l'Empereur qui ne prétendait pas par ce dernier traité déroger à celui qu'il avait conclu à Bruges avec Henri VIII. — Calais, le 24 novembre 1521. Traité d'alliance offensive et défensive conclu entre le pape Léon X, l'empereur Charles Quint et le roi d'Angleterre Henri VIII contre la France (original scellé). — 1521. Serment de Thomas Moore, cardinal, archevêque d'York, par lequel il jure, au nom du roi d'Angleterre, de maintenir et entretenir le traité conclu entre ce prince et l'empereur Charles Quint, le 25 août 1521. — Sans date ; vers 1525. Avis donné à l'empereur Charles Quint par l'ambassadeur de Savoie, du progrès des armées du Turc dans la chrétienté, et du danger pour l'Allemagne et pour l'Italie de le voir entrer

sur leurs terres, si les princes chrétiens ne songent pas promptement à réunir leurs armées pour s'opposer à sa marche en avant ; pour cela il est nécessaire de conclure entre ces princes une bonne paix à laquelle on exhorte l'Empereur ; afin d'en favoriser la conclusion, divers moyens sont proposés en un certain nombre d'articles insérés dans ledit avis ; ils ont pour but de trancher le différend entre le roi François I^{er}, le roi Henri VIII, l'empereur Charles Quint et les autres princes ; en cas d'irrésolution de ces princes pour une paix définitive, une trêve est proposée pour trois années pendant lesquelles on pourra travailler à la sûreté des pays de la chrétienté et à une paix générale. — Sans date; vers 1525. Projet de traité présenté, au nom de l'empereur Charles Quint pour la mise en liberté du roi François I^{er}. — 14 janvier 1526. Sommaire des articles du traité de Madrid. — 5 août 1526. Copie du traité de Madrid. — Sans date; vers 1526. Projet de l'acte de renonciation que devait faire le roi François I^{er} de tous ses droits de souveraineté et hommage sur les comté d'Artois, cité d'Arras et composition ordinaire d'Artois au profit de l'empereur Charles Quint, en échange des comtés de Boulogne, Guines, Ponthieu et des villes sur la rivière de la Somme qui lui avaient été cédés par le traité de Madrid. — 1526. Liste des articles du traité de Madrid. — 1526. Extrait du traité de Madrid relatif à la restitution de la rançon payée pour la libération des fils de Charles de Poupet, seigneur de La Chaux, chambellan et premier sommelier de/forps de l'Empereur ; ces jeunes gens étant écoliers de l'Université de Paris étaient privilégiés et n'auraient pas dû être constitués prisonniers. — 1526. Extrait du traité de Madrid en ce qui concerne les gens d'église. — 1526. Extrait du même traité en ce qui concerne Arras, Tournai, Mortagne, St-Amand, Lble, Douai, Orchies et Hesdin. — 1526. Copie informe et incomplète du traité de Madrid.

B. 381. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux, dont 1 brisé.

1528. — Hamptoncourt, le 15 juin 1528. Traité de trêve conclu pour huit mois entre le roi François I^{er}, Henri VIII et l'empereur Charles Quint. — Hampton-, -court, le 15 juin 1528; Madrid, le 27 août 1528 et Malines, le 10 septembre 1528. Vidimus sous le scel de la ville de Malines de la confirmation par l'empereur Charles Quint de la trêve

conclue pour huit mois entre lui, Henri VIII et François I^{er}, s'appliquant aux Pays-Bas, à laquelle il était permis au duc de Gueldre d'accéder pourvu qu'il rendît Utrecht à l'évêque de cette ville ; l'archiduchesse Marguerite conserverait la jouissance des biens de la duchesse de Vendôme. — Malines, le 10 juillet 1528 et Cambrai, le 30 juin 1529. Copies de deux procès-verbaux des conférences tenues pour la fixation des limites de leurs terres et des indemnités dues à leurs sujets respectifs pour les pertes qu'ils ont subies, entre les ambassadeurs du roi de France et ceux de l'empereur Charles Quint. — Malines, le 28 juillet 1528. Accord conclu entre le sieur de la Hargerie, au nom du roi de France et les députés de l'archiduchesse Marguerite, au sujet de la main-levée de la saisie des biens appartenant en Flandre à la duchesse douairière de Vendôme et des biens situés en France appartenant au prince d'Orange, en vertu du traité de trêve conclu à Hamptoncourt le 15 juin précédent. — Malines, le 30 juillet 1528. Copie de l'interprétation d'un article de la trêve de Hamptoncourt concernant la saisie des biens des particuliers qui auraient dû en jouir depuis la publication du traité de Madrid jusqu'à ladite trêve, à la réserve de ceux de la duchesse de Vendôme, du prince d'Orange et de l'archiduchesse Marguerite. — Fontainebleau, le 12 août 1528. Copie de la ratification par François I^{er} de l'accord conclu le 30 juin 1528 par ses députés et ceux de l'empereur Charles Quint au sujet de la mainlevée du séquestre mis sur les biens saisis du fait de la guerre et qui devaient être restitués aux termes de la trêve arrêtée entre ces deux princes. — Oking, le 24 septembre 1528. Acte par lequel Henri VIII, roi d'Angleterre, reconnaît avoir reçu la ratification par l'empereur Charles Quint du traité de trêve conclu le 15 juin 1528 entre le roi François I^{er} et ces deux princes. — Malines, octobre 1528. Traité de paix entre l'empereur Charles Quint et le duc de Gueldre. — 1528. Interprétation de deux articles de la trêve du 15 juin 1528. — 1528. Projet d'acte de procuration à donner par l'empereur Quint à trois commissaires qu'il devait envoyer à Cambrai pour conférer avec ceux du roi de France au sujet de la main-levée du séquestre des biens confisqués.

B. 382. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier ; 1 sceau.

1529. — Cambrai, le 5 août 1529. Fragment d'un extrait du traité passé entre l'empereur Charles Quint

et le roi Henri VIII. — Même date. Copie authentique du procès-verbal constatant les serments prêtés par l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, comme plénipotentiaire de l'empereur Charles Quint, et par la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, comme plénipotentiaire du roi François I^{er}, s'engageant aux dits noms, à observer et à maintenir le traité signé à Cambrai. — Gênes, le 29 août 1529. Commission donnée par l'empereur Charles Quint à Guillaume des Barres, de recevoir des biens que le roi François I^{er} devait lui céder, tant en Flandre qu'en Artois et dans la châtellenie de Lille, jusqu'à la valeur de 25.500 écus d'or de rente *héréditaire*, au rachat de 510.000 écus d'or, conformément aux clauses du traité de Cambrai. — Villemonble, le 27 octobre 1529. Copie de la lettre du roi François I^{er} par laquelle il mande à ses commissaires pour le règlement des déprédations, d'y travailler incessamment en se conformant aux instructions qu'il leur adresse. — Bologne, le 8 novembre 1529. Pouvoirs donnés par Charles Quint à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, de traiter avec Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, pour conclure une nouvelle alliance entre le roi François I^{er} et ledit Empereur et même de négocier des mariages entre leurs enfants. — 13 novembre 1529. Copie de la réponse des commissaires du roi de France relative aux difficultés soulevées par ceux de l'Empereur concernant le règlement des déprédations. — Paris, le 14 novembre 1529. Copie de la lettre du roi François I^{er} par laquelle il mande à ses commissaires au règlement des déprédations qu'il leur adresse de nouveaux mémoires à ce sujet ; copies de ces mémoires et articles. — Paris, le 20 novembre 1529. Copie de la procuration donnée par François I^{er} aux sieurs de St-Barthélemy, Gay, de Bellefrière et Le Noir, pour, avec les commissaires de l'empereur Charles Quint, trancher dans la conférence qui doit être tenue à Cambrai, tous les différends relatifs aux déprédations commises depuis le traité de Madrid et la trêve conclue entre ces deux princes. — 29 octobre et 24 novembre 1529. Acte original de la commission donnée par François I^{er} à Jean de Humières, chevalier de l'Ordre et chambellan ordinaire du Roi, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, afin de remettre, de la part du roi de France, la place de Hesdin à l'empereur Charles Quint, en vertu de l'article 5 du traité de Cambrai. — 11 décembre 1529. Commission donnée par l'archiduchesse Marguerite à Lambert de Bryarde,

conseiller et maître des requêtes de l'Empereur, pour aller à Cambrai s'informer du pouvoir des nouveaux commissaires envoyés par le roi François I^{er} et chargés de terminer les affaires relatives à l'exécution du traité de Cambrai et à la seigneurie de Crèvecoeur. — 1529. Copie de deux mémoires, l'un du sieur de Praët, ambassadeur de Charles Quint, l'autre du sieur de La Pommeraye, ambassadeur de François I^{er}, au sujet de l'exécution de quelques articles du traité de Cambrai, avec la réponse du roi de France en marge des deux mémoires. — 1529. Réponse aux mémoires et articles présentés par les commissaires du roi de France, au sujet des prises et déprédations faites depuis le traité de Madrid. — 1529. Copie de la ratification par les maïeurs, échevins et communautés des villes de Louvain, Anvers, Bruxelles et Bois-le-Duc, représentant les trois États du pays de Brabant, des traités de Madrid et de Cambrai. — 1529. Mémoire de ce qui devait se traiter à la journée de Tournai pour l'exécution du traité de Cambrai. — Sans date ; vers 1529. Liste des cours de justice de France par lesquelles le roi François I^{er} devait faire enregistrer les traités de Madrid et de Cambrai. — Sans date ; vers 1529. Réponse aux mémoires des commissaires français concernant les prises faites depuis le traité de Madrid. — Sans date ; vers 1529. Copie du mémoire adressé par le roi François I^{er} à Charles Quint au sujet du paiement de sa rançon en espèces. — Novembre 1529. Ratification du traité de Cambrai par les trois États de la ville de Troyes. — 1529. Copies de lettres et de mémoires relatifs à l'exécution du traité de Cambrai et au paiement de la rançon de François I^{er}. — 1529. Minute de la commission donnée par l'empereur Charles Quint aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, à l'effet d'envoyer deux de leurs conseillers pour faire l'évaluation des terres qui doivent être cédées en déduction de la rançon de François I^{er}.

B. 383. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 2 sceaux.

1536. — Troyes, le 5 janvier 1530. Commission donnée par le roi François I^{er} aux sieurs Léonard Gay et Bonaventure de St-Barthélemy, pour examiner et trancher les difficultés qui naîtraient au sujet des déprédations faites depuis le traité de Madrid et la trêve conclue entre les deux princes, et les autorisant

pour ce motif à s'aboucher avec les commissaires de l'Empereur à Cambrai. — Même date. Copie de la lettre de François I^{er} donnant ses instructions aux dits commissaires. — Cambrai, le 15 janvier 1530. Lettre de l'ambassadeur de Briarde à l'archiduchesse Marguerite sur le *fait de Crèveœur*. — Paris, le 20 janvier 1530. Lettres royaux de François I^{er} adressées aux généraux des Finances et des Aides à Paris, leur ordonnant de faire exécuter l'article du traité de Cambrai par lequel ce prince cède à l'empereur Charles Quint pour lui et à toujours, la composition ordinaire d'Artois, montant à 14.000 livres par an.

— Lille, le 29 janvier 1530. Engagement pris par los représentants des Quatre hauts justiciers de la châtellenie de Lille, d'observer les traités de Madrid et de Cambrai. — Dijon, le 31 janvier 1530. Copie du pouvoir donné par le roi François I^{er} à Gilles, seigneur de La Pommeraye, son ambassadeur auprès de l'archiduchesse Marguerite, Antoine de Hellin, conseiller au Parlement de Paris, et Jean Billon, maître des comptes à Paris, pour donner les ratifications et homologations des traités de Madrid et de Cambrai des parlements et autres cours de France et recevoir les actes d'homologations des parlements et cours de la domination de l'empereur Charles Quint.

— Bourges et Lyon, le 5 janvier 1530. Copies authentiques du consentement donné par les maire, échevins, communautés et habitants des villes de Bourges et Lyon à l'exécution des articles des traités de Madrid et de Cambrai relatifs au mariage de l'archiduchesse Éléonore avec le roi François I^{er}. — Dijon, le 10 janvier 1530. Même consentement donné par les maire, échevins etc. de la ville de Dijon. — Bordeaux, le 24 janvier 1530. Même consentement donné par les maires, échevins, etc. de la vble de Bordeaux. — Angers, le 30 janvier 1530. Même consentement donné par les maires, échevins, etc. de la ville d'Angers. — Nantes, le 31 janvier 1530. Même consentement donné par les maires, échevins, etc. de la ville de Nantes. — Toulouse, le 13 février 1530. Copie de la promesse faite par les capitouls de la ville de Toulouse d'exécuter l'article 6 du traité de Madrid et l'art. 25 du traité de Cambrai relatifs au mariage du roi François I^{er} et de l'archiduchesse Éléonore, reine douairière de Portugal, sœur de l'empereur Charles Quint, s'engageant à respecter la liberté qui lui est réservée de se retirer du royaume en cas de mort du Roi. — Malines, le 16 février 1530. Mandement de la Chambre des Comptes de Lille pour l'entérinement du traité de Cambrai.

B. 384. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 2 sceaux.

1530. — 19 mars 1530. Copie authentique do l'acte donné par Gibes de La Pommeraye et Antoine Hellin, ambassadeurs du roi François I^{er} à l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, par lequel ils déclarent, au nom du Roi, qu'il suffira que les traités de Madrid et de Cambrai soient enregistrés au Grand Conseil de Malines, au Conseil de Flandre et à la Chambre des Comptes de Lille. — Blois, le 29 mars 1530. Vidimus donné en 1531 sous lo scel de la ville de Valenciennes, du transport fait par Louis de Clèves, comte d'Auxerre, etc., de ses terres d'Engle-moûtier, Vive St-Éloi et Pontrewart à l'empereur Charles Quint en déduction de la rançon du roi François I^{er}. — Bonchain, le 27 avril 1530. Valenciennes, le 25 août 1530. Vidimus sous le scel de la ville de Valenciennes, du consentement donné par François de Clèves, abbé commendataire du Tréport, comme plus proche héritier de Louis de Clèves, comte d'Auxerre, son frère, à la cession des terres ci-dessus en l'acquit et décharge du roi François I^{er}, en exécution du traité de Cambrai. — Malines, le 7 mai 1530. Minute des lettres de l'empereur Charles Quint commettant et instituant des procureurs, afin d'acheter do la duchesse de Vendôme les terres et seigneuries d'Enghien en Hainaut avec les villes de Seneffe, Ronc-quières, Honnière, Rebecque, Berghes, Bogarde, Lier-beke et Beringhem que François I^{er} avait assignées audit Empereur, avec le consentement de ladite duchesse, au lieu dé la rente annuelle de 255.000 écus d'or représentant la somme de 510.000 écus restant à payer sur cebe de 2.000.000 d'écus d'or, en exécution des traités de Madrid et de Cambrai. — Malines, le 10 mai 1530. Instructions pour la prise de possession des terres cédées par le roi de France en Artois en exécution du traité de Cambrai. — Malines, le 21 mai 1530. Copie de la promesse faite par les soins de La Pommeraye et Hellin, ambassadeurs du roi François I^{er}, à l'archiduchesse Marguerite, de lui donner tous les actes nécessaires pour l'adhérentement des terres cédées pour la rançon des enfants de France.— Angoulême, le 25 mai 1530; Valenciennes, le 25 août 1531. Vidimus sous le scel de la viUe de Valenciennes, des lettres patentes du

roi François I^{er} portant promesse à l'empereur Charles Quint de lui céder quelques terres en Brabant, en Flandre, dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies produisant un revenu de 1.500 écus d'or par an, au lieu de celles d'Englemoûtier, Vive et Pontre-wart, sises en Flandre, de pareil revenu, qui n'avaient pas été transportées à l'Empereuren exécution du traité de Cambrai et pour la délivrance des enfants de France, retenus en otages k raison de quelques difficultés qui s'étaient élevées relativement à la cession de ces terres. — 26 mai 1530. Copie des articles accordés par le connétable de Castille et le sieur de Praët, commissaires de l'empereur Charles Quint, le maréchal Anne de Montmorency, commissaire du roi de France, pour la délivrance du Dauphin et du duc d'Orléans restés en otages, et le paiement des 2 millions d'écus d'or que le roi François I^{er} devait verser pour la rançon de cos princes, conformémentaux stipulations du traité de Cambrai. — Blois, le 21 novembre 1530. Commission donnée par le roi François I^{er} aux sieurs de Barthélémy, Louis Gay et Jean Le Noir d'avoir à se transporter à Cambrai pour y prendre connaissance avec les commissaires de l'empereur Charles Quint des différends au sujet des déprédations. — Cambrai, le 5 août 1530. Notification de la paix conclue entre le pape Clément VII et le Saint-Siège, l'empereur Charles Quint, le roi François I^{er}, le roi de Hongrie et de Bohême.el Henri VIII, roi d'Angleterre. — 1529-1530? Projet d'acte de cession par Antoine de Hallewin de différentes terres qu'il possède dans les Pays-Bas, en déduction de la rançon du roi François I^{er}. — 1529-1530? Copie de l'obligation souscrite par l'archiduchesse Marguerite et les autres seigneurs des Pays-Bas pour le paiement d'un million d'écus d'or au roi François I^{er} dans le cas où ses enfants détenus en otages en Espagne ne lui seraient pas rendus après la ratification par l'Empereur du traité de Cambrai ; procurations et autres actes concernant l'exécution de cette obligation ; procès-verbal de la remise des ville et château de Hesdin à l'Empereur en exécution du traité de Cambrai; inventaire de l'artillerie qui se trouvait dans ce château.

B. 385. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 12 pièces, papier ; 5 sceaux.

1531. — Paris, le 23 janvier 1531. Minute de la réponse faite aux observations de l'empereur Charles Quint au roi

de France, au sujet de l'exécution de l'article du traité de Cambrai prescrivant la remise à l'Empereur des archives et titres relatifs au comté de Bourgogne. — Paris, le 18 avril 1531. Copie des lettres du roi François I^{er} permettant à la reine Eléonore de Castille, sa femme, de sortir du Royaume dans le cas où elle survivrait au Roi, son mari. — Bruxelles, le 3 août 1531. Commission donnée par l'empereur Charles Quint à plusieurs personnes pour recevoir les 30.000 écus d'or auxquels ont été évaluées les terres d'Englemoûtier, Vive St-Éloi et Pontrewart cédées en déduction de la rançon du roi de France. — Chantilly, le 24 octobre 1531; Valenciennes, le 29 novembre 1531. Vidimus sous le scel de la ville de Valenciennes, des lettres du roi François I^{er} par lesquelles il nomme ses procureurs et commissaires pour assister au rachat des terres, biens, droits et revenus que sa cousine Marie de Luxembourg, douairière de Vendôme, etc., les seigneur et dame de Florenge et autres avaient cédées et transportées pour la rançon de ce prince et la délivrance de ses enfants en exécution du traité de Cambrai. — Château de la Fère-sur-Oise, le 27 octobre 1531 ; Valenciennes, le 29 octobre 1531. Vidimus donné sous le scel de la ville de Valenciennes, des lettres de procuration de Marie de Luxembourg, duchesse douairière do Vendôme, etc., aux personnes y désignées, pour recevoir en son nom des mains des commissaires du roi François I^{er}, la somme de 235.095 écus d'or, 3 quarts, 2 sols, 4 deniers, à laquelle montait l'estimation des terres, biens, droits et revenus qu'elle avait cédés et transportés à l'empereur Charles Quint pour la rançon du Roi et de ses enfants. — Bruxelles, les 10, 19 et 21 novembre 1531. Mandements de Jean de Lalaing et de Jean Ruffaul, chef et trésorier des finances, aux commissaires de l'Empereur à Valenciennes, au sujet du paiement des intérêts des 30.000 écus d'or de la rançon du roi François I^{er}. — Valenciennes, le 29 novembre* 1531. Quittance délivrée par les députés de Henri, comte de Nassau, de la somme de 70.628 écus d'or, 3 quarts et 5 sols, qu'ils avaient reçue des députés de Marie de Luxembourg, douairière de Vendôme, etc., pour le rachat des terre et seigneurie d'Enghien, vendues par elle à l'empereur Charles Quint, en acquit de la rançon de François I^{er}, et revendues depuis par l'Empereur au comte de Nassau. — Même date. Quittance donnée par devant les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, par les commissaires et procureurs de l'Empereur,

des sommes reçues par eux des mains des commissaires du roi François I^{er} et des procureurs de Marie de Luxembourg, douairière de Vendôme. — Même date. Attestation par les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes des sommes payées par les commissaires du roi François I^{er} à ceux de l'empereur Charles Quint pour le rachat des terres, biens, droits et revenus que Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, Robert de La Marck, maréchal de France et dame Guillemette de Sarrebruck, sa femme, avaient cédés et transportés à l'Empereur en exécution du traité de Cambrai. — Tournai, le 2 décembre 1531. Ratification par l'empereur Charles Quint des mesures arrêtées par ses commissaires pour la cession des terres de la duchesse de Vendôme et de messire de Havrincourt. — Sans date; vers 1531. Minute d'un projet de traité entre l'empereur Charles Quint, le roi François I^{er} et Robert de La Marck, pour la cession de terres audit Empereur. — Sans date; vers 1531. Minute de projets de traité entre l'empereur Charles Quint, le roi François I^{er} et Marie de Luxembourg, douairière de Vendôme, pour la cession de terres à l'Empereur. — Sans date; vers 1531. Minute d'un projet de traité entre l'empereur Charles Quint, le roi François I^{er} et Henri, comte de Nassau, marquis de Zenete, comte de Vienne, etc., pour la cession de terres à l'Empereur. — Sans date; vers 1531. Protocole de l'acte de cession à faire des terres et seigneuries appartenant à la duchesse douairière de Vendôme en Brabant, en Flandre, en Hainaut et en Artois, en déduction des 2 millions d'écus d'or stipulés par le traité de Cambrai pour la rançon du Roi et de ses enfants. — Sans date; vers 1531. Requête adressée au roi de France par Louis de La Marck, comte de Roche-fort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, Orcymont, etc., pour obtenir la restitution du butin fait avant le traité de Madrid par certains habitants du Réthelois qui avaient pillé ses terres et seigneuries.

B. 386. (Carton.) — 1 pièce parchemin ; 4 pièces, papier.

1581-1585.—Lille, le 8 janvier 1531. Acte par lequel les bailli et hommes de fief de la Salle de Lille attestent qu'en leur présence Jean de Varengnien, maître des comptes à Lille, procureur et commissaire de l'empereur Charles Quint, a déclaré que la duchesse douairière de Vendôme avait racheté de l'Empereur le fief de la Châtellenie de Lille qu'elle lui avait auparavant transporté en acquit du roi de France, consentant au nom de l'Empereur qu'elle rentrât

en la paisible jouissance de ce fief.—Jour de la St-Michel (29 septembre) 1533. Traduction non certifiée d'un traité conclu entre Christiern II, roi de Danemarck, et l'archiduchesse Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. — La Fère, le 23 octobre 1538. Original de l'accord conclu entre le roi François I^{er} et Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au sujet de la trêve conclue à Nice entre le roi de France et l'Empereur et d'autres articles du traité de paix qui n'étaient pas exécutés (Signatures autographes de François I^{er} et de la reine Marie de Hongrie). — Même date. Procès-verbal de la conférence tenue à La Fère pour l'exécution de la trêve de dix ans conclue à Nice entre le roi de France et l'Empereur. —1538. Communication pour la paix entre l'empereur Charles Quint et le roi François I^{er}.

B. 387. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, 32 feuillets; 10 pièces, papier.

1539-1546. — Bruxelles, le 19 mars 1539. Procuracion donnée à Guillaume LeBlanc, chevalier, seigneur de Houchin, pour recevoir le remboursement des deniers provenant du rachat des terres de Lenthout, du Bois, le Val, Gamechières et Maresquel que messire Antoine Du Bois, évêque de Béziers, avait engagées en vertu du traité de Cambrai pour la garantie de la rançon de François I^{er}. — Crépy, le 18 septembre 1544. Copies non signées du traité de Crépy et des pleins pouvoirs donnés aux ambassadeurs qui l'avaient négocié, par le roi François I^{er} et l'empereur Charles Quint. — 1544. Procès-verbal constatant la publication dans différentes villes des Pays-Bas, du traité conclu à Crépy le 18 septembre 1544 entre l'Empereur et le roi de France. — 1544. Nouvelles remontrances des Trois États d'Artois au sujet de la cession de Hesdin à la France.— Abbaye de St-Waast d'Arras, le 31 mai 1545. — Remontrances des gens des Trois États d'Artois à la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au sujet de l'article du traité de Soissons conclu entre l'Empereur et le roi de France par lequel Hesdin est cédé à ce dernier et le comté de St-Pol à Madame de Vendôme. — 15 février et 22 mars 1546. Procès-verbal de la conférence tenue à Cambrai pour le règlement des limites et autres droits litigieux entre la France et l'Empire. — Même date. «Table du procès

verbal des conférences tenues à Cambrai depuis le 15 février jusqu'au 22 mars 1546, pour le règlement des limites entre la France et les Pays-Bas » ; extrait du procès-verbal de la conférence tenue à Cambrai pour le règlement desdites limites ; copie du procès-verbal in-extenso de la dite conférence.

B. 388. (Carton.) — 1 cahier, 10 feuillets ; 23 pièces, papier.

1556-1598. — Abbaye de Vaucelles, le 5 février /1556. Copies non authentiques de la trêve de Vaucelles et des pleins pouvoirs donnés aux ambassadeurs qui l'ont négociée. — 1557-1561. Cahier renfermant des copies non authentiques, mais contemporaines, des pièces suivantes : « Discours de ce que a fait en France le hérault d'Angleterre et de la respunce que a fait le Roy à Rayns » ; remontrances du comte de Homes au roi de France de la part du roi d'Espagne ; édit de pacification du roi Charles IX à l'occasion des troubles du Royaume. — Le Câteau-Cambrésis, le / 3 avril 1559. Copies non authentiques du traité du | Câteau-Cambrésis et des pleins pouvoirs donnés aux \ ambassadeurs qui l'ont négocié. — Anvers, le 17 avril 1575. Copie de la lettre du comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, à don Luis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, lui rendant compte de ce qui s'est passé dans la conférence tenue à Bréda entre les députés du roi d'Espagne et ceux du prince d'Orange et des pays de Zélande et de Hollande. — 1583. Lettres et pièces relatives au règlement des limites entre le Luxembourg, d'une part, la Champagne et la Lorraine de l'autre. — 5 juin 1598. Copie collationnée de la ratification par Henri IV, roi de France, du traité conclu à Vervins, avec celles des pouvoirs donnés aux différents plénipotentiaires qui l'ont préparé et signé. ^— 1598. Copie informe du traité de Vervins avec différentes lettres relatives aux déprédations et courses faites par les garnisons françaises des villes de Picardie après la signature de ce traité.

B. 389. (Carton.) — 4 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Sans date; première moitié du XVI^e siècle. Accord conclu entre les ambassadeurs du Pape, de l'empereur Charles Quint et des rois de France et d'Angleterre, au sujet de la liberté de la pêche des harengs et autres poissons de mer. — Idem. Fragment d'un inventaire des traités et pièces diplomatiques

existant à la Chambre des Comptes de Lille. — Idem. « Extraits des traités de paix et alliances entre les Papes et autres Princes ».

B. 390. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier ; 1 sceau.

1601-1612. — 1601-1603. Conférence de Montdidier au sujet des limites, après la paix de Vervins. — 1602. Mémoires concernant la conférence tenue à Estain en Lorraine, en 1602-1603, entre les députés du roi de France et ceux des archiducs Albert et Isabelle, comme ducs de Luxembourg et comtes de Chiny, pour le règlement des différends mus entre le chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Verdun et les officiers des Archiducs à Damp-villers. — 18 et 28 août 1604. Copie du traité conclu entre l'Angleterre, l'Espagne et les archiducs Albert et Isabelle, avec le rapport sur la requête par laquelle les enfants d'Albin de Ricquebqurg, banni de Douai et réfugié à Cantorbéry, demandent la levée de la confiscation des biens de leur père. — Londres, 18 et 28 août ; Bruxelles, 12 novembre 1604. Copies, l'une authentique, l'autre informe et incomplète, du traité de paix conclu entre les rois d'Espagne et d'Angleterre et les archiducs Albert et Isabelle. — Anvers, le 9 avril 1609. Copie du traité entre les archiducs Albert et Isabelle, d'une part, et les États Généraux des Provinces Unies, de l'autre, portant qu'une trêve de douze ans sera stipulée entre leurs sujets ; avec la ratification du roi d'Espagne Philippe III. — 1^{er} septembre 1612. Quittance délivrée par Lamoral, prince de Ligne et du St-Empire, marquis de Roubaix, comte de Fauquen-berg et de Méchin, sénéchal de Hainaut, chevalier de la Toison d'Or, etc., comme mari et bail de dame Marie de Melun, de la somme de 7.000 livres, reçue des receveurs des domaines de Son Altesse, à bon compte des 32.000 livres qui lui étaient dues pour les cession et transport, en vertu du 16^e article du traité de trêve avec les Provinces-Unies, faits au profit d'Otto-Ernest de Briamont, seigneur de Frature, etc., des ville et terre de Mortagne. — 1612. Mandements et quittances au sujet du paiement de la somme de 150.000 livres, stipulé, par le traité de trêve avec les Provinces Unies, afin d'éteindre l'action prétendue par les héritiers du prince d'Orange contre les provinces de Brabant et de Flandre pour le recouvrement de quelques grandes sommes qu'ils disaient leur être dues.

B. 391. (Carton.) — 25 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1634-1665. — 18 juin 1634. Copie d'une lettre du roi d'Espagne, Philippe IV, aux États des Pays-Bas assemblés à Bruxelles, au sujet de la paix avec les Hollandais et de la détention du duc d'Arschoot à Madrid. — Paris, les 25 septembre 1643 et 12 mars 1647. « Instruction baillée au sieur Godefroy, conseiller historiographe du Roi, s'en allant pour son service en Allemagne avec Messieurs les Ambassadeurs extraordinaires de Sa Majesté pour la paix générale ; copie de l'ordonnance pour les six premiers mois de l'année 1647, de l'appointment de Monsieur Godefroy qui étoit lors pour le service du Roy à Munster ». — Bruxelles, le 19 novembre 1659 et le 6 mars 1660. Copie des lettres adressées par M^r de Pinto au marquis de Trasignies, gouverneur et capitaine des ville et château de Tournai, bailli dudit Tournai, Tournésis, Mortagne, St-Amand, capitaine général des gens de guerre y étant, pour l'informer que la paix avait été signée entre les plénipotentiaires de France et d'Espagne et qu'il ait à la faire publier dans lesdites villes et terres. — 1660-1662. Mémoires et lettres concernant le règlement des limites après la paix des Pyrénées. — 2 juin 1660 et 16 juillet 1663. Copie de la renonciation à la succession paternelle faite par l'infante Marie-Thérèse, moyennant le paiement de la dot de 500.000 écus d'or stipulée lors de son mariage avec le roi Louis XIV. — La Haye, le 26 décembre 1661. Acte de non-préjudice et accord au sujet du différend pendant relativement au partage du pays de Fauqueraont (*Volkemberg*), Daïlhem et Hestoghen-rade outre Meuse, entre l'ambassadeur du roi d'Espagne et les Commissaires des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. — 1662. Copie de l'approbation donnée par Wolfgang-Julius, comte de Hohenloo, aux conclusions de Christophe Hardiesen dans les négociations de ce dernier avec le marquis de Caracena, gouverneur des Pays-Bas. — 1663. Correspondance au sujet de l'enregistrement à la Chambre des Comptes de Lille du traité de paix conclu entre la France et l'Espagne le 7 novembre 1659. — 1664. Traité conclu entre Philippe IV, roi d'Espagne, et les députés des Provinces-Unies au sujet de la fixation des limites entre la Flandre et les dites provinces.

B. 392. (Carton.) — 111 pièces, papier, dont 13 imprimés.

1660-1948. — 1668. Mémoires et pièces diverses concernant les conférences pour la fixation des limites entre les possessions des rois de France et d'Espagne après la paix d'Aix-la-Chapelle (131). — 1669-1675. Procès-verbaux de la délimitation du Tournésis. — 1660-1684. Lettres, mémoires et pièces diverses produites aux conférences tenues à Courtrai pour la délimitation des possessions des rois de France et d'Espagne, en exécution

du traité de Nimègue. — 1097-1699. Extrait du traité de paix conclu à Ryswick le 20 septembre 1697, entre le roi de France et la Hollande ; « mémoire de ce que les villes, bourgs, villages de la province de Flandre que les ambassadeurs de France ont réservés de la liste générale des réunions, peuvent rapporter à peu près par an, tant par la ferme ou collecte des droits qui s'y lèvent de la part des ecclésiastiques et membres de la province de Flandre, que par leur quote dans le subsidie, proportionnée à un million de florins sur la généralité » ; « lettre des hauts pointres de Courtrai envoyant un état des villages de leur châtellenie dans lesquels sont situées des enclaves de Tournay ». — 1698. Pièces relatives à la neutralité prétendue par l'abbaye de St-Hubert vis-à-vis du Luxembourg. — 1716. « Mémoire général contenant le précis de toutes les affaires qui ont été traitées à la conférence des limites, tenue à Lille en 1716 ». — Vienne, le 30 avril 1725. Traité de paix entre Sa Majesté Impériale et Catholique Charles VI, empereur des Romains, et Sa Majesté Catholique Philippe V, roi d'Espagne ; lettres du marquis de la Paz, secrétaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, et du colonel Stanhope, ambassadeur de Sa Majesté Catholique, avec quelques remarques sur la conduite du ministère Britannique dans la situation des affaires de l'Europe ; « question si le gouvernement de la Grande Bretagne est en droit de rendre publiques les harangues faites au Parlement, les adresses des deux Chambres et autres discours et mémoires de la Nation Britannique qui pourraient intéresser l'honneur des Puissances Étrangères, en présupposant qu'elles seroient entrées dans des engagements contraires au maintien de la paix et de l'amitié respectives, sans que lesdites Puissances pour lever des défiances si peu fondées, puissent, par leurs Ministres résidant à Londres, user de la même liberté de faire publier les Mémoires présentés en leur nom à Sa Majesté Britannique en vue de prévenir une

(131) Bien que la Chambre des Comptes de Liège ait été supprimée en 1667 après la conquête de cette ville par Louis XIV, les gardes des

archives de cet établissement continuèrent à y déposer et à conserver les traités et autres documents diplomatiques intéressant la Flandre et les Pays-Bas.

rupture » ; « lettre écrite à l'un des membres du Parlement de la Grande Bretagne au sujet des adresses présentées au Roi par les deux Chambres les 18 et 19 janvier v. st. 1 et 2 février n. st. 1726, et des discours qu'on y a tenus en cette occasion » ; « lettre écrite par M^r le comte de Suizendorff, chancelier de la cour de Sa Majesté Impériale et Catholique, au Résident Impérial à la Cour Britannique, M. de Païen, datée de Vienne, le 20 février 1727 ». — Luxembourg, le 1^{er} juillet 1726. Mémoire au Roi au sujet des entreprises faites par les officiers du duc de Lorraine sur le duché de Luxembourg et sur le projet d'ouvrir à Nancy des conférences pour régler les points litigieux concernant les frontières des deux pays. — 1748. Pièces relatives aux dépenses faites à l'occasion du congrès tenu à Cambrai en 1748.

LAYETTES 7 A 12. — MARIAGES (132).

B. 393. (Carton.) — 33 pièces, parchemin ; 2 buches en plomb, 14 fragments de sceaux.

1193-1950. — 1193. Lettres par lesquelles Mathieu, seigneur de Montmorency, (neveu du comte de Hainaut), fait connaître qu'il a contracté mariage avec Gertrude et qu'il lui a donné pour douaire la moitié de toute sa terre et de ses futurs acquêts tant à Montmorency qu'ailleurs, à l'exception du donjon de Montmorency, en compensation de la moitié duquel il lui donne la possession entière de la forteresse « d'Esquen » qu'il pourra toutefois reprendre après la mort de Gertrude. Pour la partie du douaire qui se compose de fiefs, elle aura le fief de Renaud de *Mtiseavene*, qui est formé du fief d'Adam de Vilers et de Mathieu de Lislete (133). — 1216, 19 janvier, Latran (*Laterani, XIII kalendas februarii, Pontificatus anno octavo decimo*). Bulle du pape Innocent (III) adressée à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, dans laquelle il rappelle que Bouchard d'Avesnes, bien qu'il eût reçu l'ordre du sous-diaconat, n'a pas craint de ravir frauduleusement et de détenir Marguerite, sœur de Jeanne, comtesse de Flandre, sa parente, qui était confiée à sa foi dans un château, prétextant avec impudence qu'il a contracté mariage avec elle. Comme il a été prouvé par le témoignage de plusieurs prélats et d'autres hommes probes que ledit Bouchard est sous-diacre et qu'il a été chantre de l'église de Laon, le pape mande à l'archevêque et à ses suffragants de publier dans leurs diocèses, tous les jours de dimanche et fête, la sentence d'excommunication qu'il a portée contre cet apostat, jusqu'à qu'il ait rendu Marguerite à sa sœur et qu'il ait repris l'observance qu'exige l'ordre du sous-diaconat. Vidimus de Mathieu, abbé de Saint-Denis et de Simon de Nesle, en date de juin 1285. — 1217, 17 juillet, Agnani (*Agnanie, XVI kal. augusti, pontificatus anno primo*). Bulle du pape Honorius (III), adressée à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, par laquelle il

renouvelle l'excommunication contre le sous-diacre Bouchard d'Avesnes, qui persiste dans son apostasie et dans sa conduite scandaleuse. Même vidimus que l'acte précédent. — 1219, 21 avril, Rome, en Saint-Pierre (*Rome, apud sanctum Petrum, VIII kal. martii, pontificatus anno tercio*). Bulle du même pape Honorius mandant à l'abbé de Saint-Barthélemy, au prieur de Saint-Eloi et au chantre de Noyon, de renouveler la même excommunication et de la porter aussi contre Waleran, Thierry de Houffalize et d'autres personnages des diocèses de Laon, de Cambrai et de Liège et contre Gui d'Avesnes, qui favorisent l'apostat, ainsi que contre Marguerite s'il est prouvé qu'elle est complice, dans le cas où ils continueraient de venir en aide au coupable. Même vidimus que les bulles précédentes. — 1238, 31 mars, Viterbe (*Viterbii, II kal. aprilis, pontificatus anno undecimo*). Bulle du pape Grégoire IX, adressée aux évêques de Tournai et de Cambrai et à maître Girard, chanoine de Tournai, approuvant ce que le pape Innocent III avait écrit au sujet de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite, et regardant leurs enfants comme illégitimes. Même vidimus que les trois bulles précédentes. — 1248, 9 décembre, Lyon (*Lugduni, V idus decembris, pontificatus anno sexto*). Bulle du pape Innocent (IV), adressée à l'évêque de Châlons et à l'abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, pour leur mander de prendre des informations sur la naissance de Jean d'Avesnes et de Baudouin, son frère, qui avaient demandé cette enquête parce que leurs ennemis déclaraient qu'ils étaient des enfants illégitimes. — Copie dans un rouleau en parchemin. — 1249, avril. Lettres de Pierre, évêque de Châlons et de l'abbé du Saint-Sépulcre notifiant la réception de la bulle que le pape Innocent (IV) leur avait adressée,

(132) Les articles B. 393 à 427 ont été rédigés par M^{sr} Dehaisnes.

(133) L'original manque, depuis longtemps déjà, dans les Archives départementales du Nord. Nous en donnons l'analyse ci-dessus d'après l'inventaire de Godefroy.

en date du 25 février 1249, dans les mêmes termes que celle du 9 décembre 1248. — 1249, juin. Lettres des mêmes notifiant la même bulle du même pape et mandant à Jean et à Baudouin d'Avesnes de se présenter à Laon, le lendemain de la décollation de Saint Jean-Baptiste, pour qu'il soit procédé dans les formes à l'enquête ordonnée par le pape. — Autre exemplaire des mêmes lettres. — 1249, août (*in octava b. Petri ad vinculo*). Lettres de Hugues, abbé de Liessies et de Jean, abbé de Bonne Espérance, faisant connaître à l'évêque de Châlons et à l'abbé du Saint-Sépulcre qu'en exécution de leurs lettres, ils'ont publié la bulle du pape à Mons, Valenciennes, Avesnes, Tournai, Gand, Bruges, Lille, Béthune, Cambrai et Arras. — 1249, 31 août (*feria tercia post decollationem b. Joannis- baptiste*). Evrard, chanoine de Furnes, et Thomas, dit de Bavai (*de Bavacto*), prêtre, procureurs de Jean et Baudouin d'Avesnes, prient les commissaires du pape de s'informer avec soin de la légitimité de la naissance des enfants nés de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. — Autre exemplaire des mêmes lettres. — 1249, 31 août. Lettres de Pierre, évêque de Châlons, et de l'abbé du Saint-Sépulcre, déclarant que s'étant trouvés au jour assigné dans l'église principale de Laon, les procureurs de Jean et Baudouin d'Avesnes y ont comparu et que personne ne s'étant présenté pour contester la légitimité de la naissance de ces princes, ils continueront leurs informations le jour suivant à Saint-Martin de Laon. — Autre exemplaire des mêmes lettres. — 1249 (sans date). Mémoire en faveur de la légitimité de la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes et de leurs droits aux biens qui proviennent de leur père et de leur mère. — 1249. Dépôts faites en présence des commissaires du Saint-Siège, par Terri, seigneur de la Hamaide, Arnoud de Gommegnies, Robert de Nouvion, Gérard de Wattignies, Gautier de Pantegnies, Hugues d'Ath, Gilles de Hautmont, Gobert de Bersillies, Henri de Huffalize, Wermant de Wicart, Godefroi de Longchamp, en faveur de la légitimité de la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes. — 1249, 12 octobre (*secunda feria post festum b. Dionysii*). Lettres de l'abbé de Liessies, délégué par l'abbé du Saint-Sépulcre, et de maître Rémi, chanoine de Châlons, délégué par l'évêque de Châlons, déclarant qu'Evrard, chanoine de Furnes et Thomas, dit de Bavai, leur ont remis les lettres par lesquelles Jean et Baudouin d'Avesnes, fils de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, les nommaient leurs procureurs en

l'enquête sur la légitimité de leur naissance. — 1249, 12 novembre, Reims (*Remis, MCCXLIX, feria sexta post festum sancti Martini hiemalis*). Lettres de Pierre, évêque de Châlons et de Hugues, abbé de Liessies et délégué de l'abbé du Saint-Sépulcre, par lesquelles ils déclarent qu'ayant entendu, dans une enquête qu'ils ont ouverte en qualité de commissaires du Saint-Siège, des dépositions favorables à la légitimité de la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes et que personne ne s'étant présenté pour s'opposer à ces dépositions, ils prononcent une sentence reconnaissant la légitimité de la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes, fils de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. — 1250, 17 avril, Lyon (*Lugduni, XV kal. maii, ponlificalus anno octavo*). Bulle du pape Innocent (IV) adressée à Jean et à Baudouin d'Avesnes, fils de Marguerite, par laquelle il confirme le jugement rendu par l'évêque de Châlons et l'abbé de Liessies. — Même date. Bulle du même pape adressée à l'évêque de Cambrai, par laquelle il lui mande de ne pas permettre que l'on trouble Jean et Baudouin d'Avesnes dans la jouissance de leur état de légitimité donnée par la bulle précédente et de punir de la censure ceux qui voudraient les troubler.

B. 394. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; fragment de sceau.

1216-1228. — 1216, 1^{er} mai. — Lettres de Gauthier de Châtillon, comte de Saint - Pol, qui déclare que si sa fille E. (Eustache) venait à mourir avant qu'il n'eût complètement payé les quatre mille livres parisis qu'il lui avait données en dot en la mariant à D. (Daniel), avoué d'Arras, il ne reprendrait que ce qu'il aurait payé de cette somme sur la terre que ledit Daniel avait donné en douaire à la fille de Gauthier de Châtillon. — 1228, novembre. Attestation par Enguerran, seigneur de Coucy, qui déclare se rappeler que, dans l'accord fait au sujet du mariage de la comtesse de Saint-Pol avec Jean de Béthune, l'archevêque de Reims et l'évêque de Tournai ont reçu mission de s'enquérir de la légitimité du mariage. S'il est bon et légitime, le comte de Saint-Pol doit le souffrir ; s'il ne l'est pas, Jean de Béthune doit y renoncer.

B. 395. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1226-1227. — 1226. Lettres de R. (Raoul),

seigneur de Rodes, par lesquelles il déclare qu'il a choisi R. (Robert de Béthune, seigneur) de Tenremonde pour sa caution de la promesse qu'il a faite à J. (Jean) de Cysoing (*Cisori*) de donner en mariage son fils aîné à Catherine, fille du seigneur de Cysoing, en s'obligeant à payer mille marcs s'il manquait à cette promesse.— 1227, mars. Lettres du même Raoul déclarant qu'il a choisi le même Robert de Béthune pour caution de l'accord qu'il a fait avec Hildegarde de Melle, sa mère, et qu'il donne comme garantie toute la terre qu'il tient dudit Robert de Béthune.

B. 396. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1232-1249. — 1232, 11 septembre (*mense septem-bri, sabbato p̄st Nativitatem bcate Virginis*). Lettres par lesquelles E. (*Egidius*, Gilles) de Barbençon promet d'indemniser R. (Robert de Béthune), avoué d'Arras, de la *mme de deux mille livres de Flandre ou de Valenciennes pour laquelle il s'était porté caution envers E. (*Egidius*, Gilles) Bertold, son gendre, et aussi pour la donation qu'il avait faite à Hclvide, sa fille, dans le domaine de Donstevène et dans les autres biens gisant en la même paroisse. — 1237, janvier (*M. CCXXXVI, mense januario*). Lettres par lesquelles Sibille, dame de Beaujeu, renonce à la rente de deux cents livres monnaie de Flandre que Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, sa petite fille, lui devait sur le tonlieu de Lille à l'occasion de son douaire et de ses droits de succession. — 1242, février (*mil et deus cens et quarante et un el mois dei févier*). Lettres en français de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, par lesquelles il s'engage à donner son fils aîné en mariage, aussitôt qu'il sera en âge, à la fille aînée de Robert (de Wavrin), sénéchal de Flandre, et à accorder, avant ce mariage, à son fils aîné son manoir de « Senghuin ou de Erkinghehem ou du Plouich », avec mille livrées de terre. « Et » despuis ke mes fius et li fille le Sèneschal se seront » entre espouse je les doi warder honestement et » tenir les mil livrées de terre et le mes des kadonc » ke mes fius ait aage de dis et wit ans ». — 1246, 25 janvier (*M. CCXLV, in Conversione sancti Pauli*). Jean, seigneur de Croisilles, chevalier, promet d'indemniser Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son beau-frère (*sororius*) qui lui a servi de caution envers Robert Frestel, chevalier, au sujet des conventions du mariage qui devait être conclu entre Alard, fils dudit Jean, et la fille dudit Robert

Frestel.—1249, octave de la Purification delà Vierge, Lille (*Insulis, M.CCXLVIII, in octava Purificationis beate Marie Virginis*). Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclarant que son fils Gui et Mathilde, sa femme, fille aînée et héritière de Robert, avoué d'Arras ont fait l'accord suivant avec Elisabeth, dame de Moriamez, veuve dudit Robert. Elisabeth aura pour son douaire la ville et la maison de La Gorgue (*Gorga*), avec toutes ses appartenances et les pâturages et l'enclos qui en dépendent dans la forêt de « Sterrebreuc » ; vingt cinq livres artésiennes sur le revenu que Gui et Mathilde possèdent dans l'alleu Saint-Vaast et la ville et la maison do Riche-bourg avec ses appartenances, Gui et Mathilde jouiront de Béthune, Tenremonde et de tout ce qui appartenait à l'avoué d'Arras dans la Flandre et l'Artois; Mathilde de tout ce qui lui appartenait dans lo Hainaut, le pays de Namur et l'évêché de Liège. Elisabeth renonce par cet accord à tous les biens auxquels elle pouvait prétendre en raison de son douaire, et s'en désiste par Hellin de Wavrin, son avoué. —1249, 14 mars (*M.CCXLVIII, dominica in medio quadragesime*). Lettres de R. de *Husdinio*, officiai d'Arras, déclarant avoir reçu de Gui et Mathilde d'une part et d'Elisabeth de l'autre, la promesse d'observer cet accord.

B. 397. (Carton.) — 4 rouleaux, 3 pièces en parchemin ; 5 sceaux, 1 bulle.

1246-1305. — Vers 1246, sans date. Mémoire présenté au roi de France (Louis IX) et au légat du pape (Eudes, évêque de Tusculum), au nom des enfants de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Dampierre, dans lequel on rend compte de tout ce qui s'est passé lors du mariage de Marguerite, afin de les faire participer à la succession de leur mère comme les enfants de Guillaume de Dampierre. — 1249. Enquête tenue par Pierre, évêque de Châlons, et Hugues, abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, contenant les dépositions de Théri, seigneur de la Hamaide, Amand de Gomeignies, chevaliers, Robert de Novion, dit de Sains, Gérard, seigneur de Wattedniés, chevalier, Gontier do Pantegnies, chevalier, âgé de cent ans, Hugues de Ath, Gilles de Aumont, chevalier, Gobert de Biercillies,

chevalier, Henri, seigneur de Hufalize, chevalier, Wermant, seigneur de Wicort près de Hufalize, chevalier, et Godefroi de Longchamp, chevalier, témoins appelés au sujet de la légitimation de Jean et de Baudouin d'Avesnes. — 1262, 1 avril, Viterbe (*Datum Viterbii, kalendis aprilis, pontificalus nostri anno primo.*) Bulle du pape Urbain IV qui confirme les lettres de Jean et de Baudouin d'Avesnes y insérées en entier, données le jour de Ste-Cécile, novembre 1257, terminant toutes les difficultés qu'ils avaient avec les enfants de Guillaume de Dampierre pour la succession de Marguerite, comtesse de Flandre, leur mère ; sous le vidimus de Jean, abbé de St-Pierre, de Wautier, abbé de St-Bavon de Gand, des frères Siger, prieur des Frères Prêcheurs et Robert, gardien des Frères Mineurs de la même ville, donné en 1295, 3^e férier avant la division des apôtres. — 1262, 27 avril, Viterbe (*Datum Viterbii, V kalendas maii, pontificatus nostri anno primo.*) Bulle du pape Urbain IV adressée aux évêques de Cambrai et de Tournai pour leur mander de faire exécuter l'accord passé par l'entremise de son cher fils le roi de France (St-Louis) et d'Eudes, évêque de Frascati, pour terminer le différend entre Gui, comte de Flandre, feu Guillaume et Jean de Dampierre, enfants de Marguerite, comtesse de Flandre d'une part et Baudouin et feu Jean d'Avesnes aussi enfants de la dite Marguerite, d'autre part, au sujet de la succession des biens de leur mère après sa mort. — (Sans date ; fin du XIII^e siècle). Mémoires au sujet des enfants de Bouchard d'Avesnes. — (Vers 1305, sans date). Deux mémoires, l'un en français, l'autre en latin, contenant des raisons pour prouver la légitimité du mariage de Bouchard d'Avesnes avec Marguerite de Flandre, et la légitimité des enfants.

B. 398. (Carton.) — 1 rouleau, 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 12 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1251-1287. — 1251, décembre. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne à Beatrix, fille du duc de Brabant, veuve de Guillaume, son fils, trois mille livrées de terre sur Courtrai, Thielt, Deynze, Eskelderveldt et Bulscamp, lui donne le bois de Nieppe à l'exception de certaines rentes et la maison de Nieppe et lui concède des rentes sur Saint-Omer, Lederzeele, Bollinghesele, Steenwoorde, Renescure, Zegherscappelle, Hazebrouck, MerviUe, Cassel, Aire et Renteke. Toutes ces

sommes font un douaire de trois mille livres dont la dite Beatrix se tient satisfaite. — 1260, 10 mai (*mil deus cens sissante, lendemain de le fieste Saint Grigoirie*). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre donne à sa sœur B. (Beatrix), veuve de Guillaume, comte de Flandre, les revenus de son douaire qui écherront un an après sa mort, « pour ses dettes à paier et ses tords faits à rendre, et son testament et ses aumosnes à faire, tout ensi ke boin li sanlera ». — 1273, 16 mai (*le mardi devant l'Assention*). Lettres par lesquelles Beatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, déclare avoir vendu à Gui, comte de Flandre, tout ce qui lui appartient au bois de Nieppe en raison de son douaire, et lui en fait hommage comme à son seigneur. — 1273, mai. Lettres de Gui, comte de Flandre, déclarant devoir chaque année la somme de 4.500 livres, monnaie de Flandre, à sa belle-sœur Beatrix, veuve de Guillaume, qui lui a vendu son douaire à l'exception de la ville et châtellenie de Courtrai. — 1282, 6 janvier (*mil deus cens quatre vins et un, le jour de le Tyfane*). Lettres par lesquelles la même Beatrix prie le comte Gui de remettre à Jacques, son clerc, ce qu'il devait lui payer le jour de l'Épiphanie. — 1283, le 2 septembre, Arras. Lettres de la même Beatrix, déclarant qu'elle s'en remet à l'arbitrage de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, pour les difficultés pendantes entre elle et Gui, comte de Flandre, pardevant le roi de France, au sujet de son douaire. — 1283, 2 septembre, Arras (*diejovis ante festum nativitatis b. Marie Virginis*). Lettres de Guillaume, évêque d'Arras, reconnaissant que la déclaration susdite de Beatrix, dame de Courtrai, a été faite en sa présence. — 1283, 8 octobre (*feria seoota ante festum b. Dionysii*). Lettres de la même Beatrix mandant à Philippe, évêque de Tournai, qu'elle a fait la déclaration et lui envoyant son chapelain pour jurer qu'elle observera la sentence d'arbitrage. En ces lettres sont infixées des lettres de l'évêque de Tournai, en date du 9 octobre, notifiant qu'il a reçu cette déclaration. — 1283, octobre. Lettres par lesquelles la même Beatrix reconnaît avoir reçu de Gui, comte de Flandre, 8.000 livres tournois à valoir sur les 10.000 qui lui étaient dues en vertu des lettres de compromis données par Charles, roi de Jérusalem et de Sicile. — 1283, 6 décembre, Namur (*le jour Saint Nicholay*). Lettres de Gui, comte de Flandre, par lesquelles, en déclarant au roi de France qu'il approuve les lettres de compromis de Charles, roi de Jérusalem et de

Sicile, il prie sa « hautèce » de les confirmer. — 1287, 24 janvier (*mil deus cens quatre vins et sis le deventres après le Saint Vinchant*). Lettres de la même Beatrix reconnaissant avoir reçu 1.500 livres du comte Gui.— 1285, 12 décembre. Vidimus par Florent, abbé du couvent d'Egmont, donné le 5 mai 1290 (*feria sexta post festum sancti Jacobi apostoli*), du contrat de mariage passé entre Isabelle, fille d'Edouard, roi d'Angleterre, et Jean, fils de Florent, comte de Hollande, en vertu d'une procuration dudit Edouard on date du 12 septembre 1285 et d'un pouvoir du même roi en date du 12 décembre de la même année. Par ce contrat, Isabelle doit avoir cinquante mille livres en mariage et pour douaire six, huit ou dix mille livres suivant les conditions. — 1285, 13 août, Cambrai (*A Cambrai, l'an de l'Incarnation Notre-Seigneur Jhésu-Christ M.CCLXXX et cuinch, leleundiapriès le Saint Leurent*). Sentence arbitrale rendue par Nicolas de Condé, chevalier, seigneur de Moriamez, Gilles, seigneur de Berlaimont, maître Ulbas Des Ars, archidiacre de Bruxelles et maître Belles, chantre de l'église de Cambrai, au sujet du débat survenu entre messire Florent de Hainaut, seigneur de Braine, d'une part, et messire Gilles, dit Rigaut, seigneur du Rœulx avec messire Oste, seigneur de Trasignies, d'autre part, concernant le mariage conclu entre ledit Florent et Marie, jadis dame du Rœulx.

B. 399. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

L257-1267. — 1257, février (*M.CC.LVI, el mois de fèwHer*). Lettres en français de Thibaut, comte de Bar, par lesquelles il consent à laisser prendre les dettes qu'il a contractées envers Marguerite, comtesse de Flandre, à l'occasion de son mariage avec Jeanne, fille de cette comtesse, sur les arrérages du fief que le comte Gui lui devait et sur ce qui lui revenait sur l'hommage que le comte de Bar lui avait fait; « li demoriens devant aucuns deniers, nous otroions ausi et volons ke on les rabate dou daerrain paiement ke nostre chièrre dame la contesse devant dite nous doit ». — 1262, mai (*mil deus cens et sexante et deus el mois de mai*). Lettres par lesquelles Robert de Beaumetz, second fils de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, promet d'indemniser son cher ami Gui, comte de Flandre, qui, pour ledit Robert, s'est « oblegiés de mil livres de parisis et en at fait sa propre dette pour la raison dou mariage de Gilbon de Biaumés, son frère, et damoiselle Jehanain, fille le seigneur

de Biauvoir ». — 1266, 2 octobre, Heimberg (*apud Heimbergum in crastino b. Remigii a. d. M.CC.LXVI*). Lettres par lesquelles Engelbert, archevêque de Cologne, archichancelier du Saint Empire en Italie, consent que Guillaume, comte de Juliers, donne à Guillaume, son fils aîné les terres et châteaux de Juliers, Siteke, Hengebag et Tulpet. Il consent, en outre, à ce que Marie, fille de Gui, comte de Flandre, et femme du jeune comte de Juliers, reçoive les 1.500 livres parisis de revenu annuel qui lui ont été assignées pour douaire sur le château de « Julege », et il lui en fait transporter l'usage par Jean de Grummoing, chevalier. Deux vidimus de Philippe, évêque de Tournai, en date du 30 mars 1277 et du dimanche après la Purification de la Vierge, 1281. — 1267, le mardi 8 mars (*M.CC.LX sexto, die martis post dominicam qua cantatur Invocavit me*). Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Juliers, reconnaît avoir reçu de maître Jean de Mont-Saint-Éloi, clerc de la comtesse de Flandre, 2.000 livres parisis, second paiement des 5.000 livres qui lui étaient dus pour lo mariage de damoiselle Marie, fille du comte Gui, avec Guillaume, fils et héritier dudit comte de Juliers.

B. 400. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 20 sceaux.

1267-1330. — 1267, 2 février (*mil deus cens soissante et sis, le jour de la Chandeleur*). Lettres en français par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, s'engage à donner sa fille Marguerite en mariage à Hugues, fils aîné de Gui, comte de St-Pol, en lui assignant 500 livrées de terre à prendre durant sa vie à Damme et après sa mort à Winendaleet à Thourout, et, en outre, 20.000 livres parisis dont la moitié sera payée la première année du mariage et le reste les deux années suivantes. Gui, comte de St-Pol, « doit ayreter Huon, son fil devant dit de toute la contei de Saint Pol et de tous les appendisses de celi contei entirement bien et à loi, et de douze cens livrées de terre au parisis, et li doit avoec doner un de ses manoirs ». — 1267, février (*mil deus cens soissante et sis, ou mois de février*). Lettres en français de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de Gui, comte de Flandre et de Robert, fils aîné de Gui, confirmant l'accord qui précède. — 1270, mars (*mil ce soissante et neus, la première semaine dou mois de mars*). Lettres en français

de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, confirmant et complétant l'accord du 2 février 1267. — 1270, mars (*mil deus cens soissante neuf, en la première semaine dou mois de mars*). Semblables lettres de Marguerite, comtesse de Flandre. — 1270, avril (*mil deus cens et soissante neuf en la première semaine de avril*). Semblables lettres de Gui, comte de Flandre. — 1288, janvier (*mil deus cens qualité vins et sept el mois de jenvier*). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne en mariage à Hugues, fils aîné de Gui, comte de Saint-Pol, sa fille Beatrix qu'il a eue d'Isabelle de Luxembourg. Le comte de Flandre donne à sa fille 1.800 livrées de terre parisis de rente annuelle et un manoir convenable dans le comté de Flandre ; si elle meurt sans enfants, ces terres feront retour à ses frères germains. Le même comte donne en outre auxdits Hugues et Beatrix une rente annuelle de 1.000 livres sterlings qu'il a en Ecosse, à raison du douaire de Marguerite, sa fille. — 1293, 6 janvier, Avesnes en Hainaut (*el trezimejour dou Noël*). Lettres de Hugues de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, mandant à maître Jacques de Donze, receveur de Flandre, de payer à Henri de Zoutenai, son sergent, 500 livres parisis sur les 900 que le comte de Flandre son père lui devait à l'occasion de son mariage. — 1293, 19 février (*lejoesdiaprès leBehordic*). Henri de Zoutenai, déclare avoir reçu cette somme de Jean de Tournai, cleric du receveur de Flandre. — 1321, le 11 janvier (*M CCC et vint, le diemence après le four de le Epyphane*). Lettres de Jean de Flandre, comte de Namur, par lesquelles il reconnaît que Gui de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, son neveu, lui a remis en dépôt des titres concernant le douaire dû par le roi d'Ecosse à Marguerite de Flandre, jusqu'à ce que Robert, comte de Flandre, frère dudit Jean, ait satisfait aux conventions matrimoniales de leur sœur Beatrix, comtesse de Blois et mère dudit Gui de Châtillon, à laquelle ce douaire avait été donné en mariage. — 1321, mars. Lettres par lesquelles le même Gui de Châtillon renonce à toutes les prétentions qu'il pouvait élever contre le comte de Flandre en vertu des droits de son père et de sa mère, en dehors de 1.800 livrées de terre promises par le contrat de mariage et du douaire que sa tante Marguerite de Flandre avait en Ecosse. — 1329, 6 janvier (*le jour de l'Apparition nostre seigneur M CCC vint et huit*). Lettres de Louis, comte de Flandre, promettant à Gui de Châtillon, comte de Blois, de lui assigner une rente annuelle de 1,800 livres, qui avait été promise par Gui, comte de Flandre, à Beatrix,

mère dudit Gui de Châtillon. — 1329, 6 janvier. Lettres de Gui de Châtillon, comte de Blois, déclarant avoir reçu de Louis, comte de Flandre, deux lettres par lesquelles ce dernier s'engage à payer ladite rente de 1.800 livres ainsi que les arrérages. — 1330, 6 janvier. Lettres du même Gui, promettant de déposer en l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, les lettres du douaire de Marguerite de Flandre, veuve du roi d'Ecosse, aussitôt qu'il les aura retirées des mains du comte de Namur qui les a en sa garde.

B. 401. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier, 10 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1269-1274. — 1267, 25 mars (*mil deus cens sissanle six, le nuit del annuntialion Nostre-Dame*). Lettres en français de Nicolas, évêque de Cambrai, déclarant qu'il était présent quand Jean d'Avesnes donna à Marguerite, sa fille, 100 livrées de terre à l'occasion de son mariage avec Baudouin de Péronne ; et « me dame Margherite, comtesse de Flandres, de Haynau, raporta les cent livrées de terre devant dites en le main mon segneur Jehan devant dit et l'en ayreta bien et à loi aoes (*ad usum*, au profit) Margheritain se nechien (petite fille) ». — 1271, juin. Lettres en français de Jean, sire d'Audenarde et de Rosoy, par lesquelles il déclare accorder en douaire à sa femme Mathilde, vidamesse d'Amiens et dame de «Pinkeigni» (Piquigny), tout ce qu'il possède à Lessines, Ogy, Soradenghes, Everbeke, Akerne, Papinghein, Ysier, Lenghessem, Tongre, Boffre, dans les bois de Porleberghe et de la Louvière, à Flobecq, Goy, Wendeke et Ellezeele, à Martigny et Coupy dans le Laonnais, et en sa terre de Rosoy (en Thiérache), sans aucune autre charge que de donner trois mille livres en mariage à ses filles. Confirmation par Gui, comte de Flandre, en mai 1276. — Une copie de l'original. — 1271, juillet. Lettres en français de Marguerite, comtesse de Flandre, approuvant la dite convention. — 1272, mardi 15 mars (*MCC soissante et onze, le demars après les Brandons*). Lettres en français par lesquelles Érard, évêque d'Auxerre, Hugues, duc de Bourgogne et Gui de Dampierre, sire de Saint-Just, déclarent que Gui, comte de Flandre, qui avait promis 10.000 livrées de terre dans le contrat

de mariage de Robert, son fils aîné, avec Yolande, comtesse de Nevers, n'est obligé que d'en fournir 7.000 ; son fils Robert doit mettre 10.000 livres de tournois on deniers pour acquérir mille livrées de terre. — 1272, mai. Lettres de Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, par lesquelles il déclare qu'ayant promis à Gui, comte de Flandre, d'envoyer Henri, son fils aîné, à Douai le jeudi avant l'Ascension, pour faire serment d'exécuter les articles dont ils étaient convenus, il s'engage à faire exécuter cette promesse avant de recevoir les 2.000 livres qui doivent lui être payées. — 1272, mai. Lettres du même s'engageant à rendre la lettre d'obligation de 8.000 livres qu'il avait reçue de Marguerite, comtesse de Flandre et de ses enfants quand il aura reçu cette somme. — 1272, 31 juillet (*MCC sexante et douze, le dimanche devant le Saint Pierre >*e aïcost entrant*). Lettres du même chargeant Gérard, son clerc, de recevoir 2.000 livres tournois que la comtesse Marguerite lui doit en vertu du contrat de mariage. — 1272, 6 août (*le samedi après le feste Saint Pierre entrant aoust*). Lettres du même déclarant avoir reçu semblable somme de la même comtesse. — 1274, août. Lettres du même déclarant avoir reçu la somme de 16.000 livres tournois conformément aux conventions du mariage et promettant de rendre à la comtesse sa lettre d'obligation. — 1274, 14 septembre (*in die exaltationis sanete vruicis*). Lettres de Jean, duc de Lotharingie et de Brabant, par lesquelles il prie Marguerite, comtesse de Flandre, de remettre à Philippe (III), roi de France, les 25.000 livres tournois qu'elle lui devait, à lui Jean, à cause de son mariage.

B. 402. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 7 sceaux.

1273-1294. — 1275, juillet. Conventions de mariage arrêtées entre Jean, châtelain de Lille, et Mahaut sa femme, pour Thomas, leur fils, d'une part, et Jean de Ghistelles et les communs amis de Catherine, fille cadette de feu Philippe de Maldenghien au nom de ladite Catherine, d'autre part. Le châtelain de Lille assignera à son fils 583 livrées de terre sur Meulembeke et Erquinghem, dont 283 appartiendront à Catherine qui les tiendra en fief. Si ladite Catherine vient à mourir avant que le mariage soit célébré, ces 283 livrées pourront être assignées sur Pontrohart et les terres voisines. Le châtelain gardera les 583 livrées de terre jusqu'à ce que son fils soit en âge ; « il doit warder son fil et Katerine se femme et

escoustonghier de toutes choses souffisaument si ke à aus afferra ». Si Thomas veut quitter son père quand il aura son âge, il pourra demander 283 livrées de rente et 100 autres livrées quand il sera fait chevalier. Si ce mariage ne se fait pas par la faute du châtelain ou de son fils, Catherine aura 100 livrées de terre au-dessus des 283, et à sa mort ces 100 livrées de terre retourneront au châtelain. Agnès, sœur de Catherine, prêtera au châtelain 1.000 livres d'Artois et Philippe, son frère, 500 livres d'Artois. — 1279, septembre et décembre. Cinq lettres, la première de Guillaume de Béthune, seigneur de Lokeren et de Hébuterne, la seconde de Jean, châtelain de Lille, la troisième de Robert de Wavrin, seigneur de Dranoutre, la quatrième de . Guillaume, fils du comte de Flandre, la cinquième de Robert, fils aîné du comte Gui, qui promettent de dédommager le comte Gui de la somme dont il s'était rendu caution pour Jean, châtelain de Lille, son cousin, envers Mahaut, châtelaine de Lille, qui devait recevoir chaque année cette somme sur les bois du Plouich. — Même obligation de Jean, châtelain de Lille, envers Robert, comte de Nevers, fils aîné du comte Gui. — Environ 1279 (sans date). Deux pièces produites, l'une par la châtelaine de Lille qui prétend obtenir son douaire dans la terre de la « demisielle de Lille », parce que son mari possédait cette terre quand elle l'épousa et que là demoiselle de Lille a eu sa part assignée sur d'autres terres ; la seconde par la demoiselle de Lille qui répond qu'il est vrai qu'on lui a assigné sa part sur d'autres terres, mais qu'à la mort de son père ce partage a été annulé et qu'on lui a donné une autre part. — 1283, février (*mil deus cens quatre vins et deus el mois de février*). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare que, pour mettre un terme aux difficultés qui existent entre Thomas, fils de feu le châtelain de Lille et Catherine, fille de feu le seigneur de Maldeghem au sujet du traité de mariage que leurs parents avaient fait entr'eux et que ledit Thomas ne voulait pas conclure, ladite demoiselle aura, outre les 283 livrées de terre dont elle a été adhéritée à Meulembeke, 17 autres livrées qui lui seront assignées dans la même localité le plus loin possible du manoir, lequel, avec le reste des terres les plus rapprochées, restera à Thomas. — 1294, 10 décembre (*le vendredi après le saint Nicholay*). Lettres de Jean de Gavre, seigneur de Herimes, par lesquelles il reconnaît que Beatrix de Neslo, châtelaine

de Lille, a payé une somme de 100 livres parisis que Mahaut, demoiselle de Lille, avait promis à sa sœur Sibille, femme dudit Jean, à l'occasion de son mariage et tient quitte de cette somme Gui, comte de Flandre, qui s'en était porté caution.

B. 403. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 10 sceaux.

1276-1289. — 1276, avril. Hellin, seigneur de Cysoing, et Gautier d'Antoing, chevalier, promettent de dédommager Gui, comte de Flandre, de la somme de 3.000 livres parisis pour laquelle il s'était rendu caution envers Jean, chevalier, seigneur de Bailleul (*Bailoes*), et qu'ils devaient payer à ce dernier si rhéri-, tière de Rumes n'épousait pas l'héritier de Bailleul. — 1277, 12 janvier (*M. CC. sessante et sèse, le mardi après le Apparition*). Lettres en français par lesquelles Helewis, dame de Seneffe, veuve de Roger de Mortagne, seigneur d'Espierre, renonce aux biens laissés par son mari, « sauf sen vaivet (douaire de veuve) tel ke avoir li doit par le coustume et le usage de le tiere de Courtrai, chest asavoir de chescune manière de ostiu de mason le melleur ostil, là u il n'aroit or ne argent. » — 1277, le vendredi 19 février (*MCCLXXVI, feria sexlapost Invocavit me.*) Lettres de l'official de Tournai déclarant qu'en sa présence Jacques dit Brilles, procureur de dame Helewis, a fait cet acte de renonciation. — 1281, le jeudi 4 décembre, Rokisburg (*apud Rokisburgum, die jovic proximo post festum sancti Andree apostoli*). Lettres par lesquelles Guislain de Mortagne, seigneur de Rumes et Bernard, doyen de l'église de Messines, procureurs de Gui, comte de Flandre, déclarent qu'ils ont fait les conventions suivantes avec Alexandre (III), roi des Écossais, au sujet du mariage d'Alexandre, fils aîné de ce roi, avec Marguerite, fille aînée du comte de Flandre. Le comte fera conduire sa fille en Écosse avant la fête de l'Assomption de l'année 1282, afin de consommer le mariage et il enverra en même temps 5.500 livres sterlings, moitié de la somme de 11.000 livres qu'il donne pour le mariage de sa fille. Le reste sera payé en deux termes à Berwick, aux risques et périls du comte, et le roi d'Ecosse aura droit si le paiement ne se fait pas exactement, de saisir les biens, les villes et les sujets du comte de Flandre. Ce dernier pourra aussi être contraint de le faire par le roi de France ou par le Pape qui pourra employer l'excommunication. Le double de ces lettres reste entre les mains du Roi, comme le certifient deux clercs et

écrivains de la Chapelle du Roi.—1281, décembre. Lettres en français, par lesquelles Alexandre, roi d'Ecosse, déclare quo. si ce mariage se fait, Marguerite, fille du comte de Flandre, aura 1.300 marcs de sterling en rente annuelle sur la ville de Berwick avec le manoir de Linlithen, au territoire de « Loenois » dans l'évêché de Saint-André, et 200 marcs sterling de rente. Si les conventions ne sont pas remplies par les deux parties avant la Saint-Michel, les fiançailles sont nulles. Copie authentique par Henri de Condé, notaire impérial. — Double de ces lettres. — 1283, 25 décembre, Dukeldin (*apud Dukeldinum, XXV die decembris, anno regni tricesimo quarto*). Lettres d'Alexandre, roi d'Ecosse, déclarant avoir reçu du comte de Flandre, à l'occasion du mariage de son fils, la somme de 5.096 livres, 3 d. sterling par les mains de Henri Karwin, Jacques Luchars et de Gilles de Bruges l'orfèvre (aurifabri). — 1284, 14 et 20 février (*apud Berwic, apud Sconen, XIII et XX februari, anno regni tricesimo quarto*). Deux lettres du même demandant au comte de Flandre de payor 50 livres sterlings à Baudouin de Mortagne et 200 livres sterlings aux marchands Henri de Carwyn et Alexandre, dit de Neufchâteau, sur le paiement du prochain terme à payer au sujet du mariage de leurs enfants. — 1285, le mardi 18 septembre (*M. CCLXXXV, feria tercia ante festum Mathei apostoli*). Marguerite, fille du comte de Flandre, veuve d'Alexandre, fils du roi d'Ecosse, reconnaît avoir reçu du roi son beau-père, la somme de 1.500 marcs sterlings pour son douaire. — 1286, 21 avril, château de Namur (*In Castro Namurcensi, anno M^oCC^o octogesimo sexto, mense aprili, dominica in octavis Pasche*). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liège, déclare que sa sœur Marguerite, veuve d'Alexandre, fils du roi d'Ecosse, âgée d'un peu plus de quatorze ans, a renoncé au douaire dont elle jouissait en Ecosse, en faveur du comte Gui, son père dont elle espère obtenir de grands avantages et qui lui donne une somme de 30.000 livres tournois. — 1289, septembre. (*L'an de grâce mil deus cens quatre vins et neuf el mois de septembre*). Projet de procuration de Gui, comte de Flandre, pour recevoir le douaire de sa fille Marguerite en Ecosse. — 1289, 2 octobre (*lendemain de le saint Remi*). Lettres de Baudouin de Mortagne déclarant avoir reçu du comte de Flandre 50 livres sterlings qui lui avaient été assignées par le roi d'Ecosse sur ce que le comte pouvait devoir à ce dernier.

B. 404. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 10 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1281-1284. — 1281, décembre. Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Châteauvilain et de Luysy, et Jeanne, sa femme, déclarent qu'en vertu du mariage de Simon, leur fils aîné, avec Marie, fille de Gui, comte de Flandre, ils lui donnent 5.000 livrées de terre au tournois à recevoir annuellement sur les terres de Brémur et de Courcelles en la châtellenie d'Arc (en Barrois) et sur la terre de Brie. Si Simon vient à mourir avant son père et sa mère et qu'il ait des enfants, mâles ou femelles, ils jouiront de tous les droits d'aînesse qui auraient appartenu à leur père. Gui de Châteauvilain, frère dudit Simon, jouira des terres de Luysy et de Semur qui lui ont été données en partage lors de son mariage, il sera obligé de rendre ces terres, s'il veut avoir sa part dans la succession de ses parents. Ladite Marie aura pour douaire le meilleur des châteaux donnés en partage à son mari et 2.500 livrées de terre exemptées de toutes charges. Si ledit Simon de Châteauvilain ou ses hoirs veulent obtenir leur part dans la succession de leurs parents, ils devront rendre tous les biens qu'ils auront reçus à l'exception du douaire de la dite Marie. Pour garantie de ces conditions, ladite Jeanne renonce à toutes les prétentions de douaire qu'elle peut avoir sur les terres données en mariage à son fils. Gui de Châteauvilain, chevalier et son frère Jean de Châteauvilain, clerc, promettent que si Marguerite de Montfaucon, leur sœur, Jean de Montfaucon, mari de ladite Marguerite et Alix, leur autre sœur, émettent des prétentions sur les terres données en mariage à leur frère Simon, ils les garantiront de leurs propres biens. Confirmation donnée par Robert, fils aîné de Gui, comte de Flandre, en février 1282. — 1281, décembre (*le mardi devant la Nativité nostre seignor*). Lettres par lesquelles l'official de la cour de Langres déclare que la damoiselle Alix de Châteauvilain a confirmé la convention qui précède. — 1281, décembre (*la veille de la feste de la Nativité nostre seigneur*). Lettres par lesquelles Robert, duc de Bourgogne, déclare que Jean, seigneur de Châteauvilain et de Lussy, a promis d'exécuter la convention qui précède. — 1282, le 15 décembre (*le mardi après la feste sainte Luce*). Le même Jean et Simon, son fils reconnaissent avoir reçu du comte de Flandre la somme de 3.000 livres de tournois, qui étaient dues à l'occasion du mariage de Marie, fille du comte. — 1283, 14 avril (*mil*

deus cens quatre vins et dues ou mois d'avril, le mescredi devant Pâques). Semblable reconnaissance du même Simon pour 1.500 livres. — 1284, 25 juin, Winendale (*le dimanche après le Nalivitei saint Jehan Baptiste*). Lettres de Gui, comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'à la suite de pourparlers au sujet du mariage de Philippe, son fils, avec demoiselle Mathilde de Courtenay, comtesse de Thielte, il a été convenu que le mariage se fera, moyennant le consentement de Philippe et de Mathilde et l'autorisation de l'église; Charles, roi de Sicile et de Jérusalem, assignera à ladite Mathilde mille livrées de terre dans le royaume de « *Pulle (Pouille)* » et Gui assignera audit Philippe mille livrées de terre monnaie de Flandre en son comté. — 1284, 6 août et 26 décembre. Deux lettres par lesquelles Marie de Malannoy, veuve de Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre, déclare avoir reçu du comte de Flandre, à raison de son douaire le tiers de 50 livres parisis et une somme de 16 livres, treize sols et 4 deniers.

B. 405. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 49 sceaux, dont plusieurs en mauvais état.

1286-1292. — 1286, mai. Lettres par lesquelles Walerand, seigneur de Fauqueiaont et de Montjoie, Walerand de Kessele, prévôt de la grande église de Moutiers et dix-huit seigneurs se constituent caution au sujet des promesses que Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, a faites au sujet de son mariage avec Marguerite, fille du comte de Flandre et veuve du prince d'Ecosse, et s'engagent à prendre le parti du comte si Renaud, leur seigneur, n'accomplit point les conventions de ce mariage. — Vidimus de ces lettres par Jean, doyen de l'église Saint-Albin de Namur, en date du 16 août 1297. — 1286, 1^{er} juillet, Anheue, près Namur (*Anheue deleis Namur, le lundi four des octaves de le Nativiteit saint Jehan Baptiste*). Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liège, déclare que Renaud, comte de Gueldre, qui lui a jadis fait hommage de la ville de Ruremonde, a adhéré de cette ville Marguerite, fille du comte Gui et sœur dudit Jean, qu'il doit épouser. — 1286, 28 novembre, château de Gueldre (*in Castro de Ghelria, die jovis ante festum beate Andree apostoli*). Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre, assigne à Marguerite, sa

femme, pour son douaire 1.659 livrées de terre, 10 sols et 6 deniers de Louvain sur les ville, château et pays de Gueldre et 171 livrées de terre, 8 sols et 6 deniers de Louvain sur la ville de Ghoy en à compte des 4.000 livrées de terre dont elle doit jouir. Si Marguerite survit à son mari et qu'ils aient des enfants mâles, le premier héritier pourra prendre les château, ville et terre de Gueldre, en assignant à Marguerite un douaire suffisant sur la terre de Montfort. — 1287, 18 janvier (*M.CCLXXXVI, feria sexta ante Conversionem beati Pauli apostoli*). Lettres du même complétant le douaire qu'il doit à ladite Marguerite, par la somme de 2.069 livrées de terre et 12 deniers, monnaie de Louvain, qu'il lui assigne en paiement sur son vinage de Lobeth sur le Rhin et, si ce vinage ne suffisait pas, sur les terres qu'il possède entre Wadum et la Meuse. — 1287, février, Nimègue. Lettres du même Renaud, comte de Gueldre, donnant pouvoir à Gui, comte de Flandre, de recevoir d'Enguerrand, seigneur de Coucy, 8.000 livres parisis qu'il lui devait pour le retour du mariage de feu Marguerite, sa sœur, femme dudit Enguerrand. — 1291, avril (*mil deus cens quatre vins et dis*). Lettres du même Renaud, promettant d'agréer, ce qui sera fait par le comte de Flandre, pour le mariage des enfants dudit Renaud avec ceux du duc de Bourgogne, du comte de Bretagne ou de Philippe d'Artois, de ne pas chercher d'alliances sans le consentement dudit comte et de s'en rapporter à ce qu'il décidera sur les comtés de Gueldre, Zutphen et Kessele tant qu'ils seront entre les mains dudit comte de Flandre. — 1292, 31 mai (*le samedi après le Penle-couste*). Lettres du même Renaud et de Marguerite, sa femme, autorisant le comte de Flandre à recevoir, au nom delà dite Marguerite, la somme de 1.000 livres sterlings qui lui était due annuellement par le roi d'Ecosse.

B. 406. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux, dont 3 en mauvais état.

1287-1310. — 1287, 31 janvier (*mil deus cens quatre vins et sis, le devenres devant le Candeler*). Lettre de Beatrix, veuve de Gui, comte de Flandre, et dame de Courtrai, qui promet d'exécuter pour Isabelle, sœur du seigneur de Nivelles, les conditions de mariage faites entre ladite Isabelle et Gérard de Rodes, fils de Madame de Winthi et de le Wièsde. — 1288, mai. Lettres par lesquelles Enguerrand, sire de Coucy, Oisy et Montmirail, déclare qu'il est convenu avec Robert, fils aîné du comte de Flandre et comte de Nevers, de prendre en mariage Jeanne, la fille aînée de ce comte, à condition que ce dernier donnera 35.000 livres parisis, pour le paiement desquels il se soumet à la saisie de tous ses biens et à l'obligation de garder prison à Arras, s'il ne solde pas cette somme aux époques convenues. Gui, comte de Flandre, Guillaume, frère du dit Robert, les seigneurs de Gavre, de Ghistelles, de Condé, de Mortagne et de Bailleul se portent aussi garants du paiement de cette somme, mais sans s'engager à garder la prison en cas de non paiement (134). — 1288, mai. Deux lettres de Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, seigneur

de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il s'oblige à dédommager Gui, son père, et Rasse, seigneur de Gavre, au sujet de la garantie qu'ils ont donnée pour lo paiement de 35.000 livres parisis à Enguerrand de Coucy. — 1310, 26 décembre (*lendemain de Nouel jour de feste saint Estene*). Lettres du même Enguerrand, donnant, outre le douaire de 4.000 livres par an qu'il avait assigné à sa femme sur les terres d'Havrincourt et de Saint-Aubin, une rente annuelle de 2.000 livres assignée sur la terre et châtelanie de La Fère. — 1290, 2 février (*mil deus cens quatre vins et noef, le jour de le Candeleir*). Lettres de Philippe, comtesse de Hainaut, par lesquelles ello promet de dédommager son oncle Gui, comte de Flandre, de l'obligation qu'il avait contractée pour elle en se portant caution du paiement d'une somme de 5.900 livres de petits tournois que des marchands de Florence avaient payée à Roger Bigod, seigneur de Norfolk, maréchal d'Angleterre, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Alix, fille de ladite comtesse Philippe.

B. 407. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 35 sceaux, dont plusieurs en mauvais état.

1289-1299. — 1289, le mercredi 19 janvier (*mil deus cens quatre vins et wit, le mierkedi après le vintisme jour dou Noël*). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare que Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, a reporté en

(134) L'original manque ; voir B. 1562, 2^e cartulaire de Flandre, pièce 243.

ses mains, du consentement de Thomas de Mortagne, son héritier, les fiefs qu'il tient de lui, à savoir les bois de Glançon, la terre de « Gruisons » et une rente de 100 livrées de terre sur le tonlieu de Damme, pour les donner à « demisiele Pentecouste », fille de Gérard de Luxembourg, seigneur de Darbuy, que ledit Guillaume doit épouser. Ledit Guillaume remet, en outre, à Gautier de Nouvelles, bailli de Marie, héritière de Mortagne, les revenus des fiefs qu'il tenait d'elle, à savoir : partie des bois de Glançon, le winage de Tournai, tout ce qui lui appartenait à Froyennes, au Bruille et sur les abbayes de Saint-Amand, de Saint-Martin de Tournai et de Saint-Nicolas près Tournai, pour les mettre en la main de la dite Pentecôte qui les tiendra toute sa vie. — 1289, 20 janvier, Wynendale (*mil deus cens quatre vins et wit, lejoedi devant la conversion saint Pol Vapostele ou mois de j envier*). Guillaume, fils de Gui, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu dudit comte par les mains de Guillaume de Mortagne, la somme de 600 livres monnaie de Flandre qui lui était due. — 1289, janvier. Lettres de Michel, évêque de Tournai, déclarant que Guillaume, seigneur de Mortagne, a remis en ses mains le fief de la justice de Saint-Brice, pour en adhériter Pentecôte, fille du seigneur de Durbuy. — 1289, janvier. Lettres de Gautier de « Warieles », sergent de Gautier d'Engnien, faisant la même déclaration pour le fief de Rumes. — 1289, 28 janvier (*mil CC quatre vins et wit, le vendredi devant le Candelier*). Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, se constitue caution pour Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, et Mahaut, sa femme, cousine du comte de Hainaut, pour la somme de 900 livres tournois que Gui, comte de Flandre, leur avait prêtées à l'occasion du mariage de Marguerite, leur fille. — 1289, 12 juin (*le diemence as octaves de le Trinilei*). Lettres par lesquelles Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, et Mahaut, sa femme, promettent de dédommager Gui, comte de Flandre, de la somme de 1.100 livres tournois, reste des 2.000 livres pour lesquelles il s'était engagé envers Jean, seigneur de Ghisteltes, à l'occasion du mariage de Marguerite, leur fille, avec Jean, fils dudit Jean, seigneur de Ghisteltes. — 1289, 12 juin. Lettres des mêmes promettant de dédommager le comte Gui qui s'était rendu caution à l'occasion des 200 livrées aie terre qu'ils avaient données aux dits Jean et Marguerite et des mille livres parisis qu'ils avaient attribuées à leur fille Catherine, dame de Vorne, sur le tonlieu de

Damme.—1289, 11 juillet, Londres (*le jour de le translation saint Benoit*). Vidimus des lettres de Jean, fils de Gérard de Rodes, l'aîné, sire d'Ingelmunster, déclarant avoir promis à sire Robert Tybecot, à Eve, sa femme, et à Paiën, leur fils, que si Catherine, sa femme, lui survit et qu'elle veuille avoir son douaire sur les manoirs de Langer et de Berneston, il les dédommagera. Le même Jean, ainsi que Catherine de Maldenghien, sa femme, Gérard, châtelain de Gand et Olivier, sire d'Ayssove, promettent de dédommager Gui, comte de Flandre, qui s'était porté caution de la promesse susdite. — 1290, 6 novembre (*le lundi après le jour de le feste Toussains*). Lettres de Beatrix, comtesse de Luxembourg et de Henri, son fils, qui promettent d'exécuter le traité de mariage conclu entre ledit Henri et Marguerite, fille du duc de Brabant, par l'intermédiaire de Gui, comte de Flandre, oncle dudit Henri. — 1292, 21 avril (*le lundi après le quinzaine de Paskes*). Lettres de Jean, duc* de Brabant, par lesquelles il promet de dédommager Gui, comte de Flandre, de la caution à laquelle il s'était obligé pour lui, avec sa sœur Marie, reine de France, Robert de Bourgogne, Hugues de Châtillon, comte de Blois, Jean, comte de Dreux, Philippe, fils aîné du comte d'Artois, Godefroi, frère du duc Jean, Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, Gui et Jacques, frères du comte de Blois, et Robert de Dreux, pour la somme de 3,000 livres petits tournois, que le duc de Brabant avait promis de payer à l'occasion du mariage de Marguerite, sa fille, avec Henri, comte de Luxembourg. — 1292, 28 mars (*MCCLXXX et onze, le vendredi devant les Flories Paskes*). Lettres de Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, par lesquelles il déclare que sa femme Isabelle (de Brienne) ayant été adhéritée par son oncle Gui, comte de Flandre, de 800 livres tournois de rente sur le fief de L'Ecluse, qu'il tient dudit* comte, en dédommagement de l'héritage de sa femme, il promet de faire adhériter ladite somme sur ses terres de Champagne par Guillaume, son fils, au profit de ladite Isabelle qui alors se déshériterait de ce qui lui avait été assigné sur les terres de L'Ecluse. — 1293, 24 juillet (*le dimanche après le jour de Magdelainmc*). Lettres par lesquelles Guillaume de Mortagne, chevalier, sire de Dossemez, déclare avoir reçu 300 livres parisis à compte des 1.000 livres que Gui, comte de Flandre, devait à mademoiselle de Mortagne, châtelaine de

Tournai, sa nièce, parce qu'il ne lui avait pas fait épouser Gui, son fils. —1299, novembre. Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne à Robert de Flandre, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, les droits et actions qu'il pouvait avoir contre Edouard, roi d'Angleterre, à cause du mariage convenu entre Edouard, fils aîné de ce roi et Philippe, fille du comte Gui, ainsi que toutes les prétentions qu'il avait contre Renaud, comte de Gueldre.

B. 408. (Carton.)—7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 5 sceaux.

1300-1422. — 1300, 6 mars (*le dimanche après le Behourdich*). Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, ayant la franche administration du comté de Flandre, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, déclare que pour satisfaire à ce dont il est redevable envers Gautier d'Enghien, à l'occasion du mariage de ce dernier avec sa fille Yolande, il crée, au profit de sa fille et de ses ~ enfants, une rente de 500 livres parisis sur le tonlieu de Tenremonde et en cas d'insuffisance sur les moulins du même lieu, et ce, du consentement de Guillaume, son frère, et de Gui, leur père. Vidimus de Jean, abbé de Ninove et de Henri, abbé de Grammont, de novembre 1303. — Autre vidimus de Jean de Huesdon, prévôt de l'église Notre-Dame de Bruges, du 3 novembre 1386. — Un mandat et un reçu de Jacques Van Streyhem, receveur général de Flandre et Artois et de Colard Platiol, receveur d'Enghien, de la recette des rentes établies sur le tonlieu de Tenremonde, vers 1386. — Autre vidimus des lettres susdites par les échevins d'Enghien du 14 février 1404. — Requête de Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, demandant à être payé de sept années d'arrérages de sa rente sur le tonlieu et les moulins de Tenremonde, en date de 1422. — Copie des lettres susdites. —1309, 2 avril, Estives (?) (*Van del Incarnation Nostre Seigneur mil et CCC et IX, mercredi le secont jour d'avril, septime indixion*). Lettres de Guillaume du Bois, chevalier, maître d'hôtel de Philippe, prince d'Achaïe et de Tarente, par lesquelles U déclare qu'en vertu de la procuration du 8 janvier 1309, insérée en ses lettres, U a contracté les fiançailles et mariage par paroles de présent, entre Charles, fils aîné du prince d'Achaïe, petit-fils du roi de Sicile, âgé de onze ans, et madame Mathilde, fille de défunt Florent de Hainaut, duchesse d'Athènes, d'autre part, et a promis d'obtenir la dispense nécessaire, parce que le prince est « cousin remué de germain » de la princesse.

Le tout dans un vidimus de Jacques, évêque de l'Olive, de Nicolas de St-Omer, grand maréchal du prince d'Achaïe et de plusieurs autres; donné à Estives le 9 avril 1309. — 1311, 22 mars (*milCCCet dis, le lundi devant F Annunciation Nostra Dame*). Lettres par lesquelles Yolande, dame d'Enghien, reconnaît avoir retiré les lettres de son douaire, qui étaient en la garde de son père. — Mêmes lettres pour le contrat de mariage en date de février 1312.

B. 409. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, 10 sceaux, dont plusieurs en mauvais état.

1297-1319. — 1297, 22 décembre (*le diemenne devant Noël*). Raoul de Clermont, connétable de France et seigneur de Nesle, reconnaît avoir reçu de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la somme de 6,000 petits tournois, qui lui était due à cause de son mariage.—1302, 23 mars, Le Quesnoy. (*En le sale au Kaisnoit, le vendredi devant le fieste Nostre Dame au mois de march l'an M.CCC et un*). Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, donne audit. Raoul, mari de sa fille, le domaine et la forteresse du Quesnoy, dont U jouira jusqu'à la mort dudit Jean. — 1303, août. Lettres de Gautier, seigneur d'Enghien et de Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut, rappelant la donation qui précède et déclarent que/ si Philippe, comtesse de Hainaut, survit au comte Jean, ils lui remettront le domaine et la forteresse du Quesnoy, sous peine de 10.000 livres de blancs à payer à cette comtesse. — 1303, 17 septembre, Péronne* Lettres par lesquelles Charles, comte de Valois, autorise Jean, seigneur de Reval et deux autres de ses envoyés à traiter avec Philippe, comtesse de Hainaut, au sujet de son mariage avec Jeanne, fille de Jean, comte de Hainaut, et de ladite Philippe* — 1303, 20 septembre, Valenciennes (*le vendredi après le sainte Croix*). Projet d'accord au sujet de ce mariage, offrant les dispositions adoptées dans le contrat qui suit. — 1305, 19 mai, Chauny-sur-Oise. Lettres par lesquelles Charles, fils du roi de France, comte de Valois, Alençon, Chartres et Anjou, et Gui d'Uaume, comte de Hainaut, HoUande, Zélande et sire de Frise, conviennent du mariage dudit comte de Hainaut avec Jeanne, fille aînée dudit Charles, comte de Valois. Le comte de Valois s'engage à donner à sa fille 35,000

livres de tournois petits, dont moitié le jour du mariage et le reste le jour de l'Ascension 1306., en y ajoutant 5.000 livres si le roi de France Philippe l'ordonne. Le comte de Hainaut assigne à la princesse le même douaire que son frère aîné, Jean de Hainaut, avait assigné à Blanche, fille du roi Philippe et sœur du comte Charles ; et, si ce douaire ne convient pas, il lui assigne 5.000 livrées de terre sur la châtelainie de Bouchain et la forêt de Mormal et trois mille livrées en Zut-Hollande sur la maison de Niemensvrient et les *vinages* de Hollande ; si le comte de Valois donne à sa fille les 5.000 livres que le Roi pourra exiger de lui, le comte de Hainaut donnera à la princesse 2.000 livrées de plus à recevoir en Hollande. — 1306, 6 juin, Courtrai (*lendemain des octaves de le Tri-nitei*). Lettres de Robert, comte de Flandre, chargeant Daniel de le Douve de s'informer des difficultés qu'il y avait entre la dame de Morbecque et Guillaume, son fils, d'une part et Robert d'Arras et madame de Selles, sa femme, d'autre part, au sujet du douaire que la dame de Morbecque et son fils devaient faire à madame de Selles. — 1307, 17 septembre, Paris. Lettres d'Amédée, duc de Savoie, promettant de dédommager Robert, comte de Flandre, son oncle, de la caution d'une somme de 10.000 livres de bons petits tournois, à laquelle il s'était obligé pour lui en faveur d'Edouard, son fils aîné, qu'il venait d'émanciper, et de Blanche, fille aînée de feu Robert, duc de Bourgogne, que ledit Edouard devait épouser. — 1310, mars (*M CCC et IX, ou mois de march*). Lettres de Philippe, roi de France, réglant les conditions du mariage de Louis de Clermont, camérier de France, fils aîné de Raoul de Clermont, avec Marie de Hainaut, fille de feu Jean et de Philippe, comtesse de Hainaut. La dite demoiselle Marie aura en mariage 2.000 livrées de terre de rente qu'elle prendra au trésor du roi; la comtesse de Hainaut paiera audit Louis de Clermont 50.000 livres tournois en divers termes, somme qui retournerait au comte de Hainaut s'il ne naissait point d'enfants de ce mariage. Avant les épousailles, ledit Louis de Clermont sera adhérité de l'héritage de son père, sauf les droits de ses frères. Vidimus de Louis, fils aîné du roi de France, roi de Navarre, Champagne et Brie, comte Palatin, en date de septembre 1310. — 1314⁷ mars, Gand (*Gant, mil trois cens et treze le jeusdi après le dyemenche ke on cante en quaresme Reminiscere, seplisme jour ou mois de march*). Contrat de mariage entre Mathieu de Lorraine, fils de feu Thibaud, duc de Lorraine et Isabelle, sa femme, d'une part, et Mathilde, fille de Robert, comte

de Flandre, d'autre part. La duchesse Isabelle donne à son fils pour toute succession la terre et seigneurie de Beveren, à la réserve de l'usufruit dont elle jouira à condition de donner à son fils 2.000 livres de rente annuelle jusqu'à sa mort. Le comte de Flandre donnera à sa fille la somme de 30.000 livres en trois paiements, dont le premier sera à la disposition dudit Mathieu et les deux autres convertis en achat de terres qui seront la propriété de ladite Mathilde. Cette somme sera mise en dépôt à l'abbaye de St-Pierre de Gand, dans un coffre à trois clefs, dont le comte de Flandre et la duchesse de Lorraine auront chacun une, la troisième étant entre les mains desdits Mathieu et Mathilde. Ledit contrat est approuvé par Gautier de Châtillon, connétable de France. — Même date. Lettre de Robert, comte de Flandre s'engageant à payer la somme de 30.000 livres promise dans le précédent contrat. — Même date. Lettres du même renonçant à tout ce qui lui pourrait revenir de la vente de la terre de Beveren, donnée à Mathieu de Lorraine par sa mère Isabelle, « duchesse de Loheraine, marchise, contesse de Porchien, dame de Rumigni. » — 1317, 23 janvier, (*le dimanche avant la Conversion de Saint Paul*). Lettres de Jeanne, dame de Dargies, veuve de Huon, comte de Soissons et seigneur de Chimay, par lesquelles elle déclare qu'au lieu de deux, mille livrées de terre qui lui avaient été assignées pour son douaire sur la terre de Chimay par le traité de mariage fait au Favril près Landrecies entre Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et Marguerite de Soissons, sa fille, en présence de Pierre, évêque de Cambrai, oncle de la dame de Dargies, Jean le Borgne de Dargies, son cousin et autres, elle était convenue avec lesdits sieur et dame de Beaumont, ses enfants, qu'elle aurait la moitié des revenus du comté de Soissons évalué à 800 livres par an, plusieurs villes et terres dépendant de Chimay et une rente de cinq cents livres que le seigneur de Beaumont lui paiera chaque année, moyennant quoi elle renonce à tous ses droits sur Chimay, excepté le bois de chauffage et la chasse dans le bois de Convin qu'elle se réserve.

B. 410. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1320-1333. — 1320, 5 mai, Paris. Lettres de Philippe (V), roi de France et de Navarre, contenant

les conventions qu'à la prière de Robert, comte de Flandre, de son fils aîné, de Jeanne, femme du seigneur de Coucy et des gens de Flandre, il a acceptées pour le mariage de Louis fils dudit Louis, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel et de madame Marguerite, sa propre fille. Le Roi donnera à sa fille 60.000 livres parisis à prendre sur ce que le pays de Flandre lui devait, dont 40.000 seront employées à acheter des terres au profit de madame Marguerite. Le comte de Flandre devra lui assigner 6.000 livrées de terre de rente annuelle et Louis, comte de Nevers, s'il parvient au comté de Flandre, devra augmenter ce douaire de 2.000 livrées de terre de rente annuelle. Les habitants des pays de Flandre doivent donner au Roi la somme de 30.000 livres parisis ; si ce mariage ne se fait pas, on diminuera ces 30.000 livres sur ce qu'ils doivent au Roi, ils feront en même temps le serment de ne pas soutenir leur Comte, s'il agissait contre le Roi. Le Comte et les habitants de Flandre « quitteront le Roy de faire la seurté des pers de France et des autres de son lignage contenue ou conseil du Pape ». Le comte de Nevers et sa sœur la dame de Coucy jureront de conserver la paix et s'efforceront delà faire aussi jurer par Robert leur frère. Si le père du comte de Nevers vient à mourir avant d'arriver au comté de Flandre, on s'efforcera de faire obtenir ce comté par ledit comte de Nevers. Le Roi délivrera au comte de Nevers les terres de Nevers, Donzy et Rethel. Vidimus par Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi 1 août 1337. — 1320, 21 et 22 juillet, Paris. Deux lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il assigne les 60.000 livres qu'il avait données en dot à sa fille Marguerite sur diverses sommes que les Flamands lui devaient. Deux vidimus, l'un de 1320, l'autre de 1337. — 1327, 17 octobre, Poligny (*Pouligny, en la maison des Frères Prescheurs, le XVII^e jour d'octobre MCCC vint et sept*). Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles, en exécution d'une clause de son contrat de mariage, il assigne à Marguerite, sa femme 4.000 livres de rente annuelle sur les terres et baronnie de Donzy et d'Antrain et la jouissance desdites terres et baronnie avec les châteaux et maisons fortes sa vie durant. Lettres portant le paraphe de Pierre de Venat, clerk du diocèse de Bourges et notaire apostolique. Une copie desdites lettres. — 1327, 18 octobre, Poligny. Lettres du même déclarant que les 4.000 livres de rente appartiendront en propre à ladite Marguerite, même s'il ne naissait pas d'enfant de leur mariage. Une copie. — 1327, 18 octobre, Poligny. Lettres dudit comte de Flandre promettant d'assigner les 4.000 livres de rente sur les comtés de Nevers, de Rethel ou de Flandre. — 1327, 18 octobre, Poligny. Lettres du même par lesquelles il promet à madame Mathilde, comtesse d'Artois et de Bourgogne, et à madame Jeanne, reine de France, qui lui ont permis d'emmener sa femme, Marguerite, leur fille, de la traiter « amiablement et courtoisement, de l'amer de bon keur et honorer de tout son pouvoir, pour ce que par aucunes vraies conjectures elles se doubtoient que nous ne la traicissions

bien et de hument pour ce que quant nous l'en menasmes autres foiz en nostre comté de Nevers nous li feismes plusieurs griès et durtez par inductions et exortacions mauvaises d'aucuns qui adonccques nous gouvernoient ». — 1333, 27 août, Bruges. Lettres de Louis, comte de Flandre, portant quittance d'une somme de 20.000 livres sur les 60.000 qui lui avaient été promises dans le contrat de son mariage avec Marguerite, fille du roi de France.

B. 411. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 13 sceaux.

1391-1334. — 1321, 26 avril, Avignon (*Avinione, VI kal. maii, pontificatus Johannis pape XXII, anno quinto*). Dispense accordée par le pape Jean XXII à Guillaume, comte de Hainaut, de marier sa fille Marguerite à l'un de ceux qui lui sont unis par le troisième ou le quatrième degré de consanguinité, pourvu que ce ne soit pas avec le fils du roi* d'Angleterre. — 1334, 1^{er} janvier, Valenciennes (*Valenchenis, M.CCCXXXIII*). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, par lesquelles il assigne à Marguerite, sa fille aînée, femme de Louis, empereur des Romains, 4.000 livres de rente pour les arrérages de 40.000 livres qu'il devait encore sur la dot qu'il avait promise à sa fille, à prendre 2.000 livres sur la terre de Binche en Hainaut, 1.000 livres sur le tonlieu de Niemensvriend et 1.000 livres sur le tonlieu d'Anvers (135). Vidimus de Jacques, abbé de Saint-Jean, à Valenciennes, en date du 6 juillet 1355. — 1321, 1 octobre, Donze (*le nuit saint Remy*). Lettres par lesquelles Gui de Flandre, seigneur de Richebojrg et d'Erquinghem, promet d'indemniser Robert, comte de Flandre, Jean de Flandre, comte de

Namur, et Robert, fils du comte de Flandre, qui s'étaient obligés pour lui au sujet de 600 livres de douaire qu'il avait assignées à Beatrix, dame de Putte et de Sotteghem, sa femme. — 1321, 19 octobre, Le Damme. Lettres du même faisant semblable promesse à Robert de Flandre, son cousin. — 1322, 21 octobre, Malines (*le joedy prochain après le feste saint Luc, ewangéliste*). Lettres de Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, par lesquelles, pour éviter la guerre et entretenir leur alliance, ils conviennent du mariage de Jeanne, fille aînée du duc, avec Guillaume, fille aînée du comte. Lorsque lesdits enfants seront parvenus à l'âge voulu, ils s'épouseront; si Jeanne mourait avant le mariage elle serait remplacée par la fille aînée du duc; si c'était Guillaume qui décédât avant le mariage, il serait remplacé par le fils aîné du comte. Ce dernier adhèri-tera son fils des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, en ne se réservant que l'usufruit sa vie durant et en cédant aussitôt après le mariage le comté de Zélande dont le revenu appartiendra à Guillaume, époux de Jeanne qui possédera, en outre, la ville et seigneurie de Malines aussitôt que le comte de Hainaut l'aura obtenue en succession de son cousin Florent Bertaud; et si Renaud de Gueldre la rachetait, l'argent provenant de ce rachat serait employé à acquérir des héritages qui appartiendraient audit Guillaume, époux de Jeanne. Le douaire de la fille du duc de Brabant sera de 8.000 livrées de terre de rente annuelle avec un manoir; si elle ne succédait pas au duché de Brabant, son douaire serait de 10.000 livrées de terre et d'un manoir. Si le duc de Brabant meurt sans héritier mâle de sa femme, la dite Jeanne succédera aux duchés de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. Au moment du mariage, ce duc, s'il n'a point d'enfant mâle, donnera à sa fille 3.000 livrées de terre de rente annuelle et une somme de 30.000 livres; s'il a un enfant mâle, il donnera 4.000 livrées de terre de rente annuelle et une somme de 40.000 livres. Les autres enfants du duc et du comte seront pourvus suivant l'usage et la coutume du pays. Le duc et le comte ne pourront être obligés de donner davantage à ladite Jeanne et audit Guillaume. Ils s'engagent, à observer ce contrat, à peine d'un dédit de 100.000 livres. Ils le font signer par leurs épouses, par Jean, roi de Bohême, par Renaud, fils du comte de Gueldre, par Jean, comte de Namur et par un grand nombre de seigneurs et de

viles. — 1329, 24 octobre, BruxeUes (*le mardi devant le jour saint Symon et saint Jude ou mois d'octobre*). Lettres de Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, par lesquelles ils conviennent du mariage de Jean, fils aîné du duc de Brabant, avec Isabelle, fille du comte de Hainaut, aux conditions suivantes. Lesdits Jean et Isabelle s'épouseront dès qu'ils seront en âge. Le duc de Brabant adhérera son fils Jean des duchés de Lotharingie et de Brabant et de toutes ses autres terres et seigneuries, à l'exception du Limbourg en ne s'y réservant que l'usufruit, il pourra disposer du Limbourg envers celui de ses enfants qui sera l'aîné après ledit Jean; il donnera en mariage à son fils Jean 10.000 livrées de terre au tournois par an, avec un manoir qui ne sera point compris dans cette somme. Ladite demoiselle Isabelle aura pour son douaire un manoir et 8.000 livrées de terre par an. Le comte de Hainaut donnera en mariage, à sa fille 4.000 livrées de terre en héritage et 40.000 livres argent comptant, avec faculté de racheter dans l'année du mariage, les terres qu'il aura données. Le duc et le comte pourront pourvoir leurs autres enfants selon l'usage et la coutume du pays. Ils s'engagent à observer ce contrat, sous peine de 100.000 livres do dédit; ils l'ont fait signer par Marie, duchesse de Brabant, Jeanne, comtesse de Hainaut, Renaud, comte de Gueldre, Jean, comte de Namur, Guillaume, comte de Juliers, Louis, comte de Looz, Godefroi, seigneur de Heynsberghe, Florent Bertaud, seigneur de Malines, et un grand nombre de seigneurs et de villes. — Une copie de ce contrat. — 1329, 25 octobre. Lettres des mêmes par lesquelles Us déclarent que lorsque les mariages de leurs enfants auront eu lieu, ils ne pourront rien prétendre à la rente de 4.000 livres tournois qu'ils avaient chacun promis à leur fille. — Une copie de ces lettres. — 1331, 12 janvier (*le joedi après le jour des Roys*). Lettres des mêmes s'engageant à accomplir loyalement et de bonne foi les traités de mariage conclus entre leurs fils et leurs filles. — 1334, le mercredi 3 août, Cambrai. Lettres des mêmes convenant des conditions ci-dessus indiquées pour le mariage de Jean, fils aîné du duc de Brabant et d'Isabelle, fille du comte de Hainaut, en spécifiant que dans le duché de Limbourg ne sera point comprise la terre de Rodes dont le duc de Brabant a disposé en faveur de Godefroi, son fils, à

l'occasion du mariage de ce dernier avec la fille du comte de Juliers. — 1334, 30 août, Amiens. Lettres des mêmes déclarant qui si Jean, fils aîné du duc, mourait avant l'accomplissement de son mariage avec Isabelle de Hainaut, Henri, second fils du duc, épouserait cette princesse.

B. 412. (Carton.) — 1 pièce, parchemin, en très mauvais état, 1 rouleau, parchemin.

1334-1335. — Sans date, vers 1334. Pièce relative au mariage de Guillaume, fils du comte Guillaume I^{er} de Hainaut et de Jeanne de Brabant. — 1335, 3 et 5 février (*lendemain de le Candeler et le dimanche après*). Prisée faite par le seigneur de Pottes, messire Jacques de Maubeuge, Jacques de Beneng, Mathieu le "Wermont et leur conseil, au sujet des châtelainies de Bouchain et du Quesnoy, sur lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, avait assigné dix mille livrées de terre à sa femme, pour douaire.

B. 413. (Carton.) — 16 pièces, parchemin ; 14 sceaux et une bulle.

1323-1330. — 1323, 21 septembre, Saint Germain des Prés (*l'an M. CCC et vint et trois, le jor saint Mahiu, à Saint Germain des Présjoste Paris en l'ostel monsieur Aimé de Valence*). Traité de mariage conclu entre Yolande, duchesse de Bretagne et comtesse de Montfort, au nom de Jeanne de Bretagne, sa fille, d'une part, et Jeanne de Flandre, dame de Saint-Gobain, Jean de Haveskerque, seigneur de Watten et Godefroi de Sombrefle, au nom de Robert de Flandre, d'autre part. Ladite demoiselle Jeanne de Bretagne aura en mariage 2.000 livres tournois de rente qui lui seront assignées sur les terres que sa mère tenait dans le Perche au nom de ses enfants, à Nogent, Rivière, Montigny, Montlondon et Sauciel ; elle aura, en outre, pour les biens qui pouvaient lui revenir du chef de son père Arthur, duc de Bretagne, la somme de 30.000 livres tournois, sans toutefois renonce à ce qui pourrait lui revenir en succession si son frère Jean de Bretagne mourait sans enfant. Robert de Flandre donnera à sa femme, à titre de douaire, les biens qu'il possède dans le Perche, Alluye, Montmirail, la Basoche, Auton, Brou et autres lieux, ainsi que 5.000 livres de rente à prendre sur le bois de Nieppe et autres lieux suffisants, sans y comprendre les châteaux, manoirs et forteresses dont elle aura la jouissance. — Copie de ce contrat. — Deux avis au sujet de certaines clauses de ce

contrat. — 1323, 15 décembre (*le jeudi après le feste S. Luce, virge*). Ratification du contrat qui précède et explication de quelques articles par ladite Yolande et ledit Robert de Flandre. Vidimus par le prévôt de Paris le 12 janvier 1324. — 1324, 6 janvier [*le vendredi jour de feste de la Typhainne, M CCC vint et trois*]. Lettres par lesquelles Jeanne de Flandre, dame de Saint-Gobain, consent à l'assignation du douaire faite par ledit Robert de Flandre sur les terres d'Alluye, Montmirail, La Basoche, Auton et Brou. — Lettres de Charles, roi de France, de mai 1326, approuvant le consentement donné par ladite Jeanne de Flandre. — 1324, 27 janvier (*MCCC vint et trois, le joesdi après la feste delà Conversion saint Poel ou mois de jenvier*). Même consentement par Mathieu de Lorraine, seigneur de Beveren et de Florines, et Mathilde de Flandre, sa femme. — Environ 1324 (sans date). Consentement donné par Jean de Bretagne, comte de Montfort, et Beatrix, sa sœur, au douaire assigné à leur sœur Jeanne de Bretagne. — 1324, juillet. Lettres de Louis, comte de Flandre, approuvant l'assignation de douaire faite par son oncle Robert de Flandre, sur la forêt de Nieppe. — 1324, 21 décembre, Avignon (*Avinione, X kal. decembris, pontificatus anno octavo*). Bulle du pape Jean XXII accordant la dispense du quatrième degré de consanguinité à Robert de Cassel et à Jeanne de Bretagne. — 1327, 15 janvier, Alluye (*Aluy ou Perche, le merquedi devant le saint Vinchent MCCC vint et sis*). Lettres de Robert de Flandre et de Jean de Bretagne nommant Simon du Mesnil pour être le dépositaire de l'argent promis audit Robert par Yolande de Bretagne, au lieu de la dame de Roussy qui avait été chargée de garder cet argent avec la dame de Saint-Gobain. — 1327, 8 février (*le samedi prochain après le Chandeleur M. CCC vint et sis*). Lettres de Robert de Flandre assignant le douaire de Jeanne de Bretagne sur toutes ses terres du Perche et sur tout le bois de Nieppe. — Approbation de ces lettres par Charles, roi de France, en date de mars 1327. — 1327, 7 mars, Paris (*anno secundum stylum curie romane, millesimo trecente-simo, vicesimo septimo, indictione décima, mensis martii die septimo, pontificatus Johannis pape XXII anno undecimo*). Acte notarié déclarant que le paiement fait à Robert de Flandre, à l'occasion de son mariage avec Jeanne de Flandre, a eu lieu en monnaie

plus faible que celle qui avait cours au moment du contrat et que cela ne portera aucun préjudice aux droits dudit Robert. — 1330, novembre, Paris. Lettres de Philippe, roi de Franco, confirmant celles de Robert de Flandre, qui, en date du mardi avant la saint Jean-Baptiste 1330, avait accordé à Jeanne de Bretagne le droit de faire couper tous les ans 12 arpents de bois dans la forêt de Montmirail qui lui avait été assignée pour son douaire.

B. 414. (Carton.) — 7 pièces, parchemin, 1 pièce, papier ; 34 sceaux, dont plusieurs en mauvais état.

1326-1413. — Lettres de Gui de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes et de Guise, de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et Marguerite, comtesse de Soissons, femme dudit Jean, offrant les conditions du mariage de Louis de Châtillon, fils aîné dudit Gui, avec Jeanne, fille aînée desdits Jean et Marguerite. Le comte de Blois promet de donner à son fils ses terres d'Avesnes, Trélon et Landrecies et toutes celles qu'il tient de l'Empire, avec une rente de 3.000 livrées de terre au tournois dont 1.800 au parisis sur le comté de Flandre et 750 au tournois en laterre de Guise. Jean de Hainaut et sa femme promettent à leur fille 6.000 livrées de terre par an, dont 4.000 sur les terres dudit Jean et 2.000 sur les biens de la dame de Beaumont.— 1336, 6 novembre, Le Quesnoy (*le merquedy proçain après le jour de Toussains*). Acte par lequel, en présence du bailli et des pairs du Hainaut, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, adhère sa fille Jeanne, femme de Louis de Châtillon de plusieurs parties de la terre de Chimai, provenant du chef de Marguerite, sa femme, à savoir « Robrechies, Mascons, Villers, Chelonges, Salles, Baillues, Biauwes Monchiaus, MommignieS, les viviers de Biauwes et de Chelonges et aussi de wit cens et quatre-vins muis de bos de le tière de Chimaye ». Un double de cette pièce.— Même date. Acte du même, adhéritant sa dite fille de « la ville de Biaufort et de Robrechies,*de Ferrières-les-Grandes, Ferrières-les-Petites, Rosies, de tel part, que il a es bos dou Caisnoit, ou bos dou Serut, ou bos dou Fayeul, ou bos de Boinpaire, ou grant bos de Maubuege et ou wignage de Haspre, à Condet, à Mierbes Sainte-Marie, à Lestines, à Gussignies, à Riu en Cambrésis, à le maison de Putvisnaige, à Tongre-Saint-Martin, à Maffles et quarante chuinch muis de bled sour le grangne de Curgies ». Deux doubles de cette pièce.

— 1336, 10 novembre (*le diemenche veille S. Martin cCyver*). Lettres dudit Jean de Hainaut, déclarant qu'il tient quitte Louis de Blois, son gendre de tout ce qu'il lui devait tant à cause de la terre de Trélon, mouvant de Chimay, qu'il avait reçue de Charles de Blois, son père, qu'à cause de l'assignation faite par ledit Louis à Jeanne sa femme sur la terre de Trélon. — 1413, 27 avril, Mons. Mémoire offrant les motifs pour lesquels Guillaume comte de Hainaut, aura droit sur la terre de Chimay à la mort de la comtesse de Blois, en vertu de la donation faite à Jeanne de Beaumont, épouse de Louis de Châtillon, le 6 novembre 1336.

B. 415. (Carton.) — 14 pièces, parchemin, 1 pièce, papier ; 6 sceaux.

1326-1337. — 1326, 27 août, Mons (*le merquedy aprièsle fieste Saint Barthelmieu*). Lettres d'Isabelle, reine d'Angleterre, s'engageant à faire tout ce qu'elle pourra pour faire conclure dans deux ans le mariage d'Edouard, duc de Guyenne, son fils, avec Philippe de Hainaut, fille de Guillaume, comte de Hainaut, et s'il arrivait que le mariage ne fut pas accompli à cette époque, la reine Isabelle s'engage à envoyer à Valenciennes dix chevaliers, francs hommes de lignage, qui devront rester en cette ville jusqu'à la conclusion du mariage. — 1331, 24 octobre, Paris. Lettres de Marie d'Artois, comtesse de Namur, par lesquelles elle promet d'exécuter l'accord qu'elle avait fait avec son neveu Louis, comte de Flandre, au sujet du douaire qui lui revenait par la mort de son mari, Jean, comte de Namur. En vertu de cet accord, qui est inséré dans ces lettres, le comte de Flandre doit faire jouir la comtesse de Namur de tout le douaire qui lui appartenait à "Winendale, L'écluse et autres lieux, et si ces terres ne rapportaient pas 8.000 livres par an, le comte de Namur devra y suppléer, et au besoin Henri de Flandre, comte de Looz, à la demande du comte de Flandre. Au sujet de la justice de l'eau de L'Écluse, qui était en discussion entre le comte de Namur et le comte de Flandre, ce dernier promet 300 livres de rente annuelle à la comtesse de Namur. Au sujet de la ville de L'Écluse et de la maison et parc de Winendale, le comte de Flandre promet d'exécuter l'accord qu'il avait fait avec Jean, comte de Namur, et Gui, son frère, aux conditions suivantes : le comte de Flandre donnera au comte de Namur une rente annuelle de 300 livres pour posséder la justice de

l'eau à L'Ecluse ; le comte de Namur et son frère renonceront à leur rente héréditaire de 1.000 livres parisis sur la ville de Bruges en retour d'une somme de 15.000 livres parisis que leur fournira le comte de Flandre ; ils renoncent, en outre, à la rente de 3.000 livres parisis qui avait appartenu à la « damoiselle de Thieteleur cousine », et s'en remettent, sous ce rapport, à la conscience du comte de Flandre ; les 40.000 livres dues au comte de Namur, en vertu du traité d'Arqués et à cause des dégâts commis par les Brugeois au château de Winendale, seront payés par le comte de Flandre ; le comte de Namur promet de faire vivre en paix avec les Brugeois ceux qui ont été faits prisonniers ou blessés à L'Ecluse avec le feu comte de Namur, son père. Moyennant l'accord ci-dessus, la comtesse de Namur renoncera au procès qu'elle avait intenté au comte de Flandre et fera ôter la main du Roi qui avait été mise à sa requête sur les biens du comte de Flandre. — 1331, 23 octobre, Paris. Compromis entre Louis, comte de Flandre et Marie d'Artois, comtesse de Namur, qui promettent de s'en rapporter touchant leurs différends, au chancelier de France et à Martin des Essars. — 1333, 20 avril, Malines (*Maghlinie, proximo, die martin ante festum Georgii martyris*). Lettres de Renaud, comte de Gueldre et de Zutphen, s'en-gageant à indemniser, Louis, comte de Flandre, des obligations qu'il avait contractées pour lui à l'occasion du mariage de la fille aînée dudit Renaud avec le fils aîné du comte de Juliers. "Vidimus du prévôt de Paris, en date du 21 mai 1341. — 1334, mai, Moncel près Pont Sainte-Maxence. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il règle les conditions du mariage du duc de Lorraine avec sa nièce, Marie de Blois, fille de son frère le comte de Blois. Le comte de Blois donnera à sa fille une rente de 2.250 livres tournois que le comte de Flandre lui devait, à charge pour le duc de Lorraine, s'il vend cette rente, d'en employer les deniers au profit de ladite Marie de Blois et de ses hoirs ; il donnera, en outre, 20.000 livres payables en deux ans, dont 10.000 à la disposition du duc de Lorraine et le surplus pour la princesse. Le Roi promet de donner à sa nièce, en accroissement de sa dot, la somme de 10.000 livres dont la moitié sera à la disposition du duc et l'autre moitié employée au profit de ladite Marie et de ses héritiers. Le duc de Lorraine donnera à la même Marie de Blois, 6.000 livres de douaire sur les terres qu'il possède, dans le royaume de France, Bones, Cars, Harbonnières, Rumigny, Aubenton et

autres terres dont la princesse jouira ainsi que des manoirs et châteaux qui s'y trouvent, et si ces terres ne suffisent pour un revenu de 6.000 livres, ce qui manquera lui sera assigné sur Neufchâtel et autres fiefs mouvants du Roi, assavoir Chastenay, Montfort, Frouart; dans le cas où ces terres seraient de même insuffisantes, l'assignation aurait lieu sur les terres que le duc possède dans l'Empire et le plus près possible du royaume de France. Les 15.000 livres que le duc doit employer au profit de sa femme devront être dépensées dans les terres de cette dernière. Moyennant ces avantages, ladite Marie de Blois renoncera à toute succession qui pourrait lui venir de son père ou de sa mère. — Un * double de ces lettres. — 1334, décembre. Minute du contrat de mariage projeté entre Louis, fils aîné du comte de Flandre, et Yolande, fille de Jeanne de Bretagne, veuve de Robert de Flandre, seigneur de Cassel. Le comte de Flandre, qui avait reçu Yolande à l'hommage pour tous les biens qu'elle possède en Flandre, recevra aussi Jeanne de Bretagne à l'hommage du bail de sa fille et elle jouira en cette qualité des revenus de tous les biens, en exceptant le château et le bois de Nieppe qui faisaient partie de son douaire, jusqu'à ce que sa fille ait douze ans et un jour. Jusqu'à ce temps, Jeanne de Bretagne aura, si elle demeure en Flandre, la garde de sa fille ; si elle quittait ce pays, sa fille serait confiée au comte et à la comtesse de Flandre. Le comte de Flandre, dès que le procès pour le rachat de Bergues sera terminé, assignera à Yolande une rente annuelle de 319 livres, 11 sols, 10 deniers, en compensation de la perte des terres de La Bourse et Watten, qui ont été données en partage à feu Robert, comte de Flandre. Toutes les terres d'Yolande, tenues en fief du comte, ressortiront désormais, celles situées en France du comté de Flandre à Ypres et celles situées dans l'Empire, du comté de Flandre à Alost. Les deniers qui seront levés sur les terres du comte et sur celles d'Yolande pour aide, courtoisie et subside à l'occasion du mariage, seront employés à achever le château commencé à Warneton. La main - mise par le comte sur les terres d'Elverdinghe, Flamertinghe, Mainrenville, fief de la châtellenie de Bailleul, et sur les franchises des habitants de Nieuport sera levée. Tous les procès, pendant au parlement, cesseront, excepté celui qui concerne l'échange de " Bergues, Nieuport et Donze. Ledit Louis de Flandre et

ladite Yolande seront, avant Pâques, du consentement du pays de Flandre, fiancés par un prêtre. Lorsque Jeâ*nnne de Bretagne aura été reçue à foi hommage et que les fiançailles auront eu lieu, Jeanne de Bretagne établira le comte de Flandre pour gouverneur, durant la minorité de sa fille, des terres de Flandre dépendant de cette dernière. Si le comte de Flandre apportait quelque empêchement aux avantages dont Jeanne de Bretagne doit jouir, celle-ci pourrait avoir recours au Parlement ou au Roi. Si, en ce cas, le Parlement ou le Roi condamnait le comte de Flandre, celui-ci encourrait une amende de 4.000 livres parisis dont moitié pour Jeanne de Bretagne et moitié pour le Roi. Ladite Yolande, en considération du grand honneur qui devra lui venir de ce mariage, promettra que, si elle vient à mourir sans enfant mâle, tous ses biens retourneront au comte de Flandre, et, si elle a des filles, celles-ci seront dédommagées par d'autres biens dans les comtés de Nevers, de Rethel et d'Artois et dans la baronnie de Donzi. Louis de Flandre sera adhérité du comté de Flandre pour lui et pour ses hoirs mâles (136).— Bulle du pape Benoît XII, datée d'Avignon, le deux des ides de mars, en la seconde année du pontificat (14 mars 1336), par laquelle sont accordées les dispenses nécessaires pour le mariage de Louis, fils aîné du comte de Flandre, âgé de quatre ans, et d'Yolande, fille defeu Robert de Flandre et de Jeanne de Bretagne, âgée de huit ans. — 1335, 5 janvier (*Valenchiennes, le nuit des rois M.CCC trente et quatre*). Lettres de Guillaume de Hainaut, fils de Guillaume, comte de Hainaut, déclarant qu'il a pour agréable l'assignation d'un douaire de 10,000 livres fait par ledit comte de Hainaut à sa femme la comtesse de Hainaut (Jeanne de Valois). Vidimus par ledit comte de Hainaut à la date ci-dessus. — 1337, 8 novembre (*le samedi, jour des octaves de Toussains*). Lettres de Jeanne de Valois « rendue » (religieuse) à l'abbaye de Fontenelles, par lesquelles elle renonce, en faveur de son fils Guillaume, comte de Hainaut, à une partie de son douaire, c'est-à-dire aux châteaux du Quesnoy et de Bouchain avec les justices haute et basse, et à ce qui lui était dû sur le trésor du Roi, en se réservant le reste du douaire et la collation des chapellenies du Quesnoy, de Bouchain et de Renaud-Folio. — 1337, 4 février. Acte passé devant deux notaires jurés du Châtelet de Paris, par lequel Henri, comte de Bar, « aagié de sèze ans accompliz », et Yolande de Flandre, fille de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne, « aagiée d'environ onze ans et demi et cappable de malice et de barat », promettent, cette dernière avec l'autorisation de son futur mari, et s'engagent par serment sur le saint évangile, en conséquence du mariage qui est arrêté entr'eux, de soutenir et au besoin d'indemniser à toujours et en tout cas ladite Jeanne de Bretagne, si elle était inquiétée par le Roi, le comte de Flandre ou toute autre personne pour ne pas avoir maintenu sa fille libre de tout serment de

mariage ou de religion, avant que le temps de sa minorité fût terminé, c'est-à-dire qu'elle eût atteint onze ans accomplis. — Acte de promesse des mêmes Henri et Yolande, en date du 5 février 1337, par lequel ils s'engagent à entretenir tous les articles du traité de leur mariage, renoncent aux quarante mille livres que Robert de Flandre avait léguées à sa fille Yolande en raison de l'existence de Jean, fils dudit Robert, et maintiennent Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, dans la possession de son douaire, qui consiste en Flandre dans le domaine de Nieppe et en la terre du Perche dans les domaines de Montmirail, Alluye, La Basoche, Auton, Brou et leurs appartenances. — Acte de ratification, en date du 24 janvier 1339, des promesses qui précèdent, par ledit Henri, alors âgé de dix-huit ans accomplis, et par son épouse Yolande, alors âgée de treize ans et demi. — Lettres en parchemin du 3 décembre 1341, scellées des sceaux en cire verte de Henri, comte de Bar, et d'Yolande, comtesse de Bar et dame de Cassel, sa femme, par lesquelles ils reconnaissent que leur chère dame et mère, Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, leur a prêté deux siennes couronnes d'or dont la comtesse de Bar s'est servie pour ornement, la nuit et le jour de son mariage, l'une avec six grands fleurons et six petits en manière d'arbrisseaux, pesant cinq marcs et demi et sept esterlins et demi, garnie de plusieurs perles, saphirs, balais, émeraudes et de douze heures et douze carillons émaillés, l'autre à huit grands fleurons en manière de croix et huit petits en manière de trèfles, pesant seulement deux marcs cinq onces, enrichie de plusieurs perles, balais, émeraudes et de seize heures et seize carillons émaillés, promettant de les lui rendre au cas que l'un des deux vienne à mourir avant elle et lui accordant la jouissance, sa

(136) Les pièces qui suivent prouvent que ce projet, qui avait pour but de réunir au comté de Flandre les biens qui en avaient été distraits au partage de 1320, n'a pas eu lieu.

vie durant, de sa maison lez le pont Perrin, à Paris.(137) — 1337, 29 août, Paris. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il cède à Louis, comte de Flandre et de Nevers, les revenus et émoluments qui appartenaient audit seigneur Roi avant son avènement à la couronne de France, ès villes de Briévilles et de Harlebeke, pour le prix de 1.600 livres tournois de rente annuelle, en déduction des 3.333 livres, 6 sols, 8 deniers tournois de rente que le roi Philippe avait accordés auxdits comte et comtesse sur son trésor, par ses lettres données au Jars, près Melun au mois de juin 1333 ; ladite rente de 3.333 livres, 6 sols, 8 deniers revenant à ladite Marguerite, comtesse de Flandre, pour son tiers ès mille livrées de terre que ledit roi Philippe, père de ladite Marguerite, avait données à Charles, comte de la Marche et de Bigorre, son père, par ses lettres datées de Paris au mois de mars 1316, lesquelles 10,000 livres de rente avaient été assignées sur les villes, châteaux et châtellenie de Bonneville-sur-Tonques, Niort, Montmorillon et sur les bois de Lenon et Maulion, Fontenai, Benacon et les bois et la terre de Courtrai, avec stipulation que lesdites villes, châteaux et châtellenies retourneraient aux trois filles dudit Roi au cas qu'il vînt à mourir sans hoir mâle et que la couronne échût à son frère le comte de la Marche, lequel cas était arrivé. Par les mêmes lettres de 1316, le roi érige le comté de la Marche en pairie, en faveur de son dit frère et de ses descendants.

B. 416. (Carton.) — 24 pièces, parchemin, 5 pièces, papier ; 50 sceaux, dont plusieurs en mauvais état.

1338-1400. — 1338, 26 septembre. — Copie de plusieurs clauses des conventions du mariage conclu entre Philippe, fils aîné d'Eudes, duc de Bourgogne, et Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, et des états des terres qui leur ont été accordées en douaire. « Le duc et la duchesse héritent monseigneur Philippe de Bourgogne de la contey de Bourgogne, drois, nobleces, etc., à tenir d'après le dotes de la duchesse sa mère, et outre li bailleront, ou royaume de France là où le Roy ordonnera, vi" livrées de terre au tour(nois) sans prisier chastiaus, desqueles vi" livrées de terre, la femme dudit monseigneur Philippe, à présent contesse de Boulongne, sera douée ». — 1347, août « *en noz tentes leis Fauhenberghe* ». Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles, en considération du mariage de son cousin le comte de Namur avec sa nièce la comtesse de Blois, et en retour d'une somme de trois mille cinq cents florins dont il leur était redevable et à laquelle ils avaient renoncé ; ledit roi renonce de son côté aux relief et rachat que le comte de Namur devait pour le rachat et relief des possessions de la comtesse de Blois et de son douaire. — 1345, 27 novembre, Paris. Lettres de Louis, comte de Flandre, accordant plein pouvoir à ses conseillers messire Philippe d'Arbois, doyen de Bruges, le seigneur de le Veschte, maréchal de Flandre, et Josse de Hemsrode, pour traiter du mariage de Louis, son fils aîné, avec sa cousine Marguerite, fille aînée de Jean, duc de Brabant. — 1346, 14 février, « *en l'ostel madame de Valoiz, assiz à*

Nostre Dame des Champs, emprès Paris ». Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il confirme les conventions de mariage conclues pour leurs enfants Louis et Marguerite, entre le duc de Brabant et le comte de Flandre. Le comte cède Malines et ses appartenances au duc de Brabant. Le roi de France accorde, en compensation, au comte de Flandre la ville de Tenremonde et confirmera toutes les dispositions de l'accord. Lorsque les bulles de dispense, demandées par le comte et par le duc, seront arrivées de Rome, ceux-ci se rendront à Chauny-sur-Oise pour traiter avec les gens du Roi du douaire de Marguerite. Le Roi donnera au comte de Flandre trois mille livrées de terre dans le comté de Nevers, deux mille dans le comté de Rethel et les autres biens qui avaient été confisqués, pour fourfaiture, sur la comtesse de Montfort, sœur du comte ; il fera, en outre, ce qu'il pourra pour faire abandonner par la comtesse de Bar ses prétentions sur deux mille cent et trente livrées de terre, sises à Nieuport, Deynze, Bergues et en la ville de Tenremonde. — Trois lettres de plein pouvoir au sujet dudit mariage, données par le comte de Flandre en date du 17 mai, par le duc de Brabant en date du 18 mai et par le roi de France en date du 25 mai 1347. — Lettres, en date de juin 1347, des procureurs chargés de représenter le roi de France, le duc de Brabant et le comte de Flandre, qui s'engagent à faire exécuter ledit mariage et aussi ceux de Henri, fils aîné du duc de Brabant avec Jeanne, fille du duc de Normandie et de Godefroi, fils du duc de Brabant, avec Bonne, fille du duc de Bourbon. — Quatre autres lettres du duc de Brabant, datées du même jour, promettant de protéger les sujets du comte de Flandre

(137) Cette pièce manque depuis longtemps aux Archives du Nord. L'analyse en est donnée d'après l'inventaire Godefroy.

qui viendront en ses états, d'agir pour pacifier les sujets dudit comte qui sont en rébellion, de donner six mille francs de dédit si le mariage n'avait pas lieu et de conduire sa fille à Tervueren le mardi après la Nativité de S^Wean-Baptiste pour la célébration du mariage. — Lettres aussi en date du 6 juin, de Louis, comte de Flandre, s'engageant à prendre pour épouse, Marguerite, fille du duc de Brabant, et à lui assigner pour douaire six mille livrées de terre au tournois sur le comté d'Alost et deux mille autres livrées de terre sur les pays les plus voisins. — 1349, 18 septembre, Courtrai. Vidimus par l'official de Cambrai de la confirmation faite par Louis, comte de Flandre, des lettres de sa mère, Marguerite, fille du roi de France, comtesse de Flandre, par lesquelles, après examen du douaire de douze mille livres par an qui lui avait été assigné et dont on pouvait lui contester quatre mille livres qui lui avaient été concédées, contre la coutume, après son mariage et deux mille autres livres qui lui avaient été promises par Louis de Flandre, père de son mari, s'il était un jour comte de Flandre ce qui n'était pas arrivé, elle renonce à ces six mille dernières livres, bien qu'elles lui eussent été assignées par le roi de France en qualité de seigneur souverain, à condition que les six mille autres livres lui seraient payées sur le châtelainie de Courtrai, et abandonne, en outre, la somme de quarante mille livres qui lui avait été promise par son contrat de mariage, à condition de jouir de six mille livres, sa vie durant, sur la baronnie de Donzy. — 1351, 3 septembre. Lettres de la même Marguerite, reconnaissant avoir reçu des commissaires de Louis, comte de Flandre, son fils, des lettres par lesquelles, pour les quatre mille livres auxquelles elle avait droit sur le comté de Nevers, on lui assigne les villes et châtelainies « de Mornillon, Molins Engibers, de Saingny, Poyfol, de Saint-Briçon, de Liénars et de Chevanes suz Arro » au comté de Nevers, ainsi qu'elles avaient été assignées au comte de Montfort à cause de sa femme, avec les fiefs et arrière-fiefs de « Luzi, de la Roiche de Milay, de Tarnant, de Trousselle et des chastellenies de Molins et de Mornillon, la forest de Bois Gisoit, les gardes des églises de toutes les dites chastellenies, la haute justice et plusieurs autres choses ». — 1351, 17 mai, Damvillers. Lettres de Wenceslas de Bohême, comte de Luxembourg, déclarant qu'il donne en douaire, à Jeanne de Brabant, comtesse de Hainaut, qu'il devait épouser, huit mille livrées de terre « à noirs tournois

par an », à prendre dans le comté de la Roche ou dans la terre la plus proche, en dehors du douaire assigné à la reine de Bohême, mère de Wenceslas.—1351, 20 juillet. Lettres de Pierre de la Marche, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, par lesquelles il promet d'engager sa sœur, la reine de Bohême, à renoncer aux terres qu'elle possédait en Hainaut, afin que Jeanne de Brabant, qui devait épouser Wencelas, pût y prendre son douaire. — 1351, 17 octobre. Lettres dudit Wenceslas, par lesquelles il promet de ne pas aliéner le douaire que Jeanne de Brabant a en Hainaut à cause de feu son mari le duc de Hainaut, ni celui qu'il lui accorde lui-même en Hainaut et dans le Luxembourg. —1354, *le jour saint Martin d'hiver* (11 novembre). Lettres du même Wenceslas, par lesquelles, confirmant l'assignation qu'il a faite comme douaire à sa femme Jeanne de Brabant du comté de la Roche et de la terre de Durbuy, tenus en fief du comte de Hainaut, il déclare que ladite Jeanne doit jouir de ces terres suivant les coutumes et usages du pays. —1366, 4 août, Montmédy. Lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, par lesquelles, en considération de ce que Jeanne, sa femme lui avait cédé son droit, sur le comté de Chiny acquis depuis leur mariage, il s'engage à lui laisser la jouissance de ce comté durant toute sa vie. —1369, 4 février, Francfort. Lettres de confirmation de Charles, empereur et roi de Bohême, au sujet de l'assignation de douaire faite par son frère Wenceslas, duc de Luxembourg de Brabant et de Limbourg, à Jeanne sa femme. — 1399, 5 août, Bruxelles. Lettres de Jeanne, duchesse de Luxembourg, par lesquelles en retour de la somme de quinze mille cinq cents francs que messire Jean de Namur, seigneur de Wynendale et de Renaix, avait payée pour elle à messire Engelbert de la Marck, au seigneur de Jauche et à messire Robert de Soye, elle lui assigne une pareille somme à prendre sur ce qui lui était dû par son cousin, le marquis de Moravie, à cause de son douaire sur le duché de Luxembourg. — 1400, 13 mai, Bruxelles. Vidimus des lettres de Jean de Namur, déclarant que l'abandon à lui fait, le 11 mai 1400, par Jeanne de Luxembourg de tout ce qui peut lui revenir de son douaire sur le Luxembourg ne sera valable que s'il survit à ladite Jeanne et ne pourra créer aucun droit pour les héritiers dudit Jean. —1354, 6 août, au bois de Vincennes. Lettres contenant le traité de mariage conclu, sous le bon plaisir

du Roi, de la Reine et du comte de Flandre, entre Philippe, duc de Bourgogne et Marguerite, fille de Louis, comte de Flandre. Le comte de Flandre donnera à sa fille dix mille livrées de terre au tournois, qui seront assignées hors de Flandre et d'Artois, c'est à savoir : six mille, aussitôt que le mariage pourra se consommer de droit, dont quatre mille dans le comté de Bourgogne et deux mille en Champagne, et les autres quatre mille après la mort de Marguerite, mère du comte de Flandre, dans les comtés de Nevers et de Rethel, avec un château qui ne sera point compris dans l'estimation. Si le comte de Flandre vient à mourir sans enfant mâle, sa fille sera seule héritière de ses biens en donnant aux autres filles du même comte, s'il en existe, la part qui leur revient selon la coutume du pays. Le duc donnera à sa femme, pour douaire, quatorze mille livrées de terre dont quatre mille seront assignées au comté de Bourgogne près des châteaux de Poligny ou de Gray-sur-Saône avec l'un de ces châteaux, quatre mille au duché de Bourgogne près du château de Moncenis avec ce château, quatre mille en Artois près du château de Lens avec ce château et deux mille au comté de Boulogne après le décès de la reine de France, mère du duc. Le comte de Flandre et le duc de Bourgogne s'aideront l'un l'autre comme père et fils, sauf au Roi toute souveraineté, état, honneur et obéissance. La Reine approuve avec le consentement du Roi. — Même date, Paris. Copie sous le vidimus de Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris. — 1362, 8 août, Hesdin. Lettres de Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins, ordonnant à ses bailli, châtelain et receveur de Lens, de laisser jouir sa fille Marguerite, duchesse de Bourgogne, veuve du duc dernièrement décédé, des châteaux et chàtellenies de Lens et Hénin-Liétard qui lui avaient été assignés dans son douaire, sauf la haute justice et la collation des prébendes de Notre-Dame de Lens qu'elle s'est réservées.

B. 417. (Carton.) — 30 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 12 sceaux, 1 bulle.

1356-1394. — 1356, 20 juin, Villeneuve d'Avignon (*XII kal. julii, pontificatus anno quinto*). Bulle du pape Innocent VI par laquelle il ordonne à l'évêque de Tournai de se faire présenter la dispense de mariage que doivent avoir obtenue Jean de Ghistelle, seigneur des Watines et Marguerite de

Longueval, dame de Nivelles, sa femme, à cause de parenté au troisième degré de consanguinité et d'affinité, parce que ladite Marguerite a été marraine de l'un des enfants dudit Jean : dans le cas où ils n'auraient point de dispense, l'enquête doit se faire sans éclat et sans citation devant un juge, contraignant toutefois par des censures ceux qui voudraient y faire opposition. — 1363, 19 avril. Lettres par lesquelles Marie de Blois, duchesse de Lorraine, comtesse de Linanges et dame de Florinnes, reconnaît, avec l'autorisation de son époux, le comte de Linanges, avoir reçu les vingt mille livres que son père Gui, comte de Blois, avait promis de lui payer dans le contrat qui l'avait unie à son premier mari Raoul, duc de Lorraine et auxquelles étaient tenus aussi Louis, comte de Blois, fils du comte Gui et Louis, fils du comte Louis. — 1363, 14 mai. Lettres par lesquelles les mêmes comte et comtesse de Linanges donnent procuration à Witasse de le Pierre, à Jean, dit Ardennois de Septennay, à Jacquemart de Morchipont, à Jean Prévost et à Colard d'Avesnelles, pour agir en leur nom dans le différend qui s'est élevé entr'eux et le comte de Blois, leur neveu. — 1364, 17 juillet, Paris. Mandement de Charles, roi de France, ordonnant à ses trésoriers de payer comme douaire « selon droit et coutume notoire » à Yolande, comtesse de Bar, veuve de Philippe de Navarre, comte de Longueville, la moitié de ce que ledit comte possédait « ès parties de France » et le tiers de ce qu'il tenait dans le duché de Normandie, ce qui revient à la moitié des quatre mille livres parisis de rente que ledit comte percevait sur le trésor. — 1365, 11 janvier, 18 mars, 24 mars, et 7 septembre 1366. Obligations d'une rente de cent quatre livres sur le trésor royal due à la comtesse de Bar pour son douaire, avec une ordonnance de payer le montant de quatre de ces obligations. — 1367, 17 août, Paris. Commission donnée par Charles, roi de France, au premier huissier du parlement pour faire entrer Yolande en possession de son douaire de Normandie et citer devant les gens du Conseil ceux qui y feraient opposition, notamment Bertrand de *Glasquin* (du Guesclin), alors comte de Longueville. — 1368, 5 février, Paris. Mandement du même roi ordonnant de payer à Yolande, comtesse de Bar, les deux mille livres d'arrérages qui lui étaient dus sur le trésor royal pour le douaire que lui avait assigné Philippe de Navarre. — Mêmes mandements en date

du 18 décembre 1377 et du 16 janvier 1378 et dix obligations sur le trésor royal en date du 8 janvier 1378. — Mandements du roi Charles VI en 1380 et 1382. — Divers autres mandements, lettres et mémoires de 1385, 1388 et 1389, parmi lesquels un accord conclu entre Yolande, d'une part, et de l'autre Olivier, frère de Bertrand du Guesclin, Jeanne de Laval, veuve dudit Bertrand et femme de Guy, seigneur de Laval et les exécuteurs testamentaires du même Bertrand du Guesclin. — Mandement du Roi en date du 26 mars 1394.—1361, 19 octobre, château de *Dovorr* (Douvres?). Contrat de mariage d'Edmond, fils du roi d'Angleterre avec Marguerite, fille du comte de Flandre, ajoutant aux conditions qui précèdent les clauses suivantes : Si le comte de Flandre avait un fils qui lui succédât en son comté, ledit Edmond et sa femme renonceraient au droit de succession ; le roi d'Angleterre, son fils Edmond et ses autres fils ne chercheront à faire valoir en Flandre que les droits dont ils peuvent jouir après la mort du comte et de la comtesse de Flandre. Si une fille naît du mariage d'Edmond et de Marguerite, elle ne pourra être mariée qu'avec le consentement du roi d'Angleterre et du comte de Flandre ; si ledit Edmond meurt sans enfants, aucune condition ne pourra être imposée à sa femme. Après la mort de la dame d'Artois et du comte de Flandre, le prince Edmond devra relever du roi de France ceux de leurs pays qui viendront en sa possession. En cas de mort du fils du roi d'Angleterre ou de la duchesse, leurs biens retourneront à leurs héritiers, sauf le douaire de ladite duchesse qui doit lui rester. Le roi d'Angleterre et le comte de Flandre font alliance entr'eux et s'aideront contre leurs ennemis, sans préjudice des alliances du roi d'Angleterre avec le Pape, l'Empereur régnant, le roi de France, le roi d'Espagne et Jean, duc de Bretagne et comte de Montfort, et sauf l'hommage que le comte de Flandre doit au roi de France, à l'Empereur et à l'évêque de Liège. Toutes ces conditions seront confirmées par ceux à qui il appartiendra et ces confirmations seront envoyées à Bruges quinze jours avant la célébration du mariage qui devra se faire le mardi après la Purification. — 1365, 8 juillet, Westminster. Lettres du même Edouard, reconnaissant l'article du contrat de mariage, dans lequel il est dit que, si son fils Edmond héritait du comté de Flandre, il relèverait du roi de France tous les pays qui sont mouvants de la couronne de France. — Copie de ces titres. — 1365, samedi 17 mai, indiction troisième, l'an trois du pontificat d'Urbain V, Maie. Lettres de Louis, comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'en sa présence et en celle de plusieurs hommes de fief, Louis, comte de Namur, « s'at de vesti » en faveur d'Isabelle, comtesse de Rouci, sa future épouse, de la ville et châellenie de Bailleul et du château et de la terre de Péteghem, tenus du comté de Flandre, que ladite Isabelle reçoit en douaire. — 1369, le lundi 6 mars, indiction septième, l'an 6 du pontificat du pape Urbain V, Rome. Copie non scellée ni signée, de la sentence rendue en cour de Rome par laquelle le mariage que Pierre Pasekariis, chevalier, demeurant à Tournai, avait contracté avec Marie de Mortagne, dame d'Audenarde, est déclaré

valable, et celui que la même Marie avait contracté, à l'âge de onze ans, avec Jean Du Fay, chevalier, demeurant à Tournai, est, malgré les réclamations de ce dernier, déclaré nul.

B. 418. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 bulle, 4 sceaux.

1368-1385. — 1368, 17 mars (*16 des calendes d'avril, V^e année du pontificat d'Urbain V*), Rome. Bulle du pape Urbain V donnant à Philippe, duc de Bourgogne, les dispenses nécessaires pour épouser une de ses parentes au troisième ou au quatrième degré (138). — 1369, 6 avril. Copie, non signée ni scellée, de la promesse par laquelle Ernoul de Créqui, sire de Sains, de Rainboval et de Bavinchove, pour le mariage de sa fille Jeanne et de Pierre de Bailleul, seigneur de Doulieu et de Poulre, s'engage à donner la somme de cinq mille trois cents francs d'or, à condition que cette somme lui sera remise si sa fille vient à mourir sans enfants et que ladite Jeanne aura son douaire, suivant les coutumes, si elle survit à son mari. En caution de cette promesse, le sire de Créqui oblige la terre et seigneurie d'Eecke qu'il tient du comte de Namur à cause de sa châellenie de Bailleul et la seigneurie de Bavinchove qu'il tient de madame de Bar à cause de sa châellenie de Cassel. — 1369, 7 avril, Gand. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et sire de Malines,

(138) Cette bulle avait été donnée pour le mariage projeté de Philippe de Bourgogne avec Marguerite, héritière de Flandre. Les pièces relatives à ce mariage se trouvent analysées dans les *Traités*.

déclare que, pour l'avancement du mariage de messire Pierre de Montaigu, son chambellan, et de Marguerite, fille aînée de messire Jean de Harlebeke, chevalier, il accorde en douaire à la dite Marguerite, sa vie durant, les deux cents livres parisis de rente sur le pays de Lalleu qu'il avait jadis octroyées audit Pierre de Montaigu pour ses bons services.— 1373, 3 mars, Saint-Quentin. Lettres de Jean, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, de Simon de Lalaing, sire de Hordaing, sénéchal d'Ostrevant, et Etienne de Mauléon, doyen de Cambrai, conseillers et commissaires d'Aubert, duc de Bavière, gouverneur et héritier du comté de Hainaut, offrant les conditions du traité du mariage qui devait s'accomplir entre madame Marie de France, fille du Roi, et Guillaume, fils aîné du duc de Bavière (139). — 1375, juin, Paris. Copie de la confirmation par Charles, roi de France, du contrat de mariage de Marie, sa fille, avec Guillaume, fils aîné du duc Aubert de Bavière, gouverneur de Hainaut, contrat qui avait été arrêté par les ambassadeurs de ce roi, en vertu du pouvoir qu'il leur avait donné. — 17 septembre 1375. Paris. Promesse par le même roi d'exécuter et faire exécuter ledit contrat, que le duc de Bavière et son fils avaient juré d'entretenir. — 1378, 27 août. Copie, non scellée ni signée, des articles du mariage de Guillaume de Fléchin, seigneur de la cour de Bailleul, et de demoiselle Marie de Morbecque. Les biens du seigneur de Fléchin seront tels qu'il les a spécifiés dans un écrit, et, s'il y manque quelque chose, ses parents et amis suppléeront. Il en sera de même pour les biens de la demoiselle de Morbecque; s'il y manquait quelque chose, Yolande de Cassel qui fait ce mariage y suppléerait. « Item, voelt ma dessus nommée dame estoffer ladite demoiselle bien et souffisamment si comme à son estât appartient, et faire délivrer les despens des noeches, le jour de la feste, à son propre coust. Item, fera ma dessus nommée dame scemonre et prier à venir aux dites noeches communément les bonnes gens de sez villes, chastellenies et abbeyes de son pays en Flandres, et tout ce qui sera donné ou promis sera au proufit dudit Willaume et ladite damiselle. Item, voelt ma dessus nommée dame tenir et garder ledit Willaume et ladite damiselle l'espace d'un an en son hostel et faire leur despens de boire et de manger, à tel estât comme à eulz appartient, sanz leur coustengez ». — 1378, 28 août. Lettre du seigneur de Hondrecourt et de Dranoutre, au sujet de ce mariage et des divisions qui existaient entre les familles de la Bourre et de Morbecque et devaient finir par cette union. — 1385, dernier février. Mémoire, non scellé ni signé, au sujet du mariage convenu entre François de Wisque, chevalier, et demoiselle Marie Dosquelle; Yolande, comtesse de Bar et dame de Cassel, avait donné à ladite Marie la somme de quinze cents francs d'or pour favoriser ce mariage et, en outre, elle promet « de vestir, habiter et ordener ladite damoiselle, faire les noces, garder et gouverner les dis conjoints en sa court en tel

ordenement qu'il lui samblera apper-tenir à leur estât, tant et si longuement comme il li plara ».

B. 419. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 55 sceaux, une bulle en plomb.

1385-1419. — 1385, 26 janvier, Cambrai. Accord fait entre le duc et la duchesse de Bourgogne, d'une part, et le duc et la duchesse de Bavière, comte et comtesse de Hainaut, d'autre part, pour le mariage de Guillaume de Hainaut, fils aîné du duc et de la duchesse de Bavière, avec Marguerite, fille aînée du duc et de la duchesse de Bourgogne. — 1385, 11 avril, Cambrai. Vidimus des lettres d'Aubert de Bavière, comte de Hainaut et de Marguerite, sa femme, par lesquelles ils déclarent qu'après plusieurs pourparlers entr'eux et leurs conseillers, d'une part, et Philippe, duc de Bourgogne, Marguerite, sa femme, et leurs conseillers, d'autre part, ils sont convenus du mariage à faire entre Guillaume, leur fils aîné, et Marguerite, fille aînée du duc et de la duchesse de Bourgogne, aux conditions suivantes : Guillaume sera héritier des comtés, seigneuries et pays de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, avec réserve, pour le douaire de la duchesse de Bavière, et, en attendant que ces comtés et terres lui soient échus, il aura, pour sa nourriture et son entretien, la moitié du Hainaut avec le titre de comte d'Ostrevant, la seigneurie et le titre de comte du Hainaut restant au duc Aubert ainsi que le droit d'y établir des officiers. Le douaire de Marguerite de Bourgogne sera de douze mille francs de rente annuelle dont moitié lui sera assignée à Ath en Hainaut, sans y comprendre la forteresse, et moitié en Hollande ; si Guillaume vient à mourir avant son père, le douaire de Marguerite sera de quatre mille livres k Ath et

(139) Ce mariage n'eut pas lieu

dans la châteltenie ot de quatre mille livres en Hollande. Lorsque la ville de Binche, tenue par la duchesse de Brabant, reviendra au comte de Hainaut, il pourra assigner sur cette ville au lieu d'Ath, le douaire de Marguerite. Si Guillaume meurt avant son père en laissant des enfants, ces enfants auront les mêmes biens et droits que lui, c'est-à-dire la moitié du Hainaut, et, après le trépas du duc, celui qui lui succédera devra donner à chacun des autres enfants de Guillaume trente mille francs de rente annuelle en terre qui leur seront assignés en Hainaut, au comté d'Ostrevant, en la châteltenie de Bouchain et au château d'Escaudœuvres, ainsi qu'en la ville et prévôté de Binche, au château de Morlanwez, en la ville de *Rues* (Rœulz), en la terre de Baudour et en diverses parties de la Hollande. Comme il a été stipulé que Marguerite de Bourgogne renoncera à la succession de son père et de Sa mère s'ils laissent des enfants mâles, le duc et la duchesse de Bavière s'engagent à y faire renoncer Guillaume leur fils, avant que le mariage s'accomplisse, et à lui faire autoriser Marguerite à y renoncer aussi lorsqu'elle sera en âge de le faire. — 3 avril 1386 (*3 des nones d'avril, huitième année du pontificat*), Gênes. Bulle du pape Urbain V accordant pour ledit mariage, dispense du quatrième degré de consanguinité et de l'affinité contractée par les fiançailles de Guillaume avec Marie, fille aînée du roi de France, parente au second degré de Marguerite de Bourgogne. — Copie de l'acte par lequel Marguerite de Bourgogne, épouse de Guillaume de Hainaut déclare qu'étant arrivée à l'âge de dix-sept ans elle renouvelle, du consentement de son mari, la renonciation à la succession de son père et de sa mère qui a été énoncée dans les conventions de son acte de mariage. — 1412, 24 décembre, Le Quesnoy. Lettres par lesquelles le même Guillaume de Hainaut, duc de Bavière et comte de Hainaut, Hollande et Zélande, par lesquelles, en présence de Jean de France, duc de Touraine, de Jacqueline, femme dudit Jean, de Jean de Bavière, évêque de Liège et de plusieurs autres, il assigne en Hollande et Zélande, le douaire qu'il avait promis à Marguerite, sa femme. — 1412, 26 décembre, Le Quesnoy. Lettres de Guillaume, duc de Bavière et comte de Hainaut, par lesquelles il se dessaisit dans les mains du seigneur d'Audregnies, en faveur de Marguerite, son épouse, des terres du Quesnoy et de ce qu'il possède en ladite prévôté, excepté de Mormal, Binche, Ath, Morlanwez et Baudour. — Même date.

Copie de la même pièce. — 1417, 14 juin, Valenciennes. Déshériteraient du seigneur d'Audregnies, en faveur de

ladite Marguerite, comtesse douairière de Hainaut. — Même date. Trois pièces relatives au même sujet. — 1417, 15 juin, au Quesnoy., Lettres de Jacqueline de Bavière, touchant l'assignation de 6,000 livres de rente par elle faite à Marguerite, duchesse douairière de Bavière, sa mère, dont 3,000 sur la recette de Hollande et 3,000 sur la recette de Zélande. — 1419, 27 janvier, La Haye. Lettres de Hubert, seigneur de Culembourg, et de plusieurs autres seigneurs confirmant l'accord par lequel Jacqueline de Bavière reconnaît que sa mère Marguerite, duchesse douairière de Bavière et comtesse de Hainaut, peut retenir tous les biens que lui avait laissés feu Guillaume de Bavière, son mari, sans être chargée de payer les dettes dudit feu Guillaume.

B. 420. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier : 3 sceaux.

1385-1390. — 1385, 26 et 27 janvier, Cambrai. Copie des premiers accords faits entre Philippe, duc de Bourgogne et Marguerite son épouse, d'une part, et Aubert, duc de Bavière et comte de Hainaut, et Marguerite, son épouse, d'autre part, au sujet du mariage à conclure entre Jean, comte de Nevers, fils aîné du duc et de la duchesse de Bourgogne, et Marguerite, fille du duc et de la duchesse de Bavière. — 1385, 11 avril, Cambrai. Copie, non scellée, ni signée, des lettres des mêmes ducs et duchesses de Bourgogne et de Bavière, par lesquelles ils déclarent qu'après plusieurs pourparlers ils sont convenus du mariage à faire entre Jean, comte de Nevers, fils aîné du duc et de la duchesse de Bourgogne, et Marguerite, fille du duc et de la duchesse de Bavière. Jean sera héritier du duché de Bourgogne après la mort de son père et du comté de Bourgogne après la mort de sa mère, et aussi des duchés de Limbourg et de Brabant en y comprenant la ville d'Anvers, si la duchesse de Brabant et la duchesse de Bourgogne meurent avant lui. Il aura, en outre, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy, réserve faite du douaire de la duchesse. Le duc et la duchesse de Bourgogne feront leur possible pour ne point séparer Malines du comté de Flandre. Les enfants de Jean jouiront après sa mort, des mêmes droits que leur père. Le douaire de Marguerite sera de treize mille francs qui seront assignés, non comme

on était convenu pour un tiers sur les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, un tiers sur Lens et un tiers sur Rethel, mais en partie sur les villes, bailliages et châtellenies de Lens, Hénin-Liétard, Fampoux et Remi et le reste dans le comté de Rethel, sur les châtellenies de Bourc, Briolles, Chasteller et Sausses les Tournelles. Si le fils du duc de Bourgogne meurt avant son père, Marguerite n'aura que neuf mille livres de douaire. En considération de ce mariage, le duc et la duchesse de Bavière promettent de donner à Marguerite leur fille, la somme de deux cent mille francs, dont cent mille seront retenus par eux pour le paiement de pareille somme que le duc et la duchesse de Bourgogne devaient donner pour le mariage de Marguerite, leur fille aînée, avec Guillaume de Hainaut, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le contrat ; des autres cent mille francs, cinquante mille seront remis aux mains de Jean, comte de Nevers, qui en disposera à sa volonté, et les cinquante mille autres seront déposés en la Trésorerie de l'église de Cambrai et serviront à des acquisitions de terres qui seront faites par l'abbé de Saint-Eloi de Noyon et le sire de Saveuses, comme représentants du duc et de la duchesse de Bourgogne, et par Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain, et le seigneur de Sebourg, comme représentants du duc et de la duchesse de Bavière ; ledit dépôt sera sous deux clefs remises l'une à l'abbé de Saint-Eloi de Noyon et l'autre à l'abbé de Saint-Crépin ; les terres acquises appartiendront à Marguerite et feront retour, si elle meurt sans enfants, à son père et à sa mère ou à leurs héritiers. — Copie sur papier. — Même date. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, et de sa femme, par lesquelles ils promettent si Jean, leur fils, meurt avant eux, délaissier à ses enfants le comté de Nevers et la baronnie de Donzy. — Sans date. Mémoire, non scellé ni signé, au sujet de l'estimation des terres assignées, dans les contrats qui précèdent, pour les douaires de Marguerite de Bourgogne et de Marguerite de Bavière. — 1386, 21 juin, Courcelles-lez-Semur en Auxois. Philippe, duc de Bourgogne, déclare qu'à la prière d'Aubert, duc de Bavière, et à cause de la mort de la duchesse de Bavière, il prolonge jusqu'à la Toussaint le terme du paiement des cinquante mille florins d'or, moitié de la dot de Marguerite, femme de Jean, comte de Nevers, qui devait échoir le jour de Saint-Jean-Baptistê 1386. — 1390, 13 mai, Paris. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il reconnaît que des cent mille livres promises à Marguerite, fille du duc et de la duchesse de Bavière, cinquante mille ont été

payées comptant, et que les cinquante mille autres ont été employées en l'achat du comté de Charolais et de ses appartenances qui comprennent les châteaux, villes et châtellenies de Charolles, Mont-Saint-Vincent, Doudam, Artus, Sauvigne, Sauvrcmont, Paroi , Toulon-sur-Arre, Précý et Braigny, que le comte d'Armagnac et Bernard d'Armagnac, son frère, ont cédés pour la somme de soixante-dix mille francs. avec faculté de pouvoir rentrer en possession de ce comté, si, après trois ans, ils rendent ladite somme. — Même date. Lettres de Jean, comte de Nevers. époux do Marguerite de Bavière, portant confirmation de l'acte qui précède.

B. 421. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 cachet en cire rouge enchâssé en cire jaune.

1389-1406. — 1387, 15 avril, Baden. Lettres de Leopold, duc d'Autriche, de Styrie, Carinthie et Carniole et comte de Tyrol, par lesquelles il prolonge jusqu'au vingtième du mois de mai prochain le terme de l'accomplissement du mariage convenu entre Leopold, duc d'Autriche, son second fils, et Catherine, seconde fille du duc de Bourgogne. — 1406, avril-mai. Constitution d'un douaire sur les terres de Gau et de Brisgau en Alsace, au profit de Catherine de Bourgogne, sœur de Jean, duc de Bourgogne, épouse de Leopold, duc d'Autriche. — 1389, 12 juillet, Paris. Copie non scellée, ni signée, du mandement de Charles, roi de France, ordonnant de faire payer à Alix de Hans, veuve de Jean Paste, chevalier, la somme de soixante francs d'or qu'elle devait à Jean la Personne, chevalier, chambellan du Roi, vicomte d'Acy, comme acquéreur de la terre de Chalanges sur Gilles de Soicourt, seigneur de Valéry et Robert de Dreux, lors seigneur de Beu, frères et héritiers dudit Jean Paste, à cause du douaire de ladite Alix sur la terre de Chalanges. — 1393, 19 février, Paris. Vidimus du traité conclu entre Philippe et Marguerite, duc et duchesse de Bourgogne, d'une part, et Walerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes et châtelain de Lille, pour le mariage d'Antoine, fils du duc et de la duchesse de Bourgogne, et de Jeanne, fille du comte de Saint-Pol, aux conditions suivantes : le comte de Saint-Pol donnera et transporterà à sa fille et. aux hoirs issus de ce mariage la

châtellenie de Lille, ses appartenances et les terres qui y sont enclavées, assavoir les terres d'Erquinghem, Armentières et la Bouteillerie à lui échues par succession du sire de Fiennes, son oncle, et toutes les rentes et revenus qu'il avait en Flandre et en Artois sans en rien excepter, si ce n'est quarante livrées de terre qu'il avait transportées au comte d'Arcy. Pour plus grande sûreté, il se démettra de la foi et hommage de tous ces biens pour en adhériter sa fille qui en deviendra ainsi vraie propriétaire, et il n'en aura que le bail et gouvernement, sauf pour les terres provenant de son oncle le sire de Fiennes dont il se réserve l'usufruit ainsi que celui de la Bouteillerie qui est un fief séparé de la châtellenie de Lille. Aussitôt le mariage consommé, Antoine de Bourgogne entrera en jouissance des biens ci-dessus mentionnés et en rendra hommage au nom de sa femme. Si le comte de Saint-Pol meurt sans enfants mâles, sa fille Jeanne succédera aux comtés de Ligny et de Saint-Pol et aux autres biens qu'il possédera. Le duc et la duchesse de Bourgogne donnent à Antoine le comté de" Rethel dans les mêmes conditions que la châtellenie de Lille est donnée à Jeanne. Après la mort de ses tantes les duchesses de Brabant et de Gueldre, Antoine sera mis en possession du Brabant et du Limbourg avec les terres d'Outre-Meuse, au lieu du comté de Rethel. Lorsque ledit Antoine aura atteint l'âge de quatorze ans, il devra renoncer à la succession de son père et de sa mère. Si lors du décès du duc et de la duchesse de Bourgogne, leurs trois enfants mâles Jean, Antoine et Philippe sont enpore en vie, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy formeront le partage de Philippe et Antoine recevra telles autres terres qu'il leur plaira de lui laisser en dehors de celles qui sont comprises dans le traité. Le douaire de Jeanne sera, si Antoine vient à mourir avant son père ou sa mère, de six mille livrées de terre, sans y comprendre les châteaux et édifices, et, si son mari survit à ses parents, de huit mille livrées de terre qui seront assignées sur le comté de Rethel ou sur le duché de Brabant ; si Jean, comte de Nevers, mourait avant son père et sa mère et qu'Antoine devînt comte de Flandre et d'Artois, ce douaire serait assigné en Flandre. Le comte de Saint-Pol donne l'assurance que messire Jean de Luxembourg, comte de Conversan, son frère, et ses sœurs de Moriaumez et de Liches ont eu leurs partages et ont renoncé à tous autres droits, comme il le fera apparoir par lettres. — Copie sur papier. — 1393, 21 février, Paris. Lettres par lesquelles Walerand de Luxembourg renonce à ses biens conformément aux conventions qui précèdent. — 1393; 21 février, Paris. Lettres de Charles, roi de France, déclarant que son oncle Philippe, duc de Bourgogne, s'est dessaisi en ses mains du comté de Rethel, au profit de son fils Antoine, conformément aux conventions qui précèdent. — 1402, septembre. Lettres de Jean, prévôt d'Aire, par lesquelles il mande qu'il n'a point trouvé le contrat de mariage qui précède. — Sans date ; probablement de la fin du XIV^e siècle. Copie, non scellée ni signée, du contrat de mariage conclu entre Jean de Schervælde et sa femme, au nom de leur fille Willelmine, d'une part, et messire Jean,

bâtard de Flandre, d'autre part, -par lequel ledit Jean de Schervælde et sa femme promettent de donner à leur fille la terre de Drinkham et autres terres et *formortures* qui leur étaient échues par la mort de Jacques de Drinkham pour en jouir après leur décès, et, en attendant, ils lui paieront trois cents livres parisis par an, en réservant à leur fille puînée ce qui lui revient d'après les coutumes du pays ainsi que le douaire de la femme de monsieur d'Eskebeke à cause de son premier mari, aussi héritier des dites terres et *formortures*. Les biens que le duc et la duchesse de Bourgogne voudront donner audit messire Jean le bâtard à l'occasion de son mariage, seront employés en achat de terres qui retourneront au duc et à la duchesse si ledit Jean meurt sans enfants, en réservant toutefois le douaire de ladite Willelmine. — Sans date. Mémoire offrant des réponses à diverses demandes relatives au mariage projeté entre le roi de Chypre et Marie, fille du roi de Navarre. Le roi de Navarre conduira sa fille aux frontières de son royaume où les gens du roi de Chypre la recevront et la conduiront en leur pays. Elle sera fournie des vêtements et des bijoux qui conviennent à son rang et, se contentant de son douaire, devra renoncer à tout droit de succession au trône de Navarre. Si elle meurt sans enfants, son douaire doit revenir au roi de Navarre ou à ses héritiers (140).

(140) Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, de 1350 à 1387, eut une fille du nom de Marie, qui épousa Alphonse, roi d'Aragon. C'est d'elle peut-être qu'il est question dans ce projet de mariage qui ne paraît pas avoir été mis à exécution ; aucun roi de Chypre n'a eu pour épouse une fille d'un roi de Navarre, du nom de Marie.

B.422. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, 1 rouleau ;
papier, 5 sceaux.

1401-1108. — 1401. Procès-verbal de ce qui a été négocié en Angleterre par Jean Hangest, seigneur de Hengheville, ambassadeur de Charles VI, pour faire revenir madame Isabelle, fille du Roi, et l'empêcher de se marier en Angleterre. — 1406, 20 juin et 9 juillet, avec deux lettres de 1412 et du 4 avril 1414. Lettres de Charles, roi de France, donnant le comté de Ponthieu en apanage à Jean, duc de Touraine, son second fils, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Jacqueline de Bavière. — Promesse de Charles VI ^abandonnera Jean, son "fils, au moment de son entrée en majorité, les aides qui lui sont garanties par son contrat de mariage avec Jacqueline de Bavière. / Vers 1406, sans date. Contrat de mariage de Marie, / seconde fille de Jean, duc de Bourgogne, avec Adolphe, / comte de Clèves et de La Marck. — 1406, 27 août. ^ Assignation provisoire d'une autre rente de 16.000 écus, Sur les revenus du comté de Ponthieu, au profit du duc de Touraine, fils de France, gendre de Guillaume de Bavière. — 1407, 15 avril. Lettres de Charles, roi de France, autorisant Jean, duc de Touraine, son fils, a tenir en pairie de la couronne de France, la terre de Mortagne qui lui avait été donnée lors de son mariage avec Jacqueline de Bavière. — 1408, 27 avril et 1409, novembre, Paris. Mandat de paiement d'une somme de 50.000 francs sur la recette d'Amiens, délivré par "Charles VI au-comte de Charolais, à cause du mariage de celui-ci 't'avec Michelle de France. — 1408, 17 décembre. Don par Charles, roi de France à Jean, duc de Touraine, son fils, des terres d'Arleux *et* de Crèvecœur et de là garde de la châtellenie de Cambrai.

B. 423. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces,
papier ; 11 sceaux.

1400-1427 — 1409, 27 avril, Prague. Vidimus des lettres par lesquelles Wenceslas, Empereur et roi de Bohême, déclare qu'à la prière de Charles, roi de France, et de plusieurs de ses parents, il reconnaît le contrat de mariage conclu entre Antoine, duc de Brabant, son cousin, et Elisabeth, fille de Jean, duc de Gorlitz, son frère, aux conditions suivantes: Wenceslas a accordé sa nièce Elisabeth en mariage audit Antoine, en laissant à

cette princesse tous ses droits sur les biens de Sigismond, roi de Hongrie, et de Josse, son oncle, marquis de Brandebourg et de Moravie, s'ils meurent sans enfants; s'ils ont des enfants, Elisabeth jouira du duché de Gorlitz, du marquisat de Lusace et des autres biens qui ont appartenu à son père. Cette princesse et son mari pourront racheter le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace, que Josse, marquis de Brandebourg, tenait, par engagement, du roi de Bohême, et posséder ces pays avec le titre de ducs de Luxembourg. S'il arrivait qu'Elisabeth vînt à mourir sans enfants ou que ces enfants n'eussent pas de descendance, ledit Antoine et ses successeurs seraient obligés de restituer au roi de Bohême le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace, à l'exception du château de Fels, en rentrant dans la somme qu'ils auraient payée audit Josse qui jouira des revenus de ces duchés jusqu'au paiement de l'engagement et des cent vingt mille florins du Rhin que le roi de Bohême donne à sa nièce, sur lesdits duché, comté et avouerie, pour l'avancement de son mariage. Les dépenses que le duc de Brabant et ses successeurs feront pour la conservation de ces pays, s'ajouteront au prix principal de rengagement, aux cent vingt mille florins dont il vient d'être parlé et aux -autres sommes employées pour le rachat des châteaux et Villes qui . auront été engagées avec ^argent qui sera dépensé pour envoyer chercher en Bohême ladite Elisabeth de Gorlitz. Le comté de Chiny, la ville et le château «TYvoix, la prévôté d'Orbey et de Bastnach seront donnés en douaire à ladite Elisabeth pour en jouir sa vie durant et ils retourneront ensuite aux héritiers d'Antoine à titre d'engagement. Le roi de Bohême se réserve, ainsi que pour les rois qui lui succéderont, la faculté de pouvoir racheter les duché, comté et avouerie dont il est question. Le même roi déclare que ledit Antoine est le véritable maître du duché de Brabant, et abandonne tout le droit dont il pourrait jouir en qualité de roi des Romains et de Bohême, à cause du duché de Luxembourg, par dévolution ou autrement, à condition que ledit duc de Brabant reprendra de lui en fief son duché de Brabant et lui en rendra foi et hommage dans l'espace d'un an. Ledit tduc devra maintenir les comtes, barons, nobles, chevaliers et autres habitants desdits duché, comté et avouerie, dans leurs privilèges, droits et coutumes. Le roi des Romains entre en alliance avec Jean, duc de

Bourgogne, et Antoine, duc de Brabant, qui seront obliges de l'assister, à leurs frais, de deux mille lances contre ses ennemis et tout spécialement contre Rupert de Bavière, à toute réquisition de sa part comme il le fera à toute réquisition de leur part. Le vidimus en date du 24 février 1411. — 1413, 13 août, Prague. Vidimus des lettres par lesquelles Wenceslas engage a Elisabeth de Gorlitz le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace, pour la somme de cent vingt mille florins qu'il lui avait promise dans le contrat de mariage qui précède. — 25 août 1411. Copie du traité d'alliance entre Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, et Antoine, duc de Brabant, par lequel le premier cède, en considération du mariage du duc de Brabant avec Elisabeth de Gorlitz, ses droits sur les duchés de Brabant et de Luxembourg et sur les villes du Luxembourg entre le Rhin et la Meuse. — 1412 (*le jour de Saint-Dents* (9 octobre) au nouvel hôtel de Prague. Vidimus des lettres par lesquelles Wenceslas permet à Elisabeth de Gorlitz de racheter les terres et seigneuries du duché de Luxembourg qui avaient été aliénées. 1412, (*le mardi après la Saint-Gal* (18 octobre), Toesnick. Lettres du même confirmant toutes les lettres qu'il avait données k Antoine, duc de Brabant, et k Elisabeth de Gorlitz touchant le duché de Luxembourg'. — 1410, 15 janvier, Paris. Lettres d'Adolphe, comte de Clèves et de La Marck, par lesquelles il promet au duc de Bourgogne, son beau-père, d'assigner les cinq mille écus d'or à la couronne de France dont Marie, comtesse de Clèves, sa femme et seconde fille dudit duc de Bourgogne, devait jouir & titre de douaire suivant contrat de mariage, sur des terres qui peuvent produire eette rente annuelle pourvu que ce ne soit pas sur les châteaux de Clèves, de Cranenburg, ni en d'autres situés à l'entrée des pays de Clèves. Si le douaire était insuffisant, le duc de Bourgogne peut retenir la terre de Wynendale. — 1411, 22 avril (*X des calendes de mai, première année du pontificat*), Rome. Copie collationnée de la bulle du pape Jean XXIII accordant des dispenses du troisième et du quatrième degrés de consanguinité k Jean de France, duc de Touraine, et k Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut. — 1413, 15 et 19 février. Constitution par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., d'une rente de 60 couronnes de France, sur le revenu de plusieurs villages de Hollande, au profit de Jeanne, fibe du bâtard de Flandre, Louis le Haze, en considération du mariage de

celle-ci avec Jean Van Pryzeil. — 1416, avril. Copie du traité de mariage projeté entre Catherine de France, fiUe de Charles VI, roi de France, et le prince d'Angleterre, fils du roi Henri V. — Sans date. Mémoire, non scellé ni signé, contenant les motifs pour lesquels le roi de France devait ne point donner une de ses filles en mariage à Henri de Lancaster. Henri de Lancaster n'est l'héritier du royaume d'Angleterre, ni de droit ni parla coutume, puisqu'il y a des enfants vivants de Lionnel, second fils d'Edouard, roi d'Angleterre, tandis que Henri descend de Jean, duc de Lancaster, troisième fils du même Edouard. Il a bénéficié du crime de Henri de Lancaster, son père, qui a fait emprisonner et mettre à mort le roi Richard, son seigneur, et était par conséquent inhabile k posséder non-seulement le royaume d'Angleterre, mais même le duché de Lancaster. Il serait dangereux de donner la fiUe du Roi à Henri de Lancaster dont le père, la grand'mère Blanche et le bisaïeul Henri, père de ladite Blanche, sont morts de la lèpre. La mère dudit Henri, fille du comte de Hereford, avait fait profession au couvent des religieuses de Saint-François près la Tour de Londres ; elle en a été retirée par Henri, duc de Lancaster, sous prétexte de recueillir la moitié de la succession de son père dont l'autre moitié appartenait à sa sœur la duchesse de Gloucester. Si le véritable héritier du royaume d'Angleterre reprenait ses droits, la fille du roi de France, qui aurait épousé l'usurpateur Henri de Lancaster, serait renvoyée en France moins honorablement encore que ne l'avait été sa sœur (Isabelle, femme de Richard II). Si le Roi donnait sa fille en mariage k Henri de Lancaster, une partie de ses aUiés l'abandonneraient. — 1418, 12 août, Paris. Lettres de Charles, roi de France, par lesquelles il abandonne k Philippe, comte de Charolais, et à Michelle de France, sa femme, les villes et châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye, parce qu'ils n'ont reçu qu'une somme de vingt mille écus sur les cent vingt mille écus qu'ils devaient recevoir avec des bijoux en vertu du traité de mariage conclu entre eux il y a environ douze ans. — 1421, 20 février, Gand. Copie, non scebée ni signée, des lettres par lesquelles Phibppe, duc de Bourgogne, déclare, que pour mettre k exécution le contrat de mariage qu'il a conclu avec Michelle de France, il lui donne pour douaire, dans le cas où il mourrait en laissant des enfants nés de leur mariage, dix mille livres parisis de rente

annuelle, dont six mille assignées en Flandre et quatre mille en Artois, et, au cas où elle deviendrait veuve sans enfants, treize mille livres qui seront assignées huit mille sur la Flandre et cinq mille sur l'Artois. — 1427, 27 février, Rome. Sentence de la Cour de Rome qui prononce que Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, s'est séparée illicitement de Jean, duc de Brabant, son mari. — 1419, 10 février, Lille. Lettres d'acceptation par les représentants de Bonne de Bar, comtesse de Ligny et de Saint-Pol, dame de Dun et de Nogent-le-Rotrou, veuve de Walerand de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de l'assiette de ses trois mille livres de douaire, établie par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, par mandement du duc de Bourgogne, sur les seigneuries de Pernes, Valhuon, Lisbourg, Orville, Ruminghem, Bourbourg, Tingry et autres lieux.

B. 424. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 4 sceaux en mauvais état.

1422-1426. — 1422, 22 mai, Dijon. Minute des lettres de Marguerite, duchesse de Bourgogne, et de Philippe, son fils, duc de Bourgogne, à la duchesse de Bourbon et d'Auvergne, comtesse de Clermont et dame de Beaujeu, par lesquelles, en exécution des conventions faites, sous certaines peines, entre le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon, pour le mariage de Charles de Bourbon avec Agnès de Bourgogne, ils la requièrent et la somment, « ceste fois pour toutes », d'accomplir cette union, en lui faisant savoir que si le mariage n'est pas célébré avant la Saint -Remi, ils se regarderont comme dégagés. — 1422, 24 juillet. Mandement de Philippe-le-Bon pour faire jouir sa mère Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, du douaire de 4,000 livres qui lui est assigné sur la recette de Lens. — 1425, 22 mars (*XI des calendes d'avril, huitième année du pontificat*) et 8 avril, Rome. Vidimus d'une bulle du pape Martin V accordant la dispense du troisième degré de consanguinité pour le mariage de Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne. — 1422, 12 décembre, Vernon. Vidimus du traité de mariage conclu entre Jean, régent du royaume de France, duc de Bedford et Anne de Bourgogne, sœur de Philippe, duc de Bourgogne. Le duc de Bourgogne donnera au duc de Bedford, pour en disposer à sa volonté, cinquante mille écus d'or dont dix mille seront

payés avant les noces, et pour le surplus le duc de Bourgogne donnera en gage quatre mille livres de rente sur l'Artois. Si le duc de Bourgogne vient à mourir sans enfants, Anne de Bourgogne aura le comté d'Artois ou, en renonçant à ce comté, elle pourra avoir sa part dans la succession avec ses frères et ses sœurs. Si le comté d'Artois vient en possession de sa sœur, le duc de Bourgogne y conservera la seigneurie de Béthune qui vient d'être achetée et forme le douaire de madame de Namur et deux châteaux ou maisons qu'il lui plaira choisir. Si le duc de Bourgogne laisse des enfants, ils conserveront le comté d'Artois, à charge de donner à Anne de Bourgogne ou à son mari et à ses héritiers la somme de cent* mille écus d'or dont vingt-cinq mille seront à la disposition du duc de Bedford et les soixante-quinze mille autres employés à acheter des terres en France au profit d'Anne de Bourgogne et de ses héritiers. Moyennant le paiement de ces sommes, ladite Anne de Bourgogne renoncera en faveur de son frère, le duc de Bourgogne, à l'apart qui lui reviendrait dans la succession des biens meubles de sa mère et dans la succession de ses frères, de ses sœurs et de ses parents. La succession de sa mère, la duchesse douairière de Bourgogne, si elle vient à mourir après le duc son fils et si celui-ci ne laisse point d'enfants, appartiendra à ladite demoiselle Anne et à ses sœurs, d'après les droits de chacune et malgré les renonciations auxquelles elles ont pu s'engager. Le douaire d'Anne de Bourgogne sera de dix mille écus d'or de rente annuelle dont elle jouira, après la mort de son mari, sa vie durant, et qui seront assignés sur les biens du duc de Bedford où il plaira à ladite demoiselle Anne. Le duc de Bourgogne s'efforcera de faire ratifier ce traité par la duchesse de Bourgogne, sa mère, par Marguerite de Bourgogne, dauphine, et par demoiselle Agnès de Bourgogne; le duc de Bedford le fera confirmer par ladite demoiselle Anne. — 1422, 29 décembre, Lille. Copie de la confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, des conventions qui précèdent. — 1423, janvier. — Vidimus du contrat de mariage de Jean, duc de Bedford et d'Anne de Bourgogne. — Accord au sujet des 10.000 écus que le duc de Bourgogne devait donner à sa sœur. — Sans date, vers 1422. État des deniers reçus par le feu duc Jean Sans Peur sur la somme de 120 mille francs que le feu roi Charles VI lui avait accordée pour le mariage du

comte de Charolais, à présent duc de Bourgogne et de Michelle de France, établi par le compte de Jean de Noidans, jadis receveur général de toutes les finances du duc, finissant le 31 janvier 1419 (1420 n. st.). Le total des deniers payés sur la dite dot s'élève, à la dite date, à 27.468 francs, 16 sols, 5 deniers. — Sans date, vers avril 1423. Minute, non scellée ni signée, de l'instruction donnée par Philippe, duc de Bourgogne, à messire Régnier Pot, seigneur de la Roche, son conseiller, et à Guillaume du Bois, son maître d'hôtel, qu'il envoie en Bourgogne, vers madame de Guyenne, sa sœur, pour négocier le mariage de cette dame avec Arthur, duc de Touraine, frère du duc de Bretagne. Les députés, après les compliments d'usage, diront à madame de Guyenne que le duc de Bretagne et son frère Arthur se sont rendus auprès du duc de Bourgogne pour renouveler leurs instances au sujet de ce mariage. Le duc de Bourgogne demeure l'allié du duc de Bretagne. Le Roi, qui vient de mourir, ayant donné le duché de Touraine à Arthur de Richemont pour amener la conclusion de son mariage avec la duchesse de Guyenne, le duc de Bretagne offre de faire, pour ledit Arthur, la conquête de ce duché et lui donne, en outre, le comté de Montfort près Paris et d'autres terres en Bretagne, sur lesquelles pourra être assigné le douaire de madame de Guyenne. Le duc de Bourgogne a répondu de sa sœur, madame de Guyenne, au sujet de ce mariage, pance-que l'alliance du duc de Bretagne lui est nécessaire « et mesment que le duc de Thouraine est très-vaillant chevalier de sa personne, bien renommé de loiauté et preudommie et grande prudence, bien amé et à grande suite des gentilz hommes, et est taillié d'avoir grant gouvernement et auctorité en ce royaume ». Ce mariage permettra à madame de Guyenne de recouvrer son douaire et tout ce qui lui devait revenir de feu le duc de Guyenne. « Madame de Guyenne est josne dame el de grant lieu yssue et jà long temps est vesve et s'elle eust esté remariée peust avoir une belle lignée qui fust grant plaisir et honneur à elle et à son linage, attendu que mondit seigneur, son frère, n'en a point, et s'elle demouroit longuement en Testât ouquel elle est, ne seroit pas l'onneur de mondit seigneur ne des leurs et se passeroit son temps et josne eaige sanz avoir fruit de généracion ». Pour ces raisons, le duc de Bourgogne prie sa sœur de consentir à ce mariage, et de vouloir bien, comme le duc de Touraine ne pourrait maintenant se rendre auprès d'elle, l'épouser par procureur.

Les mêmes instructions seront adressées à madame la duchesse de Bourgogne, à Monsieur le Chancelier et à plusieurs autres, qui s'emploieront à décider la duchesse de Guyenne.—1423, 14 avril, Amiens. Copie, non scellée ni signée, des lettres de Jean, duc de Bretagne et comte de Richemont. et de son frère, Arthur de Bretagne, duc de Touraine, par lesquelles, continuant l'ancienne alliance qui existe entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne, ils acceptent les conditions du mariage proposées au nom de feu le roi d'Angleterre entre Arthur de Bretagne, et madame Marguerite, duchesse de Guyenne, dauphiné de Viennois et sœur aînée de Philippe, duc de Bourgogne. Si le duc de Bourgogne vient à mourir sans enfants, la duchesse de Guyenne aura en partage, ainsi que ses héritiers, le duché de Bourgogne, sauf le comté d'Artois dont le duc avait disposé en faveur de sa sœur Anne. Si le duc laisse des héritiers, sa sœur la duchesse de Guyenne jouira d'une somme de cent mille écus qui sera employée à acheter des héritages dans le royaume. Il lui donnera, en outre, cinq mille livres tournois de rente sur le duché de Bourgogne. Elle aura la moitié des biens meubles qui doivent lui revenir de la succession de feu le duc de Guyenne et son douaire. Moyennant ces avantages, elle renoncera, au profit du duc de Bourgogne, à tout ce qui lui avait été promis lors de son mariage avec le duc de Guyenne et à sa part -dans la succession de feu son père et de la duchesse sa mère. Arthur, duc de Touraine, accordera à la dite duchesse de Guyenne un douaire de six mille livres de rente annuelle à prendre sur ses terres et héritages, et tout spécialement sur le comté de Montfort et sur le comté d'Ivry et sur ses autres seigneuries en Bretagne, tant en la baronnie d'Avan-gour et en la châellenie du Gavre qu'ailleurs. — Même date. Semblables lettres de Philippe, duc de Bourgogne. —1423, 8 et 9 septembre, Paris. Lettres d'assignation donnée par Henri, roi d'Angleterre et soi-disant roi de France, de la somme de 2.000 livres par an sur les revenus de Montreuil, châellenie d'Audruicq et péage de St-Jean-de-Losne, pour la dot de Michelle de France, duchesse de Bourgogne, avec l'attache des gens des Comptes de Paris sur ces lettres — Quittance de la somme de 10,000 écus d'or payée au duc de Bedford en exécution du traité de mariage conclu entre lui et Anne de Bourgogne.

B. 425. (Carton.)—9 pièces, parchemin ; 2 bulles, 5 sceaux, dont un en mauvais état.

1418-1439— 1418, 8 avril (*VI des ides d'avril, année première du pontificat de Martin V*), Constance. Bulle du pape Martin V, accordant à Isabelle, fille de Jean, roi de Portugal, les dispenses qui peuvent être obtenues du Saint-Siège. — 1429, 23 juillet, château de Lisbonne. Lettres du contrat de mariage passé entre Jean, roi de Portugal, au nom d'Isabelle, sa fille, d'une part, et de l'autre Jean, seigneur de Roubaix et plusieurs autres personnages au nom de Philippe, duc de Bourgogne, duquel ils avaient reçu pleins pouvoirs. Le roi de Portugal promet de donner en mariage à l'infante Isabelle, sa fille, cent cinquante-quatre mille couronnes d'or au prix courant en la ville de Tournai, monnaie dont on avait pris vingt pièces qui avaient été coupées en deux et laissées en partie au Roi et en partie aux ambassadeurs du duc, de sorte que si cette monnaie venait à être modifiée la somme promise pût être payée d'après la valeur intrinsèque de ces pièces. Cette somme sera payée en la ville de Bruges, cent mille couronnes aussitôt après la solemnisation du mariage et les cent cinquante-quatre mille autres un an après. Aussitôt que les procurations suffisantes auront été données, les promesses matrimoniales seront échangées entre l'Infante Isabelle et messire Jean de Roubaix ou tout autre personnage désigné par le duc. Ces promesses échangées, le Roi fera conduire sa fille à Bruges pour y solenniser le mariage, et il lui fournira ses vêtements, sa vaisselle d'argent et ses bijoux et ornements jusqu'au jour où il aura payé les cent mille couronnes et donné des garanties pour le reste et jusqu'au moment de la solemnisation du mariage qui devra se faire dans les deux mois qui suivront l'arrivée de l'Infante à L'Écluse, près Bruges. Si une maladie contagieuse ou tout autre cas imprévu empêchait de faire le mariage à Bruges, l'Infante serait conduite, aux frais de son père, dans un château situé à dix lieues de cette ville au plus. La moitié des cent cinquante-quatre mille couronnes appartiendra en propre au duc et à ses héritiers. Si l'Infante n'a pas d'enfants, elle pourra disposer, dans son testament, du tiers de l'autre moitié ainsi que de ses autres biens, meubles et immeubles, et les deux autres tiers reviendront à son père. Si le roi de Portugal meurt avant l'Infante, celle-ci pourra disposer de tous ses biens meubles et

immeubles, excepté les deux tiers qui doivent appartenir aux enfants qu'elle pourrait avoir. Si elle venait à mourir sans avoir disposé de ses biens, ses héritiers naturels en jouiraient et ils devraient en employer une partie en œuvres pies suivant leur conscience. Le roi de Portugal autorisera sa fille à accepter les conditions qui précèdent et à renoncer, excepté pour ses enfants, à tout droit de succession aux biens et pouvoirs du duc de Bourgogne. Les ambassadeurs de ce dernier promettent que leur maître ne prendra d'engagement envers aucune autre femme que l'Infante Isabelle. Dès que les conditions et promesses qui précèdent auront été accomplies, le mariage sera solemnisé. Si l'Infante vient à mourir avant le duc, celui-ci rendra à ses héritiers ses meubles et bijoux avec la moitié de sa dot. Si le duc vient à mourir le premier, l'Infante jouira de tous ses biens meubles et de tous les biens immeubles qui seront échus avec la moitié de sa dot, et en compensation de l'autre moitié, donnée au duc, elle aura, sa vie durant, douze mille trois cent vingt couronnes d'or assignées sur les biens du duc, spécialement sur les villes de Malines, Tenremonde, Audenarde et autres lieux choisis par elle. Le duc, de l'avis de son conseil, fera jouir l'Infante de tous les privilèges d'une personne originaire des pays où réside le duc. — Copie en parchemin, non scellée» collationnée et signée par Hibert, secrétaire du duc. — 1438, 30 septembre, Blois. Lettres par lesquelles Charles, roi de France, approuve et promet d'exécuter les conventions du mariage de sa fille Catherine avec Charles, comte de Charolais, seul fils et héritier du duc et de la duchesse de Bourgogne. Le Roi promet que sa fille Catherine, dès qu'elle sera en âge de puberté, prendra pour époux le comte de Charolais ; le duc et la duchesse de Bourgogne font la même promesse pour leur fils. La dot de la princesse sera de cent vingt mille écus d'or, et, en outre, on lui fournira des vêtements et des bijoux qui conviennent à une fille de Roi. La moitié de cette dot sera payée avant le mariage. Pour sûreté du paiement de cette somme, le Roi engage les terres et seigneuries de Ponthieu, Montreuil, Crèvecœur, Arleux et Mortagne qui avaient été cédées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras avec faculté de rachat. Le duc et son fils le comte de Charolais devront employer la moitié de cette somme en achats de terres au profit de la princesse et de ses héritiers, d'après

l'avis et le conseil du Roi ou de ses commissaires. La princesse sera conduite, aux dépens du Roi, k Dijon ou k Arras, quatre mois après qu'on lui aura fait savoir le lieu où elle doit se rendre. Si le comte de Charolais vient k mourir avant la fille du Roi, le douaire sera de six mille tournois du vivant du duc de Bourgogne et de douze mille après sa mort, où elle aura, k son choix, le même douaire que Michelle de France, première femme du duc, et ce douaire lui sera assigné en Bourgogne et en Picardie avec des forteresses et châteaux pour sa demeure. Si le comte de Charolais vient à mourir avant le mariage, le duc et la duchesse devront rendre la princesse au Roi, avec ses vêtements et ses bijoux, dès qu'il en fera la demande/— Même date. Copie en parchemin. — 1438, 13 octobre, Tours. Lettres de ratification du contrat qui précède par Marie d'Anjou, reine de France. —1439, 17 octobre, Orléans. Lettres par lesquelles Blanche, reine de Navarre, reconnaît que messire Guillaume de Lalaing, et messire Louis de Chante-merle, ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui avaient été chargés de conduire Agnès de Clèves, nièce de ce duc, en Espagne pour accomplir son mariage avec Carlos, prince de Viane, fils héritier du roi de Navarre, ont remis les vêtements, les bijoux et la vaisselle de cette princesse, dont l'état est repris ci-après : « Ung colier d'or ouvré k l'euvre de Venise, gamy de XVI salais et de XII troches de parle, chascune troche de trois paroles qui sont en tout XLVIII paroles ; pesant IIII mars. Item, ung autre colier d'or, gamy de XI rubis et XI troches de paroles. Item, ung autre colier d'or, gamy de VIII balais et VIII esmeraudes avec XVI paroles. Item, ung autre petit colier d'or, garny de XVIII paroles et d'ung fermait ouquel a V paroles et ung ruby. Item, ung autre petit colier d'or esmaillé de blanc, de vert et de vermeil. Item, ung autre petit colier, gamy de petis grains esmailliez. Item, une grande chayne d'or faitte k feuille pendant. Item, unes patenostres de corail garnies de cinquante signaux d'or esmailliez de blanc, de rouge et de vert. Item, ung fermail d'or gamy d'ung grant balay en table quarrée et d'un gros dyamant pointu à IIII faces et de VI grosses paroles. Item, ung autre fermail d'or gamy d'ung cuerde ruby, d'ung dyamant table k plusieurs faces et d'une grosse perle. Item, ung autre fermail d'or garay d'ung petit ruby, d'ung dyamant pointu et d'une perle avec une chayaette pendant faicte de feuilles. Item, ung autre fermail d'or ouquel a ou milieu une fleur k V pampes de

dyamant, ung ruby au desus et au desouz deux chaynettes pendant garnies de IIII grosses perles et de feuilles d'or. Item, ung anel esmaillé de blanc et de noir ouquel a ung ruby». Cinq autres anneaux. « Item, ung tableau d'or esmaillé d'ung chevalier et d'une dame, gamy de V balais et de X grosses perles, et au dos d'icelluy une lune de mirouer. Item, ung Agnus Dei enchâssé en argent doré. Item, unes tables blanches esmaillées de bleu et de rouge garnies de cent et quatre vins grosses perles. Item, les filez servans esdiz tauples, garnis de XXIV grosses perles. Item, unes autres tauples couvertes de jaune, semées de petis arbres bleus et rouges garnis de perles de grosse semence. Item, unes autres tauples couvertes de jaune et semées de treffles garnies de semence de perles; Item, unes autres tauples garnies de menues perles. Item, ung tixu cramoiis long ferré d'or. » Sept autres tissus, * Item, une robe de veloux violet tixu d'or k grans manches fourrée d'ermine ». Dix-huit autres robes et cottes. « Item, ung chapperon de satin noir brodé et chargé d'orfavrye. Item, ung autre de drap noir avec le bourrelet de veloux noir garnis de XXXI rubis et XXXI grosses perles ». Quatre autres chaperons. « Item, une nef d'argent dorée armoyée sur le pié aux armes de nostre dicte fille ». Des tranchoirs et des salières d'argent; des nappes et des serviettes; des gobelets, des tasses, des bassins; des aiguères, des plats, des écuelles, des dra-geoirs, des plateaux, des coquilles, des chandeliers d'argent; des draps et des serviettes, Item, une chambre de tapisserie de haulte lice ouvrée d'or, garnie de ciel, dociel, couverte de lit, sur champ vert, appelée la chambre de la Plaidoyerie d'amours où il a plusieurs personnages et escriptures. Item, sixtappis de la mesme hystoire et servans k laditte chambre; Item, ung autre grant tapis appelle la chasse du serf. Item, ung doceré de sale garay de ciel et dociel de drap d'or vert ouvré k petis bastons coppez, bordé autour de veloux cramoiis. Item, ung drap de mesmes pour chayères, bordé comme dessus. Item, une autre chambre de tapisserie k champ vert et k plusieurs personnages, garnye de ciel, dociel, ung costé trois tapis pour la murale et deux courtines de taphetal vert. Item, trois banquiers de tapisserie faiz k personnages, ung large et deux estrois. Item, trois tappis veluz. Item, ung couverteur de lyt d'escallate fourré de betisses. Item, ung autre couverteur de drap

vermeil fourré de menu vair. Item, une contrepoinde blanche et une fustayne. Item, ung calisse d'argent. Item, une petite crois d'argent dorée. Item, deux buretes d'argent. Item, une paix d'argent. Item, une boyste d'argent. Item, une clochette d'argent. Item, ung benoytier d'argent et ung aspergés. Item, deux chandeliers d'argent. Item, ung messel. Item, une chesuble de veloux vermeil frontier, doucier, aube et amy tarez ; estolle et fanons. Item, ung oratoyre de sandal vermeil. Item, une couverte de lytière de veloux cramoisy broché d'or, frangée d'or et de soye, doublée de drap de leyne, vermeil. Item, quatre coussins de veloux cramoisy broché d'or. Item, ung petit tapis veluz pour mettre dans laditte lytière ». — 1439, 9 novembre, Medina del Campo. Lettres de Jean, roi de Navarre, ratifiant le traité de mariage conclu entre Carlos, prince de Viane, son fils, et Agnès de Clèves. — 1439, 17 décembre, « *in palatio regio Taffalie* ». Lettres de Blanche, reine de Navarre, ratifiant le même traité.

B. 426. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce papier, copie ; 3 sceaux.

1439-1438. — 1437, 7 août, Lille. Transport par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, à Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, du comté d'Auxerre et de ses dépendances, en acquit des 6,000 livres de rente que le duc avait promis à ce comte lors de son mariage. — 1438, 10 janvier, Arras. Reconnaissance par Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, qu'il ne prétend jouir du comté d'Auxerre qui vient de lui être cédé par Philippe le Bon, que de la manière dont ce dernier prince en jouissait. — 1438, 26 juin, Douai. Contrat de mariage passé entre Charles, prince de Vienne, fils du roi de Navarre et Agnès, fille du duc de Clèves.

B. 427. (Carton.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 bulle, 23 sceaux»

1440-1450. — 1440, 6 juillet (*la veille des nones de juillet, l'an X^e du pontificat*), Florence. Bulle du pape Eugène IV accordant dispense des troisième et quatrième degrés de consanguinité pour le mariage de Charles, duc d'Orléans, et de Marie, fille d'Adolphe, comte de Clèves. — Dates en blanc (1440) ; données, en Angleterre. Lettres, scellées du

sceau en cire rouge et signées de la main de Charles, duc d'Orléans et de Valois, par lesquelles il ratifie les conditions de son mariage avec demoiselle Marie de Clèves, qui avaient été convenues à Hesdin entre ses envoyés, d'une part, et le duc de Bourgogne de l'autre. Le duc d'Orléans épousera Marie de Clèves, aussitôt qu'il sera revenu d'Angleterre et arrivé dans les terres du duc de Bourgogne sans pouvoir quitter ces terres avant la célébration du mariage. Le duc de Bourgogne donnera en mariage à sa nièce, Marie de Clèves, cent mille salus d'or valant cinquante mille nobles d'Angleterre, dont quatre-vingt-cinq mille six cents seront payés aussitôt après la consommation du mariage. De cette somme, quatre-vingt mille salus formeront héritage au profit de la demoiselle de Clèves et de ses hoirs et le duc d'Orléans devra, pour cet héritage, assigner à ladite demoiselle une rente de huit mille livres tournois sur le comté de Soissons, la baronnie de Coucy et la seigneurie de la Fère en Tardenois. Si cette demoiselle meurt sans enfants ou ses enfants sans génération, cet héritage retournera au duc de Bourgogne. Les vingt mille autres salus seront à la disposition du duc d'Orléans. Le duc et la duchesse de Bourgogne se chargeront des vêtements et des bijoux de la demoiselle de Clèves et feront à leurs frais les noces qui se célébreront à Saint-Omer ou à Arras. Le douaire de ladite demoiselle sera de six, sept ou huit mille livres tournois de rente et il sera assigné sur le comté de Valois et autres terres voisines, si le Roi veut y consentir, ou sur les villes et châteaux de la Ferté-Milon et de Milly-Saint-Front ou sur le comté de Blois, le château non compris, et sur les châteaux des Montis et de Chambord. Si ladite demoiselle survit au duc d'Orléans, elle emportera ses vêtements, ses bijoux et ses pierreries, sans être chargée des dettes du duc. — 1440, 2 décembre, Montreuil. Lettres de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves, sa femme, par lesquelles ils déclarent avoir reçu du duc de Bourgogne la somme de cent mille salus d'or mentionnée dans leur contrat de mariage. — 1446, 21 janvier, Gand. Copie du traité de mariage conclu ' entre Simon de Lalaing, représentant Philippe, duc de Bourgogne, pour Antoine, bâtard de Bourgogne, fils dudit Philippe, d'une part, et, de l'autre, Pierre, seigneur de la Vieffville, pour sa fille Jeanne. Le duc donne audit Antoine une somme de deux mille livres tournois

de rente, pour lui et ses héritiers légitimes, qui sera assignée sur les terres de Beuvry et de Chocques, et comme ledit Antoine ne pourra jouir des terres de Beuvry et de Chocques qu'après la mort de la comtesse de Ligny, il sera pourvu, en attendant, de la forteresse et du château d'Avesnes-le-Comte. Le duc donne, en outre, audit Antoine une maison sise à Saint-Omer qui a appartenu k feu Tassart Brisse et accordera k demoiselle Jeanne de la Viefville un douaire d'une rente annuelle de mille livres tournois sur les terres de Beuvry et de Chocques avec un château. Ledit seigneur de la Viefville et madame sa femme donnent k leur fille lasomme de mille livres tournois de rente, et, en outre, ils lui laisseront, après leur décès, tout ce qu'ils possèdent. — 1446, 3 octobre. Assiette faite par les gens des Comptes de Lille, de la somme de 2.000 francs par an, à prendre sur les revenus d'Avesnes-le-Comte, en faveur d'Antoine, bâtard de Bourgogne, jusqu'à que celui-ci ait été mis en possession des terres de Beuvry et de Chocques qui doivent lui revenir après le décès de la comtesse de Ligny, veuve de Jean de Luxembourg, ainsi qu'il a été stipulé parle contrat de mariage dudit Antoine avec Jeanne de la Viefville. — 1447, 30 septembre, Bruxelles. Vidimus du traité de mariage entre messire Pierre de Beaufremoh, seigneur de Charny et de Molinot, d'une part, et Philippe, duc de Bourgogne, stipulant au nom de Marie, sa fille naturelle. Les deux, parties feront le mariage, le plus tôt qu'il se pourra. Le duc donnera à sa fille quinze mille saluts d'or à fournirentroisans, et, en outre, une rente perpétuelle de sept cents francs sur la seigneurie de Verdun-sur-Saône. La duchesse de Bourgogne, présente à ce contrat, promet de fournir à demoiselle Marie les vêtements qui conviennent à sa situation et huit jours après son mariage, elle lui donnera des bijoux d'une valeur de deux mille saluts d'or. Le douaire, s'il y a lieu de l'accorder, sera de quinze cents francs par an assignés sur les terres de Beaune et de la Borde de Rentée et autres lieux voisins avec la maison et forteresse de Rentée. Les biens meubles et acquêts seront communs aux deux époux, suivant la coutume de Bourgogne, et, si la fille du duc survit à son mari, elle aura droit à emporter ses habits et bijoux avec un lit et une chambre meublée suivant son état; si elle meurt sans hoirs avant son mari, celui-ci aura ses bijoux, meubles et acquêts et ne devra rendre au duc que la somme de dix mille saluts et la rente de sept cents francs. — 1448, 6 mai,

Stryveling. Procuracion donnée par Jacques, roi d'Ecosse, à Guillaume, seigneur de Creighton, chancelier du royaume, pour épouser en son nom la femme qui lui sera choisie dans les maisons de Bourgogne, de Gueldre et de Clèves. — 1448, 6 mai, Strivelyng. Lettres par lesquelles le même roi d'Ecosse nomme le seigneur de Creighton, Jean, évêque deDunkelden, et maître Nicolas d'Otterburn, officiai de Saint-André et chanoine de Glasgow, ses ambassadeurs auprès du duc de Bourgogne pour traiter de son mariage et d'une alliance avec le duc. — 1448, 6 septembre, Hesdin. Lettres d'Arnould, duc de Gueldre, donnant pleins pouvoirs au duc de Bourgogne pour traiter des mariages de sa fille Marie avec le roi d'Ecosse et de sa fille Marguerite avec Albert, duc d'Autriche. — 1448, 5 novembre, Linlithew. Pleins pouvoirs donnés par le roi d'Ecosse k ses dits ambassadeurs pour traiter de son mariage avec une personne de la maison de Gueldre et d'une alliance avec les ducs de Bourgogne et de Gueldre. — 1449, 25juin, Stirveling. Lettres de Jacques, roi d'Ecosse, par lesquelles il renonce k la succession du duc et de la duchesse de Gueldre, père et mère de sa femme Marie de Gueldre; si le duc laisse après lui des enfants mâles et légitimes. — Même date. Lettres du même promettant de rendre ce qu'il aura reçu de la dot de sa femme Marie, si elle vient à mourir dans l'année de la consommation du mariage sans laisser d'enfant. — Même date. Lettres du même ratifiant la promesse faite par ses ambassadeurs d'un douaire des comtés de Stratheren et d'Athol, de la seigneurie et du château de Methven, du palais et de de la grande coutume de Linlithew, jusqu'à la valeur de dix mille écus d'or par an suivant les coutumes d'Ecosse. — 1449, 29 juin, Stirveling. Quittance du même roi d'Ecosse, déclarant avoir reçu une somme dé dix mille écus d'or à valoir sur la dot qui devait lui être payée à l'occasion de son mariage avec demoiselle Marie de Gueldre. — 1450, 22 janvier, au parlement tenu à Edimbourg. Lettres, scellées des sceaux de Jacques, roi d'Ecosse, de Jacques, évêque de Saint-André, de Guillaume, évêque de Glasgow, de Jean, évêque de Dunkeld, de Jean, évêque de Mourra, de Robert, évêque de Dunblau, de Jean, évêque de Brechin, de Thomas, évêque de Ross, et de Georges, évêque de Lismor, au nom du clergé, de Guillaume, seigneur de Creighton, de Guillaume, comte de Douglas, d'Arundaele, seigneur de Galwidie, de Georges, comte d'Angus, d'Archambaud, comte de

Mourra, de Hugues, comte d'Ormond, d'Alexandre, comte de Huntle, et de Guillaume, comte d'Orckney, au nom des barons, et des sceaux des bourgs d'Edimbourg, Perth, Linlithew et Streveling, au nom des villes, par lesquelles le roi d'Ecosse assure le douaire mentionné dans les lettres qui précèdent. — 1450, 9 février. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, faisant savoir aux maîtres de la Chambre des Comptes de Lille qu'il a payé aux gens du roi d'Ecosse une somme de cinq mille écus sur la seconde portion des .soixante mille écus qu'il doit donner au roi d'Ecosse en trois paiements à l'occasion du mariage de sa nièce Marie de Gueldre avec ledit roi.

B.428.(Carton.)— 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 11 sceaux.

1449-1462. — Sans date; vers le milieu du XV^e siècle. Copie informe du projet de contrat de mariage entre Jean de Chalon, comte de Tonnerre, seigneur d'Arguel et de Montfaucon, fils légitime de haut et puissant seigneur, messire Guillaume de Chalon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay, et de madame Catherine de Bretagne, d'une part, et demoiselle Jeanne de Bourbon, fille légitime de feu messire Charles de Bourbon, en son vivant duc de Bourbon et d'Auvergne, et de très-haute et puissante princesse madame Agnès de Bourgogne. >— 8 décembre 1449. Assignation faite par Philippe, duc de Bourgogne, de la rente de 2,000 couronnes d'or qui avait été promise à Marie, duchesse de Clèves, sa sœur, par son contrat de mariage (vidimus délivré par les doyen et chapitre de l'église Ste-Marie de Clèves, diocèse de Cologne). — 6 mai 1453. Ratification par le duc Philippe le Bon, Isabelle de Portugal, sa femme, et Charles, comte de Charolais, son fils, du traité de mariage conclu entre Adolphe, comte de Clèves et Beatrix de Portugal. — 31 octobre 1454. Lettres de Jean, évêque de Tournai, par lesquelles, après information faite par lui, comme délégué du St-Siège, pour la dispense du mariage du comte de Charolais avec Isabelle de Bourbon, il déclare que cette dispense a été valablement obtenue. — 5 décembre 1457. Contrat de mariage entre Adrien de Borsselen, et Anne, fiUe naturelle du duc Philippe le Bon qui lui constitue une dot de 15.000 francs au prix de 32 gros le franc, monnaie de Flandre.—30 novembre 1462. Lettres de la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal par lesquelles elle renonce à son douaire, le cède et transporte à son fils Charles, comte de Charolais et à ses enfants.

B. 429. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux, dont 2 brisés.

1468-1477. — 17 mai 1468. Dispense accordée par l'évêque de Lucques, nonce du pape en Angleterre, pour le mariage de Charles, duc de Bourgogne, et de Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV, roi d'Angleterre, à raison de la parenté qui existait entre les deux futurs époux. — Bruges, le 3 juillet 1468. Quittance délivrée par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, et le receveur général de ses finances, de la somme de 50,000 écus d'or, premier à-compte payé sur les 200,000, montant de la dot de Marguerite d'York, sa femme. — Au camp du duc de Bourgogne, à Beaurevoir le 5 novembre 1472. Lettres par lesquelles Nicolas, fils de Joan II roi de Jérusalem et duc de Lorraine, renonce aux accords et traité du futur mariage qui avait été projeté entre lui et Marie, fille du duc de Bourgogne. (Signature autographe de Nicolas de Lorraine. Publiées aux Preuves de l'édition de Philippe de Comines, par Godefroy, tome IV, p. 388). — 3 décembre 1472. Lettres de Marie de Bourgogne, fiUe du duc Charles le Téméraire, par lesquelles elle renonce aux accords et traité du futur mariage projeté entre elle et Nicolas, duc de Lorraine. (Signature autographe de Marie de Bourgogne). — Sans date ; vers 1474 ou 1475. Instructions données par le duc de Bourgogne à maître Louys, son conseiller, qu'il envoyait en Portugal pour exposer au roi Alphonse V les motifs qui faisaient qu'il ne verrait pas sans appréhension se conclure le mariage projeté entre lui et Jeanne, prétendue fiUe du roi de Castille Henri IV, l'Impuissant. (Ce mariage n'eut pas lieu et Jeanne de Castille se retira dans un couvent en 1479). — 29 juillet 1474. Copie de la promesse du roi d'Angleterre Edouard IV de payer le surplus de ce qu'il avait promis en mariage à sa sœur, Marguerite, duchesse de Bourgogne, et qui n'avait pas encore été versé au Duc. — 29 juillet 1474 ; 9 et 13 février 1476. Récépissé de la promesse d'Edouard IV, roi d'Angleterre, de payer le surplus de la dot non versé, de sa sœur Marguerite d'York, avec le mandement prescrivant de remettre cette promesse à cette princesse ainsi que le récépissé donné par elle à cette occasion. — Arbois, le 1^{er} juillet 1476. Promesse de Charles, duc de Bourgogne, de faire rendre à Marguerite d'York, sa femme, la somme de 100.000 écus d'or qu'elle lui avait apportée en dot, dans le cas où les autres 100.000 écus d'or, promis au même titre, lui seraient payés et nonobstant

la clause du contrat de mariage qui ne lui imposait pas cette obligation. — Gand, le 10 mars 1477. Copie du transport fait par Marie, duchesse de Bourgogne, à Marguerite d'York, veuve du duc Charles le Téméraire, des terres de Cassel et de la Motte au Bois en constitution de son douaire.

B. 430. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 2 cahiers, 36 feuillets, 4 pièces, papier; 7 sceaux.

1477-1479. — Gand, le 28 janvier 1477. Promesse faite par Marie, duchesse de Bourgogne, de rendre à Marie d'Angleterre, veuve du duc Charles le Téméraire, tout ce qui se trouvera avoir été récemment payé sur sa dot, et de la laisser jouir pour son douaire des terres de Malines, Tenremonde et Audenarde qui lui étaient assignées par son contrat de mariage, et des autres terres sises en Flandre et en Bourgogne dont la duchesse Isabelle de Portugal avait jadis joui pour son douaire. (Original avec la signature autographe de Marie de Bourgogne). — Gand, le 30 janvier 1477. Confirmation de l'acte précédent par Marie, duchesse de Bourgogne. (Signature autographe de cette princesse; sceau du duc Charles le Téméraire employé à défaut de celui de la nouvelle duchesse). — Gand, le 3 février 1477. Renonciation par Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, k tous les meubles et acquêts provenant de la succession de son mari, sauf à son douaire. — 4 juin 1479. Promesse faite par la même princesse de rendre à Maximilien, duc d'Autriche, les villes de Binche et du Quesosy dans le même état où elles se trouvaient lorsqu'elles lui ont été cédées en douaire. (Ces deux pièces sont réunies). — 6 février 1477. Lettre des gens de la Chambre des Comptes à Malines, informant la duchesse Marie de Bourgogne qu'ils n'ont pas trouvé le contrat de mariage du duc Charles, son père, et de Marguerite d'York, qui devait être déposé dans le Trésor des Chartres k Lille. — Gand, le 10 mars 1477. Promesse faite par Marie, duchesse de Bourgogne, de rendre k Marguerite d'York, veuve du duc Charles le Téméraire, tout ce qu'elle avait apporté en dot k son mari, avec un certificat de la Chambre des Comptes de Lille attestant que ces sommes s'élevaient à 143.700 florins. — Même date. Lettres de la duchesse Marie de Bourgogne par lesquelles elle cède à Marguerite d'York, sa belle-mère, les terres de Chaussin et de La Perrière, avec la faculté de rachat de la seigneurie de St-Aubin, pour en jouir à titre de douaire. — Malines, le 28 juin 1477» Cession faite par Marie, duchesse de Bourgogne, k Marguerite d'York, des terres de la Briele et de Voorne, pour sûreté de son douaire. — Gand, le 29 juillet 1477. Bruxelles, les 1^{er} et 2 janvier 1478. Anvers, le 16 janvier 1478. Quatre copies des lettres d'assignation de 20.000 livres de douaire sur les terres et villes de Malines, Audenarde, Tenremonde, La Briele, Voorne, Binche, Le Quesnoy et sur le tonlieu de Rupelmonde au profit de Marguerite d'York, sa belle-mère. — Février-juillet 1477. Mémoires et copies de différentes pièces concernant le douaire de Marguerite d'York, et son assignation sur les

terres indiquées ci-dessus. — 27 août 1477. Lettres de l'archiduc Maximilien et de Marie Bourgogne par lesquelles ils confirment ensemble ce que cette princesse avait décidé au sujet de la restitution de la dot et de la constitution du douaire de Marguerite d'York, sa belle-mère. — Gand, le 18 août 1477. Minute du projet de contrat de mariage entre Maximilien, archiduc d'Autriche, et Marie, duchesse de Bourgogne.

B. 431. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 3 sceaux en mauvais état.

1480-1488. — Londres, le 5 août 1480. Contrat de mariage entre Philippe, comte de Charolais, fils de l'archiduc Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, avec Anne, fille d'Edouard IV, roi d'Angleterre (141). — 15 août 1480. Copie du projet du traité à passer par l'entremise de Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, et les ambassadeurs de l'archiduc Maximilien, avec Edouard IV, roi d'Angleterre, au sujet de l'alliance entre eux et du mariage de l'archiduc Philippe avec Anne d'Angleterre, accompagnée d'un décompte des sommes d'argent employées pour l'envoi de troupes en Angleterre. — Août 1480. Copie de cinq lettres d'Edouard IV, roi d'Angleterre: la première est le traité d'alliance conclu entre ce prince et Maximilien, archiduc d'Autriche, confirmant celui passé antérieurement avec le duc Charles le Téméraire (Londres, le 1^{er} août 1480); la seconde est une ampliation de ce traité d'alliance (Londres, le 3 août 1480); la troisième contient les articles du traité de mariage projeté entre Philippe,

(141) Le mariage n'ayant pas eu lieu, cet acte devint caduc.

archiduc d'Autriche, avec Anne d'Angleterre (Londres, le 5 août 1480) ; la quatrième est une confirmation d'un des articles de ce traité de mariage (Londres, le 7 août 1480) ; la cinquième est une quittance donnée par Edouard IV de la somme de 50.000 écus, pour une année de la rente que le roi de France lui faisait et que l'archiduc Maximilien s'était engagé à payer dans le cas où Louis XI cesserait de l'acquitter, ladite quittance délivrée aussi en considération du mariage de l'archiduc Philippe avec Anne d'Angleterre. — Amboise, le 26 janvier 1483. Lettres du dauphin Charles par lesquelles, en conformité du traité d'Arras et des conventions arrêtées pour son futur mariage avec l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, il consent à ce que la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite d'York, ait la jouissance des terres de Chaussin et de la Perrière dans les comté et duché de Bourgogne. — Blois, le 31 octobre 1483. Mandement du roi Charles VIII à ses gens de la Chambre des Comptes de Dijon, leur ordonnant de laisser la duchesse douairière Marguerite d'York entrer en jouissance des terres de Chaussin et de la Perrière. — 14 et 16 janvier 1484. Mandement des gens de la Chambre des Comptes du Roi à Dijon à maître Pierre Courtault, conseiller du Roi et à Hugues de Bregilles, aussi conseilUer et procureur du Roi au bailliage de Dijon, d'avoir à laisser Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, se mettre en possession et jouir des terres de Chaussin et de la Perrière qui lui ont été assignées comme douaire ; procès-verbal de la notification faite par Pierre Courtault et Hugues de BregiUes, aux habitants de la Perrière et de Chaussin d'avoir à considérer Marguerite d'York comme leur dame, sous peine de désobéissance aux ordres du Roi. — Paris, le 20 février 1487. Vidimus, sous le scel de la prévôté de Paris, du contrat de mariage de Charles, comte d'Angoulême et de Louise de Savoie, passé à Paris le 16 février 1487. — Anvers, le 8 décembre 1488. Copie coUationnée des lettres de l'archiduc Maximilien portant assignation en faveur de la duchesse Marguerite d'York, de 904 livres tournois, d'une part, et de 80 de l'autre, à prendre pour complément de son douaire sur les revenus de la Brièle et pays de Woorne, au lieu de semblables sommes qu'ebe devait recevoir sur les tables de prêt à Malines, Tenremonde et Audenarde et sur la ferme des jeux de brelan de Tenremonde et Audenarde.

B. 432. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 4 sceaux, dont 1 brisé.

1490-1500. — Cusset, le 22 février, et Aigueperse, le 25 février 1490. Vidimus par Abraham Marnac, juré du Roi et garde du scel royal aux contrats pour les exemptions d'Auvergne à Cusset, du contrat de mariage d'Englebert de Clèves et de Charlotte de Bourbon. — Porrentruy, le 5 février 1493 et Malines, le 1^{er} février 1494. Copie collationnée du vidimus donné sous le scel de l'échevinage de Malines, de la déclaration de Maximilien, roi des Romains et de l'archiduc Philippe, son fils, par laquelle ils reconnaissent que la terre de Jonvelle dans le comté de Bourgogne est comprise avec Chaussin et la Perrière parmi celles assignées en douaire à la duchesse Marguerite d'York. — Malines, le 2 janvier 1494. Mandement de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, son fils, ordonnant le paiement d'une somme de 1.930 livres, 17 sols, 6 deniers à Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, due pour les arrérages de son douaire. — Malines, le 28 décembre 1494. Original scellé des lettres par lesquelles l'archiduc Philippe confirme tout ce qui avait été arrêté par Maximilien et Marie de Bourgogne, ses père et mère, pour la restitution de la dot et le douaire de la duchesse Marguerite d'York,— -Malines, le 22 mars 1495. Original scdlé et signé des lettres de renonciation de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, à la succession de sa mère ainsi qu'aux duchés de Bourgogne, Brabant, etc. en provenant, moyennant la somme de 200.000 ducats d'or qui lui sont donnés en dot pour son mariage avec Jean, prince de Castille, fils de Ferdinand d'Ara- gon et d'Isabelle de Castille. Copie collationnée de cette pièce. — 6 avril 1495. Copie des lettres patentes de Maximilien, roi des Romains et de l'archiduc Phi- lippe, portant échanges des ville, prévôté, terre et seigneurie du Quesnoy en Hainaut, assignées en douaire à la duchesse Marguerite d'York, contre celle de Rupelmonde en Flandre. — Malines, le 10 avril 1495. Lettres par lesquelles la duchesse douairière Marguerite d'York cède à l'archiduc Philippe les terre et seigneurie du Quesnoy qu'elle avait dans son douaire, en échange des terre et seigneurie de Rupel- monde, du tonlieu dudit lieu, *bodenghelt* du pays de Waës, etc. — Malines, le 23 avril 1495. Mandement de l'archiduc Philippe aux gens des Comptes à Lille

d'avoir à enregistrer les lettres d'échange ci-dessus. — Worms, le 14 septembre 1495. Minute des instructions données par l'empereur Maximilien à don Ladron, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de l'archiduc Philippe, et à Florent. Waldanf de Waldenstein, chevalier de la Toison d'Or, pour traiter avec François de Roias, ambassadeur du roi d'Espagne, du double mariage de l'archiduc Philippe avec Jeanne de Castille, et de l'archiduchesse Marguerite avec Jean de Castille, prince d'Espagne. — Anvers, le 20 janvier 1496 ; Malines, le 5 novembre 1495 ; Worms, le 29 avril 1495 ; Bruxelles, le 4 février 1498. Copie collationnée du vidimus des contrats de mariage de Philippe, archiduc d'Autriche et de Jeanne d'Aragon, et de Marguerite, archiduchesse d'Autriche avec Jean d'Aragon, prince d'Espagne, ainsi que des ratifications données, tant par l'Archiduc et par l'Archiduchesse que par l'empereur Maximilien."—Burgos, le 3 avril 1498. Copie collationnée de la ratification par l'infant Jean d'Aragon et de Castille et par Marguerite, archiduchesse d'Autriche, sa femme, du contrat de mariage précédemment conclu entre eux, ratification faite à la suite de la célébration de leur mariage à Burgos. — Nantes, janvier 1499. Copie de quelques articles extraits du contrat de mariage passé entre le roi de France Louis XII et la reine Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, relatifs à la succession de cette princesse. — 4 juin 1500. Mandement adressé aux gens des Comptes à Lille d'avoir à fournir à la duchesse douairière Marguerite d'York, des copies des titres dont elle pourrait avoir besoin pour la conservation des domaines de son douaire.

B. 433. (Carton.) — 3 pièces, papier.

XV^e siècle. — Sans date ; milieu du XV^e siècle. Déclaration des biens et seigneuries composant le douaire de la duchesse de Bourgogne (Isabelle- de Portugal ?). — Sans date ; fin du XV^e siècle. Projet des lettres d'assignation pour le douaire de Jeanne de Castille, femme de l'archiduc Philippe le Beau. — Sans date ; fin du XV^e siècle. Minute non signée des instructions données au sieur du Fay, envoyé par l'archiduc Philippe le Beau vers le duc de Lorraine, pour négocier le mariage dudit archiduc avec la fille aînée dudit duc de Lorraine.

B. 434. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 5 sceaux, 1 bulle.

1501. — 19 juin 1501. Minute non signée de la déclaration demandée par Philippe le Beau, roi de Castille, à sa sœur l'archiduchesse Marguerite, par laquelle cette princesse aurait affirmé qu'il ne l'avait point contrainte à épouser Philibert de Savoie, déclaration qu'elle refusa de signer. — Sans date ; commencement du XVI^e siècle. — Minute du discours des ambassadeurs de l'archiduc Philippe le Beau, à Louis XII, pour proposer à ce prince le mariage de Charles, duc de Luxembourg (plus tard Charles Quint) avec Claude de France. — Lyon, août 1501. Contrat de mariage de Charles, duc de Luxembourg, avec

Claude de France, fille de Louis XII (142). — Bruxelles, le 26 septembre 1501. Copie authentique des articles du contrat de mariage de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, douairière de Jean, infant de Castille, avec Philibert, duc de Savoie.—Copieinforme du même acte. — Rome, le 1^{er} octobre 1501. Bulle du pape Alexandre VI accordant dispense pour cause de parenté afin qu'il soit procédé sans difficulté à la célébration du mariage de l'archiduchesse Marguerite avec Philibert de Savoie. — Bruxelles, le 2 octobre 1501. Copie collationnée des lettres de l'archiduc Philippe le Beau, par lesquelles il permet à Marguerite d'York, douairière du due Charles-le-Téméraire, de racheter tous les droits domaniaux qui se trouvaient engagés dans les terres de son douaire. — Genève, le 13 novembre 1501. Vidimus sous le scel delà chancellerie de Savoie des lettres par lesquelles Philibert, duc de Savoie, désigne Rénier, son frère naturel, bâtard de Savoie, comme son procureur pour aller épouser en son nom Marguerite d'Autriche, douairière de Jean, infant de Castille. — Besançon, le 28 novembre 1501. Dispense accordée par le vicaire général de l'archevêque de Besançon pour célébrer pendant le temps défendu par l'Église, le mariage de Philibert de Savoie et de l'archiduchesse Marguerite. — Ponterly, dans la chambre à coucher de l'hôtel de la duchesse de Savoie, le 1^{er} décembre 1501. Copie de la confirmation de l'assignation faite par Philibert, duc de Savoie, de

(142) Charles, archiduc d'Autriche, duc de Luxembourg, étant né le 24 février 1500, avait par conséquent 18 mois seulement lorsqu'on traitait de son mariage avec Claude de France qui n'avait elle-même que deux ans.

la rente de 12.000 écus d'or de douaire en faveur de Marguerite d'Autriche, son épouse.—Romainmôtier, le 2 décembre 1501. Brevet par lequel le duc de Savoie Philibert stipule que l'archiduchesse Marguerite, sa femme, aurait pour douaire 12.000 écus d'or de pension annuelle bien qu'elle eût déclaré qu'elle se contentait de 10.000. — 1501. Mémoire de ce que Philippe, archiduc d'Autriche, doit donnera sa sœur Marguerite, douairière de Castille, en considération de son mariage avec Philibert de Savoie, moyennant renonciation de sa part à tous les droits qu'elle pourrait avoir sur la succession de ses père et mère.

B.435. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 6 sceaux, dont 1 brisé et 1 aplati.

1502-1503. — Tolède, le 15 juillet 1502. Copie informe des lettres en espagnol par lesquelles Ferdinand V, roi d'Aragon et Isabelle, reine de Castille, constituent après la mort de leur fils l'infant Jean, un apanage en faveur de leur fille Jeanne, femme de l'archiduc Philippe le Beau. — Pont-d'Ain, le 22 mai 1503. Original scellé et signé des lettres de Philibert, duc de Savoie, par lesquelles il assigne en douaire à l'archiduchesse Marguerite, sa femme, la somme de 20.000 florins sur le comté de Genève, laquelle somme U avait reçue pour le paiement du premier terme de la dot de cette princesse. — Pont-d'Ain, le 22 mai 1503. Original scellé et signé de la quittance de la somme de 20.000 florins que le duc Philibert de Savoie avait reçu en paiement du premier terme de la dot de l'archiduchesse Marguerite, sa femme. — Pont-Yvoy, le 16 juin 1503. Original scellé et signé des lettres par lesquelles Philibert, duc de Savoie, assigne les pays de Bresse, Vaux et Faucigny, en douaire à l'archiduchesse Marguerite, sa femme.— Inspruck, le 20 septembre 1503. Original scellé et signé des lettres de confirmation par l'archiduc Philippe, du douaire de sa sœur Marguerite d'Autriche, comme veuve de l'infant Jean de Castille.— Chambéry, le 26 septembre 1503. Original signé de la donation faite par Philibert, duc de Savoie, à l'archiduchesse Marguerite, sa femme, des revenus de la seigneurie de Thonon, en augmentation de pension et de douaire.— Malines, le 16 novembre 1503. Original scellé des lettres de la duchesse douairière Marguerite d'York, par lesquelles elle renonce à toutes les prétentions qu'elle pourrait avoir à cause des

sommes payées au duc Charles le Téméraire, son mari, sur sa dot.

B. 436. (Carton.)— 5 pièces, parchemin ; pièces, papier ; 5 sceaux.

1504-1505. — Turin, le 18 mars 1504. Quittance délivrée par les duc et duchesse de Savoie de la somme de 20.000 florins à eux payée par l'archiduc Philippe le Beau, comme second terme de la dot de l'archiduchesse Marguerite, duchesse de Savoie. — Burgos, le 15 avril 1504. Déclaration de Ferdinand V, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille, au sujet du douaire assigné par eux à l'archiduchesse Marguerite, veuve de Jean, prince des Asturies, leur fils (pièce espagnole). — Bruxelles, le 12 juin 1504. Copie des pouvoirs donnés par l'archiduc Philippe le Beau à ses ambassadeurs pour traiter avec le roi Louis XII, du mariage de Charles, duc de Luxembourg, son fils, avec Claude de France, fille du roi de France. — Augsbourg, le 10 juillet 1504. Copie des pouvoirs donnés par l'empereur Maximilien à ses ambassadeurs pour traiter avec le roi de France, du mariage de Charles, duc de Luxembourg, son petit-fils, avec Claude de France. — Anvers, le 14 août 1504. Commission à Jean de Luxembourg pour traiter des articles du mariage projeté entre Charles, duc de Luxembourg et Claude de France. — Blois, le 22 septembre 1504. Promesse de François d'Orléans, comte de Dunois, portant que le duché de Bourgogne, les comtés d'Auxonne, de Mâcon, d'Auxerre et Bar-sur-Seine seront remis à Philippe, archiduc d'Autriche au profit de Claude de France et de Charles, duc de Luxembourg, si leur mariage était consommé et si le Roi venait à mourir sans enfants mâles.— Blois, le 22 septembre 1504. Copie des articles du projet de mariage entre Claude de France et Charles d'Autriche, duc de Luxembourg (Voir Dumont, tome IV, 1^{er} partie, p. 57). — Blois, le 22 septembre 1504. Paris, le 21 janvier 1505. Original et copie de la donation faite par le roi Louis XII à Charles d'Autriche, duc de Luxembourg, en considération de son mariage avec Claude de France, fille du roi de France, du revenu de l'aide de la composition d'Artois, pour en jouir sa vie durant et aussi pendant la vie de cette princesse ; avec le consentement des gens des Comptes, trésoriers et généraux des Finances de Paris pour l'exécution des dites lettres. — Blois, le 22 septembre 1504. Promesse

du comte de Nevers portant que les duché de Bourgogne et comté d'Auxonne, le Maçonnais, l'Auxerrois et Bar-sur-Seine, seront remis à Philippe le Beau au profit du duc de Luxembourg et de Claude de France dans le cas où le roi Louis XII viendrait à mourir sans enfants mâles.

B. 437. (Carton.) — 1 cahier, 10 feuillets, parchemin, 3 pièces, parchemin; 2 cahiers, 66 feuillets, 9 pièces, papier; 2 sceaux.

1505-1507.— Strasbourg, le 5 mai 1505. Accord conclu entre l'archiduchesse Marguerite, douairière du duc Philibert, et Charles, duc de Savoie, au sujet du douaire de cette princesse.—Au camp devant Grave, le 12 juin 1505. Copie des lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, etc., portant assignation des revenus des comtés de Bourgogne et de Charolais, des seigneuries de Château-Chinon et de Noyers pour le payement des 140.000 livres restant à payer sur la dot de Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie. — Même date. Mandement du même prince ordonnant le payement de la somme de 140.000 livres de 40 gros *k* sa sœur l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, en exécution de la clause du contrat de mariage de cette princesse avec le feu duc Philibert de Savoie, par laquelle il lui avait promis en dot la somme de 300.000 écus d'or. — Annecy, le 5 août 1505. Ratification par Charles, duc de Savoie, du traité passé pour le payement du douaire de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, douairière de Savoie. — Au Pont-d'Ain, le 28 janvier 1506. Minute d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite à (143) au sujet du payement de son douaire. — 3 mars 1506. Contrat de mariage de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche avec Henri VII, roi d'Angleterre, par lequel il est stipulé que les enfants qui pourraient naître d'elle succéderaient aux biens qui pourraient leur échoir de droit ou en vertu des coutumes, dans les pays placés sous la domination du roi de Castille (Signature autographe du roi Henri VII) (144). — Malines, le 2 juillet 1506. Mandement pour faire payer à Germain Parisot la somme de 37 florins, 10 deniers, en récompense des services qu'il a rendus lors des négociations du mariage de l'archiduchesse Marguerite avec Henri VII, roi d'Angleterre. — Vienne, le 20 juillet 1506. Copie des lettres de l'empereur Maximilien à Henri VII, roi d'Angleterre, au sujet de son mariage projeté avec l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, -1506. Mémoire au sujet de l'administration des terres de Bresse et de Vaux données en douaire à l'archiduchesse Marguerite, douairière du duc Philibert de Savoie. — 1506. Estimation des revenus des pays de Bresse, Vaux et Faucigny pour l'année 1506, terres assignées en douaire à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche.— Sans date; vers 1506(?) Minute des lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, etc., relatives aux biens, sis en Espagne, assignés en douaire à l'archiduchesse Marguerite. — Sans date; vers 1506. Minute et sommaire de

différentes lettres de l'archiduchesse Marguerite relatives à son douaire. — Même date. Copie de l'instruction du duc de Savoie au sieur de Montjouan envoyé vers sa belle-sœur la douairière de Savoie. — Sans date; vers 1507(?) Consultation informe au sujet du douaire de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie.

B. 438. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 1 cahier, 54 feuillets, 12 pièces, papier; 6 sceaux.

1507-1508. — Calais, le 21 décembre 1507. Traité de mariage entre l'archiduc Charles, prince de Castille, etc., et Marie, fille de Henri VII, *roi* d'Angleterre, conclu par les commissaires *ad hoc* députés de part et d'autre (145). — Sans date; vers 1507. Minutes de lettres et de pièces diverses « relatives au projet de mariage entre l'archiduc Charles d'Autriche, prince de Castille, et Marie, fille du roi d'Angleterre Henri VII. — Sans date; vers 1507. Minute de la requête de Philippe, bâtard de Bourgogne, à l'empereur Maximilien, par laquelle il le prie de lui accorder les terres de Crubecq et de Blaton pour pouvoir épouser la fille du comte d'Egmont. — Sans date; vers 1507. Liste des noms des seigneurs et des villes d'Angleterre qui seront obligés « es paynes » pour l'accomplissement du mariage de l'archiduc Charles et de Marie d'Angleterre. — Annecy, les 15 et 26 août 1508. Mandement du duc de Savoie au sujet des limites des terres composant le douaire de l'archi-

(143) Le nom du destinataire manque.

(144) Il ne fut pas donné suite à ce projet de mariage.

(145) Ce projet de mariage n'aboutit pas et Marie d'Angleterre épousa plus tard le roi Louis XII.

duchesse Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert de Savoie. — Bruxelles, les 11 et 16 septembre 1508. Minutes des lettres patentes de l'archiduchesse Marguerite relatives à la levée par le duc de Savoie des aides dans les terres composant son douaire. — Bruxelles, le 12 septembre 1508. Mandement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, ordonnant le paiement à l'archiduchesse Marguerite, de 20.000 florins en à compte de ce qui lui était dû sur sa dot.— Château de Richemont, le 17 décembre 1508. Procès-verbal de la cérémonie des épousailles faites au nom de l'archiduc Charles d'Autriche, par son procureur Jean, seigneur de Berghes, de Marie, fille de Henri VII, roi d'Angleterre (Publié dans Dumont, *Corps diplomatique*, Tome IV, Première partie, p. H9). — Sans date; probablement, le 17 décembre 1508. Promesse par Marie d'Angleterre de prendre Charles, archiduc d'Autriche, prince de Castille, pour époux. (Signature autographe de Marie d'Angleterre). — 1508. Minutes de lettres et de mandements relatifs au règlement du douaire de l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie. — Vienne, le 20 juillet (sans date d'année; probablement 1508(?)). Copie de plusieurs lettres relatives au mariage du roi d'Angleterre Henri VII avec Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, et des traités d'alliance et de commerce entre le roi d'Angleterre et l'empereur Maximilien.

B. 439. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier, 13 feuillets, 9 pièces, papier; 1 seau.

1500-1514. — Gand, le 2 mars 1509. Copie du contrat de mariage d'Adolphe de Bourgogne, seigneur de Bevres, avec Anne de Berghes. — Valladolid, le 10 septembre 1509. Double du privilège de l'assignation du douaire de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche sur des terres en Castille (pièce espagnole). — Bruges, le 12 avril 1510. Conditions sous lesquelles pourra être traité et conclu le futur mariage de l'archiduchesse Isabelle d'Autriche, fille de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille, avec Christiern II, roi de Danemark. — 13 août 1511. Lettres de l'archiduchesse Marguerite au sujet de l'accord conclu entre le duc de Savoie et le comte de Nassau relativement à la dot de Françoise de Savoie. — Bruxelles, le 18 août 1511. Acceptation par Henri, comte de Nassau, de l'accord fait au sujet du comté de Romont au pays de Vaux qu'il prétendait lui appartenir comme patrimoine et dot de sa femme Françoise de Savoie, et en vertu duquel acte il se contente de la somme de 30.000 florins.— 24 septembre 1511. Note de Louis Barangier, secrétaire de l'archiduchesse Marguerite, attestant avoir donné copie du contrat de mariage de cette princesse avec le duc Philibert de Savoie, à messire Louis Ocquin, aumônier et confesseur de l'archiduchesse. — Lintz, le 29 avril 1514. Copie du contrat de mariage de Christiern II, roi de Danemark, et de l'archiduchesse Isabelle d'Autriche. — Lintz, le 1^{er} mai 1514. Copie collationnée de la promesse faite par l'empereur Maximilien I^{er} et par Charles, archiduc d'Autriche et roi de Castille, de payer 200.000 florins,

somme convenue à l'occasion du mariage de l'archiduchesse Isabelle avec Christiern II, roi de Danemark. — Bruxelles, le 4 novembre 1514. Promesse par l'archiduchesse Marguerite de payer la somme de 20.000 livres au comte de Hornes, stipulée par son contrat de mariage avec Claude de Savoie; mandements et autres pièces relatifs au paiement de cette somme. — Sans date; vers 1514. Consultation et sentiments de quelques docteurs au sujet du mariage de Claude de France avec François, duc d'Angoulême, et des avantages que l'archiduc Charles d'Autriche pourrait en retirer, parce que cette princesse lui avait été promise par deux traités passés avec Louis XII en 1501 et 1504.

B. 440. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier, 1 seau.

1515-1516. — Paris, le 24 mars 1515. Copies authentiques du contrat de mariage entre Renée de France, seconde fille du roi Louis XII, et l'archiduc Charles d'Autriche, prince d'Espagne, conclu avec l'agrément du roi François I^{er} (146). — 23 avril, 2 et 7 septembre 1515. Copie de la donation faite par le roi François I^{er} de l'aide qu'il avait droit de prendre sur l'Artois à l'archiduc Charles d'Autriche, prince d'Espagne, en considération de son futur mariage avec Renée de France. — 31 mai et 18 août 1515. Vidimus sous le scel de l'évêque de Roschilt, de la dispense accordée par le pape Léon X pour le mariage entre Christiern II, roi de Danemark, et l'archiduchesse Isabelle, parents au quatrième degré. — 26 juin 1515. Récépissé donné par Philippe Haneton de quelques lettres que Laurent du Blioul lui avait remises en

(146) Il ne fut pas donné suite à ce projet de mariage.

main et qui concernaient le mariage de l'archiduc Charles d'Autriche avec Renée de France. — St-Jean de Maurienne, le 10 juillet 1516. Déclaration de Charles, duc de Savoie, portant que la nomination faite par Marguerite d'Autriche de Pierre de Beaufort comme bailli et gouverneur du pays de Vaux, ne préjudicierait pas aux droits dont elle jouissait sur ce pays en vertu de son douaire. — Vienne, le 21 juillet 1516. Acte de ce qui s'est passé à Vienne au sujet du mariage de la princesse Anne, fille de Ladislas VI, roi de Hongrie, par lequel il appert que Cyprien de Serentheim, chancelier de l'empereur Maximilien I^{er}, après avoir renoncé, au nom dudit Empereur, au mariage qu'il avait contracté pour Charles, archiduc d'Autriche et roi de Castille, son petit-fils, avec cette princesse, l'a épousée comme procureur et au nom de l'archiduc Ferdinand, frère dudit roi de Castille. — Amboise, le 30 septembre 1516. Copie des lettres du roi François I^{er} par lesquelles, en exécution du traité passé à Noyon, le 13 août 1516, stipulant le mariage de sa fille Louise de France avec Charles, archiduc d'Autriche, roi de Castille, ainsi qu'une alliance entre lui et ce prince, il nomme des procureurs en cour de Rome pour y reconnaître ce traité, et se soumettre aux censures de l'Eglise s'il y contrevenait. — Bruxelles, le 17 novembre 1516. Copie de l'obligation par laquelle l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, s'engage à payer chaque année au roi de France François I^{er} et à ses successeurs, la somme de 100,000 livres jusqu'à la consommation de son mariage avec la princesse Louise de France, fille dudit Roi (147), et celle de 50,000 livres par an jusqu'à ce que, le mariage étant consommé, cette princesse ait eu des enfants.

B. 441. (Carton.) — 6 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1518-1524. — Saragosse, le 22 mai 1518 et Lisbonne, les 2 et 22 j uin 1518. Copies de la ratification par le roi Emmanuel de Portugal de son contrat de mariage avec l'archiduchesse d'Autriche Éléonore, infante de Castille, et de l'interprétation de deux articles dudit contrat. — Sans date ; vers le mois de mai 1518. Copie de l'interprétation de deux articles du contrat de mariage d'Emmanuel, roi de Portugal, avec Éléonore, archiduchesse d'Autriche, infante de Castille. — Lisbonne, le 2 juin 1518. Copie du plein pouvoir donné par le roi de Portugal à Alvaro d'Acosta pour épouser en son nom l'archiduchesse Éléonore. — Annecy, la 25 août 1518. Articles proposés à Charles, duc d& Savoie, de la part de Marguerite d'Autriche, sa belle-sœur, au sujet du règlement de son douaire ; avec les réponses du Duc. — 22 mai 1520. Attestation par J. de Lalaing que le receveur général des Finances* Jean Micault, a payé la somme de 2,194 livres, 12 sols, à différentes personnes, entre autres à Antoine van Metz, ambassadeur du roi de Danemark, pour don qui lui a été fait « pour rémunération et récompense des peines, diligences et travaux par luy faitz, de, à diligence, avoir couru la poste de la ville d'Anvers au royaume de Danemark par devers ledit sieur Roy, pour Fadvcrtir de

Fappoinctement et des payemens prins pour satisfaire au dot de mariage de Madame Ysabeau, sacompaigne, et avoir rapporté à semblable diligence ses lettres d'agréacion, quictances et autres lettraigesà ce servans, pour en vertu d'iceulx recevoir les c^M livres qui luy ont esté payées par ledit receveur général en tant moins dudit dot et aussi prendre les seurtez que de par le Roy lui ont esté baillées, etc. ». — Cologne, le 7 novembre 1520. Copie du traité conclu entre l'empereur Charles-Quint et Louis II, roi de Hongrie, au sujet du double mariage arrêté, en 1515, par l'empereur Maximilien entre Ferdinand, archiduc d'Autriche, son petit-fils, avec Anne, fille du roi Ladislas, et de l'archiduchesse Marie, sa petite-fille, avec ledit roi Louis. — Bruges, le 25 août et Bruxelles, le 14 septembre 1521. Copie de la ratification par l'empereur Charles-Quint, du traité de ligue conclu entre lui et Henri VIII, roi d'Angleterre, et du projet de mariage arrêté entre lui et Marie, fille dudit roi d'Angleterre. — Bruxelles, le 19 septembre 1521. Accord entre l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, et Augustin Santurion et ses associés, pour recevoir le douaire de cette princesse en Espagne et lui en faire parvenir le montant dans les Pays-Bas. — Ligny-en-Barrois, le 8 janvier 1522 et vidimus de 1524. Vidimus, sous le sceau de la ville de Lille, de l'accord conclu pour le douaire de Bonne de Bar, veuve du comte de St-Pol et de Ligny, et du certificat donné par le sieur Philippe de Saintyon, écuyer, et Fauques de Marginal, sous le scel de ladite dame. — Chambéry, le 13 mars 1522. Lettres par lesquelles Charles de Savoie déclare que, quelques actes qu'il ait octroyés à Laurent de Gorrevod à cause du comté de Pont-de-Vaux, il n'a point entendu préju-

(147) Cette princesse%ée le 19 août 1515, mourut le 21 septembre 1517.

dicier au droit du douaire de Marguerite d'Autriche, vouve de Philibert, duc de Savoie. — Malines, le 21 novembre 1524. Second traité passé entre l'archiduchesse Marguerite d'Autriche et Augustin Santurion pour recevoir le douaire de cette princesse en Espagne. — 1524. Instructions données à M^{er} de Ray, chambellan de l'Empereur et conseiller de l'archiduchesse Marguerite et à messire Nicolas Perrenot, docteur es droits, aussi conseiller et maître aux requêtes de l'hôtel, au sujet de la mission qu'ils vont remplir auprès du duc de Savoie.

B. 442. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 bulle, 3 sceaux dont 1 brisé.

1527-1534. — Lyon, le 4 mars- 1527. Lettres de l'archiduchesse Marguerite à Christiern II, roi de Danemark, lui promettant de lui rendre ses enfants qu'elle faisait élever et de lui faire payer une pension de 500 florins par mois. — Rome, le 5 janvier 1531 et Dunkerque, le 17 février 1531. Copie du bref du pape Clément VII donné en faveur de Catherine d'Aragon contre Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avait répudié cette princesse, avec l'acte de publication de ce bref dans l'église St-Éloi de Dunkerque. — Paris, le 12 avril 1531. Copie des lettres du roi François I^{er} par lesquelles il assigne les 15.000 écus de rente annuelle, accordés en douaire à la reine Éléonore de Castille, sa femme, sur les revenus du Quiercy, de l'Agenais, du Rouergue et d'une partie du Languedoc, avec les consentements et entérinements des gens des Comptes, trésoriers de France, généraux des Finances et trésorier de l'Épargne. — Sans date; vers 1531. Minute du contrat de mariage de Louis de La Marck, comte de Rochefort, seigneur de Herbemont, Orchimont, etc., avec Elisabeth d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Maximilien. — Sans date; vers 1531. Rôle renfermant les abégations produites par la reine Catherine d'Aragon par-devant le commissaire du Pape k Rome, en faveur de la validité de son mariage avec le roi Henri VIII, lequel rôle fut envoyé au patriarche des Indes et k l'évêque de Palmira pour en informer et ouïr les témoins en la cour de l'empereur Charles Quint. — Rome, le 13 mars 1531. Commission donnée par un auditeur de rote, délégué par le Pape pour entendre à la cour de l'empereur Charles Quint, les témoins que la reine d'Angleterre Catherine d'Aragon voudrait produire pour attester la validité de son mariage avec le roi Henri VIII. — 25 janvier et 15 novembre 1532. Procès-

verbal de la publication, faite à Dunkerque et à Bruges, du bref du pape Clément VII adressé à Henri , roi d'Angleterre, par lequel il l'invite à reprendre la reine Catherine d'Aragon pour femme légitime et à renvoyer Anne de Boleyn dans un bref délai, sous peine d'excommunication. — Rome, le 8 août 1533. Lettres exécutoriales de la sentence rendue par défaut contre Henri VIII, roi d'Angleterre, en fave»r de Catherine d'Aragon qu'il avait répudiée. — Rome, le 13 août 1533. Bulle du pape Clément VII publiant la sentence rendue contre le roi d'Angleterre Henri VIII au sujet de son divorce avec Catherine d'Aragon et de son mariage avec Anne de Boleyn, avec injonction d'avoir à reprendre Catherine d'Aragon sous peine d'excommunication. — Dunkerque, le 19 septembre 1533. Procès - verbaux des deux publications faites à Dunkerque de la bulle précédente. — Rome, le 23 mars 1534. Copie du *dictum* de la sentence définitive rendue par le pape Clément VII au sujet du mariage de Henri VIII avec Anne de Boleyn et de son divorce d'avec Catherine d'Aragon.

B. 443. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 16 cahiers, 180 feuillets, 10 pièces, papier; 3 sceaux dont 2 attachés avec des cordonnets de fils d'or.

1536-1618. — Bruxelles, le 7 décembre 1536. Ratification par l'empereur Charles Quint du contrat de mariage conclu entre François, comte d'Épinoy, et Anne d'Autriche, fille naturelle de feu l'empereur Maximilien I^{er}. — Bruxelles, le 8 mai 1541. Copie de l'instruction donnée par Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, à Engelbert van den Dale, Jean Caulte et Nicolas le Gouverneur qu'eUe envoyait en Lorraine pour négocier le mariage de Christine de Danemark, duchesse douairière de Milan, avec François, marquis de Pont, fils du duc de Lorraine. — Sans date, vers 1541. Estimation de la seigneurie de Blamont assignée comme douaire k Christine de Danemark, veuve du duc de Milan, et femme en secondes noces du duc de Lorraine François I^{er}. — Neufchâtel, le 9 juin 1541. Lettres d'assignation du douaire de Christine de Danemark, duchesse douairière de Milan et femme de François, marquis de Pont; estimation de la valeur des monnaies pour l'appréciation des revenus de la terre de Blamont. — 1451. Mémoires relatif» au douaire de la princesse Christine de Danemark, veuve du duc de MUan. — 1541-1556.

Comptes de « messire Jehan Carie de Lyaffaitadi du revenu et cours des XII^M ducats carlini que Sa Majesté la reine douairière de Hongrie a de rente sur le revenu de Bari et autres parties du royaume de Naples ». — 16 juin 1551. Copie de la transaction passée entre la reine Marie de Hongrie, au nom de l'Empereur, et le comte de Wamperg, en son nom et en celui de dame Anne d'Autriche, sa femme, au sujet des 8,000 livres de Flandre qui lui avaient été promises en dot lors de son premier mariage avec le comte d'Épinoy. — 6 juillet 1551. Traité de mariage entre Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et Anne de Buren, comtesse d'Egmont. — Madrid, le 6 mai 1598. Lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, par lesquelles il cède à l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie, sa fille, en considération de son mariage avec l'archiduc Albert d'Autriche, les Pays-Bas et le comté de Bourgogne; idem, de l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie acceptant ladite cession aux conditions qui y sont stipulées; idem, de l'Infant Philippe par lesquelles il agrée ladite cession faite à sa sœur. — Sans date; XVI^e siècle. Avis du chancelier de Brabant au sujet de la sûreté de la dot de Claude de Savoie, future épouse du comte de Hornes. — 16 août 1618. — 5 mars 1619. Vidimus de l'addition aux conditions du mariage de Jean de Nassau avec Ernestine-Yolande de Ligne.

LAYETTE 13. — TESTAMENTS ' DES PRINCES.

B. 444. (Carton.) — 9 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1281-1245. — 1231, mars. Testament de Fernand, comte de Flandre et de Hainaut. Le comte ordonne que ses dettes, s'il en laisse, soient acquittées sur les revenus de Flandre et de Hainaut dont il sera le plus facile de disposer immédiatement et qu'on distribue, en restitutions ou en aumônes, une somme de dix mille livres, prise sur la forêt de Mormal et sur les autres bois du Hainaut. Il assigne en don, ainsi que la comtesse Jeanne, sa femme, à l'abbaye de Marquette qu'ils ont fondée près de Lille, une rente annuelle de quatre cents livres à prendre moitié sur le Damme près de Bruges et moitié sur Le Quesnoy. Il donne, en outre, cent livres de rente, assignées sur l'échiquier de Furnes, (*ad scakarium Furnensem*), à diverses maisons religieuses que ses exécuteurs testamentaires devront désigner-, s'il ne le fait lui-même. «

Preterea juellimeï et ea que pertinent adstabulum, mensam, coquinam et cameram meam, ponantur in manus teslamentariorum meorum, nisi inde aliquid eocpresse per me fuerit ordinatum, que vendanturur unde executores testamenti expensas accipiant, et residuum in usus pauperum convertatur ». — 1233, septembre. Lettres de Jeanne, comtesse de Flandre, assignant sur la rente de cent livres mentionnée dans le testament de Fernand, son mari, un revenu annuel de quinze livres pour la chapelle de la maladrerie qui est entre deux ponts à Lille, dont dix pour le chapelain et cinq pour la maison. — Mêmes dates. Lettres de la même comtesse assignant, sur le même revenu, à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille une rente annuelle de cent sols pour la fondation d'un lit destiné à un malade pauvre. — 1241, *second dimanche de l'Avent* (4 septembre). Vidimus du testament de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. La comtesse ordonne le paiement de toutes ses dettes et affecte un revenu annuel de trois mille cinq cents livres de Flandre aux restitutions qu'elle ou ses ancêtres pourraient avoir à faire : elle donne, en outre, dix mille livres dont ses exécuteurs disposeront, d'après ses autres lettres, pour des aumônes et pour des restitutions au sujet desquelles on doutait. Si ces autres lettres n'étaient pas faites, les exécuteurs s'en rapporteraient pour cette dernière somme, à Marguerite, dame de Dampierre, aux prieurs des Frères Prêcheurs de Lille et de Valenciennes, à frère Pierre d'Esquermes (*de Squelmis*), à frère Michel et à frère Henri du Quesnoy. Pour reconnaître les services de sa maison (*familiam*), la comtesse ordonne qu'on prenne quinze cents livres, sur les dix mille mentionnées plus haut, pour Jeanne de Monsteroel qui aura en plus une rente annuelle de quarante livres, et une somme de deux cents livres à Marie du Châtel (*de Castello*) qui aura en plus une rente annuelle de dix livres. La comtesse recommande que, si elle meurt de la maladie dont elle souffre en ce moment, ses exécuteurs disposeront immédiatement d'une somme de cinq mille livres pour les restitutions, «*ne ex mora et tardatione, anima mea dispendium patiat. Volo insuper et statuo quod omnesjuelli mei, reliquie et libri, vasa aurea et argentea et omnia supellectilia mea et indumenta de capella, mensa, camera seu etiam coquina mea, et si quâ sunt alia et omnia mobilia mihi specialiter depu-tata, quecumque in die obitus meipotuerunt inveniari, in manu sint et dispositions teslamentariorum*

meorum subscriptorum, ut ipsi disponant super eisdem pro utilitate anime mee, secundum conscientias suas, de consilio sororis mee et fratrum Ordinis Predicatorum superius nominatorum ». Les exécuteurs testamentaires sont les évêques de Cambrai et de Tournai, Gautier, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, maître Gérard, écolâtru de Cambrai, maître A. doyen de la Salle (*de Aula*), et maître Gilles de Bruges, prévôt de Saint-Pierre de Douai. — 1244, 4 septembre. Vidimus des lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, sur les deux cents livres de rente que sa sœur Marguerite lui a données pour en disposer à sa volonté, en concède, après sa mort, quarante à Jeanne de Monste-ruel, dix à Marie du Châtel, cent sols au Béguinage de Douai, cent sols aux Frères Prêcheurs de Valenciennes et cent sols aux Frères Prêcheurs de Bergues, en priant sa sœur de disposer du reste d'après le conseil de frère Henri du Quesnoy et de frère Michel, de l'ordre des Frères Prêcheurs. — 1245, février. Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne les deux sommes, l'une de trois mille cinq cents livres et l'autre de dix mille livres que sa sœur Jeanne avait léguées pour aumônes et restitutions sur les briefs de Bruges et autres domaines, en mandant au receveur général et aux receveurs spéciaux de payer ces sommes avec exactitude aux exécuteurs testamentaires. — Mêmes lettres insérées dans celles des évêques de Cambrai, de Tournai, d'Arras et de Térouane. — 1245, février. Lettres de la même comtesse, au sujet de la somme de soixante sous allouée aux Béguines de Courtrai, somme qui sera donnée à l'abbaye de Marke près Courtrai (*Groe-ninghe*), si le Béguinage cesse d'exister. — 1245, mars. Lettres par lesquelles la même Marguerite, en exécution du testament de sa sœur Jeanne, donne vingt livres de rente annuelle à prendre sur l'espier de Seclin aux pauvres femmes appelées Béguines qui sont dans l'hôpital de la bienheureuse Elisabeth, près Lille.

B. 445. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 16 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1257-1290. — 1257, novembre. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclarant que, pour éviter toute difficulté, à sa mort, entre Jean et Bauduin d'Avesnes, d'une part, et de l'autre Gui et Jean de Dampierre, ses enfants, elle décide que le comte de Flandre et ses hoirs seront tenus de payer les deux tiers de ses legs

et dettes et jouiront de tous les biens, meubles et immeubles qu'elle possédera dans le comté de Flandre, Jean de Dampierre prenant, dans les dettes et legs, une part en rapport avec ce qu'il aura en sa succession. Jean d'Avesnes et ses hoirs paieront le tiers des dettes et legs et jouiront de tous les biens meubles et immeubles que la comtesse possédera, dans le Hainaut, son frère prenant aussi, dans les dettes et legs, une part en rapport avec sa succession. Quant aux restitutions à faire, les comtes de Flandre et de Hainaut les effectueront chacun dans sa province. Les pensions perpétuelles, féodales ou à vie seront pavées par celui sur le comté duquel elles seront assignées. Les quatre fils de la comtesse se sont obligés par serment solennel à l'exécution de ces lettres, chacun relativement à ce qu'il aura de sa mère. — Mêmes lettres sous le vidimus des évêques de Cambrai, Tournai et Arras. — 1257, novembre. Lettres de Gui, comte de Flandre, et de Jean, seigneur de Dampierre, son frère, promettant de mettre à exécution les dispositions de l'acte qui précède. — Double de ces lettres de Gui et de Jean. — 1257, novembre.* Lettres de Jean et de Baudouin d'Avesnes prenant le même engagement. — 1258, août. Lettres de Marguerite par lesquelles elle assigne sur ses forêts de Mormal et de Vicogne, une somme de onze cents livres de blancs de rente que l'abbé de Loos recevra tous les ans pour faire les restitutions et réparer les torts qui pourraient être à la charge de la comtesse et ensuite accomplir ses legs et distribuer des aumônes. Elle charge du soin de réparer ses torts, avec ledit abbé de Loos, Gilles Le Bruns, prieur des Frères Prêcheurs de Lille, et les frères Jean d'Anstaing et Michel de Neuvireu, du même ordre. Elle demande qu'en faisant l'enquête au sujet de ses torts, on ne procède pas d'après la voie stricte de la justice, mais de bonne foi et en conscience, et que ses exécuteurs testamentaires ne rendent compte à personne de cette somme de onze cents livres. Elle oblige tous ses successeurs et notamment Jean son petit-fils, fils de Jean d'Avesnes, à exécuter ces lettres. Elle prie le Pape de les confirmer et charge les évêques de Paris, de Senlis, de Cambrai et de Tournai de les faire mettre à exécution sous peine d'excommunication et d'interdit sur les terres de Jean d'Avesnes. — 1258, août. Lettres de Marguerite par lesquelles elle assigne, pour le même motif que dans les lettres précédentes, une

rente de deux mille livres à payer à l'abbé de Loos sur le tonlieu de Damme, les *wastines* de Bruges, des Quatre-Métiers et du pays de Waës, les espiers de Furnes, de Bruges et de Gand, à la charge de Gui, comte de Flandre, qui confirme ses lettres. — 1273, novembre. Testament de Marguerite, comtesse de Flandre. Elle assigne deux mille livres pour le paiement de ses dettes. Elle fait des dons: aux abbayes de Loos, Clairmarais, Baudeloo, des Dunes, le Dons (*Font-Dons* ?), Vaucolles, Cambron, Clairvaux, Aulne, Villers, Boheries, Grandpré, près Namur, du Temple à Paris; aux Frères Prêcheurs des villes de Lille, Gand, Bruges, Bergues, Douai, Ypres, Valenciennes, Paris, au premier chapitre général qui se tiendra, au premier chapitre provincial et aux autres maisons du même ordre de la Flandre; aux Frères Mineurs des villes de Lille, Douai, Ypres, Bruges, Audenarde, Valenciennes, Mons et Paris; aux abbayes des Moines noirs (Bénédictins) de Saint-Pierre de Gand, Saint-Bavon, Anchin, Marchiennes, Saint-Amand, Saint-Winoc de Bergues, Saint-Bertin, Ardembourg, Saint-André près Bruges, Eenhame, Grammont, Hasnon, Saint-Guislain, Saint-Martin de Tournai, Afflighem, Crespin, Saint-Denis en Brokeroie, Liessies, Maroilles, Honnecourt, Haspres, SaintrSaulve, Saint-André du Câteau et SaintrSépulcre de Cambrai; aux couvents de Prémontrés de Saint-Nicolas de Furnes, de Tronchiennes, Ninove, Château l'Abbaye, Vicogne, Bonne-Espérance, Mont-SaintrMartin et Saint-Foillan près de Rœux; aux chanoines réguliers de Saint-Jean de Valenciennes, Cysoing, Saint-Martin d'Ypres, Warneton, Phalempin, Eeckout, Formezelles, Loz, Eversham, Sinebeke, Zoutendaele, Watten, Saint-Aubert, à Cambrai, Mont-Saint-Éloi, Oignies, Saint-Nicolas de Tournai, Cantimpré à Cambrai, Saint-André près Aire et Saint-Victor à Paris; aux Trinitaires de Hondschoote, Coevoorde (Estaires), Douai, Audregnies et Paris; aux frères de l'ordre du Val des Écoliers à Paris, à Espineusval, à Mons et près de Namur et de Liège; aux Guillemins près Biervliet, à Alost, au Bruel près Bourbourg et à Walaincourt; aux églises séculières de Notre-Dame de Cambrai, Notre-Dame d'Arras, de Tournai, Térouane, Saint-Pierre de Lille, SaintrDonat de Bruges, Furnes, Seclin, Cassel, Courtrai, Soignies, Sainte-Pharaïde de Gand, Condé, Saint-Amé de Douai, Saint-Pierre de Douai, Saint-Géry de Valenciennes, Notre-Dame de Bruges, des chapelains de Saint-Basile, Saint-Géry de

Cambrai, Saint-Germain do Mons, Saint-Pierre de Mons, Antoing, Renaix, Leuze, Harlebeke, Aines, Audenarde, Thourout et Comines; aux « noires nonains » et aux chanoinesses de Messines, Bourbourg, le Bois près Ypres, Saint-Trond, Merkeghem, Bergues, Pont-Rohart, Waesmoustier, Sainte-Godelieve, Denain, GhUlénguien, Oxeneval (Orsinval ?), Le Quesnoy, Maubeuge, Sainte-Waudru de Mons, Bethléem, La Thure et des Près-lez-Tournai; aux religieuses Cisterciennes de Flines qui auront onze cent vingt livres, de Marquette, de la Biloke, de l'hôpital de la Biloke, de l'abbaye des Bois près Gand, de Jérusalem près Bruges, de Pamele, do Beaupré-lez-Grammont, de Beaupré-lez-La Gorgue, de Groeninghe près Courtrai, de la Woyestine, de Ravensberghe, de Sainte-Colombe, de Dorenzele, de Wevcleghem, des Près-lez-Douai, d'Axel, de Zueveke, de Hemelsdaele près Ypres, d'Eecloo, d'Euwicres, de l'Olive, du Sart près Tournai, de MonsteruelenThiérache, d'Espinlies, de Fontenelles, d'Ath, de Tillières, d'Argenton, de Soleilmont, des Moulins, de Ramerupt, de Saint-Dizier, du Jardin, de Bar-sur-Aube, do Beaulieu, de Saint-Antoine près Paris, de la Joie Notre-Dame, près Compiègne, du Vivier, près Arras, de la Brayelle-lez-Annay, du Verger près Oisy, de Salzennes, Boneffe, du Trésor près Vernon, de Vitry et do la Grâce; aux « seurs meneurs (franciscaines) » de Bruges, d'Ypres, de près Saint-Cloud, do Provins, Reims, Montargis et Rouen; aux frères et aux sœurs des hôpitaux de Lille près la Salle, des Béguines de Saint-Sauveur et *entre deux ponts* de Lille, de Saint-Nicaise, des Béguines de Champfleuri à Douai, de Saint-Samson, de Saint-Gervais, des Chartriers de Douai, des Béguines de Sainte-Elisabeth et des autres hôpitaux de Gand, de Saint-Jean de Bruges, des Béguines de la Vigne à Bruges, de Damme, de Deynze, de Courtrai, d'Alost, de Gramont, d'Audenarde, de Lessines, de « Dame Margaritain » et du Marché à Ypres, de Dixmude, de Bergues, Furnes, Cassel, des Béguines de Valenciennes, de l'« hospital devant Saint-Jehan », de Nieuport, de Gravelines, de Rodembourg, de Bavai, de Pontsur-Sambre, du Quesnoy, d'Orchies, de Comines, de Menin, de « la maison-Dieu à Paris », de Mons, des Béguines de Mons, de Binche, des Béguines de Binche, de Maubeuge et des Béguines de la même viUe; aux « Charités » et aux pauvres d'un grand nombre d'autres viUes; aux écoliers de la Flandre et du Hainaut à Paris; à sa « menue maisnie » qui reçoit

deux cents livres. — 1279, 1 mai. « *Lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens soissante dix et noef à l'entrée del mois de mai* ». Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre, choisit Pierre, prévôt de Béthune, pour l'un de ses exécuteurs testamentaires, et constate qu'il a accepté. — 1281, « *le mercredi avant la Saint-Jean-Baptiste* » (18 juin). Quittance de Hellin de Comines, prieur des Frères Prêcheurs de Lille, qui reconnaît avoir reçu mille livres, en exécution du testament de la comtesse Marguerite. — 1281, « *le mercredi après la Saint-Martin d'hiver* » (12 novembre). Lettres de sœur Marie de Dampierre, de frère Hellin, prieur des Frères Prêcheurs de Lille et de Pierre, prévôt de l'église de Béthune, mandant de payer au porteur quinze cents livres parisis qui étaient dues pour l'exécution du testament qui précède. — 1290, novembre. Lettres de Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, déclarant qu'il se charge de l'exécution du testament de la comtesse Marguerite en remplacement de Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, l'un des exécuteurs testamentaires, qui était décédé.

B. 446. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 10 sceaux, dont 3 en mauvais état.

1239-1277. — 1259, « *le dioues après la feste del Annonciation* » (27 mars). Testament de Mahaut, dame de Béthune, femme de Gui, comte de Flandre. Elle choisit pour son lieu de sépulture l'abbaye de Flines et donne à cette abbaye quinze livres de rente annuelle pour une chapellenie, avec son char et ses quatre chevaux. Elle donne aussi quinze livres de rente à l'abbaye de Beaupré et autant à l'abbaye de Zwiveke près de Tenremonde. Elle fait, en outre, divers dons à l'église Saint-Barthélemi de Béthune, aux pauvres et au curé de La Gorgue, à ceux de Riche-bourg, au curé de Fraite-Hubert (Festubert) et à grand nombre d'autres établissements religieux. Vingt livres seront réparties entre les prêtres qui assisteront à son service ; elle accorde « ses dras à départir entre povres gens et ses joiaus, aournemens de églises tout dedans la conté de Flandre et la terre de son iretage ». Ses exécuteurs testamentaires sont les abbés de Loos et de Baudelo, monseigneur Guillaume de Grimberghe, et Pierre, prévôt de Saint-Barthélemi de Béthune, qui doivent agir en prenant l'avis de Gilles Barisiel et de Michel de Noveville (Nœuvirœulles), frères prêcheui-s. — 1258,

août. Lettres de la même Mahaut, confirmées par Gui, son mari, accordant une rente de quinze livres à l'abbaye de Zwiveke-lez-Tenremonde sur le revenu des portes de La Gorgue. — (Sans date). Rouleau en parchemin offrant le détail de tous les legs de Mahaut de Béthune, et des dépenses faites par les exécuteurs testamentaires : « A Christoffle l'orfèvre, pour x calisses, pour i vies calisse refaire et redorer, pour le faiture d'un tassel à oues le cape ke me dame fist à Béthune ; à Willaume l'orfèvre de Douay, pour ix calisses ; à Estivenon de Souces, pour xi fors dras de soie de Venisse, pour toile-tainte, pour fringes, pour une estole, i fanon et une parure d'autel, pour pluseurs orfrois, pour i tassel et pour n gaunes cordaus ; k Jehan de Flamertinghes d'Yppre, pour vm fors dras de soie de Venisse ; à Paris, pour i grant orfrois à oues le cape me dame et pour un autre orfrois et pour fringes ; à Betremil Maughier, pour le moitié d'un drap de soie à oues le Frères Menus de Béthune et le faiture de xxxn casures et pour le despens des ouvriers con amena d'Arras et pour le faiture d'un tunikiel et de n damatikles et pour le faiture de u capes et d'une courtine d'autel ; à le glise de Béthune en accroissement del obit me dame, et là endroit pour aieue à faire les aumaires as reliques ; à une povre pucele (à) marier ; à monseigneur Jehan d'Ays pour i biau drap d'or ». — 1261, février. Lettres de la même Mahaut apportant quelques changements à son testament. — 1262, « *le jœudi en paskes* » (13 avril). Lettres de la même Mahaut, fondant, du consentement de son mari, une chapelle en l'abbaye de Flines, et assignant un revenu de vingt livres, à charge pour le chapelain que nommera l'abbesse de chanter tous les jours une messe de *requiem* après la mort de ladite Mahaut et pour l'abbesse de donner une pitance de 100 sols le jour de l'obit. — 1269, juillet. Testament de Blanche, fille du roi de Sicile, femme de Robert, fils aîné du comte de Flandre, seigneur de Béthune et de Tenremonde. Elle fait des legs aux abbayes de l'ordre de Cîteaux, aux couvents de Frères Mineurs, aux hôpitaux et maladreries et aux églises et chapelles des terres de son mari ; à un grand nombre de personnes nommées dans la charte ; aux gens de sa maison ; « as povres gentis femes de le terre mon seigneur por aidier à leur mariage u por entrer en religion ; à maistre Willaume le fisissien ; à maistre Jehan de Tenremonde, le mire ; à Perrin, le frère me dame Agnès ; as deus filles me dame Agnès ; as ses deus nièces, filles Guiborc,

sa serour, mes deus reubes de escarlate, el à la mère segneur Gérart le Capolain ma reube de noire brunete ; à Piéron le nain, une vies reube vcrde ; au frère me dame Beatrix et à sa feme me cape de camelau ;' à Marie de Nieves, une verde reube ; à Vinien, me reube de tiretaine fourée de menu vair ; et toutes ces choses devant dites et ordenées, jous Blance, voel que ce soit ferme chose et estable et les ai assénées à prendre sour tous mes joiaus et me vasselemente d'or et d'argent ». — 1275 « *le juevesdi apriès le saint Orègorie* » (16 mai). Lettres par lesqueUes Roger de Mortagne, sire de Spiere (Espierres), déclare remettre entre les mains de sa très-chère dame Béatrice (de Brabant), veuve de Guillaume de Dampierre et dame de Courtrai, et de ses chers amis, Raoul, seigneur de Nivelles, son frère, Jean, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai et Hellin de Comines, prieur des Frères Prêcheurs de Lille, tout ce qui lui appartiendra le jour de sa mort en meubles et « cateux, deniers, juiaus, detes ke on me deuist, grain, blé, avaine, vert ou sek, rentes de qoi jours des paiemens fust passé, hanas, escueles, pos, ostius, reubes, chevaux, kiultes-pointes, couverts et toutes auxtres choses comment ke on los apiele ». Il veut que d'abord ses dettes soient payées et les torts qu'il a pu faire réparés et qu'ensuite ses exécuteurs testamentaires « rewardient me mesnie et leur paiechent et rendient leur siervice en tel manière kil aient raison et ke je en soie délivrés devant Dieu, selonc chou kU m'aront plus ou mains siervi et ke je leur aroie mains ou plus weredonné. Et apriès vuel ke mi devant dit ami envoient des devant dit biens souffisamment pour m'ame outre mer, pour l'absolution de me crois, ou personne ki lor sanleroit souffisans à ki il le donassent, et s'il avenist ke Fastres de Ligne, mes cousins, i vosist aler pour mi, fust com bachelers ou com baneres, je vuel ke il soit souffisau-ment pourvus du mien ». Tout ce qui reste sera distribué aux religieux de Citeaux, aux Frères Mineurs, aux Frères Prêcheurs, aux hôpitaux, aux maladreries et à des pauvres des évêchés de Tournai, de Cambrai, Arras, Térouane et Liège. Une somme de miUe livres sera prise sur la terre d'Espierre et autres biens. Une rente de quinze livres, assignée sur le tonbeu d'Espierre, servira à fonder, en son manoir d'Espierre, une chapellenie où le chapelain dira la messe tous les jours pour le repos de son âme et de Pâme de ses ancêtres. —1277, octobre. Testament d'IsabeUe, dame de Hestruud, par lequel elle laisse six cent quarante livres pour faire dos restitutions à ceux qui

pourraient avoir souffert des dommages de sa part ou de celle de son premier mari Siger, damoiseau de Heule. en assignant cette somme sur tous ses biens meubles et sur ceux de G. de Rodes, son mari, et de Guillaume, son fils. Elle lègue en aumône à sa fille Catherine deux cents livres à prendre sur la paroisse de Luingue. Elle donne cent cinquante livres qui serviront à construire dans l'abbaye de Wevelghem une chapelle où le chapelain dira chaque jour une messe pour elle et ses ancêtres et laisse quinze livres aux religieuses pour faire son obit anniversaire et recevoir en ce jour une pitance. Elle lègue, en outre, cinquante livres à Isabelle, fille de la demoiselle de Beaulieu, sa fiUeule (*filiole mee*) la mêmesomme auxpauvres honteux (*pudivundis*) de Hestruud (près Audenarde) pour acheter des souliers (*sotulares*) et autant pour les pauvres de Waringhem et de Zulte, vingt livres à Mathilde, abbesse de Wevelghem, sa tante materneUe, divers dons à plusieurs couvents, hôpitaux et églises de la Flandre et du Hainaut, sa vache la plus beUe à Bele, sa filleule d'Utlande, une autre vache à sa filleule de Schamelhout et vingt livres, comme restitution aux héritiers de Lambert Wlpis de Bergelkine.

B. 447. (Carton.) —8 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1285-1315. — 1285, janvier. Testament de Hugues, sire d'Épinoy et d'Antoing, et d'IsabeUe, sa femme, dame d'Antoingetde «Haponliu»,avoueresse d'« Usse». Ils ordonnent que leurs dettes soient payées, leurs torts réparés et leurs aumônes distribuées. Ils lèguent trente livres aux gens de leurs maisons (*mesnies*), diverses sommes à des couvents et hôpitaux de Douai, Arras, Lens et Béthune, deux sols à chaque prêtre qui sera à leur enterrement, et cents sols aux pauvres. Ils remettent tous leurs biens meubles à leurs exécuteurs testamentaires. Celui qui sera sire d'Épinoy après leur mort jouira sans partage (*sans parçon*) des maisons et constructions qui se trouvent près d'Épinoy, et le reste sera partagé entre Hugues d'Antoing et Robert, HeUin et Colart, ses frères, fils de monseigneur Hugues d'Antoing et de madame SibyUe de Wavrin, sa femme. Si Hugues vient à mourir avant Isabelle, sa femme, eUe aura le tiers de ses biens meubles et ses enfants les deux autres tiers, les maisons et constructions d'Épinoy restant k celui qui en sera le seigneur. Les exécuteurs testamentaires seront monseigneur Jean

d'Antoing, seigneur de Bury, monseigneur Jean d'Antoing, archidiacre d'Anvers et chanoine de Cambrai, monseigneur Arnould d'Antoing, archidiacre de Valenciennes et chanoine de Cambrai, monseigneur Gilles d'Antoing et Jean de Rumes, neveu dudit testateur. — 1288, « *le samedi devant le Saint-Martin el mois de Novembre* » (6 novembre). Testament de Michel d'Auchy, chevalier, seigneur du Mesnil. Il demande que ses dettes soient payées et ses torts réparés. Il fait des legs aux églises de Saint-Martin d'Auchy, Saint-Vaast de Fromelles et Saint-Pierre du Mesnil. « Et si lais pour mi acuator de me crois d'outremer trois cens livres de parisis au chevalier-ki pour mi ira ; si veul et noume premiers, pour che voiaige fere, Mikiel, men fil, chevalier, pour mi et pour me chière compaigne me feme, et s'il ne le voloit u pooit fore, je noume monseigneur Huon de Montegni, et, s'il ne le voloit u pooit, je noume monseigneur Andan, sen frère, et, s'il ni aloit, je noume Gillon, leur frère, et, s'il ne voloit u pooit faire le voiaige, je noume Jehan de Douvring, et, se Jehan ni aloit, je noume Tibaut de Diévert, sans chou que cius des trois escuiers ki iroit soit chevaliers ». Il fait des dons aux pauvres d'Auchy, de Marcq, d'Esquermes, de Douvrin, de Haisnes, de Hulluch, de Vermelles, de Cambrin, de Quincy, de Givenchy et de Salomé, aux religieux de Béthune, Lens et Lille ; « à cascun prestre curet del dienet dele Bassée au jour que jou serai ensevelis » ; « à Flandrine, me nièche, cent livres de parisis, sau chou que se de Flandrine défaloit en se jovenche sans mariaige ou sans entrer en religion, ke li c livres reskessent as Sabelet, se sereur ; à Jehan le Senescal, me reube blanche et tout chou kil y afiert ; à le barbieur de Fourmelles, me reube noire ; à Piéron le tailleur, me reube verte ; je preng à tiestamenteurs monseigneur Jehan de Huluc, monseigneur Eustasse son frère, Renaut, no frère, monseigneur Mikiel Coupliel, chevaliers, Adan de Baudegnies, Thumas de Huluc, et Jehan de Douvring, escuiers, et me dame Margrite, me chière compaigne, me feme ». — 1293, « *le vendredi emprès la circoncision Nostre Seingneur* » (2 janvier). Testament et partage de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, dame de la baronnie d'Alluyes et Montmirail en Perche. Elle veut que , Louis, fils aîné de Robert, fils du comte de Flandre, et ' de feu Yolande, sa sœur, et Robert, frère dudit Louis, ses neveux et héritiers, observent ses volontés. Elle déclare que Robert aura, pour ce qui peut lui revenir avec Louis en sa succession, toute la

terre de Perche ; et elle fait, à ce sujet plusieurs réserves et plusieurs dons. Elle déclare que Guillaume, comte d'Auxerre, son neveu, aura, pour ce qui peut lui revenir en sa succession, le comté de Tonnerre ; et elle a fait, à ce sujet, plusieurs réserves et un grand nombre de dons. — 1305, le samedi 8 mai. — 1308,31 août. Vidimus du testament de la même Marguerite, reine de Sicile. Elle choisit sa sépulture dans l'hôpital Notre-Dame de Fontenelles qu'elle avait fondé à Tonnerre ; son cœur sera déposé dans l'église des Frères Prêcheurs de Paris où est celui du roi Charles, sou mari. Ses dettes seront payées et ses torts réparés. Elle ordonne que l'on paye pour la conquête de la Terre-Sainte quinze cents livres, somme à laquelle elle avait été taxée par le pape Martin pour racheter le vœu qu'elle av,ait fait de prendre la croix. Elle fait des legs à un grand nombre de couvents, d'hôpitaux et d'églises du comté de Tonnerre et des baronnies d'Alluyes et de Montmirail. « Je weul et commans que les religions, les aournemens de ma chapele, crois, calices, bacins, vestemens et toutes autres choses apertenans à ma chapele et tuit mi juial et guarnisons d'ostel soient départi par mes exécuteurs en la manière contenue en une cédule anexée à cest présent mon testament. Je lesse k Madame la royne Marie mon biau saffir, ma petite crois qui fu monsseigneur le roi de Sezile, k Jehenne, dame de Couci, ma nièce, mon petit rubbis qui fu monsseigneur mon père, k Mahaut, ma nièce, * mes bacins d'argent dorés k laver mains et mon sautier qui fu ma dame ma mère, k Yolent, dame d'Agno...?, ma nièce, mon petit vessiau de crestiaul k mettre y saintuaires, à le princesse d'Antioche, qui demeure avec moi, mes eures d'argent, mon livre blanck monsseigneur Robert de Luzarches, mon bréviaire en quoi je lis, qui est en deuz parties, k Gillete, nièce dudit monsseigneur Robert, mon autre bréviaire en quoi elle m'ayde k dire mes heures, aus Frères Pres-cheurs dou Mans, une chasuble blanche de quatre samis k orfreis d'argent tret, et tunique et damatique de samit blanc, k Gilete, nièce monsseigneur Robert et à Huguette m'ouvrière, je lais 4out la soie, tout le fil d'or et toutes les pelles que je aurai ou temps que nostre sires fera son commandement de moi. Je weul que pour la loiauté que j'ai trouvé en monsseigneur Robert de Lusarches que de toutes les choses que il a eu dou mien, soit en deniers, soit en letres, soit en reliques, soit en joiaus, que if en soit creus par son

simple serement de ce qu'il en dira ». — 1305. Codicille accordant des dons aux religieuses du Pré et à l'abbaye de la Pitié, du Mans. — (Sans date). Motifs allégués par les exécuteurs testamentaires de Marguerite, reine de Sicile, contre Robert, fils du comte de Flandre, au sujet de la vente des bois de la baronnie d'Alluyes. — 1314, 8 avril. Mandement de Marie, reine de France, et de Robert, fils du comte de Flandre, ordonnant de faire une enquête au sujet du testament de Marguerite, reine de Sicile, dont ladite Marie était exécutrice testamentaire, afin de terminer un différend qui existait entre cette dernière et ledit Robert. — 1315, décembre. Lettres de Marie, reine de France, et de Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche et comtesse de Tripoli, exécutrices testamentaires de ladite Marguerite, reine de Sicile, au sujet de la clause par laquelle le Perche est légué à Robert de Flandre. — (Sans date). Réplique au sujet de la même affaire.

B. 448. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1298-1327. — 1298, « *le mercredi après le Saint-Bietremieu* » (27 août). Courtrai. Testament de Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre. Il choisit sa sépulture à l'abbaye de Flines et y fonde une chapellenie où l'on dira la messe chaque jour pour son âme et pour celle de Blanche de Sicile, son épouse. Il fait divers legs aux églises de Béthune et de Tenremonde, aux abbayes de Chocques, de Beaupré et de Zwiveke, et choisit pour ses exécuteurs testamentaires Gui, comte de Flandre, son père, ses frères Guillaume de Flandre et Jean, seigneur de Namur, monseigneur Gérard du Verbos et monseigneur Jean de Menin, chevalier, et Jacques Mulet, de Douai, prévôt de Béthune. — 1322, le dimanche 5 septembre. Testament de Robert, comte de Flandre. Il fait divers legs aux abbayes de Flines, de Clairmarais, des Dunes et à diverses autres maisons religieuses, ainsi qu'aux gens de sa maison. Il recommande qu'on donne à ses filles Jeanne et Mathilde ce qu'il leur a promis dans le contrat de leur mariage; il laisse deux cents livres pour « l'offrande des chevaux et des armures que on menra devant men corps et que on offerra ou lieu et au jour de me sépulture ». Il choisit pour ses exécuteurs testamentaires Robert de Flandre, son fils, Guillaume Bloc de Steenlande, frère Gilles de Clemskerque, son confesseur, et ses chers bien amés clercs, maître

Baudouin de Sinnebeke, prévôt de Furnes, et Colard de Marchiennes. — 1322, 5 octobre, Courtrai. Lettres des exécuteurs testamentaires reconnaissant que Simon Vastin, receveur de Flandre, leur a remis le compte des obsèques de Robert de Flandre, qui monte à deux mille quatre cent soixante-dix livres, six sols et onze deniers parisis. — 1327, 4 janvier. Lettres de procuration de Guillaume Bloc de Steenlande, l'un desdits exécuteurs testamentaires. — 1327, 23 janvier. Même lettre de Gilles de Clemskerke, rebgieux du couvent des Frères Mineurs de Bruges, aussi l'un desdits exécuteurs testamentaires.

B. 449. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 10 sceaux, dont 2 en mauvais état.

1299-1305. — 1299, « *le merkedî après Paskes flories* » (15 avril). Péteghem. Testament de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur. Il ordonne que ses dettes soient payées et ses torts réparés, et oblige son successeur au comté de Flandre à donner à ses filles Philippe et Isabelle l'assignation qui est d'usage. Il choisit pour lieu de sa sépulture l'abbaye de Beaulieu près de Péteghem qu'il a fondée avec sa femme Isabelle, et y établit une chapellenie où l'on dira tous les jours la messe pour le repos de son âme ; « et si doins au bu devant dit men plus riche destrier tout couvert de mes miUeurs couvertures de fier et toutes mes milleurs armeures de wieres et quanquos il affiert au cors d'un chevalier armer, pour mener et chevauchier là endroit devant men cors quant on me portera à le sépulture ». Il fait des legs aux abbayes, aux couvents, aux chapitres réguliers et séculiers, aux hôpitaux, aux tables du Saint-Esprit et aux églises de là Flandre. Il laisse huit mille bvres « pour men pèlerinage faire et me crois porter en le sainte tière d'outre-mer », huit cents livres aux gens ' de sa maison et tous ses meubles, bijoux et objets divers : robes, tapis, vaiseUe et les remet à ses exécuteurs testamentaires pour les legs et aumônes. Ses exécuteurs testamentaires sont GuiUaume de Mortagne, seigneur de Dossemmer, Jean de Menin et Geoffroi de Ransières, chevaliers, avec Jacquemon de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges et Denis d'Ypres, écolâtre de Cassel. — 1304, mai, le lundi avant l'Ascension (4 mai), Wynendale. Codicille du même comte énumérait les maisons religieuses et les gens de sa maison à qui il laisse des dons et choisissant pour ses exécuteurs testamentaires, au lieu

de Geoffroi de Ransières et de Jacques de Douze qui sont décédés, Gilles de Haveskerque, chanoine de Courtrai et Enlard de Donze, son valet. — 1305, 20 mars. Deux quittances, l'une de Jacques Le Huissier et l'autre de Bauduin Maton, qui déclarent avoir reçu les legs que Gui, comte de Flandre, leur avait faits, à cause des services qu'ils lui avaient rendus, tandis qu'il était retenu « en le prison de Compiègne ».

B. 450. (Carton.) — t rouleau, 6 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1300-1318. — 1300, mardi 16 août. Lettres de Boniface Ricci, dans lesquelles il déclare qu'ayant encore son père et étant fils de famille, il ne peut tester. Il est venu depuis peu en France comme agent de la société de commerce des Sallerone de Sienne; il ne possède dans nulle partie, aucun bien qu'il puisse léguer; il prie André Arengheri, facteur de la même société, de le soigner dans sa maladie et de le faire enterrer, chez les Frères Mineurs de Paris. — 1302, « le jeudi après les octaves Saint Martin » (22 novembre). « C'est l'inventaire des biens qui furent jadis noble homme R. (Raoul) de Clermont, sire de Neele, conestable de France, fait par maître Jehan d'Erchin, doyen de Noion, G. Le Chat, archidiacre d'Enwers en l'église de Cambrai et G. de Laon, trésorier de la chapelle de Paris »... « Une corone à rubis et à esmeraudes de dis wit pièces, vaut III^o L livres ; I chapel d'or à esmeraudes et à balais et à grosses pelles, vaut III^o L livres ; I chapel à oreilles de lièvre à rubis et iii esmeraudes de XIII pièces, vaut C sols; une cope d'or à esmaus et à pierrie, vaut M^cXXII livres ; une cope d'or à pommel esmaillié et I esmail emmilleu des armes de Cheteillon, VIIIⁱⁱ livres, LXXVII sols, VI deniers; I dras d'or des armes de Neele et de Hangest ; VI pièces de dras d'or des armes de Neele et Falevi ; I drap de Venise jaune ; une croix d'argent doré esmaillié à tout le piet, C livres ; uns tabliaus d'argent doré à saintouaires cloans à tout une croisette d'argent desus, L livres ; uns tabliaus d'ivoire à ymaiges entailliés, X livres ; une petite ymage d'ivoire cloans, LX sols ; une ymage d'ivoire senz tabernacle, LX sols ; une table d'ivoire à ymaiges, XX sols ; une crois d'argent à VI ymaiges et le pié, VI^{xxii} livres ; une ymage d'ivoire à un tabernacle de balene, XXX sols ; i tapis sarrasinois ; I tapis d'outremer. Inventaire des roumans: pour XLII grans roumans que grans que petis qui ne sont mie prisié ». — 1302, décembre. Testament de

Beatrix, comtesse de Dreux et de Montfort. Elle fait des legs à un grand nombre de couvents, d'églises et de communautés religieuses de Chartres, de Dreux, de Montfort, de Paris et d'un grand nombre d'autres localités, entre autres, aux écoliers de Saint-Nicolas du Louvre et aux Bons Enfants de Saint-Victor. Elle fait des dons « à cent pucelles à marier ou assener de ma terre » en plusieurs paroisses et villes parmi lesquelles Montfort, Saint-Léger, Rochefort. Elle laisse sa « grant croiz d'or, son aigle et toute sa vesselle » à ses exécuteurs testamentaires qui les vendront pour accomplir ses legs. « Je vueil et commans que de mes biens mi exécuteur pourveoient à toutes mes chapelles de mes meuners (sic) de mon héritage, qui souffisamment n'en seront pourvus, de calices, messel, vestemenz, paremenz et souffisanz. Je eslis ma sépulture en ma terre de Montfort, avecques mes antécresseurs, en la prieuré de Hautebruyère, et vueil que les nonnains aient mon lit et ma coute-pointe des armes de Montfort et trois de mes tapiz de ces armes et mon chair et mes chevaux du chair ». — 1304, « le samedi après la Nativité Notre-Dame » (12 septembre). Lettres par lesquelles Guillaume, fils aîné de Jean et de Philippine, comte et comtesse de Hainaut, déclare approuver tout -ce qui est contenu dans le testament desdits Jean et Philippine et s'oblige à le mettre à exécution. — 1308, 16 juin « Ce fut fait l'an M. CCC et wit, le diemenche à XVI jours en juing ». Testament de « Sanctorum, née de Corinthe, chapelain me dame le princesse » (Isabelle, princesse de Morée), léguant plusieurs objets à l'église d'Étrœungt (*Estroen*) et à diverses personnes. — 1310, « le jour de la Chandeleur » (2 février). Quittance de Blanche de Bretagne, veuve de Philippe, fils aîné du comte d'Artois, et de Robert leur fils, qui reconnaissent avoir reçu de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, sœur dudit Philippe, six mille livres tournois qui leur étaient dues sur une somme de vingt-quatre mille livres à laquelle ils avaient droit dans la succession de Robert, comte d'Artois. — Vers 1311. Rôle en deux bandes de parchemin offrant un état des dettes laissées par Philippine, comtesse de Hainaut. — 1318, « feria secunda ante festum Petri et Pauli apostolorum » (26 juin). Vidimus du testament de Philippe, seigneur de Liedekerke et de Bréda, par lequel il ordonne la fondation d'une chapellenie ou autel au lieu où il sera

enterré, laisse des dons aux églises et établissements religieux de Liedekerke et de Bréda et à divers couvents, et choisit pour ses exécuteurs testamentaires Hugues, seigneur de Zottenghem et châtelain de Gand, Roger de Levedale et Henri de Meldert, chevaliers, et Henri de Bouchoute, son châtelain.

B. 451. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 4 sceaux.

1327-1360. — 1327, 19 octobre. Codicille du testament de Mathilde de Flandre, épouse de Mathieu de Lorraine, seigneur de Beveren, par lequel elle révoque plusieurs dispositions prises dans son testament et fait de nouveaux legs parmi lesquels un calice, un missel, deux bréviaires, partie d'été et partie d'hiver, un graduel, un antiphonaire et tous ses autres livres et ses ornements à la chapelle du château de Beveren. Elle choisit pour sa sépulture le monastère de Bonnefontaine, de l'ordre de Cîteaux, voulant être enterrée à l'endroit où repose Jean, son fils. — 1360, 25 avril, Namur. Acte de Marie d'Artois, comtesse de Namur, qui déclare que les biens laissés par Mathilde de Flandre à Robert de Flandre, son père, ont été ensuite donnés par ladite Mathilde à Robert de Namur. — 1328, 10 juillet, Paris. Testament de Louis, comte de Flandre. Il veut être enterré devant le maître-autel de la cathédrale de Nevers s'il meurt en Bourgogne, dans le couvent des Frères Mineurs de Paris, auprès de Louis, son père, s'il meurt en cette ville, dans l'église des Frères Prêcheurs de Gand, s'il meurt en Flandre. Il institue héritiers de tous les biens dont il ne dispose pas, ses enfants légitimes s'il en laisse au moment de sa mort ou s'il n'en laisse pas, ceux qui seront ses héritiers en vertu des droits de parenté. Il établit des fondations en plusieurs églises et couvents. Mille livres seront consacrées à faire dire des messes pour le repos de son âme, à marier des jeunes filles pauvres et à faire des dons à ses filleuls et à ses filleules qui sont dans le besoin. Il fait des dons à Guillaume d'Auxonne et à Jean de Bruges, ses conseillers, ainsi qu'à Thierris de Montaigu et à d'autres de ses serviteurs. — (Sans date, environ 1350). Mémoire des prétentions de madame Marguerite de France, veuve de Louis, comte de Flandre, sur les biens dudit feu Louis au cas où elle voudrait s'engager à payer les dettes qu'il avait laissées. — (Sans date ; environ 1350). Mémoire sur les terres et biens auxquels prétendait

la même Marguerite, veuve de Louis, comte de Flandre, au sujet de la succession de madame la Dauphiné, sa sœur. — 1328, « *le dimanche après l'Assomption* » (le 21 août). Testament de Robert de Flandre, seigneur de Cassel et de la baronnie d'Alluyes et de Montmirail. L'offrande « du chevaus et dou harnas » faite à son enterrement sera rachetée cent livres tournois. « Je doi un pèlerinage faire à Nostre-Dame dou Puy et à Nostre-Dame de Valvert (?) et à Saint-Gilles en Provence tout en un voiage ». U laisse des dons aux abbayes et églises de Chartres, de Cassel, de "Watten, de Clair-marais, de Warneton, Bourbourg, Dunkerque, d'Alluyes, de Montmirail et de la Basoche. Il donne à Yolande, sa fille, tous les droits qu'il peut avoir, tant au royaume de France, qu'ailleurs, en payant quarante mille livres à Jeanne de Flandre, épouse d'Enguerrand de Coucy, sa sœur et à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, sa femme. — 1331, « *le jour de la Trinité* » (26 mai). Codicille au testament du même Robert, par lequel il ajoute aux legs qui précèdent, un grand nombre de dons faits à ceux qui lui ont rendu service et à tous les gens de sa maison. — 1331, « *le samedi après le jour du Saint Sacrement* » (1^{er} Juin). Inventaire de quelques objets mobiliers trouvés par les exécuteurs testamentaires de Robert de Flandre, seigneur de Cassel. « Avoit ma dame (Jeanne de Bretagne) par devers li quatre couronnes d'or, v chapeaus d'or, une chainture d'or, un hanap que le comte de Flandre donna à ma dame et i pot d'argent, une nef que sire Jehan de la Pierre donna à ma dame un pot d'or petit à eae, i hanap doré à trépier, i estui à saintuaires, deuz bachins platz à laver mains, i petit bachin d'argent à une chaufoure d'argent. . ». — 1332, 12 mai. Quittance de Gilles et Hugues, sacristain et trésorier de Saint-Gilles en Provence, déclarant avoir reçu soixante sous que Jean de Gènes, « barbier » de Robert de Flandre, a payés pour une messe célébrée à Saint-Gilles, en exécution du testament dudit Robert. — 1336, 22 février, Valenciennes, en la maison de Hollande, « *le jour Saint Pière à le cahière, ou mois de février M. CCC XXXV* ». Testament de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, suivi d'un codicille du 30 mai 1337, par lequel le comte choisit sa sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Valenciennes. — 1337, 9 juin. Attestation d'un notaire au sujet du testament de Guillaume, comte de Hainaut.

1355-1361. — 1355, 15 avril, Lille. Lettres de Jean, roi de France, prenant sous sa sauvegarde les exécuteurs testamentaires de Jeanne de Bretagne, veuve de Robert de Flandre, dame de Cassel, leur accordant la main-levée de tous les biens meubles de ladite dame, à l'exception toutefois des bijoux, des reliques et des livres qui doivent être remis entre les mains du Roi jusqu'à ce qu'il ait pris une décision à leur sujet. — 22 avril-3 juin 1355. Trois lettres relatives au refus par les Frères Prêcheurs du couvent d'Orléans, de remettre entre les mains de Jean, de Champeaux, archidiacre de Melun, et de Simon de Roucy, chevalier, exécuteurs testamentaires de Jeanne de Bretagne, certaines huches et autres objets que ladite Jeanne avait mis en dépôt dans ledit couvent; arrêt du parle-mont qui condamne les Frères Prêcheurs à opérer la remise de ces objets. — 1355, 22 octobre. Lettres de procuration données par lesdits exécuteurs testamentaires. — 1361, mars. Compte des exécuteurs testamentaires de Jeanne de Bretagne. « A monsieur le conte de Vendosme a esté vendu par les exécuteurs les adornemens nufes pour église de camocas blanc semez de papegaux à fil d'or en levez, lesquelles choses furent prisiées en la présence madame de Bar à Paris, à vi^{xx} escuz de Jehan, si eut ledit monsieur le conte avec ce deux esmaux d'argent pour chapes pesanz III mars, v onces et demie ymaginez à ymages en levez de la Nativité Nostre-Seigneur, tout ensemble pour le pris de viii^{xx} escuz de Jehan. Les autres très-beaux adornemens pour église en colour de veluau vermeil de euvre de brodeure d'une pesière à cosses semez de perles, ont esté bailliez et délivrez par les exécuteurs aux Frères Prescheurs du couvent d'Orléans, avec deux mors pour les chapes ymaginez à ymaiges de l'Ascension et de Pentecouste, pour ce que feu Madame de Cassel, dont Diex est (sic) l'âme, les leur lessa en son testament. Un parement pour nape à or frais de soie de diverses colours et a ou premier chef d'icelluy ymages de la Nativité Nostre-Dame et en l'autre chef de l'Assumption. L'ymage d'argent suroré de Saint Eloy avec sa sevanche; l'ymage d'argent suroré de Saint Ladre avec sa sevanche; l'ymage de Saint Jehan l'évangéliste d'argent suroré; l'ymage d'argent suroré de Nostre-Dame couronnée de perles et d'autre petite perrerie, tenant entre ses bras Nostre-Seigneur; l'ymage d'argent suroré de Sainte Marguerite; l'ymage d'argent suroré de Saint Biaise;

l'ymage d'argent suroré de Saint Martin sur un cheval d'argent suroré; l'ymage d'argent suroré de Saint Jacques; l'ymage d'argent suroré de Saint Nicaise ne sont pas venduz, mes sont encores devers les exécuteurs. Les mi livres, l'un de la vie de Saint Martin et l'autre livre des Vertus et des Vices, le tiers du Gieu des esches, le quart couvert de drap d'or commençant à plusieurs ymaiges sont encores à vendre, pour ce que on ne trouve pas bien à qui les vendre. La crois d'or a tout le pié d'argent doré aus armes de ladite feu madame et de feu monsieur Robert de Flandres, jadis son mary, aournée à grosses perles, balaiz, saphirs et esmeraudes, en laquelle avoit du fust de la vraye crois en chacille (petite châsse, *de capsella*) soubz le crucefiz d'icelle, a esté baillée et délivrée souz le coffre ferré où elle estoit aus Frères Prescheurs d'Orléans ausquels madame la lessa en son testament. L'ymage d'or de Saint Jehan ouquel il avoit du saint ceruel (?) saint Jehan. Mises faites pour l'obsèque ma dame. A Perrot le Verrier, peintre à Orléans, pour paendre tout entour le moustier et faire escus des armes feu madame et noircir et faire escuz en la chapelle, vm escuz. A Guillaume Blanche, de Paris, pour armer les cen-daulx et appareillier les draps d'or et faire escuz dorez. A Hanequin du Liege (ou Liège), faiseur de tumbes demorant à Paris, pour fere et rendre preste et assise à Orléans à ses coulz et périlz, la tombe et sépulture de madame bien et deubement selon le devis contenu ès lettres du marché qui en fut fait à li par les exécuteurs, mi" L escuz. A Hermant Lalemant, orfèvre demorant à Paris, pour fere et rendre prest et assis à Orléans, à ses coulz et périlz, tout l'ouvrage de cuivre et de doreure environ et pour la tombe et sépulture de madame, bien et deument selon le devis vi^o escuz. Aus variés desdiz Hanekin et Hermant pour leur vin, n escuz. A Jehan Sourdeau, charpentier demorant à Paris ou viez cemetière Saint Jehan, pour une huche faire pour mettre sus la tombe et sépulture de ma dame à Orléans, xxii escuz, et pour la porter à Orléans iii escuz; et pour y faire hausser de bois tout entour quand elle fut assise pour ce que elle estoit trop basse, ni escuz. Et pour ferreure et traillers de fer fait entour la tombe et sépulture et la huche, et pour les clefs et serreures de ladite huche fais et achatez à Orléans, xxvi escuz. Pour réparer et repaver le cuer du moustier des Frères Prescheurs d'Orléans tout entour de la tombe et sépulture quant elle fu assise,

III escuz et demi. Pour VII aines de toille pour couvrir ladicte tumba et sépulture dessoubz le treilers, II escus. Pour le luminaire ot pitance aus frères le jour que la tumba fut assise que on fist chanter une messe devant le corps, un escus et demi ».

B. 453. (Carton.) — 1 rouleau, papier.

1366. — Mémoire sur quelques débats arrivés après la mort de Jeanne de Bretagne.

B. 454. (Carton.) — 20 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 14 sceaux.

1363-1304. — 1363, 27 août, Vernon. Trois vidimus d'extraits du testament de Philippe de Navarre, comte de Longueville, dans lesquels il déclare que les châteaux et forteresses qu'il possède du chef d'Yolande, comtesse de Bar, dame de Cassel, son épouse, doivent être rendus à cette dernière, et il choisit pour ses exécuteurs testamentaires la reine Blanche, son frère le roi de Navarre, sa sœur Jeanne de Navarre, l'évêque d'Avranches, l'abbé de Cherbourg, Robert de Coillarville, Jean de Hanicourt, le jeune, Laurent Alléaume, Robert de Chartres « et messire Jacques Frôissart », il engage tous ses biens meubles pour l'exécution de son testament. — 1363, 7 octobre, Hazebrouck. Actes par lesquels Yolande renonce à tous les biens meubles délaissés par son mari. — (Sans date). Mémoires présentés au roi de France et au confesseur de la reine Blanche, veuve de Philippe, roi de Franco, dans lesquels Yolande réclame l'exécution dudit testament au sujet de son douaire, des châteaux et des bijoux qui devaient lui revenir. — 1363, 12 octobre, château de Nieppe. Acte par lequel Yolande proteste contre la main mise sur les biens auxquels elle avait renoncé. — 1364, 26 janvier. Lettres de Charles, roi de Navarre, cédant à Yolande ses droits sur la succession dudit Philippe. — 1364, 24 mars. Lettre du frère Pierre Basin, confesseur de la reine Blanche, dans laquelle il informe Yolande que la reine Blanche n'accepte point d'être exécutrice testamentaire de Philippe de Navarre, parce qu'elle serait obligée de payer les dettes qu'il a laissées. — 1364, juillet et août. Cinq lettres au sujet de l'accord conclu entre les exécuteurs testamentaires de Philippe de Navarre et d'Yolande, par lequel cette dernière est mise en possession de tous les biens meubles laissés par son mari à condition de payer deux mille francs et de faire ériger un tombeau audit Philippe, son mari. — 1364, 1 et 10 septembre. Mainlevée des biens dudit Philippe, par

Louis, comte de Flandre, et Charles, roi de Navarre. — 1364, 10 sep-tembre-9 octobre. Quatre lettres et quittances du roi de Navarre et de Jean de Grailly, captai de Buch, au sujet de ce qui leur était dû par Yolande à l'occasion de la succession de Philippe de Navarre. — (Sans date). Inventaire d'une partie des objets enlevés à la comtesse de Bar, dressé et fourni par Robert de Chartres, l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe de Navarre.

B. 455. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1381-1386. — 1381, 5 juin, Schonhove. Testament de Jean de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Schonhove et de Gouda. Il choisit sa sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Valenciennes, auprès de Jean de Hainaut, son aïeul. Il fonde une chapellenie dans l'église paroissiale de Gouda à laquelle il donne, en outre, la somme nécessaire pour l'établissement d'un vitrail. Il donne aussi un vitrail à l'église de Notre-Dame de Hal et fait des legs à l'église paroissiale et aux Carmes de Schonhove ainsi qu'aux Frères Mineurs de Dordrecht. Il laisse diverses sommes à Jean, à Gui, à Jean de Dalem, à un enfant de Chimay, à Louis, à Elisabeth et à Catherine, ses enfants naturels. Il fait d'autres legs au seigneur de Senzelles, son conseiller, à Jacques de Morchipont, chevalier, bailli d'Avesnes, à Willemarde de Bergoude, son châtelain de Landrecies, et à un grand nombre de gens de sa maison. — (Sans date). Premier testament et minute des additions faites à ce testament, dans lesquels Louis de Maie, comte de Flandre, choisit sa sépulture dans l'église Notre-Dame de Courtrai, en la chapelle Sainte-- Catherine. — 1384, 28 janvier, abbaye de Saint-Bertin. Cédulès où se trouvent des additions et des changements apportés aux dispositions qui précèdent ; la sépulture est choisie à Lille, en l'église Saint-Pierre. — 1384, 29 janvier, abbaye de Saint-Bertin. Testament de Louis de Maie, comte de Flandre. « Je esbz ma sépulture en l'église collégial de Saint-Pierre de Lille en la chapelle de Nostre-Dame à le Traille et veul que par dessus » mon corps soit faite une tombe par l'ordonnance de mes exécuteurs, et que du luminaire, draps d'or et autres choses qui seront nécessaires et convenables pour mes obsèques, il en soit du tout à leur ordon

nance ». Il fait des dons à toutes les églises de la Flandre et tout particulièrement aux églises de Saint-Pierre de Lille et de Notre-Dame de Courtrai. Il recommande à ses exécuteurs testamentaires ses conseillers et les officiers de son hôtel «et par especial Le Haze, Loys, dit le Frison, Hannekin, dit Sans terre, chevaliers, leurs frères et leurs sœurs et mesmement Marguerite, dame de Wavrin ». Il désire que « aucuns de ses grans chevaulx » soient encore, comme autrefois, nourris en certaines abbayes. « Je institue, ordonne et nomme ma très-chière et très-amée fille Marguerite, duchesse de Bourgogne, mon hoir et héritière aprez mon décès, seule et pour le tout, sauf les dons et ordonnances que fais je ai ». — 1386, 14 novembre, Dijon. Testament de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre. « Je esliz ma sépulture en l'église du couvent des Chartreux lez Dijon au lieu dit Champ-mol par moy commencée à fonder. Je entens que le corps de mon très-chier et féal cousin et chambellan le sire de la Trimoille et de Suly, soit enterré au plus prez de mes piez se premiers je trespasse, et se il trespasse devant moy, que son corps soit enterré au plus près du lieu ouquel les piez de mon corps devront reposer. Item, pour ce que grans obsèques me samble une pompe mondaine de peu de proffit à l'âme, je vueil, pour tout le luminaire qui sera mis à l'église le jour de mes obsèques, ilz soient ordenées trèze torches chascune de douze livres de cire qui seront tenues par trèze povres, à chascun desquelz je vueil estre donné cote et ehapperon de camelin et un franc d'or, et que environ la représentation de mon corps soient tenus quatre cierges de sèze livres de cire, et deffens expressément qu'il n'y ait autre luminaire ne autre solempnitez de chevaux, fors seulement do messes et d'oroisons. Item, pour acomplir la dévotion que je ay dès long temps eue à ladicte église des Chartreux, et pour le salut des âmes de moy, de mon très-chier seigneur et père le Roy Jehan, de madame ma mère, de mes prédécesseurs, de ma compaigne la duchesse, de mes enfans et successeurs, je vueil et ordonne (que) un couvent de XXIII frères religieux de l'ordre dessus dit desquelz l'un d'iceulx soit prier, par moy commencié et en partie fondé ou lieu dessus dit, soit parfait et acompli d'église, cloistre, maisons, habitations et autres édifices à ce convenables, ouquel couvent je donne trèze cens livres tournois de rente perpétuel et admortie ». Il fait des dons à diverses églises et abbayes. « Item, je ordonne que un précieux tabliau que me donna mon seigneur mon frère le Roy Charles, dont Diex ait l'âme,

ouquel il a de toutes les reliques de la Sainte Chapelle du palais et des reliques de monseigneur Saint Denis, demeure perpétuellement à mon héritier qui sera duc de Bourgoigne et à mes autres successeurs qui seront ducs de Bourgoigne et qu'ilz soient tenuz de le garder tout entier sans en rien hoster ne diviser et qu'ilz ne le puissent transporter ne aliéner en quelque, ne pour quelconque cause quo ce soit ». . «Je ordonne que à ma compaigne la duchesse, demeurent franchement et entièrement toutes ses robes, ses joyaux et les aournemens de son corps. Item, pareillement demourront à ma dicte compaigne le biau balay de Flandres et un petit ruby qui fut à mon seigneur mon père le conte de Flandres, qui Dieu pardoint, nommé le ruby du conte, lequel ruby elle congnoist bien et vueil que, après mon décès et le sien, les diz balay et ruby demourent à nostre filz et à ses successeurs qui seront contes de Flandres. Item, que, s'il lui plaist, je vueil qu'elle ait de mes chappelles et reli-quiaires ce qu'elle en voudra prendre, en paiant promptement à mes exécuteurs la moitié du pris qu'ilz seront prisiez par gens à ce congnoissans. Item, outre je vuel que ma dicte compaigne ait tous les joyaux d'or et d'argent et la vaisselle à pierrerie, desquelz je ne ordene en especial, en paiant promptement la moitié du pris. Item, je vueil et ordene que toute mon autre vaisselle d'or et d'argent sanz pierrerie, excepté ce qui en est ordené pour les hostelz de ma ditte compaigne et de mes enfans, soit vendue au plus offrant et les deniers employez ou fait de l'exécution de mon dit testament. Item, jo laisse à biau frère de Berry mon grant safir qarré ouquel a un visage d'omme entaillé dessoubz, assis en un fermail d'or entre quatre gros balais et un autre fermail d'or ouquel a un rubis ront entre trois grosses perles ». Au nombre de ses exécuteurs testamentaires se trouvent les maîtres de la Chambre des Comptes de Lille.

B. 456. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux en mauvais état.

1406-1141. — 1406, 9 décembre, Besançon. Testament de Humbert, comte de Rougemont. Il fait divers dons pieux et choisit pour ses héritiers messire Thiébaud de Rougemont, archevêque de Besançon, messire Jean de Rougemont, chevalier, et Humbert de Rougemont, enfant de feu Guillaume, son fils. — 1426,

4 juillet, L'Écluse. Testament de Philippe (le Bon), duc de Bourgogne et comte de Flandre. Il élit sa sépulture à la Chartreuse-lez-Dijon. Il fait des legs à un grand nombre d'abbayes et de maisons religieuses. « Je vueil et ordonne que en l'estude que j'ay nouvellement empêtrée de nostre Saint Père le pape et mise et située en ma ville de Dôle, soit fait ung collège d'un maistre et douze escoliers en telles facultez que me» exécuteurs adviseront et qui estudieront et prieront Dieu pour moy, pour mes prédécesseurs et successeurs ». Il dispose de sa succession, pour le cas où il viendrait à mourir sans enfants légitimes, en faveur de ses quatre sœurs Marguerite, Marie, Anne et Agnès, & condition que l'on tiendra eompte des prétentions de Louis de Chalon, prince d'Orange, sur le comté de Tonnerre et quel'on rendra à Charles et à Jean, comtes de Nevers et de Rethel, ses cousins, les comtés et seigneuries d'Étampes, Gien et Dourdan, comme leur appartenant par le partage qu'avait fait Philippe (le Hardi), duc de Bourgogne. — 1441, 8 décembre, Rethel. Autre testament du même Philippe, duc de Bourgogne, dans lequel il révoque tout autre testament et reproduit toutefois presque toutes les dispositions qui se trouvent dans le testament qui précède. Il dispose de tous ses biens en faveur de Gharles, son dis, comte de Charolais et ordonne encore que l'on tienne compte Jes prétentions du prince d'Orange sur Châteaubelin, Orgelet et autres lieux de la Bourgogne venant de la succession du comte de Tonnerre.

B. 457. (Carton.) — 1 cahier, 7 feuillets, 30 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 8 sceaux dont plusieurs en mauvais état.

1430-1512. — 1436, 9 octobre. Renonciation par Marguerite de Bourgogne,, duchesse douairière de Bavière, à la succession de Jacqueline de Bavière, sa fille. — 1443-1445. Poursuites k l'instance formée par Louis de Chalon, prince d'Orange, seigneur d'Arlay, contre Jean et Thibaut *d'Asuel*, frères (d'Arguel), au sujet de la succession d'Humbert de Rougemont. — 1462, 6 septembre. Testament de Jean, seigneur de Wisemale, par lequel il donne au comte de Charolais la terre de Wisemale et autres immeubles. — 1462, 6 septembre et 1^{er} mars 1466. Approbation par Louis de Bourbon, évêque de Liège, duc de Bouillon, comte de Loos, du testament de Jean, seigneur de Wisemale, en ce qui concerne les biens féodaux de sa mouvance légués au comte de Charolais. — 1471, 9 août, 2 et 3 octobre. Testament d'Isabelle de Portugal, duchesse douairière de Bourgogne. — 1472, 24 mai. Lettres patentes du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, au sujet de l'exécution du testament de la duchesse Isabelle de Portugal, sa mère, en ce qui concerne la délivrance des legs pieux. — 1482, 24 mars-15 mars 1512. Copie certifiée et collationnée sur les originaux reposant à la Chambre des Comptes de Lille, du testament

de Marie, duchesse de Bourgogne, femme de l'archiduc Maximilien (148).

B. 458. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 cahier, 62 pages et 2 pièces, papier.

1503-1530. — 1503, 21 octobre et 5 février 1504. Vidimus sous le scel de la ville de Malines de quelques articles du testament de Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, relatifs aux terres' de Chaussin, la Perrière, et k quelques legs pieux. — 1505, 26 décembre et 2 janvier 1506, Bruges. Copie du testament de l'archiduc Philippe, roi dé Castille, par lequel il ordonne que les princes, ses fils, partageront ses biens suivant les coutumes des lieux où ils sont situés. — 1508, 16 février, Bruxelles. Mandement de l'archiduchesse Marguerite au sire de Chièvres et autres exécuteurs testamentaires du défunt roi Philippe le Beau, d'avoir k faire payer à Pierre Chevalier, jadis archer de corps du feu roi, la somme de 72 livres, 13 sols, 6 deniers qui lui était due comme reliquat de ses gages. — 1509, 20 février, Bruxelles et Malines, le 28 novembre 1530. Copies des testament et codicille de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche. — 1510. Octroi aux exécuteurs testamentaires du roi Philippe le Beau, de la somme de 3.000 livres, pour être employée conformément au testament de ce prince.

B. 459. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 442 pièces, papier.

1511-1545. — 1511. Pièce relative k l'exécution du testament de la duchesse Marie de Bourgogne. — 1514. Commission de la chambre des comptes de Lille pour assigner, à la requête des exécuteurs testamentaires de la duchesse Marie de Bourgogne, le receveur des viUe et territoire de Terremonde. —

(148) L'original du testament de la duchesse Marie de Bourgogne n'existe plus aux Archives du Nord.

1519. Pièces relatives à la part revenant à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche dans l'hoirie de son père l'empereur Maximilien. — 1531, samedi, 21 janvier. Acte par lequel les religieuses du couvent des Sept-Douleurs, vulgairement appelé le *Cloître des Rouges Sœurs*, de l'ordre de l'Annonciade, situé hors la porte des Anes, à Bruges, consentent, sur la réquisition de messire Antoine de Montcul, abbé commendataire de St-Vincent de Besançon, et de Jean de Marnix, chevalier, seigneur de Toulouse, exécuteurs testamentaires de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, etc., à ce que le corps de cette princesse, décédée k Malines, soit déposé en leur église pour être ensuite transporté quand le temps le permettra en l'église du couvent de Brou en Bresse. — 1531-1537. Mandements, attestations, quittances, comptes et pièces diverses relatives k l'exécution du testament de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche. — 1542-1545. Réclamation de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au sujet de sa part dans l'héritage de son père le roi Philippe le Beau, k rencontre de son frère l'archiduc Ferdinand, comprenant : 1° la demande sommaire adressée par cette princesse k l'empereur Charles-Quint; 2° une consultation de jurisconsultes André Alciat, Louis Catus, Louis Silvestris et Augustin Berons; 3° une seconde consultation des jurisconsultes André Alciat, Louis Silvestris, Augustin Berons, Louis Bonins et Nicolas ah... Armis; 4° des pièces diverses produites k l'appui de la réclamation et des consultations.

LAYETTE 14. — PARTAGES DES PROVINCES DES PAYS-BAS.

B. 460. (Carton.) — 2 rouleaux et 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 29 sceaux dont 22 en mauvais état.

1246-1257. — 1246, juillet. Paris (*Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense Julio*). Lettres par lesquelles le roi Louis IX et Odon, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, arbitres nommés pour terminer toutes les difficultés survenues entre les enfants que Marguerite, comtesse de Flandre, avait eus de Bouchard d'Avesnes et ceux qu'elle avait eus de Guillaume de Dampierre, au sujet de la succession de leur mère, adjugent k Jean d'Avesnes, chevalier, tout le comté de Hainaut et ses appartenances, k charge de donner k Baudouin, son frère, chevalier, une portion héréditaire dans ce comté, et k Guillaume de Dampierre, chevalier, tout le comté de Flandre avec ses appartenances, à charge

de pouvoir également Gui et Jean, ses frères germains, de portions héréditaires dans ce comté selon les coutumes. — Même pièce sous le vidimus de Hugues, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siège et des évêques de Cambrai et de Tournai, en date de juin 1252. — Doubles de ce vidimus. — 1246, octobre. Pontoise (*Datum apud Pontizaram, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense Octobri*). Lettres par lesquelles le roi Louis IX déclare qu'en vertu du jugement porté par lui et par Odon, évêque de Tusculum, il a reçu à la demande de la comtesse Marguerite, Guillaume de Dampierre, son fils, k l'hommage du comté de Flandre, pour n'en jouir qu'après la mort de sa mère, données " sous le vidimus de Gui, évêque de Cambrai, et de Wautier, évêque de Tournai, en décembre 1246. — 1248, avril. Paris. (*Datum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense Aprili*). Lettres de Robert, comte d'Artois, d'Alphonse, comte de Poitiers et de Charles, comte d'Anjou, déclarant avoir été présents k la sentence rendue en 1246 au sujet de la propriété du comté de Hainaut; double de ces lettres. — 1248, avril. Paris. (*Datum Parisius, anno Domini millesimo CC quadragesimo octavo, mense Aprili*). Lettres des archevêques Ph. (Philippe Berruyer) de Bourges, J. (Juhellers) de Reims et Gilon de Sens, et des évêques R. (Robert de Cressonsart) de Beauvais, G. (Guillaume de Bussy) d'Orléans, et P. (Pierre de Cuisi) de Meaux, par lesquelles ils certifient qu'il y a un jugement prononcé par le roi Louis IX et Odon, légat du Pape, adjugeant les comtés de Hainaut et de Flandre aux enfants de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut et de ses deux maris; mêmes lettres dans lesquelles l'évêque de Senlis paraît au lieu de celui d'Orléans. — 1249, janvier. (*Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre Segneur, mil CC quarante wit el mois de jenvier*). Lettres de Jean d'Avesnes et de Baudouin, son frère, chevaliers, fils de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui renoncent en faveur de leurs frères Guillaume, Gui et Jean (de Dampierre), aux terres de Wancres, Zudbeveland, Nordbeveland, Bersele, k toutes les îles de la Zélande, aux Quatre Métiers, Waës, Alost, Grammont et appartenances dont ils prétendaient jouir en vertu de la sentence prononcée par le Roi et Odon, évêque de Tusculum, ainsi qu'aux fiefs d'Angleterre, à la châtellenie de Cambrai et k la gavène du Cambrésis et

reconnaissent que toutes ces parties sont de la dépendance du comté de Flandre ; trois vidimus datés de février 1249 et de septembre 1251. — Janvier 1249. Lettres par lesquelles la comtesse Marguerite promet que quarante jours après que Guillaume, son fils, sera revenu du voyage d'Outre-Mer, elle le fera renoncer ainsi que ses frères germains Gui et Jean, aux 6.000 livres qu'ils demandaient à Jean et à Baudouin d'Avesnes, leurs frères, ses enfants, à cause de l'osl de Rupelmonde et autres choses ; déclare que les hommages de Namur et appartenances et ceux que le comte de Namur et le seigneur de Luxembourg avaient en Hainaut, en Ardennes *t au-delà de la Meuse, appartiendront à Jean et à Baudouin d'Avesnes et que ceux dont ils jouissaient en Flandre seront tenus de Guillaume, Gui et Jean et de leurs successeurs. — 22 novembre 1257. « *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense Novembri, in die béate Cecilie virginis* ». Lettres de Jean et de Baudouin d'Avesnes, frères, chevaliers, fils de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils promettent d'exécuter la sentence prononcée en juillet 1246 par le roi Louis IX et Odon, évêque de Tusculum, légat du St-Siège, qui adjuge le comté de Hainaut aux enfants de Bouchard d'Avesnes et celui de Flandre à ceux de Guillaume de Dampierre.— Même date. Mêmes promesse et acceptation de la sentence de 1246 faites par Gui, comte de Flandre,, et Jean de Dampierre, chevalier, son frère.

B. 401. (Carton.) — 13 pièces, parchemin; 10 sceaux, dont 7 brisés ou incomplets.

1262-1277. — Gand, le 2 juillet 1262. « *Datum Gandavi, secunda die Julii, indictione V^a, anno millesimo ducentesimo LX^o II^o, regni rero nostri, anno sexto* ». Diplôme de Richard, empereur et roi des Romains, confirmant les lettres données par Jean et Baudouin d'Avesnes, en 1248 et 1257, au sujet de leurs différends avec les enfants de G. de Dampierre relativement à la succession de la comtesse Marguerite, leur mère ; mêmes lettres de l'empereur Richard sous le vidimus de Philippe, évêque de Tournai, en date de 1279. — 6 mai 1264 « *L'an mil CC et LX et quatre, mardi après le mois de Paskes* » (149). Lettres par lesquelles Walleran, sire de Montjoie et de Marville, cède à Henri, comte de Luxembourg, le droit qu'il prétendait sur des terres (non spécifiées), situées en Flandre et en Hainaut, tenues en fief de Marguerite, comtesse de Flandre. — Janvier 1273. « *En Fan del Incarnation Nostre Seigneur mill deus cens soissante et douze ou mois dejenvier* ». Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, déclare qu'Enguerrand, sire de Coucy, Oisy et Montmirail, lui ayant vendu le château de Crèvecœur, la forteresse et la ville d'Arleux et la châtellenie de Cambrai, pour la somme de 20.000 livres parisis, dont il lui a déjà payé 7.000 livres, il s'oblige à lui remettre le reste en son château d'Oisy, aux termes

assignés ; mêmes lettres de Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre et comte de Nevers, de Robert de Wavrin, maréchal de Flandre, Thierry, sire de Beveren et châtelain de Dixmude, et Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils cautionnent envers ledit Enguerrand la sûreté du paiement ci-dessus. — 26 décembre 1273. « *L'an de grâce mil deus cens soixante et trèse, lendemain de la Nativité Nostre Seigneur* ». Lettres par lesquelles Enguerrand, seigneur de Coucy, Oisy et Montmirail, reconnaît avoir reçu de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, 6.500 livres parisis pour la vente qu'il avait faite des terres de Crèvecœur et d'Arleux. — Angoulême, 2 octobre 1276. « *Donées à Engoleme Van del incarnation nostre seigneur mil CC sissante et seise, le vendredi après le saint Remi* ». Lettres par lesquelles Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, promet de s'en rapporter à l'arbitrage du sire d'Apremont, au sujet de son accord avec Jean, seigneur de Dampierre concernant quelques paiements dont le comte de Flandre avait donné ses lettres. — 16 juin 1277. « *Actum anno domini M^o CC^o sepluagesimo -septimo, die mercurii post festum beati Barnabe apostoli* ». Lettres par lesquelles Gui de Bourbon, doyen de l'église de Rouen, héritier de Gui de Dampierre, seigneur de St-Just, son oncle paternel, donne à messire Etienne d'Asnières, chanoine de Rouen et prévôt de l'église St-Étienne de Troyes, une rente annuelle de 40 livrées de terre sur la dite terre de St-Just. — 12 septembre 1277. « *Datum anno domini M^o CC^o LXX^o VII^o, dominica a (ante) exaltationem sancte Crucis* ». Lettres par lesquelles Gui, archevêque de Bourges,

(149) Il semble qu'il faut entendre par mois de Pâques les quinze jours qui précèdent et les quinze jours qui suivent la fête, temps de la communion pascale ; dans ce cas la date du mardi qui suit le mois de Pâques, tombe, en 1264, le 6 mai.

primat d'Aquitaine, nomme Hugues do Conflans, maréchal de Champagne, et Raoul de *Thorote*, trésorier de Meaux, arbitres pour terminer ses différends avec Gui, comte de Flandre, au sujet de la succession de Gui de Dampierre, seigneur de St-Just ; copie de ces lettres.

B. 402. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 9 sceaux, dont 7 en mauvais état.

1282-1288. — Arleux, le 17 septembre 1282. « *A Aslues dedens le casliel, le jeudi après Vessaltation de Sainte Croix l'an del Incarnation mil deus cens quatre vins et deus* » .Enquête tenue par le connétable de Flandre et le seigneur d'Auchy, au sujet des difficultés qui divisent le comte de Flandre et le sire de Coucy relativement à leurs droits entre Arleux et Palluel. — Sans date. Requête du comte de Flandre par laquelle il réclame les héritages, justice et seigneurie d'Arleux dont il indique la situation topographique. — Sans date. Trois feuilles de parchemin renfermant les dépositions des témoins produits par le comte de Flandre au sujet de la séparation des eaux et de la chaussée entre Arleux et Palluel.— Sans date. Feuille de parchemin renfermant les prétentions de Guillaume de Flandre sur la seigneurie d'Arleux. — Juillet 1283. « *L'an del Incarnation Notre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens witante trois ou mois de julè* ». Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclarent que pour terminer toutes les difficultés qui existent entre eux, ils ont nommé comme arbitres, Jean, duc de Lothier et de Brabant, Florent et Guillaume de Hainaut, Robert de Nevers, seigneur de Béthune et de Tenremonde, Guillaume de Flandre et Jean, seigneur de Dampierre. — Même date. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, déclare qu'il a désigné comme arbitres pour terminer ses différends avec le comte de Flandre : Jean, duc de Lothier et de Brabant, Florent de Hainaut et Guillaume de Hainaut, prévôt de l'église de Cambrai. — Même date. Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier et de Brabant, Robert, comte de Nevers, Guillaume de Flandre, son frère, Jean, sire de Dampierre, Florent de Hainaut et Guillaume son frère, arbitres des différends entre Gui, comte de Flandre et Jean d'Avesnes, promettent d'aider celui qui se soumettra à leur jugement et de combattre celui qui voudra s'y soustraire. — Même date. Pareilles promesses faites par Jean, duc de Lothier et Henri, comte de Luxembourg.

B. 463. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux, dont 3 en mauvais état.

1288-1307. — 1^{er} décembre 1288. « *L'an del Incarnation Nostre Seigneur MCCLXXXVII lendemain de le fieste Saint Andriu lapostle, le premier jour dou mois de décembre* ». Copie des lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, donne 1.500 livrées de terre à Guillaume de Flandre, chevalier, son fils, qui s'est déshérité en sa faveur des ville et château de Crèvecœur et dépendances à l'exception de la ville d'Arleux et de la châtellenie de Cambrai. — 21 mai 1292. « *L'an de grace MCCIII** et douze, le merkedi devant le Penthecouste* ». Lettres par lesquelles Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, promet de confirmer et approuver l'accord que messire Guillaume de Flandre, sire de Crèvecœur et d'Arleux, son cousin et son homme, avait fait avec noble homme monseigneur Enguerrand, seigneur de Coucy, de s'en tenir au jugement de son cher cousin monseigneur Robert, comte de Nevers, au sujet de la propriété de quelques biens que ledit Guillaume de Flandre possédait à Arleux et qui étaient tenus dudit évêque. — 30 mai 1292. « *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et douze, le vendredi prochain après le Penthecouste* ». Procuration donnée par Guillaume de Flandre, sire d'Arleux et de Crèvecœur, à Gérard de Vertbos, chevalier, et à Pyton, bailli de Crèvecœur, pour prendre connaissance et discuter les difficultés existant entre lui et Enguerrand, sire de Coucy, au sujet des *sewiers* (canaux) qui se trouvent entre Arleux et Palluel, et du *desrenc* ou séparation des eaux. — Même date. Pareille procuration donnée par Enguerrand, sire de Coucy, Oisy et Montmirail, à Jean de Bohain, prévôt d'Oisy et à Renaut Creton, son receveur audit lieu. — 9 novembre 1307. «... *Le jeudi devant feste saint Martin d'yver* ». Vidimus sous le scel d'Adam, sous-chantre de Notre-Dame de Vitry, garde du scel de la prévôté de Vitry, en date d'août 1311, des lettres par lesquelles Guillaume de Dampierre, sire de St-Dizier, et Jeanne, dame de Chalon, sa femme, Gaucher de Châtillon, sire *dou Thour* et Marguerite de Dampierre, sa femme, Miles, sire de Noiors et Jeanne de Dampierre, sa femme, partagent la succession

de feu noble homme Jean de Dampierre, seigneur de StrDizier et de madame Isabeau, sa femme, leurs père et mère.

B. 404. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux en mauvais état.

1309-1316. — Paris, le 27 avril 1309 «... *Ledyemenche après le saint-March ewangéliste ou mois d'avrill.....* Lettres par lesquelles Louis, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel, et Robert, son frère, déclarent que, pour terminer toutes les difficultés qu'il y avait entre eux au sujet de la succession de leurs père et mère, ils concluent un accord qui règle tous les points en litige ; double de cet accord. — Mâle, le 17 février 1316. « *Anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo* » . Lettres de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il assigne à Robert, son second fils, sur le comté d'Alost, la ville de Grammont, les Quatre Métiers et le pays de Waës, les dix mille livrées de terre que Louis, comte de Nevers, son fils aîné, lui avait données pour sa portion héréditaire ; autre original de ces lettres.

B. 465. (Carton.) — 14 pièces, dont une formée de 15 bandes fixées ensemble à leur partie postérieure et 1 rouleau, parchemin ; 33 sceaux, dont 12 brisés ou en mauvais état.

1317-1319. — 25 novembre 1317. « *Le vendredi jour sainte Kateline* ». Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, règle le partage de ses biens entre Louis, comte de Nevers, et Robert de Cassel, ses deux fils. — Courtrai, le 12 décembre 1317. « *Le lundi après le feste saint Nicholay d'yver**. Lettres de Robert, fils de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il agréé la clause contenue dans les lettres de cession que lui a faite son père, des comtés et terres d'Alost, de Grammont, des Quatre Métiers et du pays de Waës, clause en vertu de laquelle il se réservait le droit de succession et de retour des dites terres dans le cas où ledit Robert, son fils, viendrait à mourir avant lui sans hoirs.—14 janvier 1318. **Le samedi après les octaves de l'Aparicion Nostre Seigneur* ». Acte passé par devant Humbelin et maître Thierry, clerks jurés en la châtellenie de Voisey, Gobert de Sommevoire, garde dudit scel, par lequel Etienne et Guillaume de St-Dizier, frères, enfants de défunts Guillaume, seigneur de St-Dizier et de Jeanne de Chalon, sa femme, cèdent à Jean, Robert et Jeannette, leur frères et

sœur, pour leur part et portion dans les successions paternelle et maternelle ainsi que dans celle d'Étienne de Chalon, seigneur de Vignory, leur oncle, tout ce qui provenait desdites successions situé au delà de la Saône, en Champagne, en Lorraine et en Flandre, savoir St-Dizier, Vignory Valefroncourt en Lorraine et la *Miesville* devant Nancy ainsi que Lécluse en Flandre près de Douai. — 25 janvier 1318. « *Le mercredi jour de la Conversion de St Paul en la maison de la Folie lez St-Dizier* ». Lettres par lesquelles Etienne de St-Dizier, fils de feu Guillaume, déclare que Jean, son frère, tuteur de Robert et de Jeanne de St-Dizier, aussi ses frère et sœur, lui a cédé en son nom et au nom de ses pupilles, pour sa part d'héritage, des biens situés au delà de la Saône en l'Empire provenant de la succession d'Etienne de Chalon, seigneur de Vignory, leur oncle, savoir : le château de St-Laurent la Roche, les ville et château de Str-Agnès, le château d'Augisey, le château d'Auluyse (Alièze) et celui de Valempoulières avec les villes et appartenances desdits châteaux, les fiefs, arrière-fiefs, justices, seigneuries, bois, terres, prés, etc.— Courtrai, août 1318. Accord entre Louis, comte de Nevers et Robert, son frère, par lequel ce dernier renonce aux terres d'Alost, pays de Waës et Quatre Métiers, et reçoit en échange les terres de Cassel, bois de Nieppe, Bornhem, Dunkerque, Le Perche et Brogny.— Furnes, le 7 septembre 1318. « *Le mardi avant le jour Notre-Dame en septembre* ». Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, mande à tous ses baillis de prêter aide et secours aux commissaires nommés par son fils. — Furnes, le 9 septembre 1318. « *Le lendemain de Notre-Dame de septembre* ». Consentement de Louis, comte de Nevers et de Robert, son frère, à ce que les commissaires nommés par eux pour faire la prise des biens qui constituent leur héritage, puissent substituer d'autres personnes en leur absence. — Même date. Commission donnée par Robert de Cassel, fils du comte de Flandre, à Jean Palstre, son chambellan, pour opérer la prise des terres de Bornhem, de Brogny et du Perche, au lieu du sire de Ponrohart qui n'y pouvait vaquer. — Même date. Commission donnée par Louis, comte de Nevers et de Rethel, et Robert, son frère, à Eustache Bernaiges et Robert de Lillo, seigneur de Pont-Rohart, pour faire la prise des biens qui constituent leur héritage. —1318. Prise et estimation des biens provenant de Robert de Béthuno, comte de Flandre, savoir; Dunkerque, Bornhem,

Brogny, Alluye, Brou, La Basoche, Authon, Montmirail, Le Perche, Aire, espiers de Cassel et d'Hazebrouck, Mornes, La Bourre, Warneton, Gravelines et Bourbourg. — 22 février 1319. « *Le jour Saint Pierre en février l'an de grâce M CCC et diswit* ». Autorisation donnée par Robert de Cassel, fils du comte de Flandre, au sire de Pènes pour se pourvoir auprès du roi de France afin d'obtenir la permission de tenir la terre de Brogny en cas de guerre. — Même date. Evaluation de la seigneurie de Pènes. — Juillet 1319. Compte des revenus du bois de Nieppe depuis 1313. — Courtrai, le 19 octobre 1319. « *Lendemain du jour Saint Luc* ». Acte d'accord entre Louis, comte de Nevers, et Robert, son frère, au sujet du partage des biens de leur père le comte Robert de Béthune. — Même date. Lettres par lesquelles les mêmes princes nomment chacun deux commissaires pour s'informer si les prisées des terres qui doivent être données à Robert de Flandre pour son partage, ont été faites suivant les coutumes des lieux.

B. 466. (Carton.) — 11 pièces, 3 rouleaux[^] parchemin, dont 2 en mauvais état; 3 pièces, 1 registre, in-8°, 58 feuillets (dont 20 en blanc) recouvert en parchemin, et 5 cahiers, 57 feuillets, • papier; 8 sceaux, dont 6 en mauvais état.

1320. — 31 mai 1320. « *Avant l'entrée dou mois de juin* ». Extrait de la prisée des terres données en partage à Robert de Cassel. — 1^{er} juin 1320. « *Le dyemence après le Trinitei* ». Accord entre Louis, comte de Nevers, et Robert de Cassel, son frère, en vertu duquel ce dernier obtient les biens suivants : la baronnie d'AUuye et de Monmirail, Brougny en Champagne, les villes de Dunkerque, Cassel et la châtellenie, le bois de Nieppe, Warneton, le Pont d'Estaires, Gravelines, Bourbourg avec toutes les dépendances et différentes rentes en argent. — Courtrai, 2 juin 1320. Acte par lequel Robert, comte de Flandre, stipule les clauses et conditions du partage de sa succession entre ses enfants ; deux autres ori-ginaux en parchemin des mêmes lettres ; copie sur papier \ copie en un rouleau de parchemin ; extrait sur un cahier de 15 feuillets, papier ; vidimus sous le scel du bailli d'Amiens du 25 mars 1386. — Courtrai, 2 juillet 1320. Nouvel acte par lequel Robert, comte de Flandre, voulant éviter toute contestation entre ses deux fils Louis de Nevers et Robert de Cassel, règle la part des biens successoraux qu'il assigne à ce dernier. — Paris, juillet 1320. Confirmation par Philippe V, roi de France, du partage fait par Robert, comte de Flandre, entre ses enfants ; deux vidimus de cette

confirmation. — Courtrai, le 28 août 1320. « *Le joesdi après le feste Saint Bietremieu l'apostle* ». Lettres par lesquelles Henri de Flandre, comte de Lodcs, reconnaît que Robert, comte de Flandre, son frère, lui avait payé 3.000 livres sur les 5.000 qu'il devait lui rembourser pour le rachat au denier 10 d'une rente héritière de 500 livres assignée sur le bois de Nieppe. — Paris, août 1320. Confirmation par Philippe V, roi de France, des lettres de Robert, comte de Flandre, données à Courtrai le 2 juin précédent, au sujet du partage de Robert de Cassel, son fils puîné ; deux vidimus de cette confirmation ; autre copie avec les offres faites par Louis, alors comte de Flandre, à Robert de Cassel, son frère, pour rentrer en possession des villes de Bergues, Nieupoort et Donze et réponses dudit comte aux motifs de refus donnés par ledit Robert. — 4 octobre 1320. « *Che sont chil qui ont fait homage à monseigneur Robert de Flandres à Cassel en l'an de grâce mil CCC et XX le samedi après le jour Saint-Remy* ». — 1320. Nomenclature des terres comprises dans le partage de Robert de Cassel. — Sans date ; vers 1320. État des hommages faits à Robert de Flandre, seigneur de Cassel. — Sans date ; vers 1320. Prisée faite par Jean Hellins, en l'absence d'Eustache Bernaigès et Jean Palstre, commissaires en cette affaire, des villes et châtellenies de Bergues, données en partage à Robert de Cassel. — Sans date, vers 1320. Idem, des villes et châtellenies de Dunkerque, Bornhem, etc.

B. 467. (Carton.) — 26 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier; 15 sceaux, dont 13 en mauvais état.

1321-1322. — Courtrai, le 29 janvier 1321. Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, déclare que la rente assignée à son défunt frère Philippe de Flandre, doit lui revenir si Louis et Marguerite, enfants dudit Philippe, meurent sans postérité ; deux copies de cette déclaration. — Courtrai, le 28 novembre 1321. « *Le samedi après la sainte Kateline* ». Lettres par lesquelles Jeanne de Flandre, dame de Saint Gobain, reconnaît avoir déposé en l'église du Val des Écoliers à Laon, cinq lettres relatives à une rente vendue à Robert de Flandre, son frère, et assignée sur les terres d'Alluye et de Montmirail. — Beveren, le 12 décembre 1321. « *A Bèvre, le samedi après le Saint Nicolay en yvier* ». Lettres par lesquelles Mathieu de Lorraine et Mahaut de Flandre, sa femme,

vendent à Robert de Flandre une rente sur les terres d'Alluye et de Montmirail, ladite rente échue à Mahaut de Flandre dans la succession de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, sa tante. — Tournai, le 15 janvier 1322. Lettres par lesquelles Louis, comte de Nevers et de Rethel, fils aîné de Robert de Béthune, comte de Flandre, promet d'être soumis à son père et d'exécuter le partage fait avec Robert, son frère. — Provins, le 4 février 1322. Lettres par lesquelles Charles IV, roi de France, mande à Robert de Béthune, comte de Flandre, qu'il n'a pas voulu confirmer un accord conclu entre ledit comte de Flandre et Louis de Nevers, son fils, parce que cet accord n'était pas muni du sceau de ce dernier ; vidimus sous le scel de Hugues de Crusy, garde de la prévôté de Paris, en date do décembre 1326. — 5 avril 1322. « *Anno Domini M^o CCC^o vicesimo primo, feria secunda post ramos palmarum* ». Procuration donnée par l'official de Tournai à Martin de Douai, clerc, pour recevoir les titres concernant l'accord entre Robert, comte de Flandre, et Louis, comte de Nevers, son fils. — Même date. Soumission du comte do Nevers à Robert, comte de Flandre, son père. — Même date. Double de la pièce précédente avec quelques variantes ; actes rédigés par devant dos notaires concernant le même sujet. — 8 avril 1322. « *Le jour de la peneuse semaine en l'abbaye de Saint Bernard en Brabant* ». Promesses faites par Louis de Nevers au sujet de quelques articles du partage de Robert de Cassel, son frère. — Courtrai, 11 avril 1322. « *Anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo, computando juxta consuetudinem dyocesis TornacensisindiesanctePasche* ». Promesses de Louis, comte do Nevers, de Louis, son fils, et de Jeanne, sa fille, d'observer les conventions conclues avec leur père et aïeul, Robert, comte de Flandre ; un double de cette promesse. — Courtrai, en la chambre du Comte, lo jour do Pâques, 11 avril 1322. Acte notarié qui constate que Jean, comte de Namur, en présence du comte de Flandre et de plusieurs chevaliers, a déclaré Louis de Nevers innocent des crimes dont on l'avait accusé. — Courtrai, avril 1322. Consentement donné par Louis, comte de Nevers, à ce que tous les hommes de fief qui tiennent des terres données en partage à Robert de Cassel, son frère, en fassent hommage à ce dernier. — Même dato. Mandement du même comte à Isabelle do Fieules, sa tante, de rendre hommage à Robert de Cassel pour les fiefs tenus do la châteltenie de Bourbourg. — Même date. Nomination par le même comte et par Robert do Cassel, son frère, de commissaires

pour faire la prisée des villes ot châteltenies de Bergues, Nieuport et Donze.—La Motte-au-Bois, le 20 juillet 1322«4 *la Mote à N ieppe, le mardi devant le jour de la Madeleine* ». Déshéritement par Jean de Dampierre, sire de StrDizier, d'une rente sur le bois de Nieppe et adhéritement de la dite rente en faveur de Robert de Cassel. — Courtrai, le 23 juillet 1322. « *Landemain de la Madeleine* ». Promesse faite par Robert de Cassel de payer à Jean de Dampierre le prix d'une rente sur le bois de Nieppe que lui a vendue ledit Jean. — Même date. Promesso par Jean de Dampierre, sire de St-Dizier, qu'au cas où le fils de Gaucher de Châtillon, aurait plus du *quint* dans les 500 livrées de terre assignées sur le bois de Nieppe, il restituerait à Robert de Cassel la différence du prix auquel il lui a vendu 400 desdites livrées de terre.

B. 468. (Carton.) — 19 pièces, parchemin ; 7 sceaux, dont 6 en mauvais état, 5 fragments de sceaux.

1323. — Maie, le 1^{er} avril 1323. Lettres par lesquelles Louis de Nevers, comte de Flandre, promet d'assigner à Robert de Cassel d'autres terres d'égale valeur à celles de La Bourre et de Watten qui ont été comprises dans la part d'héritage dudit Robert et en avaient été séparées depuis. — Courtrai, le 2 avril 1323. Lettres du même comte défendant aux habitants de Bergues d'obéir à Robert de Cassel avant sa prestation de foi et hommage. — Même date. Même défense aux habitants de Nieuport. — 8 mai 1323. « *Le premier diemenche après l'Assencion* ». Procuration donnée par Jean de Dampierre, sire de St-Dizier' et de Wignori, à Simon de Dargies, pour le défendre devant tous juges, etc.— Paris, en Parlement, le 31 mai 1323. Lettres de Charles IV, roi de France, ordonnant à Louis, comte de Flandre, d'assigner à Robert de CasseLun lieu où il puisse aller en sûreté lui faire hommage de ses terres. — Même date. Lettres du même prince prescrivant audit comte de donner un sauf-conduit pour se rendre en Flandre à Robert : de Cassel; autres lettres semblables. — Paris, le 11 juin 1323. Mandement de Charles IV, roi de France, à Jean de Roye, chanoine de Senlis, et à Firmin de Coquerel, ses conseillers, de faire restituer à Robert de Cassel les revenus de son *assennement* saisis par Louis, comte de Flandre; vidimus sous le scel de Joan Loncle, garde du scel de la

prévôté de Paris, en date du mardi 23 juin 1323. — Paris, le 14 juin 1323. Mandement du roi Charles IV au bailli d'Amiens pour l'exécution de l'arrêt ordonnant l'assiette du complément de l'*assennement* de Robert de Cassel. — Paris, le 18 juin 1323. Mandement du même prince au comte de Flandre de délivrer un sauf-conduit à Robert de Cassel pour aller faire hommage de ses terres.—Même date. Mandement du même prince au bailli de Vermandois pour l'exécution d'un arrêt rendu entre Robert de Cassel et Louis, comte de Flandre, — Même date. Commission au bailli d'Amiens pour exécuter cet arrêt.—24 juin 1323. «*Ad diem feste Nati-vitaiis beati Joannis Baptiste* ». Acte de prestation d'hommage par Robert de Cassel à Louis, comte de Flandre, pour les biens provenant de son père. — Ypres, le 10 juillet 1323. Acte constatant l'hommage rendu par Robert de Cassel à Louis, comte de Flandre, sans préjudice des droits de ce comte sur les biens dudit Robert dans le cas où il aurait manqué au devoir d'homme de fief, à charge par Robert de Cassel d'aller à Amiens dans le terme de six jours pour y jurer d'observer la paix qui avait été faite entre le roi de France et le comte de Flandre. —12 juillet 1323. «*Le mardi après le quinzaine de nativité St Jehan Baptiste*». Commission donnée par Jean de Roye, chanoine de Senlis, clere-du Roi, et Fremin de Cocquerel, conseiller du Roi, ses commissaires en cette partie, et Adam de Biures, sergent du Roi en la prévôté de Montreuil, pour faire rendre et restituer à Robert de Cassel les fruits et revenus des terres qui lui avaient été données en partage par le comte de Flandre Robert de Béthune, son père, et que Louis, comte de Flandre, avait fait mettre en sa main avant d'avoir été reçu en l'hommage du Roi pour le comte de Flandre. — 17 juillet 1323. «*Le dimanche avant la Madeleine* ». Main-levée donnée par Robert de Cassel du fief de la châellenie de Bourbourg appartenant au seigneur de Fieules. — 13 octobre 1323. Lettres du roi Charles IV par lesquelles il ajourne au parlement Louis, comte de Flandre à cause de l'empêchement mis par ledit comte à ce que Robert de Cassel jouisse de ses seigneuries de Bergues, Nieuport et Donze et des fiefs de Bourbourg et Bailleul.

B. 469. (Carton.) — 21 pièces, parchemin; 17 sceaux, dont 15 incomplets.

1324. — 2 janvier 1324. «*Die lune post circumei-sionem Domini, anno ejusdem millesimo CCC• vicesimotercio*». Lettres de l'official de Langres renfermant la vente faite par Jean de Dampierre, seigneur

de St-Dizier, et Alix d'Offremont, sa femme, à Robert de Cassel, chevalier, du droit qui leur appartenait en la forêt de Nieppe. — 13 janvier 1324. «*Le vendredi prouchain d'après la Tiphaine MCCC vint et trois**. Consentement donné par Louis de Nevers, comte de Flandre, à ce que Robert de Cassel jouisse des terres qui lui ont été assignées en partage ; vidimus sous le scel de Jean Loncle, garde du scel de la prévôté de Paris. — Même date. Lettres du même Comte ordonnant à ses baillis, justiciers, hommes do fief et autres des villes, châellenie et terres de Bergues, Nieuport et Donze, de laisser Robert de Cassel jouir des revenus de ces terres et de lo reconnaître dorénavant pour leur seigneur. — 16 janvier 1324. «*Le lundi après la feste Saint Mor M CCC vint et trois* ». Lettres par lesquelles Robert de Cassel déclare que les lettres que lui a données le comte de Flandre pour la délivrance de son partage, ne pourront porter aucun préjudice au droit prétendu par ledit comte sur le fief de la châellenie de Bourbourg; double de cet acte. — Courtrai, le 24 février 1324. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, lève au profit de Robert de Cassel l'empêchement qu'il avait mis sur certaines terres ; mande de nouveau à ses baillis et justiciers de Bergues, Nieuport et Donze de reconnaître Robert de Cassel pour seigneur ; remet audit Robert l'hommage pour la châellenie de Bourbourg appartenant au sire de Fieules. — 24 mars 1324. «*Mil trois cens vint et trois, le samedi devant le feste de l'Annunciacion Nostre-Dame ou mois de mars* ». Partage fait entre Jean de Dampierre, sire de St-Dizier et de Vignory, d'une part, et Guillaume de St-Dizier, son frère, de l'autre, par lequel Jean donne à Guillaume 200 livres de rente annuelle sur la saunerie de Salins pour toutes ses prétentions en la succession de Guillaume de Dampierre, seigneur de St-Dizier, et de Jeanne de Chalon, sa femme, leurs père et mère. — Abbaye des Dunes, le 19 avril 1324. «*Le Juedi après Pasques* ». Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, et Robert de Cassel commettent Eustache Bernage et Jean Paustre pour faire la prisée des villes et châellenies de Bergues, Nieuport et Donze. — Maie, le 6 mai 1324. Nouveau consentement donné par Louis, comte de Flandre, à ce que Robert jouisse des revenus des terres qui lui ont été assignées en partage. — Maie, le 10 mai 1324. Mandement du même comte à

ses baillis, receveurs et justiciers de Flandre, d'avoir à lever et ôter les empêchements mis par eux à ce que Robert de Cassel jouisse des terres de son partage ; deux vidimus. — Paris, le 13 juillet 1324. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, à Wautier de Bidruanne, bailli de Furnes, pour faire la séparation des châtellemies de Furnes et de Bergues. — Même date. Commissions données par le même comte et par Robert de Cassel à Jean Hellins, bailli d'Audenarde, nommé par eux sur-arbitre pour la prisée de la châtellemie de Bergues et de ses dépendances ; vidimus sous le scel du garde de la prévôté de Paris. — Paris, le 14 juillet 1324. Commission donnée par Louis, comte de Flandre, au seigneur d'Axelle, son lieutenant, au comté de Flandre, pour informer sur la juridiction en matière de trahison dans la châtellemie de Bailleul. — 8 août 1324. * *Ypres, le merkediant le Saint Leurent* ». Déclaration par Jean Lecourt, bourgeois et orfèvre à Ypres, qu'il a reçu du chambellan de Robert de Flandre une lettre par laquelle¹ la ville d'Ypres s'était obligée envers Jeanne de Flandre, dame de Coucy et de Saint-Gobain, pour une somme de deux mille deux cent quatre-vingt-seize livres parisis, sur laquelle ledit Jean a remis à Jean de Dampierre un à compte de huit cents livres parisis. — 21 décembre 1324. « *Le vendredi devant la Nativitey Nostre Saigneur Jhésucript* ». Acte par lequel Jean de Dampierre, sire de Saint-Dizier, reconnaît avoir reçu de Robert de Flandre, sire de Cassel, 3.000 livres parisis, prix de la vente faite audit Robert de 400 livrées de terre de rente annuelle sur la forêt de Nieppe.

B. 470. (Carton.) — 17 pièces, parchemin ; 7 sceaux, dont 5 incomplets.

1326-1329. — 7 octobre 1326. Attestation par Gauthier de Châtillon, seigneur du Tour et de Pressy, que Jean de Châtillon, sire de Dampierre, son frère, a eu dans son partage, cent livres de rente en fief sur la forêt de Nieppe. — Paris, le 10 janvier 1327. Mandement de Charles IV, roi de France, au bailli d'Amiens de contraindre Louis, comte de Flandre, à parfaire et accomplir l'*assènement* et partage de Robert de Cassel; double de ce mandement. — Au Louvre, près Paris, le 15 janvier 1327. Main levée accordée par le même prince à Robert de Cassel, sur tous ses biens situés en France qui avaient été saisis pendant les guerres de Flandre. — Paris, le 4 février 1327. Mandement du même prince au bailli d'Amiens d'ajourner au parlement le comte de Flandre à la requête de Robert de Cassel qui

lui réclame le paiement de certaines créances ; double de ce mandement. — 8 juin 1327. Lettres de Henri, comte de Lodes, par lesquelles il remet à l'arbitrage du comte de Flandre les différends qu'il avait avec son frère le comte de Namur pour le partage des successions de leurs père et mère. — 14 juin 1327. Sommation par Louis, comte de Flandre, à Robert de Cassel de lui remettre Bergues, Nieuport et Donze, avec offre de lui assigner ailleurs les rentes pour lesquelles il tient ces terres ; vidimus sous le scel de la prévôté de Paris. — Au château de Montmirail, les 2 et 3 juillet 1327. Nouvelle sommation faite par Louis, comte de Flandre, à Robert de Cassel d'avoir à lui remettre les villes de Bergues, Nieuport et Donze ; double de cette sommation.—29 juillet 1327. « *le merkediant devant le feste saint Piere entrant aoust* ». Lettres de Louis, comte de Flandre, à Robert de Cassel au sujet de la remise des villos de Bergues, Nieuport et Donze. — Octobre 1327. Quittance de Louis et Gérard Chauchet, marchands de Clermont en Auvergne, au sujet d'une somme de 1.304 florins pour draps d'or et de soie fournis à Jean de Seysseelo, procureur de Robert de Cassel. — Paris, le 8 juin 1328, Mandement de Louis, comte de Flandre, à tous ses justiciers de délivrer à Robert de Cassel les terres d'Elverdinghe et de Ylamertinghe, pour lesquelles il l'avait reçu à l'hommage, et aux habitants desdites terres de lui obéir comme à leur seigneur; vidimus de ce mandement sous le scel de la prévôté de Paris.'— Second vidimus sous le même scel. — 27 mars 1329. « *L'an MCCCXXVIII le lundi apivs l'Annunciation Nostre Dame* ». Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, et Robert de Cassel demandent un délai pour comparaître en parlement au sujet du rachat des villes de Bergues, Nieuport et Donze auxquelles ledit, comte prétendait,

B. 471. (Carton.) — 12 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 16 sceaux, dont 15 incomplets.

1330.—17 février 1330. « *Mil trois cens vint et neuf* ». Cession par Jeanne de Flandre, dame de Saint-Gobain, à son frère Robert, seigneur de Cassel, de ses droits dans la succession de leur sœur Mahaut, dame de Florines, femme de Mathieu de Lorraine. — Paris, avrU 1330. Enquête sur la valeur des terres que le comte de Flandre proposait de donner en échange des villes de Bergues, Nieuport et Donze. —

Même date. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, déclare à Philippe VI, roi de France, les rentes qu'il offre à Robert de Cassel en échange des trois villes ci-dessus; deux vidimus de ces lettres; mêmes lettres avec des répliques.—Maie, le 5 juin 1330. Confirmation par Louis, comte de Flandre, des lettres de cession et transport par Jean, comte de Namur, à Henri de Flandre, comte de Lodes, de la somme de 110,003 livres, assignée sur la ville de Bruges. — 5 septembre 1330. « *Le merquedi devant le Nostre Dameenseptembre* ». Relation de l'ajournement donné par André de la Ruele, sergent royal à Tournai, devant les commissaires du roi de France, aux témoins produits par le comte de Flandre et par Robert de Cassel, dans le procès qu'ils avaient entre eux. — Paris, le 11 septembre 1330. •« *Le mardi après la Nativité Nostre Dame ou mois de septembre* ». Nomination par Eudes, duc de Bourgogne, et Louis, comte de Flandre, des commissaires chargés d'estimer les terres sises en la châteltenie de Bapaume que ledit duc doit donner au comte par suite de l'accord touchant la succession de la reine Jeanne; copie de cet acte. — Septembre 1330. Nomination par Eudes, duc de Bourgogne, Jeanne de France, sa femme, Louis, comte de Flandre, et Marguerite de France, sa femme, d'arbitres pour terminer leurs différends au sujet d'une rente que ledit duc devait payer au comte, par suite d'accord conclu entre eux, à la suite de la succession de Jeanne, reine de France, comtesse d'Artois; copie de ces lettres. — 10 octobre 1330. Ajournement par André de la Ruele, sergent royal à Tournai, devant les commissaires du Roi, des témoins produits par le comte de Flandre et par Robert de Cassel dans le procès qu'ils avaient entre eux. — 9 novembre 1330. « *Le venredy prochain devant le Saint Martin d'hyver* ». Relation de Jean de le Sale contenant l'ajournement fait par lui à Robert de Cassel et à d'autres personnes de son conseil, pour reprendre au parlement son procès contre feu Mahaut, Comtesse d'Artois. — 16 décembre 1330. Commission des députés du roi de France pour ajourner devant eux les témoins que Robert de Cassel voulait produire contre le comte de Flandre au sujet du rachat des villes de Bergues, Nieuport et Donze.

B. 472. (Carton.) — 10 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 rouleau, papier; 4 sceaux brisés ou incomplets.

1331-1374. — Paris, en parlement le 2 janvier 1331. « *M^o CCC tricesimo* ». Commission donnée par Philippe VI, roi de France, à Jean Des Prez et à Robert Graudvillo, clercs, pour entendre le procès pendant entre le comte de Flandre et Robert de Cassel. — Paris, en parlement, le 26 janvier 1331. Mandement de Philippe VI, roi de France, à ses trésoriers de déduire la somme de 331 livres, 15 sols tournois sur celle de 2.000 livres tournois qu'il avait prêtée à Robert de Cassel pendant la dernière guerre de Flandre. — Même date. Arrêt interlocutoire du parlement de Paris au sujet de l'appel interjeté par Robert de Cassel d'une sentence rendue contre lui par le bailli

d'Ypres au profit du comte de Flandre. — Saint-Christophe en Halate (?) le 19 avril 1331. Mandement de Philippe VI, roi de France, ordonnant une enquête sur les sommes payées par le comte de Flandre à Robert de Cassel, à cause de son partage et de sa nomination au comté de Flandre. — Paris, les 15, 25 et 27 mai 1331. Commissions à Jean Loys, sergent royal au bailliage d'Amiens, pour ajourner en la Chambre des Comptes de Paris, Louis, comte de Flandre, au sujet du partage et de la renonciation de Robert de Cassel au comté. — Sans date; vers 1331. Réponses de Robert de Cassel aux secondes offres du comte de Flandre au sujet de l'échange de différentes terres. — Sans date; vers 1336. Mémoire pour la prisée des terres, rentes et biens provenant de la succession de Robert de Cassel. — 5 janvier 1349? Donation par Marguerite, comtesse de Hainaut, à son fils Guillaume, comte palatin de Bavière, des duchés de Zélande et de la seigneurie de Frise.(150).—10 novembre 1374. Inventaire des titres qui se trouvent dans une layette dite: « de la paix et accord faits entre Robert, comte de Flandre, d'une part, et Louis de Nevers, son fils de l'autre, avec le testament de Robert de Cassel, la dispense de mariage de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne, etc. ».

B. 473. (Carton.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 12 sceaux, dont 7 en mauvais état.

1401. — Fin du XV^e siècle. — Bruxelles, le 29 septembre 1401. Confirmation par Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, de l'acte par lequel Philippe, duc de Bourgogne, dispose des duchés de Limbourg et de Brabant, du marquisat d'Anvers et des terres d'Outre-Meuse, en faveur de son second fils,

(150) Pièce flamande en très-mauvais état.

Antoine, ou à son défaut, de Philippe, son troisième fils. — 27 novembre 1401. Partage fait par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et par Marguerite de Flandre, son épouse, entre leurs trois enfants mâles : Jean l'aîné, qui aura le duché et le comté de Bourgogne, la seigneurie de Salins, les comtés de Flandre et d'Alost, les seigneuries de Tenremonde, de Malines et le comté d'Artois ; le second Antoine, qui recevra les duchés de Brabant et de Limbourg, le marquisat d'Anvers et les terres d'Outre-Meuse ; le troisième Philippe, qui aura en partage les comtés de Nevers et de Rethel, la baronnie de Donzy, les seigneuries de Château-Renaut et de Broux, les terres de Champagne, et, après la mort du duc de Berry, s'il décède sans enfants, le comté d'Étampes, les villes de Dourdan et de Gien ; à défaut de ces trois seigneuries, il aura les châteaux de Montréal et de Châtel-Guyon ainsi que 300 livres de rente sur la saunerie de Salins. — Tournai, le 14 avril 1405. Confirmation par Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, du partage fait entre lui, Jean et Philippe, ses frères. — 10 avril 1453. Donation par Philippe, duc de Bourgogne, à Charles, comte de Charolais, des villes et seigneuries de Béthune, Bailleul-lez-Ypres, Péteghem-lez-Audenarde, les Quatre-Métiers de Flandre, Viesville, Montaiglo et autres au pays de Namur, qui devaient revenir au Duc après la mort de Jeanne d'Harcourt, comtesse de Namur qui en conservait l'usufruit. — Caën, le 22 décembre 1465. Ancenis, le 10 septembre 1468. Copie des traités passés entre Louis XI, roi de France, et François, duc de Bretagne, au sujet de l'apanage que le Roi devait constituer à Charles, son frère, depuis duc de Guyenne. (Imprimés dans le *Corps diplomatique* de Dumont, III^e Partie, p. 340 et 392). — 31 mars 1466-26 février 1513. Vidimus et confirmation de la transaction passée entre Jean, comte de Nevers, de Rethel, etc., et le comte de Charolais, au sujet des droits qu'il avait sur Péronne, JMontdidier et autres villes de la Somme. — 14 janvier 1489-20 janvier 1511. Copie authentique du vidimus fait au chapitre de Notre-Dame de Clèves le 20 janvier 1511, des lettres d'Engelbert de Clèves, par lesquelles il déclare être constitué procureur général de Jean, duc de Clèves et comte de La Marck, d'Adolphe, Philippe et Marie de Clèves, ses frères et sœur, en vertu des lettres de procuration faites au château de Clèves le 14 janvier 1489, pour pouvoir consentir, approuver et accepter le partage que devait faire le duc de Brabant, comte

de Nevers, leur aïeul, de ses biens meubles et immeubles. — Sans date ; fin du XV^e siècle. Instructions données à Guillaume de Ternay, écuyer, seigneur de Chemin, envoyé par l'archiduc Maximilien vers le Grand Bâtard Antoine de Bourgogne pour régler diverses affaires pendantes entre ce prince et l'Archiduc.

B. 474. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 3 sceaux, dont 2 en mauvais état.

1509-1523. — BruxeUes, le 17 février 1509. Copie des lettres de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, par lesquelles, en augmentation, de partage pour l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, ils lui donnent la jouissance des comtés de Bourgogne et de Charolais, des seigneuries de Salins, Noyers, Château-Chinon, Chaussin et la Perrière. — Bruxelles, le 11 juillet 1518. Copie de la renonciation par l'archiduchesse Eléonore, infante de Castille, à la succession de son père et autres héritages qui pourraient lui échoir après la constitution de sa dot à l'occasion de son mariage avec Emmanuel, roi de Portugal. — 20 septembre 1520. Quittance donnée par l'archiduchesse Marguerite à l'empereur Charles-Quint, de la somme de 110.000 florins qu'elle déclare ne lui avoir été promise, outre et pardessus celle de 140.000 florins, que pour faire paraître la succession de son père l'empereur Maximilien plus considérable et se faire d'autant plus estimer, elle et son neveu, de leurs sujets. — Bruxelles, le 7 février 1523. Accord conclu entre l'empereur Charles-Quint et l'archiduc Ferdinand, infant d'Espagne, son frère, pour le partage de la succession de l'empereur Maximilien, leur père.

LAYETTE .15. — LETTRES DU DUC PHILIPPE LE BON ET
DU ROI DE SICILE CONCERNANT LE TRANSPORT DE
CASSEL.

B. 475. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux en mauvais état.

1437. — 28 janvier, 3, 4, 6, 7 et 19 février, 15 mars 1437. Traité entre René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, roi de Sicile, et le duc Philippe le Bon, pour la délivrance du premier de ces princes, prisonnier du second ; — promesse par René d'Anjou

d'une rançon de 400.000 écus ; — vente par le même au duc Philippe de la ville et du métier de Cassel, du château de la Motte au bois de Nieppe, moyennant la somme de 200 saluts d'or ; engagement pris par René, à l'égard du duc de Bourgogne, de tenir en hommage du comté de Bourgogne la seigneurie do Pont-à-Mousson et autres places environnantes que le Duc prouvera être de la mouvance dudit comté ; — garantie de la rançon du roi René, fournie au Duc par Pierre de Bauffremont et autres chevaliers et écuyers des pays de Lorraine et de Bar ; — alliance contractée entre le roi de Sicile, les ducs de Bourgogne et de Bourbon ; — quittance délivrée par Charles, duc de Bourbon, de la somme de 150.000 livres qui lui restait due sur la dot de sa femme, sœur du duc Philippe le Bon. — 31 mars 1437. Garantie de la rançon de Pierre d'Anjou, donnée au duc de Bourgogne par Arnould de Villeneuve et par plusieurs autres chevaliers et écuyers des duchés de Bar et de Lorraine. — 27 juin 1437. Lettres par lesquelles Raimond d'Agout, seigneur de Sault, chevalier, Jaime de Forcalquier, seigneur de Seyreste, écuyer, Jaime, seigneur de Villemur et Antoine Hermentur, seigneur d'Argon, chevalier, se constituent caution pour la rançon de 400.000 écus d'or que René d'Anjou doit payer au duc de Bourgogne (151).

LAYETTE 16. — LETTRES DE LA COMTESSE DE BAR.

B. 476. (Carton.) — 5 pièces et 1 rouleau, parchemin; 8 pièces et 1 rouleau, papier.

1320-1363. — Sans date ; vers 1320. Diverses pièces concernant la part que Robert de Cassel doit avoir dans la succession paternelle et l'apanage de Cassel qui lui fut concédé. — Sans date; vers 1331. Requête du comte de Flandre au roi de France par laquelle il demande que ce prince prenne bonne sûreté de la comtesse de Bar pour qu'elle ne marie pas sa fille sans le consentement de son père. — Winendale, « *le lundi avant la Madeleine* » (20 juillet) 1360. Lettres du comte de Namur à la comtesse de Bar lui mandant qu'attendu l'absence de Robert de Namur, son frère, il n'a pas pu faire prolonger le terme du compromis stipulé pour terminer les différends pendans entre ledit Robert et la comtesse de Bar. — 6 septembre 1360. Lettre du comte de Namur à la comtesse de Bar au sujet du différend pendant entre elle et Robert de Namur. — 8 septembre 1360. Lettre de Robert de Namur à la comtesse de Bar, par laquelle il lui mande que puisque les différends existant entre eux n'avaient pu être tranchés par les arbitres désignés, il prendra son droit partout où il le pourra. — 14 février (avec un post-scriptum du 16) 1361. Lettre de Geoffroy de Champeaux à maître Thiébaud de Bourmont, au sujet de l'exécution du testament de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, mère de la comtesse de Bar. — Sans date ; vers 1361. Fragment d'un mémoire relatif aux droits et privilèges des villes et terres tombées dans le partage

des biens à la dame de Cassel et rendues ensuite par elle. — 26 mai 1362. Information faite par messire Baudouin d'Alluyes, Willaume le Tolenaere, Aloys Suryen et Jean Bec, alors bailli de Renescure, au sujet de certains héritages sis à Renescure, sur une requête adressée à la dame de Cassel, par Jean de la Beyere, prêtre. — Clermont, le 1^{er} janvier * *premier jour de l'an* » 1363. Mandement d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar, d'avoir à payer aux habitants d'Anseville, la somme de 28 livres, 14 sols, 6 deniers.

B. 477. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1364. — Laon, le 12 mars 1364. Constitutions de procureurs dans le différend pendant devant le bailli de Vermandois entre Yolande de Flandre, comtesse de Bar, et Raoul de Coucy. — Montreuil, le 18 juillet 1364. Lettre de Jean Lésée, petit clerc de la comtesse de Bar, à cette princesse pour l'informer des démarches qu'il avait faites à l'occasion de son procès devant le prévôt de Montreuil, contre messire de Rohem. — 8 septembre 1364. Promesse par la comtesse de Bar de rendre à la ville do Dunkerque, à celle de Gravelines, à Jean, seigneur de Drinckam, à Jean de St-Omer, seigneur, de Morbeke, Jean, seigneur do Thiennes, chevaliers, Jean de Bertaingen, dit Masquet, Pierre de le Nieppe, Pierre de le Delft et Jean de Walloncappel, écuyers, la somme de 6.000 florins d'or, nommés francs, qu'ils avaient empruntée pour elle de Francisco Chiabodani, demeurant à Bruges, « pour faire partie des finances que faire nous convient tant aux hoirs comme aux exécuteurs de feu Monseigneur

(151) La plus grande partie de ces pièces a déjà été inventoriée précédemment dans les layettes des *Traités*, art. B. 305. Nous avons cru devoir en reproduire sommairement l'analyse ici, afin de compléter la layette concernant le transport de Cassel.

Philippe de Navarre, comte de Longueville, jadis nostre mari et époux cui Dieux pardoint ». — 11 septembre 1364. Lettres par lesquelles la comtesse de Bar s'engage à rendre à Gand, dans le délai de six mois, ladite somme de 6.000 florins d'or empruntée pour elle. — 2 décembre 1364. Mandement de la comtesse de Bar à Jean Leclerc, son receveur à Clermont, d'avoir à payer ce qui est dû pour la présente année à l'église de Beaucamp. — 1364. Etat des sommes dues par la comtesse de Bar aux Cahorsins de Lessines. — 1364. Requête de la comtesse de Bar au roi Charles V pour être payée de la moitié de certaine rente duo sur le trésor de Paris à feu messire Philippe de Navarre, son second mari, à cause de son douaire. — 1364. Lettres du bailli du pont d'Estaires, terre appartenant à la comtesse de Bar, au sujet du rapt d'une jeune fille nommée Marguerite Pipers, dite Moenst, par Gérard Jakemaert, commis dans la paroisse de Halbeke, seigneurie tenue de la comtesse par Pierre Gabelle, maréchal de Flandre.

B. 478. (Carton.) — 8 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 5 sceaux en mauvais état.

1365-1378.—Clermont, 15 février 1365. Mandement de la comtesse de Bar à Baudouin d'Alluies, son receveur en Flandre, d'avoir à payer 2.000 francs, reliquat des 5.200 qu'elle devait au lombard Guillaume Raponde. — 18 mars 1367. « *le jedi après les Brandons Van LXVI* ». Attestation par Gilles de Revigny, doyen de St-Pierre de Bar, reconnaissant avoir reçu de Jean Roullon, receveur de la comtesse de Bar à Clermont, une *reis* et demie de froment à cause du moulin et du terrage de Romagnes, etc. — 4 mars 1368. Lettre de la comtesse de Bar relative au différend existant entre le curé de Clermont et Jean le Chauvier, chapelain de la chapelle de St-Ovide, érigée dans le donjon de Clermont, au sujet des offrandes afférentes à la dite chapelle. — Même date. Lettre de la comtesse de Bar au prévôt de Clermont et à Husson dit le *gruier* de Clermont, au sujet de la même affaire. — Octobre 1373. Château du Louvre. Lettres de rémission accordées par le roi Charles V à Louis, dit le Haze, bâtard de Flandre, et à ses complices qui avaient pillé et mis le feu aux villes de Longueval, Fauconvillers et Buron-

villers, en haine du seigneur de Longueval, parce que celui-ci avait repris et ramené la comtesse de Bar après son évasion de la Tour du Temple à Paris où le Roi la retenait prisonnière; double de ces lettres. — Gand, 14 novembre 1373. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, donne main levée de la main mise par lui sur toutes les terres et seigneuries appartenant à la comtesse de Bar en Flandre. — 1^{er} avril 1374. « *L'an MCCCLXXIII, la vigille de Pasques communiaux* ». Mémoire dressé pour messire Jean de Hingettes, chevalier, sire des Aubeaux et autres officiers de la comtesse de Bar à Clermont, qui demandaient à être absous du fait d'avoir pris et arrêté dans l'église de Revigny, Goubert et Stevenin, enfants de Guillaume de Crise, écuyers, qui avaient voulu assassiner le curé dudit Revigny lorsqu'ils sortaient de son église et avaient assassiné Witier Le Duc, gendre dudit curé, puis s'étaient fait réclamer comme clercs par l'évêque de Toul. — 18 août 1374. Certificat des échevins de la ville de Douai, attestant que Bernard Wyon, dit de Loiselet, chevalier, était à Douai lorsque la ville de Douai a été brûlée. — 9 septembre 1374. Commission donnée par Jean Barreau, seigneur de St-Morisse-sur-le-Loir, chevalier, maître des requêtes de l'hôtel du Roi et gouverneur du bailliage d'Amiens, à Honoré d'Ypres, son lieutenant, pour informer contre ledit Bernard Wyon, prisonnier, accusé d'avoir participé à l'incendie de la ville de Longueval; copie de ces lettres. — 5 mars 1375, à Clermont. Mandement de la comtesse de Bar à Jean Raullon, son receveur au duché de Bar, d'avoir à payer aux doyen et chapitre de St-Pierre de Bar diverses redevances. — Château de Nieppe, 14 décembre 1375. Sentence rendue par la comtesse de Bar dans le différend entre les habitants de Vieux-Berquin, d'une part, et ceux de la *tenance du Sec-Bois* faisant partie de la paroisse dudit Vieux-Berquin, par laquelle elle ordonne que dorénavant ces derniers payeront leur quote-part de toutes les tailles, aides, subventions, etc., qui seront imposées en la châtellenie de Cassel, tailles, etc. dont ils se prétendaient exempts à cause des services qu'ils disaient faire au château de Nieppe. — Paris, le 24 février 1376. « *L'an de grâce mil trois cens soixante et quinze et de nostre règne le douzième* ». Lettres du Roi Charles V adressées au sire de Louppy, chevalier, et aux capitaines, châtelains, baillis, prévôts et autres commis et à commettre sur le gouvernement des châteaux, forteresses et terres de Clermont, Vienne et Cummières, par lesquelles il leur défend de vexer les habitants e

sujets des châteaux situés dans le duché de Bar, dont la comtesse de Bar avait droit de jouir pour son douaire et qu'elle a remis entre les mains du Roi ; ni d'exiger des habitants et sujets aucune imposition extraordinaire sous prétexte qu'il est nécessaire de mettre des soldats dans lesdits châteaux pour leur sûreté, et leur ordonnant de faire garder ces châteaux par leurs vassaux obligés à ce service. — Vendredi, 11 juillet 1376. Acte par lequel frère Pierre, abbé de St-Yves de Braine, reconnaît avoir reçu de la comtesse de Bar par les mains de Jean de Hélin, son receveur à Warneton, trois marcs d'argent, pour trois années d'une rente perpétuelle due par la Comtesse à cette abbaye sur le travers de Warneton. — 1^{er} juin 1378. Promesse faite par Jean, abbé et les religieux de l'abbaye de St-Augustin-lez-Thérouanne, de célébrer tous les ans une messe de *Tous les Saints* pour la comtesse de Bar, et après le trépas de cette princesse de la rendre participante aux prières de ce monastère. — 7 décembre 1378. Lettre du sire de Hondrecouttre à la comtesse de Bar pour la remercier de ce qu'elle avait bien voulu employer son autorité afin de ménager une paix entre les habitants de Morbecque et Jean de la Bourre, et l'informant que ledit Jean lui adressait ses propositions par écrit. — 11 décembre 1378. Nouvelle lettre du sire de Hondrecouttre au sujet de la même affaire.

B. 479. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 10 sceaux, dont 7 en mauvais état, 2 brisés et 1 écrasé.

1879-1889. — Le vendredi, 4 février 1379. Sentence rendue par la comtesse de Bar sur un débat survenu en son hôtel aux Dunes entre Clais Le Mattre, bâtard de Jean le Mattre, écuyer, et Jean Herbort, d'une part, et Colin Loinis, d'autre part. — 9 mai 1379. Convention passée entre la comtesse de Bar et l'évêque de Thérouane, au sujet de la juridiction sur les clercs mariés. — 20 mai 1379. Lettres de l'official de Reims annulant la sentence de l'évêque de Thérouane et de ses officiers qui avaient fait cesser l'office divin k Cassel. — Nieppe, 1^{er} novembre 1379. Mandement de la comtesse de Bar ses baillis, bourgmestres et officiers en Flandre, d'avoir k faire publier la prolongation des nobles trêves jusqu'au jour de Pâques closes, prochain venant, entre toutes parties et k l'occasion de tous débats mus et k mouvoir ainsi qu'il est accoutumé et qu'k noblesse appartient. — 25 janvier 1380. Fondation d'une chapelle en

l'église Ste-Catherine de Paris par Thibaut de Bourmont, receveur de la comtesse de Bar. — Château de Nieppe, 25 février 1381. Fondation de la chapelle St-Denis au château de Nieppe, paroisse de Morbecke, par la comtesse de Bar, pour y dire des messes pour elle, pour son père Robert de Cassel et pour sa mère Jeanne de Bretagne, etc. — 13 mars 1381. Lettres par lesquelles la comtesse de Bar fonde quatre messes par semaine k célébrer dans la chapelle St-Denis au château de la Motte au Bois de Nieppe. — Villeneuve-le-Roi, le mardi 17 septembre Acte par lequel Pierre de Jeure, sergent d'armes du Roi et son châtelain de Sens, accepte les donations que lui a faites la comtesse de Bar. — Sans date ; vers 1381. Requête adressée au roi de France par la comtesse de Bar, veuve de Philippe de Navarre, au sujet de la jouissance de son douaire. — 7 mai 1382. Lettres des prieur et définiteurs du chapitre de l'ordre du Val des Écoliers par lesquelles ils déclarent avoir associé la comtesse de Bar aux prières dudit ordre. — Copie de trois lettres de la comtesse de Bar relatives k des donations faites par elle à Jean de Fouchières, son valet de chambre, k Mélinette, sa femme de chambre, femme du précédent, k Jeannette sa *meschine*, etc.

B. 480. (Carton.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces et un rouleau, papier ; 3 sceaux, dont un en mauvais état et un écrasé.

1383-1385. — 2 avril 1383. Lettres par lesquelles le comte Louis de Maie donne main levée de la confiscation dont il avait frappé les biens que la comtesse de Bar tient de lui. — Arras, 22 octobre. Autres lettres de main levée du séquestre des justices et seigneuries de la comtesse de Bar en Flandre ; copie de ces lettres. — Paris, 18 novembre 1383. Commission du roi de France pour faire ajourner au Parlement, k la requête de la comtesse de Bar, le duc de Bourgogne et ses officiers au sujet des exploits de justice et arrêts de corps faits par eux sur les terres de la Comtesse en Flandre. — 4 octobre 1384. Commission du procureur général de la comtesse de Bar pour Robert *li Houlier*, notaire de la cour épiscopale de Thérouane. — 3 décembre 1384. Copie de la donation faite par la comtesse de Bar à Pierre. Mirouer, bailli de Puisoie, de différents biens provenant de la succession de feu Louis Castique, mort sans postérité. — 28 décembre

1384. — Commission de procureur pour représenter la comtesse de Bar à Montargis. — Sans date ; vers 1384. Mémoires au sujet des droits que la comtesse de Bar prétendaient avoir sur certains biens provenant de la succession du comte Louis de Maie. — Sans date ; vers 1385. Autre mémoire de la Comtesse au duc de Bourgogne, au sujet des empêchements et torts que le feu comte de Flandre Louis de Maie, lui avait faits en la jouissance de Bergues, Nieuport et Donze.

B. 481. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 bulles en plomb.

1386-1389. — 17 février 1386. « *Anno Domini millesimo tricentesimo octogesimo quinto, secundum cursum ecclesie Remmsis (152), indictione nona, die décima septima mensis Februarii, pontificatus ss. in Christo patris et d. n. d. démentis, divina providentia pape septimi, anno octavo* ». Procuration donnée par Yolande de Flandre, comtesse de Bar, pour comparaître en son nom devant tous princes, évêques et présenter sa défense, etc., passée devant Jean de Trussey, notaire apostolique et impérial. — Verdun, le 19 avril 1386. Acte notarial d'un appel notifié par le procureur de la comtesse de Bar au chapitre de l'évêque de Verdun. — 2 mai 1386. Acte notarial déclarant que l'officiai de Verdun avait fourni devant le pape Clément VII ses défenses à l'appel interjeté par la comtesse de Bar de la sentence d'interdit mis sur toutes les terres de cette comtesse dans l'étendue de l'évêché de Verdun. — Avignon, le 17 juin 1386. « *Avinione, XV kalendas Julii, pontificatus nostri anno octavo* ». Bulle du pape Clément VII dispensant les huit chapelains de la comtesse de Bar de résider en leurs bénéfices et leur permettant cependant d'en percevoir les revenus; double de cette bulle. — 10 août 1386. Commission donnée par les gens du Conseil du duc de Bourgogne à Jean Slype, bailli de la SaUe d'Ypres, pour informer sur les excès et violences commis par Jacques de Meetkerke, receveur de la Comtesse, Jacques le Court, bailli de Warneton, et Jean le Court, bailli de Vertbois. — 23 octobre 1386. Mémoire des rentes viagères constituées par Jean de Forges, chevalier, chambellan d'Henri de Bar, Jacques d'Estrayelles, chapelain de la comtesse de Bar, et Thierry Prévost, bourgeois de Tournai, à Nicole du Gardin, de Valenciennes, Jean, son fils, Simon du Gardin et autres. — 20 et 29 novembre 1386. Commission de la comtesse de Bar, dame de Cassel, au bailli de Bôurbourg, pour ajourner devant elle Guillaume d'Arras, chevalier, et Arnoul Duwiesz, chevalier, sur le procès qu'ils avaient entre eux à ce sujet; relation de Hubert de Wargelo à ce sujet. — Sans date; vers 1387. Lettre du sire de Longueville à la comtesse de Bar au sujet du paiement d'une rente de 200 fr., assignée sur 20 acres de bois.

B. 482. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 17 pièces, papier ; 7* sceaux, dont 5 écrasés et 1 brisé.

1888. — Paris, au Louvre, le 14 janvier 1388. « *MCCCIII** et sept* ». Lettres par lesquelles le roi Charles VI accorde à la comtesse de Bar le tiers des aides qui se lèvent pour la guerre dans les terres et Châtellenies qu'elle possède dans le comté de Perche, et ce pour aider ladite dame à garder, entretenir et réparer les châteaux et forteresses qu'elle a dans lesdites terres et châtellenies ; double de ces lettres. — Avignon, lundi, 11 mars 1388. « *Datum Avinione, anno a nativitate Domini M^o CCC octagesimo octavo, indictione décima et die lune undecima mensis Mardi, d. n. d. Clementis pape septimi, anno nono* ». Lettres par lesquelles Gilles, évêque de Lavaur, déclare qu'en sa présence maître Jean Colleson, procureur de la comtesse de Bar, a fait des protestations relatives aux différends qui existaient entre cette dame et l'évêque de Verdun, au sujet d'un interdit ecclésiastique que cet évêque avait mis sur toutes les terres de ladite comtesse, ainsi que cela était détaillé dans un instrument daté du 19 avril 1386. — Dijon, sans date d'année ; probablement 1388. Lettre de Jean Canart, évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, à la comtesse de Bar, en réponse à celle qu'elle lui avait écrite et lui annonçant qu'il serait à Paris le jour de Pâques Fleuries et qu'on prendrait alors jour pour examiner l'affaire de ses sujets de Bornhem. — Bruges, le 25 juillet, sans date d'année; probablement 1388. Lettre de la duchesse de Bourgogne à la comtesse de Bar lui demandant une entrevue lorsqu'elle retournera en Bourgogne, dans laquelle elles pourront traiter d'un accord entre ladite comtesse et le duc de Bourgogne qui « ne prend pas à gré » les

(152) L'année commençait à l'Annonciation (25 mars) dans le diocèse de Reims.

rigoureuses poursuites que la Comtesse fait contre lui. — Lille, le 30 juillet, sans date d'année ; probablement 1388. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la Comtesse de Bar pour l'informer qu'il vaudrait mieux traiter par la voie amiable des difficultés qu'elle a avec le Duc que par la voie judiciaire, et lui demandant une entrevue dans laquelle on pourrait faire un bon appointement. — Paris, en Parlement, le 26 septembre 1388. Mandement du roi Charles VI au premier huissier requis de faire payer par la comtesse de Bar, sa cousine, au comte d'Alençon, son cousin, 322 livres, 11 sols parisis, somme au payement de laquelle elle avait été condamnée par arrêt du Parlement du 24 mars précédent. — 1^{er} octobre 1388. Donation par la comtesse de Bar à Tiercelet de la Barre, chevalier, son maître d'hôtel, d'une rente viagère de 10 livres parisis, à prendre chaque année sur les revenus de la terre du Buisson dans la chàtellenie de Warneton. — Paris, 7 octobre 1388. Lettres du roi Charles VI ajournant en son parlement les duc et duchesse de Bourgogne pour se voir condamner à restituer à la comtesse de Bar les villes et chàtellenies de Bergues, Nieuport et Donze. — Lille, le 12 octobre, sans date d'année ; probablement 1388. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar, l'informant qu'il avait fait mettre au rôle des causes du Conseil du Duc plusieurs affaires la concernant, entre autres, celles de St-Bertin, des habitants de Biscure (Renescure), de ses hommes de Warneton, etc. — Lille, le lundi 12 octobre 1388. Mémoire touchant l'appel interjeté au parlement par le procureur de la comtesse de Bar de toutes les causes que celle-ci avait pendantes en la chambre du Conseil du duc de Bourgogne. — Même date. Lettres de Sohier le Courtrisien, chevalier, sire de Melle et de Herseaux, par lesquelles il se soumet aux dit et ordonnance de la comtesse de Bar et de Guillaume de Namur, sire de Béthune, gouverneur de Flandre, pour un méfait par lui commis à l'égard du receveur de la Comtesse. — Nieppe, le 14 octobre 1388. Lettres de la comtesse de Bar au duc de Bourgogne au sujet des causes qu'elle a pendantes devant le Conseil de ce prince. — Lille, le 15 octobre, sans date d'année ; probablement 1388. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar au sujet des causes qu'elle a pendantes devant le Conseil du Duc. — Paris, le 31 octobre 1388. Lettres du roi Charles VI, ajournant le duc de Bourgogne sur un appel interjeté au parlement par la comtesse de Bar. — 16 novembre 1388. Inventaire des lettres portées à Paris tant pour le procès concernant les terres de Bergues, Nieuport et Donze, comme pour les

affaires des *lois*, *fourfaitures* et appel ; double de cet inventaire. — Cassel, le 30 novembre 1388. Acte notarial constatant la lecture faite par Nicolas Scaet à Nicaise Monnay, receveur de la comtesse de Bar, de certaines lettres patentes du duc de Bourgogne, avec sommation faite audit Monnay de se rendre à Bergues. — 8 décembre 1388. Relation de Gobin de Pons, huissier au parlement, de l'ajournement fait par lui en vertu des lettres royales y insérées et à la requête de la comtesse de Bar, aux duc et duchesse de Bourgogne pour obtenir la restitution des villes et chàtellenies de Bergues, Nieuport et Donze. — Paris, 12 décembre 1388. Mandement du roi Charles VI pour ajourner au parlement le bailli d'Alost sur les excès commis par lui à l'encontre de la comtesse de Bar en sa terre de Rodes, nonobstant l'appel interjeté par celle-ci de la sentence du duc de Bourgogne et malgré les lettres de sauvegarde qui avaient été accordées à cette princesse. — 15 décembre 1388. Lettre de Pierre le Cherf et Nicaise Lefèvre à la comtesse de Bar, au sujet des attentats commis par les gens du duc de Bourgogne. — Paris, le 20 décembre, sans date d'année ; probablement 1388. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar lui annonçant que ledit Duc voit avec grand déplaisir les poursuites qu'elle fait faire contre lui et qu'il met son dévouement à sa disposition pour ménager un accord entre eux. — Paris, le 30 décembre, sans date d'année ; probablement 1388. Nouvelle lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar, concernant le même objet. — Paris, décembre 1388. Mandement du roi Charles VI au premier huissier requis d'ajourner au parlement les officiers du duc de Bourgogne au comté d'Alost. à l'occasion des attentats commis par eux contre la comtesse de Bar en sa terre de Rodes, avec la relation de l'huissier Guillaume de Lespine de ce qu'il a fait en conséquence du mandement ci-dessus, en date du mercredi 5 janvier 1389. — 1388. Pièces attestant les attentats commis par les gens et officiers du duc de Bourgogne en Flandre à l'encontre des terres et des gens de la comtesse de Bar.

B. 483. (Carton.) — 2 rouleaux, parchemin ; 1 rouleau et 8 pièces, papier.

1888. — Sans date ; vers 1388. Minute d'une lettre de la comtesse de Bar au chancelier du duc de Bour

gogne dans laquelle elle explique les motifs pour lesquels elle exerce des poursuites et appels dont se plaint le Duc. — Idem. Minute d'une réponse de la comtesse de Bar au chancelier du duc de Bourgogne au sujet de l'entrevue qu'il a demandée. — Idem. Minute d'un mandement de la comtesse de Bar à lui ordonnant de prendre diverses mesures dans le différend qu'elle a avec le duc de Bourgogne. — Idem. Copie des lettres que maître Jean de Villeauron, conseiller de la comtesse de Bar, a écrites au chancelier du duc de Bourgogne au sujet des attentats commis par les officiers de ce dernier au mépris des appels faits par la Comtesse au Parlement, avec la réponse de cette princesse aux dernières lettres du Chancelier sur ces appels. — Idem. Copie et minute de lettres de la comtesse de Bar au chancelier du duc de Bourgogne au sujet de l'entrevue qu'il a demandée et des nouveaux attentats commis par les officiers du Duc. — Idem. Minute de la réponse de la comtesse de Bar aux villes de Flandre, au sujet des plaintes qu'elles lui avaient adressées sur les empiétements commis par ses officiers à l'endroit de leurs franchises. — Idem. Projet d'une lettre de la comtesse de Bar au duc de Bourgogne au sujet de la succession du feu comte Louis. — Idem. Pièces concernant les attentats commis par les officiers du duc de Bourgogne contre les droits de la comtesse de Bar sur Bergues, Nieuport et Donze.

B. 484. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1389. — Sans date; vers 1389. Lettres des bourgmestres des villes de Flandre, de la comtesse de Bar, du chancelier du duc de Bourgogne, de la duchesse de Bourgogne, au sujet des difficultés pendantes entre ladite comtesse et le duc de Bourgogne et de l'entrevue projetée pour les régler. — Paris, en parlement, le 25 mai 1389. Défaut obtenu par la comtesse de Bar contre les duc et duchesse de Bourgogne touchant les privilèges et « autorités » de Cassel, Dunkerque, Bourbourg, etc. — Même date. Arrêt par défaut obtenu par la comtesse de Bar contre le souverain bailli de Flandre, le bailli de Bergues et autres officiers du duc de Bourgogne au sujet des excès et attentats commis par eux contre les droits de ladite comtesse au mépris de son appel.

B. 485. (Carton.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin; 17 pièces, 2 rouleaux, papier ; 2 sceaux brisés.

1389— Paris, le 2 juillet 1389. Mandement du roi Charles VI aux généraux des aides pour la guerre, de faire payer à la comtesse de Bar par Jacques Hénon, receveur général desdites aides, la somme de 1.600 francs d'or, que le roi lui avait donnée pour acheter une maison à Paris ; vidimus de ce mandement. — Paris, le 13 juillet, sans date d'année ; probablement 1389. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar, l'informant qu'il a parlé à Philippe de Bar, son petit-fils, des mesures à prendre pour terminer les débats existant entre elle et le Duc qui est tout disposé à faire le possible pour que le bon accord règne entre eux. — Clermont, le 23 juillet, sans date d'année ; probablement 1389. Lettre de la comtesse de Bar au chancelier du duc de Bourgogne, l'informant que Philippe de Bar lui a transmis le désir du Duc de voir tout débat apaisé entre eux, désir qu'elle partage, et que pour cela il faudrait qu'une journée fût tenue entre les gens de leurs conseils à la fin du mois d'août prochain. — Clermont, le 24 juillet, sans date d'année ; probablement 1389. Lettre de la comtesse de Bar à ses conseillers maître Jean Filleul, Henri de Marie, Pierre le Cerf, avoués en parlement à Paris, leur rendant compte de l'entretien qu'elle a eu avec son petit-fils Philippe de Bar et leur envoyant copie des lettres qu'elle a reçues du chancelier du duc de Bourgogne. — Même date. Réponse de la comtesse de Bar aux lettres du chancelier du duc de Bourgogne. — Bruges, le 25 juillet, sans date d'année; probablement 1389. Lettre de la duchesse de Bourgogne à la comtesse de Bar au sujet des débats existant entre elle et le Duc et des vigoureuses poursuites qu'elle exerce contre les officiers de ce prince. — Lille, le 30 juillet 1389. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à Philippe de Bar lui annonçant qu'il avait reçu les lettres qu'il lui avait écrites de Clermont le 25 juillet précédent, qu'il a parlé des affaires de la comtesse de Bar à la duchesse de Bourgogne qui a ordonné l'élargissement demandé des prisonniers jusqu'à la Toussaint dans l'espoir qu'une journée amiable serait tenue d'ici là, etc. — Estaires, le mardi 3 août, sans date d'année, mais certainement 1389 puisque le 3 août tomba un mardi cette année là. Lettre de Henri d'Antoing à la comtesse de Bar lui rendant compte qu'il vient d'apprendre que le duc de Bourgogne consent à ce que la journée

amiable soit tenue à Paris le 31 août prochain, etc. — Estaires, le lundi 9 août 1389. Nouvelle lettre de Henri d'Antoing au sujet du château de Bornhem que Philippe le Jeune, châtelain dudit château, refusait de livrer à Olivier de Hallewin, bailli d'Alost. — Arras, le 7 novembre, sans date d'année ; probablement 1389. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar, lui annonçant qu'il avait reçu ses précédentes lettres lui demandant de surseoir aux débats jusqu'à la Toussaint et qu'il l'engage à profiter de la bonne volonté du Duc pour conclure un accord avantageux avec lui. — 1^{er} décembre 1389. Lettre de la comtesse de Bar à Guillaume de Paris, receveur de Longueville, au sujet de la gestion de ses biens. — 1389. Inventaire des titres concernant la maison du Colombier à Paris appartenant à la comtesse de Bar. — 1389. Demande faite par le procureur du Roi et par la comtesse de Bar, des profits qui devaient leur être adjugés à l'occasion des défauts obtenus sur Jean de la Chapelle, grand bailli de Flandre, sur les bailliages de Bergues et de la ville d'Ypres, à cause des exploits de justice qu'ils avaient faits dans la terre de la dame de Cassel au préjudice de l'appel interjeté par elle au parlement. — Même date. Mémoire des griefs et excès faits contre les droits de la comtesse de Bar on ses terres de Flandre par feu le comte de Flandre et par le duc de Bourgogne, son gendre. — 1389. Ecritures, fournies par la comtesse de Bar dans le procès qu'elle soutenait au parlement contre le duc et duchesse de Bourgogne touchant le rachat de Bergues, Nieuport et Donze. — Sans date ; probablement 1389. Lettre de la comtesse de Bar à la duchesse de Bourgogne, au sujet de la *ournée amiable* qui doit être prise et de l'affaire du château de Bornhem; copie de ces lettres. — Sans date ; probablement 1389. Copie des lettres envoyées par la comtesse de Bar à Charles de Bar, son petit-fils, au sujet de l'affaire du château de Bornhem. — Sans date ; probablement 1389. Copie de la lettre de la comtesse de Bar au chancelier du duc de Bourgogne lui annonçant qu'elle conservait bon espoir qu'une *ournée* serait tenue pour amener un accord entre elle et le Duc.

B. 486. (Carton.) — 1 rouleau, 15 pièces, parchemin ; 1 rouleau, 7 pièces, papier.

1390. — 18 mars 1390. « *MCCCIII** et neuf* ». Lettres de la comtesse de Bar par lesquelles elle donne à son petit-fils Charles de Bar, chevalier, fils de Robert, duc de Bar, les

châteaux, villes, terres et châtelainies de Nogent-le-Rotrou, Montigny, Molendon et autres. — 24 mars 1390. Mémoire et requête de la comtesse de Bar dans le procès qu'elle a contre la duchesse de Bourgogne. — Mars 1390. Paris, en parlement. Lettres royales obtenues par le procureur du Roi et par la comtesse de Bar pour faire ajourner le souverain bailli de Flandre, le bailli de Bergues et autres officiers du duc de Bourgogne à l'occasion des attentats commis par eux contre les droits de la Comtesse et au préjudice de son appel. — Paris, en parlement, le 20 mai 1390. Arrêt en faveur du duc et duchesse de Bourgogne, déboutant la comtesse de Bar de ses prétentions sur les terres et seigneuries d'Elverdinghe et Flamertinghe. — Paris, en parlement, le 7 juillet 1390. Arrêt du parlement remettant au prochain parlement la cause pendante entre la comtesse de Bar, d'une part, le duc et duchesse de Bourgogne, de l'autre, au sujet du rachat de Bergues, Nieuport et Donze. — Même date. Autre arrêt accordant *jour de conseil* au duc de Bourgogne sur la demande de la comtesse de Bar, au sujet du rachat de Bergues, Nieuport et Donze. — Paris, le 19 juillet 1390. Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il mande, comme souverain, au duc et à la duchesse de Bourgogne d'avoir à remettre la dame de Cassel en possession des terres d'Elverdinghe et Flamertinghe en Flandre, et en cas de refus de leur part, les ajourne au parlement de Paris pour répondre à la complainte de cette dame. — Clermont, le 24 juillet 1390. Lettre de la comtesse de Bar au chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de la *ournée amiable* à tenir pour terminer le différend entre elle et le duc de Bourgogne. — St-Omer, 30 juillet, sans date d'année; probablement 1390. Lettre de la duchesse de Bourgogne à la comtesse de Bar, l'informant qu'elle pouvait venir en toute sûreté la voir à St-Omer et qu'il lui serait fait bon accueil. — 13 août 1390. Lettres de la comtesse de Bar relatives à la difficulté existant entre elle et le duc de Bourgogne au sujet de la terre de Bornhem. — 18 août 1390. Commission donnée par le bailli du Duc à l'encontre de ses droits sur ladite terre de Bornhem. — Paris, le 4 septembre 1390. Mandement de Jean de St Verain et Etienne Givry, clercs, conseillers du Roi et ses commissaires en cette partie, pour ajourner, en vertu de leur

commission, le duc et la duchesse de Bourgogne par devant eux à Tournai où ils entendront les témoins produits par la comtesse de Bar en l'instance qu'elle a contre eux pour la restitution des villes et chàtellenies de Bergues, Nieuport et Donze. — Paris, le 14 septembre 1390. Commission aux mêmes à l'effet d'ajourner les duc et duchesse de Bourgogne pour voir jurer les témoins que la comtesse de Bar voulait produire dans les causes qu'elle soutenait contre eux au parlement. — 28 septembre 1390. Relations des témoins entendus par lesdits commissaires et des ajournements faits par Gilles Narjot, huissier en parlement. — 6 octobre 1390.- Accord passé entre messire Philippe de Beuvez, chevalier, et les officiers de la comtesse de Bar, par lequel lesdits officiers, au nom de la Comtesse, renoncent au gouvernement des chàteau, terre et seigneurie de St-Denis-lez-Thibout, appartenant à noble demoiselle Jacqueline, chàtelaine de Beauvais, mineure, tenus de la Comtesse à cause de la terre qu'elle possède dans le comté de Longueville pour son douaire ; ils consentent à ce que les parents de ladite Jacqueline en jouissent, à condition de payer à la comtesse de Bar pendant le temps qu'elle aurait pu avoir la garde noble de ladite Jacqueline de Beauvais, 100 livres tournois par an, avec le tiers et le *danger* (dixième du prix de la vente des coupes) des bois et le patronage des églises, chapelles et bénéfices qui viendraient à vaquer durant ladite garde. — 8 octobre 1390. Relation d'un huissier en Parlement agissant pour la comtesse de Bar contre le bailli de Bergues et autres officiers du duc de Bourgogne. — 17 novembre 1390. Acte notarial de la demande faite par la comtesse de Bar à son receveur pour savoir s'il avait reçu le transport de Bergues, etc., et autres villes et chàtellenies sous la domination du duc de Bourgogne, et de la réponse faite par le receveur à ladite demande qu'il n'avait pas reçu ledit transport par suite d'empêchements que n'ignore pas la Comtesse. — Paris, 15 décembre 1390.. Mandement du roi Charles VI maintenant la comtesse de Bar dans le droit exclusif de chasse en la forêt de Nieppe, et faisant défense au duc de Bourgogne et à ses officiers de chasser en ladite forêt. — 1390. Mémoire remis à la comtesse de Bar relativement à diverses affaires de juridiction. — 1390. Mémoire des villes et chàtellenies du comté de Flandre, appartenant à la comtesse de Bar, auxquelles les duc et duchesse de Bourgogne ont restitué leurs lois, judicatures et franchises, avec les lettres, en date du 8 mars 1390, par lesquelles Guillaume Mariot, huissier au parlement de

Paris, remet ce mémoire au procureur du Duc. — 1390. Faits et articles de la comtesse de Bar, demanderesse en restitution des villes et chàtellenies de Bergues, Nieuport, Donze, Merville, etc., par-devant MMTM du Parlement, contre les duc et duchesse de Bourgogne, défendeurs.

B. 487. (Carton.) — 13 pièces, parchemin : 2 rouleaux et 1 pièce, papier; 8 sceux, dont 5 brisés.

1391. — Paris, en parlement, le 24 janvier 1391. Second défaut obtenu par le procureur du Roi et la comtesse de Bar contre le souverain bailli de Flandre, le bailli de Bergues et d'autres officiers du duc de Bourgogne. — Paris, en Parlement, le 4 février 1391. Arrêt qui appointe sur la *vue* requise par le duc de Bourgogne en la cause pendante au sujet des lois et judicatures des villes de Cassel, Dunkerque et Bourbourg, demandant que la comtesse de Bar fasse déclaration des autres villes et lioux dans lesquels elle prétend subir des empêchements pour la création des dites lois. — Même date. Autre arrêt qui ordonne que la comtesse de Bar ne fora point la *vue* requise par le duc de Bourgogne des villes et forteresses de Bergues, Nieuport, etc., mais que les parties procéderont plus avant ainsi que de raison. — 24 février 1391.

« *MCCCIII^{XX} et dix* ». Lettres de Charles VI, roi de France, accordant un ajournement aux villes de Cassel, Bergues, Furnes, Nieuport et autres qui refusent de payer les rentes dites *transport de Flandre*, dues à la comtesse de Bar ; acte par lequel Mathieu Roussel, sergent royal du bailliage d'Amiens, mettant à exécution ledit ajournement, en date du 4 avril suivant; certificat du bailli d'Amiens attestant ladite exécution. — Amiens. 2 avril 1391. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, accorde un délai à la comtesse de Bar pour se pourvoir au sujet des faits de chasse que le Duc ou ses officiers avaient exercés en la forêt de Nieppe. — Paris, le 14 juillet 1391. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne accorde à la comtesse de Bar un délai jusqu'à la fête de Pâques prochaine pour présenter ses moyens, sans que ce délai puisse nuire, ni préjudicier à la plainte faite par elle sur ce que le Duc avait chassé et fait chasser et prendre grosses bêtes dans la forêt de Nieppe. — Paris et Nieppe, les 23, 27 et 28 juillet 1391. Lettres

relatives à l'accord conclu en parlement entre la comtesse de Bar, d'une part, les duc et duchesse de Bourgogne, de l'autre, duquel il résulte que ces derniers donneront à la Comtesse une rente en argent ou en terre, outre la somme déjà payée, pour reliquat de la compensation des villes et châtelainies de Bergues, Nieuport et Donze ; et encore une autre rente pour les terres de Watten et de la Bourre ; double et copie de cet accord. — Château du Bois de Nieppe, le 31 août 1391. Acte par lequel la comtesse de Bar donne pouvoir à Pierre de Le Court, curé de Merville, son chapelain, de vendre au duc de Bourgogne une certaine quantité de terre, en vertu du traité passé devant la cour du parlement de Paris, et en compensation de la rétrocession des villes de Bergues, Nieuport, Donze, Watten et La Bourre. — 1391. Accord entre le duc de Bourgogne et la comtesse de Bar, au sujet des terres de Bergues, Nieuport et Donze. — 1391. Factum produit par la dame de Cassel, comtesse de Bar, dans son procès contre le duc de Bourgogne.

B. 488. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1399. — Paris, le 10 juin 1392. Acte par lequel le parlement de Paris commet le premier huissier sur ce requis, pour mettre à exécution l'arrêt obtenu en cette cour le 28 juillet 1391 par le duc de Bourgogne contre la comtesse de Bar. — Paris, le 19 juin 1392. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne déclare que la levée dans une partie des terres de la comtesse de Bar, de l'aide qui a été octroyée par la Flandre, ne portera aucun préjudice aux droits de la Comtesse. — Paris, en Parlement, le 22 juin 1392. Lettres du roi Charles VI ordonnant l'exécution d'un arrêt obtenu par la comtesse de Bar contre plusieurs particuliers de Gravelines. — Paris, le 6 juillet 1392. Lettres du roi Charles VI commettant Jean de St-Verin et Etienne de Guiri, ses clerks et conseillers, pour procéder à l'exécution d'un accord fait au parlement de Paris entre le duc de Bourgogne et la comtesse de Bar. — 14 juillet 1392. Accord entre le duc de Bourgogne et la comtesse de Bar au sujet du rachat des terres que le Duc doit, en vertu d'un arrêt du parlement, rendre à la Comtesse. — 31 juillet 1392. Relation par Jean Herbert, sergent du Roi au bailliage d'Amiens, de l'exécution d'un arrêt du parlement de Paris obtenu par la comtesse de Bar contre plusieurs particuliers de Gravelines. — Lille, le 21 août 1392. Nouvelles lettres du duc de Bourgogne au sujet du droit de chasse que la

comtesse de Bar prétend exclusivement exercer dans la forêt de Nieppe. — Paris, le 20 novembre 1392. Lettres du roi Charles VI ordonnant que la comtesse de Bar soit reçue et admise par procureur, soit comme demanderesse, soit comme défenderesse, dans toutes les causes qu'elle a ou peut avoir pendantes devant tous juges séculiers de son royaume. — Sans date ; probablement 1392. Requête de Jean Zakebant, « soudoyer », suppliant la comtesse de Bar de rabattre du prix d'une maison sise à Morbecque, ce qui lui est dû pour ses gages « en considération de ce que ses maisons furent arsées des Englès ». — Sans date ; probablement 1392. Accord entre le duc de Bourgogne et la comtesse de Bar au sujet des villes de Bergues, Nieuport et Donze ; copie de cet accord ; lettres closes du Duc adressées à la Comtesse, à Pierre de Le Zype, gouverneur de Lille et à Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes, ses conseillers, pour parvenir au rachat des 1.400 livres de rente annuelle que, par traité, le Duc doit faire à la Comtesse ; mémoire en faveur du Duc au sujet de ce rachat ; obligation du Duc s'engageant à payer les 10.000 livres, reliquat des 22.000 dues par lui à la Comtesse pour le rachat des 1.400 livres de rente annuelle.

B. 489. (Carton.) — 1 rouleau et 12 pièces, parchemin ; 1 rouleau et 2 pièces, papier ; 16 sceaux, dont 4 brisés.

1393. — 20 janvier 1393 « *MCCCIII** et XII* ». Acte par lequel Thiébaud, seigneur de la Bussière, bailli d'Amiens, commet un sergent pour mettre à exécution la sentence prononcée par le prévôt de Montrcuil au profit de Louis, seigneur de Cohen et de Blaringhem, contre Casin Womin, bailli de la comtesse de Bar à Renescure. — Paris et Château du Bois de Nieppe, 13 et 14 février 1393. Accord conclu en Parlement entre le duc de Bourgogne et la comtesse de Bar, par lequel le Duc s'oblige à augmenter la rente qu'il était tenu d'assigner à la Comtesse pour l'indemniser des terres de Bergues, Nieuport, Donze, Watten et La Bourre ; double et copie de cette pièce. — Paris, 14 février 1393. Promesse du duc de Bourgogne de payer dans le terme de la fête de la Madeleine prochaine, les 10.000 livres qu'il devait encore à la comtesse de Bar, etc. — Paris, 26 février 1393. Lettres du roi Charles VI réclamant, au nom de la comtesse de Bar, contre la levée d'aides que le duc de Bourgogne a fait faire dans la châtelainie de Cassel. — 1^{er} mars

1393. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne mande au receveur général de Flandre et aux baillis de Furnes et de Bergues, de laisser la comtesse de Bar jouir des reliefs des fiefs et arrière-fiefs des châtelainies de Cassel, Bourbourg et Bois de Nieppe, achetés des Templiers et cédés par le Duc à cette princesse ; procuration délivrée par la Comtesse pour prendre l'adhérentement desdits reliefs (25 juillet 1393) ; mise en possession de ces reliefs (28 juillet 1393). — Boulogne-sur-Mer, 28 mars 1393. Lettres du duc de Bourgogne accordant un nouveau délai à la comtesse de Bar pour vider le débat existant entre eux au sujet d'une chasse faite par les gens du duc dans la forêt de Nieppe.— Paris, en Parlement, le 26 avril 1393. Arrêt du parlement en faveur de la comtesse de Bar contre les hommes de fief de la terre de Cassel qui refusaient d'y *faire loi* ; ordonnant que nouvelle sommation serait faite auxdits hommes de *faire loi*, sinon et faute par eux de satisfaire à cette sommation dans la huitaine, la Comtesse serait autorisée à faire *faire loi* elle-même. — Nieppe, le 29 avril 1393. Ordre donné par la comtesse de Bar de retirer des prisons de Cassel le nommé Lambin Caule et de le remettre dans celles du château de Nieppe. — Cassel, le 28 juillet 1393. Acte d'adhérentement donné au nom du duc de Bourgogne, à la comtesse de Bar des fiefs et arrière-fiefs des châtelainies de Cassel, Bourbourg et du bois de Nieppe cédées par le Duc à la Comtesse. — Paris, le 30 juillet 1393. Lettres de non-préjudice délivrées par le duc de Bourgogne pour les faits de chasse des *grandes bêtes* en la forêt de Nieppe exercés par ses officiers à l'encontre des droits de la Comtesse. — Septembre 1393. Ordonnance sur les offices de la forêt de Nieppe.

B. 490. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 5 sceaux, dont 3 brisés et 2 écrasés. '

1894. — Bruges, le 13 mars 1394. Mandat d'arrestation lancé par le duc de Bourgogne contre plusieurs officiers et familiers de la comtesse de Bar, accusés d'abus de justice, excès, exactions et autres méfaits. — Hesdin, le 5 avril 1394. Lettres du duc de Bourgogne accordant un ajournement à la comtesse de Bar au sujet du maintien de son droit de chasse exclusif dans la forêt de Nieppe. — 31 juillet 1394. Assignation donnée au duc de Bourgogne devant le parlement de Paris pour avoir à répondre du fait de retenir prisonnier Pierre de Watterleet, receveur général

de la dame de Cassel, comtesse de Bar. — Paris, le 13 août 1394. Supplique de la comtesse de Bar pour obtenir provision d'appel dans l'affaire de Pierre de Watterleet, son receveur. — Paris, en Parlement, le 2 septembre 1394. Ajournement devant le parlement de Paris des conseillers du duc de Bourgogne et du châtelain de Lille pour régler le conflit de juridiction qui s'était élevé entre eux et les officiers de la comtesse de Bar. — 11 novembre 1394. Promesse de l'abbé Jean et des religieux de l'abbaye de St-Augustin-lcz-Thérouane, de célébrer tous les ans, après les trépas d'Yolande de Cassel, comtesse de Bar, une messe pour le repos de son âme, et de la rendre participante à toutes les prières de la communauté, en considération des biens qu'elle a donnés et amortis au profit de cette abbaye. 28 décembre 1394. Mémoire de la déclaration faite devant le conseil du duc de Bourgogne du refus de la comtesse de Bar de payer les aides auxquelles sa châtelainie de Cassel avait été taxée. — Décembre 1394. Fixation de la quote-part de la châtelainie de Cassel dans la répartition des aides levées par le duc de Bourgogne. Sans date ; vers 1394. — Mandement du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar de laisser venir et *reparer* dans ses terres les gens et adhérents de Jean de Berghes en guerre avec les *Hawels*. — Lettre de l'official de Thérouane s'excusant auprès de la comtesse de Bar de n'avoir point encore terminé le procès de Robin de Calonne, dit Ghillevin, meurtrier d'Oste de Pradelles, écuyer. — Attestation de Luc Pontieu niant avoir injurié Enguerrand de Heutsy, bailli de la comtesse de Bar. — Lettre d'Humbelet de Gondi informant la comtesse de Bar que son fils, le duc Robert, avait été fait prisonnier. — Idem, du trésorier de Cambrai, doyen de Bruges, informant la Comtesse que le duc de Bourgogne est à Bruges et que si elle veut venir le voir, le Duc paraît disposé à bien la recevoir. — Mandement de la Comtesse à G. de la Touche, au sieur Barreau, à G. du Cormier, à Geoffroy de Champ et à G. Henry, les informant du prochain passage de la duchesse d'Alençon sur ses terres et les chargeant de la défrayer elle et ses gens. — Lettre de Jacques de Meetkerke informant la Comtesse du refus des hommes de la loi de Bergues de *faire le ban* de Jean d'Oxelaère et de Pierre de Le Pirre, sous prétexte que ce n'est pas la coutume. — Mandement de la Comtesse à Guillaume de Bandeville, son receveur d'Auflay, de consigner le montant de sa

recette entre les mains du doyen de l'église d'Amiens, ou, en l'absence de celui-ci, entre celles de Simon de Fisseux, maire de Harbonnières.

B. 491. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 21 sceaux, dont 11 brisés et 4 écrasés.

1395-1399. — li, 20 et 23 août 1395. Lettres de non-préjudice accordées par le duc de Bourgogne à la comtesse de Bar, à l'occasion de la levée d'une aide extraordinaire sur les États de ladite comtesse ; accord entre la Comtesse et le Duc sur différentes affaires pendantes au Parlement ; confirmation de cet accord par le roi Charles VI ; promesse faite par la comtesse de Bar de remettre entre les mains du Duc les châteaux et terres qu'elle tient de lui dans le comté de Flandre, faute par elle de donner au Duc le dénombrement desdites terres et châteaux. — 3 et 11 septembre 1395. Remise du château de Nieppe par les officiers de la comtesse de Bar aux mains des commissaires du duc de Bourgogne ; occupation de ce château durant huit jours par Lancelot de Lisques, bailli de Nieuport, et réintégration de la dame de Cassel dans son domaine. — Lille, le 29 octobre 1395. Décision du duc de Bourgogne sur les débats existant entre le receveur général de Flandre et la comtesse de Bar, au sujet du revenu des terres saisies sur cette princesse. — Lille, le 5 novembre 1395. Assignation devant le conseil du Duc, à la requête de la comtesse de Bar, du bailli de la Salle d'Ypres et de Jean de Médoin qui ont opéré diverses arrestations sur les terres de la Comtesse. — 6 et 16 novembre 1395. Obligation d'une somme de 300 francs d'or souscrite au profit de la comtesse de Bar par François de Haverskerque, Wautier de Morbecque et Jean, seigneur de Pont ; cautionnement de cette obligation donné par Jean de Relenghes, écuyer. — Sans date ; vers 1396. Lettre au sujet des dispositions prises par les exécuteurs du testament d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel. — Sans date ; vers 1396. Lettre des proviseurs de l'église de Morbecque par laquelle ils sollicitent du duc de Bar une aumône pour leur église attendu que le château de Nieppe est situé dans leur paroisse où la feu comtesse de Bar a reçu les derniers sacrements. — Château du Bois de Nieppe, le 1^{er} juillet 1396. Fondation par Robert, duc de Bar et seigneur de Cassel, d'un obit annuel en l'église de Théroiane pour le repos de l'âme de sa mère Yolande, comtesse de Bar. — Arras, le 19 novembre 1396. —

Remise faite par le duc de Bourgogne d'une partie des taxes dont il avait ordonné la levée pour soumettre à son obéissance les châteaux, villes et terres que feu la comtesse de Bar occupait, en Flandre.

B. 492. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 0 rouleaux et 29 pièces, papier.

Sans date : seconde moitié du XIV^e siècle. — Mémoire au sujet des droits de la comtesse de Bar sur Bergues, Nieuport et Donze. — *Assèment* des terres et seigneuries de Dunkerque, Boigni-en-Champagne, Bornhem, Alluye, Montmirail, Cassel, La Bourre, Watten, Nieppe, Warneton, Pont d'Estaires, Gravelines et Boùrbourg. — Mémoire de la comtesse de Bar en réponse aux plaintes formées contre elle par les maieur et échevins de St-Omer. — Débats entre la comtesse de Bar et le duc de Bourgogne au sujet de l'établissement d'une chambre et juridiction souveraine en Flandre ; les confiscations faites en ce pays sur les terres de cette princesse ; les troubles apportés par les gens du Duc dans l'exercice des franchises des villes de Bergues, Nieuport et Donze. — Mandements de la comtesse de Bar à Tassart de la Fontaine, son receveur général en Flandre, lui prescrivant d'envoyer en hâte au comte de Flandre la lettre faisant mention de l'arrivée de 4.000 ou 5.000 hommes qui commettent des excès dans le pays ; d'aller à la journée à laquelle l'abbé de St-Bavon a fait assigner le bailli de Bornhem ; idem, de Jacques de Le Bèque, receveur général de la Comtesse en Flandre, à Julien Jongheryc, bailli de Dunkerque, de se rendre incontinent au bois de Nieppe auprès de cette princesse ; idem, de la Comtesse à Jacques de Le Bèque, de faire travailler sans délai au *décours* de la nouvelle rivière ; idem, à Guilleberl du Dam, son receveur général en Flandre, de consigner entre les mains de Leurequin Le Ber, son huissier, la somme de 10 livres, taux auquel Wautrequin de Castres composa pour la mort de Jacques Le Ber. — Instructions de la comtesse de Bar à Fournier de Métekerque, receveur de ses terres de Rodes et de Bornhem au sujet de *la censé* d'un moulin qui a été brûlé par la négligence du gardien ; lui reprochant de n'avoir point encore pressé le départ de Guillebert Le Grutère pour Gand ; l'entretenant d'une terre à retirer des mains de Guillaume le *Coutraisien* ; lui prescrivant de différer la mise en vente des blés et avoines qui sont

au grenier de Winchy : « mais si vous oez que le parlement qui est à Lille se départ en mal et que remours doive esmouvoir en Flandre, si vendez nos-dits blés et avoines, afin que nous ne les perdions mie ». — Transaction au sujet d'une rente de 500 livres à prendre sur le bois de Nieppe, entre Baudouin de Halluyes, châtelain de Nieppe, et Thibaut de Bourinont, conseiller de la dame de Cassel, d'une part, Jean de Lille, bailli de Bergues et Testard de La Wastine, agissant au nom de Louis de Maie, comte de Flandre, d'autre part.— Pièces diverses relatives aux différends survenus entre la comtesse de Bar et le comte de Flandre au sujet de Bergues, Bourbourg et diverses autres localités.

B. 493. (Carton.) — 2 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 8 rouleaux et 2 pièces, papier.

Fin du XIV^e siècle. — Pièces relatives au procès soutenu par la comtesse de Bar et par le duc de Bar, son fils, contre le chapitre de Montfaucon ; liste des témoins qui ont paru et signé dans l'instance. — Minute du mémoire présenté au parlement de Paris par la comtesse de Bar dans lo procès qu'elle avait contre les duc et duchesse de Bourgogne, au sujet des 10.000 livrées de terre que lo comte de Flandre, Robert de Béthune avait assignées sur sa succession à son fils puîné Robert de Cassel, père de la comtesse de Bar. — Mémoire des entreprises, griefs et excès commis par les officiers et serviteurs du duc de Bourgogne sur les terres et sujets de la comtesse de Bar. — « Cédula de l'accord entre le duc de Bourgogne et la comtesse de Bar dans lo procès au sujet dos 10.000 livrées de terre, etc. ». — Autre mémoire des revendications de la comtesse de Bar contre les duc et duchesse do Bourgogne. — Lettre du duc do Bourgogne à la comtesse de Bar au sujet de la succession de Guillaume* de Caestre. — Mémoire exposant les griefs de la comtesse de Bar contre les officiers du duc de Bourgogne au sujet des attentats par eux commis, tant on sa terre de Winchy comme ailleurs. — Mémoire en faveur des duc et duchesse de Bourgogne dans leur différend avec la comtesse de Bar. — Lettre de la comtesse de Bar au cardinal do Poitiers (?) nonce du St-Siège à Rome, pour solliciter un bénéfice en faveur do Nicolas Lévesque, clerc de la Comtesse, à cause des bons et agréables services qu'il lui a rendus.

B. 494. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau* écrasé.

Fin du XIV siècle. — 1407. Sans date ; fin du XIV^e siècle. Mémoire produit dans le procès entre l'évêque de Chartres et la comtesse de Bar.— Requête adressée par la comtesse de Bar au duc de Bourgogne lui exposant les griefs qu'elle a contre lui. — Lettre du procureur du duc de Bar dans laquelle il se défend dos propos que l'on tient sur son compte à l'occasion des démêlés existant entre cette princesse et le Duc, son fils. — Helseghem, 6 mai 1400. Mandement de Robert, duc de Bar, au receveur de Bornhem pour faire distribuer sur l'avis du curé dudit lieu, la somme de 20 livres tournois prise sur cello de 400 livres que la comtesse de Bar avait assignée à de pauvres pucelles pour les engager à se marier avec de pauvres ouvriers résidant dans l'étendue de ses terres.— 1407. Attostation de Raoul Le Maire, conseiller du duc de Bourgogne, dans la cause pendante entre le duc do Bar et le procureur général de Flandre.

LAYETTE 17. — HOMMAGES DES PRINCES.

B. 495. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 3 sceaux brisés.

1245-1248.— Juillet 1245. « *Acta sunt hec anno dominice Incarnationis, millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense Julii, Indictionis terciè, impemnte domino Frederico secundo, imperii ejus anno vicesimo quinto, regni Jerusalem vicesimo primo, regni vero Sicilie quadragesimo septimo* ». Lettres de Frédéric II, empereur des Romains, donnant à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, l'investiture des terres dont elle a hérité de sa sœur Jeanne et qui sont mouvantes de l'Empire, savoir : le comté de Namur, les terres de Flandre situées au-delà de l'Escaut du côté du Brabant et du Hainaut, avec les Quatre-Métiers, la tour d'Alost et les Iles (do la Zélande, Bervliet, Waterliet, etc.). L'Empereur défend par édit à toute personne, tant ecclésiastique que séculière, duc, marquis, comte ou vicomte, de contrevenir à ceslettres, sous peine de 4.000marcs d'argent d'amende. Il abien voulu permettre quecette investiture fût donnée àGautier, procureur envoyé par lacomtesseMarguerite. quoique l'usage fût de se présenter en personne. — Westminster, le 18 février 1248. « *Apud Westmuns-terum, XVIII die Februarii, anno regni nostri XXXIII* ». Lettres d'Henri III, roi d'Angleterre et

seigneur d'Irlande, duc de Normandie, d'Aquitaine et comte d'Anjou, par lesquelles il consent à ce que Thomas de Savoie, mari de feu la comtesse Jeanne, reçoive de Marguerite, comtesse de Flandre, sa belle-sœur, l'hommage d'un fief, consistant en rentes, qu'elle dit avoir droit de percevoir sur l'Échiquier d'Angleterre quoiqu'il soit contre l'usage de recevoir ces sortes de fief au nom du Roi. — 8 mars 1248. « *Datum anno Domini M^o CC XL septimo, dominica Bran-donum* ». Lettres de Thomas, comte de Savoie, reconnaissant avoir reçu, comme député du roi d'Angleterre, le samedi après *Camiprivium* (le premier jour de carême, 7 mars), à Pontoise, de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, sa belle-sœur, l'hommage d'un fief qu'elle a déclaré tenir comme ses prédécesseurs de l'Échiquier d'Angleterre. — Étampes, mai 1248. « *Actum apud Stamp..., anno Domini, M^o CC, quadragesimo octavo, mense Maio* ». Lettres par lesquelles le roi Louis IX mande à tous les chevaliers, bonnes villes et communautés de Flandre qu'ils aient à reconnaître Guillaume de Dampierre, fils de la comtesse Marguerite, dont il a reçu l'hommage-lige, pour leur seigneur dans tout le comté de Flandre, dévolu audit Guillaume en vertu de la sentence rendue par lui et par l'évêque de Tusculum, légat du Pape, ainsi qu'ils ont promis et juré de le faire.

B. 496. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 3 sceaux, dont 2 brisés.

1250-1262. — Bruxelles, le 16 mai 1250. « *Datum Bruxelle, XIV Kaiendas Junii, anno Domini M^o CC quinquagesimo* ». Lettres par lesquelles GuiUaume, roi des Romains, déclare que si la comtesse Marguerite veut qu'il reçoive son fils le comte de Flandre à foi et hommage pour toutes les terres qu'elle possédait mouvantes de l'Empire, il le fera volontiers et sans contradiction. — 25 janvier 1252. « *CefufaitVandel Incarnation M CC cinquante un, la nuit de le Conversion Saint Pol* ». Lettres de Jean, seigneur de Dampierre, déclarant que Gérard de Marbais le jeune, sire du Bruc, est devenu son homme-bge après tous ses seigneurs et ceux de Gérard de Marbais, son père, pour deux tonneaux de vin de Beaune que le sire de Dampierre promet de lui fournir tous les ans à lui et à ses hoirs, à Reims, à la mi-carême, à charge par ledit Gérard et ses hoirs de lui en faire hommage. — Fulda, le 4 juillet 1253. * *Datum apud Fuldam, IIII nonas Julii, anno Domini M^o CC L^o tertio* » Lettres de H., abbé de Fulda, de l'ordre de St-Benoît, diocèse de Wurtzbourg, mandant aux abbés de St-Laurent de Liège et de Lobes, diocèse de Cambrai, de se rendre auprès de la comtesse de Flandre Marguerite et de lui dire d'obéir à la sentence rendue k Francfort par Guillaume, roi des Romains, le 11 juillet 1252, et, si elle s'y refuse encore six semaines après en avoir été avertie, de l'excommunier et de mettre un interdit sur toutes ses terres, enfin de faire savoir aux nobles et habitants des pays des Quatre-Métiers, Waës, Grammont et Alost, de n'avoir plus k obéir k la comtesse Marguerite, mais à Jean d'Avesnes que l'Empereur avait investi de ces terres par la sentence ci-dessus et dans le cas où ils

contreviendraient k cet ordre, de les excommunier (153). — 21 avril 1262. « *L'an del incarnation M CC sissante et deus le devenres après les witaves de Pasques.* » Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, k sa chère fille Beatrix, comtesse de Flandre, (probablement sa petite-fiUe Beatrix, fiUe du comte Gui de Dampierre), pour la prier de lui faire avoir le service que la femme de feu Jean de la Haie, chevalier, lui devait, promettant de l'acquitter des promesses qu'eUo lui a faites pour cela. — 1^{er} août 1262. « *L'an de grâce Nostre Seigneur quant li miliaires corroit par mil et deux cens et sixante et deus ans, le jour de feste Saint Pierre awoust entrent* ». Lettre de Walerand, sire de Montjoie et de Marville, faisant hommage k Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Erlons, des terres de Marville et Arecy avec les châteltenies qui en dépendent, qu'il tenait auparavant en *alleu*, et promettant pour lui et ses successeurs d'aider les comtes de Luxembourg et d'Arlon comme ses vassaux liges.

B. 497. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux, brisés ou en mauvais état.

1263-1280. — Mai 1263. « *En lan del Incarnation Nostre Seigneur Jhèsu Crist mil deux cens soissante et trois, el mois de mai* ». Lettres par lesquelles Henri, évêque de Liège, déclare que noble homme, Gui, comte de Flandre, tient en fief-lige de l'évêché de Liège, Grammont, Bornhem et leurs *appendances*, qu'U tenait auparavant en franc-alleu, et qu'il lui en a fait hommage, sauf les *fêautés* du roi de France, du comte de Hainaut, du roi de Germanie, du roi d'Angle-

(153) A la suite de ces lettres sont transcrites : 1^e une bulle d'Innocent IV, du 14 mars 1254 ; 2* les lettres de Jean, évêque de Tusculum, du 7 avril 1287, relatives à la même affaire.

terre et de l'évêque de Cambrai. Le Comte et ses hoirs ne pourront mettre ces, terres hors de leurs mains et empêcher qu'elles ne soient tenues à toujours de l'évêché de Liège. Si le comte et la comtesse de Flandre viennent à mourir sans enfants, ces biens appartiendront à leurs successeurs. L'évêque et l'église de Liège ne pourront réclamer lesdites terres, ni s'en emparer selon la coutume. L'évêque promet de défendre et garantir ce fief contre tous hommes, comme bon seigneur doit le faire ; copie des mêmes lettres. — 31 août 1263. « *En lan del Incarnation notre Segneur Jhesu Crist, M CC soissante et trois, le venredi après la décollation Saint Jehan Baptiste* ». Lettres de Guillaume, comte de Juliers, promettant de servir et d'aider Gui, comte de Flandre, contre tous, excepté contre le roi de Germanie, l'archevêque de Cologne, le duc de Bavière, l'évêque de Liège, le duc de Brabant, le comte de Gueldre et contre tous ceux de sa parenté, et ce, en reconnaissance de 200 livrées de terre au tournois que lui avait données le comte Gui, et dont il lui avait fait hommage. — Beaumont, le 25 mai 1265. « *A Biaumont lan del Incarnation M CC sexante et chiunc lendemain de Penthecoste* ». Lettres par lesquelles Louis, fils du comte de Looz, déclare avoir fait hommage à noble homme, son cher seigneur Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, de 120 livrées de terre au tournois, de rente annuelle, qu'il tenait auparavant en franc alleu, reconnaît être devenu son homme-lige après ses autres seigneurs, savoir: le comte de Bar, l'évêque de Verdun et le comte de Luxembourg, et s'oblige à reporter, après la mort de sa mère, entre les mains du même comte de Flandre, 50 livrées de terre au tournois pour les tenir en fief avec les autres ci-dessus; s'il ne l'a pas fait dans l'année de la mort de sa mère, et s'il n'a pas désigné l'endroit où elles doivent être assignées, le comte de Flandre pourra s'emparer des 120 livrées ci-dessus jusqu'à ce qu'il ait reçu satisfaction. — Lundi, 11 avril 1272. « *Lan del incarnation mil CCLX et onze, le diluns devant Paskes Flories* ». Lettres par lesquelles Hellin, seigneur de Cysoing, mande à ses chers et féaux: monseigneur Watremon de Gand, monseigneur Ingrane, Bauduin le fils Stassin, Gérard de Thourout, Piéron, fils de Piéron Wasoceline, Arnoul, fils de Guillaume, Guillaume de Ravenscote, Watelet, fils de Guillaume, le fils Laurent, Ognie des Caus, Rikeward, fils du seigneur Aket, Jean Calf, Laurent Serouges, Daniel, seigneur de Wepes, Guillaume, fils de Bondulf, Henri, fils de Bertoul, Watier Ranc, Hannekin Dullant, Huon le Beire et Jean, fils de Colin, qu'il a vendu à sa très-chère et noble dame Marguerite, comtesse de Flandre, tous les hommages qu'ils lui devaient et qu'ils doivent les rendre dorénavant à cette comtesse. — Valenciennes, février 1276. « *Actum Valencenis, anno Domini millesimo ducente sim o septuagesimo quinto, mense Februario* ». Acte par lequel Gui, comte de Flandre, promet et jure sur les Saints Évangiles d'exécuter de bonne foi les lettres y insérées, données à Compiègne au mois de décembre 1237, qui contiennent l'hommage fait du comté de Flandre par la comtesse Jeanne et Thomas de Savoie, son mari, et celles données à Paris au mois de mars 1245, par lesquelles la

comtesse Marguerite promet d'exécuter les lettres qui y sont insérées au sujet de l'hommage du comte de Flandre (154).—Vienne, le 26 juin 1280. « *Datum Vienne, VI Kalendas Julii, indictione VIII, anno Domini AT CC LXXX^o, regni vero nostri anno septimo* ». Lettres par lesquelles l'empereur Rodolphe, roi des Romains, reconnaît avoir reçu l'hommage de Baudouin et de Florent, frères de Jean, comte de Hainaut, pour toutes les terres qu'ils tenaient de l'Empire.

B. 498. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux, dont 4 détériorés.

1993-1297. — Hachgenberghe, le 15 juin 1293. « *Actum apud Hachghenberghe, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio, feria secunda post festum beati Barnabe apostoli* ». Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg ; Éverard, comte de La Marck ; Walerand do Montjoie, seigneur de Fauquemont ; Folcart, seigneur de Relli ; Gérard de Juliers, seigneur de Castres ; Willaume de Hurnes ; Henri, fils du seigneur de Cuic et Rabod, seigneur de Oudenkerke, chevaliers, déclarent que Gerlac, seigneur d'Ysembourg, chevalier, procureur du comte de Flandre, a dit, en leur présence, de la part de son maître, à A. (Adolphe de Nassau), roi des Romains, que le comte de Flandre ne pouvait venir lui-même faire hommage à l'Empereur des fiefs qu'il tenait de

(154) L'original manque aux Archives du Nord: l'analyse ci-dessus est donnée d'après la pièce 522 du '« Cartulaire de Flandre B. 1561. Voir B.224.

l'Empire, tant parce qu'il était occupé à la guerre qu'il Taisait pour défendre et conserver son héritage, qu'à cause du peu de sûreté des chemins et du danger qu'il pourrait courir d'être pris, affirmant que son excuse était légitime; ils déclarent encore quo ce procureur du Comte a offert à l'Empereur de lui prêter, au nom de son maître, l'hommage et le serment de fidélité ou de permettre qu'il envoie une autre personne pour le rendre, ou au moins, le jour du couronnement de l'Empereur étant proche, de proroger le terme pendant lequel le Comte doit rendre hommage jusqu'à ce que ce dernier puisse se rendre auprès de l'Empereur «en toute sûreté; ces prières et ces excuses n'ayant pas été admises par l'Empereur, le procureur du Comte a affirmé de nouveau qu'elles étaient légitimes et l'a excusé de manière à ce que la prescription ne puisse courir contre son maître. — Nuremberg, le 31 août 1291. « *Datum apud Nuremberg, H^o Kalendas Septembris, anno Dowini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, regni vero nostri anno tercio* ». Lettres par lesquelles Adolphe, roi des Romains, confirme les lettres y insérées de l'empereur Rodolphe, datées de Wurtzbourg la veille de l'Annonciation Notre-Dame (24 mars) 1287, au sujet des fiefs tenus de l'Empire, et des tuteurs et des mineurs. — 13 septembre 1294. « *Anno Domini, M^o CC nonagesimo quarto, idus septembris, indictione tercia* ». Décret de l'empereur Adolphe de Nassau attribuant au suzerain les fiefs dont le possesseur est mort sans enfants mâles. — Le 3 mars 1297. « *En l'an de grace mil deus cens quatre vins et sèze, le jour des Brandons* ». Lettres par lesquelles Jean, comte de Dreux, écrit à Gui, comte de Flandre, pour lui mander qu'il a été très surpris en voyant par des lettres scellées de son scel qu'il s'était mis hors de la foi et obéissance du roi de France; qu'il est certain qu'il n'a aucune raison pour le faire et déclare qu'en conséquence il ne veut plus être en son hommage et lui renvoie les lettres qu'il en a.

B. 499. (Carton.)— 12 pièces, parchemin; 5 sceaux en mauvais état.

1828-1349. — Reims, le 30 mai 1328. « *Lendemain de la Trinité* ». Lettres de non préjudice données par Jeanne, comtesse d'Eu et de Guines, pour avoir été reçue hors du comté de Flandre à l'hommage des terres qui lui étaient échues du fait de la dame de Malines, sa tante. — Même date. Lettres de non préjudice données par Guillaume, sire

de Coucy, d'Oisy et do Montmirail, pour avoir été reçu à Reims à l'hommage qu'il devait au comte de Flandre à cause des terres sises en Flandre qui lui étaient échues du fait d'Alix de Guines, dame de Malines, sa tante.— Courtrai, le 14 juin 1330. Lettres de Jean, comte de Namur, par lesquelles il reconnaît que le comte de Flandre l'a reçu en hommage pour quatre fiefs que son père tenait de lui et qui étaient situés à Winendale, Thourout, Roulers, Longhemark et à L'Écluse, ainsi que pour ce qu'il tenait es Quatre-Métiers, et encore pour deux fiefs qui lui sont échus par la mort de Gui de Flandre, son oncle, l'un situé à Bailleul et à Péteghem dans le Royaume, et l'autre à Renaix dans l'Empire. — Bruges, 19 juillet 1330. — Lettres de Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, par lesquelles il déclare avoir reçu en foi et ho"mmage madame Blanche de Beaujeu, dame de Louvrens, sa cousine, pour cent livres de rente qu'elle a sur les *renenghes* de Flandre, à elle échues du fait de la succession de son père. — Paris, 12 décembre 1334. Lettres de Philippe VI, roi de France, permettant à la dame de Cassel, de faire l'hommage qu'elle doit au comte de Flandre, à cause du bail d'Yolande de Flandre, sa fille, sans préjudicier à l'exemption de la juridiction du comte de Flandre, prétendue par la dite dame de Cassel. — 15 décembre 1334. Commission de Jean Ducange, lieutenant du bailli d'Amiens, pour ajourner au parlement le comte de Flandre sur les reproches que devait fournir la dame de Cassel contre un arrêt rendu hors parlement au profit dudit Comte contre la dite dame, touchant l'appel du bailli d'Ypres interjeté par feu Robert de Flandre, mari de la dame de Cassel. — 23 juin 1335. Lettres de Louis de Nevers, comte de Flandre, par lesquelles il déclare avoir reçu en l'abbaye St-Martin de Pontoise, son cousin le comte de Bar en la foi et hommage pour le château de Perrouse en Pousoie et la rente heritable qu'il recevait du comte de Flandre, sans préjudice pour ce dernier du lieu où il avait reçu cet hommage- dans Je cas où le comte de Bar serait sommé de le rendre ailleurs. — 26 février 1348. « *Mil trois cens quarante et sept* ». Lettres de Louis de Nevers, comte de Flandre, par lesquelles il donne à Jean de Neuville, chevalier, en récompense de ses services, une rente de 20 livres parisis sur le vinage de Maizières, sa vie durant, en accroissement de 30 livrées de terre au parisis que le père dudit comte lui

avait données à charge de l'hommage. — Maubuisson-lez-Pontoise, 6 avril 1348. Lettres de Philippe VI, roi de France, adressées à ses trésoriers à Paris, par lesquelles il leur mande d'assigner sur la monnaie de St-Quentin, le paiement de la somme de 13.000 écus d'or, due à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, reliquat des gages de lui et des gens d'armes de sa compagnie pour leurs services dans le dernier *host* de Calais.—Maubuisson-lez-Pontoise, 22 avril 1348. Mandement des trésoriers du Roi à Paris, aux maîtres et gardes de la monnaie de St-Quentin de payer, en conséquence des lettres du Roi ci-dessus, à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, lesdits 13.000 écus. — Paris, le 1^{er} août 1348. Mandement de Philippe VI, roi de France, à Jean Dauvillier, jadis receveur de Vermandois, de poursuivre tous ceux qui lui étaient redevables à cause de ladite recette, pour du produit dudit recouvrement payer à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, les arrérages qui lui étaient dus d'une rente viagère de 3.000 livres tournois que le Roi lui avait assignée sur ladite recette de Vermandois.— Paris, le 7 août 1349. Procuration donnée par Jean de Hainaut, sire de Beaumont, au seigneur de Crèvecœur, à Thiéri, seigneur de Sainzelles, Gallehaut de Luilly, chevaliers, et à Jean de Ramercel, bailli du comté de Soissons, pour faire l'assiette sur les maison et terre de Daumerey et appartenances, de la rente viagère de 3.000 livres tournois que le Roi lui avait donnée.

B. 500. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1350-1394. — Au Bois de Vincennes, le 7 janvier 1350. Commission donnée par Philippe VI, roi de France, au prévôt et au bailli de Vermandois pour contraindre, par prise de corps et de biens, Jean Dauvillier, ci-devant receveur de "Vermandois, à payer à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, une somme de 300 écus qu'il lui devait comme reliquat des arrérages d'une rente viagère de 3.000 tournois que le Roi avait donnée audit sire de Beaumont sur la recette de Vermandois. — Paris, le 30 mars 1350. Lettres de Jean II, roi de France, au bailli de Vermandois par lesquelles il lui mande de mettre Jean de Hainaut, sire de Beaumont, en possession des villes de *Vullyaco*, *Condren*, *Falloello* et de leurs dépendances, pour et en déduction de la rente viagère de 4.000 livres, donnée audit Jean de Hainaut, savoir : 3.000 livres par le roi Philippe VI et 1.000 livres parle roi Jean II, son fils. —

Paris, le 5 avril 1350. Lettres de Jean II, roi de France, par lesquelles il confirme la donation de 3.000 livres de rente viagère faite à Jean de Hainaut, sire de Beau-mont, par lettres données à Paris le 21 juillet 1346, y insérées ; accorde audit sire do Beaumont une autre rente de 1.000 livres, ce qui fait 4.000 livres, en déduction de quoi il lui cède les revenus de *Vullyaco*, *Condren* et *Falloello*, et ordonne au bailli de Vermandois de lui payer le surplus. — Paris, le 26 janvier 1361. («*Anno domini M° CCC sexagesimo primo, indictione XIII°*, *Januarii die XXVI°*, *pontificatus sanctissimi patris domini nostri Innocenta pape sexti, anno nono* »). Hommage rendu par Philippe de Navarre pour les terres qu'il tenait du comte de Flandre du fait de la comtesse de Bar, sa femme, passé devant Pierre Sergent, notaire ; témoins : les évêques de Chartres et d'Evreux ; Jean de Meulan, comte de Tancarville ; Thiéri, châtelain de Dixmude et Raoul de Loupi, chevaliers. — Mai 1361. Procuration de Jean d'Enghien, comte de Liche, à Gillequin de Bleenberghe, clerc, à l'effet de rendre hommage en son nom, à la reine Jeanne, douairière de France, pour la terre de *la Novella* ; à Louis, comte do Flandre, pour la terre de *Machand* ; à Siger, seigneur d'Enghien, comte de Brienne, son frère, pour la terre do *Praella*, lesquelles terres étaient échues audit comte de Liche par la mort* d'Isabelle do Brienne, dame d'Enghien, duchesse d'Athènes. — Août 1394. Renonciation à l'hommage envers le duc de Bourgogne, par Wuillaume de Juliers, duc des Monts ou de Bergues (*Montensis*), comte de Ravensberg, parce qu'il n'était plus payé de la rente de 1.500 fr. qu'il avait coutume de recevoir.

B. 501. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 4 sceaux dont 2 brisés.

1409-1468. — 15 mai 1402. Foi et hommage prêtés au duc de Bourgogne Philippe lo Hardi, par le comte de Rethel, son fils, à cause de la châtellenie dé Lille, des terres d'Erquinghem et d'Armentières. — Sans date; vers 1419. Mémoire des conditions dans lesquelles le duc de Bavière, le marquis de Bade, lo comte de Spanheimetle comte de Vildents, consentent à rendre hommage au duc de Bourgogne et à le servir contre tous, exceptécontrel'Empereuretleduc deLorraine. — 21 avril 1446. Acte de prestation de foi et hommage au duc Philippe le Bon, par Thibaut de Neufchâtel,

maréchal de Bourgogne, «tant à cause de sa seigneurie de Blamont comme autrement ». — 3 novembre 1449. Hommage rendu par Jacques, comte 3^e Petite-Pierre, tant en son nom qu'en celui de Guillaume, son frère germain, pour le quart de la terre de la Petite-Pierre et ses dépendances et du château-fort d'Emphausthusen, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour tenir lesdites terres du dit duc comme comte de Bourgogne, au lieu qu'auparavant elles étaient en franc-alleu. — 14 mai 1462. Copie des lettres patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon, par lesquelles il déclare avoir reçu en foi et hommage Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, Pierre, Charles et Hélène de Luxembourg pour les terres qu'ils tenaient de lui. — Péronne, le 14 octobre 1468. Lettres de Louis XI, roi de France, déclarant que les hommages du Ponthieu seront dorénavant rendus au duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire.

B. 502. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1489-1508. — 1482, 1493 et décembre 1508. Extraits des traités d'Arras, en 1482, de Senlis, en 1493, et de Cambrai en 1508, en ce qui concerne le paiement des deniers provenant des bénéfices vacants dus à l'archiduc Maximilien et de l'hommage dû pour l'Artois et autres terres» appartenant à ce prince et mouvantes de la Couronne de France. — 8 juin 1497. Minute des instructions données aux sieurs de Molem-bais, grand maître d'hôtel de l'archiduc Philippe le Beau, Philibert de Veyre, dit la Mouche, grand écuyer d'écurie, maître Etienne Thiart, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel et juge de Charolais, et maître Philippe Haneton, secrétaire en ordonnance, envoyés vers le roi de France pour traiter avec lui certains points concernant l'Artois et l'hommage de ce comté. — Arras, le 1^{er} juillet 1499. Copie informe de la déclaration de l'archiduc Philippe le Beau, portant qu'il ne s'opposerait pas à l'exécution des mandements du Roi touchant les cas royaux et la souveraineté en Flandre et en Artois, et du mandement du roi Louis XII prescrivant de laisser à l'archiduc Philippe le Beau la jouissance des comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais dont il avait rendu hommage au Roi.— Bruxelles, le 23 août 1505. Copie de la réponse faite par Philippe, roi de Castille, etc., aux ambassadeurs du roi de France relativement à la souveraineté de ce dernier sur la Flandre et sur l'Artois. — Sans date ;

probablement août 1505. Mémoire présenté au nom du roi de France sur les attentats à sa souveraineté en Flandre et en Artois commis par les officiers de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille.—25 octobre 1505. Acte par lequel les procureurs du roi de France et du roi d'Espagne, comte de Flandre, Artois, etc., s'engagent à comparaître au parlement de Paris pour y dire leurs raisons touchant la féauté, l'hommage, le ressort et la souveraineté du comté d'Ostrevant, du pays de Waës et de Rupelmonde que le roi de France prétendait avoir et exiger du comte de Flandre.

— Montils-lez-Blois, le 16 octobre 1505. Projet des lettres patentes que devait délivrer l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, pour la conservation de la souveraineté du roi de France en Flandre et en Artois» — 27 octobre 1505. Copie de la promesse faite à l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, au nom du roi de France Louis XII, de faire publier la défense de le troubler dans l'exercice de la justice en Flandre et en Artois, aussitôt qu'il aura fait lui-même publier l'accord intervenu entre lui et ledit roi de France au sujet de la souveraineté de ses pays. — Même date. Publication faite par les commissaires du roi de France de la déclaration de ce prince maintenant le roi de Castille, comte de Flandre et d'Artois, dans le droit d'exercer la juridiction qui lui appartenait dans et sur ces deux comtés.

B. 503. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau brisé.

1505-1018. — Bruxelles, le 23 août 1505. Copie de la protestation adressée par les ambassadeurs du roi de France au roi de Castille, au sujet des entreprises faites en Flandre et en Artois sur la souveraineté du roi de France et auxquelles il n'avait point encore été remédié.—Paris, les 9 mai et 16 novembre 1506. Pièces concernant la nullité d'appel des sentences du Conseil de Flandre au Parlement de Paris. — Bourges, le 12 mars 1509. Attestation par le roi Louis XII que Mercurino Gattinara, président du parlement du comté de Bourgogne, a, au nom de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, rendu foi et hommage au roi de France pour le comté de Charolais et les seigneuries de Noyers, Château-Chinon, Chaussin et La Perrière. — 1511. Inventaire des pièces que Philippe Haneton a extraites du trésor des chartes de Rupelmonde concernant les hommages réclamés par l'évêque de Liège. — 1516.

Requête des abbé et religieux de St-Waast, d'Arras, demandant au roi d'Espagne, comte d'Artois, de reconnaître comme ses prédécesseurs qu'il tient en fief de ladite abbaye la mairie de Blangy, avec des extraits collationnés des reconnaissances passées par les ducs de Bourgogne Philippe le Hardi, Jean Sans Peur et Philippe le Bon. — Sans date; vers 1516. Minute de l'acte de prestation de serment fait au Roi Catholique par les prélats, ducs, comtes, marquis et autres barons et procureurs de tous les royaumes de Castille. — 1617-1618. Hommage puis cession à Leurs Altesses les archiducs Albert et Isabelle par dame Marguerite de Joyeuse, douairière de feu Hansgraffz de Mellendonck, des terre et seigneurie de Jamaigne.

LAYETTES 18 A 21. — COMMERCE.

B. 504. (Carton.) — 1 cahier, in-12, 10 feuillets et 8 pièces, parchemin; 1 cahier, in-4°, 12 feuillets, papier; 1 sceau brisé.

1198-1291 — Cologne, le 25 mars 1198. (« *Acta fuerunt hec anno dominice Incarnationis M° C XC° VII; datum Coloniis VIII. Kalendarum Aprilis* »). Lettres d'accord entre les bourgeois de Cologne et ceux de la Flandre par lesquelles il est convenu que lorsqu'un marchand de la Flandre se préparera à quitter Cologne, soit par terre, soit par mer, son créancier, s'il a des dettes dûment établies d'après le droit de cette ville, pourra le citer sans le retarder davantage (« *eum ovincere (155) debet, et amplius eum non retar-dabit* »). Mais s'il n'existe pas de témoins pour attester la dette, le marchand débiteur pourra se libérer par son simple serment fait en levant la main, sans être retenu ni subir aucun retard. (« *Quod si testes non habuerit, ille qui impetitur simplici juramento sola manu sine interceptionis quod byvanc est, et absque dilatione, prestito se purgabit et liber erit* »). Nul marchand de la Flandre ne pourra provoquer en duel un bourgeois de Cologne, ni en ces jugements appelés *ordeil (ordalie)*, excepté en cas d'homicide, de blessure, de violation de paix et de fausse monnaie. (« *Nullus de terra eorum apud nos ad duellum provocari potest, vel ad iudicium quod vulgo ordeil dicitur, nisi forte homicidium fecerit, aut alicui vulnus dederit, sive de falsa moneta deprehensus fuerit, velpacem violaverit* »). On ne peut réclamer à ces marchands que les dettes pour lesquelles ils se sont engagés de vive voix ou se sont portés caution. (« *Nichil repetatur ab eis pro debito alterius nisi illud proprio ore reddere promiserint vel fidejus-sores fuerint* »). — 1202-1291. Copie de l'enquête de Capy sur le péage de Bapaume faite sur l'ordre de Philippe Auguste en mai 1202 avec le mandement de Philippe le Bel renouvelant le tarif de ce péage le 14 juin 1291. (« *Actum Parisius die jovis post Penlhe-costam, Anno domini*

(155) Le mot *ovincere* a peut-être été écrit par erreur pour *eoincerel* Warnkœnig qui a publié cette pièce (*Hist. de la Flandre et de ses institutions*, etc. Tome U. Pièces justificatives, p. 420) d'après les diplômes originaux des archives de la ville de Gand et des archives de Cologne, remplace *ovincere* par *convincere* qui cadre mieux avec le sens général.

millesimo ducentesimo nona-gesimo primo » (156). — Windsor, le 3 décembre 1236. (« *Teste me ipso apud Wudestatum, III die decembres, annô regni nostri XXI°* »). Lettres de Henri III, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, par lesquelles il ordonne à tous les marchands de Flandre de payer entre les mains de Robert, avoué de Béthune, la somme de 400 marcs sterling, calculée à raison de 13 sous, 4 deniers le marc, qu'ils doivent au Roi en vertu d'une convention par laquelle celui-ci leur a accordé un sauf-conduit pour passer en Angleterre avec leurs marchandises. — Sans date; 20 décembre (« *in vigilia Thome aposoli* ») probablement de l'an 1250. Lettres par lesquelles Otton, comte de « Eversteine », recommande Conr[ad] de K[ar]linge qui doit voyager avec ses marchandises dans le diocèse de Munster (« *partes Monas-terii dyocesis* ») (157). — Mai 1252. Lettres de la comtesse Marguerite, proposant le tarif du tonlieu de Damme pour tous les objets importés en Flandre par les marchands de l'Empire ou autres étrangers. — Furnes, le 13 avril 1253. (« *Datum Fumis, anno Domini M°CC°L°secundo, in Ramis palmarum* »). Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, et du comte Gui, son fils, accordant à la demande des marchands de l'Empire romain fréquentant le Goethaland (158) (« *ad instantiam univer-*

(156) Ce document a été publié dans *Y Etude historique sur les Relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen-Age*, par J. Finot, p. 147-161.

(157) Ces lettres paraissent émaner d'Otton III, comte de Zutphen (*Eversteine*) et de Gueldre qui régna de 1229 à 1271.

(158) Par *Gotlandia* il faut sans doute entendre le Goethaland ou Gothie, partie méridionale de la Suède.

Voir *Urkundliche Gheschichte des ursprungs der deutschen hanse*, de Sartorius, N° 66 et le *Messenger des Sciences historiques*, de Gand, année 1833, p. 32. Le D^r Höhlbaum dans le Premier volume de son *Cartulaire de la Hanse*, attribue la date du 24 mars 1252 à une charte donnée aussi à Furnes le dimanche des Rameaux de l'an 1252, par laquelle la comtesse Marguerite et son fils Gui concèdent différents privilèges à tous les marchands de l'Empire, à leur requête et à celle de la ville de Hambourg, et règlent leur juridiction dans les Flandres (*Han-sisches Urkundenbuch, Band I. N° 421*). Cette charte, dit-il, ne peut être placée en 1253 à cause des autres chartes de franchises accordées pendant cette année. Mais Herman Hoyer et Jordan de Hambourg paraissent s'être entendus d'abord en mai 1252 avec Jean de Ghisteltes et Wulfard de Wastines pour le règlement des tarifs et tonlieux de Damme et de Bruges. Leurs conventions furent ratifiées par la comtesse Marguerite par un acte donné à Gand le 23 mai 1252. Ce ne fut que l'année suivante que les privilèges commerciaux furent définitivement concédés et la date du 13 avril 1253 nous semble devoir être maintenue pour cette charte.

sorum mercatorum Romani imperii Gollandiam frequentantium »), et de leurs envoyés Herman, fils de Hoger, de Lubeck, et Jordan de Haunnebourg, les privilèges suivants à ces marchands : aucun marchand de l'Empire ne pourra être appelé en duel en Flandre et les marchands flamands seront traités de même dans l'Empire ; nul ne pourra porter préjudice (« *fore-facere* ») aux biens d'autrui, et le malfaiteur sera puni selon l'échevinage et la loi du lieu ; aucun marchand de l'Empire ne pourra être arrêté que pour ses propres dettes ou celles dont il se sera porté caution, etc. — Trois autres minutes ou projets ayant servi de base à la rédaction de ces lettres. — Valenciennes, le 5 mai 1253. (« *Datum Valencenis, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, die lune post dominicam Misericordia Domini* »). Privilèges accordés par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, aux marchands des villes de l'Empire: Cologne, Dortmund, Soest, Munster (« *universis mercatoribus et civitatibus Romani imperii Colonie, Tremonie, Sosato et Monasterio* ») et autres qui viendraient s'établir dans la ville de Damme, et ce, à la prière de Herman, dit Hoger, de Lubeck, et de maître Jourdan de Hambourg, leurs envoyés. Les principaux points concédés sont les suivants : chaque marchand pourra acheter et vendre sans payer le tonlieu ordinaire ; on ne pourra arrêter aucun marchand, ni saisir ses biens, dans cette ville pour quelque méfait que ce soit, commis ailleurs, à moins que le malfaiteur n'ait été découvert et reconnu (« *quod nullus mercator vel ejus bona in ipsa villa de Dampossint teneri vel arrestari pro aliqua injuria facta in partibus aliis, nisi malefactor personaliter inventus fuerit ibidem, vel ejus bona* ») ; s'il s'élève quelque contestation à ce sujet elle sera tranchée par le comte de Flandre ; personne ne pourra en même temps dans la nouvelle ville occuper les fonctions de receveur des tonlieux, de juge et d'échevin (« *quod nullus ihelonarius in eadem villa nova possit esse simul et semel judex et ballivus vel etiam scabinus* ») ; si le bailli refuse de rendre justice à un marchand dans un plaid et que ce fait soit connu des échevins, ceux-ci cesseront leurs fonctions jusqu'à ce qu'on ait rendu justice au marchand ; la Comtesse concède aux marchands ses justes balances avec ses justes poids (« *scalas etiam nostras légitimas cum pondro nostro legitimo, mercatoribus predictis trademus ibidem* »). — Même date. Privilèges semblables octroyés à tous les marchands et villes de l'Empire romain.

B. 505. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 8 sceaux, dont 5 en mauvais état.

1262-1281.— Juin 1262. (« *En lan del incarnation mil deus cens et sexante et deus, el mois de juin* »), Lettre de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, accordant, pour le profit et accroissement de la ville et du port de Gravelines, des franchises aux maires et communes de La Rochelle, de St-Jean d'Angely et de Niort ainsi qu'aux marchands de Poitou et de Gascogne qui viendront y

trafiquer (159). — Novembre 1267. (« *Datum anno Domini M^o CC LX*septimo, mense Novembris* »). Lettres par lesquelles Fofficial de Troyes, Thibaut de Altenayo, et Etienne dit Bourgeois de Ploissets, gardes des foires de Champagne et de Brie, déclarent qu'en leur présence Léonard Jordain, marchand de Sienne, tant pour lui que pour Hugues, Jacobi Restano Juncte, Barthélemi Henri et autres leurs associés, a promis que si la comtesse Marguerite ou une autre personne desapart, payait aux dits marchands, en différents termes, aux foires de Bar et de St-Aygulfé les 1.348 livres, 7 sols tournois que Jean, fils de Jean et petit-fils de la Comtesse, leur devait et dont ils avaient des lettres scellées d'elle, de Gui, comte de Flandre, chevalier, son fils, et de Robert, fils aîné de Gui, ces marchands renonceraient à l'exécution de la sentence qu'ils avaient obtenue de cet official contro

(159) Ces franchises ont été publiées dans *YÉtude historique sur les Relations commerciales entre la France et la Flandre au moyen-âge*, p. 343-350.

les échevins et la commune de St-Dizier, diocèse de Châlons, et remettraient toutes les autres lettres qu'ils pourraient avoir touchant cette dette. — Même date. Les* mêmes déclarent qu'en leur présence Bonan-coutrus Johannis, Latinus Uberti, Jacques Crescentii et Guillaume Rainerii, marchands de Sienne, ont promis que si la comtesse Marguerite payait à Troyes à la St-André 1268, 623 livres, 15 sols, 3 deniers tournois qui leur étaient dus par son petit-fils Jean, somme qu'elle s'était obligée de payer comme sa tutrice par lettres scellées du sujet de la somme de 648 livres, 14 sols tournois due à Hugelin Hucquictionis, marchand de Sienne, tant en son nom que pour Hugues, Jacques, Barthélemi, Henri, Bonaventure et autres, ses compagnons, par Jean, petit-fils de la comtesse Marguerite. — 28 juillet 1274, à Montreuil-sur-Mor. (« *Ce fu fait à Monsleruel-sur-la-mer, le samedi prochain après la feste de la Magde-laine en lan del Incarnation de Nostre Seigneur mil deus cens et septante et quatre* »). Lettres par lesquelles Edouard F. roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, déclare que pour terminer les difficultés pendantes entre lui et Marguerite, comtesse de Flandre, au sujet des effets appartenant à des marchands anglais que la Comtesse avait fait saisir et vendre en Flandre, et des arrérages d'une rente en fief de 600 marcs qu'elle disait que son père le roi Henri III lui devait annuellement, il s'est rendu à Montreuil-sur-Mer où il trouva Gui, comte de Flandre, qui lui fit dire par Baudouin d'Avesnes qu'il était vrai que la comtesse Marguerite, sa mère, avait fait saisir des biens appartenant à des marchands anglais en Flandre, mais que le roi d'Angleterre son père, avait pris la même mesure à l'égard des biens des marchands flamands en Angleterre et qu'il était prêt à en faire restitution; le roi d'Angleterre déclare qu'il était tombé d'accord avec le comte de Flandre pour faire faire de bonne foi l'état des marchandises saisies dans leurs États respectifs et que le montant du produit de leur vente en serait rendu exactement aux marchands dépossédés; tous les marchands et sujets anglais pourront librement aller et trafiquer en Flandre et réciproquement. — 28 octobre 1281. (« *Lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et un, le jour saint Symon et saint lude* »). Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, accorde à Jakemon de Calochs et à Centurin de

Mautfaucou, lombards, l'autorisation de demeurer pendant le cours de six années dans la ville de Bruges, d'y tenir trois *hosteuls* (maisons, boutiques), et d'y faire toute espèce de commerce, hormis l'usure; s'ils sont dûment convaincus de prêter à usure, ils seront tenus de payer au Comte chaque fois une amende de 100 livres, monnaie de Flandre; le Comte s'engage à leur payer, au bout de ce délai, 1.400 livres monnaie de Flandre, qu'ils lui ont prêtées et dans le cas où il ne payerait pas cette somme, il consent à ce qu'ils continuent à demeurer dans la ville de Bruges jusqu'à son complet payement et quand celui-ci aura été effectué, Us devront quitter Bruges six mois après.

B. 506. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux brisés.

1294-1297. — Troyes, 29 décembre 1294. (« *Troyes. l'an de grâce mil deuz cenx quatre vinz et quatorzeou mois de décembre, le mercredi après la Nativitai du Seigneur* »). Sentence des arbitres Robert de Champagne et Jean de St-Verain, gardes des foires de Champagne et de Brie, terminant les débats qui s'étaient élevés au sujet de l'enlèvement par des marchands de Lucques aux dites foires de Champagne et de Brie, de quinze mille livres tournois de marchandises consistant en sacs de laine d'Irlande, en draps de Provins, en *biffes* et estanfors bleus de Provins, appartenant à des changeurs aux dites foires et à des marchands d'Ypres. — A l'Abbaye royale près Pontoise, le 21 mai 1295. (**Actum apud Abbatiam regalem juxta Pontisaram, die sabbati in vigilia Penthecostes, anno Domini millesimo ducesimo nonagesimo quinto* »). Mandement de Philippe le Bel, roi de France, au comte de Flandre l'invitant à autoriser Binduin Hugoni et Valor Orlandi de la société des *Circorum nigrorum*, Binduin Scarchy et Benini Bonacourse, de la société des *Circorum alborum*; Thadeo Orlandi et Deffo de Bartholo, de la société des *Bardorum*; Chino Bozi et Benchio Davanci, de la société des *Spinot-um*; Zazo Francisii, de la société des *Mozorum*; Tingo Barbadori, de la société de Jean Frescobaldi; Gui Davanci, de la société de Bardo Frescobaldi; Phippe Scolay et Noffo

Bonagandi, de la société des *Pulchium* ; Pachin Fasi, de la société de Jacques Fasi, tous marchands de Florence, à faire entrer dans le royaume de France certaine quantité de laine d'Angleterre qu'ils disent avoir déposée en Brabant et en Hollande ; le priant de ne mettre aucun obstacle à cette importation en conformité des lettres qu'il avait données à ces marchands. — Paris, le 10 juin 1295. (« *Actum Parisius, die Veneris post octavas Trinilatis anno Domini M^o CC nonage-simo quinto* »). Mandement du roi de France Philippe le Bel enjoignant à Jean Anodis, bourgeois de Paris, et à Guillaume Martin du Trappis, de laisser jouir le comte de Flandre de la confiscation des laines, vivres, armes, chevaux et autres marchandises qui seraient saisies lorsqu'elles passeraient par les terres du dit comte pour aller dans celles des ennemis du Roi, à moins que le Comte ne néglige de les arrêter, auquel cas il sera permis aux officiers du Roi de les saisir et mettre en leurs mains. — Novembre 1296. (« *En lan de grâce mil CC quatre tins et sèze, ou mois de novembre* »). Lettres par lesquelles Jean, sire de Walin-court, requiert tous ceux qui pourraient avoir en leur pouvoir Aubertin, Jean et Pierre Menginelle, frères, et Akart de le Place, associés et marchands à Walin-court, de les contraindre à restituer à Vivien Paile, 7 livres tournois qu'ils lui avaient dérobées. — Gip-pewis, le 7 janvier 1297. (« *A Gyppewyz, lendemain de la Tyffème tan de Nostre Segneur mil deus centz quatre vingtz et sesze* »). Lettres par lesquelles Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, sire d'Irlande et duc d'Aquitaine, déclare que, désirant que la paix faite entre lui et ses hoirs, rois d'Angleterre, d'une part. Gui, comte de Flandre, et ses hoirs et successeurs, de l'autre, reçoive pleine exécution, il ordonne en conséquence que les marchands flamands jouiront en Angleterre, Irlande et dans le pays de Galles, de tous les privilèges dont y jouissent les marchands lombards et même les marchands anglais ; qu'ils puissent à l'avenir acheter librement en Angleterre des laines et autres marchandises et les importer en Flandre.

B. 507. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1297-1300.—Juillet 1297. (« *Lan de grâce mil CC quatre vinz dis et sept, ou mois dejuingnet** »). Requête adressée au nom du Roi, au comte de Hainaut par Florent de Roye et Jean de Marie, gardes des foires de Champagne et de Brie, à l'effet de faire rendre à Hennequin Toursée, marchand à Cambrai, des marchandises arrêtées par ordre dudit comte en Ostrevant, pays faisant partie du royaume de France;

ces marchandises consistaient en 2 balles de poivre, 26 livres et 7 onces de soie de *lice*, deux balles de *bresil*, 29 livres de coton battu, 1 balle de gingembre, 8 sacs de safran, 1 balle de *citonal*, 10 *cendaus* vermeils, 4 *cendaus verts forts*, 4 *cendaus jaunes forts*, 60 *cendaus noirs petits* et 60 *cendaus verts petits* ; elles avaient été* vendues à Hennequin Toursée par Paumiers de Roce, Guichars de Lande, marchands de Plaisance, Antoine Tuirel, Raous Aloe, marchands de Gênes, Raymond Bovier, marchand de Limoux, et Jean Blaisin, marchand de St-Antonin, au cours et sur le cours de la foire de Lagny-sur-Marne dernièrement passée. — Poissy, le 13 avril 1300. (« *Actum Pissiaci, die Jovispost octavas Brandonum, anno Domini M^o CC nonagesimo nono* »). Mandement de Philippe le Bel à Pierre de Latilliac, chanoine de Soissons, clerc, et Ferry Paste, chevalier, leur prescrivant de prendre des informations sur la plainte que le comté de Hainaut lui avait portée, prétendant que les officiers royaux avaient demandé injustement de l'argent aux Lombards de Valenciennes et de Bouchain ; de chercher à savoir si ces sommes ont été levées par composition volontaire ou bien pour avoir fait dans le Royaume des contrats usuraires, ou enfin pour avoir obtenu quelques libertés, grâces ou privilèges dans le royaume de France. — Sans date ; fin du XIII^e siècle. Lettres par lesquelles Gandolphe et Ascher, chanoines d'Asti, et vicaires généraux de l'évêque d'Asti, Ode, abbé du monastère des S^l-Apôtres auditlieu, et Obert, abbé du monastère deVallombreuse, déclarent que Henri de *Caburro*, mort à Maubeuge, où il résidait, était de légitime naissance et de condition libre et que c'était par conséquent à tort que ses biens avaient été confisqués en faveur du comte de Hainaut comme biens de bâtard et de serf.

B. 508. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1302-1308. — St-Germain-en-Laye, le 26 juillet 1302, («...*in die Jovis post festum Magdalene*»). Mandement de Philippe le Bel à ses baillis, prévôts et gardes des limites de son royaume, les informant qu'il a permis à son cher et féal le comte de Hainaut, de tirer des laines du royaume de France pour les métiers des villes de Valenciennes et de Maubeuge en Hainaut, à condition que les draps qui en seront fabriqués ne

pourront être vendus qu'à des sujets français, ce dont les maires, échevins et jurés de ces villes ont donné caution juratoire ; en conséquence los baillis ot autres officiers royaux devront laisser passer ces laines jusqu'à ordre contraire. — 12 novembre 1302, (« *le mardi prochain après le jour St-Martin en y ver* »). Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, s'engage à rembourser diverses sommes qui lui avaient été prêtées par GuiUaume Turck et ses compagnons, lombards, citoyens d'Asti. — Alost, le vendredi avant la nativité St-Jean-Baptiste (17 juin) 1306. Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris en date du vendredi après los Brandons 1308, de la promesse de Robert, comte de Flandre, de payer à Nipoluche et Jacqmin Jacques, épiciers, marchands de Sienne, la somme de 2.845 livres, 17 sols, 4 deniers qu'ils lui avaient prêtée (copie collationnée du XVIII^e siècle). — Paris, le 10 octobre 1306. Lettres du roi Philippe lo Bel à Baudouin de *Longo Vado* (Loncwez), chevalier, capitaine delà ville de Douai, pour lui mander qu'il a reçu la plainte de Jean de Wardre, de Dordrecht, marchand hollandais, et de Hermann, son valet, au sujet du fait de Jean Crabe, fils de Pierre Crabe, Baudouin de Camera et plusieurs autres leurs complices en Flandre, qui s'étaient emparés près de La Rochelle d'un navire appelé *Waardebourc*, qui leur appartenait et avaient pris tout ce qu'il contenait; le Roi ordonne à Baudouin de Loncwez de s'informer des noms et conditions de ces malfaiteurs et de les faire punir (160). — Douai, le 17 novembre (le jeudi après la St-Martin d'hiver) 1306. Lettre de Baudouin de Loncwez, capitaine de la ville de Douai, au comte do Flandre Robert de Béthune, le priant, au nom du Roi, de contraindre les personnes nommées dans les précédentes lettres, à réparer les dommages qu'elles ont causés aux deux hollandais nommés plus haut. — Bruges, le 8 septembre 1308, («... *in festo Nativitatis beati Marie Virginis* »). Projet de traité de commerce et do navigation passé entre Ako, chancelier d'Hacquin, roi de Norwège et son envoyé auprès de Robert, comte de Flandre, d'une part, et Robert de Cassel, fils aîné et lieutenant dudit Comte, stipulant au nom de son père. Les principales clauses et conditions de ce traité sont les suivantes : il y aura entre ces deux princes et leurs sujets une trêve de cinq anj, pendant laquelle les marchands des deux nations pourront demeurer et trafiquer librement avec leurs marchandises, à l'exception do celles prohibées depuis longtemps, sans payer d'autres droits de tonlieux que ceux ordinaires ; en cas de naufrage soit en Flandre, soit en Norwège, il est permis aux marchands des deux nations de retirer à leur profit les débris et la cargaison de leurs navires, et les baillis des lieux où le naufrage sera survenu, protégeront lesdits marchands de tout leur pouvoir ; quant aux dettes contractées par les rois de Norwège ou par les communes de ce royaume envers les sujets flamands et réciproquement, il a été convenu qu'elles seraient payées selon les lois et coutumes des pays respectifs ; il sera fait une compensation raisonnable de tous les biens et effets

pris de part et d'autre ; dès que la présente trêve aura commencé à avoir cours on délivrera réciproquement les prisonniers et on restituera les biens, faits et saisis do part et d'autre ; si quelqu'un viole ce traité, il devra dans le délai de deux mois après avoir reçu les lettres du roi de Norwège ou du comte de Flandre ou de leurs successeurs, l'en avertissant, donner satisfaction conformément aux lois des deux pays ; Ako promet de faire ratifier ce traité par le roi, son maître, dans le délai de dix jours après qu'il aura été porté à sa connaissance. — 11 novembre (*le jour de St-Martin, confesseur et pontife*) 1308. — Ratification du précédent traité faite par Hacquin ou Haakon V, roi de Norwège (161).

B. 509. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 cahier et 1 pièce, papier ; 1 sceau brisé.

1313-1315.— 7 octobre 1313. (« *Le prochain dieu-mence devant le jour Saint-Gillain et Saint-Denis ou mois de octobre* »). Lettres par lesquelles Guillaume, comte do Hainaut et de Hollande, etc., autorise ses bons amis « Nicholins Andrins et AlbertinsdisRoyers, Baudraquins dis Royers et ses frères, Boucars de l'Espine et ses frères », fils de feu Bolland Boelk, lombards, marchands et citoyens d'Asti, leurs associés et leurs familles, à demeurer dans ses villes du Quesnoy et de Forrest pendant quinze ans à partir du jour des St-Ghislain et St Denis, avec le droit et lo pouvoir de vendre, d'acheter, échanger, marchander et prêter leur argent de toutes les manières qu'ils jugeront les plus convenables; les prenant sous sa protection, sauvegarde et défense ; promettant de ne

(160) Ce mandement est inséré dans les lettres suivantes.

(161) Cette ratification est insérée dans les lettres précédentes.

souffrir dans lesdites villes pendant ledit terme, la présence d'aucun autre lombard, toscan, juif, *caoursin* ou autres, faisant le même commerce, si ce n'est avec leur consentement ; les affranchissant de toutes tailles, *prières*, corvées, maltôtes, tonlieux, *ost* et chevauchée, et de tout prêt à faire à lui ou à quelqu'un en son nom ; si quelques-uns de ces lombards étaient arrêtés ou leurs biens saisis en quelque endroit, le Comte s'oblige à faire, à ses frais, le nécessaire pour leur délivrance ainsi qu'il doit le faire pour ses hommes et bourgeois ; si dans ledit termo quelqu'un de ces lombards ou de leurs familles et maisons, venait à mourir ayant fait un testament, le Comte s'engage à n'exiger ni morte-main, ni autres choses et il promet de faire exécuter le testament ; mais si le défunt n'avait pas testé et qu'il fût serf ou bâtard, ses biens retourneraient néanmoins à ses plus proches parents, selon les lois et coutumes de son pays, et le Comte les tiendrait quittes de tout droit de servitude et de bâtardise qui pourrait lui être dû ; si quelqu'un de ces lombards commettait quelque forfait de quelque nature qu'il fût, le Comte ne pourrait en rendre responsable que son auteur, et pour mort d'homme ou violation de trêve, il ne pourrait exiger que 25 livres tournois monnaie ayant cours en Hainaut et moins encore à proportion du forfait selon le jugement des jurés ou des échevins du lieu où lo forfait aura été commis ; ces lombards ne seront tenus de rendre les gages qu'on leur aura donnés que lorsqu'ils auront été indemnisés de leurs frais et on sera tenu de les croire sur leur simple parole ; quand ils auront gardé des gages pendant un an et un jour, ils pourront les vendre sans méfaire et ils seront crus sur leur simple parole quand ils affirmeront les avoir ainsi gardés pendant une année ; le Comte s'engage à leur faire rendre en monnaie ayant cours les sommes qu'ils lui avaient prêtées, non seulement celles dont ils ont des chyrographes, mais même celles dont ils n'en ont pas et qu'ils affirmeront par serment ; en considération de tous ces avantages, lesdits lombards seront tenus de payer au Comte 200 livres tournois par an en deux termes et cela pendant le cours desdites quinze années ; le premier terme à la St-Denis et le second au jour de Notre-Dame de Mars ; le Comte reconnaît avoir reçu 600 livres pour les trois premières années ; si ces lombards veulent quitter ces deux villes avant l'échéance du premier terme, le Comte sera tenu de leur rendre ce qu'ils lui auront versé à proportion du temps qu'ils y seront restés ; s'ils éprouvent quelque

perte ou quelque dommage à l'occasion du Comte, celui-ci sera tenu de les indemniser ; il leur accorde aussi la permission de demeurer dans lesdites villes après l'expiration des quinze années, pendant un an entier, mais sans faire de prêts ni de commerce, et cela sans qu'ils aient à lui payer quelque chose ; mais pendant cette dite année, ils devront payer leurs dettes, rendre les gages à ceux qui voudront les racheter et pourront vendre ceux de ces gages qui leur resteront ; le Comte s'oblige à les faire conduire sous sa sauvegarde et en toute sûreté hors des limites de ses États ; si lo Comte recevait des mandements de quelques seigneurs *terriens* ou de *Sainte Eglise* à l'effet de prendre et arrêter lesdits lombards et de saisir leurs biens ou de les obliger à quitter les dites villes et le comté, il ne devrait en tenir aucun compte, à moins que ces mandements n'émanassent des maîtres des foires de Champagne ; le Comte s'engage aussi à leur faire payer tout ce que ses gens pourraient leur devoir par lettres chyrographaires ou par *bonne vérité*, sans leur accorder ni répit, ni délai ; toutes les personnes arrêtées pour dettes envers lesdits lombards seront détenues dans les prisons aux frais des *débiteurs*. — Sans date ; vers 1314. Lettres par lesquelles Éric, duc de Jutland (« *Ericus, dux Jucie* ») prie Robert, comte de Flandre, d'interposer son crédit auprès du roi de France à l'effet de faire remettre en liberté quelques-uns de ses sujets (« *frisonos nostri* »), savoir : *Litcke Ova, Sywaldus Vacquin, Cede Alveric* et ses frères, avec dix autres personnes qui avaient été arrêtées, avec leurs marchandises par les Français pendant la guerre que ceux-ci faisaient contre les Flamands. — Paris, 18 mai 1315. Lettres de Louis X, roi de France, aux gardes des péages, passages, ports et frontières du Royaume, par lesquelles il leur ordonne détenir la main à l'exécution de l'ordonnance faite pour empêcher que les marchandises exportées de France en Hainaut, ne passent en Flandre, et leur recommande à cet effet de prendre les cautions nécessaires. — Paris, 24 juin 1315. Mandement du même prince aux gardiens des foires de Champagne et de Brie, leur recommandant de tolérer auxdites foires la présence des marchands du Hainaut qui se seront accordés avec leurs créanciers. — 28 octobre 1315, (« *In festo beatorum Simonis et Jude, apostolorum* »). Lettres de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, accordant des privilèges aux marchands

d'Allemagne et de la Hanse Teutonique avec lo tarif des droits que les marchandises d'Allemagne devront acquitter en entrant dans ses terres ; double de cette pièce. — Vincennes, le 22 décembre 1315. Mandement de Louis X, roi de France, prescrivant de laisser passer toutes les marchandises exportées de France pour le Hainaut, à la réserve des vivres au-dessus de la quantité autorisée et d'exiger des cautions afin que ces marchandises ne passent pas en pays ennemis.

B. 510. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau incomplet.

1316-1390. — Paris, lo 3 décembre 1316. Lettres de Philippe V, roi de France, par lesquelles il mande à Robert* comte de Flandre, que, selon le traité de paix, dernièrement conclu entre eux, autorisant la circulation des marchands et marchandises dans leurs États en acquittant les droits ordinaires, les marchands flamands et leurs marchandises pourront venir et rester paisiblement dans la ville de St-Omer et dans le royaume de France, et les marchands français et ceux de la ville de St-Omer pourront de leur côté venir et demeurer dans le comté de Flandre. — 24 octobre 1318. (« *Le mardi après la feste Saint-Lucht* »). Lettres de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il déclare que toutes les sayes et draps de laine qu'on fera dans tout le terroir de Cassel pour les vendre, seront, après avoir été examinés par les *wardeurs* choisis par les échevins, marqués d'un plomb portant l'empreinte d'une clef, dont la matrice sera déposée chez quelqu'un désigné par ledit comte et habitant la paroisse d'Oxelaëre ; toutes les pièces de draps fabriquées dans l'étendue du territoire de St-Omer, seront marquées d'un plomb portant l'empreinte d'un lion, laquelle marque sera déposée dans la paroisse de Steenwoorde ; si les pièces de draps ne sont pas trouvées avoir les qualités nécessaires, elles seront déchirées en deux et ceux qui les auront fabriquées, condamnés à l'amende de 5 sols dont le Comte et ses hoirs auront la moitié, et les échevins et *wardeurs* l'autre moitié ; le Comte percevra pour chaque pièce de draps ou de saye, reconnue bonne, 2 deniers parisis. — Courtrai, 1^{er} octobre 1320. Lettres de procuration données par Robert, comte de Flandre, -aux députés qu'il envoyait en Angleterre pour traiter au sujet des dédommagements que les marchands anglais et les marchands flamands réclamaient réciproquement à l'occasion des saisies de marchandises faites de part et d'autre. — Sans date; vers 1320. Traité

conclu entre le roi d'Angleterre et Robert, comte de Flandre, au sujet des prises faites sur leurs sujets respectifs. — Sans date; vers 1330. Lettre missive du magistrat de Hambourg par laquelle il prie Robert, comte de Flandre, de protéger et de maintenir dans les privilèges et libertés que lui et ses prédécesseurs leur avaient accordés, quelques marchands d'Oudembourg, le remerciant, d'aUeurs, de la protection qu'il leur avait donnée contre les magistrats de Bruges qui les avaient dernièrement arrêtés avec leurs marchandises, ainsi que contre quelques autres marchands dont ils avaient reçu des mauvais traitements.

B. 511. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1383-1330. York, le 6 mai 1322. (« *Apud Ebor [acum], sexto die maii, anno regni nostri quinto decimo* »). Lettres d'Edouard II, roi d'Angleterre, par lesquelles il mande au comte de Flandre, l'intention qu'il a de rétablir la bonne intelligence entre leurs sujets et que, pour cela, il veut bien renouveler le traité pour la sûreté des marchands et du commerce, traité qui avait été dénoncé par les députés du Comte. — 2 décembre 1323. (« *Le vendredi prochain avant le jour saint Nicholay el mois de décembre* »). Privilèges accordés par Guillaume, comte de Hainaut, aux marchands lombards Mirabiel, Vake, Béai, de Montmaing, de le Roke. Dantegnay, Garres et de Croisilles, les autorisant à demeurer seuls de leur nation en la ville de Valenciennes pendant l'espace de quinze ans. — Bruges, le 9 avril 1324. (« *Le lundy après Pasques fleuries, l'an de grâce mil CCC vint et trois* »). Lettres de Louis de Nevers, comte de Flandre, portant règlement pour les marchandises venant par le Zwin de L'Écluse, lesquelles pourront être vendues audit lieu de L'Écluse sans être conduites jusqu'à Bruges et réglant aussi les petits métiers à L'Écluse, etc. — Valenciennes, le 18 avril 1326. Permission donnée par Guillaume, comte de Hainaut, aux lombards de Valenciennes, de créer un établissement à Bouchain. — Le Quesnoy, le 19 août 1327. (« *Le merquedy après l'Assumption Nostre Dame demy Aoust* »). Privilèges accordés par Guillaume, comte de Hainaut, aux frères Roger, marchands, citoyens d'Asti, et à leurs associés, les autorisant à s'établir en la maison du Comte, dite la *maison de justice* à Cambrai, pour y acheter, vendre,

trafiquer, avec garantie pour eux qu'il ne sera permis à nul autre lombard, toscan ou juif, ni à aucun autre étranger de venir faire le même négoce en la cité de Cambrai sans le consentement desdits Roger. — Dordrecht, le 1^{er} novembre 1330. (« *In festo Omnium Sanctorum**). Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, par lesquelles il quitte les marchands d'Angleterre de tous autres droits que celui du centième denier de la valeur de leurs marchandises importées en Hollande.

B. 512. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1331-1346. — Maie, 21 novembre 1331. Lettres de Louis de Nevers, comte de Flandre, par lesquelles il accorde des privilèges aux habitants de La Rochelle et de St-Jean d'Angely qui viendraient trafiquer en Flandre et débarqueraient au port de Damme, confirmées par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre et la duchesse Marguerite, sa femme, à Tournai au mois de décembre 1385 ; vidimus sous le scel de Berthome Huguele, garde du scel royal de la ville de La Rochelle, en date du 15 décembre 1397 (162). — 17 mai 1333. Lettres par lesquelles les bourgmestre et échevins de la ville de Nieuport déclarent que Henri Le Noir, citoyen du Jutland, leur a remis le 16 mai des lettres des consuls de la ville de Jutland (*civitatis Gutlandie*), données à Wasby en 1333, par lesquelles ces consuls certifient que Henri Le Noir, leur concitoyen, était propriétaire des trois quarts d'un navire qui avait échoué près de Nieuport, et avait été recueilli par maître Herman, après son naufrage, et que ledit Herman n'était propriétaire que d'un quart de ce navire ; les consuls de Jutland prient en conséquence les échevins de Nieuport de faire délivrer audit Henri, tant en son nom que comme fondé de procuration des veuve et héritiers dudit Herman, tous les effets qui ont été sauvés dudit navire et de contraindre les détenteurs de ces effets et biens d'avoir à les lui remettre ; les échevins de Nieuport attestent par ces lettres que ledit Henri Le Noir a constitué en leur présence Abracht Crede, bourgeois de Bruges et Goosewyn de Wolmostene, citoyen de Jutland, pour ses procureurs et qu'il leur a donné pouvoir de requérir pour lui et en son nom la restitution des effets retirés dudit navire. — Grustwick (?), le 16 mai 1334. (« *Lan de nostre règne witisme* (163) »). Lettres d'Edouard III, roi d'Angleterre, à Louis de Nevers, comte de Flandre, par lesquelles il lui promet de donner des instructions à ses députés pour mener à bonne fin le traité de commerce projeté entre eux. — Zericzée, le 30 novembre 1334. Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, reconnaît être débiteur envers plusieurs marchands de Westphalic, pour argent prêté et

marchandises reçues. — 4 janvier 1344 et juin 1346. Copie de sept lettres relatives aux biens des marchands d'Angleterre saisis à L'Écluse et à la remise de ces biens à ces marchands par mandement de Louis, comte de Flandre, en date du 13 février 1346.

B. 513. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1350-1359. — Gand, le 14 juin 1350. Règlement . fait par Louis de Malo, comte de Flandre, touchant les droits que les courtiers de change pourront prendre des marchands d'Allemagne, droits appelés le *Romsche-rike*. — Sans date ; vers 1350. Plaintes des marchands écossais sur les contraventions commises en Flandre aux privilèges et franchises qui leur avaient été accordés par les comtes de Flandre. — Sans date ; vers 1359. Réponse des députés de Bruges aux articles proposés par les marchands écossais venant commercer en Flandre. — Gand, le 26 février 1359. Lettres par lesquelles Louis de Maie, comte de Flandre, accorde des privilèges aux marchands anglais et écossais qui amèneront des laines dans la ville de Bruges, avec plusieurs autres pièces non datées concernant ces privilèges. — Gand, le 29 novembre 1359. Lettres du même prince accordant des privilèges et franchises aux marchands écossais qui viendront trafiquer en Flandre.

B. 514. (Carton.) — 1 rouleau et 3 pièces, parchemin ; 1 rouleau, 1 pièce, papier ; 4 sceaux incomplets.

1360-1390. — Gand, le 4 juin 1360. Lettres du comte Louis de Maie accordant des privilèges et franchises aux sujets de l'Empire qui viendront trafiquer en

(162) Enregistrées au 3^e registre des Chartes, B. 1598, fl^o 87, verso. Publiées dans les *Relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen-Age*, p. 351 et suiv.

(163) Le 16 mai de Tan huitième du règne d'Edouard III correspond à l'année 1334 et non à l'année 1333, puisque ce prince fut proclamé roi d'Angleterre le 24 janvier 1327 et couronné le 29 du même mois. C'est, d'ailleurs, la chronologie suivie par Rymer dans ses *Fædera*.

Flandre, et pièces relatives à ces privilèges. — Juin 1360. « Mémoire des privilèges des marchands de la Hanse d'Allemagne ». — 18 juillet 1360. Déclaration des villes de Gand, Bruges et Ypres reconnaissant qu'à leur prière et pour l'avantage du pays, le comte de Flandre a accordé des privilèges aux marchands allemands pour trafiquer librement en Flandre. — Lubeck, le 12 novembre 1363. (« *Anno Domini M^o CCC LXIII, in crastino beati Martini episcopi gloriosi* »). Lettres par lesquelles les proconsuls et consuls de la ville de Lubeck, en leur nom et en celui des autres villes et lieux de la Hanse Teutonique, reconnaissent que Louis, comte de Flandre, a payé intégralement aux aldermans et marchands de la dite Hanse qui se trouvaient alors à Bruges, la somme de 150 livres de gros, monnaie de Flandre, pour les navires stationnés devant *Andarpium*, suivant l'accord conclu entre lesdits proconsuls et les députés dudit Comte. — Gand, le 3 mars 1370. Lettres de Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, etc., par lesquelles il permet à Otte Gaut, Barthélemi et Bernard Gaut, frères, d'Asti, lombards, marchands, de s'établir dans la ville et la châtellenie de Lille pour la durée de six ans.

B. 515. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 rouleau, 3 pièces, papier ; 8 sceaux brisés.

1379-1379. — Marcke, le 20 mars 1372. Accord conclu entre les députés du roi d'Angleterre et ceux du comte de Flandre, pour terminer les débats qui s'étaient élevés au sujet de la liberté du commerce entre les deux pays. — Gand, le 20 juin 1372. Commission donnée par Louis de Maie, comte de Flandre, etc., aux députés qu'il envoyait à Gravelines pour conférer avec ceux du roi d'Angleterre au sujet des dommages que les sujets de ces deux princes avaient éprouvés dans leur commerce. — 8 juillet 1372. Acte par lequel les échevins de Gand reconnaissent que le traité conclu entre les députés du comte de Flandre et ceux du roi d'Angleterre, a été conclu à leur prière et promettent de l'entretenir. — 1378. « Che sont les plaintezdesbourgoys de L'Escluse en Flandrez faites à cause des dampnaiges qu'ils ont eus des genz du Roy d'Engleterre, lesquels il ont poursuivi longtems par devant les seigneurs du conseil du Roy avant dit et de notre très-redoubté seigneur Monseigneur le Conte de Flandrez, dont ancoire il n'ont point eu fin ne détermination ». — 1378. Enquête sur les pertes éprouvées par des marchands et pêcheurs de Bruges, Nieuport, etc., du fait des courses des navires

anglais. — 26 mai 1379. Traité conclu à Calais entre les commissaires anglais et ceux du comte de Flandre; réponses des commissaires du comte de Flandre sur les plaintes des Anglais au sujet de l'accord passé pour le règlement des dommages faits sur mer à l'encontre des sujets du roi d'Angleterre et du comte de Flandre.

B. 516. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier, dont 6 en mauvais état ; 1 sceau écrasé.

1380-1383. — Sans date ; vers 1380. — Nouvelles réponses faites par les députés de la Flandre aux articles du traité de commerce présentés par les députés du roi d'Angleterre. — 1380. Copies de lettres patentes et de mémoires relatifs aux négociations entre la Flandre et l'Angleterre pour la conclusion d'une trêve marchande. — Bruges, 25 janvier 1382. Reconnaissance de Jean de Beauchis, marchand de Plaisance, que c'est par grâce que le comte de Flandre lui avait fait rendre 46 pièces de vin, qui avaient été repêchées au profit dudit Comte. — Lille, le 15 mai 1382. Lettres de Louis de Maie, comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'il ne prend plus sous sa protection et sauvegarde les marchands étrangers étant en Flandre, à cause de la rébellion des habitants de ce pays contre lui. — Hesdin, 31 juillet 1382. Mandement de Louis de Maie, comte de Flandre, au bailli de St-Omer et à Lambert Pleys, bourgeois de cette ville, pour faire rendre à Jean Salmyr et à Jean Davoingne, marchands de la ville de Dinant, un chariot et un char chargés de marchandises de *batric* quo ledit Lambert avait pris entre St-Omer et Dunkerque, parce que ces marchandises étaient destinées à l'Angleterre, et ce, sur l'ordonnance du roi de France rendue à ce sujet à la prière de l'évêque de Liège. — 13 janvier 1384. Quittance de la somme de 90 livres délivrée par Gilles Gellesone, maître d'une *cogue* de Campen en Allemagne, à Herman de Neauville, clerc et serviteur du duc de Bourgogne, somme due sur le fret de sa dite *co*^wepour le transport de bois provenant des forêts de Ronniare-le-Tret et Bretonne, à L'Écluse. — 1384-1385. Copies de plusieurs lettres et accords touchant des prises faites sur le *Zoom* par les gens du comte de Hainaut et de Hollande sur les sujets du comte de Flandre.

B. 517. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 6 sceaux plaqués, écrasés.

1386-1387. — 3 août 1386. Requête adressée au duc de Bourgogne, comte de Flandre, par les humbles marchands étrangers de diverses nations fréquentant la ville de Bruges, pour lui exposer qu'Ernoul Janssonne qui tenait la maison de feu Raïs Mulard, a naguères pris et arrêté sur mer en la juridiction dudit Duc, sept nefes chargées de marchandises appartenant tant aux bourgeois de Bruges qu'aux dits marchands, à leur très grand dommage et préjudice, car ils comptaient pouvoir se rendre en toute sécurité en la ville *Dagwert* (d'Anvers) à la foire, sur le *cri et sauf-conduit* fait par le Duc de la dite foire, lequel Ernoul n'a voulu rendre lesdites marchandises que contre le paiement d'une somme de 900 livres de gros, montant d'une créance qu'il prétendait avoir contre le Duc et dont ils réclament le remboursement. — 28 juin 1387. Articles convenus entre le duc de Bourgogne, les bonnes villes de Flandre et les marchands d'Allemagne au sujet du commerce. — 31 juillet 1387, à Vernon-sur-Seine. Commission donnée par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, au doyen de St-Donat de Bruges, à messire Philippe de Masnières, au sire de la Chapelle, son souverain bailli de Flandre et à messire Pierre de le Zippe, pour informer sur les pertes, dommages et intérêts soufferts par les marchands d'Allemagne. — Abbaye de Bon Port lez Pont de l'Arche, le 7 août 1387. Mandement du duc de Bourgogne Philippe le Hardi à Nicolas de Fontenay, gouverneur de ses finances, d'avoir à faire payer au procureur de l'*Ordre des seigneurs de Prusse*, pour et au nom dudit Ordre, la somme de 40 livres, 3 sols, montant des biens qui avaient été saisis sur l'ordre du feu comte de Flandre Louis de Maie, qui « après la desconfiture avenue en Bruges le tiers jour de mai l'an mil III^e IIII et deux », avait fait publier et commander que « aucuns marchans de quelconques nations qu'ilz fussent, ne venissent en nostre pays de Flandres, ne y feissent leurs marchandises avecq ceulx dudit pays qui lors se tenoient en rébellion contre nostre dit feu seigneur et père, et ceulx qui feroient le contraire, on les tenroit pour ennemis en les mettant hors de sauvegarde, laquelle icellui feu seigneur lors rappeba. Et depuis, après la bataibe de Rosbeke, nostre dit feu seigneur et père eust fait arrester et mettre en ses mains tous les biens des marchans qu'il avoit trouvés au pays comme fourfaiz et confisqueuz à luy pour la cause dessusdicte, etc. ».— Argilly, le 29 septembre 1387. Nouveau mandement de

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, au doyen de St-Donat de Bruges, etc., pour la restitution des marchandises appartenant aux Allemands. — Calais, le 22 octobre 1387. Procès-verbal de la conférence tenue à Calais entre Guillaume de Beauchamp, frère du comte de Warwick, capitaine de Calais et gouverneur de la Marche pour le roi de France et d'Angleterre, d'une part, et Lubrecht Scuttelaer, bourgeois de la ville de Bruges et trois autres bourgeois du comté de Flandre, d'autre part, pour le règlement des affaires concernant le commerce entre la Flandre et l'Angleterre. — Calais, le 28 novembre 1387. Procès-verbal d'une nouvelle conférence tenue entre les commissaires anglais et flamands, au sujet du règlement des affaires concernant le commerce entre la Flandre et l'Angleterre. Sans date; vers 1387. Instructions données par le duc de Bourgogne à ses commissaires pour traiter d'une trêve marchande avec l'Angleterre et extrait du procès-verbal de la conférence de Calais. — Sans date; vers 1387. Privilèges et franchises accordés par le duc de Bourgogne, à la prière des villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, aux marchands d'Allemagne, dits de la *fionerschicke* ou de la Hanse, qui viendront trafiquer en Flandre; mémoire concernant ces privilèges; instructions données par le duc de Bourgogne aux députés qu'il envoyait à Hambourg où devaient se rendre ceux des villes de Flandre pour traiter des affaires concernant le commerce entre les marchands de la Hanse d'Allemagne et la Flandre. — Sans date; vers 1387. Mémoire de quelques points à remontrer au duc de Bourgogne tant sur les affaires générales de Flandre que sur celles touchant principalement le commerce. — Sans date; vers 1387. Réclamations des marchands de la Hanse d'Allemagne formulées dans la diète de Lubeck et réponses des trois bonnes villes de Flandre à ces réclamations.

B. 518. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux brisés.

1888. — Paris, le 16 mai 1388. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, comte l'évêque de Bayeux et messire Amaury d'Orgemont, conseiller du Roi, pour le représenter aux conférences qui doivent se tenir à Calais, entre les députés des bonnes villes de Flandre et le capitaine de Calais et autres officiers du roi d'Angleterre, au sujet d'une trêve durant laquelle le commerce serait libre entre la

Flandre et l'Angleterre, et promet, en parole de fils de roi, d'avoir pour agréable ce que décideront ces deux commissaires ; deux copies en parchemin. — Westminster, 22 mai 1388. Richard II, roi d'Angleterre, commet plusieurs personnes pour prendre part aux mêmes conférences.— Paris, le 20 juin 1388. Charles VI, roi de France, autorise le duc de Bourgogne, à faire, au nom de la Flandre, avec l'Angleterre, une trêve durant laquelle les habitants des deux pays pourront librement trafiquer. — Même date. Le même prince accorde un sauf-conduit aux commissaires chargés par le roi d'Angleterre de négocier la trêve. — Paris, le 31 juillet 1388. Mandement du duc de Bourgogne à Gérard de Rassenghien, gouverneur de Lille, et autres d'avoir à poursuivre « les personnes desdites villes de Lille, Douai et Orchies et notamment certains lombards qui se permettent de faire marchez et fais usurablos et autres contraux illicites, chose vitupérable et damnable, etc. ». — Lille, le 13 octobre 1388. Lettre du duc de Bourgogne ordonnant la levée d'un tonlieu sur tous les bateaux passant dans la rivière entre Bergues et Dunkerque, dont le produit servira aux réparations d'une écluse de ladite rivière. — Lille, le 28 octobre 1388. Lettre du duc de Bourgogne, ordonnant que les marchandises saisies par le bailli d'Audenarde sur des bourgeois de Tournai pour avoir fraudé les droits de péage et de vinage, seraient restituées pour cette fois, moyennant le paiement desdits droits, et prescrivant aux marchands de Tournai de conduire leurs marchandises par les voies et chemins accoutumés.

B. 519. (Carton.)— 3 pièces, parchemin ; 1 rouleau et 4 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1389-1390. — Nevers, le 28 mars 1389. Mandement du duc de Bourgogne au bailli de Flandre, portant de faire défense à la comtesse de Bar et à ses officiers de lever aucun tonlieu ni maltote sur la rivière qui passe de la châtellenie de Bergues à Dunkerque et à la mer, sur laquelle le Duc, à cause de son comté de Flandre, a toute haute, moyenne et basse justice. — Le Bourget-lez-Paris, le 21 septembre 1389. Deux lettres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, nommant des commissaires pour faire un traité de commerce avec le roi d'Angleterre et leur donnant plein pouvoir à cet effet. — 1389. Instructions données par le roi Charles VI à ses commissaires à Calais pour traiter d'une trêve marchande avec ceux du roi d'Angleterre ; ces instructions furent renouvelées en 1403. — 1389. Avant-projet et instructions au sujet d'un traité de

commerce avec l'Angleterre. — Gand, le jour de la Trinité, sans date d'année; probablement 1389 ou 1390. Lettre des gens du conseil du duc de Bourgogne aux commissaires de ce prince à Calais, leur annonçant l'envoi des lettres patentes du Duc relatives à leur mission.

B. 520. (Carton.) — 1 rouleau et 9 pièces, papier.

1391-1392. — Amiens, le 29 mars 1391. Lettres par lesquelles les députés des villes de Gand, Bruges et Ypres, permettent que le duc de Bourgogne, comte de Flandre, perçoive un droit sur chaque tonne de bière d'Allemagne amenée en Flandre ; notification de la dite autorisation à la Chambre des Comptes de Lille le 3 avril 1391. — Argilly, octobre 1391. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne donne pouvoir à Nicolas de Clite, Henri de Spire et Richard de Berst, ses conseillers, de traiter à la diète de Hambourg, des articles concernant le commerce entre la Flandre et l'Allemagne, avec les instructions données aux dits commissaires. — Mai 1392. Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne accorde des privilèges aux marchands de la Hanse d'Allemagne venant trafiquer en Flandre. — 12 mai 1392. Nouveau consentement donné par les bourgmestres et échevins de Gand, Bruges et Ypres, à la perception d'un droit sur chaque tonne de bière venant d'Allemagne. — 1392. Mandement du duc de Bourgogne au capitaine de la ville de L'Ecluse d'ouvrir ce port aux marchands d'Allemagne. — Même date. Promesse des villes de Gand, Ypres et Bruges de donner au duc de Bourgogne, comte de Flandre, 2 gros par chaque tonne de cervoise amenée par la Hanse d'Allemagne, en considération de la remise du droit d'entrée faite par le Duc à la Hanse. — Même date. Confirmation par le Duc des privilèges de la Hanse d'Allemagne.

B. 521. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 3 sceaux, dont 1 en mauvais état.

1393-1399. — Lille, août 1393. Privilèges accordés par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, aux marchands allemands qui viendront trafiquer à Anvers, Malines et dans le Brabant, etc. — 21 novembre 1393. Constatation par Jean Slip, bailli de l'eau à L'Écluse, de la quantité de *les* de cervoise allemande déchargée dans le port de ladite ville et vendue par Bernard de Snackenbecque, de

Hambourg. — Lille, le 8 octobre 1395. Règlement pour la levée des droits de congé sur les marchandises arrivant au port de L'Écluse. — Conflans, septembre 1396. Lettres du duc de Bourgogne réglant le droit d'afforage dû par chaque baril de vin de Malvoisie ou autres boissons de ce genre que les marchands de Venise amèneront dans ses États, et supprimant ce droit pour les tonneaux de 24 livres ou au-dessous. — Paris, en parlement, le 8 juillet 1397. Sentence du parlement de Paris rendue au profit du duc de Bourgogne contre le duc d'Orléans, permettant par provision à tous marchands venant de Flandre, Artois, Picardie et autres lieux, de passer à Corbie sans payer le péage dudit lieu, à charge seulement de la part des marchands étrangers de donner caution. — 24 juillet 1398. Signification de l'arrêt provisoire permettant aux marchands forains de passer par Crépy-en-Valois sans payer de péage. — Paris, en Parlement, le 16 août 1398. Arrêt du parlement qui ordonne que moyennant certaines cautions fournies par le duc de Bourgogne, tous les marchands étrangers passeront par Corbie durant quatre ans, sans payer aucun péage. — 2 mai, sans date d'année ; probablement 1399. Lettres des échevins, doyen et conseil de la ville de Gand au duc de Bourgogne, au sujet du rétablissement du commerce avec les marchands étrangers et des pilleries et *roberies* commises par Jean Bonanget et "Wautier Janssonne qui, avec leurs adhérents et complices, écument la mer.

B. 522. (Carton.) — 10 pièces, papier, dont 2 en mauvais état.

Fin du XIV^e et commencement du XV^e siècle.

— Sans date. Minutes de lettres du duc de Bourgogne relatives à la prolongation des trêves marchandes. — Sans date. — Lettre des députés de Gand au duc de Bourgogne au sujet de la prise de navires de marchands allemands, au préjudice et contrairement aux privilèges dont ils jouissent en Flandre. — Nieuport, 6 avril, sans date d'année. Lettre de Tristan de Hulst à Thierry Gherbode au sujet de la publication des trêves marchandes. — Sans date. Minute d'une lettre non signée relative aux négociations avec l'Angleterre pour une trêve marchande. — Gravelines, le lundi 20 novembre, sans date d'année. Lettre de Thierry de Heurchin à la duchesse de Bourgogne, lui envoyant copie des lettres du lieutenant de Calais au sujet de la trêve marchande. — Dijon, le 23 septembre, sans date d'année.

Lettre du duc de Bourgogne à ses conseillers le doyen de St-Donat de Bruges, le sire de La Cappelle, souverain bailli de Flandre, et messire Pierre de le Zippe, pour qu'ils aient à tenir en surséance les condamnations rendues par eux contre Simon de Brugendamme, au nom de la ville de L'Écluse, au sujet de certain vaisseau chargé de poisson appartenant à des marchands d'Allemagne. — St-Omer, le jeudi 17 avril, sans date d'année. Lettre du vidame d'Amiens, Guillaume de Hallewyn, Jean de Noyelles et Thierry Gherbode à, rendant compte des négociations qu'ils poursuivent avec les commissaires du roi d'Angleterre. — Aire, le 30 septembre ; sans date d'année. Minute d'une lettre de la duchesse de Bourgogne aux échevins et conseil de la ville de Gand au sujet des négociations pour une trêve marchande avec les commissaires anglais. — Ypres, jeudi, 11 juin ; sans date d'année. Lettre de à Jean Chuiche, lieutenant du maire de l'*estaple* de Calais, et à Jean Pikering, ambassadeur du roi d'Angleterre, pour traiter de la paix entre ce prince et la Flandre, au sujet de la prolongation des trêves et des négociations d'un traité de commerce.

B. 523. (Carton.) — 8 pièces, papier.

Fin du XIV^e et commencement du XV^e siècle.

— Westminster, le 21 juillet 1400. Lettres par lesquelles Henri IV, roi d'Angleterre, adresse des réclamations au sujet de deux vaisseaux marchands anglais qui avaient été pillés par des corsaires de Flandre. — Arras, le 7 juin, sans date d'année ; vers 1401. Lettre de la duchesse de Bourgogne à un personnage qu'elle qualifie de cher et bien *amé*, au sujet de la publication de la trêve marchande avec l'Angleterre dans les ports et *havènes* de Flandre. — Arras, le 25 juillet, sans date d'année ; vers 1401. Lettre de la même princesse à chacun des Quatre Membres de Flandre, au sujet des négociations avec l'Angleterre pour la conclusion d'une trêve marchande. — Calais, le 17 novembre, sans date d'année. Lettre de Hugues de Lucere, chevalier, lieutenant de Calais, Nicolas de Ryssbeton, professeur ès droits, et de Jean Urban, ambassadeurs du roi d'Angleterre, à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, au sujet de la conférence qui doit être tenue à Calais pour la négociation d'une trêve marchande, les sauf-conduits à délivrer, etc. — Sans date. Minutes de lettres adressées à la duchesse

de Bourgogne au sujet des négociations pour la trêve marchande et des conférences de Calais. — Sans date. Mandement du duc de Bourgogne aux gens de sa Chambre des Comptes à Lille, d'avoir à faire délivrer aux ambassadeurs chargés des négociations avec l'Angleterre, tout ce qui pourra leur être nécessaire en fait de vivres, d'argent, etc. — Sans date. Minute d'une lettre du duc de Bourgogne au prévôt de Ste-Pharaïlde de Gand, au sujet des négociations avec l'Angleterre pour la conclusion d'un traité de commerce.

B. 52t. (Carton.) — 4 pièces, papier.

Fin du XIV^e et commencement du XV^e siècle.

— Minutes de lettres et de mémoires concernant les négociations pour la conclusion d'une trêve marchande avec l'Angleterre.

B. 525. (Carton) — 1 pièce, parchemin ; 1 rouleau et 3 pièces, papier.

Fin du XIV^e et commencement du XV^e* siècle.

— Pièces et enquêtes relatives aux négociations d'un traité de commerce avec l'Angleterre. — Sans date. Lettre des consuls de Hambourg à l'empereur d'Allemagne pour le prier de faire observer par les bourgmestre et échevins de Bruges le privilège, accordé à toutes les villes de la Hanse Teutonique, de ne point payer pour l'assise plus de 8 gros par tonne de bière. Sans date. Extrait du traité conclu entre l'empereur d'Allemagne et le comte de Flandre en ce qui concerne les privilèges accordés aux marchands allemands trafiquant on Flandre.

B. 526. (Carton.) — 2 rouleaux, 4 pièces, parchemin ; 1 rouleau, 11 pièces, papier.

Fin du XIV^e et commencement du XV^e siècle.

— Sans date. Déclaration de Richard comte de Warwick, de Jean, évêque confirmé de Rochester (?), de Jean, seigneur de Roos, de Jean Liptost (?) et de Guillaume Portier, chevaliers, et de Jean Bartellier, écuyer, commissaires du roi d'Angleterre sur le fait du rétablissement et de la suite du commerce entre les sujets et pays de ce monarque et la France. — Sans date. Correspondance au sujet de la saisie opérée à Lille et à Bapaume par quelques sujets du comte de Flandre, de marchandises appartenant à Alexandre Paradis et à Pierre Moles, bourgeois de Paris. — Sans date.

Requête présentée au roi Charles VI par les Flamands réfugiés à St-Omer, à l'effet d'obtenir un délai d'un an pour payer leurs dettes. — Sans date. Demande de sauf-conduit pour trois marchands anglais qui désirent venir et séjourner en Flandre jusqu'à la fête de la Madeleine avec huit personnes les accompagnant à cheval ou à pied. — Sans date. Lettre de Guillaume de Namur au comte de Flandre, au sujet du commerce entre la Flandre, l'Allemagne et l'Angleterre et la régale de Tournai. — Sans date. Accord entre le conseil du duc de Brabant et celui du comte de Flandre, réglant l'envoi de deux commissaires pour faire une enquête sur les saisies faites par leurs sujets respectifs au détriment des uns et des autres ; enquête officielle à ce sujet. — Sans date. Enquête touchant les lombards de Malines et Baudouin van Houthem. — Sans date. Lettre du souverain bailli de Flandre et du bailli de Bruges au duc de Bourgogne, au sujet des marchands d'Allemagne résidant à Bruges.

B. 527. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1401-1402. — Arras, le 8 juillet 1401. Lettre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à son sénéchal de Limbourg et de Fauquemont, pour assurer aux habitants de la ville d'Aix-la-Chapelle la libre circulation de leurs marchandises dans l'étendue de sa sénéchaussée, conformément aux privilèges qui leur ont été jadis octroyés par les anciens souverains du Limbourg. — 22 novembre 1401 (?). Lettre du bailli de L'Écluse et du bailli de l'eau, au sujet de querelles survenues à L'Écluse entre des matelots flamands et des matelots bretons. — Arras, le vendredi 8 décembre, sans date d'année, mais probablement en 1402, le 8 décembre étant tombé un vendredi cette année-là. Minutes de lettres du duc de Bourgogne relatives aux négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre. — 1402. Mémoire des commissaires anglais Richard Aston, chevalier, lieutenant de la ville de Calais, Nicolas de Rysseton, docteur en droits, auditeur des causes de l'hôtel, Jean de Crofft et Thomas Pikworh, chevaliers, au sujet de la saisie de navires anglais dans le port de L'Écluse.

B. 528. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier, 2 sceaux.

1403. — Anvers, le 10 février 1403. Promesse faite par Edmond Doys, bourgeois d'Anvers, de décharger

le duc de Bourgogne qui s'était constitué caution pour lui au sujet de quelques balles de laine retenues au port de Cayeux par le seigneur de ce lieu. — 7 et 22 mars 1403. Requête de quelques marchands de Flandre au duc de Bourgogne afin d'obtenir par son entremise la main levée sur plusieurs vaisseaux marchands arrêtés en Angleterre. — Accord fait entre les députés du roi d'Angleterre Henri IV et ceux du duc de Bourgogne pour les affaires du commerce de Flandre, par lequel ils conviennent de remettre à l'assemblée qui doit se tenir à Calais, la décision des points en litige; — mémoire des questions traitées à Calais touchant le commerce entre la Flandre et l'Angleterre. — Calais, les 14 et 18 mars, 5 et 18 avril 1403. Différentes lettres des commissaires anglais au sujet des négociations pour la conclusion d'un traité de commerce, entre la Flandre et l'Angleterre. — Bruxelles le 18 avril, Lille, le 19 avril, Arras, le 27 avril, sans date d'année, probablement 1403. Lettres du duc de Bourgogne et de son chancelier au sujet des négociations du traité de commerce. — Calais, le 27 avril, sans date d'année, probablement 1403. Lettre des lieutenant du maire, connétables et compagnie des marchands de l'étaple de Calais, à GuiUaume de Hallewyn, J. de NoyeUes et Thierry Gherbode, commissaires sur le fait de la trêve marchande avec l'Angleterre, leur accusant réception des lettres qu'ils ont reçues d'eux et de la ratification de l'autorisation par le roi de France de l'échange des marchandises entre la France et l'Angleterre pendant quatre mois, avec leurs observations au sujet de la conclusion d'un traité définitif. — Bruges, le 28 avril, Paris, les 28 et 29 avril, sans date d'année, probablement 1403. Lettres du chancelier du duc de Bourgogne et de Jean de Thoisy à Thiorry Gherbode, au sujet des négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre.

B. 529. (Carton.) — 22 pièces, papier.

1403 (?). — Arras, le 2 mai ; Calais, le 9 mai ; Ypres, le 10 mai ; Calais, le 14 mai ; Gand, le 16 mai ; Paris, le 19 mai ; Calais, le 20 mai ; Gand, le 21 mai ; Calais, le 26 mai ; Calais, le 30 mai, sans date d'année, probablement 1403. Lettres des commissaires anglais, des commissaires du comte de Flandre, duc de Bourgogne et des députés des Quatre Membres de Flandre, relatives aux négociations du traité de commerce avec l'Angleterre.

B. 530. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1403 (?). — Paris, le 2 juin ; Arras, le 5 juin ; Paris, le 5 juin ; Calais, le 7 juin ; Calais, le 8 juin ; Calais, le 18 juin ; Dunkerque, le 19 juin ; Calais, le 23 juin ; Arras, le 28 juin ; Compiègne, le 28 juin, sans date d'année, probablement 1403. Lettres du duc et de la duchesse de Bourgogne, de Jean de Thoisy, des ambassadeurs et commissaires du roi d'Angleterre, de Jean De le Heye, capitaine de Dunkerque, au sujet des négociations du traité de commerce et des conférences de Calais.

B. 531. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1403 (?). — Calais, le V juillet ; Gand, le 9 juillet ; Calais, le 18 juillet ; Calais, le 21 juillet ; Paris, le 23 juillet ; Paris, le 28 juillet ; Calais, le 31 juillet, sans date d'année, probablement 1403. Lettres des commissaires et ambassadeurs anglais, du duc de Bourgogne, de Thierry de Heurchin, l'un des commissaires du duc de Bourgogne, au sujet des négociations pour assurer pendant trois ans la liberté et la sûreté de la navigation dans la Manche et de la conférence qui doit être tenue à Calais à cet effet.

B. 532. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 rouleaux et 14 pièces, papier.

1403 (?). — Calais, les 1^{er}, 5 et 7 août 1403 (?). Lettres de Thomas Pick worth, lieutenant à Calais, Richard Aston et autres commissaires anglais, à Thierry Gherbode et aux commissaires du duc de Bourgogne, au sujet des négociations et de la conférence qu'ils doivent avoir pour la conclusion d'une trêve marchande. — 7 septembre et 2 octobre 1403 (?). Lettre écrite de Gand aux commissaires anglais siégeant à Calais pour obtenir la restitution d'un navire capturé ; — dépêche du lieutenant de Calais pour le duc de Sommorset, accusant réception au chancelier du duc de Bourgogne des lettres de créance dont Robert Caples, bailli de Bergues, était porteur ; — instructions données audit bailli par le conseil du duc de Bourgogne. — 8, 12, 22 et 25 novembre 1403. Sauf-conduit accordé pour trois mois, par le roi Charles VI, aux pêcheurs anglais qui viendront pêcher sur les côtes de Flandre ; — lettre des ambassadeurs anglais au lieutenant de Calais pour l'informer de la nécessité où ils sont de différer l'ouverture des négo

dations avec la Flandre ; — signification de ce délai aux députés des Quatre Membres; — sauf-conduit accordé à ceux-ci par le roi d'Angleterre pour se rendre à Calais ; — discussion des termes de ce sauf-conduit ; — lettre des commissaires anglais à Jean Canart, chancelier du duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'ils ne peuvent traiter dans une autre ville que Calais. — St-Omer, le dimanche 11 novembre, sans date d'année, probablement 1403, le 11 novembre tombant un dimanche cette année-là. Lettre des députés des Quatre Membres de Flandre à J. Canart, évêque d'Arras et chancelier du duc de Bourgogne, lui transmettant copie des lettres qu'ils ont reçues de maître Nicole de Ryxsheton et Jean Urban, commissaires anglais, et demandant de nouvelles instructions pour la poursuite des négociations de la trêve marchande. — 1403. Mémoires et instructions au sujet de la conclusion de la trêve marchande avec l'Angleterre.

B. 533. (Carton.) — 6 pièces, parchemin ; 4 rouleaux et 33 pièces, papier.

1404 (Janvier à mal). — Janvier à mars 1404. Lettres adressées à la duchesse de Bourgogne par les lieutenant et connétables de Calais au sujet de la prise de deux nefes flamandes par les Anglais ; instructions données par le duc de Bourgogne aux commissaires qu'il envoie à Calais; sauvegarde accordée par la duchesse de Bourgogne à quelques marchands anglais qui désirent venir trafiquer en Flandre ; projet d'un traité de commerce entre la Flandre et l'Angleterre. — Calais, le 29 mars ; St-Omer, les 14 et 24 avril 1404. Lettres de Richard Aston, chevalier, commissaire anglais et lieutenant de Calais, du vidame d'Amiens et des autres commissaires du duc de Bourgogne, au sujet des négociations du traité de commerce avec l'Angleterre. — Gand, le 28 avril, sans date d'année, probablement 1404. Requête des échevins et conseil de la ville de Gand et des députés des villes de Bruges, Ypres et du territoire du Franc, à hauts et nobles seigneurs le vidame d'Amiens, Guillaume de Hallewin et les autres ambassadeurs du duc de Bourgogne pour les négociations du traité de commerce avec l'Angleterre, leur annonçant la mort du duc de Bourgogne (Philippe le Hardi), et les priant de poursuivre la mission que leur avait confiée ledit Duc afin que la Flandre restât *neutrale* pendant les guerres entre la France et l'Angleterre et qu'une trêve marchande

fût conclue avec cette dernière puissance Avril 1404. Sauf-conduit accordé par le duc de Bourgogne aux quatre députés d'Angleterre pour aller, venir et séjourner avec leur suite *es marches* des pays d'Artois, Boulonnais, comté de Guines et West-Flandre ; — lettre du comte de Liney et de St-Pol aux conseillers du Duc, pour obtenir la désignation des gens composant l'escorte des députés anglais ; prorogation du jour de l'entrevue, accordée par le duc de Bourgogne sur les instances des commissaires anglais; — réponse du duc Jean Sans Peur aux ambassadeurs et commissaires flamands, les informant qu'il a renvoyé leurs lettres à la duchesse de Bourgogne, sa mère, avec charge par celle-ci de solliciter du roi de France les pouvoirs dont ils ont besoin pour être maintenus dans leur mission. — Avril 1404. Pouvoirs conférés par le duc Jean Sans Peur aux commissaires par lui délégués vers le roi d'Angleterre ; — préliminaires du traité conclu à Gravelines entre les commissaires de Flandre et ceux d'Angleterre ; — état des pertes que les gens de Flandre ont éprouvées du fait des Anglais; — traité de commerce entre les deux nations ; — extrait des anciens privilèges de la Hanse d'Allemagne contenant les points rapportés du traité de Hambourg ; — relation de Bernard, messenger du duc de Bourgogne, chargé de publier en Normandie et en Bretagne les lettres du Roi sur le fait de la trêve marchande.— 23 mai 1404. Attestation par les bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Bruges que les marchandises qui se trouvaient sur la nef de maître Thierry Nielszone, de Ripen en Danemark, chargées dans ce dernier pays, et qui fut prise entre Ste-Catherine dite Ten Knocke et l'île de Cadsan, le 28 avril dernier, consistant en chevaux, cire, cuirs, *sain* (graisse), beurre, *oing*, *bacons*, chair de bœuf et autres denrées à destination de L'Ecluse, appartenaient aux personnes désignées par eux. — 31 mai 1404. Lettre de la duchesse de Bourgogne au vidame d'Amiens et à Thierry Gherbode au sujet des négociations avec l'Angleterre.

B. 534. (Carton.) — 5 pièces, parchemin; 52 pièces, papier ; 4 sceaux.

1403-1404(julnàdécembre).—7juin au 12juillet 1404. Lettres de la duchesse de Bourgogne, du roi Charles VI. de Jean Urban, lieutenant de l'estgple à Calais et de Thierry de Herchin, au sujet des négo

datations de la trêve marchande. — Arras, le jeudi soir 19 juin, sans date d'année, probablement 1404, le 19 juin tombant un jeudi cette année-là; Gand, le 20 juin 1404 (?) Lettres de la duchesse de Bourgogne et des échevins et conseil de la ville de Gand aux commissaires du duc de Bourgogne, chargés des négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre. — Septembre 1404. Plainte adressée par Henri IV, roi d'Angleterre, à la duchesse de Bourgogne, au sujet de l'arrestation par les gens de Flandre d'une nef venant de Middelbourg dans laquelle se trouvait frère Robert, confesseur du monarque; — lettre des ambassadeurs anglais au sujet du rachat de Robert Hersoden, évêque, et de 68 pauvres pêcheurs du nord de l'Angleterre; — sauf-conduit accordé aux députés de la Flandre par le roi d'Angleterre, pour venir conclure le traité de commerce. — Novembre 1404. Pouvoirs donnés par le roi Charles VI à la duchesse de Bourgogne et au comte de Nevers, pour négocier la prorogation des trêves entre la France et l'Angleterre; — lettre du lieutenant de Calais à la duchesse de Bourgogne, au sujet de l'arrestation de plusieurs malfaiteurs sujets flamands; — instances des ambassadeurs anglais pour qu'on réfrène les entreprises maritimes des habitants de Gravelines, de Dunkerque et de Nieupoort contre les vaisseaux marchands anglais; — plaintes des mêmes au sujet des attentats commis sur les pêcheurs de Sandwich et de *Hielloy* par les marins flamands; — pouvoirs donnés par Henri IV, roi d'Angleterre, à Jean, duc de Sommerset, pour traiter avec les députés de la Flandre; — accord conclu entre les commissaires anglais et flamands pour le cas d'une reprise d'hostilités entre la France et l'Angleterre. — Arras, le lundi 29 décembre, sans date d'année, probablement 1404, le 29 décembre tombant, un lundi cette année-là. Lettre de la duchesse de Bourgogne au vidame d'Amiens, à Guillaume de Hallewin, à maîtres Jean de Nyelles et Thierry Gherbode, approuvant leur conduite dans les négociations qu'ils poursuivent en ce moment avec les ambassadeurs anglais au sujet de la conclusion du traité de commerce. — Mercredi, 31 décembre 1404 (?). Minute de la lettre des ambassadeurs du duc de Bourgogne à la Duchesse lui rendant compte de l'entrevue qu'ils ont eue avec les ambassadeurs anglais dans l'église d'Andres, à mi-chemin entre Ardres et Guines. — Sans date; vers 1404. Lettre adressée au duc de Bourgogne au sujet des négociations avec l'Angleterre. — Sans date; vers 1404.

Note relative aux négociations avec l'Angleterre. — Sans date; vers 1404. Copie d'une lettre adressée au duc de Bourgogne relative aux négociations avec l'Angleterre. — 1403-1404. Copies de lettres et pièces diverses concernant les négociations pour assurer la liberté du commerce et de la pêche maritime entre la France et l'Angleterre.

B. 53o. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 22 pièces, papier, dont 4 en mauvais état; 5 sceaux.

1404-1105. — Décembre 1404 et janvier 1405. Lettre des ambassadeurs anglais à la duchesse de Bourgogne pour lui annoncer leur débarquement à Calais et l'intention où ils sont de se rendre à Santyng-feld vers Leulinghem pour y traiter de la paix; — sauf-conduit donné aux députés de Flandre par le lieutenant de Calais, en vertu des pouvoirs conférés au duc de Sommerset par le roi d'Angleterre; — commission d'ambassadeurs vers les députés d'Angleterre, délivrée par Marguerite de Bourgogne, à Bougois d'Ailly, vidame d'Amiens, Guillaume de HaUevin, Jean de Nyèles et Thierry Gherbode, ses conseillers; — instructions données par cette princesse aux dits ambassadeurs; — difficultés au sujet de la fixation du lieu de l'entrevue, les ambassadeurs anglais se plaignant des volontés changeantes des députés flamands et promettant de s'en référer à cet égard à l'arbitrage de Jean Bacton, haut-bailli de Guines; — points *baillés* entre les députés de Flandre et ceux d'Angleterre; — lettres de la duchesse de Bourgogne à trois de ses conseillers leur prescrivant de dire le compte des vaisseaux capturés sur les Anglais et les Zélandais; — contre-lettres enjoignant aux mêmes de n'en rien faire « nonobstant le contenu des lettres où ceste cédule est inclose ». — Calais, le 3 février 1405 (?) Lettre de Richard Aston et des autres ambassadeurs anglais à Pierre de la Viesville, capitaine de Gravelines, Jean de Thoisy, etc., au sujet de la sûreté générale sur mer et de la sûreté pour *tous marchands es flottes et marées de Flandre*. — 8 février et 20 mars 1405. Ordonnance de Marguerite, duchesse de Bourgogne, défendant à ses sujets de troubler les Anglais dans leur commerce avec la Flandre; — prolongation du sauf-conduit accordé par le lieutenant de Calais aux commissaires de Flandre. — Paris, le samedi 28 février, sans date d'année, probablement 1405, le 28 février tombant un samedi cette année-là. Fragment de la minute d'une lettre non

signée adressée à la duchesse douairière de Bourgogne au sujet des négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre. — Calais, le 19 mars 1405 (?) Lettre de Richard Aston et des autres ambassadeurs anglais à Thierry de Heurchin au sujet du commencement de l'exécution par le roi d'Angleterre des mesures pour la sûreté de la mer et la restitution des marchandises saisies. — Bruges, le 8 mai 1405. Copie d'un sauf-conduit donné par le duc de Bourgogne, à messire Richard, évêque de Rochester, envoyé comme ambassadeur du roi d'Angleterre en Flandre. — 12 mai 1405. Ordonnance du duc de Bourgogne, prescrivant la répartition entre les marchands de L'Écluse, d'Alost et d'Ypres, du prix des blés saisis sur les deux vaisseaux anglais et irlandais étant au port de L'Écluse, et ce, en compensation des dommages causés aux dits marchands par les gens d'Angleterre. — Calais, le lundi 8 juin, sans date d'année, probablement 1405, le 8 juin tombant un lundi cette année là. Lettre de John Chicke et John Pikeryng, ambassadeurs pour la partie d'Angleterre, à Thierry Leroy, Thierry Gherbode, Liévin de Offle, Bauduin de le Poêle, Jacques de Veyse, commis pour la partie de Flandre, leur annonçant qu'il a plu au roi d'Angleterre de leur envoyer ses lettres patentes pour la prolongation de la trêve pour une année à partir du 25 juin prochain.

B. 536. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 6 pièces, papier et 1 rouleau, papier, en très mauvais état.

1405 (Juillet à décembre). — Gand, jeudi 16 juillet, sans date d'année, probablement 1405, le 16 juillet tombant un jeudi cette année-là. Lettre adressée à Thierry Gherbode, conseiller du duc de Bourgogne et garde de ses chartes, par son frère, au sujet des négociations avec l'Angleterre. — 8 octobre au 22 novembre 1405. Pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à ses députés pour conclure avec l'Angleterre une trêve marchande d'un an ; — sauf-conduit aux dits députés ; — défense faite par le duc Jean Sans Peur à ses officiers et sujets, de causer aucun tort aux marchands anglais pendant la durée d'un an de la trêve marchande. — Londres, le 26 octobre 1405 (?) Lettre de Nicolas de Ryssheton, professeur es droits, et de Jean Urban, ambassadeurs anglais, au chancelier du duc de Bourgogne pour le prier d'inviter les commissaires de ce dernier à se rendre à Calais. — Calais, le 29 décembre 1405. Procès-verbal des conférences tenues à Calais entre les commissaires du roi d'Angleterre et ceux du duc de

Bourgogne, pour le règlement des affaires commerciales entre leurs pays et leurs sujets respectifs. — Même date. Copie de l'appointement fait à Gravelines au mois de février précédent entre les commissaires flamands et anglais. — Sans date, vers 1405. Copie d'une requête adressée au roi (de France) par ses humbles sujets du pays de Flandre, pour qu'il permette la reprise des relations commerciales avec l'Angleterre. — Sans date, vers 1405. Lettres des bourgmestre, échevins et conseil des villes de Gand, Bruges et Ypres à la duchesse de Bourgogne, au sujet des négociations avec l'Angleterre.

B. 537. (Carton.) — 7 pièces, papier.

Janvier 1406 (?). — Calais, le 7 janvier ; Arras, le 12 janvier; Boulogne, le 13 janvier; Arras, le 14 janvier; Calais, le 30 janvier, sans date d'année, probablement 1406. Lettres de Richard Ahston et des commissaires anglais, de la duchesse de Bourgogne, de Jean de Sains, secrétaire du Roi et son messenger, au sujet des négociations du traité de commerce ; idem, du duc de Bourgogne au vidame d'Amiens et à ses autres commissaires, leur transmettant les observations des députés des villes de Gand, Bruges et Ypres et du terroir du Franc, au sujet des négociations du traité de commerce ainsi que la réclamation du capitaine et de la ville de Ripen en Danemark relative à un navire chargé de marchandises flamandes et autres, amené à Gravelines; — idem, des lieutenant, connétables et compagnie des marchands de l'étaple de Calais aux bourgmestres, échevins et conseils des villes de Bruges, Ypres et du terroir du Franc, au sujet de la prise d'un navire ayant pour maître Johan Luers.

B. 538. (Carton.) — 3 pièces, papier.

Février-avril 1400. — Pouvoirs donnés par le roi Charles VI au duc Jean Sans Peur pour traiter avec l'Angleterre ; — délégation par le Duc vers les députés d'Angleterre, de Beaugoys d'Ailly, vidame d'Amiens, Jean, seigneur de Croy, Guillaume de Hallewin, Henri d'Espierres, Thomas de Beaufremetz, Jean de Nielles, Jean de Thoisy, Thierry Gherbode, Guillaume Bonnier, Thierry le Roy et Thierry de Heurchin ; — sauf-conduit délivré par Richard Ashton, lieutenant de Calais, à quatre de ces députés du Duc et à leur suite composée de 60 personnes ; accord fait à l'assemblée tenue à Calais où l'on convint de se réunir le

8 mai suivant, pour se rendre réciproquement réponse sur les propositions d'une trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. (164) — Calais, le 19 février, sans date d'année ; probablement 1406. Lettre de Richard Ashton et des autres commissaires anglais à Thomas de Beaufremez, chevalier, maître d'hôtel du duc de Bourgogne et l'un de ses commissaires pour lo traité entre la Flandre et l'Angleterre, demandant, outre le sauf-conduit qui leur a déjà été donné, un nouveau sauf-conduit émanant du capitaine général de Picardie, afin de pouvoir se rendre à Bouïbourg pour y traiter de la trêve marchande.—Paris, le 20 février, sans date d'année, probablement 1406. Lettre du duc de Bourgogne à Thierry Gherbode, l'invitant à faire hâter le plus possible la *journée* et la *besogne* sur le fait du *cours de la marchandise* entre la Flandre et l'Angleterre. — Bouïbourg, le 21 février 1406. Lettre de Thomas de Beaufremez, Thierry Gherbode et des autres commissaires du duc de Bourgogne, à Pierre de la Viesville, lieutenant de monseigneur de Fontaines en la capitainerie générale de Gravelines, au sujet des sauf-conduits demandés par les commissaires anglais au capitaine général de la Picardie.

B. 539. (Carton.) — 4 pièces, papier.

Mars 1400. — Calais, le lundi, 1^{er} mars, sans date d'année, mais probablement 1406, le 1^{er} mars tombant un lundi cette année-là. Lettre de Richard Ashton et de ses collègues à Thomas de Beaufremez, etc., transmettant le sauf-conduit qu'il avait demandé pour lui et les autres commissaires du duc de Bourgogne. — Calais, le mercredi 3 mars 1406. Lettre des mêmes aux mêmes, au sujet de la prochaine entrevue qu'ils doivent avoir. — Londres, le 4 mars, sans date d'année, probablement 1406. Lettre de Richard, évêque de Bangor, Richard de Ryssethon, Jean de Croft, ambassadeurs anglais, au vidame d'Amiens et aux autres commissaires du duc de Bourgogne, au sujet de l'entrevue qu'ils doivent avoir le 16 mars prochain. — Calais, le 19 mars 1406 (?). Lettre de Richard Ashton au vidame d'Amiens, etc., au sujet des articles additionnels à la convention passée entre eux.

B. 540. (Carton.) — 1 rouleau et 4 pièces, papier.

Avril et mai 1406. — Calais, le 28 avril, sans date d'année, probablement 1406. Lettre de Richard Ashton, lieutenant de Calais, et des autres commissaires anglais, au vidame d'Amiens et aux autres commissaires du duc de Bourgogne, se plaignant de ce que les lettres qu'ils en ont reçues ne semblent pas, « selon l'entendement des saiges de pardeça, procéder de si traitable, gentil et bon esprit comme est nécessaire à si haul tes et roiales matières comme le fait de l'assemblée d'entre les messagers et ambassiatours du roy d'Engleterre et de France, nostre très-souverain lige

seigneur, d'une part, et ceulx de très-excellent et haut prince nostre seigneur le duc de Bourgoigne, touchant le traité du fait de la marchandise entre Engleterre et le conté de Flandres d'autant le désiré, etc. ». — Calais, le 3 mai, sans date d'année, vers 1406. Copie d'une lettre des ambassadeurs anglais à ceux du duc de Bourgogne au sujet de la rédaction de la trêve marchande. — Calais, le 7 mai, sans date d'année, 1406 (?). Copie des lettres adressées par Richard Ashton et les autres ambassadeurs anglais aux bourgmestres, *advouès*, échevins et conseils des villes de Bruges, Gand et Ypres ainsi que du terroir du Franc, au sujet de l'entrevue qu'ils doivent avoir avec leurs députés. — Paris, le 17 mai, sans date d'année, 1406 (?). Lettre de J. Canart, chancelier du duc de Bourgogne, à ce prince au sujet de la capture de plusieurs nefes d'Allemagne* amenées à L'Écluse et des négociations avec l'Angleterre pour une trêve marchande. — Paris, le 19 mai 1406. Copies des lettres patentes du roi Charles VI approuvant les conventions commerciales intervenues entre la Flandre et l'Angleterre (165).

B. 541. (Carton.) — 11 pièces, parchemin; 1 rouleau et 11 pièces, papier; 4 sceaux, dont 1 plaqué.

Juin à Août 1406. — Calais, le 15 juin, sans date d'année, probablement 1406. Lettre de Richard Ashton, lieutenant de Calais et des autres commissaires anglais, à messire Jean de Thoisy, archidiacre d'Ostre-vant et Thierry Gherbode, commissaires du duc de Bourgogne, leur accusant réception des lettres attestatives de la publication d'une trêve marchande d'un an entre la Flandre et l'Angleterre. — 15 juin 1406. Accord passé *sur les champs au lieu de le Damme, près Merch, entre* les commissaires du roi d'Angleterre et ceux du duc de Bourgogne, au sujet de la trêve d'un

(164) Ces pièces font partie de l'article B. 286 (layettes des Traités) où elles sont annexées à d'autres documents qui y sont inventoriés.

(165) Voir plus haut B. 286.

an dans laquelle los marchands do Brabant, Hollande, Zélande, Italie et autres, demandaient à entrer, ce que lesdits députés ne croyaient pouvoir concéder sans en avoir conféré avec leurs maîtres. — Calais, les 6, 8 et 10 août 1408 (?). Lettres des commissaires anglais à ceux du duc de Bourgogne, leur accusant réception des *indentures* de la convention pour la sûreté de la mer jusqu'au 15 juin 1408, et au sujet de la délivrance de sauf-conduits et de leur prochaine entrevue qui pourra avoir lieu le mercredi suivant (11 août 1406) à 9 heures avant le dîner. — 14 août et septembre 1406. Nouvel appointment pris à le Damme près Merck, entre les députés de Flandre et ceux d'Angleterre au sujet des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exécution du traité de la trêve marchande ; sauf-conduit général accordé par le duc de Bourgogne à tous les sujets du roi d'Angleterre venant à Calais ou s'en retournant dans leur pays ; — permission octroyée par le roi Charles VI à tous pêcheurs do France, Flandre et Angleterre, de pêcher librement sur mer pour gagner leur vie ; — pouvoirs et instructions donnés par le duc Jean Sans Peur pour les négociations commerciales avec l'Angleterre. — Calais, lo lundi 23 août, sans date d'année, probablement 1406, le 23 août tombant un lundi cette année-là. Lettre des commissaires anglais à ceux du duc de Bourgogne, au sujet de la rédaction désappointement conclu entre eux et dont quelques termes ont été modifiés. — Calais, lo 28 août 1406. Lettre des mêmes aux mêmes, au sujet du changement de rédaction des cédulas de l'appointment. — Calais, le 29 août 1406 (?). Lettre de Peryn lo Loharem, un des ambassadeurs anglais, aux commissaires du duc de Bourgogne, leur annonçant la publication de la trêve pour la sûreté de la mer, et que pour régler les autres différends, il serait bon de s'assembler, non le 8 septembre, mais le 15 octobre prochain.

B. 542. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

Septembre 140G. — 15 septembre 1406. Copie des lettres des bourgmestre et échevins de Bruges aux gens du Conseil du duc de Bourgogne, au sujet des biens des Anglais saisis en représailles des dégâts commis par ceux-ci à l'égard des marchands de Flandre. — Même date. Copie des lettres du bailli de l'eau à L'Écluse aux gens du Conseil du Duc, au sujet de la visite des biens et marchandises des Anglais arrêtés à L'Écluse. — Même date. Projet d'un règlement pour marquer les chemins par lesquels les marchands pourront se diriger dans les dunes

do Flandre. — Même date. Lettre de Peryn le Loharem et des autres commissaires anglais à ceux du duc de Bourgogne, au sujet de la journée qui doit être tenue le 15 octobre prochain.—Lille, le 17 septembre 1406 (?). Lettre dos gens du Conseil du Duc au chancelier de ce prince, au sujet de la saisie faite par le bailli de l'eau à L'Écluse, de marchandises appartenant à des Anglais. — Paris, le 21 septembre 1406 (?). Lettre du duc de Bourgogne à Thierry Gherbode, l'invitant à venir le trouver en passant par Arras et à lui apporter les deux layettes du trésor des Chartes où sont les pouvoirs du Roi touchant le fait de la marchandise. — Paris, le 22 septembre 1406. Instructions données par le roi do France, Charles VI, au duc de Bourgogne ,pour traiter ou faire traiter d'une trêve marchande d'un an entre la Flandre et l'Angleterre. — Paris, le 24 septembre 1406 (?). Lettre du duc de Bourgogne à Thierry Gherbode, lui ordonnant do venir pour assister à la journée qui doit être tenue pour le traité entre la France et l'Angleterre.—Calais, le 25 septembre 1406(?). Lettre de Richard Ashton et des autres commissaires anglais à Thomas de Beaufremez, capitaine de Gravelines, au sujet d'une entrevue à avoir à Calais.

B. 543. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 3 sceaux.

Octobre et novembre 14<M). — Calais, le 17 octobre 1406(?). Lettre do Richard Ashton, lieutenant de Calais, et des autres ambassadeurs anglais à ceux du duc de Bourgogne, au sujet d'un navire anglais ayant à son bord des marchandises valant 1.000 marcs *esterlings*, qui a été pris et pillé par des écumeurs de mer venant du Crotoy. — 19 octobre et novembre 1406. Sauf-conduit délivré par le lieutenant de Calais aux commissaires du duc de Bourgogne députés en cette ville pour traiter du commerce ; — appointment pris entre les délégués des deux puissances ; — sauf-conduit général accordé par le duc de Bourgogne à tous marchands qui voudraient venir trafiquer à Calais avec les sujets du roi d'Angleterre ; — permis de circulation donné à quatre députés du duc de Bourgogne afin de travailler au traité de commerce ; — trêve marchande conclue pour un an entre les députés de la Flandre et ceux de l'Angleterre. — St-Omer, le 1^{er} novembre 1406. Observations présentées par Renier

Pot et messire Jacques de Courtejambes sur divers points des négociations du traité de commerce avec l'Angleterre. — Arras, le vendredi, 3 novembre 1406, sans date d'année, mais probablement 1406, le 3 novembre tombant un vendredi cette année-là. Minute d'une lettre du duc de Bourgogne aux échevins de Gand, au sujet des négociations avec l'Angleterre. — Calais, le 4 novembre 1406 (?). Lettre de Richard Ashton et des autres commissaires anglais à ceux du duc de Bourgogne, au sujet de la nouvelle entrevue qu'ils doivent avoir et qu'ils désiraient être tenue à Calais. — Calais, le 9 novembre 1406. Nouvelle lettre des mêmes aux mêmes, par laquelle ils insistent pour que la prochaine entrevue qu'ils doivent avoir, ait lieu à Calais et non à Bourbourg. — Paris, le 12 novembre 1406 (?). Lettre du duc de Bourgogne à Thierry Gherbode lui transmettant une requête de Barthélémy le Cirre, pêcheur et *navieur* de *Lombaie* pour la communiquer en l'appuyant aux ambassadeurs anglais. — Calais, le 15 novembre 1406 (?). Lettre de Richard Ashton et des autres commissaires anglais à ceux du duc de Bourgogne, au sujet de la prochaine journée qu'ils doivent tenir.

B. 544. (Carton.) — 14 pièces, papier.

Novembre 1406. — Paris, le 17 novembre; Calais, le 19 novembre; Hesdin, le samedi 20 novembre; Calais, le 20 novembre; Audenarde, le 20 novembre; Gand, Gravelines et Calais, le 20 novembre; Gravelines, le dimanche 21 novembre; Calais, le lundi 22 novembre; Calais, le 24 novembre; Gand, le 25 novembre; Douai, le vendredi 26 novembre; Calais, le 26 novembre; Furnes, le 29 novembre 1406. Correspondance entre les commissaires anglais et ceux du duc de Bourgogne et lettres diverses au sujet des négociations commerciales, des entrevues projetées, de la délivrance des sauf-conduits et des réclamations des pêcheurs.

B. 545. (Carton.) — 6 pièces, papier.

Décembre 1406. — Calais, les 3, 4, 5 et 16 décembre 1406. Lettres des commissaires du duc de Bourgogne et de ceux du roi d'Angleterre au sujet des négociations commerciales. — Bruges, le 27 décembre 1406 (?). Lettre du seigneur de Courtivron, chancelier du duc de Bourgogne, et des autres gens du Conseil de ce prince, au seigneur de la Viesville, à Jean de Thoisy et à Thierry

Gherbode, leur transmettant copie de la lettre qu'ils adressent au Duc au sujet de la ratification du traité de commerce avec l'Angleterre.

B. 546. (Carton.) — 1 rouleau et 100 pièces, parchemin; 1 rouleau, 1 cahier in-4°, 24 feuillets et 32 pièces, papier; 80 sceaux dont 32 incomplets.

1406-1407. — Décembre 1406 et janvier 1407. Traité de commerce conclu pour un an à Calais entre les députés de la Flandre et ceux de l'Angleterre. — 10 janvier 1406. Ratification de ce traité par Henri IV, roi d'Angleterre et par le duc Jean Sans Peur. — 15 janvier 1406. Confirmation par le roi Charles VI de la ratification donnée par le duc Jean Sans Peur. — 6 février 1407. Mandement du duc de Bourgogne Jean Sans Peur, pour rendre exécutoire le traité conclu entre la Flandre et l'Angleterre et ratification par ledit duc de quelques articles que ses députés et ceux d'Angleterre étaient convenus d'ajouter au traité primitif. — 10 mars 1407. Lettres du roi d'Angleterre Henri IV, par lesquelles, en exécution du traité de trêve marchande conclu pour un an avec la Flandre,

il ordonne que les biens des sujets du duc de Bourgogne qui pourraient être pris, fussent restitués. — Mars 1407. Message des commissaires de la Viesville et Thierry Gherbode au Duc pour l'informer qu'il n'arrive aucune nouvelle d'Angleterre. — 17 mars 1407. Ordonnance du duc de Bourgogne pour faire publier et promulguer la trêve marchande à Malines et ailleurs. — Mars 1407. Ordre du duc de Bourgogne à ses commissaires de se rendre à Gravelines pour débattre avec ceux d'Angleterre, certains points de la trêve; minute des points accordés entre les députés des deux puissances. — 13 avril 1407. Sauf-conduit délivré par le duc de Bourgogne aux marchands anglais qui viendraient négocier en Flandre. — 20 avril 1407. Déclaration par les commissaires du duc de Bourgogne que la trêve prorogée n'aura cours qu'à partir du 15 juin. — 26 avril 1407. Confirmation de cette déclaration par le duc de Bourgogne. — Même date. Défense faite par le même prince à ses gens et officiers « de courir sus aux sujets du Roi d'Angleterre ès frontières de Flandre et de Picardie ». — 6, 7 et 8 mai 1407. Procès-verbaux constatant la publication de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre à: St-Omer; au château d'Audruick; au château du

Vrolant ; au château do Rurainghem ; à Ronneville au château de Bavelinghem ; à Ardres ; au château de Le Plancque ; au château d'Esperlecque ; à Bergues ; à Furnes ; à Boùrbourg ; au château de Rihout ; au château de Tournehem ; à Dunkerque ; à Nieuport ; à Lombardsyde ; à Théroouane ; à Blanckemberghe ; à Ostende ; à Sannier-en-Bos ; à Damme ; au château do Hardentun ; à Lisques ; à Boulogne ; à L'Ecluse ; à La Mue ; à Oostbourg ; au château de Hardeloo ; à Biervliet ; à Étaples ; à Hulst ; à Axel ; au havre de Berck ; à Montreuil-sur-Mer ; à Rupelmonde ; au château do Rouen ; à Rue ; à Dieppe ; à Bayeux ; aux château, port et havre du Crotoy ; à Abbeville ; à Eu ; à Amiens ; à Fécamp ; à Honneur ; à Caen ; à Carency ; à Malines ; à Alost ; à Hanneville près de la Hogue ; à Barflour ; à Cherbourg ; à Valogne ; à Coutance ; au Mont-St-Michel ; à Steenbecke ; au château de La Montoire ; à Courtrai ; à Douai ; à Lille ; à Avranches ; — promesse faite par Henri IV, roi d'Angleterre, aux Quatre Membres de Flandre, de faire proclamer dans les villes de sa domination le renouvellement de la trêve ; — déclaration par le même prince que la trêve prorogée n'aura cours qu'à partir du 15 juin ; — état des prises faites par les gens d'Angleterre sur les sujets de Flandre, contrairement aux traités. — 3 et 22 juillet 1407. Pouvoirs donnés par Henri IV, roi d'Angleterre, à ses commissaires pour traiter avec ceux du duc do Bourgogne et du roi de France, d'un trêve marchande générale. — 22 juillet 1407. Semblables pouvoirs donnés par le roi Charles VI, à Jean, duc do Bourgogne. — 17 août 1407. Mêmes pouvoirs donnés par lo duc de Bourgogne à ses commissaires pour traiter avec ceux du roi d'Angleterre. — Août 1407. Lettres des envoyés des deux puissances au sujet de la fixation du jour de leur assemblée. — Août, septembre et octobre 1407. Observations du seigneur de Mastaing, capitaine du château de L'Écluse, et do Pierre du Tillooy, châtelain dudit lieu, garde de la tour de Bourgogne « qui est à l'opposite dudit castiel », sur le danger qu'il y aurait à laisser les ambassadeurs anglais « avant qu'ils fassent aucune trêve », établir, comme ils le demandaient, leur navire dans le *havène* dudit L'Écluse avec tel nombre de, passagers quo bon leur semblerait ; — lettre de Guillaume de Rabecq au comte de Charolais, lui manifestant l'intention de ne point faire exécuter certains *robeurs* qu'il a arrêtés sur le chemin entre Gravelines et Calais jusqu'à ce qu'il ait été indemnisé des frais de son expédition ; — dépêche informant le duc de Bourgogne que les députés de Flandre sont venus à

Gravelines d'où ils s'en sont allés sans avoir traité avec ceux d'Angleterre ; — lettre des officiers du duc de Bar à Dunkerque par laquelle ils s'excusent de ne point accepter le jour à eux proposé pour traiter de la remise des nefes qu'ils ont saisies sur les Anglais au nom de leur maître ; — sauf-conduit donné par le duc Jean Sans Peur aux commissaires anglais départis pour les négociations du traité de commerce.

B. 547. (Carton.) — 6 pièces, papier.

Janvier à mars 1409. — Paris, le vendredi 21 janvier, sans date d'année, mais probablement 1407, le 21 janvier tombant un vendredi cete année-là ; Calais, le lundi 14 février 1407 ; Calais, le 19 février 1407 ; Calais, le 22 mars 1407 ; Gravelines, le 23 mars 1407. Lettres des commissaires anglais Richard Ashton, William Hoo, etc, et des commissaires du duc de Bourgogne Jean de Thoisy, Thierry Gherbode, etc., au sujet des entrevues qu'ils doivent avoir.

B. 548. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 rouleau et 16 pièces, papier.

Avril à Décembre 1409. — Calais, le 2 avril 1407. Lettre de Richard Ashton et des autres commissaires auglais à ceux du duc de Bourgogne, les informant que plusieurs d'entre eux étant encore « lassés de la paine que vivre de poisson leur a fait souffrir cest caresme », ils ne pourront se trouver le mardi 5 avril à Gravelines pour l'entrevue qu'ils devaient avoir et qu'ils les prient de remettre au jeudi suivant. — 12 juin 1407. Modèle pour servir à dresser les certificats de publication de la trêve marchande en Flandre, en Picardie, en Normandie et en Bretagne dans les principales villes de ces pays. — Lille, le dimanche 27 novembre, sans date d'année, mais probablement 1407, le 27 novembre tombant un dimanche cete année-là. Lettre de Thierry Gherbode au seigneur de Courtivron, chancelier du duc de Bourgogne, au sujet des négociations avec les ambassadeurs anglais. — Novembre et décembre 1407. Lettre des échevins et conseil de la ville de Gand, dépêches de Richard Ashton et des commissaires anglais, lettre de Thierry Gherbode, etc., au sujet des négociations du traité de commerce. — 1407. « Minutes des lettres closes qui ont esté envoie aux ambassadeurs

d'Angleterre sur le fait du traité de la marchandise entre Flandre et Angleterre ». — Sans date ; vers 1407. Instructions pour la publication de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. Liste des conseillers du duc de Bourgogne ayant pris part à leur rédaction.

B. 549. (Carton.) — 8 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier ; 3 sceaux incomplets.

Janvier à Mal 1408. — Janvier et février 1408. Plaintes des ambassadeurs anglais au sujet des dommages causés à leurs nationaux pêcheurs en violation de la trêve ; — contre-plaintes des députés flamands ; — procès-verbal de l'entrevue de Calais ; — acte de sûreté générale entre les ports de St-Valéry et de Winchelsea ; — lettre de l'échevinage de Bruges aux commissaires de Bourgogne pour les féliciter de la manière dont ils se sont acquittés de leur mission auprès des ambassadeurs anglais ; — envoi de l'acte de sûreté générale par Jean de Thoisy à Thierry Gherbode, avec prière à celui-ci de rédiger le pouvoir que les commissaires de Bourgogne désirent obtenir du roi de France. — Calais, le 10 février, sans date d'année 1408 (?). Copie des lettres de Richard Ahston et des autres commissaires anglais à ceux du duc de Bourgogne, au sujet de la prolongation des trêves. — Mars et avril 1408. Lettre de Jean de Thoisy à Thierry Gherbode au sujet de la prolongation de la trêve ; — de Thierry de Heurchin à ses collègues leur annonçant avoir appris secrètement par Jean Urban que toutes les lettres et écritures nécessaires au fait du traité, sont tenues prêtes par les députés anglais ; — plaintes au sujet de la capture par des corsaires anglais d'un vaisseau chargé de 100 pièces de vin rouge, achetées en Normandie par des marchands d'Ypres ; — requête des marchands de l'étable de Calais aux Quatre Membres de Flandre, afin de réprimer les agressions des aventuriers établis sur la frontière ; — mémoire « de ce que messire Antoine de Craon devra dire de la part du duc de Bourgogne à monseigneur l'amiral de France pour la délivrance de Thomas Donne, anglais, détenu prisonnier à Boulogne » ; — requête de Jacques de Colquine, bourgmestre de Bergues, touchant la capture par la flotte de Henri Pais d'une *coghe* chargée de 10 pipes de vin de Bourgogne qu'il faisait venir de Rouen à Dunkerque ; — composition de l'équipage de sept bateaux pêcheurs dont étaient maîtres Raoul de le Haye, Jean Mousquet, etc., demeurant en la ville d'Eu ; — griefs allégués contre Jean

Dufour pour violation de la trêve marchande. — Avril et mai 1408. Lettre de la duchesse de Bourgogne à Thierry Gherbode pour s'enquérir de l'état du traité de commerce avec l'Angleterre ; — réponse de Thierry Gherbode ; — prorogation de la trêve marchande pour trois ans par le roi Charles VI et par le duc Jean Sans Peur ; — lettre de Thierry de Heurchin à Thierry Gherbode, au sujet de l'arrestation induement opérée de deux pèlerins anglais passant par la Flandre pour se rendre à Jérusalem ; — lettre des échevins de Bruges à Thierry Gherbode l'informant de l'impatience avec laquelle les lettres du duc de Bourgogne portant prorogation de la trêve, étaient attendues dans la ville ; — demande d'explications par les ambassadeurs anglais au sujet de l'arrestation de l'évêque de Rossen qui voyageait muni d'un sauf-conduit ; — projet d'une entrevue à Calais à la date du 25 mai pour procurer la réparation des torts et dommages réciproques ; — annonce de la descente des Anglais dans l'île de Cadsant et de la disposition où est le Duc de les combattre.

B. 550. (Carton.) — 60 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier ; 32 sceaux, dont 17 incomplets.

Juin à Novembre 1408. — Juin 1408. Mémoire sur l'arrestation d'un bateau pêcheur par les marins de Winchelsea et de la Rye, ledit bateau venant du Crotoy, et sur la capture d'un navire appartenant à deux bourgeois de L'Ecluse ; — acte de ce qui s'est passé à la conférence de Calais ; — pouvoirs donnés par le roi Charles VI au duc Jean Sans Peur, pour traiter avec le roi d'Angleterre d'une trêve marchande ou sûreté générale sur la mer entre les ports de Saint-Valery et de Winchelsea ou autres que le Duc voudra désigner ; — commission délivrée, en vertu de ce pouvoir, par le duc Jean Sans Peur à Pierre, sire de la Viesville, Jean de Nyelles, Thomas de Beaufremetz, Jean de Thoisy, Henry Goethals, Thierry Gherbode et Thierry de Heurchin, à l'effet de négocier ledit traité ; — lettre des échevins d'Ypres et de Bruges à Thierry Gherbode, dans laquelle ils se félicitent de l'annonce de la prochaine réunion d'une conférence entre les commissaires anglais et flamands, lui témoignant que c'est en lui qu'ils fondent leur espoir qu'elle aboutira à un bon résultat et qu'ils se flattent de connaître par son entremise la marche des

négociations, lui apprenant, d'ailleurs, qu'à Bruges, le peuple commence à murmurer au sujet du retard qu'éprouve la conclusion du traité; — prorogation pour trois ans par Henri IV, roi d'Angleterre, de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre; — mandement du duc de Bourgogne pour la promulgation de la dite trêve en Flandre et à Malines; — publication de la prorogation de la trêve à Gravelines, Bruges, Gand, Ypres, La Mue, L'Écluse, Biervliet, Damme, Nieupoort, St-Omer, Ostende, Dunkerque, Tenremonde, Thérouane, Lombardsyde, Aire, Orchies, Malines, Boulogne, Étaples, Ardres; — lettre de Richard Ashton, lieutenant de Calais, à Jean de Thoisy et Thierry Gherbode, se plaignant de ce que la trêve marchande n'ait pas été publiée en Bretagne; — instances du duc de Bourgogne auprès du duc de Bretagne pour obtenir cette publication; — lettre de François Le Mol, bailli de Bourbourg, de Jacques le Pincheur, bailli de Gravelines et de Guillaume Reufln, lieutenant du capitaine du château de ladite ville, informant les députés de Flandre qu'ils tiennent en arrêt dans le port dudit Gravelines, conformément aux instructions qu'ils ont reçues desdits députés, trois *balengiers* (vaisseaux corsaires) français avec leurs équipages et leurs cargaisons; ces corsaires étaient accusés d'une violation récente de la trêve maritime; mais on n'en avait pas la preuve; d'un autre côté, leur séjour à Gravelines (ils étaient au nombre de cent), menaçait de devenir onéreux à la ville; c'est pourquoi des ordres sont demandés aux députés de Flandre pour la solution de cette affaire.— Westminster, le 11 juin 1408. Copie des lettres patentes de Henri IV, roi d'Angleterre, pour la publication de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre et nommant des ambassadeurs chargés de traiter définitivement à ce sujet pour la sûreté de la mer et de la *marchandise*. — Paris, le dimanche 22 juillet, sans date d'année; probablement 1408, le 22 juillet tombant un dimanche cette année-là. Lettre du duc de Bourgogne aux bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges et aux députés des villes de Gand, d'Ypres et du terroir du Franc, assemblés à Bruges, en réponse aux lettres qu'ils lui avaient envoyées au sujet de six pêcheurs de Dunkerque emmenés prisonniers à Calais, avec leur nef, par certains Anglais, etc. — Juillet et août 1408. Attestation de la capture par deux baleiniers de Le Rie d'un vaisseau sortant d'Étaples appartenant à Eslord Sauvage; — publication de la prorogation de la trêve marchande à Amiens, Rouen,

Harfleur, Fécamp, Dieppe, Eu, *Ant-sur-Mer*, Cayeu, Saint-Valery, Abbeville, Le Crotoy, Rue-sur-Mer, St-Josse-sur-Mer, Berck, Montreuil-sur-Mer; — lettre de Thierry de Heurchin à Thierry Gherbode au sujet de la fixation du jour d'une entrevue entre les députés anglais et flamands; — appointment pris au Dam, près Merck, touchant l'exécution de la trêve marchande; — acceptation de cette trêve par le duc Jean Sans Peur; — requête de marchands anglais au sujet de la capture dans les parages de Middelbourg, d'une nef leur appartenant, par Clais Bolle et ses complices; — renvoi de cette requête par le duc de Bourgogne à ses ambassadeurs; — lettres de non-préjudice accordées par le Duc aux Quatre Membres de Flandre, à l'occasion de la levée d'un impôt de 20.000 doubles, destiné à couvrir les frais des négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre. — Septembre et octobre 1408. Lettre du duc de Bourgogne au châtelain de Furnes et à Thierry Gherbode, ses commissaires, pour les engager à poursuivre les négociations sans attendre la venue de Simon de Formelles, leur collègue; — sauf-conduit accordé par le roi d'Angleterre Henri IV, à tous ceux qui viendront pêcher dans l'étendue de sa domination; — pouvoirs donnés par le même prince à ses députés de traiter avec ceux du roi Charles VI pour la liberté de la pêche; confirmation par le roi Charles VI de la trêve marchande conclue à Bruges au mois d'août précédent. — Westminster, 20 novembre 1408. Vidimus sous le scel de la ville de Lille de l'acte de ratification de la trêve marchande par le roi d'Angleterre Henri IV.

B. 551. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux incomplets.

1409. — 30 avril 1409. Pièce relative à la publication de la trêve marchande avec l'Angleterre. — 19 juin 1409. Mandement du roi d'Angleterre, Henri IV, pour faire restituer les biens capturés au préjudice de Godefroy Le Sauvage et consorts. — Douai, le 17 août 1409. Pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à ses commissaires pour les négociations d'un traité de commerce définitif avec ceux d'Angleterre; — idem, pour obvier aux contraventions de la trêve qui pourraient être commises. — Calais, le 9 novembre 1409 (?). Lettre de Thomas Picworko, lieutenant

de Calais, et des autres commissaires anglais à Guillaume d'Estaulles, chevalier, Thierry Gherbode. etc., commissaires du duc de Bourgogne, au sujet de la prochaine assemblée qui doit être tenue à Gravelines. — 18 novembre 1409. Acte de ce qui s'est passé à l'entrevue de Calais relativement à la négociation du traité principal de commerce entre la Flandre et l'Angleterre et aux contraventions commises par rapport à la trêve.

B. 552. (Carton.) — 27 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 20 sceaux dont 15 incomplets.

1409. — Janvier et février 1409. Lettres du duc Jean Sans Peur rendant exécutoire le traité de trêve marchande conclu entre la Flandre et l'Angleterre ; — idem, du roi Charles VI nommant pour conservateur de la dite trêve le sire de Torcy, son chambellan, et Jean de Tonneville, bailli de Caën ; — idem, des députés de la Flandre rendant compte à la duchesse de Bourgogne de l'entrevue qu'ils ont eue avec ceux du roi d'Angleterre dans la maison de l'estaple à Calais ; — idem, du duc Jean Sans Peur à Thierry Gherbode, lui donnant des nouvelles de la marche des négociations et lui accusant réception de ses dépêches. — Mars et avril 1409. « Ce sont les libertés que le roi d'Ecosse demande au duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour les marchands ses sujets » ; — formule du serment qui doivent prêter les commissaires de Flandre entre les mains du duc de Bourgogne avant de se rendre à Calais ; — pouvoirs donnés par les rois Henri IV et Charles VI à leurs commissaires pour la prorogation des trêves marchandes entre la Flandre et l'Angleterre ; — procès-verbal de l'entrevue de Calais ; — copie de la cédula que le lieutenant de Calais a envoyée à Thierry de Heurchin ; — fixation d'une entrevue à Gravelines le dimanche de Quasimodo ; — requête du seigneur de Coolscamp et de Guillaume de Robek demandant réparation des injures et outrages qu'ils ont subis de la part de la garnison d'Ardres ; — réponse des députés flamands à cette requête ; — publication de la prorogation de la trêve à Aire, Bruges, Arras, St-Omer et Boulogne. — 16 avril 1409. Accusé de réception par Robert Polart, lieutenant du sénéchal du Ponthieu, des lettres par lesquelles le roi Charles VI commet pour conservateurs de la trêve prorogée, le sieur de Bacqueville, capitaine du Crotoy, et Philippe d'Auxy, sénéchal du Ponthieu ; — publication de

la prorogation de la trêve à Hesdin, St-Josse-sur-Mer, Eu, Abbeville, Ypres, L'Ecluse, St-Valery-sur-Mer, Dieppe, Montreuil-sur-Mer, Rue, Le Crotoy, Rouen, Amiens, Étaples, Harfleur et Gand ; — attestation par les échevins de L'Ecluse, des dommages causés dans le cours de l'année précédente, par des corsaires anglais à Godefroy Le Sauvage, Jean Moen, Guillaume Janssoone et Symon Bollenzoone ; — demande d'un sauf-conduit pour les députés d'Angleterre pour venir traiter de la liberté du commerce avec ceux de la Flandre. — 30 mai 1409. Pouvoirs donnés par Henri IV, roi d'Angleterre, à ses ambassadeurs.

B. 553. (Carton.) — 14 pièces, parchemin ; 1 rouleau et 15 pièces, papier ; 4 sceaux.

1410. — Janvier et mars 1410. Mandement du roi Charles VI pour l'entretien de la trêve entre la Flandre et l'Angleterre ; — serment prêté pour le maintien de ladite trêve par Jacques de Châtillon, amiral de France ; — requête des Quatre Membres de Flandre sur le fait du commerce avec l'Angleterre ; — réplique des Quatre Membres de Flandre aux observations dont leur première requête avait été l'objet. — Gravelines, le jeudi 20 mars, sans date d'année ; probablement 1410, le 20 mars tombant un jeudi cette année-là. Lettre de Thierry de Heurchin à Thierry Gherbode au sujet des négociations avec l'Angleterre et des réclamations des Quatre Membres de Flandre. — 8 et 21 mai 1410. Pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à ses ambassadeurs pour traiter de la trêve marchande avec l'Angleterre ; — demande d'un sauf-conduit pour lesdits ambassadeurs ; — plainte au sujet de la capture près de Gravelines par des corsaires anglais d'un vaisseau chargé de vin, appartenant à Jacquemard van Calquino, bourgeois de Bruges. — 1^{er} décembre 1410. Interrogatoire par le capitaine du château de L'Ecluse, monseigneur de Martinghehem, Thierry Gherbode et les baillis de l'eau et de la ville de L'Ecluse, sur l'ordre du Duc, des prisonniers bretons détenus audit château pour faits de piraterie. — Sans date ; vers 1410. Minute d'une lettre adressée au Roi par les gens d'église, bourgeois et habitants du comté de Flandre au sujet de l'observation du traité passé en 1408 entre la Flandre et l'Angleterre pour la sûreté de la mer et du commerce.

B. 554. (Carton.) — 7 pièces, parchemin.

Sans date; commencement du XV^e siècle(166). — Paris, le 15 février. Lettre écrite au duc de Bourgogne par Jean Jacquelin qui lui donne des informations sur les dispositions du roi d'Angleterre relativement à un traité avec la France. — Paris, le 21 février. Minute d'une lettre adressée à la duchesse de Bourgogne par Jeande Nyelle, le vidame d'Amiens et Thierry Gherbode, dans laquelle ils lui rendent compte des négociations avec l'Angleterre et la France pour la confirmation de la trêve marchande. — Vernon, le 20 avril. Lettre de Henri IV, roi d'Angleterre, aux bourgmestres, échevins et conseils des villes de Gand, Bruges, Ypres et du terroir du Franc, répondant à celles qu'ils lui avaient écrites pour le prier de renouer les relations commerciales, qui existaient jadis entre la Flandre et l'Angleterre, établies sous le « auspices du duc de Lancastre, père dudit Roi, les assurant de ses bonnes intentions à cet égard, et les informant qu'il envoyait des ambassadeurs à Calais pour traiter avec ceux de la Flandre. — Nantes, le 9 juin. Lettre du duc de Bretagne Jean V, comte de Montfort et de Richemont, au duc de Bourgogne, en réponse à celle que ce dernier lui avait écrite pour l'inviter à faire publier dans ses Etats les trêves conclues avec les Anglais pour la sûreté des marchands, des pèlerins, des clercs et des pêcheurs, l'informant que de l'avis de son conseil, cette publication ne peut être faite en cette forme sans de graves inconvénients pour ses sujets. — Gravelines, le 12 juin. Copie de la lettre écrite par Jean d'Audenarde et Nicole Scorkin aux bourgmestre et échevins de Bruges, leur rendant compte de l'état des négociations avec l'Angleterre pour la trêve marchande et des demandes qu'ils ont faites pour appuyer les réclamations des habitants de Bruges. — 22 juillet. Lettre de Jean de Thoisy, commissaire du duc de Bourgogne, au chancelier de Courtivron, au sujet des négociations avec l'Angleterre. — Melun, le 8 août. Lettre du duc de Bourgogne aux bourgmestre et échevins de la ville de Bruges, au sujet de la réclamation concernant six pêcheurs anglais, les neufs, denrées et marchandises appartenant à des marchands anglais arrêtés au port de l'Écluse.

B. 555. (Carton.) — 6 pièces, papier.

Sans date ; commencement du XV^e siècle. — 17 septembre ; Londres, le 26 octobre ; Paris, le 20 novembre ; Dunkerque, le 26 novembre ; Paris, le 12 décembre ; Bruges, le 27 décembre. Lettres des échevins de Bruges, de Nicolas de Ryssethon et des commissaires anglais, du roi de France, du chancelier du duc de Bourgogne, du duc de Bourgogne au sujet des négociations de la trêve

marchande, de la délivrance des sauf-conduits, de la saisie des biens des marchands anglais, etc.

B. 556. (Carton.) — 4 pièces, papier.

Sans date ; commencement du XV^e siècle. — Ripen (dans le Jutland) la veille de Pâques. Lettre des consul et proconsul de la cité de Ripen au duc de Bourgogne, au sujet des dommages causés à Jean de Myeghem, marchand flamand, par les serviteurs de Henekin Leembeec dans le port dit de *Helgheland* (Helgoland), rendant compte de l'enquête qu'ils ont faite à cette occasion et de laquelle il résulte que ledit Henekin Leembeec n'est pas citoyen de leur ville comme le Duc l'avait écrit à sa cousine Marguerite, reine de Norvège, de Suède, princesse de Dacie et leur dame ; recommandant, en outre, au Duc quatre sujets de ladite Reine qui vont aller en Flandre avec leurs marchandises. — Le samedi avant la St Mathieu Apôtre. Lettre des proconsul et consul de la ville de Ripen aux bourgmestre et conseil de la ville de Gand au sujet de marchands de leur cité allant dans cette ville (pièce allemande). — Lettres relatives aux négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre et à la confirmation de cette trêve par le roi de France.

B. 557. (Carton.) — 8 pièces, papier.

Sans date ; commencement du XV^e siècle. — Minutes de lettres relatives aux négociations de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Lettre des proconsul et consul de la ville de Ripen en Danemark, aux bourgmestre et échevins de Gand au sujet des marchands danois se rendant dans cette ville.

B. 558. (Carton.) — 7 pièces, papier.

Sans date ; commencement du XV^e siècle. — Lettres et mémoires concernant les négociations de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre.

(166) Il a été impossible d'assigner une date d'année, même approximative, à ces lettres et documents ainsi qu'à ceux des articles suivants.

Sans date ; commencement an XV^e siècle. — Lettres relatives aux négociations de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Copie d'un traité de commerce conclu entre ces deux pays.

B. 560. (Carton.) — 28 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 20 sceaux dont 15 en mauvais état.

1411. — Janvier 1411. Copies de lettres, mandements et pouvoirs donnés par le roi d'Angleterre Henri IV à ses ambassadeurs pour l'exécution de la trêve marchande conclue entre lui et le duc de Bourgogne. — 20 mars 1411. Lettre de Thomas Beaufort, chancelier et amiral d'Angleterre, au duc Jean Sans Peur, au sujet des représailles exercées par ce dernier contre les Anglais pour cause de violation de la trêve marchande. — 3 avril 1410. Procuration donnée par le duc Jean Sans Peur à Pierre, sire de la Vieville, et à ses autres commissaires pour reprendre les négociations de la trêve avec l'Angleterre et remédier aux infractions qui auraient pu être commises à ladite trêve depuis trois ans. — Avril et mai 1411. Attestation du chargement de vin d'un vaisseau, frété au port de la Roche-We à destination de celui de L'Écluse par des bourgeois de Furnes — sauf-conduit accordé aux commissaires du duc de Bourgogne pour se rendre à Calais ; — résultats de la conférence tenue audit lieu ; prorogation pour cinq ans par Henri IV, roi d'Angleterre, du traité de trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Juin et juillet 1411. Confirmation par le roi Charles VI du traité de trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre ; — approbation par le duc Jean Sans Peur des articles particuliers ajoutés audit traité et qui n'ont point été confirmés par le roi de France ; — pouvoirs donnés par Henri IV, roi d'Angleterre, à ses ambassadeurs pour terminer aimablement avec les députés de la Flandre les différends qui pourraient survenir au fait du commerce. — Ypres, le 28 juillet 1411 (?). Lettre de H. van Poucke, *bourgrave* d'Ypres, à Thierry Gherbode, au sujet de la restitution de six tonneaux de vin pris par les Anglais. Août 1411. Publication de la prorogation de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre, à Arras, Amiens, Doullens, Hesdin, Abbeville, Rouen, Harfleur, Montivilliers, Fécamp, Dieppe, Montreuil-sur-Mer, Étaple-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Aire, Béthune, Lens et Douai ; demande et octroi

de passe-ports aux députés de Flandre qui doivent se rendre en Angleterre. — 1^{er} octobre, 13 et 17 décembre 1411. Lettres des commissaires anglais informant Thierry Gherbode que l'évêque de St-David et le lieutenant de Calais attendent sa venue dans cette dernière ville pour s'entendre avec lui au sujet du renouvellement des trêves marchandes. — Calais, le lundi 21 décembre, sans date d'année ; probablement 1411, le 21 décembre tombant un lundi cette année-là. Lettre de Richard Ashton et des autres commissaires anglais à Thierry Gherbode et aux commissaires flamands, pour les assurer qu'ils peuvent avoir confiance dans le sauf-conduit qu'ils ont reçu du roi d'Angleterre et venir en toute sûreté à Calais.

B. 561. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 rouleau et 21 pièces, papier.

1412. — Janvier et mars 1412. Correspondance échangée entre les ambassadeurs de Flandre et ceux d'Angleterre au sujet de la reprise des négociations ; — mémoire et instructions pour les envoyés du roi de France qui doivent se rendre à l'assemblée qui se tiendra *es marches* de Calais ; — déclaration des motifs pour lesquels la trêve marchande n'a point encore été publiée en tous lieux. — 16 et 18 avril 1412. Lettres échangées entre les ambassadeurs de Flandre et ceux d'Angleterre, au sujet de l'attente à Calais de l'évêque de St-David. — Juin et juillet 1412. Lettres du châtelain de Furnes et de Robert de Cappel s'excusant auprès de Thierry Gherbode de ne pouvoir le rejoindre à Ypres ainsi qu'il le leur a demandé et promettant de se trouver avec lui et les députés des Quatre Membres de Flandre à St-Omer au jour indiqué ; — projet d'un mandement de Wallerand de Luxembourg, comte de Liney et de St-Pol, pour faire exécuter à Gravelines la trêve de cinq ans conclue entre la Flandre et l'Angleterre ; — plainte au sujet de la capture par les Anglais entre Nieupoort et L'Écluse, à la hauteur de Blanckenbergh, de trois nefes chargées de sel, de vins et autres marchandises appartenant à Jacques Houvenghel, bourgeois de Baiuul. — 4 septembre 1412. Sauf-conduit accordé par Thomas Picworth, lieutenant de Calais, à Robert Cappel et à Thierry Gherbode, chargés de venir en cette ville pour traiter de la prorogation de la trêve marchande.

B. 562. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1413. — Avril et mai 1413. Correspondance des commissaires du duc de Bourgogne et des députés des Quatre Membres de Flandre ; — requêtes du procureur du roi d'Angleterre et réponses à ces requêtes ; — dépêche du duc Jean Sans Peur à Thierry Gherbode le mandant à Arras. — St-Omer, le 28 septembre 1413. Commission donnée par le duc de Bourgogne au châtelain de Furnes, à Simon de Fromelles, à Thierry Gherbode et à Thierry Le Roy, ses députés, pour terminer les contestations qui pourraient naître entre la Flandre et l'Angleterre au sujet du commerce. — Calais, 7 octobre 1413. Copie du procès-verbal de la conférence de Calais, tenue entre les députés de la Flandre et ceux de l'Angleterre, au sujet des affaires du commerce.

B. 563. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1414. — 15 et 17 mai 1414. Requête de plusieurs marchands épiciers de Bruges au sujet de la saisie par un corsaire anglais, d'un vaisseau chargé de poix et autres denrées achetées par des marchands de Paris, de Rouen, de Caën et d'Abbeville ; — lettres échangées entre les échevins de la ville d'Ypres, les députés des Quatre Membres de Flandre et Thierry Gherbode, commissaire du duc de Bourgogne, au sujet de la conférence qui doit se tenir prochainement à Calais pour remédier aux infractions de la trêve marchande. — 29 juillet 1414. Lettre adressée au duc de Bourgogne par Jean, comte de Sommerset, chambellan du roi d'Angleterre, capitaine de Calais et gouverneur de la marche du Calaisis, au sujet de la détention de l'évêque de Rochester, arrêté sur les terres du comte de St-Pol.

B. 564. (Carton.) — 31 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 21 sceaux, la plupart en mauvais état.

1416. — Février, mars et avril 1416. Pleins pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à l'évêque de Tournai et autres ambassadeurs pour renouveler la trêve marchande avec l'Angleterre et remédier à toutes les infractions commises & ladite trêve. — 6 et 24 mars, 6 avril 1416. Pouvoirs donnés par Henri V, roi d'Angleterre, à Philippe Morgant, docteur es lois, Jean Chirche, lieutenant de l'estaple à Calais, Jean Michel, alderman de Londres, et à Jean Pykering, pour renouveler, de concert avec les ambassadeurs du duc Jean Sans Peur, le traité de trêve

marchande conclu pour cinq ans entre ce dernier prince et le feu roi Henri IV ; passe-port délivré par le lieutenant de Calais aux députés du Duc ; — commission donnée à ceux-ci. — ' 25 avril, 16, 22 et 31 mai 1416. Copie en français du procès-verbal de l'assemblée tenue à Calais entre les députés du roi d'Angleterre et ceux du duc de Bourgogne ; — prolongation pour un an des articles de la trêve marchande conclue entre la Flandre et l'Angleterre. — Juin et juillet 1416. Confirmation par le roi Charles VI de la prolongation pour un an de la trêve marchande conclue entre la Flandre et l'Angleterre ; mandement du même souverain au sieur de la Vieuville, capitaine général de la Picardie, pour faire mettre en liberté quelques marchands anglais, détenus en France, à supposer qu'ils aient été arrêtés en violation des clauses de la trêve ; — commission des baillis de Bruges et de L'Écluse pour remplir, en Flandre, l'office de conservateurs de la trêve avec l'Angleterre ; idem, du capitaine général de la Picardie et de ses successeurs dans lesdites fonctions pour remplir le même office de conservateurs de la trêve en Picardie et en Artois ; — trêve de quinze mois conclue à Londres entre le roi Henri V et le duc Jean Sans Peur ; — certificats de la publication de la dite trêve en Angleterre, à Ardes, Dunkerque, Aire, Furnes, Boulogne-sur-Mer, Nieuport, Ostende, St-Omer, L'Écluse et Gand ; — pleins pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à Jacques de Licherwede, Gublaume d'Estaulles, Roland d'Utkerke, Henri Gœthaïs, Simon de Fourmelles, Thierry Gherbode, Nicole Duchesne, GuiUaume de Rabecque, Liévin de Le Wuffle, Georges Reus, Bauduin de Le Peile», Jean Paeldonc, Nicole Bourgeois et Pierre Byc, pour renouveler avec l'Angleterre le traité de commerce et remédier aux violations commises pendant les trêves précédentes ; — délivrance par Thierry Le Roy, maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Médard Daïl, clerc de Guy de Boyc, de lettres concernant les négociations de la trêve marchande avec l'Angleterre.

B. 565. (Carton.) — 12 pièces, parchemin ; 2 rouleaux et 13 pièces, papier ; 2 sceaux.

1416. — Août et septembre 1416. Permission de trafiquer en Flandre octroyée par le duc de Bourgogne

à Bernard de Toryac, facteur de Guillaume de La Forge, marchand à Toulouse ; — certificat de bonne vie et mœurs délivré au dit Toryac par le duc de Bourgogne ; — inventaire des marchandises trouvées dans 24 caisses appartenant audit Toryac, lesquelles caisses avaient été saisies par Philippe de Rasse, écuyer et consorts ; — permission accordée par Tanneguy Du Chastel, garde de la prévôté de Paris, au sieur Huguenin Cordier, domicilié en ladite ville, d'aller trafiquer à Tournai et lieux voisins. — 20 septembre 1416. Information faite par les commissaires généraux réformateurs du duc de Bourgogne, contre un nommé Bernard de Courach, qu'on dit être *Armegnac* et ennemi du Roi et du duc de Bourgogne, et sur lequel le bailli de Douai a saisi des marchandises. — Octobre à décembre 1416. Sauf-conduit accordé par l'empereur Sigismond au duc de Bourgogne Jean Sans Peur, pour venir s'aboucher à Calais avec lui et le roi d'Angleterre en se faisant suivre de 800 personnes ; — serment prêté par Hum-froy, duc de Gloucester, frère de Henri V, roi d'Angleterre, de ne point sortir de Gravelines où il devait se rendre comme otage, en vertu du sauf-conduit accordé par le duc de Bourgogne à lui et à 200 personnes de sa suite, jusqu'à ce que le Duc fût revenu de l'entrevue de Calais en ladite ville de Gravelines ; — appointements pris à Calais entre les députés de Flandre et ceux d'Angleterre, au sujet de violences que leurs nationaux respectifs avaient exercées les uns contre les autres au mépris de la trêve ; — plaintes au sujet de la non-restitution de marchandises saisies à Faumont en la paroisse de Coutiches près de Douai, par Philippe de Rasse et consorts, sur Piérard Arnoud de Pond et sur Pierre Philippe, marchands de Toulouse. — 1416. Lettres et mémoires au sujet des conférences que les ambassadeurs du roi de France et du roi d'Angleterre ont tenues à Calais au sujet du traité de commerce.

B. 560. (Carton.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 11 sceaux dont 8 en mauvais état.

1416. — Westminster, le 14 mai 1417. Confirmation par Henri V, roi d'Angleterre, de la promesse faite par ses commissaires à Calais, de comprendre la ville de Boulogne dans la trêve de quinze mois conclue précédemment à Londres. — 14 juin, 23 et 31 juillet 1417. Prolongation jusqu'à la prochaine fête de Pâques de la trêve marchande entre la France et l'Angleterre ; — admission au bénéfice de cette trêve du comté de St-Pol

qui est, par voie de tutelle, entre les mains du duc de Bourgogne. — 12 et 17 août 1417. Prorogation jusqu'à Pâques de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre ; — ratification de cet arrangement par le roi Henri V et le duc Jean Sans Peur ; — mandement du duc de Bourgogne pour faire exécuter la trêve prorogée en Artois, dans le Boulonnais et le Ternois. — Chartres, le 21 novembre 1417. Pleins pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à Jacques de Lichterwelde et à ses autres commissaires précédemment nommés, pour traiter de la trêve marchande et des affaires du commerce avec l'Angleterre.

B. 507. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 4 sceaux pendants dont 2 brisés, 1 sceau plaqué.

1418. — 16 mars 1418. Désignation par le comte de Charolais d'un jour pour tenir une conférence afin de s'enquérir des infractions faites, de part et d'autre, à la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — 11 avril 1418. Lettre du comte de Charolais à Thierry Gherbode, conseiller du Duc, le priant de lui faire tenir le plus tôt possible l'acte de prorogation de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre, afin de soumettre directement cet acte à la ratification de la reine Isabeau « qui a, par octroi irrévocable, le gouvernement du royaume de France », sans faire passer cette pièce sous les yeux du Roi, attendu l'état de santé de ce prince et l'hostilité de son entourage aux vues du duc de Bourgogne. — 19, 20 et 21 juin 1418. Ratification par Isabeau de Bavière, reine et régente de France, de la prorogation de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre ; — publication de cette prorogation à St-Omer, Ardres et Boulogne. — Paris, le 1^{er} août 1418. Confirmation par le roi Charles VI de la prorogation de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — 26 août 1418. Sauf-conduit délivré par Willam Bardolf, lieutenant de Calais, au nom du comte de Warwick, à Thierry Gherbode et à quatre de ses compagnons pour venir traiter des affaires du commerce. — 1418. Ordonnance des gens des Comptes de Lille prescrivant de renouveler la décharge d'une somme de 960 livres, vieille monnaie de Flandre, payée naguères par les habitants de Bruges à Eustache de Hudevettre, bourgeois de cette ville, pour don à lui fait par le comte de Flandre en récompense de certains sucres, épices et autres biens qui furent pris, saisis et vendus à Arras sur des marchands de Paris.

B. 568. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux en mauvais état.

1419. — Provins, le 10 avril 1419. Pleins pouvoirs donnés par le duc Jean Sans Peur à son fils Philippe, comte de Charolais, pour renouveler la trêve marchande avec l'Angleterre ; — copie ni scellée, ni datée, de la trêve marchande conclue pour un an entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre et qui devait expirer en 1419. — 20 mai 1419. Copie des pouvoirs des ambassadeurs d'Angleterre, remise aux commissaires du duc de Bourgogne dans l'assemblée tenue à Calais. — 19 juin 1419. Pleins pouvoirs donnés par le duc de Bourgogne au prévôt de St-Donat de Bruges, à Jacques de Lichterwelde et à ses autres commissaires, pour renouveler la trêve marchande et terminer les autres affaires relatives au commerce avec l'Angleterre. — 14 et 29 juillet 1419. Articles négociés à l'entrevue de Calais entre les ambassadeurs d'Angleterre et ceux du duc de Bourgogne pour la réparation des infractions à la trêve marchande ; — allocation de 120 francs à Thierry Gherbode pour le voyage qu'il a fait à cette occasion à Calais.

B. 500. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1419. — Septembre et octobre 1419. Plaintes du roi d'Angleterre Henri V au sujet de la capture par des corsaires flamands, de quatre nefes anglaises chargées de poisson venant d'Islande ; — requête des ambassadeurs anglais à l'effet d'obtenir la restitution d'une barque du port de Sandwich, appartenant à Jean Atteynson, chargée de poisson salé et autres marchandises, laquelle fut prise par trois corsaires d'Ostende ; — lettre du lieutenant de l'estaple de Calais, à Philippe, ci-devant comte de Charolais, devenu duc de Bourgogne et comte de Flandre, pour lui faire ses compliments de condoléances au sujet de la mort récente et cruelle de son père le duc Jean Sans Peur, et pour l'inviter à renouveler la trêve marchande qui est à la veille d'expirer entre la Flandre et l'Angleterre ; — message de Willam Bardolf, lieutenant de Calais et des autres ambassadeurs anglais à Philippe, duc de Bourgogne, pour l'informer qu'ils n'ont point encore donné suite à leur plainte touchant la capture d'une nef de Whitby, appartenant à Jean Forster, et ce, en considération de la mort funeste du Duc son père, « duquel fait chascun gentilhomme et loial coer en devbit avoir pitié, et ainsi, en vérité, nous avons » ; l'intérêt de leurs nationaux oblige

néanmoins lesdits ambassadeurs à reprendre leurs démarches pour obtenir la restitution de ladite nef ; — renouvellement des pouvoirs des ambassadeurs de Flandre et d'Angleterre, à l'effet d'entretenir la trêve marchande entre les deux pays ; — remise du jour de l'entrevue qui doit avoir lieu à Calais. — Novembre et décembre 1419. Lettres des échevins de Bruges et de Gand au duc de Bourgogne se plaignant de ce que les ambassadeurs de ce prince font attendre ceux d'Angleterre depuis cinq ou six jours ; — réclamations des ambassadeurs d'Angleterre pour les mêmes motifs ; — explications à eux fournies par le duc de Bourgogne qui invoque le mauvais état des chemins, encombrés de neige et de glaces, pour excuser les retards de ses ambassadeurs ; — réponse des commissaires anglais représentant que cette excuse ne leur paraît point valable, « veuz que journellement les gens veignent d'Arras en cestes marches, sans mettre leur corps en aventure au péril de caue » ; — procuration donnée par le duc Philippe le Bon à Jacques, sire de La Chapelle, à Jean de Cruslbrouc, prévôt de Ste Pharaïdo de Gand et à Thierry Gherbode pour négocier la continuation de la trêve marchande avec l'Angleterre. — Arras, le 3 novembre 1419. Lettres du duc de Bourgogne relatives à la prolongation des trêves.

B. 570. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 3 rouleaux et 18 pièces, papier ; 7 sceaux dont 1 brisé.

1420. — Janvier et février 1420. Réception par les ambassadeurs anglais des lettres par lesquelles Philippe le Bon accrédite auprès d'eux ses trois commissaires ; — infractions commises à la trêve par des sujets de Flandre ; — explications données par les députés de Flandre aux ambassadeurs anglais au sujet du détressement de l'un de leurs valets ; — prorogation de la trêve marchande jusqu'à la Toussaint ; — ratification de cette mesure par le duc Philippe le Bon et le roi Henri V ; notification de cette prolongation au bailli de L'Ecluse ; — message par lequel les ambassadeurs anglais se déclarent non satisfaits des explications qui leur ont été données au sujet de la capture de la nef du port de Sandwich ; — refus formulé par eux de restituer certains harengs appartenant à WiUam Rebbe, de Gand, et à Jean van den Stenne, de L'Ecluse, pris dix jours avant la Noël par le châtelain de Guernesey ; — demande en restitution de certains

draps appartenant à Jean Hardyng, marchand anglais, saisis sur la nef de Willam Claissons, de Ernemuth; — restitution au valet de Jean Pikerin, ambassadeur d'Angleterre, de la monnaie de billon saisie sur cet homme par le bailli de Gravelines, sous prétexte d'infraction aux ordonnances qui interdisent la sortie de cette sorte de numéraire. — Mars et avril 1420. Renvoi par Jean Crulsbrouc à Thierry Gherbode d'un message des ambassadeurs anglais qui lui était parvenu pendant son absence : — lettre du même au même pour l'entretenir de son fils qui est à l'école de Ste Pharaïde de Gand et lui parler d'un vaisseau capturé près de Dunkerque qu'il y aurait lieu de faire rendre à ses propriétaires ; — confirmation par le roi Charles VI de la prorogation de la trêve marchande ; — vidimus de cet acte par les échevins de la ville de Lille ; — projet d'un mandement du duc Philippe le Bon, agissant comme procureur du roi Charles VI, pour faire publier la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre ; — débats entre les commissaires des deux puissances au sujet des infractions à ladite trêve, commises de part et d'autres. — Rouen, le 17 septembre 1420. Consentement donné par Jacques, roi d'Ecosse, à ce que le duc de Bourgogne perçoive le dixième denier des droits que ledit roi prélève sur les marchandises exportées d'Ecosse en Flandre. — Sans date ; vers 1420. Principaux points allégués par Evrard Coullietier et Jean, bâtard de Lallaing, contre Sandrard de Warigni, Henri Flameng et un nommé Clappère, marchands de Valenciennes, au sujet d'une somme de 26 francs prise à ces marchands par les premiers ; allégation que Jean, bâtard de Lallaing, est allié avec les *Erminaghois* (Armagnacs), ennemis du Roi.

B. 571. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1494-1436. — 1424. Fragment d'un mémoire au sujet du droit de pêche du hareng dans le *Stroom* de Flandre. — Leyde, 6 décembre 1427. Traité de commerce entre l'Ecosse et la Flandre; permission accordée par le duc de Bourgogne aux Ecossois de venir trafiquer en Flandre. — 27 juin, sans date d'année ; vers 1430. Lettre du lieutenant de Calais, ambassadeur du roi d'Angleterre, à Thierry Gherbode, lui annonçant qu'il a reçu la ratification de la trêve marchande de cinq ans, conclue entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre et qu'il la lui remettra en mains lorsqu'il viendra à Calais ; — fragment d'une pièce relative aux attaques réciproques faites sur mer durant les

trêves. — 12 et 18 janvier 1436. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, reconnaît qu'il a été averti que des marchandises appartenant à des négociants de Bruges et des vaisseaux flamands revenant de Portugal, avaient été saisis par les Anglais. — 17 mars 1436. Manifeste du roi d'Angleterre Henri VI par lequel il fait connaître que c'est à tort que le duc de Bourgogne lui impute plusieurs conflits survenus entre leurs sujets et en particulier la prise de cinq vaisseaux flamands revenant de Portugal.

B. 572. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 9 sceaux dont 7 en mauvais état.

1436-1439.—5 novembre 1436. Privilèges actordés par le duc Philippe le Bon aux Lombards de Douai et de Lille. — Calais, le 29 septembre 1439. Trêve marchande conclue pour trois ans entre Henri VI, roi d'Angleterre, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — 18 décembre 1439. Pleins pouvoirs donnés par Henri VI, roi d'Angleterre, à Guillaume Syndewode, JeanHopindon, Thomas Beknigton, Etienne Wilton et à Robert Whytinghom, ses ambassadeurs, à l'effet de proroger la trêve marchande conclu entre ses sujets et ceux de la Flandre, du Brabant et de Malines.

B. 573. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 6 sceaux.

1440-1446. — 21 janvier 1440. Prorogation pour trois ans de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre.— Juillet et août 1440. Correspondance relative à l'arrestation par le duc de Bourgogne et à la remise aux Anglais, de Thierry de Brandebourg, seigneur de Bollant, qui avait dévalisé deux gentilshommes d'outre mer, les sires de Willeby et de Laware, lesquels, en vertu d'un sauf-conduit du Duc, se rendaient en Terre Sainte en passant par les États de ce prince ; — le Duc se plaint des démarches que fait le fils aîné de Thierry de Brandebourg, pour **obtenir** la mise en liberté de son père alors détenu à Calais parle gouvernement de Henri VI ; — il promet de faire venir sous bonne escorte le prisonnier à Louvain où on lui fournira les moyens de se justifier et de se défendre devant une commission d'enquête. — 23 septembre 1440. Abolition par le duc de Bourgogne, en

considération de l'aide que les États de Flandre, lui ont accordée et des avances qu'ils lui ont faites pour la rançon du duc d'Orléans, des tonlieux qui devaient se lever à Gravelines, à L'Écluse, à Nieupoort et autres lieux sur les marchandises allant ou venant d'Angleterre.— Westminster, le 28 mars 1446. Copie d'un mandement du roi d'Angleterre Henri VI, soi-disant roi de France et seigneur d'Irlande, à Thomas Kint, clerc, son conseiller, Guillaume Pyrton, écuyer et Edouard Érymslon, écuyer, les informant qu'il les a nommés ses ambassadeurs, commissaires et envoyés extraordinaires pour traiter à Calais avec les ambassadeurs, orateurs, procureurs, commissaires et envoyés par le duc de Bourgogne, de la prolongation des trêves. — Calais, le 4 août 1446. Prorogation pour douze ans de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Sans date ; vers 1446. Lettre du comte de Charolais aux gens. de la Chambre des Comptes à Lille, pour s'opposer à la nomination de Jacques Willin et de Jean de Lanstais comme changeurs à Lille, attendu qu'il y a déjà deux changeurs dans cette ville.

B. 574. (Carton.) — 1 cahier, 7 feuillets et 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 12 feuillets, papier ; 1 sceau.

1454-1466. — 7 juin 1454. Extrait d'un arrêt du parlement de Paris maintenant les saisies faites par le bailli d'Amiens à l'encontre des marchands de Reims, Langres et Châlons, qui prétendaient pouvoir amener leurs marchandises depuis la Flandre dans lesdites villes, par n'importe quel chemin en payant les droits dus dans les lieux qu'ils traversaient, tandis que ledit bailli, le duc de Bourgogne, comte d'Artois et les péagers maintenaient qu'ils devaient passer et acquitter les droits à Bapaume, Péronne, Roye, Compiègne et Crépy. — 8 janvier 1460. Lettres du duc de Bourgogne ordonnant la vente et la discussion des biens des lombards Antoine et Cathelon Macet, fils de feu Paul Macet, de la ville de Lier en Piémont, qui, tant en leur nom que comme en celui des autres Macet et de leurs associés, avaient la charge, le gouvernement et l'administration des bancs, maisons et tables appelés à Bruges les *Grands Caoursins* et le *Paon*. — 1462-1465-1466. Copie de différentes pièces produites dans une enquête relative à la prise de vaisseaux aragonais par des corsaires génois.

B. 575. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 10 sceaux dont 3 brisés.

1463-1466. — 28 juin 1463. Obligation de la somme de 2.230 ducats d'or, contractée par Rombert Watcher, bourgeois de Bruges, envers des marchands florentins. — Westminster, le 6 août 1463. Commission donnée par Edouard IV, roi d'Angleterre, à douze personnes pour traiter, avec les conseillers du duc de Bourgogne, de la paix ou trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — 7 octobre 1463. Acte par lequel les ambassadeurs du roi d'Angleterre prolongent pour le terme d'un an la trêve marchande précédemment conclue entre leur maître et le duc de Bourgogne. — 9 août 1466. Extrait authentique de deux articles de la trêve conclue entre Jean II, roi d'Aragon, d'une part, et Galeas-Marie et Blanche-Marie Sforza, doge et *dogaresse* de Gênes, d'autre part. — 1466. Requête présentée par un marchand génois pour prouver que les marchandises saisies sur des navires aragonais et catalans étaient de bonne prise à cause de la guerre entre le roi d'Aragon et la République de Gênes.

B. 576. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux brisés.

1467-1469. — 28 février 1467. Attestation par Léonard de Fierniriis, évêque de Monte Marano, suffragant de Paul, archevêque de Gênes, à l'instance de quelques marchands y dénommés, patrons de navires naviguant dans la mer de Flandre, que depuis que la guerre avait été déclarée entre les Aragonais et les Génois, c'est-à-dire, il y a environ dix ans, aucune paix, ni trêve n'avaient été publiées à Gênes. — 14 novembre 1467. Permission accordée par Edouard IV, roi d'Angleterre, aux sujets de Charles, duc de Bourgogne, de faire le commerce en Angleterre. — 24 novembre 1467 — 5 janvier 1468. Confirmation par Edouard IV, roi d'Angleterre, du traité de commerce conclu entre lui et Charles, duc de Bourgogne, — 5 mai 1468. Accord conclu entre le pape Paul II et Charles, duc de Bourgogne, au sujet de l'exportation des aluns d'Italie en Flandre. — Sans date ; vers 1468. État des aluns que Thomas Portmory et Colard d'Ault avaient en magasin à Bruges avec le prix qu'ils en voulaient. — 18, 21 et 27 novembre 1469. Attestation au sujet de certaines quantités d'alun provenant des mines du Souverain Pontife, mises en vente à la foire de la Pentecôte à Anvers, à Wervicq et à Bruges.

B. 577. (Carton.)— 1 cahier, 16 feuillets et 3pièces, parchemin ; 2 pièces, papier»

1490-1495.— Janvier 1470. Lettres des bourgmestre et conseil de la ville de Cologne à Charles, duc de Bourgogne ausujet dutrafic des marchandises à Anvers(pièce allemande). — Bruges, avril 1470. Copie des lettres patentes des bourgmestre, échevins, conseil delà ville de Bruges, déclarant que, sur la requête de messire Alexandre Naper, chevalier, conseiller et ambassadeur du roi d'Ecosse, demandant qu'à l'occasion du retour de la nation d'Ecosse en ladite ville de Bruges, on tint quittes les marchands écossais de ce que perçoivent les fermiers et officiers du duc de Bourgogne à *cause du petit congïé* et des *degrez ou passaiqe* en la ville de L'Écluse, ils accordent aux dits marchands la somme de 20 livres de gros pour une fois pour la réparation de leur chapelle ou bien de les tenir quittes desdits *petit congïé, degrez ou passaiqe* pendant quatre ans après leur retour à Bruges, à leur choix. — 12 juin 1470. Vidimus du mandement par lequel le duc de Bourgogne ordonne au bailli de St-Omer de faire saisir et drosser inventaire des biens et marchandises des sujets français, en repré sailles des prises et dégâts commis par les ducs de Clarence et de Warwick, exilés d'Angleterre pour leurs séditions, et qui s'étaient déclarés les ennemis du duc de Bourgogne, avaient armé une caravelle nommée la *Brunette*, avec le concours de l'amiral de France, et pris plusieurs vaisseaux flamands sur les côtes de la Zélande. — 27 octobre 1470. Mandement du duo de Bourgogne par lequel il ordonne au bailli de StrOmer de s'opposer à ce que, sous prétexte des commotions qui ont lieu en Angleterre, aucun obstacle ne soit mis au commerce entre ce pays et ses États. — 8 novembre 1470. Vidimus des lettres de Charles, duc de Bourgogne, inter-disant tout trafic et exportation de marchandises de la part de ses sujets en France. — 1470-1475. Mémoire présenté au Grand Conseil dans le procès entre les villes de Middelhourg, Amsterdam et Dantzick, au sujet do la confiscation de navires chargés de vins.

B. 578. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1493-1499. — Bruxelles, le 4 novembre 1473. Vidimus des lettres patentes du duc de Bourgogne révoquant celles qu'il avait données précédemment sur l'interdiction des tables de prêt dans l'étendue de ses États et autorisant leur rétablissement. — 1^{er} novembre 1475. Lettres patentes de

Charles, duc de Bourgogne, par lesquelles il afferme pour une période de trois ans le tonlieu de l'alun qui se perçoit à Bruges, à Charles Martel et à Jean Dorye, marchands à Bruges, moyennant la redevance de 36.000 livres de 40 gros.—Ardres, le 24 décembre 1477. Lettres closes adressées à la duchesse Marie de Bourgogne pour lui rendre compte des pourparlers qui ont eu lieu entre les députés des Quatre Membres de Flandre et les représentants et négociateurs anglais à Calais, au sujet d'un projet de traité de commerce entre la Flandre et l'Angleterre. — 1477. Inventaire des traités, lettres et autres pièces diplomatiques concernant les conventions commerciales entre la Flandre, la France et l'Angleterre dans le cours du XV^e siècle, qui se trouvaient déposés dans l'armoire cotée É. des archives de la Chambre des Comptes de Lille. — 1477. Inventaire des traités et conventions commerciales conclus entre la Flandre et l'Angleterre et qui sont insérés dans le registre des chartes de 1403 à 1412 (5^e registre des Chartes, B. 1600).

B. 579. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces; papier, 1 fragment de sceau.

1498-1484. — Lille, le 12 juillet 1478. Copie du traité de commerce conclu entre l'Angleterre, d'une part, la Flandre, le Brabant et la Hollande de l'autre. — Westminster, le 6 septembre 1478. Ratification par le roi d'Angleterre Edouard IV, du traité de commerce conclu entre lui et les archiducs Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne. —1478. Copie de l'inventaire des titres concernant les traités et conventions relatifs aux affaires commerciales, déposés aux archives du château de Rupelmonde dans l'armoire VIII. — Sans date ; vers 1484. Inventaire des traités et conventions relatifs au commerce, conclus entre la Flandre et l'Angleterre dans le cours de l'année 1467.

B. 580. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 3 sceaux.

1486-1489. — Guilleford, le 1^{er} janvier 1486. Original scellé de la ratification par Henri VII, roi d'Angleterre, de la prolongation pour un an du traité de commerce conclu entre ses États et ceux de l'archiduc Maximilien et do son fils Philippe. — 16 avril et 19 août 1487. Pièces relatives à l'emprunt de 15.561 écus de la valeur de 48 gros, monnaie de

Flandre, l'écu, équivalant à la somme de 18.673 livres, 4 sols parisis, contracté par Maximilien, roi des Romains, envers des marchands génois, et pour garantie duquel il a remis en gage « le devant de sa riche manteline, garnye et chargée de plusieurs perles et pierres; laquelle pièce et devant de manteline, ilz ont emportée avec eulx, close et fermée un ung petit coffre de cuir bouilly bendé de bendes de fer et fermé à serrure et clef de fer et pardessus lyé d'une petite corde, dont la serrure dudit coffret et les boutz de ladite corde sont scellez ». — Malines, le 28 février 1489. Original scellé et signé du traité de commerce conclu entre Jean Kyseley, plénipotentiaire du roi d'Angleterre Henri VII, et Jean Boldeville, plénipotentiaire de Maximilien, roi des Romains. — St-Aubin, le 11 mai 1489. Copie collationnée de la ratification par Henri VII, roi d'Angleterre, du traité de commerce conclu à Malines le 28 février 1489, entre lui et Maximilien, roi des Romains, au profit de leurs sujets d'Angleterre et des Pays-Bas.

B. 581. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 2 sceaux.

1499-1496. — 20 mars 1492. Ordonnance de paiement de la somme de 4.017 florins, 7 sols, 6 deniers à Nicolas Spinola, marchand génois, indemnité qui lui était due à l'occasion de balles de laines qui lui avaient été prises par les gens de guerre de l'archiduc Maximilien, roi des Romains et de l'archiduc Philippe le Beau, son fils. — Malines, le 8 avril 1494. Copie collationnée de l'ordonnance de l'empereur Maximilien par laquelle il interdit l'entrée et l'usage des draps d'Angleterre dans les pays soumis à sa domination. — Londres, au palais de Westminster, le 13 octobre 1495. Copie collationnée d'une lettre de Henri VII, roi d'Angleterre, à l'archiduc Philippe le Beau, par laquelle il lui annonce qu'en considération de la bonne amitié qu'il a pour lui, il fera défense à ses sujets de pratiquer la course sur mer au détriment des sujets dudit Archiduc, malgré les justes griefs qu'il avait, au contraire, à les autoriser à le faire. — Southampton, le 23 mars 1496. Original scellé des lettres par lesquelles les maire et bailli de la ville de Southampton promettent d'entretenir le traité de commerce conclu le 24 février précédent entre le roi Henri VII et l'archiduc Philippe le Beau. — Calais, le 15 mai 1496 (?). Protestation du sieur Eloi d'Aubcney, ambassadeur du roi d'Angleterre, contre le retard apporté par les ambassadeurs

de l'archiduc Philippe le Beau à lui délivrer les ratifications des traités conclus entre les deux princes, au sujet de la liberté du commerce entre leurs sujets. — Shene, le 21 juin 1496. Copie d'une lettre du roi d'Angleterre aux gens du conseil de l'archiduc Philippe le Beau, par laquelle il se plaint du nouvel impôt qui, au mépris des traités, avait été mis sur les draps d'Angleterre exportés dans les Pays-Bas.

B. 582. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1498-1499. — 5 mars 1498. Ordonnance de l'archiduc Philippe le Beau au sujet du tonlieu de l'Escaut (pièce flamande). — Calais, le 25 avril 1499. Copie informe du traité de commerce conclu entre l'Angleterre et les Pays-Bas, avec les demandes des Flamands et les réponses des Anglais au sujet de quelques difficultés qui s'étaient élevées relativement à l'exécution de ce traité. — Sans date; vers 1499. Mémoires rédigés au sujet de certains points à éclaircir et à déterminer en exécution du traité de commerce conclu entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

B. 583. (Carton.) — 5 pièces, papier.

Sans date; XV^e siècle. — Lettre de Guillebert, seigneur de Leurenghem, souverain bailli de Flandre, aux gens du Conseil du duc de Bourgogne à Lille, relative aux plaintes des marinières de Lille, Courtrai, Douai et La Gorgue contre ceux de Gand. — Requête et enquête au sujet de la saisie des biens et marchandises d'Augustin Ysbairre par les officiers de la Chambredes. Comptes de LiUe. — Fragment d'instructions et de copies de pièces relatives, aux réclamations des marchands flamands contre les Anglais et à la visite des dunes et chemins de Flandre. — Enquête et avis au sujet de la requête des marchands de la Catalogne se plaignant de la saisie d'un vaisseau leur appartenant par des marchands lombards au mépris de la trêve conclue entre le roi d'Aragon et le duc de Milan.

B. 584. (Carton.) — 1 rouleau et 21 pièces, papier.

Sans date; XV^e siècle. — Requêtes, instructions, mandements, etc., relatifs aux négociations entre l'Angleterre et la Flandre au sujet du commerce entre

les deux pays. — Lettre relative à des conférences qui devaient avoir lieu au sujet des réclamations commerciales des marchands de Lubeck et du traité de commerce avec l'Angleterre. — Enquête au sujet de la prise d'un petit bâtiment chargé de harengs et de poissons secs, entré dans le port de L'Écluse à la suite d'une tempête.

B. 585. (Carton.) — 2 cahiers in-4°, 38 feuillets, papier, 5 pièces, papier et 11 imprimés.

1501-1506. — Bruxelles, le 10 septembre 1501. Lettre de l'archiduc Philippe le Beau à Jean Le Sauvage, président de la Chambre du Conseil de Flandre, l'invitant à examiner l'affaire du cours des draps d'Angleterre. — 30 mai 1504. Information faite à Bruges au sujet des aluns et des causes de leur renchérissement. — Londres, le 30 avril 1506. Copie du traité de commerce conclu entre Henri VII, roi d'Angleterre, et Philippe, archiduc d'Autriche, roi de Castille. — Bayonne, le 10 février 1506 (?). Lettre des magistrats de la ville de Bayonne au sieur de Biene, grand maître d'hôtel du roi de Castille, par laquelle ils le prient de faire rendre justice à Hanquin du Mérinhac, marchand de leur ville, qui, en passant de la Corogne pour aller à Quety en Biscaye, avait été contraint par la tempête de se retirer au port d'*Andaye* qui sépare les deux royaumes et y avait été arrêté lui et son vaisseau par des habitants de St-Sébastien et de Fontarabie. — Bayonne, le 26 mars 1506 (?). Lettre du lieutenant du sénéchal des Lannes à monseigneur de Biene, maître d'hôtel du roi de Castille, au sujet de l'arrestation de Hanquin de Mérinhac, marchand de Bayonne. — Bayonne, le 27 mars 1506 (?). Lettre de François de Lagairande, au même, sur le même sujet. — 1506. Onze exemplaires imprimés de la bulle du pape Jules II fulminant l'excommunication contre tous ceux qui feraient venir des aluns des pays soumis à la domination du Grand Turc.

B. 580. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces ; papier, 1 sceau brisé.

1509. — Bruxelles, le 21 février 1507. Lettre des officiers de la Chambre des Comptes de Bruxelles à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, au sujet des franchises et exemptions accordées aux capitaines et patrons des « gallées » de Venise. — Bruxelles, le 2 mars 1507. Lettre de l'archiduchesse Marguerite au président de Flandre, touchant le sauf-conduit accordé à Jean Bolin, dit Duban, marchand, natif de Louvain, demeurant à Lyon. — Rome, le 4 mai 1507. Lettres de J. de Harnis à différents marchands de Gênes en résidence dans les Pays-Bas, au sujet de l'importation de l'alun. — Winstmester, le 5 juin 1507. Accord provisionnel conclu entre Henri VII, roi d'Angleterre, l'empereur Maximilien, et l'archiduc Charles d'Autriche, prince de Castille, pour l'*entrecours* des marchandises et le commerce entre leurs sujets, commerce qui avait été interrompu par suite de difficultés survenues à l'occasion du paiement de certains droits qui sont définitivement réglés par ce traité. — Château de

Nycopnêghe (Copenhague), le mercredi après la Visitation Notre-Dame (7 juillet) 1507. Copie de l'accord intervenu entre le roi de Danemark et la ville de Lubeck pour la sûreté du commerce et de la navigation entre ces deux pays. — Août 1507. Avis donné à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche au sujet de la prétention d'Augustin Chigy, fermier des aluns d'Italie, contre Jérôme Friscobaldi qui avait fait venir de Turquie en Angleterre pour la faire passer ensuite en Flandre, une grande quantité d'alun, nonobstant les défenses faites à ce sujet par les papes.

B. 587. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1509. — 17 septembre 1507. Promesse de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, de Jean, seigneur de Berghes, de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, de Jérôme Lauwerin, seigneur de Watervliet, trésorier général et de Jean Micault, receveur général des finances, de délivrer à (167), marchands, 300 charges d'alun d'Italie, contre la somme de 4.000 livres qu'ils ont versée entre les mains de Jean Micault. — Malines, septembre 1507. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite, à Philippe, bâtard de Bourgogne, « admirai de la mer », touchant l'arrêt qu'il avait fait mettre sur les navires bretons arrivés en Zélande, au préjudice de Jérôme Friscobaldi qui avait acheté une certaine quantité de sel de leur cargaison. — Malines, le 12 octobre 1507. Minute d'un mandement de l'archiduchesse Marguerite adressé aux officiers de la Chambre des Comptes à Lille, leur

(167) Les noms des marchands sont en blanc dans le texte.

ordonnant de s'informer des griefs que lui a exposés Thomas de Merscheede, marchand d'Angleterre, et de le faire dédommager s'il y a lieu. — Malines, octobre 1507. Requête de l'archiduchesse Marguerite au Souverain Pontife pour lui recommander les héritiers de Jean et Alexandre de Mouscron, Jean de Tongres, Guillaume, Pierre et leurs associés, marchands dans les villes de Bruges et de Malines. — 9 novembre 1507. Ordonnance de l'empereur Maximilien au sujet de la confiscation des aluns amenés en Flandre par Galeas Sarasin, de Sienne, et Antonio Silvestri, marchands d'alun. — Sans date ; vers 1507. Minute d'une requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par deux charretiers de Blavincourt dans le comté de Bourgogne, Jean Marissal et Jean Thierry, à l'effet d'obtenir un sauf-conduit pour pouvoir emmener quatre chariots de harengs depuis Anvers dans leur pays.

B. 588. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1508. — Rome, les 3 janvier et 22 mars 1508. Lettres adressées à l'archiduchesse Marguerite au sujet de la confiscation des aluns. — Malines, le 4 juillet 1508. Sauf-conduit accordé par l'archiduchesse Marguerite à Pol de Casale, marchand « natif de la duché de Milan », demeurant à Anvers, et à trois de ses facteurs pour circuler librement dans les Pays-Bas pendant trois ans. — Bruxelles, le 14 juillet. 1508. Copie des lettres patentes de l'empereur Maximilien accordant un sauf-conduit pour deux ans à Jean Loridan et à ses deux fils, marchands demeurant à Lyon, pour circuler et trafiquer dans les Pays-Bas. — Malines, le 14 juillet 1508. Même sauf-conduit accordé aux mêmes par l'archiduchesse Marguerite. — Malines, juillet 1508. Minute du sauf-conduit accordé par l'empereur Maximilien à Pol de Casale et à ses facteurs. — Bréda, le 16 août 1508. Copie de l'accord conclu entre le Souverain Pontife et l'archiduchesse Marguerite, au sujet de l'importation des aluns d'Italie dont le produit de la vente est destiné à la croisade contre les Turcs, — Malines, le 18 octobre 1508. Projet de la ratification par l'empereur Maximilien de l'accord précédent avec une copie authentique de cette ratification.

B. 589. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux, dont un écrasé.

1500. — Malines, avril 1509. Note de l'archiduchesse Marguerite ordonnant à l'audiencier d'expédier les lettres

patentes de sauf-conduit accordées pour deux ans à Gonart Biscop, bourgeois et marchand de Bruxelles. — 7 juillet 1509. Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche, au sujet du remboursement des sommes dues à Galeas Saracini et à Antonio Silvestri, fermiers des mines d'aluns des Etats pontificaux (« *des lumières de la Chambre Apostolique* »). — Feltry, le 10 juillet 1509. Pleins pouvoirs donnés par l'empereur Maximilien à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, à Jean de Berghes, à Jean Sauvage, seigneur de Stambecke, et à Roland Lefebvre, seigneur de Tamise, pour aller en cour de Rome terminer le différend qui s'était élevé au sujet des aluns appartenant à la *Ste Croisade* et qui avaient été arrêtés en Flandre et en Brabant où Augustin Chisi les avait fait venir.

B. 590. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1510. — Malines, le 29 janvier 1510. Minutes de lettres adressées par l'archiduchesse Marguerite au sujet du recouvrement par son laquais Gracian de Verdigies, d'une somme de 364 écus d'or dont la ville d'Anvers était redevable à Ménault Docque, oncle dudit laquais; — mandement prescrivant le paiement de cette somme, valeur du safran enlevé audit Ménault Docque quand il se rendait à la foire d'Anvers, par un nommé Marc de Mels et autres de la ville de Gand. — 1510. Mémoire en flamand des plaintes des Hollandais, Zélandais et des habitants d'Anvers contre les gens de Lubeck qui auraient poursuivi plusieurs de leurs vaisseaux pour s'en emparer.

B. 591. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1513-1514. — 31 juillet 1512. Lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles d'Autriche permettant à André de la Côte, receveur du droit des aluns, de pouvoir, après l'expiration du marché passé avec Augustin Chigi, importer dans les Pays-Bas, 600 charges d'alun. — Blois, le 5 décembre 1513. Copie du mandement de Louis XII, roi de France, ordonnant de faire rendre à quelques marchands hollandais et zélandais leurs bâtiments chargés qui avaient été arrêtés à La Rochelle et à Brouage, avec un extrait des articles proposés à ce prince par Jean Caulier, envoyé de l'archiduchesse Marguerite, pour

tâcher de rétablir le commerce entre la Flandre et les Pays-Bas. — 1513. Lettres de marque accordées par l'empereur Charles Quint et l'archiduc Charles d'Autriche à Van de Corteweert et autres. — 10 mars 1514. Arrêt préparatoire dans le procès qu'ont au parlement de Dôle messire Etienne Jehannin, de Londres, chevalier, marchand de l'estape de Calais, Jehan Michalis, Willame Bernez, Willame Boucer et Jehan Bon, tous du pays d'Angleterre, contre Thomas Clerc, natif de Bourg-St-Ernoud audit pays d'Angleterre. — Péronne, le 15 décembre 1514. Exposé des griefs exprimés par les députés de l'empereur Maximilien à la journée tenue k Péronne au sujet des taxes mises par le roi de France sur les vins.

B. 592. (Carton.) — 2 pièces, parchemin, dont une en très mauvais état; 1 cahier in-4°, 11 feuillets et 1 pièce, papier.

1515-1517. — 4 juillet 1515. Procès-verbal de la conférence tenue à Bruges au sujet de l'interprétation du traité de commerce conclu en 1506 entre la Flandre et l'Angleterre. — Bruxelles, le 24 janvier 1516. Copie authentique du traité de commerce conclu entre le roi d'Angleterre Henri VIII et l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, par lequel sont renouvelés ceux de 1495 et de 1506. — 28 juillet 1516. Attestation de Diego de Haro, marchand espagnol, au sujet du paiement des droits dus au prince pour la quantité de 180 balles d'alun entrées à Anvers sur la nef de Martin de Sussonga. — 1517. Lettres d'approbation par Thomas, cardinal au titre de St Sixte, de tous les privilèges concédés aux marchands d'alun par le pape Léon X.

B. 593. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 6 sceaux.

1518-1520. — 15 novembre 1518. Traité conclu entre l'archiduc Charles d'Autriche, roi de Castille, l'évêque de Liège, le seigneur de Sedan et les députés de la ville d'Aix-la-Chapelle, pour la sûreté du commerce et des chemins publics entre leurs États réciproques. — Londres, le 11 avril 1520. Traité de commerce conclu entre le roi d'Angleterre Henri VIII et l'empereur Charles Quint par lequel ils renouvellent et confirment ceux de 1495, 1506 et 1516. — Greenwich, le 12 avril 1520. Procès-verbal du serment prêté par le roi d'Angleterre Henri VIII d'observer, maintenir et garder le traité de commerce précédent.— Copies in-extenso ou *in parte quâ* du traité de commerce

du 11 avril 1520. — Calais, le 14 juillet 1520. Ratifications du traité de commerce conclu le 11 avril précédent entre Henri VIII et Charles Quint. (A cette pièce est jointe une note de Denis Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes, ainsi conçue : « Ceci n'est qu'un vidimus et copie collationnée sur l'original du mesme acte scellé du sceau dudit roi, de couleur de cire brune, lequel a esté envoyé à monseigneur Colbert en son hostel à Paris, le samedi 6 août 1678. Ce vidimus est à garder »).

B. 594. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1522. — 1522. Lettres, mémoires et projets divers concernant les négociations entre les députés de l'archiduchesse Marguerite et ceux de Henri VIII, roi d'Angleterre, pour le règlement du cours des monnaies et du commerce des laines à l'étable de Calais. — 1522. Passeport délivré à un marchand, au nom de Jacques V, roi d'Ecosse. — Sans date; vers 1522. Projet d'un nouveau traité de commerce entre le roi d'Angleterre Henri VIII et l'empereur Charles-Quint. — Sans date; vers 1522. Mémoire de quelques difficultés qui se sont élevées au sujet de la durée du traité de commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas et surtout de celui de 1506. — 1522. Extrait du traité de commerce conclu entre l'Angleterre et les Pays-Bas contenant l'article relatif aux droits de tonlieu que les marchands anglais devront payer en entrant dans les Pays-Bas.

B. 595. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1523. — Malines, le 15 janvier 1523. Sauf-conduit accordé par l'empereur Charles Quint à Chrétien Buys et à Mathias Beck, marchands d'Aix-la-Chapelle, pour le transport de leurs marchandises consistant principalement en assiettes de cuivre. — Calais, le 17 janvier 1523. Copie du traité de commerce conclu entre le roi Henri VIII et l'empereur Charles Quint. — Malines, le 7 février 1523. Sauf-conduit accordé par l'empereur Charles Quint pour un mois à Camyllo de Dyaceto, marchand résidant en Lorraine, pour « deux balettes de tapisserie qu'il meyne sur un cheval à Nancy en Lorraine pour le bailly d'illec; lequel bailly a fait aclieter ladite tapisserie en nostre ville d'Anvers

pour l'usage de sa maison ». — Westminster, le 2 mai 1523. Copie de la licence accordée par Henri VIII, roi d'Angleterre, à Thomas Cheyny, chevalier, pour importer, dans l'espace de sept ans, 40 sacs de laine provenant de l'île de *Scapea*. — Malines, le 17 juin 1523. Licence accordée par l'empereur Charles Quint à Jean Carteret et à Etienne Morelet, marchands du comté de Bourgogne, pour emmener cinq petits chariots chargés de « garance, alun, colle, sayette, ranversez, soye, ostadine, frize, fil de laine, mercerye mellée, sire (cire), vache courées, pelleterye, olives et autres menues marchandises licites et non deffendues, lesquelles choses ils ont achetées et chargées en nostre ville d'Anvers pour les vendre et distribuer en nostre comté de Bourgogne ». — Hoogstrœtten, le 26 juin 1523. Licence accordée par l'empereur Charles Quint à Jean Berthaut, marchand d'Anvers, lui permettant d'acheter et de charger dans cette ville et ailleurs dans les Pays-Bas, la quantité de douze chariots renfermant les marchandises suivantes: « sayes, satins raversey, marcerye mellée, ostades, marchandise d'uisable aux teinturiers, tisserans et cordouanniers pour le fait et exercice de leurs mestiers et toutes autres manières de marchandises licites et non deffendues, réservé sucre, espicerie et herrens » et lesdits douze chariots pourront être menés par lui en France ou ailleurs où bon lui semblera ; — autre licence délivrée le même jour au même pour huit autres chariots chargés de marchandises de même nature.

B. 596. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1523. — Bruxelles, le 3 août 1523. Licence accordée par l'empereur Charles Quint à Tollart Le Mahieu, marchand à Lille, pour acheter en la ville de Calais dix chariots chargés de laine et les mener à Boulogne ou ailleurs si bon lui semble, et là pour y acheter et charger dix chariots de tebes marchandises qu'il voudra, excepté de sol et de vin, et les conduire dans les Pays-Bas. — Bruxelles, le 19 août 1523. Laissez-passer accordé par l'empereur Charles Quint pour trois, *hobins* d'Angleterre et un cheval de Flandre que l'on conduit à monseigneur Antoniotto Adorno, doge de Gênes. — Malines, le 26 septembre 1523. Licence accordée par l'empereur Charles Quint à Claude BaboUet, de Pézenas en Languedoc, pour acheter et charger dans le délai de six mois dans la ville d'Anvers, la quantité de 40 chariots de marchandises licites et non défendues, à l'exception du sucre, de

l'épicerie et des harengs et les mener en France ou ailleurs où bon lui semblera, et ramener lesdits 40 chariots chargés de toile ou de telle autre marchandise qu'il voudra, à l'exception de sel et de vin, en faisant passer lesdits chariots à l'aUer et au retour par les villes de Cambrai et de Luxembourg, où ils seront visités par les contrôleurs.

B. 597. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1524. — Bruxelles, le 17 janvier 1524. Licence accordée par l'empereur Charles Quint à Gérard Boisselot et à Simon Pierrechon, demeurant en Lorraine, pour acheter et charger à Anvers ou dans une autre ville des Pays-Bas, trois charrettes de *foretz* et de *cuyers*, pour les conduire et les vendre en Lorraine, et en ramener lesdites charrettes chargées de telles marchandises qu'ils voudront, -sauf de vin et de sel de France, et vendre lesdites marchandises dans les Pays-Bas. — Malines, le 6 avril 1524. Mandement pour assigner le marchand Michel de Lombier et Jean de la Myne, son facteur, d'Anvers. — Anvers, le 16 avril 1524. Sauf-conduit autorisant Christophe de Montigny, Jean Watry et leurs compagnons, résidant à Metz en Lorraine, à exporter des Pays-Bas trois chariots de marchandises, à l'exception du sucre, de l'épicerie et des harengs, et à importer de Lorraine dans les Pays-Bas, la même quantité de marchandises à l'exception des vins et sels de France. — Anvers, le 27 avril 1524. Sauf-conduit autorisant Pierre Thierry, de Lorraine, à acheter dans les Pays-Bas, dans le délai de six semaines, la quantité de 14 charrettes de marchandises, savoir: deux chargées de sucre, deux d'épicerie et les dix autres de teUes marchandises qu'il voudra à l'exception des harengs, à les conduire en Lorraine et à en ramener dans les Pays-Bas la même quantité de marchandises de toute nature, à l'exception des vins et sels de France.

B. 598. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1524. — Anvers, le 2 mai 1524. Sauf-conduit autorisant Huguenin Favre, de Genève, à exporter des Pays-Bas, deux chariots de marchandises licites, le sucre, les épiceries et les harengs exceptés, et à importer de Genève dans les Pays-Bas la même quantité de marchandises licites, à la réserve des vins et des sels de France. — Anvers, le 10 mai 1524. Sauf-

conduit autorisant Thevent, marchand demeurant à Neufchâtel et Guillaume Habert, de Basailles, en Lorraine, à acheter dans les Pays-Bas, dans le délai de six semaines, la quantité de dix charrettes et de deux chariots, de marchandises de n'importe quelle nature, à l'exception du sucre, de l'épicerie et des harengs, à les conduire en Lorraine et à en ramener dans les Pays-Bas la même quantité de n'importe quelle marchandise, à l'exception des vins et sels de France. — 19 mai 1524. Minute de l'ordonnance de l'empereur Charles Quint rendue sur la requête de Robert (168), faiseur de cartes à jouer, habitant la ville d'Anvers, défendant de contrefaire les cartes qu'il fabrique, en imitant son nom et sa marque. — Anvers, le 19 mai 1524. Privilège accordé par l'empereur Charles Quint à Robert Péril d'Anvers, pour la fabrication des cartes à jouer « dont la bonté et la nouveauté » étaient remarquables et avaient provoqué des contrefaçons. — Anvers, le 5 juin 1524. Sauf-conduit autorisant Jean Johannis, de Metz, à exporter des Pays-Bas, dans le délai de deux mois, deux chariots, l'un chargé de 10 tonneaux de marchandises et l'autre de toutes sortes de marchandises licites, à l'exception du sucre, des épiceries et des harengs, et à importer de Metz dans les Pays-Bas la même quantité de marchandises, à la réserve des vins et sels de France. — Anvers, le 14 juin 1524. Sauf-conduit accordé dans les mêmes conditions à Gérard Thevenin, demeurant à Eslez en Lorraine.

B. 599. (Carton.) — C pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1525. — Édimbourg, le 8 mars 1525. Copie du sauf-conduit accordé par Jacques V, roi d'Ecosse, à Etienne de Praet, bourgmestre de Bruges, Jean Mosset et à leurs domestiques. — Anvers, le 12 avril 1525. Sauf-conduit permettant à Bertrand Colibet, demeurant à Rembaucourt en Lorraine, de pouvoir, dans le délai de six semaines, acheter et charger dans les Pays-Bas la quantité de six chariots et trois charrettes de marchandises, sauf le sucre, l'épicerie et les harengs, et d'y ramener la même quantité de marchandises à l'exception des vins et sels de France, à condition aussi que lesdits chariots et charrettes passeront par la ville de Luxembourg pour y être visités. — Malines, le 21 avril 1525. Sauf-conduit permettant à Jacques de Fenain, marchand à Cambrai, de pouvoir dans le délai de onze mois, acheter ou faire acheter par ses commis ou facteurs, la quantité de 1.500 *poinsons* de vin tant de Beaune, Auxerrois, Orléans qu'autres, les amener, vendre et distribuer dans les Pays-Bas, et ramener en France la quantité de 10 *lasts* de harengs ou morues. — Malines, le 18 mai 1525. Sauf-conduit autorisant Erasme Schetz, bourgeois d'Anvers, et Pierre Girart, marchand français, demeurant à La Rochelle, et leurs associés, à lever dans les Pays-Bas « épiceries, cires, tapisseries, linges, cuirs, hérengs » et toutes les marchandises qu'ils voudront, excepté du blé, de l'avoine, et d'autres grains, de l'artillerie, de la poudre, des boulets et autres munitions, du cuivre, des harnais, arbalètes et autres choses pouvant servir à l'usage

de la guerre, marchandises de tout temps défendues. « et icelles avecq leur or, argent et baghes, mener par mer ou par terre audit royaume de France les y vendre ou autrement distribuer », et ramener dans les Pays-Bas, vins, sels, pastel et autres quelconques denrées et marchandises sans aucune réserve. — Malines, le 28 octobre 1525. Sauf-conduit accordé à Arnould Staës, bourgeois et marchand de Malines, et à Jacques Werry, bourgeois et marchand de Namur, pour pouvoir dans le délai d'un an acheter ou faire acheter par leurs serviteurs et commis à Anvers ou ailleurs dans les Pays-Bas, toutes les marchandises qu'ils voudront, licites et non expressément défendues, « y compris harengs et autre poichon », les mener par bateaux sur rivière ou par chariots sur terre en France pour les y vendre et distribuer ; et de France ramener dans les Pays-Bas toutes sortes de vins, fers ou autres marchandises. — Bruxelles, le 17 novembre 1525. Sauf-conduit permettant à Jean Colissart et à Colart Forment, marchands du Hainaut, d'acheter dans les Pays-Bas toute espèce de marchandises licites et non expressément défendues, les harengs compris, pour les conduire et vendre en France, et en ramener dans les Pays-Bas toute gocte de vins et marchandises. — Bruxelles, le 26 novembre 1525. Sauf-conduit accordé, dans les mêmes conditions, à Charles Marally et à Jean Vemache, marchands florentins, pour le chargement de 12 navires de marchandises de toute nature à exporter des Pays-Bas.

(168) Il existe une déchirure dans le papier ; mais le privilège suivant permet de rétablir le nom du fabricant qui est Robert Péril, d'Anvers.

B. 000. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier, dont 4 en mauvais état.

1526-1529. — Malines, le 7 janvier 1526. Licence accordée par l'empereur Charles Quint à Abraham et Philippe Faulquet, marchands et à leurs associés, pour amener des marchandises de France dans les Pays-Bas, nonobstant toutes les défenses contraires édictées à cause de la guerre. — Edimbourg, le 2 février 1528. Lettre de Jacques V, roi d'Ecosse, à l'archiduchesse Marguerite, par laquelle il se plaint des empêchements causés par les vaisseaux de l'empereur Charles Quint au commerce et à la navigation, la priant de faire délivrer un bâtiment pris à un de ses sujets par un navire portant la bannière de l'Empereur. (Signature autographe du roi Jacques V). — Bruxelles, le 10 mars 1528. Copie d'une lettre de l'archiduchesse Marguerite au roi d'Ecosse, pour obtenir de lui que les lettres patentes et articles convenus entre ce prince et la ville de Middelbourg au sujet du commerce, soient rendues aux habitants de cette ville à qui elles avaient été enlevées. — Lille, le 30 janvier 1529. Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille contenant leur avis au sujet des privilèges sollicités par le roi d'Ecosse pour ses sujets trafiquant dans les Pays-Bas. — Sterling, le 20 mai 1529. Lettre de Jacques V, roi d'Ecosse, à l'empereur Charles Quint, au sujet des relations commerciales entre les sujets dudit roi et les habitants de Middelbourg. (Signature autographe du roi Jacques V). — Bruges, le 12 novembre 1529. Lettre de P. de Griboval, receveur général de Flandre, aux gens du Conseil de Flandre, contenant son avis sur les privilèges que le roi d'Ecosse demandait pour ses sujets trafiquant dans les Pays-Bas.

B. 601. (Carton.) — 2 cahiers, in-4°, 48 feuillets et 2 pièces, papier.

1531-1532. — Sterling, le 25 mai 1531. Copie de la confirmation par Jacques V, roi d'Ecosse, de l'article accordé par l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, pour le renouvellement du traité d'alliance et de commerce conclu pour cent ans entre l'Ecosse et les Pays-Bas à Malines le 13 avril 1529. — Sans date ; vers 1531. Plaintes des marchands anglais au sujet des contraventions commises à l'encontre des traités de commerce conclus entre la Flandre et l'Angleterre; — réponse des marchands flamands et des commissaires de l'empereur Charles Quint à l'assemblée qui devait se tenir à Bouïrbourg et à Calais

pour régler les difficultés élevées à ce sujet. — Calais, le 27 mars 1532. Mémoire et doléances présentés par les marchands anglais et ceux de l'étape de Calais, au sujet des contraventions aux traités de commerce entre la Flandre et l'Angleterre. — 1532. Projet de traité de commerce entre le roi d'Angleterre et l'empereur Charles Quint, présenté par les commissaires de ce dernier à l'assemblée tenue à Bouïrbourg.

B. 602. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1535-1549. — Richemont, le 1^{er} avril 1535. Lettre de Henri VIII, roi d'Angleterre, à Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, en faveur de Thomas Thurmubal, marchand anglais, dont le navire était saisi et retenu dans les Pays-Bas, (Signature autographe du roi Henri VIII). — Anvers, le 28 avril 1545. Articles accordés au nom de l'empereur Charles Quint, aux marchands d'Ecosse, leur permettant de trafiquer dans les Pays-Bas, moyennant un passeport de l'Empereur. Edimbourg, le 5 septembre 1546. Articles ajoutés au traité conclu à Anvers le 28 avril 1546, au sujet des relations commerciales entre l'Ecosse et les Pays-Bas. Utrecht, le 16 janvier 1547. Propositions faites de la part de l'empereur Charles Quint aux députés du roi d'Angleterre Henri VIII, au sujet du commerce et des droits de péage dus par les sujets de ces deux princes.

B. G03. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1550-1589. — St-Germain-en-Laye, le 26 avril, et Bordeaux, le 11 avril 1550. Copie, extraite des registres du parlement de Bordeaux, de l'ordonnance de Henri II, roi de France, au sujet des biens de ses sujets et de ceux de l'empereur Charles Quint qui se trouvent mêlés et confondus dans les prises faites sur les ennemis sur mer et sur terre et qui étaient confisqués comme s'ils eussent appartenu auxdits ennemis. — 10 décembre 1583. Décision du gouverneur des Pays-Bas touchant la demande faite par les Etats de Lille de la levée des impositions et licences perçues à l'entrée des marchandises dans les villes maritimes de la Flandre. — Lille, le 4 novembre 1589. Attestation des courtier, peseur et d'un travailleur de laine qui, depuis la permission accordée en 1587 aux marchands espagnols de transporter les balles de laine de Rouen

à Lille, sans les « *estapper* » à St-Omer, déclarent qu'il n'est passé que fort peu de laine par ladite ville. — Sans date ; XVI^e siècle. Extrait d'une ordonnance concernant les laines anglaises importées en France (pièce flamande).

B. 604. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1610-1661. — Bruxelles, le 7 août 1610. Mémoire rédigé en latin et adressé à Son Altesse Sérénissime l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie parle conseiller Jean de Nyckerke, sur les moyens de rétablir, dans les Pays-Bas catholiques, le commerce et la navigation qui avaient presque complètement disparu par suite de la rébellion des Provinces Unies maîtresses des ports principaux et des grandes voies de communication avec l'Allemagne. — 1661. Avis sur le rétablissement du commerce dans les Pays-Bas. — Sans daté ; XVII^e siècle. Mémoire touchant la création d'un impôt sur les chevaux à leur sortie des Pays-Bas.

LAYETTE 22. — MONNAIES.

B. 605. (Carton.) — 6 pièces, parchemin.

1278-1295. — 1278, 16 décembre, Paris. « *Datum Parisius anno Domini M^o CC LXX^o octavo, feria sex ta post diem beate Lucie* ». Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande à son cher et féal Gui, comte de Flandre, qu'ayant accordé, par grâce spéciale, aux habitants de ce comté, de se servir jusqu'à Pâques prochain de deniers de *Baudekens* de Valenciennes et de *Aquilis* d'Alost qui sont battus pour la valeur de six deniers parisis seulement, il lui ordonne de défendre dans son comté le cours de ceux quo l'on battra *doresnavant* et veut que ses monnaies, celles du Comte et les sterlings d'Angleterre aient seulement cours en Flandre. — 1282, 20 juillet, Paris. « *Ce fufet à Paris le lundi devant le Magdalayne, Fan de grâce mil deus cens quatrevinz et deus* ». Lettres par lesquelles Philippe (III, dit le Hardi), roi de France, mande à son amé et féal le comte de Flandre qu'il a ordonné depuis peu que ceux qui auront dans son royaume *baudekins* ou *valenciennois* ou autre monnaie blanche ou noire hors du Royaume, excepté des esterlins et qui ne les auront fait percer un mois après cette ordonnance, les perdront et *for feront* ; et ceux qui les auront dénoncés auront la dixième partie du forfait. Toute

monnaie percée ne pourra sortir du Royaume, mais celui qui en aura pourra la vendre et la changer comme billon. Si quelqu'un, soit sire ou autre, est convaincu d'en avoir fait sortir du Royaume depuis cette ordonnance, il sera contraint d'en rendre la valeur et de payer l'amende à la volonté du Roi. Le Roi ordonne que toutes ces monnaies soient quites (remises) et indiquées par serment. Il n'ordonne rien pour les esterlins, mais il veut que jusqu'à une nouvelle ordonnance, ils aient cours dans le Royaume pour *quarriau tournois* et que ceux qui voudront leur donner plus de valeur, soient punis grièvement. Toutes les monnaies des terres des barons du Roi qui seront trouvées avoir cours dans sa terre ou ailleurs, seront *four faites* au profit du Roi ou de celui dans la terre de qui on les aura trouvées, à moins qu'elles n'y aient cours par l'usage quoiqu'il ait chez lui le ban et toute la haute justice. Le Roi mande au Comte de faire publier dans sa terre cette ordonnance sans délai, d'en donner des copies à ses barons et à ses prélats afin que personne ne puisse l'ignorer, de la faire exécuter et la dernière avec tant de soin qu'il ne puisse être repris der négligence, et d'y mettre plus de diligence qu'aux autres. — 1289, août, Paris. « *Ce fu fet à Paris l'an de grâce mil deus cenx quatrevinz el neuf, ou mois d'aoust* ». Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande à son amé et féal Gui, comte de Flandre, de faire exécuter dans son pays, les ordonnances des monnaies qu'il a reçues précédemment : ordonne que les tournois et les parisis *pelés* (effacés, affaiblis), ne pourront être refusés dans tout le Royaume, sous *peine de corps et d'avoir*, pourvu qu'on y connaisse croix et pile et qu'il n'y manque rien. Les monnaies des barons ne seront reçues dans aucune partie du Royaume, si ce n'est dans les endroits où elles ont leur droit cours, et, s'il s'en trouve encore deux mois après la publication de cette ordonnance, elles seront perdues et confisquées. Toutes les monnaies de l'Empire, esterlins contrefaits ou autre monnaie blanche ou noire, seront confisquées, à moins qu'elles ne soient percées. Tous les esterlins rognés seront percés et si on en trouve qui ne le sont pas, ils seront confisqués. Les esterlins d'Angleterre qui auront un droit poids, ne seront reçus dans le Royaume que pour quatre tournois. On ne pourra exporter du Royaume argent en *plate*, billon de monnaie percée ou monnaie défendue, sous peine de confiscation. Le Roi veut que le Comte établisse dans chaque ville,

deux ou trois *preudhommes* qui veilleront à la perception des amendes des monnaies confisquées et à l'exécution de cette ordonnance et qu'il force tous ses sujets qui ont justice de monnaie à l'exécuter ; s'ils désobéissent, il veut qu'il s'empare de leurs *choses* (sic). — 1295, 17 mars, Paris. « *A Paris le jeusdi après la mikaresme. Van de grâce mil deus cens quatre vins el quatorze* ». Mandement de Philippe roi de France, à son amé et féal le comte de Flandre, pour faire observer dans sa terre, les ordonnances faites par Ce roi concernant les monnaies, et y interdire le cours des monnaies étrangères, blanches ou noires. Philippe y dit de plus que si le Comte est négligent ou désobéissant à exécuter ce mandement, il a ordonné à ses gens de le faire à son défaut. — 1295, 23 mars, Paris. « *A Paris le mercredy devant Pasques Fleuries, Van de grâce mil CC IIII^{XX} et quatorze* ». Philippe, roi de France, mande et commande au comte de Flandre, de faire publier en son nom, dans ses terres et juridictions, que toutes personnes qui n'ont pas six mille livrées de terre, fassent porter sans délai aux monnaies, dans les quinze jours de la publication de cette ordonnance, la troisième partie de l'or et de l'argent qui leur appartiendra, ou le tout, de telle manière que ce soit, vaisselle d'or ou d'argent, coupes ou hanaps à pieds ou sans pieds, dorés et non dorés, couronnes d'or et d'argent, à moins que ce ne soit en *sanctuaires* (reliquaires ou vases à l'usage des églises), sous peine de *corps et d'avoir*, et qu'ils gardent los deux autres tiers jusqu'à une nouvelle ordonnance ; lo tout pour faire de la monnaie pour l'utilité de son royaume. Le Roi déclare avoir fixé le prix du marc d'or et d'argent, et combien on en donnera à chacun. Celui qui n'exécutera pas cette ordonnance perdra la moitié des deux parts qui pourront lui rester; il deffend à toutes personnes sous peine de *corps et d'avoir*, de porter hors du Royaume, or, argent ou bibon. Il ordonne au comte de Flandre de faire exécuter ces lettres et, s'il y manque, il commande à celui qui les porte et à ses autres gens de les faire exécuter dans son comté. — 1295, 17 juillet, Paris. « *A Paris Van de grâce mil deus cens quatre vinz et quinze, le diemenche devant la Magdalainne**. Mandement par lequel Philippe, roi de France, ordonne à son amé et féal le comte de Flandre où à son lieutenant, défaire publier dans ses terres et juridictions et sans délai, que toutes personnes apportent en dedans quinze jours dans les monnaies du Roi ou dans les villes du Royaume où il y aura des personnes nommées pour les recevoir,

toute la vaisselle d'argent et toutes les monnaies défendues qui leur appartiendront, sous peine de perdre ce qu'on saura qu'elles n'auront point apporté. L'argent du Roi pareil à celui dont on fait la monnaie, sera acheté quarante neuf sols parisis le marc de Paris et plus ou moins à proportion de sa valeur. L'argent des marchands sera essayé par les gens des monnaies qui' seront établis pour faire les essais bien et loyalement ; si les marchands ne sont pas d'accord avec les essayeurs, ils pourront bien affiner l'argent et en auront le prix qu'il vaudra. Toute la vaisselle qui sera *&u.saing* (à la marque, au coin) de Paris et de Tours, sera achetée quarante neuf sols parisis le marc de Paris. Les orfèvres pourront acheter de l'argent *enplate* et vaisselle brisée pour travaiber, mais ils ne pourront point en garder pour vendre ailleurs que dans les monnaies. Tout changeur ne pourra vendre vaisselle, billon et monnaies défendues si ce n'est dans les monnaies. Personne ne pourra faire transporter hors du Royaume argent ou billon, sous peine de perdre corps et biens. Le Roi mande au Comte de faire exécuter cette ordonnance avec exactitude ; et s'il ne le fait pas, il y sera contraint par la saisie de ses biens et par une amende; il déclare qu'il a donné à ses gens le pouvoir de la faire exécuter à son défaut dans ses terres et justices.

B. 606. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1297. — 1297, 1^{er} août. « *L'an de grâce mil deuz cens nonante et sept le jour saint Piere entrant aoust* ». Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, établit dans la ville de Namur, à toujours, quatre-vingts ouvriers et vingt monnayeurs, pour travailler aux monnaies de ce comté et leurs hoirs après eux que le Comte nommera, d'après le conseil des mayeur et échevins de cette ville ; ils seront tous bourgeois de Namur et paieront chacun deux deniers namurois par an. Le Comte leur accorde les franchises suivantes : il les prend eux et leurs biens dans tout son pays, sous sa garde spéciale et ils seront quittes *d'ost et de chevauchée*, à moins quo ce ne soit pour la défense du comté de Namur : il les déclare quittes de toutes tailles, corvées, assises, prières, coutumes et autres servitudes, ainsi que du *penage* (droit de paisson) des porcs et de leurs maisons ; ils auront le bois mort dans la forêt de Martaigne et le pâturage dans ceUe de Salezine, ainsi

que les autres bourgeois du comté de Namur. Ils seront jugés par les prévôt et maîtres des monnaies de tous les forfaits qu'ils pourront commettre les uns à l'égard des autres, excepté pour mort d'homme, rapt de femme, trêves brisées, coups de couteau, membres arrachés, *fraiiin* de maison (vol avec effraction) et larcin ; si l'un d'eux blesse un de ses camarades, le maire de Namur pourra se saisir du coupable et il sera tenu de le rendre quand la blessure sera reconnue n'être pas mortelle. Ces ouvriers et *monnoyers* seront obligés de travailler à Namur et ailleurs dans son pays quand il en aura besoin et le Comte ne pourra en nommer d'autres tant que ceux-ci pourront survivre. Le Comte pour plus de sûreté de ces lettres y a fait mettre le scel de ladite ville de Namur avec le sien.— 1297, 25 août, Valenciennes. « *L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deux cens nonante et siept, le diemenche après le saint Berthemieu, se loist asavoir le vingt et chincquisme jour dou mois d'aoust* ». Lettres par lesquelles « Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et Jean li Dus, prévôt de la monnaie de Valenciennes, Joffrois li Dus, Robert li Dus et Willaume li Dus, frères, Jean li Dus, le jeune, Jaqueme li Dus, Willaume li Dus, fils de Joffroi le Ducq ; Robine Bougiers, Hellins li Fissiaus, de Lille, Jean Winocq, Hues Marcades, Jean de Cambrai, Jeanne de Kiéri-gnain, Henri Tacquès de Hafflinghem, Godefrois Backe, de Brouxelles, Gillequins Mules, de Gand, Henri, fils d'Henri Tacquet, Lotars li Rois, Gilles Bonnefille, Andrieu du Gastel, Hanequin Fardouls, d'Escaillon, Franquessins de Forest, Henri Boutz, de Brouxielle, Jaques de Hierlies, Hanequins Audegot, Henri Vriedequin, Collars li Orfèvre, de Str-Amand, Jean Froissars, de Solesmes, Lourequins d'Ipres et Gilles Heppe, ouvriers et Jean Dambrins, Jaqueme Danfroipret, Jakemon Yngle, Raoul li Fourniers, d'Aisin, Jean de Leuze, Mahieu dou Vivier, Jakemes Randoules, Jaquemon de Troyes, Pierre Descaillon, Jean Descaillon, Hanins Danfroipret, Jaquemes des Moulins le Comte, Jean Lome, Colin li Orfèvres d'Ere, Gillekin de Hafflinghem, Jean d'Astices, l'enfant Pierot le Roy, Robins de Hierlies, Hennequin Redors, de Werchin et Thomas Louves, apprentifs de ces ouvriers, avec Jean Ernoudins, de Dikemue, Jean Ij Borgnes, Colins li Borgnes, Wibier Bougiers, Bauduin Biecques, Grars Biecques et Jean li Maire, de Kiévy, monnaiera et aussi Mahieu de Lécluse, Jean li Vignons, Jean, fils de Sandrars, de Mons, Pierrot Dassonkleville, d'Angriël, Hennequin Fusée, de Rombies et Jaquemes dou

Paufich, de Jenlaing, apprentifs desdits monnaiers » conviennent des articles suivants: Ces ouvriers, apprentifs et *monnayers* s'obligent pour eux et leurs successeurs audit métier, de faire de la monnaie dans tout le comté de Hainaut partout où il plaira au Comte et d'entretenir douze fournaies au moins avec des ouvriers on proportion. Si ces douze fournaies ne suffisent pas, le Comte pourra y mettre des ouvriers pour travailler avec eux, et ils y veilleront comme s'ils étaient de leur compagnie. Si les ouvriers peuvent prouver au Comte que leur nombre est suffisant pour faire l'ouvrage de la monnaie, le Comte sera tenu d'ôter les ouvriers qu'il y aura mis, quinze jours après, et s'il ne les renvoie pas après ce terme, il donnera à cette compagnie par jour autant que ces ouvriers gagneront. S'il y a des difficultés au sujet des monnaies qu'on fabriquera en Hainaut, il en sera usé comme dans les monnaies voisines du Royaume ou de l'Empire. Si le Comte n'a pas assez d'ouvrage à leur donner pour faire aller les douze fournaies et que les ouvriers ne puissent pas gagner suffisamment, ils pourront aller travailler ailleurs jusqu'à ce que le Comte en ait besoin. Le Comte leur conservera toutes les franchises et usages, dont jouissent les ouvriers des monnaies en France. Ils ne pourront changer leurs statuts et serment, ni rien faire qui puisse être préjudiciable au Comte, sans son consentement ; ils ne pourront acquérir de nouveaux privilèges ni s'affranchir des conditions ci-dessus et s'ils le font ledit Comte pourra les révoquer, à moins que ce ne soit de son aveu. Ces ouvriers, *monnoyers* et leurs successeurs, travailleront toujours aux monnaies du Hainaut et ne pourront les quitter sans la permission du Comte : s'ils s'en vont par congé ou autrement, ils seront obligés d'y venir travailler quand le Comte les demandera ; ceux qui ne reviendront pas, paieront quarante sols parisis d'amende par jour. Si quelques ouvriers ou *monnayers* n'exécutent pas ces lettres, le Comte pourra faire prendre partout ces rebelles, en France et dans l'Empire, et les faire mettre en prison et ils seront alors justiciables du Comte. Ces ouvriers ne pourront recevoir personne dans leur compagnie, parents ou étrangers, à moins qu'ils ne jurent d'observer toutes ces conditions. Ils promettent d'exécuter tous ces articles et s'ils s'y refusent, ils supplient l'évêque de Cambrai de les y contraindre par toutes les censures de l'Église. Tous les apprentifs jurent aussi

l'observation de ces lettres et s'ils ne les observent pas, lo Comte pourra s'emparer de leurs biens, meubles et héritages et même de leurs corps et les tenir en charte perpétuelle. Le Comte donne à toujours à tous ces ouvriers et à leurs successeurs l'ouvrage de ces Monnaies ot leur accorde les mêmes privilèges et franchises que les rois de France ont accordés à leurs ouvriers des Monnaies, savoir, de ne pouvoir être jugés par aucuns juges, si ce n'est par leurs maîtres et prévôts, sauf en cas de meurtre, larcin et rapt. Ils seront exempts dans tout le Comté de toutes tailles, coutumes et péages. Le Comte et les ouvriers promettent de faire publier tous les ans, le jour de l'Assomption de Notre-Dame, les lettres de cet accord et ils les ont fait écrire par le tabellion et sceller des sceaux du Comte et des Prévôt, ouvriers et *monnoyers* ci-dessus nommés. Témoins : Pierre, doyen de Condé, Jean de Maubeuge et Jean de Tournay, chanoines de Soignies, Gilles de Hesdin, chanoine do Ste-Croix de Cambrai, dom Renaut, moine de Maroilles, Jean dit Huelors, de Hesdin, et Jean Peskelote, clerc. Michel de Robais et Alars, son frère, apprentis de ces monnaies, ont promis et juré d'exécuter toutes ces choses. Jacques dit Roussiaus, clerc et notaire de Cambrai, déclare avoir été présent aux serments et obligations ci-dessus.

B. 607. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 3 sceaux dont 2 brisés.

1299-1300. — 1299, 13 mai, Saint-Quentin. « *Donné à St-Quentin, le mercredi après la transla-» don S. Nicholai, Van mil CCIII^{xx} dis et neuf* ». Lettres par lesquelles Guillaume de Hangest, bailli de Vermandois, écrit au comte de Hainaut, qu'il appelle Sire, et lui mande que le Roi ayant fait défendre dans tout son royaume, le cours d'autres monnaies que celles qu'il a fait faire, il lui envoie Jean de Hollenon, sergent du Roi en la prévôté de St-Quentin, pour lui signifier qu'il ait à faire publier et exécuter cette défense dans le pays d'Ostrevant qui était tenu du Roi. — 1299, 11 juin, Gand. « *A Gand Van de grâce mil deus cens quatre vins et dix et noef, le joesdi après le Penthecoste* ». Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, mande à ses chers et féaux le» baillis et échevins de ses viUes d'Ypres, Cassel, Bailleul, Nieppe et à GuiUaume le Poisson, de faire publier de suite l'accord qu'il a fait avec ces villes, au sujet des monnaies ; de le faire exécuter avec exactitude et de punir ceux qui s'y refuseraient. Cet accord est de la teneur suivante : les esterlins au coin du comte de Flandre, du duc de Brabant et de l'évêque de Liège, auront cours pour trente deux sols le marc ; personne ne pourra les refuser, et ceux qui voudraient en donner davantage le pourront: les *sixains* auxdits coins courront pour six deniers et celui qui les refusera paiera cinquante livres d'amende, à moins qu'il n'y ait une pièce perdue (169), ou qu'ils ne soient fendus jusqu'à la première lettre. Si celui à qui on les refuse peut le prouver par deux prud'hommes, celui qui les refusera

paiera l'amende de la pièce perdue et soixante sols do la pièce fendue. Ou ne pourra se servir pour acheter, vendre ou commercer que des monnaies ci-dessus, sous peine de cinquante livres. Toutes monnaies étrangères qui se trouveront dans ces pays, seront *poinchonnées*, car elles seront confisquées après la quinzaine de la St-Jean-Baptiste. Personne ne pourra recevoir ni payer avec des monnaies étrangères, sans être à l'amende de cinquante livres. Personne ne pourra faire venir en Flandre des monnaies étrangères, sans être regardé comme faux-monnaieur. On ne pourra vendre argent ou billon aux Monnaies étrangères et celui qui le ferait paierait une amende de cinquante livres et l'argent et le biUon seront *fourfaits*. Personne ne sera assez hardi pour prendre le gros tournois pour plus de seize deniers, monnaie de Flandre et le denier d'or pour vingt cinq sols ; le *sixain* de France pour six denier[^] et maille, le *Nantois* et le *Nantemitois* pour ce qu'ils valent ; le vieux parisien pour trois mailles ; le noir tournois pour un denier et ceux qui les prendront autrement, seront à l'amende de cinquante livres. Ceux qui vendront et achèteront des monnaies, payeront une amende de cinquante livres. On ne pourra acheter argent ni billon, sous peine de cinquante livres d'amende, à moins que ce ne soit dans la *Caritei des Marchands*. Personne ne pourra peser ni argent ni billon, si ce n'est dans la chambre où l'on fond l'argent de la viUe, ou la monnaie du Comte, pour tant que les monnaieurs en achèteront. Personne ne pourra avoir chez lui des balances ou autres poids d'or ou d'argent et ceux chez qui on en trouverait, paieraient une amende de cinquante livres. Toutes ces ordonnances seront exécutées, et les baillis manderont les avoir reçues. — 1299, 31 octobre. « *-L'an de grâce mil deus cens nouante et noef, le vigile de le feste Tous Sains* ». Traité et accord entre

(169) Monnaie dont l'empreinte est mal venue ou effacée.

Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, sire de Béthude et de Tenremonde, ayant l'administration du comté de Flandre, et Jean duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au sujet des monnaies, Contenant les articles suivants : Robert et Jean partageront le profit qu'il y aura dans leurs Monnaies respectives et ils ne pourront avoir aucune part dans les autres Monnaies, si ce n'est de leur consentement. Aucunes monnaies étrangères n'auront cours en Flandre et en Brabant et ceux qui en apporteront les perdront et seront regardés comme faux monnayeurs. Aucuns marchands, changeurs ou autres ne pourront acheter argent ni billon, ni tenir change ; tous les changes seront détruits et si des marchands de Flandre ou de Brabant ont besoin d'argent pour aller en Angleterre, ils en demanderont aux maîtres des Monnaies qui leur en donneront à un taux raisonnable. Aucuns marchands ou courtiers d'argent ne pourront vendre d'argent qu'à ceux qui tiennent les Monnaies ; s'ils le font ils seront condamnés chacun à cinquante livres d'amende ; les maîtres des auberges seront tenus d'en avertir ceux qui logeront chez eux et s'ils sont en défaut, ils payeront aussi une amende de cinquante livres. Le comte de Flandre aura un garde dans les Monnaies de Brabant et le duc de Brabant en aura un dans celles de Flandres ; ils seront présents quand les maîtres des Monnaies délivreront de nouvelles pièces ; si on trouve le marc un sixain moins pesant qu'il ne doit être, on le laissera passer à condition qu'il sera plus fort le jour suivant : et si on le trouve deux sixains faibles, on les arrêtera jusqu'à ce que la journée suivante ait été plus forte, mais s'il y a plus de deux sixains, on les mettra au feu : on taillera les pièces sur le *Biket*. Il est défendu de porter, mener et vendre argent ou billon, si ce n'est aux Monnaies, sous peine de cinquante livres d'amende et de confiscation ; celui qui arrêtera quelqu'un en contravention, aura le quart de la prise. L'on fera dans chacune des Monnaies, vingt-cinq marcs de petite monnaie par semaine et pas moins. Il ne pourra y avoir en Flandres que trois Monnaies, de même dans les terres du duc de Brabant en deçà de la Meuse. On y fera de nouveaux deniers de cent quatorze au marc qui vaudront sept deniers *pougeoise* (petite monnaie) moins de fin argent ; chaque denier vaudra six deniers parisis ; le marc de Cologne se vendra cent sols tournois et les deniers actuels selon l'estimation qui en sera faite. Ce présent accord aura lieu jusqu'à la St-Jean-Baptiste 1301, sous

peine de dix mille livres d'amende pour celui qui l'enfreindra. Il est permis aux Rewards des monnaies et autres personnes, appelées Recteurs, de changer et corriger ce qui est contenu dans ce traité, pourvu que ce soit pour le bien. — 1300, 2 avril. « *L'an de grâce mil deuz cens quatre vins dis et neuf, le samedi devant le jour de le Florie Paske* ». Accord entre Robert, fils aîné du comte de Flandre, ayant la franche administration du comté de Flandre et Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lequel ils conviennent des articles suivants, concernant les monnaies de leur pays. Ils partageront le profit qu'il y aura dans leurs Monnaies respectives et ils ne pourront avoir part dans d'autres que dans celles de Flandre et de Brabant. Aucunes monnaies étrangères n'auront cours en Flandre et en Brabant et celui qui en apportera, sera regardé comme faux monnayeur. Aucuns marchands, changeurs ou autres ne pourront acheter ni argent ni billon, ni tenir change ; tous les changes seront supprimés et si quelques marchands de leurs pays de Flandre et de Brabant ont besoin d'argent pour aller en Angleterre, le maître des Monnaies sera tenu de leur en donner autant qu'ils en auront besoin, selon le taux ordinaire. Aucuns marchands ou courtiers d'argent ne pourront vendre de l'argent qu'aux maîtres des Monnaies et, s'ils le font, ils seront condamnés chaque fois à cinquante livres d'amende : les aubergistes seront obligés d'en avertir les marchands qui seront logés chez eux, sous peine de cinquante livres d'amende et les marchands seront condamnés à la même peine, s'ils vendent de l'argent après en avoir été avertis. Personne ne pourra porter argent ou billon, si ce n'est aux Monnaies, à peine de cinquante livres et de perdre l'argent ou le billon ; celui qui trouvera quelqu'un en contravention et qui le fera prendre, aura le quart de la prise. Ces deux princes ne pourront avoir que deux Monnaies dans tous leurs pays. On fera dans les Monnaies de Flandre et de Brabant des gros deniers d'argent, aussi bons de poids et de loi (*alloy karat*) comme le gros tournois le Roi ; il y en aura cinquante six et demi au marc de Cologne et chacun sera de loi de onze deniers et demi, moins un demi grain d'argent fin, ces deniers seront taillés à *recours* (seront tous égaux) et il ne pourra y avoir de différences que trois grains entre le fort et le faible. Si sur trois marcs il s'en trouve de plus forts et de plus faibles qu'un demi-gros, on ne les délivrera qu'après les avoir corrigés ; mais on les distribuera, si sur trois marcs

ils ne sont plus forts ou plus faibles qu'un demi-gros, à condition que le maître des Monnaies soit tenu de les amender la journée suivante. Si à l'essai les deniers ont moins de *loi* que trois grains, on les refondra, mais on les délivrera par amendement s'ils vont jusqu'à trois grains. On fera dans ces Monnaies un denier d'argent dont trois vaudront un gros denier ci-dessus ; ils seront de même alloi que les gros tournois et de poids taillés à quatorze sols trois deniers au marc de Cologne et on les délivrera comme les autres. On fera en Flandre des deniers noirs dont dix huit vaudront un gros denier ci-dessus ; ils seront de *loi* à deux deniers et maille d'argent fin et de poids à vingt sols au marc de Cologne. On fera en Brabant des petits deniers d'argent, dont neuf auront cours pour un gros denier ci-dessus ; ils seront de *loi* à dix deniers d'argent fin et de poids à trente sept sols au marc de Cologne. Ces monnaies seront bien gardées et maintenues (ces *lois* seront bien observées) ; le comte Robert se chargera des Monnaies de Brabant et le Duc de celles de Flandre. Quand les maîtres des Monnaies voudront délivrer les monnaies qu'ils auront faites, le garde des Monnaies y sera présent, ainsi que les échovins des villes où elles se feront et la monnaie ne pourra être délivrée que lorsque le poids, *Yallog* et la taille seront constatés par eux. Ces deux princes promettent, sous peine de dix mille livres tournois, d'observer exactement ce traité jusqu'à la Nativité de St Jean-Baptiste, 1302, sauf que, s'il arrive qu'à cause de la guerre, les Monnaies de l'un des deux ne puissent travailler, il ne partagera pas les profits des monnaies de son voisin.

B. 008. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1303-1308.— 1303,10 mai. « . . . le vendredi devant le jour del Ascension Nostre Seigneur ». Lettres par lesquelles Jean, fils aîné du comte de Flandre, comte de Namur, déclare que le droit qu'il a obtenu de faire battre monnaie à Gand ne peut nuire aux privilèges de cette ville. — 1306, 28 mars, Paris. — * A Paris, le lundi après Paskes Flories, Van de grasce mil CCC et V ». Lettres de Philippe, roi de France, confirmant les privilèges des monnayeurs de Tournai qui ne peuvent être jugés que par les monnayeurs de Tournai, à l'exception toutefois du rapt, du meurtre et du larcin. — 1307, octobre, Paris. Mandement de Philippe, roi de France, à son cher et féal Robert, comte de Flandre, de faire publier dans tout son comté que les gros tournois faits du temps du roi Louis,

son aïeul, de son père et du sien pendant que Richard Huguet tenait ses Monnaies et ceux qu'il fait battre à présent, soient reçus pour dix deniers et obole parisis ; que les petits *anciens parisis* et *tournois* et ceux que l'on bat à présent aient cours selon l'ancien pied ; que les florins d'or à la *chaire* soient reçus pour vingt deux sols huit deniers parisis ; que les florins royaux avec *macéra* (l'épée) du Roi aient cours pour vingt deux sols parisis et les florins d'or qu'il fait battre pour onze sols parisis et de n'admettre dans son pays aucunes monnaies prohibées. — 1308, 4 février, Boulogne. « *Datum Bolonie, quarta die februarii, anno Domini M° CCC septimo* ». Mandement de Philippe, roi de France, à son cher et féal Robert, comte de Flandre, de faire exécuter dans le pays qui lui est soumis, les ordonnances qu'il a rendues précédemment concernant le cours et la valeur des monnaies et de lui faire part s'il se trouve des personnes qui s'y opposent, afin de les faire punir.

B. 609. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1309. —1309, 28 janvier, Paris. « l'an mil CCC et huit ». Lettre de Philippe, roi de France, adressée à son amé et féal le comte de Flandre par laquelle il lui mande qu'après avoir consulté deux ou trois prud'hommes de chacune des villes de son royaume pour régler la valeur et la loi de ses monnaies il ordonne ce qui suit: Les doubles parisis et les doubles tournois seront pris et mis au prix courant et les gros tournois de dix deniers et maille, pour dix deniers et maille parisis; nulle monnaie d'or ou d'argent, blanche ou noire, fabriquée hors du Royaume, n'y pourra être mise, ni reçue sous peine de perdre corps et avoir et elle sera portée au billon ; les deniers d'or à la *chaire* auront cours pour vingt-cinq sols tournois seulement ; les deniers d'or à la *mace* pour vingt-deux sols six deniers tournois ; les deniers d'or à la reine pour seize sols huit deniers tournois et les petits deniers d'or nouveaux pour douze sols six deniers tournois ; les gros tournois de vingt un deniers n'auront aucun cours et seront portés au billon parce qu'il y en a plusieurs qui sont contrefaits et faux; aucuns des officiers de l'hôtel du Roi, ni autres, ne prendront, sous peine de corps et d'avoir, aucune des monnaies défendues, ni aucune de celles qui ont cours, si ce n'est au prix marqué ci-dessus; les maîtres des

Monnaies prendront le marc d'argent en billon, *argent le roy*, au marc de Paris, pour cinquante sept sols tournois et en argent, *argent du Roy*, pour 59 sols tournois- et les orfèvres, changeurs et autres ne pourront vendre ni acheter billon à plus haut prix qu'il sera pris aux Monnaies, si ce n'est argent ouvré ; personne ne pourra porter hors du Royaume des petits parisis, ni des petits tournois, ni des doubles parisis et tournois, sauf les mayeur ou autres qui seront obligés de sortir du Royaume, qui pourront porter de la petite monnaie sans fraude et par la permission de ses envoyés, et personne ne pourra faire sortir du Royaume argent ou billon et particulièrement les gros tournois de vingt et un deniers qui sont mis au billon ; personne ne pourra transporter hors du Royaume de la vaisselle d'argent, sauf les prélats, nobles ou personnes honorables selon leur état et sans fraude. Il reproche au comte de Flandre sa négligence de n'avoir pas fait exécuter ses ordonnances concernant les monnaies, lui mande de les faire publier dans tous les lieux de sa juridiction, afin que dans)a quinzaine, les monnaies. défendues, n'aient plus cours sans être percées ; et ceux qui seront trouvés les donner, seront en sa merci pour le corps et l'avoir. Il mande au même comte de faire publier que les mailles d'argent qu'il a fait fabriquer ne valent pas plus que trois deniers et maille parisis. Il lui mande encore d'élire, après cette publication, deux ou trois prud'hommes pour prendre toutes les monnaies défendues-et arrêter les personnes qui contreviendraient à cette ordonnance. — 1309, octobre, Paris. Lettre par lesquelles Philippe, roi de France, mande au comte de Flandre de faire exécuter dans son pays l'ordonnance portant que dans toutes les villes où il y aura foire ou marché, il y établira des personnes convenables à qui toutes les monnaies d'or et d'argent seront montrées et qui les perceront ou trancheront, au cas où elles seraient fausses ou contrefaites.

B. 610. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 4 fragments de sceaux.

1311-1313. — 1311, 3 mars, Paris. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France mande à R. (Robert), comte de Flandre, de faire publier dans son comté, les articles suivants : Personne ne *rechassera* ni fera *rechasser* et trébucher aucune monnaie du Roi et on no pourra vendre et acheter or, argent et billon à plus haut prix que celui que l'on en donne aux Monnaies, sous peine de perdre corps et

avoir; personne ne portera hors du Royaume or, argent, billon et monnaie si ce n'est celle que l'on fabrique à présent, ni aucune vaisselle d'or et d'argent, à moins que ce ne soit des pèlerins ou autres personnes obligées de sortir du Royaume pour leurs affaires et ce, sous les mêmes peines ; personne ne pourra faire faire de la vaisselle d'or et d'argent depuis le cri qui sera fait jusqu'à un an, sans la permission du Roi ; quiconque aura des *deniers d'or à la masse*, sera tenu de s'en défaire à compter du jour du cri qui sera fait jusques à Pâques prochain, et, si quelqu'un les prend, ou les met sus sans qu'ils soient percés, ils seront confisqués ; les tournois d'argent de vingt et un deniers et les deniers d'or à la reine ne seront plus pris qu'au billon et ceux qui ne seront pas percés dans quinzaine après le cri, seront forfaits. — 1313, juin, Pontoise. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, déclare qu'à la requête des prélats, ducs, comtes et autres barons et du commun peuple de son royaume, de son conseil, des maîtres de ses Monnaies et de beaucoup d'habitants des villes, il a ordonné ce qui suit : toutes les monnaies blanches et noires faites hors du Royaume n'y auront plus cours à l'avenir ; pour éviter la contrefaçon des monnaies blanches, celles faites au coin du Roi n'auront plus cours à l'avenir, si ce n'est au marc pour billon ; toutes monnaies d'or d'» Royaume ou étrangères n'auront plus de cours, si ce n'est la monnaie d'or à *l'aigniel* que le Roi fait faire ; chaque denier vaudra quinze sols tournois petits, tant qu'il lui plaira ; les trésoriers de la Chambre aux deniers, les maréchaux, baillis, prévôts, fermiers et autres receveurs du Royaume, ne mettront en circulation, ni ne prendront aucune monnaie défendue si ce n'est des tournois et parisis petits, des *bourgeois* petits pour des tournois petits, des doubles *bourgeois* forts pour trois mailles parisis, des parisis doubles et des tournois doubles au cours qu'ils ont eu : savoir, trois parisis doubles pour deux deniers parisis et trois tournois doubles pour deux tournois petits bons, tant qu'il plaira au Roi ; dans toutes les villes du Royaume les maîtres de chaque métier assembleront toutes les personnes de leur corps et il sera choisi deux prud'hommes qui feront jurer ceux du métier qu'ils observeront les ordonnances des monnaies ; ceux qui seront trouvés y contrevénir, après qu'elles auront été publiées, perdront leurs monnaies avec amende et le dénonciateur aura cinq sols par livre de

la raonnaio confisquée ; tous orfèvres, changeurs et autres ne pourront acheter ni affiner aucune monnaie d'or et d'argent, blanche ou noire, ni l'argent en *plate*, sous peine de confiscation et d'être punis comme faussaires ; le dénonciateur aura le tiers de la four-faiture ; personne ne pourra porter hors du Royaume de la vaisselle d'or ou d'argent, sauf les prélats, les barons ou autres honorables personnes et ils ne pourront en avoir que ce qui leur sera nécessaire, selon leur état ; nul ne pourra porter hors du Royaume, or, argent ou billon, mais seulement des deniers d'or à l'*aignel*, à moins que ce ne soit des pèlerins ou d'autres personnes qui auraient affaire hors du Royaume et ils ne pourront avoir que des petits noirs tournois ou des petits parisis ; celui qui sera convaincu de fraude perdra l'or, l'argent, le billon et la monnaie qu'il portera et sera dans la volonté et merci du Roi de corps et d'avoir ; le dénonciateur aura le tiers ; personne ne pourra vendre, ni acheter si ce n'est en monnaie courante, savoir en sols et en livres, sous peine de confiscation de la marchandise et de la monnaie ; nul orfèvre ou changeur ne pourra acheter de l'argent, que pour un denier moins par livre qu'on le donne aux monnaies. Nul pendant un mois ne pourra mettre de l'argent on œuvre et l'argent doit être aussi bon que celui qu'on appelait argent le Roi, et dans toutes les villes où il y aura des orfèvres, U y aura deux prud'hommes qui marqueront leurs ouvrages ; tous changeurs et autres ne pourront porter l'argent et le billon qu'aux monnaies du Roi les plus proches, sous peine de perdre l'argent et le billon et d'être à la merci et volonté du Roi pour son corps et son avoir ; les prélats et barons du Royaume auront toutes les *forfaitures* des monnaies qui arriveront dans leurs terres où ils auront justice haute et basse, à charge de les faire porter aux Monnaies du Roi les plus proches ; s'ils y manquent le Roi fera faire par ses gens la monnaie dans leurs terres ; U y aura des commissaires nommés pour informer contre ceux qui auront contrevenu aux ordonnances concernant les monnaies rendues par le Roi et ses prédécesseurs et ceux qui seront trouvés coupables seront punis ; les prélats, barons et autres personnes du Royaume qui ont droit de faire battre monnaie dans leurs terres, ne le pourront faire que lorsqu'ils en auront des lettres *pendans* de S. M. ; les prélats et barons ne pourront alléger ni empirer leurs monnaies de poids, ni de *loi*, du *point* et de l'état ancien ; s'ils le font leurs monnaies seront *four faites* ; les prélats et barons ne pourront faire des

monnaies semblables à celles du Roi et il y aura une différence *devers croix et deverspile* ; aucune monnaie si ce n'est celle du Roi, ne sera prise, ni mise dans les villes et lieux où il n'y a pas de propre monnaie ; défense à toute personne, sous peine de corps et d'avoir, de fondre ou faire fondre aucune monnaie du Roi ou des barons tant qu'elles auront cours ; les maîtres des Monnaies des prélats et des barons jureront sur les Saints Evangiles qu'ils ne fondront ni feront fondre aucune monnaie ci-dessus et ceux qui les feront fondre seront en la volonté du Roi et à merci de corps et d'avoir ; dans les terres des prélats et des barons ayant le droit de battre monnaie il n'y aura que la leur qu'ils tiennent du Roi et celle du Roi qui y auront cours et en usage depuis longtemps, qui puissent y avoir cours ; dans toutes les Monnaies des prélats et des barons il y aura des gardes aux dépens du Roi, pour veiller à l'exécution des ordonnances. Les présentes ordonnances seront publiées, criées et préconisées.—1313, juin, Pontoise. Ordonnance de Philippe, roi de France, contenant les articles qui suivent : Les arrérages des rentes perpétuelles et à vie qui écherront depuis la fête de la Madeleine prochaine et tous les marchés et contrats postérieurs à cette époque, seront payés en bonne monnaie, savoir en petits tournois et petits parisis ; ceux qui auront fait quelques marchés depuis que les *bourgeois* ont eu cours pour des parisis, seront quittes en payant *bourgeois* pour *bourgeois*, ou petits tournois pour *bourgeois*, quand même le débiteur aurait promis de payer en bons petits tournois ou bons petits parisis vieux ; celui qui sera obligé de faire un paiement en tournois d'argent gros, sera quitte en payant pour chaque tournois d'argent gros, douze petits tournois ou douze *bourgeois petits* ; à l'égard des fermes baillées à temps ou pour plusieurs années, les fermiers seront quittes en payant les fermages passés en *bourgeois* et les fermages à venir en bonne monnaie ayant cours : si les fermiers veulent abandonner leurs fermes, ils seront tenus d'en avertir leurs propriétaires ou la justice du lieu en dedans le mois après la publication de cette ordonnance ; tout co qui proviendra du prix des ventes de bois, jusques au lendemain de la Madeleine, sera payé en *bourgeois* et depuis cette fête en bonne monnaie ayant cours, à moins que l'acheteur ne veuille se désister de la vente et il pourra le faire en avertissant le vendeur, ou la justice en dedans le mois de la publication de cette

ordonnance ; ceux qui devront des sommes depuis que les *bourgeois* ont eu cours, s'ils ne satisfont point leurs créanciers dans un an, à compter de la Madeleine prochaine, paieront en bonne monnaie ayant cours ; le Roi se réserve le pouvoir d'éclaircir les cas douteux qui pourraient survenir; double de ces lettres. — 1313, 1^{er} octobre, Paris. Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande à son amé et féal le comte de Flandre qu'ayant ordonné précédemment que les trois parisis doubles faibles fussent pris pour deux parisis petits bons, jusqu'à ce qu'il lui plaise seulement, et ayant appris depuis que la valeur de ces parisis était trop haute et nuisible à la réfection de ladite monnaie, il ordonne ce qui suit : trois doubles parisis faibles seront pris pour deux tournois petits bons et rien de plus et si quelqu'un, après la quinzaine de la publication des présentes, cache ou retient des doubles parisis faibles, ils seront confisqués. Les *lalmeliers* (boulangers, pâtisseries), les taverniers, les *buchiers*, les charbonniers, les *feniers* et autres marchands de denrées, ne pourront les hausser, mais ils seront tenus de les vendre selon le cours de la bonne monnaie. Tous ceux qui auront de la vaisselle d'argent blanc, seront tenus d'en porter le 10^e aux monnaies, ils seront crus sur leur simple serment, s'ils en sont requis, sans autre preuve, et on la leur paiera en monnaie nouvelle.

B. 611. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier; 3 sceaux brisés.

1314-1339. — 1314, 12 janvier, Poissy. « *Le samedi après le Tiphaine, l'an de grâce mil CCC et treze* ». Lettres de "Philippe, roi de France, par lesquelles il mande à Robert de Béthune, comte de Flandre, d'empêcher dans ces pays le cours des monnaies appelées *Piles Willes vénitiens et toulois*, attendu que ces monnaies sont de bas aloi. — 1330, 1^{er} novembre, Paris. Mandement de Philippe, roi de France, au comte de Flandre de faire exécuter dans ses pays l'ordonnance y" insérée par lui donnée à Paris le 19 septembre 1330 touchant les monnaies de son royaume. — 1333, 6 juin, Paris. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il ordonne à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, d'empêcher dans ses terres le cours des monnaies d'or et d'argent fabriquées dans le comté d'Alost, hors du Royaume. — Mêmes lettres sous le vidimus de Jean, seigneur de Folleville, chevalier, garde de la prévôté de Paris. — 1336, 25 mai, Paris. Lettres par lesquelles, Philippe, roi de France, mande itérativement au comte de

Flandre de ne plus faire ni souffrir, en son comté, des monnaies contrefaites, semblables aux florins de Florence et moindres en poids et en valeur. — 1337, avril. Privilèges accordés aux ouvriers et monnayeurs du serment de France par Philippe, roi de France, confirmés en novembre 1350 par le roi Jean, en juin 1365 par le roi Charles V et par le roi Charles VI le 16 novembre 1380. Sous le vidimus d'Audouin Chauveron, garde de la prévôté de Paris du jeudi 27 juin 1381. — 1339, 10 mars, à Paris, en parlement. « *Anno Domini M^o CCC tricesimo octavo* ». Mandement de Philippe, roi de France, à son bailli d'Amiens, de laisser au comte d'Artois la connaissance et juridiction sur les faux-monnayeurs. — 1339, 27 avril, à Paris en Parlement. Mandement de Philippe, roi de France, à son bailli d'Amiens, de laisser au comte d'Artois et à ses officiers la connaissance de la fausse monnaie et la juridiction sur les faux monnayeurs.

B. 612. (Carton.) — 2 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux, incomplets.

1353-1359. — 1353, le lundi 21 octobre. Visite et essai des monnaies d'or et d'argent fabriquées à Valenciennes. — 1354. Note touchant la monnaie de Bourmont pendant le temps que Jean Nobles en fut le régisseur. — 1356, 10 décembre. Acte notarial contenant l'accord fait par Bardet de Malpiliis, de Florence, chargé par lettres de Louis, comte de Flandre, y insérées, données à Bruges le 25 novembre 1356, de forger de la monnaie blanche dans le château de Gand, avec quelques ouvriers pour fabriquer ladite monnaie. — 1357. Compte des réparations faites à la monnaie de Bruges, commencées le 7 août 1357. — 1359. « *Chest li comptes Porcheval du Porche, maistre de l'or et Aldrighe Dinterminelis, maistre del argent en le monnoye de Gand, dou XXVIII^e jour d'avril l'an mil CCC et LVIII, jusques au second jour de juin l'an M CCC LIX* ».

B. 613. (Carton.) — 5 rouleaux, parchemin.

1361-1362. — 12 avril-28 juin 1361. « *Compte de la monnoie Monseigneur de Flandres des Lyons d'or et d'argent fais à Gand par le main de Aldery d'Entrumelles* ». — 26 juin -16 septembre 1361. — *Compte de la monnaie fabriquée à Gand par Perceval du Parche, Aldery d'Entrumelles et Jean, son frère,*

maîtres des monnaies du comte de Flandre. — 26 juin-16 septembre 1361. Compte de la monnaie d'or et d'argent du comte de Flandre, fabriquée à Gand par Percheval du Porche, Aldery d'Entrumelles et Jean son frère, maîtres des monnaies. — 4 décembre 1361 -19 avril 1362. « Compte de la monnaie Monseigneur de Flandre, faite au château de Gand par Percheval du Porche, maître des dites monnoies ». — 19 avril-28 septembre 1362. « Compte de la monnaie Monseigneur de Flandres, d'or et d'argent, fait en son chastiel de Gand par le main Percheval du Porche, de Lucques, maistre desdictes monnaies ».

B. 614. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1869-1389. — 1369, 1^{er} octobre, Gand. Règlement, de Louis, comte de Flandre, au sujet des monnaies qu'il avait fait nouvellement forger pour avoir cours dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — 1380, 7 avril après Pâques, Paris. Mandement des conseillers du Roi sur le fait de son domaine et trésor à Paris, à maître Jean Rogeau et autres, commis sur le fait des usures, pour rendre les biens saisis et donner congé de cour à quelques habitants d'Arras accusés d'usure. — 1380, 30 avril. Mandement d'Audoin Chauveron, docteur en lois, bailli d'Amiens, au prévôt de Montreuil, pour surseoir à l'exécution des lettres du roi Charles V, données à Beauté-sur-Marne le 26 avril 1380, à la supplication de la comtesse d'Artois, et aus criées, commandements et défenses faites par le même roi touchant les monnaies. — 1380, 24 octobre. Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, informe son maître des Monnaies de Malines que le duc de Bourgogne envoie une partie de sa vaisselle d'or pour être convertie en monnaie. — 1382, 4 juin, Bruges. Lettres écrites à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, par Barthélémy Thomas, maître de la Monnaie à Bruges, touchant ladite Monnaie. — 1382, 11 juin, Paris. Lettres dudit évêque d'Arras, aux gens des comptes dudit duc, par laquelle U demande leur avis sur la lettre du maître de la Monnaie de Bruges ci-dessus.

B. 615. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 9 sceaux.

1883-1885. — 1383, 7 août. Paul Rogard, garde de la Monnaie de Malines, reconnaît avoir reçu d'Alderic d'EntermineUi, maître de ladite Monnaie, la somme de 10 livres gros pour un an de gagos. — 1384, 7 mai, Malines.

Lettres par lesquelles Pierre et Barthélemi de Florence, frères et Henri de la Heyde, bourgeois de Malines, reconnaissent être *pièges* de deux mille francs envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre pour Aldéric d'EntermineUi, maître de la Monnaie dudit duc à Malines. — 1384, 20 mai, Malines. Lettres par lesquelles Pierre et Barthélémy Thomas de Florence et Henri de la Heide, bourgeois de Malines, reconnaissent être *pièges* de deux mille francs envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour Aldéric d'EntremineUi, maître de la Monnaie de Malines. — 1384, 4 juin, Malines. Lettres par lesquelles Pierre et Barthélémy Thomas de Florence, frères et Henri de la Heide, bourgeois de Malines, reconnaissent être *étrispièges* de la somme de quatre mille francs d'or de France, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour Aldéric de EntremineUi, maître de la Monnaie dudit duc à Malines. — 1385, 11 mars, Paris. « *Mil CCC III^{xx} et quatre* ». Ordonnance du roi Charles VI pour régler le cours de la monnaie dans son royaume.

B. 616. (Carton.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 7 sceaux dont 2 plaqués et 1 en mauvais état.

1386—1386, 18 avril, Paris. « *L'an de grâce mil CCC III^{xx} et cinq avant Pasques* ». Instruction et ordonnance au sujet des monnaies à forger à Gand. — 1386, 5 juillet. Sentence du Conseil de Flandre qui condamne le sieur Mahieu Le Mahieu, caution d'Alexandre Bardoul, maître particulier de la Monnaie d'Arras, à payer au sieur Lucas Dassonville, tailleur des coins de la monnaie, la somme de 83 livres, 13 sols et 3 deniers pour salaire ; actes de constitution de caution pour Jean Cobelet. — 1386, 24 septembre, Trêves. Aldéric Interminelli, de Lucques, reconnaît être *piège* pour Jean Thomas de Malines, maître de la Monnaie du duc de Bourgogne, à Gand, de la somme de deux mille francs. — 1386, 25 septembre. Ordonnance du duc de Bourgogne sur l'avis des gens du conseil et des députés des bonnes villes de Flandre au sujet de la démonétisation des anciennes monnaies. — 1386, 28 septembre, à Gand, Pierre et Barthélémy Thomas, reconnaissent être *pièges* de Jean Thomas, leur frère, de Malines, maître de la Monnaie du duc de Bourgogne à Gand, jusqu'à la somme de trois mille francs. — 1386, 5 novembre. Jean, abbé de St-Bavon, à Gand, déclare que Pierre et Barthélémy Thomas ont affirmé que les lettres ci-jointes sont scellées de leurs

propres sceaux et l'ont prié d'en donner lettres de confirmation. — 1386, 29 octobre, Gand. Instruction et ordonnance pour la monnaie qui doit être fabriquée au château de Gand ; double de cette pièce. — 29 octobre-7 décembre 1386. Henri Lippins et N. de Pacy, font connaître aux gens des comptes de Lille, l'ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, concernant la fabrication des monnaies d'or et d'argent à Gand. — 1386, 13 décembre, Gand. Acte par lequel Jean, sire de Gremberghes et de la Gruthuse, reconnaît être *piège* de la somme de deux mille francs pour Jean Thomas, maître de la Monnaie du duc de Bourgogne à Gand.

B. 017. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier, 5 pièce, papier ; 1 sceau plaqué et 1 brisé.

1387-1388. — 1^{er} janvier 1387-22 août 1388. Mémoire de ce qui est dû à la duchesse de Brabant pour la moitié du profit de la Monnaie de Gand par certain traité fait avec le duc de Bourgogne. — 1387, 3 avril avant Pâques, Arras. « *M CCC quatre vins et six avant Basques* ». Instruction et ordonnance du duc de Bourgogne pour la monnaie d'or et d'argent qui doit être fabriquée au château de Gand. — Paris, le 11 décembre, sans date d'année, 1387 (?). Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille et au souverain bailli de Flandre, au sujet du cautionnement de Jean Thomas, naguères maître de la Monnaie de Bruges. — 1388, 1^{er} octobre, Lille. Instruction et ordonnance du duc de Bourgogne pour la monnaie d'or et d'argent qui devait être fabriquée au château de Gand. — 1388, 11 décembre, Paris. Ordonnance du duc Philippe le Hardi pour faire payer ce que Jean Thomas, ci-devant maître particulier de la Monnaie de Flandre, devait aux marchands qui lui avaient fourni des matières d'or et d'argent.

B. 018. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1388. — Bruges, le 7 avril, sans date d'année, 1388 (?). Lettre de Pierre de le Zippe, J. de la Chapelle et J. de Poucques, au chancelier du duc de Bourgogne au sujet des monnaies. — Bruges, le 20 avril, sans date d'année, 1388 (?). Lettre de Victor de La Fauchille, garde de la Monnaie de Fauquemont, au chancelier du duc de Bourgogne, lui annonçant que par suite des grandes pertes qu'il a faites dans la gestion de ladite Monnaie, il veut en délaisser la ferme. — Lille, le 23 avril, sans date d'année, 1388 (?).

Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille au chancelier du duc de Bourgogne, au sujet du délaissement de la Monnaie de Fauquemont par Victor de La Fauchille. — Bruges, le 23 octobre, sans date d'année, 1388 (?). Lettre de J. Canart, chancelier du duc de Bourgogne, aux gens des comptes à Lille, au sujet du cautionnement de Jean Thomas, naguères maître de la Monnaie de Gand, fait par Digne Responde et Aldéric Interminel.

B. 619. (Carton.) — 2 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce, papier.

1884-1391. — 1384-1388. Voyages faits par Renaud de Goudry, général maître des monnaies de Philippe, duc de Bourgogne, à cause de sondit office, depuis le 19 août 1384 jusqu'au 29 juin 1388. — 13 novembre 1388-12 mars 1391. Lettres de la duchesse Jeanne et vidimus des lettres de Jeanne, duchesse de Luxembourg, par lesquelles elle cède à Nicolas Chavet tous les profits qui lui reviennent dans la Monnaie de Gand jusqu'au plein paiement de la somme de 8.337 et demi deniers d'or appelés *petres* monnaie de Brabant et de 117 francs d'or de France, *assennée* audit Nicolas. — Paris, le 11 décembre, sans date d'année, 1388. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, leur annonçant que comme les marchands d'Allemagne, du Brabant et des autres pays frontières de Flandre, portent vendre chaque jour du billon d'or et d'argent aux Monnaies voisines sises hors du pays de Flandre, au préjudice du Duc, celui-ci a décidé que l'on forgerait à Malines de la monnaie semblable à celle que demandent ces marchands qui seront engagés ainsi à porter leur billon.

B. 020. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 5 sceaux dont 3 en mauvais état.

1389. — 1389, 6 janvier, Gand. Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Gand, reconnaît avoir reçu de Digne Raponde, par la main de Jacques Langherards, fils, maître particulier de ladite Monnaie, la somme de mille francs d'or qu'Aldéric Interminel, comme *piège* de Jean Thomas, ci-devant garde de la Monnaie de Gand, devait au duc de Bourgogne. — 1389, 10 janvier à Montbard. Mandement du duc de Bourgogne aux gens de ses Comptes à Lille, de prendre

l'avis du garde de la Monnaie de Gand, du receveur de Flandre et aulres, sur la proposition qui avait été faite au Duc, d'accorder une *crue* (augmentation) k ceux qui apporteraient de l'or et de l'argent à ladite Monnaie. Au bas est l'avis dcsdils officiers, en date du mercredi 3février 1388.—1389,12 janvier à Montbard. Ordonnance du duc de Bourgogne qui accorde une augmentation d'un quart de *noble* pour chaque marc d'or fin, ot de deux gros pour chaque marc d'argent qu'on apportera en ses Monnaies. — Même date. Ordonnance du duc de Bourgogne qui accorde une augmentation de *demi-noble* par marc d'or fin~k tous los marchands qui voudront s'obliger à en fournir k ses Monnaies cinq cents marcs dans une année. — 1389,13 janvier. Lettre de Jean do la Fauchille, garde de la Monnaie de Flandre, aux gens des Comptes k Lille, contenant un détail des dettes passives de Jean Thomas, ci-devant garde de la Monnaie de Gand. — 1389, 12 juin. Cambrai. Lettres de Philippe, duc do Bourgogne, par lesquelles il déclare qu'au moyen de la promesse faite par la duchesse de Limbourg et de Brabant de ne pli*s faire fabriquer monnaie k Louvain ni dans le pays de Gueldre, ladite duchesse de Limbourg aura la moitié des profits et émoluments provenant do la monnaio qui sera fabriquée en Flandre. — Même date. Lettres de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles elle promet de ne plus faire fabriquer de monnaie en la villedeLouvain, ni dans lo pays do Gueldro, au moyen do la cession que le duc de Bourgogne lui a faite de la moitié des profils provenant de la monnaie qui sera fabriquée en Flandre. —1389, gl juiD, k Arras. Lettres de Philippe, duc de Bourgogno, par lesquelles il accorde trente *nobles* et demi du marc d'or fin aux marchands qui apporteront de l'or en la Monnaie de Gand. —1389, 20 décembre, Gand. Ordonnance ot instruction du duc de Bourgogne pour la monnaie qui devait être fabriquée au château de Gand et en la ville de Malines.

B. (Î2I. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 1 rouleau, 1 cahier, papier; 1 sceau brisé.

1389-1402. — 1389, janvier. Ordonnance de Philippe lo Hardi pour régler le cours des monnaies en Flandre. — 1392,16 décembre. Pareille ordonnance du même duc de Bourgogne. — 1389-1390. Compte de la Monnaie de Gand ; sommes qui reviennent au duc de Bourgogne. — 1390, 24 juin, Hesdin. Lettres do Philippe, duc de

Bourgogne, adressées à la Chambro des Comptes de Lille et au receveur général de Flandre, par lesquelles il remet k Pierre et k Barthélémy Thomas, frères, moyennant la somme de deux mille francs, cello de 10.143 livres 18 deniers qu'ils lui devaient comme *pièges* de Jean Thomas lour frère, jadis maître particulier des monnaies de Flandre. — 1390, 7 juillet. Compte de la Monnaie do Gand rendu par Jacques Hangherartzzone. — 1390-1402. « Déclaration de ce qui se trouve par information sur ce que les monnaies ont été prisées en plusieurs lieux et parties de Flandre et Artois ».

B. 022. (Carton.) — fi pièces, parchemin; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1391. — 1391,22janvicr, Melun-sur-Seine. Lettres de Philippe, ducde Bourgogne, ordonnant de faire fabriquerenla ville de Bruges pareille monnaie qu'à Malines. — Même date. Lettres du duc Philippe, par lesquelles il mandeaux maîtres et gardes do ses Monnaiesde Flandre qu'il a écrit à messire Colard de le Clite et Guilbert, seigneur de Leurenguien, souverain bailli de Flandre, de leur délivrer la maison où on a autrefois fabriqué monnaie en ladite ville de Bruges, — 1391,24janvier. Melun-sur-Seine. Lettres de Philippe *la Hardi*, duc de Bourgogne, qui ordonnent la fabrication en Flandre et à Malines de *noirs* appelés *doubles*. — Même date. Pareilles lettres pour fabriquer k Bruges et à Malines deniers d'argent appelés *doubles grçs*; autre copie coUationnée du 3 avril 1391 après Pâques. — Paris, 30 janvier, sans date d'année, 1391 (?). Lettre de Digne Raponde aux gens de la Chambre des Comptes k Lille, leur transmettant un mandement du duc de Bourgogne prescrivant au maître et garde de la Monnaie de Malines, de ne payer aucun denier tant que lui-même Digne Raponde ne le serait pas des 7.000 francs qui lui sont dus sur ladite Monnaie.— 1391,8 avril après Pâques. Acte par lequel Jacques Langherart, demeurant à Gand, ci-devant maître particulier de la Monnaie de Gand, reconnaît avoir reçu des officiers de la Chambro des Comptes k Lille, deux lingots d'or. — Même date. Ledit Jacques Langherart reconnaît avoir reçu desditg officiers trois obligations de la somme de dix mille francs qu'il avait fournie pour la caution de ladite Monnaie.

B. 623. (Carton[^] — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin; 16 pièces, papier ; 3 sceaux en mauvais état.

1392. — 1392, 6 mai, Bruxelles. Lettres par lesquelles Jeanne, duchesse de Luxembourg, déclare que suivant accord avec le comte de Flandre, elle pourra faire forger en Brabant de la monnaie d'or et d'argent durant le terme de cette convention, en assurant au même comte la moitié des profits de ladite monnaie. — 1392, 8 août, Lille. Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, mande aux baillis de Gand, Bruges, Ypres et à ses officiers, de publier de nouveau les ordonnances, par lui rendues, qui défendent le cours des monnaies étrangères dans ses pays. — 1392, 30 août, Lille. Minutes de lettres écrites à la duchesse de Brabant et à Simon de la Fauchille au sujet de la monnaie que la première pouvait faire forger dans les Monnaies du Duc en vertu d'une convention. — Malines, 9 septembre, sans date d'année, 1392 (?). Lettre de Simon de la Fauchille, garde des Monnaies en Flandre, à Jean de Pacy, maître en la Chambre des Comptes à Lille, au sujet des monnaies qui devaient être frappées pour la duchesse de Brabant et de l'exécution des instructions qu'il avait reçues à cet égard. — Vers 1392, 7 octobre, Paris. Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre, mande à la Chambre des Comptes de Lille que, si sa belle-sœur la duchesse de Brabant, la requiert de sa part, d'envoyer quelqu'un pour recevoir le serment des maître et gardes des Monnaies de Brabant, d'en informer sur le champ le souverain bailli de Flandre et Simon de La Fauchille. — Bruxelles, le 13 octobre 1392? Jeanne, duchesse de Brabant, mande à la Chambre des Comptes de Lille, d'envoyer quelqu'un prendre le serment des maîtres de ses Monnaies. — 1392, 19, 23, 24 et 25 novembre. Les conseillers et trésoriers du comte de Flandre, commettent Druin Bernier, lieutenant de Renaud de Goudry, maître de la Monnaie de Bruges, pour faire forger en ladite Monnaie, en l'absence du maître ordinaire. — 1392, 23 novembre, à Paris. Philippe, comte de Flandre, mande à la Chambre des Comptes de Lille qu'il augmente le prix du marc d'or et d'argent dans les Monnaies de Bruges et de Malines. — 1392, 23 novembre, Paris. Philippe, comte de Flandre, mande à la Chambre des Comptes de Lille, d'examiner la requête de Regnault de Goudry, maître des Monnaies de Malines et de Bruges, touchant le paiement des dépenses faites en certains voyages entrepris par lui pour le fait desdites Monnaies. — 1392, 23 novembre, Paris. Jean

Canari, évêque d'Arras, chancelier du comte de Flandre, informe Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, que, sur la représentation de Regnaud de Goudry, il a fait expédier lettres patentes pour accorder une hausse du prix de l'or et de l'argent. — 1392, 24 novembre, Paris. Le comte de Flandre mande aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, de donner 31 *nobles* pour marc d'or aux marchands, mais de s'informer s'il en est ainsi dans les Monnaies du roi d'Angleterre, comme on le lui a assuré. — 1392, 25 novembre, Paris. Lettres dudit duc par lesquelles il ordonne à ladite Chambre de fixer les gages des essayeurs et tailleurs des fers de la monnaie en Flandre ; joint un état des droits appartenant à l'essayeur de la monnaie en Flandre. — Bruges, 21 décembre, sans date d'année, 1392 (?). Lettre de Guillebert, seigneur de Leuringhien, souverain bailli de Flandre, aux gens des comptes à Lille, les informant qu'il a reçu le serment des maîtres des Monnaies de la duchesse de Brabant. — 1392, 13 décembre. Lettres par lesquelles Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Bruges, mande à Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, qu'il fera différer l'exécution de l'ordonnance touchant la hausse du marc d'or jusqu'à nouvel ordre de la part du comte de Flandre. — 1392, 26 décembre. Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Flandre, entretient Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes* de Lille, des gages des essayeurs et tailleurs des monnaies et de la fermeture de la Monnaie de Malines. — 1392, 29 décembre. Philippe, comte de Flandre, mande à la Chambre des Comptes de Lille, de « choisir un homme expert pour maître particulier et gouverneur des Monnaies de Flandre. — Vers 1392. Ordonnance de Philippe, comte de Flandre, touchant les monnaies étrangères et le cours des monnaies dans ses pays de Flandre. — Vers 1392. Copie d'une lettre du duc de Bourgogne à la duchesse de Brabant, au sujet de la forge de ses monnaies.

B. 624. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

1393-1391. — 1393, 25 janvier, Bruges. « *M CCC III^{xx} et douze* ». Lettres par lesquelles Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Gand, requiert Jean de Pacy, maître en la Chambre des Comptes, de lui expédier des lettres qui l'autorisent à donner trente et un *nobles* du marc d'or. — Autre missive

du même touchant le maître particulier de la Monnaie de Brabant. — 1393, 11 février, Gand. Lettres par lesquelles Renaud de Goudry, gouverneur général et Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Flandre, mandent aux gens des Comptes à Lille, qu'ils ont fait publier la *crue* d'un quart de *noble* par marc d'or. — 1393, 6 mars, Paris. « *M CCC III^{xx} et douze* ». Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, mande aux gens de ses Comptes à Lille, de bailler à ferme les Monnaies de Flandre à celui qu'ils jugeraient le plus convenable. — Boulogne-sur-Mer, le 12 avril, sans date d'année, 1393. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à Jean de Pacy, maître en la Chambre des Comptes de Lille, au sujet du rôle que Regnaut de Gondry lui a donné des parties de l'ouvrage d'or et d'argent qu'il dit avoir été fait à Malines et à Bruges et dont il doit rendre compte. — 1393, 13 juin, Lille. Provisions de Bernard Bonnot, maître particulier de la Monnaie de Flandre. — 1393, 14 juin. Acte par lequel Digne Raponde, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, se constitue caution de 4.000 francs d'or pour Bernard Bonnot, maître particulier des Monnaies dudit duc. — 1393, octobre. Confirmation par Philippe duc de Bourgogne, des privilèges octroyés aux monnayeurs de Flandre par Guy de Dampierre et Louis de Maie, ses prédécesseurs. — Bruxelles, le 20 novembre, sans date d'année, 1394 (?). Lettre de la duchesse de Brabant, de Luxembourg et de Limbourg au sujet de *l'assène* qu'elle avait sur les profits de la monnaie de Flandre.

B. 62T. (Carton.) — 10 pièces, papier.

1395, janvier-mai. — 1395, 13 janvier. Convocation des conseillers du Duc pour entendre ce que Pierre Adorne, receveur général, et Piètre Heins, contrôleur des comptes, leur diront et exposeront touchant les monnaies de Flandre. — Bruges, 3 février 1395 (?). Lettre du receveur général et de S. de la Fauchille, garde des Monnaies de Flandre, au sujet de la valeur des couronnes frappées à la Monnaie de Tournai. — 1395 (?), 4 février. Note sur la forge des couronnes à la Monnaie de Tournai, d'après laquelle on fabrique avec un marc d'or 31 nobles et 2 tiers dont le maître particulier et les marchands prennent 36 gros et le Duc pour son *seigneurage* 12 gros ; restent 31 *nobles*. — Paris, 18 février 1395 (?). Mandement du duc de Bourgogne à ses gens des Comptes de Lille, au sujet de la valeur comparative de l'écu en France et du *noble* et sur

les moyens d'empêcher l'exportation de cette dernière monnaie. — Paris, 8 mars 1395 (?). Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens du conseil du Duc à Lille, au sujet de la nomination d'un maître particulier des Monnaies à Bruges. — Paris, 10 mars 1395 (?). Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, au sujet des comptes qu'aura à rendre Bernard Benoist de sa gestion comme maître de la Monnaie de Bruges. — Bruxelles, 13 avril 1395 (?). Lettre de la duchesse de Brabant aux gens des Comptes du Duc à Lille, leur annonçant l'envoi du compte de la fabrication de sa monnaie depuis le 20 mai 1394 (?) jusqu'au jour de l'expiration du traité d'association qui existait à ce sujet entre elle et son beau-frère le duc de Bourgogne. — Bruxelles, 14 avril, 1395 (?). Lettre de Nicolas Chave à Jean de Pacy, maître en la Chambre des Comptes de Lille, au sujet du compte des profits de l'association entre la duchesse de Brabant et le duc de Bourgogne pour la fabrication de ses monnaies. — Dijon, 19 avril, 1395 (?). Mandement du duc de Bourgogne aux gens de son Conseil et de ses Comptes à Lille, au sujet de la nomination du maître de la Monnaie de Bruges et des baillis de Courtrai, de l'Eau et de Furnes. — Paris, 14 mai, 1395 (?). Lettre de Jean Hue aux gens des Comptes à Lille, au sujet de lingots envoyés par la Monnaie de Flandre.

B. 020. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1395, juin-octobre. — 1395, 16 juin. Nomination de Barthélémy Thomas au poste de maître particulier des Monnaies. — 1395, juin. Cautionnement fourni audit Thomas par Jean, sire de Gruuthuse et de Grimberghen. — Paris, le 21 juin 1395 (?). Lettre de Renaud de Gondry, ancien maître de la Monnaie de Bruges, à Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, l'informant des mesures prises relativement aux monnaies pendant le voyage du Duc à Lyon et à Avignon où il l'a accompagné. — Bruges, le 27 juin, 1395 (?). Lettre de Drouin Bernier à Pierre de la Grippe, gouverneur de Lille et à Jean de Pacy, maître des Comptes, au sujet de la nomination du maître de la Monnaie de Bruges. — Bruges, 27 juin 1395. Lettre signée d'Henry d'Espierre, Guillaume Sluip, Pierre Adorne, S. de la Fauchille, et J. de Nyelles, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la Monnaie de Bruges. —

Paris, 1^{er} juillet, 1395 (?). Lettre de Regnaud de Gondry à Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, au sujet de la Monnaie de Bruges. — Bwiges, 13 juillet 1395. Lettre de Simon de la Fauchille, maître de la Monnaie de Bruges, à Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, au sujet des comptes de cette Monnaie. — Bruges, 13 juillet 1395 (?). Lettre de Barthélémy Thomas à Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, au sujet de ses démarches pour être nommé maître particulier de la Monnaie de Bruges. — 1395, 20 août. Emploi de cinq lingots d'or envoyés par le duc de Bourgogne à la Chambre des Comptes. — Bruxelles, 19 septembre, 1395 (?). Lettre de la duchesse de Brabant aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet du compte des profits faits par la fabrication de sa monnaie. — 1395, 29 octobre, Lille. Commission de maître particulier de la Monnaie de Bruges, délivrée à Barthélémy Thomas.

B. 627. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1399-1399. — 1396, limai. Ordonnance, sur le fait des monnaies spéciales aux habitants d'Anvers. — Compiègne, 24 juin, sans date d'année, 1396 (?). Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la nouvelle monnaie qui doit être forgée au château de Fauquemont-outre-Meuse. — 1396, 6 septembre. Acte par lequel Josse de la Tannerie, bourgeois d'Anvers, se constitue *piège* pour la somme de six cents *nobles* d'or, envers le duc de Bourgogne, au nom de Jean Cobelet, maître particulier de la Monnaie à Fauquemont. — 1397, 17 décembre, Paris. Production des obligations souscrites par les personnes qui se sont portées caution pour feu Jean Thomas, maître particulier des Monnaies de Flandre.

B. 628. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1398. — Paris, 18 mai 1398. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la nomination du maître de la Monnaie de Bruges. — Bruges, 22 mai 1398. Lettre de Barthélémy Thomas et Simon de la Fauchille, maître et garde de la Monnaie de Bruges, aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, au sujet de la fabrication de faux deniers par un nommé Piot van den Watterghanghe, ouvrier de ladite Monnaie. — Bruges, 24 mai 1398. Lettre de Simon de la Fauchille à Jean de Pacy,

conseiller et maître des Comptes à Lille, au sujet de la nomination d'un maître de la Monnaie de Bruges. — Paris, 7 juin 1398. Lettre du chancelier aux gens du Conseil du Duc et des Comptes à Lille, au sujet du renouvellement du bail des fermes des Monnaies de Flandro. — Paris, 13 octobre 1398 (?). Mandement du duc de Bourgogne aux gens de ses Comptes à Lille, au sujet du renouvellement du bail des Monnaies de Flandre, accordé pour deux ans à Barthélémy Thomas. — 1398, 13 octobre. Lettres de Jean Canart, évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, à la Chambre des Comptes de Lille, touchant la suppression de la Monnaie de Fauquemont, proposée par le maître de la Monnaie de Bruges. — 1398, 1^{er} décembre. Etat des *nobles œuvres* exécutées dans la Monnaie de Fauquemont durant l'année échue.

B. 629. (Carton.) — 0 pièces, papier.

1399. janvier-mai. — Limbourg, 24 mars 1399. Lettre de G. de Ghusem, receveur de Limbourg, aux gens des Comptes à Lille, leur donnant des renseignements sur la situation au point de vue financier de la forge des monnaies à Fauquemont. — Bruges, 9 avril 1399. Lettres de Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Bruges, aux gens des Comptes à LiUe, au sujet de la caution de 4.000 *nobles* que n'a pas encore fournie Barthélémy Thomas, maître particulier de la Monnaie à Bruges. — Bruges, 10 avril 1399. Lettre de Barthélémy Thomas, maître particulier de la Monnaie de Bruges, à Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, au sujet des cautions qu'il doit fournir. — Bruges, 21 avril 1399. Lettre de Victor de la Fauchille, garde de la Monnaie de Fauquemont, aux gens des Comptes à LiUe, leur donnant des renseignements sur la mauvaise situation de cet établissement. — Arras, 3 mai 1399. Lettre de l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, aux gens des Comptes, au sujet de la situation de la Monnaie de Fauquemont. — Bruges, 15 mai 1399. Lettre de Barthélémy Thomas, maître de la Monnaie de Bruges, à Jean de Pacy, conseiller et maître des Comptes, au sujet du complément de son cautionnement.

B. 630. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1399, juin-décembre. — Bruges, 3 juin 1399 (?). Lettre de Barthélémy Thomas, maître de la Monnaie

de Bruges aux gens des Comptes à Lille, accompagnant l'envoi des obligations de Galit de Pèastre et de Pol Damas qui l'ont cautionné. — 1399, 13 juin. Lettres de Barthélémy Thomas, maître particulier de la Monnaie de Bruges, touchant les obligations souscrites par les personnes qui l'avaient cautionné. — 1399, 22 juin. Lettre des échevins et conseil de la ville de Malines aux gens du Conseil et des Comptes à Lille, au sujet du cautionnement de Barthélémy Thomas, bourgeois de leur ville. — St-Omer, 1^{er} septembre 1399. Ordonnance à tous baillis, écoutâtes et autres officiers de Flandre, de saisir et de porter aux maîtres des Monnaies, les monnaies étrangères qui circuleraient dans ledit pays. — Bruges, 2 novembre 1399 (?). Lettre de Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Bruges, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la demande de délai de Thomas, maître de ladite Monnaie, pour présenter ses comptes. — 1399, 26 et 27 décembre. Requête des Quatre Membres de Flandre touchant le fait des monnaies.

B. 631. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1400. — 1400, 14 octobre. Lettres de Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Bruges, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de la fausse monnaie qui avait été reconnue et prise à Bruges. — Vers 1400. Mandat de paiement pour frais de voyage, délivré à Regnaut de Gondry, naguère maître des Monnaies de Malines. Vers 1400. Déclaration d'Herman d'Aix sur les réponses de Pierre de Montbertaut, Digne Raponde et autres du Conseil du duc de Bourgogne, au sujet des monnaies de Flandre.

B. 632. (Carton.) — 6 pièces, 2 rouleaux, parchemin ; 22 pièces, 10 rouleaux, papier, 1 cahier, 10 feuillets papier.

Sans date: XIV^e siècle. — Avertissement adressé au duc de Bourgogne sur la falsification des monnaies étrangères dans le pays. — Lettre du duc de Bourgogne à la comtesse de Bar, par laquelle il lui mande que les gens des Monnaies de ladite comtesse refusent de prêter le serment et d'observer les ordonnances et le pied des monnaies, de même que les gens des Monnaies du Duc leur ont fait le serment et leur ont montré les ordonnances et le pied des monnaies de Bourgogne. Le Duc prie la Comtesse de donner l'ordre à ses maîtres de la Monnaie de prêter entre les mains des gens des Comptes de Lille ledit serment. — État des noms des

personnes de la maison du comte de Flandre auxquelles Bardet, maître de la Monnaie à Gand, prêta de l'argent. — Pièces relatives à la Monnaie de Cambrai. — Institution et bail de la Monnaie de Bruges. — Avis de la Chambre des Comptes de Lille sur le fait des monnaies de Flandre. — Requête des Quatre Membres de Flandre sur la même matière ; réponse à ladite requête. — Ordonnances : sur le cours des *nobles* d'Angleterre ; — des monnaies de Flandre et de Hainaut ; — de Malines et d'Anvers. — Ordres donnés par le duc de Bourgogne pour la fabrication de *nobles*, *demi-nobles* et *quarts de nobles* d'or ; — pour la confection de deniers d'or appelés doubles heaumes et écus de Flandre ; — note sur la valeur des couronnes d'or de France. — Offres faites au Conseil du Duc pour la fabrication du marc d'argent le Roi *es doubles gros*. Etat et gouvernement du pays de Flandre, touchant le fait des monnaies, — Raisons pour lesquelles la Monnaie de Malines a peu d'ouvrage. — Compte de la Monnaie de Gand et de celle de Malines. — Projet d'un denier d'or et d'argent à frapper dans la Monnaie de Fauquemont. — Supplique de Jean Gobelet, ancien maître particulier de ladite Monnaie. — Déclaration du profit que prend le maître de la Monnaie sur les ouvrages d'or et d'argent. — Causes pour lesquelles « le fait de la monnaie Monseigneur est rompu ». — État de ce que doit audit Monseigneur Jean Thomas, jadis maître particulier de sa Monnaie. — Caution fournie au duc de Bourgogne par Paul Damas de Lucques, bourgeois de Bruges, pour et au nom de Barthélémy Thomas, maître particulier de la Monnaie de Flandre. Lettre par laquelle le sieur de la Fauchille rend compte du voyage qu'il a fait à Anvers, dans le but d'y établir le cours de la monnaie suivant les ordonnances. Requête des gens de Madame de Brabant sur le fait de sa monnaie ; réponse à ladite requête. — Convention monétaire entre l'évêque de Liège et le comte de Flandre.

B. 633. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, 1 rouleau, papier ; 1 sceau en mauvais état.

1401-1402. — 1401, 4 janvier. Lettre de Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Bruges, aux gens du Conseil et des Comptes à Lille, touchant la Monnaie de Fauquemont. — 1401, 25 avril. Lettre de l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, aux gens du

Conseil et des Comptes de Lille, au sujet des Monnaies de Fauquemont. — 1401, 28 et 29 avril, 4, 5 et 18 mai. Lettres de Barthélémy Thomas, maître particulier de la Monnaie de Bruges, et autres pièces sur le fait de la Monnaie de Fauquemont. — 1401, 20 août. Mémoire au sujet de la Monnaie de Fauquemont. — Sans date, vers 1401 ; avril et juillet 1402. Avis du conseil, instructions et commissions pour la fabrication des deniers d'or et d'argent en la Monnaie de Fauquemont.

B. 034. (Carton.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1409. — 1402, 28 janvier. Lettre de Guillaume de Ghetssem aux maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, touchant la Monnaie de Fauquemont. — 1402, 7 juin. Lettres par lesquelles les échevins d'Aix-la-Chapelle déclarent avoir reçu du duc de Bourgogne une somme de deux mille quatre cents florins que des bourgeois de cette ville avaient prêtée à Jean Gobelet, monnayeur de Fauquemont. — 1402, 20 septembre. Lettres de Barthélémy Thomas (de Florence), maître particulier de la Monnaie de Bruges, déclarant avoir reçu de la Chambre des Comptes de Liège, les lettres de caution données en sa faveur. — 1402. Lettres et mémoires touchant l'évaluation des anciennes monnaies.

B- 63T). (Carton.) — 3 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 4 pièces, 1 cahier, papier ; 2 sceaux brisés.

1403-1410. — 1403, 27 avril et 14 juin. Obligation contractée envers le duc de Bourgogne par Philippe de Le Coudeburch, chevalier, comme garant *et piège de* Jean Gobelet, maître particulier de la Monnaie de Fauquemont. — 1403 (?), 24 août, Moaux. Lettre du chancelier du duc de Bourgogne à Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes à Liège, au sujet de la valeur et du poids des monnaies. — 1407, 30 avril, Ypres. Instruction donnée par Jean, duc de Bourgogne, à Regnault de Gondry, maître particulier de la Monnaie de Bruges, sur la manière de travailler les pièces d'or et d'argent en ladite Monnaie. — 1407, 7 juillet. Instruction donnée par Jean-Sans-Peur à Regnault de Gondry, maître particulier de la Monnaie de Flandre ; ordonnance générale du même sur les monnaies. — 1412, 21 décembre. Permission donnée par le roi Charles VI au duc Jean-Sans-Peur, de forger monnaie d'or

et d'argent en son pays de Flandre. — Lille, 6 décembre 1416. Ordonnance de Jean, duc de Bourgogne, sur la fabrication de nouvelles monnaies à Malines.

B. 636. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1418. — Gand, 5 juin 1418. Copie de différents articles contenus dans une ordonnance relative aux monnaies. — 1418, 5, 12 juin et 6 août. Instruction de Philippe, comte de Charolais, touchant la fabrication des monnaies de Flandre. — Lille, 4 octobre 1418. Mandement de Philippe, comte de Charolais, pour faire saisir dans les États de son père, la monnaie de billon que ses sujets se disposaient à exporter. — 1418, 26 et 27 novembre. Décharges accordées par les commissaires généraux, gouverneurs de toutes les finances du Roi, dans ses pays de *Languedoc* et de *Languedoc*, à Regnaut Thumery, maître particulier de la Monnaie de Paris, sur ce qu'il peut et pourra devoir à cause des émoluments de ladite Monnaie. — 1418, 19 décembre. Certificat de délivrance à la Monnaie de Gand par Gillart Le Clarc, des parties qui s'ensuivent « c'est assavoir: vaisselle d'argent et autre menu fretin pesant ensemble 20 marcs et 15 esterlins ».

B. 637. (Carton.) — 2 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces, 1 rouleau, papier.

1419-1497. — 1419, 19 mars. Ordonnance du duc de Bourgogne touchant la fabrication des monnaies de Flandre. — 1421, 21 septembre. Sentence du Conseil du duc de Bourgogne au sujet de la monnaie de billon saisie sur Jean de Cayeux, changeur, et Pierre Bertault, marchand d'Amiens, par les officiers de la gouvernance de Lille. — 1422, 24 mars. Enquête prescrite sur le fait d'Augustin Gobaire, accusé d'avoir exporté de la monnaie de billon hors du pays de Flandre. — 1424, 12 novembre. Renouvellement des ordonnances sur la fabrication des monnaies de Flandre promulguées par le feu duc Jean et par Philippe le Bon. — 1426, 13 février. Lettres d'Henri, roi d'Angleterre, déclarant comme roi de France, la valeur des monnaies de Flandre. — 1427, 30 août, Bruges. Ordonnance du duc de Bourgogne Philippe le Bon sur la fabrication des monnaies d'or et d'argent à Bruges.

B. 638. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux, dont 1 plaqué et 2 incomplets.

1428. — 1428, 11 avril. Instruction donnée par le duc de Bourgogne à Marc de Hellemmes, maître particulier de la Monnaie de Namur, d'avoir à frapper les monnaies d'or et d'argent dudit comté aux nom et armes dudit duc— 1428, 26 juin. Article additionnel du traité conclu entre le duc de Bourgogne et les habitants de Tournai, par lequel article les habitants s'engagent « à faire tant que l'on cessera de forger monnoyo d'or en ceste ville ». — 1428, 7 novembre, Lille. Instruction sur la fabrication des monnaies de Flandre. — 1428. Attestation par Jacques Du Pont, garde de la Monnaie de Namur, d'avoir reçu de Marc de Hellemmes, maître de ladite Monnaie, la somme de 400 écus.

B. 639. (Carton.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces, papier.

1429-1433. — 1429, mars. Mémoire sur les *nobles* forgés à Zevenberghe par ordre du duc de Bourgogne. — 1429, 29 avril. Privilège accordé par le duc de Bourgogne à Jean Uten Hove, maître de sa Monnaie à Gand, d'être reçu par procureur dans le délai d'un an, devant toutes cours et juridictions, spécialement ès villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies, dans toute ses causes et querelles, mues et à mouvoir contre tous ses adversaires ; renonciation par Bernard Be tin, frère et héritier de feu Barthélémy Betin, aux franchises et libertés de la bourgeoisie de Gand, dont il aurait pu faire usage en l'instance qu'il soutenait contre Jean Uten Hove. — 1429, 28 juin. Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, sur la fabrication des monnaies dans le comté de Namur. — 1431, 1^{er} mai. Sentence du duc de Bourgogne prescrivant la révision du procès mû entre Jean Uten Hove, garde des Monnaies de Flandre, demandeur, d'une part et Lancelot Veyse, défendeur, d'autre part, « pour cause de 200 livres que ledit demandeur dit à lui estre deues, à cause de la recette de Flandres, par les hoirs de feu Clais leTildere ». — 1433, 12 octobre, Lille. Ordonnance des commis de Philippe, duc de Bourgogne, sur le fait des monnaies dans les Pays-Bas. — Instructions sur la quantité de métal nécessaire pour différentes monnaies. — 1433. Ordonnance sur les monnaies de Flandre.

B. 640. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, 1 cahier, 22 feuillets, papier; 4 sceaux incomplets.

1434-1436. — 1434, 11 février. Promesse par les échevins de Tournai de ne point forger, ni de ne point laisser forger de monnaies d'or ou d'argent, dans ladite ville et banlieue de Tournai, non plus que dans les bailliages de Tournais, Mortagne et St-Amand, et ce, en considération de l'admission desdits pays au bénéfice de la neutralité. — 1434, 20 juin et 1^{er} juillet. Adhésion des Quatre Membres de Flandre à l'ordonnance du duc de Bourgogne édictant des peines sévères contre ceux qui alloueraient les deniers d'or et d'argent au-dessus du cours fixé par l'évaluation de ce prince. — Vers 1435. Lettres de Testart Du Biez et de Jean Desruelles, tailleurs des coins de la monnaie du duc de Bourgogne, au sujet de diverses affaires concernant la fabrication de la monnaie à Valenciennes et en d'autres villes. — 1436, 22 avril. Spécification des deniers d'or et d'argent qui doivent continuer d'avoir cours ès bonnes villes du pays de Brabant et de ceux qui, par ordonnance du Duc, doivent être réputés billon. — 1436, novembre. Cédula remise au duc de Bourgogne, en l'absence de son chancelier, par l'archidiacre de Wenguetin, chef de son conseil « sur le grant et excessif prouffit que les maîtres particuliers de ses monnaies de Flandres, Brabant, Valenciennes et Dourdrecht ont eu et ont en icelles, non rendant aux marchans on à mondit seigneur, ce qu'ilz estoient et sont tenuz de faire ».

B. 641. (Carton.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 44. pièces, papier ; 1 sceau brisé.

1439-1439. — 1437, 6 février. Bail pour trois ans des Monnaies d'Amiens et de St-Quentin à Pierre Fromont, à Gobert de St-Quentin et à Haquinet de Mortagne. — 1438, 9 août. Lettres des gens des Comptes de Dijon au duc de Bourgogne, sur le cours des monnaies royales de France dans les Pays-Bas. — 1438, 18 septembre et 8 octobre. Ordonnances de Charles VII pour empêcher l'exportation hors de France du numéraire ; — de Philippe le Bon pour organiser l'inspection de ses ateliers monétaires ; — avis des gens de la Chambre des Comptes de Dijon sur le fait des monnaies. — 1439, janvier à mars. Instruction du duc de Bourgogne sur la forge des monnaies à Valenciennes ; correspondance relative à

la tenue des quatre Monnaies ducales, c'est à savoir : celle de Flandre, à Gand ; celle de Brabant à Bruxelles ; celle de Hainaut à Valenciennes ; celle de Hollande à Dordrecht. — 1439, juillet à septembre. Requête de Haquinet de Mortagne et de Georges Cabot, maîtres particuliers des Monnaies d'Amiens et de St-Quentin, représentant au duc de Bourgogne que, « comme environ la Pentecoste dernière passée, icelui de Mortaigne, partant d'icelle ville d'Amiens, ou journellement faisoient forger escus d'or à votre pourfit, eust été prins, lui deuxième, de quatre compagnons larrons, que l'en dist estre assés congneuz et tenir party de vostre costé, mais on ne les a peu appréhender, auquel de Mortaigne ilz robèrent et ostèrent 700 bons escus, leurs chevaulx et bagues qui sont à estimer tout ensamble à le somme de mil escus, parmy les grans frais que ilz ont eu à pourchacier, dont ilz ne ont riens recouvré en leur très grant dommage, et sont en aventure de en perdre leur avancement et honneur; car eulx qui sont jeunes gens et en commencement de labour, ne sarient où licitement recouvrer leur dicte perte, se vostre grâce et aide ne leur estoit sur ce impartie ». — 1439, octobre à décembre. Lettre de Robert Le Cordier, dit Morlet, aux maîtres des Monnaies du duc de Bourgogne, les informant « que j'ay présenté vos lettres à monseigneur le bailli d'Amiens et à son lieutenant, lesquelz m'ont bien tenu l'espace de huit jours, disans chacun jour qu'ilz me délivreraient et m'en rendraient response, et finalement, monseigneur le bailli se party et en bailla la charge à son dit lieutenant, lequel après plusieurs requestes par moy à lui faites, me dist que je leur donnasse à disner et qu'ilz entendraient ma besoingne, et je leur dis que je le feroie de très bon cuer et ne tenroie mie à cela, et incontinent m'en vins devers Jean de Mortaigne, maistre particulier de la Monnaie d'Amiens, qui me dist qu'il me baillerait ce que je lui demanderoie pour conduire ceste besoingne, et de fait, donnasmes à disner audit lieutenant, au receveur du domaine, au procureur du Roy et autres ». — Correspondance relative à la mission d'Arnould de Gouy sur le fait des monnaies.

B. 642. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 35 pièces, 1 cahier, 40 feuillets, papier, dont 30 en blanc ; 3 sceaux écrasés.

1438-1443. — 1439-1442. Copie d'instructions, mandements et autres titres concernant les monnaies de Flandre. — 1440, janvier à mars. Nomination de Pierre

Lecat au poste de contre-garde de la Monnaie d'Amiens. — Attestation par le duc de Bourgogne qu'à la suite du traité d'Arras qui a assuré audit duc la possession d'Amiens et autres villes de la Somme, « nous estant audit lieu d'Amiens, Révérend Père en Dieu et nostre amé et féal conseiller, l'évesqué de Tournay, qui lors estoit archidiacre de Wengentin en l'église de Rouen et chief de nostre Conseil en l'absence de nostre chancelier, defiendit et commanda, de par nous, à Jean Warnier, lors maistre particulier de la Monnoye d'Amiens, que dès lors en avant, il ne feist ouvrer d'or en ladite monnoye, sur le pié et forme des salus qui pour lors avoient cours, jusques ad ce que, par mondit seigneur le Roy, autrement en serait ordonné ». — Correspondance relative au bail de la Monnaie de St-Quentin par Georges Le Cabot. — 1440, mars à juin. Correspondance relative à l'inspection des ateliers monétaires du duc de Bourgogne. — 1440. Correspondance relative aux monnaies. — 1441, 18 janvier. Instruction pour le messenger qui ira rendre compte au duc de Bourgogne de la journée tenue à Bruxelles sur le fait des monnaies, avec les gens des Trois-États de Brabant, « à laquebe journée ont esté présens et envoyés de par mondit seigneur le duc, l'évesqué de Cambrai, Philippe Mangart, seigneur de Glysy, bailli de St-Quentin-Vermandois, Antoine Hanneron, prévost de l'église de Mons en Haynau, avec messires les chancelliers et gens du Conseil de Brabant ». — 1442, 27 et 30 avril. Correspondance relative à la Monnaie d'Amiens.

B. (513. (Carton.) — 1 rouleau, parchemin ; 3 pièces, papier.

1443-1448.-1443, 11 décembre. Enquête ouverte par l'ordonnance des gens des Comptes de Lille et des généraux maîtres des monnaies du duc de Bourgogne, « sur ce que aucuns avoient rapporté que es monnoyes de Gand et de Valenciennes, on avoit ouvré moins que suffisamment, et y estoient ou avoient esté faictes aucunes faultes et pour ce, mesdits seigneurs, voulans de ce savoir la vérité, pour y faire pourveoir par nostre très-redoubté seigneur, se faulte y est trouvée, ont à ce commis Gauthier Poulain, receveur général de Flandres et d'Artois et Thomas Orland, général maistre des monnoyes, conseiller de mondit seigneur, en continuant ce que desjà ledit Thomas

avoit fait audit Gand en ceste matière, appelle à ce ledit Gautier ». — 1445, 14 avril. Mandement du duc de Bourgogne à Pierre d'Authewille, Daniel Thieu-lainne, Guillaume Du Gardin et Thomas Criant, maîtres généraux de ses monnaies, pour leur renouveler l'ordre de se rendre en la Chambre des Comptes de Lille et leur reprocher de ne pas encore y être venus. — 1447, 29 novembre. Rapport fait en la Chambre des Comptes de Lille par Pierre Fromont, maître particulier de la Monnaie de Paris. — 1448, 13 février, Bruxelles. Institution par le duc de Bourgogne de 88 nouveaux ouvriers et de 22 manouvriers « pour ouvrir et monoïer en nos monoies à Poilvache, eulx, leurs hoirs masles après eulx ou leurs plus proïsmes (proches) suffisans à chou ».

B. 644. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, 2 cahiers, papier ; 2 sceaux en mauvais état.

1453-1199. — 1454, 1^{er} mars. Mandement du duc de Bourgogne prescrivant aux conseillers et généraux maîtres de ses monnaies, Guillaume Du Gardin et Daniel Thieulaine, de délivrer à Jean Blancpain, tailleur des coins, à Valenciennes, la somme qui lui est due pour sept paires de fers envoyées au maître de la Monnaie de Bruges et qui s'élève à 28 sols de gros. Attestation au bas de la pièce du paiement de ladite somme par lesdits généraux des monnaies. — 1454, 26 mars. Procès-verbal d'ouverture de la boîte de la Monnaie de Bruges. — 1459, 31 janvier. Ordonnance du duc de Bourgogne relative à la circulation de la monnaie étrangère et à la fabrication des deniers d'or et autres pièces. — 1460. Lettre de Guillaume Dugardin aux gens des Comptes à Lille, au sujet des privilèges de franchise des subsides et tailles dont lui et Jean Rasoir, maître des Monnaies, doivent jouir. — 1467, 14 février. Lettres des villes de Louvain, Bruxelles et Anvers, adressées au chancelier du duc de Bourgogne, concernant l'assemblée qui doit se tenir à Lille sur le fait des monnaies. — 1467. Ordonnances au sujet des nouvelles monnaies qui doivent être frappées à Bruges. — 1467. Conclusions prises par les députés des villes de Hollande et de Zélande au sujet des monnaies. — 1492, 19 septembre. Ordonnance de l'empereur Maximilien concernant les monnaies de Flandre et de Brabant. — 1496, 10 avril. Ordonnance de Maximilien et de Philippe sur la forge de nouvelles monnaies. — 1499, 14 mai. Mandement de l'archiduc Philippe au bailli de Hainaut

d'avoir à faire publier les ordonnances sur le cours des monnaies.

B. 645. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1591. — Bruxelles, 5 octobre 1501. Lettre de l'archiduc Philippe-le-Beau aux gens des Comptes Lille, les invitant à examiner la requête de Jean Nutii. et autres francs fieffés de la ville de Bruges. — Bruges, 6 novembre 1501. Lettre de Jean Nutin à Mathieu de l'Espine, auditeur à la Chambre des Comptes, au sujet de la fabrication et du change des monnaies. — Bruges, 6 novembre 1501. Requête adressée à l'archiduc Philippe le Beau par Jean Nutin, Nicolas de May et autres changeurs de la ville de Bruges, au sujet des entraves mises à l'exercice de leur profession. — Bruges, 6 novembre 1501. Lettre de Jean Nutin, changeur, prescrivant à Walleran de porter ses lettres à maître Mathieu de l'Espine, auditeur de la Chambre des Comptes. — Bruges, 22 décembre 1501. Lettre de Jean Nutin, changeur, à Mathieu de l'Espine, auditeur en la Chambre des Comptes,

B. 646. (Carton.) — 0 pièces, papier.

1504-1507. — 1504. Avertissement sur le fait des monnaies pour remédier au désordre qui règne dans leur circulation, y mettre bon ordre et police et leur donner un cours et valeur utiles au prince et au peuple. — Bruges, 9 février 1506. Lettre de Nicolas Bauguart, maître de la Monnaie de Bruges, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de ses comptes. — Bruges, 12 septembre 1506. Lettre de Philippe Van den Berghe à ceux de la Chambre des Comptes pour les avertir qu'étant souffrant il se trouve dans l'impossibilité d'assister aux essais et envoyant Guillaume Hencelot pour le remplacer. — Malines, 20 juillet 1507. Lettre de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, à ceux des Comptes à Lille, leur ordonnant de lui désigner en « conscience et sans dissimulation » lequel, de Colart le Buigneteur ou de Philippe Van den Berghe, est le plus « ydoine, expert et souffissant » dans l'emploi de maître-général des monnaies. — Malines, 21 juillet 1507. Lettre de l'archiduchesse Marguerite à ceux des Comptes à Lille leur annonçant la nomination par l'empereur Maximilien, de Jean Papevelt aux fonctions de maître-général des monnaies

et leur ordonnant de désigner celui des deux anciens qui serait à maintenir dans ladite charge. — Malines, 21 juillet 1507. Lettre de Colard le Buigneteur, maître-général des monnaies, à ceux des Comptes à Lille, pour les prier de lui être favorable dans l'avis demandé par l'archiduchesse Marguerite, touchant la destitution d'un des deux maîtres-généraux des monnaies. — Constance, 31 juillet 1507. Lettre de l'empereur Maximilien à l'archiduchesse Marguerite lui ordonnant de dépêcher à François Noirman, ex-clerc d'office du feu roi de Castille, les lettres patentes le nommant aux fonctions de gardo de la Monnaie de Flandre. — Bruges, 12 août 1507. Lettre des maîtres-généraux des monnaies à ceux des Comptes à Lille, touchant le fait des monnaies. — Bruges, le 30 août 1507. Lettre de Guillaume Humbelot à ceux des Comptes à Lille, pour se plaindre des obstacles qu'il rencontre de la part d'un nommé Henri Nieulandt pour entrer en possession de son office de garde de la Monnaie de Flandre.

B. 647. (Carton.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, 1 cahier, 14 feuillets, papier ; 2 sceaux en mauvais état.

1515-1521. — Bruxelles, 15 décembre 1515. « Réplique des généraux des monnoyes sur lo fait d'icelles, en suite de la supplique des Estats, présentée à Charles 1^{er}, prince d'Espagne, tendante à maintenir les monnaies sur lemesme pied que le defunt Philippe, roi de Gastille, son père, les avoit réglées, en n'y changeant que le titre, la figure et les années ». — 1515. « Avis des généraux des monnaies dans les Pays-Bas donné à Marguerite d'Autriche, au sujet des monnaies qui s'épuisoient et se transportoient hors des Pays-Bas ». — Bruxelles, 2 janvier 1517. Ordonnance de l'archiduc Charles d'Autriche portant réglementation du cours et de la fabrication des monnaies. — Arras, 16 janvier 1517. Lettres de récépissé de Jean de St-Aubin, seigneur du Fresnes, lieutenant général du gouverneur d'Arras, Bapaume, etc., de l'ordonnance portant réglementation des monnaies. — 1517, 31 janvier (style de Liège). Promesse faite par Jacques de Sanzelles, écuyer, vicomte d'Ablin, etc., lieutenant de monseigneur de Berghes, gouverneur et souverain bailli du pays et comté de Namur, de faire exécuter l'ordonnance royale sur le fait des monnaies. — Vers 1517. Inventaire de plusieurs pièces concernant les monnaies. — 1519, 5 novembre. Copies des conclusions prises par les généraux des monnaies et autres, convoqués à Bruxelles par l'archiduchesse Marguerite et

assemblés en sa présence et par devant les seigneurs de l'ordre de la Toison d'or, des gens du Conseil privé et de celui des Finances, sur les quatre propositions avancées par lesdits généraux pour obvier aux désordres qui se rencontraient dans les monnaies desdits pays. — 1521, 4 février. Ordonnance de l'empereur Charles-Quint réglant le cours des monnaies.

B. 048. (Carton.) — 9 pièces, 1 registre, 56 feuillets, 2 cahiers, 26 feuillets, papier.

1531-1600. — Sans date, 1531 (?). Avertissement aux États de tous les pays de l'Empereur de ce qui a été fait pour remédier au désordre des monnaies. — 1554. « Recueil en sommaire de tout ce que messieurs les trois généraux, maîtres des monnoies de l'Empereur ont besoingné à Bruges en présence de maîtres Jehan de Bauffremez et Jehan Barrât, conseillers et maîtres des Comptes », au sujet des abus et erreurs survenus en la monnaie de Flandre. — 4560. Confirmation par François II, roi de France, des privilèges et franchises des officiers et ouvriers des monnaies du serment de France. — 1560-1563. Copies de mandements touchant le fait des monnaies de Flandre. —> Bruxelles, 16 mars 1600. Copie d'une instruction générale des-archiducs Albert et Isabelle, réglant la conduite des maîtres généraux et particuliers des monnaies des Pays-Bas, dans l'exercice de leurs fonctions. — Sans date, XVI^e siècle. Évaluation en langue flamande des différentes monnaies ayant cours dans les Pays-Bas.

B. 049. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, 1 cahier, 46 feuillets, papier.

1605-1665. — Bruxelles, 31 décembre 1605. Placard concernant l'évaluation des monnaies dans le Hainaut. — 1613. Réduction de la monnaie blanche en livres tournois. — 1613. État des espèces et valeurs des anciennes monnaies en Bourgogne. — 1613. Valeur des besants et mailles d'or fin en Hainaut et autres espèces de monnaies anciennes. — 1650, 13 juin. Procès-verbal de l'ouverture de la troisième boîte d'Antoine La Derrière, maître particulier de la Monnaie de Sa Majesté à Tournai. — 1661-1662. Avis et mémoire sur le projet des sieurs Henry Crocq et François Caron

qui prétendaient pouvoir augmenter les ressources et les finances du Roi, sans porter préjudice au public, en surhaussant la valeur de la monnaie d'argent d'un cinquième, lesquels avis et mémoire concluent, après avoir consulté les principaux marchands et négociants de la ville de Lille ayant demeuré en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en France, en Hollande, en Angleterre et ailleurs, au sujet de cette proposition, qu'ils la considèrent comme chimérique et pouvant amener l'appauvrissement du pays et la ruine du service du Roi et de son peuple. — Lille, 23 février 1665. Avis de Baudouin Muysart, avocat fiscal et Eustache Legay, procureur fiscal de la Gouvernance, sur la manière de remédier au désordre des monnaies et défavorable au billonnement général de toutes les *mattes* ou réaux d'Espagne qu'on avait proposé.

B. 650. (Carton.) — 5 pièces, papier.

Nan* date « XV^e et XVI^e siècles. — Bruges, le mardi 29 août, sans date d'année. Lettre de Simon de la Fauchille, garde de la Monnaie de Bruges, à Jean de Pacy, maître des comptes à Lille, l'informant qu'il ne pourra venir conférer avec lui qu'après la foire d'Anvers. — Bruges, le 7 avril, sans date d'année. Copie d'une lettre de au duc de Bourgogne au sujet de l'exécution de son ordonnance défendant d'acheter l'argent à plus haut prix que celui fixé par la Monnaie de Flandre. — Sans date. Fragment d'une lettre au duc de Bourgogne sur le fait de la publication de la nouvelle ordonnance sur les monnaies. — Sans date. Copie d'une lettre adressée au chancelier du duc de Bourgogne, lui donnant des renseignements sur l'état de la Monnaie de Fauquemont. — Gand, le 9 août, sans date d'année. Lettre de Dankaert de Averglende, bailli de Gand, aux gens des Comptes à Lille, au sujet de sûretés à prendre de Jean Thomas pour les paiements qu'il doit faire.

B. 651. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

Sans date: XV^e et XVI^e siècles. — Péronne, 6 novembre, sans date d'année. Mandement du duc de Bourgogne aux gens de ses Comptes à Lille, les informant qu'il a écrit à ses receveurs, baillis, écou-têtes et autres officiers de ne recevoir, pour le fait de leurs offices, aucunes autres monnaies que les siennes. — Paris, 25 mai, sans date d'année. Lettre du roi de France au comte de Flandre, de ne plus faire de monnaies de moindre poids que celles de France et des florins d'or de Florence de moindre valeur que ceux ordinaires. — Sans date. Copie d'une ordonnance du duc de Bourgogne réglant le cours des monnaies étrangères en Flandre. — Malines, 2 août, sans date d'année. Lettre de Jean de Médèle, écoutète de Malines, aux gens des Comptes à Lille, au sujet des cautions à prendre parmi les bourgeois de Malines pour Jean Thomas. — Lille, 23 juillet, sans date d'année. Lettre des gens des Comptes à Lille au bailli cTYprès, au sujet des cautions à fournir par Jean Thomas, ex-maître particulier de la Monnaie de Flandre, pour le paiement du reliquat de son compte. — L'Écluse, 28 juillet, sans date d'année. Lettre du bailli de L'Écluse aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des cautions à prendre pour Jean Thomas.

LAYETTE 23. — POIDS ET MESURES.

B. 652. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1454-XV^e siècle. — 1454, 8 avril. Attestation de l'adjudication faite en la Chambre des Comptes k Guilberl Siret « caudrelier » à Lille, de la confection du nouveau poids de cuivre avec de bons anneaux de fer pour peser les marchandises vendues et achetées en ladite ville. — xv* siècle. Évaluation des mesures de terre et de grains à Cambrai, Vicoigne, Hasnon, St-Waast d'Arras, etc.

ERRATA

Page 307 (2^e colonne); au lieu de *4 septembre*, lire : *4 décembre*.

Page 347 (1^{re} colonne); au lieu de *de tous les royaumes de Castille*, lire : *de toutes les villes de Castille*.

T A B L E

DES DIVISIONS DU TOME PREMIER (PREMIERE PARTIE) DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD

	Pages.
INTRODUCTION.....	I à XXIV
1. — INSTITUTION, ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES.....	1
2. — REGISTRES AUX MEMOIRES	14
3. — » » COMMISSIONS.....	37
4. — RESOLUTION DU GRAND CONSEIL.....	110
5. — AGENDAS ET FORMULAIRES.....	112
6. — NECESSITES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.....	115
7. — INVENTAIRES	130
8. — DIVERS.....	156
Trésor des Chartes. — Droit public. — Layettes 1 à 6. — Traités, trêves, négociations	179
Layettes 7 à 12. — Mariages des Princes..... *	263
Layette 13. — Testaments des princes	307
» 14. — Partages des provinces des Pays-Bas.....	320
» 15. — Transport de Cassel.....	329
» 16. — Lettres de la Comtesse de Bar	330
» 17. — Hommages des Princes	341
Layettes 18 à 21. — Commerce	347
Layette 22. — Monnaies.....	386
» 23. — Poids et Mesures	407

T A B L E

DES ARTICLES DU TOME PREMIER (PREMIÈRE PARTIE) DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD.

NUMEROS D'ORDRE.	DOCUMENTS.	PAGE 8.	NUMEROS D'ORDRE.	DOCUMENTS.	PAGES.
	1. — INSTITUTION, ORGANISATION			2. — REGISTRES AUX MEMOIRES.	
	ET ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE.		B. 31	1" Registre aux Mémoires 1423-1456...	14
B. 1	Institution, etc. 1498-1005.....	1	32	2" Id. id. 1456-1473...	19
2	Id. XV ^e -XVII ^e siècles,,	2	33	3* Id. id. 1473-1501. . .	24
3	Id. 1527-1779	2	34	4» Id. id. 1501-1532...	26
4	Id. 1568-1639	3	35	5* Id. id. 1532-1560...	31
5	Id. 1389-1067	3	36	6' Id. id. 1560-1573. . .	32
6	Id. 1409-1677	4	37	7« Id. id. 1568-1590...	32
7	Id. 1527-1656.....	5	38	8 ^e Id. id. 1590-1606...	33
8	Id. XV ^e -XVII ^e siècles	5	39	9" Id. id. 1600-1017...	33
9	Id. 1634.....	5	40	10« Id. id. 1617-1627. . .	34
10	Id. 1417-XVII ^e siècle.....	5	41	11« Id. id. 1627-1642...	35
11	Id. 1504-1505.....	6	42	12« Id. id. 1642-1654. . .	35
12	Id. 1531-1668.....	6	43	13* Id. id. 1655-1664...	35
13	Id. 1426	7	44	14. Id. id. 1064-1744. . .	36
14	Id. 1423-1655.....	7	45	Inventaires des quatorze registres aux	
15	Id. <small>i nAn non</small>	8	46	Mémoires. XVII ^e et XVIII ^e siècles.	37
16	Id. 1531-1658.....	8	47	Table de documents insérés dans les	
17	Id. 1537-1554.....	9		registres aux Mémoires. XVII ^e siècle.	37
18	Id. 1571-1664	9		Copies de pièces extraites des registres	
19				aux Mémoires. 1429-10/1.	37
20	Id. 1574-1576.....	10		3. — REGISTRES ADX	
21	Id. 1599-1662.....	10	B. 48	COMMISSIONS.	
22	Id. 1640-1662	10	49	1" Registre aux Commissions. 1549-1556	37
23	Id. 1528-1599	11	50	2» Id. id. 1556-1561	40
24	Id. 1501-1664	11	51	3" Id. id. 1561-1568	44
25	Id. 1546-1665	11	52	4« Id. id. 1561-1574	48
26	Id. 1629-1641	12	53	5' Id. id. 1572-1578	51
27	Id. 1601-1669	13	54	6« Id. id. 1577-1585	54
28	Id. 1596	13	55	7' Id. id. 1583-1586	57
29			56	8» Id. id. 1586-1592	60
30			57	9- Id. id. 1591-1597	63
			58	10" Id. id. 1592-1600	67
				11» Id. id. 1601-1606	69

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGES.	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS	PAGES.
B.59	12" Registre aux Commissions. 1606-1600	72	B.94	Pièces relatives aux nécessités de la Chambre.	
60	13« Id. id. 1609-1615	74		1473-1495	118
61 *	14 ^e Id. id. 1616-1623	77	9&	Pièces relatives aux nécessités de la Chambre.	
				1547-1556	120
62	15 ^e Id. id. 1623-1631	80	96	Compte du vin reçu et distribué, 1563-1571	121
63	16 ^o Id. id. 1630-1636	85	97	Comptes des nécessités. 1584	122
64	17" Id. id. 1636-1643	90	98	« Déclaration du droit de l'huissier de la	
65	18" Id. id. 1644-1653	96		Chambre ». 1587-1504	122
66	19 ^e Id. id. 1652-1661	101	99	Pièces relatives aux nécessités de la Chambre.	
67	20» Id. id. 1601-1732	105		1523-1638	122
68	Table des registres aux Commissions.		100	Nécessités de la Chambre des Comptes.	
	XVII ^e siècle.	108		1639-1644.	123
69	Inventaire, des registres aux Commissions. XVII ^e		101	Id. id. 1645-1647.	123
	siècle.	108	102	Id. id. 1646-1653.	124
70	Id. id. 1671.	108	103	Id. id. 1654	125
71	Minutes des commissions 1488-1550	109	104	Id. id. 1655	125
72	Id. 1551-1571	109	105	Id. id. 1656-1658.	126
73	Id. 1572-1579	109	106	Id. id. 1657	126
74	Id. 1580-1586	109	107	Id. id. 1659-1661.	126
75	Id. 1587-1595	110	108	Id. id. 1662-1666.	126
76	Id. 1506-1615	110	109	Id. id. 1657-1667.	127
77	Id. 1616-1678	110	110	Id.. id. 1597-1645.	127
78	Minutes de lettres de provision d'offices, etc.,		111	Id. id. 1474-1475.	127
	1440-1516	110	112	Id. id. 1473-1479.	128
	4. — RESOLUTIONS DU GRAND BUREAU.			7. — INVENTAIRES.	
	Registre aux résolutions. 1645		113	Inventaire des chartes et lettres du Château de	
	Registre aux résolutions. 1645	110		Lille. 1399	130
79	Id. id. 1651-1654	111	114	Copie du précédent. 1399	133
80	Id. id. 1655-1657	111	115	Instructions et inventaires. 1399	133
81			116	Inventaires. 1407-1427	133
82	'Résolutions, requêtes, avis, etc. 1426-1570	111	117	Id. 1500-1512	134
83	Id. id. 1580	111	118	Id. 1506-1512	134
84	Id. id. 1582-1591	112	119	Répertoires. 1506-1512	137
85	" Id. id. 1502	112	120	Id. 1531-1555	137
86	Id. id. 1593-1662	112	121	Id. 1552	137
			122	Inventaires. 1560	139
	5. — AGENDAS ET FORMULAIRES.		123	Id. 1385-1578	139
87	« Manuel des chargea recgues, etc. ». 1633-1050	112	124	Répertoires et inventaires. 1608	140
				Tables des registres des Chartes de l'Au- dience.	
'88	« livre des charges, etc. ». 1650-1659...	112	125	1358-1581	141
89	« Registres de minutes, etc. ». 1428-1432.	112	126	Répertoire do pièces curieuses. XVII ^e s.	141
90	« Registre des lettres escriptes, etc. ». 1647 1654	113	127	Inventaire des registres des Chartes et	141
91	Formulaire pouf la rédaction des actes	113		' Inventaire des registres des Chartes de . . .	
			128 ■	l'Audience. T. 1. XVII ^e siècle	141
92	« Registre des superscriptions » XVII ^e s.	115	129	Inventaire des registres Ides Chartes de	
	6. — NECESSITES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.			l'Audienco. T. 2. XVII ^e siècle	141
			130	Inventaire des layettes du comté de Hainaut.	
				1693	141
93	Mandements , états, quittances, etc. 1387-1474	115	131	Inventaire des papiers transportés de	141

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGES	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGES J
B. 132	Inventaire des titres de la tour des Chartes 1770.	142	B. 161	Inventaire chronologique des titres déposés à la Chambre des Comptes (1 TM partie, 70(5-1270). XVIII ^e siècle	149
133	Suite de l'inventaire des titres de la tour 1770	142	162	Inventaire (2 ^e partie, 1286-1300). XVIII ^e siècle	»
134	Inventaire des dénombremens originaux. T. III. 1770	142	163	Inventaire des lettres dépêchées de 1563 à 1575. XVIII ^e siècle	149
135	Inventaire des dénombremens originaux T. IV. 1770.	142	164	Copies de pièces diverses. XVIII ^e siècle	149
136	Inventaire des dénombremens originaux T. V. 1770.	142	165	Id. XVIII ^e siècle...	151
137	Inventaire des comptes de la Chambre T. VI. 1770	142	166	Id. XVIII ^e siècle-	152
138	Inventaire de copies extraites de différents registres. Tome VII. 1770	143	167	Inventaires des comptes. XVIII ^e siècle...	155
139	Inventaire de copies extraites de différents registres. T. VIII. 1770	143	168	Table du 2 ^e cartulaire de Flandre. XVIII ^e	155
140	Inventaire de différentes layettes. 1770...	143	169	Inventaire des titres conservés dans la Inventaires de diverses layettes. XVIII siècle. ^e	155
141	Inventaire de titres et papiers envoyés de Bruxelles à Lille 1770	143	170		
142	Minutes des inventaires de plusieurs plusieurs layettes. 1770	143	171	Fragments d'inventaires. XVII ^e et XVIII siècles. ^e	155
143	Inventaire de plusieurs layettes. 1770	143	172	Id. id.	155
144	Id. id. 1770...	144	173	Id. id.	155
145	Inventaire des quatre premières layettes des Traités XVII ^e siècle	144	174	Inventaire chronologique et détaillé par M. Godefroy. T. I. 1784...	155
146	Fragments d'inventaires do titres. XIV ^e siècle 1770	144	175	Id. id. T. II. 1785	»
147	Inventaire des privilèges, chartes et lettres touchant les duchés de Brabant et de Limbourg 1393	145	176	Id. id. T. II. 1786....	»
148	Fragments d'inventaires 1429-1616	145	177	Id. id. T. IV. 1787	»
149	Anciens inventaires des registres et pa piers. 1507-1652-	146	178	Id. id. T. V. 1787..	»
150	Tables des registres des chartes. XVII ^e s.	146	179	Id. id. T. VI. S. D.	156
151	Minutes des tables des registres des chartes 1614-1670	146	180	Id. id. T. VII. S. D.	»
152	Fragments d'inventaires des registres des chartes XVII ^e siècle	146	181	id. id. T. VIII. S.D.	»
153	Inventaires de registres et comptes. XVII ^e siècle	147	182	Id. id. T. IX. S. D	»
154	Inventaires de comptes et liasses XVII ^e siècle	147	183	Id. id. T. X. S. D....	»
155	Inventaire des layettes du château de Namur. XVII ^e siècle	148	184	Id. id. T. XI. S. D.	»
156	Inventaire de titres importants et curieux XVII ^e .siècle	148	185	Id. id. T. VI. S. D.	»
157	Inventaire de dénombremens de fiefs XVIII ^e siècle.	148	186	Id. id. T. VII. S. D	»
158	Table du tome III des registres de l'audiance XVII ^e siècle	149	187	Id. id. T. VIII. S.D.	»
159	Procès-verbal du chartrier du château de Grand XVII ^e siècle .	149	188	Id. id. T. IX. S. D.	»
160	Inventaires des papiers des Chambres des Comptes de Flandre et de Brabant XVII ^e et XVIII ^e siècle	149	189	Tables des Tomes VI, VII, VIII et IX de l'Inventaire chronologique. S. D	»
			190	Inventaires du premier registre des Chartes et des 6 ^e et 7 ^e cartulaires de Flandre. S. D	»
			191	Inventaires des registres des Chartes II à IX. S.D.	»
			192	Inventaire des titres intéressant la Flandre Wallonne. XVIII ^e siècle	»
			193	Inventaire alphabétique des titres concer nant l'Artois. S. D	»
			194	Inventaire des titres concernant les do maines de Béthune et Lens. 1781	157
			195	8.— DIVERS.	
				Dénombrements des villages. 1418-1469.	157

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGE S.	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGES .
B. 196	« Déclaration des villes champestres avec le nombre des feus estans en icelles, ect. 1469	158	B.223	Trésor des Chartes. Traités, Trêves, Négociations- H0?i-1212	179
			224	Id. id. 1226-1322	180
197	Déclaration des paroisses avec le nombre de feux 1409	159	225	Id. id. 1242	180
			226	Id. Id 1248-1249	181
198	Mémoire de la Chambre des Comptes contre les prétentions du Conseil de Flandre 1615	159	227	Id. id 1250-1254	»
			228	Id. Id 1250	182
199	Copie de titres 1904-1527	160	229	Id. Id 1254	»
			230	Id. Id 1254	»
200	Recueil de pièces diverses. XVI ^e -XVII ^e siècle	161	231	id. id 1256-1296	»
201	État des offices des Pays-Bas. XVI ^e siècle.	162			
		162	232	Id. id 1267-1278	183
202	id. id. id.		233	id. id. 1278-1296	184
203	Vérification des dépêches d'Espagne et HP Savnip ITTKMSIO	163	234	id. id. 1278-1291	»
204	Recueil d'ordonnances diverses. 1478-1565 «	163	235	Id. Id. 1288-1294	185
205	Registre de plusieursprocès, questions,» etc. XVI ^e siècle	163	236	id. id. 1290	187
			237	id. id. 1291	»
					»
206	Informations, déclarations et pièces de procédures 1541-1663	163	238	Id. id. 1292	»
			239	Id. id. 1295	188
207	Registre dos causes domaniales et autros dnvira 1655-1667	163	240	Id. id. 1296	188
208	Premier registre aux plaids. 1640-1643. . .	164	241	Id. id. 1297	188
209	Second id. 1643-1648	164	242	Id. id. 1297	189
210	Registre aux causes do la Chambre des Comptes de Dôle 1495-1500	165	243	Id. id. 1297	190
			244	Id. id. 1297	»
211	Cautions fournies par les receveurs de la Chambre des Comptes de Bruges. 1672-1077 .	165	245	Id. id. 1297	»
			246	Id. id. 1298	191
212	Recueil de pièces 1574-1583	165	247	Id. id. 1298-1299	»
			248	Id. id. 1298-1299	»
213	Papiers divers provenant du Conseil privé XVII ^e et XVIII ^e siècles	170	249	Id. Id. 1298 (1)	192
214	Recette d'un dixième des biens ecclésiastiques 1441	170	250	Id. id. 1300-1304	»
			251	Id. id. 1305	193
215	États des aides fournies par diverses provinces pour la guerre, ouvrages de fortifications, etc. XV ^e et XVI ^e siècles.	171	252	Id. Id. 1305-1319	»
			253	Id. Id. 1305-1307	»
216	Recherches faites dans les Comptes au sujet du droit siegneurial 1619-1620	172	254	Id. Id. 1304-1314	194
			255	Id. Id. 1309-1311	196
217	Recueil de pièces concernant les espiers, lardiers, marais, etc. XVI ^e -XVIII ^e siucles	173	256	Id. Id. 1312-1313	197
			257	Id. Id. 1312-1315	198
218	Déclaration des droits de tonlieux qui se lèvent en Flandre. XIV-XVI" siècle	173	258	Id. Id. 1314	199
			259	Id. Id. 1316-1321	199
219	Tonlieux levés dans les Pays-Bas. XV ^e -XVII ^e siècles	174	260	Id. Id. 1316-1321	200
			261	Id. id 1320	202
220	Copies des états dominiaux XV ^e -XVII ^e Siècles	177	262	Id. id. 1325-1326	203
221	« Livre mémorial des droits de penne- ghelt, etc. » 1617-1621	179	263	Id. Id. 1328-1336	203
	<i>Trésor des Chartes. Droit public. Traités, trêves, négociations, etc. Layettes. 1 à 6.</i>		264	Id. Id. 1328-1339	205
			265	Id. Id. 1323-1340	208
			266	Id. Id. 1341-1350	209
			267	Id. Id. 1351	211
			268	Id. Id. 1351-1360	211
222	Trésor des Chartes, Traités, Trêves, Négooiatinno HfiR-1248	179	269	Id. Id. 1353-1360	212

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .		PAGES.	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .		PAGES.
B. 270	Trésor des	Chartes. Traités, Trêves, Négocia- tions 4?HS <3fiSI _____	213	B. 317	Trésor des	Chartes. Traités, Trêves, Négocia- tions 4?HS <3fiSI _____	213
271	Id.	Id. 1368-1376	213	318	Id.	id. _____	»
272	Id.	id. 1364-1368,,	214	319	Id.	id. _____	236
273	Id.	id. 1307	214	320	Id.	id. Vers 1445	»
274	Id.	id. 1369-1387	215	321 Id.	id. Vers 1451.....4	»
97⁵»	Id.	id. 1370-1373	216	322	Id.	id. _____	»
276	Id.	id. 1372	»	323	Id.	id. _____	»
277	Id.	id. 1376-1377	»	324	Id.	id. 1457.....	»
278	Id.	id. 1378-1379	217	325	Id.	id. _____	»
279	Id.	id. 1384	»	326	Id.	id. _____	»
280	Id.	id. 1385-1386	218	327	Id.	id. _____	237
281	Id'	id. 1389-1392)>	328	Id.	id. _____	»
282	Id.	id. 1305	»	329	Id.	id. _____	238
283	Id.	id. 1388-1399	219	330	Id.	id. 1467-1469.....	»
284	Id.	id. 1390	»	331	Id.	id. _____	238
285	Id.	id. 1399	220	332	Id.	id. 1469-1470.....	239
286	Id.	id. 1403-1406		333	Id.	id. 14699-1471.....	»
287	Id.	id. 1408-1445		334	Id.	id. _____	240
288	Id.	id. 14U.....	222	335	Id.	id. _____	»
289	Id.	id. 1413		336	Id.	id. 1471-1473.....	»
290	Id.	id. 1416-1417	»	337.	Id.	id. _____	241
291	Id.	id. 1418		338	Id.	id. 1473-1474.....	»
292	Id.	id. 1419	223	339	Id.	id. _____	242
293	Id	id. 1419	»	340	Id.	id. _____	»
294	Id.	id. 1418-1449		341	Id.	id. _____	243
295	Id.	id. 1419-1420)	342	Id.	id. _____	»
296	Id.	id. 1420	224	343	Id.	id. _____	»
297	Id.	id. 1422-1424		344	Id.	id. _____	244
298	x id.	id. 1426-1445	225	345	Id.	id. 1481.....	245
299	Id.	id. 1425-1434		346	Id.	id. _____	»
300	Id.	id. 1429	228	347	Id.	id. _____	»
301	Id.	id. 1429	228	348	Id.	id. _____	246
302	Id.	id. 1429-1430	229	349	» Id.	id. _____	»
303	Id.	id. 1431-1432		350	Id.	id. _____	»
304	Id.	id. 1435-1448		351	Id.	id. _____	»
305	Id.	id. 1437-1445	230	352	Id.	id. _____	»
306	Id.	id. 1443-1447	232	353	Id.	id. 1483.....	»
307	Id.	id. 1444-1445.		354	Id.	id. _____	247
308	Id.	id. 1449	233	355	Id.	id. _____	»
				356			
309	Id.	id. 1302-1410		357	Id.	id. _____	»
310	Id.	id. 1401-1415		358	Id.	id. _____	»
311	Id.	id. 1414-1416	<i>at</i>	358	Id.	id. _____	»
312	Id.	id. Vers 1418 ou 1419..	235	359	Id.	id. _____	»
313	Id.	id. 1419-1420		360	Id.	id. _____	248
314	Id.	id. Vara 443fi)> »	361	Id.	id. _____	249
315	Id.	id, id. Vors 1435	»	362	Id.	id. _____	»
316	Id.	litS-li"*»	»	363	Id.	id. _____	»

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAG ES.	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGE S.
B. 364	Trésor des Chartes. Traités, Trêves, Négocia- tions. 14(15-1498.....	249	B. 409	Trésor des Chartes. Mariages. 1297-1317.	274
365	Id. id. 1496-1499.....	250	410	Id. id. 1320-1333.	275
366	Id. Id. Fin du XV ^e siècle.	»	411	Id. id. 1321-1334.	276
367	id. id. 1501-1503.....	»	412	Id. id. 1334-1335.	278
368	Id. Id. 1504.....	251	413	Id. id. 1323-1330.	»
369	Id. Id. 1504-1506.....	»	414	Id. id. 1326-1413.	279
370	Id. id. 1507-1509.....	»	415	Id. id. 132Ô-1337.	»
371	Id. id. 1509-1512.....	252	416	Id. id. 1338-1400.	282
372	Id. Id/ 1513.....	»	417	Id. id. 1356-1394.	284
373	Id. Id. 1514-1516.....	253	418	Id. id. 1368-1385.	285
374	id. 1513-1515.....	»	419	Id. id. 1385-1419.	286
375	id. 1515-1516.....	»	420	Id. id. 1385-1390.	287
376	Id. id. 1516.....	254	421	Id. id. 1387-1406.	288
377	Id. id. 1517.....	»	422	Id. id. 1401-1408.	290
378	Id. id. 1518.....	255	423	Id. id. 1409-1427.	»
379	Id. id. 1519.....	»	424	Id. id. 1422-1426.	292
380	Id. id. 1521-1526.....	»	425	Id. id. 1418-1439.	294
381	Id. Id. 1528.....	256	426	Id. id. 1437-1438.	296
382	1529.....	»	427	Id. id. 1440-1450.	»
383	Id. Id. 1530.....	257	428	Id. id. 1449-1462.	298
384	Id. Id. 1530.....	258	429	Id. id. 1468-1477.	»
385	Id. Id. 1531.....	259	430	Id. id. 1477-1479.	299
386	Id. Id. 1531 1538.....	269	431	Id. id. 1480-1488.	»
387	Id. Id. 1539-1546.....	»	432	Id. id. 1490-1500.	300
388	Id. Id. 1556-1598.....	261	433	Id. id. XV ^e siècle.	301
389	Id. Id. XVI ^e siècle.....	»	434	Id. id. 1501....	»
390	Id. Id. 1601 1612.....	»	435	Id. id. 1502-1503.	302
391	Id. Id. 1634-1665.....	262	436)&. id. 1504-1505.	»
392	Id. Id. 1660-1748.....	»	437	Id. id. 1505-1507.	303
	<i>Mariages des Princes Layettes 7 à 12.</i>		438	Id. id. 1507-4508.	»
393	Trésor des chartes. Mariages. 1193-1230 1193-1250.	203	439	W. id. 1509-1514.	304
394	id. 1216-1228.	264	440	Id. id. 1515-1516.	»
395	id. 1226-1227.	»	441	Id. id. 1518-1524.	305
396	id. 1232-1249.	265	442	Id. id. 1527-1534.	306
397	id. 1246-1305.	»	443	Id. id. 1536-1618.	»
398	id. 1251-1287.	266	444	Testaments des Princes. Layette 13.	
399	id. 1257-1267.	267		Trésor des Chartes. Testaments des Princes.	
400	id. 1267-1330.	».	445	1231-1245.	307
401	id. 1267-1274.	268	446	Id. id. 1257-1200.	308
402	id. 1275-1294.	269	447	Id. id. 1259-1277.	310
403	id. 1276-1289;	270	448	Id. id. 1285-1315.	311
404	id. 1281-1284.	271	449	Id. id. 1298-1327.	313
405	id. 1286-1292.	»	450	Id. id. 1299-1305.	313
406	id. 1287-1310.	272	451	Id. id. 1300-1318.	314
407	id. 1289-1299.	»	452	Id. id. 1327-1360.	315
408	id. 1300-1422.	274	453	Id. id. 1355-1361.	316
				Id. id. 1366.....	317

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGE S.	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	1 PAGES.
B. 454	Trésor c es j Chartes, Tostaments des Princes. 1363-1364.	317	B. 491	Trésor des Chartes. Lettres de la comtesje de Bar. 1395-1396.	340
455	Id. id. 1381-1386.	»	492	Id. id. XIV s.	»
456	Id. id. 1406-1441.	318	493	Id. id. » »	341
457	Id. id. 1436-1512.	319	494	Id. id. » »	»
458	Id. id. 1503-1530.	»		—	
459	Id. id. 1511-1545.	»		Hommages des Princes. Layette 17.	
	Partages des Provinces des Pays-Bas.		495	Trésor des Chartes. Hommages des Princes	341
	Layette 14.		496	Id. id. 1245-1248.	342
460	Trésor des Chartes. Partages des Provinces des Pays-Bas. 1246-1257.	320	497	Id. id. 1250-1262.	»
461	Id. id. 1262-1277.	321	498	Id. id. 1263-1280.	343
462	Id. id. 1282-1283.	322	499	Id. id. 1293-1297.	344
463	Id. id. 1288-1307.	»	500	Id. id. 1328-1349.	345
464	Id. id. 1309-1316.	£23	501	Id. id. 1350-1394.	»
465.	Id. id. 1317-1319.	»	502	Id. id. 1402-1466.	346
466.	Id. id. 1320 .,	324	503	Id. id. 1482-1508.	»
467	Id. id. 1321-1322.	»		Id. id. 1505-1018.	
468	Id. id. 1323	325		Commerce. Layettes 18 à 21.	
469	Id. id. 1324	326	504	Trésor des Chartes. Commerce .H98ri291.	347
470	Id. id. 1326-1329.	327	505	Id. id. 1202-1281.	348
471	Id. id. 1330 ...	»	506	Id. id. 12941- 1297.	349
472	Id. id. 1331-1374.	328	507	Id. id. 1297-1300.	350
473	Id. 1401-FinduXV«s.	»	508	Id. id. 1303-1308.	»
474	Id. id. 1509-1523.	329	. 509	Id. id. 1313-1315.	351
	Lettres concernant le transport de Cassel.		510	Id. Id. 1310-1320.	353
	Layette IS .		511	Id. id. 1322-1330.	»
475	Trésor des Chartes, Lettres concernant le transport da fiassfl. 1437	329	512	Id. id. 1331-1340.	354
	Lettres de la comtesse de Bar.		513	Id. id. 1350-1359.	
	Layette 16.		514	Id. id. 1300-1370.	»
476	Trésor des Chartes. Lettres de la comtesse de Bar. 1320-1363.	330	515	Id. id. 1372-1379.	355
477	Id. id. 1364.....	»	516	Id. _ id. 1380-1385.	»
478	Id. id. 1305-1378.	331	517	Id. id. 1380-1387.	356
479	Id. id. 1379-1382.	332	518	Id. id. 1388.....	>
480 ■	Id. id. 1383-1385.	»	519	Id. id. 1389-1390.	357
481	Id. id. 1386-1387.	333	520	Id. id. 1391-1392.	357
482	Id. id. 1388.....	»	521	Id. id. 1393-1399.	»
483	Id. id. 1388.....	334	522	Id. id. XIVetXV's.	358
484	Id. id. 1389.....	335	523	Id. id. » »	»
485	Id. id. 1389.....	»	524	Id. id. » »	359
486	Id. id. _____	336	525	Id. id. » « »	»
487	Id. id. 1391.....	337	526	Id. id. » »	»
488	Id. id. 1392.....	338	527	Id. id. 1401-1402.	»
489	Id. id. 1393.....	»	528	Id. id. 1403	»
490	Id. id. 1394.....	339	529	Id. id. _____	360
			530	Id. id. _____	»
			531	Id. id. _____	»
			532	Id. id. »	»

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .		PAG ES.	NUMÉROS D'ORDRE.	' DOCUMENTS .		PAG ES.
B. 533			361	B. 581	Trésor des Chartes. Commerce. 1492-1496.		379
534	Id.	id. 1403-1404.	»	582	Id.	id. 1498-1499.	»
535 •	Id.	id. 1404-1405.	362	583	Id.	id. XV ^e siècle	»
536	Id.	id. 1405	3(53	584	Id.	id. »	>
537	Id.	id. 1406, . . .	»	585	Id.	id. 1501-1506.	380
538	Id.	id. _____	»	586	Id.	Id. 1507	»
539	Id.	id. »	364	587	Id.	id. _____	»
540	Id.	id. _____	»	588	Id.	id. 1508	381
541	Id.	id. _____	»	589	Id.	id. 1509	»
542	Id.	id. _____	365	590	Id.	id. 1510	»
543	Id.	id. _____	»	591	Id.	id. 1512-1514.	»
544	Id.	id. _____	366	592	Id.	id. 1515-1517.	382
545	Id.	id. _____	»	593	Id.	id. 1518-1520.	»
546	Id.	id. 1406-1407.	»	594	Id.	id. 1522	»
547	Id.	id. 1407	307	595	Id.	id. 1523	»
548	Id.	id. _____	»	596	Id.	id. _____	383
549	Id.	id. 1408., ,	368	597.	Id.	id. 1524., ,	»
550	Id.	id. 1408	368	598	Id.	id. 1524	»
551	Id.	id. 1409	369	599	Id.	id. 1525	384
552	Id.	id. _____	370	600	Id.	id. 1526-1529.	385
553	Id.	id. _____	»	601	Id.	id. 1531-1532.	»
554	Id.	id. XV siècle	371	602	Id.	id. 1535-1547.	»
555	Id.	id. »	»	603	Id.	id. 1550-1589.	»
556	Id.	id. »	»	604	Id.	id. 1610-1661.	386
557	Id.	id. »	»		. Monnaie*. Layette 22.		
558	Id.	id. »	»		Trésor des Chartes. Monnaies. 1278-1295.		386
559	Id.	id. »	372	605	Id.	id. 1297	387
560	Id.	id. 1411	»	606	Id.	id. 1299-1300.	389
561	Id.	id. 1412.,	»	607	Id.	id. 1303-1308.	391
562	Id.	Id. 1413	373	608	Id.	id. 1309	»
563	Id.	Id. 1414	»	609	Id.	id. 1311-1313.	302
564	Id.	id. 1416	»	610	Id.	id. 1314-1339.	394
565	Id.	id. 1416	>	611	Id.	id. 1353-1359.	»
566	Id.	id. 1416	374	612	Id.	id. 1361-1362.	»
567	Id.	id. 1418	»	613	Id.	id. 1369-1382.	395
568	Id.	id. 1419	375	614	Id.	id. 1383-1385.	»
569	Id.	id. »	»	615	Id.	id. 1386	»
570	Id.	id. 1420	»	616	Id.	id. 1387-1388.	396
571	Id.	id. 1424-1436.	376	617	Id.	id. 1388	»
572	Id.	id. 1436-143!).	»	618	Id.	id. 1384-1391.	»
573	Id.	id. 1440-1446.	»	619	Id.	id. 1389	»
574'	Id.	id. 1454-1466.	377	620	Id.	id. 1389-1402.	307
575	Id.	id. 1463-1466.	»	621	Id.	id. 1391	»
576	Id.	id. 1467-1469.	»	622	Id.	id. 1392	398
577..	Id.	id. 1470-1475.	378	623	Id.	id. 1393-1394.	»
578	Id.	id. 1473-1477.	»	624	Id.	id. _____	399
579	Id.	id. 1478-1484.	»	625	Id.	id. _____	»
580	Id.	id. 1486-1489.	378	626...	Id.	id. _____	»

NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAG ES.	NUMÉROS D'ORDRE.	DOCUMENTS .	PAGE S.
B. 627	Trésor des Chartes. Monnaies. 1396-1397.	400	B. 642	Trésor des Chartes. Monnaies. 1439-1442.	404
628	Id. id. 1398	»	643	Id. id. 1443-1448.	»
629	Id.' id. 1399	»	644	Id. id. 1453-1499.	405
630	Id. id.		645 646	Id. id. 1501	»
631	Id. id. 1400	401		Id. id. 1504-1507.	»
632	Id. id. XIVsiècle		647	Id. id. 1515-1521.	406
633	Id. id. 1401-1402.	»	648	Id. id. 1531-1600.	»
634	Id. id. 1402	402	649	Id. id. 1605-1665.	»
635	Id. id. 1403-1416.	»	'650	Id. id. XV et XVI s.	407
636	Id. id. 1418	»	651	Id. id. »	»
637	Id. id. 1419-1427.	»			
638	" Id. id. 1428	403		Poids et Mesures. Layette 23.	
639	Id. id. 1429-1433. »*				
640	Id. id. 1434-1436.	»	652	Trésor des Chartes. Poids et Mesures. 1454-XV siècle	407
641	Id. id. 1437-1439.	»			